

**Tourcoing**

Le **12 décembre 2020** à  
09h00

N° **1**

**Direction de l'Administration Générale**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2020**

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-après le compte-rendu du Conseil municipal du 10 octobre 2020.



Tourcoing

LE PRESENT COMPTE RENDU  
A ETE AFFICHE  
A L'ENTREE PRINCIPALE DE  
L'HOTEL DE VILLE  
Le 13/10/2020

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

**VILLE DE TOURCOING**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE**  
**DU SAMEDI 10 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Le 10 octobre 2020 à 9h00, le Conseil municipal de TOURCOING s'est réuni publiquement au Complexe sportif Léo Lagrange.

La séance est ouverte par Madame Doriane BECUE MEURIN, Maire.

**DESIGNE** Rémi MEURIN, Secrétaire de séance

**PRESENT(E)S :**

Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Gérald DARMANIN, Éric DENOEUDE, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER, Anaïs DAKHIA, Olivier DESCHUYTTER, Jean-Baptiste GLORIEUX, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Daniel THIERTANT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Guy VERNEZ, Arnaud LE BLAN, Joao ABRANTES ALMEIDA, Suzy CHATTUAIS, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Éric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Pierric DESPLECHIN, Fanny CLARISSE, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT, Rémi MEURIN

**EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :**

Isabelle MARIAGE DESREUX par Bérengère DURET THURET, Eglantine DEBOOSERE par Christophe DESBONNET, Pierre DESSAUVAGES par Pierric DESPLECHIN, Marjane DUHAMEL ROUSMANS par Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Stéphanie GLORIEUX par Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH par Maxime CABAYE, Éric BUYSSECHAERT par Olivier CANDELIER, Adrien PICQUE par Florence TAVERNIER DURAND



Le 10 octobre 2020 à 9h00 a eu lieu au Complexe Sportif Léo Lagrange, le Conseil municipal avec un public restreint, compte-tenu du placement du territoire de la Métropole Européenne de Lille en alerte renforcée au regard de la situation sanitaire. Néanmoins, la séance a été diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Tourcoing.

Du gel hydroalcoolique et des masques ont été mis à disposition de tous et le port du masque, les distances et gestes barrières devaient être respectés.

Madame le Maire ouvre la séance et invite le benjamin Rémi MEURIN, désigné secrétaire de séance, à procéder à l'appel et à déclarer le quorum atteint.

En préambule du Conseil, Madame le Maire annonce que des rubans roses ont été déposés sur les tables dans le cadre d'octobre rose et invite les élu(e)s à le porter tout le mois dans le but de sensibiliser au cancer du sein.

Une minute de silence a été observée en hommage à 3 personnes :

- Serge DESMARECAUX, ancien Conseiller municipal de TOURCOING, délégué à la restauration, aux loisirs des aînés et Conseiller métropolitain, engagé dans la vie associative et auprès du CCAS de TOURCOING, décédé le 15 septembre dernier à l'âge de 77 ans,
- Maurice Jules DEVLOO, ancien Maire de TOURCOING, de 1979 à 1983, humaniste et engagé dans la vie associative, profondément attaché à sa Ville, décédé ce jeudi 8 octobre.
- Et une pensée pour Maxime RENARD qui a perdu son grand-père le 6 octobre dernier.

Madame le Maire procède à l'Ordre du Jour et rappelle l'ordre de passage de prises de paroles des groupes politiques :

Groupe « Tourcoing Vert Demain » ; Groupe « Unis pour Tourcoing » ; Groupe « Le Choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » ; Groupe « Ambition Commune ».

2 présentations seront effectuées lors de ce Conseil municipal :

- Présentation sur la décision modificative par Salim ACHIBA : **délibération 8**
- Présentation sur les bourses au mérite par Peter MAENHOUT : **délibération 29**

Concernant les délibérations :

- 36 projets de délibérations présentés dont 3 « annule et remplace » déposés sur table (délibérations 5, 6 et 23).

2 vœux :

- Déploiement de la 5G sur le territoire communal par le groupe « **Tourcoing Vert Demain** ». Jean-Marie VUYLSTEKER a répondu à Katy VUYLSTEKER. **Vœu rejeté.**
- Faire de la lutte contre les violences faites aux femmes la priorité communale de ce mandat par le groupe « **Ambition Commune** ». Éric DENOEUDE, Brigitte LHERBIER, Sarra BENHENNI et Doriane BECUE ont répondu à Franck TALPAERT. **Vœu adopté à l'Unanimité.**

3 questions d'actualité :

- Déploiement de la 5G à Tourcoing – **Ambition Commune**. Cette question sera posée en même temps que le vœu s'y rapportant et Jean-Marie VUYLSTEKER répondra à Aurélie AITOUCHÉ.
- Insécurité à Tourcoing et engagements de campagne – **Unis Pour Tourcoing**. Éric DENOEUDE répondra à Rémi MEURIN
- Moyens des groupes d'opposition – **Tourcoing Vert Demain**. Doriane BECUE répondra à Katy VUYLSTEKER.

**Le vote global est le suivant :**

3-5-6-10-11-13-19-20-22-31-33-34-35

**Déroulement de la séance :**

Gérald DARMANIN est parti à 10h55. Olivier CANDELIER et Christophe DESBONNET sont partis à 12h05. Fabienne CHANTELOUP a quitté la séance à 12h20 et Joao ABRANTES à 12h30.

**La délibération 21 :** « Quartier Blanc Seau – Cession d'une emprise issue de la parcelle communale cadastrée IS 483 Rue de Mouvaux à TOURCOING » est retirée de l'ordre du jour et passera au prochain Conseil municipal.

**Délibération 1 :** Katy VUYLSTEKER fait 3 remarques sur les comptes-rendus des Conseils municipaux :

- 1-Souhaite recevoir les présentations en amont du Conseil municipal en version numérique et récupérer celles du 27 juin, 18 juillet et du 10 octobre 2020. Doriane BECUE répond qu'elles seront transmises avec le compte-rendu sommaire ;
- 2-Souhaite que soit listés à haute voix dès le début du Conseil municipal, les élus ne pouvant pas prendre part au vote de certaines délibérations pour des raisons de conflit d'intérêt. **Doriane BECUE énonce les Élu(e)s ne pouvant pas prendre part à certains votes : Salim ACHIBA et Maxime RENARD pour les délibérations 16 et 17, Fanny CLARISSE pour la 23, Sarra BENHENNI pour la 24.**
- 3-Souhaite connaître par mail, l'ordonnancement à l'avance des Conseils municipaux. Doriane BECUE répond que les ordres de passage des groupes politiques seront envoyés par le service municipal.

**Délibération 2 :** Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122 du CGCT : Katy VUYLSTEKER reproche le caractère sommaire et le manque de clarté des données et souhaite que soit ajoutées une colonne « recettes » et une autre « dépenses » à la place de l'astérisque, que ce compte-rendu soit plus détaillé et plus précis.

Doriane BECUE propose qu'une réponse par mail lui soit adressée sur l'ensemble des points évoqués.

1. COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 18 JUILLET 2020 ET DU 13 SEPTEMBRE 2020  
(rapport de Madame BECUE MEURIN Doriane)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 13/09/2020  
(rapport de Madame BECUE MEURIN Doriane)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

3. CONTENTIEUX  
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES CONTENTIEUX  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020 - 2026  
(rapport de Monsieur DENOEUDE Éric)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

5. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SUITE ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
(rapport de Madame BECUE MEURIN Doriane)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

6. REPRÉSENTATIONS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET COMMISSIONS MUNICIPALES  
(rapport de Madame BECUE MEURIN Doriane)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES CNS  
(rapport de Monsieur BLOMME Christophe)

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOPTE**

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2020 - BUDGET PRINCIPAL  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 CONTRE	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOPTE**

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2020 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

46 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b>
3 CONTRE	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOPTE**

10. AFFECTATION DE SUBVENTION N°6  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

11. AFFECTATION DE SUBVENTION N°7  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

45 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 POUR	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 POUR	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

12. DÉCISION MODIFICATIVE  
DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE  
(rapport de Madame CHANTELOUP Fabienne)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

13. RÉGULARISATIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES D'OPÉRATIONS POUR  
COMPTES DE TIERS  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

14. PRODUITS IRRÉCOUVRABLES ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET  
PRINCIPAL EXERCICE 2020  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

15. REMISE GRACIEUSE - PÉNALITÉS DIVERS MARCHÉS  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

46 POUR	Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »
3 POUR	Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Tourcoing Vert Demain »
2 ABSTENTIONS	Groupe « Unis Pour Tourcoing »

**ADOpte**  
6

16. ECOLES DE SPORTS  
SUBVENTION  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

45 POUR	Groupe « <b>Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN</b> » à l'exception de Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « <b>Ambition commune Tourcoing 2020</b> » à l'exception de Maxime Renard qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « <b>Tourcoing Vert Demain</b> »
2 POUR	Groupe « <b>Unis Pour Tourcoing</b> »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

17. NIVEAU NATIONAL  
SUBVENTION  
(rapport de Monsieur ACHIBA Salim)

45 POUR	Groupe « <b>Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN</b> » à l'exception de Salim ACHIBA qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « <b>Ambition commune Tourcoing 2020</b> » à l'exception de Maxime Renard qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	Groupe « <b>Tourcoing Vert Demain</b> »
2 POUR	Groupe « <b>Unis Pour Tourcoing</b> »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

18. RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

46 POUR	Groupe « <b>Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN</b> »
3 POUR	Groupe « <b>Ambition commune Tourcoing 2020</b> »
2 POUR	Groupe « <b>Tourcoing Vert Demain</b> »
2 POUR	Groupe « <b>Unis Pour Tourcoing</b> »

**ADOpte A L'UNANIMITE**

19. GRATIFICATION DES STAGIAIRES ÉTUDIANTS  
(rapport de Monsieur DENOEUÉ Éric)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

20. PROCÉDURE ABANDON MANIFESTE  
ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE POUR L'IMMEUBLE  
SIS À TOURCOING 18 RUE DEBUCHY  
(rapport de Madame MARIAGE DESREUX Isabelle)

**ADOpte A L'UNANIMITE**



21. QUARTIER BLANC SEAU - FONCIER  
CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE  
IS 483 RUE DE MOUVAUX À TOURCOING  
(rapport de Madame MARIAGE DESREUX Isabelle)

RETIRÉ

22. AVENANT CONVENTION ENTENTE TRIPARTITE - MUTUALISATION DE LA  
PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES  
(rapport de Madame CHANTELOUP Fabienne)

ADOpte A L'UNANIMITE

23. CITÉ ÉDUCATIVE  
(rapport de Madame CHANTELOUP Fabienne)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Fanny CLARISSE qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

ADOpte

24. PROGRAMMATION 2020 DE LA POLITIQUE DE LA VILLE  
(rapport de Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine)

44 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote et Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

ADOpte

25. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE À LA TAXE FONCIÈRE  
(rapport de Monsieur BLOMME Christophe)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

ADOpte A L'UNANIMITE

26. RECONDUCTION DU DISPOSITIF FISAC  
(rapport de Monsieur BLOMME Christophe)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

27. LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET À DESTINATION DES NOUVEAUX COMMERCANTS  
(rapport de Monsieur BLOMME Christophe)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

28. DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2021  
(rapport de Monsieur BLOMME Christophe)

40 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER, Peter MAENHOUT, Bérengère DURET qui avait procuration pour Isabelle MARIAGE
5 ABSTENTIONS	
1 CONTRE	Marie-Pierre NONY
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte**

29. BOURSE AU MÉRITE  
(rapport de Monsieur MAENHOUT Peter)

44 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote et Sarra BENHENNI qui s'est abstenue
3 CONTRE	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 ABSTENTIONS	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte**

30. TARIF ENSEIGNANTS AU CONSERVATOIRE  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote</b>
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

31. MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL-MESURE EXCEPTIONNELLE  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

32. CONVENTION DE DON ENTRE LA VILLE DE TOURCOING ET CLAIRE JANON  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote</b>
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

33. CONVENTION DE PARTENARIAT ROUBAIX-TOURCOING  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

34. AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE LA VIRGULE  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

35. CONVENTIONS DU SERVICE DES PUBLICS  
(rapport de Monsieur DESBONNET Christophe)

**ADOpte A L'UNANIMITE**



36. GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE & CCAS DE TOURCOING - FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES  
(rapport de Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie)

45 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN qui était absent au moment du vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

37. VCEU :  
FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES LA CAUSE COMMUNALE DE CE MANDAT  
(rapport de Monsieur TALPAERT Franck)

40 POUR	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER qui avait procuration pour Éric BUYSSECHAERT, Christophe DESBONNET qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Fabienne CHANTELOUP qui étaient absent(e)s au moment du vote
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

38. VCEU :  
DÉPLOIEMENT DE LA 5G SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL  
(rapport de Madame VUYLSTEKER Katy)

37 CONTRE	<b>Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »</b> à l'exception de Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER qui avait procuration pour Éric BUYSSECHAERT, Christophe DESBONNET qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE, Joao ABRANTES et Fabienne CHANTELOUP qui étaient absent(e)s au moment du vote
2 ABSTENTIONS	Marie-Pierre NONY et Peter MAENHOUT
3 POUR	<b>Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »</b>
2 POUR	<b>Groupe « Tourcoing Vert Demain »</b>
2 CONTRE	<b>Groupe « Unis Pour Tourcoing »</b>

**REJETÉ**

39. **QUESTION D'ACTUALITÉ**  
**PROJET D'INSTALLATION D'ANTENNES 5G**  
(rapport de Monsieur TALPAERT Franck)

La question a été discutée en même temps que le vœu n°38 « Déploiement de la 5G sur le territoire communal »  
Jean-Marie VUYLSTEKER a répondu à Aurélie AÏTOUCHE.

40. **QUESTION D'ACTUALITÉ**  
**MOYENS AUX GROUPE D'OPPOSITION**  
(rapport de Madame VUYLSTEKER Katy)

Doriane BECUE a répondu à Katy VUYLSTEKER.

41. **QUESTION D'ACTUALITÉ**  
**ACTES DE VIOLENCE À TOURCOING: FUSILLADE RUE WINOC CHOCQUEEL**  
(rapport de Monsieur MEURIN Rémi)

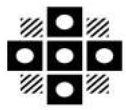
Éric DENOEUDE a répondu à Rémi MEURIN.

---

La séance est levée à 12h55.

Fait à TOURCOING, le lundi 12 octobre 2020.

  
Doriane BÉCUE  
Maire de TOURCOING



**Tourcoing**

Le 12 décembre 2020 à  
09h00

N° 2

**Direction de l'Administration Générale**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS  
PRISES PAR MADAME LE MAIRE  
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE  
L'ARTICLE L2122 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET  
DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 13/09/2020**

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

Dates des décisions	Objets	Avec	Périodes	Montants	Détails
15/06/2020	Formation Dépense	OFPA Formation sis 382 Boulevard Poincaré à BÉTHUNE (62400)		490,00 € T.T.C	Mise en place d'un recyclage SSIAP3 (Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), pour Erwan RENARD
08/07/2020	Formation Dépense	CAP'COM sis 3 Cours Albert Thomas à LYON (69003)		1 536,00 € T.T.C	Mise en place d'une formation intitulée "Journal territorial, site web et réseaux sociaux : quelle articulation efficace" pour Mathieu VEILLON
08/07/2020	Formation Dépense	CAP'COM sis 3 Cours Albert Thomas à LYON (69003)		1 536,00 € T.T.C	Mise en place d'une formation intitulée "Construire sa stratégie digitale et réussir sa présence sur les réseaux sociaux : les enseignements de la crise sanitaire" pour Clémence BIAT
08/07/2020	Formation Dépense	PROMOTRANS sis rue John Hadley - La Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)		600,00 € T.T.C	Mise en place d'un renouvellement de la FCO (Formation Continue Obligatoire) "Transports de marchandises" pour Paul SIANO
08/07/2020	Formation Dépense	PROMOTRANS sis rue John Hadley - La Haute Borne à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)		600,00 € T.T.C	Mise en place d'un renouvellement de la FCO (Formation Continue Obligatoire) "Transports de marchandises" pour Yoan COLLET
08/07/2020	Subvention Recette	DRAC <sup>(1)</sup> Hauts-de- France		10 000 €	Demande de subvention suite à la labellisation "Ville d'art et d'histoire" le 22/06/2017, afin de permettre la mise en œuvre de la convention sur l'exercice 2020
13/07/2020	Prestation de service Dépense	A.P.E.C <sup>(2)</sup>	25 et 28 juillet 2020	3 500,00 € net	Dans le cadre de la programmation "Places d'été" et en remplacement du "Festival Tréto", annulé du fait de la pandémie liée au coronavirus et au confinement, 2 représentations de "Plumes d'anges" et 2 représentations du spectacle "The Magic Conch Spell" ont été programmées

13/07/2020	Prestation de service Dépense	La compagnie La Voyageuse Immobile	29 et 30 juillet 2020	2 150,00 € net	Dans le cadre de la programmation "Places d'été" et en remplacement du "Festival Tréto", annulé du fait de la pandémie liée au coronavirus et au confinement, 2 représentations du spectacle "Cheval Etoile" et 2 représentations du spectacle "D'ici D'ailleurs" ont été programmées
13/07/2020	Prestation de service Dépense	La compagnie du Tire Laine	20 juillet et 4 août 2020	1 770,30 € T.T.C	Dans le cadre de la programmation "Places d'été" et en remplacement du "Festival Tréto", annulé du fait de la pandémie liée au coronavirus et au confinement, 2 représentations du spectacle "Contes musicaux du monde" et 2 représentations du spectacle "Duo Clown et musicien" ont été programmées
13/07/2020	Prestation de service Dépense	La compagnie Balles et Pattes	22 juillet et 7 août 2020	4 710,60 € T.T.C	Dans le cadre de la programmation "Places d'été" et en remplacement du "Festival Tréto", annulé du fait de la pandémie liée au coronavirus et au confinement, 2 représentations du spectacle "BOOuuHH!!" et 1 représentation du spectacle "Cabaret magique" ont été programmées
15/07/2020	Régie	École nationale de Musique et de Danse			Régie de recettes, création - avenant dû à la modernisation des modes de paiement
15/07/2020	Subvention Recette	ÉTAT - Ministère de la Culture et de la Communication		5 000,00 €	Demande de subvention au titre d'un appel à projet Culture du conservatoire pour l'année 2020
22/07/2020	Prestation d'assistance et de conseil Dépense	Cabinet FURSAC ANSELIN & ASSOCIÉS sis 60 rue Saint André des Arts à PARIS (75006)		11 000,00 € H.T	Mission de recrutement pour le poste de Directeur Général des Services Techniques (DGST)
24/07/2020	Mise à disposition	C.C.A.S <sup>(3)</sup> de TOURCOING	A compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024		Mise à disposition des immeubles sis 26, 26bis, 28 pour partie (garage à vélo) rue de la Bienfaisance et 7 rue Gabriel Péri à TOURCOING

31/07/2020	Mise à disposition	Association Centre du "Théâtre de l'Opprimé" d'Augusto BOAL	A compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 31 août 2020	Gratuit	Mise à disposition de la salle polyvalente (125m <sup>2</sup> ) de la Maison Multiservices du Blanc Seau sise 285 boulevard Descat à TOURCOING
01/08/2020	Contrat de prestation Dépense	Association STRAWBERRY PROD sise 34 rue Jean Baptiste Dumas à LOMME (59160)	11 septembre 2020	1 625,00 € net de TVA	Soirée musicale Karaoké live, à l'occasion du projet "Celui qui chante retrouve la vie..."
03/08/2020	Contrat de prestation Dépense	Association "La Fabrique de l'Emploi" sise Résidence Flandre, Entrée 18 Avenue de Flandre à CROIX (59170)		420,00 €	6 ateliers "Couture", dans le cadre de la démarche Zéro Déchet
03/08/2020	Contrat de prestation Dépense	Association Astuce sise 24 Place de la Liberté à ROUBAIX (59100)		125,00 €	Atelier autour de l'eau en bouteille et de l'eau du robinet
03/08/2020	Contrat de prestation Dépense	Société "ANGIE BE GREEN" sise 47 rue Kempen à WAMBRECHIES (59118), représentée par Anne-Gaëlle DUQUENNE		360,00 €	Atelier "Fabrication d'un bee wrap et d'une éponge tawashi", dans le cadre de la démarche zéro déchet
03/08/2020	Indemnité Recette	M DESBUISSON sis 61 rue des Champs à TOURCOING	24 avril 2020	29 564,27 €	Acceptation d'indemnité émanant de la MAAF ASSURANCES SA concernant le sinistre n°2020-3880 assurance "Dommages aux Biens"
03/08/2020	Contrat de services Dépense	Cabinet TGS France Avocats, Parc Euratechnologies sis 35 rue Winston Churchill à LOMME/LILLE (59160)		1 366,00 € T.T.C pour le Benelux 1 126,00 € T.T.C pour la France	Démarches de renouvellement des marques Muba auprès des organismes Benelux et français pour la propriété intellectuelle
06/08/2020	Contrat d'abonnement Dépense	Société INDEXPRESSE sise 19 rue René Thomas à GRENOBLE (38000)	12 mois à compter du 15 août 2020, reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois	2 760,00 € H.T T.V.A. 20%	Contrat d'abonnement à la solution REFERENCES DUO, comprenant l'abonnement au dépouillement de plusieurs mensuels
06/08/2020	Contrat Dépense	TELMEDIA sis 29 rue des Marlières à AVELIN (59710)	12 mois à compter du 12 septembre 2020 et reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois	Hébergement : 1 400,00 € H.T Maintenance : 1 200,00 € H.T (formule de 60 tickets) T.V.A 20%	Hébergement et maintenance du site de la ville TOURCOING.FR
07/08/2020	Formation Dépense	CEDIS sis 3-5 rue de Vincennes à MONTREUIL (93100)	16	670,00 € net de taxe	Départ en formation "Journées nationales de formation des Élu(es) municipaux" de Katy VUYLSTEKER, Conseillère municipale

10/08/2020	Bail commercial Recette	Société S&S COIFFURE sise 23 avenue Roger Salengro à TOURCOING, représentée par Salim BOUAKKAZ	9 années (à commencer à courrir le 1er novembre 2016 jusqu'au 30 octobre 2025	700,95 € T.T.C de loyer	Avenant au bail commercial - Cellule n° 2 Bourgogne
12/08/2020	Marché Dépense	Société INFORMAKIT SARL sise à BEZONS (95870)	1 an, à partir de la date de notification, renouvelable 3 fois	6 000,00 € H.T maximum par an et sans montant minimum	Maintenance et suivi du progiciel PARCK
19/08/2020	Marché Dépense	Société DALKIA France	jusqu'au 31 août 2022	Montant du marché après avenants : 11 517 261,13 € H.T	Avenant n° 3 au marché 18.091. Exploitation des installations de chauffage, froid, ventilation, de production d'eau chaude sanitaire, traitement des eaux, télégestion avec fourniture d'énergie et services associés
24/08/2020	Contrat de prestation Dépense	Association Farfadets et Compagnies sise Villa 7 - Appartement 734 au 257 rue du Flocon à TOURCOING	12 septembre 2020	350,00 € net de TVA	Animation théâtrale, à l'occasion de la Fête du Sport
25/08/2020	Convention d'occupation Dépense	Sophie FRÉMEAUX	6 mois à compter du 10 avril 2020	370,00 € Droit d'occupation mensuel	Mise à disposition de l'immeuble communal, à usage d'habitation, de type 3 sis 98 rue de Tournai - Résidence "Les Terrasses d'Havré" à TOURCOING
25/08/2020	Convention d'occupation	Association KOMPOSTO sise 100 rue de Lille à TOURCOING	A compter du 1er septembre 2020 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans	Gratuit	Mise à disposition d'un local (75 m <sup>2</sup> ) salle Manczur sise 147 rue de la Blanche Porte à TOURCOING
26/08/2020	Convention d'occupation	Association "Club Tourcoing Sports Aventure"	A compter du 1er janvier 2020 pour une période d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans	Gratuit	Mise à disposition des bâtiments et équipements implantés sur le site de la Base Bazeilles sis 9 rue de Bazeilles à TOURCOING
27/08/2020	Convention Dépense	Association Trames Urbaines sise 100 rue de Lille à TOURCOING	du 19 au 25 septembre 17 2020	800 € net de T.V.A	3 balades urbaines avec ateliers artistiques "Parcours urbain avec témoins", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine



27/08/2020	Convention Dépense	EURL L'atelier mobile les herbes folles sis Pôle Eureka 63 A24 rue de la Kruystraete à WORMHOUT (59470)	20 et 21 septembre 2020	1 560 € T.T.C	6 ateliers artistiques "Fabrique ton pinceau", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Convention Dépense	Association la MILAC <sup>(4)</sup> sise 21 rue de la Pologne à LILLE	20 septembre 2020	200 € net de T.V.A	Concert de la formation "Les Ukunénés", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Convention Dépense	Association Dance to See sise 100 rue de Lille à TOURCOING	20 septembre 2020	1 000 € net de T.V.A	Spectacle Hip-Hop, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Convention Dépense	Association Epsilon sise 13 rue Berthelot à LILLE	20 septembre 2020	475,50 € net de T.V.A	Atelier artistique d'initiation au graff tout public, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Convention Dépense	Association L'Inventaire sise 27 rue Jean Bart à LILLE	du 20 septembre au 14 octobre 2020	5 040 € net de T.V.A	Mise en place d'ateliers, dans le cadre de l'exposition "Portrait Nature"
27/08/2020	Contrat de cession Dépense	Compagnie La Voyageuse immobile sise 100 rue de Lille à TOURCOING et la SEM Ville Renouvelée sise 75 rue de Tournai à TOURCOING	19 septembre 2020	1 300 € net de T.V.A	Spectacle conté "G comme Cheminée! Récits tricotés...", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Contrat de cession Dépense	SARL Surmesures Productions sise 357 rue Jean Perrin à DOUAI- DORIGNIES (59500)	du 20 au 25 septembre 2020	2 050 € T.T.C	Représentations, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
27/08/2020	Contrat de cession Dépense	Le Petit Orphéon sis 96 rue des Résistants à ARMENTIERES (59280)	24 septembre 2020	1 060 € net de T.V.A	2 concerts scolaires "Garden Party", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine
31/08/2020	Convention d'occupation	Association "Allégorie de la Caverne"	1 an renouvelable, à compter du 1er août 2020	Gratuit	Mise à disposition de la salle n°11 de la Maison des services Orions - Pont Rompu sise 8 rue de l'Europe à TOURCOING
31/08/2020	Convention	Société ENEDIS	A compter de la signature pour la durée des ouvrages	Gratuit	Mise à disposition du terrain (25m <sup>2</sup> ) sis 80 rue Robert Schuman à TOURCOING, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique
04/09/2020	Marché Dépense	SATELEC sise à TOURCOING (59331)		43 786,00 € H.T 52 543,20 € T.T.C	Travaux, réseaux divers, bornes foraines et bornes de contrôle d'accès pour la Ville de TOURCOING



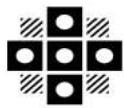
11/09/2020	Convention d'occupation Dépense	Jessica PAQUET, Agent de la Ville de Tourcoing, en qualité de secondaire en cuisine	A compter du 1er septembre 2020 pour une période d'un an	300,00 €	Occupation du logement sis 1B, rue Eugène Delacroix - 1er étage, logement de fonction de l'école Primaire Descartes à TOURCOING
15/09/2020	Prestation Dépense	SAEM Ville Renouvelée sise 75 rue de Tournai à TOURCOING (59200)		Honoraires : 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 € T.T.C (TVA 20%)	Prestation d'ingénierie dans le cadre de l'étude des réseaux du projet d'aménagement de la Gare de TOURCOING
22/09/2020	Subvention Recette	La Région	2020-2022	5862,00 €	Subvention sollicitée au titre du plan "1 million d'arbres en Hauts-de-France" 2020-2022. La Ville se porte candidate à l'appel à projets consacré à la plantation d'arbres avec la création d'un verger de production sur les Hauts de Neuville
23/09/2020	Avances	Service Jeunesse	à compter du 1er juillet 2019		Suppression de la régie d'avances - centres de loisirs
28/09/2020	Avenant d'un marché Dépense	Entreprise SATELEC sise à TOURCOING (59331)	jusqu'au 31 mars 2021	10 819 950,97 € H.T	Avenant n° 9 au marché 12.089 pour ajustement du programme G6 de reconstruction, afin de maîtriser les coûts et la programmation des investissements mais aussi prendre en compte l'évolution de certains projets, il est proposé d'ajuster à la baisse le programme du poste G6
12/10/2020	Acquisition par voie de préemption Dépense	SARL ETABLISSEMENTS Jean VAN OOST sise 62 rue de Lille à TOURCOING (59200)		540 000 €	Acquisition par voie de préemption de l'immeuble

(1): Direction Régionale des Affaires Culturelles

(2): Amicale des Parents d'Élèves du Conservatoire

(3): Centre Communal d'Action Sociale

(4): Maison Intergénérationnelle de Loisirs Artistiques et Culturels



## Direction de l'Administration Générale

### MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 1 de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, réactivé par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14-11-2020, à compter du 31-10-2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire, il est prévu la possibilité de réunir le Conseil municipal par visioconférence.

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, cette possibilité de réunion à distance des assemblées délibérantes permettra de concilier la continuité du fonctionnement de l'institution communale, ainsi que le respect des préconisations liées à la distanciation sociale et au confinement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Il est proposé de fonctionner comme suit :

-Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un mot de passe de connexion.

-Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Ville.

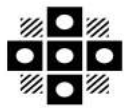
Le caractère public de la réunion du Conseil municipal est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. Les flux seront retransmis en direct sur les réseaux sociaux

-Modalités de scrutin :

Le scrutin public est organisé par appel nominal pour chaque projet de délibération.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver les modalités de réunion du Conseil municipal à distance décrites au sein de la présente délibération.



## REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

En suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de pourvoir à la représentation du Conseil municipal installé au sein d'organismes extérieurs et en particulier :

- Groupement d'Intérêt Public Institut du Monde Arabe
- Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gustave Dron
- Maison des Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la Commune ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir arrêter la représentation communale aux diverses instances reprises ci-après :

### **Groupement d'Intérêt Public IMA Tourcoing**

La Ville de Tourcoing est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public IMA Tourcoing.

Les statuts ont été approuvés par délibération n°1 du 22-09-2015.

En qualité de membre fondateur, et suite au renouvellement du Conseil municipal il convient d'assurer la représentation de la Ville au sein de l'Assemblée Générale du GIP IMA Tourcoing en désignant un membre du Conseil municipal et une personnalité qualifiée.

Ceci exposé, le Conseil municipal a désigné le 27-06-2020 Christophe DESBONNET comme membre du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du GIP IMA Tourcoing et désigne Alain FLEISCHER comme personnalité qualifiée.

### **Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gustave Dron**

Il est rappelé que le Maire de Tourcoing, ou son représentant qu'il désigne, et membre de droit du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier.

Le Conseil municipal désigne un membre pour l'y représenter également.

En conséquence, Jean-Marie VUYLSTEKER est désigné.

### **Maison des Associations**

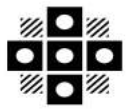
Par délibération du Conseil Municipal réuni le 27 juin 2020, ont été désignés pour siéger aux instances de la Maison des Associations

- 4 membres titulaires : MC. LEJEUNE, S. ACHIBA, M.CABAYE, Z. DAHMANI
- 4 membres suppléants : A. PICQUE, P. MAENHOUT, S. BENHENNI, P.DESSAUVAGES

Il convient de permettre la représentation proportionnelle des groupes élus au Conseil municipal dans ces instances.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir désigner pour siéger aux instances de la Maison des Associations,

- 4 Membres titulaires : MC. LEJEUNE, S.ACHIBA, Z. DAHMANI, F. TALPAERT
- 4 Membres suppléants : M. CABAYE, P.MAENHOUT, S. BENHENNI, M. RENARD



**Tourcoing**

Le **12 décembre 2020** à  
09h00

N° **5**

**Direction des Finances et Contrôle de Gestion**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

---

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir adopter la décision modificative n°2 du budget 2020.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BP (4)

ANNEE 2020

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

### **C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet


### **D - Autres éléments d'information**

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

### **V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures	46
--------------------------	----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	569 854,97	533 648,83
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 36 206,14
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>569 854,97</b>	<b>569 854,97</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	711 270,21	473 630,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 237 640,21
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>711 270,21</b>	<b>711 270,21</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>1 281 125,18</b>	<b>1 281 125,18</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D 15-ADAP 2015/1	ADAP		0,00
D 13-P.ROMPU 2013/1	AMENAGEMENT DU PONT ROMPU		0,00
D 15-CENTRE 2015/1	CENTRE ADMINISTRATIF		0,00
D 12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE		0,00
D 15-POSTEPM 2015/1	NOUVEAU POSTE DE POLICE MUNICIPALE		0,00
D 12-PAT.SCO 2012/1	PATRIMOINE SCOLAIRE		0,00
D 15-SCOL-20 2015/1	PATRIMOINE SCOLAIRE 2015-2020		0,00
D 12-PAT.SP 2012/2	PATRIMOINE SPORTIF		0,00
D 13-PAT.CUL 2013/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL		0,00
D 15-CULT-20 2015/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 2015-2020		0,00
D 15-SPORT20 2015/1	PLAN PATRIMOINE SPORTIF 2015-2020		0,00
D 15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERE DES PISCINES		0,00
D 12-P.CLEM 2012/1	RIVES DU PARC CLEMENCEAU		0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	-146 984,64	0,00	-146 984,64
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	415 488,00	0,00	415 488,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	-227 779,01	0,00	-227 779,01
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		340 000,00	0,00	340 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		189 130,62	0,00	189 130,62
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>529 130,62</b>	<b>0,00</b>	<b>529 130,62</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>569 854,97</b>	<b>0,00</b>	<b>569 854,97</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	-245 206,79	0,00	-245 206,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		-78 275,00	0,00	-78 275,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		668 000,00	0,00	668 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		189 130,62	0,00	189 130,62
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>778 855,62</b>	<b>0,00</b>	<b>778 855,62</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>36 206,14</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>249 725,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	99 222,26	0,00	99 222,26
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	-350 000,79	0,00	-350 000,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	372 323,74	0,00	372 323,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		-78 275,00	0,00	-78 275,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		668 000,00	0,00	668 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>589 725,00</b>	<b>0,00</b>	<b>589 725,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>711 270,21</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	77 084,00	0,00	77 084,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	56 546,00	0,00	56 546,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		340 000,00	0,00	340 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>
--------------	-------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>237 640,21</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>711 270,21</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>249 725,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	68 055,76		68 055,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	-121 984,64	0,00	-121 984,64
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	415 488,00	0,00	415 488,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-320 834,77	189 130,62	-131 704,15
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		340 000,00	340 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>40 724,35</b>	<b>529 130,62</b>	<b>569 854,97</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	99 222,26		99 222,26
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-350 000,79		-350 000,79
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	372 323,74	0,00	372 323,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	668 000,00	668 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		-78 275,00	-78 275,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>121 545,21</b>	<b>589 725,00</b>	<b>711 270,21</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>711 270,21</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	-245 206,79	0,00	-245 206,79
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	189 130,62	189 130,62
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		600 000,00	600 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		68 000,00	68 000,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-78 275,00	-78 275,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-245 206,79</b>	<b>778 855,62</b>	<b>533 648,83</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>36 206,14</b>
--	------------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	77 084,00		77 084,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	56 546,00		56 546,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		340 000,00	340 000,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>133 630,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>473 630,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>237 640,21</b>
---	-------------------

43

=

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>			<b>711 270,21</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>569 854,97</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>501 799,21</b>	<b>569 854,97</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-121 984,64	0,00	0,00	-121 984,64	-121 984,64
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	415 488,00	0,00	0,00	415 488,00	415 488,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-320 834,77	0,00	0,00	-320 834,77	-320 834,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	68 055,76	0,00	68 055,76	0,00	68 055,76
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>-27 331,41</b>	<b>40 724,35</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>-27 331,41</b>	<b>40 724,35</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			340 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			189 130,62	0,00		189 130,62	189 130,62
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>529 130,62</b>	<b>0,00</b>		<b>529 130,62</b>	<b>529 130,62</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	-245 206,79	0,00	-245 206,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		-78 275,00	0,00	-78 275,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		668 000,00	0,00	668 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		189 130,62	0,00	189 130,62
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>778 855,62</b>	<b>0,00</b>	<b>778 855,62</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>36 206,14</b>
---	------------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>569 854,97</b>
---	-------------------

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>569 854,97</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>501 799,21</b>	<b>569 854,97</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-121 984,64	0,00	0,00	-121 984,64	-121 984,64
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	-123 454,64	0,00	0,00	-123 454,64	-123 454,64
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	1 470,00	0,00	0,00	1 470,00	1 470,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	415 488,00	0,00	0,00	415 488,00	415 488,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	415 488,00	0,00	0,00	415 488,00	415 488,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-320 834,77	0,00	0,00	-320 834,77	-320 834,77
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	-13 827,36	0,00	0,00	-13 827,36	-13 827,36
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	-471 261,00	0,00	0,00	-471 261,00	-471 261,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	0,00	0,00	1 999,24	0,00	0,00	1 999,24	1 999,24
2161	Oeuvres et objets d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	49	40 724,35	0,00	0,00	40 724,35	40 724,35

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		-1 470,00	0,00	0,00	-1 470,00	-1 470,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	68 055,76	0,00	68 055,76	0,00	68 055,76
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>-27 331,41</b>	<b>40 724,35</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 724,35</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>-27 331,41</b>	<b>40 724,35</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		50	340 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00



VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	<i>Reprise sur autofinancement antérieur</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	<i>Subv. transf. Etat et établ. nationaux</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	<i>Subv. transf. Départements</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139141	<i>Subv. transf. Communes membres du GFP</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<i>Charges transférées (8)</i>	0,00			340 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00
21311	<i>Bâtiments administratifs</i>	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	0,00			340 000,00	0,00		340 000,00	340 000,00
041	<i>Opérations patrimoniales (9)</i>	0,00			189 130,62	0,00		189 130,62	189 130,62
21312	<i>Bâtiments scolaires</i>	0,00			24 338,96	0,00		24 338,96	24 338,96
21318	<i>Autres bâtiments publics</i>	0,00			164 791,66	0,00		164 791,66	164 791,66
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>529 130,62</b>	<b>0,00</b>		<b>529 130,62</b>	<b>529 130,62</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	0,00	0,00	95 055,00	0,00	95 055,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	0,00	0,00	-1 999,24	0,00	-1 999,24	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	0,00	0,00	-25 000,00	0,00	-25 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>0,00</b>	<b>68 055,76</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106**  
**LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	95 055,00	b
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	95 055,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	95 055,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	<b>Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
16	<b>Emprunts et dettes assimilées (4)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
204	<b>Subventions d'équipement versées (6)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
22	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
23	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>-95 055,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501  
LIBELLE : ADAP  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	-1 999,24	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	-1 999,24	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	-1 999,24	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>1 999,24</b>
--------------------------------------	-----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506  
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	-25 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) – (a + b) (5)</b>	<b>25 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>	<b>0,00</b>	<b>533 648,83</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	-245 206,79	0,00	-245 206,79
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	-245 206,79	0,00	-245 206,79
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-245 206,79</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	-78 275,00	0,00	-78 275,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		668 000,00	0,00	668 000,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00		600 000,00	0,00	600 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28186	Cheptel	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		68 000,00	0,00	68 000,00
4816	Frais d'émission des emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		189 130,62	0,00	189 130,62
2031	Frais d'études	0,00		189 130,62	0,00	189 130,62
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>		<b>778 855,62</b>	<b>0,00</b>	<b>778 855,62</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>	<b>711 270,21</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	99 222,26	0,00	0,00	99 222,26	99 222,26
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		-350 000,79	0,00		-350 000,79	-350 000,79
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	372 323,74	0,00	0,00	372 323,74	372 323,74
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>121 545,21</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>121 545,21</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			-78 275,00	0,00		-78 275,00	-78 275,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			668 000,00	0,00		668 000,00	668 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>589 725,00</b>	<b>0,00</b>		<b>589 725,00</b>	<b>589 725,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>711 270,21</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	77 084,00	0,00	77 084,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	56 546,00	0,00	56 546,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	340 000,00	0,00	340 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>237 640,21</b>
--	-------------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>711 270,21</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>711 270,21</b>	<b>711 270,21</b>
011	Charges à caractère général (5)	0,00	0,00	0,00	99 222,26	0,00	0,00	99 222,26	99 222,26
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00	62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00		-349,74	0,00	0,00	-349,74	-349,74
6241	Transports de biens	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		-428,00	0,00	0,00	-428,00	-428,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00
62873	Remb. frais au CCAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		-250 000,00	0,00	0,00	-250 000,00	-250 000,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		-350 000,79	0,00		-350 000,79	-350 000,79
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement de transport	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00		-350 000,79	0,00		-350 000,79	-350 000,79
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	63	0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	372 323,74	0,00	0,00	372 323,74	372 323,74
65131	Bourses	0,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65132	Prix	0,00	0,00		428,00	0,00	0,00	428,00	428,00
65134	Aides	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00		301 546,00	0,00	0,00	301 546,00	301 546,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6581	Redev. concessions, brevets, licences...	0,00	0,00		50 300,00	0,00	0,00	50 300,00	50 300,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		49,74	0,00	0,00	49,74	49,74
65888	Autres	0,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>121 545,21</b>
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>121 545,21</b>	<b>121 545,21</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			-78 275,00	0,00		-78 275,00	-78 275,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00			668 000,00	0,00		668 000,00	668 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	0,00			600 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			68 000,00	0,00		68 000,00	68 000,00
6861	Dot. amort. primes rembourst obligations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>589 725,00</b>	<b>0,00</b>		<b>589 725,00</b>	<b>589 725,00</b>

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	-10 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-10 000,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>473 630,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70642	Taxes de désinfection	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	77 084,00	0,00	77 084,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	77 084,00	0,00	77 084,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	67 0,00	0,00	56 546,00	0,00	56 546,00

VILLE DE TOURCOING - VILLE DE TOURCOING BP - DM (projet de budget) - 2020

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I				
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00		56 546,00	0,00	56 546,00
7472	Participation régions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>133 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 630,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00			340 000,00	0,00	340 000,00
722	Immobilisations corporelles	0,00			0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00			0,00	0,00	0,00
791	Transferts de charges de fonctionnement	0,00			340 000,00	0,00	340 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>340 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>340 000,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité financière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
--------------	------

Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

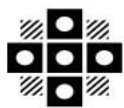
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### AFFECTATION DE SUBVENTION N°8

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 18/07/2020, des subventions ont été accordées aux associations, après analyse des dossiers reçus lors de la campagne de demandes de subvention pour l'année 2020.

Toutefois, en cours d'année, certaines subventions qui ne sont pas forcément prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif, peuvent être octroyées à ces mêmes associations, ou à des associations non subventionnées par la Ville jusqu'alors. Ces subventions sont dites exceptionnelles.

Il est donc proposé, d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

<b>Nature</b>	<b>Structure concernée</b>	<b>Montant 2020</b>	<b>Observation</b>
65888	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	15 000,00 €	Dispositif FA SI LA GARDER
	<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00 €</b>	

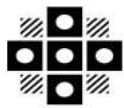
Les crédits correspondants seront donc inscrits au chapitre 65.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter cette proposition d'affectation de subvention
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et la structure.



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### ETALEMENT DES CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le mécanisme d'étalement des charges permet de retraiter des dépenses de fonctionnement, exceptionnelles quant à leur nature et leur montant, en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices.

Par une circulaire du 24 août 2020, le ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des Comptes publics, ont ainsi ouvert ce dispositif d'étalement des charges, de manière optionnelle, aux dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 pour une durée maximale de 5 ans.

- Les dépenses éligibles à ce mécanisme budgétaire sont :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière (ex : frais de nettoyage des bâtiments, frais liés au matériel de protection des personnels, frais liés à l'aménagement de l'accueil du public...)

- Le soutien au tissu économique (entreprises, associations...)

- Le soutien en matière sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées.

- Les surcoûts induits sur les contrats de commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire.

- Les abondements de subvention d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

- La période couverte par ce mécanisme d'étalement des charges s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020.

Les dépenses éligibles ont été identifiées par les services de la Ville, au sein d'une unité fonctionnelle, afin de faciliter l'établissement de l'état récapitulatif annexé à la délibération. Le montant de ces dépenses est précisé dans l'annexe en question.

En appliquant le mécanisme d'étalement des charges sur 5 ans, c'est-à-dire un mandat au compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » et un titre au compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire Covid-19 » créé à l'occasion en section d'investissement, aboutissant au solde de ce dernier compte au bout de la 5<sup>ème</sup> année.

Ainsi, l'impact budgétaire en section de fonctionnement de ces dépenses exceptionnelles sera amoindri (1/5e) par le lissage selon la même proportion sur les exercices budgétaires futurs 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Autoriser l'application du mécanisme d'étalement des charges pour les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19, pour une durée de 5 ans.



**Annexe : délibération étalement des charges liées à la crise sanitaire**

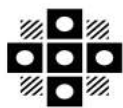
N° engagement	Objet	N° mandat	Nature	Montant TTC	Montant cofinancé par l'Etat	Reste à charge pour la Ville
X001581/1	GEL HYDROALCOOLIQUE BON 42	4174	60631	362,40 €		362,40 €
		5494	60631	724,80 €		724,80 €
X001934/1	GEL HYDROALCOOLIQUE BON 45	4978	60631	192,00 €		192,00 €
		14336	60631	337,60 €		337,60 €
X001936/1	GEL HYDROALCOOLIQUE BON 56	4977	60631	130,80 €		130,80 €
X002092/1	COLLE PATTEX POUR HOTEL DE VILLE	6238	6068	42,67 €		42,67 €
X002093/1	PRODUIT DESINFECTANT	8500	60628	462,07 €		462,07 €
X002144/1	PAROIS PLEXIGLAS POUR ACCUEIL	12543	60632	1 788,00 €		1 788,00 €
X002145/1	GEL HYDROALCOOLIQUE BON 63	6017	60631	1 874,52 €		1 874,52 €
X002164/1	KIT VISITEUR BON 68	5214	6068	311,42 €		311,42 €
X002168/1	MASQUES A USAGE UNIQUE BON 72	5215	6068	43,75 €		43,75 €
X002189/1	DESINFECTANT DE SURFACE COVID	5514	60628	765,60 €		765,60 €
X002223/1	MATERIEL DIDACTIQUE DEVIS 59869	6398	6067	1 115,43 €		1 115,43 €
		6399	6067	2 116,10 €		2 116,10 €
		15695	6067	1 311,84 €		1 311,84 €
X002224/1	REG SCOTCH MARQUAGE SOL ELECTIONS BON 13	7119	6064	377,28 €		377,28 €
X002233/1	HYGIAPHONES BON 80	6569	60632	1 116,00 €		1 116,00 €
X002243/1	VAISSELLE JETABLE - BON 82	12648	6068	501,58 €		501,58 €
X002244/1	KIT MASQUES DE PROTEC. COVID 19 BON 91	13724	60636	111 600,00 €	56 100,00 €	55 500,00 €
X002245/1	MASQUES DE PROTECTION JETABLES BON 84	12730	6068	6 340,55 €	3 150,00 €	3 190,55 €
X002249/1	ALCOOL MENAGER - BON 85	12727	60631	156,60 €		156,60 €
X002252/1	FLACONS ET PULVERISATEURS BON 86	12634	60631	654,00 €		654,00 €
X002270/1	GEL HYDROALCOOLIQUE 1L BON 88	13011	60631	1 080,00 €		1 080,00 €
X002287/1	LAMES DE SCIE CARBURE	12546	6068	370,56 €		370,56 €
X002288/1	COLLE MASTIC CRISTAL 290 M LHM2004221136	12547	6068	84,02 €		84,02 €
X002312/1	BLOC MENAGER 5 PRISES STOCK MINI	8346	6068	2 119,46 €		2 119,46 €
X002322/1	MASQUE DE PROTECTION TISSU - BON 94	14183	60636	9 256,57 €		9 256,57 €
X002325/1	POUBELLE PLAST. A PEDALE - BON 93	12643	60632	429,60 €		429,60 €
X002330/1	REGUL FOURNITURES ELECTIONS - BON 13	7118	6064	1 136,40 €		1 136,40 €
X002338/1	FIL A COUDRE POUR CONFECTION MASQUE EN K	12644	60636	390,00 €		390,00 €
X002340/1	VAPORISATEUR ET JERRICAN - BON 96	12638	60631	1 200,60 €		1 200,60 €
X002380/1	LESSIVE DESINFECTANTE - BON 97	12635	60631	1 512,00 €		1 512,00 €
X002381/1	48 BIDONS DE 5L EAU DEMINERALISEE COVID	7232	60628	334,08 €		334,08 €
X002403/1	TRACEUR TEMPORAIRE JAUNE FLUO	8331	6068	211,68 €		211,68 €
X002406/1	RUBAN ADHESIF DE SOL NOIR ET JAUNE	14419	6068	47,16 €		47,16 €
X002422/1	GEL HYDROALCOOLIQUE 20L - BON 98	13791	60631	8 811,36 €		8 811,36 €
X002427/1	TRACEUR TEMPORAIRE JAUNE FLUO	12544	6068	211,68 €		211,68 €
X002429/1	MASQUES EN TISSUS - BON 101-102-103	7889	60631	450,49 €	120,00 €	330,49 €
X002431/1	RUBAN ADHESIF NOIR ET JAUNE COVID 19	8681	6068	907,20 €		907,20 €
X002432/1	VAPORISATEUR - BON 104	12637	60631	1 140,00 €		1 140,00 €
X002434/1	DETERGENT DESINFECTANT - BON 105	14189	60631	1 392,00 €		1 392,00 €

X002461/1	TRACEUR TEMPORAIRE JAUNE FLUO	12545	6068	493,92 €		493,92 €
X002462/1	DETERGENT DESINFECTANT - BON 106	12636	60631	1 536,00 €		1 536,00 €
X002463/1	50 POUSSSES SAVON CENTRAKOR	7893	6068	270,10 €		270,10 €
X002464/1	RUBAN ADHESIF ROUGE ET BLANC COVID 19	12708	6068	144,00 €		144,00 €
X002465/1	SACHET EMBALLAGE KRAFT-BON 107	8290	6068	648,00 €		648,00 €
X002466/1	TRACEUR ET RUBAN SIGNALISATION COVID 19	12707	6068	637,92 €		637,92 €
X002479/1	PROTECTION SURBLOUSE-MANCHETTE-BON 108	12646	6068	648,00 €		648,00 €
X002480/1	MASQUE DE PROTECTION TISSU - BON 109	10098	60636	13 884,86 €	3 000,00 €	10 884,86 €
X002487/1	JERRICAN - BON 112	9531	60631	116,40 €		116,40 €
X002519/1	AEROSOL DEGRIPANT STOCK DROGUERIE	15643	6068	705,60 €		705,60 €
X002524/1	PILES RONDES COVID 19 HB2005111024	12548	6068	249,28 €		249,28 €
X002527/1	HYGIAPHONES BON 115	15058	60632	1 476,00 €		1 476,00 €
X002571/1	PULVERISATEUR A GACHETTE COVID 19	13439	60632	40,00 €		40,00 €
X002616/1	DISTRIBUTION TOUTES BOITES FLYERS	12745	6238	3 720,00 €		3 720,00 €
X002617/1	IMPR FLYERS MODE DEMPLOI MASQUES	8580	6236	912,00 €		912,00 €
X002618/1	MATERIEL ENTRET. GAZE IMPREGNEE-BON 120	12641	60631	487,20 €		487,20 €
X002629/1	LAVETTES MICROFIBRE - BON 119	12640	60631	223,20 €		223,20 €
X002636/1	IMPR AFFICHES MERCI	10090	6236	468,00 €		468,00 €
X002638/1	PULVERISATEUR 7,5L - BON 3	12642	60631	358,06 €		358,06 €
X002707/1	VISIERE PROTECTION, VAPORISATEUR	9259	60632	436,20 €		436,20 €
X002761/1	BOBINES MAINS - BON 118	9284	6068	8 544,96 €		8 544,96 €
X002762/1	SERVIETTES USAGE UNIQUE - BON 123	12647	6068	236,16 €		236,16 €
		12649	6068	747,84 €		747,84 €
X002824/1	FILM PALETTISATION - BON 117	12645	6068	319,51 €		319,51 €
X003043/1	LAVETTE MICROFIBRE-BON 134	10084	60631	139,20 €		139,20 €
		12633	60631	139,20 €		139,20 €
X003071/1	PRODUIT DESINFECTANT - BON 137	12639	60631	1 039,56 €		1 039,56 €
X003137/1	TABLIER-BAVOIR USAGE UNIQ-BON 150	10778	6068	128,40 €		128,40 €
X003151/1	IMPR 50 000 FLYERS MODE D EMPLOI MASQUES	9292	6236	708,00 €		708,00 €
X003640/1	MASQUES EN TISSUS-BON 101 102 103	9362	60631	7 385,00 €	2 000,00 €	5 385,00 €
		9363	60631	73 850,00 €	20 000,00 €	53 850,00 €
		9364	60631	36 474,52 €	9 880,00 €	26 594,52 €
		9365	60631	66 465,00 €	18 000,00 €	48 465,00 €
		9867	60631	450,49 €	120,00 €	330,49 €
		10097	60631	51 244,52 €	13 880,00 €	37 364,52 €
X003805/1	MASQUES JETABLES-BON 167	12728	6068	5 169,50 €		5 169,50 €
X003875/1	MASQUES JETABLES-BON 175	12729	6068	10 339,00 €		10 339,00 €
X004437/1	RUBAN ADHESIF JAUNE ET NOIR COVID 19	14504	6068	137,27 €		137,27 €
X004650/1	TX CM STADE VAND VEGEATE DESINFECTION	15540	6288	1 380,02 €		1 380,02 €
X004651/1	TX CM EC BALZAC DESINFECTION COVID	15539	6288	2 866,58 €		2 866,58 €
X005019/1	VAISSELLE JETABLE-BON 208	15276	6068	1 202,29 €		1 202,29 €
X005027/1	COLLIER NOIR HB2009291124	15462	6068	254,88 €		254,88 €
X005040/1	PRODUIT DESINFECTANT - BON 215	15673	60631	2 079,13 €		2 079,13 €
X005106/1	GANTS USAGE UNIQUE - BON 222	15738	6068	3 165,00 €		3 165,00 €

X005163/1	CHARLOTTE USAGE UNIQUE - BON 213	15678	6068	360,00 €	360,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>465 690,64 €</b>	<b>126 250,00 € 339 440,64 €</b>

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire,  
Salim ACHIBA





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### NOTIFICATION DES CRÉDITS POLITIQUE DE LA VILLE - DOTATIONS

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de La Politique de la Ville 2020, intégrée au Contrat de Ville 2015-2022, la commune de Tourcoing a répondu à la sollicitation annuelle des Dotations Politique de la Ville (DPV). Ces crédits concernent des participations à l'investissement des projets communaux (70% maximum hors taxe) et pour des projets de fonctionnement (jusqu'à 100% de financement). L'ensemble de ces projets doivent être situés dans les quartiers prioritaires et concerner un public issu de ces quartiers. Ce dispositif est amené à exister jusqu'en 2022, date de fin d'effet du Contrat de Ville existant, sous réserve d'inscription à la loi de finance annuelle nationale.

La commune a ainsi positionné des actions de fonctionnement qui ont obtenu un avis positif de la part de la Préfecture, confère la notification du 04 août 2020 (annexe jointe). Ces actions doivent être engagées avant le 31 décembre 2020 et nécessitent une intégration budgétaire. Pour certaines d'entre elles, les projets sont portés par les structures associatives présentes sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. En cas de non réalisation desdits projets sur l'exercice 2020, l'Etat sera en droit d'établir un titre de recette annulant sa contribution pour les projets cités.

#### **1. Soutien au local Jean Hitry comme interface de proximité dans les quartiers prioritaires**

Soutien au fonctionnement du Club Ados de l'Espace Jean Hitry, 8-22 rue de Wagram à Tourcoing concernant les fluides et l'entretien du site, la participation à l'animation du lieu. L'objectif de l'action vise à apporter des marges de manœuvres à la structure lui permettant de se déployer sur des activités renouvelées en partenariat avec les structures de prévention jeunesse, de favoriser l'éclosion de démarches participatives ainsi que l'éclosion associative en tant que chef de file pour les quartiers Gambetta, Epidème et Blanc-Seau.

Montant DPV obtenu : 87 739€ sur 3 ans, soit 29 246€ en 2020.

#### **2. Extension du centre social Boilly et valorisation de la façade**

Le centre social Boilly, conformément à son projet de centre, souhaite redispenser de son R-1 afin de permettre le développement d'activités d'ateliers, contraintes par l'aménagement

actuel du site et d'une hausse de la demande des habitants afin de participer à certains dispositifs. Il souhaite également valoriser sa façade côté rue afin de rendre le bâtiment attractif, considéré aujourd'hui comme austère et peu avenant par ses usagers.

La Préfecture a accepté de participer aux travaux d'aménagement à hauteur de 153 630€ et de financer en fonctionnement pour un montant de 4 000€ la concertation des usagers concernant le projet de façade en 2020.

### **3. Création du pôle décentralisé au public du MCR Prouvost**

Le centre social MJC La Fabrique, conformément à son projet de centre, et faisant suite à la contractualisation 2021-2022 Taxe Foncière Propriétés Bâties avec le bailleur PARTENORD, doit occuper un local au sein de la résidence du MCR Prouvost, avenue George Pompidou, afin d'y constituer un espace de vie social et de participation des habitants. En effet, les difficultés observées sur cette résidence, inscrite en géographie prioritaire de la Politique de la Ville, ont amené les partenaires du Contrat de Ville à se positionner sur un soutien pour une présence forte et continue du centre social et de ses activités sur ce site, permettant une valorisation des initiatives des habitants ainsi qu'un certain contrôle social. La préfecture participe à hauteur de 11 800€ en 2020.

### **4. Accompagnement des dynamiques durables sud tourquennoises**

L'action fait suite à la mise en évidence du besoin d'accompagnement des acteurs des quartiers Blanc Seau, Epidème, Gambetta et Flocon/Blanche Porte, en matière de développement durable, en lien avec les orientations issues du programme électoral 2020 de l'équipe municipale et avec le Contrat de Ville 2015-2022 sur ces quartiers. Il en résulte le soutien de la préfecture à l'émergence de deux projets portés par des habitants : la création d'un jardin partagé sur Flocon/Blanche Porte comprenant 12 bénéficiaires déjà initiés, dont le portage s'effectue par l'association Komposto, et la création nouvelle d'un jardin partagé au Blanc Seau comprenant 8 familles, non regroupées en association.

La préfecture apporte un soutien à hauteur de 13 000€, décomposé 6 500€ pour chaque jardin partagé.

### **5. Coconstruisons nos quartiers**

Soutien à l'université de Lille qui va déployer une équipe de 5 à 10 étudiants jusqu'en Mai 2021 afin d'accompagner une démarche participative et transversale des services de la ville sur la thématique de la gestion transitoire de sites en friches en quartier prioritaire. Le premier sera situé à la Bourgogne, en secteur NPNRU, le second au sud à l'Union ou aux Francs. Il doit aboutir vers des propositions d'occupation temporaires de sites et de valorisation de ces espaces afin d'engager des dynamiques propices au changement d'image des quartiers prioritaires.

Le Conseil Régional apporte un soutien de 4 000€ sur les 8000€ de l'action.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- L'attribution au centre social Boilly, d'une subvention exceptionnelle de 29 246€
- L'attribution au centre social Boilly, d'une subvention exceptionnelle de 4 000€
- L'attribution au centre social MJC La Fabrique d'une subvention exceptionnelle de 11 800€
- L'attribution à l'association KOMPOSTO d'une subvention exceptionnelle de 6 500€
- L'attribution à l'Université de Lille (ex Lille 1) d'une subvention exceptionnelle de 8000€
- L'inscription au budget 2020 en décision modificative

Dénomination Projet	Montant global	Porteur	Crédits affectés
Soutien au local Jean Hltry comme interface de proximité dans les quartiers prioritaires	87 739 €	Centre Social Boilly	29 246 €
Extension du centre social Boilly et valorisation de la façade	157 630 €	Centre social Boilly	4 000 €
Création du pôle décentralisé au public du MCR Prouvost	11 800 €	Centre social MJC La Fabrique	11 800 €
Coconstruisons nos quartiers	8 000 €	Université de Lille	8 000 €
Accompagnement des dynamiques durables sud tourquennoises	13 000 €	Association KOMPOSTO	6 500 €

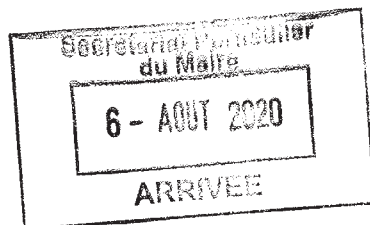




**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*



Lille, le - 4 AOUT 2020

Monsieur le Ministre,

Vous m'avez adressé 37 projets au titre de la dotation politique de la ville 2020.

Après instruction par les services de l'Etat, j'ai le plaisir de vous informer que 20 d'entre eux ont été retenus :

- Equipement et animation de la Maison du Projet à la Bourgogne (4 800,00 € et 18 000,00 €),
- Gestion transitoire la Bourgogne (20 000,00 €),
- Soutien au local Jean Hiltry comme interface de proximité dans les quartiers prioritaires (87 739,00 €),
- Renouvellement d'équipements sportifs (31 334,00 €),
- Matériel et animation du complexe sportif de l'Atelier (55 932,00 € et 40 000,00 €),
- Incarner le projet social du NPNRU La Bourgogne (36 250,00 €),
- Extension du centre social Boilly et valorisation de la façade (4 000,00 € et 153 630,00 €),
- Mise en valeur des potentiels des quartiers afin de favoriser le changement d'image et prévenir le décrochage scolaire pour 2020 et 2021 (39 700,00 €),
- Remplacement des menuiseries extérieures de la maison de services Pont Rompu et la Halte Garderie la Capucine (304 988,00 €),

Monsieur Gérald DARMANIN  
Ministre  
Maire de Tourcoing  
Hôtel de Ville  
BP 479 et 489  
59208 TOURCOING Cedex

Copie à : Madame la Déléguée du Préfet

Réf : MPVEC - SL

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

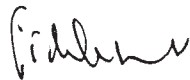


- Outillothèque partagée en quartiers prioritaires (8 000,00 €),
- Création du pôle décentralisé au public du MCR Prouvost (11 800 €),
- Création de nouveaux locaux pédagogiques pour le Groupe Scolaire Balzac Hugo (64 162,00 €),
- Accompagnement des dynamiques durables sud tourquennoises (13 000,00 €),
- Ecole Kergomard – nouveau réseau de chauffage (26 600,00 €),
- Aménagement du 3ème étage de la MJC La Fabrique (42 000,00 €),
- Aménagement du jardin partagé du Centre Social la Fabrique (2 678,00 € et 1345,00 €),
- Extension de l'amicale Croix Rouge (83 540,00 €),
- Dynamisation et modernisation des médiathèques (146 480,00 €),
- Aménagement et extension du stade de la Bourgogne (443 108,00 €),
- Réhabilitation de l'école Jules Ferry et des cuisines (678 967,00 €).

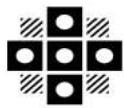
Une subvention d'un montant de 2 318 053,00 € leur a été réservée.

Mes services prendront l'attache de vos collaborateurs pour finaliser, dans les meilleurs délais, la convention financière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Michel LALANDE



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### PRÊTS À COURT TERME

---

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 9 du 18 octobre 2014 autorisant le recours au crédit de trésorerie pour un montant maximum de 13 000 000 €.

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Considérant qu'il convient de renouveler cette autorisation.

La gestion optimale de trésorerie limite l'encaisse déposée au Trésor Public au plus faible niveau possible, avec pour objectif de limiter les dépenses de frais financiers supportées par le budget de la Ville. Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Tourcoing a recours à des prêts à court terme, dont les conditions sont généralement plus avantageuses que celles des financements à long terme, et qui, par ailleurs, évitent l'encaissement prématuré des emprunts.

Un suivi plus fin du plan de trésorerie se traduisant par une meilleure prévision des encaissements et décaissements a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie en 2019.

Actuellement, une seule ligne de trésorerie a été contractée pour une durée d'un an pour un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, indexée sur €STR (Short Term Rate) + 0,20% avec des frais de dossier d'un montant de 5 000 €.

Les autres caractéristiques sont une base de calcul de 360 jours, une demande de tirage par Crédit d'office à effectuer la veille avant 16h30, un remboursement par débit d'office la veille avant 16h30 et un paiement mensuel des intérêts.

Ceci exposé le Conseil municipal autorise à :

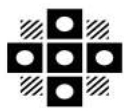
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, pour un montant maximum de 5 000 000€,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché,

- signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment,
- à procéder à des tirages et à des remboursements échelonnés dans le temps.

Les dépenses résultant de l'utilisation des lignes de trésorerie seront imputées au chapitre 66.

Il est rappelé que, par délibération n° 5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjointes dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### TRANSFERT FRAIS D'ÉTUDES 2019

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'instruction M14 permet de transférer les frais d'études imputés sur la nature 2031, sur le compte d'immobilisations concerné à condition que ceux-ci soient effectivement suivis de réalisation.

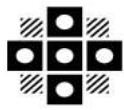
Ces dispositions permettent de rendre compte du coût réel des opérations d'investissement et abondent l'assiette du fonds de compensation de la T.V.A.

Les frais d'études payés en 2019 sur la nature 2031 peuvent dès lors être transférés par écritures d'ordre sur la nature 21 (Chapitre 041) en 2020 par le biais des écritures suivantes :

LIEU	IMPUTATION RECETTES	IMPUTATION DEPENSES	MONTANT EN EUROS
EGLISE NOTRE DAME DES ANGES	2031/01	21318/01	30 689,51
GRAND MIX	2031/01	21318/01	74 198,43
HOTEL DE POLICE MUNICIPALE	2031/01	21318/01	32 950,50
CUISINE GROUPE SCOLAIRE BALZAC	2031/01	21318/01	132,00
GROUPE SCOLAIRE CLAUDE BERNARD	2031/01	21312/01	3 952,78
COUVERTURE SALLE ORIONS	2031/01	21318/01	2 790,02
SALLE LEO LAGRANGE ARENA	2031/01	21318/01	17 640,00
GROUPE SCOLAIRE PREVERT	2031/01	21312/01	20 386,18
STADE VAN DE VEEGAETE	2031/01	21318/01	6 391,20
			<b>189 130,62</b>

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à valider le transfert de ces frais d'études.

Les crédits correspondants seront ouverts par décision modificative.



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

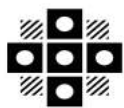
L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants et affectations pour les dépenses d'investissement sont prévus ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2020	¼ des crédits ouverts BP 2020
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 435 949,61 €	358 987,40 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 771 408,63 €	2 692 852,16 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 199 637,49€	5 299 909,37 €
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 822,71 €	1 705,68 €
CHAP 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 259,00 €	564,75 €
OP 4541101 TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	75 000,00 €	18 750,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir adopter ces dispositions pour l'exercice budgétaire 2021.



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de certains organismes dépend pour une large part de subventions municipales.

Afin de permettre à ces associations ou établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2021, il est proposé de leur accorder des avances, calculées comme suit :

#### - 25 % (3/12ème) de la subvention votée en N-1 (BP 2020)

Les propositions d'avances sur subventions sont alors présentées dans les limites maximales suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>AVANCES 2021</b>
CENTRE SOCIAL BOILLY	341 172,00 €	<b>85 293,00 €</b>
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	700 818,00 €	<b>175 204,50 €</b>
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	327 157,00 €	<b>81 789,25 €</b>
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	187 108,00 €	<b>46 777,00 €</b>
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	248 462,00 €	<b>62 115,50 €</b>
MAISON DES ASSOCIATIONS	166 777,00 €	<b>41 694,25 €</b>
MJC LA FABRIQUE	384 642,00 €	<b>96 160,50 €</b>
LA MAISON MJC CS DU VIROLOIS	308 591,00 €	<b>77 147,75 €</b>
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	70 000,00 €	<b>17 500,00 €</b>
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	35 518,00 €	<b>8 879,50 €</b>



SAINT MICHEL BASKET	50 000,00 €	<b>12 500,00 €</b>
UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL CLUB	100 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	390 000,00 €	<b>97 500,00 €</b>
49+ LA BD FRANCOPHONE	9 466,00 €	<b>2 366,50 €</b>
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	450 000,00 €	<b>112 500,00 €</b>
ASSOCIATION LA PASSERELLE	240 180,00 €	<b>60 045,00 €</b>
ATELIER LYRIQUE	725 360,00 €	<b>181 340,00 €</b>
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	63 500,00 €	<b>15 875,00 €</b>
LA VIRGULE	113 000,00 €	<b>28 250,00 €</b>
LE FRESNOY	203 827,00 €	<b>50 956,75 €</b>
UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL	30 000,00 €	<b>7 500,00 €</b>
HELIO	5 000,00 €	<b>1 250,00 €</b>
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	32 750,00 €	<b>8 187,50 €</b>
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	192 204,00 €	<b>48 051,00 €</b>
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 291 000,00 €	<b>1 322 750,00 €</b>
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	439 000,00 €	<b>109 750,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 105 532,00 €</b>	<b>2 776 383,00 €</b>

En plus de ces avances sur subventions, la Ville est liée à certains organismes par le versement de participations statutaires. Le fonctionnement de ces organismes dépend lui aussi, pour une large part de ces contributions financières accordées par la Ville.

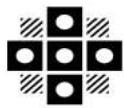
Afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2021, des propositions d'avances sur participations statutaires sont présentées dans les limites maximales suivantes :

<b>NOM DU BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
ECOLE SUPERIEURE D'ARTS NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	222 175,00€
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE EN NORD PAS DE CALAIS	50 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>272 175,00 €</b>

Ces contributions financières seront déduites des versements ultérieurs, elles seront reprises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021 et inscrites au chapitre 65.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'octroi de ces avances sur subvention
- Autoriser l'octroi de ces avances sur participations statutaires.



## Direction Jeunesse Sports Territoires

### FRAIS D'ARBITRAGE

#### SUBVENTIONS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2020, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme dévolue aux frais d'arbitrage des associations sportives, soit 22 000 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir les clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports, qui engagent des frais d'arbitrage lors de leur participation à des championnats.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

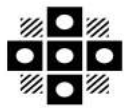
- En fonction de la somme à répartir, prise en compte d'un pourcentage des frais d'arbitrage déclarés par les associations sportives (39,11 % cette année).
- Pour les clubs percevant déjà des subventions au titre du haut niveau, les frais d'arbitrage de leur équipe première ne sont pas indemnisés

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

<b>club</b>	<b>2020</b>
AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	34,00 €
AMICALE VICTOR DURUY FOOTBALL	200,00 €
ASSO SPORTIVE COLBERT FOOTBALL	120,00 €
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	133,00 €
CLUB SPORTIF EIC FOOT	151,00 €
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	176,00 €

ETOILE CYCLISTE	329,00 €
FOOTBALL ASSO BLANC SEAU	869,00 €
HOCKEY CLUB DU FRESNOY	583,00 €
INTERCLUB BASKET	1 380,00 €
INTERCLUB VOLLEY	134,00 €
JEUNE GARDE BASKET	2 568,00 €
JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	117,00 €
JEUNESSE SPORTIVE FRANCO ALGERIENNE	152,00 €
LUTTEUR CLUB	176,00 €
RACING CLUB BRUN PAIN	206,00 €
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	3 559,00 €
SAINT MICHEL BASKET	3 948,00 €
SOCIETE TG EDUCATION PAR LES LOISIRS	295,00 €
TENNIS DE TABLE TG BLANC SEAU	61,00 €
TOURCOING HANDBALL	2 672,00 €
TOURCOING LILLE METROPOLE (association)	1 082,00 €
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	1 367,00 €
UNION SPORTIVE CHEMINOTS TOURCOING	574,00 €
UNION SPORTIVE TG BASKET FEMININ	1 016,00 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	98,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 000,00 €</b>

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.



## Direction des Finances et Contrôle de Gestion

### RÉGIE AUTONOME POUR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - AVANCE DE TRÉSORERIE 2021

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative a été créée par délibération n° 44 du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Compte tenu du versement tardif de certaines subventions à percevoir par la Régie, et afin de faciliter le fonctionnement et le paiement des factures de cette structure, il est apparu nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 600 000 €.

Cette avance, remboursable au plus tard en fin d'exercice, peut être réalisée en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins de trésorerie de la Régie autonome pour le DRE.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts, la Régie sollicitera la Ville au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie réels et prévisibles. Chaque demande de versement sera formalisée par écrit et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé.

La Régie procédera au remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre 2021.

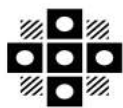
Les mouvements comptables correspondants feront l'objet d'écritures non budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome pour le DRE,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place d'une avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2021 au bénéfice de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.



## Direction Jeunesse Sports Territoires

### PARRAINAGES

### SUBVENTIONS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2020, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 33 000 €, afin de soutenir les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports (OMS), pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure internationale, nationale, régionale ou locale.

D'une part, les critères selon l'OMS sont définis comme suit (montant forfaitaire défini en fonction de l'importance de l'événement) :

EVENEMENT INTERNATIONAL	4 000 €
EVENEMENT NATIONAL	2 000 €
EVENEMENT REGIONAL OU LOCAL	1 000 €

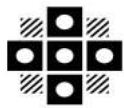
D'autre part, une subvention exceptionnelle est attribuée lors d'une manifestation organisée dans le cadre de l'anniversaire de l'association, (par décennie et à partir de la 20<sup>e</sup> année) :

20 ET 30 ANS	250 €
40 ET 50 ANS	500 €
60 ANS ET PLUS	1 000 €

## PARRAINAGE 2020

Club	2020
Amicale Colbert Pétanque	1 000 €
Amicale Colbert Football	1 000 €
Amicale Victor Duruy	1 000 €
Centre d'Initiation à l'Escrime	1 000 €
Club Tourquennois d'Arts Martiaux	1 000 €
Football Association Blanc Seau	1 000 €
Hockey Club Fresnoy	2 000 €
Inter Club Tourcoing Basket	1 000 €
Jeune Garde Badminton	1 000 €
Jeune Garde Basket Tourcoing	1 000 €
Jeune Garde Tennis de Table Tourcoing	2 000 €
Nordiques Floorball Club	1 000 €
Office municipal des sports	1 000 €
Racing Club du Brun Pain	1 000 €
Roller club Tourcoing	1 000 €
Rugby Olympique Club Tourcoing	2 000 €
Shotokan Karaté	1 000 €
St Michel Tourcoing Basket	2 000 €
Tourcoing Hand Ball	1 000 €
Tourcoing Volley Ball LM association	1 000 €
Union Jeunesse Sportive Cheminots	1 000 €
Union Sport Tourcoing Football	1 000 €
Union Sportive Tourquennoise Athlé Boucles	4 000 €
Union Sportive Tourquennoise Basket	1 000 €
Union Sportive Tourquennoise Danse	1 000 €
Union Sportive Tourquennoise Tennis	1 000 €
	<b>33 000 €</b>

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir donner leur avis sur ces propositions.



## Direction Jeunesse Sports Territoires

### ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE MÉTROPOLÉ - COUPE D'EUROPE

#### SUBVENTIONS

---

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

A l'issue d'une très belle saison sportive 2019-2020, interrompue mi-mars par la crise sanitaire, les Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole (ENTLM) terminent 3<sup>ème</sup> du championnat de France Elite de water-polo. Cette place les qualifie en 2020-2021 pour des compétitions européennes, Eurocup et Champions League, leur permettant de renouer avec un niveau international qu'ils n'avaient plus atteint depuis de nombreuses années.

Les ENTLM ont ainsi sollicité une aide financière spécifique de la Ville afin de les aider à préparer sereinement cette qualification européenne et à prendre en charge les frais inhérents à leur participation à ces compétitions (déplacements, hébergement, restauration, engagement et arbitrage).

Sur la base des soutiens avancés par les partenaires autres que la Ville, et sans certitudes, les produits espérés par les ENTLM seraient de 31 660 €.

Sans exclure la Champions League, les ENTLM misent surtout sur un parcours en Eurocup (premier niveau européen de compétition) et estiment les charges à :

- 55 660 € pour les deux premiers tours de l'Eurocup  
(aide de la Ville sollicitée : 24 000 €),
- plus 29 800 € supplémentaires, s'ils se qualifient pour les 8<sup>ème</sup> de finale  
(aide de la Ville sollicitée : + 8 000 € soit 32 000 €).

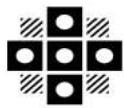
Soit un total de charges 85 460 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir donner leur accord sur :



- l'attribution aux Enfants de Neptune Tourcoing Lille Métropole, d'une subvention exceptionnelle de 24 000 €.

La subvention sera inscrite au chapitre 65 du budget 2020.



## Direction Jeunesse Sports Territoires

### SPORT POUR TOUS

#### SUBVENTIONS

---

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2020, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 894 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, dévolue au « Sport pour tous », soit 150 000 €, sur la base de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir l'accessibilité aux clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports. Elle est accordée, via les clubs, aux licenciés non-imposables, ainsi qu'aux licenciés porteurs de handicap. Elle s'adresse également aux associations sportives qui engagent des frais de formation pour la qualification de l'encadrement et des athlètes. L'existence de structures spécifiques pour l'accueil de jeunes (écoles de sport), ainsi que le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans au sein des clubs sont aussi pris en compte.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

Détails :

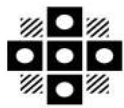
- licenciés non-imposables (30 € ou 35 €)
- personnes porteuses de handicap (50 €)
- frais de formation (75% des frais avec plafond à 600 € par formation)
- école de sport
- jeunes moins de 18 ans

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

<b>CLUBS</b>	<b>SUBVENTION 2020</b>
ACADEMIE DE BOXE	1 292 €
ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	11 123 €
AMICALE BROSSOLETTE TENNIS DE TABLE	31 €
AMICALE COLBERT FOOTBALL	202 €
AMICALE COLBERT PETANQUE	1 177 €
AMICALE DURUY FOOTBALL	1 317 €
AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	347 €
APSF BOURGOGNE BADMINTON	95 €
ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	6 869 €
BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	93 €
CENTRE D'ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES TG	1 355 €
CENTRE INITIATION ESCRIME TG	1 493 €
CLUB PATINAGE ARTISTIQUE DE TG	3 325 €
CLUB SPORTIF EIC FOOT	2 017 €
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	15 891 €
ENFANTS DE NEPTUNE	2 748 €
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	758 €
EXPRESSION GYMNIQUE RYTHMIQUE TG	3 384 €
FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	4 656 €
HOCKEY CLUB DU FRESNOY	1 442 €
INSERSPORT	401 €
INTERCLUB BASKET	1 208 €
INTERCLUB VOLLEY	177 €
JEUNE GARDE BADMINTON	754 €
JEUNE GARDE BASKET	4 950 €
JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	1 319 €
JEUNE PONGISTE BOURGOGNE	5 389 €
JEUNESSE SPORTIVE ALGERIENNE	892 €
LUTTEUR CLUB TOURQUENNOIS	5 075 €
MARDI GYM	1 090 €
NORDIQUE FLOORBALL	646 €
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE TG	2 229 €
RACING CLUB BRUN PAIN	299 €
ROLLER CLUB TOURCOING	2 335 €
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	5 677 €
SAINT MICHEL BASKET	4 579 €
SHOTOKAN KARATE	2 818 €
SOCIETE TG EDUCATION PAR LES LOISIRS	3 480 €
TENNIS DE TABLE TG BLANC SEAU	267 €
TIR NATIONAL	556 €
TOURCOING HANDBALL	5 548 €
TOURCOING LILLE METROPOLE (Association)	3 232 €
TOURCOING SPORT AVENTURE	821 €

UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL	8 442 €
UNION SPORTIVE CHEMINOTS TOURCOING	2 537 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	650 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	5 993 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	5 007 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	5 052 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	1 888 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	1 863 €
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	3 786 €
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 €</b>

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.



Direction Jeunesse Sports Territoires

## ACCÈS À TOURCOING LES BAINS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

### SUBVENTIONS

---

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing s'investit depuis plusieurs années afin de développer l'apprentissage de la natation pour les établissements scolaires du premier degré.

Dans cette continuité, et dans le but de faciliter l'accès à l'équipement nautique Tourcoing-les-Bains lors des cours d'éducation physique et sportive, la Ville a également souhaité accompagner les établissements secondaires de la commune.

A cet effet, il a été décidé dès 2009 de leur verser une aide permettant l'accès à Tourcoing-les-Bains. Celle-ci fait l'objet d'une convention passée entre les établissements secondaires tourquennois et la Ville. La dernière a été établie en 2018 pour une durée de deux années scolaires et a pris fin le 31 août 2020.

Afin de poursuivre cette action, il est proposé de renouveler cette convention (modèle joint) pour trois années scolaires, du 1er septembre 2020 au 31 août 2023, selon les mêmes modalités que la convention précédente : versement d'une aide forfaitaire de 9 € pour une ligne d'eau occupée par moins de 15 élèves, et de 18 € pour une ligne d'eau occupée par 15 élèves ou plus. Cette participation municipale sera versée au trimestre échu et sur production de justificatifs : copies des factures acquittées et état des lignes d'eau occupées. Elle devra faire l'objet de la signature d'une convention entre chaque établissement secondaire et la Ville.

La commune s'engage à verser cette aide, sous réserve du vote des crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021 à 2023, sur une ligne de crédit ouverte à cet effet au chapitre 65.

En 2020, le montant prévu pour l'aide est de 30 000 €. Ce dernier pourrait être revu en fonction de la participation de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de son plan piscines.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à statuer sur les propositions ci-dessus.



**Tourcoing**  
La Créative

**Hôtel de Ville**

10 place Victor Hassebrucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**Direction Jeunesse Sports Territoires**

Centre Municipal Isabelle Villez  
30 avenue Millet  
59200 Tourcoing  
Tél. : 03 59 63 44 60  
Fax : 03 59 69 70 61

Nos réf : AG/SP/DSP/TLB/NS/2020-2023 con Ville Ets sec-  
accès TLB – V1

**CONVENTION D'AIDE AUX  
ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES DE LA  
VILLE DE TOURCOING POUR L'ACCÈS À  
TOURCOING-LES-BAINS  
2020-2021 – 2022-2023**

Entre

La Ville de Tourcoing représentée par son Maire, Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du 2020

D'une part

Et l'Établissement scolaire tourquennois dénommé «Ets», représenté par son, sa chef(fe) d'établissement, «Nom\_Directeur».

D'autre part

**- PRÉAMBULE -**

La Ville de Tourcoing s'est particulièrement investie depuis plusieurs années afin de développer l'apprentissage de la natation pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Afin d'assurer la continuité cet effort, la Ville a également souhaité accompagner les établissements secondaires de la commune, par une aide consacrée à l'accès à Tourcoing-les-Bains lors des cours d'éducation physique et sportive.

Dans la continuité de l'action engagée depuis 2009, la Ville a décidé d'octroyer aux établissements secondaires de la commune, une aide forfaitaire de 9 euros par ligne d'eau occupée par moins de 15 élèves, et de 18 euros par ligne d'eau occupée par 15 élèves ou plus, dans l'équipement nautique tourquennois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023. Cette aide sera versée par trimestre échu.

Par ailleurs, son montant pourra être révisé chaque année, en fonction du vote du budget, et des fluctuations du montant de la participation de la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son plan piscines.

Pour permettre le versement de cette aide, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de partenariat, l'ancienne ayant pris fin le 31 août 2020.

### **- ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE -**

L'établissement scolaire s'engage à transmettre, à chaque trimestre échu, un état récapitulatif complet des lignes d'eau occupées à Tourcoing-les-Bains.

Ce document sera certifié par le chef d'établissement et accompagné des copies de factures acquittées auprès de Tourcoing-les-Bains.

Pour être prise en compte, la présentation du dossier de demande d'aide municipale, doit se faire au maximum trois mois après les périodes suivantes, soit :

- Pour septembre, octobre, novembre et décembre : date limite de dépôt des dossiers au 30 mars de l'année suivante.
- Pour janvier, février et mars : date limite de dépôt des dossiers au 30 juin suivant.
- Pour avril, mai et juin : date limite de dépôt des dossiers au 30 septembre suivant.

### **- ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE -**

L'aide sera versée aux établissements secondaires signataires de la convention, sous réserve de son vote au budget de l'année civile correspondante, et sous réserve de la production des justificatifs exigés dans le strict respect des délais précisés dans l'article 1.

### **- ARTICLE 3 – DATE D'EFFET - DURÉE -**

Cette présente convention est consentie et acceptée pour deux années scolaires, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2023, sous réserve de l'application de l'article 2.

Par ailleurs, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par courrier en recommandé avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois.

### **- ARTICLE 4 - CONTENTIEUX -**

Pour toute difficulté quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir à la première demande de l'une d'entre elles.

### **- ARTICLE 5 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE -**

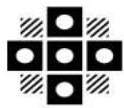
En cas de litige, le tribunal compétent est, du fait des clauses dérogatoires de droit commun, le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Tourcoing,  
En l'Hôtel de Ville,  
Le

Doriane BECUE  
Maire de Tourcoing

«Nom\_Directeur»,  
«Fonction\_Directeur» du «Ets»





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur DENOEUDE Eric**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le non versement de l'indemnité de Maire à Gérald DARMANIN du 23 mai au 06 septembre 2020 a généré une enveloppe de l'ordre de 20 000 €.

Sur la suggestion de Gérald DARMANIN, le Conseil municipal propose d'attribuer cette somme à la SPA qui a sollicité une subvention exceptionnelle.

La SPA de Tourcoing soigne, vaccine et stérilise les animaux sur le territoire, elle favorise l'adoption des animaux abandonnés et en sortie de fourrière, évitant ainsi leur prolifération ou errance dans la commune.

Elle travaille directement auprès de la population afin de promouvoir le bien-être animal. Ses activités s'effectuent dans l'objectif d'assurer la protection des animaux et la promotion du bien-être animal et s'inscrivent dans les politiques publiques soutenues et développées par la Ville de Tourcoing.

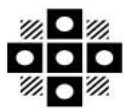
Ce geste s'inscrit dans l'effort exceptionnel porté par tous et notamment par des bénévoles pendant cette crise. Cette action de solidarité et d'engagement au service des administrés et de leurs animaux mérite un geste de reconnaissance et de soutien en ce début de mandat.

Le Conseil municipal souhaite que cette subvention puisse aider financièrement les particuliers qui veulent stériliser et identifier leur(s) chat(s) dans la limite de 50 € par animal et de 150€ par foyer. Il s'agira de prendre en charge partiellement les frais des actes médicaux liés à la stérilisation et à l'identification.

Ces modalités d'attribution seront déterminées dans le cadre de la prochaine commission extramunicipale de l'animal en lien avec les représentants de la SPA.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 20 000 € en faveur de la SPA
- autoriser Madame le Maire à finaliser et signer une convention avec la SPA précisant les modalités de la campagne de stérilisation et d'identification.



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

## **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **TARIFICATION 2021**

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT  
Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la revalorisation des droits d'occupation du domaine public, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3 %, conformément au tableau repris en annexe.

Par ailleurs, le tableau est complété par les précisions suivantes :

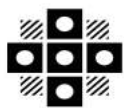
1. Toute fraction de mètre, de jour est comptée pour entier.
2. Pour tout droit inférieur à 15 euros, l'occupation ne fera pas l'objet d'un recouvrement (minimum légal de recouvrement par le Trésor Public de 15 €).
3. Tout chantier exécuté sous maîtrise d'œuvre de personnes publiques, ou de leurs établissements publics, sera exonéré des droits de voirie.
4. Dans le cadre du plan commerce et de la mise en œuvre d'un périmètre de ravalement obligatoire et de l'aide au ravalement en diffus d'immeubles avec rez-de-chaussée commercial, les chantiers de ravalement seront exonérés des droits d'occupation du domaine public pour une durée de un mois.
5. Dans le cadre des projets du Quadrilatère Des Piscines et du projet de rénovation urbaine de la Bourgogne, toute occupation du domaine public réalisée dans le périmètre de l'opération d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'équipement public sera exonérée de la redevance d'occupation du domaine public.

6. La Ville se réserve la possibilité d'accorder de manière ponctuelle des exonérations, à la demande des porteurs de projets, dans le cadre de projets réalisés dans le périmètre de ces deux opérations et pour le compte exclusif de ces opérations, si ces projets répondent à des objectifs relevant d'un intérêt général (opération conventionnée avec l'ANRU, reconstitution de l'offre de logement, diversification résidentielle,...).

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur les droits d'occupation du domaine public, tels que définis au tableau annexé, ainsi que sur les conditions d'exonération reprises ci-dessus.

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION	BASE DU DROIT A PERCEVOIR	TARIF AU 01/01/2020	TARIF AU 01/01/2021
1	Bennes, échafaudages, clôtures de chantier, matériaux et objets divers déposés sur chaussées, place de stationnement ou trottoirs, liés à des travaux	Jusqu'à 7 jours  Au-delà de 7 jours Le m <sup>2</sup> par jour	Gratuité  0 € 56	Gratuité  0 € 58
2	Etais, contrefiches ou pieux appuyés sur la voie publique en dehors du terrain clos, par une barrière ou par un barrage de travaux	Jusqu'à 7 jours  Au-delà de 7 jours Le m <sup>2</sup> par jour	Gratuité  1 € 82	Gratuité  1 € 87
3	Garages à vélos		Gratuité	Gratuité
4	Rampes mobiles pour chargement ou déchargement	Par m <sup>2</sup> et par an	24 € 60	25 € 34
5	Bannes ou garde soleil		Gratuité	Gratuité



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**PLAN D'ACTIONS COMMERCES  
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE  
L'AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
INTÉGRATION DES COMMERCES ISSUS  
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un plan commerce visant à renforcer sa politique de soutien en faveur de la création, et du développement du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce plan repose notamment sur la mise en œuvre du dispositif d'aide au loyer commercial comme le prévoit l'article 1511-3 du CGCT, et qui permet aux communes d'attribuer aux activités économiques des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention dans le cadre de la création ou de la reprise d'activité.

Le dispositif d'aide à l'immobilier commercial consiste en la prise en charge à hauteur de 50% du montant du loyer mensuel acquitté par le commerçant, sur une durée de 3 ans, avec un plafond maximum de 500 €.

Ce plafond a été élevé à 600 € pour toute activité peu ou pas représentée afin de procéder au rééquilibrage du tissu commercial de proximité. Les activités concernées sont : les métiers de bouche, les librairies-papeteries, et l'ameublement-décoration.

Aujourd'hui, la Ville de Tourcoing souhaite ajouter à la liste exhaustive des activités concernées par un plafonnement à 600 € de l'aide au loyer, les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS), et disposant d'une boutique avec vitrine.

En effet, la Ville constate que ce type d'entreprise actuellement peu représenté en hyper-centre, n'a pas été pris en compte lors de la définition des critères d'éligibilité à l'aide.

De plus, la Ville est favorable à l'implantation de commerce aux valeurs fortes, conciliant à la fois utilité sociale, et solidarité locale.

En effet, la prospérité de ce type d'entreprise repose essentiellement sur la solidarité locale et donc, sur l'importance de nouer des partenariats locaux utiles au plein essor de l'activité.

C'est pourquoi, la Ville souhaite rendre éligible à l'aide au loyer, les entreprises de l'ESS ayant contracté un bail précaire, et ce dans l'objectif de permettre à ces activités de tester leur intégration sur le territoire, et la viabilité de leur commerce à court terme.

Dans ce cas, la durée de l'aide sera équivalente à la durée du bail précaire, et pourra être prolongée uniquement si, la poursuite de l'activité engage la signature d'un bail classique (de 3, 6, ou 9 ans), et ce dans la limite d'une durée de l'aide de trois ans maximum.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°8 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

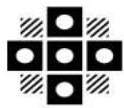
Vu la délibération n°4 en date du 18 avril 2015,

Vu l'article n°3 du règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'immobilier commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'inscription à la liste exhaustive des activités concernées par un plafonnement à 600 € de l'aide au loyer, les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, et disposant d'une boutique avec vitrine.
  
- D'approuver d'une part, l'éligibilité à l'aide aux loyers des entreprises de l'économie sociale et solidaire ayant contracté un bail précaire et ce, pour une durée de l'aide équivalente à la durée du bail. Et d'autre part, le principe de prolongation de l'aide au loyer uniquement si, la poursuite de l'activité engage la signature d'un bail classique (de 3, 6, ou 9 ans), et ce dans la limite d'une durée de l'aide de trois ans maximum.





**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**PLAN D'ACTIONS COMMERCE  
DÉCISION D'ATTRIBUTION D'AIDE  
EN FAVEUR DES COMMERÇANTS  
AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
FESTIVAL PIZZA**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50 % avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Franck LAPOUGE, gérant de la SASU « FEST 1 » sous l'enseigne commerciale « FESTIVAL PIZZA » sise au 59 Rue de Tournai à Tourcoing et immatriculée sous le SIRET 879 281 483 00013.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle de 350 € par mois, l'ensemble des critères et modalités du versement de cette aide défini dans le règlement du dispositif est en effet respecté pour ce commerce.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en Centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 350 € à la SASU « FEST 1 » dont la gérance est assumée par Monsieur Franck LAPOUGE ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société « FEST 1 » annexée à la présente.



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE**

**Entre**

**D'une part :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et**

**D'autre part :**

Monsieur Franck LAPOUGE, agissant en qualité de gérant de la SASU « FEST 1 » pour l'enseigne commerciale « FESTIVAL PIZZA », immatriculée le SIRET 879 281 483 00013 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 59 Rue de Tournai,

**Ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

### **PREAMBULE**

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 93.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

**L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,**

### **I/ Engagements du bénéficiaire**

**Article 1** - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

**Article 2** - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

**Article 3** - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



**Article 4** - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article 5** - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

**Article 6** - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7** - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

**Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

**Article 9** - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

**Article 10** - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

**Article 11** - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces derniers informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

**Article 12** - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

## **II/ Engagements de la Ville de Tourcoing**

### **Article 13 - Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

### **Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



### **Article 15 - Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 350 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer Hors Taxes et Hors Charges, plafonné à 500€.

### **Article 16 - Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

### **Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

### **Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

### **Article 19 - Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

**Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le**

**Le bénéficiaire,**

**Le Maire,**

**Franck LAPOUGE**

**Doriane BECUE**



## **Ville de Tourcoing**

# **Dispositif d'aide à l'immobilier commercial**

## **Règlement d'attribution**

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 18 avril 2015. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

### **Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises concernées**

#### **Sont éligibles :**

- les nouvelles implantations commerciales (**créations et reprises**) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27, rue Saint Jacques, rue du Général Leclerc, rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18, Place Victor Hassebroucq, rue de Tournai n°1 au n°77, Place de la Résistance, Place de la République, rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53, Promenade de la Fraternité, Centre De Gaulle, Place Charles Roussel, rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

Une extension du périmètre d'éligibilité à l'aide au loyer a été adoptée par délibération le 10 février 2018. L'extension permettant une éligibilité à l'aide à l'immobilier commercial comprend les rues suivantes :

Place Pierre Semard, Avenue Gustave Dron, Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 et Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

- les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises commerciales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

### Autres conditions d'éligibilité

- proposer des activités complémentaires de celles existantes,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

### Sont exclues

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme
- toute activité ne recevant pas de public.

## **Article 2 : Démarches à effectuer**

- 1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.  
**Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
  - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

## **Article 3 : Montant de l'aide**

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel hors taxes et hors charges.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie.



## Article 4 : Engagement du demandeur

Chaque demandeur doit s'engager

- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing

## Article 5 : Durée de l'opération

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

## Article 6 : Délai d'exécution

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

## Article 7 : Constitution du dossier

Tout demandeur doit fournir :

- 1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) le double du bail ou projet de bail,
- 3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) en cas de création, le prévisionnel,
- 6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 7) une photo de la vitrine et des lieux
- 8) un RIB

## Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

## Article 9 : Reversement de l'aide

Le non respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le 9/3/2008

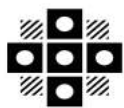
*L'entreprise*

L'entreprise  
Cachet et signature

Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
10 Place Victor Hassebroucq  
59200 TOURCOING  
Tel : 03.59.69.70.80 - Fax : 03.59.69.70.81  
dae@ville-tourcoing.fr

*[Signature]*  
L'ESPACE FESTIVAL PIZZA  
35 Rue de Tournai  
59200 TOURCOING  
Tel : 03 20 09 98 70  
Fax : 03 20 281 483 00013





**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**PLAN D'ACTIONS COMMERCE  
DÉCISION D'ATTRIBUTION D'AIDE  
EN FAVEUR DES COMMERÇANTS  
AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
L'ATELIER CRÉACOEUR**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n°

**3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50 % avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame DEBACKER Christine, gérante de la micro-entreprise « L'ATELIER CREACOEUR » sous l'enseigne commerciale « L'ATELIER CREACOEUR » sise au 37 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing et immatriculée sous le SIRET 800 696 338 00022.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle de 490 € par mois, l'ensemble des critères et modalités du versement de cette aide défini dans le règlement du dispositif est en effet respecté pour ce commerce.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en Centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 490 € à la micro-entreprise « L'ATELIER CREACOEUR » dont la gérance est assumée par Madame Christine DEBACKER ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société « L'ATELIER CREACOEUR » annexée à la présente.



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

**Entre**

**D'une part :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et**

**D'autre part :**

Madame Christine DEBACKER, agissant en qualité de gérante de la micro-entreprise « L'ATELIER CREACOEUR » pour l'enseigne commerciale « L'ATELIER CREACOEUR », immatriculée le SIRET 800 696 338 00022 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 37 Place Charles et Albert Roussel,

**Ci-après dénommée « la bénéficiaire »**

### **PREAMBULE**

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 93.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

**L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,**

### **I/ Engagements de la bénéficiaire**

**Article 1** - La bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

**Article 2** - La bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

**Article 3** - La bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



**Article 4** - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article 5** - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

**Article 6** - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de la bénéficiaire devront être prises en charge par elle et satisfaites.

A cet égard, toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7** - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation de la bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

**Article 8** - La bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

**Article 9** - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

**Article 10** - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

**Article 11** - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et la bénéficiaire, ces derniers informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

**Article 12** - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements de la bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. La bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

## **II/ Engagements de la Ville de Tourcoing**

### **Article 13 - Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

### **Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que la bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



### **Article 15 - Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 490 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer Hors Taxes et Hors Charges plafonné à 500€.

### **Article 16 - Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel de la bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, la bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

### **Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, la bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

### **Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par la bénéficiaire d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé la bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par la bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

### **Article 19 - Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

**Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le**

**La bénéficiaire,**

**Le Maire,**

**Christine DEBACKER**

**Doriane BECUE**



## Ville de Tourcoing

# Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

## Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

### Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises concernées

#### Sont éligibles :

- les nouvelles implantations commerciales (**créations et reprises**) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27, rue Saint Jacques, rue du Général Leclerc, rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18, Place Victor Hassebroucq, rue de Tournai n°1 au n°77, Place de la Résistance, Place de la République, rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53, Promenade de la Fraternité, Centre De Gaulle, Place Charles Roussel, rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

Les nouvelles implantations commerciales (créations et reprises) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre suivant, en vertu de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 février 2018 :

- Place Pierre Semard, Avenue Gustave Dron, Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 et Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

Une deuxième extension du périmètre d'éligibilité à l'aide au loyer a été adoptée par délibération le 14 décembre 2019. L'extension rend éligible à l'aide à l'immobilier commercial la rue suivante :

- Rue des Anges.

- les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises commerciales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

#### Autres conditions d'éligibilité

- proposer des activités complémentaires de celles existantes,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

#### Sont exclues

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme
- toute activité ne recevant pas de public.

### **Article 2 : Démarches à effectuer**

- 1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.  
**Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
  - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie.

### **Article 4 : Engagement du demandeur**

Chaque demandeur doit s'engager

- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

### **Article 5 : Durée de l'opération**

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

### **Article 6 : Délai d'exécution**

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

### **Article 7 : Constitution du dossier**

Tout demandeur doit fournir :

- 1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) le double du bail ou projet de bail,
- 3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) en cas de création, le prévisionnel,
- 6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 7) une photo de la vitrine et des lieux



8) un RIB

### **Article 8 : Paiement de l'aide**

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

### **Article 9 : Reversement de l'aide**

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le 21 Octobre 2020

**L'entreprise**  
Cachet et signature



**L'Atelier CréaCoeur**

37 Place Charles & Albert Roussel

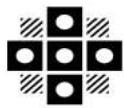
59200 TOURCOING

Tél. 06 50 18 12 95

Mail.creacoeur59200@gmail.com

Siret 80069633800022

Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
10 Place Victor Hassebroucq  
59200 TOURCOING  
Tel : 03.59.69.70.80 – Fax : 03.59.69.70.81  
dae@ville-tourcoing.fr



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**PLAN D'ACTIONS COMMERCE  
DÉCISION D'ATTRIBUTION D'AIDE  
EN FAVEUR DES COMMERÇANTS  
AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
OM<sup>2</sup>**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50 % avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Vincent NICOTRA, gérant de la SASU « ÔM2 » pour l'enseigne commerciale « ÔM2 », sise au 145 Centre de Gaulle à Tourcoing et immatriculée sous le SIRET 852 467 943 00019.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle de 280 € par mois, l'ensemble des critères et modalités du versement de cette aide défini dans le règlement du dispositif est en effet respecté pour ces commerces.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en Centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 280 € à la SASU « ÔM2 » dont la gérance est assumée par Monsieur Vincent NICOTRA ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « ÔM2 » annexée à la présente.



## **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE**

**Entre**

**D'une part :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et**

**D'autre part :**

Monsieur Vincent NICOTRA, gérant de la SASU « ÔM2 » pour l'enseigne commerciale « ÔM2 », immatriculée sous le SIRET 852 467 943 00019 et domiciliée à Tourcoing (59200) au 145 Centre de Gaulle à Tourcoing

**Ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

### **PREAMBULE**

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 93.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

**L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,**

### **I/ Engagements du bénéficiaire**

**Article 1** - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

**Article 2** - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

**Article 3** - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



**Article 4** - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article 5** - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

**Article 6** - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7** - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

**Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

**Article 9** - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

**Article 10** - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

**Article 11** - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces derniers informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

**Article 12** - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

## **II/ Engagements de la Ville de Tourcoing**

### **Article 13 - Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

### **Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



### **Article 15 - Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 280 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer Hors Taxes et Hors Charges, plafonné à 500€.

### **Article 16 - Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

### **Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

### **Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

### **Article 19 - Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

**Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le**

**Le bénéficiaire,**

**Le Maire,**

**Vincent NICOTRA**

**Doriane BECUE**



## Ville de Tourcoing

### Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

#### Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

#### Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises concernées

##### Sont éligibles :

- les nouvelles implantations commerciales (**créations et reprises**) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27, rue Saint Jacques, rue du Général Leclerc, rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18, Place Victor Hassebroucq, rue de Toumai n°1 au n°77, Place de la Résistance, Place de la République, rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53, Promenade de la Fraternité, Centre De Gaulle, Place Charles Roussel, rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

Les nouvelles implantations commerciales (créations et reprises) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre suivant, en vertu de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 février 2018 :

- Place Pierre Semard, Avenue Gustave Dron, Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 et Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

Une deuxième extension du périmètre d'éligibilité à l'aide au loyer a été adoptée par délibération le 14 décembre 2019. L'extension rend éligible à l'aide à l'immobilier commercial la rue suivante :

- Rue des Anges.

- les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises commerciales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

#### Autres conditions d'éligibilité

- proposer des activités complémentaires de celles existantes,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

#### Sont exclus

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme
- toute activité ne recevant pas de public.

### **Article 2 : Démarches à effectuer**

- 1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.  
**Cette étape indispensable**, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. **Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
  - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.



### **Article 3 : Montant de l'aide**

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel hors taxes et hors charges.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie.

### **Article 4 : Engagement du demandeur**

Chaque demandeur doit s'engager

- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquittement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

### **Article 5 : Durée de l'opération**

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

### **Article 6 : Délai d'exécution**

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

### **Article 7 : Constitution du dossier**

Tout demandeur doit fournir :

- 1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) le double du bail ou projet de bail,
- 3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) en cas de création, le prévisionnel,
- 6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 7) une photo de la vitrine et des lieux

8) un RIB

### Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

### Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entrainera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le 10 - 01 - 2020

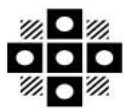
**L'entreprise**  
Cachet et signature

**ôm2**

15 rue de Bondues  
59200 Tourcoing  
R.C.S : 852 467 943  
Code NAF 4120B

*Vincent Michon*

Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
10 Place Victor Hasebroucq  
59200 TOURCOING  
Tel : 03.59.69.70.80 – Fax : 03.59.69.70.81  
dae@ville-tourcoing.fr



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**PLAN D'ACTIONS COMMERCE  
DÉCISION D'ATTRIBUTION D'AIDE  
EN FAVEUR DES COMMERÇANTS  
AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
YOU STUD**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50 % avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur LAABI Youssef, gérant de la SAS « YOU STUD » sous l'enseigne commerciale « YOU STUD » sise au 25 Rue de Lille à Tourcoing et immatriculée sous le SIRET 882 483 530 00011.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle de 375 € par mois, l'ensemble des critères et modalités du versement de cette aide défini dans le règlement du dispositif est en effet respecté pour ce commerce.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en Centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 375 € à la SAS « YOU STUD » dont la gérance est assumée par Monsieur Youssef LAABI ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société « YOU STUD » annexée à la présente.



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

**Entre**

**D'une part :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et**

**D'autre part :**

Monsieur Youssef LAABI, agissant en qualité de gérant de la SAS « YOU STUD » pour l'enseigne commerciale « YOU STUD », immatriculée le SIRET 882 483 530 00011 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 25 Rue de Lille,

**Ci-après dénommé « le bénéficiaire »**

### **PREAMBULE**

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 93.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

**L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,**

### **I/ Engagements du bénéficiaire**

**Article 1** - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

**Article 2** - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

**Article 3** - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



**Article 4** - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article 5** - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

**Article 6** - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7** - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

**Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

**Article 9** - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

**Article 10** - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

**Article 11** - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces derniers informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

**Article 12** - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

## **II/ Engagements de la Ville de Tourcoing**

### **Article 13 - Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

### **Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



### **Article 15 - Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 375 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer Hors Taxes et Hors Charges, plafonné à 500€.

### **Article 16 - Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

### **Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

### **Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

### **Article 19 - Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

**Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le**

**Le bénéficiaire,**

**Le Maire,**

**Youssef LAABI**

**Doriane BECUE**



## Ville de Tourcoing

# Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

## Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

### Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises concernées

#### Sont éligibles :

- les nouvelles implantations commerciales (**créations et reprises**) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27, rue Saint Jacques, rue du Général Leclerc, rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18, Place Victor Hassebroucq, rue de Tournai n°1 au n°77, Place de la Résistance, Place de la République, rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53, Promenade de la Fraternité, Centre De Gaulle, Place Charles Roussel, rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

Les nouvelles implantations commerciales (créations et reprises) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre suivant, en vertu de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 février 2018 :

- Place Pierre Semard, Avenue Gustave Dron, Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 et Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

Une deuxième extension du périmètre d'éligibilité à l'aide au loyer a été adoptée par délibération le 14 décembre 2019. L'extension rend éligible à l'aide à l'immobilier commercial la rue suivante :

- Rue des Angés.



- les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises commerciales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

#### Autres conditions d'éligibilité

- proposer des activités complémentaires de celles existantes,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

#### Sont exclues

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme
- toute activité ne recevant pas de public.

### **Article 2 : Démarches à effectuer**

- 1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.  
**Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
  - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie.

### **Article 4 : Engagement du demandeur**

Chaque demandeur doit s'engager

- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

### **Article 5 : Durée de l'opération**

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

### **Article 6 : Délai d'exécution**

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

### **Article 7 : Constitution du dossier**

Tout demandeur doit fournir :

- 1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) le double du bail ou projet de bail,
- 3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) en cas de création, le prévisionnel,
- 6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 7) une photo de la vitrine et des lieux

8) un RIB

### Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

### Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le 20/05/2020

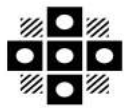
Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
10 Place Victor Hassebroucq  
59200 TOURCOING  
Tel : 03.59.69.70.80 – Fax : 03.59.69.70.81  
dae@ville-tourcoing.fr

L'entreprise  
Cachet et signature

  
Y LAARI

PDG YOUSSEF

**SAS YOU STUD'**  
25 Rue de Lille, 59200 Tourcoing  
☎ 07 70 51 26 85  
SIRET : 882 483 530 000 11



Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique

**PLAN D'ACTIONS COMMERCE  
DÉCISION D'ATTRIBUTION D'AIDE  
EN FAVEUR DES COMMERÇANTS  
AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL  
PRODELEXO MARKET**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50 % avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la librairie-papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Cherif BARRY, gérant de la SAS « PRO DE LEXO ANIM » sous l'enseigne commerciale « PRODELEXO MARKET » sise au 23 Rue de Tournai à Tourcoing et immatriculée sous le SIRET 800 747 222 00035.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle de 500 € par mois. L'ensemble des critères et modalités du versement de cette aide défini dans le règlement du dispositif est en effet respecté pour ce commerce.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en Centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SAS « PRO DE LEXO ANIM » dont la gérance est assumée par Monsieur Cherif BARRY ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la société « PRO DE LEXO ANIM » annexée à la présente.



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

**Entre**

**D'une part :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**Et**

**D'autre part :**

Monsieur Cherif BARRY, agissant en qualité de gérant de la SAS « PRODELEXO ANIM » pour l'enseigne commerciale « PRODELEXO MARKET », immatriculée le SIRET 800 747 222 00035 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 23 Rue de Tournai,

**Ci-après dénommée « le bénéficiaire »**

### **PREAMBULE**

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 93.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

**L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,**

### **I/ Engagements du bénéficiaire**

**Article 1** - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

**Article 2** - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

**Article 3** - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.



**Article 4** - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

**Article 5** - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

**Article 6** - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard, toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

**Article 7** - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

**Article 8** - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'heures d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

**Article 9** - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

**Article 10** - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

**Article 11** - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces derniers informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

**Article 12** - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

## **II/ Engagements de la Ville de Tourcoing**

### **Article 13 - Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

### **Article 14 - Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.



### **Article 15 - Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer Hors Taxes et Hors Charges plafonné à 500€.

### **Article 16 - Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

### **Article 17 - Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.

Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

### **Article 18 - Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé la bénéficiaire.

Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

### **Article 19 - Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.

En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

**Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le**

**Le bénéficiaire,**

**Cherif BARRY**

**Le Maire,**

**Doriane BECUE**





## Ville de Tourcoing

# Dispositif d'aide à l'immobilier commercial

## Règlement d'attribution

Le présent règlement est mis en application en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019. Comme le permet, l'article 1511-3 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.), la Ville de Tourcoing a décidé d'accompagner la création et la reprise d'activités commerciales dans le centre ville en participant au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention.

### Article 1<sup>er</sup> : Les entreprises concernées

#### Sont éligibles :

- les nouvelles implantations commerciales (**créations et reprises**) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en centre-ville adopté par délibération en date du 12 décembre 2013 :

- Grand Place, rue de Lille n°2 au n°42 et n°1 au n°27, rue Saint Jacques, rue du Général Leclerc, rue du Haze n°1 au n°23 et n°2 au n°18, Place Victor Hassebroucq, rue de Tournai n°1 au n°77, Place de la Résistance, Place de la République, rue Nationale n°2 au n°22 et n°1 au n°53, Promenade de la Fraternité, Centre De Gaulle, Place Charles Roussel, rue de la Cloche n°1 au n°31 et n°2 au n°38

Les nouvelles implantations commerciales (créations et reprises) souhaitant ouvrir un point de vente avec vitrine situées dans le périmètre suivant, en vertu de la délibération n°10 du Conseil Municipal du 10 février 2018 :

- Place Pierre Semard, Avenue Gustave Dron, Avenue Alfred Lefrançois n°1bis au 41 et n°4 au 64 et Rue de Roubaix n°1 au 21ter.

Une deuxième extension du périmètre d'éligibilité à l'aide au loyer a été adoptée par délibération le 14 décembre 2019. L'extension rend éligible à l'aide à l'immobilier commercial la rue suivante :

- Rue des Angés.

- les entreprises artisanales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au répertoire des métiers dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
- les entreprises commerciales saines (ne faisant pas l'objet d'une procédure judiciaire) inscrites au registre du commerce et des sociétés dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

#### Autres conditions d'éligibilité

- proposer des activités complémentaires de celles existantes,
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales,
- ne pas occuper à titre précaire ses locaux.

#### Sont exclues

- les professions libérales,
- les services bancaires, d'assurances, de l'immobilier,
- la restauration rapide,
- les solderies, la téléphonie et les clubs de remise en forme
- toute activité ne recevant pas de public.

### **Article 2 : Démarches à effectuer**

- 1) Dépôt d'un dossier type de demande de subvention incluant le projet de bail.
- 2) Estimation obligatoire de France Domaine ou d'un expert indépendant.  
**Cette étape indispensable, est obligatoire dans le règlement du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la mise en place de l'aide à l'immobilier. Tout local ayant un prix supérieur de plus de 10 % à cette estimation ne pourra être retenu.**
- 3) Passage du dossier devant une commission d'attribution.
- 4) **Une convention nominative sera obligatoirement signée entre les parties conformément à la délibération du 16 décembre 2013. Celle-ci, comme prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1511-7, fixe les obligations de chacune des parties et précisant notamment :**
  - a) Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ;
  - b) Le montant et l'origine de l'ensemble des aides publiques définies à l'article R1511-1 dont l'obtention est prévue par l'organisme pour l'année au titre de laquelle la subvention est sollicitée ;
  - c) Les conditions d'utilisation par l'organisme des subventions des collectivités territoriales et de leurs groupements, et notamment le montant des aides, la forme et les modalités de leur attribution ;
  - d) Le règlement de la Commission européenne et les régimes notifiés concernant les aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises qui sont appliqués ;
  - e) Les conditions de reversement de la subvention dans le cas où l'organisme ne respecte pas la convention. Le délai de reversement ne peut être supérieur à un an à compter de la constatation du non-respect de la convention.

### **Article 3 : Montant de l'aide**

L'assiette retenue : Le loyer commercial mensuel **hors taxes et hors charges**.

Le taux : Il est fixé à 50% avec un plafond de 500€/mois.

Ce plafond sera fixé à 600€ par mois, pour les activités peu représentées ou absentes que la Ville souhaite accompagner en référence à l'offre en centre ville de communes de plus de 92.000 habitants, soit les métiers de bouche et la librairie-papeterie.

### **Article 4 : Engagement du demandeur**

Chaque demandeur doit s'engager

- à remplir toutes ses obligations envers le propriétaire du local, notamment en matière d'assurance et d'acquiescement du loyer,
- à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable),
- à respecter tous les termes du présent règlement et de la convention qui le lie à la Ville de Tourcoing.

### **Article 5 : Durée de l'opération**

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

### **Article 6 : Délai d'exécution**

Le demandeur dispose d'un délai de 6 mois maximum à compter de la décision d'attribution pour ouvrir son activité.

### **Article 7 : Constitution du dossier**

Tout demandeur doit fournir :

- 1) sa demande avec l'engagement prévu à l'article 4,
- 2) le double du bail ou projet de bail,
- 3) l'attestation de l'accord de financement de la banque précisant, le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités, (le cas échéant),
- 4) en cas de reprise, bilans comptables et comptes de résultats des 3 dernières années,
- 5) en cas de création, le prévisionnel,
- 6) bordereaux de situation fiscale (Perception) et sociale (URSSAF) ou attestation sur l'honneur,
- 7) une photo de la vitrine et des lieux

8) un RIB

### Article 8 : Paiement de l'aide

Le paiement sera effectué mensuellement sur présentation de la quittance de loyer.

Il est subordonné à :

- la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Tourcoing
- la conformité aux règles d'urbanisme et du code de l'environnement (une visite de contrôle pourra intervenir)

### Article 9 : Reversement de l'aide

Le non-respect des engagements par le bénéficiaire entraînera le remboursement des sommes indûment perçues, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

A Tourcoing, le 12/10/2020

Direction de l'Action Economique  
Hôtel de Ville  
10 Place Victor Hassebroucq  
59200 TOURCOING  
Tel : 03.59.69.70.80 – Fax : 03.59.69.70.81  
dae@ville-tourcoing.fr

L'entreprise  
Cachet et signature

  
**PRO DE L'EXO ANIM SAS**  
Siège social : 59 Boulevard Pater  
59300 VALENCIENNES  
Tél. 03 20 47 12 43  
Siret 800 747 222 00027 - APE 7311Z



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**AIDES DIRECTES POUR LES COMMERCES  
RÉNOVATION ET EMBELLISSEMENT  
DES FAÇADES ET LOCAUX D'ACTIVITÉ  
PRODELEXO MARKET**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans un plan d'actions dans le cadre d'une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). L'opération FISAC a fait l'objet d'une décision d'attribution en date du 10 février 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Plus particulièrement, l'action 2 du FISAC (aides directes aux commerçants sédentaires) permet d'apporter une subvention pour la rénovation et l'embellissement des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leurs vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que leurs locaux d'activité.

L'aide accordée peut atteindre 28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles, soit 14 % du FISAC et 14 % de la Ville de Tourcoing. La part Etat ayant été versée à la Ville de Tourcoing, cette dernière est ensuite chargée de reverser la part Etat aux commerçants. La subvention totale sera versée aux commerçants ayant eu un avis favorable du Comité d'attribution FISAC par la Ville de Tourcoing, sous réserve de réception des factures acquittées.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier est plafonné en fonction de la nature du projet à 10 000 € hors taxes (rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 2 800 € hors taxes) et 30 000 € hors taxes (modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 8 400 € hors taxes).

Le gérant de l'établissement ci-après a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée :

- Monsieur Chérif BARRY, gérant de la SAS « PRO DE LEXO ANIM », pour une aide à hauteur de 3 823.88 €, soit 1 911.94 € pour la part Ville et 1 911.94 € pour la part Etat.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser l'attribution de ces aides pour un montant total de 3 823.88 €, soit 1 911.94 € pour la part Ville et 1 911.94 € pour la part Etat, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2020.

-d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'investissement FISAC entre la Ville et le commerçant bénéficiaire.



Tourcoing



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLEDE TOURCOING

## CONVENTION D'INVESTISSEMENT FISAC

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

**D'une part,**

**Et**

Monsieur Cherif BARRY, gérant de l'épicerie sise au 23 Rue de Tournai 59200 Tourcoing,

**D'autre part.**

### ARTICLE 1 : CONTEXTE

Cette présente convention entre dans le cadre du Plan d'action « Tourcoing créations Commerce » faisant l'objet d'une aide du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

L'action n°2 « Aides directes aux commerçants sédentaires (hors périmètre ZFU) » bénéficie d'une subvention du F.I.S.A.C. validée par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013.

Cette aide a pour objet de :

- Inciter les commerçants à rénover leur vitrine et leur point de vente,
- Renforcer l'attractivité de la ville par la rénovation du cadre de vie,
- Renforcer l'attractivité commerciale des magasins.

Les bénéficiaires de l'aide sont les commerçants et artisans :

- Inscrits au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers,
- Ayant un local avec une vitrine sur rue situé à Tourcoing
- Justifiant d'un chiffre d'affaires H.T. inférieur à 1 000.000 €,
- En situation régulière au niveau fiscal et social.

L'aide porte sur les travaux de rénovation et d'embellissement des vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que la modernisation des locaux d'activité. Les travaux doivent respecter l'architecture locale et participer à l'attractivité de la ville.

L'aide accordée pourra atteindre :

▪ **Hors Zone Franche Urbaine :**

28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles dont 14% du F.I.S.A.C. et 14% de la Ville de Tourcoing.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier hors Zone Franche Urbaine est plafonné en fonction de la nature du projet à :

- 10 000€ hors taxes pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28% soit 2 800€ hors taxes.
- 30 000€ hors taxes pour la modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28% soit 8 400€ hors taxes.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction d'un devis initial. Si le coût réel s'avère inférieur au devis initial, l'aide sera versée au prorata ; s'il est égal ou supérieur, l'aide sera versée en fonction du montant du devis initial et plafonné à hauteur de 28%.

Une entreprise souhaitant bénéficier de l'aide doit présenter un dossier accompagné d'une copie des actes justifiant de l'existence juridique de l'entreprise, d'un devis chiffré et détaillé des travaux à réaliser, de ses derniers bilans et comptes de résultat, des photographies, des plans d'aménagement de l'existant (extérieur et intérieur du local), d'une attestation sur l'honneur pour paiement des obligations sociales et fiscales et d'un R.I.B. En parallèle, elle s'occupe de l'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration de travaux) et en est responsable.

**Article 2 : ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'entreprise SAS « PRO DE LEXO ANIM », qui répond aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'attribution des aides directes, réalise des travaux de réfection de sa façade commerciale et de rénovation intérieure. Le coût des travaux est estimé à 13 656.70 € H.T dont :

- 3 859 € pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales ;
- 9 797.70 € pour la rénovation intérieure et équipements professionnels.

Après décision de la Commission FISAC du \_\_\_\_\_, composée de :

- La Ville de Tourcoing ;
- la DIRECCTE Hauts-de-France ;



il a été convenu d'octroyer une aide à l'entreprise SAS PRO DE LEXO ANIM de **3 823.88 €**, dont :

- > 1 080.52 € pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales ;
- > 2 743.36 € pour les travaux de rénovation intérieure et les équipements professionnels.

Si le coût réel s'avère inférieur au montant indiqué, l'aide sera versée au prorata du coût réel hors taxe. S'il est égal ou supérieur, l'aide versée sera égale au montant indiqué.

### **Article 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide se fera par virement sur le compte du bénéficiaire sur production de la facture certifiée payée des travaux, des plans d'aménagement et des photographies du magasin après travaux.

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par site et par tranche.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

L'entreprise SAS PRO DE LEXO ANIM s'engage à :

- respecter les règles d'urbanisme en vigueur et à faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires préalablement au démarrage des travaux.
- réaliser les travaux selon la description qui en a été faite dans le dossier de demande de subvention.

### **Article n°5 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée **à tout moment** :

- par la Ville de Tourcoing en cas de non respect des critères d'éligibilité à l'aide ;
- par l'entreprise en cas de renonciation à la réalisation des travaux ou au bénéfice de l'aide.

**Fait à TOURCOING, en deux exemplaires originaux, le**

Pour la Ville,

**Doriane BECUE**  
**Maire de TOURCOING**

Pour le commerce,

**Cherif BARRY**

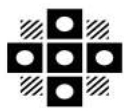
**Projet Prodelexo - sur la base des Factures**

ACTION " AIDE AUX COMMERÇANTS SEDENTAIRES"	Coût Total H.Tva	Dépense subventionnable maximum	Part subventionnable	Montant de l'aide directe	Aides directes en part par action	FISAC HTVA	FISAC en part par action	Ville de Tourcoing HTVA	Ville de Tourcoing en part par action	commerçants/artisans à titre individuel HTVA par action	commerçants/artisans à titre individuel en part par action
<b>Projet Prodelexo</b>											
Action 1: façade et enseignes commerciales	3 859,00 €	10 000,00 €	28%	1 080,52 €	28%	540,26 €	14%	540,26 €	14%	2 778,48 €	72%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE EST PLAFONNE A 10 000€ HT POUR LA RENOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES</b>											
Total Action 1	<b>3 859,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>1 080,52 €</b>		<b>540,26 €</b>	<b>14%</b>	<b>540,26 €</b>	<b>14%</b>	<b>2 778,48 €</b>	<b>72%</b>
Action 1 : Modernisation intérieure	590,00 €		28%	165,20 €	28%	82,60 €	14%	82,60 €	14%	424,80 €	0%
Action 2: Achats d'équipements professionnels	9 207,70 €		28%	2 578,16 €	28%	1 289,08 €	14%	1 289,08 €	14%	0,00 €	0%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE EST PLAFONNE A 30 000€ HT POUR LA RENOVATION INTERIEURE ET LES EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS</b>											
TOTAL Action 2: Modernisation et équipements professionnels	<b>9 797,70 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>2 743,36 €</b>	<b>28%</b>	<b>1 371,68 €</b>	<b>14%</b>	<b>1 371,68 €</b>	<b>14%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL PROJET Pro de Lexo</b>	<b>13 656,70 €</b>			<b>3 823,88 €</b>	<b>28%</b>	<b>1 911,94 €</b>	<b>14%</b>	<b>1 911,94 €</b>	<b>14%</b>	<b>9 832,82 €</b>	<b>72%</b>

Récap Factures Prodelexo Market

Montant HT

<b>Action 1 Façade et enseignes commerciales</b>	
Enseigne (Styl'enseigne)	3 859,00 €
<b>Total action 1</b>	<b>3 859,00 €</b>
<b>Action 2.1 modernisation intérieure</b>	
Plomberie (H.Renove)	590,00 €
<b>Total action 2.1</b>	<b>590,00 €</b>
<b>Action 2.2 Equipement professionnel</b>	
Imprimante (Boulangier)	166,66 €
Caisse (Comm'Caisse)	2 437,00 €
Tablettes de Gondole (Rayonnage de magasin)	544,43 €
Gondoles (Rayonnage de magasin)	2 673,81 €
Congélateur (SARL Delabre)	500,00 €
Réfrigérateur (SARL Delabre)	950,00 €
Gondoles (SARL Delabre)	320,00 €
Caisse (SARL Delabre)	450,00 €
Congélateur (GGMGastro)	1 165,80 €
<b>Total action 2.2</b>	<b>9 207,70 €</b>
<b>TOTAL ACTION 2</b>	<b>9 797,70 €</b>
<b>TOTAL ACTION 1 et 2</b>	<b>13 656,70 €</b>



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**AIDES DIRECTES AUX COMMERCES  
RÉNOVATION ET EMBELLISSEMENT  
DES FAÇADES ET LOCAUX D'ACTIVITÉ  
ETRE SI BIEN CHEZ SOI**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans un plan d'actions dans le cadre d'une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). L'opération FISAC a fait l'objet d'une décision d'attribution en date du 10 février 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Plus particulièrement, l'action 2 du FISAC (aides directes aux commerçants sédentaires) permet d'apporter une subvention pour la rénovation et l'embellissement des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leurs vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que leurs locaux d'activité.

L'aide accordée peut atteindre 28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles, soit 14 % du FISAC et 14 % de la Ville de Tourcoing. La part Etat ayant été versée à la Ville de Tourcoing, cette dernière est ensuite chargée de reverser la part Etat aux commerçants. La subvention totale sera versée aux commerçants ayant eu un avis favorable du Comité d'attribution FISAC par la Ville de Tourcoing, sous réserve de réception des factures acquittées.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier est plafonné en fonction de la nature du projet à 10 000 € hors taxes (rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 2 800 € hors taxes) et 30 000 € hors taxes (modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 8 400 € hors taxes).

La gérante de l'établissement ci-après a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée :

- Madame Valérie POTTEAU, gérante de l'entreprise individuelle à son nom « ETRE SI BIEN CHEZ SOI », pour une aide à hauteur de 399.70 €, soit 199.85 € pour la part Ville et 199.85 € pour la part Etat.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser l'attribution de ces aides pour un montant total de 399.70 €, soit 199.85 € pour la part Ville et 199.85 € pour la part Etat, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2020.

-d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'investissement FISAC entre la Ville et la commerçante bénéficiaire.



Tourcoing



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLEDE TOURCOING

## CONVENTION D'INVESTISSEMENT FISAC

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_,

**D'une part,**

Et

Madame Valérie POTTEAU, gérante de la société de service d'aide à domicile sise au 145 Centre de Gaulle 59200 Tourcoing,

**D'autre part.**

### ARTICLE 1 : CONTEXTE

Cette présente convention entre dans le cadre du Plan d'action « Tourcoing créations Commerce » faisant l'objet d'une aide du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

L'action n°2 « Aides directes aux commerçants sédentaires (hors périmètre ZFU) » bénéficie d'une subvention du F.I.S.A.C. validée par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013.

Cette aide a pour objet de :

- Inciter les commerçants à rénover leur vitrine et leur point de vente,
- Renforcer l'attractivité de la ville par la rénovation du cadre de vie,
- Renforcer l'attractivité commerciale des magasins.

Les bénéficiaires de l'aide sont les commerçants et artisans :

- Inscrits au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers,
- Ayant un local avec une vitrine sur rue situé à Tourcoing
- Justifiant d'un chiffre d'affaires H.T. inférieur à 1 000.000 €,
- En situation régulière au niveau fiscal et social.

L'aide porte sur les travaux de rénovation et d'embellissement des vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que la modernisation des locaux d'activité. Les travaux doivent respecter l'architecture locale et participer à l'attractivité de la ville.

L'aide accordée pourra atteindre :

▪ **Hors Zone Franche Urbaine :**

28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles dont 14% du F.I.S.A.C. et 14% de la Ville de Tourcoing.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier hors Zone Franche Urbaine est plafonné en fonction de la nature du projet à :

- 10 000€ hors taxes pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28% soit 2 800€ hors taxes.
- 30 000€ hors taxes pour la modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28% soit 8 400€ hors taxes.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction d'un devis initial. Si le coût réel s'avère inférieur au devis initial, l'aide sera versée au prorata ; s'il est égal ou supérieur, l'aide sera versée en fonction du montant du devis initial et plafonné à hauteur de 28%.

Une entreprise souhaitant bénéficier de l'aide doit présenter un dossier accompagné d'une copie des actes justifiant de l'existence juridique de l'entreprise, d'un devis chiffré et détaillé des travaux à réaliser, de ses derniers bilans et comptes de résultat, des photographies, des plans d'aménagement de l'existant (extérieur et intérieur du local), d'une attestation sur l'honneur pour paiement des obligations sociales et fiscales et d'un R.I.B. En parallèle, elle s'occupe de l'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration de travaux) et en est responsable.

**Article 2 : ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'entreprise individuelle « ETRE SI BIEN CHEZ SOI », qui répond aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'attribution des aides directes, réalise des travaux de réfection de rénovation intérieure. Le coût des travaux est estimé à 1 427.48 € H.T pour la rénovation intérieure.

Après décision de la Commission FISAC du \_\_\_\_\_, composée de :

- La Ville de Tourcoing ;
- la DIRECCTE Hauts-de-France ;

il a été convenu d'octroyer une aide à l'entreprise individuelle « ETRE SI BIEN CHEZ SOI » de **399.70 €** pour les travaux de rénovation intérieure.

Si le coût réel s'avère inférieur au montant indiqué, l'aide sera versée au prorata du coût réel hors taxe. S'il est égal ou supérieur, l'aide versée sera égale au montant indiqué.

### **Article 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide se fera par virement sur le compte du bénéficiaire sur production de la facture certifiée payée des travaux, des plans d'aménagement et des photographies du magasin après travaux.

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par site et par tranche.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

L'entreprise individuelle ETRE SI BIEN CHEZ SOI s'engage à :

- respecter les règles d'urbanisme en vigueur et à faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires préalablement au démarrage des travaux.
- réaliser les travaux selon la description qui en a été faite dans le dossier de demande de subvention.

### **Article n°5 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée **à tout moment** :

- par la Ville de Tourcoing en cas de non respect des critères d'éligibilité à l'aide ;
- par l'entreprise en cas de renonciation à la réalisation des travaux ou au bénéfice de l'aide.

**Fait à TOURCOING, en deux exemplaires originaux, le**

Pour la Ville,

**Doriane BECUE**  
**Maire de TOURCOING**

Pour le commerce,

**Valérie POTTEAU**



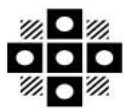
**Projet Etre si bien chez soi - sur la base des devis**

ACTION " AIDE AUX COMMERCANTS SEDENTAIRES"	Coût Total H.Tva	dépense subventionable maximum	Part subventionable	Montant de l'aide directe	Aides directes en part par action	FISAC Part Etat HTVA	FISA Cpart Etat en part par action	Ville de Tourcoing HTVA	Ville de Tourcoing en part par action	commerçants/artisans à titre individuel HTVA par action	commerçants/artisans à titre individuel en part par action
<b>Projet Etre si bien chez soi</b>											
Action 1: Façade et Enseignes commerciales	0,00 €	10 000,00 €	28%	0,00 €	28%	0,00 €	14%	0,00 €	14%	0,00 €	0%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONABLE EST PLAFONNE A 10 000€ HT POUR LA RENOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES</b>											
Total Action 1	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
Action 2.1: Modernisation Intérieure	1 427,48 €		28%	399,70 €	28%	199,85 €	14%	199,85 €	14%	1 027,78 €	72%
Action 2.2: Matériels professionnels	0,00 €		28%	0,00 €	28%	0,00 €	14%	0,00 €	14%	0,00 €	0%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONABLE EST PLAFONNE A 30 000€ HT POUR LA RENOVATION INTERIEURE ET LES EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS</b>											
TOTAL Action 2: Modernisation et équipements professionnels	<b>1 427,48 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>399,70 €</b>	<b>28%</b>	<b>199,85 €</b>	<b>14%</b>	<b>199,85 €</b>	<b>14%</b>	<b>1 027,78 €</b>	<b>72%</b>
<b>TOTAL PROJET Etre si bien chez soi</b>	<b>1 427,48 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>28,00%</b>	<b>399,70 €</b>	<b>28,00%</b>	<b>199,85 €</b>	<b>14,00%</b>	<b>199,85 €</b>	<b>14,00%</b>	<b>1 027,78 €</b>	<b>72,00%</b>

Récap Factures Projet Etre si bien chez soi

Montant HT

<b>Action 1 Façade et enseignes commerciales</b>	<b>Devis</b>
	0,00 €
<b>TOTAL ACTION 1</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Action 2.1 modernisation intérieure</b>	
Plafond bureau (Ôm²)	<b>536,1</b>
Peinture mur (Ôm²)	<b>891,38</b>
Total action 2.1	1 427,48 €
<b>Action 2.2 Equipement professionnel</b>	
	0,00 €
Total action 2.2	0,00 €
<b>TOTAL ACTION 2</b>	<b>1 427,48 €</b>
<b>TOTAL ACTIONS 1 ET 2</b>	<b>1 427,48 €</b>



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**AIDES DIRECTES POUR LES COMMERCES  
RÉNOVATION ET EMBELLISSEMENT  
DES FAÇADES ET LOCAUX D'ACTIVITÉS  
FESTIVAL PIZZA**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La Ville s'est engagée dans un plan d'actions dans le cadre d'une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). L'opération FISAC a fait l'objet d'une décision d'attribution en date du 10 février 2016 du Secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire.

Plus particulièrement, l'action 2 du FISAC (aides directes aux commerçants sédentaires) permet d'apporter une subvention pour la rénovation et l'embellissement des vitrines aux commerçants des périmètres définis souhaitant faire appel à une entreprise afin d'améliorer leurs vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que leurs locaux d'activité.

L'aide accordée peut atteindre 28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles, soit 14 % du FISAC et 14 % de la Ville de Tourcoing. La part Etat ayant été versée à la Ville de Tourcoing, cette dernière est ensuite chargée de reverser la part Etat aux commerçants. La subvention totale sera versée aux commerçants ayant eu un avis favorable du Comité d'attribution FISAC par la Ville de Tourcoing, sous réserve de réception des factures acquittées.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier est plafonné en fonction de la nature du projet à 10 000 € hors taxes (rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 2 800 € hors taxes) et 30 000 € hors taxes (modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28 % soit 8 400 € hors taxes).

Le gérant de l'établissement ci-après a déposé un dossier éligible et conforme à l'aide octroyée :

- Monsieur Franck LAPOUGE, gérant de la SASU « FEST 1 », pour une aide à hauteur de 11 200 €, soit 5 600 € pour la part Ville et 5 600 € pour la part Etat.

Ceci exposé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser l'attribution de ces aides pour un montant total de 11 200 €, soit 5 600 € pour la part Ville et 5 600 € pour la part Etat, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2020.

-d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'investissement FISAC entre la Ville et le commerçant bénéficiaire.



**Tourcoing**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLEDE TOURCOING

## **CONVENTION D'INVESTISSEMENT FISAC**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Madame Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ ,

**D'une part,**

**Et**

Monsieur Franck LAPOUGE, gérant du restaurant sis au 59 Rue de Tournai 59200 Tourcoing,

**D'autre part.**

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

Cette présente convention entre dans le cadre du Plan d'action « Tourcoing créations Commerce » faisant l'objet d'une aide du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

L'action n°2 « Aides directes aux commerçants sédentaires (hors périmètre ZFU) » bénéficie d'une subvention du F.I.S.A.C. validée par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013.

Cette aide a pour objet de :

- Inciter les commerçants à rénover leur vitrine et leur point de vente,
- Renforcer l'attractivité de la ville par la rénovation du cadre de vie,
- Renforcer l'attractivité commerciale des magasins.

Les bénéficiaires de l'aide sont les commerçants et artisans :

- Inscrits au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers,
- Ayant un local avec une vitrine sur rue situé à Tourcoing
- Justifiant d'un chiffre d'affaires H.T. inférieur à 1 000.000 €,
- En situation régulière au niveau fiscal et social.

L'aide porte sur les travaux de rénovation et d'embellissement des vitrines, devantures, façades commerciales et enseignes ainsi que la modernisation des locaux d'activité.

Les travaux doivent respecter l'architecture locale et participer à l'attractivité de la ville.

L'aide accordée pourra atteindre :

▪ **Hors Zone Franche Urbaine :**

28 % du montant hors taxe du coût des travaux éligibles dont 14% du F.I.S.A.C. et 14% de la Ville de Tourcoing.

Le montant de la dépense subventionnable d'un dossier hors Zone Franche Urbaine est plafonné en fonction de la nature du projet à :

- 10 000€ hors taxes pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales avec un taux de subvention maximum de 28% soit 2 800€ hors taxes.
- 30 000€ hors taxes pour la modernisation intérieure des magasins avec un taux de subvention maximum de 28% soit 8 400€ hors taxes.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction d'un devis initial. Si le coût réel s'avère inférieur au devis initial, l'aide sera versée au prorata ; s'il est égal ou supérieur, l'aide sera versée en fonction du montant du devis initial et plafonné à hauteur de 28%.

Une entreprise souhaitant bénéficier de l'aide doit présenter un dossier accompagné d'une copie des actes justifiant de l'existence juridique de l'entreprise, d'un devis chiffré et détaillé des travaux à réaliser, de ses derniers bilans et comptes de résultat, des photographies, des plans d'aménagement de l'existant (extérieur et intérieur du local), d'une attestation sur l'honneur pour paiement des obligations sociales et fiscales et d'un R.I.B. En parallèle, elle s'occupe de l'autorisation d'urbanisme (permis ou déclaration de travaux) et en est responsable.

**Article 2 : ATTRIBUTION DE L'AIDE**

L'entreprise SASU « FEST 1 », qui répond aux critères d'éligibilité définis dans le règlement d'attribution des aides directes, réalise des travaux de réfection de sa façade commerciale et de rénovation intérieure. Le coût des travaux est estimé à 58 770.05 € H.T dont :

- 12 013.75 € pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales ;
- 46 756.30 € pour la rénovation intérieure et équipements professionnels.

Après décision de la Commission FISAC du \_\_\_\_\_, composée de :

- La Ville de Tourcoing ;
- la DIRECCTE Hauts-de-France ;

il a été convenu d'octroyer une aide à l'entreprise SASU FEST 1 de **11 200 €**, dont :

- > 2 800 € pour la rénovation des devantures et enseignes commerciales ;
- > 8 400 € pour les travaux de rénovation intérieure et les équipements professionnels .

Si le coût réel s'avère inférieur au montant indiqué, l'aide sera versée au prorata du coût réel hors taxe. S'il est égal ou supérieur, l'aide versée sera égale au montant indiqué.

### **Article 3 : LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Le versement de l'aide se fera par virement sur le compte du bénéficiaire sur production de la facture certifiée payée des travaux, des plans d'aménagement et des photographies du magasin après travaux.

L'aide ne pourra être octroyée qu'une seule fois par site et par tranche.

### **Article 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

L'entreprise SASU FEST 1 s'engage à :

- respecter les règles d'urbanisme en vigueur et à faire toutes les demandes d'autorisation nécessaires préalablement au démarrage des travaux.
- réaliser les travaux selon la description qui en a été faite dans le dossier de demande de subvention.

### **Article n°5 : EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être dénoncée **à tout moment** :

- par la Ville de Tourcoing en cas de non respect des critères d'éligibilité à l'aide ;
- par l'entreprise en cas de renonciation à la réalisation des travaux ou au bénéfice de l'aide.

**Fait à TOURCOING, en deux exemplaires originaux, le**

Pour la Ville,

**Doriane BECUE**  
**Maire de TOURCOING**

Pour le commerce,

**M. Franck LAPOUGE**

**Projet Le Festival Pizza - sur la base des Factures**

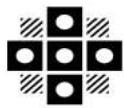
ACTION " AIDE AUX COMMERÇANTS SEDENTAIRES"	Coût Total H.Tva	Dépense subventionnable maximum	Part subventionnable	Montant de l'aide directe	Aides directes en part par action	FISAC HTVA	FISAC en part par action	Ville de Tourcoing HTVA	Ville de Tourcoing en part par action	commerçants/artisans à titre individuel HTVA par action	commerçants/artisans à titre individuel en part par action
<b>Projet Le Festival Pizza</b>											
Action 1: façade et enseignes commerciales	12 013,75 €	10 000,00 €	28%	2 800,00 €	28%	1 400,00 €	14%	1 400,00 €	14%	9 213,75 €	77%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE EST PLAFONNE A 10 000€ HT POUR LA RENOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES</b>											
Total Action 1	<b>12 013,75 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>2 800,00 €</b>		<b>1 400,00 €</b>	<b>12%</b>	<b>1 400,00 €</b>	<b>12%</b>	<b>9 213,75 €</b>	<b>77%</b>
Action 1 : Modernisation intérieure	21 590,00 €		28%	0,00 €	28%	0,00 €	14%	0,00 €	14%	21 590,00 €	0%
Action 2: Achats d'équipements professionnels	25 166,30 €		28%	0,00 €	28%	0,00 €	14%	0,00 €	14%	0,00 €	0%
<b>LE MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE EST PLAFONNE A 30 000€ HT POUR LA RENOVATION INTERIEURE ET LES EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS</b>											
TOTAL Action 2: Modernisation et équipements professionnels	<b>46 756,30 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>8 400,00 €</b>	<b>28%</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>14%</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>14%</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL PROJET Le Festival Pizza</b>	<b>58 770,05 €</b>			<b>11 200,00 €</b>	<b>19%</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>10%</b>	<b>47 570,05 €</b>	<b>81%</b>



## Récap Factures Festival Pizza

Montant HT

<b>Action 1 Façade et enseignes commerciales</b>	
Enseigne (Carte blanche)	3 652,75 €
Enseigne - impression adhésif (Carte blanche)	829,00 €
Enseigne Casquette(Carte blanche)	377,00 €
Fourniture et pose de linteau (Delebat) Acompte	1 194,00 €
Fourniture et pose de linteau (Delebat)	2 786,00 €
Rénovation extérieure (étanchéité sur toiture et mise en peinture des éléments bois de façade) Delebat	3 175,00 €
<b>Total action 1</b>	<b>12 013,75 €</b>
<b>Action 2.1 modernisation intérieure</b>	
Rénovation intérieure (mise en place d'une cloison, reprise de maçonnerie, démolition et reprise de la chappe béton, reprise de la cheminée, reprise platerie, réseau assainissement) Delebat	21 590,00 €
Menuiserie alu (Delebat)	5 050,00 €
Platerie (Delebat)	8 326,00 €
Menuiserie bois (Delebat)	925,00 €
Sols et Faïence (Delebat)	11 756,00 €
Peinture (Delebat)	4 579,00 €
Electricité (Delebat)	11 030,00 €
Plomberie (Delebat)	4 490,00 €
Remise sur facture delebat	<b>-2 596,00 €</b>
<b>Total action 2.1</b>	<b>21 590,00 €</b>
<b>Action 2.2 Equipement professionnel</b>	
Four à pizza (Pesage et métiers de bouche)	8 985,00 €
Table inox (Metro)	421,00 €
Meuble pizza (Metro)	2 470,10 €
Poste de nettoyage (Metro)	408,00 €
Armoire réfrigérée (Metro)	2 300,10 €
Plonge 1 bac (Metro)	623,90 €
Commande fémorale (Metro)	374,25 €
Chambre froide (Metro)	3 621,85 €
Douchette (Metro)	150,00 €
Etagère Murale (Metro)	320,00 €
Rayonnage (Metro)	295,00 €
Plaque à induction (Metro)	390,00 €
Plancha électrique (Metro)	531,00 €
Table inox (Metro)	738,00 €
Tablette + logiciel + imprimante+ routeur Wifi (Metro)	1 827,50 €
Tiroir caisse (Metro)	118,80 €
Pack bipeur (Metro)	541,80 €
Arrière de bar (Metro)	1 050,00 €
<b>Total action 2.2</b>	<b>25 166,30 €</b>
<b>TOTAL ACTION 2</b>	<b>46 756,30 €</b>
<b>TOTAL ACTION 1 et 2</b>	<b>58 770,05 €</b>



**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**RÉVISION ANNUELLE DE LA TARIFICATION  
DES REDEVANCES RELATIVES AUX MARCHÉS,  
FOIRES, ET AUTRES OCCUPATIONS  
COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC  
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Rapport de **Monsieur BLOMME  
Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place et redevances perçus en contrepartie des occupations commerciales du domaine public.

Le 26 novembre 2019, la Ville a fait le choix de recourir à un marché de prestations de service en confiant la gestion des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public à la société MANDON.

Dans le cadre de ce marché, le prestataire assure la perception des droits de place et redevance dus par les commerçants en contrepartie des occupations commerciales du domaine public. Il est responsable de l'exacte application des décisions tarifaires du Conseil Municipal.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les droits de place et redevances seront augmentés de 1,5%, à l'exception des redevances relatives aux foires et aux ducasses dont le tarif reste identique à celui fixé en 2020. Ces évolutions tarifaires interviennent dans la continuité des augmentations décidées en 2018, 2019, et 2020.

De plus, la grille tarifaire annexée à la présente délibération fera dorénavant apparaître 3 catégories de redevances supplémentaires, non existantes à ce jour, ou faisant l'objet d'une précision à savoir :

- Une redevance spécifique pour les commerçants ambulants de type Food Truck, camions magasins, ou tout type de véhicule alimentaire ;
  
- Une redevance spécifique pour les petits stands ambulants de moins de 3 m<sup>2</sup> ;
  
- L'inscription de la mention « tournage de films » à la catégorie de redevance intitulée « Cirques, chapiteaux, et podiums ».

Ceci exposé

Vu l'article 18 du marché de prestations de service confiant la gestion des marchés d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public,

Vu l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des marchés de France,

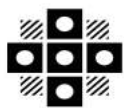
Vu l'avis recueilli de la Commission Consultative des Marchés lors de la séance du 9 novembre 2020,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

TARIFICATION APPLICABLE A L'ENSEMBLE DU DOMAINE PUBLIC (ESPACE ET LIEU PUBLICS)	TARIFS 2020	TARIFS 2021
<b>I – Marchés :</b> <u>Droits de place (tous marchés) :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2 mètres : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le commerçant abonné, le mètre linéaire de façade :</li> <li>o Le commerçant non abonné, le mètre linéaire de façade :</li> </ul> </li> <li>- En cas de profondeur supérieure appliquer une règle de 3</li> </ul>	0,71 € 1,04 €	0,72 € 1,06 €
<u>Redevance d'Animation et de Publicité tous marchés confondus</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par commerçant et par séance :</li> </ul>	1,27 €	1,29 €
<b>II – Autres droits de place pour une profondeur maximale de 2 mètres</b> <u>Foires et ducasses par jour</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un métier de moins de 100m2, le m2</li> <li>- Pour un métier égal ou supérieur à 100 métiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>. Pour les 100 premiers m2, le m2 :</li> <li>. Pour les m2 compris entre 101 m2 et 200 m2, le m2 :</li> <li>. Au-delà de 201 m2, le m2 :</li> </ul> </li> </ul> <u>Marchés aux puces :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mètre linéaire</li> </ul> <u>Véhicules alimentaires, Food Truck, Camions magasins :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusque 10 m2 de superficie, par jour</li> <li>- Au-delà de 10 m2 de superficie, par jour</li> <li>- Abonnement mensuel à compter de 8 installations par mois</li> </ul> <u>Petits stands de moins de 3m<sup>2</sup> en dehors des foires et marchés</u> (machine à glace, popcorn, barbe à papa, crêpe, boissons chaudes itinérantes, marchands de marrons) par séance et par m <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abonnement au mois</li> </ul> <u>Abords des cimetières pour la vente de fleurs à la Toussaint :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cimetière principal, le m2 pour quatre jours</li> <li>- Cimetière Blanc Seau et rue du Roitelet, le m2 pour quatre jours</li> </ul> <u>Terrasses de café et restaurant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Terrasse en plein-air, simple non délimitée (Type A) le mètre carré par an Avec un minimum de perception de 2 m de façade</li> <li>- Terrasse délimitée par des éléments mobiles (Type B) le mètre carré par an</li> <li>- Couvertes par auvent ou marquise (Type C), le m2 par an</li> </ul>	0,23 €  0,22 € 0,17 € 0,13 €  0,55 €      2,02 € 1,36 €  14,15 € 27,86 € 57,72 €	0,23 €  0,22 € 0,17 € 0,13 €  0,56 €  15 € 20 € 110 €  10 €  2,05 € 1,38 €  14,36 € 32,52 € 60,48 €

	TARIFS 2019	TARIFS 2020
<b>II-bis- Autres droits de place</b> (pour une profondeur maximale de 3 m sur allée principale, transversale ou de passage)		
<b><u>Braderie Saint-Louis :</u></b>		
- Commerçants abonnés du marché : pour le jour de la foire, supplément sur les droits de place du marché en vigueur, par mètre linéaire de façade marchande	3,27 €	3,32 €
<b><u>Autres commerçants et exposants :</u></b>		
- Le mètre linéaire de façade marchande, le jour de la foire	4,29 €	4,35 €
<b><u>Braderies du Centre Ville</u></b> (organisées par le délégataire) :		
- Tous exposants, le mètre linéaire de façade marchande, par jour d'occupation	4,35 €	4,42 €
<b><u>Marchés à thème :</u></b>		
- Tous exposants, le mètre linéaire de façade marchande par séance	4,35 €	4,42 €
<b><u>Marchés de soirée :</u></b>		
- Tous exposants, le mètre linéaire de façade marchande par séance	4,35 €	4,42 €
<b><u>Cirques, chapiteaux et podiums, tournages cinématographiques :</u></b>		
- Surface inférieure à 1 500 m2, forfait par jour	168,36 €	170,89 €
- Surface supérieure à 1 500 m2, forfait par jour	292,28 €	296,67 €
<b><u>Stands commerciaux, structures légères :</u></b>		
- Stands 3mx3m		
- + emplacement forfait manifestation (si - 3 jours)	75,43 €	76,56 €
- Stands 3mx3m		
- + emplacement forfait manifestation (semaine)	131,24 €	133,21 €
- Emplacement seul de 3 mètres (si - 3 jours)	46,97 €	47,67 €
- Emplacement seul de 3 mètres (forfaire semaine)	87,28 €	88,59 €



## Direction de la Restauration et de l'Entretien

### AVENANT CONVENTION ENTENTE TRIPARTITE - MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing se sont engagées en janvier 2017 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.5 la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure (1). Cette analyse financière permet d'établir le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2019 (2).

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les trois villes parties de l'Entente, les Villes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq versent annuellement en 4 échéances une participation de fonctionnement (3) établie depuis les effectifs prévisionnels pour les repas à produire de l'année n+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année n-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

De même, chaque commune participe, au prorata des volumes de la production des repas qui la concerne, aux investissements nécessaires à la mutualisation par le biais du versement d'une subvention d'équipement (4).

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie en deux séances : le mardi 6 octobre 2020 et le mardi 24 novembre 2020.

#### 1) Calcul du coût de revient réel des repas produits :

Le rapport d'activité (documents en annexe) présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2019.

En synthèse, il apparaît un coût de production réel constaté par la cuisine centrale de 2,9380 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

	<b>Repas scolaires et ACM</b>
Montant total des charges	2 834 910 €
Nombre de repas produits	964 906
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	2,9380 €

## **2) Versements de régularisation :**

Le montant de la participation versée par Roncq et Neuville-en-Ferrain a été établi sur la base de données prévisionnelle. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écarts entre les participations versées par Roncq et Neuville-en-Ferrain et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.4 de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté ;
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun ;
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période de janvier à décembre 2019 établit que la Ville de Tourcoing doit verser :

- 34 193,94 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain
- 47 950,49 € à la Ville de Roncq.

## **3) Participation de fonctionnement 2021 :**

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2021), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des villes, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.3.b de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année n+1 X (le coût de revient de production réel des repas de l'année n-1 corrigé d'un coefficient de correction\*).

\* Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (introduction de produits bio, révision du plan alimentaire, inflation, évolution de la masse salariale, des méthodes de travail, ...).

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation des Villes de :

- Roncq valorisée à 510 591,41 € est retenue à l'arrondi de 510 000 €,
- Neuville-en-Ferrain valorisée à 463 279,80 € est retenue à l'arrondi de 460 000 €.

Donnant lieu à 4 versements, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

**4) Le Plan Pluriannuel d'Investissements** prévoit l'acquisition d'équipements nécessaires à l'amélioration de l'outil de production.

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements validés soient réalisés en commun, chacune des villes participant financièrement au prorata des volumes de production à son bénéfice.

En 2019, des investissements (cuiseur refroidisseur et cuve mélange à froid), validés lors de la Conférence Intercommunale du 10 octobre 2018 pour un montant total HT de 73 000 € avec proratisation des participations, conformément à la convention :

TOURCOING pour	49 442,90 €
RONCQ pour	12 570,60 €
NEUVILLE-EN-FERRAIN pour	10 986,50 €

n'ont pu être réalisés, en raison de l'incompatibilité des calendriers de commande publique et d'installation (impérativement l'été) et n'ont donné lieu à aucun flux financier, aussi il est procédé au report de ces dépenses au titre de l'exercice 2020.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2019 ET REALISES EN 2020					
SUBVENTION D'EQUIPEMENT					
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	RONCQ	NEUVILLE EN FERRAIN
PRORATA			67,73 %	17,22 %	15,05 %
CUISEUR REFRIGERISSEUR	38 000,00 €	73 000,00 €	49 442,90 €	12 570,60 €	10 986,50 €
CUVE MELANGE A FROID	35 000,00 €				

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing



**Entérine** le coût de production réel constaté du repas 2019 au prix de 2,9380 €.

**Verse** au titre de l'exercice 2020 les versements de régularisation 2019 pour trop perçu, les sommes de :

- 34 193,94 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain,
- 47 950,49 € à la Ville de Roncq.

**Perçoive** :

***En participation de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 :***

- 510 000 € à verser par la Ville de Roncq,
- 460 000 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

***En subvention d'équipement au titre de l'exercice 2020:***

- 12 570,60 € à verser par la Ville de Roncq,
- 10 986,50 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Au regard de ces éléments, il est vous est demandé :

- d'approuver les dispositions financières ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires et l'ensemble des pièces y afférant.

AVENANT à la convention intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, la Ville de RONCQ et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN

dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.

Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de RONCQ

dont le siège est à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot.

Représentée par Rodrigue DESMET, demeurant à RONCQ (59223), en l'Hôtel de Ville, 18 rue du Docteur Galissot, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Roncq »

Et

La Ville de TOURCOING,

dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.

Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

#### **Article 1 – Objet :**

Le présent avenant a pour objet d'entériner :

- le coût de production réel constaté du repas scolaire par la cuisine centrale en 2019,
- le montant du versement de régularisation de la Ville de Tourcoing au titre de l'année 2019 aux Villes de Neuville-en-Ferrain et de Roncq,
- le montant de la subvention d'équipement au titre des dépenses d'investissement prévisionnelles adoptées en Conférence Intercommunale par les membres de l'Entente nécessaires à la mutualisation,

- le montant de la participation de fonctionnement à verser par les Villes de RONCQ et de NEUVILLE- EN-FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année suivante, en l'occurrence 2021.

**Article 2 – L'analyse du coût de revient de production réel constaté par type de repas :**

Conformément à l'article 1.6.1 de la convention, le Contrôle de Gestion de la Ville de Tourcoing procède à l'actualisation du coût de revient de production par l'analyse des coûts réels constatés pour la production des repas de l'année écoulée.

Cette analyse fait l'objet de la présentation annuelle du rapport d'activités et de ses annexes, et d'une validation par les membres de la Conférence Intercommunale réunis à cet effet.

Pour l'année 2019, le coût de production réel constaté est de 2,9380 € pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM).

Le rapport d'activités et ses annexes figurent en annexes.

**Article 3 – Montant du versement de régularisation 2019 au titre de l'exercice 2020 :**

Conformément à l'article 1.6.4. de la convention, le versement de régularisation intègre :

- la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- les amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

En conséquence, la Ville de Tourcoing doit reverser au titre de trop perçu les sommes de :

- 34 193,94 € à la Ville de Neuville-en-Ferrain,
- 47 950,49 € à la Ville de Roncq

**Article 4 – Montant de la subvention d'équipement au titre des dépenses d'investissement :**

**Le plan Pluri-annuel** prévoit l'acquisition d'équipements nécessaires à l'amélioration de l'outil de production.

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements validés soient réalisés en commun, chacune des Villes participant financièrement au prorata des volumes de production à son bénéfice.

En 2019, des investissements (cuiseur refroidisseur et cuve mélange à froid), validés en Conférence Intercommunale le 10 octobre 2018 pour un montant total HT de 73 000 € avec proratisation des participations, conformément à la convention,

- TOURCOING pour 49 442,90 €
- RONCQ pour 12 570,60 €
- NEUVILLE EN FERRAIN pour 10 986,50 €

n'ont pu être réalisés, en raison de l'incompatibilité des calendriers de commande publique et d'installation (impérativement l'été) et n'ont donné lieu à aucun flux financier, aussi il sera procédé au report de ces dépenses sur l'exercice 2020.

**Article 5 – Montant des versements des Villes de RONCQ et de NEUVILLE-EN-FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2021 :**

Conformément à l'article 1.6.3 b de la convention, le montant de la participation des Villes de l'Entente pour l'année n + 1 repose sur le calcul suivant : effectifs prévisionnels n + 1 \* (coût de production réel constaté n – 1 \* coefficient de correction).

Le coût prévisionnel du repas à considérer pour l'année 2021 a été validé pour un montant de 3,3571 € par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 24 novembre 2020.

Pour 2021, le montant de la participation, arrondi à la dizaine de mille inférieure conformément à la convention est fixé à :

- 510 000 € pour RONCQ, donnant lieu à 4 versements de 127 500 €
- 460 000 € pour NEUVILLE-EN-FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 115 000 €

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2. de la convention (première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre).

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le .....

La Maire de la Ville  
de Neuville-en-Ferrain

Le Maire de la Ville  
de Roncq

La Maire de la Ville  
de Tourcoing

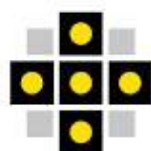
Marie TONNERRE-DESMET

Rodrigue DESMET

Doriane BECUE



neuville-en-ferrain.fr



**Tourcoing**  
La Créative

# **CONFERENCE INTERCOMMUNALE 2020**

## **RAPPORT d'ACTIVITES 2019**

## **VERSEMENT DE REGULARISATION**

## **AVENANT**

*Rapport établi par le Contrôle de Gestion  
de la Ville de TOURCOING*

---

# RAPPORT D'ACTIVITES

---

Les termes de la convention, qui régit l'Entente Intercommunale entre les Villes de Tourcoing, de Roncq et de Neuville-en-Ferrain, pour la production mutualisée des repas en direction des populations scolaires, prévoient la présentation annuelle pour validation en conférence intercommunale du :

- **Rapport d'activités** mentionnant :
  - Effectifs moyens de rationnaires,
  - Analyse du coût de revient de production constaté,
  - Décomposition du calcul des frais de gestion et de coordination,
  - La part relative du volume de production par commune.
  
- **Calcul du versement de régularisation** pour l'année civile n-1.

pour leur validation et leur adoption par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes.

## Préambule

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, de Roncq et de Tourcoing se sont engagées en janvier 2017 dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « Entente Intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le périmètre de production de la cuisine centrale a alors évolué avec un recentrage sur la production des repas scolaires et l'arrêt de la production des repas seniors.

Toutes les données figurant dans ce rapport concernent la période de production des repas scolaires par la Cuisine Centrale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

## I EFFECTIFS

La pertinence économique de la production mutualisée des repas scolaires suppose un volume de production en adéquation aux dépenses réalisées avec un coût prévisionnel établi et consenti.

Aussi, la convention instaure des seuils limites plancher et plafond afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat.

Les volumes de référence sont les suivants :

	Plancher (-10%)	Cible 2017	Plafond (+10%)
Neuville-en-Ferrain	124 774	138 638 (14,28 %)	152 501
Roncq	150 787	167 542 (17,25 %)	184 296
Tourcoing	598 455	664 950 (68,47 %)	731 445

Depuis 2017, l'évolution des effectifs de chacune des communes engagées dans la mutualisation respecte les limites fixées.

REPAS SCOLAIRES - EVOLUTION DES EFFECTIFS								
Années	Neuville-en-Ferrain			Roncq			Tourcoing	Total
	<i>Base Convention</i>		<i>138 638</i>	<i>Base Convention</i>		<i>167 542</i>	<i>664 950</i>	
	Scolaire	ACM	Total	Scolaire	ACM	total	Scolaire	
2019	126 618	14 920	<b>141 538</b>	139 578	23 718	<b>163 296</b>	<b>660 072</b>	<b>964 906</b>
2018	126 041	13 424	<b>139 465</b>	138 147	24 069	<b>162 216</b>	<b>622 967</b>	<b>924 648</b>
2017	126 562	13 276	<b>139 838</b>	138 939	21 094	<b>160 033</b>	<b>629 378</b>	<b>929 249</b>

## II COUT DE REVIENT DE PRODUCTION CONSTATE

**Le principe :** la Ville de Tourcoing porte sur son budget de fonctionnement l'intégralité des postes de dépenses nécessaires à la production des repas de la cuisine centrale municipale et les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Roncq y concourent par une participation annuelle de fonctionnement à hauteur de la part relative, des repas produits qui leur sont destinés.

### **Méthodologie**

L'analyse du coût a porté sur la période de mutualisation, comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.

Le coût de revient des repas est calculé en reprenant l'intégralité des charges directes et indirectes intervenant dans la production des repas

### **LES POSTES DE DEPENSES :**

#### **PERSONNEL**

##### **Charges directes de Personnel :**

Personnels de production de la cuisine centrale : on note une baisse de 6,77 % de la masse salariale en raison d'un poste non pourvu en 2019 (Responsable chaud)

Personnels en charge de la commande, la réception et le stockage des denrées : un agent (transfert de poste) vient renforcer l'unité, ce qui génère une hausse de 18,02 % de la masse salariale.

Personnels en charge de la composition des menus, de l'hygiène et de la sécurité alimentaire : postes relativement stables

*Globalement, il est constaté une légère hausse de 0,19% de ces charges directes de personnel, augmentation inférieure à l'effet mécanique GVT.*

##### **Charges Indirectes de Personnel**

Certains personnels de la direction de la Restauration consacrent une partie de leurs fonctions aux opérations liées la production des repas de la Cuisine Centrale : direction, encadrement, gestion administrative et financière.

Les charges indirectes connaissent une hausse de 3,71%

Cependant, on note une baisse des charges de l'unité Gestion Administrative et Financière (un poste réaffecté à l'unité commandes).

Il est affecté une partie de frais généraux pour traitement par les services centraux de Ressources Humaines et des Finances de la Ville.

#### **DENREES**

Un logiciel métier (Fusion de Salamandre) permet de calculer en fonction de la composition des menus, le coût des ingrédients nécessaires à leur confection. Les bordereaux de prix des denrées sont actualisés conformément aux marchés et accords cadre en vigueur.

Malgré la progression de la part des produits labellisés, et/ou bio, la part denrées diminue grâce à la politique d'achat et de marchés maîtrisée et à la baisse du cout de denrées dont certains produits avaient fortement augmenté en 2018.



## FOURNITURES

Outre les barquettes, films et consommables sont comptabilisés ici, ainsi que les dépenses annexes (fluides, produits d'entretien, petit matériel, réparation, maintenance, vêtements de travail, etc.).

Les achats de barquettes et films progressent à nouveau (+ 15%) en raison des impacts de l'application progressive de la Loi Egalim. Les coûts mentionnés sont les charges réellement facturées sur l'année.

S'agissant des factures de fluides, la hausse est de 2,88%.

Les dépenses, comptablement affectées en investissement, qui n'ont pas fait l'objet d'investissements en commun, sont intégrées dans ce poste pour un montant de 18 032€.

## AUTRES CHARGES INDIRECTES

Il s'agit ici des frais financiers et amortissements des équipements investis, d'une part pour l'opération de construction de la Cuisine centrale, subventions et fonds de compensation TVA déduits), et, d'autre part des amortissements et frais financiers des équipements investis en commun pour la mise en œuvre de la mutualisation.

En 2019, les investissements validés par les membres de la Conférence Intercommunale n'ont pu être réalisés. Si le montant global est inchangé, on constate cependant une variation de + 0,47% en raison de l'application des clés de répartition.

**En résumé**, la part denrées alimentaires diminue malgré l'augmentation de la part bio, les charges de personnel restent maîtrisées, les dépenses accessoires augmentent en raison de travaux d'entretien et de réparation importants, les charges indirectes financières sont relativement stables.

<b>EVOLUTION ELEMENTS DU COUT REPAS</b>					
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DENREES</b>	<b>1,3289 €</b>	<b>1,4139 €</b>	<b>1,3118 €</b>	<b>1,4174 €</b>	<b>1,2299 €</b>
	39,55%	42,82%	44,38%	45,13%	41,86%
<b>PERSONNEL</b>	<b>1,4948 €</b>	<b>1,3541 €</b>	<b>1,1403 €</b>	<b>1,1682 €</b>	<b>1,1330 €</b>
	44,40%	41,01%	38,21%	37,19%	38,56%
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>0,3341 €</b>	<b>0,3499 €</b>	<b>0,3383 €</b>	<b>0,3512 €</b>	<b>0,3401 €</b>
	9,94%	10,60%	11,55%	11,18%	11,58%
<b>FOURNITURES</b>	<b>0,2050 €</b>	<b>0,1840 €</b>	<b>0,1764 €</b>	<b>0,2041 €</b>	<b>0,2350 €</b>
	6,10%	5,57%	5,86%	6,50%	8,00%
	<b>3,3597 €</b>	<b>3,3019 €</b>	<b>2,9668 €</b>	<b>3,1410 €</b>	<b>2,9380 €</b>

## **I.1 ANALYSE COUT DE PRODUCTION**

Pour la période couvrant les repas produits du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, le coût de production réel constaté est de :

<b>COUT DE PRODUCTION</b>	<b>SCOLAIRES</b>
<b>TOTAL CHARGES Cuisine Centrale (€)</b>	<b>2 834 910</b>
<b>Nombre de repas produits</b>	<b>964 906</b>

<b><i>COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT 2019</i></b>	<b><i>2,9380</i></b>
RAPPEL Coût repas 2018	3,1410
RAPPEL Coût repas 2017	2,9668
<i>RAPPEL Base convention 2017</i>	<i>3,435</i>

La pertinence économique de la mutualisation est avérée.

## REPAS DE TYPE SCOLAIRE

Le repas de type scolaire est servi à destination des enfants des écoles maternelles, élémentaires (Neuville-en-Ferrain, Roncq et Tourcoing) ainsi qu'aux enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) (Neuville-en-Ferrain et Roncq).

Ces populations ont représenté pour la période considérée 964 906 repas.

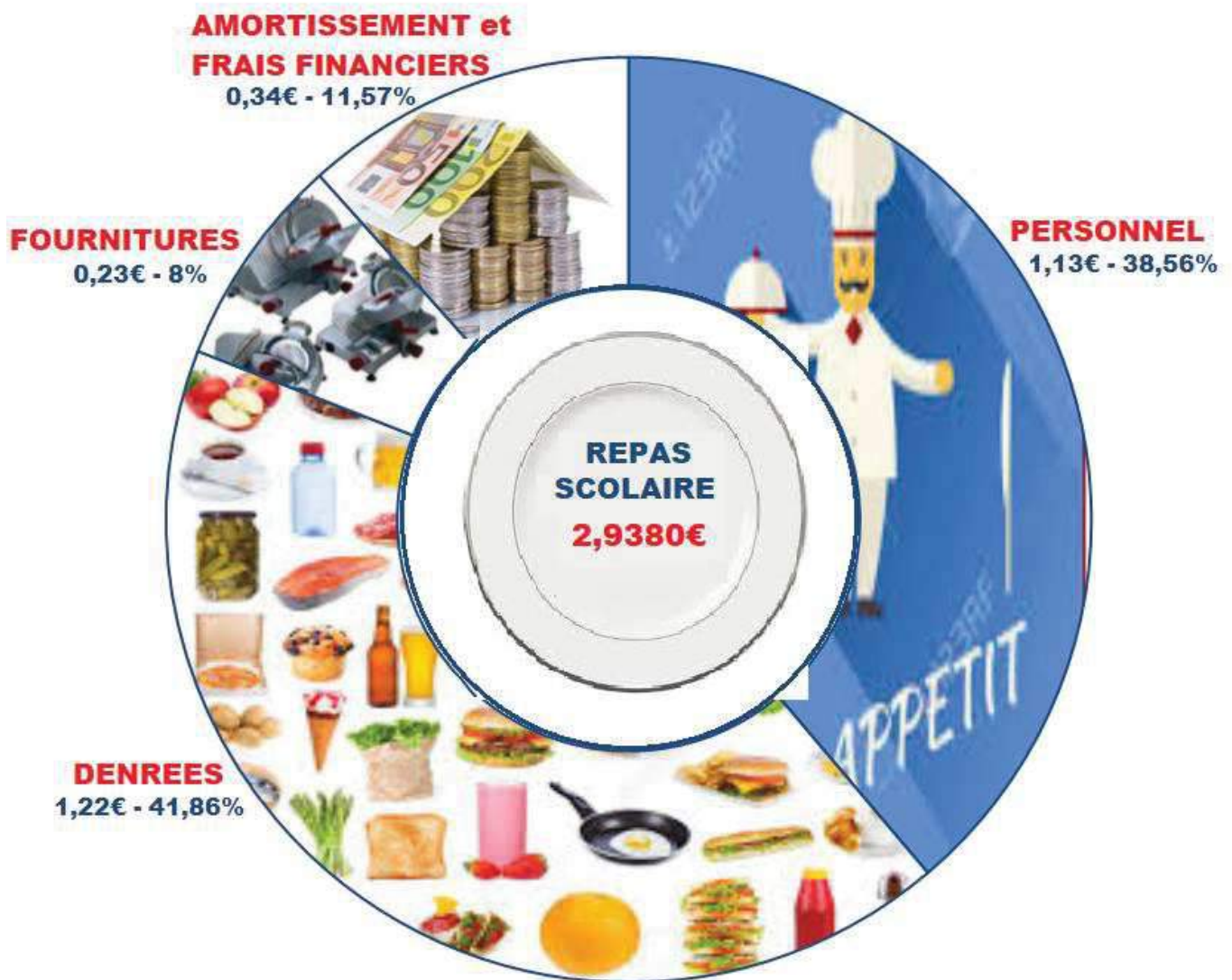
Le coût de production réel constaté d'un repas scolaire en **2019** est de **2,9380 €**.

Il subit :

- ♦ une variation à la baisse de 0,203 € sur le coût de production réel constaté 2018 (3,1410 €)
- ♦ une variation à la baisse de 0,497 € en référence au coût repas stipulé dans la convention (3,435€)

Il se décompose ainsi :

### COUT DE PRODUCTION REEL CONSTATE 2019



### III CALCUL DES FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

La mise en œuvre opérationnelle de la mutualisation nécessite une mobilisation pour assurer la gestion quotidienne, les instances de pilotage, la gestion des litiges et les bilans d'activités.

Il est convenu entre les parties de limiter pour le suivi opérationnel la comptabilisation de ces frais aux opérations réellement motivées par la mutualisation.

Cette phase a représenté, pour l'année 2019 :

<b>Gestion de la Mutualisation</b>	<b>Tourcoing</b>	<b>Roncq</b>	<b>Neuville en Ferrain</b>
Volume horaire	394 h	68 h	46h
Coût	11 338 €	1 907 €	1 700 €
	<b>75,86 %</b>	<b>12,76 %</b>	<b>11,38 %</b>

Conformément aux termes de la convention (Art 2.4) chacune des trois communes participe à ces frais à hauteur d'un tiers, soit pour 2019 un montant de 4 981,54 €.

Le détail des éléments de calcul figure en annexe.

## IV PART DU VOLUME DE PRODUCTION

Sur la période de production mutualisée s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, la Cuisine centrale a confectionné, 964 906 repas de type scolaire à destination des communes de Neuville-en-Ferrain, Roncq, et Tourcoing.

<b>REPAS SCOLAIRES 2019</b>				
	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	total
Scolaires	126 618	139 578	660 072	<b>926 268</b>
ACM	14 920	23 718		<b>38 638</b>
<b>TOTAL</b>	<b>141 538</b>	<b>163 296</b>	<b>660 072</b>	<b>964 906</b>

<b>2019 - PART RELATIVE du VOLUME DE PRODUCTION</b>				
Repas	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	Total
scolaire	141 538	163 296	660 072	964 906
<b>%</b>	<b>14,67%</b>	<b>16,92%</b>	<b>68,41%</b>	

Ces ratios déterminent la participation de chacune des communes à la contribution financière pour les investissements communs nécessaires au renouvellement et acquisitions d'équipements de la Cuisine Centrale.

# VERSEMENT DE REGULARISATION

Le principe de mutualisation repose sur un partage des risques et des coûts à hauteur de la part relative des repas produits pour chacune des communes.

Le cout de la participation est établi depuis des données de coût de production de repas de l'année n-1 et d'effectifs prévisionnels.

L'analyse du coût de production constaté et la comptabilisation des effectifs viennent corriger ces prévisions en données réelles et donnent lieu à régularisation.

Conformément à l'article 1.6.4, le versement de régularisation intègre :

- La valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,
- Des amortissements et charges financières du matériel investi en commun,
- Les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.

## I VALORISATION DES REPAS PRODUITS

VALORISATION DES REPAS PRODUITS				
Repas	Neuville-en-Ferrain	Roncq	Tourcoing	Total
<b>SCOLAIRE</b>	141 538	163 296	660 072	964 906
X Coût unitaire	<b>415 841 €</b>	<b>479 766 €</b>	<b>1 939 303 €</b>	<b>2 834 910</b>

## II AMORTISSEMENT ET CHARGES FINANCIERES

La mise en œuvre initiale de la mutualisation a rendu nécessaire un apport en équipements.

Ce matériel d'un montant de **250.000 € a été investi en commun.**

*La ville de Roncq a participé à son financement à hauteur de sa part relative prévisionnelle de volume de production (25%) pour un montant de 62.500 € versés par le biais d'une subvention d'équipement.*

L'amortissement et le coût financier de cet apport sont répercutés sur le prix de production des repas, aussi, il convient de déduire la part annuelle de cette charge supportée par la ville de Roncq.

En 2016 des investissements ont été réalisés pour un montant HT de 21 666 € portés par Tourcoing uniquement.

En 2017, Neuville en Ferrain a rejoint l'Entente, des investissements communs, pour un montant de 121 143€ HT ont été réalisés avec une participation fixée par la part relative de la production des repas sur la base des éléments prévisionnels stipulés dans la convention de l'Entente 2017.

Pour Neuville-en-Ferrain, une subvention d'équipement versée de 16 228 €

Pour Roncq, une subvention d'équipement de 19 609 €

Pour Tourcoing, une dépense d'investissement de 85 306 €

En 2018, des investissements communs, pour un montant de 105 876€ HT ont été réalisés, et ont nécessité, une régularisation de la subvention d'équipement.

- ❖ *Pour Neuville-en-Ferrain, une participation totale de 15 119 €*
- ❖ *Pour Roncq, participation totale de 18 264 €*
- ❖ *Pour Tourcoing, une participation totale de 72 493 €*

**En 2019, des investissements** (cuiseur refroidisseur et cuve mélange à froid), validés en Conférence Intercommunale pour un montant total HT de 73 000 € avec proratisation des participations, conformément à la convention :

Tourcoing pour	49 442,9 €
Roncq pour	12 570,60 €
Neuville-en-Ferrain	10 986 ,50 €

**n'ont pas pu être réalisés**, en raison de l'incompatibilité des calendriers de commande publique et d'installation (impérativement l'été) et n'ont donné lieu à aucun flux financier, aussi il sera procédé au report de ces dépenses sur l'exercice 2020.

### III FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION DE L'ENTENTE

Le détail des opérations figure dans les annexes.

<b>Mutualisation 2019 - Temps de gestion et de coordination</b>												
	IRONCQ	NEUVILLE en FERRAIN		TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING						Contrôle de gestion	
	TOTAL	TOTAL		TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable service		Direction
Total des Heures	68	46	18	394								
<b>Coût RH</b>	<b>1 907,40 €</b>	<b>1 700,48 €</b>		<b>11 338,23 €</b>	<b>810,62 €</b>	<b>1 674,84 €</b>	<b>492,91 €</b>	<b>1 999,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 456,84 €</b>	<b>1 279,81 €</b>	<b>2 624,12 €</b>
<b>14 946,11 €</b>	<b>12,76%</b>	<b>11,38%</b>		<b>75,86%</b>								
	Roncq	Neuille en Ferrain		Tourcoing								

### CALCUL DU VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2020 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2019					
Dépenses supportées par Tourcoing pour la production des repas de Roncq				Dépenses portées par	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
<b>PRODUCTION DE S REPAS</b>					
Coût repas Roncq	479 766,37	163 296 repas produits * coût de production	479 766,37	Roncq	520 000
Coût repas Neuville en Ferrain	415 841,00	141 538 repas produits * coût de production	415 841,00	Neuille en Ferrain	450 000
<b>FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION</b>					
TOURCOING	11 338,23	Annuel partagé par les 3 villes à hauteur d'1/3			
RONCQ	1 907,40		Roncq	1 907,40	
NEUVILLE EN FERRAIN	1 700,48		Neuille en Ferrain	1 700,48	
<b>TOTAL</b>	<b>14 946,11</b>			<b>4 981,54</b>	
<b>CHARGES FINANCIERES RONCQ</b>					
<i>Part des Investissements communs</i>					
Amortissement	10 037/an	62 500 + 19 609 + 18 264 = 100 373 €/10 ans		Roncq	10 037
Frais Financiers	754/an	Intérêts 534 + 121 + 99 = 754		Roncq	754
<b>CHARGES FINANCIERES NEUVILLE</b>					
<i>Part des Investissements communs</i>					
Amortissement	3 134/an	16 228 + 15 119 = 31 347 €/10 ans		Neuille en Ferrain	3 134
Frais Financiers	182/an	Intérêts 100 + 82 = 182		Neuille en Ferrain	182

	facturation	Régularisation	versements
<b>Totaux</b>	<b>484 747,91 €</b>	<b>47 950,49 €</b>	<b>532 698,40 €</b>
<b>doit Tourcoing à Roncq</b>			
<b>doit Tourcoing à Neuville-en-Ferrain</b>	<b>420 822,54 €</b>	<b>34 193,94 €</b>	<b>455 016,48 €</b>

**Conformément à l'article 1.6.4 de la convention de l'Entente, le versement de régularisation doit parvenir au plus tard le 31 octobre 2020.**



Ville de Roncq



neuville-en-ferrain.fr



**Tourcoing**  
La Créative

# **CONFERENCE INTERCOMMUNALE 2020**

## **ANNEXES**

*Document établi par le Contrôle de Gestion  
de la ville de TOURCOING*

---

**DETAIL DES EFFECTIFS**

---

---

**CLEFS DE REPARTITION**

---

---

**FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION**

---

---

**VERSEMENT DE REGULARISATION**

---

---

**DEPENSES**

---

---

**MOUVEMENTS FINANCIERS MUTUALISATION**

---

---

**COUT REPAS**

---

## DETAIL DES EFFECTIFS

Synthèse des effectifs mutualisation 2019					
Sous totaux			Recap par ville		Sous Totaux
Scolaire Tourcoing	660 072		Scolaire Roncq	139 578	<b>163 296</b>
Scolaire Neuville	126 618	<b>926 268</b>	ACM Roncq	23 718	
Scolaire Roncq	139 578				
ACM Neuville	14 920	<b>14 920</b>	Scolaire Neuville	126 618	<b>141538</b>
ACM Roncq	23 718	<b>23 718</b>	ACM Neuville	14 920	
Creches	52 395	<b>63 797</b>	Scolaire Tourcoing	660 072	<b>723 869</b>
			Petite enfance	63 797	
<b>Total repas produits CC</b>		<b>1 028 703</b>			
			Total ACM	38 638	
			Total scolaire hors TG	266 196	
			Total scolaire TG	660 072	
			<b>Total Scolaires+ACM</b>		<b>964 906</b>

## CLEFS DE REPARTITION

Mutualisation - Clefs de répartition 2019						
Nature	Scolaires	Crèches	total 1	EPAHD	Restau mal	total 2
Denrées	1 186 708,52	101 086,74	1 287 795,26	623 799,01	117 448,26	2 029 042,54
	1 186 708,52	101 086,74	1 287 795,26	623 799,01	117 448,26	2 029 042,54
clef 2 postes	92,15%	7,85%	100,00%			
clef 4 postes	58,49%	4,98%		30,74%	5,79%	100,00%
Nbre repas	964 906	52 395	1 017 301	181 233	29 000	1 230 164
clef 2 postes	94,85%	5,15%	100,00%			
clef 4 postes	78,44%	4,26%		14,73%	2,57%	100,00%

*Selon la nature de la dépense, il est fait usage de la clef de répartition la plus adéquate.*

## FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION

### Mutualisation 2019 - Temps de gestion et de coordination

		RONCQ	NEUVILLE en FERRAIN		TOURCOING	DIRECTION DE LA RESTAURATION - VILLE DE TOURCOING						Contrôle de gestion	
		TOTAL	TOTAL		TOTAL	Achats	Cuisine	Diététique	Référent restauration	Economat	Responsable service		Direction
Etablissement des menus		4 h	8 h		30 h		10 h	10 h			10 h		
Instances de pilotage	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions qualité	25 h	16 h		75 h		25 h		25 h		25 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des comités techniques	13 h	8 h	8 h	12 h		4 h		4 h		4 h		
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des « conférence intercommunale »	18 h	10 h	10 h	15 h				5 h			10 h	
	Organisation, participation et établissement des compte-rendus des commissions menus	8 h	4 h		26 h		8 h	10 h	4 h		4 h		
	Enquête, rapport, réponse aux interrogations				70 h	20 h	10 h		30 h		10 h		
	Résolution des problématiques rencontrées				55 h	10 h	20 h		10 h		15 h		
Bilan d'activités annuel, versement de régularisation, avenant annuel	Mise à jour coût complet / collecte des informations				66 h	5 h			1 h			25 h	35 h
	Rapport d'activités : rédaction, validation				38 h							10 h	28 h
	Calcul du versement de régularisation				5 h							1 h	4 h
	Etablissement de l'avenant annuel				2 h							1 h	1 h
	<b>Taux horaire moyen</b>	<b>28,05 €</b>	<b>22,34 €</b>	<b>37,38 €</b>		<b>23,16 €</b>	<b>21,75 €</b>	<b>24,65 €</b>	<b>25,31 €</b>	<b>23,89 €</b>	<b>36,13 €</b>	<b>27,23 €</b>	<b>38,59 €</b>
			<b>1 027,64 €</b>	<b>672,84 €</b>		<b>810,62 €</b>	<b>1 674,84 €</b>	<b>492,91 €</b>	<b>1 999,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 456,84 €</b>	<b>1 279,81 €</b>	<b>2 624,12 €</b>
	<b>Total des Heures</b>	<b>68</b>	<b>46</b>	<b>18</b>	<b>394</b>								
	<b>Coût RH</b>	<b>1 907,40 €</b>	<b>1 700,48 €</b>	<b>11 338,23 €</b>		<b>810,62 €</b>	<b>1 674,84 €</b>	<b>492,91 €</b>	<b>1 999,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 456,84 €</b>	<b>1 279,81 €</b>	<b>2 624,12 €</b>
	<b>14 946,11 €</b>	<b>12,76%</b>	<b>11,38%</b>	<b>75,86%</b>									
		<b>Roncq</b>	<b>Neuville en Ferrain</b>	<b>Tourcoing</b>									

## VERSEMENT DE REGULARISATION

Versement de Régularisation 2020 - Période de mutualisation Janvier à Décembre 2019					
Dépenses supportées par Tourcoing pour la production des repas de Roncq				Dépenses portées par	
NATURE DES DEPENSES	VALORISATION	MODALITES DE CALCUL	A RETENIR	Versements	
<b>PRODUCTION DE S REPAS</b>					
Coût repas Roncq	479 766,37	163 296 repas produits * coût de production	479 766,37	Roncq	520 000
Coût repas Neuville en Ferrain	415 841,00		141 538 repas produits * coût de production	415 841,00	Neuille en Ferrain
<b>FRAIS DE GESTION ET DE COORDINATION</b>					
TOURCOING	11 338,23	Annuel partagé par les 3 villes à hauteur d'1/3			
RONCQ	1 907,40		Roncq	1 907,40	
NEUVILLE EN FERRAIN	1 700,48		Neuille en Ferrain	1 700,48	
<b>TOTAL</b>	<b>14 946,11</b>		<b>4 981,54</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES RONCQ</b>					
		<i>Part des Investissements communs</i>			
Amortissement	10 037/an	62 500 + 19 609 + 18 264 = 100 373 € /10 ans	Roncq		10 037
Frais Financiers	754/an	Intérêts 534 +121 + 99 = 754	Roncq		754
<b>CHARGES FINANCIERES NEUVILLE</b>					
		<i>Part des Investissements communs</i>			
Amortissement	3 134/an	16 228 + 15 119 = 31 347 € /10 ans	Neuille en Ferrain		3 134
Frais Financiers	182/an	Intérêts 100 + 82 = 182	Neuille en Ferrain		182

		<i>facturation</i>	<i>Régularisation</i>	<i>versements</i>
<b>Totaux</b>	<b>doit Tourcoing à Roncq</b>	484 747,91 €	47 950,49 €	532 698,40 €
	<b>doit Tourcoing à Neuville-en-Ferrain</b>	420 822,54 €	34 193,94 €	455 016,48 €

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### ALIMENTAIRES

<b>MUTUALISATION 2019</b>					
<b>Coût des denrées</b>					
<i>Période du 1er janvier au 31 décembre 2019</i>					
<b>Chiffres extraits de salamandre : liste des besoins pour préparation des repas</b>					
	<u>sous totaux</u>	<u>liste des besoins</u>	<u>Livraisons internes</u>	<u>effectifs</u>	<u>coût/ration</u>
Scolaire Tourcoing		801 847 €		660 072	
Scolaire Mutualisé		321 628 €	15 153,38 €	266 196	
	1 186 709 €			-	1,230 €
ACM		49 235 €	- €	38 638	
<b>sous totaux</b>	<b>1 186 709 €</b>	<b>1 172 710 €</b>	<b>15 153 €</b>	<b>964 906</b>	

**Obs.** : Au regard du volume de factures traitées, il n'est pas envisageable de les annexer  
Leur consultation est possible, sur demande, dans les locaux de la Direction de la Restauration

### NON ALIMENTAIRES

<b>CUISINE CENTRALE - DEPENSES D'ENTRETIEN et MAINTENANCE 2019</b>						
Site	Montant	Section	Objet	Fournisseur	Imputation	
CCB	304,80 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	ACCESSOIRES TOUTES ORIGINES MENAGERS SAS	251	6068 011
CCB	1 553,41 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	DE GRAEVE SAS	251	6068 011
CCB	439,27 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	DE GRAEVE SAS	251	6068 011
CCB	805,01 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	DE GRAEVE SAS	251	6068 011
CCB	1 655,64 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	EQUIP FROID ET COLLECTIVITES SARL	251	6068 011
CCB	2 765,66 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	6068 011
CCB	777,30 €	FONCT	PIECES DETACHEES FOURNITURES N	USAGUNIC SARL	251	6068 011
CCB	818,62 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	DE GRAEVE SAS	251	61558 011
CCB	1 270,48 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MCI SAS	251	61558 011
CCB	1 636,16 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MCI SAS	251	61558 011
CCB	5 865,38 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MCI SAS	251	61558 011
CCB	4 437,53 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MCI SAS	251	61558 011
CCB	8 557,56 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MCI SAS	251	61558 011
CCB	1 152,00 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MECAPACK SAS	251	61558 011
CCB	517,20 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MECAPACK SAS	251	61558 011
CCB	481,54 €	FONCT	MAIN OEUVRE ET REPARATIONS	MECAPACK SAS	251	61558 011
CCB	164,28 €	FONCT	FRS ENTRETIEN RESTAURA.SCOLAIR	SOGEMAT SERVICE SAS	251	60631 011
CCB	6 599,18 €	FONCT	FRS ENTRETIEN RESTAURA.SCOLAIR	USAGUNIC SARL	251	60631 011
CCB	273,00 €	FONCT	MAINTENANCE	HYDRA LS SARL	213	6156 011
CCB	273,00 €	FONCT	MAINTENANCE	HYDRA LS SARL	213	6156 011
CCB	273,00 €	FONCT	MAINTENANCE	HYDRA LS SARL	213	6156 011
CCB	273,00 €	FONCT	MAINTENANCE	HYDRA LS SARL	213	6156 011
CCB	455,27 €	FONCT	MATERIEL PETIT EQUIPEM CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	60632 011
<b>TOTAL</b>	<b>41 348,29 €</b>					

**Obs.** En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 39 219 €



COUT BARQUETTES ET FILMS CC EX 2019			
CCB	2 765,66 €	ETIQUETTES VELIN RLX FILM TRANSF THERMIQ	FONCT
CCB	777,30 €	RLX FILMS PELABLE	FONCT
CCB	1 922,29 €	BARQUETTES SCOLAIRES ET FILM	FONCT
CCB	15 665,38 €	BARQUETTES SCOLAIRES ET FILM	FONCT
CCB	12 997,10 €	BARQUETTES SCOLAIRES	FONCT
CCB	164,28 €	BARQUETTES ALU + COUVERCLES CARTON	FONCT
CCB	10 724,00 €	FILMS PELABLES	FONCT
CCB	8 984,05 €	BARQUETTES + COUVERCLES SCOLAIRES	FONCT
CCB	6 599,18 €	BARQUETTES SCOLAIRES	FONCT
<b>TOTAL</b>	<b>60 599,24 €</b>		

*Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 57 478 €*

DEPENSES CUISINE CENTRALE ANALYSES MICROBIOLOGIQUES 2019						
SITE	Montant TTC	LIBELLE LC	FOURNISSEUR	CHAP	NATURE	l'entete chapitre
CCB	133,19 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	FAMILLE MICHAUD APICULTEURS	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	44,57 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	264,90 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	1 589,40 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	267,41 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	228,00 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D	251	6288	011
CCB	1 416,00 €	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES	SUEZ RV NORD EST SAS	251	6288	011

## DEPENSES d'INVESTISSEMENT

CUISINE CENTRALE - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019								
SITE	AFFECTATION	Montant TTC	LIBELLE LC	FOURNISSEUR	CHAP	NATURE	l'entete chapitre	
CCB	CCB	5 604,00 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	MCI SAS	251	2188	21	
CCB	CCB	1 882,28 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	MECAPACK SAS	251	2188	21	
CCB	CCB	62,47 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2188	21	
CCB	CCB	2 753,32 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2188	21	
CCB	CCB	6 264,80 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2188	21	
CCB	CCB	240,00 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2188	21	
CCB	CCB	2 081,16 €	RESTAURATION MATERIEL CUISINE	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2188	21	
CCB	CCB	123,35 €	MOBILIER	UGAP UNION DES GROUPEMENTS D ACHATS PUBLICS	251	2184	21	
CCB		<b>19 011,38 €</b>						

*Obs. En raison de l'application des clefs de répartition la part affectée à la production dédiée aux repas scolaires est établie à 18 032 €*



## 2019 - MOUVEMENTS FINANCIERS MUTUALISATION

### 2019 - FLUX FINANCIERS TOURCOING/RONCQ

EXERCICE	Montant TTC	Emis le	TITRE	BORDEREAU	OBJET DU TITRE
2019	130 000,00	24/12/2019	7104	316	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 1 ER VERSEM
2019	130 000,00	24/12/2019	7105	316	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 2 EME VERSE
2019	130 000,00	24/12/2019	7106	316	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 3 EME VERSE
2019	130 000,00	24/12/2019	7107	316	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 4 EME VERSE
2019	12 986,97	06/09/2019	4314	180	REPARTITION DES CHARGES D INVESTISSEMENT 2018
2019	5 276,59	17/12/2019	6382	285	REPARTITION DES CHARGES D INVESTISSEMENT 2018
EXERCICE	Montant TTC	Emis le	MANDAT	BORDEREAU	OBJET DU MANDAT
2019	28406,63	03/12/2019	21792	2535	VERSEMENT DE REGULARISATION 2018

### 2019 - FLUX FINANCIERS TOURCOING/NEUVILLE EN FERRAIN

EXERCICE	Montant TTC	Emis le	TITRE	OBJET DU TITRE
2019	112 500,00	24/12/2019	7108	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 1 ER
2019	112 500,00	24/12/2019	7109	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 2 EME
2019	112 500,00	24/12/2019	7110	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 3 EME
2019	112 500,00	24/12/2019	7111	MUTUALISATION REPAS SCOLAIRE 4 EME
2019	10 750,96	23/08/2019	4266	REPARTITION DES CHARGES D INVESTISSEMENT 2018
2019	4 368,10	17/12/2019	6383	REPARTITION DES CHARGES D INVESTISSEMENT 2018
EXERCICE	Montant TTC	Emis le	MANDAT	OBJET DU MANDAT
2019	12 026,81			VERSEMENT DE REGULARISATION 2018

---

## **COUT REPAS**

---

Cf. fichier joint

Période du 1er janvier au 31 décembre 2019

**A -COUT PRODUCTION REPAS CUISINE CENTRALE**

**1-CHARGES DE PERSONNEL**

a -Cuisine centrale  
source DRH

ACTIVITES MUTUALISEES	COUT réel	SCOLAIRES	CRECHES
<b>Encadrement</b>	<b>50 634</b>	<b>48 026</b>	<b>2 608</b>
<b>Production scolaire (10x37h+5x28h)</b>	<b>373 214</b>	<b>373 214</b>	
<b>Production crèches (1x37h)</b>	<b>37 301</b>		<b>37 301</b>

TOTAL cc HORS ENCADREMENT **410 516**

**b - économat**

<b>Commande (4x37h)</b>	<b>168 608</b>	<b>98 613</b>	<b>8 400</b>
<i>(2 acheteurs + 2 contrôleurs)</i>			
<b>Stocks (3x37h)</b>	<b>104 416</b>	<b>99 038</b>	<b>5 378</b>

*(1 resp+2 magasiniers)*

<b>Allotissement</b>	<b>95 352</b>	<b>90 441</b>	<b>4 911</b>
----------------------	---------------	---------------	--------------

*(3 agts à 37h)*

**c -Blanchisserie**

<b>Laverie-repassage</b>	<b>55 298</b>	<b>52 450</b>	<b>2 848</b>
--------------------------	---------------	---------------	--------------

*(1,6 \* 4 ETP) +1 encadrant 20%*

**d - Composition menus**

<b>Diététique</b>	<b>44 854</b>	<b>14 951</b>	<b>14 951</b>
-------------------	---------------	---------------	---------------

*(1x37h/6 type de repas (tous sauf RM))*

**e - Hygiène et sécurité alimentaire**

<b>Suivi, contrôles</b>	<b>20 537</b>	<b>19 479</b>	<b>1 058</b>
-------------------------	---------------	---------------	--------------

*(0,5 X37h = 910h)*

<b>Indemnités astreinte+ intervention/panne</b>	<b>7 188</b>	<b>6 818</b>	<b>370</b>
---	--------------	--------------	------------

**f - Charges indirectes de personnel**

données RH

<b>Gestion Adm et Fin (DRME)</b>	<b>166 435</b>	<b>97 342</b>	<b>8 292</b>
<b>Direction et encadrement</b>	<b>47 831</b>	<b>45 367</b>	<b>2 463</b>
<b>Frais généraux Finances</b>	<b>41 860</b>	<b>39 704</b>	<b>2 156</b>
<b>Frais généraux RH</b>	<b>7 750</b>	<b>7 351</b>	<b>399</b>
<b>Assurance statut juridique Protec(0,2% /brut)</b>	<b>1 373</b>	<b>1 203</b>	<b>110</b>

1/ TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES
<b>Chargées de l'absentéisme à 10%</b>	<b>2 286 916</b>	<b>1 093 278</b>	<b>100 360</b>

**2 - DENREES**

TOTAL CC Source DRME (salamandre)

<b>Denrées alimentaires</b>	<b>1 287 795</b>	<b>1 186 709</b>	<b>101 087</b>	<b>1 186 709</b>
-----------------------------	------------------	------------------	----------------	------------------

**3 - FOURNITURES (source Factures 2019)**

**a. confection plateau repas**

<b>Barquettes et films</b>	<b>60 599</b>	<b>57 478</b>	<b>3 121</b>
----------------------------	---------------	---------------	--------------

**b. consommations énergétiques**

<b>Télésurveillance</b>	<b>6 366</b>	<b>6 038</b>	<b>328</b>
<b>Fluides (, eau électricité)</b>	<b>34 052</b>	<b>32 298</b>	<b>1 754</b>
<b>chauffage</b>	<b>67 166</b>	<b>63 707</b>	<b>3 459</b>

**c. autres fournitures**

<b>Produits d'entretien et fournitures</b>	<b>4 971</b>	<b>4 715</b>	<b>256</b>
<b>Analyses (CC)</b>	<b>6 408</b>	<b>5 268</b>	<b>1 140</b>
<b>Dépenses Inv CC</b>	<b>19 011</b>	<b>18 032</b>	<b>979</b>
<b>Dépenses Fonc CC</b>	<b>41 348</b>	<b>39 219</b>	<b>2 130</b>

*(réparation maintenance /Bati,analyses)*

Total	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES
Denrées et Fournitures	1 508 705	1 395 431	113 274

Total RH - Denrées et Fournitures	2 702 344	2 488 709	213 634
-----------------------------------	-----------	-----------	---------

#### 4 - AUTRES CHARGES INDIRECTES

Amortissement Matériel (/10 ans)	35 920	34 070	1 850	0
Amortissement du bâti (25 ans)	147 415	139 822	7 592	0
Fluides chauffage bureau aditif	986	935	51	0
Réparation entretien bâti (15% bâti/25ans)	22 112	20 973	1 139	0
Assurance Dommages. Biens(base 1,01€/m²an)	919	872	47	0
Intérêts emprunt /4 388KE- FCTVA -43358€ subv (tableau emprunt DAF)	79 220	75 139	4 080	0

#### 4.1 Investissement commun 2014

Amortissement capital 250KE/10ans	25000	23 712	1 288	0
Intérêts emprunt /10ans	2136	2 026	110	0

#### 4.2 Acquisitions 2016

Amortissement capital 21 666€/10ans	2167	2 056	112	
Intérêts emprunt /10ans	134	127	7	

#### 4.3 Acquisitions 2017

Amortissement capital 151429€/10ans	15143	14 363	780	
Intérêts emprunt /10ans	855	811	44	

#### 4.4 Acquisitions 2018

Amortissement capital 132345/10ans	13235	12 553	682	
Intérêts emprunt /10ans	747	709	38	

#### 4.5 Acquisitions 2019

Investissements pas réalisées - report sur 2020				
4/ TOTAL CHARGES INDIRECTES	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES	
	345 988	328 169	17 820	

TOTAL GENERAL (€)	CUISINE CENTRALE		
	TOTAL CC	SCOLAIRES	CRECHES
	3 066 364	2 834 910	231 454

Nombre de repas produits		964 906	63 797
<b>2019 COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT</b>		<b>2,9380</b>	<b>3,6280</b>

base Convention 2017

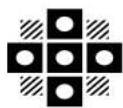
3,435

écart sur convention

-0,50

coût 2018	3,1410	-0,2940
coût 2017	2,9668	-0,4682

Effectifs Roncq	163 296
Participation Roncq	479 766,37 €
Effectifs NeF	141 538
Participation NEF	415 841,00 €



**Direction Commande Publique  
Affaires Juridiques et Immobilières**

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À  
LA RESTAURATION ET À LA RELIURE DES  
ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ÉTAT CIVIL**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

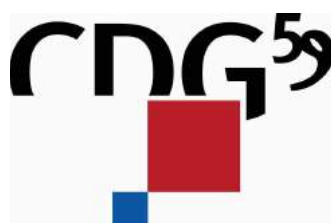
Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 12 décembre 2020 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

1. Décider d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES  
ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL -**



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le Cdg59 »,

Et

Les collectivités et établissements publics adhérents,  
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-9 du Code de la commande publique.

#### **PRÉAMBULE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R.2121-9 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L.2321-2 et L.5211-36) portant sur l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives ;

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à cette difficulté aussi bien technique que réglementaire, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement ;

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.



## **Article 1 - Objet**

### ***1-1 Objet de la convention***

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Cdg59 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

### ***1-2 Objet des marchés visés par la présente convention***

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;
- des prestations de numérisation.

## **Article 2 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée des marchés : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.  
Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

## Article 3 - Fonctionnement du groupement

### 3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement

#### - Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du Cdg59 est situé 14, rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille CEDEX.

#### - Missions du Cdg59, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

La procédure de marché public mise en œuvre sera menée en partenariat avec les Archives départementales du Nord, notamment pour la préparation du cahier des clauses techniques particulières, pour l'analyse technique des offres reçues et la validation des bons de commande. Cette collaboration, à la demande expresse du Cdg59, a fait l'objet d'un accord plein et entier des Archives départementales du Nord.

Les adhérents donnent mandat au Cdg59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le Cdg59 est notamment chargé :

- de centraliser les besoins des adhérents ;
- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats intéressés ;
- de gérer l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.) ;
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter ;
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires ;
- d'analyser les offres ;

- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc. ;
- d'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- de l'autorisation donnée au Président du Cdg59 pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation ;
- de la signature des marchés par le Président du Cdg59 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture ;
- de la notification des marchés aux titulaires ;
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le Cdg59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées,
- la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants),
- le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc.

Le Cdg59 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le Cdg59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du Cdg59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

### **3.2 Commission d'appel d'offres du groupement**

Le Cdg59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom. La commission d'appel d'offres du Cdg59 est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le Cdg59.

## **Article 4 - Obligations des membres du groupement**

### **4.1 Définition des besoins**

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement. Le service Archives du Cdg59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

### **4.2 Les obligations des adhérents**

Chaque adhérent au groupement doit :

- transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- informer le Cdg59 de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous traitants ;
- régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- transmettre au Cdg59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

## **Article 5 - Dispositions financières**

### **5.1 Rémunération du Cdg59**

La mission du Cdg59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

## **5.2 Exécution financière des marchés**

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

## **Article 6 - Adhésion des membres**

### **6.1 Les membres**

Sont membres du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé à leur exécutif de signer la présente convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

### **6.2 Retrait d'adhérents au groupement**

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

### **6.3 Adhésion de nouveaux membres**

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation et ce, jusqu'au terme des marchés qui seront signés.

## **Article 7 - Modifications des termes de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble de ses membres et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des adhérents a approuvé les modifications.

## **Article 8 - Litiges**

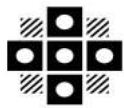
Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

## Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

Signature du Coordonnateur Pour le Cdg59	Signature de l'adhérent
Le Président	Qualité/fonction :  Nom/Prénom :   Habilité à signer la présente convention pour la commune ou l'établissement suivant:
Le :  Signature	Le :  Signature



**Direction des Démarches  
Administratives et Citoyenneté**

**NOUVEAU RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE**

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**  
Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le règlement des Cimetières Communaux établi en conformité de la délibération du Conseil Municipal du 17 Juillet 1900, modifié le 1<sup>er</sup> Avril 2009, a besoin d'être réactualisé au vu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2020.

En conséquence ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter ce projet.



Direction des Affaires  
Administratives  
et Citoyenneté

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Notamment les articles L 2213-9 et suivants  
Vu le nouveau Code Pénal  
Notamment les articles 225-17, 225-18 et R.610-5,  
Vu le Code Civil,  
Vu le décret n° 95-653 du 9 mai 1995 relatif au Règlement  
national des pompes funèbres,  
Considérant la nécessité de réactualiser le règlement des  
Cimetières, pour se mettre en conformité avec les nouvelles  
réglementations en la matière,

## **ARRETONS**

### **CHAPITRE 1<sup>er</sup> : Dispositions générales**

**Article 1er** : La Ville de Tourcoing met à disposition de la population deux cimetières dont elle assure la gestion :

- le Cimetière Principal dont l'entrée est située avenue du Cimetière, avec un accès supplémentaire rue du Roitelet ;
- le cimetière du Blanc Seau dont l'entrée est située rue du Blanc Seau avec deux accès supplémentaires l'un rue du Congo et l'autre rue du Blanc Seau côté conciergerie.

**Article 2** : La sépulture dans les cimetières communaux est due :

- aux personnes nées ou décédées sur le territoire de TOURCOING ;
- aux personnes domiciliées à TOURCOING, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un cimetière défini à l'article 1er, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

En ce qui concerne le cimetière du Blanc Seau, l'autorisation d'inhumation est délivrée sous la condition liée au domicile, ce dernier devra être situé dans un périmètre compris entre la rue du Blanc Seau et la voie de chemin de fer.

**Article 3** : Les terrains des cimetières comprennent :

- 1°) les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession ;
- 2°) les concessions pour fondation de sépultures privées.

**Article 4** : Les personnes ayant qualité pour obtenir une concession dans le cimetière ne peuvent choisir l'emplacement. Celui-ci est déterminé par le Conservateur des cimetières, en fonction :

- 1°) de la disponibilité des terrains ;
- 2°) du type de concession demandé par la famille.

**Article 5** : Les cimetières sont divisés en parcelles affectées chacune à un mode d'inhumation.

**Article 6** : Pour la localisation des sépultures, il est nécessaire d'en définir :

- 1°) l'Allée,

2°) le numéro du Carré,

3°) éventuellement, l'Allée interne au carré et la situation « gauche » ou « droite ».

**Article 7 :** Le fichier tenu par le Conservateur indique pour chaque sépulture, les nom, prénoms et domicile du défunt, l'allée, le carré, le numéro de la fosse, la date du décès, le type ainsi que la durée et le numéro de la concession, et tous renseignements concernant le genre de concession et d'inhumation. Si la concession a été prévue pour recevoir plusieurs corps, le nombre de places occupées et de places disponibles est également tenu à jour après chaque inhumation, ainsi que le mouvement des opérations funéraires exécutées dans la concession au cours de sa durée.

## **CHAPITRE 2 : Surveillance et Police du Cimetière**

**Article 8 :** Les portes des Cimetières sont ouvertes au public :

- du 2 novembre au 31 mars : de 8 heures à 17 heures
- du 1<sup>er</sup> avril au 31 août : de 8 heures à 18 heures
- du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> novembre : de 8 heures à 17 heures 30.

Le son d'une cloche annonce pendant quinze minutes la fermeture des portes.

**Article 9 :** L'entrée des Cimetières est interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux enfants au-dessous de dix ans qui se présenteraient seuls, aux visiteurs accompagnés d'animaux (même tenus en laisse), sauf pour les personnes mal voyantes, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment. Les pères, mères, tuteurs, artisans et professeurs des écoles encourent à l'égard de leurs enfants, pupilles, ouvriers et élèves, la responsabilité prévue par l'article 1384 du Code Civil. Les cris, les conversations bruyantes et les chants sont interdits à l'intérieur des Cimetières, sauf pour répondre aux spécificités de certains cultes. Les personnes admises dans les Cimetières ainsi que les ouvriers y travaillant qui ne s'y comporteraient pas avec toute la décence dûe à la mémoire des morts ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du règlement seraient expulsés sans préjudice des poursuites de droit.

**Article 10 :** Il est expressément interdit :

- d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs ou intérieurs, ainsi qu'à l'intérieur des cimetières ;
- d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales ;
- de couper ou d'arracher des fleurs ou des plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures ;
- de couper ou d'arracher des fleurs ou des plantes faisant partie du domaine public ;
- de déposer des ordures dans quelques parties des cimetières autres que celles réservées à cet usage et indiquées par des panneaux ; sous réserve que ces ordures soient issues de l'entretien ou de la mise en place des sépultures ;
- d'y jouer, boire et manger ;
- de photographier les monuments sans l'autorisation du Conservateur ;
- de faire usage d'appareils diffusant de la musique, sauf dans le cadre des cérémonies (après en avoir informé le conservateur) ;
- de quitter les sites avec des ornements funéraires, des plantes ou fleurs, sans en informer le Conservateur.

**Article 11 :** Dans l'enceinte des cimetières, nul ne peut faire, aux visiteurs et aux personnes suivant les convois, une offre de service ou remise de cartes ou adresses, ni stationner soit aux portes d'entrées, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

**Article 12 :** La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite dans les cimetières à l'exception :

- des fourgons funéraires ;

- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;
- en ce qui concerne le Cimetière Principal, des véhicules transportant des personnes ayant fourni un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer, étant précisé qu'elles devront être munies d'une autorisation municipale renouvelable tous les ans sur demande, et délivrée sous conditions fixées par arrêté du Maire.

Les véhicules admis dans les cimetières ne peuvent circuler que les après-midi à partir de 13h30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture du cimetière, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés. Lors d'une inhumation, les personnes à mobilité réduite sont autorisées à suivre le convoi en véhicule jusqu'au lieu d'inhumation.

En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat est donné au service de police qui prendra à leur égard les mesures qui conviennent.

**Article 13 :** Les allées doivent être, dans toute la mesure du possible, laissées libres, les voitures admises dans les cimetières ne peuvent y stationner sans nécessité. L'accès au Cimetière Principal en voiture se fait uniquement par l'entrée principale, avenue du Cimetière.

Tous les véhicules doivent toujours se ranger et s'arrêter pour laisser passer les convois.

**Article 14 :** Pour des raisons liées :

- à des conditions climatiques difficiles, définies ou non par les services de la météorologie nationale,
- à une affluence particulière de monde,
- ou de nature à mettre en cause la sécurité publique,

le Conservateur est autorisé à interdire l'entrée en voiture pour les particuliers.

### **CHAPITRE 3 : Inhumations**

**Article 15 :** Les inhumations ont lieu aux heures d'ouvertures du cimetière, du lundi au vendredi et le samedi jusque 12h00.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du Maire délivrée sur papier libre et sans frais par l'Officier de l'Etat Civil. Celle-ci mentionne d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, le jour et l'heure prévus pour l'inhumation.

Sauf circonstances exceptionnelles, la demande doit être présentée dans les 48 heures qui précèdent l'inhumation.

Le Conservateur devra être informé, lors du dépôt de la demande d'inhumation, de la volonté du défunt au regard de l'incinération. A défaut de précisions en ce sens, la Ville ne pourra être tenue responsable en cas de crémation des restes mortels lors de la reprise de la concession non renouvelée à échéance.

Les dimensions du cercueil seront exigées.

Toute personne qui, sans l'autorisation précitée, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R.645-6 du Code pénal.

Le Conservateur des cimetières doit, à l'entrée d'un convoi, exiger le permis d'inhumer ou le certificat de crémation, et vérifier l'habilitation préfectorale.

**Article 16 :** Aucune inhumation, sauf cas d'urgence en période d'épidémie, ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures ne soit écoulé depuis le décès et dans les 6 jours, hors dimanches et jours fériés.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, sauf s'il y a danger d'épidémie grave.

**Article 17 :** Les inhumations en pleine terre sont effectuées dans des fosses simples, doubles ou triples, respectivement de 1,50m, 2,00m et 2,50m de profondeur, en terrain concédé et en fonction de l'état de la concession.

Pour le dépôt d'un corps en caveau ou en plein terre, l'ouverture de la sépulture sera effective uniquement le jour de l'inhumation. La sépulture sera sécurisée jusqu'à l'entrée du convoi dans le cimetière.

#### **CHAPITRE 4 : Inhumations dans les sépultures en terrain commun**

**Article 18 :** Dans la partie affectée aux sépultures communes, chaque inhumation a lieu :

- soit dans une fosse unique, distante des autres emplacements de 30 cm au moins,
- soit dans un caveau unique ventilé, sous réserve des disponibilités,

suivant décision du Conservateur.

La durée d'inhumation est fixée à 5 ans.

**Article 19 :** Les fosses sont ouvertes sur les dimensions suivantes : longueur 1,80m et largeur 0,80m Leur profondeur est uniformément de 1,50m au-dessous du sol environnant.

**Article 20 :** Un terrain de 1,20m de longueur, de 0,60m de largeur et 1,50m de profondeur, est affecté à l'inhumation des enfants de moins de 10 ans. Les enfants de plus de 10 ans sont inhumés dans les mêmes conditions qu'un adulte.

**Article 21 :** Les inhumations ont lieu les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres. Les tombes en pleine terre peuvent être engazonnées ou délimitées par un cadre. Il ne sera autorisé aucune pose de monument à compter de la mise en application du présent règlement.

**Article 22 :** L'inhumation des corps placés dans un cercueil hermétique ou imputrescible est interdite dans le terrain commun, exception faite des cas particuliers qu'il appartiendra à l'administration municipale d'apprécier.

**Article 23 :** L'inhumation est gratuite pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes conformément à l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 24 :** A l'expiration du délai prévu par la loi (5 ans), l'administration municipale peut ordonner la reprise d'une ou de plusieurs parcelles du terrain commun en commençant par les plus anciennes inhumations.

La décision de reprise est publiée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et portée à la connaissance du public par voie d'affiche.

**Article 25 :** Les familles doivent faire enlever, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la décision de reprise, les signes funéraires qu'elles auraient placés sur les sépultures.

**Article 26 :** A l'expiration du délai prescrit par le présent arrêté, l'administration municipale peut procéder d'office au démontage et au déplacement des signes funéraires qui n'auraient pas été enlevés par les familles.

Ceux-ci seront transférés dans un dépôt et l'administration municipale prendra immédiatement possession du terrain.

**Article 27 :** Aucune Croix de repère ne pourra être placée sur le caveau. Seule la plaque d'identification devra y être scellée. Le scellement d'urnes sera interdit, de même que le dépôt de l'urne dans le caveau.

**Article 28 :** Il est procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse, au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations.

Dans tous les cas, les restes mortels de chaque caveau sont réunis pour être ré inhumés dans l'ossuaire, ou partent à la crémation et font l'objet d'une dispersion au puits du souvenir.

## **CHAPITRE 5 : Concessions**

**Article 29 :** Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal doivent présenter une demande écrite ; elles peuvent également mandater une entreprise de pompes funèbres, publique ou privée, qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires.

Aucun terrain ne peut être concédé sans qu'une inhumation ne soit envisagée dans un délai minimum de 48 heures et maximum de 6 jours, hors dimanches et jours fériés, sauf pour des motifs mentionnés sur le permis d'inhumation.

La commune ne délivre pas de concession d'avance et n'autorise pas le renouvellement anticipé d'une concession.

**Article 30 :** Le concessionnaire, ou son représentant, doit acquitter les droits de concession au tarif en vigueur le jour du dépôt de la demande. A défaut de paiement le jour de l'inhumation, le cercueil sera placé en caveau d'attente aux frais des familles.

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**Article 31 :** Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

1°) Il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession ;

2°) Une concession, individuelle, familiale ou collective, ne peut être transmise que par voie de succession ou de donation entre parents ou alliés, à l'exclusion de toute cession à des tiers par vente ou toute autre espèce de transaction. En pareil cas, l'opération serait nulle et sans effet. Une concession ne peut être rétrocédée à la Commune que par son fondateur et non ses ayants droit dans les conditions prévues au présent arrêté ;

3°) Une concession ne peut être destinée à d'autres fins que l'inhumation. Peuvent être inhumés dans une concession : le concessionnaire, ses ascendants ou descendants, ses alliés.

Le concessionnaire a cependant, le cas échéant, la faculté de faire inhumer dans sa concession certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés, mais auxquelles l'attachent des liens exceptionnels d'affection ou de reconnaissance.

4°) Le concessionnaire ne peut effectuer des travaux de fouille, de construction ou d'ornementation que dans les limites du présent règlement.

5°) Le concessionnaire ne peut accéder à sa concession qu'aux jours et heures d'ouverture des cimetières au public et en se conformant aux règles de police contenues dans le présent règlement.

**Article 32 :** Les différents types de concessions sont les suivants :

- concessions temporaires de 15 ans
- concessions temporaires de 30 ans
- concessions temporaires de 50 ans
- concessions dites perpétuelles (la vente de nouvelles concessions perpétuelles a été supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2010)
- concessions de cases au columbarium, d'une durée de 15 ans
- concessions en site cinéraire d'une durée de 15 ans.

Les concessions de 30 et 50 ans pourront être renouvelées pour une durée inférieure (15 ou 30 ans) à la demande du concessionnaire. Le tarif appliqué sera le tarif de l'année en vigueur.

Les conditions de dépôt au columbarium et en site cinéraire sont définies à l'article 89 et suivants du présent règlement.

**Article 33 :** L'emplacement est désigné, quelle que soit la durée de la concession, au seul choix de l'administration municipale, en fonction des besoins, des possibilités offertes par le terrain, des nécessités et contraintes de circulation et de service.

En terrain neuf, les places sont concédées en continuité dans une ligne jusqu'à ce que celle-ci soit complète.

Le concessionnaire ne peut choisir ni l'emplacement, ni l'orientation de sa concession.

Il doit, en outre, respecter les consignes d'alignement qui lui sont données.

**Article 34 :** Les terrains sont concédés par lot de 2 m de longueur et de 1 m de largeur, ou de 3m de longueur et de 1m de largeur pour les concessions, et permettent l'ouverture de fosses ou de caveaux.

**Article 35 :** Lors de l'acquisition d'une concession de pleine terre, plusieurs lots contigus peuvent être réunis à la demande des familles. Dans ce cas, les bandes séparatrices intermédiaires ne sont pas comprises dans la surface concédée.

**Article 36 :** Si une concession (concession délivrée pour un temps déterminé ou concession perpétuelle) a cessé d'être entretenue après une période de quinze ans à compter de son attribution et de trente ans pour une concession perpétuelle, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le Maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour l'état d'abandon régie aux articles L.2223-17 à L.2223+18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des collectivités territoriales.

**Article 37 :** Pour l'inhumation d'un corps en superposition dans une concession temporaire de 15 ans, 30 ans ou de 50 ans, le concessionnaire doit s'acquitter des frais de superpositions ainsi que du droit d'inhumation.

Toute inhumation d'un corps dont la concession arrive à échéance (dans les cinq dernières années) entraînera obligatoirement son renouvellement. Ce renouvellement prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Les inhumations d'urnes ne sont pas concernées par cet article.

**Article 38 :** Les concessions temporaires peuvent faire l'objet d'une conversion pour une durée inférieure ou supérieure à l'expiration de chaque période de validité.

**Article 39 :** Le concessionnaire, ou ses héritiers, disposent de deux années à compter de la date d'expiration d'une concession, quelle qu'en soit la durée, pour user de leur droit à renouvellement. A défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession sera reprise par la Ville, qui pourra procéder aussitôt à un nouveau contrat.

La Ville se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire sur place pour des motifs de sécurité et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière.

**Article 40 :** Le concessionnaire peut être admis à rétrocéder à la Ville la concession avant échéance aux conditions suivantes :

1°) la rétrocession doit être motivée par l'acquisition d'une concession de plus longue durée. Le prix de rétrocession est limité aux deux tiers du prix d'achat de la concession.

En ce qui concerne les concessions temporaires, le montant maximum du remboursement s'élève aux deux tiers du prix d'achat de la concession pendant les cinq premières années et à compter de la sixième année, est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat.

2°) le terrain, caveau ou case, doit être restitué libre de tout corps,

3°) l'emplacement doit être restitué libre de tout caveau ou monument,

4°) lorsque la rétrocession est consécutive à un transfert de corps dans une autre commune, il n'est procédé à aucun remboursement.



## **CHAPITRE 6 : Caveaux et monuments**

**Article 41** : Les dimensions extérieures des caveaux doivent être les suivantes :

- longueur 2,30m
- largeur 0,90m

Le dessus de la voûte des caveaux ne peut excéder le niveau du sol.

**Article 42** : Les pierres tombales et stèles doivent être obligatoirement réalisées en matériaux naturels de qualité tels que : pierre dure, marbre, granit ou en métaux inaltérables, et éventuellement en béton moulé.

Seules sont interdites, les constructions qui peuvent faire courir des risques pour le public ou celles qui sont de nature à provoquer un trouble à l'ordre public.

**Article 43** : En aucun cas, les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

**Article 44** : Les concessionnaires ou leurs entrepreneurs qui souhaitent poser un caveau ou un monument, doivent :

- 1°) déposer au service des cimetières un ordre d'exécution signé par le concessionnaire ou son ayant droit et portant la mention de la raison sociale ou du nom de l'entrepreneur, ainsi que la nature des travaux à réaliser ;
- 2°) demander l'alignement et les références de l'emplacement au Conservateur des cimetières ;
- 3°) solliciter une autorisation indiquant la nature et les dimensions des ouvrages ;
- 4°) établir avec le Conservateur le constat des lieux avant et après toute intervention.

**Article 45** : Le Conservateur contrôle les travaux de pose de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines, mais n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers, qui peuvent en poursuivre la réparation conformément aux règles de droit commun.

Dans tous les cas, les concessionnaires ou entrepreneurs doivent se conformer aux indications données par les agents habilités du service en charge du cimetière même postérieurement à l'exécution des travaux.

Dans le cas où, malgré les indications ou les injonctions qui lui seraient données, le constructeur ne respecterait pas la surface concédée ou les normes imposées, l'administration municipale pourra faire suspendre immédiatement les travaux. Ces derniers ne pourront reprendre que lorsque le terrain usurpé aura été restitué. Le cas échéant, la démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office aux frais du contrevenant.

**Article 46** : Les travaux seront à exécuter de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique, ni gêner la circulation dans les allées.

**Article 47** : Aucun dépôt (même momentané) de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne peut être effectué sur les sépultures voisines. Les entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas souiller les tombes pendant l'exécution des travaux.

**Article 48** : Il est rigoureusement interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existant aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et sans l'accord du Conservateur.

**Article 49** : Les gravois et débris doivent être recueillis et enlevés au fur et à mesure, de telle sorte que les chemins et abords des sépultures soient libres et propres. Les terres excédentaires peuvent être stockées par les soins des entrepreneurs sur un lieu du cimetière désigné par le Conservateur.

Après l'achèvement des travaux, dont le Conservateur sera avisé, les entrepreneurs devront nettoyer les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises aux allées ou aux plantations.

En cas de défaillance des entreprises et après sommation, les travaux de remise en état seront effectués par l'administration municipale aux frais des entrepreneurs sommés.

**Article 50 :** Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits à l'intérieur du cimetière.

**Article 51 :** Les terrains ayant fait l'objet de concession doivent être maintenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Faute de satisfaire à ces obligations et après sommation aux intéressés, l'administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais.

Les plantations doivent être faites dans les limites du terrain concédé, disposées de manière à ne pas gêner le passage et il ne peut s'agir que de végétaux à courtes tiges. A défaut, elles doivent être élaguées dans ce but et, si besoin est, abattues à la première mise en demeure.

Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai d'un mois, le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

La plantation de tout arbre, même un if, est interdite sur le terrain concédé.

Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi par le Conservateur, et une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou à ses ayants droit. En cas d'urgence, les travaux nécessaires seront réalisés d'office, à la demande de l'administration et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit. L'administration municipale pourra faire enlever les fleurs coupées déposées sur les tombes lorsque leur état nuira à l'hygiène ou à la salubrité.

## **CHAPITRE 7 : Obligations des entrepreneurs**

**Article 52 :** Pour obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux, l'entrepreneur doit se présenter au bureau du Conservateur, porteur d'une demande dûment signée par le concessionnaire ou ses ayants droit et par lui-même, ou muni d'un pouvoir signé du concessionnaire ou d'un ayant droit ; la vérification du lien de parenté restant à la charge du Conservateur.

**Article 53 :** Les monuments posés sur les sépultures doivent porter, gravés sur le socle, le numéro de l'emplacement tel qu'il figure au fichier général.

**Article 54 :** Les travaux peuvent être entrepris dès que l'autorisation présentée par l'entreprise a été visée par le Conservateur.

A l'exception des interventions indispensables pour les inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :

- samedis après-midi, dimanches et jours fériés,
- lors de toute manifestation particulière, sur décision de l'administration municipale.

Toute intervention sera effectuée en tenant compte des heures d'ouverture du bureau du Conservateur. En outre, un constat de fin de travaux sera établi et consigné sur l'autorisation initiale pour contrôle de conformité.

**Article 55 :** Les autorisations de travaux délivrées pour la construction de chapelles, pour la pose de monuments, pierres tumulaires et autres signes funéraires, sont données à titre purement administratif et sous réserve du droit des tiers.

Les concessionnaires ou les constructeurs demeurent responsables de tous dommages résultant des travaux.

Les entrepreneurs restent responsables de la bonne exécution des travaux, même lorsque ceux-ci sont effectués en sous-traitance par un tiers.



**Article 56 :** Sous réserve de se conformer aux dispositions du présent règlement, les familles peuvent faire placer sur les sépultures, monuments funéraires ou cases, des signes emblèmes funéraires et autres objets d'ornementation.

**Article 57 :** Sont admises de plein droit les inscriptions des noms et prénoms usuels du défunt, ses années de naissance et de décès.

**Article 58 :** Toute construction additionnelle (jardinière, bac, etc...) reconnue gênante doit être déposée à la première réquisition de l'administration municipale, laquelle se réserve le droit de faire procéder d'office à ce travail.

**Article 59 :** Les dalles de propreté empiétant sur le domaine communal sont interdites. Dans le cas contraire, elles seraient déplacées (mais en aucun cas remises en place) par le service des cimetières à l'occasion d'inhumations ou exhumations. La responsabilité de l'administration municipale ne saurait être engagée en cas de dégradation.

**Article 60 :** L'acheminement, la mise en place, la dépose des monuments ou pierres tumulaires ne peuvent être effectués en prenant appui sur les monuments voisins, les clôtures ou les arbres. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc...) ne peuvent prendre leurs points d'appui sur le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

**Article 61 :** Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tous autres instruments, et généralement, de leur causer une détérioration.

**Article 62 :** A dater du jour du début des travaux, après contrôle et indications d'alignement, les entrepreneurs disposent d'un délai de deux jours, sauf cas particulier ou de force majeure, pour achever la pose de monuments.

**Article 63 :** A l'occasion de toute intervention, les excavations sont comblées de terre (à l'exclusion de tous autres matériaux, tels que pierres, débris de maçonnerie, bois, etc...) bien foulée et damée.

**Article 64 :** Toute entreprise ayant effectué des travaux de creusement de fosse doit procéder à la remise en état des excavations qui pourraient se créer ultérieurement du fait de ces travaux.

**Article 65 :** Dès l'achèvement des travaux, le matériel que l'entrepreneur aura utilisé doit être enlevé. Aucun dépôt en vue d'un travail ultérieur ne sera toléré.

**Article 66 :** Les entrepreneurs sont tenus, après achèvement des travaux, de nettoyer avec soin l'emplacement qu'ils auront occupé, de réparer les éventuels dégâts qu'ils auraient pu commettre après les avoir fait constater par le Conservateur. Il incombe à l'opérateur funéraire habilité de procéder, lui-même, à l'enlèvement et à la destruction des débris de cercueil.

**Article 67 :** Les mortiers et béton doivent être portés dans des récipients (baquets, brouettes, etc...) et ne jamais être laissés à même le sol. De même, le gâchage qui est toléré sur place, ne sera exécuté que sur des aires provisoires (planches, tôles, etc...) Il est interdit de déposer dans les entre tombes et sur les espaces verts ou plates-bandes des outils ou matériaux de construction. La remise en état à l'existant, éventuellement rendue nécessaire, des parties communales sera exécutée à la charge de l'entrepreneur.

**Article 68 :** Toute excavation abandonnée non comblée en fin de journée ou en période de congés doit être soigneusement recouverte afin de prévenir tout accident.

**Article 69 :** A l'occasion de travaux ou d'inhumations, les monuments ou pierres tumulaires qui ne pourront être reposés immédiatement, seront réservés en un lieu désigné par le Conservateur.

**Article 70 :** La Ville entretient certaines concessions à ses frais. Le bénéfice de cet entretien est accordé par le Conseil Municipal.

## **CHAPITRE 8 : Caveaux provisoires**

**Article 71 :** Les cercueils destinés à être inhumés dans des sépultures non encore aménagées, ou qui doivent être transportés hors de la ville, peuvent faire l'objet d'un dépôt dans un caveau provisoire ou caveau d'attente.

**Article 72 :** Le dépôt d'un corps dans un caveau d'attente ne peut avoir lieu que sur demande présentée par un membre de la famille ou par toute autre personne ayant qualité à cet effet et avec une autorisation délivrée par le Maire.

**Article 73 :** Pour être admis dans un caveau d'attente, les cercueils contenant les corps doivent, suivant les causes de décès et la durée du séjour, réunir les conditions imposées par la législation. Dans le cas où des émanations de gaz seraient détectées, le Maire, par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation provisoire aux frais des familles dans les terrains qui leur seraient destinés ou, à défaut, dans le terrain commun.

**Article 74 :** Tout corps déposé dans un caveau provisoire est assujéti à un droit de séjour. Ce tarif est fixé par le Conseil Municipal. Il est tenu, par le Conservateur, un registre indiquant les entrées et les sorties des corps dont le dépôt aura été autorisé. La durée des dépôts est fixée à trente jours. Cette durée peut être reconduite sur demande de la famille, dans la limite de trente jours au maximum.

## **CHAPITRE 9 : Fonctionnement du service municipal du cimetière**

**Article 75 :** Le service des cimetières est chargé :

- de l'allocation des concessions funéraires et de leur renouvellement,
- du suivi des tarifs ;
- de la perception des droits relatifs aux inhumations et aux exhumations ;
- de la tenue des archives afférentes à ces opérations ;
- de la police générale des inhumations et du cimetière ;
- du contrôle et du suivi des travaux effectués par les régies, les entreprises, les associations et leurs établissements, habilités conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de l'information des familles.

**Article 76 :** Le Conservateur des cimetières est chargé directement de l'application du règlement en vue de permettre le déroulement des opérations funéraires dans les conditions de décence requises. Il veille en outre au respect de la police générale des cimetières.

Les agents de salubrité sont placés sous son autorité directe. Ils devront assurer en général, dans les conditions de décence et de délai requises, toutes les opérations nécessitées dans le cadre des inhumations ou des exhumations, pour lesquelles le service en charge des cimetières aura été mandaté, à savoir :

- creusement et comblement des fosses ;
- descente des cercueils dans les fosses ou caveaux ;
- en cas d'exhumation, extraction du cercueil, transfert de cercueils, ré-inhumation, transfert de restes à l'ossuaire.

L'ouverture ou la fermeture des cases du columbarium est faite exclusivement par les agents des cimetières. En outre, ils doivent : d'une part, exercer la surveillance des cimetières, et

d'autre part, réceptionner et contrôler les demandes de travaux faites par les entreprises habilitées.

Ils pourront par ailleurs, en cas de réticence notable des concessionnaires, faire procéder à l'enlèvement des fleurs fanées.

L'ensemble des personnels du service est tenu de renseigner le public.

Les agents de salubrité ne procèdent pas à l'ouverture ou à la fermeture des caveaux, sauf dans les cas particuliers de reprise de la concession par la Ville.

**Article 77 :** Il est interdit à tous les agents municipaux appelés à travailler dans les cimetières, sous peine de sanction disciplinaire et sans préjudice des poursuites de droit commun :

- de s'immiscer directement ou indirectement dans l'entreprise, la construction ou la restauration des monuments funéraires, ou dans le commerce de tous objets participant à l'entretien ou à l'ornementation des tombes ;
- de s'approprier tout matériau ou objet provenant de concessions expirées ou non ;
- de solliciter des familles ou des entreprises des gratifications, pourboires ou rétributions quelconques ;
- de tenir toute conversation, adopter toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible de nuire à la décence des opérations ou de choquer les tiers.

## **CHAPITRE 10 : Exhumations**

**Article 78 :** Les opérations d'exhumation ou de ré-inhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire et ouvrent droit à vacation de police.

L'exhumation peut être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre des cimetières, de la décence ou de la salubrité publique.

En règle générale, un refus à exhumation sera opposé dans tous les cas où l'opération serait de nature à nuire à la santé publique.

Ainsi, l'exhumation du corps des personnes ayant succombé à l'une des maladies contagieuses (arrêté du 17 novembre 1986) ne pourra être autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date de décès.

La demande d'exhumation doit être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux. Les demandes d'exhumation sont transmises au Conservateur des cimetières.

**Article 79 :** Les dates des exhumations sont fixées par le Conservateur en fonction des nécessités du service et en tenant compte autant que possible des desiderata des familles. Les travaux relatifs aux exhumations doivent être achevés à 9 heures.

Les exhumations se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance du Conservateur représentant l'administration municipale, et en présence du Commissaire de Police ou de son représentant.

Lorsque l'exhumation est motivée par le transfert du corps dans le cimetière d'une autre commune, et en règle générale chaque fois qu'elle s'accompagne de la renonciation par la famille aux droits ou au renouvellement des droits de la concession dont les corps sont exhumés, l'opération ne pourra avoir lieu que dans la mesure où le monument aura été au préalable déposé au frais du concessionnaire.

Cet enlèvement sera justifié par une déclaration de l'entreprise chargée du travail, contresignée par le Conservateur et produite au plus tard quarante huit heures avant le jour prévu pour l'exhumation.

Les exhumations seront suspendues à la discrétion du représentant de l'administration municipale en cas de conditions atmosphériques impropres à ces opérations.

**Article 80 :** Les agents chargés de procéder aux exhumations doivent utiliser les moyens mis à leur disposition (vêtements, produits de désinfection, etc...) pour effectuer les travaux dans les meilleures conditions d'hygiène.

Les cercueils, avant d'être manipulés et extraits des fosses sont arrosés avec une solution désinfectante. Il en est de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation.

**Article 81 :** Le transport des corps exhumés, d'un lieu à un autre du cimetière, est effectué dans des conditions préservant le respect dû aux défunts.

**Article 82 :** Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert que s'il s'est écoulé un délai de cinq ans depuis la date du décès, et seulement après autorisation du représentant de l'administration municipale. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil ou, s'il peut être réduit, dans une boîte à ossements.

**Article 83 :** L'exhumation des corps inhumés en terrain commun ne peut être autorisée que si la ré-inhumation doit avoir lieu dans un terrain concédé, un caveau de famille ou dans le cimetière d'une autre commune.

**Article 84 :** Les droits perçus pour les opérations d'exhumation et de ré-inhumation sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ces opérations, qui requièrent la présence d'un Commissaire de Police ou de son représentant, ouvrent droit, au bénéfice de ce dernier, à vacation, suivant les bases et en fonction des taux fixés par délibération du Conseil Municipal.

**Article 85 :** Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment, le personnel devra alors se conformer aux instructions qui leur seront données.

Les exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire n'ouvrent pas droit à vacation de police.

## **CHAPITRE 11 : Opérations de réunion de corps**

**Article 86 :** Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction ou réunion de corps demandées par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée.

**Article 87 :** La réduction des corps n'est autorisée que dans le cas des dispositions reprises à l'article 82.

## **CHAPITRE 12 : Scellement des urnes cinéraires**

**Article 88 :** Après autorisation du Maire, tout concessionnaire peut faire procéder au scellement d'une urne cinéraire sur un monument. Toutefois les urnes scellées ne peuvent être confectionnées dans des matériaux fragiles au rang desquels figurent le verre ou la céramique.

Le scellement d'une urne entraîne la perception d'un droit de dépôt. En cas d'enlèvement d'une urne scellée sur un monument, il sera perçu de taxe de retrait au profit de la Ville. Les droits et taxes sont revus chaque année par le Conseil Municipal.

Le concessionnaire peut faire placer dans le caveau des urnes cinéraires (autant que la place le permet). Ce droit existe également pour les concessions en plein terre. En revanche, une urne ne peut être déposée dans un cercueil lors de la mise en bière. En aucun cas, des cendres ne pourront être dispersées sur une concession.

Les demandes de scellement devront être déposées au moins 48 heures à l'avance.

L'autorisation du scellement d'urne sur un monument funéraire implique l'accord de tous les titulaires de la sépulture.

Les opérations de scellement doivent être opérées sous le contrôle de l'administration communale. Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols et détériorations.

## **CHAPITRE 13 : Columbarium, Concessions Cinéraires, Puits du Souvenir et Ossuaire**

### **Columbarium :**

**Article 89 :** Le dépôt des cendres au Columbarium est autorisé pour les personnes décédées dans les conditions définies à l'article 2 du présent règlement.

**Article 90 :** Aucun dépôt ne peut être effectué sans présentation du certificat établi par le lieu de crémation. Ce certificat sera exigé par le Conservateur.

**Article 91 :** Le columbarium est constitué de cases dotées d'une plaque de fermeture pouvant contenir chacune au maximum deux urnes. Chaque case est identifiée par un numéro attribué dans l'ordre chronologique des demandes. Elle est localisée par une désignation alphanumérique composée d'une lettre indiquant le groupe dans lequel la case est située, suivi d'un chiffre.

**Article 92 :** Les cases sont concédées pour une période de 15 ans. Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Article 93 :** Les registres et fichiers tenus par le Conservateur mentionnent pour chaque case : les noms et prénoms du défunt, la date du dépôt de l'urne, les numéros de la concession et d'identification de la case, ainsi que les renseignements sur le concessionnaire.

**Article 94 :** La fermeture des cases est effectuée par la pose d'une plaque de recouvrement et d'identification. Cette plaque est fournie par la Ville au moment de l'attribution de la concession. Si, pour une raison quelconque celle-ci devait être remplacée au cours de la concession, cette fourniture incomberait au concessionnaire, sauf cas où la responsabilité de la Ville serait établie.

**Article 95 :** La concession d'une case en Columbarium est renouvelable pour 15 ans à l'échéance ou au dépôt d'une urne supplémentaire.

**Article 96 :** A défaut de renouvellement dans les deux années suivant l'expiration de la concession, la case redeviendra propriété de la Ville. Les urnes qu'elle contient, seront détruites, après dispersion des cendres dans le Puits du Souvenir.

**Article 97 :** Tout retrait d'urne en cours de concession sera subordonné à une autorisation délivrée par la Ville. Ce retrait anticipé sera soumis au paiement d'une taxe et ne fera l'objet d'aucun remboursement de frais de concession. Toute demande de retrait de l'urne est faite par le/les plus proche(s) parent(s) de la personne défunte, sur justificatif de son état civil. L'autorisation est délivrée par le Conservateur des cimetières.

**Article 98 :** Le concessionnaire a l'obligation de faire graver sur la plaque de fermeture de case, l'identité du ou des défunts dont les cendres ont été déposées. La gravure d'un symbole, religieux ou laïc, doit être conforme aux bonnes mœurs et aux règles de moralité, respectueux des libertés d'autrui.

### **Concessions cinéraires :**

**Article 99 :** Afin de diversifier le choix des familles lors de la crémation d'un défunt, un espace est affecté à des concessions cinéraires.

**Article 100 :** Ces terrains de 1,00m de longueur et de 1,00 m de largeur sont réservés à la pose de caveaux, appelés « cavurnes », ils ne peuvent excéder 0,60 m de largeur et 0,85 m de longueur.

**Article 101 :** Ces caveaux pourront recevoir, après versement des droits et taxes, de une à quatre urnes, par lot, en fonction de la taille de celles-ci.

**Article 102 :** La durée d'une concession cinéraire est de 15 années, renouvelable.

**Article 103 :** Les concessions cinéraires sont soumises aux mêmes conditions en matière d'ajout et de retrait d'urne que celles définies pour les concessions en columbarium.

**Article 104 :** Compte tenu de la destination des concessions cinéraires, il ne sera pas autorisé de scellement d'urne sur les dalles funéraires.

### **Puits du Souvenir :**

**Article 105 :** Les cendres des personnes incinérées peuvent être dispersées et à la demande des familles, dans le Puits du Souvenir, après enregistrement de la demande par le Conservateur et l'acquittement d'un droit de dispersion.

**Article 106 :** Un registre contenant le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le Puits du Souvenir est mis à la disposition des familles. Ce registre pourra être informatisé.

**Article 107 :** La dispersion des cendres hors du site réservé à cet effet n'est pas autorisée dans les cimetières de la ville.

### **Ossuaire :**

**Article 108 :** Espace aménagé dans le cimetière municipal afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de 5 ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée depuis plus de 2 ans et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.

### **Dispositions Générales**

**Article 109 :** Concernant les inhumations en case du columbarium ou la dispersion des cendres des défunts au Puits du Souvenir, seules sont acceptées les fleurs ou les plantes le jour de l'inhumation. Elles sont enlevées par les soins des agents du service des cimetières en cas de non-respect du délai.

Aucune plaque ou vasque n'est tolérée devant les cases du columbarium ou le Puits du Souvenir.

**Article 110 :** Tout dépôt ou retrait d'urne, en columbarium, en concession cinéraire ou en concession de pleine terre est soumis à une taxe dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **CHAPITRE 14 : Exécution du règlement des Cimetières**

**Article 111 :** Le Conservateur en charge des cimetières doit veiller à l'application des lois et règlements concernant la police des cimetières et prendre toutes les dispositions nécessaires au bon ordre, à la propreté et à la bonne organisation de toutes les opérations effectuées à l'intérieur des cimetières.

Tout incident doit être signalé à l'administration municipale dans les plus brefs délais.

**Article 112 :** Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Conservateur des cimetières et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur.

**Article 113 :** Les tarifs des concessions, des droits divers liés aux opérations funéraires, sont tenus à la disposition des administrés et affichés en Mairie ainsi que dans les locaux du service en charge des cimetières.

**Article 114 :** Sont abrogés tous règlements antérieurs et leurs additifs.

**Article 115 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TOURCOING et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont des extraits seront affichés aux portes des cimetières.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la publication le :

Mairie de TOURCOING, le

**Doriane BECUE**  
Maire de TOURCOING



**MODIFICATIONS RÈGLEMENT CIMETIÈRE**  
**« art 12 inexistant dans l'ancien règlement »**

<u>AVANT</u>	<u>APRÈS</u>
<p><b>Article 13 :</b> La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite dans les cimetières à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fourgons funéraires ;</li> <li>- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;</li> <li>- en ce qui concerne le Cimetière Principal, des véhicules transportant des personnes ayant fourni un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer, étant précisé qu'elles devront être munies d'une autorisation municipale renouvelable tous les ans sur demande, et délivrée sous conditions fixées par arrêté du Maire.</li> </ul> <p>Les véhicules admis dans les cimetières ne peuvent circuler qu'aux heures de présence du personnel du service et à l'allure de l'homme au pas.</p> <p>Lors d'une inhumation, les personnes à mobilité réduite sont autorisées à suivre le convoi en véhicule jusqu'au lieu d'inhumation.</p> <p>En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat est donné au service de police qui prendra à leur égard les mesures qui conviennent.</p>	<p><b>Article 12 :</b> La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite dans les cimetières à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des fourgons funéraires ;</li> <li>- des voitures de service et des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport des matériaux ;</li> <li>- en ce qui concerne le Cimetière Principal, des véhicules transportant des personnes ayant fourni un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer, étant précisé qu'elles devront être munies d'une autorisation municipale renouvelable tous les ans sur demande, et délivrée sous conditions fixées par arrêté du Maire.</li> </ul> <p>Les véhicules admis dans les cimetières ne peuvent circuler que les après-midi à partir de 13h30 jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture du cimetière, du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés. Lors d'une inhumation, les personnes à mobilité réduite sont autorisées à suivre le convoi en véhicule jusqu'au lieu d'inhumation.</p> <p>En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat est donné au service de police qui prendra à leur égard les mesures qui conviennent.</p>
<p><b>Article 16 :</b> Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du Maire délivrée sur papier libre et sans frais par l'Officier de l'Etat Civil. Celle-ci mentionne d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, le jour et l'heure prévus pour l'inhumation.</p> <p>Sauf circonstances exceptionnelles, la demande doit être présentée dans les 48 heures qui précèdent l'inhumation.</p> <p>Le Conservateur devra être informé, lors du dépôt de la demande d'inhumation, de la volonté du défunt au regard de l'incinération. A défaut de précisions en ce sens, la Ville ne pourra être tenue responsable en cas de crémation des restes mortels lors de la reprise de la concession non renouvelée à échéance.</p> <p>Les dimensions du cercueil seront exigées.</p> <p>Toute personne qui, sans l'autorisation précitée, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R.645-6 du Code pénal.</p> <p>Le Conservateur des cimetières doit, à l'entrée d'un convoi, exiger le permis d'inhumer ou le certificat de crémation, et vérifier l'habilitation préfectorale.</p>	<p><b>Article 15 :</b> Les inhumations ont lieu aux heures d'ouvertures du cimetière, du lundi au vendredi et le samedi jusque 12h00.</p> <p>Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans une autorisation du Maire délivrée sur papier libre et sans frais par l'Officier de l'Etat Civil. Celle-ci mentionne d'une manière précise l'identité de la personne décédée, son domicile, l'heure et le jour de son décès, le jour et l'heure prévus pour l'inhumation.</p> <p>Sauf circonstances exceptionnelles, la demande doit être présentée dans les 48 heures qui précèdent l'inhumation.</p> <p>Le Conservateur devra être informé, lors du dépôt de la demande d'inhumation, de la volonté du défunt au regard de l'incinération. A défaut de précisions en ce sens, la Ville ne pourra être tenue responsable en cas de crémation des restes mortels lors de la reprise de la concession non renouvelée à échéance.</p> <p>Les dimensions du cercueil seront exigées.</p> <p>Toute personne qui, sans l'autorisation précitée, ferait procéder à une inhumation serait passible des peines portées à l'article R.645-6 du Code pénal.</p> <p>Le Conservateur des cimetières doit, à l'entrée d'un convoi, exiger le permis d'inhumer ou le certificat de crémation, et vérifier l'habilitation préfectorale.</p>



## MODIFICATIONS RÈGLEMENT CIMETIÈRE « art 12 inexistant dans l'ancien règlement »

<p><b>Article 17 :</b> Aucune inhumation, sauf le cas d'urgence en période d'épidémie, ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures ne soit écoulé depuis le décès et dans les 6 jours hors dimanches et jours fériés. Aucune inhumation ne peut avoir lieu les dimanches et jours fériés, sauf s'il y a danger d'épidémie grave.</p>	<p><b>Article 16 :</b> Aucune inhumation, sauf le cas d'urgence en période d'épidémie, ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse, ne peut être effectuée avant qu'un délai de 24 heures ne soit écoulé depuis le décès et dans les 6 jours hors dimanches et jours fériés. Aucune inhumation ne peut avoir lieu les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, sauf s'il y a danger d'épidémie grave.</p>
<p><b>Article 18 :</b> Les inhumations en pleine terre sont effectuées dans des fosses simples, doubles ou triples, respectivement de 1,50m, 2,00m et 2,50m de profondeur, en terrain concédé et en fonction de l'état de la concession. Pour le dépôt d'un corps en caveau, l'ouverture de la sépulture sera effective six heures au moins avant l'inhumation, afin de permettre d'effectuer tous travaux de maçonnerie ou autre en temps utile. La sépulture sera obstruée par des dalles de ciment jusqu'à l'entrée du convoi dans le cimetière.</p>	<p><b>Article 17 :</b> Les inhumations en pleine terre sont effectuées dans des fosses simples, doubles ou triples, respectivement de 1,50m, 2,00m et 2,50m de profondeur, en terrain concédé et en fonction de l'état de la concession. Pour le dépôt d'un corps en caveau ou en plein terre, l'ouverture de la sépulture sera effective uniquement le jour de l'inhumation. La sépulture sera sécurisée jusqu'à l'entrée du convoi dans le cimetière.</p>
<p><b>Article 19 :</b> Dans la partie affectée aux sépultures communes, chaque inhumation a lieu : - soit dans une fosse unique, distante des autres emplacements de 30 cm au moins, - soit dans un caveau unique, sous réserve des disponibilités, suivant décision du Conservateur. La durée d'inhumation est fixée à 7 ans.</p>	<p><b>Article 18 :</b> Dans la partie affectée aux sépultures communes, chaque inhumation a lieu : - soit dans une fosse unique, distante des autres emplacements de 30 cm au moins, - soit dans un caveau unique ventilé, sous réserve des disponibilités, suivant décision du Conservateur. La durée d'inhumation est fixée à 5 ans.</p>
<p><b>Article 22 :</b> Les inhumations ont lieu les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres. Les tombes en pleine terre peuvent être engazonnées ou délimitées par un cadre. Il ne sera autorisé aucune pose de pierre sépulcrale à compter de la mise en application du présent règlement.</p>	<p><b>Article 21 :</b> Les inhumations ont lieu les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres. Les tombes en pleine terre peuvent être engazonnées ou délimitées par un cadre. Il ne sera autorisé aucune pose monument à compter de la mise en application du présent règlement.</p>
<p><b>Article 28 :</b> Au cours de la période n'expirant pas un an et un jour après la date de publication de la décision de reprise, les familles peuvent retirer du dépôt les objets leur appartenant. L'administration municipale prend définitivement possession des matériaux non réclamés à l'expiration de ce délai, et décide de leur utilisation.</p>	<p><b>Article 27 :</b> Aucune croix de repère ne pourra être placée sur le caveau. Seule la plaque d'identification devra y être scellée. Le scellement d'urnes sera interdit, de même que le dépôt de l'urne dans le caveau.</p>
<p><b>Article 29 :</b> Il est procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse, au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations. Dans tous les cas, les restes mortels ou les cendres de défunts, qui seraient trouvés dans la ou les tombes, sont réunis pour être ré inhumés dans un ossuaire spécialement réservé à cet usage, et le contenu des urnes cinéraires dispersé au Puits du Souvenir.</p>	<p><b>Article 28 :</b> Il est procédé à l'exhumation des corps, soit fosse par fosse, au fur et à mesure des besoins, soit de façon collective par parcelles ou rangées d'inhumations. Dans tous les cas, les restes mortels de chaque caveau sont réunis pour être ré inhumés dans l'ossuaire, ou partent à la crémation et font l'objet d'une dispersion au puits du souvenir.</p>
<p><b>Article 30 :</b> Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal doivent présenter une demande écrite ; elles peuvent également mandater une entreprise, publique ou privée, de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires. Aucun terrain ne peut être concédé sans qu'une inhumation ne soit envisagée dans un délai minimum de 48 heures et maximum de 6 jours, hors dimanches et jours fériés, sauf pour des motifs mentionnés sur le permis d'inhumer.</p>	<p><b>Article 29 :</b> Les familles désirant obtenir une concession funéraire dans le cimetière communal doivent présenter une demande écrite ; elles peuvent également mandater une entreprise, publique ou privée, de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires. Aucun terrain ne peut être concédé sans qu'une inhumation ne soit envisagée dans un délai minimum de 48 heures et maximum de 6 jours, hors dimanches et jours fériés, sauf pour des motifs mentionnés sur le permis d'inhumer.</p>

## MODIFICATIONS RÈGLEMENT CIMETIÈRE « art 12 inexistant dans l'ancien règlement »

<p><b>Article 33 :</b> Les différents types de concessions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concessions temporaires de 15 ans</li> <li>- concessions temporaires de 30 ans</li> <li>- concessions temporaires de 50 ans</li> <li>- concessions dites perpétuelles (la vente de nouvelles concessions perpétuelles a été supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</li> <li>- concessions de cases au columbarium, d'une durée de 15 ans</li> <li>- concessions en site cinéraire d'une durée de 15 ans.</li> </ul> <p>Les concessions sont renouvelables à expiration pour une durée équivalente au contrat initial. L'octroi d'une concession est subordonné au paiement du montant correspondant au tarif en vigueur.</p> <p>Les conditions de dépôt au columbarium et en site cinéraire sont définies à l'article 89 et suivants du présent règlement.</p>	<p>La commune ne délivre pas de concession d'avance, et n'autorise pas le renouvellement anticipé d'une concession.</p> <p><b>Article 32 :</b> Les différents types de concessions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- concessions temporaires de 15 ans</li> <li>- concessions temporaires de 30 ans</li> <li>- concessions temporaires de 50 ans</li> <li>- concessions dites perpétuelles (la vente de nouvelles concessions perpétuelles a été supprimée au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</li> <li>- concessions de cases au columbarium, d'une durée de 15 ans</li> <li>- concessions en site cinéraire d'une durée de 15 ans.</li> </ul> <p>Les concessions de 30 et 50 ans pourront être renouvelées pour une durée inférieure (15 ou 30 ans) à la demande du concessionnaire. Le tarif appliqué sera le tarif de l'année en vigueur.</p> <p>Les conditions de dépôt au columbarium et en site cinéraire sont définies à l'article 89 et suivants du présent règlement.</p>
<p><b>Article 37 :</b> Les concessionnaires sont autorisés à superposer un corps dans une concession d'une durée de 15 ans en s'acquittant d'un droit équivalent au coût d'une concession quinquénaire, deux dans une concession de durée supérieure.</p>	<p><b>Article 36 :</b> Si une concession (concession délivrée pour un temps déterminé ou concession perpétuelle) a cessé d'être entretenue après une période de quinze ans à compter de son attribution et de trente ans pour une concession perpétuelle, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le Maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour l'état d'abandon régie aux articles L.2223-17 à L.2223+18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des collectivités territoriales.</p>
<p><b>Article 38 :</b> Pour l'inhumation d'un corps en superposition dans une concession temporaire de 30 ans ou de 50 ans, le concessionnaire doit acquitter le droit correspondant, équivalent à la moitié du prix d'une concession de même durée.</p> <p>Le concessionnaire doit abandonner les années restant à courir lorsque la superposition d'un corps est effective dans les cinq années précédant la date d'échéance initiale. Il s'acquitte alors d'un droit de renouvellement qui prend effet immédiatement.</p>	<p><b>Article 37 :</b> Pour l'inhumation d'un corps en superposition dans une concession temporaire de 15 ans, 30 ans ou de 50 ans, le concessionnaire doit s'acquitter des frais de superpositions ainsi que du droit d'inhumation.</p> <p>Toute inhumation d'un corps dont la concession arrive à échéance (dans les cinq dernières années) entraînera obligatoirement son renouvellement. Ce renouvellement prendra effet à la date d'expiration de la période précédente. Les inhumations d'urnes ne sont pas concernées par cet article.</p>
<p><b>Article 39 :</b> Les concessions temporaires peuvent faire l'objet d'une conversion pour une durée supérieure à l'expiration de chaque période de validité. Un nouvel emplacement est attribué en fonction de la nouvelle durée choisie, le transfert des corps et des attributs funéraires restant à la charge du concessionnaire.</p>	<p><b>Article 38 :</b> Les concessions temporaires peuvent faire l'objet d'une conversion pour une durée inférieure ou supérieure à l'expiration de chaque période de validité.</p>
<p><b>Article 40 :</b> Le concessionnaire, ou ses héritiers, disposent de deux années à compter de la date d'expiration d'une concession, quelle qu'en soit la durée, pour user de leur droit à renouvellement. A défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la</p>	<p><b>Article 39 :</b> Le concessionnaire, ou ses héritiers, disposent de deux années à compter de la date d'expiration d'une concession, quelle qu'en soit la durée, pour user de leur droit à renouvellement. A défaut de paiement de la nouvelle redevance à l'expiration de ce délai, la concession sera</p>

## MODIFICATIONS RÉGLEMENT CIMETIÈRE

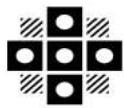
### « art 12 inexistant dans l'ancien règlement »

<p>concession sera reprise par la Ville, qui pourra procéder aussitôt à un nouveau contrat. En cas de non-renouvellement, les monuments ou signes funéraires existants seront conservés sur place une année supplémentaire au-delà du délai légal de deux années après échéance et resteront à la disposition des ayants droit qui ne pourront les faire enlever qu'à la condition d'assurer le paiement des frais qu'occasionnerait leur démolition. Après ce nouveau délai, ils seront définitivement abandonnés à la Ville qui en disposera comme elle l'entend.</p> <p>La Ville se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire sur place pour des motifs de sécurité et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière.</p> <p>Dans ce cas, un emplacement de substitution est désigné et les frais de transfert sont pris en charge par la Ville.</p>	<p>reprise par la Ville, qui pourra procéder aussitôt à un nouveau contrat. La Ville se réserve le droit de faire opposition au renouvellement d'une concession temporaire sur place pour des motifs de sécurité et en général pour tout motif visant à l'amélioration du cimetière.</p>
<p><b>Article 55 :</b> Les travaux peuvent être entrepris dès que l'autorisation présentée par l'entreprise a été visée par le Conservateur.</p> <p>A l'exception des interventions indispensables pour les inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- samedis après-midi, dimanches et jours fériés,</li> <li>- fête de la Toussaint (quatre jours francs précédents le jour de la Toussaint et un jour franc suivants compris),</li> <li>- lors de toute manifestation particulière, sur décision de l'administration municipale.</li> </ul> <p>Toute intervention sera effectuée en tenant compte des heures d'ouverture du bureau du Conservateur. En outre, un constat de fin de travaux sera établi et consigné sur l'autorisation initiale pour contrôle de conformité.</p>	<p><b>Article 54 :</b> Les travaux peuvent être entrepris dès que l'autorisation présentée par l'entreprise a été visée par le Conservateur.</p> <p>A l'exception des interventions indispensables pour les inhumations, les travaux sont interdits aux périodes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- samedis après-midi, dimanches et jours fériés,</li> <li>- lors de toute manifestation particulière, sur décision de l'administration municipale.</li> </ul> <p>Toute intervention sera effectuée en tenant compte des heures d'ouverture du bureau du Conservateur. En outre, un constat de fin de travaux sera établi et consigné sur l'autorisation initiale pour contrôle de conformité.</p>
<p><b>Article 87 :</b> La réunion, ou réduction, des corps dans les caveaux est interdite.</p>	<p><b>Article 86 :</b> Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction ou réunion de corps demandées par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée.</p>
<p><b>Article 89 :</b> Après autorisation du Maire, tout concessionnaire peut faire procéder au scellement d'une urne cinéraire sur un monument. Toutefois les urnes scellées ne peuvent être confectionnées dans des matériaux fragiles au rang desquels figurent le verre ou la céramique. Le scellement d'une urne entraîne la perception d'un droit de dépôt. En cas d'enlèvement d'une urne scellée sur un monument, il sera perçu de taxe de retrait au profit de la Ville. Les droits et taxes sont revus chaque année par le Conseil Municipal.</p>	<p><b>Article 88 :</b> Après autorisation du Maire, tout concessionnaire peut faire procéder au scellement d'une urne cinéraire sur un monument. Toutefois les urnes scellées ne peuvent être confectionnées dans des matériaux fragiles au rang desquels figurent le verre ou la céramique. Le scellement d'une urne entraîne la perception d'un droit de dépôt. En cas d'enlèvement d'une urne scellée sur un monument, il sera perçu de taxe de retrait au profit de la Ville. Les droits et taxes sont revus chaque année par le Conseil Municipal.</p> <p>Le concessionnaire peut faire placer dans le caveau des urnes cinéraires (autant que la place le permet). Ce droit existe également pour les concessions en plein terre. En revanche, une urne ne peut être déposée dans un cercueil lors de la mise en bière. En aucun cas, des cendres ne pourront être dispersées sur une concession.</p> <p>Les demandes de scellement devront être déposées au moins 48 heures à l'avance. L'autorisation du scellement d'urne sur un monument funéraire implique l'accord de tous les titulaires de la sépulture.</p> <p>Les opérations de scellement doivent être opérées sous le contrôle de l'administration communale.</p>



**MODIFICATIONS RÈGLEMENT CIMETIÈRE**  
**« art 12 inexistant dans l'ancien règlement »**

	<p>Le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols et détériorations.</p>
<p><b>CHAPITRE 13 : Columbarium, concessions cinéraires et Puits du Souvenir</b></p>	<p><b>CHAPITRE 13 : Columbarium, Concessions Cinéraires et Puits du Souvenir et Ossuaire</b></p>
<p><b>Article 98 :</b> Tout retrait d'urne en cours de concession sera subordonné à une autorisation délivrée par la Ville. Ce retrait anticipé sera soumis au paiement d'une taxe et ne fera l'objet d'aucun remboursement de frais de concession.</p>	<p><b>Article 97 :</b> Tout retrait d'urne en cours de concession sera subordonné à une autorisation délivrée par la Ville. Ce retrait anticipé sera soumis au paiement d'une taxe et ne fera l'objet d'aucun remboursement de frais de concession. Toute demande de retrait de l'urne est faite par le /les plus proche(s) parent(s) de la personne défunte, sur justificatif de son état civil. L'autorisation est délivrée par le Conservateur des cimetières.</p>
<p><b>Article 101 :</b> Ces terrains de 1,00m de longueur et de 1,00 m de largeur sont réservés à la pose de caveaux, appelés « cavurnes », de 0,50 m au carré et de 0,70 m de profondeur. Chaque terrain est équivalent à un lot. Une concession ne peut réunir plusieurs lots.</p>	<p><b>Article 100 :</b> Ces terrains de 1,00m de longueur et de 1,00 m de largeur sont réservés à la pose de caveaux, appelés « cavurnes », ils ne peuvent excéder 0,60 m de largeur et 0,85 m de longueur.</p>
<p><b>Article 106 :</b> Les cendres des personnes incinérées peuvent être dispersées et conservées à la demande des familles, dans le Puits du Souvenir, après enregistrement de la demande par le Conservateur et l'acquiescement d'un droit de dispersion.</p>	<p><b>Article 105 :</b> Les cendres des personnes incinérées peuvent être dispersées et à la demande des familles, dans le Puits du Souvenir, après enregistrement de la demande par le Conservateur et l'acquiescement d'un droit de dispersion.</p> <p><b>Nouvel article : Article 108 : Ossuaire</b>  Espace aménagé dans le cimetière municipal afin de recevoir les restes des corps inhumés retirés des fosses en terrain commun après expiration du délai de 5 ans, ainsi que les restes des corps inhumés dans les concessions dont la durée est expirée depuis plus de 2 ans et qui n'ont pas été renouvelées ou qui ont été reprises après constat d'abandon.</p>



**Direction des Démarches  
Administratives et Citoyenneté**

**CIMETIÈRES  
TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**  
Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des cimetières communaux sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de les actualiser. A cet effet, il est proposé d'appliquer aux tarifs une augmentation de 1,5%. Ce tarif sera arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'ensemble des tarifs est annexé à la présente.

Ceci exposé, il vous est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider les propositions ci-après.

### TARIFS CONCESSIONS AU 1er JANVIER 2021 TOURCOING

	Achat et Renouvellement			Superposition	Demi sup.
	<b>C O N C E S S I O N S</b>	15 ans Enfant	1m x 1,50m	176 €	88 €
30 ans Enfant		1m x 1,50m	382 €	191 €	95,50 €
15 ans Adulte		1m x 2m	236 €	118 €	59 €
30 ans Adulte		1m x 2m	510 €	255 €	127,50 €
		1m x 3m	764 €	382 €	191 €
		2m x 3m	1 526 €	763 €	381,50 €
50 ans Adulte		1m x 3m	1 978 €	989 €	494,50 €
		2m x 3m	3 956 €	989 €	494,50 €
<b>P E R P E T U E L L E S</b>	Perpétuelles			Superposition	Demi sup.
	2 corps	1m x 2m	Perpétuelles avant 1975 voir barème	1 620 €	810 €
	3 corps	1m x 3m		2 430 €	1 215 €
	3 corps	1m x 4m		2 430 €	1 215 €
	6 corps	1m x 6m		2 430 €	1 215 €
<b>C O L U M B A R I U M</b>	Columbarium	15 ans	292 €	Dès la première urne  Si retrait de plusieurs urnes d'une même case 44 € au total. Pour départ hors TOURCOING 44 € x le nombre d'urne.	
	Taxe de dépôt		21 €		
	Taxe de retrait (si en cours)		44 €		
<b>T A X E S</b>	Taxe Exhumation (cercueil ou urne)		86 €	Si exhumation de plusieurs corps d'une même fosse 86 € au total (pour départ 86 € x le nombre de corps)	
	Vacation de police		20 €	Exhumation, pour crémation seulement vacation = 20€, corps suivant 10€ par corps	
	Droit inhumation Enfant - de 10 ans		43 €	Et Puits du souvenir 43 €	
	Urne sur monument		43 €	43 €	
	Urne sous monument		43 €	43 € + Demi sup.	
<b>C A V U R N E</b>	Cavurne	15 ans	313 €		
	Apposition		113 €	A partir de la 2ème urne	
	Caveau d'attente jusqu'à 10 jours 16 € + 2 € par jour Dépôt 43 € Levée 43 € Pour une mise en caveau de + de 4848 → cercueil muni d'un système agréé.				

**TARIFS DES INHUMATIONS, EXHUMATIONS, CAVEAU PROVISOIRE, COLUMBARIUM,  
AVEC RELEVEMENT A 1,50%**

	TARIFS 01/01/2019	TARIFS 01/01/2020	TARIFS 01/01/2021
<b>Article 31: Inhumations</b> Taxe d'inhumation en concession ..... Taxe d'inhumation pour scellement d'une urne sur monument ou dépose d'une urne sur monument ..... Il sera payé la moitié de cette taxe pour chaque inhumation d'enfant âgé de moins de 10 ans ..... Le droit ne sera pas dû à l'occasion d'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes.	41,00 €	42,00 €	43,00 €
	41,00 €	42,00 €	43,00 €
<b>Article 93: Columbarium</b> Concession de 15 ans, la case Redevance de dépôt, l'urne Redevance pour dispersion des cendres au Puits du souvenir	284,00 € 21,00 €	288,00 € 21,00 €	292,00 € 21,00 €
	41,00 €	42,00 €	43,00 €
<b>Article 102: Cavurnes</b> Concession 15 ans Par apposition	303,00 € 109,00 €	308,00 € 111,00 €	313,00 € 113,00 €
<b>Article 99-98-104: Retrait d'une urne en concession en cours de validité</b> Redevance pour retrait d'une ou plusieurs urnes simultanément d'une même concession	42,00 €	43,00 €	44,00 €
Ceci exposé, nous vous prions de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.			

**TARIFS DES INHUMATIONS, EXHUMATIONS, CAVEAU PROVISOIRE, COLUMBARIUM,  
CAVURNE**

**AVEC RELEVEMENT A 1,50%**

	TARIFS 01/01/2019	TARIFS 01/01/2020	TARIFS 01/01/2021
<b>Article 75: Caveau provisoire</b> Redevance journalière pour le séjour d'un corps déposé en caveau provisoire ..... Redevance minimum par corps, même si le séjour a duré moins de 10 jours ..... Redevance pour dépôt d'un corps eu caveau d'attente ..... Redevance pour levée d'un corps au caveau d'attente pour inhumation .....	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	16,00 €	16,00 €	16,00 €
	41,00 €	42,00 €	43,00 €
	41,00 €	42,00 €	43,00 €
<b>Article 85: Exhumations</b> Frais pour exhumation d'un corps avec mise en bière et apposition des scellés pour le transport hors de la localité..... Frais pour exhumation d'un corps en vue de la réinhumation immédiate dans le même cimetière ou dans un autre cimetière de la ville..... Frais pour exhumation de plusieurs corps en vue de la réinhumation dans le même cimetière ou dans un autre cimetière de la ville.....	84,00 €	85,00 €	86,00 €
	84,00 €	85,00 €	86,00 €
	84,00 €	85,00 €	86,00 €



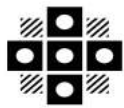
**TARIFS DES INHUMATIONS, EXHUMATIONS, CAVEAU PROVISOIRE, COLUMBARIUM, CAVURNE  
AVEC RELEVEMENT**

	TARIFS 01/01/2015	TARIFS 01/01/2016	TARIFS 01/01/2017	TARIFS 01/01/2018	TARIFS 01/01/2019	TARIFS 01/01/2020	TARIFS 01/01/2021
<b>Article 31: Inhumations</b>							
Taxe d'inhumation en concession .....	38,41 €	39,37 €	39,96 €	40,56 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
Taxe d'inhumation pour scellement d'une urne sur monument ou dépôt d'une urne sur monument .....	38,41 €	39,37 €	39,96 €	40,56 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
Il sera payé la moitié de cette taxe pour chaque inhumation d'enfant âgé de moins de 10 ans .....							
Le droit ne sera pas dû à l'occasion d'inhumation de personnes dépourvues de ressources suffisantes.							
<b>Article 93: Columbarium</b>							
Concession de 15 ans, la case	264,16 €	270,76 €	274,83 €	278,95 €	284,00 €	288,00 €	292,00 €
Redevance de dépôt, l'urne	19,50 €	19,99 €	20,29 €	20,59 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Redevance pour dispersion des cendres au Puits du souvenir	38,41 €	39,37 €	39,96 €	40,56 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
<b>Article 102: Cavurnes</b>							
Concession 15 ans	281,28 €	288,31 €	292,64 €	297,03 €	303,00 €	308,00 €	313,00 €
Par apposition	101,33 €	103,86 €	105,42 €	107,00 €	109,00 €	111,00 €	113,00 €
<b>Article 89-98-104: Retrait d'une urne en concession en cours de validité</b>							
Redevance pour retrait d'une ou plusieurs urnes simultanément d'une même concession	37,90 €	38,85 €	39,43 €	40,02 €	42,00 €	43,00 €	44,00 €
Ceci exposé, nous vous prions de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.							

**TARIFS DES INHUMATIONS, EXHUMATIONS, CAVEAU PROVISOIRE, COLUMBARIUM, CAVURNE**

**AVEC RELEVEMENT**

	TARIFS 01/01/2015	TARIFS 01/01/2016	TARIFS 01/01/2017	TARIFS 01/01/2018	TARIFS 01/01/2019	TARIFS 01/01/2020	TARIFS 01/01/2021
<b>Article 75: Caveau provisoire</b> Redevance journalière pour le séjour d'un corps déposé en caveau provisoire ..... Redevance minimum par corps, même si le séjour a duré moins de 10 jours ..... Redevance pour dépôt d'un corps eu caveau d'attente ..... Redevance pour levée d'un corps au caveau d'attente pour inhumation .....	1,44 €	1,48 €	1,50 €	1,52 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	14,42 €	14,78 €	15,00 €	15,23 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
	38,41 €	39,37 €	39,96 €	40,56 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
	38,41 €	39,37 €	39,96 €	40,56 €	41,00 €	42,00 €	43,00 €
<b>Article 85: Exhumations</b> Frais pour exhumation d'un corps avec mise en bière et apposition des scellés pour le transport hors de la localité..... Frais pour exhumation d'un corps en vue de la réinhumation immédiate dans le même cimetière ou dans un autre cimetière de la ville..... Frais pour exhumation de plusieurs corps en vue de la réinhumation dans le même cimetière ou dans un autre cimetière de la ville.....	77,62 €	79,56 €	80,75 €	81,97 €	84,00 €	85,00 €	86,00 €
	77,62 €	79,56 €	80,75 €	81,97 €	84,00 €	85,00 €	86,00 €
	77,62 €	79,56 €	80,75 €	81,97 €	84,00 €	85,00 €	86,00 €



## Direction des Grands Projets

### QUADRILATÈRE DES PISCINES - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DU C.R.A.C. 2019

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a engagé un projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du « Quadrilatère des Piscines », site dont l'aménagement doit contribuer à redynamiser le centre-ville par une densification en logements, renforcer son attractivité, et créer un projet urbain emblématique et innovant.

Cette opération consiste en la transformation d'un secteur de plus de 5 hectares sur la frange Nord du Centre, en un nouveau morceau de ville, attractif et multifonctionnel, accueillant à la fois de l'habitat, des équipements institutionnels et culturels, de l'activité économique et commerciale et des espaces publics de qualité.

Par délibération n°20 du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement avec un bilan prévisionnel de 47.819.997 € HT et validé la participation de la ville de Tourcoing à l'opération dont le montant global s'établit à 31.750.834 € HT :

- 4.267.565 € HT de participation d'équilibre, dont 3.207.565 € HT correspondant aux apports du foncier par la ville
- 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26.183.270,30 € HT en participation aux équipements publics (superstructures)

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et L.30-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019 pour cette opération. Il s'agit du second CRAC présenté sur cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

#### **1. Faits marquants en 2019**

L'ambition de créer un nouveau quartier, attractif et fonctionnel, au cœur de Tourcoing dans une période de dix ans, a abouti à un calendrier opérationnel très serré pour les différentes opérations.

Après les années 2016 et 2017 consacrées à la sélection de l'aménageur, au lancement de la concession d'aménagement, et à la sélection des maitrises d'œuvre, aménageur et Ville ont enclenché en 2018 les phases de conception du projet d'aménagement du secteur central, la mise au point du projet du groupe scolaire Charles de Gaulle, du centre multi-accueil Simone Veil, sélectionné la maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration du parking du centre et mené les négociations avec les porteurs de projet sur les différents lots de la concession.

L'année 2019 a été ponctuée de démarches administratives et de conduite de projet indispensables à la mise en œuvre du projet d'aménagement : des réunions mensuelles du comité de suivi, le lancement des consultations, des études (techniques, phytosanitaires, de pollution, de sol, pour les démolitions etc.), des procédures réglementaires (permis d'aménager, dossier Loi sur l'eau) et d'appel à projet innovants sous forme d'ateliers.

Sur le secteur central, suite à l'attribution des marchés, les travaux d'espaces publics ont pu démarrer permettant d'aménager ainsi tous les pourtours du nouveau groupe scolaire Charles de Gaulle pour sa première rentrée en septembre 2019. Les travaux de démolition de la façade de l'ancien stade nautique ont été réalisés, ainsi qu'un long travail d'optimisation et de négociation pour les projets du parking du centre, et du centre multi-accueil Simone Veil.

Le lancement des études sur le secteur Masure, au Nord de la rue Dewyn, ont permis de faire évoluer le programme en faveur d'une baisse de la constructibilité pour répondre à des enjeux de transition urbaine plus fluide entre les deux secteurs et de préservation de la biodiversité au cœur de la friche Masure.

Enfin, le périmètre de la concession a été étendu afin d'intégrer l'aménagement d'un parc urbain à l'angle des rues du Haze Desurmont et de l'Industrie, sur un foncier composé essentiellement de propriétés Ville.

L'aménageur, aidé de la collectivité, a poursuivi le travail d'identification et de dépôts d'argumentaires pour l'obtention de subventions, ceci afin d'améliorer le bilan d'aménagement et de réduire la part de financement de la Ville. A ce jour, six conventions de subventions ont été signées pour un montant total de 6.877.687 € (figurant d'ores et déjà dans le bilan financier annexé au CRAC). L'obtention d'une subvention par le fonds FEDER vient d'être validée en commission régionale, qui a présenté cette opération comme « exemplaire ». Cet apport financier significatif sera intégré dans le bilan d'aménagement au cours de l'année 2021.

## **2. Les évolutions du bilan de la concession d'aménagement**

Le bilan d'aménagement fourni dans le CRAC 2019 montre un niveau de dépenses à 48.894.210 € HT pour un niveau de recettes de 48.929.986 € HT, à comparer respectivement aux 49.411.839 € HT et 49.431.066 € HT du bilan 2018, soit une baisse de 2,1 % en dépenses et en recettes.

Ces chiffres, mis à jour par l'avancée opérationnelle du projet et très stables, sont à mettre en rapport avec les évolutions constatées au cours de l'année et présentées dans le compte rendu.

Les évolutions significatives en recettes ne concernent qu'un seul poste. Le bilan doit intégrer une baisse de recettes liée aux charges foncières (-501.080 €HT). Celles-ci ont été

recalculées sur la base du nouveau plan directeur qui prévoit une dédensification entraînant une perte de 3.400 m<sup>2</sup> environ.

Le bilan intègre également des baisses significatives de dépenses (-517.628 €HT au total).

En foncier, les acquisitions baissent (-492.000 €HT), ce qui correspond à l'abandon de l'acquisition de la Cour Lefèvre et de la majorité de la frange Dewyn - du Bus auprès de la MEL, compte tenu des nouvelles orientations d'aménagement définies pour ce secteur.

En travaux, il s'agit de la baisse des dépenses liées à l'opération du groupe scolaire (-159.000 €HT), à la déconstruction du collège (-51.496 €HT) et de la façade de l'ancien stade nautique (-43.787 €HT).

La rémunération sur cession diminue (-73.399 €HT) compte tenu de la baisse des recettes de commercialisation, due à la dédensification du secteur Masure.

En frais divers, la capacité de la collectivité à mobiliser rapidement des subventions extérieures a engendré une baisse significative des frais financiers (-127.127 € HT).

L'ensemble de ces baisses, conjugué avec une mobilisation de provisions pour aléas, permettent largement d'absorber les surcoûts apparus en 2019 lors de la mise en œuvre de l'opération.

Les principaux surcoûts sont les suivants : un surcoût du chantier de restructuration du parking du Centre, lié principalement à la demande d'intégrer le poste de transformation électrique au sein de la façade du parking (+165.000 €HT), les travaux provisoires d'espaces publics réalisés en vue de l'ouverture du groupe scolaire en septembre 2019 (+31.000 €HT), les surcoûts de chantiers d'espaces publics liés au volume des déblais et à la nature des sols (+208.000 €HT), la prise en compte des coactivités de chantier pour le réseau de chaleur (+50.000 €HT). Enfin, il intègre un surcoût du chantier du centre multi-accueil (+140.000 €HT), lié aux prescriptions sanitaires et aux travaux des concessionnaires, et l'intégration dans le coût de cet équipement de frais divers non prévus dans le bilan initial (frais de notaire, taxes et frais financiers pour un montant de 129.000 €HT)

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le document CRAC 2019 annexé à la présente délibération, comprenant le bilan prévisionnel mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.





**Tourcoing**

**CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER  
DU QUADRILATERE DES PISCINES**

**COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES  
ANNEE 2019**



Octobre 2020

## **SOMMAIRE**

Préambule	3
1/ Informations administratives	6
2/ Avancement opérationnel à septembre 2020	13
3/ Bilan financier année 2019	35
4/ Evolution du bilan financier CRAC 2019	37
5/ Résultats d'exploitation	44
6/ Décisions à prendre	44
7/ Analyse du risque	44
8/ Perspectives	44
Annexe	45

## Préambule : objectifs de l'opération d'aménagement

Tourcoing a été durement confrontée à la mutation de l'appareil industriel du versant nord-est avec pour corollaire la disparition de nombreux emplois, l'accentuation des phénomènes d'exclusion sociale et la multiplication de friches urbaines.

Par la requalification du Quadrilatère des Piscines, extension de l'hypercentre, Tourcoing bénéficie aujourd'hui d'une incroyable opportunité de s'affirmer comme la 3ème commune de la Métropole Européenne de Lille.

La page n'est pas blanche et la ville dispose de différents points d'appuis :

- Des opportunités foncières importantes,
- La présence du parc Clémenceau à 500 mètres du site, parc de 10 hectares en centre-ville dans une métropole manquant cruellement d'espace vert et donnant ainsi au centre-ville ville une identité unique.
- Une proximité des équipements publics, scolaires et socio-culturels.
- Une centralité commerciale historique autour de l'église Saint Christophe et de la mairie qui subit cependant une perte de vitalité du commerce traditionnel malgré l'implantation d'une locomotive commerciale et la requalification des espaces publics.
- L'arrivée de Ouigo qui renforce l'attractivité de la gare et de son périmètre élargi.

Après l'inauguration de son nouveau centre-ville en avril 2011, la ville entend poursuivre sa dynamique et se tourne aujourd'hui vers de nouveaux enjeux. Un périmètre opérationnel a ainsi été déterminé, « le Quadrilatère des Piscines », qui représente environ 5 hectares sur la frange Nord du centre.

Pour traduire ces ambitions, réaliser le projet d'aménagement, la Ville a souhaité mettre en place une concession d'aménagement et sélectionner son titulaire par une procédure de dialogue compétitif afin de trouver les solutions les plus adaptées aux différentes problématiques spatiales, urbaines, techniques et budgétaires.

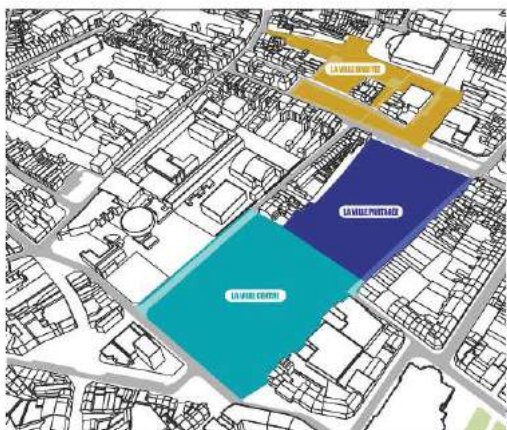
### Présentation du projet

Le nouveau quartier du Quadrilatère des Piscines reposera sur trois séquences urbaines directement adressées et connectées à la ville.

**La ville centre** constituera le prolongement du centre via les continuités des rues piétonnes, et les programmes présents : Institut du Monde Arabe, Salle polyvalente, Commerces. La plupart des équipements présents auront un rayonnement à minima municipal, voir métropolitain et national pour l'IMA.

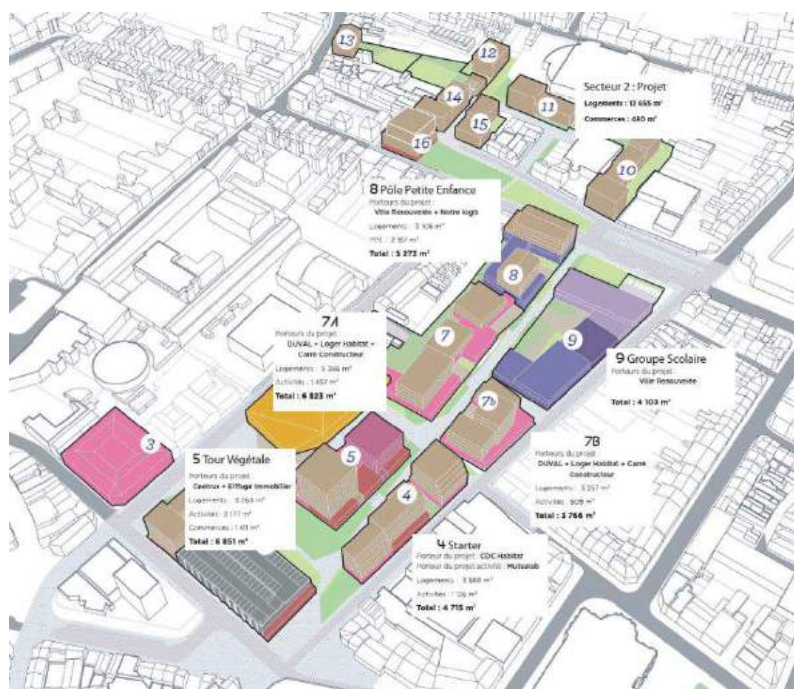
**La ville partagée** proposera un premier palier d'intimité. Les équipements fonctionneront à l'échelle du quartier, le logement prendra alors de l'importance, et les rez-de-chaussée seront essentiellement occupés par des SOHO (Small Office Home Office : locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille, éventuellement dotés d'un logement en annexe).

**La ville habitée** offrira un second palier d'intimité lorsque l'on franchit la rue du Dr Dewyn. Il s'agira essentiellement de logements organisés autour de services et d'espaces partagés.



**Au sud de la rue du Docteur Dewyn, les secteurs de la Ville centre et de la Ville partagée seront aménagés entre 2018 et 2023. Le secteur de la Ville habitée sera lancé à partir de 2021.**





Une programmation répondant à toute la variété des besoins pour poursuivre le développement du centre-ville

## **Un quartier déjà attractif ancré dans une dynamique de territoire**

---

Le projet du quadrilatère des Piscines porte un haut niveau d'ambition sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Le projet va contribuer à la redynamisation du centre-ville par une densification en logements répondant aux besoins des habitants et du marché. Avec un programme d'environ 500 logements à développer sur une période de 6 à 10 ans, le site du Quadrilatère des Piscines s'inscrit dans la droite ligne des ambitions et objectifs de la Ville : **attirer des populations qui contribuent à la mixité sociale.**

L'arrivée de ces nouvelles populations est accompagnée par **le développement de services et équipements** associés :

- Un groupe scolaire de 17 classes labellisé passivhaus
- Un centre multi-accueil (comprenant un relais d'assistante Maternelle, une crèche familiale, un multi accueil, ainsi que la PMI et le guichet unique), labellisé HQE
- Une salle polyvalente de 800 places accueillant également une maison des associations.

Le quadrilatère des Piscines doit participer au dynamisme économique et commercial de la ville : le projet s'inscrit dans une **stratégie économique municipale qui vise à redynamiser le centre-ville.** Le site constitue donc une priorité et un atout majeur pour Tourcoing et le développement de ses activités économiques.

## **La place de la nature et du paysage dans le quartier**

---

La situation de ce nouveau quartier de Tourcoing est une opportunité pour développer un paysage en cœur de ville complémentaire du paysage minéral de l'hypercentre, créant ainsi une nouvelle séquence urbaine.

Le projet d'aménagement vise à renforcer le cadre paysager du quartier via le développement d'espaces publics largement plantés (Square public ; Mail piétons).

Les opérateurs immobiliers seront sollicités pour accompagner cette « renaturation » du quartier par la mise en place d'un coefficient de biodiversité sur les futurs programmes.

## **Une démarche smart-city**

---

Le déploiement des nouvelles technologies dans l'ingénierie urbaine est un phénomène récent mais dont les premiers retours d'expériences commencent à émerger. Les espaces publics aménagés par Ville Renouvelée accueilleront des mâts d'éclairage public connectés (wifi + usb) et seront complétés par la mise en place de mobiliers connectés.

Ville Renouvelée prévoit, pour se faire, en lien avec le L.I.V.E (Lieux(x) pour Imaginer la Ville En Mieux), le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs et d'industriels. Ces mobiliers connectés tenteront de répondre aux besoins des futurs habitants. L'enjeu est de contribuer à faire de ce quartier et de l'espace public, le support de nouveaux usages.

## **Des Rez-De-Chaussée actifs**

---

Le projet d'aménagement propose la création d'un mail piéton central autour duquel seront adressés des rdc actifs, occupés par des SOHO ou des locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille. L'ambition est de proposer aux habitants une promenade animée et active dans la continuité du parcours marchand du centre-ville.

# **1 Informations administratives**

## **1.1 Date d'effet et durée du contrat**

La concession d'aménagement a été confiée à la SEM Ville Renouvelée selon les dispositions de la délibération de Ville de Tourcoing en date du 1er octobre 2016.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de dix ans.

## **1.2 Modalités de rémunération de l'aménageur**

Selon les dispositions de l'article 20.1 du traité de concession, la rémunération de l'aménageur comporte :

- Une rémunération forfaitaire d'un montant de 1 488 000 € HT au titre de la réalisation et du pilotage général de l'opération et de la réalisation des équipements d'infrastructure ;
- 615 252€ HT au titre de la réalisation des équipements de superstructure ;
- 695 387€ HT au titre de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir (7%)
- 40 000€ HT au titre de la rémunération de liquidation.

## **1.3 Concédant supportant le risque financier**

La Ville de Tourcoing est le concédant de cette opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel de participation est fixé dans le traité de concession à :

- 4 267 565€ HT de participation d'équilibre, dont 3 207 565€ HT correspondant à une participation au foncier cédé par la Ville.
- 1 650 000€ HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26 183 270.30€ HT en participation aux équipements publics (superstructures).

En application de l'article 22.2.2 du traité de concession, concernant l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement, le concédant devra une participation si le résultat est déficitaire, conformément aux dispositions de l'article 21.1. En revanche, en cas de boni, le résultat sera reversé à la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 24.2.

Une convention tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée pour le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation financière à la concession d'aménagement de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » à Tourcoing, sous forme de subvention à hauteur de 4 500 000 € HT, en date du 9 Juin 2017.

Cette convention venait augmenter et préciser la participation susvisée et son échéancier de versement, ainsi que les conditions portant sur l'étude, la réalisation, la remise, l'entretien des ouvrages concernés.

## 1.4 Garantie des emprunts

---

En application de l'article 19 du traité de concession, le concédant peut apporter sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

## 1.5 Avance de trésorerie

---

En application de l'article 16.7 du traité de concession, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance par le concédant, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies de l'article L 1523-2-4 du code général des collectivités territoriales.

## 1.6 Récapitulatif des faits marquants

---

- **18 avril 2015** - Délibération de la ville de Tourcoing lançant la procédure de passation d'une concession d'aménagement
- **1<sup>er</sup> octobre 2016** - Délibération de la ville de Tourcoing désignant la SEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur.
- **9 juin 2017** - Délibération – convention tripartite Ville de Tourcoing, MEL, Ville Renouvelée
- **21 octobre 2017** – Délibération Avenant 1 à la concession d'aménagement – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **28 novembre 2017** - Signature de l'avenant 1 – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **1<sup>er</sup> décembre 2018** – Approbation du CRAC 2017
- **1<sup>er</sup> décembre 2018** – Délibération Avenant 2 à la concession d'aménagement – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **16 mai 2019** - Signature de l'avenant 2 – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **22 juin 2019** – Délibération – Avenant 3 à la concession d'aménagement – relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019
- **25 juillet 2019** – Signature de l'avenant 3 - relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019.
- **25 octobre 2019-Délibération** – Avenant 4 à la concession d'aménagement – relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026
- **18 décembre 2019** - Signature de l'avenant 4 - relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026



- **14 décembre 2019** – Délibération - Avenant 5 à la concession d'aménagement – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze
- **17 janvier 2020 - Signature de l'avenant 5** - – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze

### **1.7 Rappel du bilan du CRAC 2018**





**CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES**  
Concession (1) - Réglié HT - Arrêté au 31/12/2018

Intitulé	Bilan		Engagem Engagé	Réalisé Total	Fin 2017 Année	2018		Ecart	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan	
	Initial	Approuv				Année	Prévu										Nouveau	Ecart
1406 ALEAS (3%)	660 266										160 000	160 000	160 000	20 886	133 980		660 266	
1407 HONORAIRES CSIS CT - ligne à supprimer	170 451										299 999						299 999	
1408 MOBILIER		299 999																
1409 PROJETS POC																		
1701 RENOUVELEMENT	2 838 639	2 869 089	2 142 252	401 638	131 000	270 638	426 380	-155 742	450 458	520 182	411 698	313 108	382 309	194 746	133 980	40 000	2 848 118	-11 971
1702 RENOUVELEMENT	695 387	695 387					155 924	-155 924	32 458	156 399	156 399	42 340	112 027	49 146	133 980		645 862	-49 525
1703 RENOUVELEMENT	1 488 000	1 488 000	1 488 000	238 138	95 000	203 138	203 138		268 000	241 000	224 840	201 768	183 654	70 000			1 488 000	
1704 RENOUVELEMENT	615 252	615 252	103 500	103 500	36 000	67 500	67 500		150 000	104 115	60 459	57 000	86 638	75 000		40 000	636 702	
1705 RENOUVELEMENT	40 000	40 000	40 000							15 554	30 000	12 000					40 000	
1801 RENOUVELEMENT	339 171	343 897	271 131	138 092	80 266	57 826	56 971	855	61 240	46 099	44 904	34 274	14 094	3 446	1 748		343 898	37 554
1802 RENOUVELEMENT	8 100	4 000								7 000	3 000						4 000	1
1803 RENOUVELEMENT	30 175	30 621	7 753	6 863	2 360	4 503	6 528	-2 025	7 000	7 000	6 000	3 958	3 378	3 446	1 748		30 621	
1804 RENOUVELEMENT	25 749	25 749	4 928	3 512	1 566	1 946	3 694	-1 748	3 921	3 184	3 247	3 121	3 378	716			25 749	
1805 RENOUVELEMENT	13 711	13 711	5 501	2 965	51	2 915	2 915	-34	2 915	2 100	2 100	2 100	2 100				13 711	
1806 RENOUVELEMENT	117 434	130 685	182 149	54 970	41 481	13 489	15 300	-1 811	20 000	20 000	20 000	15 715	716				130 685	
1807 RENOUVELEMENT	103 885	104 200	61 031	60 011	26 956	33 055	25 000	8 055	15 000	10 000	9 189						104 200	
1808 RENOUVELEMENT	7 627	7 627	7 670	7 670	5 753	1 917	3 500	-1 583	2 000	2 000	557						7 627	
1900 TVA PERDUE	32 490	22 504	2 100	2 100					10 404								22 504	
2100 FRAIS FINANCIERS CT	1 236 023	1 392 244	162 029	57 165	13 787	43 378	32 334	11 043	101 444	317 743	266 351	207 780	132 915	93 134	36 893		1 213 426	-178 618
2101 FRAIS FINANCIERS SUR EMPRUNT	156 023	194 602	1 068	799	37	761	32 334	761	38 307	79 013	70 504	45 417	4 648	12 002	3 705		254 485	59 883
2102 FRAIS FINANCIERS SUR GARANTIES	1 080 000	1 197 642	150 679	46 084	13 750	32 334	32 334	28 047	28 047	203 730	170 847	137 364	103 267	68 546	33 188		791 073	-406 569
2200 RECETTES	47 621 601	49 026 709	36 362 231	4 693 962			5 990 115	-1 286 153	3 932 201	10 483 363	6 446 949	4 704 050	7 333 650	5 186 741	6 447 250		49 431 066	354 357
3000 LOGEMENT	2 204 100	6 230 875					1 037 850	-1 037 850	1 385 700	1 898 960	1 385 700	504 050	1 333 650	985 075			6 099 835	-137 040
3001 COSSION	2 204 100	6 230 875					866 130	-866 130	386 400	1 217 050	936 500	504 050	1 333 650	985 075			4 942 765	-137 040
3002 LGT INTERMEDIAIRE - ligne à supprimer	561 600																	
3003 LGT INTERMEDIAIRE - ligne à supprimer	900 750																	
3004 TERTIAIRE	1 369 800																	
3005 ACTIVITE/COMMERCES	691 900	369 750																
3006 COMMERCES - LIGNE A SUPPRIMER	178 500	781 320																
3007 CENTRE ADMINISTRATIF	236 300																	
3008 VENTE IMMEUBLE CCAS	1 600 000	1 595 000																
3009 VENTE IMMEUBLE CCAS	1 600 000	1 595 000																
3010 SUBVENTIONS	5 000 000	5 000 000																
3011 VILLE - GS - DPV	5 000 000	5 000 000																
3012 VILLE - GS - FONDS CONCOUS MIEL	1 400 000	1 400 000																
3013 VILLE - FEDER FRICHES	200 000	200 000																
3014 VILLE - PPE - PTS DEPARTEMENT	3 400 000	3 400 000																
3015 TOTAL SUBVENTIONS SEM																		
3016 SEM - PPE - CAF 1																		
3017 SEM - PPE - CAF 2																		
3018 SEM - GS - MATURE EN VILLE																		
3019 PARTICIPATION EQUIPEMENTS PUBLICS	31 809 936	33 043 269	33 393 269	3 325 000			3 325 000		53 957	53 957	300 000	4 200 000	4 600 000	4 601 666	4 852 250		31 895 582	-1 157 887
3020 VILLAGE	28 893 269	28 893 269	28 893 269	2 625 000			2 625 000		2 016 666	4 000 000	4 300 000	3 600 000	4 000 000	4 101 666	4 852 250		27 345 582	-1 157 887
3021 OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	1 650 000	125 000			125 000		1 316 666	3 300 000	450 000	450 000	1 75 000	250 000			1 650 000	
3022 SALLE POLYVALENTE	9 296 866	9 296 866	9 296 866							200 000							9 296 866	
3023 PAVILLON PETITE ENFANCE	5 362 103	5 362 103	5 362 103														5 362 103	
3024 GROUPE SCOLAIRE	11 524 300	11 524 300	11 524 300	2 500 000			2 500 000		1 316 666	1 016 667	1 380 000	1 400 000	1 375 000	3 311 807			11 524 300	-188 638
3025 PARTICIPATION D'EQUILIBRE VILLE	1 069 000	1 069 000	1 069 000	700 000			700 000		2 083 333	2 083 333	1 800 000	1 750 000	860 243				1 069 000	-1 088 668
3026 OUVRAGES MIEL	2 938 667	4 300 000	4 300 000	700 000			700 000		700 000	700 000	700 000	600 000	600 000	500 000			4 300 000	129 999
3027 DENOL COLLEGE																		
3028 PARTICIPATIONS FONCIERES	3 207 565	3 207 565	3 207 565	1 368 962			1 368 962		1 607 855	1 607 855	1 607 855	1 600 000	1 600 000				2 968 962	-238 603
3029 FONCIER VILLE	3 207 565	3 207 565	3 207 565	1 368 962			1 368 962		1 607 855	1 607 855	1 607 855	1 600 000	1 600 000				2 968 962	-238 603
3030 LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE (ER80)	185 000	185 000	185 000	185 000			185 000										185 000	
3031 JARDIN ANCIENNE MISSION LOCALE	663 186	663 186	663 186	314 932			663 186										663 186	-348 254
3032 PARKING LIBRE	759 379	759 379	759 379	869 030			869 030										869 030	109 651
3033 IMMEUBLE CCAS	850 000	850 000	850 000	850 000			850 000										850 000	

**CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES**  
Concession (1) - Réglié HT - Arrêté au 31/12/2018

22/08/2019 10:25  
Chiffres en €  
BURET VERONIQUE

	Bilan		Engagem Engagé	Réalisé Total	Fin 2017		2018		Ecart	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan	
	Initial	Approuv			Année	Année	Prévu	Année										Année	Nouveau
5511																			
5512		750 000	750 000																750 000
5513																			
5514																			
56																			
5600																			
58																			
5800																			
	<b>FINANCEMENT</b>			<b>4 237 072</b>	<b>4 847 948</b>	<b>-610 875</b>	<b>3 389 125</b>	<b>-4 000 000</b>	<b>-4 000 000</b>	<b>8 384 837</b>	<b>-2 046 213</b>	<b>-2 079 095</b>	<b>-2 112 579</b>	<b>-2 146 675</b>	<b>-2 181 396</b>	<b>-2 055 952</b>			
	AMORTISSEMENTS	11 000 000	19 000 000	762 928	152 052	610 875	610 875	610 875	610 875	615 163	2 046 213	2 079 095	2 112 579	2 146 675	2 181 396	2 055 952			14 000 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	11 000 000	19 000 000	762 928	152 052	610 875	610 875	610 875	610 875	615 163	2 046 213	2 079 095	2 112 579	2 146 675	2 181 396	2 055 952			14 000 000
	QUADRILATERE																		
	QUADRILATERE 2																		
	Quadrilatère 3																		
	MOBILISATIONS	11 000 000	19 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	9 000 000									14 000 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	11 000 000	19 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	9 000 000									14 000 000
	QUADRILATERE																		
	QUADRILATERE 2																		
	Quadrilatère 3																		
9998	TVA CAS									9 000 000									9 000 000
	<b>TRESORERIE</b>					<b>117 105</b>				<b>466 690</b>	<b>-1 810 031</b>	<b>-788 568</b>	<b>-482 771</b>	<b>2 584 398</b>	<b>1 383 722</b>	<b>59 227</b>			<b>19 227</b>



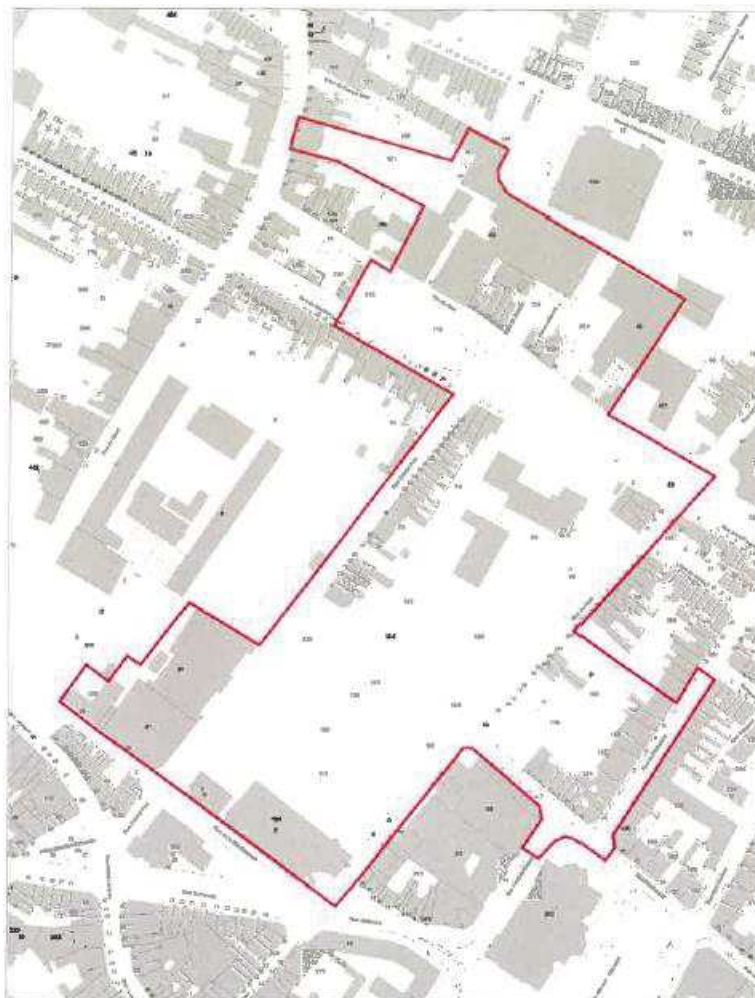
## 1.8 Missions de l'Aménageur

Le traité de concession prévoit à son article 2 que l'aménageur assure les missions suivantes :

- Mission de pilotage et de suivi général de l'opération : pilotage avec la commune, autorisations administratives, coordination urbaine, architecturale et paysagère, respect des ambitions et du programme...
- Mission foncière et commerciale : acquisition foncière à l'amiable ou par voie d'expropriation ; accompagnement au relogement ; gestion transitoire des biens acquis...
- Mission de maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux : réalisation des équipements d'infrastructures et de superstructures, gestion des interfaces entre les différents chantiers, contrôle du respect des engagements des opérateurs...
- Mission de gestion financière et comptable : gestion administrative et financière de l'opération.
- Mission de communication et d'animation.

### Quadrilatère des Piscines - Périmètre du projet

La disponibilité des emprises situées à l'angle rue du Haze-rue Désurmont, leur qualité paysagère marquée par plusieurs arbres remarquables, croisées avec l'étude d'évolution du projet urbain et la nécessité absolue de procéder à la déconstruction des maisons menaçant ruines rue du Haze (n° 86 - 86b – 88 et 88b), ont justifié l'intérêt général de l'intégration de ces terrains au périmètre de la concession. Cette extension du périmètre a été entérinée en janvier 2020 par l'avenant n° 5 à la concession.



## 2/ Avancement opérationnel à Septembre 2020

### 2.1 Etudes Urbaines

#### Lancement des consultations

- Consultation de géomètre attribuée à la société Jérôme Cornille
- Consultation de maîtrise d'œuvre démolition attribuée à la société ADMO - collègue
- Consultation de maîtrise d'œuvre déconstruction et désamiantage – îlot Masure attribuée à la société KALEA
- Consultation d'étude d'impact attribuée à la société Mageo
- Consultation Etude pollution attribuée à Burgeap
- Consultation de MOE espaces publics attribuée au groupement SLAP/VERDI/Atelier 981/ On / Aliwen
- Concours de MOE Groupe scolaire : ANAA
- Concours de MOE PPE : Ameller Dubois
- Consultation de MOE Parking : Pierre Coppe
- Consultation des lots 1-2-3 des espaces publics attribuée à Ramery Réseaux pour les lots 2 et 3 et COLAS pour le lot 1
- Consultation du lot 4 des espaces publics attribué à Idverde

#### Lancement des études

- Réalisation des études pollutions sur le site
- Réalisation des études de sol sur le site
- Réalisation des études de géomètre sur le site
- Lancement des études pour les démolitions du collège Roussel, des maisons à l'angle de la rue du Haze et de la façade de l'ancienne piscine.
- Réalisation l'étude trafic par Egis
- Lancement des études pour la démolition des 3 maisons situées rue du Haze
- En 2017, l'urbaniste en chef a proposé un schéma directeur du projet d'aménagement sur le secteur Ville centre-ville/partagé.

Les principales évolutions du schéma directeur sont les suivantes :

- Le groupe scolaire se situait dans le projet initial le long de la rue du Docteur Dewyn, sur un foncier pour partie non maîtrisé. En effet, les maisons en propriétés privées, à l'angle du Haze, n'ayant pas été acquises au démarrage de la concession, un risque perdurait quant à leur acquisition et leur démolition dans des délais permettant un démarrage des travaux du groupe scolaire et une livraison en septembre 2019. De ce fait, il a été proposé de décaler le programme du groupe scolaire afin de ne pas risquer le décalage du projet pour des raisons d'acquisition foncière.
- ⇒ Ce décalage du projet a permis de dégager une frange non construite le long de la rue du Docteur Dewyn

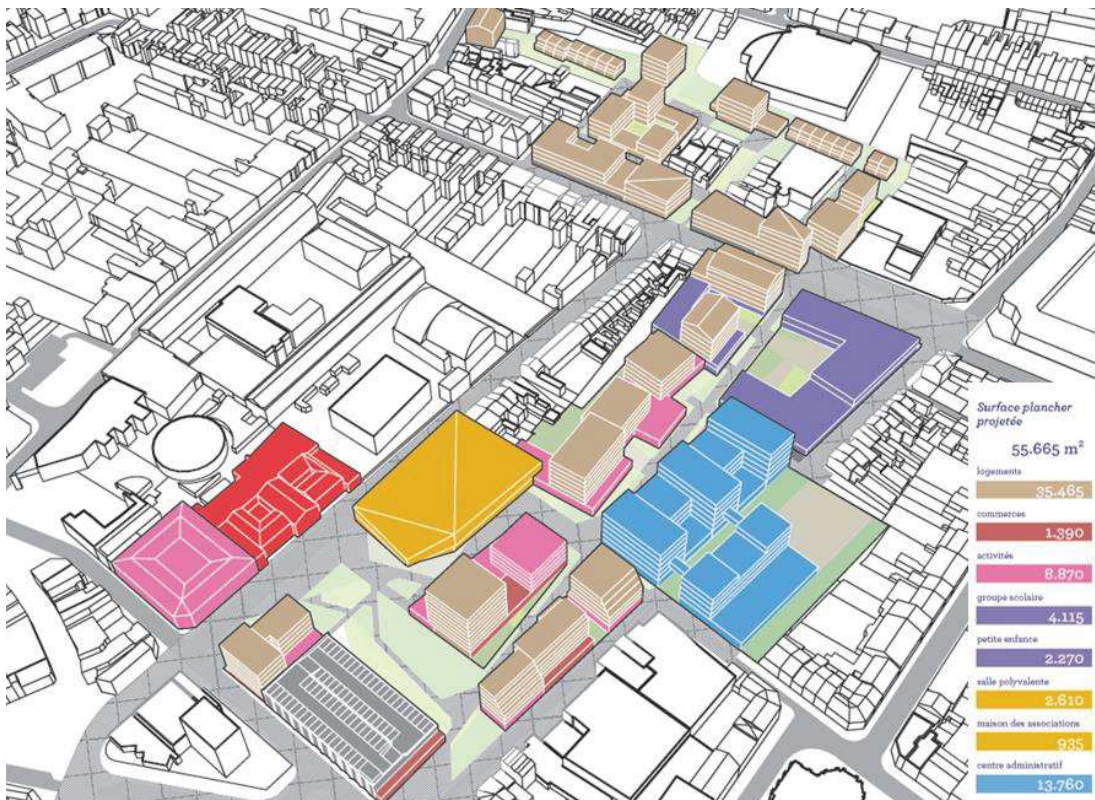
Il a été acté lors du Comité de pilotage de novembre 2018 que cet espace accueillerait un espace de loisirs/aire de jeux en lieu et place d'un programme de logement dont la faible constructibilité aurait rendu difficile la commercialisation. Il s'agit d'y étudier, avec une équipe de designers, la réalisation d'un espace de jardin singulier qui viendra ponctuer la promenade des Justes et qui a pour ambition de devenir un aménagement urbain identitaire de la ville de Tourcoing. Ce jardin sera conçu comme un espace public intergénérationnel, sécurisé sans pour autant se refermer sur lui-même, invitant à la déambulation à travers un parc de sculptures ludiques. Il accueillera de plus les stationnements nécessaires au bon fonctionnement du Centre multi accueil. Les études d'esquisse ont été lancées au 1er trimestre 2020.

- Sur décision de la Ville, le centre administratif Ville ne se développe plus sur l'emprise du projet d'aménagement de la concession, le foncier est donc réintégré au projet d'aménagement pour y développer un lot de logements avec rdc actifs, 7B
- Le développement du lot 7B permet de récupérer de la charge foncière et ainsi, à la demande de la Ville de dédensifier le lot 7a et 8, en proposant des programmes de 3-4 étages maximum afin de ne pas impacter les propriétés existantes rue Gabriel Péri.
- La dédensification du projet urbain au nord de la rue Dewyn a également été arbitrée lors d'une commission urbanisme en décembre 2019. Cette évolution du programme en faveur d'une baisse de constructibilité par rapport aux hypothèses initiales répond à des enjeux multiples :
  - une transition urbaine plus fluide entre le secteur central et le secteur Masure
  - la préservation d'un îlot remarquable de biodiversité au cœur de la friche Masure
  - le maintien d'éléments de patrimoine existants dans la friche
  - la préservation d'un city stade fortement utilisé et que la Ville envisage de conforter.

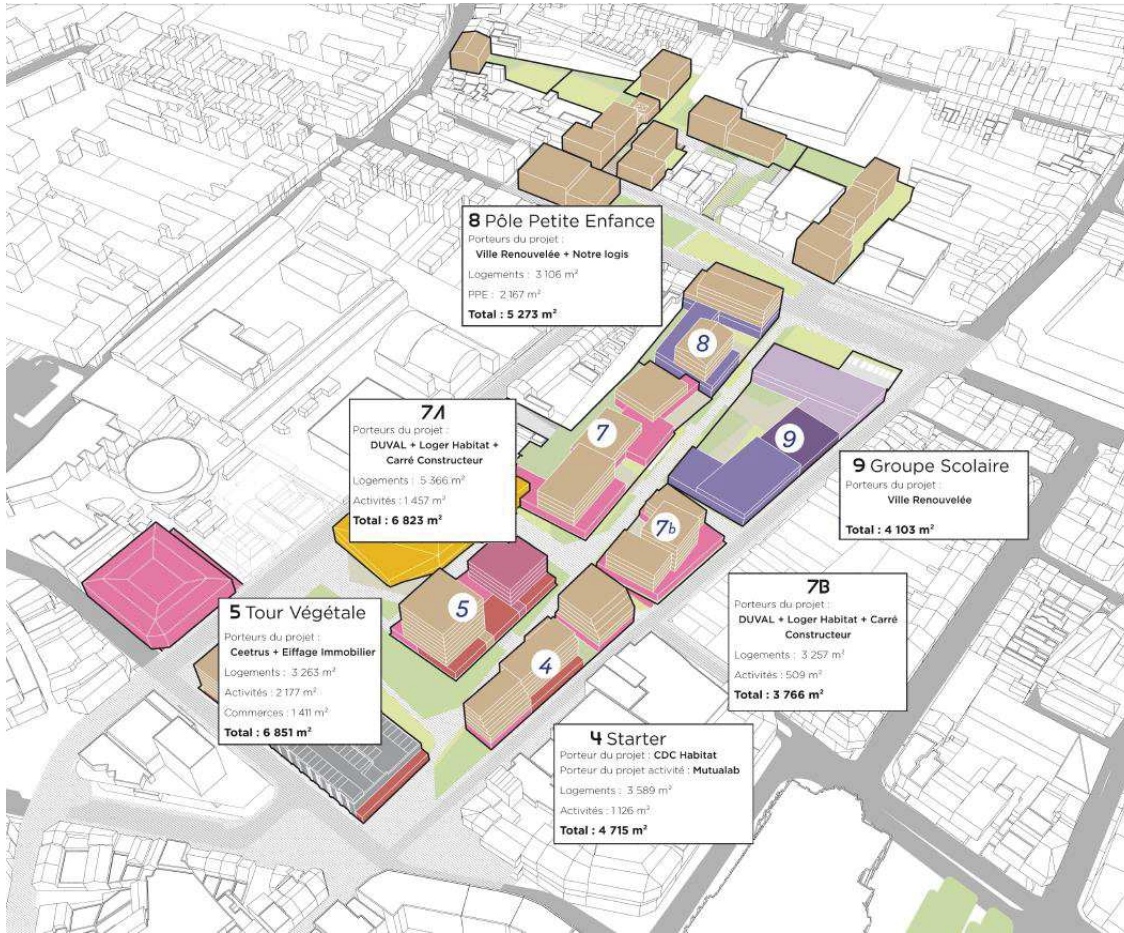
Ce remaniement du plan directeur du secteur Masure se traduit par une diminution des m<sup>2</sup> développés (- 3 400 m<sup>2</sup> SDP environ) et entraîne une diminution des recettes de commercialisation d'environ 500 K€.

**Ce schéma directeur a été validé en décembre 2019.**

Schéma directeur initial dialogue compétitif







**SCÉNARIO RETENU : LE MAINTIEN DU CITY STADE**

*\*La SDP calculée à ce stade comprend : les locaux vélos et poubelles, les éventuelles collines constructives, ...*





- Réalisation du CPAUP (cahier des charges des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères) sur la partie centrale et des fiches de lot suivantes :
  - Groupe scolaire
  - Centre multi-accueil
  - Opération Starter
  - Lot 5
  - Lot 7a et 7b
  - Lot 8
  
- Lancement des études techniques sur le site Masure – emprise MEL (secteur 2) – second trimestre 2019 :
  - Etude structure du bâtiment des anciens bureaux et de la cheminée
  - Etude amiante et plomb de l'ensemble des bâtiments
  - Etude phytosanitaire des sujets du jardin du 44 rue de Gand
  - Etude géotechnique
  - Etude pollution
  - Etude géomètre.
  
- Réalisation en cours du CPAUP spécifique au secteur Masure et lancement en parallèle des études d'AVP des espaces publics de ce secteur.





**Sur le secteur central**, la totalité des parcelles est acquise à l'exception de la parcelle MEL rue Dewyn occupée par un poste transformateur. Cette acquisition interviendra fin 2020.

**Sur le secteur Masure**, la MEL par décision directe prise en octobre 2019, a acté la revente du avant fin octobre 2020 (à l'exception de la cour Lefebvre).

Le site EPF sera acquis deuxième semestre 2021 après les travaux de démolition d'EPF qui ont été repoussés à septembre 2020 (référé préventif à réaliser au préalable).

Le tableau des acquisitions foncières est repris en annexe du CRAC.

## **2.3 Travaux de déconstruction et d'aménagement des infrastructures**

---

### **A) Travaux de démolition du collège**

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Roussel : juin 2017

Réception en février 2018.

### **B) Travaux de démolition de l'ancien stade nautique**

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction : février 2019

Les travaux de démolition de l'ancien stade nautique comprenaient initialement le concassage des matériaux de déconstruction pour leur réemploi dans la réalisation des espaces publics, afin de développer l'économie circulaire dans le projet. Cependant, en démolissant l'entreprise a découvert une surreprésentation de la brique par rapport au béton. Ce matériau n'étant pas viable pour le réemploi en voirie, l'entreprise a procédé à son évacuation. Cet imprévu dans les travaux a engendré une plus-value de 5000 € HT sur le budget du marché.

Par ailleurs, lors de la déconstruction des fondations, l'entreprise a rompu une canalisation d'un réseau d'assainissement, non répertorié dans le projet. Ce réseau d'assainissement est un réseau de la MEL, qui avait été dévié lors de la construction du stade nautique pour la création d'un sous-terrain sous la voirie. L'entreprise a procédé à la réparation provisoire du réseau, pour une plus-value sur le marché à 19 500 € HT. La MEL procédera aux travaux de remise en conformité du réseau en fin d'année 2019.

### **C) Travaux de désamiantage et de déconstruction avec purge des fondations des 3 maisons situées rue du Haze**

Travaux réalisés entre mai 2020 et juin 2020.

Ces travaux ont été menés en préservant au maximum les jardins, clôtures, parking et fonds de parcelles mitoyens aux bâtiments à démolir.

Le terrain a été nivelé après démolition et l'emprise des 3 maisons sécurisée dans l'attente d'une future affectation des sols dans le cadre du projet urbain (Parc de l'industrie).

### **D) Travaux dépollution Promenade des Justes**

Démarrage des travaux : juillet 2019

Les travaux de dépollution d'un spot de pollution situé Promenade des Justes, au niveau des lots 7A et 7B, ont été réalisés par un sous-traitant de l'entreprise COLAS.

La localisation de cette pollution à proximité du groupe scolaire a nécessité une intervention en urgence avant la mise en service de l'équipement afin de ne pas inquiéter les futurs usagers par les nuisances olfactives liées à ces travaux. BURGEAP, l'AMO pollution du projet, a suivi cette intervention de la phase amont (analyses, mise en place de la méthodologie, validation des devis) jusqu'au suivi des travaux. De plus, au cours de ces travaux, un puit d'hydrocarbures a été découvert nécessitant une extraction des eaux polluées et le comblement du puit

Ce sont des travaux supplémentaires au marché du lot 1 des espaces publics qui ont généré un Avenant n° 1

Réception : août 2019

## **E) Travaux d'aménagement des espaces publics**

### **Rappel du programme des espaces publics**

- Requalification d'une partie des rues Gabriel Péri et du Haze
- Réalisation d'un mail piéton central
- Aménagement d'un square urbain et d'un parvis rue Gabriel Péri
- Aménagement d'un parking minute rue du Docteur Dewyn.
- Aménagement des espaces publics du secteur Masure : réalisation d'une desserte interne, d'une cour/placette, aménagement du mail du docteur Dewyn

### **Evolutions du programme en 2017/2018**

- Etudes pour la mise en place d'un réseau de chaleur → décision en 2018 de poser les réseaux en attente du développement d'une DSP dans le centre-ville de Tourcoing.
- Demande de la MEL/UT voirie de requalifier l'entièreté de la rue du Haze et de la rue Gabriel Péri
- Demande de la MEL/UT assainissement de changer le collecteur de la rue du Haze.

### **Etudes espaces publics**

Secteur central : Lancement des études d'aménagement des espaces publics : AVP déposé en décembre 2017

PRO déposé en avril 2018

2<sup>ème</sup> PRO déposé en juillet 2018.

Secteur mesure : lancement des études d'AVP des espaces publics en février 2020

### **Planning des travaux**

- Septembre 2018 : lancement de la consultation lots 1, 2 et 3
- CAO novembre 2018 : attribution lot 2 à LCH (Ramery Réseaux) et lot 3 à LCH (Ramery Réseaux). La consultation est déclarée infructueuse pour le lot 1.
- Décembre 2018 : consultation relancée avec négociation pour le lot 1
- CAO février 2019 : attribution du lot 1 à COLAS
- Démarrage des lots 2 et 3 en avril 2019
- Démarrage du lot 1 en mai 2019.
- Octobre 2019 : lancement consultation lot 4 (espaces verts et mobiliers)
- CAO de janvier 2020 : attribution du lot 4 à Idverde
- Démarrage du lot 4 : octobre 2020

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont pris du retard par rapport au planning arrêté mi 2018, puisque la première consultation a été déclarée infructueuse pour le lot 1 (dépassement de l'enveloppe budgétaire).

Une nouvelle consultation avec possibilité de négociation a dû être relancée en décembre 2018 et a permis d'attribuer le lot 1 à l'entreprise COLAS en février 2019.





Plan masse du PRO juillet 2018

Toutefois des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise COLAS pour le bon déroulement du chantier des espaces publics et pour permettre la livraison, dans les temps, du groupe scolaire pour la rentrée 2019 (cf détail dans le bilan financier 2019)

De plus, de nouvelles prestations supplémentaires sont attendues et sont notamment liées aux travaux réalisés rue du Haze qui ont dû s'adapter au contexte particulier de l'intervention en site occupé. Ils concernent en particulier la réalisation de l'assainissement depuis la chaussée existante (et non depuis le fond de forme), l'utilisation d'un coulis de remblai pour tenir compte de nombreux réseaux existants sous la chaussée et la reprise totale de structure de la voirie après le passage, non prévu, de nombreux concessionnaires. Ces travaux supplémentaires ne sont pas intégrés au bilan financier du CRAC 2019 mais seront pris en compte en 2020.

## 2.4 Aménagement superstructure

### **Groupe Scolaire « Charles De Gaulle » :**

- Rappel du programme : réalisation d'un groupe scolaire de 17 classes de maternelle et primaire, 1 espace dédié aux activités périscolaires, 1 salle d'activités, 1 restaurant scolaire. Bâtiment labellisé Passivhaus (basse consommation). 2 Cours de récréation en RDC (maternelle et en Dalle R+1 avec un plateau sportif , le reste des toitures étant plantées ou végétalisées.
- Concours de MOE : groupement constitué avec l'agence ANAA sélectionnée le 13 juillet 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Etudes Conception Groupe scolaire > PC déposé en novembre 2017

#### Planning :

- Lancement des consultations : janvier 2018
- Délivrance du PC : 03/2018
- Démarrage des travaux : mai 2018
- Réception des travaux : 29 août 2019
- Inauguration : 31 août 2019
- Ouverture de l'Équipement au Public : 02 Septembre 2019
- Labellisation Passivhaus/Propassif : en cours (d'ici fin d'année probablement)
- Fin année Parfait Achèvement : Août 2020 (sauf 1 lot : VRD/ STPI)



29.08.2019 : Inauguration et Visite de l'Établissement



02 Septembre 2019 : 1<sup>ère</sup> Rentrée des classes / Promenade des Justes





Le jardin d'Hiver



- Vues sur Cour R+1 des Élémentaires, de son Préau « la grotte »
- et de son terrain Sportif et sur Cour Rdc des Maternelles



- « La rizière » / Promenade plantée des parfums et des saveurs



- Vue depuis le haut de la rizière

## **Centre multi-accueil « Simone Veil » (ex- Pôle Petite Enfance) :**

- Rappel du programme : 1 crèche familiale, 1 crèche municipale (60 berceaux), 1 Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), 1 centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), 1 Guichet Unique d'Inscription. Bâtiment certifié HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Concours de MOE : groupement autour du cabinet d'architectes Ameller Dubois sélectionné le 10 octobre 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Démarrage des études PPE > APS réalisé en décembre 2017, APD validé en mars 2018 dépôt du PC en mars 2018
- Délivrance du PC en 08/2018
- Lancement des consultations : juin 2018  
Suite à deux consultations infructueuses, le projet a été optimisé par la maîtrise d'œuvre et a été relancé en PCN avec négociation ; des négociations ont été réalisées avec les entreprises.
- CAO d'attribution : 18 juillet 2019
- Attribution des marchés et notification des marchés de travaux : 23 décembre 2019 (sauf lot espaces verts)
- Démarrage des travaux : 21 février 2020 : travaux de préparation Plateforme
- Début mars 2020 : découverte d'une canalisation Amiante enterrée
- 17 mars 2020 : suspension du chantier / Confinement Covid
- 18 mai 2020 : reprise des travaux : retrait canalisation Amiante et réalisation des pieux
- Juillet 2020 : sinistre sur mitoyen du 13 rue Dewyn lors des reprises en sous oeuvre / déclaration aux assurances RC et TRC
- 08 septembre 2020 : expertise Maison Mitoyenne



Perspective du pôle multi-accueil

### **Evolutions du programme 2019**

La Ville a demandé à la SEM VR, dès 2017, de prendre en charge le mobilier de cet équipement. Cette requête a des impacts dans le bilan prévisionnel des dépenses au niveau du coût de l'équipement, des honoraires de MOE et de la mission de la SEM (objet de l'avenant n°2 au traité de concession).

La Ville a également fait la demande d'intégrer au programme le guichet unique d'inscription. Cette demande n'a pas fait l'objet d'une réévaluation de l'équipement. La SEM VR est parvenue à absorber cette demande supplémentaire dans l'équipement sans surcoût.

Au vu du résultat infructueux des appels d'offres, début 2019, le programme a évolué au niveau technique et architectural afin de trouver des optimisations permettant de réaliser le projet. Une attention particulière a été portée par la SEM Ville Renouvelée et la Ville afin que la qualité et l'image du projet ne soient pas dégradées. Des négociations avec les entreprises ont été engagées sur la base du projet remanié et ont permis de stabiliser les montants des travaux.



Le surcoût de ce projet reste néanmoins de 1,2 Million € HT par rapport à l'estimation initiale. Il est causé par plusieurs facteurs et notamment la qualité des sous-sols, qui amène une plus-value de 750 000 €, avec l'intégration de suggestions techniques coûteuses (fondations, cuvelage etc.). Ce surcoût global est porté par l'opération d'aménagement et par le bilan de l'opération logement porté par la SEM (VEFA Notre Logis).

L'impact sur le bilan de l'opération d'aménagement est de 600 000 €. Les subventions accordées aux équipements permettent néanmoins d'intégrer ce surcoût sans augmenter les participations de la Ville de Tourcoing.

### Evolutions du programme 2020

Moins d'un mois après le démarrage du chantier, il est suspendu le 17 mars 2020 en raison du confinement dû au Covid 19

La SEM a validé la reprise de l'entreprise de Gros Œuvre le 18 mai 2020 avec l'accord du SPS et dans le respect des conditions sanitaires et financières.

Par ailleurs, la Sem Ville Renouvelée désigne un référent Covid 19 sur le chantier à raison d'un passage par semaine sur le site, dont la mission est de vérifier le respect des consignes sanitaires sur le chantier et dans la base Vie.

Un sinistre est survenu sur un mur mitoyen situé au 13 rue Dewyn

Une réunion d'expertise a eu lieu le 08 septembre 2020,

Une nouvelle campagne de sondage a eu lieu le 06 octobre 2020, à la demande de la Maitrise d'œuvre, de l'Entreprise et du contrôleur technique : le géotechnicien doit définir, en fonction du rapport de sols, la méthodologie de reprise des fondations du mitoyen, afin de permettre le retrait des butons, puis la poursuite du chantier du CMA

D'un point de vue financier, l'impact n'est aujourd'hui pas connu.

#### • Lot 8

**Notre logis** s'est engagé dans un programme de 46 logements (28 de logements sociaux pour le compte de CléSence et 18 de logements en accession maîtrisée PSLA) localisés au-dessus du programme du centre multi-accueil sur l'îlot 8. Les plannings de réalisation des 2 ouvrages Logements et CMA sont liés, et la livraison des équipements, du fait de la suspension Covid est actuellement fixée au 18 octobre 2021.

La date de livraison des ouvrages sera impactée par le retard inévitable dû au sinistre sur le mitoyen, conditionné aux conclusions des nouvelles études géotechniques.



o Août 2020 Butonnage du Mitoyen  
Menuiseries CMA



Septembre 2020 Prototype Murs



- 2020.09.20 Brouillard sur le chantier du CMA + 46 logements

### **Parking du centre**

#### **Evolutions du programme en 2017-2018**

La SEM Ville Renouvelée s'était engagée initialement dans la démolition et reprise du pignon rue du Haze. Il a été demandé :

- Par la MEL/UT et la Ville de Tourcoing : de réaliser une entrée/sortie supplémentaire rue Gabriel Péri.
- Par les pompiers : de mettre aux normes le parking au niveau de l'aération et pour cela de reprendre la façade de l'ouvrage rue de la Bienfaisance.

#### **Etudes**

- APS remis en novembre 2017 ; APD démarré en décembre 2017
- Présentation à la Ville du projet en janvier 2018 > refus des élus du projet proposé



Extrait APS décembre 2017



- Présentation et validation d'un nouveau projet en mars 2018
- Dépôt d'un PC en avril 2018



Extrait APD février 2017



Extrait du PCM du mois d'Octobre 2020

- Délivrance du PC : 09/2018
- Lancement des consultations : juillet 2018
- CAO d'attribution : 28 mars 2019.
- Demande de la Mairie en juin 2019 d'intégration du poste transformateur dans la façade.
- Les marchés ont été notifiés en date du 14 Mai 2020
- Démarrage des travaux début Juillet
- Dépôt du PC Modificatif intégrant les modifications : Octobre 2020
- Fin des travaux prévue Fin Février 2021

## Evolutions du programme en 2019

Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet du parking a été revu par la MOE afin de trouver des économies. Les offres reçues lors de la dernière consultation étant toujours supérieures à l'estimation, la CAO de la SEM VR a fait le choix de valider le classement des entreprises le 28 mars 2019, pour une attribution ultérieure, une fois les leviers financiers et juridiques levés.

La Ville de Tourcoing a donné son accord par écrit pour prendre en compte le surcoût de 160 000€, sollicitant par ailleurs la MEL, propriétaire du parking, pour une prise en charge financière de ce surcoût.

La convention liant la MEL, le gestionnaire INDIGO et la SEM VR n'ayant toujours pas été signée faute d'accord sur des questions de responsabilités juridiques, la SEM VR ne pouvant pas notifier les marchés à ce stade, a demandé une prolongation des offres des entreprises.

Un autre élément a suspendu le démarrage du projet. Insatisfaite des propositions d'implantation du poste de transformation électrique, au débouché de l'allée des Justes, la Ville a réitéré, en juin 2019, sa demande visant à intégrer le poste de transformation électrique dans la nouvelle enveloppe du parking. Les études de faisabilité sont en cours par la MOE. L'intégration de ce poste transformateur ajoute une nouvelle enveloppe d'environ 160 000 € (Cf partie enveloppe financière)

## 2.5 Communication

### Année 2017 :

Lancement d'une consultation communication pour établir la charte graphique de l'opération. Attribution du marché à l'agence Rapsody en octobre 2017.

Validation de l'identité visuelle du projet en décembre 2017.



**QUADRILATÈRE  
DES PISCINES**

Charte d'application de l'identité visuelle - décembre 2017

Aménageur •



Documents de communication réalisés :

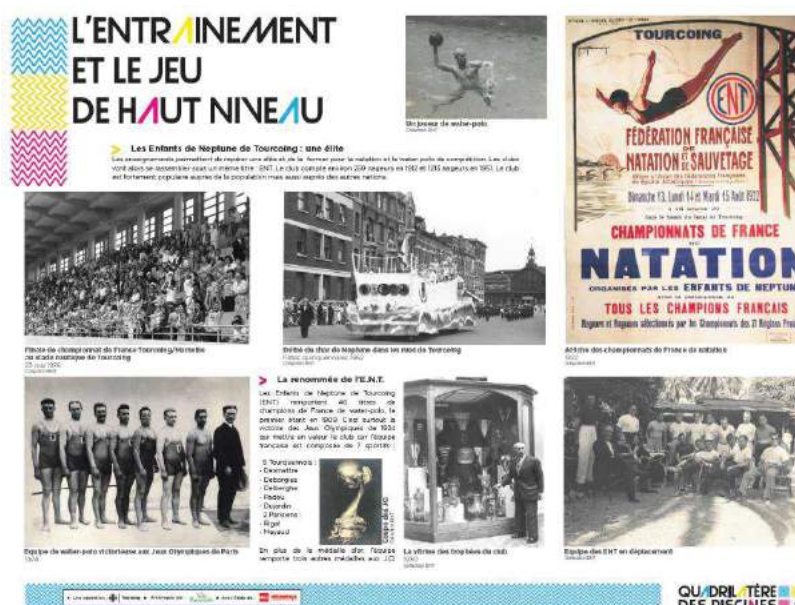


- Pose de panneaux d'informations sur site (fermeture parking, démarrage travaux...)
- Pose de bâches d'informations XXL
- Plaquette du projet réalisée en vue du MIPIM

### Année 2018-2019 :

Dans le but de venir habiller et animer les palissades de chantier, Ville Renouvelée et la Ville de Tourcoing ont travaillé sur la création d'une exposition de 10 panneaux retraçant l'histoire du site du Quadrilatère des Piscines. L'exposition détaille le passé nautique du site, mais également le passé industriel et éducatif (écoles, collège) du site.

Cette exposition est prévue d'être installée pour l'ouverture du Groupe Scolaire Charles De Gaulle, sur les palissades du chantier du Centre multi-accueil Simone Veil.



Exemple d'un panneau de l'exposition

## 2.6 Commercialisation

Le projet d'aménagement du Quadrilatère des Piscines a déjà attiré des premiers opérateurs immobiliers avec le développement de plusieurs projets qui se sont engagés dès 2017.

### • Lot 4

L'opération Starter en entrée de quartier, sur le lot 4, développe 55 logements (35 logements intermédiaires portés par **SNi** et 20 logements sociaux développés par **Notre Logis**). En rez-de-chaussée de ce programme, un local de plus de 300 m<sup>2</sup>, acquis par la SEM VR, accueillera un espace de coworking.

- Dépôt de PC en décembre 2017 et délivré en mai 2018
- Planning initial : Signature d'une promesse au printemps 2018 avec une réitération au plus tard en décembre 2018.
- Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet a été retravaillé, tout en conservant l'image du début de l'opération. Un nouveau PC est déposé en septembre 2019.
- Le deuxième appel d'offre a été lancé fin février 2020. La réponse initialement prévue pour Avril a été décalée, en raison du contexte COVID, d'un mois.

Actuellement, le projet est en phase finale de négociation de l'appel d'offre.  
Un comité d'engagement devrait se tenir fin octobre ou début Novembre pour un démarrage des travaux début 2021

- La durée de validité de la promesse de vente a par conséquent été repoussée au 31/12/2020.
- PCM déposé en Février 2020 et obtenu en septembre 2020

A noter que SNI a informé l'aménageur et la Ville en 2019 de sa volonté de prendre l'exclusivité des 55 logements de l'opération. L'opération comprendra donc 55 logements locatifs intermédiaires. Cette évolution a été acceptée au regard de son intérêt en termes de mixité des offres de logement à l'échelle du quartier.



*Perspective projet CDC Habitat – Architecte Tandem +*

- **Lot 8**

**Notre logis** s'est engagé dans un programme de 46 logements (28 de logements social et 18 de logements en accession maîtrisée) au-dessus du programme du centre multi-accueil sur l'îlot 8. Le planning est donc le même que pour celui du centre multi-accueil, à savoir un démarrage des travaux en février 2020. La livraison des logements est prévue pour octobre 2021 mais sera probablement décalée en raison du sinistre intervenu sur l'immeuble mitoyen.

- **Lot 5**

Sur le lot 5, les promoteurs Eiffage Immobilier et Ceetrus développeront un programme de 52 logements en accession libre, 1800m<sup>2</sup> de SU de bureaux ainsi que 950 m<sup>2</sup> de rdc d'activités, face au futur square du quartier.

Afin de pouvoir optimiser ce programme, un étage a été ajouté sur la tour des logements, passant en R+9, le permis d'aménager du secteur central a donc dû être modifié.

Le PC, déposé en février 2019, a été délivré, la promesse de vente a été signée en septembre avec les deux promoteurs.

La commercialisation du programme de bureaux et commerces a démarré mais compte tenu de la conjoncture sanitaire, ces locaux peinent à trouver preneur. La commercialisation de cette partie du programme est déterminante car la commercialisation des logements ne pourra s'engager qu'une fois les bureaux commercialisés. Le planning de livraison de l'ensemble de l'opération est donc conditionné à la commercialisation des bureaux/commerces.



*Perspective projet Eiffage Immobilier / Ceetrus – Architecte Atelier 9.81*

- **Lots 7A 7B**

Pour la commercialisation des deux derniers lots du secteur central, les lots 7A et 7B, Ville Renouvelée a lancé un appel à projet en septembre 2018.

Le programme de ces deux lots prévoit le développement de socles actifs en RDC avec la particularité du montage de SOHO (cellule d'activité + logement) et des logements aux étages.

Afin de travailler les projets avec les candidats, trois ateliers ont été organisés entre février et avril 2019 avec la Ville de Tourcoing et l'urbaniste en chef du projet Atelier 9.81.

Pour chaque atelier, les candidats ont remis une offre à la Ville Renouvelée en amont de leur oral.



Le contenu des ateliers était le suivant :

- Atelier 1 : Architecture et dimension smart city du projet
- Atelier 2 : Programmation des socles actifs et des logements
- Atelier 3 : Dimension économique et le montage du projet

Les candidats ont remis une offre finale en juin reprenant l'ensemble de la production issue des trois ateliers.

Le comité de sélection du 12 juillet 2019 a retenu l'offre du **Groupe Duval**, qui propose un panel de porteurs de projets intéressant et une architecture et des ambitions en phase avec les attentes du projet. La charge foncière proposée par le promoteur répond également aux objectifs du bilan d'aménagement.

Le programme développe 10 590m<sup>2</sup> de SDP, dont 128 logements et 2000m<sup>2</sup> d'activités.



*Perspective projet Duval – Architectes J. De Alzua / B PLUS B*

Les deux PC ont été déposés en juin 2020, avec un objectif de démarrage des travaux en janvier 2022 et une livraison prévisionnelle en décembre 2023, sous réserve de la commercialisation.

## Rappel de la répartition programmatique par lots

Type de programme /répartition		M2 SDP développés/lot	M2 SDP développés/programme	
Lot 3 CCAS	Activités	2750	100%	2750
Lot 4	Commerces	<b>4 647</b>	21%	992
	Activités		0%	0
	Logements intermédiaires -plot 1		79%	3655
	Logements locatif social-plot 2		0%	0
Lot 5	Activités	<b>6 851</b>	32%	2177
	Logements Libre		47,5%	3263
	Commerce		20,5%	1411
Lot 7	Activités	<b>6 421</b>	25%	1605
	Logements Libre - Plot 1		43%	2774
	Logements locatif social - Plot 2		8%	489
	Logements accession sociale - Plot 3		24%	1553
Lot 7b	Activités	<b>3 295</b>	24%	806
	Logements Libre - Plot 1		61%	2000
	Logements locatif social - Plot 2		15%	489
	Logements accession sociale - Plot 3		0%	0
Lot 8	Logements accession - plot1	3106	36%	1141
	Logements social - plot 2		61%	1965

Programmation logements du secteur Masure à préciser (en cours)

Lot 10	Logements	<b>3 650</b>	100%	3 6500
Lot 11	Logements	<b>2 040</b>	100%	2040
Lot 12	Logements	<b>1 125</b>	100%	1 125
Lot 14a Maison verriere	Logements	355	100%	355
Lot 14b	Logements	<b>1 965</b>	100%	1 965
Lot 15	Logements	<b>1 450</b>	100%	1 450
Lot 16	Logements	<b>2 750</b>	100%	2 750

Evolution du programme en 2019

Il a été acté en décembre 2019 que la frange Dewyn du Bus serait dédensifiée pour laisser place à une requalification paysagère de cette zone de transition entre la partie centrale de l'opération et la partie nord (Masure).

**Etat d'avancement de la commercialisation des lots**

	SDP développée en m <sup>2</sup>	Opérateurs	Perspective de commercialisation
LOT 4	4 647	CDC habitat	2020
LOT 5	6 851	Eiffage/Ceetrus	2021
LOT 7a	6 421	Duval/Loger habitat	2022
LOT 7b	3 295	Duval/Loger habitat	2022
LOT 10	3 650	/	2024
LOT 11	2 040	/	2024
LOT 12	1 125	/	2024
LOT 14a	355	/	2024
LOT 14b	1 965	/	2025
LOT 15	1 450	/	2025
LOT 16	2 750	/	2023

## 2.7 Subventions

### Subventions pour le Groupe scolaire

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
Dotation politique de la Ville (DPV) 2018	Ville de Tourcoing	2 365 131	Dossier obtenu en avril 2018	Novembre 2018
MEL fonds de concours écoles	Ville de Tourcoing	1 555 465,53	Dossier obtenu en avril 2018	Avril 2019
FEDER Nature en ville	SEM VR	89 928,12	Dossier obtenu en mars 2019	Mai 2019
<b>TOTAL obtenu</b>		<b>4 010 524,65</b>		

### Subventions pour le Centre multi-accueil

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
CAF – équipement accueil jeunes enfants	SEM VR	1 289 800	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
CAF – relais maternel	SEM VR	577 363	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
Département – Projets territoriaux structurants 2018	Ville de Tourcoing	1 000 000	Dossier obtenu en octobre 2018	Février 2019 Et janvier 2020
Agence de l'eau toiture végétale	SEM VR	12 204	Dossier en instruction	
FEDER Nature en Ville	SEMVR	86 450	Dossier à déposer	
<b>TOTAL obtenu</b>		<b>2 965 817</b>		

Six conventions de subventions ont été signées pour un montant total de 6 877 687 €, soit 1 877 687 € de plus que ce qui était prévu initialement dans le bilan initial (5 000 000 €).

### Subventions pour l'aménagement des espaces publics

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
FEDER Friches pour les travaux d'espaces publics	SEM VR	3 626 085	Montant validé en CUP le 14/10/20	
Contrat de ville-région pour le jardin design POC POC	SEM VR	Demande déposée le 14/10/20 En attente		



### 3. Bilan financier année 2019

Recettes € HT		Prévu en 2019	Réalisé en 2019	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
5001	Logement	386 400	372 720	-13 680	La cession des droits à construire pour la réalisation du programme de logements sur le lot 8 (CMA) a été opérée en décembre 2019. Son montant a été ajusté en fonction des m2 développés du programme.
5005	Tertiaire	0	0	0	Pas de cession en 2019
5006	Activités	0	0	0	Pas de cession en 2019
5101	Vente CCAS	0	0	0	Cession prévue en 2025
5301	SUB Ville GS DPV	709 539	709 539	0	1 <sup>er</sup> acompte de 30% de la subvention
5302	SUB Ville GS FOND MEL	466 639	466 639	0	1 <sup>er</sup> acompte de 30% de la subvention
5303	SUB Ville FEDER FRICHES	0	0	0	Pas de subvention perçue en 2019
5304	SUB Ville PPE PTS	300 000	0	-300 000	Pas de subvention perçue en 2019
5307	SUB SEM PPE CAF1	0	0	0	Pas de subvention perçue en 2019
5308	SUB SEM PPE CAF2	0	0	0	Pas de subvention perçue en 2019
5310	SUB SEM GS Nature en Ville	53 957	0	-53 957	Pas de subvention perçue en 2019
5401	Participation ouvrages Ville	0	0	0	Pas de participation en 2019
5402	Participation salle polyvalente Ville	0	0	0	Pas de participation en 2019
5403	Participation Pôle Petite Enfance Ville	0	0	0	Pas de participation en 2019
5404	Participation groupe scolaire Ville	1 316 666	1 316 666	0	Participation réglée conformément au traité de concession
5405	Participation d'équilibre Ville	0	0	0	Pas de participation en 2019
5410	Participation ouvrages MEL	700 000	700 000	0	Participation réglée conformément à la convention
550	Foncier Ville	0	0	0	Pas d'apport en nature en 2019
<b>Total recettes</b>		<b>3 933 201</b>	<b>3 565 564</b>	<b>-367 637</b>	

Dépenses € HT		Prévu en 2019	Réalisé en 2019	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
10	Etudes	130 408	66 192	- 64 216	Budget partiellement consommé. Des études techniques sur le secteur Masure ont été réalisées en 2019 (urbaines, géotech, pollution, ...). La mission OPC interchantiers ainsi que le suivi de l'urbaniste en chef se sont poursuivis en 2019.
110	Acquisitions	59 910	0	- 59 910	L'acquisition à la MEL du solde du foncier du collège est reportée en 2020, concomitamment à l'acquisition du site Masure.
112	Géomètre	10 500	0	- 10 500	Pas de frais de géomètre en 2019
113	Impôts et taxes	45 000	11 141	- 33 859	Budget partiellement consommé
114	Démolitions et restructuration	1 346 890	213 096	- 1 133 794	Budget partiellement consommé car les travaux sur le parking n'ont pas démarré. Les dépenses réglées correspondent aux travaux de démolition du mur de la

					piscine ainsi qu'à la clôture des marchés de démolition du collège.
115	Dépollution	250 000	0	- 250 000	La poche de pollution au niveau des lots 7A 7B a été traitée mais financée sur un autre poste (1301).
13	Equipements d'infrastructures	1 246 666	1 941 042	+ 694 375	Les travaux d'espaces publics en lien avec l'ouverture du groupe scolaire ont été plus importants que prévus en 2019 (financement de la dépollution et de travaux supplémentaires)
14	Equipements superstructures	8 408 584	6 661 622	-1 746 962	Les dépenses réglées correspondent aux travaux du groupe scolaire qui a été livré en septembre 2019. Les travaux du CMA n'ont démarré qu'en février 2020.
17	Rémunération	450 458	418 000	- 32 458	La rémunération sur la cession des droits à construire du lot 8 n'a été comptabilisée qu'en 2020.
18	Frais divers	61 240	35 980	- 25 260	Budget partiellement consommé en 2019
21	Frais financiers CT	63 047	69 081	+ 6 034	Frais financiers conformes aux prévisions
<b>Total dépenses</b>		<b>12 104 703</b>	<b>9 416 169</b>	<b>-2 688 534</b>	

## 4. Evolution du bilan financier CRAC 2019

### 4.1 Evolutions des recettes en € HT

**PB 50 - Cessions** -501 080 €

*PB 5001 Cessions logements* - 501 080 €

Les charges foncières ont été recalculées sur la base du plan directeur recalé de Masure qui prévoit une dédensification entraînant une perte de 3 400 m<sup>2</sup>env portant sur :

- la frange du Bus / Dewyn (maintien city-stade, pas de construction sur la tête d'ilot)
- la friche Masure (préservation de l'écrin vert à l'arrière du 44 rue de Gand, maintien du bâtiment verrière).

*PB 5005 - Tertiaire* pas d'évolution  
Pas d'évolution

*PB 5006 - Cessions Activités/Commerces* pas d'évolution

**PB 51- Vente Immeuble CCAS** pas d'évolution

Cession inscrite en 2025 en lien avec le planning de livraison du futur centre administratif.

**PB 53 – Subventions** pas d'évolution

**PB 54 - Participations aux équipements publics** pas d'évolution

*PB 540 - Ville* pas d'évolution

*PB 5401 - Ouvrages Ville* pas d'évolution

*PB 5402 - Salle Polyvalente* pas d'évolution  
Participation dont les versements sont prévus à partir de 2023.

*PB 5403 - Pôle Petite Enfance* pas d'évolution

*PB 5404 - Participation Ville Groupe Scolaire* -3 509 154 €

La participation pour le financement du groupe scolaire diminue de 3 509 154 € au regard de l'actualisation de la fiche d'ouvrage qui intègre le cout définitif de l'ouvrage et le montant des subventions obtenues.

*PB 5405 - Participation d'équilibre Ville* + 3 509 154 €

La diminution de participation au titre du financement du groupe scolaire est reportée sur la participation d'équilibre afin d'assurer l'équilibre du bilan.

Au global, le montant des participations de la Ville n'évolue pas dans le CRAC 2019.

*PB 5410 – MEL* pas d'évolution

Les participations de la MEL sont échelonnées entre 2018 et 2024.

**PB 55 - Participations foncières** pas d'évolution

*PB 550 - Foncier Ville* pas d'évolution

Il reste l'immeuble CCAS et la copropriété Bienfaisance à acquérir, ces acquisitions sont prévues pour 2023.

**PB 56 – Produits financiers** pas d'évolution

<b>PB 58 – Recettes diverses</b>	<b>pas d'évolution</b>
<b>4.2 Evolution des dépenses en € HT</b>	

<b>PB 10 – Etudes</b>	<b>pas d'évolution</b>
-----------------------	------------------------

Pas d'évolution sur ce poste bilan.

Les études réglées en 2019 concernent le secteur Masure (géotechnique, pollution, amiante) ainsi que le suivi de l'urbaniste en chef et de l'OPC interchantières.

<b>PB 11 – Foncier</b>	<b>-802 595 €</b>
------------------------	-------------------

PB 110 – Acquisitions	- 657 020€
-----------------------	------------

<i>PB 1101 – Propriétés Ville</i>	<i>pas d'évolution</i>
-----------------------------------	------------------------

<i>PB 1102 – Propriétés MEL</i>	<i>- 492 020€</i>
---------------------------------	-------------------

Il restera à acquérir :

- du foncier rue Dewyn (emprise poste transfo prévue début 2021),
- le site Masure (prévu fin 2020) sans la cour Lefebvre (économie de 148 K€)
- et le foncier rue du Bus : compte tenu de la dédensification de la frange du bus/Dewyn, l'emprise foncière à acquérir à la MEL est diminuée (économie prévisionnelle de 310 K€ à confirmer).

<i>PB 1103 – Propriétés privées et EPF</i>	<i>pas d'évolution</i>
--	------------------------

-L'acquisition du site EPF est prévue en 2021. Son montant est provisionné à hauteur de 471 200 € (hors coût de dépollution qui pourrait s'avérer nécessaire après l'acquisition).

- une enveloppe de 365 000 € est prévue en 2023 pour l'acquisition du RDC de la copropriété Bienfaisance.

<i>PB 1104 – Parking Silo Bienfaisance</i>	<i>- 165 00€</i>
--	------------------

Il est proposé de diminuer la provision de 165 000 € afin de compenser l'augmentation du budget des travaux. 85 K€ seront maintenus en provision dans le bilan jusqu'à l'achèvement de cette opération.

PB 112 – Frais de géomètre	pas d'évolution
----------------------------	-----------------

PB 113 – Impôts fonciers et taxes	pas d'évolution
-----------------------------------	-----------------

PB 114 – Démolition/ Restructuration	+ 165 000€
--------------------------------------	------------

<i>PB 1142 – Restructuration parking Silo</i>	<i>+ 165 000 €</i>
---	--------------------

Une enveloppe complémentaire de 165 000 € est nécessaire afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- 131 K€ de travaux supplémentaires relatifs à l'intégration du poste transfo ENEDIS (dont 73 K€ pour le gros œuvre, 23K€ pour la charpente, 17K€ pour le bardage, 13 K€ pour la serrurerie et 5KE pour l'étanchéité)
- 10 K€ lié aux prescriptions COVID-19
- 5 K€ pour l'intégration de l'armoire électrique Ville
- 5 K€ pour le traitement de l'amiante découverte en phase chantier
- 14K€ de frais divers dont révisions.

<i>PB 1143 – Collège</i>	<i>- 51 496 €</i>
--------------------------	-------------------

Une économie de 51 496 € est constatée sur la démolition du collège.

<i>PB 1144 – Angle rue du haze et Dc Dewyn</i>	<i>+17 963 €</i>
--	------------------

Il s'agit de financer les surcoûts liés aux passages des réseaux des concessionnaires (déraccordements, diagnostics, etc..)

<i>PB 1146 – Masure et rue du bus</i>	<i>+ 32 214 €</i>
---------------------------------------	-------------------

Une partie des économies constatées sur les lignes bilans 1143 et 1147 sont affectées à la démolition de la friche Masure. Les études techniques avant démolition estiment les travaux à 540 K€.

<i>PB 1147 – Mur et requalification bas relief</i>	<i>- 43 787 €</i>
--	-------------------

Une économie de 43 787 € est constatée sur la démolition de la piscine.

**PB 1148 – Honoraires démolitions (MOE, SPS, CT) + 45 106 €**

Le montant de cette ligne bilan est réajustée grâce à une partie des économies réalisées sur les PB 1143 et 1147 pour financer l'avenant à la Moe pour le parking suite à l'intégration du poste transfo ainsi que la moe pour la démolition des 3 maisons menaçant ruine situées rue du Haze.

**PB 115 – Dépollution -310 575€**

Le traitement en juillet 2019 de la poche d'hydrocarbures à proximité du groupe scolaire a coûté 310 K€ et a été pris en charge par l'entreprise Colas (poste bilan 1301). Ce montant est donc repris sur la ligne bilan 1301 et vient en diminution du poste bilan 1150.

La provision restant dans le bilan pour le traitement de la pollution du secteur Masure est de 115 K€, il nous semblerait prudent de l'augmenter au regard des premiers résultats d'études.

**PB 13 – Equipements infrastructures + 541 551 €**

**PB 1301 – Equipements publics MEL secteur 1 +559 551€**

L'augmentation de ce poste est liée à des travaux supplémentaires réalisés par l'entreprise de VRD de juin à octobre 2019. Ils sont de 4 natures

→ **les travaux liés à l'impératif de livraison du groupe scolaire**

Le plus gros poste de dépenses pour ces travaux supplémentaires concerne l'extraction d'une source de pollution dont la localisation à proximité du groupe scolaire a nécessité une intervention en urgence avant la mise en service de l'équipement afin de ne pas inquiéter les futurs usagers par les nuisances olfactives liées à ces travaux. BURGEAP, l'AMO pollution du projet, a suivi cette intervention de la phase amont (analyses, mise en place de la méthodologie, validation des devis) jusqu'au suivi des travaux. De plus, au cours de ces travaux, un puit d'hydrocarbures a été découvert nécessitant une extraction des eaux polluées et le comblement du puit.

Ces dépenses de dépollution représentent un montant de 310 K€.

Par ailleurs, le démarrage des travaux de VRD ayant été décalé suite l'appel d'offres infructueux, un certain nombre d'aménagements situés en interface avec l'équipement ont dû être réalisés en provisoire (voie pompiers, revêtement provisoire sur la promenade des Justes, accessibilité PMR...) ou être remplacés par des installations complémentaires nécessaires au bon fonctionnement du groupe scolaire (pont-lourds, etc.).

Enfin, la livraison du groupe scolaire dans un délai très court sollicitant très fortement les entreprises en charge de la construction de l'équipement, certaines reprises de travaux ont dû être confiées à l'entreprise Colas pour permettre le respect des échéances (remplacement des pavés devant l'entrée de l'école, dégâts sur les regards d'assainissement...).

Ces dépenses liées au calendrier de livraison (hors dépollution) représentent un montant de 31 K€.

→ **Les demandes complémentaires formulées soit par la Ville de Tourcoing soit par la maîtrise d'ouvrage**

pour faciliter le fonctionnement global du quartier aux abords du chantier (pose d'un portail sur le parking des services municipaux) ou d'anticiper des chantiers de construction (dépose du portail du parking silo). Elles représentent 8000 €.

→ **Les travaux supplémentaires liés aux aléas du chantier.** Deux postes principaux de dépenses relèvent des aléas de chantier :

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement sous la Promenade des justes, des prestations supplémentaires non prévues au marché ont dû être réalisées en raison,

- d'une part du mauvais état des sols (mise en œuvre d'un blindage pour la réalisation des bassins enterrés, intervention sur un ovoïde existant)
- et d'autre part, de volumes de déblais remblais beaucoup plus importants que prévus pour permettre de raccorder les sorties des eaux pluviales du groupe scolaire dont le gros œuvre était déjà réalisé.

Ainsi, les niveaux des bassins enterrés ont dû être adaptés au droit du groupe scolaire puis harmonisés sur l'ensemble de l'opération pour assurer un bon fonctionnement des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Ces aléas représentent un montant de dépenses de 208 K€.

→ **L'impact des prescriptions sanitaires** à mettre en œuvre dans le cadre de la pandémie COVID-19 entre mai et octobre 2020.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires donne lieu à des avenants au marché de l'entreprise Colas. 68 K€ sont prélevés de la ligne bilan aléas (PB 1312) et 310 K€ de la ligne dépollution afin de prendre en charge une part de ces surcoûts.

PB 1302 – Equipements publics Ville secteur 1	pas d'évolution
---	-----------------

PB 1303 – Equipements publics MEL secteur 2	pas d'évolution
---	-----------------

PB 1304 – Equipements publics Ville secteur 2	pas d'évolution
---	-----------------

PB 1305 – Réseau de chaleur	+50 000 €
-----------------------------	-----------

Ce poste bilan a été ajusté afin de prendre en compte une augmentation du coût des travaux réalisés rue du Haze dans un contexte de co activités avec de multiples concessionnaires ayant profité de l'ouverture de la chaussée pour procéder à la rénovation de leurs réseaux.

PB 1310 – Honoraires MOE espaces publics	pas d'évolution
--	-----------------

PB 1312 – ALEAS	-68 000 €
-----------------	-----------

Ce PB est diminué de 68K€ pour financer une partie des travaux supplémentaires de VRD.

<b>PB 14 – Equipements superstructures</b>	<b>-56 060 €</b>
--	------------------

PB 14010 – Total GS	- 159 002€
---------------------	------------

Une diminution de 159 K€ du coût de l'opération est constatée.

Une enveloppe est maintenue en 2020 afin de solder les marchés et de réaliser les dernières interventions (désenfumage).

PB 14020 – Total PPE	+ 102 942 €
----------------------	-------------

Le budget de l'opération augmente de 102 942 € dont

- 131 K€ sont liés aux travaux proprement dits : surcoût COVID 19 de 3000 €/mois, concessionnaires, décalage dans la réalisation des fondations lié au déplacement par Enedis d'un coffret

- 11 K€ sont constatés sur les honoraires (réfèrent COVID 19)

- 129 K€ sur les frais divers, dont 60 K€ de provision pour l'acte notarié, 28 K€ de taxe MEL assainissement, 37 K€ de frais financiers GFA.

- la ligne aléas est diminuée de 169 K€ pour couvrir une partie de ces augmentations.

PB 1403 – Salle polyvalente	pas d'évolution
-----------------------------	-----------------

PB 1406 – Aléas	pas d'évolution
-----------------	-----------------

PB 1408 – Mobilier	pas d'évolution
--------------------	-----------------

PB 1409 – Projets POC	pas d'évolution
-----------------------	-----------------

L'étude d'esquisse a été lancée en 2020 et sera affinée début 2021 pour permettre d'inscrire un budget d'études et de travaux.

<b>PB 17 – Rémunération</b>	<b>-73 399 €</b>
-----------------------------	------------------

PB 1701 – Rémunération variable	-73 399€
---------------------------------	----------

La rémunération sur cession diminue de 73 399 € compte tenu de la baisse des recettes de commercialisation (dédensification secteur Masure).



PB 1705 – Rémunération sur subventions pas d'évolution

**PB 18 – Frais divers pas d'évolution**

PB 1803 – Frais de reprographie -12 314€  
Les frais de reprographie sont diminués de 12 314€ afin d'augmenter la provision des frais d'assurances.

PB 1804 – Frais d'assurances +12 314€  
Les frais d'assurances sont ajustés au regard des primes d'assurance versées à ce jour....

**PB 21 – Frais financiers CT -127 127 €**

On constate une diminution des frais financiers, liée à un rééchelonnement des dépenses et à l'optimisation des emprunts bancaires..

**4.3 Synthèse des participations de la Ville et échéancier de versement**

L'échéancier de versement des participations de la Ville est le suivant : participations.

En €	Versé au 31/12/19	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Participation aux équipements publics (HT)	125 000	200 000	450 000	450 000	175 000	250 000	0	0	<b>1 650 000</b>
Participation à la Salle Polyvalente (HT)	0	0	0	0	1 589 757	3 519 859	4 187 250	0	<b>9 296 866</b>
Participation au Pôle Petite Enfance (HT)	0	1 016 667	1 350 000	1 400 000	1 375 000	331 807	0	0	<b>5 473 474</b>
Participation au Groupe Scolaire (HT)	3 816 666	2 083 333	1 026 089	0	0	0	0	0	<b>6 926 088</b>
Participation d'équilibre	0	0	773 911	1 750 000	860 243	0	665 000	0	<b>4 049 154</b>
Participation en Nature – foncier – hors champs TVA	1 368 962	0	0	0	0	1 600 000	0	0	<b>2 968 962</b>

**Evolution des participations de la Ville CRAC 2018 / CRAC 2019**

	Montant CRAC 2018 € HT	Montant CRAC 2019 € HT	Ecart € HT
Participation ouvrages	1 650 000	1 650 000	0
Participation salle polyvalente	9 296 866	9 296 866	0
Participation PPE	5 473 474	5 473 474	0
Participation GS	10 435 242	<b>6 926 088</b>	- 3 509 154
Participation équilibre	540 000	<b>4 049 154</b>	+ 3 509 154
<b>TOTAL PARTICIPATIONS</b>	<b>27 395 582,00</b>	<b>27 395 582,00</b>	<b>0</b>

	Montant CRAC 2018 € HT	Montant CRAC 2019 € HT	Ecart € HT
<b>PARTICIPATION EN NATURE</b>	<b>2 968 962</b>	<b>2 968 962</b>	<b>0</b>







## **5/ RESULTATS D'EXPLOITATION**

Le bilan présenté reste à l'équilibre et dégage un résultat positif de 35 776 €.

## **6/ DECISIONS A PRENDRE**

- Approbation du CRAC 2019.

## **7/ ANALYSE DU RISQUE**

### **Pollution / Site Masure**

Les travaux de dépollution du secteur central, réalisés en juillet/août 2019 dans le cadre du chantier des espaces publics, ont été chiffrés à un montant estimatif de 349 953 € HT. Ces travaux, nécessaires à la bonne réalisation des aménagements des espaces publics et à la commercialisation des lots 7A et 7B, ont un impact important sur le bilan d'aménagement. En effet, ces travaux consomment une partie importante de l'enveloppe dépollution prévue pour l'ensemble du projet, ce qui laisse une marge de manœuvre très réduite pour les travaux de dépollution du secteur Masure.

Les études techniques sont en cours sur ce secteur et permettront d'affiner le budget nécessaire à sa viabilisation.

### **Commercialisation**

Nous constatons depuis le démarrage du projet un intérêt des opérateurs de logements qui sont séduits par le programme, son emplacement attractif, ses ambitions et le cadre de vie qu'il proposera aux habitants et usagers.

La totalité des lots du secteur central fait désormais l'objet de programmes développés par des promoteurs dans le cadre de promesses de vente, assorties de conditions suspensives de commercialisation.

La réussite et le rythme de la commercialisation des logements et locaux d'activités (bureaux/commerces) qui seront proposés sur le marché par les promoteurs constituent par conséquent un enjeu essentiel pour l'année 2021 afin de concrétiser les programmes de construction et de confirmer le développement du quartier du Quadrilatère des Piscines. Le contexte sanitaire qui perdure depuis plusieurs mois fait peser des incertitudes sur le respect de ce planning de commercialisation.

## **8/ PERSPECTIVES**

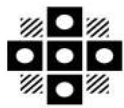
L'aboutissement de la demande de subvention au titre du FEDER Friches pour un montant supérieur aux prévisions et fixé à 3 625 085 € nécessitera, après signature de la convention correspondante un avenant au bilan permettant d'intégrer le montant de cette subvention au bilan de l'opération et de la ventiler notamment sur plusieurs lignes de dépenses aujourd'hui insuffisantes en particulier pour financer :

- L'aménagement des espaces publics du secteur central qui a connu des surcoûts en partie pris en compte dans le CRAC 2019 présenté mais pour lesquels des compléments pour travaux supplémentaires seront encore nécessaires (travaux de la rue du Haze en particulier)
- Le projet de jardin POC POC (imaginé dans le cadre de Lille capitale du Design) pour lequel une ligne a été créée au CRAC 2018 mais sans montant alloué

- L'aménagement des espaces publics de la frange Dewyn- Du Bus, périmètre ayant fait l'objet d'une dédensification. Les lots bâtis sont ainsi remplacés par des espaces publics à requalifier, non compris dans le périmètre initial des travaux du secteur Masure.
- L'aménagement du parc de l'industrie, extension du périmètre de la concession depuis l'avenant n°5 au traité. Cet aménagement nécessitera au préalable des travaux de démolitions et éventuellement de dépollution.
- La dépollution du site Masure si elle s'avère nécessaire.

## ANNEXE : tableau des acquisitions foncières

ANNEE	VILLE	N° VOIRIF	ADRESSE	CADASTRE	M2	Nature acte	Acquéreur/vendeur	Notaire	Date acte	Prix de vente TTC
2017	Tourcoing		Rue du Haze rue Dewyn <small>103000000</small>	FR148, 151 à 153 et 160	8 193	<u>acquisition</u>	MFI	TSD	22/08/2017	1 076 560,20 €
2017	Tourcoing	3	Rue du Docteur Dewyn <small>103000000</small>	ER 77	102	<u>acquisition</u>	MACHMACHE	TSD	06/10/2017	188 800,00 €
2017	Tourcoing	44	Rue de Gand	E5 151	213	<u>acquisition</u>	SOLHA	HUEI	26/09/2017	550 000,00 €
2017	Tourcoing	81	Rue du haze <small>103000000</small>	E4 104	89	<u>acquisition</u>	COURMONI	MADELIN	29/11/2017	140 000,00 €
2018	Tourcoing	79	Rue du Haze, Jardin mission locale et parking schiste	E4 80, 116 à 128, ER 133 à 143	14196	<u>acquisition</u>	VILLE DE TOURCOING	ISD	11/01/2018	Apport en nature Valeur : 1 368 962,00 €
2018	Tourcoing		Parking ER 103 132 et 83 rue du Haze <small>103000000</small>	ER 105, 130, 131 132, 149, 155, 156 et 157	1114	<u>acquisition</u>	VILLE DE TOURCOING	TSD	29/05/2018	Apport en nature Valeur : 287 225,60€



## Direction des Grands Projets

### **NPRU BOURGOGNE - AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT ET LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ**

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER  
Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, un vaste projet de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

L'ambition est de « sortir définitivement le quartier des radars de la politique de la ville », en le réinscrivant comme un secteur attractif à l'échelle de Tourcoing et de la métropole.

Les objectifs poursuivis pour le renouvellement du quartier de la Bourgogne reposent sur six orientations stratégiques. Il s'agit de désenclaver et connecter le quartier de la Bourgogne, de développer un parc de logements de qualité répondant aux besoins de tous. Il s'agit d'améliorer l'offre de services du quartier, et de renforcer l'offre d'emplois par une consolidation des potentiels de développement économique. Enfin, il s'agit de réaliser des aménagements urbains de qualité et de viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique.

Depuis la signature de la Convention métropolitaine de renouvellement urbain le 20 décembre 2019, le projet se concrétise. Ainsi, les premières déconstructions de logements sur la place de la Bourgogne s'achèvent. Dans les mois qui viennent, les premières réhabilitations de logements commenceront, un nouvel équipement commercial et de services verra le jour, et les études pour les premiers équipements (nouveau groupe scolaire Jacques Chirac, extension du centre social, création du conservatoire Nina Simone) seront engagées.

La Ville de Tourcoing et l'ensemble des acteurs travaillent à la mise en œuvre opérationnelle du projet. C'est dans ce cadre que la MEL a réalisé une étude d'impact et a proposé à la Ville de Tourcoing d'engager une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Concernant l'étude d'impact, la MEL a saisi l'autorité environnementale le 6 mars 2020. Aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai de trois mois suivant



la saisine, la Mission régionale de l'autorité environnementale a informé la MEL le 16 juillet 2020 de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet.

La MEL a soumis pour avis l'étude d'impact à la Ville de Tourcoing le 6 octobre 2020.

L'étude d'impact prend en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet. Le dossier présente également les résultats de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement.

Cette étude démontre bien la faisabilité du projet de rénovation urbaine au regard du contexte environnemental, paysager et urbain, via la mobilisation de l'ensemble des indicateurs techniques et humains.

Extraits du dossier d'étude d'impact (page 18) :

*« L'analyse de l'état actuel de l'environnement [...] confirme que le quartier La Bourgogne présente toutes les particularités favorables pour mener une opération de renouvellement urbain.*

*La stratégie et les ambitions retenues, le périmètre opérationnel et le programme des constructions paraissent tout à fait compatibles avec le contexte environnemental et humain dans lequel s'insère le projet. [...]*

*On retiendra que les spécificités des lieux font du quartier La Bourgogne un secteur propice et adapté pour répondre à la fois à la stratégie du renouvellement urbain et au développement durable du territoire lillois ainsi qu'aux enjeux de santé et d'amélioration de la situation sociale des habitants.*

*Par ailleurs aucune contradiction, qu'elle soit d'ordre technique, environnementale, sociale ou sanitaire, n'interfère avec la faisabilité du projet. »*

La Ville ne relève donc pas d'élément susceptible de remettre en cause les fondamentaux du projet NPRU.

Concernant la ZAC, la Ville de Tourcoing a donné, par délibération en date du 18 juillet 2020, un avis favorable sur le principe de création et sur un périmètre large. Il s'agit de se doter du cadre réglementaire adapté à l'échelle et à la temporalité longue du projet de rénovation de la Bourgogne et de répondre à l'enjeu de cohérence globale évitant une mise en œuvre fractionnée.

La Ville a souhaité définir le périmètre de ZAC le plus large possible, intégrant la totalité des secteurs amenés à se développer à court, moyen et long termes :

- le secteur central le long de la Grande Allée (comprenant le site Lepoutre) ;
- les secteurs Claudel, Utrillo-Peintres, ex DIA, Kergomard-Descartes et frange Est de l'école Camus qui accueilleront à court, moyen et long termes des opérations de diversification résidentielle (et éventuellement fonctionnelle pour le site Claudel et ex DIA) ;
- l'îlot Chêne-Houplines (de part et d'autre du Boulevard industriel) et le secteur Coty Schumann aux franges du centre hospitalier Gustave Dron. Pour ces deux secteurs, la Ville a souhaité, compte tenu de l'état de dégradation de ces ensembles d'habitat, qu'ils fassent l'objet d'une intervention lourde. Leur intégration dans le périmètre de projet en est d'autant plus essentielle.

Sur la base de ces principes, la MEL a affiné le périmètre de ZAC qui reprend l'ensemble des secteurs listés ci-dessus. Les éléments de programme décrits dans le dossier de création de ZAC correspondent aux opérations inscrites dans la convention

métropolitaine de renouvellement urbain. Enfin, le dossier précise que le mode de réalisation est une concession d'aménagement couvrant le même périmètre que la ZAC (intégrant ainsi les demandes de la Ville de couvrir la totalité de l'opération d'aménagement).

Dans le cadre de la mise à disposition du public, la Ville a formulé auprès de la MEL des demandes de modifications concernant le tableau « Programme prévisionnel des constructions » (p. 20 et 21 du Dossier de création de ZAC). Ces demandes ne concernent pas le contenu du programme mais le niveau de détail et de précisions des éléments présentés

En premier lieu, la Ville souhaite que le programme prévisionnel des constructions se limite aux constructibilités prévisionnelles nouvellement créées au sein du périmètre de ZAC. Or, celui-ci reprend l'ensemble des projets prévus dans le cadre du NPRU (démolitions, réhabilitations...). Le tableau devrait faire apparaître plus clairement les constructibilités, ventilées selon les grandes destinations telles que visées au code de l'urbanisme (habitations, équipements d'intérêt collectif et services publics, commerces et activités de services, autres activités des secteurs secondaire et tertiaire), avec des surfaces globales, incluant un pourcentage d'évolution, et non opération par opération. Ceci afin de permettre une certaine souplesse lors de la mise en œuvre opérationnelle de chaque projet.

Enfin, la Ville demande que le programme prévisionnel ne fasse pas apparaître les questions de « compétence » des équipements. Ces éléments relèvent davantage du futur traité de concession (en cours de discussion avec la MEL). La Ville a également transmis à la MEL des demandes de correction d'inexactitudes et d'incohérences dans la répartition telle que proposée lors de la mise à disposition.

Le Conseil métropolitain sera amené, le 18 décembre prochain, à tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact par voie électronique (effectuée du 26 octobre au 26 novembre 2020), à créer la ZAC et à lancer la consultation pour la concession d'aménagement

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce au vu du projet de dossier de création de ZAC (*joint en annexe*) qui comprend, conformément à l'article R311-2 du Code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre,
- L'étude d'impact.

Le dossier précise également le régime financier de la ZAC (maintien de la Taxe d'aménagement) et le mode de réalisation (concession d'aménagement sur le même périmètre que la ZAC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L122-1 V,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation afférente au projet de rénovation urbaine du quartier de la Bourgogne,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création de ZAC,

Vu le projet de dossier de création de ZAC et le dossier d'étude d'impact joints en annexe de la présente délibération,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à l'étude d'impact du projet,
- Donner un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du quartier de la Bourgogne,
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cet objet.

## Dossier de création de ZAC



# PROPOSITION DE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

## NPRU – TOURCOING - LA BOURGOGNE

MONTAGE OPERATIONNEL

## Table des matières

Dossier de création de ZAC.....	1
I. Rapport de présentation : Objet contexte et enjeux de l'opération .....	4
1. Préambule.....	4
2. Objet de l'opération .....	7
3. Justification de l'opération .....	7
4. Description de l'état du site et son environnement.....	9
5. Présentation du projet d'aménagement .....	16
6. Programme prévisionnel des constructions .....	20
7. Justification du parti d'aménagement .....	22
II. Situation et délimitation du périmètre .....	27
1. Situation .....	27
2. Délimitation du périmètre.....	28
III. Régime financier de la ZAC.....	29
IV. Mode de réalisation .....	30
V. Etude d'Impact.....	31
VI. Précisions complémentaires du dossier.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## Table des illustrations

Figure 1 Plan de situation	27
Figure 2 Plan de délimitation	28

# I. RAPPORT DE PRESENTATION : OBJET CONTEXTE ET ENJEUX DE L'OPERATION

## 1. PREAMBULE

---

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Lille, la Métropole Européenne de Lille (MEL) prévoit une opération de rénovation urbaine sur le site de La Bourgogne à Tourcoing.

La Bourgogne est un quartier d'habitat social, de plus de 7 100 habitants, qui fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier est un secteur classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville. Il connaît notamment des problèmes sociaux et des dysfonctionnements urbains.

Les ambitions portées par le projet de rénovation urbaine sont nombreuses, il prévoit, en effet :

- De proposer une offre de logements de qualité et diversifiée (diminution de la proportion de logements locatifs sociaux au profit d'une offre de logements diversifiée) ;
- De promouvoir une mixité programmatique (accueil de nouvelles entreprises, modification des équipements publics existants, ... ) ;
- De recomposer la trame urbaine du quartier (réaménagement des espaces publics, ouverture vers la ville de Tourcoing) ;
- De faire en sorte que le renouvellement urbain soit au service de la transformation sociale (besoin d'engager les habitants dans un parcours de vie).

Dans ce contexte, la MEL souhaite engager la réalisation de ce projet par le biais d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). La MEL soumettra à l'approbation de son conseil de décembre 2020 afin :

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet
- d'approuver la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création comprend :

- Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu;
- Un plan de situation ;
- Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;



- L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Dès le démarrage de ce projet, la MEL et ses partenaires ont mis en place une démarche de concertation, avec pour objectifs :

- D'informer les habitants de la volonté de créer cette ZAC ;
- De présenter à la population le projet d'aménagement envisagé ;
- De permettre au plus grand nombre, habitants, associations, et toutes personnes intéressées, d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Cette démarche a été menée dans le cadre de ce projet à divers titre :

Dans le cadre de la procédure NPRU des échanges avec la population ont régulièrement eu lieu depuis 2016.

La MEL a également mené une procédure de concertation règlementaire, dont le bilan a été tiré par délibération du 12 décembre 2019. A cette occasion il a été apporté réponses aux différentes observations émises sur le projet par les habitants. Celles-ci portaient notamment sur les sujets suivants :

- Recherches de précisions sur la conservation du patrimoine industriel et au respect de l'histoire du quartier et devoir de mémoire.
- justification et précision de la programmation des équipements publics et de logements neufs
- la qualité architecturale en matière de construction neuve et de réhabilitations
- mesures à apporter en faveur des modes de transports actifs
- Les équilibres de peuplement du quartier et adaptation aux publics fragiles
- Le déroulement du projet en phase travaux et, par conséquent sur la gestion transitoire du quartier les l'implication des habitants à cette étape et les conditions de dialogue avec les instances de concertation lors des phases d'élaboration du projet
- Les conditions de relogements et les niveaux de loyer à terme
- l'emploi,
- l'ouverture du quartier vers la Belgique

Le dossier de l'étude d'impact ainsi que le dossier de création de ZAC ont été mis à disposition du public du 26 octobre au 26 novembre 2020. La MEL par délibération de décembre 2020 en a tiré le bilan.

Bilan de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact

Bilan de la mise à disposition du dossier de création de ZAC  
311



## 2. OBJET DE L'OPERATION

---

L'opération vise à restructurer l'ensemble du quartier de la Bourgogne. La ZAC concernera le secteur central du quartier, espace concerné par l'ensemble des démolitions et soumis à des remembrements conséquents.

L'ambition consiste à transformer la Bourgogne en un quartier mixte sur les plans résidentiel et fonctionnel. Il s'agit donc de :

- Ouvrir et désenclaver le quartier
- Équilibrer l'offre de logements en ramenant la proportion de logements sociaux autour de 50%
- Améliorer l'offre de services à la population
- Renforcer l'offre d'emplois et le développement de l'activité économique
- Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine.

Ainsi, le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne privilégie une approche intégrée, en accord avec les principes du contrat de ville métropolitain et dans un objectif de développement social et urbain. En effet, le caractère transversal des enjeux sociaux questionne directement les interventions en matière d'habitat, de peuplement, de développement économique, d'aménagement et de participations des habitants.

La restructuration urbaine envisagée doit contribuer à ouvrir le quartier et à en renforcer l'attractivité par une nouvelle organisation autour d'un axe central, la Grande Allée. Celle-ci constituera un trait d'union structurant entre le centre-ville de Tourcoing et la Belgique (Mouscron).

## 3. JUSTIFICATION DE L'OPERATION

---

### *Une correction inégalités territoriales*

La MEL, territoire en profonde mutation économique, doit faire face à une dynamique contradictoire qui génère de grandes disparités territoriales, des situations sociales très contrastées et une concentration spatiale des ménages les plus défavorisés dans des quartiers situés en son cœur.

Ainsi, la MEL et ses partenaires se sont engagés, dans la convention du décembre 2019 à centrer leur action sur les sites concernés par le NPNRU et à :

- mobiliser tous les leviers du rééquilibrage social et économique du territoire ;

- accorder leur action pour une transformation durable des quartiers adaptée à leur situation et à leur vocation à moyen et long terme ;
- ancrer chacun des projets dans une approche intégrée à l'échelle métropolitaine et locale ;
- inscrire les interventions partenariales dans une réponse territorialisée aux objectifs incontournables posés par l'ANRU

La géographie prioritaire de la MEL définie par secteurs du NPRU concerne 200 000 habitants (soit 18 % de la population totale), regroupent 55 % des logements sociaux de l'agglomération dans 21 villes de l'agglomération, dont le quartier de la Bourgogne, dans la commune de Tourcoing. Pour répondre à ces différents enjeux en s'appuyant sur les piliers de la politique de cohésion sociale que sont la mobilité, le développement économique et l'attractivité résidentielle, un projet de renouvellement urbain a donc été imaginé à l'échelle du quartier de la Bourgogne.

Ce projet vise à corriger les difficultés rencontrées par ce quartier tout en s'appuyant sur ses atouts. En effet, la Bourgogne est un quartier en relégation qui cumule certaines faiblesses. Sa population est marquée par une grande fragilité sociale, et de profondes difficultés socioéconomiques : pauvreté (57 %), revenu médian (7 340 euros/UC), chômage (44 %), habitat social (89 % de LLS), décrochage scolaire (12-17 ans), délinquance, radicalisation.

Ce quartier monofonctionnel est également caractérisé par un parc de logements vétuste et concentrant les difficultés socio-économiques, ce qui ne lui permet pas de développer un marché immobilier porteur. Sur un plan urbain, il souffre :

- D'enclavement malgré un positionnement frontalier, son le cœur reste isolé des autres quartiers tourquennois et ne joue plus son rôle de centralité.
- D'une trame viaire peu lisible, bien que présentant une qualité paysagère est jalonnée d'espaces publics dégradés, peu investis, hors d'échelle, et propices aux incivilités.
- Pourtant, l'excellente accessibilité par la route (boulevard Industriel, A22) et par les transports en commun (métro ligne 2, bus) contraste avec une porosité des modes doux problématique et une offre de stationnement public, certes abondante et gratuite, mais très peu qualitative.

### *Une revalorisation qualitative du bâti et des espaces publics*

En dépit de ces difficultés le quartier de la Bourgogne dispose d'atouts qui constituent des leviers potentiels du retournement d'image :

- Le site Lepoutre, qui représente un potentiel pour le développement économique du quartier.
- Le CH Dron, premier employeur de la Ville de Tourcoing.
- Une bonne accessibilité (métro et bus, Boulevard Industriel, et proximité de l'A22).
- La proximité avec le territoire belge
- Des aménités et des équipements rayonnants à l'échelle communale, comme la ludomédiathèque et la crèche.
- Une qualité paysagère : allée Charles Quint, squares, jardins familiaux, coeurs d'ilots

- Une offre scolaire complète, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs de proximité, collège, bien qu'on observe la mise à l'œuvre de stratégies d'évitement scolaire.

### *Périmètre d'intervention*

Le périmètre de la ZAC occupe une emprise foncière d'environ 50 hectares au cœur du quartier. La ZAC intègre l'espace central du quartier dans lequel l'ensemble des démolitions et opérations de remembrement auront lieu et lui adjoint les secteurs périphériques à fort enjeu d'aménagement.

Le parti d'aménagement retenu sera détaillé dans les paragraphes suivants. Il permettra de comprendre le principe de restructuration urbaine et d'insertion paysagère. Cette partie permettra de comprendre comment ce projet peut apporter une requalification urbaine du site. Il est cependant important de noter que le dossier de réalisation de la ZAC apportera des précisions complémentaires sur le projet (au niveau des surfaces, architectures, aménagements paysagers,... etc)

## **4. DESCRIPTION DE L'ETAT DU SITE ET SON ENVIRONNEMENT**

---

### *Localisation du site*

Situé à la limite de la frontière franco-belge, sur le versant nord-est de la Métropole, le quartier de la Bourgogne, occupe une superficie d'environ 89 ha (hors centre hospitalier). Il est peuplé de 7 140 habitants et se compose de 2 765 logements. Il occupe la partie Nord de la commune de Tourcoing, ville de 96 000 habitants. Ce secteur urbanisé de 50 hectares, est limité à l'ouest par le cimetière de Tourcoing, au nord par la frontière franco-belge et au sud par le boulevard industriel de Tourcoing.



*Figure 1 Localisation du quartier de la Bourgogne*

Si le quartier est bien desservi par les transports en commun, il connaît un certain enclavement. En effet, il est bordé par des axes structurants très empruntés mais qui ne le traversent pas. C'est le cas du boulevard industriel qui permet de le relier aux grandes infrastructures de transport, l'A22 et la voie de chemin de fer. Sur sa façade ouest, la rue de l'Yser, permet un accès assez direct au centre de Tourcoing.

### ***Situation foncière***

La propriété foncière sur le quartier se révèle très morcelée et très déséquilibrée dans sa répartition. En effet, il relève majoritairement du domaine public. Les fonciers publics sont répartis entre les bailleurs (LMH et Vilogia), la Ville de Tourcoing et la MEL. Le foncier privé ne représente à ce jour que moins de 15 % du parcellaire.





Figure 2 Répartition des domanialités

### Contexte socio économique du site

- Population

Les caractéristiques démographiques du quartier indiquent une population en baisse, une proportion des ménages éligibles au logement social très élevée, une précarisation accentuée par les nouveaux arrivants, une proportion importante de familles nombreuses, une concentration des ménages à bas revenus.

La Bourgogne est donc un quartier de grande fragilité sociale, marqué par de profondes difficultés socio-économiques : pauvreté (57 %), revenu médian (7 340 euros/ UC), chômage (44 %), habitat social (89 % de LLS), décrochage scolaire (12-17 ans), délinquance, radicalisation...

Le sentiment de relégation, largement ressenti par la population, est renforcé par la présence de la frontière qui accroît le phénomène d'enclavement



- Logements

Le quartier compte 2 765 logements pour plus de 7 000 habitants. Le parc des logements est principalement constitué de logements collectifs. Le parc privé est faible et constitué de logements individuels anciens mais de bonne qualité.

Le parc des logements sociaux répartis entre deux bailleurs (Lille Métropole Habitat et Vilogia) est élevé (près de 90 %), ancien et a fait l'objet de peu d'intervention. Aucune construction récente n'est présente au sein du quartier. Le nombre de grands logements est important et correspond à la composition actuelle des ménages (familles nombreuses). La vacance est globalement faible, hormis quelques îlots.

- Emplois

La population présente sur le secteur est grandement touchée par l'inactivité et le chômage, créant un quartier dont les habitants sont en situation de précarité. Cette situation est accentuée par la faiblesse du nombre d'emplois, notamment privés. Le revenu médian annuel des ménages est parmi les plus bas du territoire métropolitain.

- Activités économiques

L'activité économique sur le quartier est principalement le fait de quelques commerces de proximité et du supermarché Aldi.

- Équipements et services publics

Le quartier est relativement bien doté en équipements (scolaires, accueil petite enfance, sportifs). Certains sont sous-utilisés et sont sans lien entre eux, leur accès parfois difficile compte tenu des barres d'immeubles. L'amélioration de l'offre de services et la valorisation des équipements du quartier sont des enjeux forts. Le principal équipement pour les activités de plein air et récréatives est la plaine des sports à la frontière belge.

### ***Les éléments physiques, le milieu humain et naturel***

- Relief, géologie

Avec un dénivelé de moins de 15 m, la topographie du site se révèle relativement plane. Aucun mouvement de relief ne caractérise le quartier.

Le sous-sol du secteur d'étude est constitué entièrement par des limons de plateau sur argiles. Cette formation sédimentaire repose sur une assise crayeuse atteinte à une profondeur d'environ 100 m. Ces formations ne présentent pas de singularité ou contrainte géotechnique particulière.

- Pédologie, potentiel d'infiltration des sols

Le quartier de La Bourgogne repose presque exclusivement sur des limons sableux sur argiles. Le potentiel d'infiltration issu du croisement entre le type de sols et l'épaisseur de la couche non saturée (fonction de la profondeur de la nappe superficielle) est estimé comme moyennement favorable. Dans ce cas, les techniques envisageables sont des techniques d'infiltration peu profondes (noues, chaussées à structure réservoir, tranchées).

### *Le milieu naturel*

- Protections réglementaires – inventaires scientifiques – gestion contractuelles et engagements internationaux

La zone d'étude s'inscrit dans un environnement fortement urbanisé. Aucun enjeu de zonage réglementaire ou liés à des inventaires scientifiques n'est donc remarqué. En effet, les plus proches sont situées à 8,6 km au nord-ouest du site pour la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq », à 9.3 km pour la « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » (ZNIEFF de type II), et à 9.4 km pour le « Lac du héron » (ZNIEFF de type I). De même, le plus proche site Natura 2000, le site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai », est distant d'environ 12,2 km au sud.

- Trame verte et bleue

Le quartier n'est pas concerné par les éléments constitutifs de la trame verte et bleue définie aux différentes échelles régionales (SRCE et SRADDET) et locales (SCoT, PLU).

- Habitats naturels et flore au sein du périmètre du projet et ses abords

Les enjeux concernant les habitats naturels sont forts au niveau de la mare permanente du jardin de l'Allée Van Eyck, abritant l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais.

Les habitats naturels à enjeux modérés reposent sur les friches et bandes prairiales, les fourrés arbustifs ainsi que les haies hautes continues, le parc arboré et les deux parcs en gestion différenciée. Ces éléments apportent une diversité floristique dans le contexte urbain dense, et jouent un rôle local de corridor écologique.

Les autres habitats naturels et semi-naturels présents au sein du secteur sont d'enjeux faibles (espaces verts et pelouses tondues, autres bandes enherbées, arbustives à arborées, alignements d'arbres, haies ornementales, fossés saisonniers...) voire très faibles (secteurs anthropisés).

Les espèces végétales relevées sont en grande majorité communes à très communes. Toutefois, 2 espèces patrimoniales ont été relevées : la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), présente au sein d'une bande prairiale au niveau de la zone Utrillo et la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), localisée au sein d'une friche prairiale au nord-ouest du secteur.

De plus, deux espèces protégées ont été identifiées :

- le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest de la zone d'étude.

- La seconde espèce protégée est l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), qui est présente dans la mare créée dans le parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.

- Enjeux faunistiques au sein du périmètre du projet et ses abords

Les inventaires de terrain et la nature des habitats observés n'ont pas permis d'identifier un enjeu particulier du site quant aux populations d'insectes. Les enjeux entomologiques sont qualifiés de faibles pour les friches et bandes prairiales et très faibles pour le reste des autres habitats naturels et semi-naturels.

Malgré la présence d'une mare favorable à la reproduction des amphibiens (observation de jeunes têtards), restant en eau toute l'année, les enjeux batrachologiques apparaissent faibles.

Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés jusqu'alors et des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de modérés pour les fourrés arbustifs, les haies hautes continues et le parc arboré et faibles pour le reste des habitats du site.

De même, l'étude d'impact n'a identifié que de faibles enjeux concernant les mammifères terrestres et chiroptères, lesquels utilisent néanmoins le quartier comme une zone de chasse.

## *Risques et nuisances*

- Bruit

Les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières. La zone d'étude est bordée par des axes routiers écoulant des trafics élevés ; à l'intérieur du quartier, les trafics sont moins conséquents. Au cœur du quartier, l'environnement sonore peut être considéré comme relativement calme en période diurne et calme en période nocturne. Cependant, à proximité de voiries routières, les ambiances sonores sont relativement dégradées.

- Vibrations

Au niveau du quartier, les sources potentielles de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds sur le boulevard Industriel et la rue de l'Yser, principaux axes de desserte sur le secteur. La diffusion et l'amplitude des phénomènes vibratoires sont fonction notamment de la caractéristique des sols. Mais en règle générale les vibrations se font ressentir sur les 30-50 premiers mètres. Les constructions du quartier ne sont pas exposées de façon anormale aux vibrations.

- Îlots de chaleur urbain

Le quartier est localisé dans un secteur au tissu urbain dense, mais avec des espaces verts qui peuvent offrir quelques îlots de fraîcheur. La présence d'espaces verts constitue de ce point de vue un atout que l'étude d'impact préconise de préserver.

- Risques naturels

Le quartier n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit pour l'aléa ruissellement et coulée de boue (PPR Inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille) mais le quartier La Bourgogne n'y est pas exposé.

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la presque totalité du périmètre d'étude.

Le projet est soumis à un risque sismique faible, impliquant l'application des règles de construction parasismique pour les bâtiments et ponts dits « à risque normal ».

- Risques technologiques

Le quartier n'est pas concerné par des servitudes instituées autour d'établissements dits SEVESO, présentant des risques industriels majeurs. Par ailleurs, les 2 installations classées soumises à autorisation et l'installation soumise à enregistrement dénombrées dans un rayon de 500 mètres ne présentent pas de risque majeur pour les populations environnantes.

- Risques transport de matières dangereuses

Le quartier n'est pas particulièrement exposé au risque de transport de matières dangereuses, le Boulevard industriel (RD 770) est la voie la plus proche susceptible d'être empruntée par ce type de trafic, mais il ne constitue pas un des axes majeurs à cet égard.

- Sites et sols pollués

Au droit de la zone d'étude, aucun site Basol (sol pollué) n'est recensé. Par contre, des anciens sites industriels et activités de services (site Basias) sont recensés, susceptibles d'être à l'origine de pollution de sols notamment au droit du site Lepoutre.

- Émissions lumineuses

Le périmètre du projet s'inscrit dans un contexte où la pollution lumineuse est déjà très présente, sans toutefois être considéré comme une zone sensible à cet égard.

## 5. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

---

### *Stratégie et objectif de l'opération*

La stratégie générale du projet de la Bourgogne consiste à agir conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques. L'objectif est de rendre à nouveau le quartier attractif à l'échelle de la ville, mais aussi, plus globalement, de la métropole.

Les études et démarches qui ont été conduites dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux et de définir les six orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain qui répondent aux objectifs incontournables du NPRU :

- Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels
- Ouvrir le quartier de la Bourgogne : la réussite du projet de renouvellement urbain passe par le désenclavement du quartier et son arrimage aux dynamiques communales et métropolitaines.
- Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine : l'objectif est de recréer un cadre de vie agréable, apaisé et sécurisant, favorisant les nouvelles formes de mobilité et participant directement à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville.
- Améliorer l'offre de services : il s'agit de développer une offre complète d'équipements et services pour les habitants actuels et futurs, vectrice d'amélioration des conditions de vie et d'attractivité
- Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique : le projet de renouvellement urbain doit permettre de renforcer l'offre économique de proximité et de tirer parti des potentialités offertes par le site Lepoutre et le CH Dron, afin d'attirer de nouvelles activités, notamment dans le champ de la rénovation énergétique et de l'économie circulaire appliqué au secteur du BTP.
- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants : cette orientation vise à répondre aux enjeux du développement

### *Le projet urbain*

Les orientations d'aménagement reposent sur un parti pris urbain consistant en la création d'une grande allée paysagère transversale. Elle structurera le quartier, à partir du boulevard Industriel et sur toute sa profondeur, en le reliant, via le site Lepoutre, au coeur du quartier, au CH Dron et à la Belgique. Un espace, constituant une esplanade entre Lepoutre et le centre de quartier, propose un lieu attractif favorisant l'installation d'une mixité vecteur de transformation du quartier.



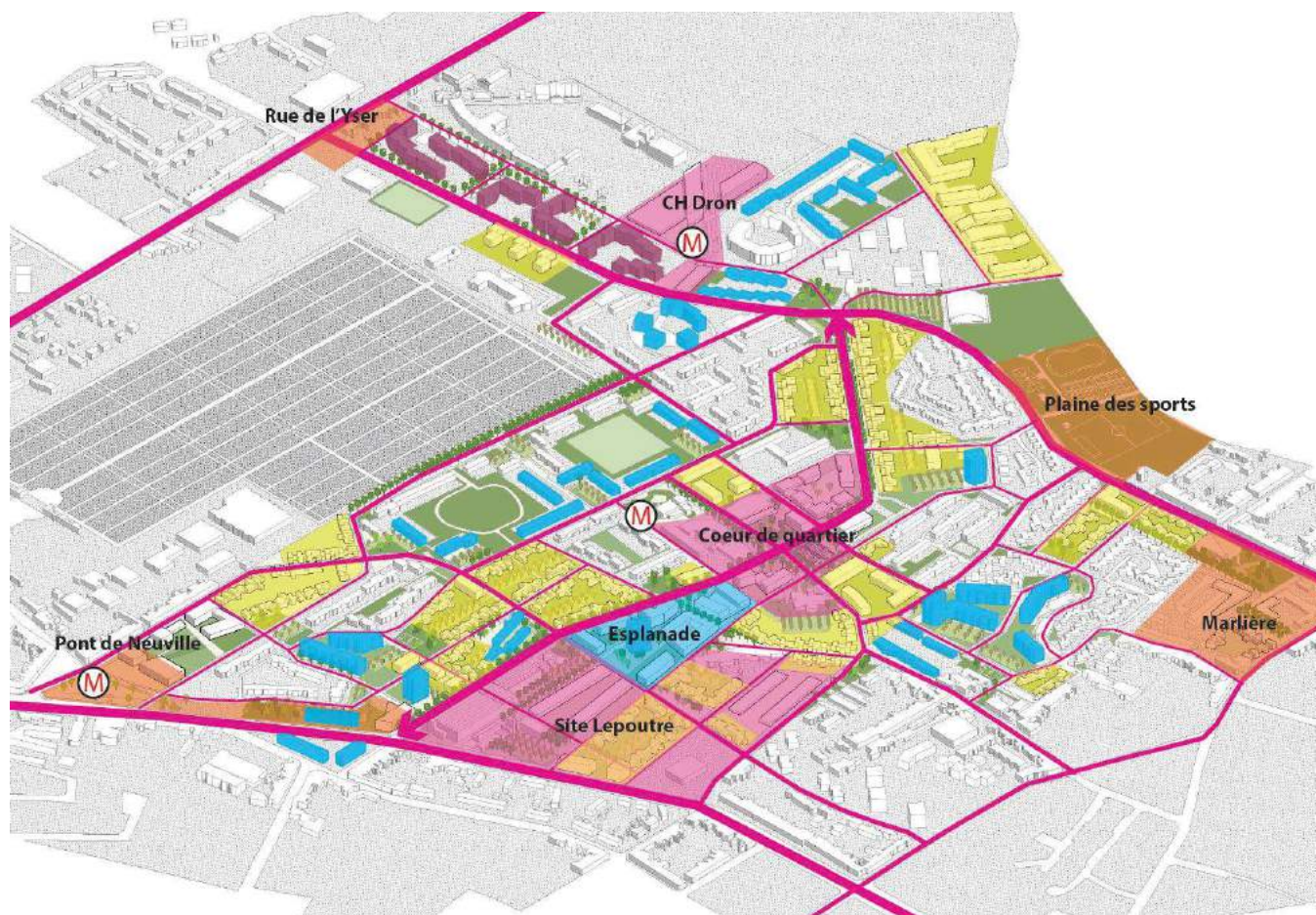


Figure 3 Orientations du projet d'aménagement

Le parti d'aménagement de référence constitue une vision de l'évolution du quartier à 15 ans. L'objectif est de maximiser les interventions sur des secteurs clés pour permettre un retournement qualitatif durable du quartier. Plusieurs secteurs clés structurent et ponctuent le schéma d'aménagement, ils seront partie intégrante de la ZAC.

Le cœur de quartier concentre quelques équipements de proximité et rayonnants (centre social étendu, le nouveau groupe scolaire, la halle commerciale et de services, la crèche, la maison des services, la mosquée, la ludomédiathèque, le centre d'affaires de quartier, l'église de la Bourgogne ainsi que les accès vers la station de métro. À terme, les activités et services implantés en rez-de-chaussée d'immeubles viendront amplifier ces effets d'animation de l'espace public central). En termes de composition urbaine, le cœur de la Bourgogne sera bordé d'immeubles, dont les hauteurs oscilleront entre un rez-de-chaussée "signal", comme la halle commerciale et de services, et deux étages (afin d'intégrer au mieux l'immeuble existant de la ludomédiathèque). Les opérations de logement envisagées sur le cœur du site pourront présenter un gradient de hauteur en fonction de leur proximité avec le boulevard Industriel : il pourrait être envisagé des immeubles collectifs (R+2 à R+3) en front à boulevard et des programmations plus résidentielles en progressant dans le quartier (logements intermédiaires et individuels pour des hauteurs R+1, avec des émergences à R+2).

La Grande Allée constituera un axe de liaison paysager transversal au quartier. Son gabarit conséquent (environ 25 m), permettra d'accueillir de manière confortable une voirie à double sens, accompagnée de larges trottoirs, de bandes de stationnement paysager et d'une piste cyclable à double sens. Ses abords privilégieront des hauteurs relativement limitées qui varieront entre R+1 et R+3.

Le site Lepoutre constitue un vecteur fondamental de transformation du quartier. Il s'inscrit en effet en vitrine du quartier renouvelée et en continuité avec la polarité du cœur de quartier. Il sera bordé de programmations mixtes (habitat, activités sportives, équipements, développement économique). En termes de composition urbaine, le site Lepoutre sera maillé par des voies et rues, assurant des liaisons directes entre le quartier et le boulevard, et des liaisons transversales entre la Bourgogne et la Marlière.

L'esplanade Lepoutre constituera un espace public majeur, en "élargissement de la Grande Allée". Elle connectera le site économique Lepoutre au cœur du quartier, sera le secteur privilégié d'implantation de programmes d'activités (notamment aux rez-de-chaussée – services, commerces et équipements) et de programmations de logements collectifs ou intermédiaires plus hauts (jusqu'à R+3). Partout ailleurs, les gabarits privilégieront des hauteurs plus réduites, (R+1), davantage liées à des morphologies individuelles ou intermédiaires.

Le centre hospitalier Dron trouvera son inscription dans le quartier de la Bourgogne, par un travail de redéfinition de ses façades et de ses interfaces avec les espaces publics du quartier et par l'accueil de nouveaux programmes.

Le site Pont de Neuville est aujourd'hui occupé par l'école Claudel et la salle de sport contribuent à l'effet d'isolement du quartier de la Bourgogne par rapport à la ville historique de Tourcoing. Ici, le projet vise à renforcer les usages par des éléments de programme (de type logements en diversification, équipement à rayonnement) créant un effet d'adressage du nouveau quartier de la Bourgogne sur le boulevard Industriel. Un maillage nouveau intégrera constructions nouvelles et existantes dans des tracés de rues clarifiés. La perspective d'un potentiel tramway s'interconnectant avec la station du métro Pont de Neuville est également une donnée à anticiper et à valoriser.

Le secteur Peintres/Utrillo/Marlière constitue la partie la plus au sud du quartier rénové de la Bourgogne. Elle fera l'objet de mesures d'aménagement visant à améliorer la mise en sécurité du site (lisibilité des parcours, maillage des voies, adressage des résidences), requalifier les logements (constructions neuves et réhabilitations) clarifier la délimitation entre espaces privés et publics et assurer les transitions entre patrimoine collectif et maisons individuelles.



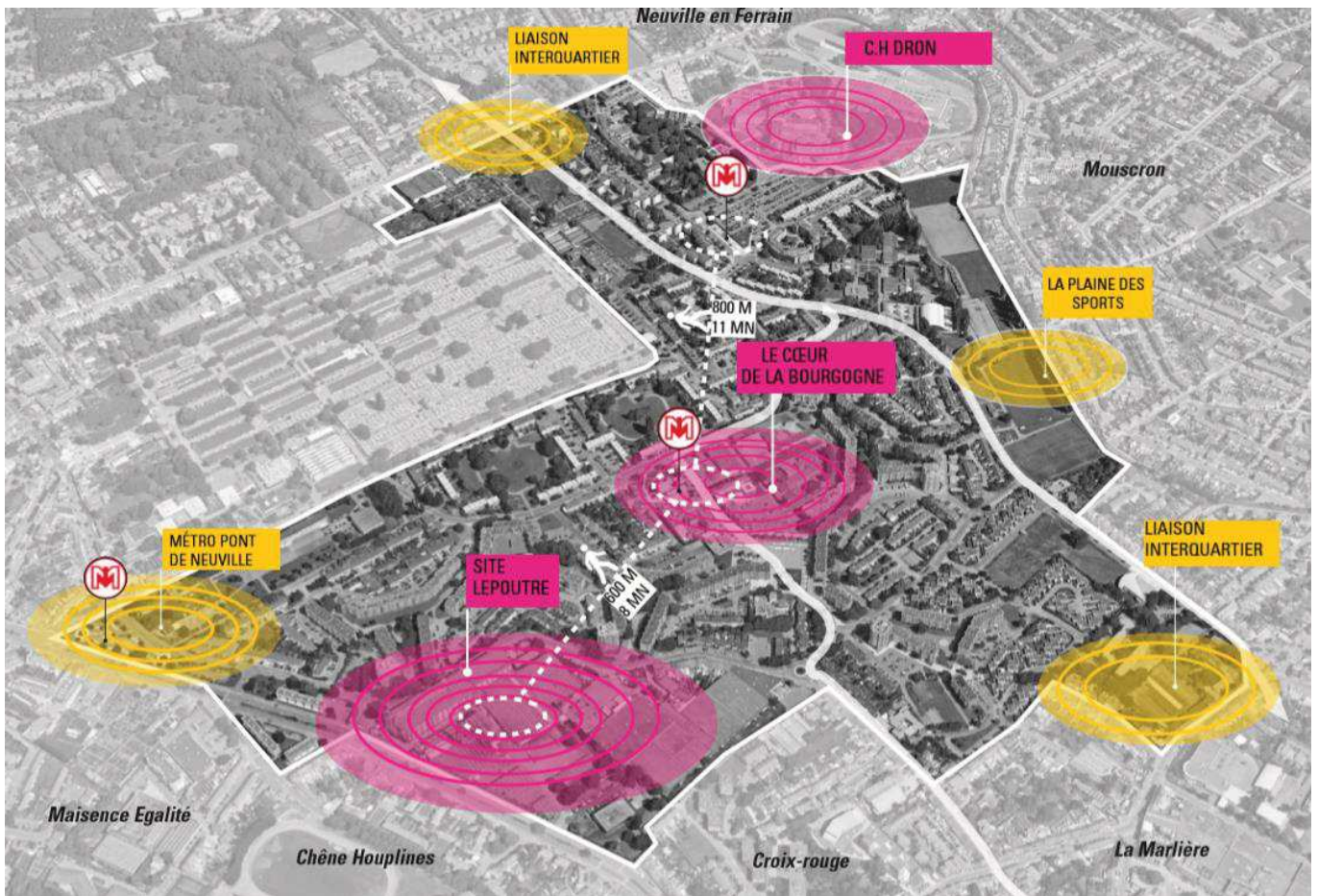


Figure 4 Les points d'appui de la restructuration de la Bourgogne

## 6. PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS

Le projet s'inscrit en cohérence avec les politiques nationales (NPRU), métropolitaine (SCoT, PLU<sup>2</sup>, PLH), il constitue par ailleurs une déclinaison du projet urbain de la Ville de Tourcoing. Ces chiffres sont présentés à titre prévisionnel, et seront consolidés dans le dossier de réalisation.

Démolition de logements locatifs sociaux	1 225 démolitions (Vilogia : 797 et LMH : 428) dont 947 (Vilogia : 654 et LMH : 293) dans la présente convention
Requalification de logements locatifs sociaux	670 réhabilitations (Vilogia 549 et LMH : 121) dont 486 (Vilogia : 483 et LMH : 3) dans la présente convention. Pour l'ensemble des requalifications, le niveau de performance visé est le label BBC rénovation 2009. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 323 logements en GEGR (frange Coty -Schuman / bâtiment 1 à 10 de LMH)</li> <li>• Une réflexion en cours dans le cadre du POPAC 2 portant sur la réhabilitation des 22 logements privés de la copropriété Armancour (Vilogia)</li> <li>• Une réflexion en cours sur environ 240 maisons individuelles du bailleur social LMH (T011, T015, T024, T030, T034) qui pourraient faire l'objet des interventions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 120 réhabilitations complémentaires,</li> <li>- 100 ventes HLM avec bouquet de travaux obligatoires réalisés par le bailleur avant la vente,</li> <li>- 20 auto-réhabilitations accompagnées dans une logique d'expérimentation en lien avec la dynamique Rev3 du site Lepoutre.</li> </ul> </li> </ul>
Résidentialisation	493 LLS en résidentialisation (LMH : 326 et Vilogia : 167)
Équipements publics de proximité	<p>Equipements relevant de la compétence MEL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes incluant une salle de pratique sportive (cette opération inclut la démolition de l'école maternelle Chateaubriand) sur une SdP de 3 125 m<sup>2</sup></li> <li>• La déconstruction/reconstruction sur site des écoles Kergomard/Descartes (6 classes maternelles, 8 classes élémentaires, locaux de vie scolaire : cuisine et salle de restauration, petite salle polyvalente, dortoirs, bureaux et locaux collectifs, SdP de 3382 m<sup>2</sup>)</li> </ul> <p><i>La restructuration/rénovation de l'école Camus</i></p> <p>Equipement relevant de la compétence de la Ville de Tourcoing</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension/retournement du centre social de la Bourgogne (incluant la démolition du local oxy'jeunes) sur une SdP de 1 720 m<sup>2</sup></li> <li>• La démolition/reconstruction/extension de la crèche câlin-câline pour une capacité d'accueil de 70 places et une surface estimée de 1 000 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>La réalisation d'un accueil de la plaine sportive sur une SdP de 286 m<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction d'une maison des services en coeur de quartier</li> <li>• La création d'un club house / vestiaire</li> <li>• La création d'un espace de Workout Sud</li> <li>• La création d'un espace de Workout Nord</li> <li>• La création d'un terrain multisports (city stade)</li> <li>• La création d'un terrain de baseball</li> <li>• La création d'un skatepark</li> </ul> <p><i>L'installation d'une antenne du conservatoire le long de l'esplanade à proximité du coeur de quartier dont la surface reste à déterminer</i></p>
Immobilier à vocation économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Equipements relevant de la compétence MEL</li> <li>• La création de 2 villages artisanaux de 2 520 m<sup>2</sup> SDP chacun et composés de 14 cellules chacun</li> <li>• Le développement du site Lepoutre sur une thématique liée à la filière Rev3, la SdP concernée s'élève à 22 900 m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Equipements relevant de la compétence de la Ville de Tourcoing</p> <p>La création d'une halle commerciale et de service de 970 m<sup>2</sup> comprenant 8 cellules</p> <p>La création d'un centre d'affaires de quartier aux étages de la ludo-médiathèque</p>

Programme des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'ensemble correspondant au faisceau de la Grande Allée pour un total estimé à 180 000 m<sup>2</sup></li> <li>• <i>L'aménagement complémentaire du secteur central et du secteur est (Peintres, Utrillo)</i></li> <li>• <i>L'aménagement complémentaire éventuel à examiner à l'horizon 2023</i></li> </ul>
Programme des constructions de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 850 logements à terme (70 000 m<sup>2</sup> SDP) dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m<sup>2</sup> SDP). A l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se détaille comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 167 individuels / 108 intermédiaires / 133 collectifs</li> <li>• 154 accessions sociales (dont 70 au titre des contreparties Action Logement) / 155 accessions libres et 99 locatifs intermédiaires</li> </ul> </li> </ul>

*Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l' ANRU réalisées dans le temps du NPNRU (nouvel examen du Comité d'engagement en 2023).*

## 7. JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

---

### *Au regard des documents d'urbanisme en vigueur*

- Au regard du SCoT : passer d'une dynamique sociale à l'arrêt à une centralité métropolitaine d'innovation sociale et économique

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole Lilloise à l'horizon 2035. Son territoire couvre 133 communes et 1,25 millions d'habitants.

Le versant Nord-Est, de par la concentration de ses difficultés au sein du territoire métropolitain, a fait l'objet d'un travail spécifique porté par la MEL, dans le cadre du Scot. Ce travail réalisé avec l'appui de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille a permis de poser la vocation et les orientations stratégiques de ce versant.

### ***Ainsi, cinq objectifs stratégiques ont-ils été identifiés***

- Révéler et affirmer une identité de 2e pôle métropolitain, d'un territoire marqué par plusieurs particularismes : urbaine, culturelle, économique. Ce territoire est aussi le centre géographique de l'Eurométropole, c'est un pôle métropolitain binational. Une stratégie est à imaginer à l'échelle de ce pôle.
- Renverser la spirale de l'appauvrissement du territoire, en répondant aux problématiques et inégalités sociales (en termes de revenus, santé, éducation, logement...).
- Améliorer la qualité du cadre de vie et y intensifier les usages, au bénéfice des habitants. Ce cadre de vie intensifié doit promouvoir la santé de ses habitants – santé au sens élargi pris par l'OMS : état de bien-être physique, mental et social.
- Développer des modes de vie connectés et transfrontaliers. Cela passera par l'optimisation des mobilités des habitants grâce au développement d'un maillage de transports en commun adapté et d'actions d'accompagnement des publics à l'évolution de leurs mobilités.
- Produire pour les habitants des biens et services par le développement d'activités économiques et de l'emploi. Le développement économique impulsé doit se caractériser par une proximité et une adéquation entre les emplois créés, les lieux de vie, les compétences possédées et les besoins à satisfaire par l'économie marchande - via, en autres solutions, une stratégie ambitieuse d'innovation économique.

Pour ce faire, une nouvelle échelle de réflexion intermédiaire entre celle de la MEL et celle des quartiers est proposée. Il s'agit d'alimenter la déclinaison opérationnelle de la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain sur des grands secteurs de cohérence. La stratégie de développement métropolitaine, portée notamment à travers le Scot, préconise le lancement de deux territoires de projets correspondant aux secteurs de concentration des quartiers prioritaires :

- l'arc périphérique sud et est de la centralité lilloise

- et le versant nord-est de métropole autour des communes de Roubaix, Tourcoing, Watrelos et Hem.

Le territoire de projet vise à contribuer à une vision stratégique à long terme et propose aussi de mieux identifier les enjeux des projets structurants et en cours. La définition des conditions de réussite des objectifs de diversification de l'habitat, de mixité fonctionnelle et des aménités, pour chaque quartier du NPRU est l'un des premiers objectifs. L'échelle proposée dans la démarche territoire de projets permettra d'identifier les complémentarités des projets et ainsi éviter les effets de concurrence.

Cette démarche dynamique doit permettre de mobiliser de nouveaux leviers au profit des projets PRU dans le cadre des politiques de compétences métropolitaines (transport, économie, PLU) et auprès des autres acteurs du territoire (état, région, département...).

Ainsi la restructuration du quartier de la Bourgogne participe-t-elle du projet métropolitain de développement urbain exprimée dans le SCoT.

- Le Plan de déplacements urbains (PDU)

Adopté en Conseil de communauté en avril 2011, le Plan de déplacements urbains 2010>2020 définit les grands principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement sur le territoire communautaire.

Les travaux menés ont permis de analyser l'incidence des actions du plan de déplacement sur l'environnement et propose un ensemble de 170 actions réparties en 6 axes et visant à diminuer la part modale de la voiture au profit de celle des modes doux :

AXE 1 Ville intense et mobilité

AXE 2 Réseaux de transports collectifs

AXE 3 Partage de la rue et modes alternatifs

AXE 4 Transport de marchandises

AXE 5 Environnement, santé et sécurité des personnes

AXE 6 Mise en œuvre, suivi et évaluation

- Programme Local de l'Habitat

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Métropole Européenne de Lille définit les orientations et le programme d'actions de la politique habitat pour la période 2012-2018 (période prolongée jusqu'en 2020). Les orientations s'articulent autour de quatre principaux objectifs :

- Un habitat plus mixte : la diversité des logements représente un enjeu tout aussi fort que l'objectif quantitatif, pour que la construction neuve réponde mieux à la demande réelle des ménages de la métropole ;



- Un habitat plus durable : l'objectif principal est de réduire la demande énergétique dans l'habitat dans la perspective du « facteur 4 », c'est-à-dire diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif s'inscrit dans une approche sociale permettant la maîtrise des charges pour les occupants et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Un habitat plus solidaire.

Le quartier La Bourgogne à Tourcoing a été identifié par le PLH comme un secteur fragile et prioritaire expliquant ainsi qu'il fasse l'objet d'une opération urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

- Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), établi à l'échelle de la Métropole, a été approuvé le 12 décembre 2019.

La totalité du quartier est inscrit en zone urbaine à dominante résidentielle. On note, pour l'essentiel, deux zonages UCA 4.1 et UCA 5.1 pour les secteurs actuellement concernés par les logements.

Le zonage UCA 4.1 correspond aux zones urbaines à dominante résidentielle qui peut présenter une certaine mixité des fonctions. Le tissu résidentiel de ces zones est considéré comme intermédiaire car il se caractérise principalement par un parcellaire de taille moyenne et des constructions le plus souvent jumelées et construites dans le cadre d'opérations d'ensemble formant des îlots semi ouverts, denses ou moyennement denses. L'implantation des constructions est principalement en retrait de la rue et les espaces libres en front à rue sont le plus souvent traités avec une cohérence paysagère et architecturale à préserver. Le développement des fonctions de proximité, l'optimisation des potentialités foncières et les capacités d'amélioration de l'habitat existant sont recherchés dans le respect des caractères urbains, architecturaux et paysagers d'ensemble.

Le zonage UCA 5.1 est relatif aux tissus résidentiels collectifs. Il s'agit de zones urbaines très majoritairement dédiées à l'habitat, qui peuvent toutefois accueillir une mixité fonctionnelle (bureaux, services et commerces). Le tissu résidentiel collectif se caractérise par un grand parcellaire très distinct du tissu environnant et des constructions le plus souvent de hauteur élevée, implantées de manière variable en fonction des logiques d'ensemble des opérations immobilières. L'amélioration des constructions existantes, l'amélioration de l'insertion avec l'environnement urbain et la valorisation des abords des constructions, notamment avec l'espace public, sont recherchées.

Toutefois, les secteurs en marge du quartier, l'hôpital et les terrains de sport sont respectivement concernés par des zonages UCH et UEP. Le zonage UCH concerne en effet les zones dédiées aux activités hospitalières et permet d'accueillir des constructions, aménagements et équipements en lien avec elles. Le zonage UEP concerne des zones urbaines mixtes affectées principalement à l'accueil des services publics et d'équipements d'intérêt collectif.

Enfin de par sa spécificité, le secteur Lepoutre, composé d'un tissu urbain plus ancien est quant à lui concerné par un zonage UCa 2.1 correspondant à des zones mixtes à dominante résidentielle, marquées par une forte présence de bâtiments d'activités. Le tissu se caractérise principalement par des constructions implantées de manière très denses ou denses et formant le plus souvent un front bâti continu. L'intensification, la dynamisation en termes de services et de commerces et l'accompagnement de la mutation du tissu ancien y sont fortement recherchés.

Par ailleurs, le quartier se caractérise par :

- L'absence d'emplacement réservés ;
- L'absence d'espaces boisés classés ;
- L'absence de zone humide ou de zone à dominante humide.

Le quartier est concerné par des servitudes inscrites au titre de la protection des monuments historiques, et de la ZPPAUP de Tourcoing (devenue SPR, Site Patrimonial Remarquable).

Le cas échéant, le PLU fera l'objet d'un remaniement qui permettra de l'adapter au projet.

### ***Au regard de l'insertion du projet dans son environnement***

Le projet retenu pour l'aménagement de met en avant le souci porté par les partenaires à corriger les difficultés rencontrées par le quartier et ses habitants tout en en valorisant les atouts pour qu'ils deviennent des points d'appui du retournement d'image attendu.

Ceci a amené à proposer un parti pris d'aménagement articulé autour de points d'appui visant à répondre aux dysfonctionnements observés. Ainsi, un socle commun d'interventions déterminantes pour la réussite du projet de renouvellement urbain a-t-il été défini. Il vise à :

- s'appuyer sur les « univers » relevés au sein du quartier, en confortant les entités résidentielles (notamment l'habitat individuel) qui fonctionnent bien, et en favorisant une approche différenciée au sein de ce quartier de 99 hectares des ensembles bâtis et des vocations.
- valoriser le potentiel des polarités du quartier : reconverter le site Lepoutre, améliorer l'insertion du CH Dron dans le quartier et restructurer l'offre de services et de commerces en coeur de quartier.
- révéler les qualités paysagères d'une cité jardin : créer des liens paysagers au sein du quartier, installer la plaine sportive en interface transfrontalière.
- intervenir sur les immeubles présentant les plus forts dysfonctionnements
- constituer un maillage viaire hiérarchisé, réorganisant le quartier autour d'une trame viaire plus lisible, connectée aux axes limitrophes, et formant des îlots urbains plus réguliers et pouvant accueillir chacun des opérations de renouvellement urbain.



- traiter les entrées et façades du quartier : en requalifiant les interfaces avec le boulevard industriel, la rue de l'Yser et avec la Marlière : espaces publics, paysage, programmations.

### *Au regard du choix de la procédure de ZAC*

Au regard de l'importance du périmètre d'étude et de la complexité de cette opération, notamment eu regard des problématiques foncières, le recours à une procédure de ZAC se justifie pleinement. En effet, la ZAC :

- facilite la problématique foncière (des découpages fonciers et des acquisitions foncières sont à mener, et une DUP sera nécessaire)
- permet un engagement rapide de la commercialisation préférable compte tenu du contexte du marché local.
- permet de maîtriser le projet urbain dans le temps, la ZAC continuant à produire ses effets pendant sa réalisation, jusqu'à sa clôture
- permet donc une grande maîtrise de la qualité du fait de l'encadrement des constructions dans les CCCT

## II. SITUATION ET DELIMITATION DU PERIMETRE

### 1. SITUATION

Situé à la limite de la frontière franco-belge, sur le versant nord-est de la Métropole, le quartier de la Bourgogne, occupe une superficie d'environ 89 ha (hors centre hospitalier). Il est peuplé de 7 140 habitants et se compose de 2 765 logements.

Si le quartier est bien desservi par les transports en commun, il reste enclavé. En effet il est bordé par des axes structurants sans bénéficier des flux générés, tels que ceux du boulevard industriel situé sur la frange sud du secteur. Cet axe majeur de la ville de Tourcoing permet de relier le site aux grandes infrastructures de transport, l'A22 et la voie de chemin de fer. La rue de Gand, en continuité avec la rue de l'Yser, permet un accès assez direct avec le centre de Tourcoing.

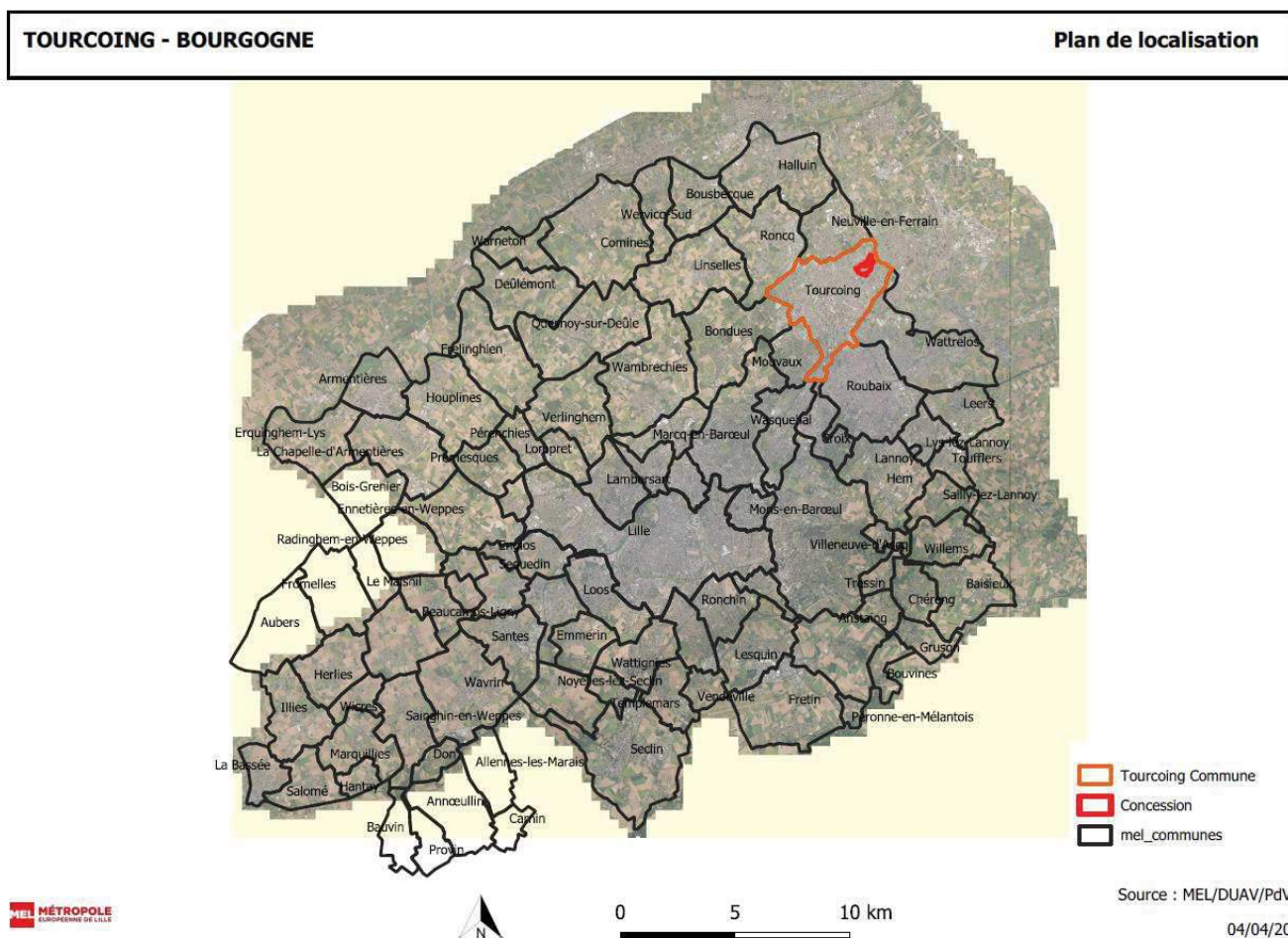


Figure 5 Plan de situation



## 2. DELIMITATION DU PERIMETRE

Le site de la ZAC est situé en totalité sur le territoire de la commune de Tourcoing. Le périmètre d'étude couvrait l'ensemble du quartier sur une surface de 99 hectares. La ZAC se déploiera partiellement sur cet espace et sur une surface de 50 hectares incluant le secteur central qui concentre la majorité des démolitions/reconstruction (la Grande Allée et ses abords, le cœur de quartier et le site Lepoutre), ainsi que les sites à enjeux situés sur ses abords directs :

- Secteur Utrillo, Peintres, Kergomard/Descartes
- Secteur Claudel
- Frange Coty/Schuman
- Chene Houpline

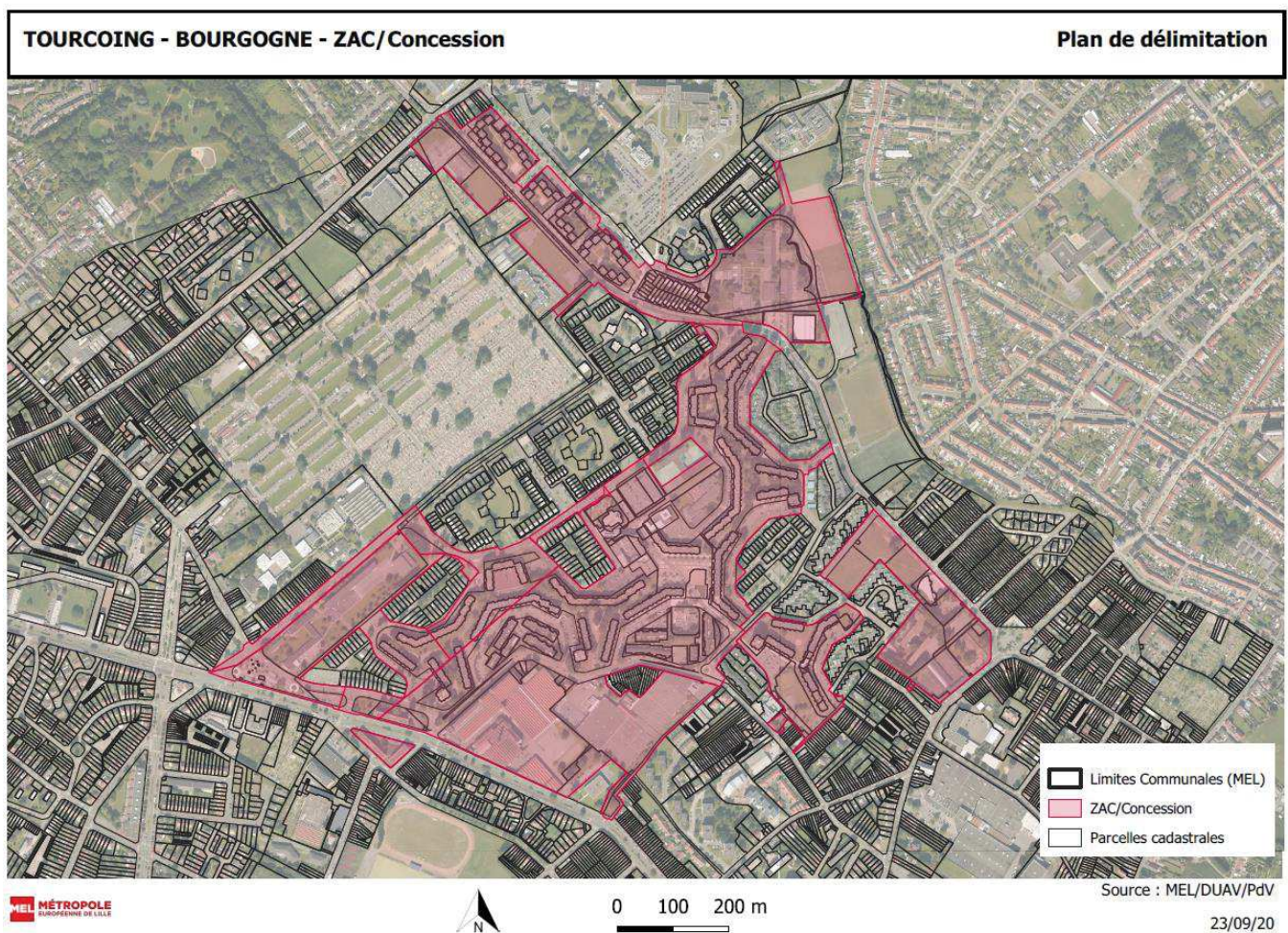


Figure 6 Plan de délimitation

### **III. REGIME FINANCIER DE LA ZAC**

Dans le cas de Tourcoing Bourgogne, la programmation en équipements publics conjuguée au manque de dynamisme du marché immobilier ne permet pas la mise en place d'une participation des opérateurs à l'initiative du projet. Ainsi, au regard de l'importance du coût des équipements publics, la quote-part réelle à la charge du constructeur sera elle aussi très élevée.

De ce fait, il apparaît plus pertinent de maintenir la TA. Il s'agit de maintenir les prix des terrains dans les niveaux des marchés adaptés à ce contexte. C'est donc la taxe d'aménagement qui sera adoptée comme régime financier de la ZAC.

#### **IV. MODE DE REALISATION**

La réalisation de la ZAC sera concédée, dans un plan de phasage aujourd'hui à l'étude. Il s'agira quoiqu'il en soit d'un périmètre incluant les équipements publics programmés.

Le périmètre de concession correspondra à celui de la ZAC.

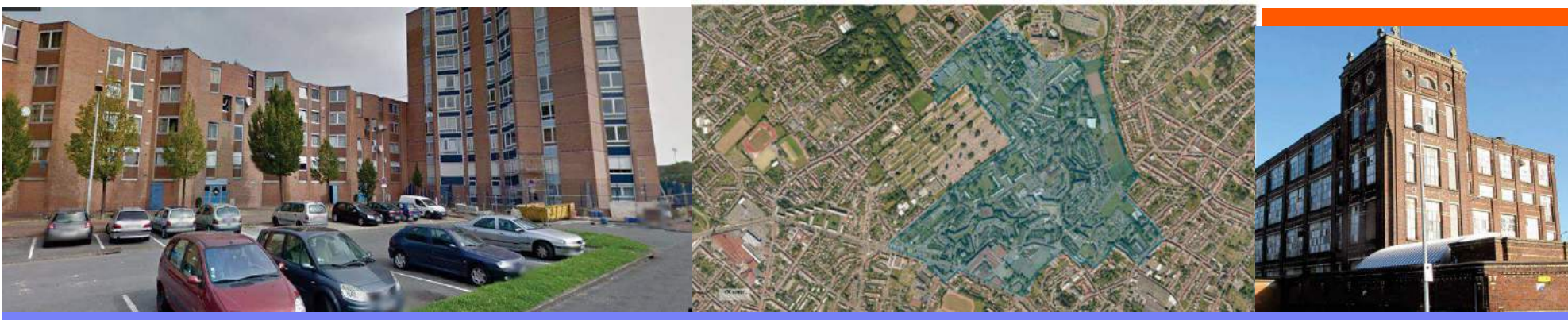
Le choix devra donc s'orienter sur les « concessions sans risque » pour le concessionnaire. La majeure partie du risque sera supportée par la MEL.

## V. *ETUDE D'IMPACT*

L'étude d'impact, soumise à l'avis de l'autorité environnementale en mars 2020, a été étudiée par la commission de la MRAE réunie le 16/07. Le projet n'appelant pas de remarques, il sera mis à disposition du public au troisième trimestre 2020 (du 26 octobre au 26 novembre), afin de permettre au conseil métropolitain du 18 décembre 2020 de tirer le bilan de cette phase de la procédure.

Le précédent paragraphe dédié à la description de l'état du site et de son environnement reprend les principaux éléments du résumé non technique de l'étude d'impact.





RAPPORT

## Étude d'impact

Projet d'aménagement du quartier « La Bourgogne » à Tourcoing

Février 2020

Métropole Européenne de Lille





**CLIENT**

RAISON SOCIALE	Métropole Européenne de Lille
COORDONNÉES	1 rue du Ballon – BP 749 59 041 LILLE Cedex Tél. 02.99.33.45.55 - Fax 02.99.33.44.33
INTERLOCUTEUR <i>(Nom et coordonnées)</i>	Kameny TCHIEMESSON Chef de projet renouvellement urbain Tél : 03 20 21 23 28 E-mail : ktchiemesson@lillemetropole.fr

**SCE**

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(Nom et coordonnées)</i>	Madame Agnès REYMOND Tél. 02.51.17.29.29 E-mail : agnes.reymond@sce.fr

**RAPPORT**

TITRE	Quartier La Bourgogne à TOURCOING – Étude d'impact
NOMBRE DE PAGES	241 (hors annexes)
NOMBRE D'ANNEXES	3

**SIGNATAIRE**

REFERENCE	DATE	REVISION DOCUMENT	DU	OBJET DE LA REVISION	REDACTEUR	CONTROLE QUALITE
180769	14/02/2020	Edition 2		Corrections MOA	ARY	ARY
180769	20/01/2020	Edition 1		Rédaction de l'étude d'impact	SGE	ARY

## Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>6</b>
1.1. Objectifs et contenu de l'étude d'impact.....	6
1.2. Contexte réglementaire .....	6
<b>2. Auteurs de l'étude d'impact .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Résumé non technique.....</b>	<b>9</b>
3.1. Le projet.....	9
3.1.1. Localisation et contexte du projet.....	9
3.1.2. Objectifs et ambitions .....	10
3.1.3. Principes d'aménagement et éléments programmatiques .....	10
3.1.4. Esquisse des principales solutions de substitution examinées.....	10
3.2. Analyse de l'état actuel de l'environnement .....	12
3.2.1. Milieu humain, territoire et composantes.....	12
3.2.2. Déplacements.....	13
3.2.3. Document de planification urbaine, contraintes réglementaires .....	14
3.2.4. Milieu naturel .....	15
3.2.5. Risques et nuisances .....	16
3.2.6. Réseaux et énergies.....	17
3.2.7. Gestion des déchets.....	17
3.2.8. Paysage.....	17
3.2.9. Patrimoine historique et archéologique .....	18
3.2.10. Interrelations entre les éléments de l'état initial .....	18
3.3. Analyse des incidences sur l'environnement.....	19
3.3.1. Incidences permanentes en phase d'exploitation .....	19
3.3.2. Incidences pendant les phases de travaux .....	23
3.4. Incidences sur la santé.....	23
3.4.1. Bruit et santé .....	23
3.4.2. Air et santé .....	23
3.4.3. Sols et santé.....	23
3.4.4. Eau et santé .....	24
3.4.5. Ilots de chaleur et santé .....	24
3.4.6. Pollution électromagnétique et santé .....	24
3.5. Vulnérabilité du projet.....	24

3.5.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique .....	24
3.5.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes.....	24
3.6. Synthèse des incidences cumulées avec d'autres projets connus.....	24
3.7. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes.....	25
<b>4. Présentation du projet urbain .....</b>	<b>26</b>
4.1. Localisation .....	26
4.2. Contexte urbain et social actuels du quartier.....	27
4.3. Ambitions du projet .....	27
4.4. Principes d'aménagement .....	28
4.5. Programme du projet .....	32
4.6. Phasage du projet.....	41
4.7. Caractéristiques physiques du projet.....	42
4.7.1. Demande et utilisation de l'énergie.....	42
4.7.2. Nature des matériaux et des ressources naturelles .....	42
4.7.3. Résidus et émissions attendus .....	43
<b>5. Solutions de substitution examinées et principales raisons du choix du projet.....</b>	<b>44</b>
<b>6. Analyse de l'état actuel de l'environnement .....</b>	<b>47</b>
6.1. Introduction .....	47
6.2. Aires d'étude .....	47
6.3. Territoire et composantes urbaines .....	48
6.3.1. Historique du quartier.....	48
6.3.2. Occupation actuelle du site.....	49
6.3.3. Situation foncière .....	51
6.3.4. Données socio-économiques.....	52
6.4. Déplacements .....	59
6.4.1. Plan des déplacements urbains.....	59
6.4.2. Réseau routier.....	59
6.4.3. Réseau de transport en commun.....	64
6.4.4. Modes actifs .....	66
6.5. Documents de planification urbaine.....	67
6.5.1. Schéma de Cohérence Territoriale .....	67

6.5.2. Programme Local de l'Habitat .....	69	6.9.5. Opportunité d'énergies renouvelables .....	138
6.5.3. Plan Local d'Urbanisme .....	70	<b>6.10. Gestion des déchets .....</b>	<b>141</b>
<b>6.6. Milieu physique .....</b>	<b>74</b>	6.10.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés .....	141
6.6.1. Climat .....	74	6.10.2. Gestion des déchets issus des activités liées au BTP .....	141
6.6.2. Air .....	75	<b>6.11. Paysage .....</b>	<b>142</b>
6.6.3. Relief .....	82	6.11.1. Contexte paysager .....	142
6.6.4. Géologie .....	82	6.11.2. Analyse paysagère du quartier .....	142
6.6.5. Pédologie et potentiel d'infiltration des sols .....	83	<b>6.12. Patrimoines .....</b>	<b>150</b>
6.6.6. Eaux superficielles .....	85	6.12.1. Monuments historiques .....	150
6.6.7. Eaux souterraines .....	87	6.12.2. Site patrimonial remarquable .....	151
6.6.8. Usages des eaux .....	89	6.12.3. Vestiges archéologiques .....	151
6.6.9. Zones humides .....	90	<b>6.13. Synthèse des enjeux de l'état actuel .....</b>	<b>153</b>
6.6.10. Programmes de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques .....	92	<b>6.14. Interactions entre les facteurs environnementaux de l'état actuel .....</b>	<b>160</b>
<b>6.7. Milieu naturel .....</b>	<b>95</b>	<b>6.15. Évolution probable de l'environnement en l'absence du projet – scénario de référence .....</b>	<b>161</b>
6.7.1. Protections réglementaires .....	95	<b>7. Analyse des incidences sur l'environnement et mesures envisagées ..</b>	<b>163</b>
6.7.2. Inventaires scientifiques .....	96	<b>7.1. Préambule : cadre méthodologique .....</b>	<b>163</b>
6.7.3. Gestions contractuelles et engagements internationaux .....	96	7.1.1. Analyse des incidences .....	163
6.7.4. Trame verte et bleue .....	97	7.1.2. Évaluation des impacts du projet .....	163
6.7.5. Habitats naturels et flore .....	102	7.1.3. Définition des mesures .....	164
6.7.6. Faune .....	110	<b>7.2. Incidences liées à la phase travaux .....</b>	<b>165</b>
6.7.7. Synthèse générale des enjeux écologiques .....	118	7.2.1. Principes généraux de gestion des emprises de travaux .....	165
<b>6.8. Risques et nuisances .....</b>	<b>121</b>	7.2.2. Production et gestion des déchets .....	166
6.8.1. Bruit .....	121	7.2.3. Incidences sur la sécurité des riverains .....	167
6.8.2. Vibrations .....	129	7.2.4. Incidences sur l'emploi et les activités économiques .....	168
6.8.3. Ilots de chaleur urbains .....	129	7.2.5. Incidences sur les équipements et services publics .....	169
6.8.4. Risques naturels .....	130	7.2.6. Incidences sur les déplacements .....	170
6.8.5. Risques technologiques .....	132	7.2.7. Incidences sur le milieu physique .....	170
6.8.6. Sites et sols pollués .....	134	7.2.8. Incidences sur le milieu naturel .....	176
6.8.7. Émissions polluantes .....	135	7.2.9. Incidences sur les risques et nuisances .....	178
6.8.8. Émissions lumineuses .....	136	7.2.10. Incidences sur les réseaux .....	180
<b>6.9. Réseaux et énergies .....</b>	<b>137</b>	7.2.11. Consommations d'énergie .....	180
6.9.1. Assainissement des eaux pluviales et des eaux usées .....	137	7.2.12. Incidences sur le paysage .....	181
6.9.2. Adduction en eau potable et défense incendie .....	137	7.2.13. Incidences sur le patrimoine .....	182
6.9.3. Réseaux d'énergie .....	137		
6.9.4. Réseaux de télécommunication .....	137		

7.3. Incidences en phase d'exploitation.....	183	<b>11. Coûts des mesures environnementales et modalités de suivi .....</b>	<b>227</b>
7.3.1. Incidences sur le territoire et ses composantes .....	183	<b>12. Vulnérabilité du projet .....</b>	<b>228</b>
7.3.2. Incidences sur les déplacements .....	186	12.1. Vulnérabilité du projet aux phénomènes climatiques .....	228
7.3.3. Incidences sur le milieu physique.....	187	12.1.1. Contexte.....	228
7.3.4. Incidences sur le milieu naturel.....	190	12.1.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique.....	228
7.3.5. Incidences Natura 2000 .....	194	12.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes .....	228
7.3.6. Incidences sur les risques et nuisances.....	195	<b>13. Analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus.....</b>	<b>229</b>
7.3.7. Incidences sur la sûreté et sécurité publique.....	200	13.1. Présentation des projets urbains connus.....	230
7.3.8. Incidences sur les réseaux.....	201	13.2. Présentation des incidences des différents projets .....	231
7.3.9. Incidences sur la gestion des déchets .....	201	13.3. Synthèse des incidences cumulées des projets .....	233
7.3.10. Incidences sur le paysage et le cadre de vie .....	201	<b>14. Articulation du projet avec les plans, programmes et schémas .....</b>	<b>234</b>
7.3.11. Incidences sur le patrimoine.....	202	14.1. Schéma de Cohérence Territoriale Métropole Européenne de Lille.....	234
<b>8. Incidences sur la santé.....</b>	<b>203</b>	14.2. Plan Local d'Urbanisme .....	235
8.1. Incidences du bruit sur la santé.....	203	14.3. Programme Local de l'Habitat.....	235
8.1.1. Généralités .....	203	14.4. SDAGE du Bassin Artois Picardie .....	235
8.1.2. Valeurs guides de l'OMS et objectifs de la ville de Lille.....	203	14.5. SAGE Marque-Deûle .....	235
8.1.3. Incidences du projet .....	203	14.6. SRADDET – Trame verte et bleue.....	236
8.2. Incidences de la qualité de l'air sur la santé.....	204	14.7. SRCAE Nord – Pas-de-Calais .....	236
8.2.1. Généralités .....	204	14.8. Plan de Protection de l'Atmosphère Nord – Pas-de-Calais .....	236
8.2.2. Valeurs recommandées.....	205	<b>15. Présentation des méthodes utilisées .....</b>	<b>237</b>
8.2.3. Incidences du projet .....	205	15.1. Généralités.....	237
8.3. Incidences des sols sur la santé.....	205	15.2. Synthèse bibliographique.....	237
8.3.1. Caractéristiques du site.....	205	15.3. Détails méthodologiques.....	238
8.3.2. Mesures.....	205	15.3.1. Volet « Milieu naturel » - investigations de terrain .....	238
8.4. Incidences de l'eau sur la santé .....	206	15.3.2. Volet « bruit » .....	239
8.5. Incidences des îlots de chaleur sur la santé.....	206	<b>16. Annexes .....</b>	<b>242</b>
8.5.1. Généralités .....	206	16.1. Liste des espèces végétales observées .....	242
8.5.2. Mesures prises dans le cadre du projet .....	206	16.2. Fiches de mesures acoustiques .....	245
8.6. Incidences de la pollution électromagnétique sur la santé.....	207	16.3. Étude de faisabilité énergétique.....	249
<b>9. Synthèse des incidences et des impacts sur l'environnement .....</b>	<b>208</b>		
9.1. Phase travaux.....	209		
9.2. Phase exploitation .....	211		
<b>10. Synthèse des mesures environnementales .....</b>	<b>216</b>		

## 1. Préambule

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville et du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Lille, la Métropole Européenne de Lille prévoit une opération de rénovation urbaine sur le site de La Bourgogne à Tourcoing.

La Bourgogne est un quartier d'habitat social, qui accueille au total plus de 7 100 habitants et fait partie des 200 quartiers d'intérêt national (QIN) identifiés par l'ANRU. Ce quartier est un secteur classé « prioritaire » au titre de la politique de la ville. Il connaît notamment des problèmes sociaux et des dysfonctionnements urbains.

Les ambitions portées par le projet de rénovation urbaine sont nombreuses. Le projet prévoit, en effet :

- ▶ De proposer une offre de logements de qualité et diversifiée (diminution de la proportion de logements locatifs sociaux au profit d'une offre de logements diversifiée) ;
- ▶ De promouvoir une mixité programmatique (accueil de nouvelles entreprises, modification des équipements publics existants, ...) ;
- ▶ De recomposer la trame urbaine du quartier (réaménagement des espaces publics, ouverture vers la ville de Tourcoing) ;
- ▶ De faire en sorte que le renouvellement urbain soit au service de la transformation sociale (besoin d'engager les habitants dans un parcours de vie).

### 1.1. Objectifs et contenu de l'étude d'impact

Les trois principaux objectifs de cette étude d'impact sont :

- ▶ Aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement : l'étude d'impact doit aider le maître d'ouvrage à concevoir un projet respectueux de l'environnement en lui fournissant des indications de nature à améliorer la qualité de son projet et à favoriser son insertion dans l'environnement.
- ▶ Éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre : l'étude d'impact doit aider l'autorité compétente à prendre une décision et, le cas échéant, à déterminer les conditions environnementales de l'autorisation des projets. A ce titre, elle doit éclairer le décideur sur la nature et le contenu de la décision à prendre. Elle peut, le cas échéant, l'inciter à préconiser une mise en œuvre environnementale des travaux et un suivi.
- ▶ Informer le public et lui donner les moyens de jouer son rôle de citoyen averti et vigilant : l'étude d'impact est la pièce maîtresse du dossier d'enquête publique qui constitue le moment privilégié de l'information du public.

L'étude d'impact est conforme au contenu stipulé à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle comprend les éléments suivants :

- ▶ Un résumé non technique de l'étude d'impact (document à part),
- ▶ Une description du projet,
- ▶ Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet,
- ▶ Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- ▶ Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné,

- ▶ La description des mesures prévues le maître de l'ouvrage pour :
  - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
  - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduites.
- ▶ L'estimation des dépenses correspondantes à la mise en œuvre des mesures, l'exposé des effets attendus, une présentation des principales modalités de suivi des mesures.
- ▶ Une description des principales solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, et une indication des principales raisons du choix effectué.
- ▶ Une présentation des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement,
- ▶ Les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

### 1.2. Contexte réglementaire

La présente étude d'impact répond aux exigences réglementaires en vigueur, et prend en compte l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016, codifiés.

L'étude d'impact est réalisée dans le respect notamment :

- ▶ Des articles L.122-1 à L.122-3-5 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- ▶ Des articles R.122-1 à R.122-15 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et notamment l'annexe de l'article R.122-2.

Selon l'annexe de l'article R.122-2, le projet est concerné par la catégorie n°39 « travaux, constructions et opérations d'aménagement ». Il est soumis à évaluation environnementale systématique car le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 en intégrant les prescriptions de l'article R.414-23 du code de l'environnement.

## 2. Auteurs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée pour le compte de :

La Métropole Européenne de Lille (MEL)  
1 rue du Ballon – BP 749  
59 041 LILLE Cedex

Par la société SCE :



Société SCE  
4, rue Viviani - BP 10703  
CS 26 220  
44 262 NANTES Cedex 2  
Tél. 02.51.17.29.29  
Fax. 02.51.17.29.99

Avec la participation directe de :



- ▶ Agnès REYMOND, chef de projet environnement, diplômée en études d'impact et d'environnement ;
- ▶ Sylvie GUEVEL, généraliste environnement, diplômée en études d'impact et d'environnement ;
- ▶ Jérôme GALVEZ, ingénieur acousticien, diplômé en acoustique ;
- ▶ Florence LAVANANT, cartographe – système d'information géographique,
- ▶ Véronique ROUAUD, cartographe – système d'information géographique, diplômée en arts plastiques.

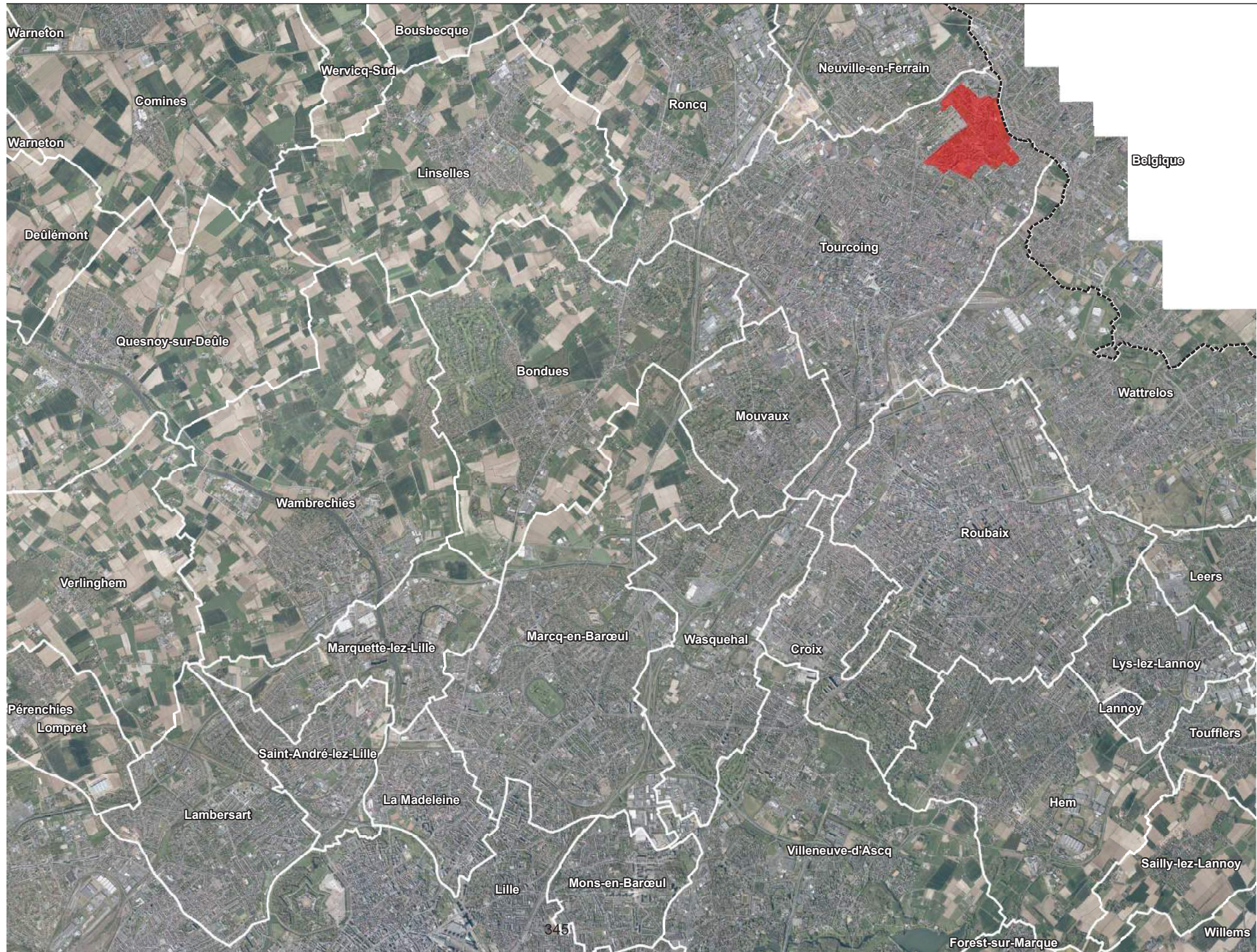
Cette étude d'impact a pu être enrichie et complétée en y intégrant :

- ▶ Les expertises faunistiques et floristiques réalisées par AUDDICE Environnement (DEBRIE Adrien – Chargé d'étude botaniste, MOREL Jean-Benoît – Ingénieur écologue, août 2019) ;
- ▶ L'étude de caractérisation des zones humides réalisée par AUDDICE Environnement (DEBRIE Adrien – Chargé d'étude botaniste, MOREL Jean-Benoît – Ingénieur écologue (juillet 2019) ;
- ▶ L'étude sur l'opportunité du développement en énergies renouvelables et du raccordement à un réseau de chaleur (SCE, Bastien COTTEREAU, avril 2019) ;
- ▶ L'étude documentaire « sites et sols pollués » réalisée par SCE (Aurélipe PEYRTON, novembre 2018).

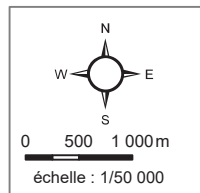


# Localisation

-  Secteur d'étude
-  Frontière Franco-Belge



source orthophotoplan 2016 : géocatalogue lille métropole.



F:\A\_E-Env\180769 Etat\_initial\_040119.mxd



## 3. Résumé non technique

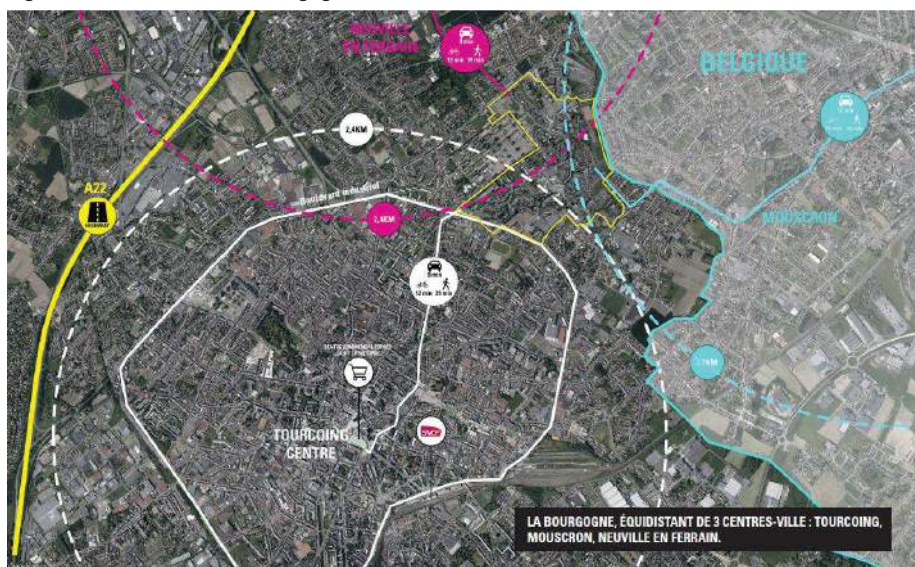
### 3.1. Le projet

#### 3.1.1. Localisation et contexte du projet

Situé à la limite de la frontière franco-belge, sur le versant nord-est de la Métropole, le quartier de la Bourgogne, occupe une superficie d'environ 89 ha (hors centre hospitalier). Il est peuplé de 7140 habitants et se compose de 2 765 logements.

Si le quartier est bien desservi par les transports en commun, il reste enclavé. En effet il est bordé par des axes structurants très empruntés mais qui ne le traversent pas. Ainsi le quartier se situe le long du boulevard industriel. Cet axe majeur de la ville de Tourcoing permet de relier le site aux grandes infrastructures de transport, l'A22 et la voie de chemin de fer. La rue de Gand, en continuité avec la rue de l'Yser, permet un accès assez direct avec le centre de Tourcoing.

Figure 2 : localisation de la Bourgogne



Source : Diagnostic orienté – Avril 2017 – Saison/Menu Architectes Urbanistes

Sur le plan urbain, la Bourgogne est confronté à plusieurs difficultés :

- ▶ Un quartier qui concentre de profondes difficultés sociales et économiques (57% des ménages sous le seuil de pauvreté, un revenu médian annuel faible à 7 400 € UC, un taux de chômage élevé à 44%), accentuées par un contexte urbain qui renforce son isolement.

- ▶ Une véritable problématique d'insertion et de marginalisation de la jeunesse (décrochage scolaire amplifiant la délinquance, etc...).
- ▶ Des phénomènes de délinquance, de trafic et d'incivilités, en lien avec l'occupation de l'espace public.
- ▶ Un quartier enclavé (boulevard industriel, cimetière, frontière belge, friche Lepoutre...) et replié sur lui-même situé à l'une des extrémités nord de la métropole européenne de Lille (même si le positionnement frontalier peut constituer à terme une opportunité positive).
- ▶ Un parc de logements vétuste et peu attractif (89% de logements locatifs sociaux) qui par son caractère monofonctionnel concentre les difficultés socio-économiques et ne permet pas le développement d'un marché immobilier porteur.
- ▶ Un bâti parfois dégradé, présentant des signes de vétusté et aux performances thermiques médiocres.
- ▶ Un cœur de quartier, isolé du reste de la ville, qui ne joue plus son rôle de centralité.
- ▶ Des espaces publics dégradés, peu investis, aux usages souvent détournés.
- ▶ Une trame viaire et urbaine peu lisible.
- ▶ Une offre commerciale fragile et un développement économique sur les franges du quartier dont les habitants ne bénéficient pas.

En dépit de ces difficultés, La Bourgogne dispose de plusieurs atouts stratégiques sur lesquels il convient de s'appuyer :

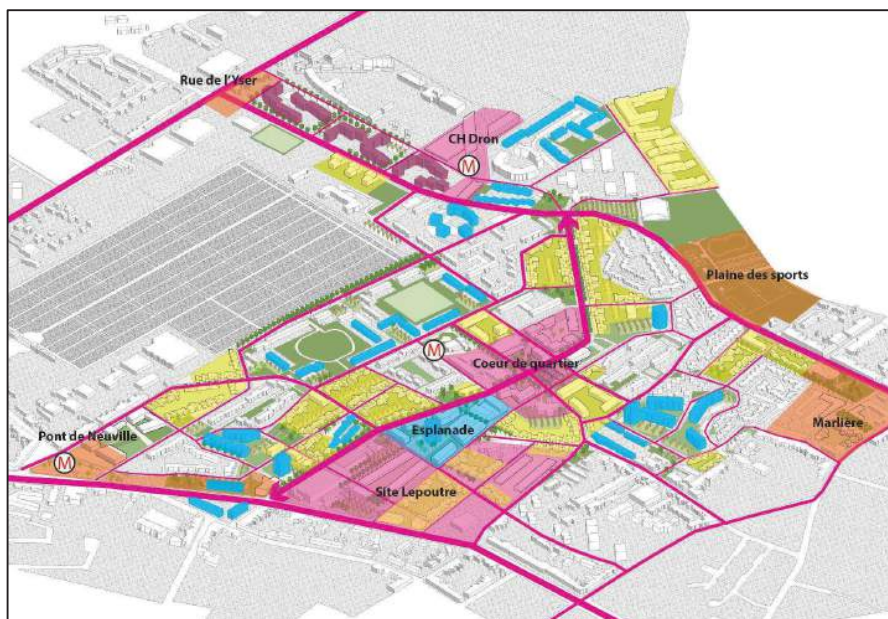
- ▶ Le site Lepoutre, qui représente un potentiel pour le développement économique du quartier.
- ▶ Le CH Dron, acteur économique non négligeable : c'est le premier employeur de la Ville de Tourcoing.
- ▶ Une bonne accessibilité (desserte en matière de transports en commun - métro et bus, Boulevard Industriel, et proximité de l'A22).
- ▶ La proximité avec le territoire belge constitue un véritable potentiel pour le quartier, qu'il convient d'exploiter pour le redynamiser.
- ▶ Des équipements rayonnants à l'échelle communale, comme la ludomédiathèque et la crèche.
- ▶ Une qualité paysagère : allée Charles Quint, squares, jardins familiaux, cœurs d'îlots...

### 3.1.2. Objectifs et ambitions

L'ambition est d'agir sur l'ensemble de La Bourgogne et d'en faire un quartier mixte, sur le plan résidentiel et fonctionnel :

- ▶ Ouvrir et désenclaver le quartier
- ▶ Équilibrer l'offre de logements
- ▶ Améliorer l'offre de services à la population
- ▶ Renforcer l'offre d'emplois et le développement de l'activité économique
- ▶ Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine.

Figure 3 : perspective du projet de renouvellement à long terme



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

### 3.1.3. Principes d'aménagement et éléments programmatiques

#### Programme d'habitat :

- ▶ La démolition de 1 225 logements sociaux ;
- ▶ La réhabilitation de 670 logements sociaux ;
- ▶ La résidentialisation<sup>1</sup> de 493 logements ;
- ▶ La construction de 850 logements en diversification.

#### Programme d'aménagement :

- ▶ Aménagement du secteur central dans son épaisseur, de la Grande Allée et du Site Lepoutre.
- ▶ Aménagement du secteur Est qui concerne le secteur des peintres, le site Utrillo, et le secteur d'interface avec le quartier de la Marlière,
- ▶ Aménagement du secteur Ouest dans le secteur du Pont de Neuville.

#### Programme d'équipements et de services :

- ▶ Construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes en cœur de quartier,
- ▶ Refonte des équipements scolaires et de petite enfance,
- ▶ Extension du centre social,
- ▶ Aménagement d'un centre d'affaires de quartier aux étages de la ludomédiathèque,
- ▶ Réalisation d'une maison des services, et maison du projet,
- ▶ Création d'équipements de proximité à vocation de sports ou de loisirs,
- ▶ Amélioration des conditions d'accueil des collégiens de Pierre Mendès France,
- ▶ Implantation d'un équipement culturel rayonnant.

#### Programme de développement économique :

- ▶ Construction d'une halle commerciale et de services en cœur de quartier,
- ▶ Développement du site Lepoutre et création de deux villages de cellules artisanales.

### 3.1.4. Esquisse des principales solutions de substitution examinées

L'une des ambitions majeures de l'opération étant de transformer en profondeur le quartier afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants, le projet a fait l'objet de plusieurs études afin de comparer les scénarii proposés et retenir le ou les plus satisfaisants.

Le diagnostic urbain achevé en 2017 a mis en évidence plusieurs points qui ont guidé la définition du projet :

- ▶ Un enclavement important du quartier avec un réseau viaire peu lisible et un cœur de quartier, isolé du reste de la ville ;
- ▶ Des espaces publics dégradés, peu investis ;
- ▶ Des qualités paysagères favorables au développement d'un cadre résidentiel attractif et diversifié ;
- ▶ Un parc de logements vétustes et peu attractif.

Divers scénarios ont été étudiés pour traiter les points cités précédemment et en s'appuyant sur les atouts existants.

<sup>1</sup> Opération visant à redonner un usage, une fonction, une lisibilité à des espaces souvent indifférenciés ou résiduels, donnés pour un bâtiment ou un ensemble de bâtiments.

### Scénario 1 : « la grande allée »

Le principe de ce scénario est de créer un lien paysager structurant de grande échelle articulant les différentes polarités d'est en ouest. Ce lien articule les différents programmes existants et à venir. Il permet également une variation de densités et de typologies réparties sur l'ensemble du site.

### Scénario 2 : « le parc central »

Ce scénario repose sur le principe d'un réseau de polarités différenciées jalonnant le quartier et sur une centralité de cœur de quartier composée d'espaces existants et d'espaces verts à créer. Dans ce scénario, les typologies de logements sont localisées en fonction des polarités.

### Scénario 3 : « l'esplanade Lepoutre »

Ce scénario prévoit le retournement du site Lepoutre vers le cœur de quartier. Une esplanade construite permet une mise en relation du site Lepoutre avec la polarité cœur de quartier. Ce scénario offre des variations des typologies localisées en fonction de polarités.

Plusieurs temps de validation politique ont jalonné l'avancement des travaux au cours des années 2017 et 2018 et ont permis de faire évoluer les scénarios :

- ▶ COPIL Local NPRU du 23 novembre 2017 : un scénario privilégié a été validé selon un principe d'hybridation entre le scénario 1 « de la grande allée » et le scénario 3 de « l'esplanade Lepoutre ».
- ▶ COPIL Local NPRU du 12 avril 2018 : a confirmé l'intérêt de privilégier l'option d'une accroche nord de la « Grande Allée », celle-ci permettant d'affirmer un lien plus direct entre le cœur de quartier et le CH Dron et offrant l'opportunité d'une recomposition urbaine d'ampleur dans la partie nord de l'allée Charles Quint, autour des résidences Schweitzer, Nobel et Fleming.
- ▶ COPIL Local NPRU du 12 juillet 2018 : a permis d'arrêter une version aboutie du plan guide à 15 ans du quartier, une ambition programmatique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre temporelle.

Le parti d'aménagement retenu est donc pour l'heure actuelle basé sur un schéma directeur :

- ▶ Des démolitions des bâtiments les plus vétustes et enclavés ;
- ▶ Des réhabilitations des bâtiments visant à résorber les situations de vétusté ;
- ▶ Des constructions de nouveaux logements répondant à l'ensemble des besoins ;
- ▶ Une recomposition de la voirie et l'urbanisme pour permettre une desserte optimale des nouveaux programmes prévus et une meilleure liaison des polarités du quartier ;
- ▶ Le développement d'une filière économique créatrice d'emplois sur le site Lepoutre, en entrée de quartier, sur les dimensions de la rénovation et de la performance environnementale des logements (et de manière complémentaire l'économie circulaire).

Le renforcement de la trame verte et la valorisation des qualités paysagères du quartier ont également guidé la composition urbaine.

## 3.2. Analyse de l'état actuel de l'environnement

### 3.2.1. Milieu humain, territoire et composantes

#### 3.2.1.1. Occupation actuelle du site

Le quartier La Bourgogne est un quartier habité, densément urbanisé où cependant les espaces verts sont encore bien présents avec notamment des jardins ouvriers.

L'habitat social constitue l'essentiel du parc des logements sous la forme de barres d'immeubles très longues et de maisons individuelles groupées.

Des équipements scolaires, culturels et sportifs ainsi que quelques commerces de proximité sont également présents sur le quartier.

#### 3.2.1.2. Foncier

La propriété foncière sur le quartier est très déséquilibrée avec un foncier relevant majoritairement du domaine public. Le foncier privé ne représente à ce jour que moins de 15 % du parcellaire.

Figure 4 : Carte du foncier actuel sur le quartier La Bourgogne



Source : MEL, Etude Urbaine, juillet 2018

#### 3.2.1.3. Environnement socio-démographique

##### Population

Les caractéristiques démographiques du quartier indiquent une population en baisse, une proportion des ménages éligibles au logement social très élevée, une précarisation accentuée par les nouveaux arrivants, une proportion importante de familles nombreuses, une concentration des ménages à bas revenus.

Les habitants du quartier sont aujourd'hui en situation de précarité sociale et économique.

##### Population sensible

Les enfants des écoles implantées dans le quartier (cinq groupes scolaires, une crèche) et les patients du centre hospitalier de Dron représentent « les populations dites sensibles » sur le secteur du projet.

##### Logements

Le quartier compte 2 765 logements pour plus de 7 000 habitants. Le parc des logements est principalement constitué de logements collectifs. Le parc privé est faible et constitué de logements individuels anciens mais de bonne qualité.

Le parc des logements sociaux répartis entre deux bailleurs (Lille Métropole Habitat et Viloggia) est élevé (près de 90 %), ancien et a fait l'objet de peu d'intervention. Aucune construction récente n'est présente au sein du quartier. Le nombre de grands logements est important et correspond à la composition actuelle des ménages (familles nombreuses). La vacance est globalement faible, hormis quelques îlots.

##### Emplois

La population présente sur le secteur est grandement touchée par l'inactivité et le chômage, créant un quartier dont les habitants sont en situation de précarité.

Cette situation est accentuée par la faiblesse du nombre d'emplois, notamment privés.

Le revenu médian annuel des ménages est parmi les plus bas du territoire métropolitain.

##### Activités économiques

L'activité économique sur le quartier est principalement le fait de quelques commerces de proximité et du supermarché Aldi.

##### Équipements et services publics

Le quartier est relativement bien doté en équipements (scolaires, accueil petite enfance, sportifs). Certains sont sous-utilisés et sont sans lien entre eux, leur accès parfois difficile compte tenu des barres d'immeubles.

L'amélioration de l'offre de services et la valorisation des équipements du quartier sont des enjeux forts.

##### Tourisme et loisirs

Le secteur d'étude n'a pas d'enjeu touristique et n'a pas de vocation de loisirs en particulier. Aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) n'est présent sur le site.

Le principal équipement pour les activités de plein air et récréatives est la plaine des sports à la frontière belge. L'opération urbaine est l'opportunité de mettre en valeur cet espace, actuellement sous-utilisé.



### 3.2.2. Déplacements

La Métropole Lilloise dispose d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui définit pour la période 2010-2020 les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et des différents modes de déplacements dans la métropole. Ces grands objectifs doivent plus particulièrement se traduire au travers des grands projets d'aménagement, dont le projet urbain de La Bourgogne :

- ▶ Augmentation forte de l'usage des modes « alternatifs » à l'automobile : transports collectifs et vélo, marche ; baisse du trafic automobile et deux roues motorisées. Améliorer la sécurité des déplacements ;
- ▶ Appliquer le principe de la « Ville intense » : densités adaptées pour minimiser l'espace foncier consommé pour une desserte en transports collectifs efficace. Mettre en œuvre des itinéraires « doux » maillés, confortables et sécurisés dans tous les projets urbains.
- ▶ Réduire la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, réduire l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transport.

#### Desserte et accessibilité, trafics

Le quartier bénéficie d'une localisation privilégiée au sein de la Métropole avec un axe autoroutier (A22) qui permet une liaison rapide avec Lille.

Le quartier est marqué par la présence au Nord de la frontière Belge très peu perméable sur cette séquence et au Sud par le Boulevard Industriel perçu davantage comme une rupture que comme une liaison par rapport au centre-ville de Tourcoing. Le quartier n'est donc perçu que comme une zone imperméable que l'on contourne.

Le désenclavement et l'amélioration de la desserte locale du quartier constituent un enjeu fort.

Le quartier est encadré par des axes routiers supportant des trafics de véhicules légers importants avec la rue de l'Yser (plus de 10 000 VL/jour), le boulevard Industriel (plus de 17 700 VL/jour) et la rue Achille Testelin (plus de 9 800 VL/j).

Le trafic interne au quartier est essentiellement automobile avec un trafic poids-lourds négligeable. Au sein du quartier, l'avenue Roger Salengro est l'axe le plus emprunté (plus de 3 000 véhicules légers/jour ouvré).

Les conditions de circulation n'y sont pas particulièrement accidentogènes.

#### Stationnements

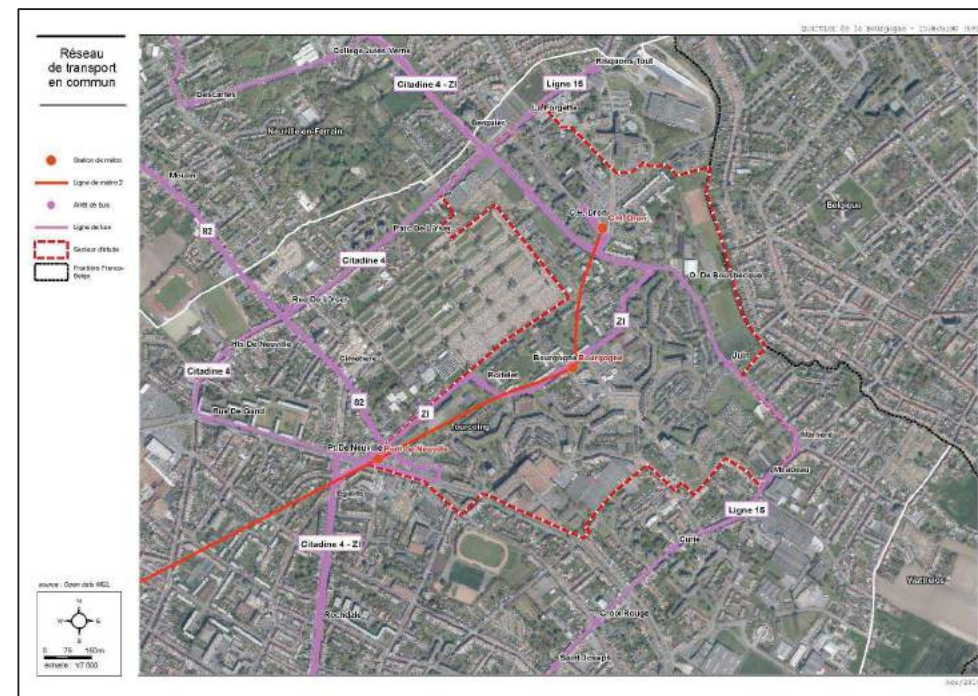
Le stationnement se caractérise par une emprise au sol trop importante donnant une impression d'omniprésence.

Malgré une offre suffisante, on observe des stationnements sauvages qui dévalorisent et rendent non attractifs et non utilisés les rez-de-chaussée des immeubles. Ce stationnement sauvage se fait au détriment des espaces collectifs.

#### Réseau de transports en commun

La Bourgogne est un quartier très bien desservi par les transports en commun avec 3 stations de Métro et 3 lignes de bus. Les fréquences de passage sont suffisantes pour permettre de se déplacer en journée.

Figure 5 : La desserte en transports en commun du quartier



Source : MEL

#### Modes actifs

Le périmètre d'étude ne comporte actuellement pas d'itinéraires de modes actifs très empruntés. Les principaux aménagements en faveur des circulations douces sont les trottoirs. Il n'existe pas sur le secteur de continuités cyclables.

### 3.2.3. Document de planification urbaine, contraintes réglementaires

#### SCOT de La Métropole Européenne de Lille

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Lille Métropole a été approuvé le 10 février 2017. Il fixe les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la Métropole Lilloise à l'horizon 2035. Son territoire couvre 133 communes et 1,25 million d'habitants.

Le SCoT trouve sa déclinaison localement dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui doivent être compatibles avec ses grandes orientations, parmi lesquelles :

- ▶ Accélérer le rythme de production de logements.
- ▶ Développer une offre de logements adaptée aux besoins.
- ▶ S'engager en faveur d'une offre d'habitat sain et performant.
- ▶ Maintenir et intégrer prioritairement les activités économiques dans la ville.
- ▶ Penser le développement urbain en cohérence avec l'offre en transport en commun.
- ▶ Donner une nouvelle impulsion au projet de trame verte et bleue en poursuivant le développement de la nature en ville.
- ▶ Garantir un cadre respectueux de la santé publique en réduisant l'exposition de la population aux pollutions de l'air et aux nuisances sonores.

#### Programme Local de l'Habitat

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) de Métropole Européenne de Lille définit les orientations et le programme d'actions de la politique habitat pour la période 2012-2018 (période prolongée jusqu'en 2020). Les orientations s'articulent autour de quatre principaux objectifs :

- Un habitat plus mixte : la diversité des logements représente un enjeu tout aussi fort que l'objectif quantitatif, pour que la construction neuve réponde mieux à la demande réelle des ménages de la métropole ;
- Un habitat plus durable : l'objectif principal est de réduire la demande énergétique dans l'habitat dans la perspective du « facteur 4 », c'est-à-dire diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif s'inscrit dans une approche sociale permettant la maîtrise des charges pour les occupants et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Un habitat plus solidaire.

Le quartier La Bourgogne à Tourcoing a été identifié par le PLH comme un secteur fragile et prioritaire expliquant ainsi qu'il fasse l'objet d'une opération urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

#### Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), établi à l'échelle de la Métropole, a été approuvé le 12 décembre 2019.

La totalité du quartier est inscrit en zones urbaines à dominante résidentielle. Le quartier se caractérise par :

- ▶ L'absence d'emplacement réservés ;
- ▶ L'absence d'espaces boisés classés ;
- ▶ L'absence de zone humide ou de zone à dominante humide.

Les servitudes présentes sur le quartier ont obligation d'être respectées, à savoir :

- ▶ • La servitude de protection des monuments historiques ;
- ▶ • La servitude liée à la ZPPAUP de Tourcoing (devenue SPR, Site Patrimonial Remarquable).

#### Le contexte climatique

Le climat Lillois est tempéré, avec peu d'épisodes extrêmes : peu de fortes chaleurs ou de froids marqués, peu de précipitations soutenues, peu de vents très violents...

Quelques éléments « microclimatiques » locaux peuvent induire quelques modifications de cette situation climatique globale : la présence de nombreux bâtiments (en particulier ceux de grande hauteur) génère des turbulences et autres courants d'air ; la forte minéralisation des sols induit une réflexion de l'énergie solaire et une augmentation des températures moyennes (à l'inverse des espaces verts).

La Métropole Lilloise a lancé une démarche territoriale de lutte contre les changements climatiques à travers la validation d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en octobre 2013. Il contient des objectifs et un programme d'actions pour relever le défi climatique et mener la transition énergétique. On peut citer la réduction des consommations énergétiques des émissions de gaz à effet de serre dans les projets d'habitat et la lutte contre les inégalités sociales face au coût de l'énergie (lutte contre la précarité énergétique).

#### Sources de pollution, qualité de l'air ambiant

Sur le territoire de la métropole, les émissions de gaz à effet de serre sont dues à trois secteurs d'activité. Le premier est l'IDEC (industrie, déchets, énergie, construction) avec 42% des émissions, le second est le résidentiel - tertiaire (32,7%) et le troisième concerne les transports (24,3%).

À l'échelle de la zone d'étude, les deux principaux secteurs d'émissions sont les bâtiments (consommation d'énergie dans les logements) et les déplacements des personnes en voiture.

Sur le quartier de La Bourgogne, le parc ancien des logements est ainsi fortement consommateur d'énergie.

La population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée aux pollutions d'origine routière. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement du seuil OMS pour les particules PM10 (20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Sur le site du projet, les activités à l'origine de ces émissions particulières sont liées au chauffage des bâtiments.

#### Relief, géologie

Avec un dénivelé de moins de 15 m, la topographie relative plane du secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier. Aucun mouvement de relief ne caractérise le quartier La Bourgogne.

Le sous-sol du secteur d'étude est constitué entièrement par des limons de plateau sur argiles. Cette formation sédimentaire repose sur une assise crayeuse atteinte à une profondeur d'environ 100 m. Ces formations ne présentent pas de singularité ou contrainte géotechnique particulière.

#### Pédologie, potentiel d'infiltration des sols

Le quartier de La Bourgogne repose presque exclusivement sur des limons sableux sur argiles. Le potentiel d'infiltration issu du croisement entre le type de sols et l'épaisseur de la couche non saturée (fonction de la profondeur de la nappe superficielle) est estimé comme moyennement favorable. Dans ce cas, les techniques envisageables sont des techniques d'infiltration peu profondes (noues, chaussées à structure réservoir, tranchées).

## Eaux superficielles

Le site du projet est localisé dans le bassin versant du canal de Roubaix qui rejoint La Deûle à l'Escaut.

Le plus proche cours d'eau est un affluent de La Lys, La Becque de Neuville qui s'écoule à 600 m au nord-ouest. Aucun cours d'eau ne traverse ou n'est situé à proximité du quartier La Bourgogne.

Les eaux pluviales qui ruissellent sur le quartier sont collectées dans un réseau unitaire, puis traitées par la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain.

Le milieu récepteur du quartier de la Bourgogne à Tourcoing s'inscrit dans la masse d'eau de surface « Canal de Roubaix – Espierre », artificialisée et fortement modifiée présentant un état chimique et un potentiel écologique mauvais. Le nombre important de sources de pollutions diffuses et la mauvaise qualité des eaux et du milieu nécessitent un report de délai en 2027 pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau superficielle.

## Eaux souterraines

Trois aquifères principaux sont présents au droit du site du projet, de haut en bas :

- ▶ La nappe des sables du Landénien des Flandres, qui présente un bon état chimique et quantitatif ;
- ▶ La nappe de la craie blanche du Turonien et du Sénonien, qui présente un mauvais état chimique et un bon état quantitatif ;
- ▶ La nappe des calcaires carbonifères, qui présente un bon état chimique et un mauvais état quantitatif.

Les délais d'atteinte du bon état des eaux est repoussé à 2027. Les eaux souterraines présentent une forte vulnérabilité.

Toutefois, compte-tenu de l'absence d'exploitation des nappes pour l'alimentation en eau potable au droit du quartier de la Bourgogne à Tourcoing, la sensibilité est faible.

## Usages des eaux

Il n'existe pas de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ni de périmètres de protection sur le secteur d'étude. Les champs captant du Sud de Lille qui constituent la plus importante ressource en eau de la métropole sont distants de plus de 25 km du site du projet.

Aucun usage lié à l'eau et aux milieux aquatiques n'est recensé dans et à proximité du quartier.

## Zones humides

Le secteur n'est pas répertorié parmi les « zones à dominante humide » telles qu'elles sont définies au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie (SDAGE).

Au regard de la nature des sols et du fort remaniement général du site, aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologique et botanique réalisées en juillet 2019.

## Gestion de la ressource en eau

Le secteur fait partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, avec des contraintes de gestion qualitatives et quantitatives spécifiques pour les eaux pluviales.

La zone d'étude appartient au bassin-versant du canal de Roubaix. À ce titre, il relève du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Marque et de la Deûle, en cours d'élaboration. Ses orientations et prescriptions sont en cours de définition et d'approbation.

## 3.2.4. Milieu naturel

### Protections réglementaires – inventaires scientifiques – gestion contractuelles et engagements internationaux

La zone d'étude s'inscrit dans un environnement fortement urbanisé. Aucun enjeu de zonage réglementaire ou liés à des inventaires scientifiques n'est donc remarqué.

Aucune ZNIEFF n'est recensée à moins de 5 autour du site. Les plus proches sont situées à 8,6 km au nord-ouest du site pour la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq », à 9,3 km pour la « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » (ZNIEFF de type II), et à 9,4 km pour le « Lac du héron » (ZNIEFF de type I).

Le plus proche site Natura 2000 est le site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai » distant d'environ 12,2 km au sud du site d'étude.

### Trame verte et bleue

Le quartier n'est pas concerné par les éléments constitutifs de la trame verte et bleue définie aux différentes échelles régionales (SRCE et SRADDET) et locales (SCoT, PLU).

### Habitats naturels et flore au sein du périmètre du projet et ses abords

Les enjeux concernant les habitats naturels sont forts au niveau de la mare permanente, abritant l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais.

Les habitats naturels à enjeux modérés reposent sur les friches et bandes prairiales, les fourrés arbustifs ainsi que les haies hautes continues, le parc arboré et les deux parcs en gestion différenciée. Ces éléments apportent une diversité floristique dans le contexte urbain dense, et jouent un rôle local de corridor écologique.

Les autres habitats naturels et semi-naturels présents au sein du secteur sont d'enjeux faibles (espaces verts et pelouses tondues, autres bandes enherbées, arbustives à arborées, alignements d'arbres, haies ornementales, fossés saisonniers...) voire très faibles (secteurs anthropisés).

Les espèces végétales relevées sont en grande majorité communes à très communes. Toutefois, 2 espèces patrimoniales ont été relevées : la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), présente au sein d'une bande prairiale au niveau de la zone Utrillo et la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), localisée au sein d'une friche prairiale au nord-ouest du secteur. La bande prairiale où la Chicorée sauvage est présente est probablement issue d'ensemencement prairiaux afin de végétaliser les talus de la zone Utrillo, la spontanéité de la station n'est donc pas avérée.

De plus, deux espèces protégées ont été identifiées : le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest de la zone d'étude. Néanmoins, la station de Myosotis des bois s'est certainement développée suite à la plantation de la haie faisant la limite avec les jardins privés à proximité. La protection du Myosotis des bois ne s'applique pas dans le cas présent.

La seconde espèce protégée est l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), qui est présente dans la mare créée dans le parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.





©Auddicé

### Enjeux faunistiques au sein du périmètre du projet et ses abords

**Insectes** : Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux entomologiques sur la base des groupes étudiés sont qualifiés de faibles pour les friches et bandes prairiales et très faibles pour le reste des autres habitats naturels et semi-naturels.

**Amphibiens** : Malgré la présence d'une mare favorable à la reproduction des amphibiens (observation de jeunes têtards), restant en eau toute l'année, au niveau de la zone d'étude et la présence de la Grenouille rousse, espèce non patrimoniale, les enjeux batrachologiques apparaissent faibles.

**Reptiles** : Compte-tenu de l'absence d'observations de reptiles sur la zone d'étude, de son isolement et du peu de zones favorables présentes, les enjeux herpétologiques apparaissent nuls.

**Oiseaux** : Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés jusqu'alors et des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de modérés pour les fourrés arbustifs, les haies hautes continues et le parc arboré et faibles pour le reste des habitats du site.

**Mammifères terrestres** : compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de très faibles.

**Chiroptères** : Compte-tenu des habitats en place et des résultats des investigations de terrain, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt notable pour les chauves-souris. Elle reste néanmoins une zone de chasse utilisée par la Pipistrelle commune.

### 3.2.5. Risques et nuisances

#### Bruit

Les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières. Certaines d'entre elles sont classées dans des catégories peu contraignantes en termes d'isolement acoustique.

La campagne de mesurage a permis d'appréhender l'environnement sonore dans la zone d'étude. Les infrastructures routières sont les sources principales de nuisances sonores. La zone d'étude est bordée par des infrastructures routières écoulant des trafics élevés ; à l'intérieur du quartier, les trafics sont moins conséquents.

Au cœur du quartier, l'environnement sonore peut être considéré comme relativement calme en période diurne et calme en période nocturne. Cependant, à proximité de voiries routières, les ambiances sonores sont relativement dégradées.

#### Vibrations

Au niveau du quartier, les sources potentielles de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds sur le boulevard Industriel et la rue de l'Yser, principaux axes de desserte sur le secteur. La diffusion et l'amplitude des phénomènes vibratoires sont fonction notamment de la caractéristique des sols. Mais en règle générale les vibrations se font ressentir sur les 30-50 premiers mètres. Les constructions du quartier ne sont pas exposées de façon anormale aux vibrations.

#### Ilots de chaleur urbain

Le quartier est localisé dans un secteur au tissu urbain dense, mais avec des espaces verts qui peuvent offrir quelques îlots de fraîcheur.

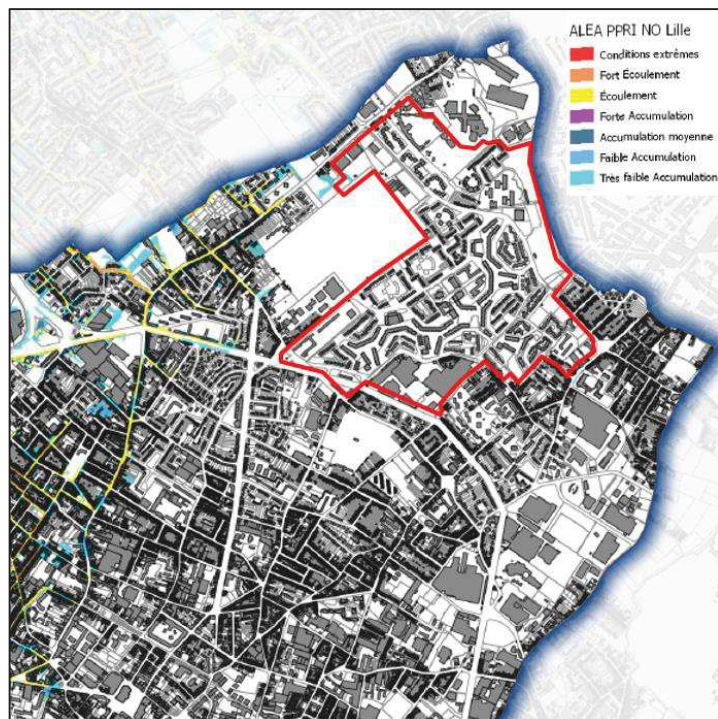
La présence d'espaces verts constitue un atout qu'il convient de préserver afin de limiter l'apparition des ilots de chaleur urbains.

#### Risques naturels

Le quartier n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit pour l'aléa ruissellement et coulée de boue (PPR Inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille). La cartographie des aléas indique que le quartier La Bourgogne n'est pas exposé.

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la presque totalité du périmètre d'étude. Le projet est soumis à un risque sismique faible, impliquant l'application des règles de construction parasismique pour les bâtiments et ponts dits « à risque normal ».

Figure 6 : Extrait de la cartographie des zones exposées à l'aléa ruissellement



Source : DDTM du Nord (Dossier d'information communal mis à jour le 12 avril 2018)

### Risques technologiques

Le quartier n'est pas concerné par des servitudes instituées autour d'établissements dits SEVESO, présentant des risques industriels majeurs. Au total 2 installations classées soumises à autorisation et 1 installation soumise à enregistrement sont dénombrées dans un rayon de 500 mètres autour du site du projet. Aucune ne présente de risque majeur pour les populations environnantes.

### Risques transport de matières dangereuses

Le quartier n'est pas particulièrement exposé au risque de transport de matières dangereuses. Au plus près du site, le Boulevard de l'Industrie (RD 770) est la seule voie susceptible d'être empruntée pour le transport de matières dangereuses mais il ne constitue pas un des axes majeurs pour ce type de transport.

### Sites et sols pollués

Au droit de la zone d'étude, aucun site Basol (sol pollué) n'est recensé. Par contre, des anciens sites industriels et activités de services (site Basias) sont recensés, susceptibles d'être à l'origine de pollution de sols notamment au droit du site Lepoutre.

### Émissions lumineuses

Le périmètre du projet s'inscrit dans un contexte où la pollution lumineuse est déjà très présente. Le secteur d'étude n'est pas localisé en zone sensible vis-à-vis des nuisances lumineuses.

## 3.2.6. Réseaux et énergies

### Réseaux de distribution et d'assainissement

Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées par un réseau unitaire et sont ensuite traitées par la station de Neuville-en-Ferrain en capacité de recevoir de nouveaux effluents (capacité de 76 665 Eq/habitants). Cependant lors de fortes précipitations, une partie des eaux est écrêtée (déversoirs d'orages) et rejetée directement dans la Becque de Neuville.

Le secteur d'étude est desservi par l'ensemble des réseaux publics sans contrainte particulière vis-à-vis du projet. Tous les réseaux ne sont actuellement pas enfouis.

### Opportunité sur l'utilisation des énergies renouvelables

L'installation d'énergie renouvelable sur le secteur d'étude est un avantage certain. Il permettrait de plus de réduire les inégalités liées au coût actuel de la ressource « électricité ». L'extension du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) est une solution pertinente à l'échelle du quartier.

La géothermie et les éoliennes ne sont pas des dispositifs pertinents pour le secteur. Par contre la pose de panneaux solaires est une alternative à fortement envisager.

## 3.2.7. Gestion des déchets

Sur le quartier, la collecte des déchets ménagers est sélective avec un ramassage hebdomadaire pour les déchets recyclables et bi-hebdomadaires pour les autres. Le quartier est également équipé de points d'apport volontaire.

Les déchets sont valorisés dans des centrales, soit pour la production de composte et de chaleur, soit recyclés. Les déchets ménagers non valorisables sont traités dans des incinérateurs. Une déchèterie est implantée à environ 500 mètres du quartier.

## 3.2.8. Paysage

Le quartier s'inscrit dans un contexte paysager urbain mais présente des caractéristiques offrant une présence végétale relativement importante aux qualités paysagères héritées de la cité jardins.

La trame végétale (jardins ouvriers, espaces verts, vastes friches, ...) constitue ainsi un élément paysager fort au sein du quartier. Les ouvertures et perspectives visuelles vers l'extérieur proche (plaine des sports, boulevard Industriel, ...) sont un enjeu de l'opération.





### 3.2.9. Patrimoine historique et archéologique

#### Monuments historiques

Le site du projet est concerné par trois périmètres de protection de monuments historiques inscrits dont un seul (site Lepoutre) est directement concerné par le projet. Il n'existe en effet ni de co-visibilité ni d'intervisibilité avec les deux autres monuments inscrits.

Les permis de construire localisés dans le périmètre de protection de 500 m seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

#### Site patrimonial remarquable

Le site du projet est concerné par le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), ex ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui englobe les abords du Boulevard Industriel et le site LEPOUTRE (bâtiments d'une ancienne usine de textiles).

A l'intérieur de ce périmètre de protection, les travaux doivent respecter des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, valant servitudes d'utilité publique.

#### Vestiges archéologiques

Le quartier n'est concerné par aucun vestige archéologique actuellement recensé. La probabilité de découverte fortuite est faible. Toutefois et compte tenu de l'emprise du quartier, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) sera consultée pour savoir si l'opération envisagée est soumise à un diagnostic archéologique préventif.

### 3.2.10. Interrelations entre les éléments de l'état initial

L'analyse de l'état actuel de l'environnement fait ressortir une majorité de corrélations d'enjeux, ce qui tend à confirmer que le quartier La Bourgogne présente toutes les particularités favorables pour mener une opération de renouvellement urbain. La stratégie et les ambitions retenues, le périmètre opérationnel et le programme des constructions paraissent tout à fait compatibles avec le contexte environnemental et humain dans lequel s'insère le projet.

Malgré sa localisation privilégiée avec un axe autoroutier (A22) qui permet une liaison rapide avec Lille, une bonne desserte en transport collectif et la présence d'espaces verts, on constate que le quartier souffre de nombreux dysfonctionnements (vétusté du parc des logements, précarité et population très fragilisée, mono-fonctionnalité avec des activités peu représentées, stationnement omniprésent au sein du quartier, ...).

Certains facteurs environnementaux et les caractéristiques propres au quartier expriment une situation imparfaite tant sur le plan social, environnemental et du cadre de vie, difficile à vivre au quotidien pour les habitants et les usagers du quartier.

On retiendra que les spécificités des lieux font du quartier La Bourgogne un secteur propice et adapté pour répondre à la fois à la stratégie du renouvellement urbain et au développement durable du territoire lillois ainsi qu'aux enjeux de santé et d'amélioration de la situation sociale des habitants.

Par ailleurs aucune contradiction, qu'elle soit d'ordre technique, environnementale, sociale ou sanitaire, n'interfère avec la faisabilité du projet.

## 3.3. Analyse des incidences sur l'environnement

### 3.3.1. Incidences permanentes en phase d'exploitation

Les effets du projet seront majoritairement positifs et s'inscrivent sur le long terme.

#### 3.3.1.1. Incidences sur le territoire et ses composantes

##### Occupation du site

Les mêmes usages (habitat, équipements, commerces, espaces publics dont voies de circulation, espaces verts, ...) se retrouveront dans le quartier rénové.

Une place plus importante sera accordée aux activités économiques (tertiaires, artisanat) et aux espaces à usage récréatif et de loisirs. Les incidences sont jugées faibles.

##### Consommation d'espace

S'agissant d'un renouvellement urbain, il n'induit aucune emprise sur des espaces agricoles ou naturels.

##### Propriété foncière

Le projet a une incidence positive car il permet un rééquilibrage entre le domaine public et privé. La typologie des propriétaires fonciers va être modifiée de façon importante. Seule une partie du parc social restera propriété des deux bailleurs actuellement présents (Lille Métropole Habitat, Vilogia).

Les lots des immeubles démolis seront vendus à des aménageurs, lesquels les vendront ensuite à des promoteurs privés.

##### Socio-économie

###### ■ Population

La baisse de l'offre de logements va induire une diminution du nombre d'habitants de l'ordre de 8% (soit environ 635 habitants en moins). C'est l'un des objectifs recherchés pour rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville.

###### ■ Résidents des logements démolis

Le projet sera positif pour les ménages concernés dans la mesure où leur déménagement effectué avec un accompagnement social individualisé, sera comme un nouveau départ, signe d'un parcours résidentiel ascendant.

###### ■ Logements

Les effets du projet seront :

- ▶ Une diminution globale du nombre de résidences principales de l'ordre de 5 %, passant de 2 765 à environ 2 620 logements,
- ▶ Une diminution du poids du logement social,
- ▶ Une plus grande diversité de la typologie des logements,
- ▶ Une offre de logements de qualité, diversifiée et accessible pour tous,
- ▶ Une adaptation du logement aux populations vieillissantes, des parcours résidentiels favorisés.

Les opérations de démolition concerneront les logements situés dans les bâtiments les plus vétustes et obsolètes.

###### ■ Emploi et revenus

Le projet va permettre l'arrivée d'une population avec des revenus moins modestes et une plus grande mixité des populations et des catégories socio-professionnelles.

###### ■ Activités économiques

Le projet s'accompagne du développement des activités économiques (tertiaires, commerciales, de services, artisanales) et la création d'emplois notamment par la reconversion du site Lepoutre.

###### ■ Offre commerciale

Le projet va permettre une meilleure attractivité, lisibilité et accessibilité des commerces de proximité. Il s'accompagne de la création d'une halle commerciale et de services au cœur du quartier avec le maintien des commerces existants.

##### Équipements et services

Le projet s'accompagne de nombreuses interventions sur les équipements et services qui auront une incidence positive :

- ▶ La construction d'un nouveau groupe scolaire en cœur de quartier, en partie sur le site libéré par la démolition de l'école maternelle Chateaubriand ;
- ▶ Le confortement de l'école Camus ;
- ▶ La restructuration des écoles Kergomard, Descartes ;
- ▶ La construction d'une maison des services ;
- ▶ L'amélioration des conditions d'accueil des collégiens de Pierre Mendès France ;
- ▶ La reconstruction de la crèche Cälin-Cäline ;
- ▶ La création d'équipements de sport et de loisirs ;

##### Tourisme et loisirs

Le projet aura des incidences positives grâce à :

- ▶ Une meilleure connexion du cœur de quartier aux zones limitrophes.
- ▶ Une mise en valeur des entrées du quartier.
- ▶ La création d'espaces de convivialité au cœur du quartier.
- ▶ Le développement des loisirs de proximité.
- ▶ La requalification des espaces verts et paysagers support des activités de plein air, récréatives, ludiques et sportives.

### 3.3.1.2. Incidences sur les déplacements

##### Desserte et nouveau schéma viaire

Le projet va permettre :

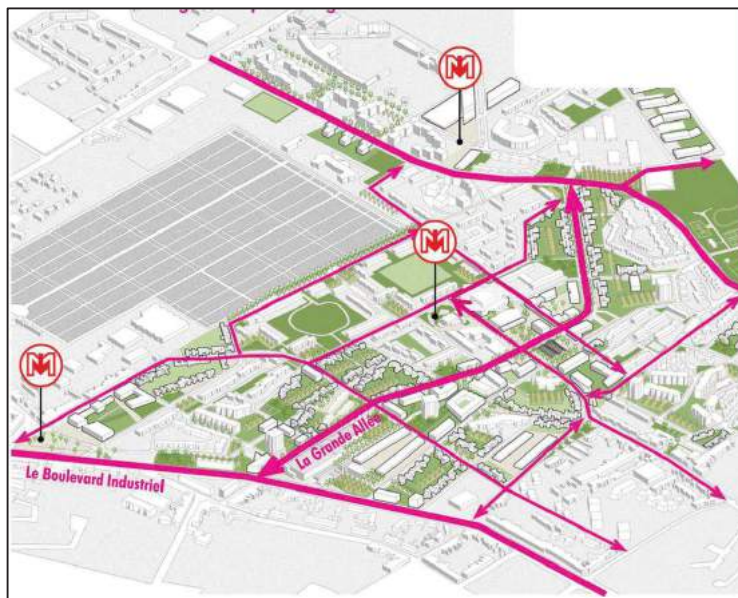
- ▶ Une meilleure hiérarchisation du réseau viaire.
- ▶ Le désenclavement du quartier ;
- ▶ Une meilleure lisibilité du réseau et un apaisement de la circulation automobile :
- Aménagement de la Grande Allée, future colonne vertébrale destinée à accueillir des flux automobiles et des flux de modes actifs dans le quartier,
- Rénovation de certaines voies de desserte pour requalifier les entrées,

- Reconfiguration de la trame urbaine à travers un profond ré-ilotage du quartier, favorable à l'accueil de nouvelles mixités sociales et fonctionnelles.

### Déplacements générés par le quartier

Compte tenu de la diminution du nombre de logements et d'habitants et malgré l'arrivée de nouvelles activités, les déplacements générés n'induiront pas d'augmentation des trafics sur les voies existantes et alentours. Les activités et équipements seront de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins avec ainsi des déplacements effectués principalement par les modes alternatifs à la voiture particulière. Pas de difficultés nouvelles de circulation, les flux resteront concentrés aux heures de pointe comme actuellement.

Figure 7 : nouveau maillage viaire envisagé



Source : Dossier de concertation, novembre 2019

### Stationnement

Le projet permet :

- ▶ Une redéfinition du stationnement pour optimisation (équilibre entre l'offre et la demande des habitants, des visiteurs, des usagers des commerces, des activités, ...)
- ▶ La création de stationnements privés et publics en recherchant des solutions de mutualisation entre leurs différents usages et d'autopartage pour minimiser au strict nécessaire les besoins.

### Transport en commun

Le projet est sans incidence sur les lignes de transports en commun. Il maintient la connexion du réseau doux sur les arrêts pour inciter à de nouvelles pratiques de déplacements.

### Modes actifs

Le projet va permettre le développement des modes actifs (piétons, cyclistes), par la création d'un réseau de cheminements en site propre et sur espaces partagés :

- ▶ Aménagement de la Grande Allée, voie structurante qui traverse tout le quartier depuis le site Lepoutre jusqu'à la plaine des sports transfrontalière ;
- ▶ Rénovation des voies existantes avec des profils types accompagnés de trottoirs et de piste cyclable.

### 3.3.1.3. Incidences sur le milieu physique

#### Consommation énergétique et facteurs climatiques

Le projet de renouvellement urbain va avoir des incidences positives et à long terme sur les performances énergétiques des bâtiments neufs et réhabilités (logements, équipements, halle commerciale).

Notamment avec un nombre d'habitants et de logements moins élevés, les consommations d'énergie devraient évoluer vers une diminution.

La diminution des consommations énergétiques (rénovation de bâtiments, déconstructions de bâtiments énergivores, constructions neuves) et le recours aux énergies renouvelables vont contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'opération peut participer à la transition énergétique par un raccordement aux réseaux de chaleur.

L'étude de faisabilité sur le développement des énergies renouvelables a montré qu'en termes de compromis entre l'analyse financière en coût global et les impacts environnementaux, la solution d'un raccordement au réseau de chaleur (RCU « Résonor ») ressort comme étant le scénario d'approvisionnement en énergie le plus pertinent.

Sur le plan du confort climatique, la végétalisation renforcée du quartier permettra de lutter contre les éventuels phénomènes de création d'îlots de chaleur urbain. L'opération permet donc de répondre favorablement au Schéma Régional Climat Air Energie.

#### Qualité de l'air

Après la réalisation du projet, les émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier au sein du quartier n'évolueront pas car les trafics générés seront stables voire en diminution, même si la réorganisation du maillage viaire occasionnera une nouvelle répartition des flux automobiles. Un report modal plus conséquent vers les modes actifs (itinéraires cyclables et confort des parcours piétons) et les évolutions technologiques attendues sur le parc automobile dans les années à venir, pourraient même conduire à une baisse des émissions.

La réhabilitation et la démolition des bâtiments vétustes et énergivores, ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables contribuera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à la situation actuelle. Les futures fiches de lot du projet, intégreront des prescriptions et des annexes techniques portant sur les performances énergétiques exigées.

#### Relief, topographie

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, le relief du quartier sera globalement très peu modifié, à l'exception de certains secteurs qui nécessiteront des adaptations du terrain.



## Géologie, sous-sol

Des investigations géotechniques complémentaires devront être menées pour préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment ou d'ouvrage à construire.

Au vu de l'expérience acquise sur des opérations similaires, tous les systèmes de fondations qui seront utilisés sont des systèmes courants, usuellement employés et ne présentant pas d'incidence notable sur la structure du sous-sol et sur l'environnement.

## Eaux superficielles et souterraines

L'évaluation des incidences et la définition détaillée des mesures à prendre pour la gestion des eaux seront précisées au sein du dossier de réalisation de la ZAC et du dossier d'autorisation environnementale. A ce titre et en vertu de l'article L122.-1-1-III du code de l'environnement, l'étude d'impact sera actualisée.

Au stade actuel du projet, on peut déjà présenter les principales incidences prévisibles de l'opération :

### ■ Incidences quantitatives

L'opération de renouvellement urbain conduira selon les secteurs à une diminution ou une augmentation de l'imperméabilisation, un bilan sera réalisé pour évaluer les incidences sur le ruissellement des eaux.

L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration des sols.

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet respectera la limite de débit de fuite maximal à la parcelle fixé à 2 litres par hectare et par seconde, fixé par le PLU.

L'infiltration complétée éventuellement par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (bassins, noues...) permettra de recueillir et de tamponner les eaux pluviales. Les eaux de ruissellement au droit des aménagements seront ainsi recueillies au sein d'un réseau propre au quartier.

### ■ Incidences qualitatives

L'opération pourrait potentiellement avoir une incidence sur la quantité de charge polluante émise par les voies de circulation en direction du milieu récepteur, en raison de la création de nouvelles voies, celles internes au quartier.

En revanche, il n'est pas attendu d'augmentation des flux de pollution liée directement au trafic automobile car celui-ci est censé stagner voire diminuer, notamment au sein du quartier.

On rappelle que le nouveau schéma viaire a pour objectif d'éviter le trafic en transit et que le trafic poids-lourds sera inexistant au cœur du quartier, réduisant ainsi les risques de pollution accidentelle.

Par ailleurs, les entreprises qui viendront s'installer ne seront pas à l'origine de pollution liées à leurs activités.

Les mesures de gestion des ruissellements et de maîtrise de la qualité des eaux pluviales et des eaux usées permettront de préserver la qualité de la ressource en eau (eaux de surface, nappe souterraines).

## Zones humides

En l'absence de zones humides au sein du quartier, le projet n'aura pas d'incidences.

### 3.3.1.4. Incidences sur le milieu naturel

Le projet est sans incidence sur les **sites Natura 2000** localisés à plusieurs km et n'ayant aucun lien fonctionnel avec ces derniers. Le projet n'a également aucun impact sur les zonages du patrimoine naturel identifiés (ZNIEFF) qui se trouvent à distance.

Concernant la **trame verte et bleue**, le projet va renforcer les continuités, pratiquement inexistantes actuellement :

- ▶ Création de la Grande Allée en appui de la strate arborée existante, fortement végétalisée elle va créer une coulée verte au travers du quartier jusqu'à la plaine des sports.
- ▶ Dispositifs de gestion des eaux pluviales (infiltration) s'organiseront aussi sur cette Grande Allée (noues paysagères participant aussi à créer une trame bleue).

### 3.3.1.5. Incidences sur les risques et les nuisances

#### Bruit

Compte tenu du nombre inchangé voire en baisse de logements, l'évolution des déplacements routiers dans le quartier, sources prépondérantes de nuisances sonores, sera neutre. Par ailleurs, les activités et équipements demeureront de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins. Il est prévisible que la majorité des déplacements soient effectués par d'autres modes que la voiture individuelle.

A terme, l'environnement sonore est dégradé (bruyant) à proximité des voiries structurantes du quartier avec des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) en période diurne et entre 55 et 60 dB(A) en période nocturne. A l'intérieur des îlots bâtis, l'ambiance acoustique est plus apaisée (calme) avec des niveaux sonores inférieurs à 50 dB(A) en période diurne et à 45 dB(A) en période nocturne.

Compte tenu de la proximité immédiate de certains futurs bâtiments vis-à-vis des voiries existantes et le manque d'emprise disponible, le seul dispositif de protection acoustique envisageable est un renforcement de l'isolation acoustique en façade. Cette valeur d'isolement acoustique sera déterminée pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit conformément à la réglementation avec un minimum de 30 dB.

Sachant que le report de trafics routiers entre les voies existantes et les voies créées feront évoluer le classement sonore des voiries dans la zone d'étude, il est impossible d'évaluer précisément les valeurs d'isolement acoustique pour chaque nouveau bâtiment.

#### Vibrations et odeurs

Compte-tenu de la nature des aménagements et du type d'activités susceptibles de venir s'implanter sur le site, le projet ne devrait engendrer ni de vibrations, ni de nuisances olfactives.

#### Émissions lumineuses

Actuellement, le quartier est entouré de sources lumineuses et est lui-même à l'origine d'émissions liées à l'éclairage public le long des voies d'accès et de desserte, au niveau des aires de stationnement et des équipements publics, des commerces, ....

Au stade actuel du projet, les dispositions envisagées pour limiter les émissions lumineuses (sur les éclairages publics notamment) ne sont pas connues. Un travail spécifique sera conduit sur l'éclairage des espaces publics actuels et futurs en prenant en compte les interfaces avec les enjeux de sécurité, d'usages des espaces, de consommations énergétiques et de biodiversité.

#### Îlots de Chaleur Urbains

Le projet s'inscrit dans un secteur où le phénomène d'îlots de chaleur est déjà présent. Afin de lutter contre cet effet et assurer ainsi le meilleur confort pour ses occupants, plusieurs mesures de réduction sont déjà intégrées au projet et permettent d'atténuer le phénomène :

- ▶ Création de nouveaux îlots de fraîcheur par le déploiement du végétal au cœur des aménagements.
- ▶ Choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire.
- ▶ Politique énergétique menée sur les bâtiments.
- ▶ La limitation de la circulation automobile au sein du quartier.

Ces mesures seront complétées et adaptées au fur à mesure de l'avancement des étapes de conception du projet, en s'appuyant sur les publications détaillées sur le sujet.

Au final, on retiendra que le projet constitue une réponse positive vis-à-vis de l'enjeu de création d'îlots de chaleur urbain (ICU).

#### Risques naturels

Le projet n'augmentera ni le niveau d'aléas, ni le niveau de vulnérabilité relatifs aux risques naturels recensés sur site. Pour rappel, le projet est localisé en dehors des zones inondables et le risque de remontée de nappes sera pris en compte au moment des travaux.

#### Risques technologiques

Le projet n'augmentera ni le niveau d'aléas, ni le niveau de vulnérabilité relatifs aux risques technologiques. L'opération de renouvellement urbain vise en effet à mener des actions sur :

- ▶ Le bâti (déconstructions, réhabilitations, constructions),
- ▶ L'organisation des fonctions urbaines et des équipements et services à la population,
- ▶ Les espaces extérieurs.

Ainsi la nature de l'opération ne conduira ni à générer des activités présentant des risques technologiques, ni à engendrer un risque de transport de matières dangereuses.

A noter que dans le cadre d'un éventuel raccordement au réseau de chaleur, s'il s'avérait nécessaire d'implanter une chaufferie sur le site, celle-ci respectera la réglementation en vigueur relative aux installations classées, afin de prévenir tout risque technologique.

#### Pollution des sols

Le renouvellement du quartier, de par sa nature, n'est pas susceptible à terme de générer une pollution des sols. Il convient par ailleurs de rappeler que les activités futures envisagées au sein du quartier ne sont pas de nature à générer une pollution des sols.

A l'issue des aménagements, le projet pourrait même avoir une incidence positive aux termes du projet (évacuation hors site de la fraction des sols pollués jugée inapte à une réutilisation en remblais sur les secteurs à usage non sensible).

### 3.3.1.6. Incidences sur la sûreté et sécurité publique

Les points suivants intégrés dans le schéma d'intentions de l'opération permettront d'avoir une incidence positive sur la sûreté et la sécurité publique :

- ▶ Désenclavement complet du quartier, diversification résidentielle afin d'atténuer des effets de concentration des problématiques sociales, propices aux actes d'incivilité et de délinquance ;
- ▶ Circulation automobile apaisée (plateaux surélevés, effacement du caractère trop routier de certaines) ;
- ▶ Création de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes ;
- ▶ Meilleure hiérarchisation du réseau viaire ;
- ▶ Meilleure organisation du stationnement pour lutter contre le stationnement anarchique ;
- ▶ Réalisation d'une étude de sûreté et de sécurité publique menée conformément aux articles L.114-1 et R.114-1 du code de l'urbanisme.

### 3.3.1.7. Incidences sur les réseaux

Le quartier est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à un renouvellement urbain. Des renforcements de certains réseaux pourront éventuellement s'avérer nécessaires, notamment pour le raccordement éventuel au futur réseau de chaleur urbain. Les concessionnaires respectifs seront interrogés à ce sujet et les travaux menés en étroite collaboration avec eux.

#### ■ Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales respectera les principes du Guide de Gestion des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille.

L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration des sols sur le secteur.

Si l'infiltration est insuffisante, le rejet de l'excédent non infiltrable sera dirigé de préférence vers le milieu naturel.

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet respectera la limite de débit de fuite maximal à la parcelle fixé à 2 litres par hectare et par seconde, fixé par le PLUi.

#### ■ Eaux usées

Les eaux usées sont transportées via le réseau public métropolitain vers la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain dont la capacité est de 76 665 Eq/habitants (EH). Cette station est en mesure de traiter les nouveaux effluents qui seront produits sur le quartier.

#### ■ Eau potable

Il n'est pas attendu d'augmentation des consommations, voire possiblement une diminution à l'échelle du quartier (baisse du nombre d'habitants, nouvelles entreprises (sans prélèvements en eau nécessaires à leurs activités).

Les besoins en eau potable continueront d'être couverts par la ressource, sans incidence sur les conditions d'alimentation des tiers.

### 3.3.1.8. Incidences sur la gestion des déchets

Il n'est pas attendu une augmentation de la production des déchets du fait du nombre moins important d'habitants et de la nature des activités (tertiaires, artisanales).

Les entreprises et les activités qui viendront s'installer sur le quartier ne généreront pas de production de déchets dangereux pour l'environnement et la santé.

### 3.3.1.9. Incidences sur le paysage et le cadre de vie

L'opération aura une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie urbain car elle permettra de renouveler de manière qualitative le quartier :

- ▶ Maintien et renforcement des ambiances végétales ;
- ▶ Création d'une nouvelle identité pour le quartier ;
- ▶ Suppression des barres et tours d'immeubles les plus vétustes,
- ▶ Nouvelles constructions (logements, commerces, équipements),
- ▶ Nouveaux espaces publics et paysagers, nouveaux services,
- ▶ Nouveau cadre de vie confortable et hospitalier pour les habitants et usagers du quartier ;
- ▶ Création d'une armature paysagère offrant plusieurs ambiances (urbanité et naturalité) et nouveaux usages et favorisant la biodiversité (Nature en Ville) ;
- ▶ Requalification des espaces publics et des voies principales adjacentes ;
- ▶ Création de connexions visuelles avec les abords du site et les quartiers voisins.



### 3.3.1.10. Incidences sur le patrimoine

Le projet de réaménagement de la Bourgogne envisage la préservation des éléments remarquables du site (filature, conciergerie, chaufferie dont cheminée) et leur mise en valeur par une programmation économique et d'espaces publics.

### 3.3.2. Incidences pendant les phases de travaux

Les impacts des travaux du projet sont de la même ampleur et de même nature que ceux d'un chantier habituel de construction que tout citadin a l'habitude de voir, connaître et vivre chaque année au sein des quartiers et des villes. Ils peuvent se traduire notamment par :

- ▶ des déviations et des interruptions momentanées de la circulation routière,
- ▶ des interruptions de réseaux,
- ▶ des modifications et allongements de parcours pour les utilisateurs de l'espace public (riverains notamment),
- ▶ des restrictions de stationnement,
- ▶ des nuisances acoustiques,
- ▶ des envols de poussières, dont ceux liés à la démolition des logements,
- ▶ des risques de pollution accidentelle (déversement de produits dangereux, évacuation de fines lors de grosses intempérie)
- ▶ des modifications/allongements de parcours pour les utilisateurs des lignes de bus et de cars,
- ▶ ...

Le projet s'attachera à prendre des mesures visant à :

- ▶ Gérer les déchets générés par les chantiers ;
- ▶ Assurer la sécurité des riverains (usagers des voies, piétons notamment) et à réduire au maximum les perturbations pour la circulation ;
- ▶ Maintenir les accès aux activités économiques et aux équipements pendant les travaux ;
- ▶ Favoriser l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires pour la réalisation des travaux ;
- ▶ Limiter les émissions de poussières et des gaz à effet de serre ;
- ▶ Optimiser la gestion des remblais et déblais ;
- ▶ Limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- ▶ Lutter contre la dissémination des espèces végétales exotiques envahissantes ;
- ▶ Protéger l'avifaune en réalisant les opérations d'abattage d'arbres et de débroussaillage en dehors des périodes de reproduction (mars à juillet) et à protéger les chauves-souris en s'assurant de l'absence de gîtes dans les bâtiments déconstruits (pour les périodes de juin à mi-août et de décembre à février) ;
- ▶ Prévenir les nuisances sonores ;
- ▶ Gérer en cas de besoin des éventuels sols pollués.

A ce stade d'avancement du projet, les engins et matériels ne sont pas connus de manière assez précise pour évaluer de manière quantitative les impacts dus au bruit et aux émissions atmosphériques. Afin de limiter les impacts temporaires de la phase chantier, la MEL engagera une démarche de « chantier propre » (également appelée chantier à faibles nuisances) en cohérence avec les prescriptions recensées dans la charte Chantiers Qualité de la Ville de Tourcoing, avec les entreprises en charge des travaux.

## 3.4. Incidences sur la santé

### 3.4.1. Bruit et santé

Actuellement, les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières qui bordent le quartier, certaines font l'objet d'un classement (classement des infrastructures de transport terrestre). A l'intérieur du quartier, l'ambiance sonore est relativement calme.

A terme, l'environnement sonore est dégradé (bruyant) à proximité des voiries structurantes du quartier avec des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) en période diurne et entre 55 et 60 dB(A) en période nocturne. A l'intérieur des îlots bâtis, l'ambiance acoustique est plus apaisée (calme) avec des niveaux sonores inférieurs à 50 dB(A) en période diurne et à 45 dB(A) en période nocturne.

Compte tenu de la proximité immédiate de certains futurs bâtiments vis-à-vis des voiries existantes et le manque d'emprise disponible, le seul dispositif de protection acoustique envisageable est un renforcement de l'isolation acoustique de la façade. Cette valeur d'isolement acoustique sera déterminée pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit conformément à la réglementation avec un minimum de 30 dB.

Sachant que le report de trafics routiers entre les voies existantes et les voies créés feront évoluer le classement sonore des voiries dans la zone d'étude, il est impossible d'évaluer précisément les valeurs d'isolement acoustique pour chaque nouveau bâtiment.

### 3.4.2. Air et santé

Actuellement la qualité de l'air ambiant au droit du quartier ne présente pas de spécificité. Ainsi la population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée à une pollution atmosphérique. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement de la valeur guide recommandée par l'OMS pour les particules PM10 (20 µg/m3 en moyenne annuelle).

Après la réalisation du projet, les émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier au sein du quartier n'évolueront pas car les trafics générés seront stables voire en diminution. Les évolutions technologiques attendues sur le parc automobile dans les années à venir, pourraient même conduire à une baisse des émissions. Concernant les émissions dues au chauffage urbain dans le quartier, là encore une évolution positive pourrait être attendue du fait de la rénovation et de déconstruction de bâtiments énergivores.

Ainsi la qualité de l'air ambiant dans le quartier n'évoluera pas de manière significative, du fait de la réalisation du projet.

Les espèces végétales, d'essences locales, seront choisies parmi celles limitant les risques allergènes.

L'exposition de la population à la pollution atmosphérique n'évoluera donc pas.

### 3.4.3. Sols et santé

Afin de choisir les modes de gestion adaptés, des investigations complémentaires seront réalisées dans le cadre de l'avancement du projet et selon les usages qui seront définis, afin de délimiter précisément les poches de terres impactées.

Il sera notamment réalisé une étude de caractérisation des sols en amont de la cession de chaque lot de la future ZAC visant à analyser, par la réalisation d'étude historiques et documentaires ainsi que de sondages in-situ, la qualité des sols au regard de :

- ▶ Leur compatibilité avec les usages projetés (habitat, jardins, square...);
- ▶ Des filières d'évacuation pour les terres excavées.

Toute pollution rencontrée sera traitée conformément à la réglementation en vigueur.

### 3.4.4. Eau et santé

Les risques pour la santé dus à une pollution de l'eau sont faibles (projet localisé en dehors d'un périmètre de protection de captage, mesures prises pour gérer les eaux pluviales à définir plus précisément au sein du dossier établi au titre de la loi sur l'eau, permettront d'éviter une pollution des eaux superficielles et souterraines.

### 3.4.5. Ilots de chaleur et santé

Le premier intérêt de la lutte contre les îlots de chaleur urbains est de diminuer les risques sanitaires qui lui sont liés, particulièrement les risques liés aux canicules : coups de chaleur, hyperthermie ou déshydratation. Ce sont chez les personnes âgées de plus de 75 ans que le risque apparaît le plus grand.

Afin de lutter contre cet effet et assurer ainsi le meilleur confort pour ses occupants, plusieurs mesures de réduction sont déjà intégrées au projet :

- La limitation de la circulation automobile au sein du quartier.
- Une politique énergétique menée sur les bâtiments.
- Un choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire.
- Création d'îlots de fraîcheur par le développement des espaces verts, voire de surfaces en eau.

Ces mesures seront complétées et adaptées au fur à mesure de l'avancement des étapes de conception du projet, en s'appuyant sur les publications détaillées sur le sujet.

### 3.4.6. Pollution électromagnétique et santé

Aucune source d'émission électromagnétique majeure n'est présente sur le site.

Les transformateurs électriques qui seraient éventuellement implantés sur le quartier respectent les conditions techniques définies par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, parmi lesquelles figurent les valeurs limites des champs électriques et magnétiques émis : 5 000 V/m pour le champ électrique et 100µT pour le champ magnétique. Ces valeurs sont issues des recommandations adoptées en juillet 1999 par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne, sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques (CEM). Elles couvrent toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz) ont pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ».

## 3.5. Vulnérabilité du projet

La définition de la vulnérabilité est donnée par le GIEC<sup>2</sup>, comme étant « la propension ou la prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter ».

### 3.5.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique

Les phénomènes climatiques liés au changement climatique sont les canicules.

L'incidence potentielle sur le quartier, liée à une augmentation du nombre de journées chaudes, est une exacerbation du phénomène d'îlot de chaleur urbain (ICU). L'augmentation de la chaleur se traduirait alors par un inconfort thermique pour les habitants et des effets sanitaires sur les personnes les plus fragiles.

Les mesures visant à réduire le phénomène d'ICU intégrées au projet contribuent à la réduction de la vulnérabilité du projet. Les grands principes sont rappelés ci-dessous :

- La création d'îlots de fraîcheur par le développement d'espaces verts, voire de surfaces en eau.
- Une politique énergétique menée sur les bâtiments.
- Le choix des revêtements des espaces publics favorisant au maximum les matériaux qui réfléchissent le rayonnement solaire. La nature des surfaces en ville est fortement responsable de l'ICU.
- La limitation de la circulation automobile au sein du quartier.

### 3.5.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes

A ce jour, et compte du diagnostic de l'état actuel de l'environnement il n'est pas identifié d'accidents ou de catastrophes qui peuvent affecter le secteur du quartier.

## 3.6. Synthèse des incidences cumulées avec d'autres projets connus

Les projets identifiés sont la construction d'un parc d'activités commerciales mixte « Les Jardins d'Eden » à Tourcoing, la ZAC « Le Petit Menin » à Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Roncq (en partie déjà urbanisée) et le projet quadrilatère des piscines à Tourcoing.

#### ■ Milieu humain

La majorité de ces projets répond aux enjeux de renouvellement et de recyclage des territoires en friches ou sous-occupés de la métropole de Lille. Ils s'inscrivent dans une démarche de densification urbaine. Ils apparaissent cohérents avec les orientations d'aménagement du territoire en matière de gestion économe de l'espace, des lois Grenelle.

Ils sont également cohérents avec le SCOT de Métropole Européenne de Lille et le PLH.

#### ■ Déplacements

Les déplacements et la place de la voiture constituent un enjeu fort à l'échelle de l'agglomération. Les déplacements en voitures peuvent être source de nuisances et de gêne (bruit, pollution atmosphérique, fluidité du trafic, ...).

Selon les projets, les incidences seront plus ou moins fortes et négatives sur les conditions de circulation et de déplacements.

Si le projet de requalification du quartier La Bourgogne n'engendre pas d'augmentation des trafics, il en est autrement du parc d'activités commerciales « Les Jardins d'Eden » et la ZAC « Petit Menin ». Des mesures sont prises pour permettre d'assurer la sécurité et d'améliorer l'accessibilité des deux zones d'activités.

<sup>2</sup> GIEC : Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

#### ■ Milieu physique

Les projets intègrent dans leur conception une gestion des eaux pluviales à la parcelle et une gestion différenciée des eaux pluviales et des eaux usées. Ils suivent et respectent les prescriptions communautaires (débit de fuite).

Des principes et des procédés de tamponnement et d'infiltration sont mis en œuvre dans les projets urbains. Cette prise en compte permet de limiter très fortement le rejet des eaux pluviales des différents projets dans le réseau d'assainissement communautaire.

#### ■ Milieu naturel

Même si les projets sont localisés dans des zones dépourvues d'enjeu écologique majeur, ils intègrent pour la plupart la création d'espaces verts à caractère écologique, en comptabilité avec la trame verte et bleue de l'agglomération. Dans la plupart des projets, les espèces végétales et les plantations sont choisies de façon à favoriser la biodiversité et une gestion différenciée de ces espaces sera mise en œuvre.

#### ■ Paysages et patrimoines

La réalisation de ces projets contribue à la valorisation de la ville de Tourcoing, et permet la requalification qualitative de certaines zones urbaines.

La plupart des projets vont porter sur un renouvellement qualitatif tant au niveau des constructions (réhabilitations, démolitions des immeubles ou des équipements les plus vétustes qui déprécient et dévalorisent le cadre de vie des habitants et des riverains) que des espaces publics et des espaces verts (diversification des ambiances paysagères).

Certains projets créent des connexions visuelles avec les quartiers avoisinants ainsi que des continuités de promenade paysagère qui favorisent l'accroche et les échanges.

### 3.7. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes listés par l'article R122-17 du code de l'environnement ; citons entre autres le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLU2 (Plan Local d'Urbanisme), le PLH (Plan Local de l'Habitat), le SDAGE du bassin Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SAGE Marque-Deûle (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)....



## 4. Présentation du projet urbain

### 4.1. Localisation

Situé à la limite de la frontière franco-belge, sur le versant nord-est de la Métropole, le quartier de la Bourgogne, occupe une superficie d'environ 89 ha (hors centre hospitalier). Il est peuplé de 7140 habitants et se compose de 2 765 logements

Il est relativement bien desservi depuis la ville de Lille.

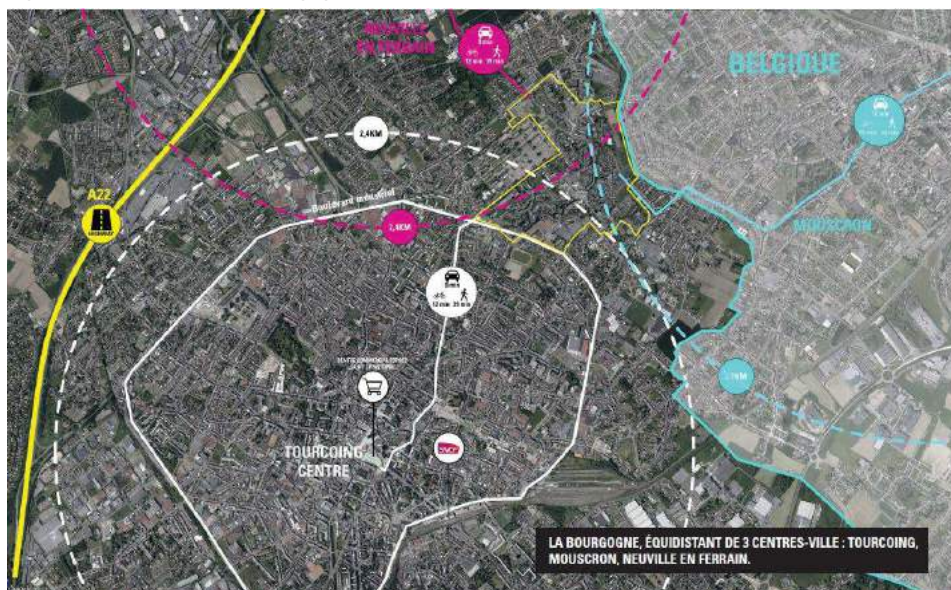
En empruntant l'A22 en voiture le trajet dure environ 20 minutes quand le trafic est fluide.

Le quartier est desservi par 3 arrêts de métro de la ligne 2 dont le terminus : CH Dron. Malgré un trajet direct sans changement, les nombreux arrêts allongent le temps du parcours à 40 minutes.

La ligne 2 permet une connexion directe entre la Bourgogne et les villes suivantes dans l'ordre : Roubaix, Croix, Wasquehal, Villeneuve d'Ascq, Mons, Lille.

Le quartier est équidistant de 3 centres-villes : Tourcoing, Mouscron (en Belgique), Neuville en Ferrain.

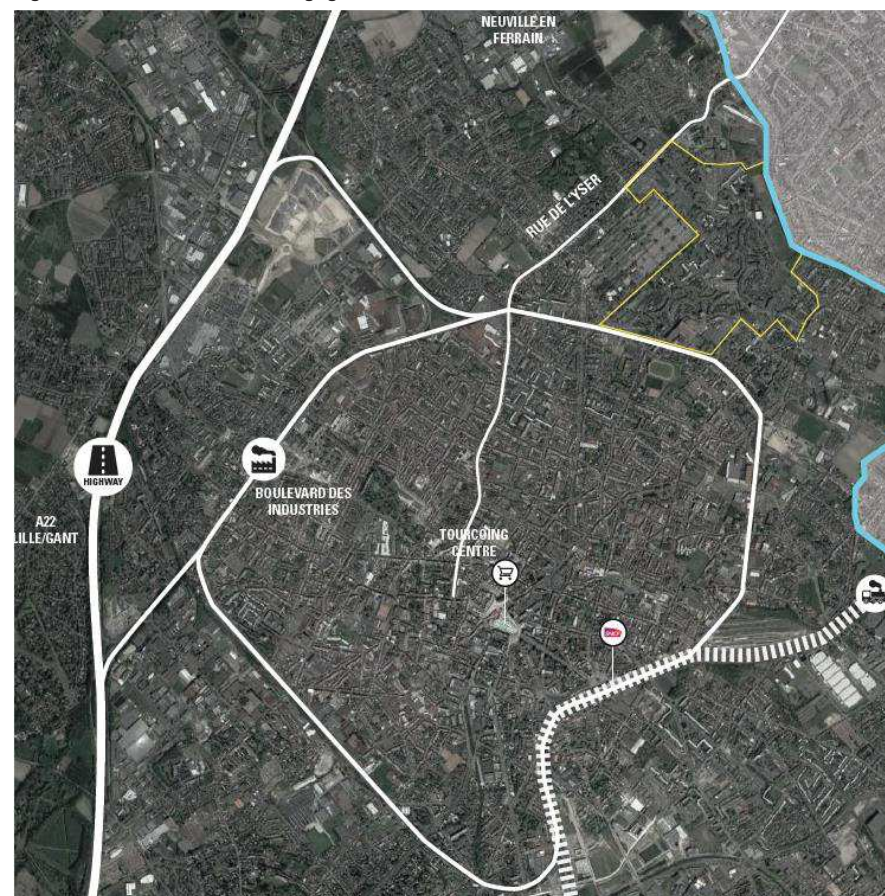
Figure 8 : localisation de la Bourgogne



Source : Diagnostic orienté – Avril 2017 – Saison/Menue Architectes Urbanistes

Si le quartier est bien desservi par les transports en commun, il reste enclavé. En effet il est bordé par des axes structurants très empruntés mais qui ne le traversent pas. Ainsi le quartier de la Bourgogne se situe le long du boulevard industriel. Cet axe majeur de la ville de Tourcoing permet de relier le site aux grandes infrastructures de transport, l'A22 et la voie de chemin de fer. La rue de Gand, en continuité avec la rue de l'Yser, permet un accès assez direct avec le centre de Tourcoing.

Figure 9 : localisation de la Bourgogne à l'échelle de la ville



Source : Diagnostic orienté – Avril 2017 – Saison/Menue Architectes Urbanistes

## 4.2. Contexte urbain et social actuels du quartier

Le quartier de la Bourgogne est un quartier décroché des dynamiques métropolitaines, qui concentre de profondes difficultés sociales et économiques, accentuées par un contexte urbain qui renforce son isolement.

Le parc de logements est vétuste et peu attractif, qui de par son caractère monofonctionnel (89% de logements locatifs sociaux) concentre les difficultés socio-économiques et ne permet pas le développement d'un marché immobilier porteur.

Le quartier est composé d'immeubles collectifs R+4 et de quelques tours en R+9. Il est organisé autour d'espaces plantés réservés aux piétons / vélos et comprend également des maisons individuelles avec jardin. Les espaces verts et alignements d'arbres sont nombreux entre les bâtiments mais composent des espaces extérieurs en cœur d'îlot pas ou mal appropriés et difficilement définissables en termes de statut.

**À grande échelle, le quartier de la Bourgogne est caractérisé par les enjeux suivants :**

- ▶ Un quartier décroché des dynamiques métropolitaines, dans le versant nord-est de la métropole qui concentre un fort niveau de difficultés à l'échelle métropolitaine. Mais pouvant bénéficier des dynamiques de redéveloppement urbain à court et moyen termes de la Ville de Tourcoing et à plus long terme du versant nord-est de la métropole.
- ▶ Un quartier qui concentre de profondes difficultés sociales et économiques, accentuées par un contexte urbain qui renforce son isolement. Pour autant, certains points d'appui doivent pouvoir constituer des leviers à saisir pour permettre un retournement d'image durable du secteur.

**Sur le plan urbain, la Bourgogne présente les faiblesses / atouts suivants :**

- ▶ Un quartier enclavé et replié sur lui-même situé à l'une des extrémités nord de la métropole européenne de Lille (même si le positionnement frontalier peut constituer à terme une opportunité positive).
- ▶ Un parc de logements vétuste et peu attractif (89% de logements locatifs sociaux) qui par son caractère monofonctionnel concentre les difficultés socio-économiques et ne permet pas le développement d'un marché immobilier porteur.
- ▶ Un cœur de quartier, isolé du reste de la ville, qui ne joue plus son rôle de centralité.
- ▶ Des espaces publics dégradés, peu investis et hors d'échelle.
- ▶ Des polarités pouvant constituer des points d'appui (site Lepoutre, Cœur de quartier, CH Dron).
- ▶ Des qualités paysagères favorables au développement d'un cadre résidentiel attractif et diversifié.

**Sur le plan sécuritaire, la Bourgogne présente les dysfonctionnements suivants :**

- ▶ Une carence généralisée en lieux publics qualitatifs, vecteurs d'appropriation positive.
- ▶ Une trame viaire et urbaine peu lisible, créatrice d'isolement et propice aux incivilités.
- ▶ Une bonne accessibilité en transport en commun mais une porosité des modes doux problématique.
- ▶ Une offre de stationnement public abondante, gratuite mais très peu qualitative.
- ▶ Des phénomènes de délinquance importants (dégradations, détournements d'usages, trafic de stupéfiants de grande ampleur et « main mise » sur le quartier...).
- ▶ Des points de cristallisation identifiés (CH Dron, Place de la Bourgogne, allée Charles Quint...).

**Sur le plan social, la Bourgogne peut s'appréhender sous différents angles :**

- ▶ Des difficultés socio-économiques typiques des quartiers d'habitat social enclavés et largement paupérisés: pauvreté (57%), revenu médian (7400 euros par unité de consommation), chômage (44%), habitat social (89% de logements locatifs sociaux), décrochage scolaire (12-17 ans), délinquance, radicalisation...

- ▶ Quatre grands profils d'habitants relevés par les entretiens semi directifs réalisés dans le cadre de l'étude de fonctionnement social sans pouvoir, s'agissant d'une enquête qualitative, mesurer de manière précise l'ampleur de chacun des profils :

- les « enracinés », habitants d'un quartier « village » propice aux relations sociales.
- les « acclimatés », habitants ayant un usage rationnel et fonctionnel du quartier.
- les « vigilants », nostalgiques d'un passé idéalisé qui déplorent la dégradation du quartier.
- les « délocalisés », des habitants « malgré eux » qui évitent au maximum le quartier.

- ▶ Des enjeux transversaux qui concernent toutes les typologies d'habitants :

- Des stratégies d'évitement scolaire, visibles pour l'ensemble des établissements, et particulièrement à l'échelle du collège Pierre Mendès France, qui de par sa localisation aux confins des quartiers de la Bourgogne et de la Marlière, à l'écart des flux et axes de transports collectifs, reçoit uniquement des effectifs issus de ces deux quartiers très populaires, et connaît de fait un taux de remplissage de moins de 70% (à comparer aux 100 à 110 % des autres collèges publics de Tourcoing).
- Des services identifiés à maintenir et valoriser (Ludo-médiathèque, Centre Social, La Poste, crèche Câlin-Câline) : pouvant sur certaines programmations spécifiques se différencier et attirer de la fréquentation au-delà des limites du quartier.
- La réalité et l'importance des liens avec la Belgique (consommation, divertissement), même si aujourd'hui ces liens se font via des axes extérieurs au quartier, et que la frontière au droit du quartier est entièrement hermétique avec des dispositifs de fermeture et de repli (clôtures, grilles).
- La qualité et l'identité paysagère des espaces, pouvant s'appuyer sur des potentiels paysagers à valoriser (squares, cimetière connectant au parc de l'Yser, jardin des cultures)

## 4.3. Ambitions du projet

L'ambition générale du projet vise à « *sortir définitivement le quartier des radars de la politique de la ville* », en agissant conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques.

Il s'agit de réinscrire le quartier de la Bourgogne comme un quartier attractif à l'échelle de la Ville notamment dans les parcours résidentiels des habitants de Tourcoing mais aussi plus globalement à l'échelle de la métropole.

L'intervention physique contribuera à ouvrir le quartier, et le rendre plus attractif par une nouvelle organisation urbaine favorisant un maillage autour d'un axe central, la Grande Allée. Il constituera un trait d'union au sein du quartier entre le centre-ville de Tourcoing et la Belgique (Mouscron). Il s'agira de favoriser autour de cet axe le développement de projets économiques, d'une offre de logements diversifiée, contribuant à ramener la proportion de logements locatifs sociaux au plus près de la moyenne communale (30 %), et des services plus attractifs. Enfin, les logements et espaces publics seront rénovés pour en améliorer les performances environnementales, la qualité et la sécurité.

Sur le plan des transports, le schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) adopté en conseil métropolitain du 28 juin 2019 permet un complément à plus long terme du processus de désenclavement. En effet, il prévoit le lancement d'une étude à court terme pour la mise en place d'un mode lourd de transport collectif (de type tramway) entre Neuville-en-Ferrain et Hem. Le tracé envisagé passerait par le boulevard industriel et s'interconnecterait avec la ligne n°2 du métro, au niveau de la station Pont de Neuville, reliant le quartier de la Bourgogne à l'ensemble du versant nord-est de la Métropole.



Cette ambition trouve sa traduction stratégique à travers trois champs d'action :

► **Une stratégie en matière d'habitat et de peuplement qui mobilise les leviers suivants :**

- Des interventions massives sur le parc social existant pour retourner l'image d'un quartier monofonctionnel fragilisé et permettre l'accueil d'opérations de diversification résidentielle. L'opportunité que représentent les relogements dans le cadre des opérations de démolitions et de réhabilitations du parc social sera aussi un moyen de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville et de la métropole.
- En corolaire, la production d'une offre nouvelle de logements sociaux plus harmonieusement répartie à l'échelle de la Ville de Tourcoing (droit commun ou reconstitution de l'offre dans la limite de 50% du nombre de logements déconstruits à la Bourgogne) en privilégiant les quartiers sous dotés en la matière. Le développement de l'offre à l'échelle intercommunale permettra également de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la métropole. Le développement de l'offre nouvelle s'attachera à répondre conjointement à la volonté de la Ville de Tourcoing de diversifier les bailleurs en présence sur son territoire et à la nécessité de garantir une part suffisante pour les organismes démolisseurs afin de sécuriser la reconstitution de l'offre, condition indispensable de l'ambitieux programme de rénovation urbaine porté par la MEL, la Ville de Tourcoing et leurs partenaires.
- Une politique d'attribution des logements sociaux qui, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET), veillera à ne pas fragiliser davantage le quartier. L'objectif de long terme étant d'atteindre un équilibre 50/50 dans l'occupation du parc social du quartier (50% < 60% du plafond PLUS et 50% > 60% du plafond PLUS) contre un rapport de 80/20 aujourd'hui.

► **Une stratégie en matière de développement et d'aménagement urbain qui passe par :**

- À l'échelle métropolitaine, l'adressage du quartier sur le boulevard Industriel à travers l'aménagement du site Lepoutre (ancienne usine de textile) pour un effet vitrine et la création de la Grande Allée.
- À l'échelle communale, l'ouverture et le désenclavement du quartier vers le centre-ville, les quartiers environnants et la Belgique.
- À l'échelle du quartier, une recomposition viaire et urbaine d'ampleur permettant l'accueil de nouveaux programmes (logements, équipements, activités...) sur une trame viaire plus régulière et mieux connectée.

► **Une stratégie de développement social et économique qui se traduit par :**

- Une volonté de garantir les conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet urbain, pour les habitants actuels ou futurs.
- L'accompagnement du changement à travers un plan porteur d'excellence et d'innovation sociale s'organisant autour de trois axes thématiques : l'appropriation des projets et la concertation, la gestion urbaine et sociale de proximité et l'insertion par l'économique et d'un axe transversal : la mémoire du quartier.
- Le développement de l'emploi local à travers des projets économiques permettant la montée en qualification et compétences des personnes.
- L'amélioration de l'offre en équipements et services à travers notamment la redéfinition complète de l'offre scolaire (de la crèche au secondaire), la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale fournissant les aménités indispensables aux habitants du quartier.

## 4.4. Principes d'aménagement

Le parti pris d'aménagement, tel que défini aujourd'hui, repose sur un socle commun d'invariants et s'articule autour de points d'appui déterminants pour la réussite du projet de renouvellement urbain.

### Les éléments constitutifs du socle commun

Le socle commun est constitué des principes listés ci-dessous.

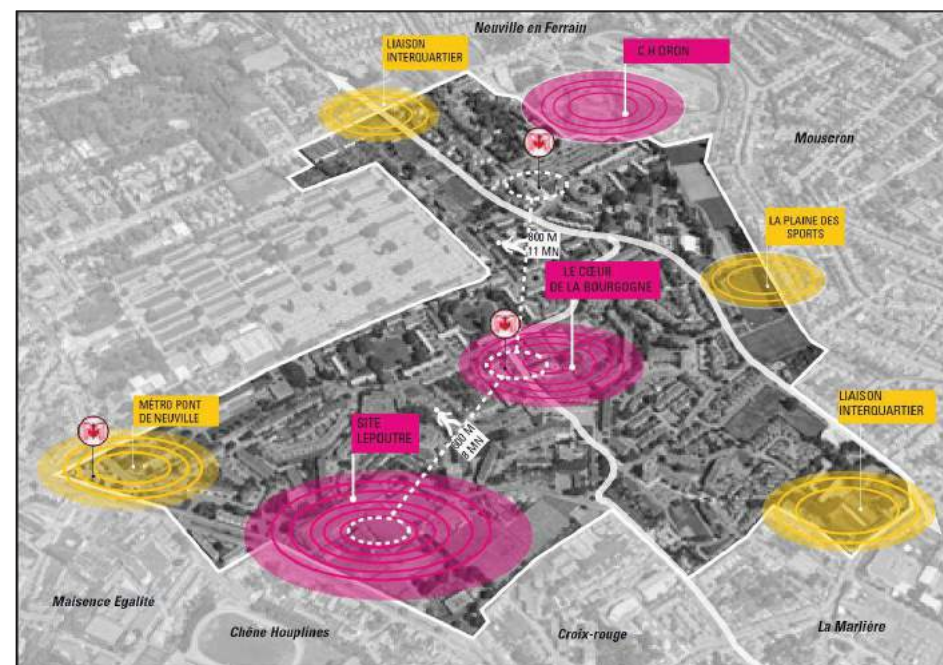
- **S'appuyer sur les « univers » relevés au sein du quartier**, en confortant les entités résidentielles (notamment l'habitat individuel) qui fonctionnent bien, et en favorisant une approche différenciée au sein de ce quartier de 89 hectares des ensembles bâtis et des vocations.
- **Tirer potentiel des polarités du quartier** : reconvertir le site Lepoutre pour en faire le site pivot d'une filière d'excellence en matière de rénovation énergétique, améliorer l'insertion du centre hospitalier Dron dans le quartier et restructurer l'offre de services et de commerces en cœur de quartier (et ce dès la phase d'amorçage du projet).
- **Révéler les qualités paysagères d'une cité jardin** : créer des liens paysagers au sein du quartier, installer la plaine sportive en interface transfrontalière.
- **Intervenir sur les immeubles présentant les plus forts dysfonctionnements**, sans toutefois limiter les démolitions et restructurations lourdes à ces seuls immeubles.
- **Constituer un maillage viaire hiérarchisé**, réorganisant le quartier autour d'une trame viaire régulière, connectée aux axes limitrophes, et formant des îlots urbains plus réguliers et pouvant accueillir chacun des opérations de renouvellement urbain.
- **Traiter les entrées et façades du quartier** : en requalifiant les interfaces avec le boulevard industriel, la rue de l'Yser et avec la Marlière : espaces publics, paysage, programmations.

Figure 10 : différentes ambiances urbaines perçues – les « univers »



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

Figure 11 : schéma d'organisation du quartier et de ses polarités



Source : Dossier ANRU – volet territorial de Tourcoing V3 – octobre 2018 – MEL



## Les points d'appui stratégiques

Les points d'appui stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- ▶ **Le site Lepoutre, vitrine et turbine du redéveloppement urbain, économique et social du quartier.** Il s'agit de retourner ce site pour créer une continuité affirmée avec la polarité du cœur de quartier bordée de programmations mixtes (habitat, activités sportives, équipements, développement économique).
- ▶ **Le cœur de quartier, une polarité « de fait » à requalifier et à valoriser :** il s'agit de créer une nouvelle place paysagère, permettant de reconstituer un cœur de quartier vivant et animé, un lieu du quotidien qui s'appuie sur les équipements existants (métro, centre social, ludomédiathèque, église, mosquée, crèche Cälin-Cäline) et qui intègre la relocalisation de services et équipements (maison des services, centre d'affaires de quartier, halle commerciale, nouveau groupe scolaire). Ce nouveau cœur de quartier, replacé à un croisement de flux, occupe une situation stratégique sur la grande allée qui permet d'irriguer la nouvelle centralité sur une taille plus réduite, créant un effet de foisonnement.
- ▶ **Le Centre Hospitalier Dron, un acteur économique de poids à relier au quartier :** le Centre Hospitalier Dron, premier employeur du territoire tourquennois, doit nécessairement retrouver une inscription dans le quartier de la Bourgogne, par un travail de redéfinition de ses façades et de ses interfaces avec les espaces publics du quartier et par l'accueil de nouveaux programmes.
- ▶ **Des polarités secondaires à valoriser pour « recoudre » le quartier sur ses franges** (le secteur de la Marlière et ses nombreux équipements, le secteur du métro Pont de Neuville avec la perspective confirmée par le SDIT, d'une desserte par transport en commun en site propre, le secteur du carrefour de la rue de l'Yser en tant que porte d'entrée du quartier, le secteur de la plaine des sports transfrontalière).

La recomposition urbaine d'ampleur s'articule autour de la mise en place de la grande allée paysagère, future colonne vertébrale du quartier, et la structuration de l'esplanade Lepoutre. Ces deux liaisons permettront de rapprocher le cœur du quartier au boulevard industriel, en passant par le site Lepoutre, et assureront des perméabilités visuelles propices au retournement d'image.

La mise en place de cet axe structurant et des allées connexes qui l'accompagnent, dans un objectif de ré-ilotage et de recomposition de la trame urbaine, se traduit nécessairement par une intervention massive sur le parc social. Cette traduction programmatique est en effet nécessaire pour permettre d'atteindre un triple objectif :

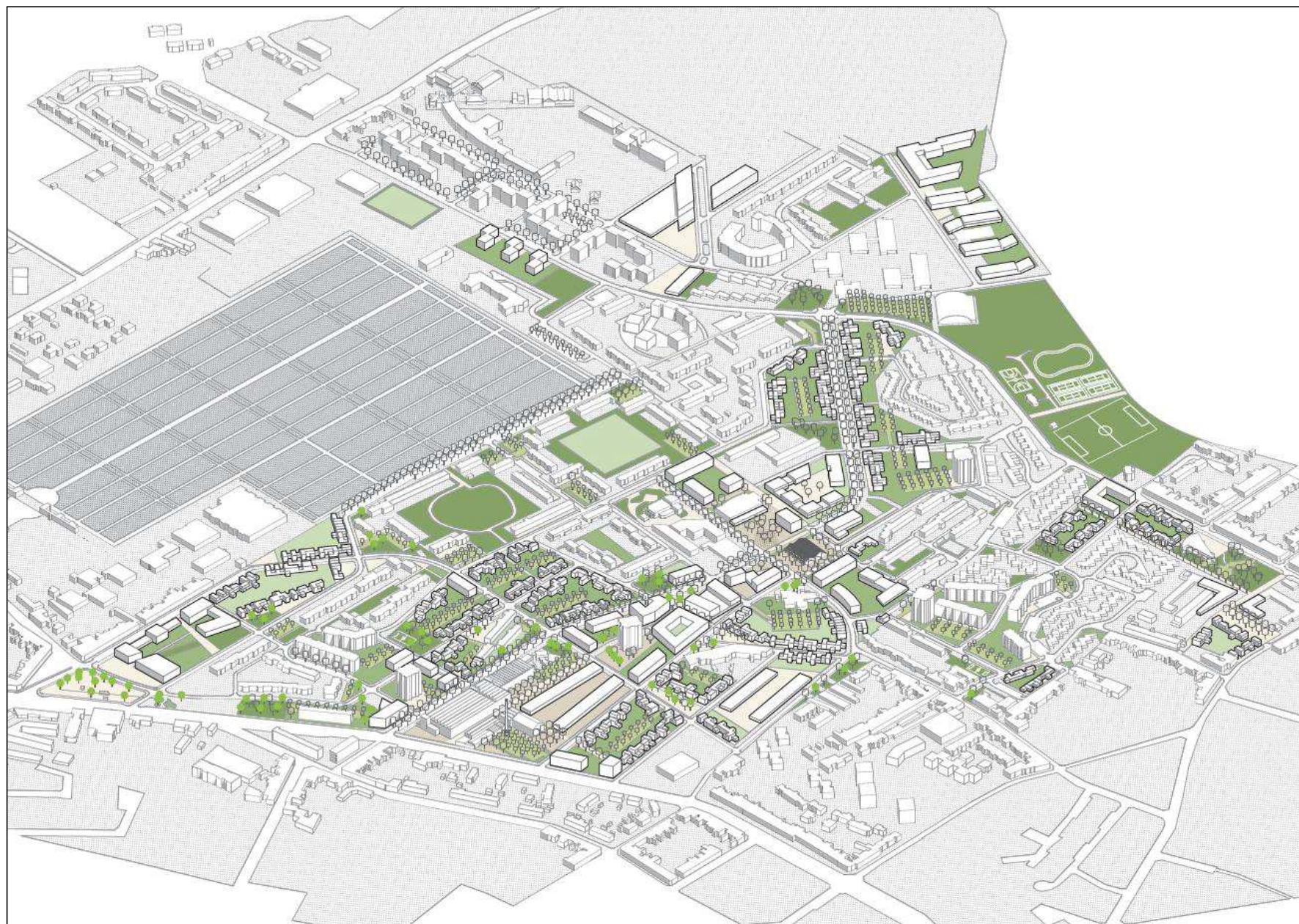
- ▶ Ouvrir et désenclaver le quartier, à grande échelle, par la mise en place de la Grande Allée.
- ▶ Rééquilibrer l'habitat et le peuplement à travers des démolitions et réhabilitations de logements sociaux.
- ▶ Réiloter et libérer des emprises foncières en faveur de la mixité résidentielle et fonctionnelle.

Figure 12 : perspective du projet de renouvellement à long terme



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL







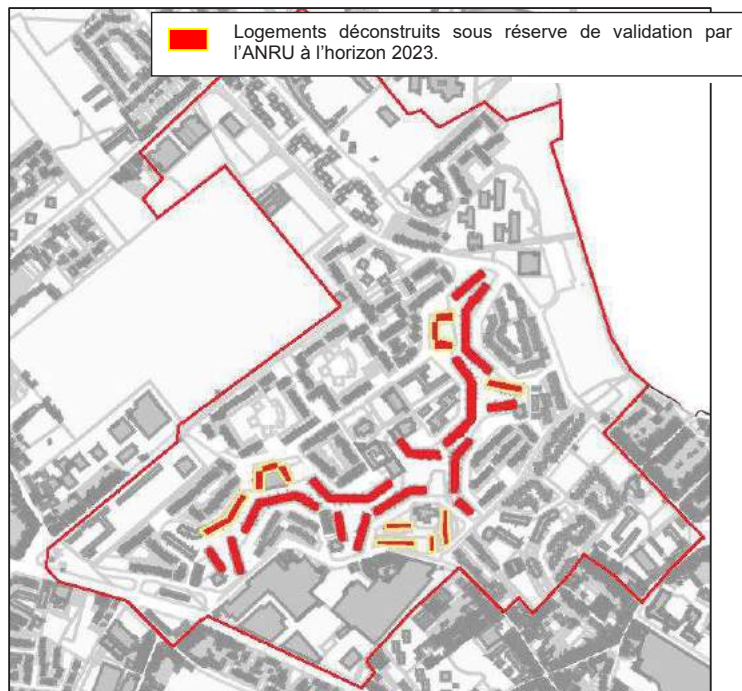
## 4.5. Programme du projet

### En matière d'habitat

À ce stade du projet, une intervention massive en faveur de la mixité sociale et résidentielle est prévue à travers :

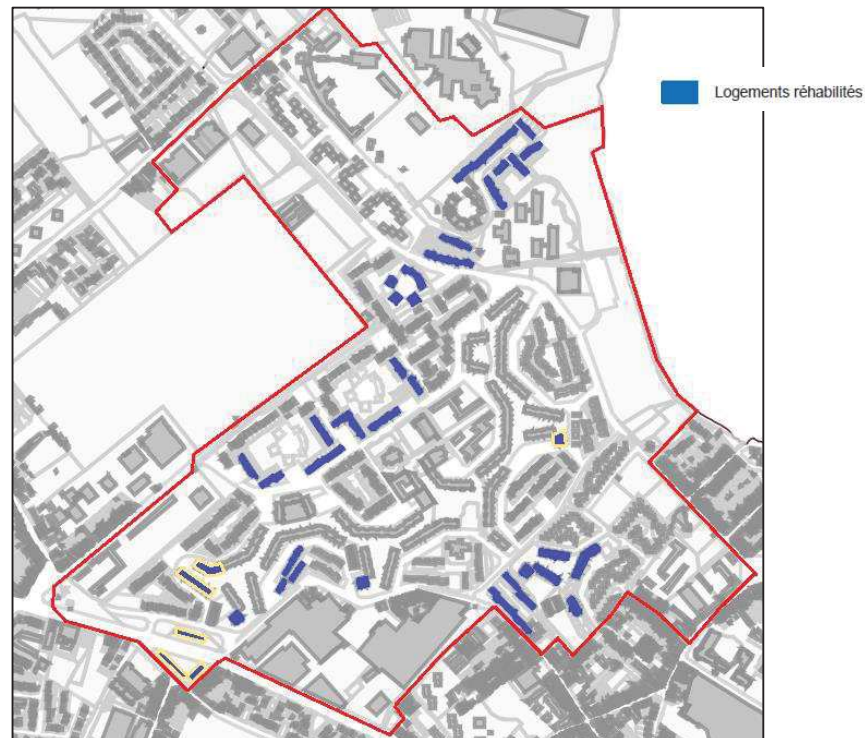
- ▶ La démolition de 1 225 logements (797 propriété de Vilogia et 428 propriété de Lille Métropole Habitat) ;
- ▶ La réhabilitation de 670 logements (549 propriété de Vilogia et 121 propriété de Lille Métropole Habitat), complétés par 325 logements en GEGR (Gros Entretien Grosse Réparation) ;
- ▶ La résidentialisation<sup>3</sup> de 493 logements (167 propriété de Vilogia et 326 propriété de Lille Métropole Habitat) qui reste à confirmer pour 184 d'entre eux ;
- ▶ La construction de 859 logements en diversification (dont 400 sur la période couverte par le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) ;
- ▶ La vente de 305 logements HLM (Vilogia : 64 et Lille Métropole Habitat : 241).

Figure 13 : localisation des démolitions



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

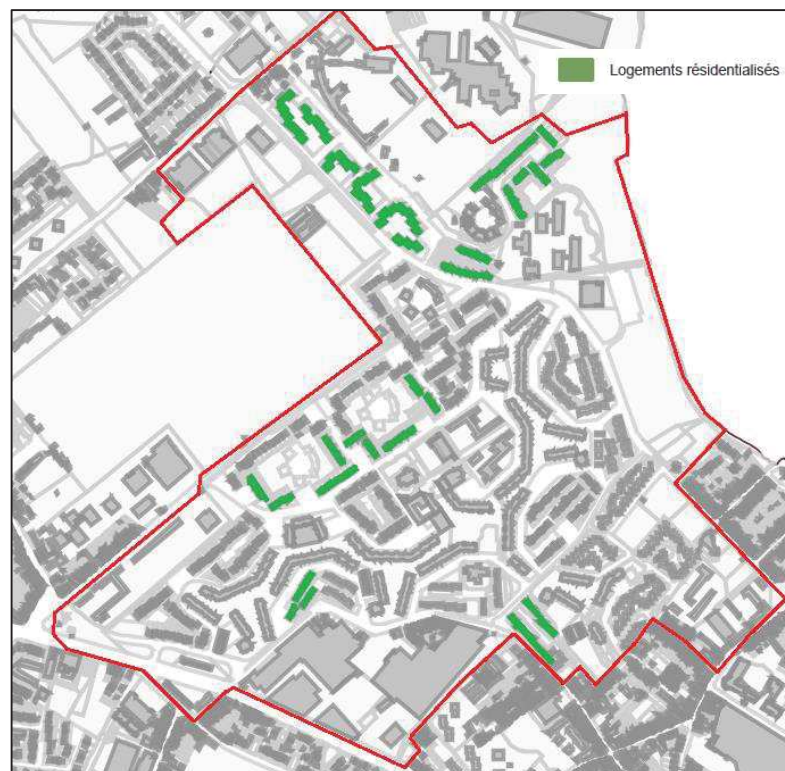
Figure 14 : localisation des réhabilitations



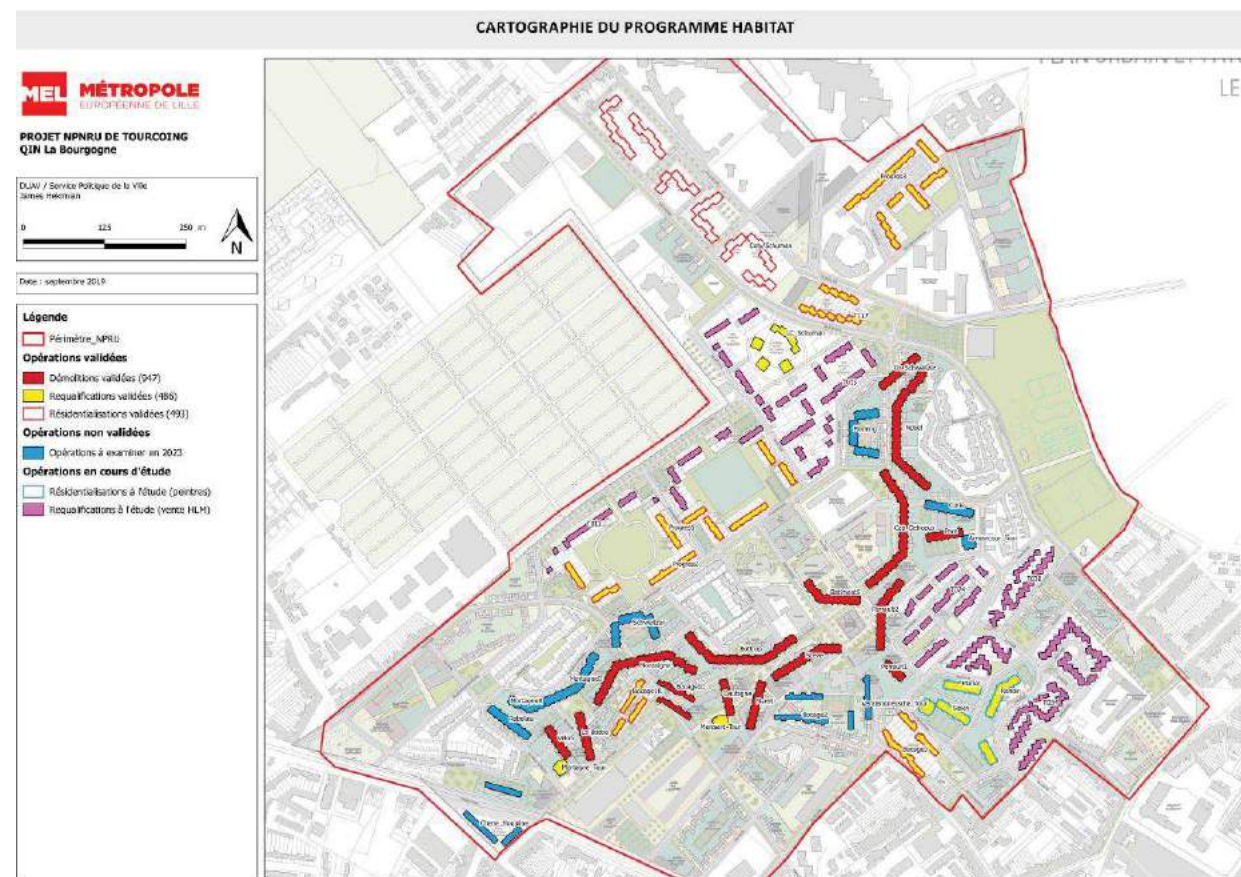
Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

<sup>3</sup> Opération visant à redonner un usage, une fonction, une lisibilité à des espaces souvent indifférenciés ou résiduels, donnés pour un bâtiment ou un ensemble de bâtiments

Figure 15 : localisation des résidentialisations



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL





## En matière d'équipements et de services

La refonte complète de l'offre scolaire et petite enfance et de services de proximité. Ceci dans un objectif d'excellence sociale sur toute la chaîne du parcours éducatif (de la crèche jusqu'au collège), en plaçant « l'enfant en cœur du projet », passe par la mise en œuvre des projets suivants :

- ▶ **La construction d'un nouveau groupe scolaire en cœur de quartier**, en partie sur le site libéré par la démolition de l'école maternelle Chateaubriand : accueillant dans un premier temps les effectifs de Chateaubriand et Claudel, avec une capacité à plus long terme d'accueillir les effectifs issus de l'école Camus. Cet équipement viendra compléter l'offre d'équipements présent en cœur de quartier, au croisement des flux (métro, rue Salengro et grande allée), au centre de l'aire de recrutement de l'école, évitant aux écoliers de longs parcours et la traversée d'axes routiers importants. La réalisation d'un nouveau groupe scolaire permet également de qualifier l'offre scolaire et de développer des parcours éducatifs ascendants. Ce projet nécessite la déconstruction de l'école chateaubriand à court terme, afin de libérer l'emprise utile à l'implantation du nouveau groupe scolaire et de permettre en cœur de quartier une redéfinition d'îlots urbains cohérents.
- ▶ **La restructuration lourde des équipements scolaires et petite enfance** comprend plusieurs volets :
  - une rénovation des deux écoles existantes avec création d'un parvis commun pour les deux écoles, permettant un fonctionnement cohérent par une desserte via le cœur de l'îlot.
  - **Le confortement de l'école Camus à long terme** : il est envisagé des travaux de confortement de cet équipement scolaire, qui offre des configurations architecturales et spatiales bien adaptées à sa fonction.
  - À terme, le devenir de cet équipement pourra être re-questionné afin d'améliorer l'interface entre le quartier, le Centre Hospitalier Dron et la Belgique (poursuite de la trame urbaine vers Mouscron) et de parachever l'aménagement du secteur. Cette démarche intégrera alors les capacités d'accueil offertes par le nouveau groupe scolaire et la quantification des effectifs générés par le quartier rénové de la Bourgogne.
  - **L'amélioration des conditions d'accueil de la crèche Câlin-Câline** qui aujourd'hui peut représenter un véritable atout d'attractivité sur le quartier de par son rayonnement sur l'ensemble de la ville de Tourcoing. À ce stade, deux options sont encore à l'étude : une option de réhabilitation ou une option de démolition / reconstruction.
  - **Le maintien de l'école privée Sainte Clotilde** avec recherche de rationalisation de son foncier.
- ▶ **L'amélioration de l'offre en équipements de proximité** pour fournir les services et aménités indispensables à la vie du quartier et à son attractivité :
  - **Extension / retournement du centre social de la Bourgogne** : il s'agit de permettre dans le temps du réaménagement des espaces publics du cœur de quartier d'adresser le centre social sur ces espaces (alors qu'aujourd'hui l'équipement tourne le dos à la place), en intégrant des surfaces complémentaires permettant l'accueil des activités ados, aujourd'hui assuré dans un local vétuste et isolé (le local Oxy Jeune situé rue Marcel Beyens).
  - **La construction d'une maison des services et du projet**, occupant une situation centrale et stratégique à l'interface entre l'Esplanade Lepoutre et le cœur de quartier. Elle permettra d'assurer la qualité et la proximité des services publics et para-publics pour les habitants du quartier. La programmation exacte de cet équipement sera étudiée à travers l'étude équipement portée par la ville de Tourcoing qui sera lancée au 1er semestre 2019.
  - **La création d'équipements de proximité à vocation de sports ou de loisirs** afin de renouer avec l'esprit de la cité jardin, valoriser la qualité paysagère du quartier et diffuser le sport et les usages récréatifs au plus près des habitants.
  - **D'autres besoins en équipements** pourraient également être identifiés tout au long de ce projet social et urbain d'ampleur et s'incarner au niveau de la grande allée et/ou de l'esplanade Lepoutre.

Sur ce point, l'étude de programmation mobilisée pour la définition de la maison des services comprendra en seconde tranche des propositions, appuyée notamment sur le diagnostic de l'existant, en termes de localisation et d'accueil des fonctions associatives et de service.

De manière complémentaire, les conditions d'accueil des collégiens de l'établissement Pierre Mendès France vont faire l'objet d'améliorations afin de lui retrouver une attractivité. Un projet d'implantation d'un équipement culturel rayonnant est également envisagé.

Figure 16 : offre d'équipement et de services



Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

CARTOGRAPHIE DU PROGRAMME EQUIPEMENT ET IMMOBILIER ECONOMIQUE



**PROJET NPNRU DE TOURCOING**  
**QIN La Bourgogne**

DUAU / Service Politique de la Ville  
 James Heikimian



Date : septembre 2019

**Légende**

▭ Périmètre\_NPRU

**EQUIPEMENTS**

**Equipements financés ANRU**

▭ Divers équipements  
 + Maison du Projet mobile

**Equipements non financés ANRU**

▭ Divers équipements  
 ★ Espaces sportifs de proximité  
 + Equipement de rayonnement culturel à l'étude

**IMMOBILIER ECONOMIQUE**

**Opérations financées ANRU**

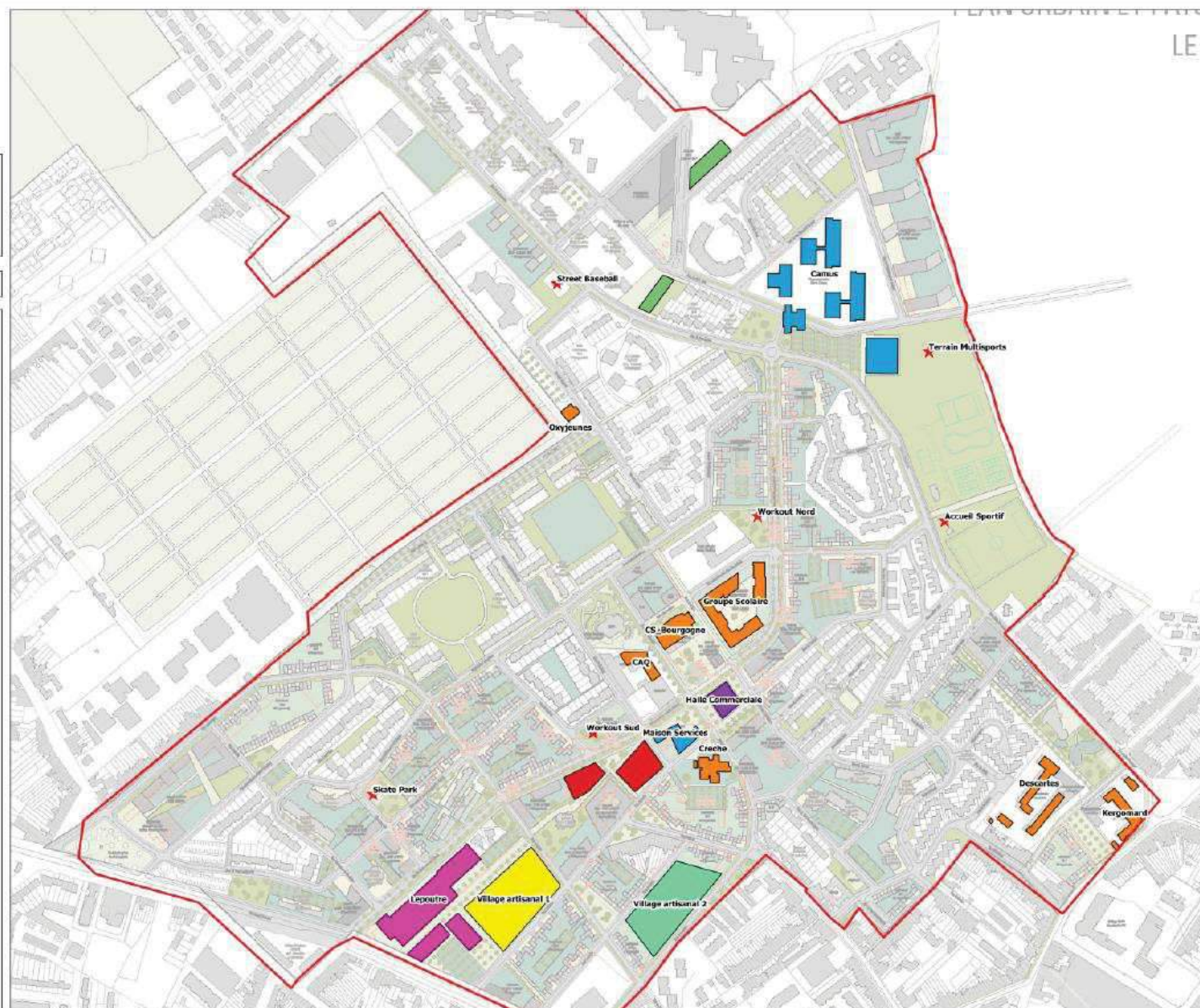
▭ Halle Commerciale  
 ▭ Premier village artisanal

**Opérations non financées ANRU**

▭ Développement du site Lapoutre  
 ▭ Second village artisanal

**Activités à l'étude**

▭ Activités de l'esplanade Lapoutre  
 ▭ Activités complémentaires du CH Dron



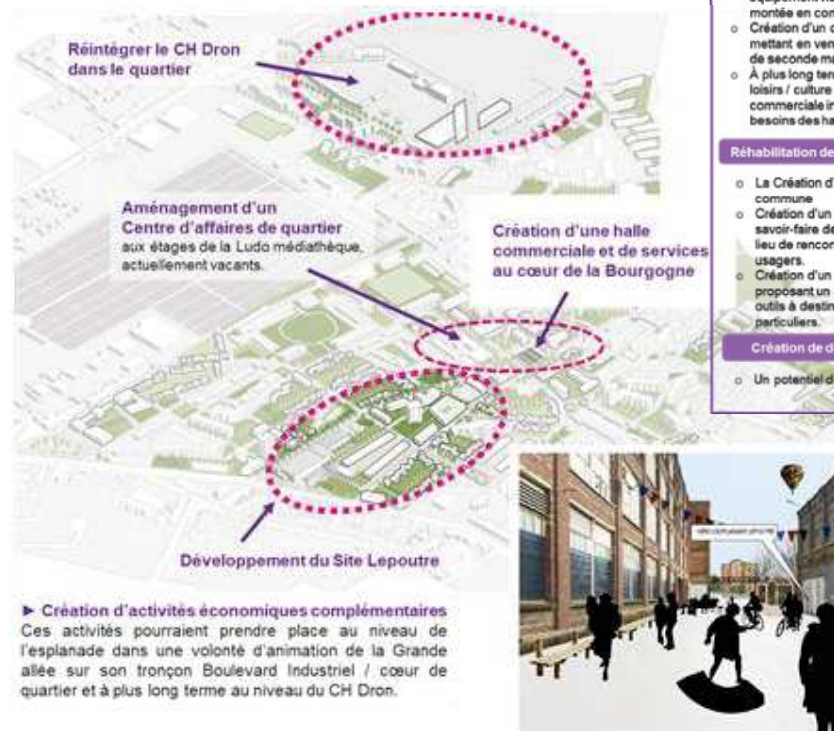


## En matière de développement économique et de l'emploi

L'ambition en la matière est forte et passe par les actions suivantes :

- ▶ **La création d'une halle commerciale en cœur de quartier.** L'offre de locaux commerciaux impactée par les démolitions des bâtiments 5 et Perrault 2 fera l'objet d'une reconstitution sur le seul foncier immédiatement disponible - l'actuelle place de la Bourgogne. Ce nouvel équipement permettra d'accueillir les fonctions commerciales essentielles au quartier (boulangerie, boucherie, pharmacie, la Poste, superette à moyen terme), sur une superficie totale maximum de 900 à 950 m<sup>2</sup>, en privilégiant la relocalisation des commerces concernés par les premières déconstructions et répondant à une demande avérée. Cet équipement, réalisé sous la forme architecturale extérieure d'une halle, constituera un signal architectural et urbain en cœur de quartier, en façade de la future grande allée (et donc sur les flux de fréquentation) et au plus près des équipements existants afin de privilégier un effet de compacité et d'intensité urbaine. Cette halle regroupera sur un unique rez-de-chaussée des cellules commerciales indépendantes les unes des autres, accessibles depuis l'espace public.
- ▶ **Le développement du site Lepoutre** dans une volonté d'ouverture sur le reste de la Ville et de liaisonnement affirmé avec le cœur de quartier. Ce « site vitrine » déterminant pour le retournement d'image du quartier accueillera à la fois des activités économiques et du logement. Il sera profondément réaménagé et ré-iloté dans une volonté de sortir de l'effet d'enclave industrielle actuelle. Ce site accueillera également deux villages artisanaux, d'une capacité totale de 28 cellules.
- ▶ **Aménagement du centre d'affaires de quartier**, aux étages de la ludomédiathèque. Il s'agit de réaménager l'intérieur de ces locaux aujourd'hui vacants, afin de permettre le développement de capacités d'accueil pour des entrepreneurs du quartier selon une logique mixant hôtel d'entreprises, lieu de coworking et incubateur d'activités économique. Un positionnement autour des dimensions rénovation et performance énergétiques pourrait constituer une préfiguration de la programmation REV 3<sup>4</sup> (3<sup>ème</sup> révolution industrielle en Hauts-de-France) dans le quartier de la Bourgogne.

Figure 17 : développement économique



▶ **Création d'activités économiques complémentaires**  
 Ces activités pourraient prendre place au niveau de l'esplanade dans une volonté d'animation de la Grande allée sur son tronçon Boulevard Industriel / cœur de quartier et à plus long terme au niveau du CH Dron.

### Le développement du site Lepoutre

#### Réhabilitation de l'ancienne Filature

- La Création d'une « Maison Rev3 » pour servir de porte d'entrée du quartier. Cet équipement vise à favoriser avec le temps la montée en compétences des artisans.
- Création d'un centre de « re-design », mettant en vente des matériaux et du mobilier de seconde main.
- À plus long terme, la création d'une offre de loisirs / culture mais aussi d'une offre commerciale innovante, prête à répondre aux besoins des habitants.

#### Réhabilitation de l'ancienne conciergerie

- La Création d'un « Food Court » / cuisine commune
- Création d'un « Showroom » exposant le savoir-faire des artisans et établissant un lieu de rencontre entre ces derniers et les usagers.
- Création d'un « fablab » ou « makerspace », proposant un espace avec machines et outils à destination des artisans et des particuliers.

#### Création de deux villages artisanaux

- Un potentiel de 28 cellules de 180 m<sup>2</sup> chacune.

Source : Dossier de concertation – 2019 – MEL

<sup>4</sup> Dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques

Figure 18 : démolitions sur le site Lepoutre



Source : Fiche de lot Lepoutre – 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes

A ce stade, le programme envisagé se décompose comme suit :

► **La réhabilitation de l'ancienne Filature**

- La création d'une « Maison Rev3 » en front du boulevard Industriel qui doit marquer la porte d'entrée du quartier, que ce soit de la grande allée ou de l'esplanade Lepoutre. Cet équipement majeur et central du site Lepoutre doit articuler et mettre en réseau la « communauté » d'acteurs (collectivités, consulaires, entrepreneurs, associations, demandeurs d'emplois...). Sa vocation est de favoriser la montée en compétences des artisans (nouvelles techniques de construction, modélisation / prototypage, 3D BIM, impression 3D, collecte de données...) et sensibiliser les habitants du territoire aux thématiques de l'écoconstruction et de l'éco-rénovation le tout dans un espace hybride.
- La création d'un centre de « re-design » dont l'objet est de proposer à la vente des matériaux et du mobilier de seconde-main en partie issu des déconstructions, retravaillé et « designé ». Deux espaces de vente sont envisageables : un espace avec des produits de récupération retraités à bas prix et un autre pour les produits plus qualitatifs avec possibilité de passer commande pour des pièces uniques ou sur mesure.
- A plus long terme, la création d'une offre de loisirs / culture dont le rôle est de proposer aux habitants et au territoire une offre de loisirs ou culturelle permettant de générer du flux en soirée et le weekend ainsi que d'accompagner le retournement d'image du quartier de la Bourgogne.

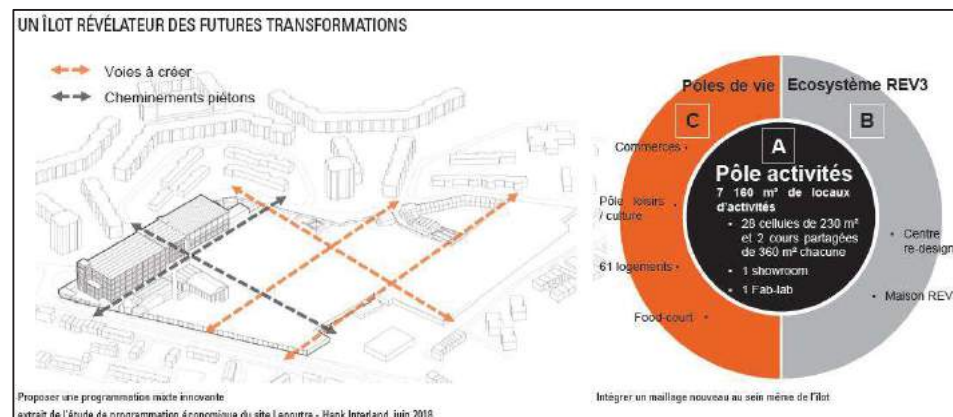
- A plus long terme, la création d'une offre commerciale innovante pour répondre aux besoins des nouveaux habitants à proximité du site et à plus grande échelle au quartier de la Bourgogne. Cette offre pourrait potentiellement être créatrice d'emplois locaux et constituer un point de connexion avec le quartier de la Bourgogne. Elle doit occuper un positionnement innovant afin de limiter les effets de concurrence avec l'offre existante, générer du flux de destination et accompagner le changement d'image du quartier

► **La réhabilitation de l'ancienne conciergerie / chaufferie**

- La création d'un « Food Court »/ Cuisine commune visant à proposer une offre de restauration innovante pour pallier le manque actuel sur le site Lepoutre et à proximité et fournir un service à la communauté d'acteurs du site Lepoutre et plus largement à l'échelle de la ville et de la métropole.
- La création d'un « Showroom » visant à exposer le savoir-faire des artisans et permettre un lieu de rencontre entre ces derniers et des potentiels futurs clients.
- La création d'un « Fablab » / « makerspace » dont l'objet est de proposer un espace productif partagé avec des machines et outils spécifiques à destination des artisans et des particuliers pour réaliser des opérations de fabrication, de prototypage et bénéficier de conseils de spécialistes. Cet espace est également un lieu de rencontre entre professionnels et particuliers et peut-être utilisé comme espace de test par les artisans et les formateurs de la Maison Rev3 notamment pour le prototypage.

- La création de deux villages de cellules artisanales, phasés en deux temps, afin de proposer une offre à destination des artisans du territoire répondant aux besoins des petites entreprises du BTP et amener de l'emploi dans le quartier. A ce stade, un potentiel de 28 cellules de 180 m<sup>2</sup> chacune pourrait être commercialisé rapidement sur une période estimée à 5 ans.

- La construction de logements en diversification avec un effet d'adressage via du logement collectif en front du boulevard industriel et du logement individuel à l'arrière.



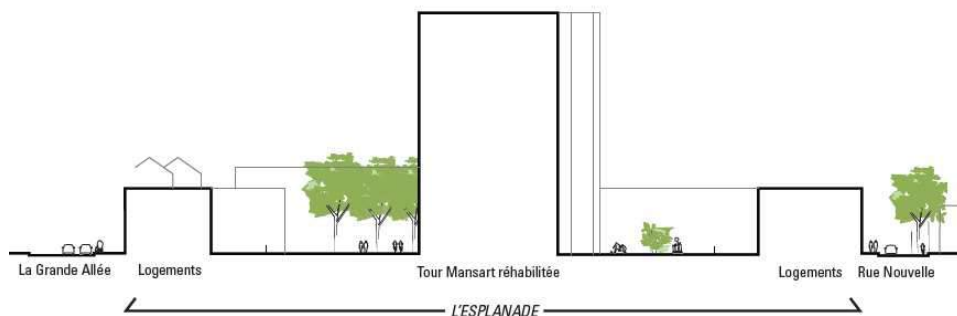
Source : Fiche de lot Lepoutre – 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes

### UN SITE QUI S'OUVRE SUR LE FUTUR QUARTIER



Source : Fiche de lot Lepoutre – 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes

### PROFIL DE L'ESPLANADE



Source : Fiche de lot Lepoutre – 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes

## En matière d'aménagement

La stratégie d'aménagement d'ensemble s'articule autour de deux actions centrales :

- ▶ Le désenclavement et l'ouverture du quartier à travers l'aménagement de la grande allée paysagère et de ses voiries / espaces publics connexes ;
- ▶ La refonte de la trame urbaine à travers un profond réilotage du quartier, favorable à l'accueil de nouvelles mixités sociale et fonctionnelle.

La carte du foncier ci-après permet d'appréhender l'ampleur de la recomposition urbaine projetée dans le cadre du projet de renouvellement urbain qui prévoit, d'après les estimations, une augmentation du foncier privé de 134%, passant de 13 hectares à 30 hectares et du domaine public de 11%, passant de 17 à 19 hectares. L'intervention projetée sur les voiries répond à une stratégie différenciée et hiérarchisée pleinement adaptée aux besoins de desserte, d'accessibilité et de lisibilité du quartier. Les nouvelles voiries créées ou rénovées couvrent l'intégralité du spectre de la mobilité que ce soit en termes de gabarit (de la grande allée structurante à la simple voirie de desserte locale) ou en termes de modes de transport (bus, voiture, vélo, piéton).

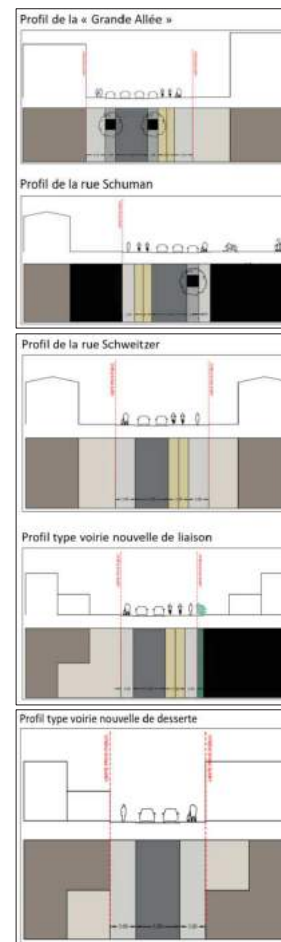
**À noter que ces différents profils de voirie sont à considérer, à ce stade, comme prévisionnels et que ceux-ci seront précisés dans le cadre de la mission d'urbaniste en chef puis à travers les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics.**



Figure 19 : stratégie d'intervention sur les voiries



Source : Dossier ANRU – volet territorial de Tourcoing V3 – octobre 2018 – MEL



**Le niveau primaire concerne :**

- **le profil de la Grande Allée (P1)**, future colonne vertébrale du quartier, qui s'organise autour d'une voirie à double sens de 6m, accompagnée de trottoirs latéraux confortables (3,50m), de bandes de stationnement paysager de 2m et d'une piste cyclable à double sens de 3m. Ce profil fonctionnel sera complété par une forte végétalisation (plantations d'alignement, noues paysagères).
- **le profil de la rue Schuman (P3)**, axe Est-Ouest structurant le Nord du quartier, présente un profil similaire avec une voirie à double sens de 6m, une seule bande de stationnement paysager de 2m, deux trottoirs de 2m et une piste cyclable à double sens de 3m.
- l'intervention se fera principalement en création pour la grande allée et en rénovation pour la rue Schuman

**Le niveau secondaire concerne :**

- **le profil de la rue Schweitzer (P2)**, axe Nord-Sud organisant la frange Ouest du quartier, qui comprend une voirie à double sens de 5m, accompagnées de trottoirs latéraux de 3m et d'une piste cyclable à double sens d'une largeur de 3m.
- **le profil type « voirie nouvelle de liaison » (P4)**, axe Est-Ouest organisant la moitié Sud du quartier et permettant d'assurer un lien plus direct entre la Marlière et le secteur du Pont de Neuville, qui présente un profil identique avec une voirie à double sens de 5m, deux trottoirs de 2m et une piste cyclable à double sens de 3m.
- l'intervention se fera en création et rénovation pour la rue Schweitzer et exclusivement en création pour la voirie nouvelle de liaison

**Le niveau tertiaire concerne :**

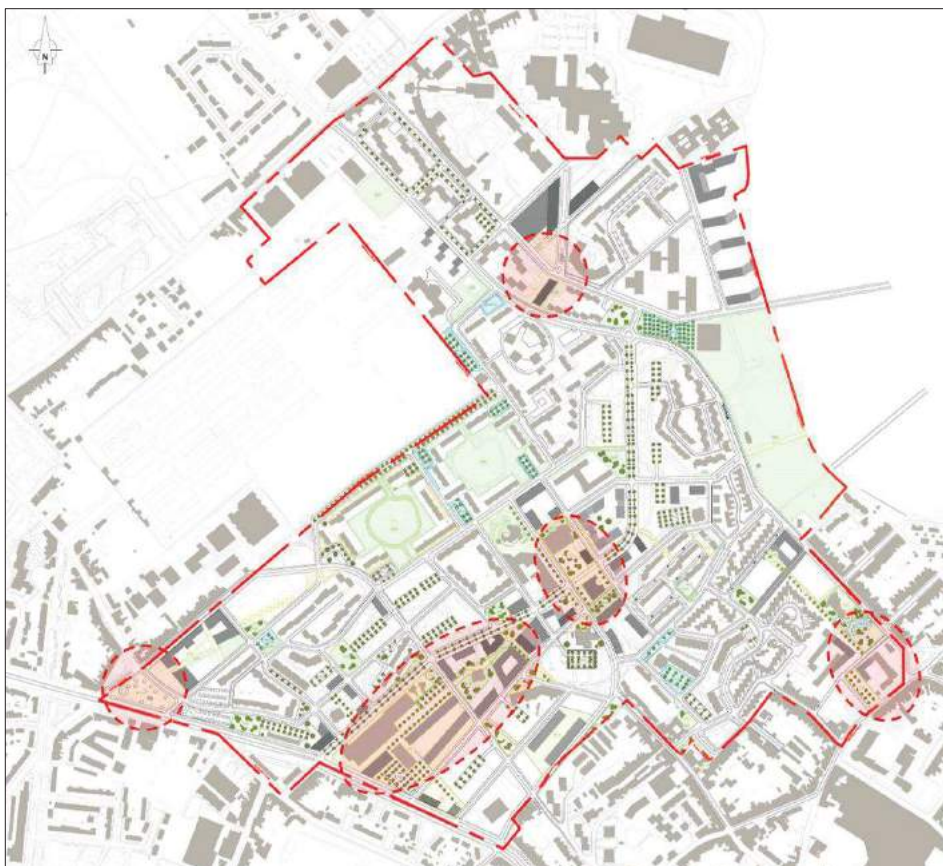
- **le profil type « voirie nouvelle de desserte » (P5)**, axes permettant d'opérer la recomposition urbaine du quartier à travers son réilotage et qui s'articulent autour d'une voirie à double sens de 5m, accompagnée de trottoirs latéraux de 3m (en création et rénovation)
- **les voiries dont le profil est conservé (P6)** car adapté au contexte de desserte locale dans lequel il s'inscrit (exclusivement en rénovation)

En écho à la refonte de la trame viaire et urbaine, la stratégie d'aménagement des espaces publics permet également d'accrocher les secteurs ciblés pour jouer un rôle de polarité (Lepoutre, cœur de quartier, CH Dron) et d'accrocher avec les quartiers environnants (Pont de Neuville, Marlière).

La cartographie ci-après permet d'apprécier le schéma d'organisation des espaces publics et notamment les continuités paysagères souhaitées dans le cadre du projet de renouvellement urbain afin de renouer avec l'esprit de la « cité jardin ». A ce titre, la grande allée est remarquable dans son rôle de diffusion et de liaisonnement du paysage sur toute la profondeur du quartier, depuis le site Lepoutre jusqu'à la plaine des sports transfrontalière. Une attention particulière a également été portée sur les espaces situés en cœur d'îlot, dans une volonté guide de « diffuser le paysage » sur l'ensemble du quartier.

Là encore, le parti pris d'aménagement sera affiné et précisé dans le cadre de la mission d'urbaniste en chef (cahier de préconisations architecturales, paysagères et urbaines) puis la maîtrise d'œuvre des espaces publics.

**Figure 20 : stratégie d'intervention sur les espaces publics**



Source : Dossier ANRU – volet territorial de Tourcoing V3 – octobre 2018 – MEL

## 4.6. Phasage du projet

Le parti d'aménagement de référence constitue une vision de l'évolution du quartier à 15 ans. L'objectif de la convention de rénovation urbaine est de maximiser les interventions dans le cadre du NPNRU, notamment dans le cœur du quartier, afin d'atteindre un niveau d'intervention permettant un retournement qualitatif durable du quartier, tout en préparant les engagements à venir pour les interventions à plus long terme, au-delà du NPNRU.

Les premières phases consistent donc à prioriser le renouvellement du cœur du quartier et à constituer la grande allée. Dans ce premier temps et afin de compléter le retournement d'image, le site de la rue Utrillo en interface avec la Marlière accueillera les premiers développements de logements. Suite à la constitution de cette armature principale, le secteur est et le nord de la Grande Allée feront l'objet de travaux d'espaces publics, de réhabilitation et de diversification. Ainsi les démolitions interviendront lors des premières phases entre 2020 et 2027, les réhabilitations seront réalisées de 2020 jusqu'en 2028, enfin les constructions de logement couvriront l'ensemble de la période soit une quinzaine d'années.

Ainsi, la mise en œuvre temporelle du projet de renouvellement urbain a été décomposée en quatre temps :

- ▶ Temps 0 (2018/2021) : enclencher le processus de rénovation du quartier à partir de son cœur ;
- ▶ Temps 1 (2021/2025) : constituer la grande allée sud et arrimer le quartier rénové au boulevard industriel ;
- ▶ Temps 2 (2025/2027) : consolider le quartier rénové et assurer le lien vers le CH Dron ;
- ▶ Temps 3 (2027/2030) : conclure la mise en œuvre de la convention de rénovation urbaine (sous réserve de l'examen par l'ANRU à l'horizon 2023).





## 4.7. Caractéristiques physiques du projet

### 4.7.1. Demande et utilisation de l'énergie

#### En phase travaux

La phase travaux occasionnera une consommation d'énergie :

- ▶ Consommation de carburant pour le fonctionnement des engins de travaux ou encore les poids lourds ;
- ▶ Consommation électrique pour les bases vies.

#### En phase opérationnelle

Après le renouvellement urbain, les besoins en énergie seront nécessaires pour :

- ▶ Le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS) ;
- ▶ Le froid pour les commerces et les bureaux tertiaires ;
- ▶ L'électricité (bâtiments, espaces publics).

Une étude « énergies » a été réalisée (SCE, avril 2019) afin d'estimer les consommations sur les bâtiments neufs. L'estimation des consommations des bâtiments neufs de l'opération d'aménagement est réalisée sur la base des consommations réglementaires RT2012 maximales (CEPmax). La valeur du CEPmax<sup>5</sup> dépend de plusieurs facteurs dont l'usage du bâtiment.

Le CEPmax englobe 5 postes : chauffage, ECS, rafraîchissement, éclairage et auxiliaires de ventilation.

A noter que la livraison de bâtiments au-delà de 2020 impliquerait que ces derniers seraient soumis à la réglementation thermique RT2020. Les exigences énergétiques de cette réglementation étant à l'heure actuelle encore inconnues, une réduction de 20% est appliquée aux consommations RT2012 pour les bâtiments livrés après 2020.

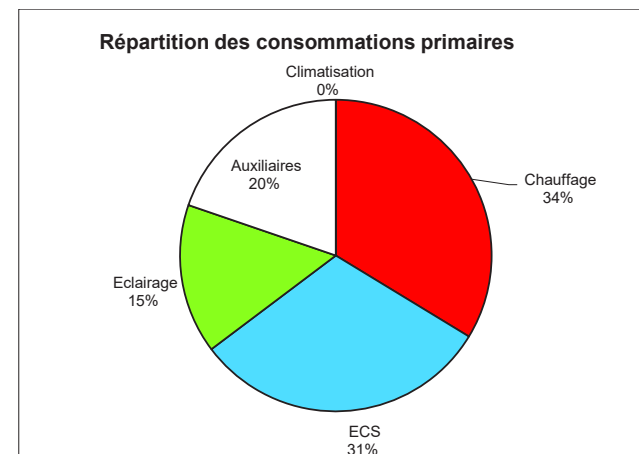
Les estimations sont les suivantes :

- ▶ Bâtiments d'habitations individuels : 54 Whép.m<sup>2</sup>/an ;
- ▶ Bâtiments d'habitations collectifs : 50,4 Whép.m<sup>2</sup>/an ;
- ▶ Bâtiments d'enseignement : 48,4 Whép.m<sup>2</sup>/an ;
- ▶ Bâtiments de commerce : 241 kWhép.m<sup>2</sup>/an ;
- ▶ Bâtiment de logements rénovés : 104 Whép.m<sup>2</sup>/an.

Sur la base des ratios de consommation et du programme constructif, les consommations seraient les suivantes :

	RT en vigueur (MWhep.an)	RT en vigueur
Chauffage	3 772	34%
ECS	3 474	31%
Eclairage	1 738	16%
Auxiliaires	2 211	20%
Climatisation	-	0%
Compensation EnR	- 995	
<b>Total</b>	<b>11 195</b>	<b>100%</b>

<sup>5</sup> CEPmax (kWh ep / an.m<sup>2</sup> SHON RT)



Les consommations thermiques relevant du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) représentent 7 246 MWhep/an.

### 4.7.2. Nature des matériaux et des ressources naturelles

#### En phase travaux

Le projet va nécessiter des travaux de terrassement (déblai et remblai) mettant en œuvre des quantités de matériaux plus ou moins importantes selon les secteurs d'intervention. Les volumes concernés sont au stade actuel du projet difficilement évaluable.

De nombreux matériaux seront nécessaires pour la construction des nouveaux bâtiments, pour la réhabilitation des bâtiments existants, pour l'aménagement des espaces publics.

Les matériaux utilisés seront ceux classiquement employés dans les aménagements d'espaces publics et dans les chantiers de construction de bâtiments (bétons, briques, enrobés, ...).

Les sources d'approvisionnement seront choisies par les entreprises de travaux, de préférence au plus près du chantier afin de valoriser les filières locales et limiter le transport.

Pour la construction des équipements publics et des locaux d'activités, une démarche permettant d'intégrer dans leur conception, les questions de choix de matériaux en termes de santé environnementale pourra être engagée (exigences des cahiers des charges, accompagnement d'une AMO spécifique air-bruit-énergie).

#### En phase opérationnelle

Au terme du réaménagement du quartier, le fonctionnement de celui-ci ne nécessitera pas l'utilisation de matériaux ou de ressources naturelles.

### 4.7.3. Résidus et émissions attendus

#### En phase travaux

Les résidus et émissions attendus sont les suivants :

- ▶ Les émissions sonores ;
- ▶ La génération de vibrations ;
- ▶ Les émissions de polluants atmosphériques ;
- ▶ La production de déchets.

#### Émissions sonores

Les nuisances sonores engendrées pendant les périodes de travaux pourront être de plusieurs natures :

- ▶ Le bruit généré par le trafic induit des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ;
- ▶ Les bruits générés par les engins de travaux publics (engins de déconstruction, engins de terrassement...) et celui des avertisseurs sonores (radars de recul) ;
- ▶ Les bruits de moteurs compresseurs, groupes électrogènes, etc., ;
- ▶ Les bruits générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, tronçonneuses, ...)
- ▶ Les bruits produits par les travaux de déconstruction et de terrassement.

#### Vibrations

Les origines des vibrations liées au projet en phase travaux sont généralement identiques à celles générant des émissions sonores.

En l'occurrence, les opérations et travaux pouvant être à l'origine de phénomènes vibratoires seront principalement liés à la circulation des engins et poids-lourds, au fonctionnement d'engins tels que compacteurs, concasseurs, etc...

#### Émissions de polluants atmosphériques

Les travaux d'aménagement seront principalement à l'origine des émissions atmosphériques suivantes :

- ▶ Les poussières lors des phases de déconstruction des logements et lors des phases de terrassement ;
- ▶ Les gaz (principalement oxydes d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatils) et les particules issues des échappements des poids-lourds et des engins de travaux.

#### Déchets

Le projet sera générateur de déchets qui devront être identifiés, qualifiés et gérés.

Les déchets majeurs seront les déchets de déconstructions :

- ▶ Les déchets des déconstructions,
- ▶ Les déchets des voiries produits lors de leur remaniement.

#### En phase opérationnelle

À terme, lorsque les aménagements seront achevés, la nature des émissions et résidus liés au fonctionnement du quartier ne différeront pas des émissions et résidus actuels :

- ▶ Les émissions atmosphériques dues au chauffage des bâtiments, à la circulation des véhicules ;
- ▶ Les émissions lumineuses produites par l'éclairage public et les bâtiments ;
- ▶ Les déchets : ce seront des déchets ménagers issus des logements, déjà produits par le site existant, ainsi que les déchets produits par les futurs bureaux, activités artisanales, les commerces et les équipements ;
- ▶ Les effluents d'eaux usées.

Il est à noter que le quartier n'aura pas vocation à accueillir des activités de type industriel, qui seraient en mesure de générer des résidus ou émissions d'un niveau plus fort que ce qui est classiquement observable et mesurable dans un centre urbain.

## 5. Solutions de substitution examinées et principales raisons du choix du projet

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne a pour objectif de transformer en profondeur le quartier afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants.

Le travail partenarial d'élaboration du projet urbain a débuté en janvier 2017 à travers le lancement de l'étude urbaine (Saison Menu) puis concomitamment et de manière progressive des études de sécurité publique (CRONOS Conseil), de fonctionnement social (Grands Ensemble), de programmation commerciale (SPLA La Fabrique des Quartiers – D2H), de programmation économique (INTERland / Hank) et de structuration du partenariat sur le site Lepoutre (AMO Rev3 – Région Hauts de France).

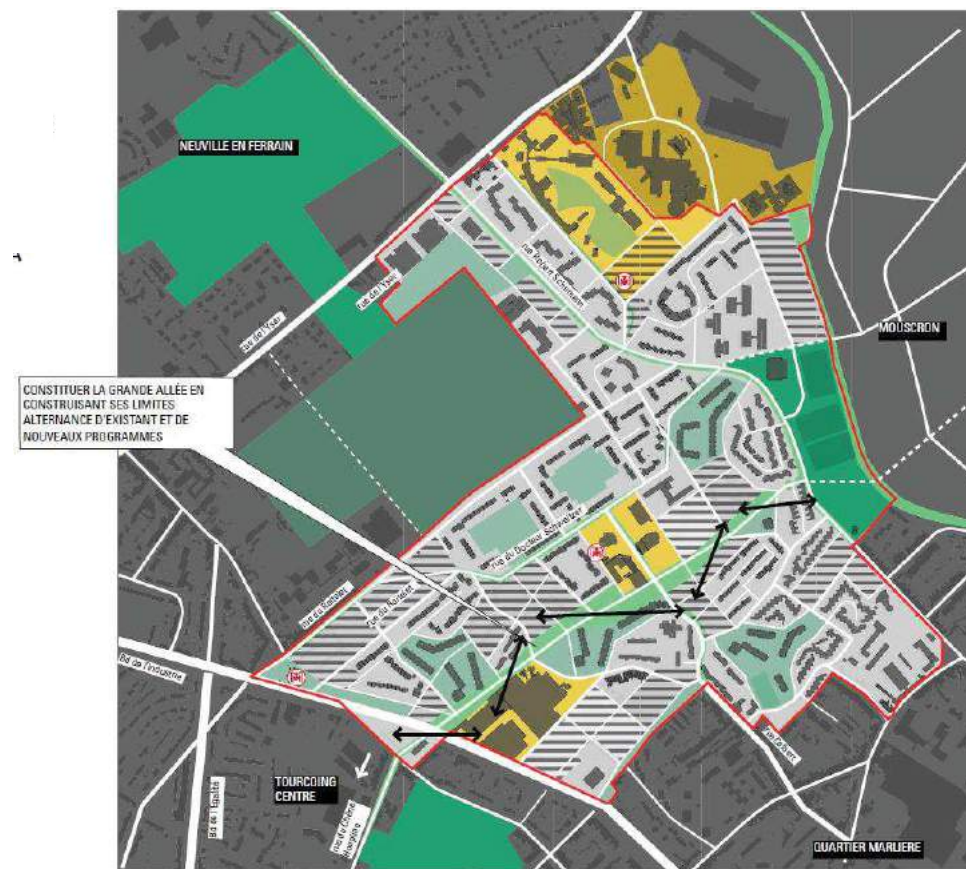
Le diagnostic urbain achevé en 2017 a mis en évidence plusieurs points qui ont guidé la définition du projet :

- ▶ Un enclavement important du quartier avec un réseau viaire peu lisible et un cœur de quartier, isolé du reste de la ville ;
- ▶ Des espaces publics dégradés, peu investis ;
- ▶ Des qualités paysagères favorables au développement d'un cadre résidentiel attractif et diversifié ;
- ▶ Un parc de logements vétustes et peu attractif.

Divers scénarios ont été étudiés pour traiter les points cités précédemment et en s'appuyant sur les atouts existants.

### Scénario 1 : « la grande allée »

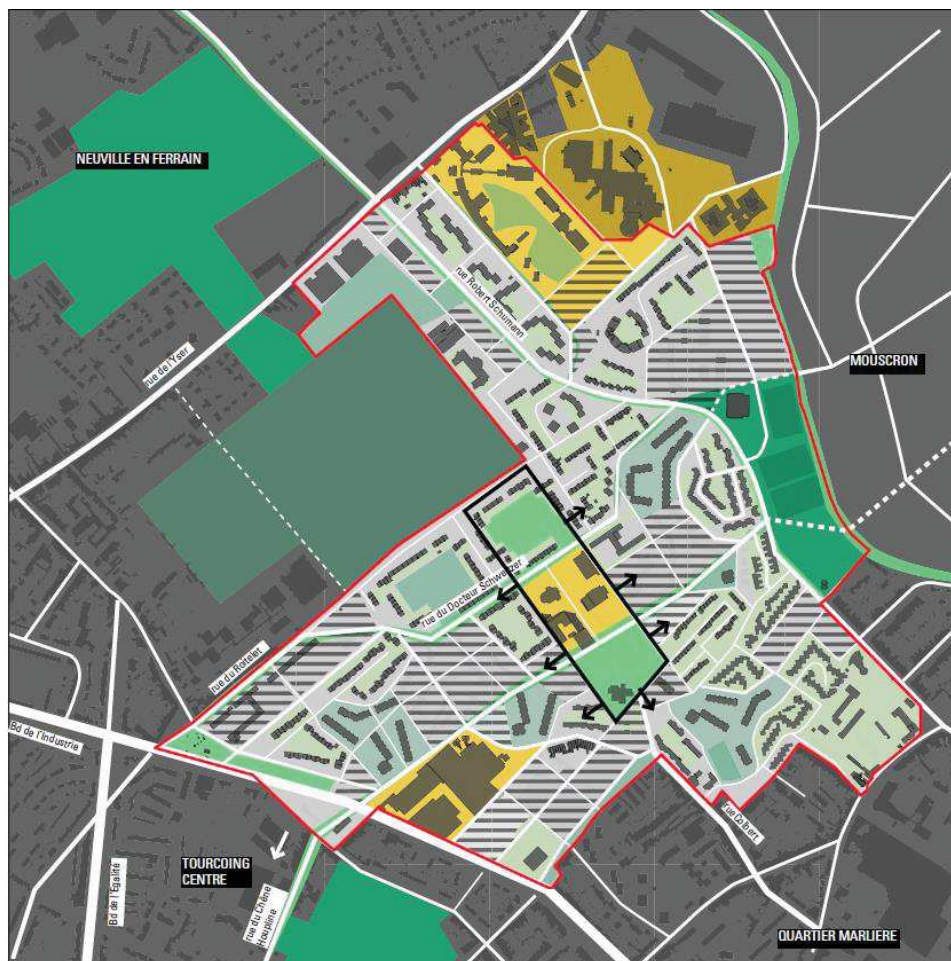
Le principe de ce scénario est de créer un lien paysager structurant de grande échelle articulant les différentes polarités d'est en ouest. Ce lien articule les différents programmes existants et à venir. Il permet également une variation de densités et de typologies réparties sur l'ensemble du site.





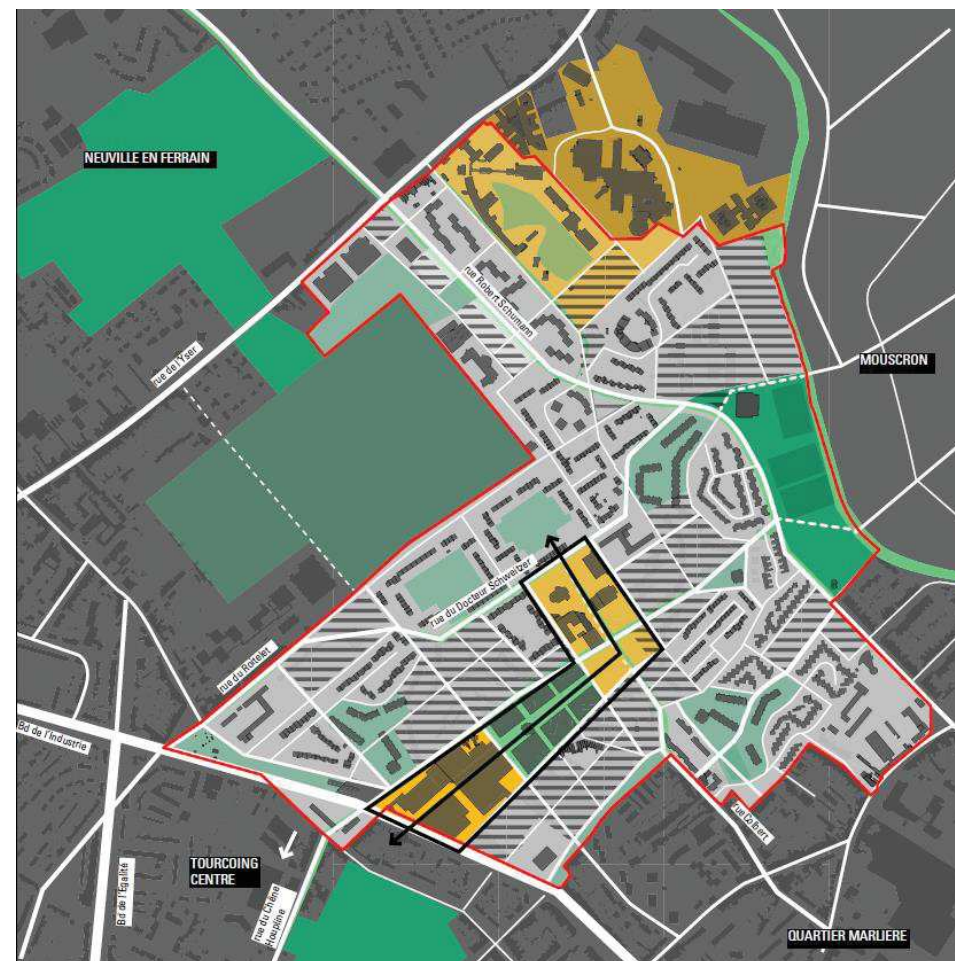
**Scénario 2 : « le parc central »**

Ce scénario repose sur le principe d'un réseau de polarités différenciées jalonnant le quartier et sur une centralité de cœur de quartier composée d'espaces existants et d'espaces verts à créer. Dans ce scénario, les typologies de logements sont localisées en fonction des polarités.



**Scénario 3 : « l'esplanade Lepoutre »**

Ce scénario prévoit le retournement du site Lepoutre vers le cœur de quartier. Une esplanade construite permet une mise en relation du site Lepoutre avec la polarité cœur de quartier. Ce scénario offre des variations des typologies localisées en fonction de polarités.



Plusieurs temps de validation politique ont jalonné l'avancement des travaux au cours des années 2017 et 2018 et ont permis de faire évoluer les scénarios :

- ▶ COPIL Local NPRU du 23 novembre 2017 : un scénario privilégié a été validé selon un principe d'hybridation entre le scénario 1 « de la grande allée » et le scénario 3 de « l'esplanade Lepoutre ».
- ▶ COPIL Local NPRU du 12 avril 2018 : a confirmé l'intérêt de privilégier l'option d'une accroche nord de la « Grande Allée », celle-ci permettant d'affirmer un lien plus direct entre le cœur de quartier et le CH Dron et offrant l'opportunité d'une recomposition urbaine d'ampleur dans la partie nord de l'allée Charles Quint, autour des résidences Schweitzer, Nobel et Fleming.
- ▶ COPIL Local NPRU du 12 juillet 2018 : a permis d'arrêter une version aboutie du plan guide à 15 ans du quartier, une ambition programmatique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre temporelle.

Le parti d'aménagement retenu est donc pour l'heure actuelle basé sur un schéma directeur.

Il a été choisi de réaliser :

- ▶ Des démolitions des bâtiments les plus vétustes et enclavés ;
- ▶ Des réhabilitations des bâtiments visant à résorber les situations de vétusté ;
- ▶ Des constructions de nouveaux logements répondant à l'ensemble des besoins ;
- ▶ Une recomposition de la voirie et l'urbanisme pour permettre une desserte optimale des nouveaux programmes prévus et une meilleure liaison des polarités du quartier ;
- ▶ Un développement d'une filière économique créatrice d'emplois sur le site Lepoutre, en entrée de quartier, sur les dimensions de la rénovation et de la performance environnementale des logements (et de manière complémentaire l'économie circulaire).

Le renforcement de la trame verte et la valorisation des qualités paysagères du quartier ont également guidé la composition urbaine.

## 6. Analyse de l'état actuel de l'environnement

### 6.1. Introduction

L'analyse de l'état actuel du site et de son environnement a pour objectif de caractériser l'état de chaque thème environnemental.

Les facteurs environnementaux à étudier sont mentionnés dans le décret du 11 août 2016 codifié (art R122-5-II). La nécessité d'analyser chacun de ces facteurs et le degré d'approfondissement des études à réaliser pour conduire l'analyse de l'état actuel dépendent de la nature du projet et de l'application du principe de proportionnalité.

Conformément à l'article R122-5-II du code de l'environnement, le chapitre « analyse de l'état actuel de l'environnement » comprend également une description de l'évolution probable de l'état actuel en l'absence de mise en œuvre du projet.

Il comprend aussi un paragraphe sur l'interaction entre les facteurs environnementaux, comme stipulé par l'article L122-1-III-5° du code de l'environnement.

Pour les différents thèmes étudiés, une évaluation des enjeux est réalisée.

L'enjeu représente pour une portion du territoire, compte-tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, ... L'appréciation des enjeux est indépendante du projet : ils ont une existence en dehors de l'idée même d'un projet.

Pour chaque thématique, quatre classes d'enjeux sont définies :

<b>Enjeu nul</b>	<b>Absence de valeur ou de préoccupation sur le territoire</b>
<b>Enjeu faible</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet est sans risque de dégradation de la valeur et d'augmentation de la préoccupation</b>
<b>Enjeu moyen</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation partielle de la valeur et/ou l'augmentation moyenne de la préoccupation</b>
<b>Enjeu fort</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la perte totale de la valeur et/ou l'augmentation forte de la préoccupation</b>

### 6.2. Aires d'étude

Différentes échelles d'approche sont nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation des enjeux.

Ainsi la zone d'étude, ou d'aire d'étude rapprochée, comprend le site du projet qui correspond à l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que ses abords dans une limite de 100 mètres. Cette zone d'étude est suffisante pour apporter notamment des informations précises pour comprendre et définir le fonctionnement du secteur, pour analyser la faune, la flore, les habitats naturels, pour comprendre l'organisation et le fonctionnement de la voirie et des divers réseaux, etc...

Cependant pour certaines thématiques, une échelle d'étude plus large est retenue, en particulier :

- ▶ Les aspects socio-économiques, analysés à l'échelle de l'agglomération ;
- ▶ L'hydrographie, analysée à l'échelle du bassin versant, voire plus ;
- ▶ Les zonages du patrimoine naturel étudiés dans la zone d'étude mais replacés dans un contexte patrimonial plus large ;
- ▶ Les déplacements ;
- ▶ Les facteurs climatiques ;
- ▶ ...

Ces échelles se justifient pour tenir compte de toutes les composantes environnementales dans lesquelles s'insèrent le site du projet.

L'aire d'étude de l'étude d'impact correspond au quartier de la Bourgogne inscrit au Contrat de Ville et au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Lille, couvrant un espace de 99 ha.



## 6.3. Territoire et composantes urbaines

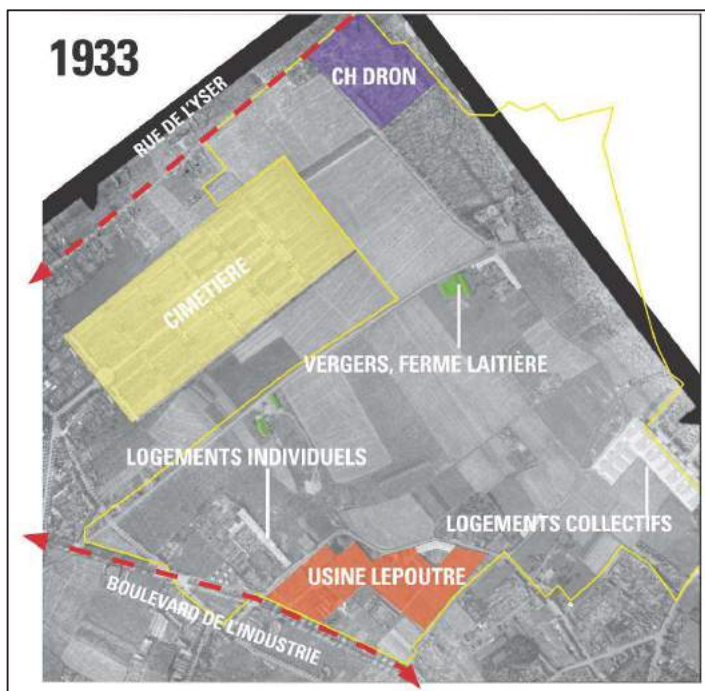
### 6.3.1. Historique du quartier

Source : Diagnostic Orienté du quartier de La Bourgogne réalisé par « SAISON MENU & Associés », Architectes Urbanistes, mai 2017

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, le territoire de la Bourgogne est constitué en majorité de vergers, de prés ainsi que d'une ferme laitière : La Ferme de la Bourgogne.

On note la présence de plusieurs éléments commençant à constituer la délimitation du futur quartier. Au Nord, se trouvent les premiers bâtiments du Centre Hospitalier Dron, à l'Ouest le cimetière et au Sud l'usine Lepoutre. La rue de l'Yser et le boulevard de l'Industrie sont déjà des axes importants. On peut noter la présence de quelques logements collectifs et individuels.

Photo 1 : Site de La Bourgogne en 1933, une ferme



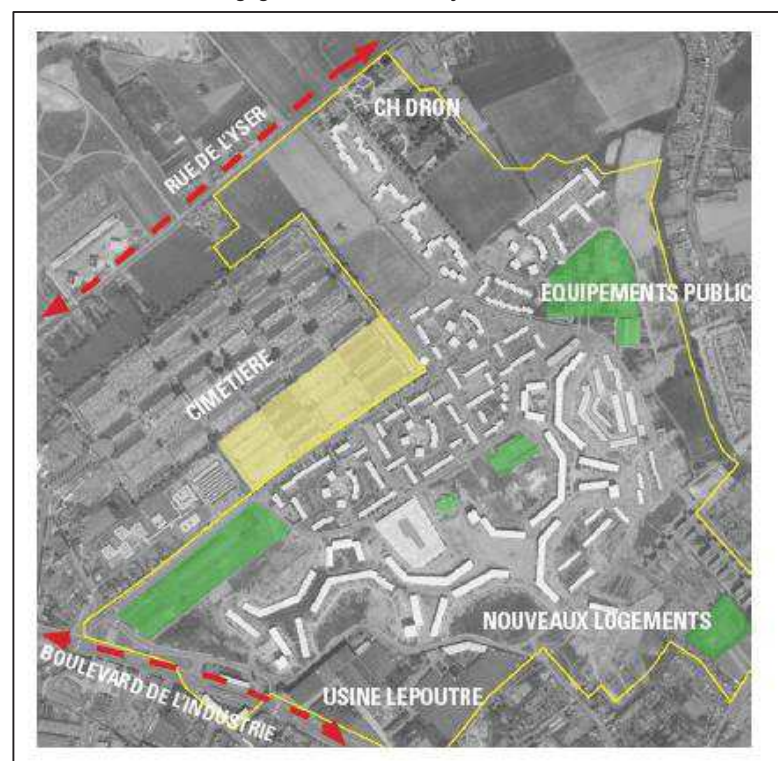
Source : SAISON MENU & Associés, 2017

Dans les années 60-70, la Bourgogne a été aménagée afin de loger les nombreux travailleurs de la région.

L'architecte Jean Willerval imagine le quartier sous la forme d'une cité jardin afin d'éviter les cités-dortoirs de la région parisienne.

En 1970, il y a déjà 3 350 logements dont 800 individuels. On remarque la présence de quelques équipements publics (sportif, crèche, bibliothèque etc...). Le jeune quartier de la Bourgogne devient donc un lieu de vie dynamique, agréable et animé.

Photo 2 : Site de La Bourgogne en 1970, une cité jardin



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

Dans les années 1980 on continue à construire de nouveaux logements bien que l'image du quartier ait déjà commencé à se dégrader.

Avec la fermeture des usines, la population aisée quitte le quartier. La Bourgogne commence à devenir un quartier sensible avec l'augmentation du taux de chômage et la délinquance. Malgré l'aménagement de plusieurs équipements sportifs et culturels, les espaces collectifs se réduisent au profit d'une présence bâtie et automobile de plus en plus importante.

**Photo 3 : Site de La Bourgogne en 1980, un quartier sensible**



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

### 6.3.2. Occupation actuelle du site

Le site de la Bourgogne est actuellement composé majoritairement de logements, implantés au sein du triangle formé par le cimetière Nord de Tourcoing, le site Lepoutre et le Centre Hospitalier de Dron.

Le parc des logements est principalement composé de grands ensembles collectifs mais également de maisons individuelles groupées.

La densité des logements est importante au niveau des barres d'immeubles qui forme un linéaire bâti pratiquement continu et impénétrable sur certains îlots.

Hormis l'habitat, les autres modes d'occupation des sols sont :

- ▶ Les équipements (scolaires, culturels, commerciaux, sportifs) ;
- ▶ Les espaces verts et semi-naturels (plaine des sports, jardins ouvriers) avec comme particularité une certaine abondance d'espaces verts privés au sein des îlots.

Le quartier est marqué par la présence imposante du Centre Hospitalier Dron au Nord-Est, les bâtiments de l'ancienne usine textile Lepoutre au Sud et les abords du cimetière à l'Ouest. Ces trois entités créent une barrière entre le quartier et les quartiers et secteurs environnants.

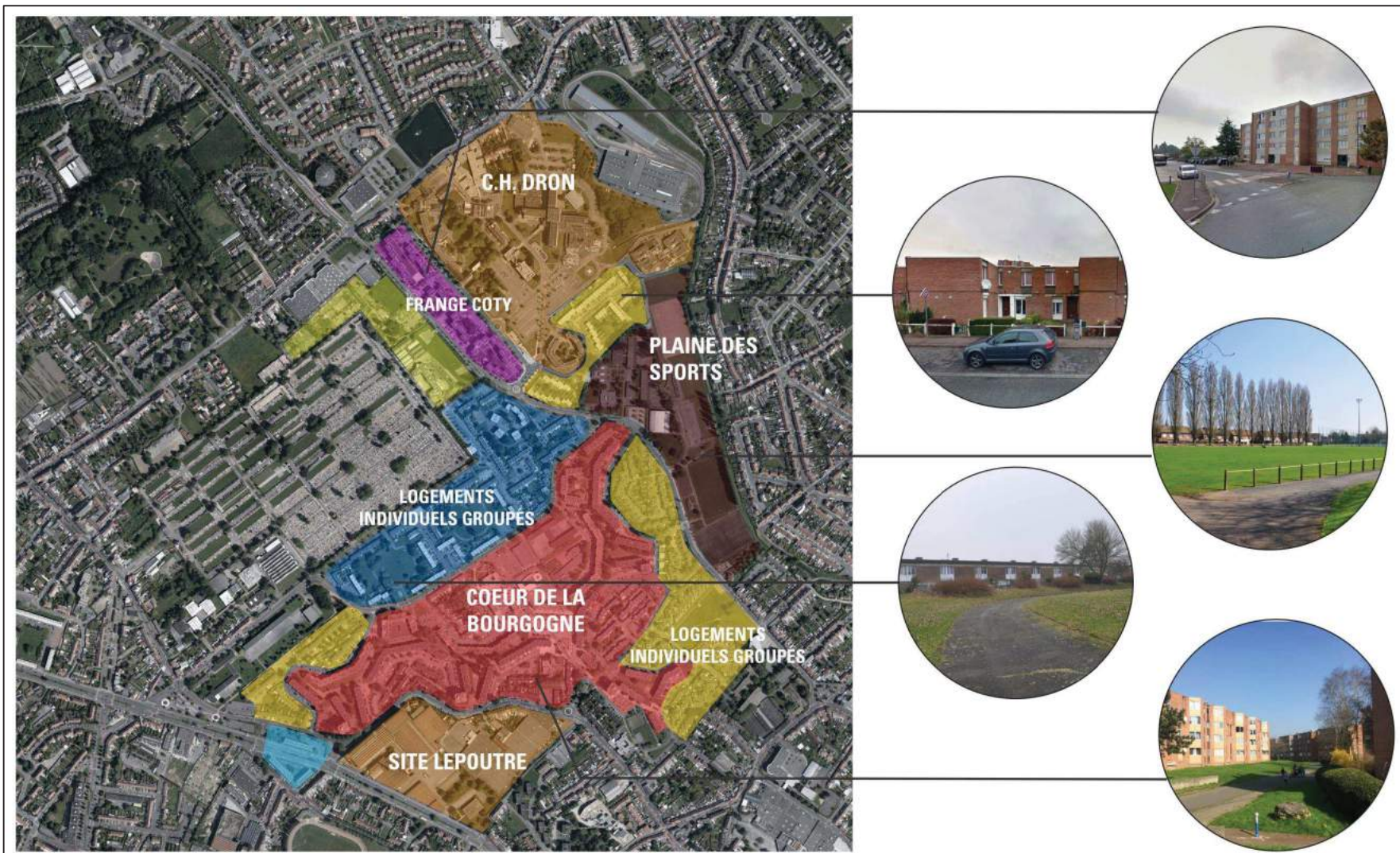
#### Enjeu faible

**Le quartier La Bourgogne est un quartier habité, densément urbanisé où cependant les espaces verts sont encore bien présents avec notamment des jardins ouvriers. L'habitat social constitue l'essentiel du parc des logements sous la forme de barres d'immeubles très longues et de maisons individuelles groupées.**

**Des équipements scolaires, culturels et sportifs ainsi que quelques commerces de proximité sont également présents sur le quartier.**



Figure 21 : principaux modes d'occupation des sols sur le quartier



Source : SAISON MENU & Associés, 2017 (diagnostic orienté)

### 6.3.3. Situation foncière

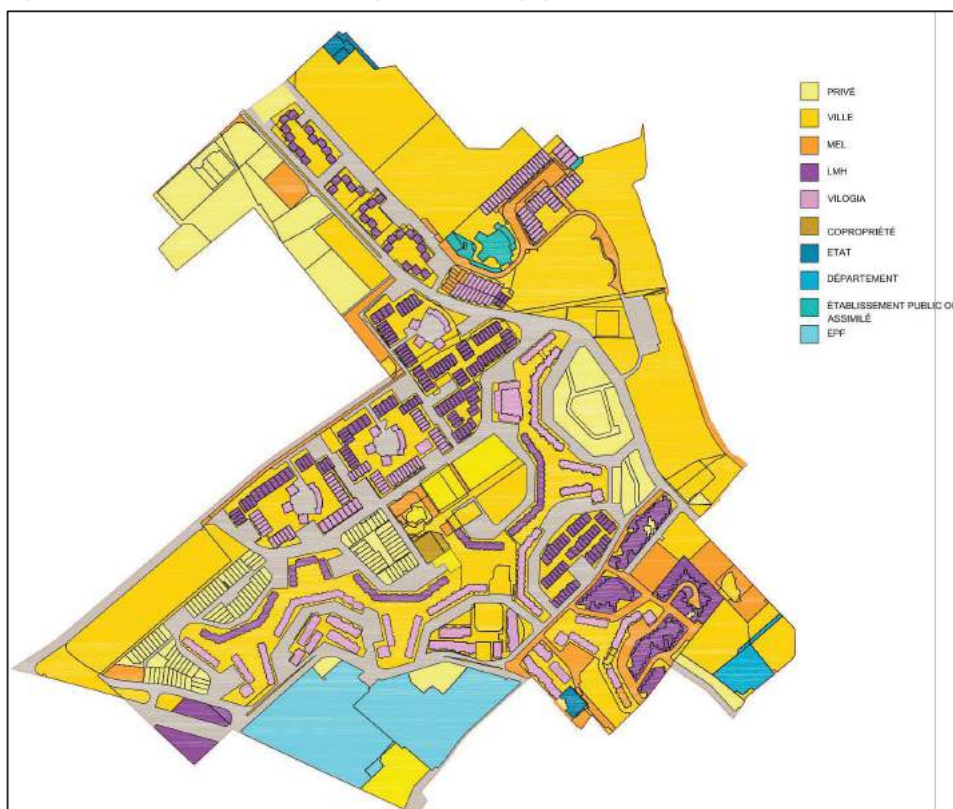
Le quartier La Bourgogne est marqué par la prédominance du foncier public et la faiblesse du foncier privé.  
 La répartition du foncier est la suivante :

- ▶ Domaine public : 18 %
- ▶ **Ville + Métropole Européenne de Lille : 47 %**
- ▶ Autres « Public » et assimilés : 8 %
- ▶ Bailleurs : 14 %
- ▶ Privé : 14 %

#### Enjeu moyen

La propriété foncière sur le quartier est très déséquilibrée avec un foncier relevant majoritairement du domaine public. Le foncier privé ne représente à ce jour que moins de 15 % du parcellaire.

Figure 22 : Carte du foncier actuel sur le quartier La Bourgogne



Source : MEL, Etude Urbaine, juillet 2018



### 6.3.4. Données socio-économiques

Sources : MEL, INSEE.

Le quartier la Bourgogne se caractérise par un contexte socio-économique fragile.

Les données fournies dans ce chapitre sont en grande partie extraites d'un diagnostic réalisé sur le quartier par le cabinet d'architectes urbanistes « SAISON MENU & Associés » (mai 2017).

La consultation de la base de données de l'INSEE confirme les tendances et les caractéristiques socio-démographiques alors observées sur le secteur du projet.

#### 6.3.4.1. Caractéristiques de la population

Les chiffres clés de la population (familles, ménages, chômeurs) sur le quartier montrent qu'il est avant tout marqué par la **précarité sociale et économique de ses habitants**.

Tableau 1 : Chiffres clés de la population sur le quartier La Bourgogne

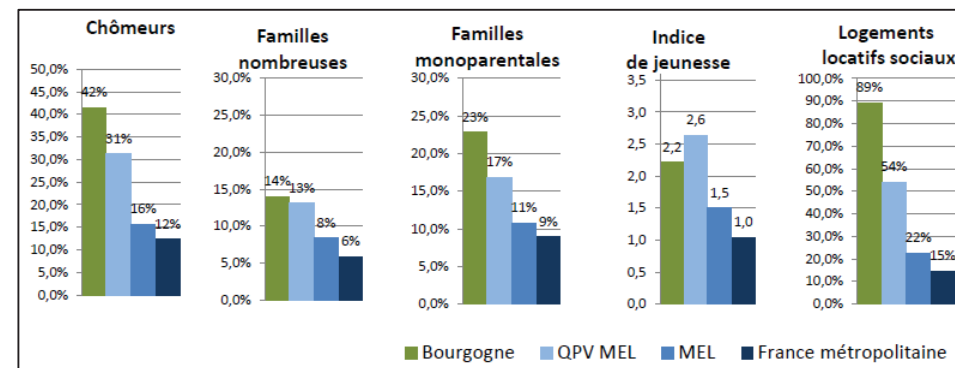
	QPV	Tourcoing	MEL
<b>Population</b>	<b>7 140</b>	<b>92 018</b>	<b>1 083 314</b>
Evolution entre 1999 et 2011	-11,1%	-0,4%	0,5%
Densité (2011)	6 691 hab/km <sup>2</sup>	6 058 hab/km <sup>2</sup>	1 821 hab/km <sup>2</sup>
Population de – de 25 ans (2011)	42,1%	38,1%	36,2%
Proportion de ménages de 3 personnes et + (2011)	46%	41,8%	18,1%
Proportion de familles monoparentales (2011)	22%	13,7%	10,5%
Revenus médian annuel par unité de consommation (2013)	7 081€	13 355€	16 223€
Proportion de ménages sous le seuil de pauvreté (2013)	57,1%	28,4%	21%
Taux de chômage (2012)	44%	26%	20,1%
<b>Proportion de ménages éligible au logement social (PLAI et PLUS)</b>	<b>90,1%</b>	<b>71,1%</b>	<b>57,9%</b>

Source : INSEE (RGP 2011, 2013)

QPV : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville

Cet autre tableau extrait du diagnostic métropolitain réalisé dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU<sup>6</sup> de la Métropole Européenne de Lille en octobre 2015 confirme la situation de précarité de la population vivant sur le quartier La Bourgogne.

Tableau 2 : Secteur La Bourgogne - Synthèse et comparaison aux moyennes nationales et métropolitaine des caractéristiques sociales de la population



Sources : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, INSEE (RGP 2011)

Chômeurs : Part des chômeurs dans la population active / Familles nombreuses : Familles de 3 enfants et plus / Indice de jeunesse : Part des moins de 20 ans rapportée à la part des plus de 60 ans. / Logements locatifs sociaux : Part des logements locatifs sociaux parmi les résidences principales.

En résumé, les caractéristiques de la population vivant sur le quartier La Bourgogne sont :

- ▶ Une perte de population et un vieillissement accéléré malgré l'afflux de nouveaux ménages ;
- ▶ Une précarisation accentuée par les nouveaux arrivants (des emménagés récents plus précaires, une demande de logement social plus élevée) ;
- ▶ Une forte concentration de ménages à bas revenus et une densité élevée de l'ordre de celle constatée en centre-ville ;
- ▶ Une proportion plus importante de familles nombreuses que dans le reste de la commune.

#### Enjeu fort

Les caractéristiques démographiques du quartier indiquent une population en baisse, une proportion des ménages éligibles au logement social très élevée, une précarisation accentuée par les nouveaux arrivants, une proportion importante de familles nombreuses, une concentration des ménages à bas revenus.

Les habitants du quartier sont aujourd'hui en situation de précarité sociale et économique.

<sup>6</sup> NPNRU : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

### 6.3.4.2. Population sensible

Le projet accueille actuellement des populations sensibles, principalement des enfants avec cinq groupes scolaires : et une halte-garderie :

- ▶ Crèche Câlin Câline ;
- ▶ Le groupe scolaire Paul Claudel (rue du Roitelet) ;
- ▶ Le groupe scolaire Albert Camus ;
- ▶ Le groupe scolaire Descartes (rue Eugène Delacroix) ;
- ▶ L'école primaire Sainte-Clotilde (rue du Dr Schweitzer) ;
- ▶ L'école Châteaubriand (rue du caporal Delroeux).

Le quartier est localisé à proximité immédiate du Centre Hospitalier de Dron qui accueille des patients plus ou moins fragiles selon leur âge et leur pathologie.

Également non loin du quartier est présente une maison de retraite (Résidence les Hortensias (rue Léon Jouhaux).

Enfin, le quartier abrite une maison médicale qui accueille des personnes en grande précarité afin d'améliorer leur accès aux soins.

---

#### Enjeu moyen

**Les enfants des écoles implantées dans le quartier (cinq groupes scolaires, une crèche) et les patients du centre hospitalier de Dron représentent « les populations dites sensibles » sur le secteur du projet.**



### 6.3.4.3. Caractéristiques de l'habitat

Le quartier compte près de 2 800 logements (2 765 en 2017) pour plus de 7 000 habitants. La majorité sont des logements sociaux avec deux bailleurs : Lille Métropole Habitat (LMH) et VILOGIA.

Le quartier abrite une forte proportion de logements collectifs, contrastant fortement avec les secteurs pavillonnaires situés à proximité immédiate. La part des locataires est ainsi très élevée (plus de 90 %).

#### ► Typologie du bâti

L'habitat est constitué de maisons individuelles groupées (R + 1), d'immeubles (R + 4) et de tours (R + 9).

Les logements individuels sont soit en co-propriété ou en collectif.

Les logements collectifs sont en majorité en locatif à l'exception de la tour Mortaigne dont certains appartements ont été vendus et sont donc maintenant en co-propriété.

Figure 23 : Répartition des logements collectifs



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

Figure 24 : Répartition des logements individuels



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

► **Caractéristiques du parc des logements**

Source : INSEE, Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (GSP 2017 et RPLS 2015)

**A l'échelle du quartier, une faible diversité de l'offre est observée tant en termes de formes urbaines que de statuts d'occupation :**

- 81% de logements collectifs ;
- 88% de logements sociaux dont quasiment 100% de financement PLUS (Prêt locatif à usage social) ;
- Le parc privé est faible et constitué de logements individuels anciens mais de bonne qualité.

**Il existe une proportion importante de grands logements, correspondant à la typologie actuelle des ménages :**

- 15% de T5 et 31% de T4 (pour rappel 46% de ménages de trois personnes et plus) ;
- Très peu de petits logements (2,5% de T1) ;

**L'habitat y est ancien et a fait l'objet de peu d'intervention (hors entretien courant) :**

- Pas de logements récents (ensemble des mises en location entre 1963 et 1977) ;
- Quelques travaux effectués mais peu de vraies réhabilitations engagées sur les dernières années ;
- Des enjeux de réhabilitation identifiés par le protocole de préfiguration NPNRU (isolation thermique, dégradations...);

**La vacance est faible mis à part quelques îlots ciblés :**

- Une vacance moyenne de 3,15% sur le parc social ;
- Quelques immeubles et lots d'habitat individuel en situation de vacance technique ;

**Il existe quelques cas de suroccupation et sous-occupation notables**

- Plusieurs îlots de logements individuels comportant plus de 15% de logements en situation de sur-occupation ou plus de 30% de logements sous-occupés.

**Enjeu fort**

**Le quartier compte 2 765 logements pour plus de 7 000 habitants. Le parc des logements est principalement constitué de logements collectifs. Le parc privé est faible et constitué de logements individuels anciens mais de bonne qualité.**

**Le parc des logements sociaux répartis entre deux bailleurs (Lille Métropole Habitat et Vilogia) est élevé (près de 90 %), ancien et a fait l'objet de peu d'intervention. Aucune construction récente n'est présente au sein du quartier. Le nombre de grands logements est important et correspond à la composition actuelle des ménages (familles nombreuses). La vacance est globalement faible, hormis quelques îlots.**

**Le développement d'un parc de logement de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels est un enjeu fort.**

6.3.4.4. Emploi et revenus

Le département du Nord possède un taux de chômage important, l'un des plus élevés en France :

- Le taux de chômage annuel moyen des 25 à 49 ans est de 11% (source : INSEE, 2015).
- Pour la catégorie des 15-24 ans, il s'élève à 28.6%.

Le quartier La Bourgogne à Tourcoing est particulièrement touché par cette problématique, expliquant entre autres son classement en nouvelle zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville sur la Métropole de Lille.

Les **principales caractéristiques de l'emploi et des revenus** sur le quartier La Bourgogne sont :

- Un taux de chômage de 44 % en 2012 contre 26 % pour Tourcoing et 20 % à l'échelle de l'agglomération de Lille), parmi les plus importants à l'échelle des autres quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- La population la plus touchée par ce chômage sont les jeunes ;
- Un taux d'activité de 60 % parmi les 15-64 ans (pour une moyenne métropolitaine de 63%) ;
- Une présence extrêmement faible des salariés du privé dans le quartier avec un ratio salariés/population active inférieur à 0,1 (0,01 plus exactement) pour une moyenne de 0,45 dans les quartiers en politique de la ville de la Métropole et de 0,71 dans la Métropole Européenne de Lille ;
- Le revenu médian annuel des ménages par unité de consommation est de 7 000 € (contre 13 555 € pour Tourcoing et 16 223 € pour la MEL) ;
- Une proportion des ménages sous le seuil de pauvreté de près de 60 % (57,1 % en 2013) ;

**Enjeu fort**

**La population présente sur le secteur est grandement touchée par l'inactivité et le chômage, créant un quartier dont les habitants sont en situation de précarité.**

**Cette situation est accentuée par la faiblesse du nombre d'emplois, notamment privés.**

**Le revenu médian annuel des ménages est parmi les plus bas du territoire métropolitain.**

6.3.4.5. Activités économiques

A l'exception de l'activité commerciale (un supermarché Aldi, une pharmacie, une boucherie, une boulangerie, regroupés au centre du quartier), et de quelques entreprises artisanales (carrosserie, ventes de pièces détachées) rue de l'Yser, le périmètre de La Bourgogne ne renferme aucune autre activité économique.

**Enjeu faible**

**L'activité économique sur le quartier est principalement le fait de quelques commerces de proximité et du supermarché Aldi.**



### 6.3.4.6. Équipements et services publics

Si le quartier La Bourgogne est doté des principaux équipements nécessaires à la vie d'un quartier, on constate un manque global d'équipements culturels (salle polyvalente).

#### ► Les établissements scolaires

Le quartier dispose d'un niveau d'équipement scolaire plutôt élevé (écoles maternelles et primaires) :

- Le groupe scolaire Paul Claudel (rue du Roitelet) ;
- Le groupe scolaire Albert Camus ;
- Le groupe scolaire Descartes (rue Eugène Delacroix) ;
- L'école primaire Sainte-Clotilde (rue du Dr Schweitzer) ;
- L'école Châteaubriand (rue du caporal Delroeux).

Les bâtiments de certaines de ces écoles sont sous-utilisés. D'autres établissements sont localisés dans les proches environs (collège privé Saint Gabriel, école privée Notre Dame de la Consolation, collège Pierre Mendès-France) de l'autre côté du boulevard Industriel.

#### ► Accueil petite enfance

La crèche Câlin Câline (rue Monseigneur Leclerc) est une crèche collective municipale indispensable à la vie du quartier mais qui reste peu visible et difficile d'accès.

#### ► Les équipements socio-culturels

Ils sont représentés par la médiathèque ludothèque Colette (pôle multimédia), principal lieu culturel du secteur. La ludothèque apporte une valeur positive au quartier mais elle est sous-utilisée (au 2/3).

Le centre social (rue Roger Salengro) apporte aussi une valeur positive et est par contre très utilisé. Cependant son accès est difficile car sa façade principale tourne le dos à la place de la Bourgogne. Le quartier est également doté d'un pôle emploi.

Le quartier accueille également un ESAT (Établissement et service d'aide par le travail), rue du Roitelet.

#### ► Les équipements sportifs

Plusieurs terrains de sports sont présents au sein du quartier dont les plus importants regroupés au niveau de la plaine des sports localisée à la frontière belge. Les groupes scolaires disposent également pour certains de leur propre salle de sports.

#### ► Les équipements religieux

Le quartier renferme l'église catholique Saint-Thomas et une mosquée (rue Colbert).

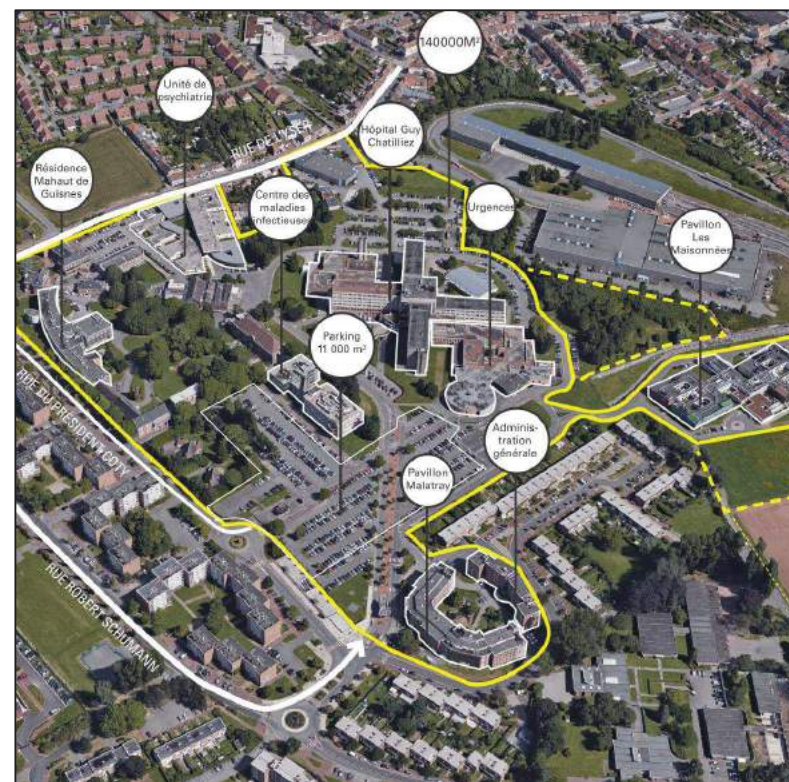
#### ► Équipements de santé

Une maison médicale est localisée rue Ogier de Bousbecque mais l'équipement majeur sur le secteur d'étude est le Centre Hospitalier de Dron.

Sa proximité est un atout pour le secteur, autant pour l'attractivité de l'emploi que pour la facilité d'accès aux soins. Le Centre hospitalier de Tourcoing fait partie des établissements publics de santé de la Métropole Lilloise dont le bassin de population est de 1,4 millions d'habitants. Le territoire de proximité du Centre Hospitalier de Tourcoing est défini par la ville de Tourcoing et les communes de la vallée de La Lys représentant plus de 230 000 habitants. Les principales villes d'origine des patients sont Tourcoing, Halluin, Watrelos et Neuville-en-Ferrain.

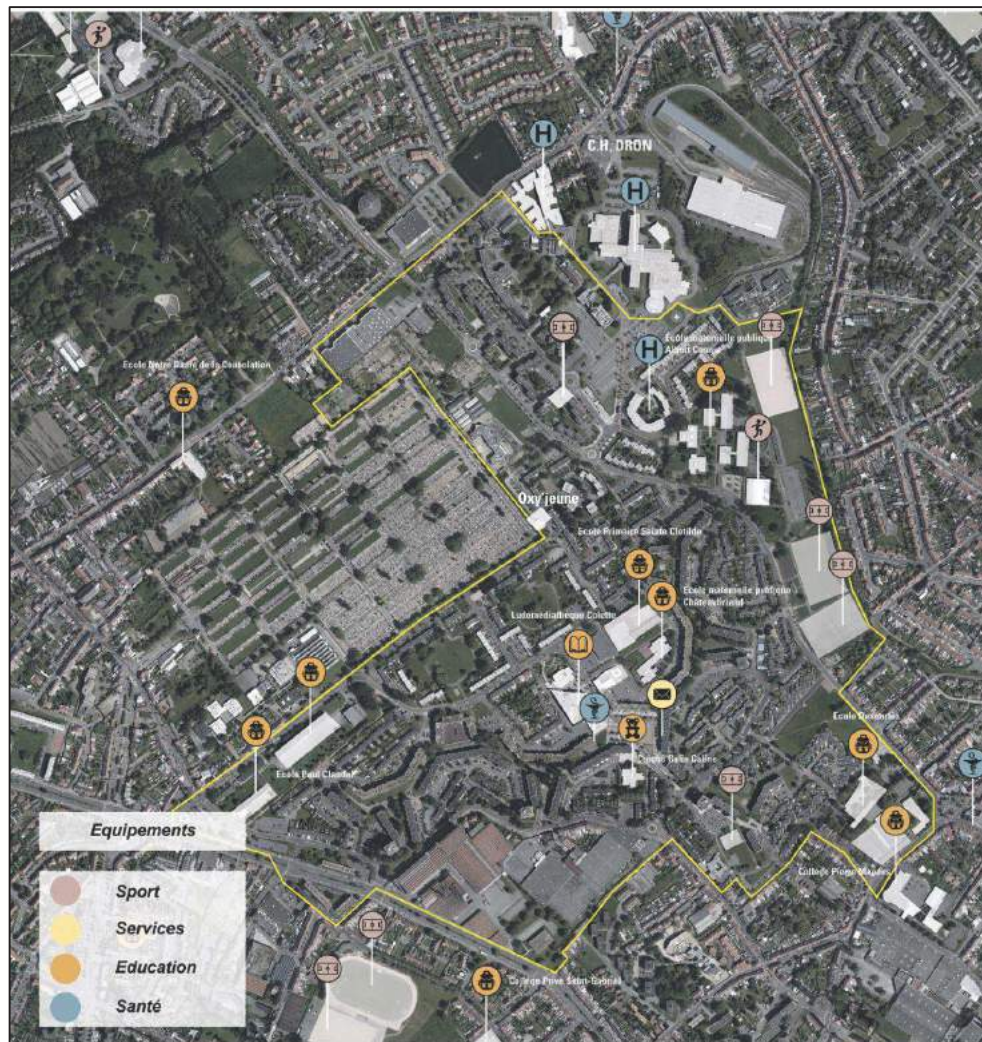
Il est composé de plusieurs bâtiments aux fonctions diverses (hôpital, urgences, centre des maladies infectieuses, unité de psychiatrie, différentes résidences...).

Figure 25 : Composition du CH. de Dron et projets d'extension



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

Figure 26 : Localisation des principaux équipements du quartier



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

**Enjeu fort**

Le quartier La Bourgogne est relativement bien doté en équipements (scolaires, accueil petite enfance, sportifs).

Certains des équipements sont sous-utilisés (terrains de sports, écoles, médiathèque) et sont sans lien entre eux, leur accès parfois difficile compte tenu des barres d'immeubles.

L'amélioration de l'offre de services et la valorisation des équipements du quartier sont des enjeux forts.

#### 6.3.4.7. Tourisme et loisirs

##### 6.3.4.7.1. *Tourisme*

Le tourisme sur la commune de Tourcoing est principalement tourné vers la découverte du patrimoine culturel, historique et industriel (patrimoine textile).

Les principaux centres d'intérêt et les activités touristiques sont principalement concentrés au centre-ville historique de Tourcoing. Les voies d'eau comme le canal de Tourcoing mais surtout celui de Roubaix s'offrent au tourisme fluvial.

Le secteur d'étude n'a concrètement pas d'enjeu touristique. Bien que très bien desservi par les transports en commun, il n'est pas une destination recherchée.

---

##### Enjeu faible

**Le secteur d'étude n'a pas d'enjeu touristique.**

##### 6.3.4.7.2. *Loisirs*

Le quartier La Bourgogne n'a pas de vocation de loisirs affirmée.

En limite Est du quartier, la plaine des sports accessible depuis les rues Robert Schuman et de la Bourgogne, offre cependant plusieurs terrains de sports attirant une population surtout interne et proche du quartier. Les terrains et le stade sont notamment fréquentés par les scolaires et les centres aérés mais restent toutefois sous-utilisés.

Dans les proches environs du quartier, on peut signaler le parc de l'Yser, au nord à la limite avec Neuville-en-Ferrain, le plus étendu de Tourcoing et le square Parsy (rue Lamartine) à environ 200 m au Sud du quartier.

La principale activité culturelle localisée au sein du quartier projet est la médiathèque ludothèque Colette (pôle multimédia)..

Le quartier La Bourgogne à Tourcoing n'est parcouru par aucun circuit inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

---

##### Enjeu faible

**Le secteur d'étude n'a pas de vocation de loisirs en particulier. Aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) n'est présent sur le site.**

**Le principal équipement pour les activités de plein air et récréatives est la plaine des sports à la frontière belge. L'opération urbaine est l'opportunité de mettre en valeur cet espace, actuellement sous-utilisé.**



## 6.4. Déplacements

Sources : MEL (Service Politique de la Ville), Diagnostic Orienté du Quartier La Bourgogne (SAISON MENU & Associés, Architectes Urbanistes, mai 2017), www.transpole.fr

### 6.4.1. Plan des déplacements urbains

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU 2010 - 2020) de Métropole Européenne de Lille, approuvé en avril 2011, définit les grandes orientations en matière de mobilité. Les actions préconisées par le PDU sont distinguées en plusieurs thématiques, parmi lesquelles figure la notion de « Ville intense et mobilité ». La volonté de Métropole Européenne de Lille, de mettre en cohérence les politiques urbaines et de mobilité, est certainement une des orientations les plus fortes du PDU. L'articulation de ces deux politiques devrait, en effet, favoriser des modes de déplacements raisonnés alternatifs à la voiture.

Différentes actions préconisées par le PDU peuvent illustrer cette thématique :

- Favoriser des formes urbaines capables de supporter et de générer des déplacements raisonnés et économes en émission de Gaz à effet de Serre ;
- Favoriser un développement urbain dense autour des réseaux de transports collectifs lourds (métro, tramway, etc.).

Ces deux actions intéressent plus directement l'opération de renouvellement urbain envisagée sur le quartier La Bourgogne à Tourcoing.

### 6.4.2. Réseau routier

#### 6.4.2.1. Desserte et accessibilité

Situé à la limite de la frontière franco-belge, le quartier de la Bourgogne est relativement bien desservi depuis la ville de Lille. En empruntant l'**A22**, distante de moins 3 km, le trajet dure environ 20 minutes pour rejoindre la ville centre de l'agglomération lilloise quand le trafic est fluide.

Le quartier de la Bourgogne se situe le long du **Boulevard Industriel (RD760)**, axe majeur de la ville de Tourcoing qui permet de relier le site aux grandes infrastructures de transport, à l'A22 et à la voie de chemin de fer. La gare de Tourcoing fait partie du réseau low-cost Ouigo de la SNCF. Sur ce boulevard périphérique, la **rue de Gand**, en continuité avec la **rue de l'Yser**, permet un accès assez direct avec le centre de Tourcoing. Cependant, cet important axe ne traverse pas La Bourgogne et ne fait que la longer. À cette échelle, le quartier n'est donc perçu que comme une zone imperméable que l'on contourne.

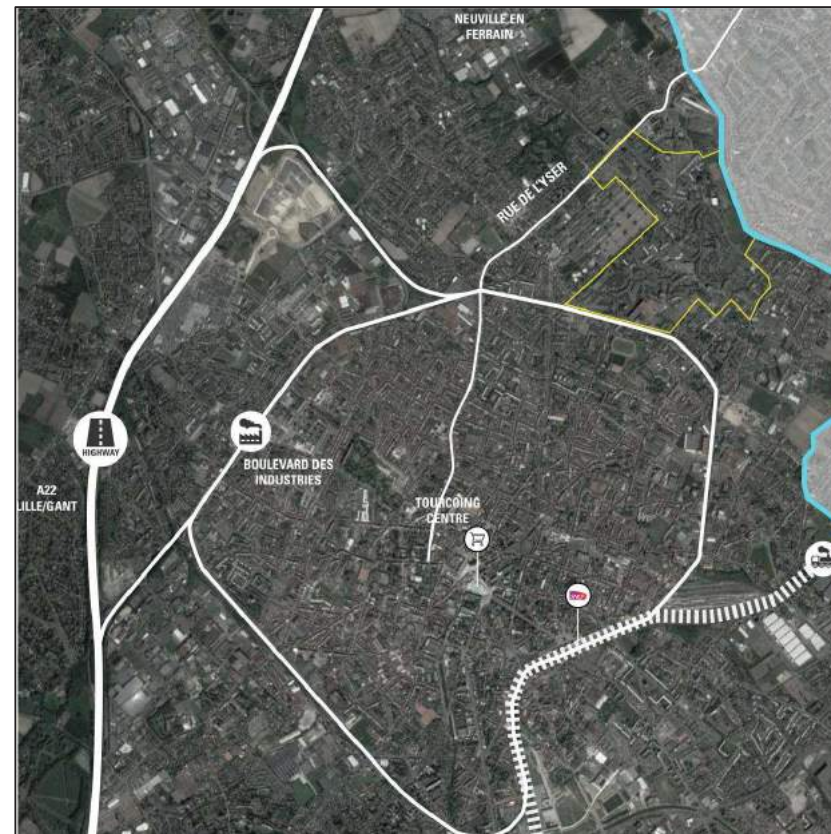
En interface entre Tourcoing et la Belgique, La Bourgogne est équidistante de trois centres-villes (Tourcoing, Mouscron, Neuville-en-Ferrain).

La **desserte interne au quartier est assurée par de nombreuses petites voies secondaires** : rue Robert Schuman, rue Colbert, rue du Maréchal Juin, rue du Président Coty, rue marcel Beyens, rue du Rotelet, avenue Roger Salengro, rue Guillaume de Mortagne, rue de la Bourgogne, rue du Dr Schweitzer.

Depuis le réseau routier, les entrées sur le site du projet sont donc à ce jour compliquées, voire très difficiles le long de la façade belge. Ces difficultés d'accès sont notamment le fait de la présence d'enclaves (murs du cimetière, du site Lepoutre, clôture de sécurité du C.H. Dron, arrières de jardins en limite frontalière, ...).

Si le quartier La Bourgogne est bien situé par rapport aux infrastructures d'intérêt métropolitain, il souffre d'un certain enclavement et d'un manque de connexions avec le réseau structurant à l'échelle locale.

Figure 27 : Infrastructures de desserte du quartier La Bourgogne



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

#### Enjeu fort

Le quartier La Bourgogne bénéficie d'une localisation privilégiée au sein de la Métropole avec un axe autoroutier (A22) qui permet une liaison rapide avec Lille.

Le quartier est marqué par la présence au Nord de la frontière Belge très peu perméable sur cette séquence et au Sud par le Boulevard Industriel perçu davantage comme une rupture que comme une liaison par rapport au centre-ville de Tourcoing. Le quartier n'est donc perçu que comme une zone imperméable que l'on contourne.

**Le désenclavement et l'amélioration de la desserte locale du quartier constituent un enjeu fort.**

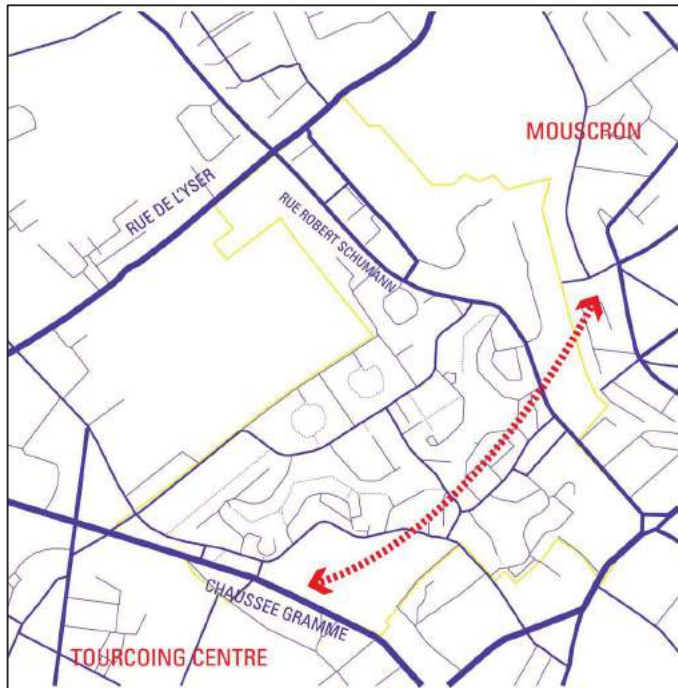


### 6.4.2.2. Trafics

Le schéma ci-dessous présente le réseau des voiries en fonction de leur taux de fréquentation. On constate que le quartier est bordé par des **axes structurants très empruntés**.

- ▶ Au Nord la **rue de l'Yser** permet un accès à la Belgique en passant par le Risquons-Tout ;
- ▶ Au Sud la **Chaussée Pierre Curie sur le Boulevard Industriel** est un axe majeur à l'échelle de la ville ;
- ▶ A l'Est la **rue Achille Testelin** permet un autre accès vers la Belgique en passant par le quartier de La Marière.

Figure 28 : Schéma des axes structurants sur le secteur d'étude



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

L'ensemble du quartier est irrigué par une série de petites voies uniquement destinées à de la desserte locale résidentielle.

La rue Robert Schuman, axe le plus emprunté du quartier, relie la Marière à Tourcoing à la commune belge de Risquons-Tout en longeant la Plaine des sports et permet d'accéder au Centre Hospitalier en voiture.

Métropole Européenne de Lille a réalisé une enquête de circulation en novembre 2018 dont les principaux résultats sont présentés ci-après.

#### ▶ Trafics Véhicules Léger

Les déplacements dans le quartier de La Bourgogne se font essentiellement en voiture. Les rues sont très empruntées par les automobilistes.

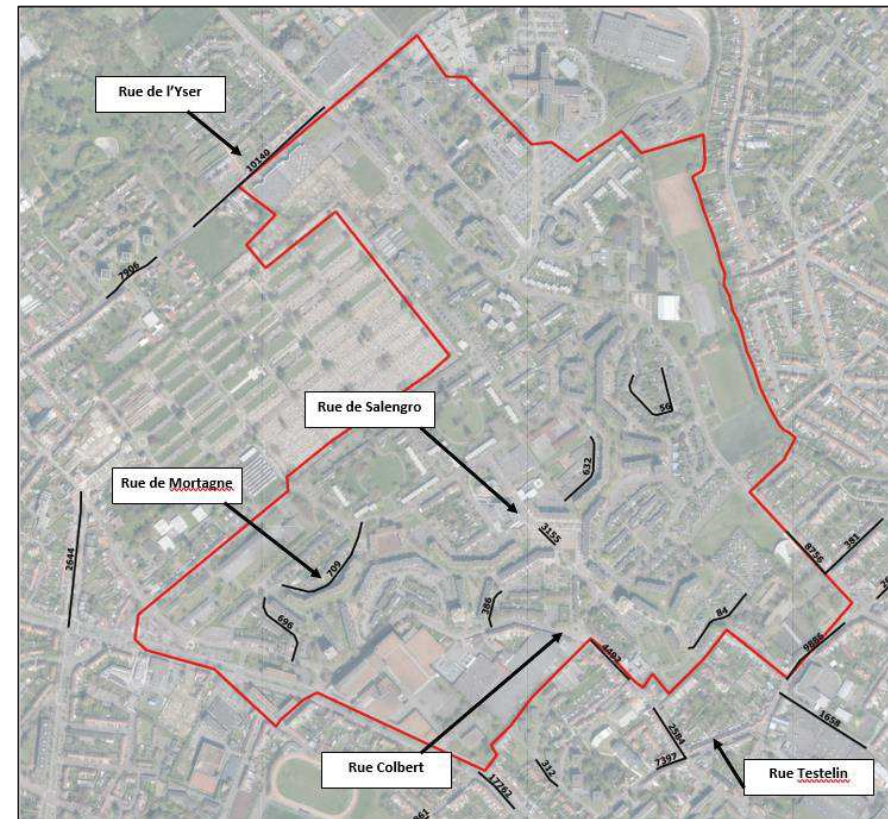
La moyenne journalière en jours ouvrés sur la rue Guillaume de Mortagne est de 696 véhicules.

L'avenue Roger Salengro desservant les commerces et services au cœur du quartier près de la place de la Bourgogne, est emprunté par plus de 3 000 véhicules légers/jour.

Les rues Colbert et Achille Testelin sont également des itinéraires très empruntés avec respectivement 4 492 et 9886 véhicules transitant par jour.

Enfin l'axe le plus emprunté aux abords du quartier est la rue de l'Yser, avec plus de 10 140 véhicules légers/jour.

Figure 29 : Comptage routier véhicules légers (MJO/VL), 2018



Source : MEL, 2018

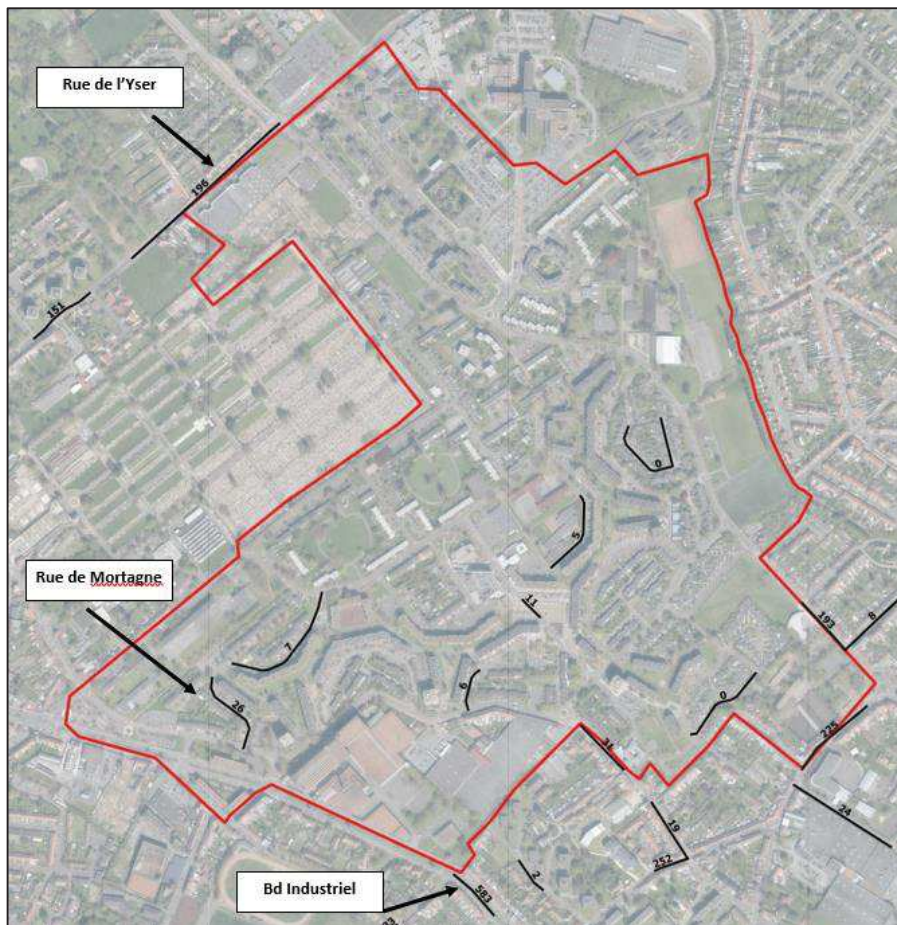
► **Trafic Poids Lourds**

Le trafic poids-lourds au sein du périmètre est assez limité compte tenu de sa vocation principalement résidentielle.

Au sein du quartier, les passages sont principalement concentrés sur la rue Guillaume de Mortagne (26 poids-lourds MJO, 2018).

Les flux de poids-lourds sont plus conséquents sur la Chaussée Pierre Curie du boulevard Industriel (583 PL /jour) et le long de la rue de l'Yser (196 PL/jour).

Figure 30 : Comptage routier Poids-Lourds (MJO/PL)



Source : MEL, 2018

► **Répartition horaire du trafic**

En règle générale, les pics de circulation se produisent aux heures de pointe du matin et du soir.

- Axe Rue Roger Salengro : Pic entre 11h et 12h puis de 15h à 19h ;
- Rue Robert Schuman : pic entre 16h et 19h (sens 1 vers le bas) / Pic entre 8h et 9h sens 2 vers le haut.

► **Accidentologie**

Le quartier de La Bourgogne n'est pas identifié comme un secteur particulièrement accidentogène.

**Enjeu moyen**

Le quartier est encadré par des axes routiers supportant des trafics de véhicules légers importants avec la rue de l'Yser (plus de 10 000 VL/jour), le boulevard Industriel (plus de 17 700 VL/jour) et la rue Achille Testelin (plus de 9 800 VL/j).

Le trafic interne au quartier est essentiellement automobile avec un trafic poids-lourds négligeable. Au sein du quartier, l'avenue Roger Salengro est l'axe le plus emprunté (plus de 3 000 véhicules légers/jour ouvré).

Les conditions de circulation n'y sont pas particulièrement accidentogènes.



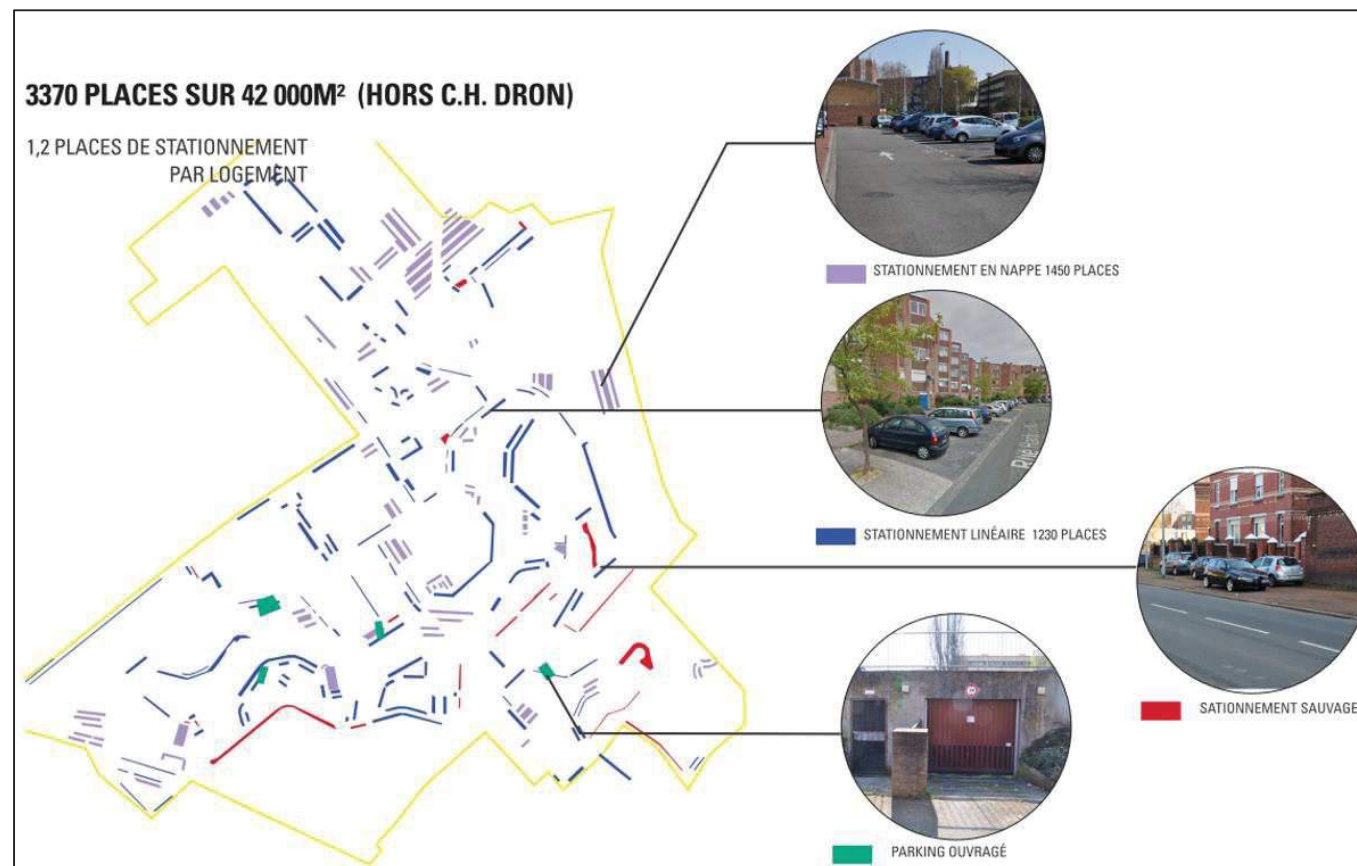
### 6.4.2.3. Stationnement

Le stationnement des voitures occupe une place importante au sein du quartier qui dispose de **3 370 places de parking** (hors stationnement C.H. DRON), soit un ratio de 1,2 places de stationnement par logement.

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, ce stationnement s'organise sous plusieurs formes (en nappe, linéaire, parking ouvragé, sauvage). Les résidents ont ainsi, au pied de chaque immeuble, des parkings à accès libre.

Le stationnement étant souvent situé en pied de logements, ce dernier s'implante trop souvent sur les espaces collectifs et les espaces verts empiétant sur le domaine public. Le stationnement est ainsi l'une des premières causes de la vacance des rez-de-chaussée des immeubles.

Figure 31 : Catégories de stationnement sur le quartier La Bourgogne



Source : SAISON MENU & Associés, 2017

#### Enjeu fort

Le stationnement sur le quartier La Bourgogne se caractérise par une emprise au sol trop importante donnant une impression d'omniprésence.

Malgré une offre suffisante, on observe des stationnements sauvages qui dévalorisent et rendent non attractifs et non utilisés les rez-de-chaussée des immeubles. Ce stationnement sauvage se fait au détriment des espaces collectifs.

La réorganisation du stationnement dédié aux résidents constitue un enjeu.



### 6.4.3. Réseau de transport en commun

Lille Métropole dispose d'un vaste réseau maillé de transport en commun « Ilévia », associant différents types de modes et de services : deux lignes de métro automatique, deux lignes de tramway, 90 lignes de bus (urbaines, départementales, interurbaines), six lianes, ...

#### 6.4.3.1. Transports urbains

##### 6.4.3.1.1. La desserte locale

###### ► Métro

Le site d'étude est traversé par la **ligne n°2 du métro** et est desservi par **trois stations** :

- Pont de Neuville : situé en entrée de quartier, la station est en relation directe avec un axe majeur de la ville de Tourcoing : la Chaussée Pierre Curie étant considérée comme « le périple » de la ville ;
- La Bourgogne : arrêt situé en plein cœur du quartier, il permet un accès direct à la place de la Bourgogne, aux petits commerces et à la médiathèque. De par son positionnement, la station est majoritairement utilisée par les habitants du quartier ;
- CH Dron : Terminus de la ligne 2, cette station permet d'accéder directement au centre hospitalier. Paradoxalement cette station est peu empruntée par les visiteurs et par les médecins qui préfèrent venir en voiture.

La ligne 2 rallie Lomme à Tourcoing avec un temps de trajet pour rejoindre Lille de 40 mn. Aux heures de pointe, un métro dessert les stations toutes les 1 minute 30, sans jamais dépasser plus de 8 mn d'attente aux heures creuses.

###### ► Lignes de bus

Le quartier est également desservi par les lignes fortes du réseau de bus :

- La **Citadine 4** : elle contourne le cimetière et relie le centre hospitalier et le centre de Tourcoing ;
- La **ligne 15** : elle traverse la Bourgogne en passant par la Marlière tout en longeant la plaine des sports et permet notamment d'aller en Belgique en passant par le Risquons-Tout au nord ;
- La **ligne Z1** : seule ligne qui passe par le cœur du quartier elle relie deux zones d'activité : Neuville-en-Ferrain en passant devant le Parc de l'Yser, et Tourcoing Gare.

La Citadine 4 de Tourcoing (CITT) relie les principaux quartiers de Tourcoing et Neuville en Ferrain : Orions, le Clinquet, Brun Pain, les Francs, Blanche Porte, Centre, Bourgogne et Hôpital Dron. Elle propose des connexions directes vers le métro, le tramway et dessert le centre commercial de Roncq et le centre hospitalier de Dron. Elle circule de 5h30 à 22h30 du lundi au dimanche avec un bus toutes les 15 minutes en journée.

La ligne Z1 qui dessert les zones d'activités a une fréquence de passage calée sur les horaires de travail (toutes les heures environ aux heures de pointe du matin et du soir).

La ligne 15, ligne de bus principale avec une desserte toutes les 10 à 15 minutes.

###### ► Tramway

Le Schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) adopté par le conseil métropolitain du 28 juin 2019 prévoit, à l'horizon 2035, de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée. La perspective d'une nouvelle liaison tramway (Neuville-en-Ferrain/Tourcoing/Roubaix/Hem), qui passerait au Sud de la Bourgogne sur le Bd industriel, s'interconnectant avec la station de métro du Pont de Neuville, représente un enjeu déterminant en termes de mobilité.

##### 6.4.3.1.2. Les DIVAT

Le Plan des Déplacements Urbains (PDU 2010 - 2020) de la Métropole lilloise intègre dans son document d'orientation des zones de valorisation urbaine autour des transports en commun. En effet, il a été proposé d'organiser le développement de l'offre nouvelle le plus possible en proximité des stations de transports collectifs, à proximité des « DIVAT » (Disque de Valorisation des Axes de Transport). Les DIVAT, auparavant appelés « périmètres de valorisation des stations d'axes de transports collectifs », sont des cercles de 500 mètres autour d'un arrêt d'axe lourd de transports en commun (métro, tramway et train) avec un périmètre d'accessibilité théorique qui correspond à cinq à dix minutes de marche à pied. Il existe 120 DIVAT sur la Métropole identifiés au PLU.

Les secteurs à urbaniser situés dans les DIVAT seront prioritairement valorisés, leur nombre étant destiné à évoluer avec le développement des transports publics et de performance (fréquence, ...).

Le quartier La Bourgogne est inscrit dans trois de ces DIVAT, liés à la ligne 2 de métro et aux stations « Pont de Neuville, Bourgogne et C.H. Dron ».

#### 6.4.3.2. Transports extra urbains

Les transports extra-urbains sont assurés par l'intermédiaire des gares ferroviaires.

La gare de Tourcoing est desservie par des trains de grandes lignes du réseau SNCF (TGV et Ouigo) et des trains régionaux (de la SNCB<sup>7</sup>, ainsi que ceux du réseau TER Hauts-de-France). Le quartier La Bourgogne est distant de près de 5 km de cette gare (soit environ 15 mn en voiture).

La gare de Tourcoing est desservie par le réseau Transpole, avec :

- La ligne 2 du métro, à la station Gare de Tourcoing ;
- Plusieurs lignes de bus dont la ligne Z1 desservant le quartier La Bourgogne ;
- La ligne T du tramway, par la station Tourcoing - Centre (également station de métro de la ligne 2, et située à proximité de la gare routière).

#### Enjeu fort

**La Bourgogne est un quartier très bien desservi par les transports en commun avec 3 stations de Métro et 3 lignes de bus.**

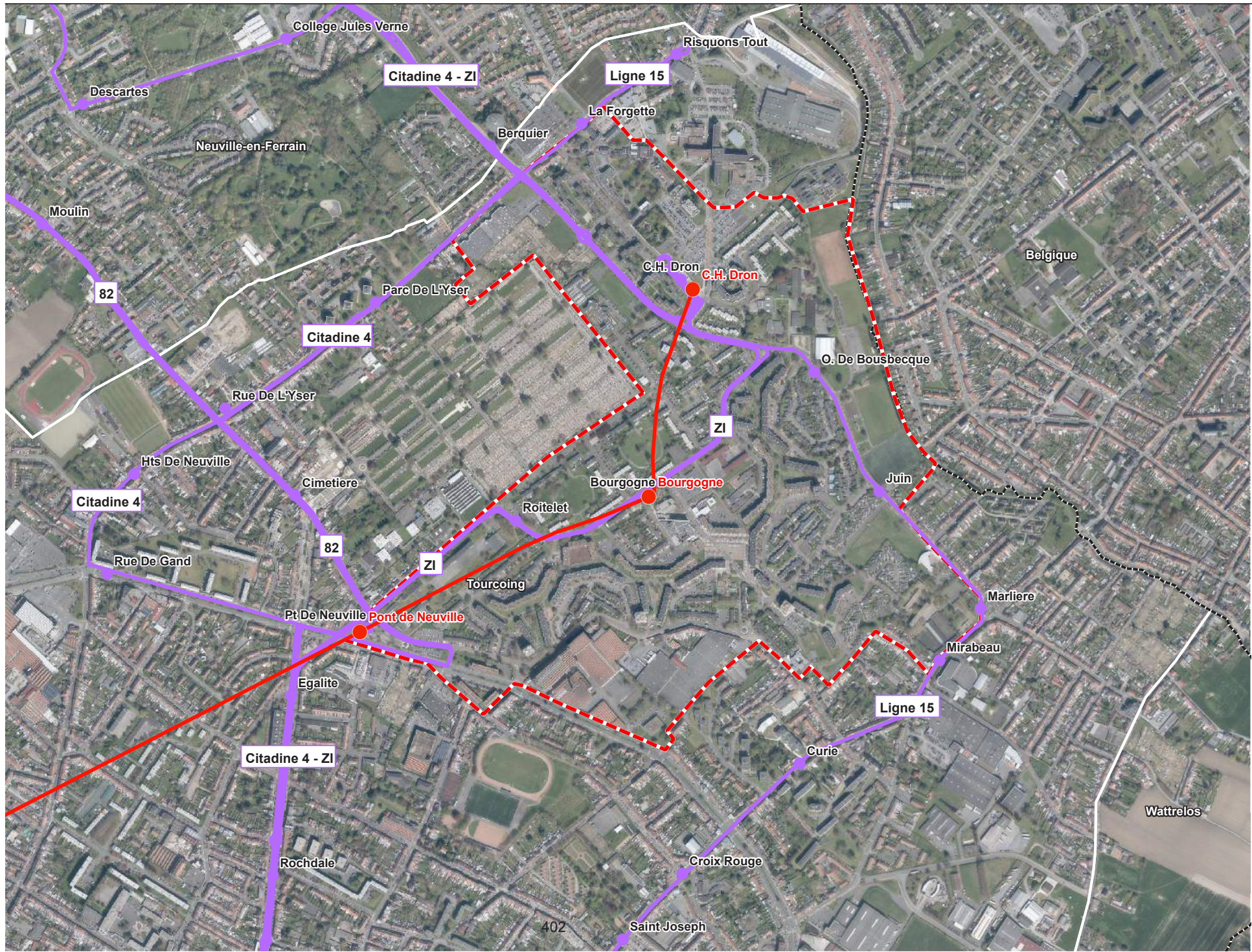
**Les fréquences de passage sont suffisantes pour permettre de se déplacer en journée.**

<sup>7</sup> Société National des Chemins de Fer Belges

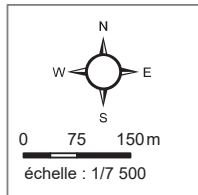


# Réseau de transport en commun

- Station de métro
- Ligne de métro 2
- Arrêt de bus
- Ligne de bus
- Secteur d'étude
- Frontière Franco-Belge



source : Open data MEL





### 6.4.4. Modes actifs

▶ Liaisons piétonnes

De manière générale au sein du quartier, les liaisons piétonnes s'établissent de manière classique sur les trottoirs latéraux.

▶ Liaisons cyclables

Un des objectifs du PDU de Lille Métropole est de réaliser une métropole cyclable exemplaire. En ce sens, Lille Métropole déploie depuis plusieurs années un réseau de pistes et de bandes cyclables.

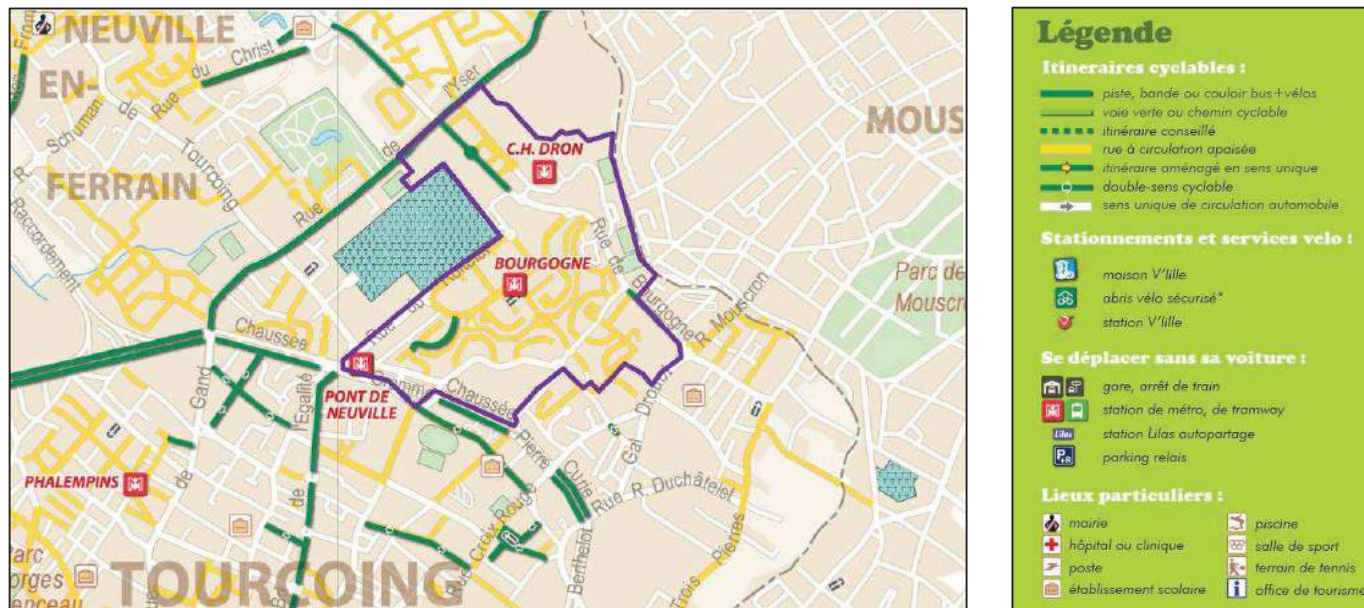
Le quartier Bourgogne n'est pas prédestiné pour les cyclistes. Une liaison cyclable existe actuellement au sein du quartier, rue Guillaume Mortagne. La rue de Bourgogne présente une bande cyclable sur un tronçon uniquement. Par contre, les rues délimitant le périmètre, telles que la rue de l'Yser et la rue Chaussée Pierre Curie, présentent des bandes cyclables. Aucune protection ne permet la sécurisation des cyclistes.

A noter qu'une Vélo Route traverse la ville de Tourcoing. C'est un itinéraire cycliste de moyenne et longue distance reliant la France et la Belgique, le long du Canal de Roubaix et du Canal de l'Espierre. Aucune liaison cyclable entre le périmètre d'étude et cet itinéraire de promenade n'est actuellement proposée.

**Enjeu faible**

**Le périmètre d'étude ne comporte actuellement pas d'itinéraires de mode actifs très empruntés. Les principaux aménagements en faveur des circulations douces sont les trottoirs. Il n'existe pas sur le secteur La Bourgogne de continuités cyclables.**

Figure 33 : Carte des itinéraires cyclables sur le secteur d'étude



Source : Carte LMaVelo (édition 2014-2015)

## 6.5. Documents de planification urbaine

### 6.5.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme intercommunal ; il n'est pas opposable aux tiers mais les autres documents d'urbanisme (et notamment les PLU) doivent lui être compatibles.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Lille métropole, couvrant le territoire du projet a été approuvé le 10 février 2017.

#### 6.5.1.1. Le territoire

Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Européenne de Lille est formé par trois intercommunalités, souhaitant organiser ensemble l'avenir de leurs territoires :

- ▶ Métropole Européenne de Lille,
- ▶ La Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- ▶ La Communauté de Communes de la Haute-Deûle.

Au total, 133 communes couvrent l'ensemble du périmètre du SCOT de Métropole Européenne de Lille, soit un bassin de vie de 1 229 751 d'habitants (2011) et d'une surface de 98 224 hectares.

Figure 34 : Territoires du SCOT (2017)



Source : Métropole Européenne de Lille

### 6.5.1.2. Éléments du PADD

Parmi les choix d'orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les points suivants sont à souligner :

- ▶ Maintenir et intégrer prioritairement les activités économiques dans la ville : la priorité est donnée au maintien et au développement des activités en ville.
- ▶ Penser le développement urbain en cohérence avec l'offre en transport en commun ; pour limiter l'accroissement des déplacements et l'usage de l'automobile, il faut s'appuyer sur la trame du réseau de transports collectifs et poursuivre en priorité l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les transports. L'intensité de l'urbanisation en renouvellement urbain devra être cohérente avec la qualité de la desserte.
- ▶ Accélérer le rythme de production de logements : la métropole lilloise doit produire au moins 6 500 logements neufs en moyenne par an, soit environ 130 000 logements supplémentaires d'ici vingt ans.
- ▶ Développer une offre de logements adaptée aux besoins : la métropole doit diversifier son offre de logements. Il s'agit de produire une offre suffisamment attractive pour répondre aux besoins des ménages du territoire et favoriser l'arrivée de nouveaux ménages.
- ▶ S'engager en faveur d'une offre d'habitat sain et performant : en visant des objectifs ambitieux de performances énergétique et environnementale pour toutes les constructions neuves ; en généralisant les modes de production durables inspirés de l'expérience des « éco-quartiers », en proposant des cadres de projets intégrés, participatifs (conduite du projet, habitat groupé, habitat intergénérationnel...) et innovants du point de vue des modes d'habitat et d'habiter (évolutivité des logements et des usages). Ces interventions doivent prendre en compte, au-delà des aspects thermiques et énergétiques, la qualité environnementale des logements et de leur environnement immédiat (qualité de l'air intérieur, bruit, nature à proximité, espaces extérieurs privés...).
- ▶ Donner une nouvelle impulsion au projet de trame verte et bleue en poursuivant le développement de la nature en ville.
- ▶ Garantir un cadre respectueux de la santé publique en réduisant l'exposition de la population aux pollutions de l'air et aux nuisances sonores.

Ces choix stratégiques intéressent directement le quartier La Bourgogne à Tourcoing.

### 6.5.1.3. Éléments du DOO

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestier. Ces orientations s'articulent autour de la trame urbaine et de l'armature verte et bleue. Il arrête, par secteur géographique, les objectifs chiffrés de consommation économique de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en décrivant, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres. **Le DOO est le document opposable du SCOT et les cartes associées ont une valeur prescriptive.**

Parmi les orientations et objectifs du DOO, ceux intéressant plus directement le projet de renouvellement sur le quartier La Bourgogne sont les suivants :

#### ▶ Garantir les grands équilibres du développement :

- La trame urbaine :

L'un des objectifs est de limiter l'étalement urbain en réservant notamment une part du développement urbain en renouvellement des tissus urbains existants, en optimisant l'utilisation du foncier mobilisé, qu'il soit en renouvellement ou en extension.

- L'armature verte et bleue :

La Nature en ville est une priorité inscrite dans le SCoT. La nature en ville s'exprime sous des formes extrêmement variées, du parc urbain à la toiture végétalisée, du boulevard arboré au talus ferroviaire... En plus des enjeux notoires en matière de cadre de vie, le Schéma régional de cohérence écologique du Nord-Pas de Calais confirme les atouts potentiels de la ville en matière de biodiversité.

Le renforcement de la nature en ville est un objectif majeur, gage d'acceptabilité de la densité urbaine.

#### ▶ Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités :

- Assurer les parcours résidentiels par une offre adaptée et diversifiée ;
- S'engager en faveur d'une rénovation urbaine ambitieuse du parc de logements ;
- Lutter contre les inégalités socio-spatiales ;

Du fait de la nature même du projet, il est impératif de prendre en compte les objectifs du DOO, notamment lutter contre les inégalités socio-spatiales. La trame urbaine du SCoT prévoit notamment la création de 13 500 logements pour le Tourquennois à l'horizon du SCOT 2030. L'amélioration de la qualité et de la performance énergétique du parc ancien est une des priorités inscrites au SCOT comme la promotion de la mixité sociale, ambition forte pour la métropole.

#### ▶ Viser l'exemplarité en matière environnementale :

- Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique ;
- Préparer l'avenir énergétique de la métropole et son adaptation au changement climatique ;

La métropole lilloise doit s'engager dans la transition énergétique, notamment en cherchant la polarisation du développement urbain, la mixité des fonctions, la réhabilitation thermique massive de son parc de logements. La gestion durable des eaux pluviales est un enjeu qualitatif et quantitatif.

Dans le cadre des projets urbains, il est demandé de faciliter le recours aux dispositifs d'économie d'énergie ou de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Cet objectif s'adresse autant aux actions de réhabilitation du bâti existant qu'à la construction neuve en extension ou en renouvellement urbain.

#### ▶ Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité :

- Concevoir des espaces publics de qualité porteurs du vivre ensemble ;
- Reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages ;

### Enjeu fort

**La prise en compte des objectifs et des orientations du SCOT de Lille Métropole constitue un enjeu fort.**



## 6.5.2. Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour 6 ans les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, en création et en amélioration. Le 2ème PLH a été adopté le 14 décembre 2012 pour la période 2012-2018 et prolongé jusqu'en 2020.

Le PLH décline à l'échelle des communes les objectifs de production de logements neufs et d'attribution de logements sociaux aux ménages prioritaires, pour favoriser l'équilibre de l'offre et du peuplement.

### 6.5.2.1. Rappels des principaux éléments du diagnostic

- ▶ Un faible dynamisme démographique lié à un déficit migratoire non compensé par un solde naturel moyen.
- ▶ Un territoire jeune : 46 700 personnes de moins de 20 ans, soit 30% de la population.
- ▶ Un revenu médian élevé dans la plupart des communes, mais des écarts importants entre les revenus les plus faibles et les plus élevés.
- ▶ Des inégalités sociales marquées entre communes.
- ▶ Un parc locatif social moins présent que dans le reste de l'agglomération, sauf à Tourcoing et Halluin.
- ▶ Un parc ancien important et un parc privé potentiellement indigne très présent, situé au 3/4 à Tourcoing (35% du parc) et à Halluin (29%).

### 6.5.2.2. Programme d'actions

Le programme d'actions a été décliné territorialement. Nous présentons ici celui relatif au territoire Tourquennois pour la commune de Tourcoing. Le programme d'actions est autant un document d'objectifs (construction neuve) qu'un document de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du PLH.

Les **enjeux prioritaires** pour le PLH sur le territoire Tourquennois sont les suivants.

- ▶ Diversifier l'offre en logement ;
- ▶ Développer l'accès à prix maîtrisés et l'offre locative sociale ;
- ▶ Améliorer durablement les logements anciens (sociaux et privés), lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- ▶ Développer et maîtriser le foncier
- ▶ Développer la qualité résidentielle durable : développement durable et santé dans l'habitat, qualité architecturale ;
- ▶ Veiller aux équilibres de peuplement ;
- ▶ Prendre en compte des besoins spécifiques ;
- ▶ Anticiper le vieillissement.

#### Enjeu fort

**Le quartier La Bourgogne à Tourcoing a été identifié par le PLH comme un secteur fragile et prioritaire expliquant ainsi qu'il fasse l'objet d'une opération urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**

### 6.5.2.3. Perspectives de développement et critères de territorialisation

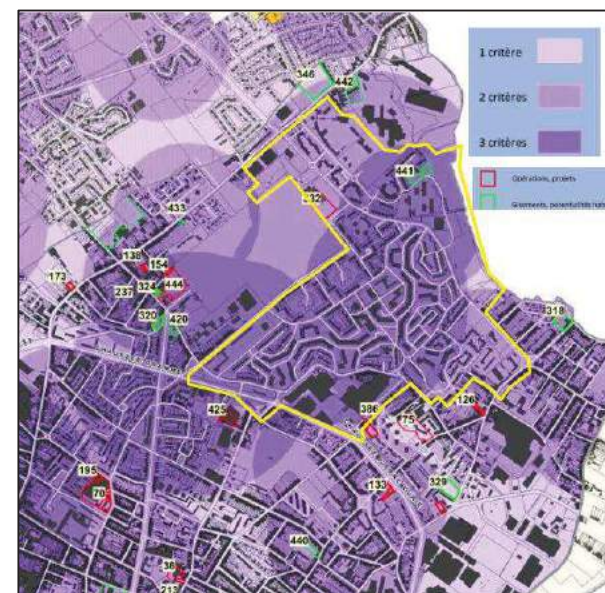
L'objectif de construction de logements par an a été décliné par commune en mettant en perspective les capacités et intentions de développement sur chacune avec les critères communautaires de localisation privilégiée de l'offre. Ces critères reposent sur les politiques cadres (habitat, mobilité, urbanisme, ville renouvelée...) et ont été traduits cartographiquement :

- ▶ Construire au sein du tissu urbain existant (sols artificialisés d'après photo-interprétation aérienne) ;
- ▶ Construire en proximité des transports en commun (DIVAT)<sup>8</sup> et lignes de bus de plus de 60 passages /j) ;
- ▶ Construire en proximité des services et des centralités (écoles, marchés forains et linéaires commerciaux inscrits au PLU).

Pour Tourcoing, l'objectif de production de logements neufs pour 2012-2018 est compris entre 4 387 logements (objectif haut) et 3 355 (objectif bas pour atteindre à l'échelle communautaire une production de 6 000 logements/an).

Le quartier La Bourgogne appartient à une Zone Urbaine Sensible, zone exonérée de l'application du supplément de loyer de solidarité. Il est également en partie exonéré au titre des critères ADU (section cadastrale dont plus de 25% des ménages en 2007 vivaient sous le seuil de pauvreté et répertoriés à difficultés fortes par les travaux de l'Agence de développement et d'urbanisation). Le quartier La Bourgogne est identifié par le PLH comme un quartier prioritaire. Le zonage du PLH a identifié sur le secteur d'étude des gisements et des potentialités habitat.

Figure 35 : Zonage du PLH (octobre 2011)



Source : PLH

<sup>8</sup> DIVAT : disque de valorisation des transports : disque de 500 m autour des stations de transport en commun (métro, tramway, bus à haut niveau de service).

### 6.5.3. Plan Local d'Urbanisme

La Communauté Urbaine de Métropole Européenne de Lille dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU2) approuvé le 12 décembre 2019.

#### 6.5.3.1. Les zonages

Le périmètre d'étude se situe d'après le Plan Local de l'Urbanisme (PLU2) :

- ▶ **En zone UCA** pour la presque totalité de son emprise : il s'agit d'une zone de ville centre d'agglomération comprenant plusieurs secteurs :
  - Le secteur UCA2.1 : tissus mixtes denses ;
  - Le secteur UCA3.1 : tissus résidentiels de l'ère industrielle ;
  - Le secteur UCA4.1 : tissus résidentiels intermédiaires ;
  - Le secteur UCA5.1 : tissus résidentiels collectifs ;
- ▶ **En zone UE** : zone d'économie bénéficiant d'une situation privilégiée soit par sa proximité du centre-ville, soit par sa desserte ; il convient d'y favoriser la mixité d'activités économiques par l'implantation d'activités tertiaires, de bureaux, de services, d'hôtels et de résidences services et d'activités industrielles ou artisanales ; elle correspond ici aux entreprises implantées rue de l'Yser au nord du quartier ;
- ▶ **En zone UCH** : zone urbaine affectée aux activités hospitalières pouvant accueillir des constructions, aménagements et équipements en lien avec l'activité hospitalière ; elle correspond ici au centre hospitalier Dron.

Le caractère et les dispositions relatives pour chacune des zones UCA sont les suivants :

- ▶ **Zone UCA2.1** : Cette zone se caractérise par une mixité fonctionnelle à dominante résidentielle et une forte présence d'implantation ou de bâtiments d'activités. Le tissu se caractérise principalement par des constructions implantées de manière très denses ou denses et formant le plus souvent un front bâti continu. **L'intensification, la dynamisation en termes de services et de commerces et l'accompagnement de la mutation du tissu ancien sont fortement recherchés.**
- ▶ **Zone UCA3.1** : Cette zone urbaine à dominante résidentielle se caractérise par une certaine mixité fonctionnelle liée à la présence de commerces ou de bâtiments d'activités insérés dans le tissu urbain et issues de l'ère industrielle, et en particulier de l'entre-deux guerres. Le tissu résidentiel de l'ère industrielle se caractérise principalement par un parcellaire en lanière étroite et des constructions de maisons de ville mitoyennes implantées de manière dense et homogène en front à rue. Le front bâti est qualifié par une homogénéité du gabarit des constructions et du traitement de leurs façades. L'implantation des constructions forme des îlots fermés et libère des cœurs d'îlot parfois constitués d'ensembles verts et paysagers de qualité. **La préservation et la valorisation de cette zone offrent une forte identité patrimoniale et des qualités architecturales, urbaines et paysagères sont recherchées.**
- ▶ **Zone UCA4.1** : Cette zone urbaine à dominante résidentielle dispose d'une mixité des fonctions variable au regard de sa situation. Le tissu résidentiel intermédiaire se caractérise principalement par un parcellaire de taille moyenne et des constructions le plus souvent jumelées et construites dans le cadre d'opérations d'ensemble formant des îlots semi ouverts, denses ou moyennement denses en fonction des secteurs. L'implantation des constructions est principalement en retrait de la rue et les espaces libres en front à rue sont le plus souvent traités avec une cohérence paysagère et architecturale à préserver. **Le développement des fonctions de proximité, l'optimisation des potentialités foncières et les capacités d'amélioration de l'habitat existant sont recherchés dans le respect des caractères urbains, architecturaux et paysagers d'ensemble.**

- ▶ **Zone UCA5.1** : Cette zone urbaine est très majoritairement dédiée à l'habitat, et accueillent dans certains cas une mixité fonctionnelle avec des bureaux, des services et des commerces. Le tissu résidentiel collectif se caractérise par un grand parcellaire très distinct du tissu environnant et des constructions le plus souvent de hauteur élevée, implantées de manière variable en fonction des logiques d'ensemble des opérations immobilières. **L'amélioration des constructions existantes, l'amélioration de l'insertion avec l'environnement urbain et la valorisation des abords des constructions, notamment avec l'espace public, sont recherchées.**

Dans les secteurs UCa5.1 et UCa4.1, la surface de plancher maximum autorisée en matière de commerce de détail se monte à 400m<sup>2</sup>

#### 6.5.3.2. Prescriptions et autres informations portées au plan de zonage

A la lecture du plan de zonage, on constate :

- ▶ L'absence d'emplacement réservés ;
- ▶ L'absence d'espaces boisés classés ;
- ▶ L'absence de zone humide ou de zone à dominante humide.

Au titre de la protection environnementale et architecturale, on note la présence de jardins familiaux dans la zone UCA3.1 au Nord-Est du cimetière.

Le quartier appartient à un « secteur de bonne qualité de desserte » par les transports collectifs. Il s'agit du périmètre de valorisation des stations d'axes lourds des transports avec un rayon de 500 m autour des stations de métro de la ligne 2 desservant le quartier.

#### 6.5.3.3. Projet d'Aménagement et de Développement durables

Parmi les enjeux du PADD, ceux intéressant plus directement le projet sont les suivants :

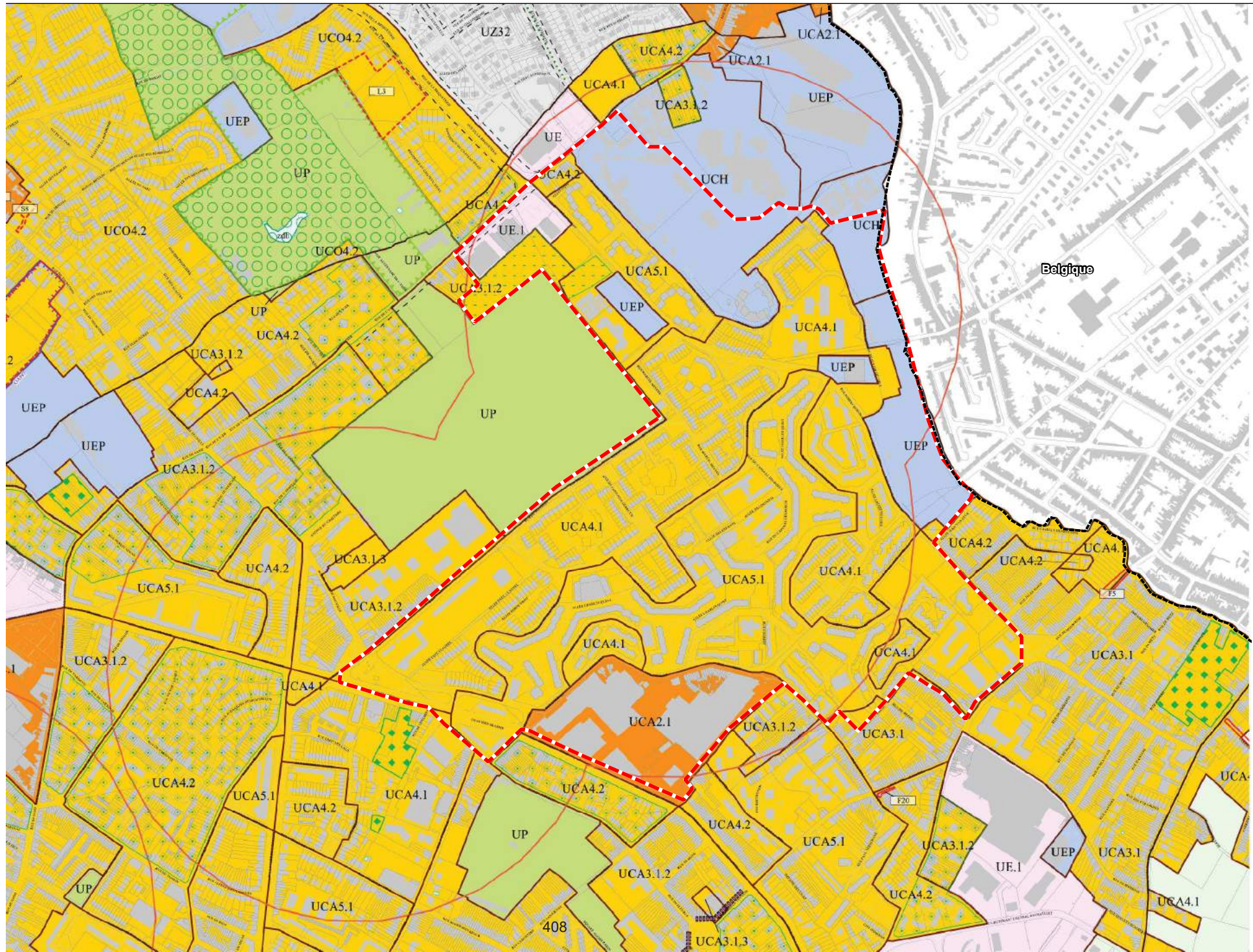
- ▶ Développer l'attractivité résidentielle en répondant aux besoins des habitants avec les objectifs suivants :
  - Promouvoir la diversité et la qualité du parc de logements ;
  - Faciliter la vie des ménages en développant l'accès aux services de proximité comme aux grands équipements ;
  - Développer l'offre de nature de proximité et l'accès aux grands espaces de nature métropolitains ;
- ▶ Soutenir un développement urbain optimisé limitant la consommation foncière et l'étalement urbain en favorisant notamment le renouvellement urbain de façon différenciée et contextualisée ;
- ▶ Réduire les inégalités socio-spatiales du territoire en réduisant les écarts territoriaux en matière d'offre de logements, en travaillant l'insertion du quartier dans son environnement ;
- ▶ Accompagner les projets urbains des quartiers en politique de la ville :
  - Permettre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain inscrits dans des dispositifs nationaux
  - Accompagner le renouvellement de l'offre de logements dans les NPRU



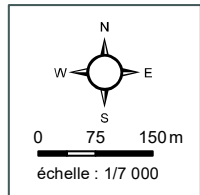
# Zonage PLU 2

approuvé au Conseil  
métropolitain  
du 12 décembre 2019

-  Secteur d'étude
-  Frontière Franco-Belge



source : MEL  
Métropole européenne de Lille





Relatives à certaines thématiques ou secteurs, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) précisent le PADD et donnent des orientations sur le programme à réaliser au regard de la politique ou du secteur visé. Il n'existe pas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur d'étude.

#### 6.5.3.4. Servitudes et prescriptions

Le quartier La Bourgogne est grevé par les servitudes suivantes :

- ▶ Servitude AC1 : périmètre de protection de monuments historiques (cf. paragraphe « Patrimoines ») ;
- ▶ Servitude AC4 : périmètre de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, ZPPAUP, (cf. paragraphe « Patrimoines »).

---

#### Enjeu moyen

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU2) a été approuvé le 12 décembre 2019.

La totalité du quartier est inscrit en zones urbaines à dominante résidentielle. Le quartier se caractérise par :

- L'absence d'emplacement réservés ;
- L'absence d'espaces boisés classés ;
- L'absence de zone humide ou de zone à dominante humide.

**La prise en compte des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU2 constitue un enjeu fort.**

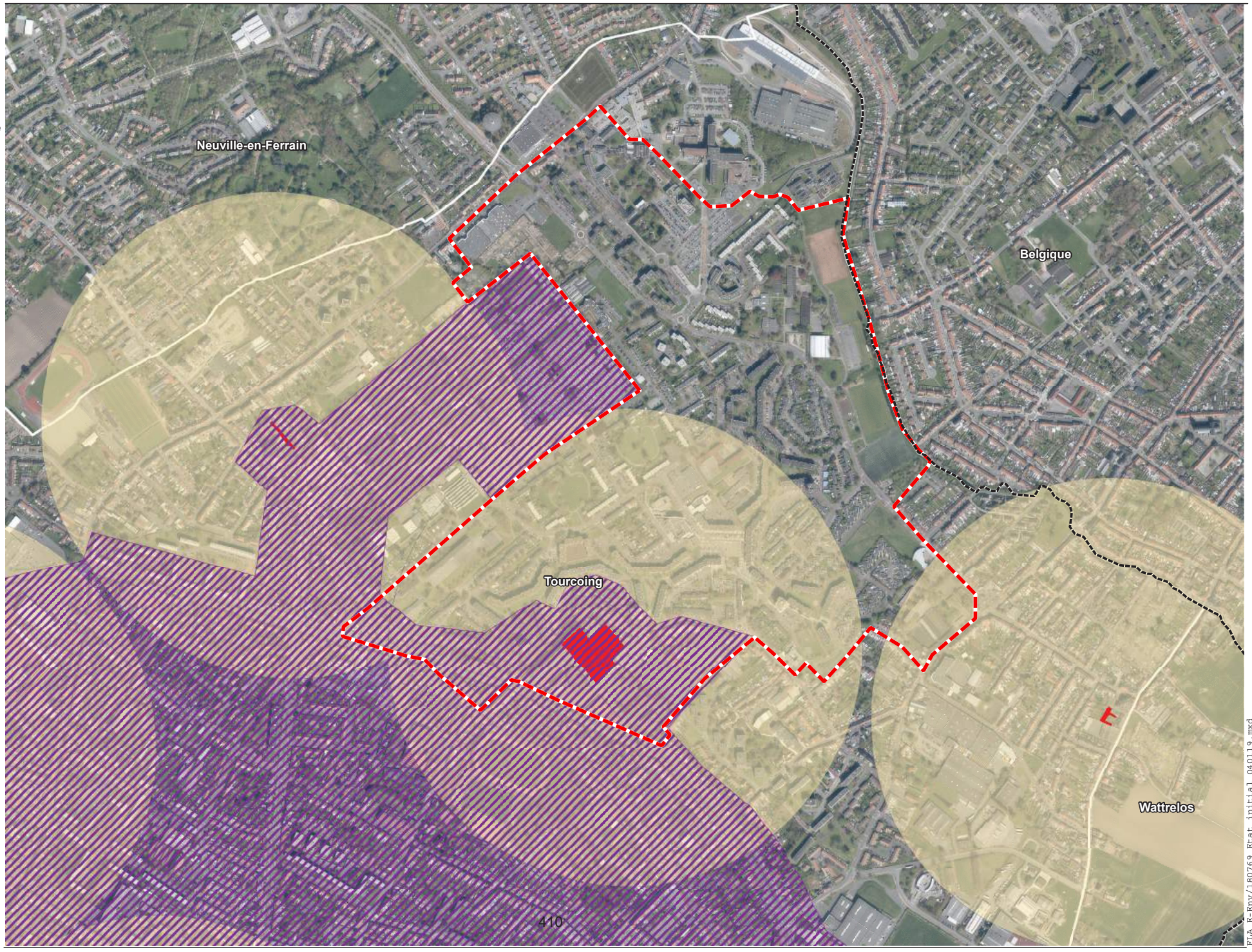
**Les servitudes présentes sur le quartier ont obligation d'être respectées, à savoir :**

- La servitude de protection des monuments historiques ;
- La servitude liée à la ZPPAUP de Tourcoing.

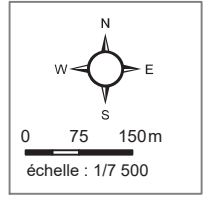


# Plan des Servitudes d'Utilité Publique

-  AC1 - Périmètre de 500 m autour des monuments historiques
-  AC1 - Monument historique
-  AC4 - ZPPAUP
-  Secteur d'étude
-  Frontière Franco-Belge



PLU approuvé  
Le 12 décembre 2019  
source : Open data MEL





## 6.6. Milieu physique

### 6.6.1. Climat

#### 6.6.1.1. Données météorologiques

Source : Météo France (station de Lille)

Le climat de la métropole lilloise peut être considéré comme océanique dégradé. Les amplitudes thermiques sont considérées comme moyennes (de l'ordre de 22°C). L'automne est assez sec par rapport au reste de la région où il est plutôt bien arrosé. Les hivers sont doux et les étés frais.

- ▶ La température moyenne annuelle est de l'ordre de 10 °C, la plus forte étant de 17,9 °C en Juillet, la plus faible de 3,4 °C en Janvier.
- ▶ La durée d'ensoleillement est assez réduite en été comme en hiver. Il dépasse à peine les 60h/mois en hiver, comparé à 150h pour Montpellier, et atteint à peine les 200h en été, comparé à plus de 325h pour Montpellier.

Les précipitations : la hauteur annuelle des précipitations est de 723,1 mm (avec un maximum de 71,5 en novembre et un minimum de 43,6 en Février). Les pluies sont présentes tout au long de l'année avec un total de 175 jours par an.

Figure 38 : Températures et précipitations à la station de Lille

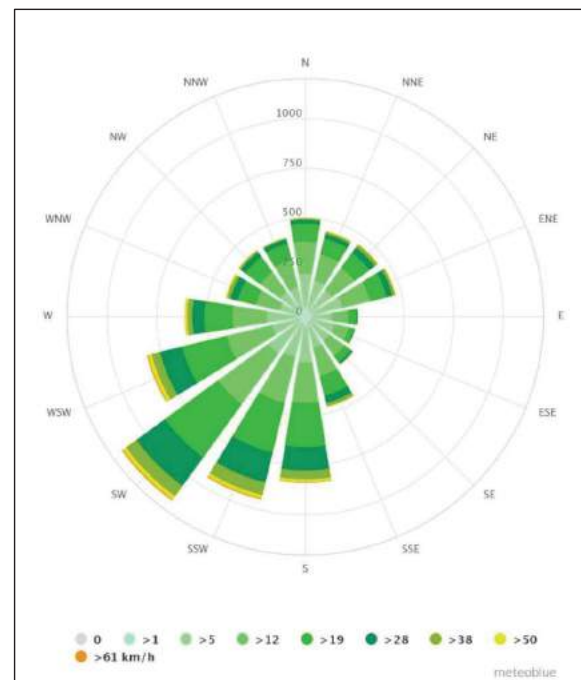
	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	1,2 °C	6,0 °C	60,5 mm	65,5 h
Février	1,3 °C	6,9 °C	47,4 mm	70,7 h
Mars	3,6 °C	10,6 °C	58,3 mm	121,1 h
Avril	5,4 °C	14,1 °C	50,7 mm	172,2 h
Mai	8,9 °C	17,9 °C	64,0 mm	193,9 h
Juin	11,7 °C	20,6 °C	64,6 mm	206,0 h
Juillet	13,8 °C	23,3 °C	68,5 mm	211,3 h
Août	13,6 °C	23,3 °C	62,8 mm	199,5 h
Septembre	11,2 °C	19,7 °C	61,6 mm	151,9 h
Octobre	8,1 °C	15,2 °C	66,2 mm	114,4 h
Novembre	4,4 °C	9,8 °C	70,1 mm	61,4 h
Décembre	1,9 °C	6,4 °C	67,8 mm	49,6 h

Source : Météo France.

- ▶ Les vents

Les mois les plus ventés sont en hiver, de novembre à février. Les vents dominants sont du secteur Ouest / Sud-Ouest. Le nombre de jours où la vitesse maximale du vent est supérieure à 16 mètres par seconde est de 48 par an.

Figure 39 : Rose des vents à la station de Lille



Source : Météoblue

#### Enjeu faible

**Le climat de la région de la métropole lilloise et plus particulièrement du quartier La Bourgogne ne présente pas de singularités climatiques ou de conditions particulières.**

### 6.6.1.2. Schéma Régional Climat Air Energie

Les SRCAE fixent à l'échelle régionale des orientations en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Le bassin Artois-Picardie est concerné par deux SRCAE approuvés en 2012, qui ont vocation à être intégrés dans un schéma plus large – le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration : le SRCAE Nord-Pas-de-Calais et le SRCAE Picardie.

**La commune de Tourcoing est concernée par le SRCAE Nord-Pas-de-Calais.** Plusieurs orientations définies dans le SRCAE concernent directement l'aménagement du territoire et l'adaptation de celui-ci au changement climatique. Celles concernant plus directement le projet étudié sont :

- Favoriser le développement local des énergies renouvelables (réseau de chaleur et de froid) en connectant des logements supplémentaires à des réseaux de chaleur,
- Freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la Ville sur elle-même,
- Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets, l'objectif étant de diminuer la part relative de la surface foncière des zones monofonctionnelles dans la trame urbaine (zones d'activité, zones commerciales et lotissements résidentiels) afin de réduire l'usage de la voiture particulière,
- Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule.

Le plan fait également ressortir que la ville de Tourcoing apparaît parmi les communes sensibles en termes de qualité de l'air à l'image de la quasi-totalité du Nord-Pas-de-Calais.

### 6.6.1.3. Plan Climat Air Energie Territorial

Les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) constituent les plans d'action locaux des collectivités et des acteurs socio-économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et reconquérir la qualité de l'air.

Le Plan climat - énergie territorial (PCAET) est un programme destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à anticiper les effets prévisibles du changement climatique : diminution de la biodiversité, risques naturels accrus, disponibilité des ressources, etc. Ils se déclinent à une échelle plus petite que celle des SRCAE puisqu'ils concernent les départements et les communes ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Avec sa forte densité de population et ses nombreuses agglomérations, le bassin Artois-Picardie est particulièrement concerné.

Le PCAET vise également à sensibiliser et accompagner les habitants dans la mise en œuvre de pratiques permettant de diminuer leur empreinte écologique. Lille Métropole a lancé une démarche territoriale pour lutter contre le changement climatique à travers la construction d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en 2007. Ce dernier a été validé le 18 octobre 2013. Il présente les enjeux locaux, le diagnostic climat-énergies-air sur le territoire, les objectifs réalistes à atteindre et les actions d'entreprises pour relever le défi climatique et mener la transition énergétique. L'objectif est d'agir localement dans les déplacements, les logements, la consommation, l'urbanisme, les activités tertiaires et industrielles... contre le changement climatique.

Ainsi, le PCAET de la Métropole de Lille vise notamment à :

- ▶ **Réduire les consommations énergétiques** dans les équipements municipaux, dans le cadre des grands projets d'habitat (logements neufs et réhabilités) et des marchés passés pour le chauffage et l'éclairage public ;
- ▶ **Réduire les émissions de gaz à effet de serre** et développer l'adaptation aux dérèglements climatiques ;
- ▶ **Réduire les inégalités sociales** face au coût de l'énergie (lutte contre la précarité énergétique par la formation des acteurs sociaux et par des incitations financières). L'objectif central du PCAET est de mettre la Métropole sur la voie du « Facteur 4 », c'est-à-dire la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

### 6.6.2. Air

#### 6.6.2.1. Émissions de gaz à effet de serre

Source : Plan climat énergie territorial synthèse, 2015 ; Bilan de la qualité de l'air, MEL 2017.

Le dioxyde de carbone est le gaz à effet de serre dont l'émission est la plus importante dans le monde. D'autres gaz à effet de serre sont cependant émis dans l'atmosphère par les activités humaines :

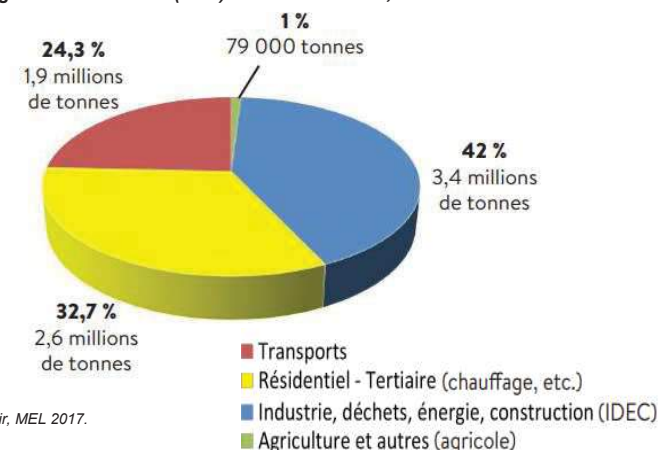
- ▶ Méthane (CH<sub>4</sub>),
- ▶ Protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- ▶ Hydrofluorocarbure (HFC),
- ▶ Perfluorocarbure (PFC),
- ▶ Hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>).

Les émissions de ces GES sont converties en équivalents CO<sub>2</sub> (eqCO<sub>2</sub>). Les émissions sont exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (eq CO<sub>2</sub>) à l'aide des Pouvoirs de Réchauffement Globaux des GES (PRG) (rapport CCNUCC 2017 du CITEPA, Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique).

Sur l'année 2012, la production de gaz à effet de serre par habitant sur la Métropole de Lille étaient de 7,1kg eq CO<sub>2</sub>, soit approximativement 8 000 000 T eqCO<sub>2</sub> sur l'ensemble de la Métropole, soit 9% du total des émissions régionales.

Les émissions de gaz à effet de serre sont engendrées en quasi-totalité par trois secteurs d'activité (99 %). Le secteur IDEC (industrie, déchets, énergie, construction) est à l'origine de 42 % des émissions de GES du territoire, devant le résidentiel – tertiaire (32,7 %), les transports (24,3 %), et l'agricole (1 %).

Figure 40 : Origines des gaz à effet de serre (GES) directement émis, sur l'année 2012.



Source : Bilan de la qualité de l'air, MEL 2017.

Comme indiqué dans le Plan Climat Energies Territorial de Lille Métropole, Tourcoing fait partie des communes où la part de l'habitat ancien est élevée.

Sur le quartier de la Bourgogne à Tourcoing, on peut considérer que le 1<sup>er</sup> secteur des émissions est le résidentiel - tertiaire avec des logements anciens et mal isolés. Le second poste des émissions est celui des déplacements des habitants (en voiture particulière).

#### Enjeu faible

Sur le territoire de la métropole, les émissions de gaz à effet de serre sont dues à trois secteurs d'activité. Le premier est l'IDEC (industrie, déchets, énergie, construction) avec 42% des émissions, le second est le résidentiel - tertiaire (32,7%) et le troisième concerne les transports (24,3%).

A l'échelle de la zone d'étude, les deux principaux secteurs d'émissions sont les bâtiments (consommation d'énergie dans les logements) et les déplacements des personnes en voiture.

Sur le quartier de La Bourgogne, le parc ancien des logements est ainsi fortement consommateur d'énergie.

### 6.6.2.2. Sources d'émissions dans l'aire d'étude

Dans un rayon d'études d'environ 1 500-2 000 mètres, les sources d'émissions de polluants atmosphériques sont multiples.

#### Sources linéiques

Les sources linéiques sont d'importantes sources d'émissions à proximité du quartier. Elles se répartissent entre :

- ▶ Les grands axes routiers : A22 (Nord-Ouest) et ses échangeurs distants d'environ 2km),
- ▶ Les axes structurants de la ville (boulevard de l'Industrie, rue de l'Yser, rue de Grand), en bordure du quartier,
- ▶ Les voiries de desserte interne au quartier.

Les infrastructures routières sont particulièrement émettrices d'oxydes d'azote (NOx).

#### Sources diffuses

Le quartier s'inscrit dans un contexte urbanisé. La densité du bâti se traduit par des sources d'émission diffuses provenant principalement du chauffage urbain. Le secteur résidentiel est principalement émetteur de particules (PM10 et PM 2,5), d'oxydes d'azote (NOx) et de Composés Organiques Volatils (COV).

#### Enjeu faible

Le projet s'inscrit dans un milieu urbain où la principale source de pollution est le trafic routier avec la proximité du boulevard de l'Industrie et de la rue de l'Yser. Ces infrastructures sont particulièrement émettrices d'oxydes d'azote. Le tissu urbain est également une source de diffusion d'émissions de polluants, notamment par le chauffage des bâtiments. Des particules, des oxydes d'azote et des composés organiques volatils sont émis.

### 6.6.2.3. Qualité de l'air ambiant

#### 6.6.2.3.1. Présentation de la réglementation nationale applicable

Afin de préserver la santé humaine et les écosystèmes, des valeurs réglementaires sont fixées par le code de l'Environnement, article R.221-1, dans le respect des directives européennes.

Le principe général de cette réglementation est la détermination pour les différents polluants :

- ▶ D'une **Valeur limite** : « niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble » ;
- ▶ D'une **Valeur cible** : « niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble » ;
- ▶ D'un **Niveau critique** : « niveau fixé sur la base des connaissances scientifiques, au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains ».
- ▶ D'un **Objectif de qualité** : « niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ».
- ▶ D'un **Seuil d'information et de recommandation** : « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions » ;
- ▶ D'un **Seuil d'alerte** : « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ».

Les polluants visés par la réglementation sont :

- ▶ Le dioxyde de soufre SO<sub>2</sub> ;
- ▶ Les particules en suspension fines (PM10 dont le diamètre est inférieur à 10µm) et très fines (PM2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5µm) ;
- ▶ Les oxydes d'azote NO<sub>x</sub> (NO, NO<sub>2</sub>) ;
- ▶ Le monoxyde de carbone CO ;
- ▶ L'ozone O<sub>3</sub> ;
- ▶ Le benzène C<sub>6</sub>H<sub>6</sub> ;
- ▶ Le benzo(a)pyrène, traceur des hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP ;
- ▶ Les métaux lourds particuliers : arsenic, cadmium, plomb, nickel.

Le tableau suivant récapitule les différentes valeurs des seuils réglementaires.

TABLEAU 3 : SEUILS RÉGLEMENTAIRES DE LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2018

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Dioxyde d'azote	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	200 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
		Horaire	200 µg/m <sup>3</sup>	En cas de persistance du dépassement 3 jours
	Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	200 µg/m <sup>3</sup>	Centile 99,8 des moyennes horaires, soit 18 heures de dépassement autorisées par année civile.
		Année civile	40 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite protection de la végétation	Année civile	30 µg/m <sup>3</sup> (pour les NOx)	Moyenne
Particules en suspension de diamètre ≤ 10 µm (microns)	Objectif de qualité	Année civile	30 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	50 µg/m <sup>3</sup>	Centile 90,4 des moyennes journalières, soit 35 jours de dépassement autorisés par année civile.
		Année civile	40 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	24 heures	50 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
Particules en suspension de diamètre ≤ 2.5 µm(microns)	Seuil d'alerte	24 heures	80 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	10 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	25 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
Dioxyde de soufre	Valeur cible	Année civile	20 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Objectif de qualité	Année civile	50 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	300 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne - Dépassé pendant 3 heures consécutives.
		Année civile	350 µg/m <sup>3</sup>	Centile 99,7 des moyennes horaires, soit 24 heures de dépassement autorisées par année civile.
Valeur limite protection de la santé humaine	Année civile	125 µg/m <sup>3</sup>	Centile 99,2 des moyennes journalières, soit 3 jours de dépassement autorisés par année civile.	
	Année civile	20 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne	
Valeur limite protection des écosystèmes	Du 01/10 au 31/03	20 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne	
Ozone	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine	8 heures	120 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne glissante <sup>(1)</sup>

Polluant	Type	Période considérée	Valeur	Mode de calcul et remarques
Dioxyde d'azote	Valeur cible pour la protection de la santé humaine	8 heures	120 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne glissante <sup>(1)</sup> à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile
	Seuil de recommandation et d'information	Horaire	180 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Seuil d'alerte	3 heures consécutives	240 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne horaire
		3 heures consécutives	300 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne horaire
	Objectif de qualité pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	6 000 µg/m <sup>3</sup>	Valeur par heure en AOT40 <sup>(2)</sup>
	Valeur cible pour la protection de la végétation	Du 01/05 au 31/07	18 000 µg/m <sup>3</sup>	Valeur par heure en AOT40 <sup>(2)</sup>
Monoxyde de carbone	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	8 heures	10 mg/m <sup>3</sup>	Maximum journalier de la moyenne glissante
Plomb	Objectif de qualité	Année civile	0,25 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite	Année civile	0,5 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
Benzène	Objectif qualité	Année civile	2 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
	Valeur limite pour la protection de la santé humaine	Année civile	5 µg/m <sup>3</sup>	Moyenne
Arsenic	Valeur cible	Année civile	6 ng/m <sup>3</sup>	Moyenne
Cadmium	Valeur cible	Année civile	5 ng/m <sup>3</sup>	Moyenne
Nickel	Valeur cible	Année civile	20 ng/m <sup>3</sup>	Moyenne
Benzo(a)pyrène	Valeur cible	Année civile	1 ng/m <sup>3</sup>	Moyenne

Source : code de l'environnement

C'est sur cette base réglementaire que la qualité de l'air est évaluée en France. Les concentrations des polluants dans l'air doivent être comparées aux seuils présentés dans le tableau précédent.



### 6.6.2.3.2. Qualité de l'air à l'échelle régionale

La qualité de l'air est mesurée en permanence sur l'agglomération lilloise et la région Hauts-de-France par l'association « Atmo Hauts-de-France » agréée par l'Etat.

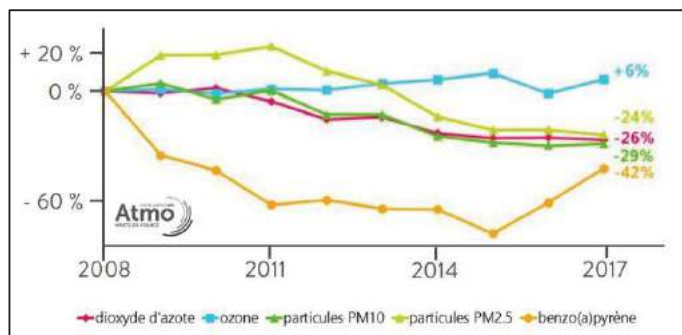
L'association mesure les concentrations des polluants réglementés : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, ozone, particules PM10 (diamètre inférieur à 10µm) et PM2,5 (diamètre inférieur à 2,5µm), benzo(a)pyrène et quatre métaux lourds particuliers (nickel, plomb, cadmium et arsenic).

A la date de rédaction de la présente étude, les derniers bilans disponibles sont ceux de l'année 2017.

#### Évolution des concentrations 2008 - 2017

Depuis 2008, les concentrations sont globalement en baisse pour le dioxyde d'azote, les particules PM10 et PM2,5 et le benzo(a)pyrène. Cependant une stabilité est constatée depuis 3 ans pour le dioxyde d'azote et les particules et une hausse pour le benzo(a)pyrène. Seules les concentrations en ozone n'ont pas diminué depuis 2008.

FIGURE 41 : ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS EN % PAR RAPPORT À 2008



Polluants réglementés en moyennes annuelles, mesurés en conditions urbaines, périurbaines et rurales

#### Pollution moyenne en 2017

En 2017 les valeurs réglementaires ont été respectées pour le dioxyde d'azote, les particules PM10, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone et le benzène.

Un dépassement des valeurs réglementaires a été constaté pour :

- ▶ L'ozone : objectif à long terme (120 µg/m³ à ne pas dépasser en moyenne sur 8 heures glissantes) ;
- ▶ Les particules PM2.5 : objectif de qualité (10µg/m³ en moyenne annuelle) mais la valeur limite n'a pas été dépassée (25µg/m³ en moyenne annuelle) ;
- ▶ Localement le nickel (valeur cible à 20ng/m³ en moyenne annuelle) et le benzo(a)pyrène (valeur cible à 1ng/m³ en moyenne annuelle).

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles sur la région	Épisodes de pollution
Dioxyde d'azote	●	non
Particules PM10	●	oui
Particules PM2.5	● OQ	nc
Ozone	● OLT	oui
Dioxyde de soufre	●	non
Monoxyde de carbone	●	nc
Benzène	●	nc
Benzo(a)pyrène	●	nc
Métaux lourds	● VC nickel	nc

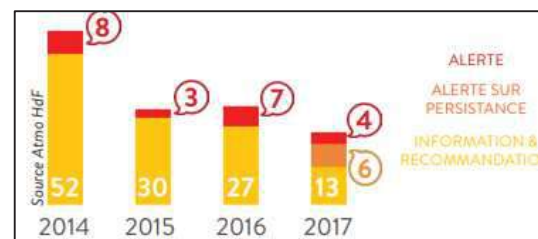
● valeurs réglementaires respectées    ● valeurs réglementaires non respectées  
 VC : valeurs cibles  
 OQ : objectifs de qualité    OLT : objectifs à long terme  
 nc : polluant non concerné par la procédure d'information et d'alerte du public

#### Épisodes de pollution en 2017

Des épisodes de pollution par les particules PM10 et l'ozone ont été enregistrés sur la région en 2017.

Ainsi la région a connu 23 jours de pollution aux particules PM10 dont 4 jours avec un dépassement du seuil d'alerte et 2 jours de pollution par l'ozone. Depuis 2014, le nombre de jours d'épisodes de pollution par les particules est en diminution.

FIGURE 42 : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE JOURS D'ÉPISODES DE POLLUTION DUS AUX PARTICULES PM10



### 6.6.2.3.3. Qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération lilloise

Source : Atmo – Hauts-de-France, bilan territorial 2017 – Métropole Européenne de Lille

#### Concentrations

Les concentrations mesurées en 2017 s'élèvent pour :

- ▶ Le dioxyde d'azote : à 28  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur la station de fond (Lille Five) et à 33  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en proximité automobile ;
- ▶ Les particules PM10 : à 21  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur la station de fond (Lille Five) ;
- ▶ Les particules PM2.5 : à 15  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  sur la station de fond (Lille Five) et à 13  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en proximité automobile.

#### Évolution des concentrations

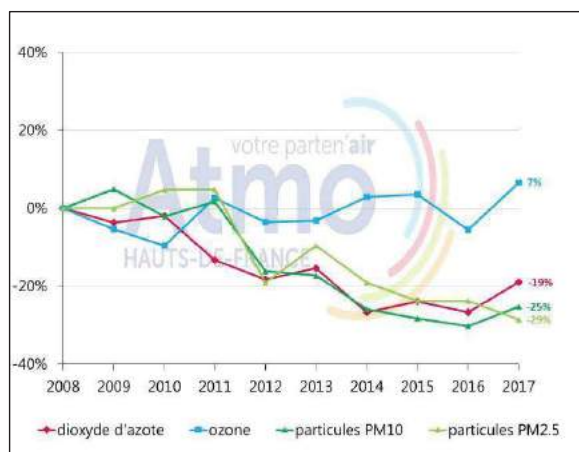
En 2017, les concentrations mesurées par les stations de fond de la Métropole Européenne de Lille sont inférieures à celles de l'année 2008 pour le dioxyde d'azote et les particules PM10 et PM2.5.

Les concentrations en ozone sont supérieures à celles de 2008. Pour l'ozone, les teneurs restent relativement stables entre 2008 et 2016. Après une légère hausse observée entre 2011 et 2015, la concentration a baissé en 2016, puis augmente de nouveau en 2017. La variation par rapport à 2008 est de +3  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

Pour les particules PM10 et PM2.5, la tendance est globalement à la baisse après 2011, avec des concentrations devenant inférieures à celles de 2008. Elles sont à leur niveau le plus bas en 2016. En 2017, on observe une hausse des particules PM10 par rapport à 2016, mais en restant inférieures aux teneurs de 2008 (-7  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les particules PM10 et -6  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  pour les PM2.5).

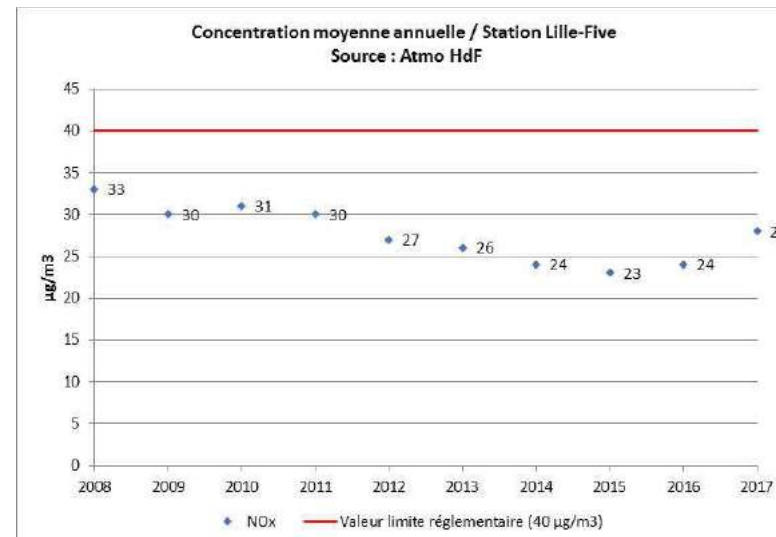
Pour le dioxyde d'azote, la diminution est progressive de 2008 à 2016. En 2017, les concentrations moyennes augmentent de 2  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  par rapport à 2016 et l'évolution par rapport à 2008 est de -5  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ .

FIGURE 43 : ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS DE POLLUANTS EN % PAR RAPPORT À 2008

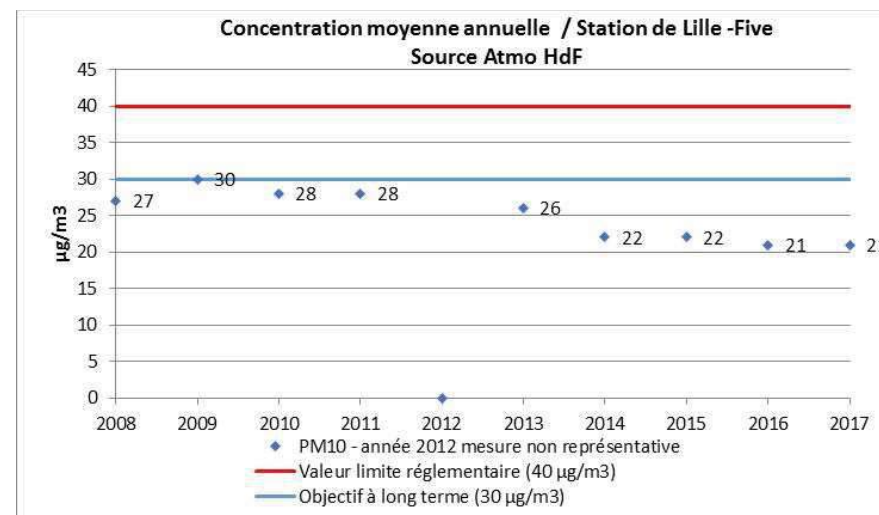


Les graphiques suivants présentent les évolutions des concentrations sur la station de mesure Lille Fives.

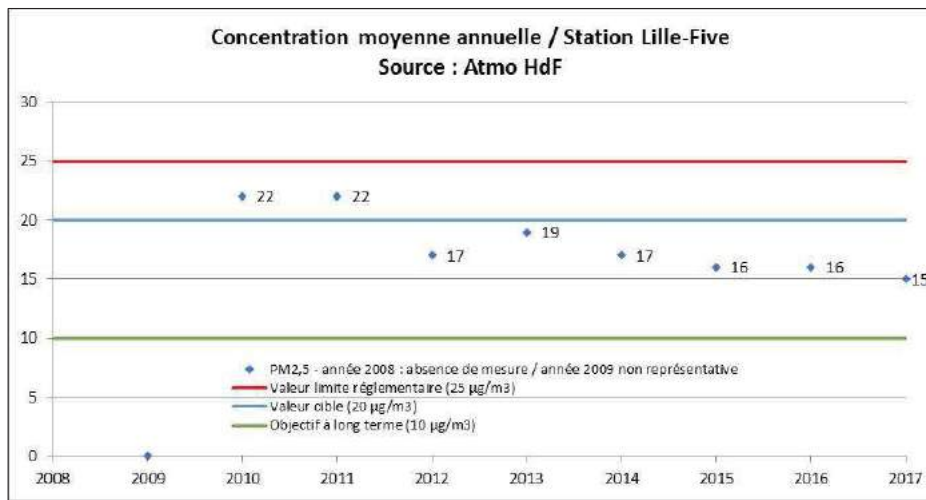
#### Dioxyde d'azote



#### Particules PM10



Particules PM2.5



Pollution moyenne en 2017

En 2017, les valeurs réglementaires annuelles sont respectées par toutes les stations de mesures de la Métropole Européenne de Lille, sauf l'objectif à long terme pour la protection de la santé humaine et de la végétation pour l'ozone et l'objectif de qualité pour les particules fines PM2.5. Ceci est également observé sur le territoire des Hauts-de-France, hormis des dépassements supplémentaires en nickel et benzo(a)pyrène sur des points de mesure de proximité industrielle. Même si la valeur limite journalière en particules PM10 est respectée en 2017, des épisodes de pollution ont été ponctuellement recensés pour les particules PM10, ainsi que pour l'ozone.

Polluants	Respect des valeurs réglementaires annuelles		Episodes de pollution
	sur le territoire	sur la région	
Dioxyde d'azote	●	●	non
Particules PM10	●	●	oui
Particules PM2.5	●	●	nc
Ozone	● OLT	● OLT	oui
Monoxyde de carbone	●	●	nc
Benzène	●	●	nc
Benzo(a)pyrène	●	●	nc
Métaux lourds	●	● VC nickel	nc

● valeurs réglementaires respectées    ● valeurs réglementaires non respectées  
 VC : valeurs cibles  
 OQ : objectifs de qualité    OLT : objectifs à long terme  
 nc : polluant non concerné par la procédure d'information et d'alerte du public

Épisodes de pollution en 2017

Le Nord est le seul département des Hauts-de-France touché par la totalité des épisodes de pollution de la région. Un épisode particulièrement long en janvier 2017 se caractérise par un épisode de 10 jours en janvier, dû à des mauvaises conditions de dispersion des particules en suspension entre le 17 et le 26. L'épisode débute dans le Nord le 17 janvier. Dès le 20, il se trouve en alerte sur persistance. Le seuil d'alerte sera franchi 2 jours, les 22 et 23, résultat de l'accumulation des polluants et de la hausse des émissions locales (chauffage bois, etc.). L'épisode prend fin le 26 janvier dans les 5 départements de la région ont favorisé la hausse des concentrations de polluants, 16 jours de pollution étant recensés durant cette période sur les 25 de l'année. La totalité des journées d'alerte (3 jours) et une majorité des alertes sur persistance (6 jours sur 9) y sont déclenchées. Le Nord enregistre sur le reste de l'année des épisodes de 1 à 2 jours, induisant les 3 autres journées d'alerte sur persistance. Le Nord, comme les 4 autres départements, est touché par l'épisode de pollution par l'ozone en juin.

6.6.2.3.4. La carte stratégique de l'air sur la métropole

La carte stratégique de l'air présente une vue synthétique de l'état de la qualité de l'air sur le territoire en superposant les résultats de plusieurs années (2014, 2015 et 2016) et pour plusieurs polluants (dioxyde d'azote NO2, particules PM10 et PM2.5). Elle permet de distinguer plusieurs zones (6 couleurs) basées sur le respect ou non d'objectifs environnementaux : valeurs limites réglementaires, préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour la santé.

Sur le territoire de la MEL, on constate des dépassements de valeurs limites réglementaires (VL), en rouge et rouge foncé, aux abords des principaux axes routiers. On estime à environ 4 000 le nombre d'habitants exposés à ces niveaux de pollution.

Les préconisations de l'OMS sont plus ambitieuses que les seuils réglementaires en termes de protection de la santé. La zone de dépassement du seuil OMS pour les particules PM10 (en vert clair sur la carte) couvre, en termes de population, la majeure partie du territoire qui correspond aux secteurs les plus urbanisés. Cette pollution aux particules s'explique par l'activité humaine, le trafic routier notamment, mais aussi par le chauffage de bâtiments résidentiels ou tertiaires. Plus de 90% de la population de la MEL vit dans cette zone.

**Comme l'indique la figure page suivante, les abords de l'autoroute A22 au Nord-Ouest du quartier La Bourgogne à Tourcoing, sont classés en zones de dépassements réglementaires. En revanche le quartier est uniquement en zone de dépassement du seuil OMS pour les particules PM10, fixé à 20 µg/m³ en moyenne annuelle, comme une grande surface du territoire métropolitain.**

### 6.6.2.3.5. Qualité de l'air à l'échelle locale

Il n'existe pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le secteur d'étude.

La plus proche station de mesure permanente est localisée à Roubaix à environ 6 km au Sud du quartier La Bourgogne. Il s'agit de la station de proximité automobile « Roubaix Serres ». Elle est représentative de l'impact sur la population d'une source d'émission identifiée : le trafic automobile. Elle est installée dans l'environnement proche de cette source d'émission, et n'est donc pas représentative de la pollution de fond au sein du quartier.

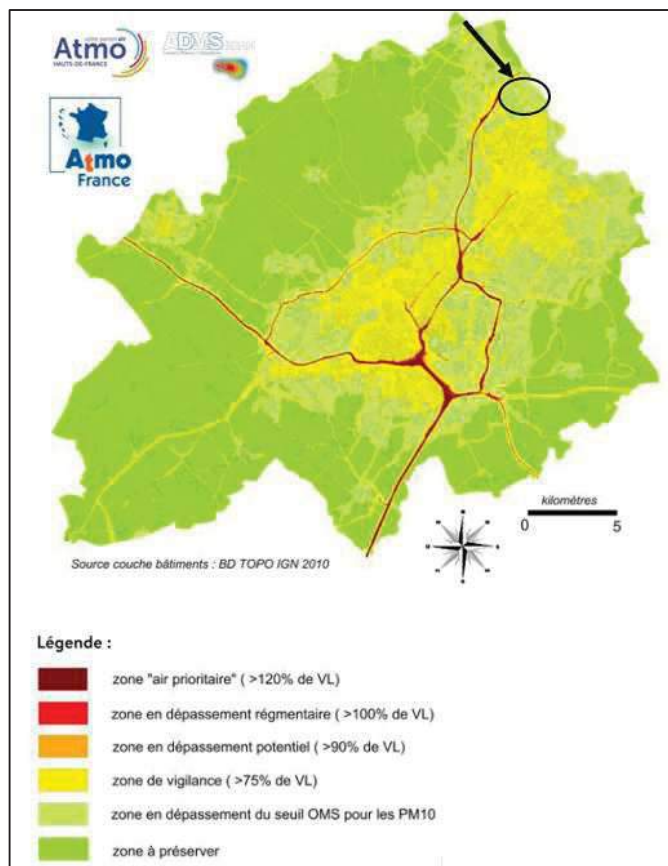
En référence à la carte stratégique de l'air de la Métropole, la population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée à la pollution. Les axes majeurs de circulation sont relativement éloignés, notamment l'A22 distante de plus de 2km. Le boulevard des Industries, principale voie de desserte à l'échelle du quartier, ne figure pas parmi les zones les plus polluées.

Comme la majorité des habitants de la MEL, elle est située dans une zone de dépassement du seuil OMS pour les particules PM10 (en vert clair sur la carte ci-contre). On rappelle que cette pollution aux particules s'explique principalement par le chauffage des bâtiments résidentiels ou tertiaires.

#### Enjeu moyen

L'agglomération lilloise connaît des épisodes de pollution par les particules PM10 et par l'ozone. Cependant les seuils réglementaires, notamment les valeurs limites pour la protection de la santé sont respectées. Seuls l'objectif de qualité pour les particules PM2.5 et l'objectif de qualité à long terme pour l'ozone sont dépassés.

La population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée aux pollutions d'origine routière. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement du seuil OMS pour les particules PM10 (20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Sur le site du projet, les activités à l'origine de ces émissions particulières sont liées au chauffage des bâtiments.



**Valeurs limites (VL) :** concentrations en moyennes annuelles (40 µg/m<sup>3</sup> pour le NO<sub>2</sub>, 40 µg/m<sup>3</sup> pour les particules PM10 et 25 µg/m<sup>3</sup> pour les PM2,5) et concentrations moyennes journalières (50 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 35 jours par an pour les particules PM10)  
**Valeur OMS :** concentration moyenne annuelle de 20 µg/m<sup>3</sup> pour les particules PM10

Figure 44 : carte stratégique de l'air de la MEL (édition mars 2018)



### 6.6.3. Relief

Tourcoing s'inscrit dans une unité géographique appelée la plaine de la Lys. Cette plaine, qui occupe les parties Nord et Ouest du territoire communautaire, accuse des altitudes remarquablement uniformes qui oscillent autour des 20 mètres. Elle présente une continuité géographique avec la présence de la vallée de la Deûle. Cette vallée, constitue une coupure entre les deux entités géographiques que constituent le pays des Weppes et le Mélandtois.

Au sein du quartier La Bourgogne, le relief est globalement plat avec des altitudes variant entre 50 m au nord (rue de l'Yser) et 35 m au sud (rue Achille Testelin).

#### Enjeu faible

Avec un dénivelé de moins de 15 m, la topographie relative plane du secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier. Aucun mouvement de relief ne caractérise le quartier La Bourgogne.

### 6.6.4. Géologie

D'après la carte géologique de Lille au 1/50 000 éditée par le BRGM, le sous-sol au droit du quartier de La Bourgogne est constitué par :

- ▶ Les limons de plateaux sur argile de Roncq, de Roubaix, d'Orchies de l'Yprésien (faciès argileux) / LP/e3-4.

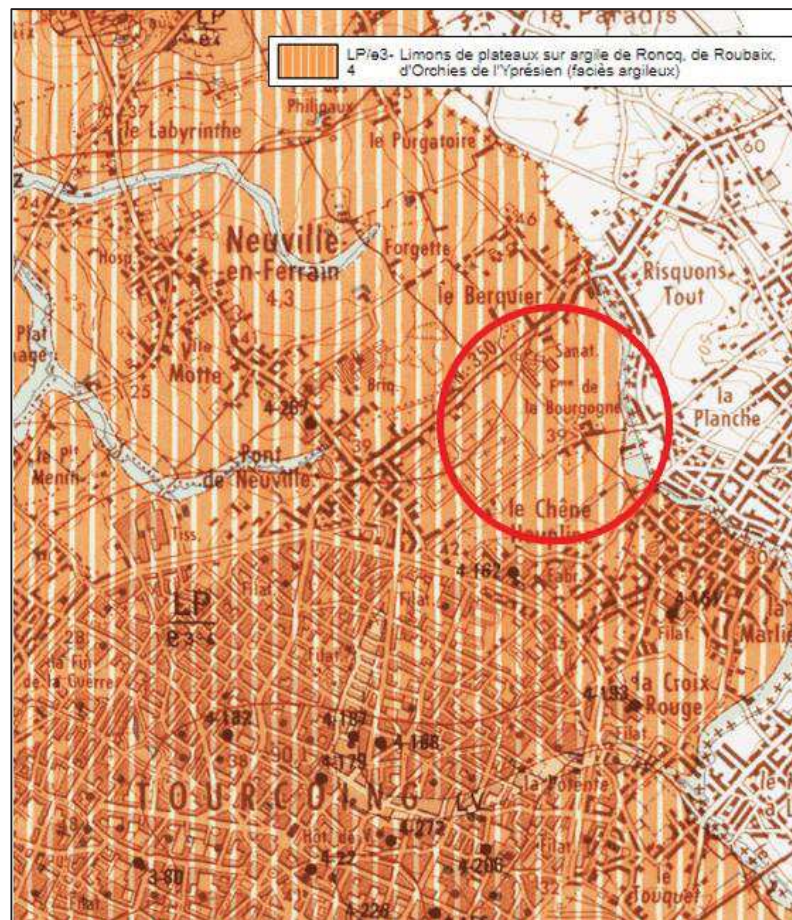
Ce sont des argiles plastiques bleu noir, devenant un peu sableuses au sommet. Ces argiles deviennent, par altération, jaunâtres et bigarrées.

Ce recouvrement de plateau est l'une des formations recouvrant le bassin des Flandres dont le substratum est constitué par la craie du Sénonien.

D'après des sondages lithologiques réalisés pour un point d'eau proche du secteur d'étude (sis Chaussée Pierre Curie au niveau du boulevard des Industries), le toit de la craie est rencontré à plus de 100 m de profondeur<sup>9</sup>.

Le périmètre d'étude repose ainsi entièrement sur un sol constitué de limons argileux. Cette formation sédimentaire ne présente pas de singularité ou contrainte géotechnique particulière.

Figure 45 : Carte géologique (extrait)



Source : BRGM (Infoterre.fr)

#### Enjeu faible

Le sous-sol du secteur d'étude est constitué entièrement par des limons de plateau sur argiles. Cette formation sédimentaire repose sur une assise crayeuse atteinte à une profondeur d'environ 100 m. Ces formations ne présentent pas de singularité ou contrainte géotechnique particulière.

<sup>9</sup> Source : Banque de données du sous-sol du BRGM



### 6.6.5. Pédologie et potentiel d'infiltration des sols

Source : MEL (Guide de gestion durable des eaux pluviales de Lille Métropole, octobre 2012)

Afin d'inscrire la gestion des eaux pluviales dans le développement durable, la Métropole Européenne de Lille a élaboré un guide à destination des aménageurs et des maîtres d'ouvrage.

Pour pallier les limites de l'assainissement classique, c'est à dire pour compenser les effets de l'urbanisation sur le ruissellement pluvial, le principe à mettre en œuvre consiste à retenir l'eau pluviale collectée et à l'évacuer à faible débit vers le milieu souterrain ou superficiel, le plus près possible de l'endroit où elle tombe.

Dans le cas d'un rejet au milieu souterrain : il n'y a plus d'apport d'eaux pluviales au système d'assainissement. Le cycle naturel de l'eau est rétabli. L'impact du ruissellement sur le milieu récepteur (cours d'eau) et sur le système d'assainissement est réduit au maximum.

Les dispositions constructives (matériaux poreux, géotextile...) permettent de constituer une barrière à la pollution. La nappe est réalimentée dans de bonnes conditions. Dans le cas d'un rejet au milieu superficiel à débit limité, l'intensité des débits est réduite et les durées d'écoulement allongées.

L'utilisation de techniques alternatives et en particulier l'infiltration (1<sup>ère</sup> solution à rechercher), dans la mesure où elle n'altère pas le cycle de l'eau, constitue un mode de gestion des eaux pluviales qui s'inscrit dans les principes du développement durable. Les principaux ouvrages des techniques alternatives utilisant l'infiltration sont les bassins, les noues et fossés, les chaussées à structure réservoir.

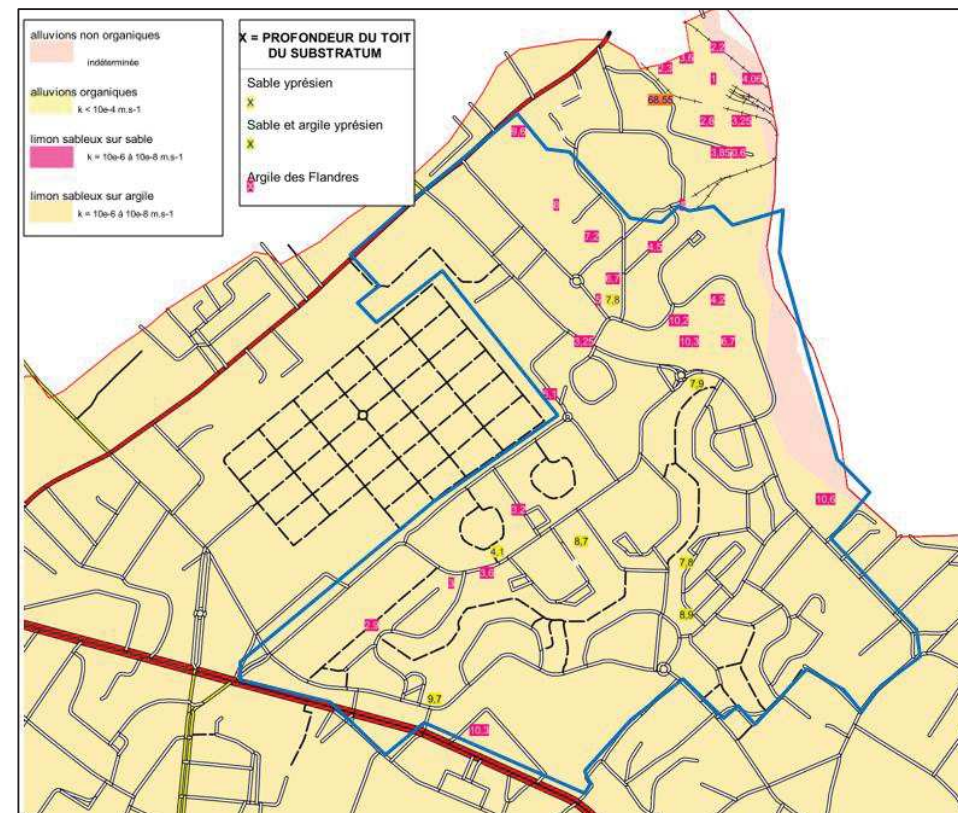
La réalisation d'une opération globale d'aménagement sur plusieurs hectares, que ce soit en extension urbaine ou en renouvellement urbain, offre une occasion privilégiée de mettre en œuvre une gestion durable des eaux pluviales.

#### ► Nature des formations superficielles

La mise en place de ces alternatives dépend du potentiel d'infiltration des sols. La carte des sols indique que le secteur d'étude repose sur des **limons sableux sur argiles**.

Comme l'indique la figure ci-contre, la profondeur du substratum varie entre moins de 3 et 10,3 m pour l'argile des Flandres, entre 4 et près de 10 m pour le sable et l'argile de l'Yprésien.

Figure 46 : Potentiel d'infiltration en fonction des formations superficielles (extrait de carte échelle : 1/7500)



Source : MEL, 2018

#### ► Potentiel d'infiltration des sols

Hormis pour les alluvions non organiques qui présentent des variations de faciès importantes et rapides, pour chacune des formations, une fourchette de perméabilité (k) a été associée.

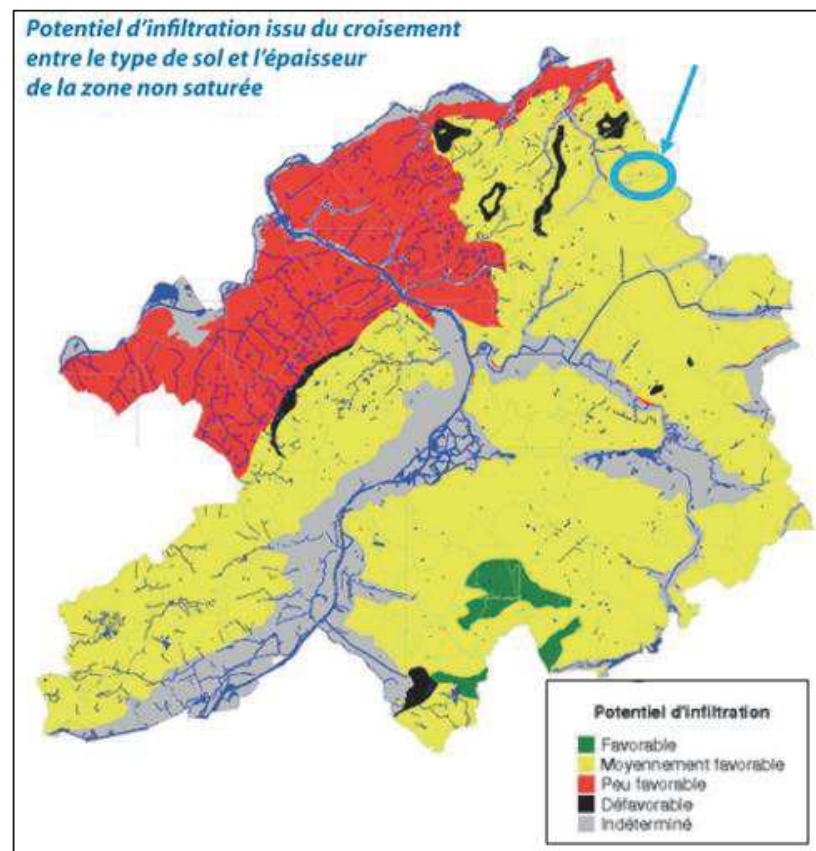
Il s'agit d'une estimation destinée à vérifier en amont du projet la faisabilité des ouvrages d'assainissement et leur efficacité.

Sur le site du projet, cette perméabilité des sols estimée ( $10^{-8} < K < 10^{-6}$  m/s) fait que le potentiel d'infiltration de sols est moyennement favorable.

Ce potentiel d'infiltration en fonction de l'épaisseur de la zone non saturée (celle non atteinte par la nappe superficielle) indique également un potentiel d'infiltration moyennement favorable.

Ainsi, le potentiel d'infiltration issu du croisement entre le type de sol et l'épaisseur de la zone non saturée fait que **le potentiel d'infiltration des sols au droit du secteur d'étude est moyennement favorable et que les techniques envisageables sont des techniques d'infiltration peu profondes (noues, chaussées à structure réservoir, tranchées).**

Figure 47 : Carte du potentiel d'infiltration (croisement entre le type de sol et épaisseur zone saturée)



Source : MEL (Guide de gestion durable des eaux pluviales, 2012)

#### Enjeu moyen

Le quartier de La Bourgogne repose presque exclusivement sur des limons sableux sur argiles.

Le potentiel d'infiltration issu du croisement entre le type de sols et l'épaisseur de la couche non saturée (fonction de la profondeur de la nappe superficielle) est estimé comme moyennement favorable. Dans ce cas, les techniques envisageables sont des techniques d'infiltration peu profondes (noues, chaussées à structure réservoir, tranchées).

## 6.6.6. Eaux superficielles

### 6.6.6.1. Hydrographie et écoulements pluviaux actuels

Le réseau hydrographique localisé sur Métropole Européenne de Lille est marqué par la présence de cours d'eau se dirigeant vers la Belgique. Il est principalement composé des rivières de la Deûle et de la Lys, de La Marque et du canal de Roubaix.

Ces cours d'eau sont identifiés comme des masses d'eau de surface artificielles et/ou fortement modifiées.

Tourcoing n'est traversée par aucune rivière d'importance. Quelques ruisseaux sont présents comme l'Espierre et la Becque de Neuville dont les cours sont aujourd'hui souterrains. La seule voie navigable et actuellement à l'air libre est le canal de Tourcoing, ramification du canal de Roubaix.

**Le quartier de La Bourgogne appartient au bassin versant du Canal de Roubaix** (via l'embranchement de Tourcoing), affluent du canal de la Deûle à l'Escaut, lui-même affluent de la Lys.

Aucun cours d'eau, permanent ou temporaire, ni aucun plan d'eau ne sont présents dans le secteur d'étude : la nature perméable des craies superficielles explique très largement cette absence d'eau à la surface des terrains. Les eaux pluviales sont prises en charge par le réseau d'assainissement urbain. Le réseau est de type unitaire, c'est-à-dire qu'il assure le transport des eaux pluviales et des eaux usées dans d'unitaires canalisations. Les eaux recueillies dans le quartier sont ensuite acheminées vers la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain.

Le cours d'eau le plus proche du quartier La Bourgogne est le ruisseau de « La Becque de Neuville » prenant sa source à environ 600 m au Nord-Ouest (« la Vieille Motte ») et parcourt environ 9km avant de rejoindre la Lys. Situé dans un autre bassin versant, ce petit cours d'eau n'a pas de lien direct avec la zone d'étude.

Comme la majorité du réseau hydrographique du territoire métropolitain, ce ruisseau est plutôt assimilable à un fossé de drainage qu'à un cours d'eau naturel.

#### Enjeu faible

**Le site du projet est localisé dans le bassin versant du canal de Roubaix qui rejoint La Deûle à l'Escaut.**

**Le plus proche cours d'eau est un affluent de La Lys, La Becque de Neuville qui s'écoule à 600 m au nord-ouest. Aucun cours d'eau ne traverse ou n'est situé à proximité du quartier La Bourgogne.**

**Les eaux pluviales qui ruissellent sur le quartier sont collectées dans un réseau unitaire, puis traitées par la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain.**

### 6.6.6.2. Qualité et objectif des masses d'eaux de surface

Sources : Agence de l'eau, SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Sur le secteur d'étude, la seule masse d'eau de surface continentale identifiée est le « Canal de Roubaix – Espierre » (AR64).

Les données fournies par l'agence de l'eau du Bassin Artois-Picardie indiquent pour cette masse d'eau les niveaux de qualité suivants :

- ▶ Un potentiel écologique mauvais,
  - Biologie : mauvais,
  - Physico-chimie : mauvais,
  - Hydromorphologie : masse d'eau artificialisée et fortement modifiée,
- ▶ Un état chimique mauvais (Diuron, nonylphémols et HAP<sup>10</sup> étant les paramètres déclasseurs),

La pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses avec comme principaux polluants l'azote, le phosphore et les matières organiques.

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les normes de qualité pour les 33 substances ou familles de substances prioritaires, dont 13 sont classées comme dangereuses prioritaires, par la Directive Cadre sur l'Eau auxquelles s'ajoutent 8 substances issues de la liste I de la directive 76/464/CE, soit 41 substances ou familles de substances.

L'objectif de bon potentiel écologique concerne les masses d'eau fortement modifiées ayant subi des modifications importantes de leurs caractéristiques physiques naturelles du fait des activités humaines. Pour ces masses d'eau, la réduction des impacts ou la remise en cause des activités sont considérées comme ayant des coûts disproportionnés.

**Tableau 4 : objectifs d'état de la masse d'eau de surface « Canal de Roubaix – Espierre »**

Etat chimique	Etat potentiel écologique
Bon état 2027	Bon état 2027

Source : Agence de l'eau Bassin Artois-Picardie

#### Enjeu faible




**Le milieu récepteur du quartier de la Bourgogne à Tourcoing s'inscrit dans la masse d'eau de surface « Canal de Roubaix – Espierre », artificialisée et fortement modifiée présentant un état chimique et un potentiel écologique mauvais.**

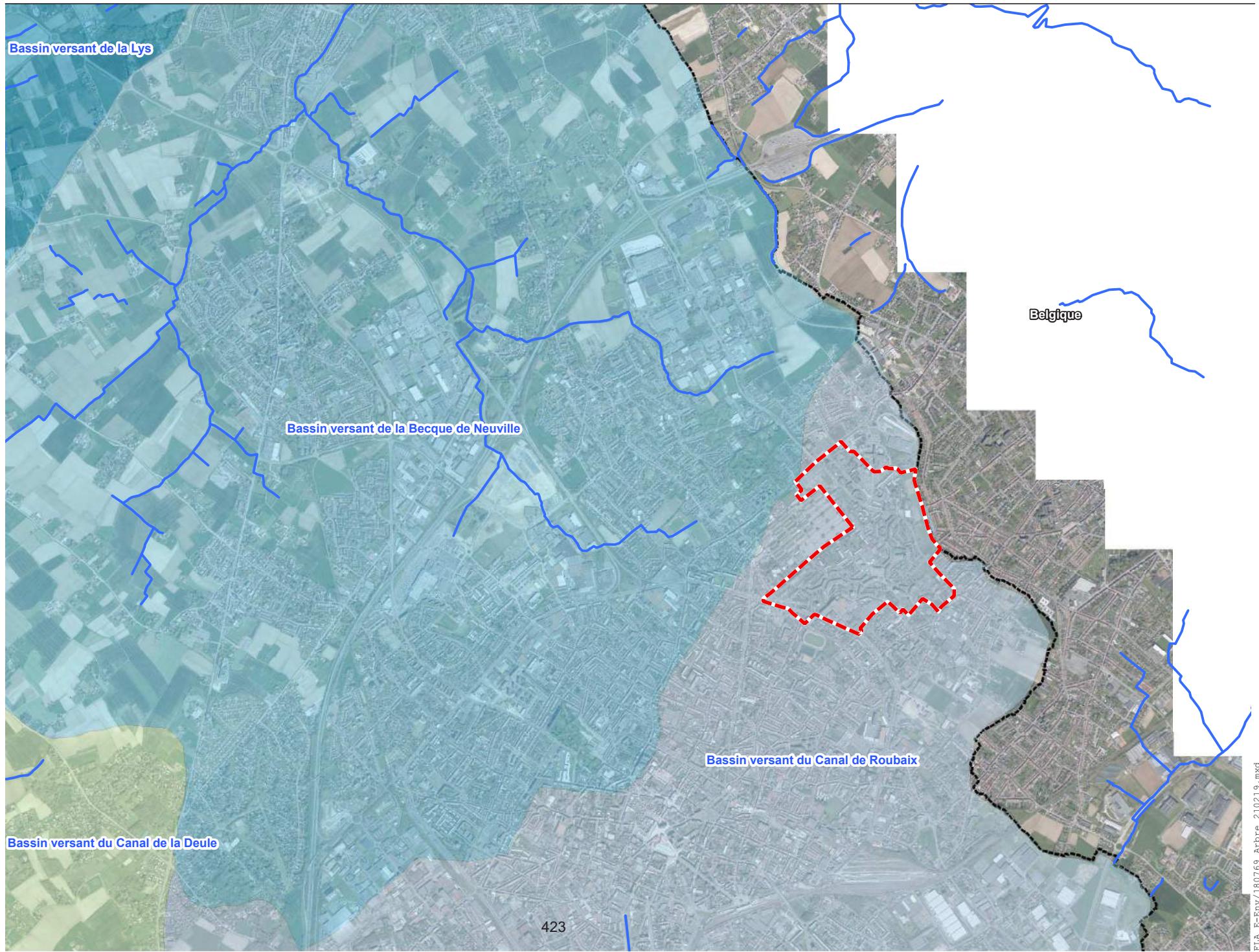
**Le nombre important de sources de pollutions diffuses et la mauvaise qualité des eaux et du milieu nécessitent un report de délai en 2027 pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau superficielle.**

<sup>10</sup> Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

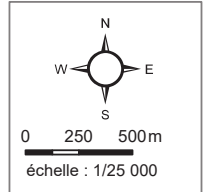


# Hydrographie

-  Cours d'eau
-  Secteur d'étude
-  Frontière Franco-Belge



source :MEL



0 250 500m  
échelle : 1/25 000

FLA\_E-Env/180769\_Arbre\_210219.mxd

## 6.6.7. Eaux souterraines

### 6.6.7.1. Contexte hydrogéologique

Trois aquifères principaux sont situés au droit du projet, de haut en bas :

- La nappes des sables du Landénien des Flandres (masse d'eau FRAG014) : ce sont des sables glauconieux marins, des tuffeaux ou des sables blancs continentaux, reposant généralement sur des formations plus argileuses. Partie méridionale du vaste bassin éocène franco-belge, cet aquifère s'étend sur environ 3 000 km<sup>2</sup> en Flandres et dans le Bassin d'Orchies, contenant une nappe libre dans les affleurements périphériques méridionaux, puis captive sous les argiles yprésiennes. Malgré leur réserve considérable, ces sables n'offrent qu'une faible productivité, mise surtout à profit pour l'agriculture et l'élevage.
- La nappe de la craie blanche du Turonien et du Sénonien, (masse d'eau FRAG003 : « craie de la vallée de la Deûle »). Cette nappe est libre, c'est-à-dire qu'elle n'est pas complètement protégée par les formations superficielles qui la surplombent. Toutefois au niveau de Tourcoing, cette nappe est très profonde et surmontée par une épaisse couche de limons et d'argiles.
- La nappe des calcaires carbonifères, plus profonde et captive sous les marnes, (masse d'eau FRAG015 « calcaire carbonifère de Roubaix - Tourcoing »). C'est à partir de cette nappe que l'agglomération lilloise puise en grande partie son eau potable. La couverture peu perméable de ce réservoir captif lui assure une protection naturelle relativement bonne. Néanmoins, il est connu, qu'au niveau de certaines zones fissurées, la nappe du Carbonifère et la nappe de la Craie peuvent être en connexion. Cette nappe est classée en zone de répartition des eaux en raison de sa surexploitation (les ZRE sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins »). L'état chimique de la masse d'eau de la craie est mauvais alors que celui du calcaire carbonifère est bon. Du point de vue quantitatif, la masse d'eau de la craie présente un bon état alors que celle du calcaire carbonifère présente un mauvais état lié à sa surexploitation passée.

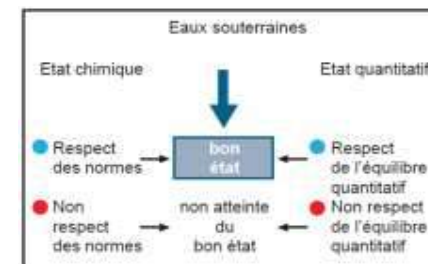
### 6.6.7.2. Qualité et objectifs des masses d'eaux souterraines

Deux états sont à prendre en compte dans l'évaluation de l'état des eaux souterraines : l'état quantitatif et l'état chimique. Ces deux états se déclinent en deux classes : le respect ou le non-respect.

- ▶ L'état quantitatif s'apprécie sur l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe.
- ▶ L'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste donnée de substances. Elles sont ensuite complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances adaptées à la situation de chaque masse d'eau.

Le bon état est atteint lorsque les deux états sont respectés, comme le rappelle le schéma ci-après.

Figure 49 : Etat quantitatif des eaux souterraines



Selon les données fournies par l'agence de l'eau du Bassin Artois-Picardie, l'état chimique des masses d'eau citées précédemment est le suivant :

- ▶ « Sables du Landénien des Flandres » : bon état,
- ▶ « Craie de la vallée de la Deûle » : mauvais état, les paramètres limitants étant les nitrates, le sélénium, le glyphosate (pesticide),
- ▶ « Calcaire carbonifère de Roubaix-Tourcoing » : bon état.

Concernant les états quantitatifs, les masses d'eau FRAG003 et FRAG014 sont dans un bon état alors que la masse d'eau FRAG015 est dans un mauvais état.

Les objectifs d'atteinte d'un bon état de ces masses d'eau retenus par le SDAGE Bassin Artois-Picardie sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : objectifs d'état des masses d'eau souterraines

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectifs d'état retenus		
		Global	Quantitatif	Chimique
FRAG003	Craie de la vallée de la Deûle	Atteinte en 2027	Atteinte en 2015	Atteinte en 2027
FRAG014	Sables du Landénien des Flandres	Atteinte en 2015	Atteinte en 2015	Atteinte en 2015
FRAG015	Calcaire carbonifère de Roubaix Tourcoing	Atteinte en 2027	Atteinte en 2027	Atteinte en 2015

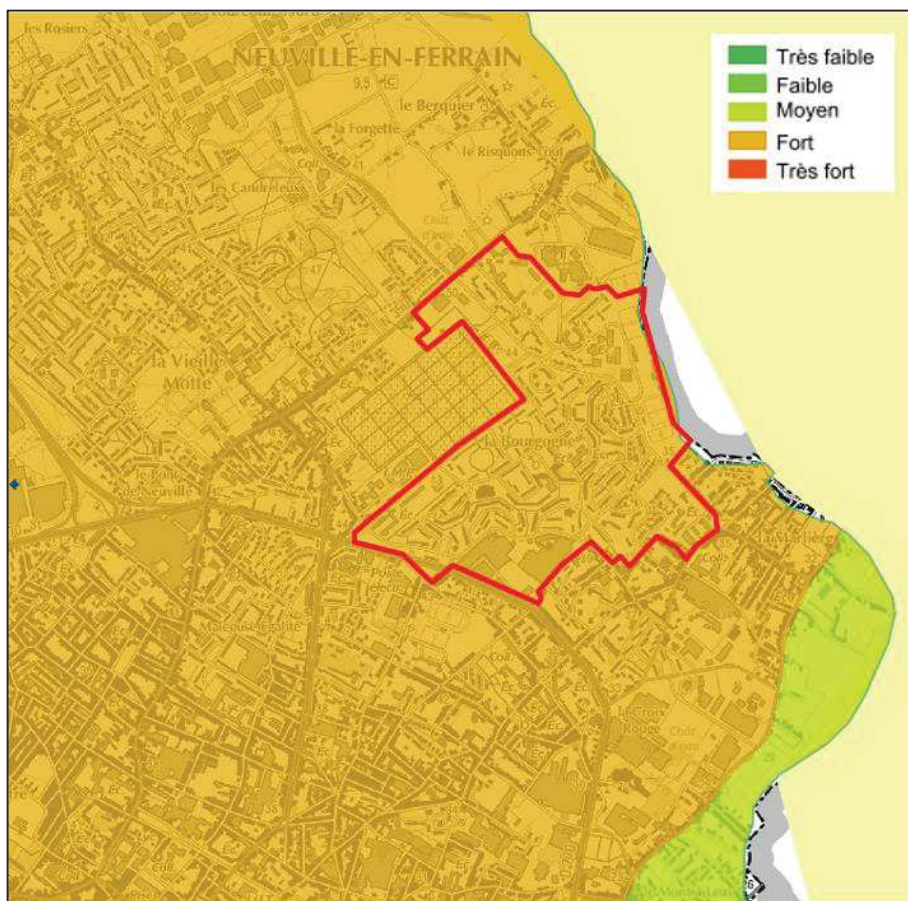
Source : Agence de l'eau Bassin Artois-Picardie



### 6.6.7.3. Vulnérabilité des eaux souterraines

D'après les données du BRGM, les eaux souterraines au niveau du quartier La Bourgogne à Tourcoing présentent une forte vulnérabilité, ce qui traduit une grande sensibilité des eaux souterraines aux pollutions générées par les activités humaines.

Figure 50 : Niveau de vulnérabilité de eaux souterraines



Source : BRGM (mise à jour 2013)

#### Enjeu moyen

Trois aquifères principaux sont présents au droit du site du projet, de haut en bas :

- ▶ La nappe des sables du Landénien des Flandres, qui présente un bon état chimique et quantitatif ;
- ▶ La nappe de la craie blanche du Turonien et du Sénonien, qui présente un mauvais état chimique et un bon état quantitatif ;
- ▶ La nappe des calcaires carbonifères, qui présente un bon état chimique et un mauvais état quantitatif.

Les délais d'atteinte du bon état des eaux est repoussé à 2027. Les eaux souterraines présentent une forte vulnérabilité.

. Toutefois, compte-tenu de l'absence d'exploitation des nappes pour l'alimentation en eau potable au droit du quartier de la Bourgogne à Tourcoing, la sensibilité est faible.

## 6.6.8. Usages des eaux

### 6.6.8.1. Prélèvements dans la ressource

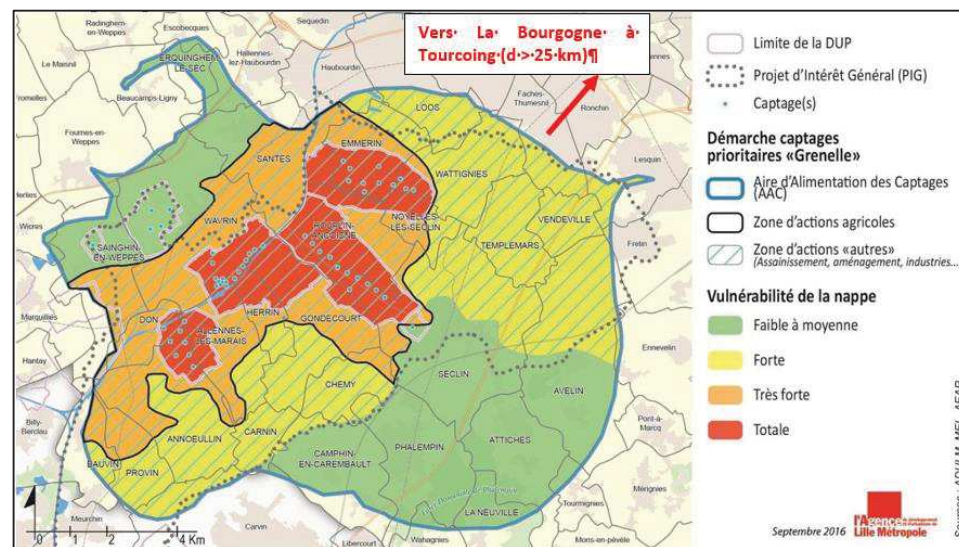
La principale ressource en eau potable sur la Métropole de Lille est la nappe de la craie. Les champs captants du Sud de Lille sont ainsi une ressource irremplaçable et ont une importance stratégique pour l'alimentation en eau de la Métropole. Ils sont cependant très fragilisés par une très faible protection géologique.

La proximité de la nappe et la faible protection géologique (perméabilité des limons superficiels) confèrent un caractère de vulnérabilité importante aux champs captants du Sud de Lille qui a été traduite par l'élaboration d'un Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) pour " la protection des champs captants du Sud de Lille ", approuvé par arrêté préfectoral en 1992.

Le champ de captage le plus proche est localisé à plus de 25 km au Sud-Ouest du périmètre d'étude, il s'agit du champ de captage d'Emmerin.

**Comme l'indique la figure suivante, le quartier de la Bourgogne à Tourcoing est ainsi éloigné des champs captants et des périmètres de protection institués autour des captages.**

Figure 51 : Périmètre des champs captant sur la Métropole Européenne de Lille



Source : MEL, 2013

### Enjeu faible

**Il n'existe pas de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ni de périmètres de protection sur le secteur d'étude. Les champs captant du Sud de Lille qui constituent la plus importante ressource en eau de la métropole sont distants de plus de 25 km du site du projet.**

### 6.6.8.2. Loisirs liés à l'eau

Le canal de Tourcoing réouvert à la navigation touristique est distant de près de 4 km au Sud-Ouest de la zone d'étude. On rappelle qu'il n'existe sur le secteur d'étude aucun plan d'eau ou cours d'eau.

Ainsi aucun usage lié à l'eau et aux milieux aquatiques n'est recensé dans et à proximité du quartier La Bourgogne.

### Enjeu nul

**Aucun usage lié à l'eau et aux milieux aquatiques n'est recensé dans et à proximité du quartier La Bourgogne à Tourcoing.**

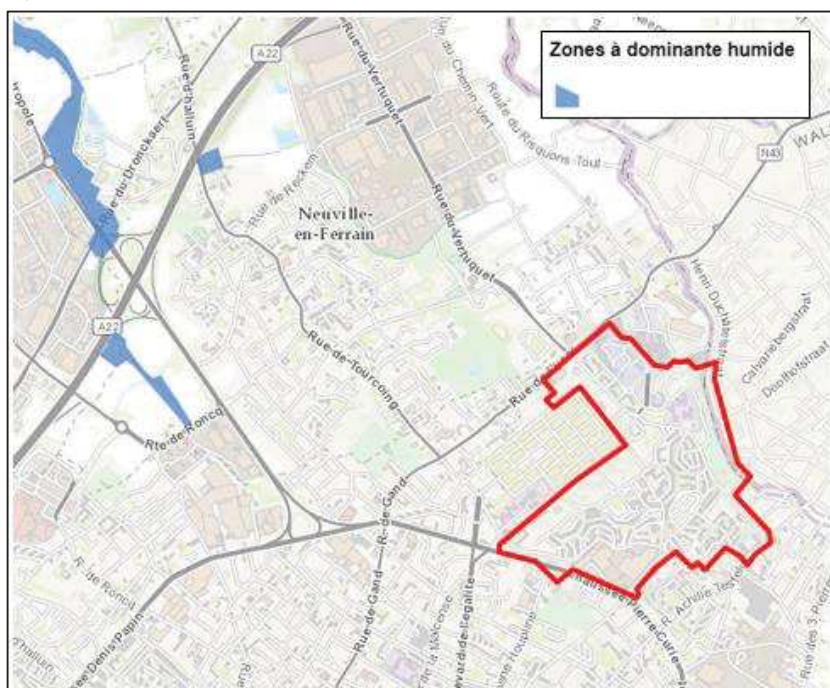
## 6.6.9. Zones humides

### 6.6.9.1. Pré-localisation de zones humides

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, ont été répertoriées les enveloppes des zones à dominante humide cartographiées au 25 000ème. Ce recensement n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité. Il permet néanmoins de **signaler la présence potentielle d'une zone humide**.

Aucune zone à dominance humide n'est détectée au sein du périmètre du projet.

Figure 52 : Délimitation des zones à dominante humide



Source : SDAGE Artois Picardie

### 6.6.9.2. Inventaire des zones humides sur le site du projet

Audicé Environnement a été mandaté par SCE pour réaliser une étude de caractérisation de zone humide.

#### ■ Méthodologie critère pédologique

Les sondages à la tarière ont été réalisés le 10 avril 2019. La prospection des sols a consisté en la réalisation de 24 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 m.

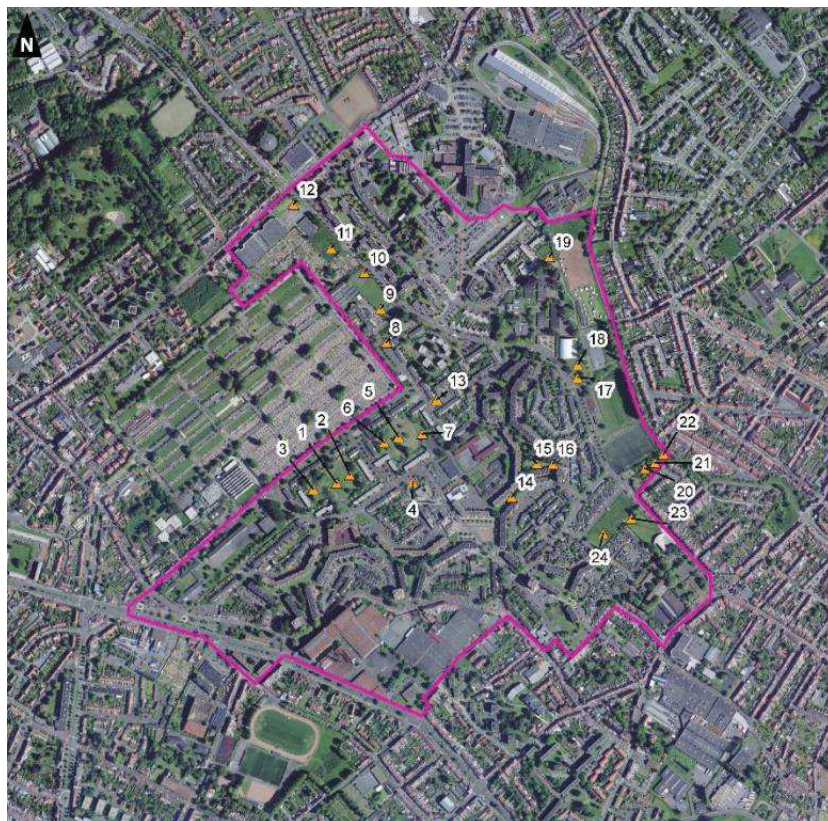
Les critères de détermination reposent sur ceux définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 :

- ▶ Présence d'un horizon histique (tourbeux) débutant à moins de 50 cm de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 cm ;
- ▶ Présence de traits réductiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol ;
- ▶ Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ▶ Présence de traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



Figure 53 : Localisation des sondages pédologiques



Source : Auddicé Environnement, juillet 2019

■ Méthodologie critère botanique

L'étude floristique a été réalisée au cours de deux sorties de terrain : les 23 mai et 1 juillet 2019.

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides. Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code Corine Biotopes.

Sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. A partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

■ Résultats selon le critère pédologique

Le site d'étude correspond à un environnement urbain avec de nombreuses zones d'espaces imperméabilisés (bâtiments, voiries...). Le sol est constitué de remblais limoneux hétérogène contenant parfois de nombreux gravats.

Les horizons rédoxiques rencontrés sont liés aux matériaux de remblais et ne reflètent pas des conditions naturelles. Sur les 24 sondages réalisés, seul un sondage présente un horizon rédoxique de surface débutant à moins de 25 cm de profondeur. Ce sondage présente une dalle de béton à 30 cm de profondeur et ne peut donc être considéré comme caractéristique de zone humide.

Le critère pédologique est peu adapté pour les sites remaniés / remblayés. Cependant, vu les différentes observations (absence d'horizon rédoxique de surface ou absence d'intensification en profondeur), **il a été toutefois conclu que le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié**. Le site d'étude étant constitué de remblais, il a donc été également nécessaire de se référer au critère flore / habitat.

■ Résultats selon le critère botanique

En dehors des espaces artificialisés (bâtiments, voiries...), le site d'étude est occupé par des espaces verts et aménagements paysagers qui se rapportent au code Corine Biotopes 85 (« Parcs urbains et grands jardins ») avec présence de zones de pelouses tondues et d'autres en gestion différenciée ainsi que par un petit parc arboré qui se rapporte au code Corine Biotopes 85.2 (« Petits parcs »).

Ces habitats ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008.

Une espèce indicatrice de zone humide au sein des espaces verts et aménagements paysagers et trois espèces indicatrices de zone humide au sein du petit parc arboré ont été inventoriées mais elles restent très peu représentées au sein de leurs habitats et ne constituent pas des espèces dominantes.

**D'un point de vue flore / habitat, le site d'étude n'est pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.**

Enjeu nul

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologique et botanique.

## 6.6.10. Programmes de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques

### 6.6.10.1. Directive cadre sur l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) du 23/10/2000, transposée par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultats en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats Membres. Ces objectifs sont les suivants :

- ▶ Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau ;
- ▶ Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface en 2015 ;
- ▶ Protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et bon état chimique en 2015 ;
- ▶ Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Ces objectifs sont définis sur les masses d'eaux souterraines comme sur les masses d'eau de surface ; une masse d'eau de surface constituant « une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtière » (définition DCE 2000/60/CE du 23/10/2000).

A cette notion de « masse d'eau » doit s'appliquer la caractérisation :

- ▶ D'un état du milieu :
  - Etat écologique des eaux de surface (continentales et littorales) ;
  - Etat chimique des eaux de surface et des eaux souterraines ;
  - Etat quantitatif des eaux souterraines.
- ▶ Des objectifs à atteindre avec des dérogations éventuelles.

Le bon état des eaux n'a pu raisonnablement être atteint sur tous les milieux aquatiques en 2015. Il a fallu tenir compte de l'inertie naturelle des milieux aquatiques, du temps nécessaire pour initier et mettre en œuvre certaines actions et de l'absence de donnée et de connaissance. Des exemptions à l'objectif de bon état des eaux en 2015 (objectif moins strict) ou des reports de délais d'obtention (2021, 2027) ont ainsi été possibles, à l'exception de l'objectif de non dégradation et ceux spécifiques aux zones protégées (eaux pour l'alimentation en eau potable, eaux pour la baignade...).

### 6.6.10.2. SDAGE Bassin Artois-Picardie

Le quartier La Bourgogne est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Bassin Artois-Picardie » approuvé le 23 novembre 2015. Ce document fixe les objectifs de quantité et de qualité des eaux du bassin pour la période 2016-2021. Les aménagements doivent être compatibles avec ce document, si nécessaire par la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Différentes masses d'eau cohérentes sur le plan de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques sont identifiées au sein du territoire du SDAGE. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel les objectifs de qualité et de quantité doivent être atteints. C'est l'unité de base pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures.

#### ▶ Masse d'eau de surface

Le quartier La Bourgogne appartient à la masse d'eau de surface « Canal de Roubaix – Espierre » (FRAR64).

Le canal et son affluent sont artificialisés et fortement modifiés et présentent un état écologique mauvais ainsi qu'un état chimique mauvais selon des données de 2011-2012. Les objectifs d'état global, écologique et chimique ont été reportés à 2027 pour les raisons suivantes :

- La durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique ;
- Les coûts seraient disproportionnés ;
- La pollution chimique (Diuron, Nonylphénols HAP) est issue de nombreuses sources diffuses.

#### ▶ Masses d'eau souterraine

On rappelle que trois masses d'eau souterraines sont présentes sur le secteur :

- La nappe des sables du Landénien des Flandres : bon état chimique et quantitatif ;
- La nappe de la craie blanche du Turonien et du Sénonien : mauvais état chimique et bon état quantitatif ;
- La nappe des calcaires carbonifères : bon état chimique et mauvais état quantitatif.

Les délais d'atteinte du bon état des eaux est repoussé à 2027 pour ces trois masses d'eau.

#### ▶ Dispositions du SDAGE :

Différents enjeux sont identifiés sur le SDAGE Bassin Artois-Picardie auxquels sont associés différentes dispositions. Le principal enjeu pouvant influencer sur l'aménagement du quartier est « *la gestion qualitative des milieux aquatiques* ». Cet enjeu visant à atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau est décliné en différentes orientations parmi lesquelles : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles). La disposition associée précise que « **la conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets.** ».



### 6.6.10.3. SAGE Marque-Deûle

Le site du projet s'inscrit sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle dont l'élaboration est actuellement en cours. Son état initial et son diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le scénario tendanciel a quant à lui été validé le 24 janvier 2014. La phase des scénarii contrastés a été validée le 20 avril 2015 et enfin la stratégie a été validée le 05 septembre 2016.

Les objectifs de cette stratégie sont les suivants :




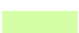


- ▶ Thématique n°1 : Gestion de la ressource en eau
  - Lutter contre les pollutions diffuses
  - Réduire les pollutions générées par les sites et sols pollués historiques et les activités polluantes
  - Réduire les pollutions générées par l'assainissement sur les champs captants
  
- ▶ Thématique n°2 : Reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques
  - Identifier, caractériser, protéger les zones humides à forte valeur environnementale du bassin versant - Réduire les pollutions générées par l'assainissement urbain sur les cours d'eau
  - Encadrer et veiller à l'entretien des cours d'eau à une échelle de bassin versant
  
- ▶ Thématique n°3 : Prévention des risques naturels et prise en compte des contraintes historiques
  - Intégrer une gestion préventive des eaux pluviales pour limiter les phénomènes d'inondation par ruissellement
  - Réduire les pollutions générées par les sites et sols pollués historiques et les activités industrielles actuelles
  - Capitaliser les données en matière d'inondation pour en garder la mémoire et en réduire les conséquences
  
- ▶ Thématique n°4 : Développement durable des usages de l'eau
  - Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant
  - Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu en lien avec la voie d'eau - Dynamiser la plaisance et les services de transport des personnes par voie fluviale

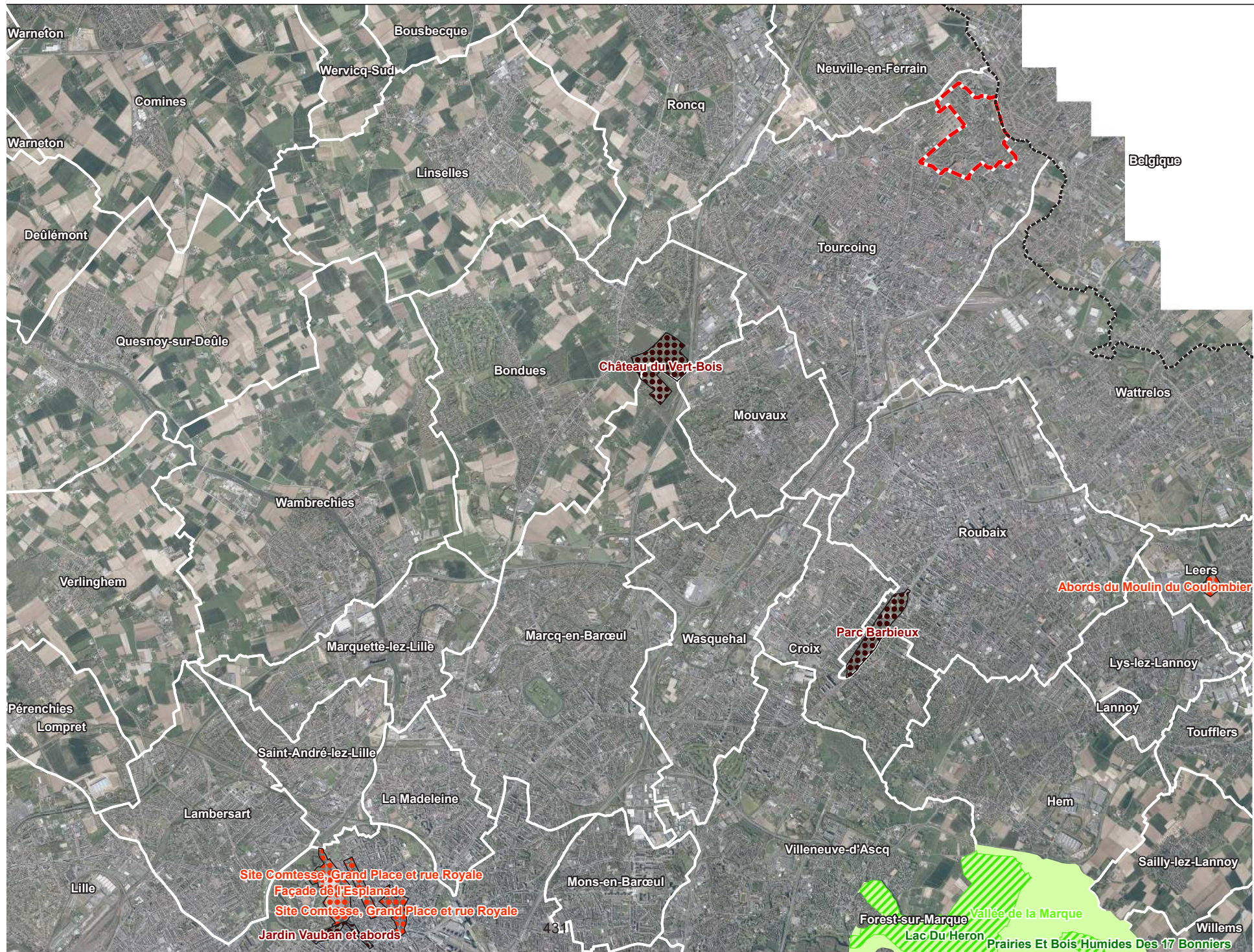
Depuis septembre 2017, le SAGE Marque-Deûle est entré dans sa phase finale d'élaboration : la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et le Règlement.

**Le quartier de la Bourgogne n'est à ce jour concerné par aucun SAGE approuvé.**

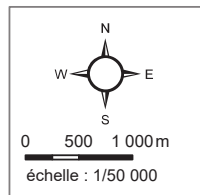


Patrimoine naturel

-  Site classé
-  site inscrit
-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Frontière Franco-Belge
-  Secteur d'étude



source : DREAL



FIA\_E-Env/180769\_Inve.taie.protection\_040119.mxd



## 6.7. Milieu naturel

L'aire d'étude considérée pour le recensement des zonages du patrimoine naturel est de l'ordre 5 km autour du site du projet. Cette distance permet une bonne prise en compte du patrimoine naturel environnant.

### 6.7.1. Protections réglementaires

#### 6.7.1.1. Réserve naturelle nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Enjeu nul

**L'aire d'étude n'est concernée par aucune Réserve Naturelle Nationale.**

#### 6.7.1.2. Réserve naturelle régionale

Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques de gestion que les réserves naturelles nationales, à ceci près que leur création et leur gestion administrative reviennent aux Conseils Régionaux (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires). Elles constituent aujourd'hui à la fois un vecteur des stratégies régionales en faveur de la biodiversité et un outil de valorisation des territoires.

Enjeu nul

**L'aire d'étude n'est concernée par aucune Réserve Naturelle Régionale.**

#### 6.7.1.3. Site Natura 2000

Le réseau européen des sites Natura 2000 a pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il comprend des sites désignés en application des directives « oiseaux » de 2009 (Zones de Protection Spéciale) et « habitats » de 1992 (Sites d'Intérêt Communautaire).

Enjeu nul

**Aucun site Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude. Le plus proche, le SIC « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai » se situe à environ 12,2 km au sud du site d'étude.**

#### 6.7.1.4. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. R.411-15).

Enjeu nul

**L'aire d'étude n'est concernée par aucun Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.**

#### 6.7.1.5. Espace naturel sensible

Un « espace naturel sensible » est une notion définie par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 2 février 1995 puis codifiée à l'article L.113-8. Le texte officiel dispose qu'« afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Enjeu nul

**L'aire d'étude n'est concernée par aucun Espace Naturel Sensible.**

#### 6.7.1.6. Forêt de protection

Ce statut a été créé en 1922 pour lutter contre l'érosion des sols en montagne, et la défense contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain...) ainsi que contre l'envahissement des eaux et des sables en zone côtière. Il a été élargi en 1976, par la loi sur la protection de la nature, aux forêts dont le maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population pour les forêts périurbaines.

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine.

Enjeu nul

**Aucune forêt de protection n'est recensée dans l'aire d'étude.**

## 6.7.2. Inventaires scientifiques

### 6.7.2.1. ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement). On distingue deux types de zones :

- ▶ Les **ZNIEFF de type I** : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ▶ Les **ZNIEFF de type II** : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables au tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont situées à 8,6 km au nord-ouest du site pour la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq », à 9,3 km pour la « Vallée de la Marque entre Ennevelin et Hem » (ZNIEFF de type II ; code 310013373), et à 9,4 km pour le « Lac du héron » (ZNIEFF de type I ; code 310013374).

Enjeu nul

**Aucune ZNIEFF n'est recensé dans un rayon de moins de 5 km autour du quartier Bourgogne-Tourcoing.**

### 6.7.2.2. ZICO

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Enjeu nul

**Aucune zone ZICO n'est recensée dans l'aire d'étude, la plus proche étant localisée à plus de 30 km de l'aire d'étude (« Vallées de la Scarpe et de l'Escault »).**

## 6.7.3. Gestions contractuelles et engagements internationaux

### 6.7.3.1. Parc naturel national

Les Parcs naturels nationaux ont pour objet la protection des milieux, la préservation de la biodiversité mais aussi depuis une loi du 14 avril 2006, l'objet des Parcs nationaux a été étendu à la protection du patrimoine culturel.

Enjeu nul

**Le périmètre ne comprend pas de Parc Naturel National.**

### 6.7.3.2. Parc naturel régional

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les missions réglementaires d'un parc naturel régional sont décrites dans le code de l'environnement dont l'article L333-1 stipule : « *Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.* »

Selon l'article R333-1, un Parc naturel régional a pour missions :

- ▶ De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- ▶ De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- ▶ De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- ▶ De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Enjeu nul

**Aucune surface de Parc Naturel Régional n'est comprise dans l'aire d'étude. Le plus proche est localisé à plus de 27 km de l'aire d'étude.**

### 6.7.3.3. Convention de Ramsar

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Enjeu nul

**L'aire d'étude n'est concernée par aucun site Ramsar.**

### 6.7.3.4. Réserves de biosphère

Le programme « Man and Biosphere » (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. La mission principale de la liste du patrimoine mondial est de faire connaître et de protéger les sites que l'organisation considère comme exceptionnels. La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enjeu nul

**L'aire d'étude ne comporte aucune réserve de biosphère.**

### 6.7.3.5. Forêts relevant du régime forestier

La Loi de juillet 2001 a introduit des modifications importantes du code forestier, en mettant en avant la notion de gestion durable et de multifonctionnalité des forêts. Le régime forestier qui s'applique aux forêts de l'Etat et des collectivités publiques n'a plus pour seul objectif la production de bois. Le souci de protection des milieux et le rôle social (accueil du public) ont été ajoutés.

Le document de gestion établi par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la collectivité (aménagement forestier, approuvé par arrêté du préfet de région) pour une période minimum de 10 ans permet une protection renforcée du foncier et la répression des infractions forestières. De plus, la mise en œuvre du régime forestier est assurée par l'ONF. Tout changement d'affectation du sol est interdit.

Enjeu nul

**Aucune forêt relevant du régime forestier n'est présente dans l'aire d'étude.**

### 6.7.4. Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe l'objectif de création de la trame verte et bleue d'ici à 2012.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- ▶ Des orientations nationales définies par le comité opérationnel TVB et décrites dans 3 guides : Choix stratégiques au profit des continuités écologiques, Guide méthodologique, TVB et infrastructures linéaires de transport. Ces orientations nationales sont parues sous forme de décret.
- ▶ A l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est élaboré conjointement par l'Etat et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » dont la composition est fixée par décret.
- ▶ A l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

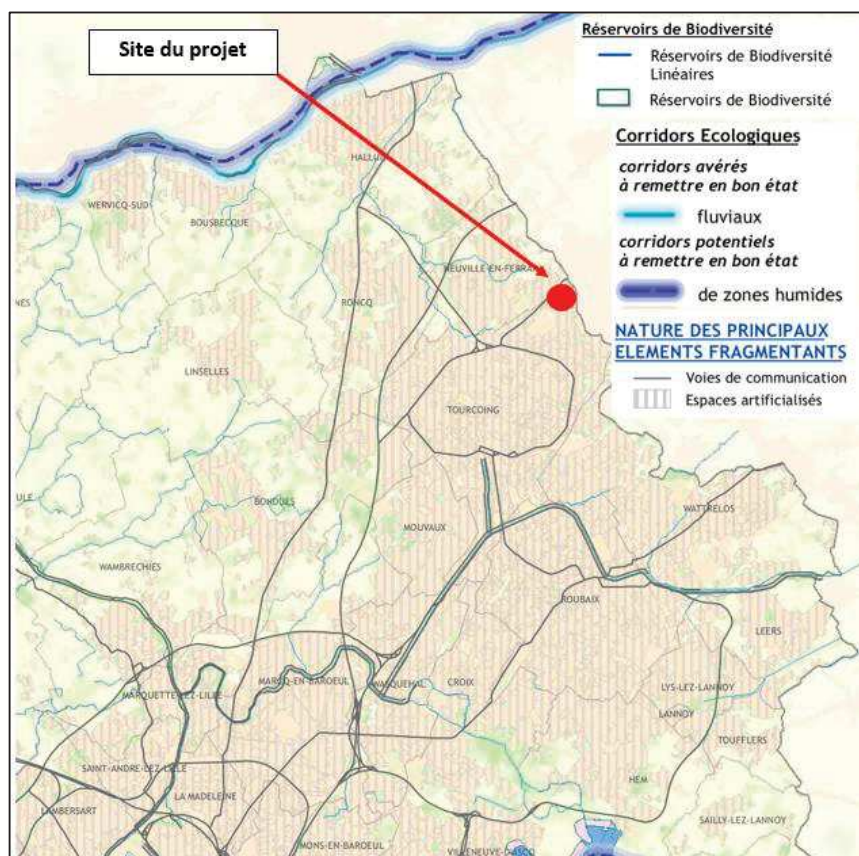


### 6.7.4.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional TVB. Le SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014 puis annulé en janvier 2017, par le tribunal administratif. Même annulé, le SRCE demeure une source de connaissance des continuités écologiques.

La carte ci-dessous présente la Trame Verte et Bleue du SRCE.

Figure 55 : Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais



Source : SRCE, 2014.

Les habitats du secteur Bourgogne-Tourcoing ne font pas partie des priorités énoncées par le SRCE. Le SRCE de la région Nord-Pas-de-Calais (2014) ne fait pas état de corridors écologiques traversant le périmètre d'étude.

### 6.7.4.2. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional, le 31 janvier 2019.

Il s'agit d'un document stratégique intégrateur et à caractère prescriptif, qui répond selon la loi NOTRe à deux enjeux de simplification :

- ▶ La clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire,
- ▶ La rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion, au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels.

Il comprend 5 dimensions :

- ▶ La dimension thématique « infrastructures de transports et intermodalité » en intégrant le Schéma Régional des Infrastructures et Transports (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI),
- ▶ La dimension thématique « climat air énergie » en intégrant le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE),
- ▶ **La dimension thématique « biodiversité » en intégrant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),**
- ▶ La dimension « déchets » en intégrant le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- ▶ La dimension « numérique » avec l'intégration possible de la SCORAN.

Les objectifs du SRADDET sont de synthétiser, croiser et enrichir les schémas existants pour donner une vision stratégique, unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires pour renforcer l'attractivité de la région Hauts-de-France.

**Concernant la dimension « Biodiversité »**, la Région a élaboré un « volet » prenant en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le rapport du SRADDET précise ainsi les objectifs relatifs à la protection et à la restauration de la biodiversité fondés sur l'identification des espaces formant la trame verte et bleue. Ils sont déterminés notamment par une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques qui sont hiérarchisés et spatialisés.

Le fascicule du SRADDET détermine des règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

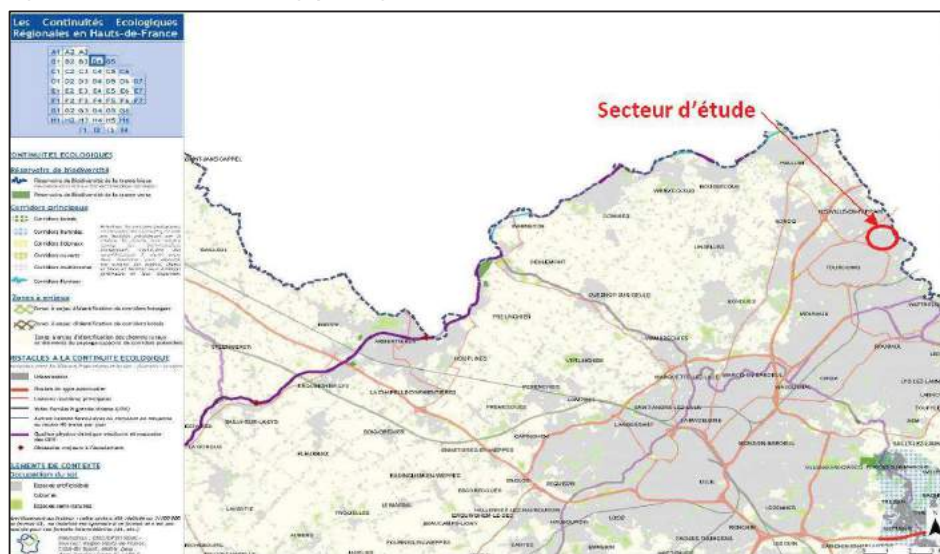
Les annexes du SRADDET intègrent un diagnostic du territoire, la présentation des continuités écologiques, un plan d'action et un atlas cartographique au 1/100 000<sup>ème</sup>.

Les composantes de la carte des continuités écologiques sont de quatre types :

- ▶ Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages avec, d'une part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame bleue » et, d'autre part, des réservoirs de biodiversité pour la « Trame verte » ,
- ▶ Les corridors écologiques : correspondant à des « fonctionnalités écologiques », c'est-à-dire des caractéristiques à réunir entre 2 réservoirs pour répondre aux besoins des espèces (faune et flore) et faciliter leurs échanges génétiques et leur dispersion. Ces corridors sont classés en plusieurs catégories : boisés, humides, littoraux, ouverts, multi-trames et fluviaux,
- ▶ Les zones à enjeux : correspondant aux zones à enjeux d'identification de corridors bocagers, de corridors boisés, ou de chemins ruraux et éléments de paysage supports de corridors potentiels.
- ▶ Les obstacles à la continuité écologique (urbanisation, routes de type autoroutiers, liaisons routières principales, LGV et autres liaisons ferroviaires, obstacles à l'écoulement...) sont également mis en évidence.

Aucun élément mis en évidence dans la carte des continuités écologiques du SRADET ne concerne la zone d'étude.

Figure 56 : les continuités écologiques régionales en Hauts-de-France



### 6.7.4.3. Trame verte et bleue du SCoT

Le SCoT de la Métropole Européenne Lilloise (approuvé le 10/02/2017) promeut une amélioration du cadre de vie via une volonté forte de favoriser l'environnement.

La carte du SCoT « Trame Verte et Bleue écologique » indique que le secteur d'étude :

- ▶ N'est concerné par aucun élément de la trame verte et bleue,
- ▶ Est éloigné des réservoirs de biodiversité à préserver et des corridors biologiques,
- ▶ N'est pas localisé dans un espace naturel relais à conforter.

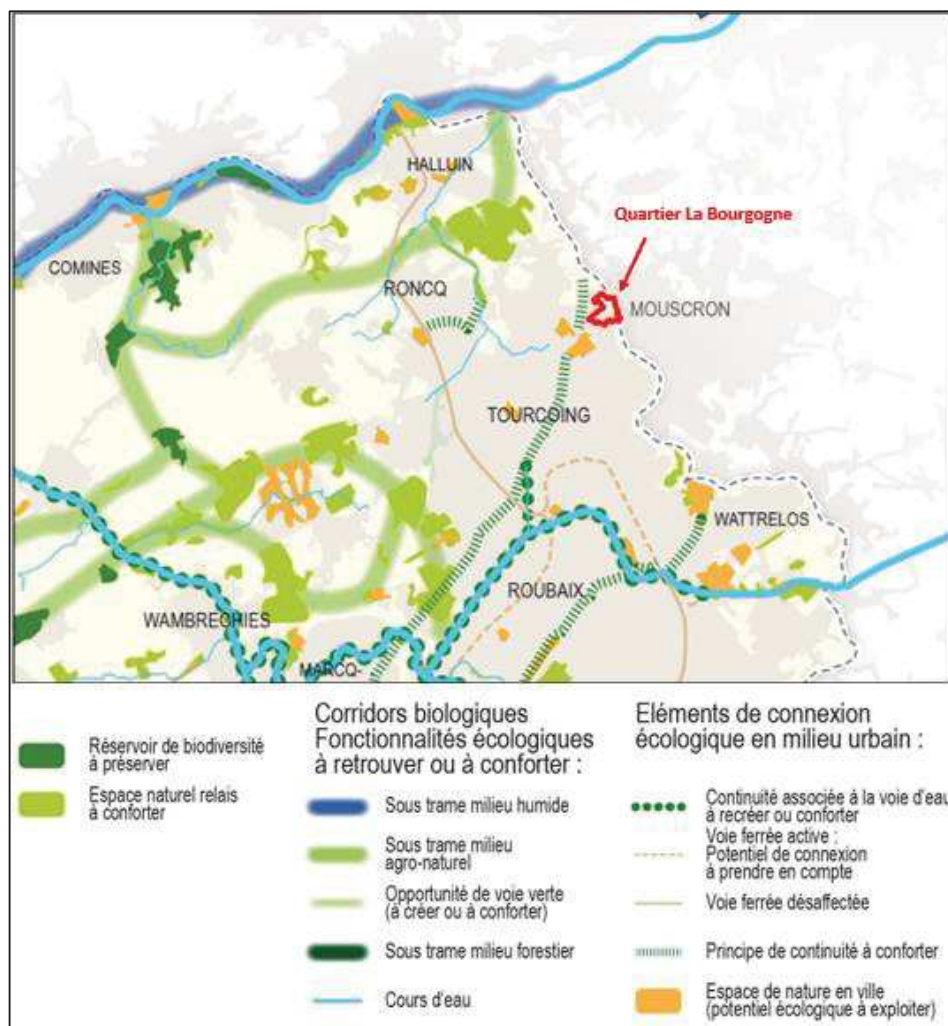
Le plus proche élément de la trame écologique est un « élément de connexion écologique en milieu urbain » : il s'agit des parcs urbains de la ville de Tourcoing avec le « principe de continuité à préserver ».

On rappelle cependant que l'un des objectifs majeurs du SCOT est **le renforcement de la nature en ville garant de l'acceptabilité de la densité urbaine**, qui vise :

- ▶ L'amélioration du cadre de vie et création d'aménités pour les habitants ;
- ▶ Le maintien et reconquête de la biodiversité ;
- ▶ La gestion des eaux pluviales ;
- ▶ La gestion des microclimats urbains (notamment les phénomènes d'îlots de chaleur) ;
- ▶ L'amélioration de la qualité de l'air.

Cet objectif implique notamment de conserver le maximum d'espaces verts, bien présents sur le secteur d'étude.

Figure 57 : Trame Verte et Bleue du SCoT



Source : SCOT de la Métropole Européenne Lilloise

#### 6.7.4.4. Trame verte et bleue du PLU

Sources : Rapport de présentation du PLU en vigueur (approuvé le 08 octobre 2004), PADD du PLU2 approuvé le 12/12/2019)

La politique engagée depuis le début des années 2000 ne parvenant pas à inverser la tendance à la diminution des boisements, la Métropole a souhaité s'engager encore davantage. Elle a défini en 2013 une stratégie métropolitaine pour la préservation des boisements existants et le développement des surfaces boisées, avec un double objectif de qualité écologique et de qualité de vie, et également à plus long terme de développement d'une ressource énergétique et de puits carbone.

L'analyse synthétique de l'environnement naturel à l'échelle de l'agglomération indique que les espaces verts urbains sont dispersés et mal reliés entre eux. En milieu urbain, les routes et même les canaux ne sont que très partiellement accompagnés de cheminements cyclistes et piétonniers. Dans ses parties les plus fortement urbanisées, le territoire de la métropole se caractérise par un déficit manifeste d'arbres d'alignement et d'espaces verts d'agrément.

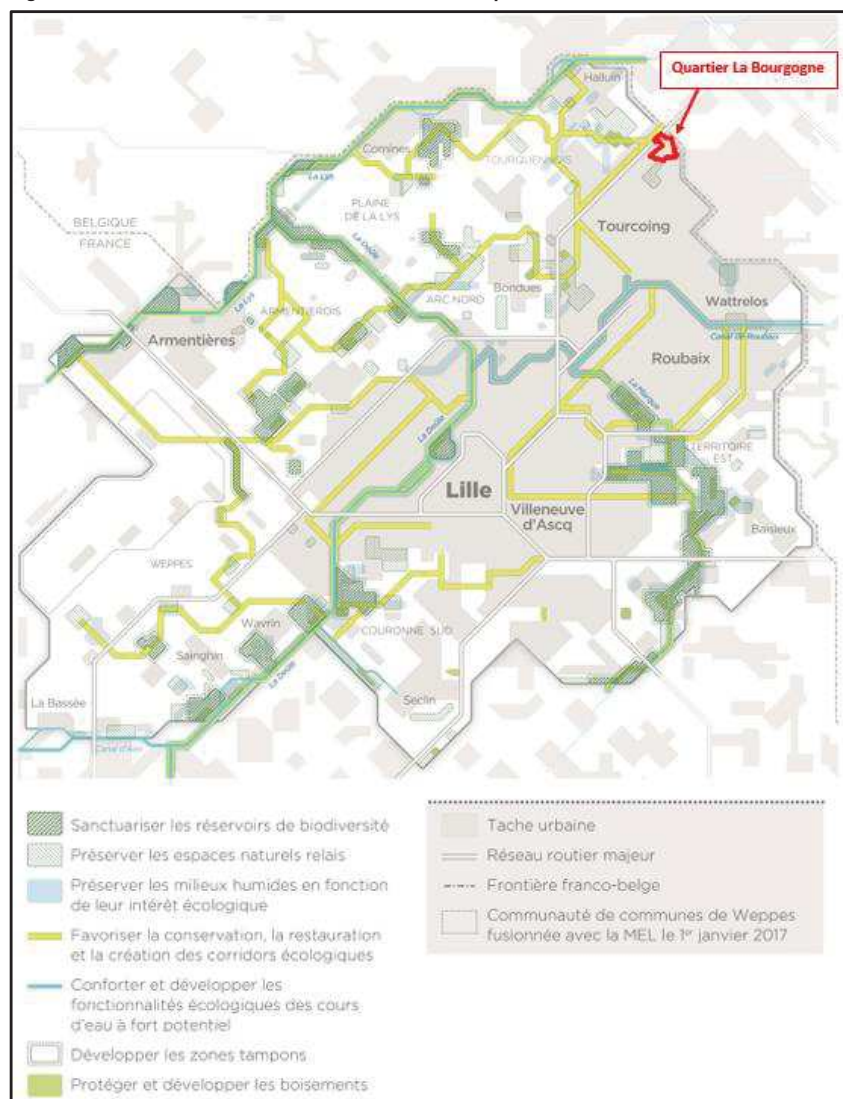
L'analyse par milieu permet de dégager les grandes continuités définies par le PLU :

- ▶ **Les vallées de la Lys, de la Deûle et de la Marque** : au plus près de l'une d'elles, le site d'étude est distant de près de 6 km de la vallée de la Lys au nord ; Continuité de milieux aquatiques et de zones humides associées, couloirs de migration pour la faune piscicole et l'avifaune, à la fonctionnalité altérée par une qualité de l'eau dégradée, des éléments fragmentant le long des cours d'eau (écluses, artificialisation des berges...), de fortes pressions sur les zones humides et la présence d'espèces invasives ;
- ▶ **Les grands parcs urbains et périurbains, les friches**, espaces mal reliés mais support d'une biodiversité ordinaire et espaces relais intéressants : au plus près du quartier, à environ 200 m au Nord-Ouest on recense le parc de l'Yser ;
- ▶ **Les accotements des infrastructures routières, ferrées et fluviales** (alignements d'arbres et talus), à la fois continuum et réservoirs, facteurs de fragmentation pour certaines espèces mais aussi espaces relais avérés ou potentiels. Les parcs urbains de moindre importance, les espaces verts d'accompagnement des équipements, les alignements d'arbres en ville, les jardins des particuliers, les canaux... dessinent également une trame verte et bleue urbaine plus ou moins continue, essentielle à la pénétration de la biodiversité dans le tissu urbain : **aucun espace de ce type n'est présent sur et aux abords du périmètre d'étude.**

Aucune des grandes continuités écologiques n'intéresse directement le secteur du projet. On rappelle que le périmètre d'étude est en totalité inscrit en zones urbaines au PLU2, secteurs à dominante d'habitat et d'équipements (UCA et UCH projet de zonage arrêté le 15 décembre 2017).



Figure 58 : Schéma d'orientation « Préserver et reconquérir la trame verte et bleue »



Source : PADD du PLU2 (approuvé le 12/12/2019)

Enjeu faible

Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par les éléments constitutifs de la trame verte et bleue définie aux différentes échelles régionales (SRCE et SRADET), et locales (SCoT, PLU).

## 6.7.5. Habitats naturels et flore

### 6.7.5.1. Données bibliographiques

#### 6.7.5.1.1. Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour la commune de Tourcoing. Celle-ci répertorie 344 espèces végétales différentes.

Parmi ces espèces, deux sont protégées en Nord-Pas-de-Calais : le Rosier tomenteux (*Rosa tomentosa*), observé en 1954 et le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), observé en 1965. La première s'observe au sein de manteaux forestiers, haies et autres fourrés alors que la seconde est liée à des pelouses, prairies et autres talus secs voire de bois frais.

Par ailleurs, 5 espèces sont menacées en Hauts-de-France :

**Tableau 6: espèces menacées en Hauts-de-France citées pour la commune de Tourcoing par l'INPN**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Men. HDF	Dernière obs.
<i>Asplenium ceterach</i> L., 1753	Cétérach	VU	1965
<i>Cyanus segetum</i> Hill, 1762	Bleuet	NT	1954
<i>Erucastrum gallicum</i> (Willd.) O.E.Schulz, 1916	Fausse-roquette de France ; Fausse-roquette de Pollich	EN	1965
<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	Orpin reprise ; Herbe à la coupure	NT	2013
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	NT	1965

VU : taxon vulnérable

NT : taxon quasi-menacé

EN : taxon menacé d'extinction

Il apparaît que les données relatives à ces espèces sont pour la plupart anciennes (1954, 1965). Elles ne peuvent laisser présager de la présence actuelle de ces espèces sur la commune.

Toutefois, l'Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*) a été observé en 2013. C'est une espèce d'ourlets assez secs (bois clairs, éboulis, bords des chemins, ballast des voies ferrées).

De plus, 23 espèces sont déterminantes de ZNIEFF en Hauts-de-France.

Enfin, la base de données de l'INPN recense 11 espèces exotiques envahissantes en Hauts-de-France :

- ▶ 6 avérées : l'Érable négundo (*Acer negundo*), le Buddléia de David (*Buddleja davidii*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*),
- ▶ 5 potentielles : le Cotonéaster horizontal (*Cotoneaster horizontalis*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

#### 6.7.5.1.2. Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL)

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul a également été consultée pour la commune de Tourcoing. Celle-ci répertorie 387 espèces végétales sur Tourcoing, dont 105 espèces observées depuis 2009.

Parmi ces espèces, aucune n'est protégée et/ou menacée.

La base de données DIGITALE 2 répertorie également 3 espèces exotiques envahissantes :

- ▶ 2 avérées : le Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*) et le Buddléia de David (*Buddleja davidii*),
- ▶ 1 potentielle : le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*).

Une demande d'extraction de la Base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul sur la zone d'étude, concernant les espèces et habitats patrimoniaux et protégés a été faite.

Aucune plante, ni habitat d'intérêt patrimonial ne sont mentionnés sur la zone d'étude.

(Source : DIGITALE : système d'information sur la flore et la végétation sauvage du Nord-Ouest de la France. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2019 (Date d'extraction : 19/04/2019))

### 6.7.5.2. Investigations de terrain

#### 6.7.5.2.1. Habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude

La zone d'étude est occupée en grande partie par des espaces imperméabilisés (bâtiments, voiries...). Les espaces semi-naturels sont occupés par des zones de friches prairiales, des parcs urbains ainsi que des espaces verts et autres aménagements paysagers.

#### Les végétations prairiales, de pelouses et de friches

Quelques zones de friches prairiales sont présentes au sein du secteur d'étude. Cet habitat se rapporte au code CORINE Biotopes 38.2 x 87.1 « Prairies à fourrage des plaines x Terrains en friche », au même titre que les quelques bandes prairiales localisées de manière éparse sur le site, vraisemblablement semées. Les parcs urbains gérés en gestion différenciée peuvent se rattacher également à cet habitat. Au sein de ces différentes entités, un cortège floristique typique est présent avec : l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), la Centaurée trompeuse (*Centaurea decipiens*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), la Grande oseille (*Rumex acetosa*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*)...

Quelques arbustes et arbres de haut-jet sont parfois présents comme l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), le Platane à feuilles d'érable (*Platanus x hispanica*), le Peuplier d'Italie (*Populus nigra var. italica*), le Merisier (*Prunus avium*) ou encore le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

Quelques bandes enherbées sont présentes sur le secteur d'étude. Celles-ci se rapportent au code Corine Biotopes 38.2 x 81 « Prairies à fourrage des plaines x Prairies améliorées ». Les espèces présentes sont relativement proches de celles citées ci-dessus.





Projet d'aménagement  
 et de renouvellement urbain  
 sur le quartier La Bourgogne – Tourcoing (59)

Etude d'impact faune-flore

### Habitats naturels

#### Secteur d'étude

Zone d'étude

#### Limites administratives

Limite départementale

#### Habitats

- ▲ Mare permanente (CB 22.1)
- Alignement d'arbres (CB 84.1)
- Bande enherbée à arbustive (CB 38.2 x 31.81 x 81)
- Bande prairiale (CB 38.2 x 81)
- Espace vert, aménagement paysager (CB 85)
- Fossé saisonnier (CB 89.22)
- Fourré arbustif (CB 31.81)
- Haie haute continue (CB 31.81 x 84.2)
- Haie ornementale (CB 84.1)
- Espace vert, aménagement paysager (CB 85)
- Friche prairiale (CB 38.2 x 87.1)
- Jardins, potagers (CB 85.32)
- Parc arboré (CB 85.11)
- Parc urbain (CB 85.2)
- Parc urbain en gestion différenciée (CB 85.2)
- Secteur anthropisé (bâtiments, habitations, jardins privés...) (CB 86)



Réalisation : AUDDICE, août 2019  
 Sources de fond de carte : PPIGE Orthophoto 2018  
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - MEL - AUDDICE, 2019





Photo 4 : parc urbain en gestion différenciée



©Auddicé

Photo 5 : friche prairiale au niveau de la zone Utrillo



©Auddicé

### Les haies et bandes arbustives à boisées

Des bandes arbustives (code CB 31.81 « Fourrés médio-européens sur sol fertile), des bandes arborées (code CB 41 x 84.3 « Forêts caducifoliées x Petits bois, bosquets ») ou encore des alignements d'arbres divers (code CB 84.1) sont retrouvés de manière éparse sur la zone d'étude.

Enfin, quelques haies hautes continues (code CB 31.81 x 84.2) sont présentes sur le site de manière dispersée, ainsi que des haies ornementales (code CB 84.1) beaucoup plus abondantes.

Quelques fourrés arbustifs (code CB 31.81) sont également localisés. Enfin, un parc arboré (code CB 85.11 « Parcelles boisées de parcs ») est localisé au niveau sud-est de la zone d'étude. Celui-ci abrite également une mare permanente (code CB 22.1 « Eaux douces »).

Les espèces les plus fréquemment relevées dans les strates arbustives et arborées sont : l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Merisier (*Prunus avium*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), la Ronce (*Rubus* spp.), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), la Viorne manciennne (*Viburnum lantana*) ou encore la Viorne à feuilles ridées (*Viburnum rhytidophyllum*).

La strate herbacée accompagnant ces bandes arbustives à arborées est généralement d'affinité forestière et a tendance eutrophe avec la présence d'espèces comme : l'Alliaire (*Alliaria petiolata*), le Gouet d'Italie (*Arum italicum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Lampsane commune (*Lapsana communis*), la Patience sanguine (*Rumex sanguineus*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*)...

Photo 6 : parc arboré au sud-est de la zone d'étude



©Auddicé



Photo 7 : haie haute continue au niveau de la zone Utrillo



©Auddicé

Photo 8 : mare permanente au sein du parc arboré au sud-est de la zone d'étude



©Auddicé

### Les zones et aménagements anthropiques

Le secteur d'étude rassemble plusieurs zones anthropisées :

Le secteur d'étude rassemble plusieurs zones anthropisées : parcs urbains (code CB 85.2), aménagements paysagers, espaces verts aménagés, jardins ornementaux ou potagers (code CB 85.32 « Jardins potagers de subsistance »), etc.

Ces espaces artificialisés présentent pour certains des végétations semi-naturelles telles que des pelouses tondues principalement composées de la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), la Capselle bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), le Pissenlit (*Taraxacum* spp.), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*)... Toutefois, la majorité des végétations est issue de plantations ou de semis.

Des arbres de haut-jet sont également présents comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Platane commun (*Platanus x hispanica*), le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Peuplier d'Italie (*Populus nigra var. italica*) ou encore le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

Photo 9 : jardins, potagers au nord-ouest du secteur d'étude



©Auddicé

Photo 10 : secteur anthropisé (bâtiments, habitations...)



©Auddicé

### 6.7.5.2.2. Flore

Les inventaires floristiques réalisés ont mis en évidence la présence de 153 espèces végétales sur l'ensemble de la zone d'étude. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe.

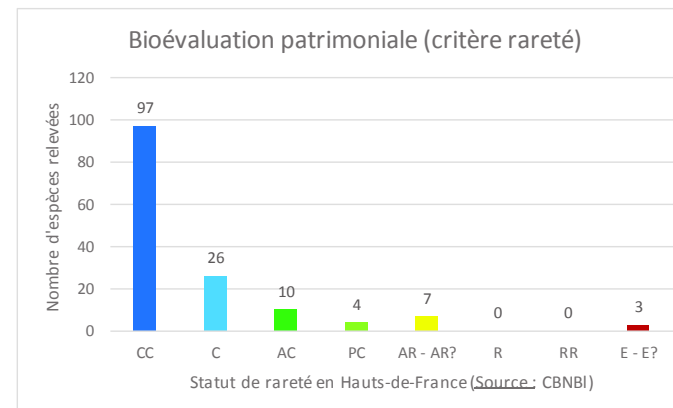
### 6.7.5.3. Évaluation des enjeux floristiques

#### 6.7.5.3.1. Bioévaluation patrimoniale

La majorité des habitats naturels et semi-naturels présents au niveau du secteur d'étude, à savoir des bandes enherbées, arbustives à arborées, des fourrés et autres espaces verts sont couramment rencontrés dans les environs et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier.

Les bandes arbustives à arborées, les haies hautes continues, les friches prairiales, les fourrés arbustifs et autres parcs arborés ou en gestion différenciée apportent toutefois une certaine diversité dans le contexte urbain dense. La figure ci-dessous montre la répartition des espèces observées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France :

Figure 59 : répartition des espèces relevées sur le secteur d'étude en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France



Source : CBNBI, 2019

Légende (Source : CBNBI) :  
 CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / ? = statut de rareté à confirmer

A l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces relevées sur le secteur d'étude sont « assez communes » à « très communes ».

Toutefois, 4 espèces « peu communes », 7 espèces « assez rares » et 3 espèces « exceptionnelles » ont été observées. Il s'agit de : l'Ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*), du Gouet d'Italie (*Arum italicum*), du Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) et du Fraisier des Indes (*Potentilla indica*), peu communs ; du Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*), de l'Argousier faux-nerprun (*Hippophae rhamnoides*), de la Gesse de Nissole (*Lathyrus nissolia*), du Lin cultivé (*Linum usitatissimum*), du Peuplier du Canada (*Populus x canadensis*), du Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) et de la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), assez rares ; et du Platane commun (*Platanus x hispanica*), du Peuplier d'Italie (*Populus nigra var. italica*) et de la Viorne à feuilles ridées (*Viburnum rhytidophyllum*), exceptionnels. Toutefois, ces 14 espèces ne sont pas menacées et, à l'exception de la Gesse de Nissole et de la Vesce cultivée, sont issues de plantations sur la zone d'étude.

Quatre espèces patrimoniales selon les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul ont été relevées sur le site, à savoir :

- ▶ La Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), présente au sein d'une bande prairiale au sud-est du secteur d'étude, le long de la rue Maurice Utrillo,
- ▶ La Gesse de Nissole, localisée au sein d'une friche prairiale au nord-ouest du secteur d'étude, le long de la rue Robert Schuman,
- ▶ Le Myosotis des bois, présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest du secteur d'étude, donnant sur la rue du Docteur Schweitzer,
- ▶ L'Utriculaire du groupe *australis* (*Utricularia gr. australis*), localisée au sein de la mare créée dans le Parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.



Photo 11 : *Myosotis des bois (Myosotis sylvatica)*



©Auddicé

Photo 12 : *Gesse de Nissolle (Lathyrus nissolia)*



Photo 13 : *Vigne-vierge commune*



Photo 14 : *Renouée du Japon*



Photo 15 : *Ailante glanduleux*



Photo 16 : *Buddleia de David*



Toutes les quatre sont déterminantes de ZNIEFF en Hauts-de-France.

Néanmoins, la station de Myosotis des bois s'est certainement développée suite à la plantation de la haie faisant la limite avec les jardins privés à proximité. De même, la bande prairiale où la Chicorée sauvage est présente est probablement issue d'un semencement prairial afin de végétaliser les talus de la zone Utrillo.

Neuf espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le secteur d'étude ; 6 avérées et 3 potentielles :

- ▶ L'Ailante glanduleux, espèce exotique envahissante avérée, principalement planté de manière éparse sur le secteur d'étude, notamment aux abords du Centre Social La Bourgogne ainsi qu'au sein du parc arboré au sud-est de la zone d'étude,
- ▶ Le Buddléia de David (*Buddleja davidii*), espèce exotique envahissante avérée, localisé en une station unique au sein d'une bande prairiale au sud-est du secteur d'étude, le long de la rue Maurice Utrillo,
- ▶ Le Cornouiller soyeux, espèce exotique envahissante avérée, retrouvé de manière diverse au sein des haies et autres bandes arbustives plantées faisant les délimitations avec les jardins privés notamment,
- ▶ La Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), espèce exotique envahissante avérée, retrouvée notamment au sein des deux parcs les plus à l'ouest, de manière ponctuelle ou sous forme de linéaire le long des talus,
- ▶ Le Fraisier des Indes, espèce exotique envahissante potentielle, localisée de manière ponctuelle au sein du parc arboré au sud-est de la zone d'étude
- ▶ Le Laurier-cerise, espèce exotique envahissante potentielle, observée en plusieurs points au sein des haies et autres bandes arbustives plantées faisant les délimitations avec les jardins privés notamment,
- ▶ La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante avérée, présente de manière abondante sous forme de linéaire au sein du second parc le plus à l'est, ainsi qu'en station ponctuelle près du Centre Sociale La Bourgogne,
- ▶ Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), espèce exotique envahissante avérée, observé au sein du parc arboré au sud-est de la zone d'étude,
- ▶ Le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), espèce exotique envahissante ponctuelle, présent de manière ponctuelle au niveau de deux stations précises, au sein du parc urbain le plus proche du Centre Social La Bourgogne ainsi que le long des terrains de football.



### 6.7.5.3.2. Interprétation légale

Aucune espèce protégée en France (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » n'a été observée lors des investigations de terrain.

En revanche, deux espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1er avril 1991) ont été identifiées :

- ▶ Le Myosotis des bois, présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest du secteur d'étude, donnant sur la rue du Docteur Schweitzer,
- ▶ L'Utriculaire du groupe australis, localisée au sein de la mare créée dans le Parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.

La station de Myosotis des bois s'est probablement développée suite à l'implantation de la haie en bordure des jardins privés et faisant la délimitation avec un des parcs. Elle se maintient depuis en raison de conditions favorables. Toutefois, d'après le Conservatoire Botanique National de Bailleul, le Myosotis des bois n'est indigène que dans la partie est du Nord-Pas-de-Calais. Fréquemment semé pour son intérêt ornemental, il est considéré comme spontané (provenance de stations cultivées) sur la majeure partie du Nord-Pas-de-Calais.

La station de Myosotis des bois identifiée dans le cadre de la présente étude n'est donc pas à considérer comme protégée.

---

#### Enjeu fort localement

Les enjeux concernant les habitats naturels sont forts au niveau de la mare permanente, abritant l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais.

Les habitats naturels à enjeux modérés reposent sur les friches et bandes prairiales, les fourrés arbustifs ainsi que les haies hautes continues, le parc arboré et les deux parcs en gestion différenciée. Ces éléments apportent une diversité floristique dans le contexte urbain dense, et jouent un rôle local de corridor écologique.

Les autres habitats naturels et semi-naturels présents au sein du secteur d'étude sont d'enjeux faibles (espaces verts et pelouses tondues, autres bandes enherbées, arbustives à arborées, alignements d'arbres, haies ornementales, fossés saisonniers...) voire très faibles (secteurs anthropisés).

Les espèces végétales relevées sont en grande majorité communes à très communes. Toutefois, 2 espèces patrimoniales ont été relevées : la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), présente au sein d'une bande prairiale au niveau de la zone Utrillo et la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), localisée au sein d'une friche prairiale au nord-ouest du secteur d'étude. La bande prairiale où la Chicorée sauvage est présente est probablement issue d'ensemencement prairiaux afin de végétaliser les talus de la zone Utrillo, la spontanéité de la station n'est donc pas avérée.

De plus, deux espèces protégées ont été identifiées : le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*), présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest de la zone d'étude. Néanmoins, la station de Myosotis des bois s'est certainement développée suite à la plantation de la haie faisant la limite avec les jardins privés à proximité. La protection du Myosotis des bois ne s'applique pas dans le cas présent.

La seconde espèce protégée est l'Utriculaire du groupe australis (*Utricularia gr. australis*), qui est présente dans la mare créée dans le parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.



Projet d'aménagement  
et de renouvellement urbain  
sur le quartier La Bourgogne – Tourcoing (59)

Etude d'impact faune-flore

Espèces végétales patrimoniales/protégées  
et/ou exotiques envahissantes

**Secteur d'étude**

Zone d'étude

**Limites administratives**

Limite départementale

**Espèces Exotiques Envahissantes**

- Ailante glanduleux
- Buddléia de David
- Cornouiller soyeux
- Renouée du Japon
- Robinier faux-acacia
- Sénéçon du Cap
- Vigne-vierge commune

**Espèces patrimoniales**

- ▲ Chicorée sauvage
- ▲ Gesse de Nissole

**Espèces protégées**

- ▲ Utriculaire commune (groupe)



Réalisation : AUDDICE, septembre 2019  
Sources de fond de carte : PPIGE Orthophoto 2018  
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - MEL -  
AUDDICE, 2019





## 6.7.6. Faune

### 6.7.6.1. Insectes

#### 6.7.6.1.1. Données bibliographiques

##### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mentionne 43 espèces d'insectes pour la commune de Tourcoing (données comprises entre 1961 et 2016), dont notamment 10 coléoptères, 3 hyménoptères (abeilles, bourdons), 18 lépidoptères (papillons), 2 odonates (libellules et demoiselles) et 1 orthoptère.

Les espèces citées sont, dans leur majorité, communes en Nord-Pas-de-Calais et non menacées.

De plus, un lépidoptère rhopalocère est déterminant de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais : le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*).

##### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

La base de données SIRF du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON) répertorie 25 espèces d'insectes pour la commune de Tourcoing sur la période 2009-2019, parmi lesquelles 7 lépidoptères rhopalocères, 1 odonate et 5 orthoptères.

Les espèces répertoriées sont quasiment les mêmes que celles citées par l'INPN. Une seule espèce est déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais : le Méconème fragile (*Mecconema meridionale*). Il s'agit des mêmes espèces que citées pour la base de données de l'INPN à l'exception du Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), du Méconème fragile, du Machaon (*Papilio machaon*), de la Decticelle cendrée (*Pholidoptera griseoptera*), de la Piéride du Navet (*Pieris napi*) et de la Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*).

#### 6.7.6.1.2. Investigations de terrain

Les investigations menées en 2019 ont mis en évidence la présence sur la zone d'étude de 8 espèces de lépidoptères rhopalocères, 3 espèces d'odonates et 4 espèces d'orthoptères.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

**Tableau 7 : insectes observés dans la zone d'étude lors des investigations de terrain**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
<b>Lépidoptères rhopalocères</b>									
<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns	C	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Pararge aegeria</i>	Tircis	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Pieris brassicae</i>	Piéride du Chou	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	C	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	CC	NA	LC	-	-	-	-	Non
<i>Vanessa cardui</i>	Belle-Dame	C	NA	LC	-	-	-	-	Non
<b>Odonates</b>									

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé	CC	LC	LC	-	-	-	-	Non
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympétrum sanguin	C	LC	LC	-	-	-	-	Non
<b>Orthoptères</b>									
<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	4	4	-	-	-	-	Non
<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	CC	4	4	-	-	-	-	Non
<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	Criquet des pâtures	CC	4	4	-	-	-	-	Non
<i>Roeseliana roeselii</i>	Decticelle bariolée	AC	4	4	-	Z	-	-	Oui

Légende				
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	P.N. : Protection Nationale	DH : Directive Habitats Faune Flore
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage			
R : rare	RE : disparue au niveau régional			
AR assez rare	CR : en danger critique			
PC peu commun	EN : En danger			
AC : assez commun	VU : vulnérable			
C : commun	NT : quasi menacée			
CC : très commun	LC : préoccupation mineure			
<b>Z</b>	NA : non applicable			
	NE : non évalué			
	DD : données insuffisantes			
Espèce déterminante de ZNIEFF	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte			
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction			
	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller			
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).			
<b>EEE</b>	<b>Patrim. : Patrimonialité</b>			
Espèce exotique envahissante	Oui : espèce patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais Non : espèce non patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais			

Les friches et autres bandes prairiales permettent de diversifier les milieux en présence et servent de zones de refuge pour les insectes. En effet, ces habitats constituent une zone d'alimentation, de repos, voire de reproduction, pour l'entomofaune commune, en particulier les lépidoptères rhopalocères et les orthoptères.

Les potentialités pour les odonates sont en revanche très limitées, du fait de l'absence d'habitats aquatiques favorables à la reproduction. L'habitat prairial offre des zones de chasse et de maturation pour ce groupe.

Les bandes arbustives à arborées, haies, fourrés arbustifs et autres parcs arborés sont des zones refuges pour de nombreux insectes, ainsi que des corridors.

Les espaces verts, parcs urbains (hors zone en gestion différenciée), pelouses tondues ne présentent que peu d'intérêt pour l'entomofaune.

### 6.7.6.1.3. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces observées sont communes et non menacées. Aucune n'est protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Cependant, la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*), observée dans la friche prairiale de la zone Utrillo, est déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

Cette espèce est en expansion au niveau de son aire biogéographique et peut être potentielle dans les autres zones de friches et bandes prairiales du site.

De plus, aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Enjeu faible

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux entomologiques sur la base des groupes étudiés sont qualifiés de faibles pour les friches et bandes prairiales et très faibles pour le reste des autres habitats naturels et semi-naturels.

## 6.7.6.2. Amphibiens

### 6.7.6.2.1. Données bibliographiques

#### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'INPN ne mentionne aucune espèce d'amphibiens sur la commune de Tourcoing.

#### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

Aucun amphibien n'est mentionné dans la base de données SIRF du GON pour la commune de Tourcoing.

### 6.7.6.2.2. Investigations de terrain

Une donnée de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) a été fournie par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Roubaix. Cette espèce a été observée avant la création de la mare au sein du parc arboré, ce qui a notamment permis de la creuser récemment.

De plus, lors de nos investigations pour les autres groupes, des têtards ont pu être observés dans cette même mare. Ces derniers n'ont pas été déterminés.

Tableau 8 : amphibiens observés dans la zone d'étude lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	CC	LC	LC	Art. 5	-	-	-	Non

Légende :

Cf. Légende tableau précédent

### 6.7.6.2.3. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La Grenouille rousse n'est pas patrimoniale. Il s'agit d'une espèce très commune et non menacée.

En terme législatif, elle est inscrite à l'article 5 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés en France et les modalités de leur protection. Seule la mutilation de cette espèce est interdite.

Enjeu faible

Malgré la présence d'une mare favorable à la reproduction des amphibiens (observation de jeunes têtards), restant en eau toute l'année, au niveau de la zone d'étude et la présence de la Grenouille rousse, espèce non patrimoniale, les enjeux batrachologiques apparaissent faibles.

## 6.7.6.3. Reptiles

### 6.7.6.3.1. Données bibliographiques

#### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Deux espèces de reptiles sont mentionnées dans la base de données de l'INPN pour la commune de Tourcoing. Il s'agit d'espèces exotiques envahissantes : le Peloméduse roussâtre (*Pelomedusa subrufa*) et la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*).

#### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

La base de données SIRF du GON n'apporte pas d'information supplémentaire.

### 6.7.6.3.2. Investigations de terrain

Aucun individu n'a été observé lors des investigations de terrain malgré des recherches ciblées sur les éléments naturels ou artificiels (souches, buches, gravats, pierres, tôles) pouvant abriter des individus.

L'isolement de la zone d'étude au sein d'un contexte urbain très dense, à distance des espaces naturels ou semi-naturels favorables aux reptiles, limite fortement les possibilités d'accueil d'individus de ce groupe.

Enjeu nul

Compte-tenu de l'absence d'observations de reptiles sur la zone d'étude, de son isolement et du peu de zones favorables présentes, les enjeux herpétologiques apparaissent nuls.

#### 6.7.6.4. Oiseaux

##### 6.7.6.4.1. Données bibliographiques

##### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

Un total de 35 espèces d'oiseaux est mentionné dans la base de données de l'INPN pour la commune de Tourcoing (majorité des données comprises entre 2013 et 2018).

Parmi ces espèces figurent notamment 2 espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) : la Bernache nonnette et le Busard des roseaux.

Sont également citées 9 espèces non communautaires mais dont le statut de conservation en tant qu'espèces nicheuses en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOUIN & CAMBERLEIN, 2017) est défavorable :

- ▶ 1 espèce « en danger » : le Moineau friquet (en danger au niveau national),
- ▶ 2 espèces « vulnérables » : le Goéland argenté (quasi-menacé au niveau national) et l'Étourneau sansonnet,
- ▶ 6 espèces « quasi-menacées » : le Chardonneret élégant (vulnérable au niveau national), le Verdier d'Europe (vulnérable au niveau national), le Goéland brun, le Moineau domestique, la Mésange noire et le Serin cini (vulnérable au niveau national).

##### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

La base de données SIRF du GON répertorie 52 espèces d'oiseaux pour la commune de Tourcoing sur la période 2009-2019.

La majorité des espèces est déjà mentionnée dans les données de l'INPN. Toutefois, 2 espèces d'intérêt communautaire supplémentaires sont citées : le Faucon pèlerin et le Pluvier doré.

Sont également citées 11 espèces non communautaires mais dont le statut de conservation en tant qu'espèces nicheuses en Nord-Pas-de-Calais (BEAUDOUIN & CAMBERLEIN, 2017) est défavorable :

- ▶ 2 espèces « en danger critique d'extinction » : la Sarcelle d'hiver (vulnérable au niveau national) et le Traquet motteux (quasi-menacé au niveau national),
- ▶ 7 espèces « vulnérables » : la Linotte mélodieuse (vulnérable au niveau national), le Petit Gravelot, le Coucou gris, le Faucon hobereau, le Faucon crécerelle (quasi-menacé au niveau national), l'Hirondelle rustique (quasi-menacée au niveau national) et le Râle d'eau (quasi-menacé au niveau national),
- ▶ 2 espèces « quasi-menacées » : le Martinet noir (quasi-menacé au niveau national) et le Rougequeue à front blanc.

Par ailleurs, plusieurs espèces non menacées en Nord-Pas-de-Calais présentent un statut défavorable au niveau national en tant que nicheurs (UICN, 2016) :

- ▶ 4 espèces « quasi-menacées » : le Chevalier guignette, la Mouette rieuse, le Roitelet huppé et le Vanneau huppé.

À noter également, le Courlis corlieu qui est vulnérable au niveau national en tant qu'espèce de passage (UICN, 2016).

##### 6.7.6.4.2. Investigations de terrain

Un total de 24 espèces d'oiseaux a été recensé sur le secteur d'étude, dont 14 espèces en période de migration pré-nuptiale, 19 en période de nidification, 10 en période de migration post-nuptiale et 16 en période d'hivernage.

La plupart des espèces rencontrées sont communes et de préoccupation mineure. Elles se répartissent selon 2 principaux cortèges :

- ▶ Les espèces anthropophiles, liées à la présence de l'homme et fréquemment rencontrées en contexte urbain : Étourneau sansonnet, Pie bavarde, Pigeon ramier, Tourterelle turque, Choucas des tours...,
- ▶ Les espèces des friches et milieux semi-ouverts tels que les friches arbustives : Mésanges bleue et charbonnière, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Fauvette à tête noire, Merle noir...

La liste des espèces avec leurs statuts figure en annexe.

##### 6.7.6.4.3. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux « quasi-menacées », « vulnérables » ou « en danger » au niveau régional et/ou national et/ou présentant un degré de rareté significatif aux échelles mondiale, européenne, nationale, voire régionale ou locale. Les espèces nicheuses situées en limite d'aire de répartition ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème local, ont également été prises en compte.

Parmi les espèces observées lors des investigations de terrain, 7 présentent un intérêt patrimonial : la Bergeronnette gris, le Corbeau freux, le Martinet noir, le Goéland argenté, le Moineau domestique, l'Étourneau sansonnet et le Verdier d'Europe. Cependant, seuls l'Étourneau sansonnet et le Moineau domestique sont nicheurs sur le site.

**Bergeronnette grise** : La Bergeronnette grise n'est pas menacée en France mais est considérée comme « quasi-menacée » en tant qu'espèce nicheuse dans le Nord-Pas-de-Calais. A l'origine, l'espèce occupait les complexes humides, bords de rivière, lacs, étangs, mais a fait preuve d'une grande capacité d'adaptation et utilise désormais de nombreux habitats anthropiques.

*Deux Bergeronnettes grises ont été observées le 17 janvier 2020 sur le secteur. N'ayant pas été observée en période de nidification, cette espèce est considérée comme non nicheuse sur la zone d'étude.*

**Corbeau freux** : Le Corbeau freux, non menacé au niveau national, est considéré comme « quasi-menacé » en Nord-Pas-de-Calais en tant que nicheur. Il fréquente les milieux ouverts (prairies, pelouses, champs cultivés, décharges...) à proximité des arbres où il établit ses colonies.

*Le Corbeau freux a été observé le 17 janvier 2020 sur le secteur d'étude, posé au sol sur une route. N'ayant pas été observée en période de nidification, cette espèce est considérée comme non nicheuse sur la zone d'étude.*

**Étourneau sansonnet** : L'Étourneau sansonnet n'est pas menacé en France mais est « vulnérable » en Nord-Pas-de-Calais. Plus de la moitié des effectifs nicheurs a disparu depuis 1995. L'une des causes identifiées est la baisse de la survie des oiseaux durant leur première année, liée à la modification des pratiques agricoles (diminution des ressources alimentaires hors période de reproduction), avec en particulier la réduction des surfaces de prairies permanentes, habitat privilégié de recherche de nourriture lorsque les jeunes sont au nid.

*Plusieurs couples nicheurs d'Étourneau sansonnet ont été observés au sein de la zone d'étude.*

**Goéland argenté** : Le Goéland argenté est « quasi-menacé » au niveau national en tant qu'espèce nicheuse et « vulnérable » en Nord-Pas-de-Calais. Les colonies sont le plus souvent établies sur des îles ou des îlots, des falaises rocheuses, ou des toitures de bâtiments en ville côtière. Il consomme des invertébrés aquatiques vivants ou morts, des carcasses de vertébrés marins, des rejets de pêche et des déchets organiques d'origine animale dans les décharges à ciel ouvert. La population française a diminué d'environ 30 % depuis 1999. Aucun facteur n'est toutefois avancé pour expliquer ce constat.

*Trois individus de Goéland argenté ont été observés en vol au-dessus du secteur d'étude.*

**Martinet noir** : Le Martinet noir est « quasi-menacé » en Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'au niveau national. Il fréquente tous les milieux ouverts à semi-ouverts (zones agricoles, urbaines, péri-urbaines, landes, marais...). Cette espèce grégaire et coloniale niche dans les falaises et les vieux arbres, mais profite également largement des constructions humaines. Son régime alimentaire se compose principalement d'arthropodes et d'arachnides.



Son déclin, bien que modéré, peut être attribué à la modernisation et à la réfection du bâti, réduisant les possibilités de nidification, et à la diminution du succès reproducteur en lien avec les conditions météorologiques estivales, à la diminution de ses ressources alimentaires.

*Plusieurs Martinet noir ont été observés en vol au-dessus du secteur d'étude.*

**Moineau domestique** : Le Moineau domestique n'est pas menacé en France mais est « quasi-menacé » en Nord-Pas-de-Calais. Espèce fréquentant les milieux ouverts et semi-ouverts, il est considéré comme intimement lié à l'homme. Son alimentation se compose principalement de graines de graminées et de céréales cultivées. Sa population en Nord-Pas-de-Calais connaît un déclin significatif, avec une diminution de près de 30 % de ses effectifs la période 2001-2014. Les causes sont probablement multiples : intensification des pratiques agricoles, baisse du taux de survie par manque de ressources alimentaires en hiver, déséquilibre des ressources alimentaires en milieu urbain, bruit, pollution, lumière artificielle, prédation...

*Un Moineau domestique a été observé au sein d'un jardin privé au sud-ouest ainsi que plusieurs individus au nord-est de la zone d'étude.*

**Verdier d'Europe** : Le Verdier d'Europe est « quasi-menacé » en Nord-Pas-de-Calais et « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente les milieux arborés semi-ouverts des parcs, jardins, zones bocagères, vergers, ainsi que les bouquets d'arbres en contexte urbain. Granivore, il se nourrit également de fruits, de baies et d'insectes.

*Un Verdier d'Europe a été observé au sein du parc arboré « Jardin des cultures ». N'ayant pas été observée en période de nidification, cette espèce est considérée comme non nicheuse sur la zone d'étude.*

La Perruche à collier a été localisée sur la zone d'étude en plusieurs points. Cette espèce est exotique envahissante et perturbe les espèces locales comme l'Étourneau sansonnet en utilisant leurs nids ainsi que les chauves-souris.

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, une directive concerne l'avifaune : la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Lors des différents inventaires, il a été constaté la présence de 17 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national sur le secteur d'étude. Aucune espèce inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

### Enjeu moyen

**Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés jusqu'alors et des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de modérés pour les fourrés arbustifs, les haies hautes continues et le parc arboré et faibles pour le reste des habitats du site.**

## 6.7.6.5. Mammifères terrestres

### 6.7.6.5.1. Données bibliographiques

#### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) mentionne 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) pour la commune de Tourcoing. Il s'agit d'espèces communes non protégées : Lièvre d'Europe -donnée de 2015- et Lapin de garenne -donnée de 2013.

#### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

La base de données SIRF du GON répertorie 5 espèces de mammifères (hors chiroptères) également pour la commune de Tourcoing sur la période 2009-2019. Les espèces répertoriées sont les mêmes que celles citées par l'INPN avec également la présence du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, du Putois d'Europe, quasi-menacé au niveau national et du Renard roux.

### 6.7.6.5.2. Investigations de terrain

Aucun mammifère et aucune trace de présence n'ont été observés sur le secteur d'étude. Cependant, plusieurs espèces potentielles peuvent fréquenter le site mais ces espèces restent communes. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

Tableau 9 : mammifères potentiels au regard des habitats en place

Observé/Potentiel	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
P	<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	C	-	LC	-	-	-	-	Non
P	<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	C	-	LC	-	-	-	-	Non
P	<i>Mus musculus</i>	Souris domestique	CC	-	LC	-	-	-	-	Non
P	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de garenne	CC	-	NT	-	-	-	-	Oui
P	<i>Rattus norvegicus</i>	Rat surmulot	CC	-	NA	-	-	-	X	Non
P	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	CC	-	LC	-	-	-	-	Non

Légende			
Rar. : Rareté régionale	LRR : Liste Rouge Régionale	LRN : Liste Rouge Nationale	
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial		Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.
RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage		
R : rare	RE : disparue au niveau régional		
AR assez rare	CR : en danger critique		
PC peu commun	EN : En danger		
AC : assez commun	VU : vulnérable		
C : commun	NT : quasi menacée		
CC : très commun	LC : préoccupation mineure		
	NA : non applicable		
	NE : non évalué		
Z	DD : données insuffisantes		

Légende			
Espèce déterminante de ZNIEFF	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte		IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.
	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction		
	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller		
	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.		
	HS : espèce hors sujet (synanthrope).		
EEE	Patrim. : Patrimonialité		
Espèce envahissante	Oui : espèce patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais		
	Non : espèce non patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais		

### 6.7.6.5.3. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Ces espèces sont communes en Nord-Pas-de-Calais et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Elles ne sont pas protégées au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

#### Enjeu faible

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de très faibles.



Projet d'aménagement  
et de renouvellement urbain  
sur le quartier La Bourgogne – Tourcoing (59)

Etude d'impact faune-flore

Espèces faunistiques  
patrimoniales/protégées

**Secteur d'étude**

Zone d'étude

**Limites administratives**

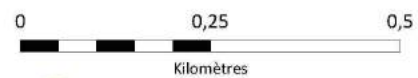
Limite départementale

**Espèces patrimoniales/protégées**

Decticelle bariolée

Etourneau sansonnet

Moineau domestique



Réalisation : AUDDICÉ, octobre 2019  
Sources de fond de carte : PPIGE Orthophoto 2018  
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - MEL -  
AUDDICÉ, 2019





## 6.7.6.6. Chiroptères

### 6.7.6.6.1. Données bibliographiques

#### Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ne mentionne qu'une seule espèce de chiroptère pour la commune de Tourcoing, la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) -donnée de 1980. Cette espèce est protégée au titre de l'Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national. Il est également « quasi-menacé » au niveau national.

#### Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF)

Aucun chiroptère n'est mentionné dans la base de données SIRF du GON pour la commune de Tourcoing.

### 6.7.6.6.2. Investigations de terrain

Aucun gîte notable n'a pu être inventorié mais des gîtes possibles au sein du bâti ne sont pas à exclure. Seule la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) a été identifiée sur la zone d'étude.

Tableau 10 : chiroptères contactés dans la zone d'étude lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar.	LRR	LRN	P.N.	Z.	DH	EEE	Patrim.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	C	I	NT	Art. 2	-	DHIV	-	Oui

Légende		LRR : Liste Rouge Régionale		LRN : Liste Rouge Nationale		P.N. : Protection Nationale		DH : Directive Habitats Faune Flore						
E : exceptionnel	EX : éteinte au niveau mondial	RR : très rare	EW : éteinte à l'état sauvage	R : rare	RE : disparue au niveau régional	AR assez rare	CR : en danger critique	PC peu commun	EN : En danger	AC : assez commun	VU : vulnérable	Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (JORF du 6 mai 2007) fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Article 2 : espèces, sites de reproduction et des aires de repos des animaux protégés Article 3 : espèces protégées.	Espèces inscrites à l'une des annexes II et/ou IV, de la directive européenne « habitats-faune-flore » (DH) : 92/43/CEE (JOCE 22/07/1992 dernière modification 20/12/2006). II : Annexe 2 de la directive 92/43/CEE. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones spéciales de conservation. IV : Annexe 4 de la directive 92/43/CEE. Liste les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées.	
C : commun	NT : quasi menacée	CC : très commun	LC : préoccupation mineure	NA : non applicable	NE : non évalué	Z	DD : données insuffisantes	1 : priorité 1 : espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte	2 : priorité 2 : espèce fortement menacée d'extinction	3 : priorité 3 : espèce menacée à surveiller	4 : priorité 4 : espèces non menacées en l'état actuel des connaissances.			HS : espèce hors sujet (synanthrope).
EEE	Patrim. : Patrimonialité	Exotique	Oui : espèce patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais	Non : espèce non patrimoniale en Nord-Pas-de-Calais										

### 6.7.6.6.3. Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au titre de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des mammifères protégés en France et les modalités de leur protection. La Pipistrelle commune est quasi-menacée à l'échelle nationale, mais n'est pas menacée en Nord-Pas-de-Calais.

#### Enjeu faible

Compte-tenu des habitats en place et des résultats des investigations de terrain, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt notable pour les chauves-souris. Elle reste néanmoins une zone de chasse utilisée par la Pipistrelle commune.




Projet d'aménagement  
et de renouvellement urbain  
sur le quartier La Bourgogne – Tourcoing (59)


Etude d'impact faune-flore

Inventaire Chiroptérologique

**Secteur d'étude**

 Zone d'étude

**Limites administratives**

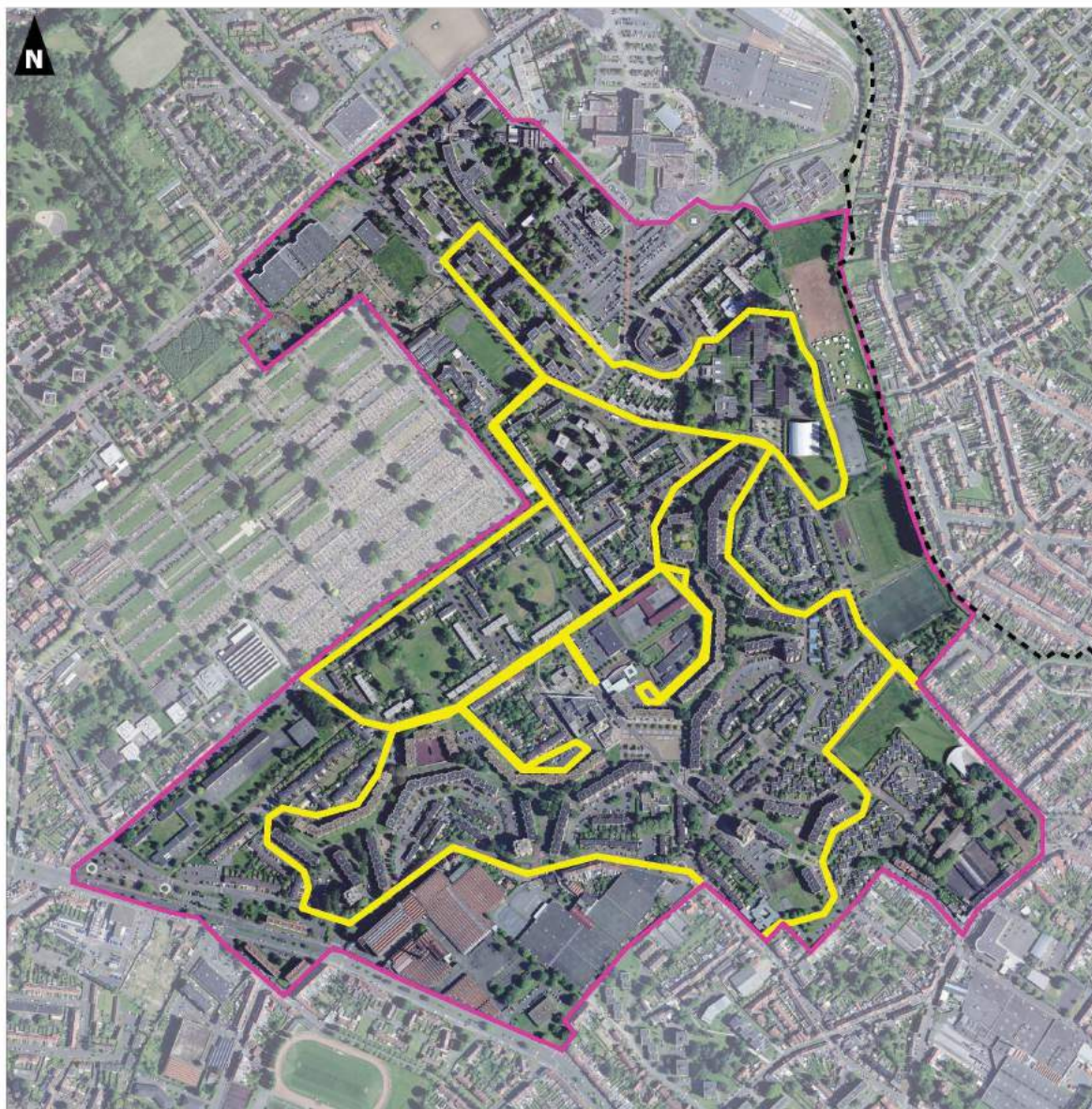
 Limite départementale

**Méthode d'inventaire**

 Transect



Réalisation : AUDDICE, août 2019  
Sources de fond de carte : PPIGE Orthophoto 2018  
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - MEL -  
AUDDICE, 2019





## 6.7.7. Synthèse générale des enjeux écologiques

### 6.7.7.1. Méthodologie

La hiérarchisation des enjeux écologiques a été réalisée à partir d'une méthode développée par Auddicé Environnement, présentée ci-dessous.

#### 6.7.7.1.1. Hiérarchisation des enjeux associés à chaque habitat et à chaque groupe taxonomique

Les enjeux associés aux habitats et à chacun des groupes taxonomiques étudiés ont été évalués de manière indépendante les uns des autres.

Cette évaluation se fait selon plusieurs critères (présence d'espèces patrimoniales, usage de l'habitat...), à l'aide d'une grille permettant de guider l'évaluation de manière objective et argumentée. Les critères utilisés varient selon les groupes, afin de prendre en compte les paramètres les plus pertinents en fonction des spécificités biologiques et écologiques de chacun.

Cette grille permet d'attribuer pour chaque groupe taxonomique et pour chaque entité d'habitat naturel semi-naturel constituant le site, un niveau d'enjeux (très faibles, faibles, modérés, forts ou très forts).

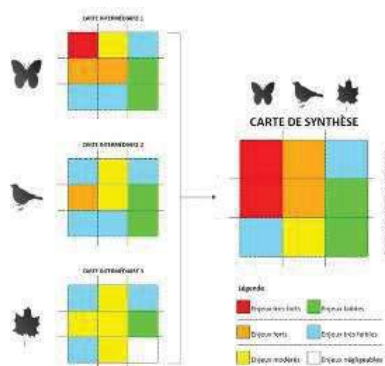
#### 6.7.7.1.2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux globaux

Afin de réaliser la synthèse globale des enjeux écologiques, les enjeux obtenus pour chaque groupe taxonomique et pour chaque entité d'habitat du site sont superposés selon une codification précise :

- ▶ Lorsqu'une zone cumule des enjeux forts pour au moins deux groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient majeur,
- ▶ Lorsqu'une zone cumule des enjeux modérés pour au moins trois groupes taxonomiques, le niveau d'enjeu devient fort,
- ▶ Dans tous les autres cas, on retient le niveau d'enjeu le plus élevé.

On aboutit ainsi à une carte de synthèse globale des enjeux.

Figure 60 : exemple simplifié de synthèse des enjeux



L'échelle des enjeux définie par Auddicé Environnement comprend 6 niveaux. La correspondance avec l'échelle des niveaux d'enjeu, définie par SCE pour l'étude d'impact est donnée ci-dessous :

Niveau d'enjeu milieu naturel – Auddicé Environnement	Niveau d'enjeu étude d'impact - SCE
Très fort	Fort
Fort	Fort
Modéré	Moyen
Faible	Faible
Très faible	Faible
Négligeable	Nul

### 6.7.7.2. Résultats

La synthèse générale des enjeux écologiques est présentée dans le tableau suivant :

Habitat du site	Enjeux globaux	Groupe concerné
Mare permanente	FORT	Flore
Bande prairiale	MODÉRÉ	Habitats
Espace vert, aménagement paysager x Fourré arbustif	MODÉRÉ	Habitats et Avifaune
Fourré arbustif	MODÉRÉ	Habitats et Avifaune
Friche prairiale	MODÉRÉ	Habitats
Haie haute continue	MODÉRÉ	Habitats et Avifaune
Parc arboré	MODÉRÉ	Habitats et Avifaune
Parc urbain en gestion différenciée	MODÉRÉ	Habitats
Alignement d'arbres	FAIBLE	/
Bande arbustive	FAIBLE	/
Bande enherbée	FAIBLE	/
Bande enherbée à arbustive	FAIBLE	/
Bande enherbée x Arbres de haut-jet	FAIBLE	/
Espace vert, aménagement paysager	FAIBLE	/
Espace vert, aménagement paysager x Alignement d'arbres	FAIBLE	/
Espace vert, aménagement paysager x Arbres de haut-jet	FAIBLE	/
Espace vert, aménagement paysager x Bande arbustive	FAIBLE	/
Fossé saisonnier	FAIBLE	/
Haie ornementale	FAIBLE	/
Jardins, potagers	FAIBLE	/
Parc urbain	FAIBLE	/
Secteur anthropisé (bâtiments, habitations, jardins privés...)	TRÈS FAIBLE	/



Projet d'aménagement  
et de renouvellement urbain  
sur le quartier La Bourgogne – Tourcoing (59)

Etude d'impact faune-flore

### Synthèse des enjeux écologiques

#### Secteur d'étude

Zone d'étude

#### Limites administratives

Limite départementale

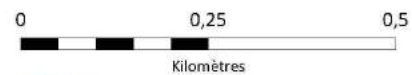
#### Enjeu

Très faible

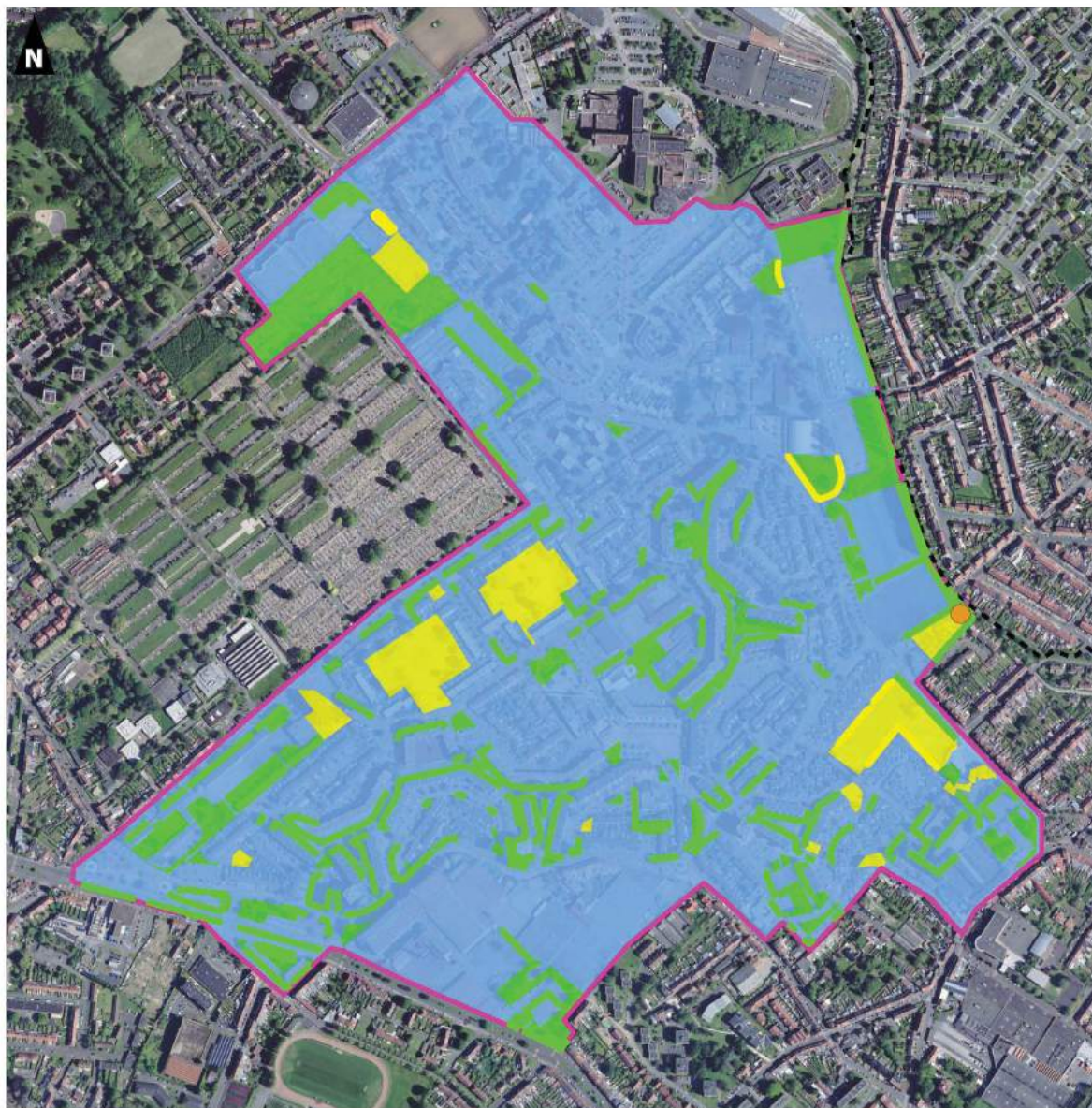
Faible

Modéré

Fort



Réalisation : AUDDICE, août 2019  
Sources de fond de carte : PPIGE Orthophoto 2018  
Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - MEL -  
AUDDICE, 2019



## 6.8. Risques et nuisances

### 6.8.1. Bruit

#### 6.8.1.1. Sources sonores dans la zone d'étude

Les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières et principalement la rue Robert Schuman, rue de la Bourgogne, chaussée Pierre Curie et rue Achille Testelin engendrant une source sonore à proximité des écoles.

Les articles R. 571-32 à 43 du Code de l'environnement et l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 (modifiant le précédent arrêté interministériel du 30 mai 1996) précisent les objectifs visés et les modalités relatives au classement sonore. L'arrêté ministériel du 3 septembre 2013 illustre par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié.

Les principes du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ont pour objet de :

- ▶ Déterminer, en fonction des niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes, les cinq catégories dans lesquelles sont classées les infrastructures de transport terrestre recensées ;
- ▶ Fixer la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit situé de part et d'autre de ces infrastructures ;
- ▶ Déterminer, en vue d'assurer la protection des occupants des bâtiments à usage d'habitation neufs dans ces secteurs, l'isolement acoustique minimal des façades des pièces principales et cuisines contre les bruits des transports terrestres.

Il appartient au Préfet de procéder au recensement, dans son département, des infrastructures terrestres concernées par la loi et de les classer dans les catégories établies. Ces classements sont tenus à la disposition du public dans les mairies, les préfectures et les services de l'État concernés.

Il existe 5 catégories d'infrastructure selon le niveau sonore recensé :

Figure 61 : Classement des infrastructures suivant les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	Catégorie 2	250 m
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	Catégorie 3	100 m
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	Catégorie 4	30 m
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	Catégorie 5	10 m

Le classement des infrastructures est complété d'une cartographie « sonore » qui permet d'inscrire dans les documents d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit ainsi que, le cas échéant, les règles d'isolation spécifiques qui s'y appliquent.

Le classement sonore des voiries du département du Nord a été validé par arrêté préfectoral de classement sonore du 26 février 2016.

Le tableau ci-dessous recense les infrastructures routières classées dans la zone d'étude.

Commune	Voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Tourcoing	Rue Robert Schuman (Voie interne au quartier)	Rue de Bourgogne	D291	4	30 m
	Rue Colbert (Voie interne au quartier)	Rue du général Drouot	Rue de Fleurus	4	30 m
	Rue du Roitelet (Voie interne au quartier)	Rue Robert Schuman	Rue du pont de Neuville	4	30 m
	RD770	Rue Achille Testelin	Rue Colbert	3	100 m
	Rue Achille Testelin (Voie interne au quartier)	Allée des Glycines	Rue Mirabeau	3	100 m
	Rue Achille Testelin	Rue Mirabeau	Place Albert Thomas	4	30 m
	Rue de l'Yser (Voie longeant le quartier)	Rue de Reckem	Limite communale de Neuville en Ferrain	4	30 m

De nombreuses voiries routières sont classées dans le périmètre d'étude sous des catégories peu impactantes.



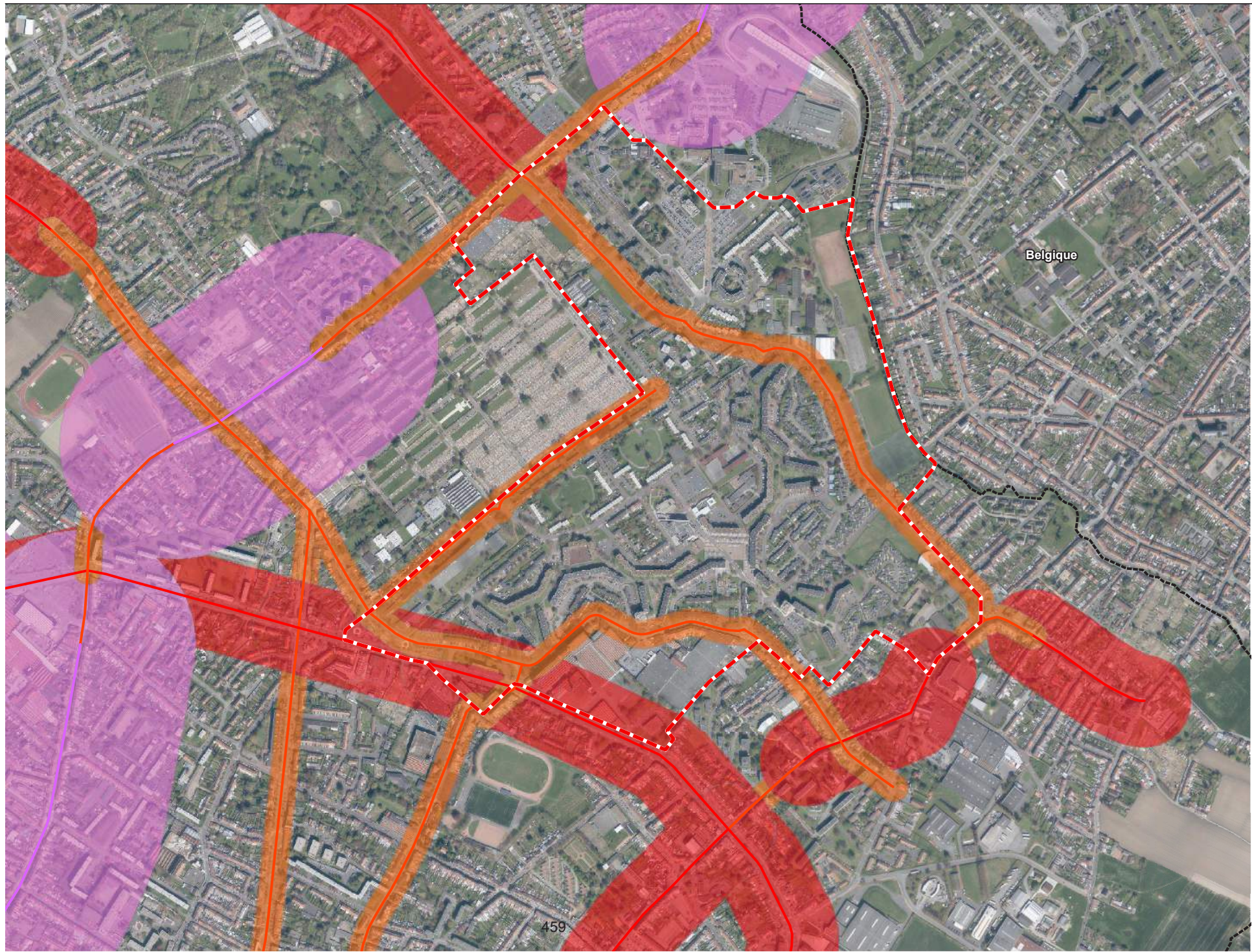
# Classement sonore des infrastructures terrestres

## Bruit tronçon

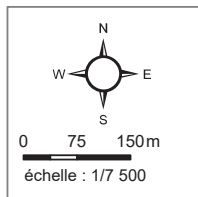
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

## Bruit secteur

- Niveau sonore LAeq jour (6h - 22h)  $L > 81$  dB(A), Niveau sonore LAeq nuit (22h - 6h)  $L > 76$  dB(A), secteur 300m
- Niveau sonore LAeq jour (6h - 22h)  $76 < L \leq 81$  dB(A), Niveau sonore LAeq nuit (22h - 6h)  $71 < L \leq 76$  dB(A), secteur 250m
- Niveau sonore LAeq jour (6h - 22h)  $70 < L \leq 76$  dB(A), Niveau sonore LAeq nuit (22h - 6h)  $65 < L \leq 71$  dB(A), secteur 100m
- Niveau sonore LAeq jour (6h - 22h)  $65 < L \leq 70$  dB(A), Niveau sonore LAeq nuit (22h - 6h)  $60 < L \leq 65$  dB(A), secteur 30m
- Niveau sonore LAeq jour (6h - 22h)  $60 < L \leq 65$  dB(A), Niveau sonore LAeq nuit (22h - 6h)  $55 < L \leq 60$  dB(A), secteur 10m
- Secteur d'étude
- Frontière Franco-Belge



source :MEL





### 6.8.1.2. Cartes stratégiques du bruit et plan de prévention du bruit dans l'environnement

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement est transposée dans le droit français aux articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement et par les arrêtés ministériels des 3 avril 2006 et 4 avril 2006.

Cette réglementation vise à définir une approche commune pour les États membres de l'Union européenne afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine dus à l'exposition au bruit ambiant par :

- ▶ une évaluation de l'exposition au bruit des populations par le biais de « cartes de bruits stratégiques » (CBS) ;
- ▶ une information des populations sur ce niveau d'exposition ;
- ▶ une mise en œuvre de politiques visant à prévenir et réduire, si nécessaire, le niveau d'exposition par le biais de plans d'actions, appelés « plans de prévention du bruit dans l'environnement » (PPBE).

L'évaluation du bruit dans l'environnement est établie au travers de différentes cartes de bruit stratégiques :

- ▶ Carte de type « A »
  - Ces cartes représentent les zones exposées à plus de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden et à plus de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln. Elles représentent les courbes isophones de 5 en 5 dB (A) à partir de 50 dB(A) ;
- ▶ Carte de type « B »
  - Ces cartes situent les secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application des articles R571-32 et suivants du code de l'environnement relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- ▶ Carte de type « C »
  - Ces cartes représentent les zones susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites. Pour les axes de transports routiers, ces valeurs limites sont 62 dB(A) pour l'indicateur Ln et 68 dB (A) pour l'indicateur Lden.

Sont concernés pour les cartographies dans notre zone d'étude, les contributions sonores liées aux bruits routier, ferroviaire, aéroports et des industries (ICPE-A).

La cartographie des zones à enjeux dépassant le seuil limite autorisé est réalisé dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E), disponible pour la Métropole depuis octobre 2015.

La Métropole Européenne de Lille est directement touchée par la problématique « bruit ». Des extraits des cartographies des niveaux d'exposition et des zones à enjeux dépassant le seuil limite autorisée sont présentées ci-après et sont issues du site internet de l'observatoire du bruit de la MEL : <http://geo.lillemetropole.fr/epv/cartobruit/flash/#>.

Figure 63 : carte de type A – niveau d'exposition au bruit Lden (24h) en multi exposition

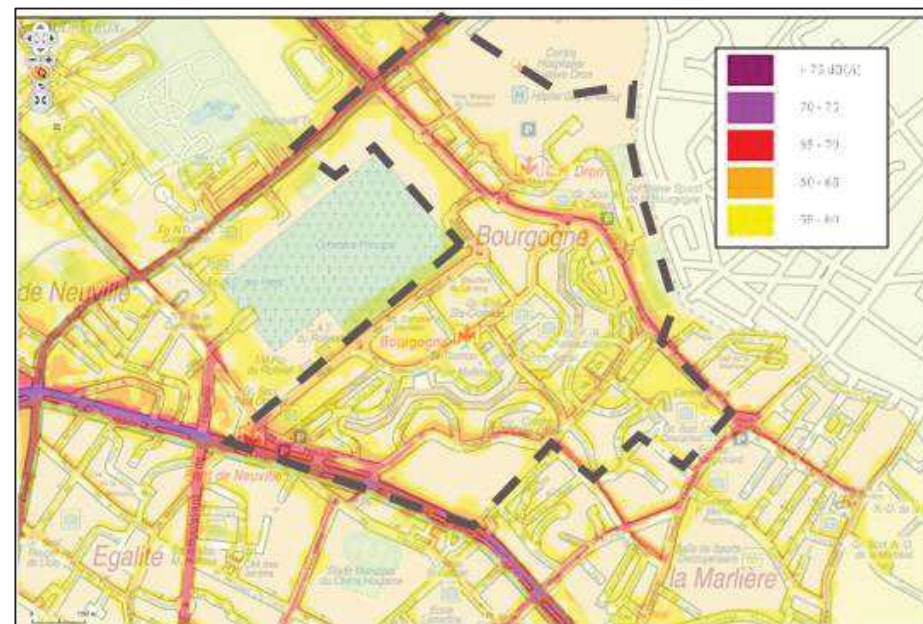


Figure 64 : carte de type A – niveau d'exposition au bruit Ln (nuit) en multi exposition



En raison de la proximité avec les nombreuses infrastructures routières présentes en limite de zone d'étude, l'ambiance sonore peut être considérée comme modérée (compris entre 60 et 65 dB(A) pour le Lden).

Dans le cadre du P.P.B.E., aucune zone à enjeux n'a été identifiée.

### 6.8.1.3. Caractérisation de l'ambiance sonore actuelle

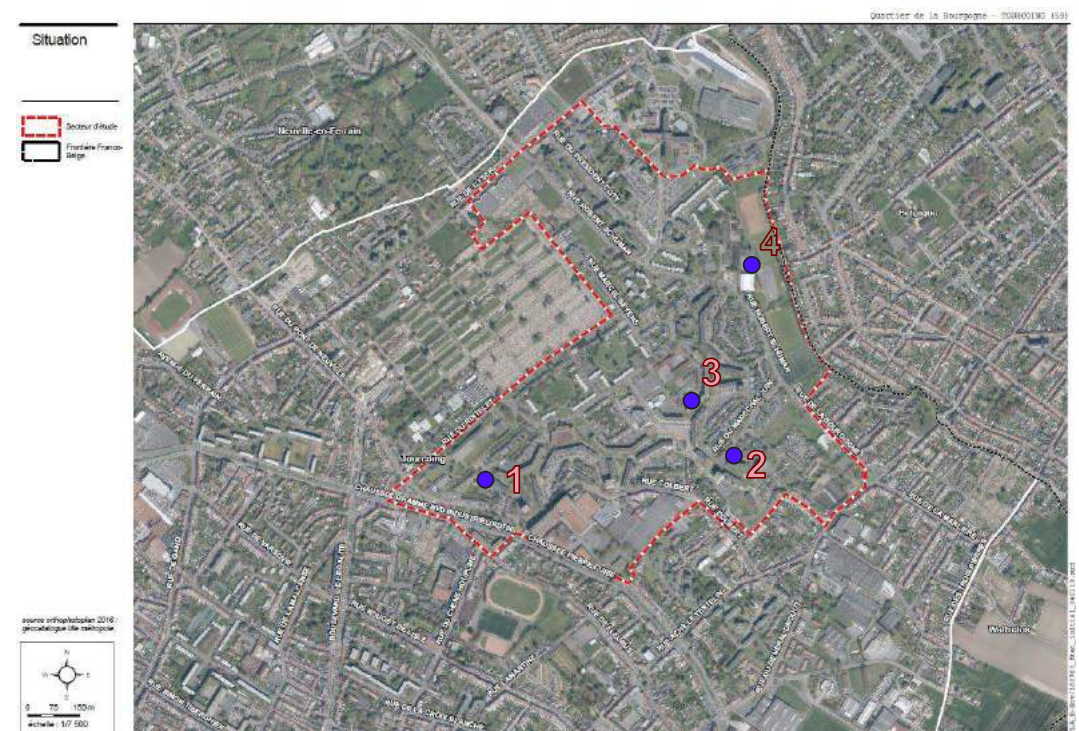
L'analyse de l'ambiance sonore actuelle sur la zone d'étude s'est appuyée sur une campagne de mesures de pression acoustique et des simulations de niveau sonores dans l'aire d'étude avec le logiciel MITHRASIG dédié.

#### 6.8.1.3.1. Campagne de mesures de pression acoustique

Une campagne de mesures de la pression acoustique comprenant quatre mesures de 24h a eu lieu du 22 au 23 novembre 2018.

Les mesures et analyses ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-085 relatives à la caractérisation et la mesure des bruits liés aux trafics routiers. Les emplacements des mesures ont été sélectionnés afin de quadriller la zone d'étude pour définir les différentes ambiances sonores du site. La localisation des mesures acoustiques figure sur la cartographie ci-après :

Figure 65 : Localisation des points de mesures acoustiques



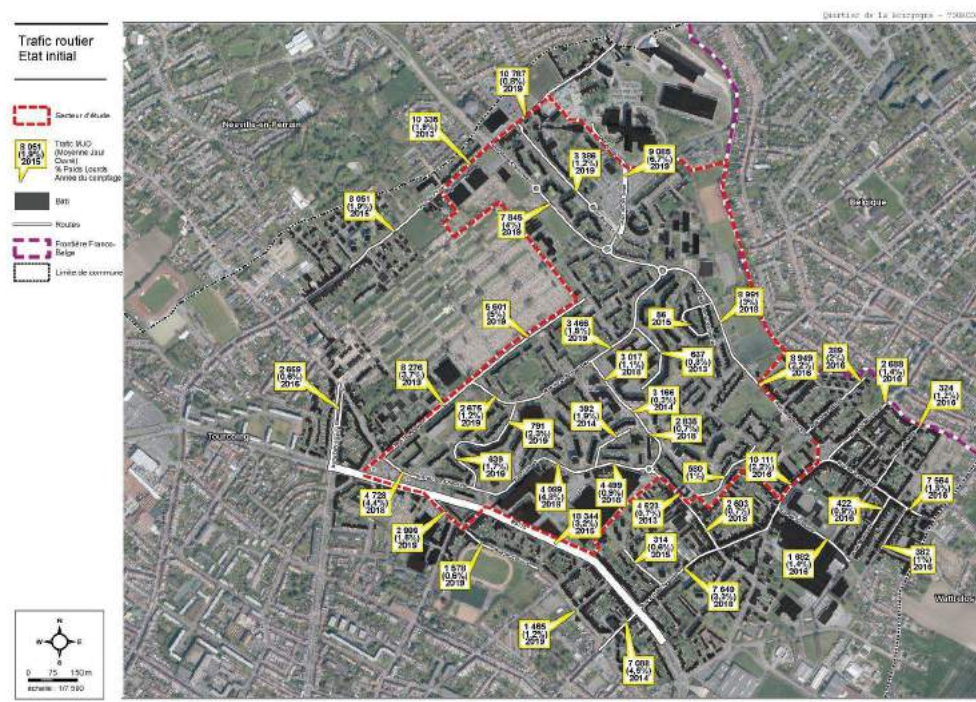


### 6.8.1.3.2. Trafics routiers actuels

Parallèlement à la campagne de mesures acoustiques, des compteurs de trafics routiers ont été installés sur certaines voiries de la zone d'étude afin d'estimer les trafics et de recalculer les trafics écoulés pendant les mesures acoustiques avec les Trafics Moyens Journaliers Annuels (TMJA) assimilés 2018 (trafic moyen sur la semaine de comptage). Des données complémentaires de comptages routiers dans la zone d'étude ont été rassemblées à partir des données open source de la MEL (disponible sur <https://opendata.lillemetropole.fr/explore/dataset/comptages-voirie/information/?fig=fr>).

Les résultats des comptages de la MEL ainsi que les données recueillies figurent sur le plan ci-dessous :

Figure 66 : Trafics routiers actuels



### 6.8.1.3.3. Résultats des mesures

Le logiciel de dépouillement permet d'accéder aux niveaux sonores mesurés qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Figure 67 : Résultats des mesures acoustiques

Site de mesure	Niveaux sonores LAeq (dB(A)) mesurés		Zone d'ambiance sonore
	Période diurne 6h-22h	Période nocturne 22h-6h	
1	58	49.8	Modérée
2	55.1	46.7	Modérée
3	59.3	51.2	Modérée
4	54.1	45.4	Modérée

Les résultats des mesures permettent d'avoir une photographie de l'ambiance sonore au droit des points de mesures. Le caractère modéré ou non modéré de la zone d'ambiance sonore est entendu au sens de l'arrêté du 5 mai 1995.

En effet, une zone d'ambiance sonore pré-existante est dite modérée si :

- ▶ Le LAeq (6h-22h) est strictement inférieur à 65 dB(A),
- ▶ Le LAeq (22h-6h) est strictement inférieur à 60 dB(A).

L'analyse des résultats démontre un environnement sonore modéré au regard de la réglementation sur l'ensemble des points de mesures. Les nuisances sonores proviennent essentiellement des infrastructures routières.

L'analyse des résultats amène les commentaires suivants :

- ▶ Environnement sonore relativement calme avec des niveaux sonores d'environ 55 dB(A) en période diurne et calme en période nocturne avec des niveaux sonores d'environ 46 dB(A) lorsque l'on s'éloigne des infrastructures terrestres (entre 20 à 30 m) – avenue Roger Salengro et rue Robert Schuman (points n°2 et n°4) ;
- ▶ Ambiance sonore modérée pour la période diurne avec des niveaux sonores d'environ 59 dB(A) et relativement calme en période nocturne pour les zones proches d'infrastructures routières (inférieur à 10m) – rue du Pont de Neuville et Avenue Roger Salengro (points n°1 et n°3).

Les fiches détaillées des mesures sont présentées en annexe.

#### 6.8.1.4. Cartographie acoustique de l'état actuel

Afin de compléter la connaissance de l'environnement sonore sur l'ensemble de la zone d'étude, une cartographie sonore est réalisée. Elle passe par des simulations numériques réalisées à partir de la modélisation de la zone d'étude avec le logiciel MithraSIG.

Le modèle s'appuie sur les données recueillies lors de la visite de terrain :

- ▶ Recueil de la typologie du bâti ;
- ▶ Visualisation du modelé de terrain ;
- ▶ Vérification des vitesses et des flux sur les voiries existantes.

Les simulations de calculs de niveaux sonores sont effectuées par :

- ▶ Courbes isophones dans la zone d'étude à 2 m du sol ;
- ▶ Calcul ponctuel à 2 m en façade des habitations riveraines pour le calage du modèle.

Les résultats des simulations des niveaux sonores actuels sont présentés sous la forme de planches cartographiques par courbes isophones à 2 mètres du sol pour les périodes de références 6h-22h et 22h-6h en vue 2D. Elles permettent d'avoir une représentation de la répartition spatiale des niveaux sonores dans l'ensemble de la zone d'étude.

*Nota : une courbe isophone est une courbe où règne le même niveau sonore.*

En première approche, deux environnements sonores en période diurne peuvent être identifiés :

- ▶ Un environnement sonore bruyant voire très bruyant avec des niveaux sonores allant de 60 à 75 dB(A) à proximité des voies routières principales (voies écoulant des trafics routiers élevés) qui quadrillent la zone d'étude, soit aux abords de la chaussée Gramme, Pierre Curie (RD770), la rue Colbert, l'avenue Roger Salengro, la rue du Dr Schweitzer, la rue de l'Yser et la rue Robert Schumann ;
- ▶ Un environnement acoustique relativement calme voire très calme avec des niveaux sonores variant de 45 à 55 dB(A) à l'intérieur des îlots bâtis où le trafic routier est beaucoup moins présent.

La variation des courbes isophones par rapport à l'axe des voiries s'explique par les différences de trafics et de vitesses sur les tronçons et par les profils en travers de chaussées différents.

Les cartographies acoustiques de l'état actuel en périodes diurne et nocturne figurent sur les plans ci-après :

#### Enjeu moyen

**Les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières. Certaines d'entre elles sont classées (classement des infrastructures de transport terrestre vis-à-vis du bruit) dans des catégories peu contraignantes en termes d'isolement acoustique.**

**La campagne de mesurage a permis d'appréhender l'environnement sonore dans la zone d'étude. La zone d'étude est bordée par des infrastructures routières écoulant des trafics élevés ; à l'intérieur du quartier, les trafics sont moins conséquents.**

**Au cœur du quartier, l'environnement sonore peut être considéré comme relativement calme en période diurne et calme en période nocturne. Cependant, à proximité de voiries routières, les ambiances sonores sont relativement dégradées.**





Figure 68 : Environnement sonore actuel en période diurne





Figure 69 : Environnement sonore actuel en période nocturne

## 6.8.2. Vibrations

Les sources potentielles de vibrations affectant le quartier sont liées au trafic des poids-lourds, sur les deux principaux axes de desserte situés en périphérie (boulevard Industriel, rue de l'Yser).

La diffusion et l'amplitude des phénomènes vibratoires sont fonction notamment de la caractéristique des sols. Mais en règle générale les vibrations se font ressentir sur les 30-50 premiers mètres. Aussi le trafic routier au nord et au sud du site du projet a assez peu d'influence, en raison du relatif éloignement des infrastructures par rapport aux constructions du quartier.

### Enjeu faible

**Au niveau du quartier, les sources potentielles de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds sur le boulevard Industriel et la rue de l'Yser, principaux axes de desserte sur le secteur. La diffusion et l'amplitude des phénomènes vibratoires sont fonction notamment de la caractéristique des sols. Mais en règle générale les vibrations se font ressentir sur les 30-50 premiers mètres.**

**Les constructions du quartier ne sont pas exposées de façon anormale aux vibrations.**

## 6.8.3. Ilots de chaleur urbains

L'îlot de chaleur urbain (ICU) se caractérise par une élévation localisée des températures de l'air en milieu urbain et par une diminution de l'amplitude thermique entre le jour et la nuit.

Lors des épisodes caniculaires, ce phénomène vient ainsi se superposer aux températures générales élevées accentuant d'autant l'inconfort thermique.

Bien que les différentes études sur les ICU aient montré la complexité du phénomène, deux causes explicatives sont bien identifiées : d'une part la concentration, en milieu urbain, d'activités humaines telles que les moteurs à explosion (trafic routier dense), les systèmes de chauffage (chaudières), les systèmes de climatisation, les réseaux d'eau chaude (égouts...). D'autre part, l'artificialisation de l'occupation des sols (revêtements goudronnés, bâtis à partir de matériaux tels que le verre, le ciment ou le fer...) qui augmente l'inertie thermique des villes. De par leur minéralité et leur densité, les villes absorbent une partie de l'énergie solaire. De par leur coloris, les villes en réfléchissent également une partie, mesurée par l'albédo. De manière générale, la ville-centre absorbe pendant la journée de 15 à 30% d'énergie de plus que l'aire urbaine plus vaste. Cette énergie est ensuite lentement restituée la nuit, constitutive de l'effet ICU.

Ces îlots de chaleur urbains induisent des situations d'inconfort thermique mais ils ont aussi des répercussions d'un point de vue sanitaire, environnemental et énergétique. La réduction de l'amplitude des îlots de chaleur suppose de prendre en compte ce phénomène en amont dans la réflexion sur l'organisation et l'aménagement urbain mais aussi dans les choix des techniques de construction des bâtiments et des infrastructures.

Plus largement, l'îlot de chaleur est caractérisé par :

- ▶ Des températures ambiantes élevées durant la nuit,
- ▶ Une réduction de l'humidité relative due aux fortes températures et au manque de sources d'humidité,
- ▶ Des champs de vent modifiés avec une réduction des vitesses d'air, contribuant à l'augmentation de la pollution de l'air,
- ▶ Et enfin une réduction du rayonnement solaire direct et augmentation du diffus.

Les causes principales résultent d'une densification de l'urbanisme avec l'utilisation de matériaux ayant un faible albédo qui captent et accumulent de la chaleur pour ensuite la restituer à l'air. Les ICU contribuent à augmenter la morbidité et la mortalité lors des épisodes de pollution et de chaleur. Il est admis mais pas véritablement démontré au travers des études, que l'augmentation des températures s'accompagne d'une augmentation des concentrations en polluants. Toutefois, la pollution se déplaçant par des mouvements de convection vers les zones aux températures les plus élevées, il faut multiplier les « zones froides » en milieu urbain afin de faciliter les mouvements de dispersion.

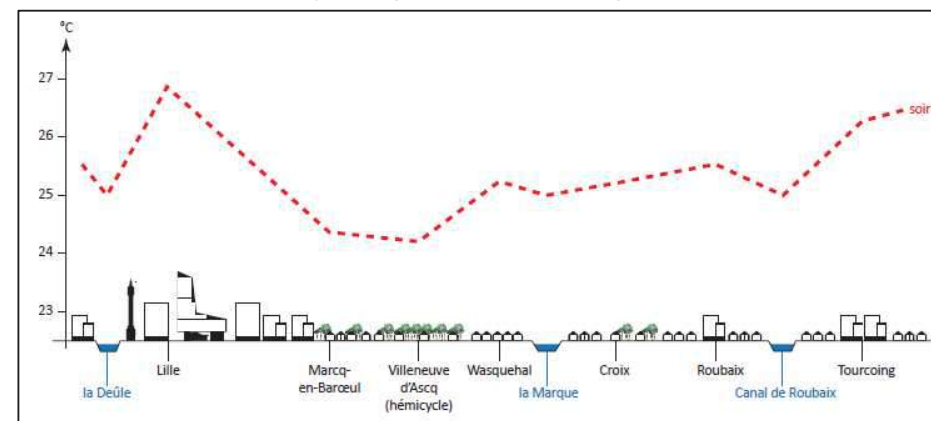
L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole a conduit une étude sur les îlots de chaleur urbains sur la métropole, à partir de mesures de stations météorologiques et de photos thermiques, en période caniculaire (24 et 25 août 2016).

Cette étude a mis en évidence l'existence du phénomène d'ICU en métropole lilloise.

Pour mettre en évidence l'effet dôme de chaleur caractéristique de l'ICU, le profil territorial a été établi à partir des données thermiques issues de la photo aérienne et d'une sélection de zones d'entraînements représentatives du tissu urbain métropolitain.

Sur un axe Lille-Tourcoing, le profil est constitué des trois cours d'eau (la Deûle, la Marque et le Canal de Roubaix), une partie de l'hémicycle forestier et agricole de Villeneuve d'Ascq, trois zones urbaines denses issues de Lille, Roubaix et Tourcoing et trois tissus urbains représentatifs de villes intermédiaires moins denses (Marcq-en-Barœul, Wasquehal et Croix).

Figure 70 : profil territorial de la température



Source : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, juin 2017

**Cette figure montre un dôme de chaleur au-dessus des villes de Lille et Tourcoing.**

L'étude indique que l'analyse des températures en fin de journée et fin de nuit fait apparaître une température moyenne plus élevée dans les communes les plus denses et minérales dont fait partie Tourcoing.



### Enjeu moyen

Le quartier de la Bourgogne est localisé dans un secteur au tissu urbain dense, mais avec des espaces verts qui peuvent offrir quelques îlots de fraîcheur.

La présence d'espaces verts constitue un atout qu'il convient de préserver afin de limiter l'apparition des îlots de chaleur urbains.

## 6.8.4. Risques naturels

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr>, DDTM du Nord

A noter que la commune de Tourcoing n'est pas concernée par les risques de remontée de nappes ou la présence de cavités souterraines (naturelles ou anthropiques). Elle a fait l'objet de 15 arrêtés de catastrophes naturelles entre 1987 et 2016 consécutifs à des inondations et coulées de boues, ainsi qu'à des mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols.

### 6.8.4.1. Risque sismique

Le zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010).

Le quartier La Bourgogne est localisé dans un secteur à risque sismique faible (niveau 2) où les règles de construction parasismique sont obligatoires pour les ouvrages des catégories III et IV uniquement. L'analyse de la liquéfaction n'est pas requise en zone de sismicité 2.

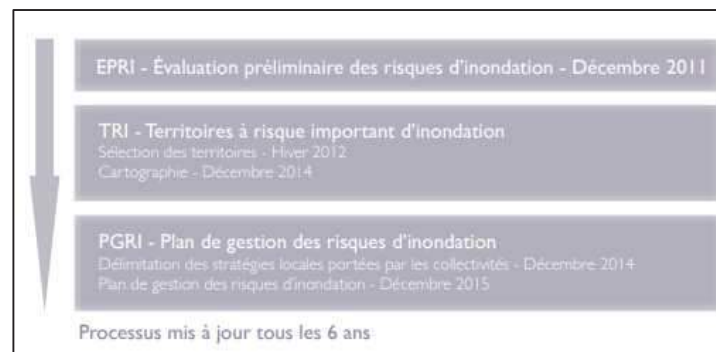
### Enjeu faible

Le projet est soumis à un risque sismique faible, impliquant l'application des règles de construction parasismique pour les bâtiments et ponts dits « à risque normal ».

## 6.8.4.2. Risque inondation

### 6.8.4.2.1. Contexte global

La directive inondation impose aux États membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus. Elle fixe une méthode de travail et un calendrier intégrant un cycle de révision tous les six ans. Chacun des cycles se décompose en trois phases successives : diagnostic, planification puis action, associées à des échéances.



Étape importante dans la mise en œuvre de la directive inondation, après l'EPRI, la sélection des TRI et la cartographie des risques sur les TRI, le PGRI Artois Picardie définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2016- 2021 sont les suivants :

- ▶ Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- ▶ Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- ▶ Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- ▶ Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- ▶ Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

### 6.8.4.2.2. Contexte local

La commune de Tourcoing fait partie d'un Territoire à Risque Important pour l'inondation (TRI de Lille) par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie le 26/12/2012. La cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), lorsque ces dernières existent sur le TRI. Celles-ci demeurent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation. A noter qu'au sein de ce TRI, **le territoire de Tourcoing ne fait pas partie des zones à enjeux liées aux crues.**

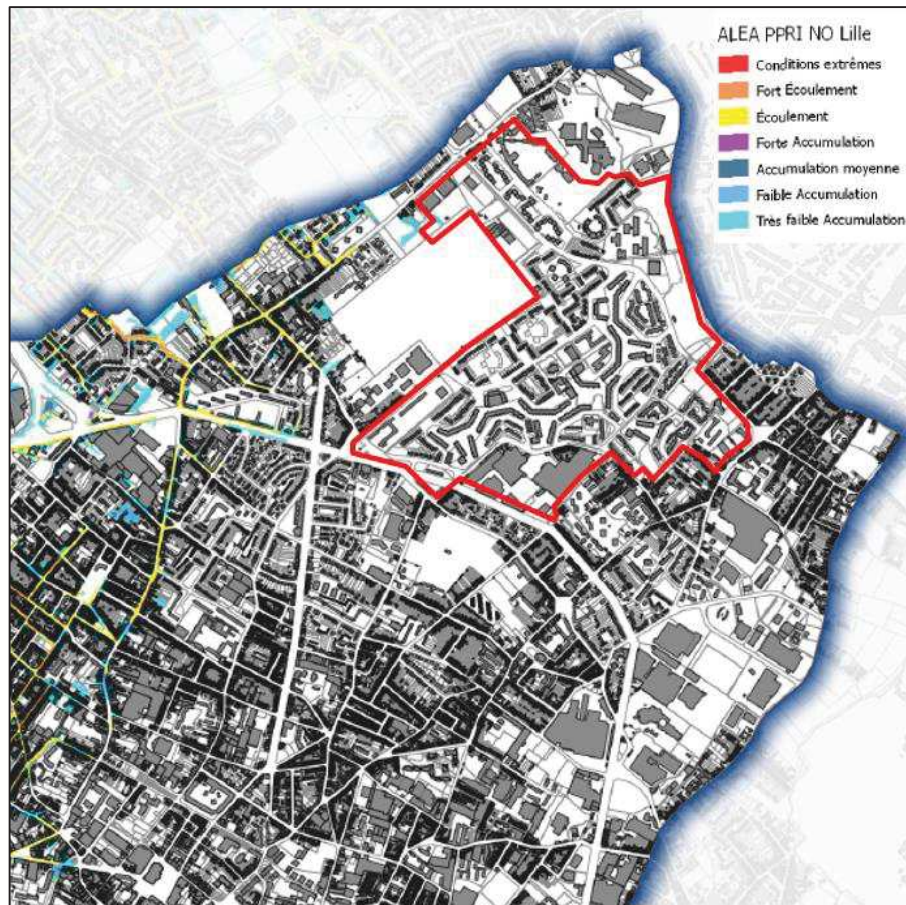
Par contre, un plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit le 28/12/2016 pour les aléas « ruissellement et coulées de boue ». A ce jour, le « PPR inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille » n'a pas encore été approuvé.

**La commune de Tourcoing n'est donc soumise à ce jour à aucun Plan de Prévention du Risque Inondation approuvé.**

La cartographie du PPRI (en cours) indique que le quartier La Bourgogne n'est pas exposé à l'aléa « ruissellement ».

Le quartier La Bourgogne ne sera donc a priori pas contraint par le règlement du PPRI une fois que celui-ci sera approuvé.

Figure 71 : Extrait de la cartographie des zones exposées à l'aléa ruissellement



Source : DDTM du Nord (Dossier d'information communal mis à jour le 12 avril 2018)

**Enjeu faible**

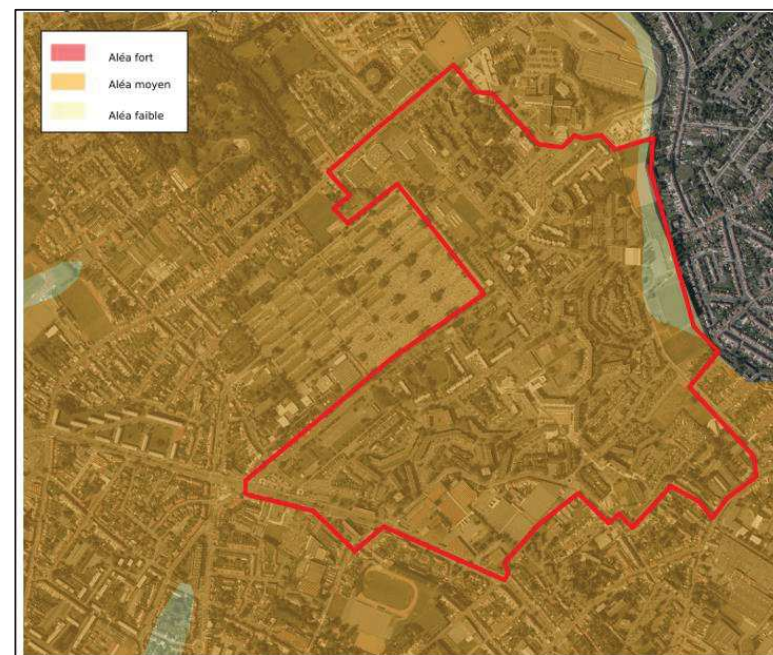
Le quartier La Bourgogne à Tourcoing n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau. Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit pour l'aléa ruissellement et coulée de boue (PPR Inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille). La cartographie des aléas indique que le quartier La Bourgogne n'est pas exposé.

6.8.4.3. Retrait-gonflement des argiles

Toutes les communes du département du Nord présentent le risque de mouvements de terrain par tassements différentiels. Cela est dû au retrait et au gonflement d'argiles. Ce phénomène est lié à la nature argileuse du sol qui entraîne des mouvements différentiels du sol consécutifs à l'alternance des périodes de sécheresses et de pluies. La couche argileuse du sol peut voir ainsi son volume augmenter ou diminuer de façon spectaculaire en fonction de sa teneur en eau. Si elles sont négligées, ces variations de volume peuvent avoir des conséquences pour les constructions.

La consultation de la base « argiles » du BRGM<sup>11</sup> précise que l'aléa retrait-gonflement est moyen sur la majorité du périmètre du projet et faible en limite est du quartier.

Figure 72 : Aléa retrait-gonflement des argiles



Source : BRGM, InfoTerre

**Enjeu moyen**

Le risque lié au retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la presque totalité du périmètre d'étude.

<sup>11</sup> BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

### 6.8.4.1. Risque radon

Le radon est un gaz naturel radioactif incolore et inodore. Il provient de la transformation des éléments naturellement radioactifs présents dans toutes les roches du sol et plus fortement dans les roches granitiques. A l'air libre, le radon est dilué. Sa concentration est donc faible. Mais dans l'espace plus confiné d'un bâtiment, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Il peut s'infiltrer à travers une dalle poreuse, une fissure, le passage mal comaté d'une canalisation, et se trouver piégé à l'intérieur d'un bâtiment insuffisamment ventilé.

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.)

Selon cette cartographie nationale du potentiel radon établie par l'IRSN, **le territoire de la commune de Tourcoing est classé en catégorie 1**. Il s'agit de secteurs localisés sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires : bassin parisien, bassin aquitain notamment). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

#### Enjeu faible

**Le territoire de Tourcoing est classé dans la catégorie 1 pour le potentiel radon, soit un niveau d'exposition faible.**

### 6.8.5. Risques technologiques

Sources : <http://www.georisques.gouv.fr>, <http://infoterre.brgm.fr>, DDTM du Nord

Le territoire de la commune Tourcoing est soumis aux risques de transports de matières dangereuses et engins de guerre.

**La commune de Tourcoing n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) approuvé.**

#### 6.8.5.1. Risque industriel majeur

Le risque industriel majeur est le risque d'accident susceptible de se produire sur un site industriel avec des effets graves touchant les personnes, les biens et/ou l'environnement à l'extérieur de l'emprise de ce site. Les sites industriels sur lesquels un accident majeur pourrait survenir sont des installations classées appelées sites SEVESO.

##### ► Etablissements classés SEVESO

Selon la base de données Géorisques, aucun établissement SEVESO n'est recensé à proximité du secteur d'étude.

##### ► Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Plusieurs installations sont implantées dans un rayon de 1 km autour du périmètre d'étude. Seules deux d'entre elles, encore en activité, sont soumises au régime de l'autorisation.

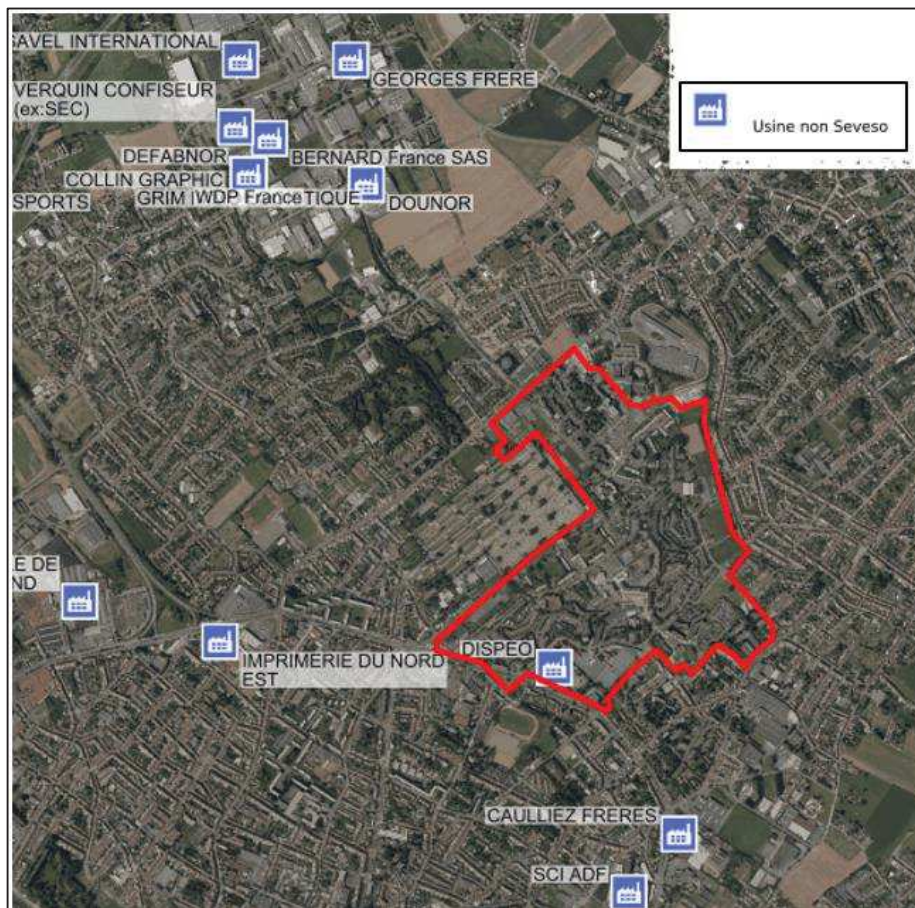
**Tableau 11 : Établissements non SEVESO, anciens et actuels situés au plus près du quartier**

Nom de l'établissement (Adresse)	Utilisation actuelle	Régime d'autorisation	Risques
DISPEO (156 Chaussée Pierre Curie)	Cessation d'activité (2010) (Poursuite de l'activité au 52 rue d'Amsterdam à Tourcoing à plus de 5 km)		Sans objet
CAULIEZ Frères (366 Chaussée Marcelin Berthelot)	Cessation d'activité (2013)		Sans objet
Imprimerie du Nord-Est (187 Chaussée Fernand Forest)	Cessation d'activité (2010)		Sans objet
SCI ADF (119 Chaussée Marcellin Berthelot)	En fonctionnement Location de terrains et autres biens immobiliers	Enregistrement	Liquides inflammables, combustion
Union Textile de Tourcoing (278 Chaussée Fernand Forest)	En fonctionnement Fabrication de textiles	Autorisation	Emissions de polluants, liquides inflammables, combustion
DOUNOR (Z1, rue du Vertuque, Neuville-en-Ferrain)	En fonctionnement Fabrication de textiles	Autorisation	Emissions de polluants, liquides inflammables, combustion

Aucun de ces établissements classés ICPE ne présente de risque majeur pour les populations environnantes.



Figure 73 : Installations classées sur le secteur d'étude



Source : Géorisques

**Enjeu faible**

Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par des servitudes instituées autour d'établissements dits SEVESO, présentant des risques industriels majeurs. Au total 2 installations classées soumises à autorisation et 1 installation soumise à enregistrement sont dénombrées dans un rayon de 500 mètres autour du site du projet. Aucune ne présente de risque majeur pour les populations environnantes.

6.8.5.2. Risque transports de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne toutes les communes de la Métropole de Lille avec un risque particulièrement accru dans la partie centrale de l'agglomération, la plus densément urbanisée, où convergent les grands réseaux d'infrastructures terrestres (A1, A25, A23, A22) et ferroviaires, et où sont également implantés deux grands équipements susceptibles de recevoir des matières dangereuses (port de Lille et gare de Lille-Délivrance à Lomme dédiée au fret).

Le TMDR se pratique sans contrainte particulière sur presque l'ensemble des voies routières ou ferroviaires. Il n'existe que peu d'informations disponibles en raison d'un trafic diffus et varié (commerces, particuliers, industries). Néanmoins certains éléments, à défaut de quantifier les risques, peuvent mettre en évidence un potentiel de danger. Il s'agit de :

- ▶ La prépondérance du tonnage et du nombre de véhicules chargés d'hydrocarbures,
- ▶ L'importance du transport de gaz liquéfiés sous pression particulièrement inflammables,
- ▶ La présence d'axes privilégiés où se conjuguent un fort trafic routier et la circulation de matières en grande quantité (cas de l'A22 et du Boulevard Industriel),
- ▶ L'existence d'itinéraires routiers secondaires entre sites à forte densité industrielle générant des flux lourds.

Au droit de la zone d'étude, le plus proche axe emprunté pour le TMD est la RD770 (Boulevard Industriel) située en limite Sud du quartier de La Bourgogne.

A noter qu'aucune canalisation à risque (gazoduc, oléoduc) n'est recensée sur la commune de Tourcoing. Les voies ferrées sont quant à elles éloignées du secteur d'étude.

Les mesures de gestion du risque portent sur les modalités de prise en charge en cas d'incidents (plan ORSEC activé par le Préfet, plan communal de sauvegarde, document interne pour les gares).

**Enjeu faible**

Le quartier La Bourgogne n'est pas particulièrement exposé au risque de transport de matières dangereuses. Au plus près du site, le Boulevard de l'Industrie (RD 770) est la seule voie susceptible d'être empruntée pour le transport de matières dangereuses mais il ne constitue pas un des axes majeurs pour ce type de transport.

6.8.5.3. Risque engins de guerre

Par son histoire, le département du Nord est particulièrement exposé aux risques induits par d'anciens engins de guerre datant de la 1ère et de la 2ème guerre mondiale (armes conventionnelles ou armes chimiques).

Sans être majeur, ce risque est présent de manière diffuse, quelques zones apparaissant plus sensibles au regard des statistiques établies par le Service de déminage d'Arras : Lille-Sud et Armentières. Si la commune de Tourcoing est concernée localement par le risque de découverte d'engins explosifs, le quartier La Bourgogne ne l'est pas.

**Enjeu nul**

Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par le risque de découverte d'engins de guerre.

## 6.8.6. Sites et sols pollués

### 6.8.6.1. Consultation des bases de données publiques

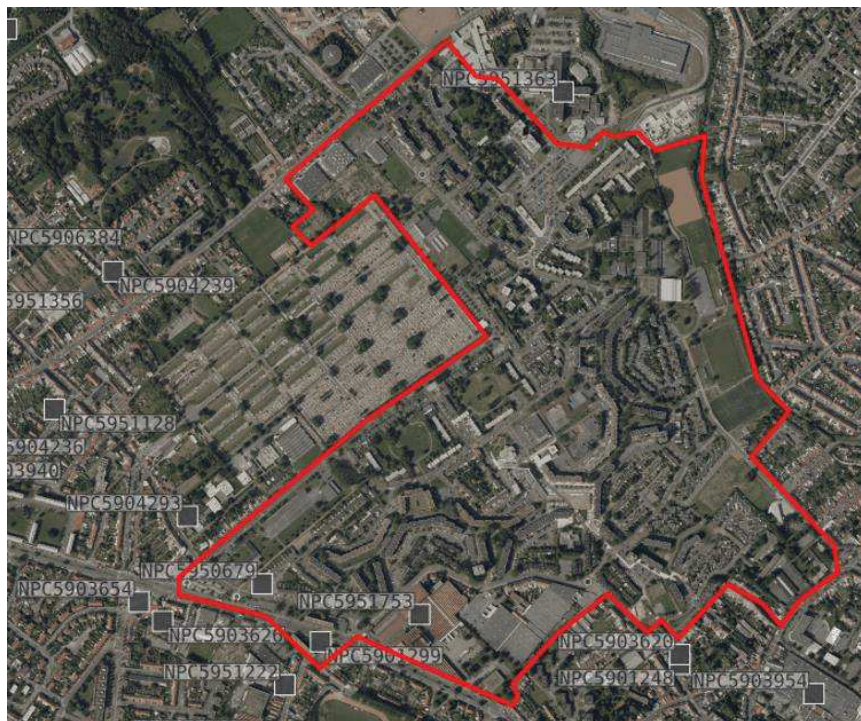
Deux bases de données nationales recensent les sites et sols pollués connus ou potentiels :

- ▶ **BASIAS** : recense les sites industriels et de service abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement dans le but de conserver la mémoire de ces sites, et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement ;
- ▶ **BASOL** : dresse l'inventaire des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Aucun site **BASOL** n'est recensé au droit ou à proximité de la zone d'étude.

Dans le périmètre défini, **trois sites BASIAS sont recensés**. Ces sites industriels sont localisés sur la figure ci-dessous et décrits dans le tableau ci-après.

Figure 74 : Localisation des sites industriels BASIAS dans un rayon de 500 mètres autour du site



Source : BRGM (InfoTerre)

Tableau 12 : Sites industriels dans un rayon de 500 mètres autour du site

Numéro BASIAS	Raison sociale	Activité	Situation actuelle	Localisation	Principaux polluants associés à l'activité	Impact potentiel
NPC5950679	Sté Française des pétroles BP	Station-service	Activité terminée	Sud-ouest du quartier : rue Pont de Neuville	Hydrocarbures	Impact des sols et de la nappe souterraine
NPC5901299	Van de Weghe	Fabrique de navette de métier à tisser	Activité terminée	Sud-ouest du quartier : Chaussée Gramme	Traitement du bois ?	Impact faible au vu de l'activité
NPC5951753	La Blanche Porte	Entrepôts, transformateur, atelier de charge d'accumulateur et stockage de liquide inflammable	Activité terminée	Sud du quartier : site Lepoutre, Chaussée Pierre Curie	PCB, hydrocarbures, métaux	Impact des sols et de la nappe souterraine

### 6.8.6.2. Étude documentaire « sites et sols pollués »

Source : SCE (Étude documentaire Sites et sols pollués, novembre 2018)

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de La Bourgogne, la Métropole Européenne de Lille a confié à SCE une étude documentaire et historique relatives aux sites et sols pollués. Nous reprenons ici les conclusions et les recommandations.

Tableau 13 : Définition des zones source de pollution potentielle

Activités ou installations potentiellement polluantes	Produits stockés/utilisés	Période d'activité potentielle	Principal risque de pollution des milieux	Composé/ famille chimique pouvant être recherchés
Cuves fioul pour chauffage logements	Fioul	1960 à aujourd'hui	Fuite et dispersion dans les sols	Hydrocarbures
Ancienne station-service	Carburants	1975 à 2000	Fuite et dispersion dans les sols	Hydrocarbures, plomb
Site Lepoutre	Transformateurs aux pyralène	Non connue	Fuite et dispersion dans les sols	Huiles, PCB
	Charge d'accumulateur électriques	Non connue	Fuite et dispersion dans les sols	Métaux
	Stockage de liquide inflammables	Non connue	Fuite et dispersion dans les sols	Hydrocarbures



L'étude documentaire réalisée permet d'identifier trois sources potentielles de pollution :

- ▶ La présence de cuves de fioul pour le chauffage des logements : la probabilité est faible, car le taux de chauffage au fioul est estimé entre 0 et 2,5% dans le quartier de la Bourgogne.
- ▶ La présence d'une ancienne station-service au droit du parking le long de la rue du Pont de Neuville.
- ▶ Les activités anciennement exercées sur la friche industrielle du site Lepoutre : transformateur électrique, atelier de charge d'accumulateurs et stockage de produits inflammables notamment.

Les activités recensées sur le site sont plutôt anciennes (antérieures à 1980). Sachant que la prise en compte de la protection de l'environnement et les contraintes d'exploitation associées étaient très faibles à cette époque, le risque de pollution de l'environnement dû à ces activités est important. La pollution des sols ou des eaux souterraines induit un risque d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site ou des environs (selon la gravité).

#### Enjeu moyen

**Au droit de la zone d'étude, aucun site Basol (sol pollué) n'est recensé. Par contre, des anciens sites industriels et activités de services (site Basias) sont recensés, susceptibles d'être à l'origine de pollution de sols notamment au droit du site Lepoutre.**

### 6.8.7. Émissions polluantes

Sources : Géorisques, IREP - Registre Français des Émissions Polluantes

D'après la base de données Géorisques, les établissements déclarants des rejets et transferts de polluants dans un rayon de 2,5 km autour du site du projet sont les suivants :

**Tableau 14 : Établissements déclarant des rejets et transferts de polluants dans un rayon de 2,5 km**

Nom établissement	Adresse	Activités et	Risques /Emissions et polluants	Distance par rapport au site du projet
MOURAD Auto	202, rue de la Blanche Porte à Tourcoing	Démantèlement d'épaves	Production et traitement de déchets dangereux et non dangereux	2,5 km
ESTERRA Déchetterie	La Marlière, rue Armand Carrel à Tourcoing	Collecte de déchets non dangereux	Production et traitement de déchets dangereux	600 m
DOUNOR	Parc d'activités du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain	Fabrication de non-tissés	Production de déchets dangereux	1 km
MOUSSE du NORD	17 rue des Forts à Neuville-en-Ferrain	Fabrication de sièges d'ameublement	Traitement de déchets non dangereux	1 km
LABORATOIRES SARBEC	10 rue du Vertuquet à Neuville-en-Ferrain	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	Production de déchets dangereux	2 km

Toutes les émissions polluantes, directes ou indirectes (milieu naturel, station d'épuration) font l'objet de contrôles réguliers.

**Aucun de ces établissements n'est localisé à proximité du quartier La Bourgogne, par ailleurs les émissions polluantes portent sur la production de déchets. L'éloignement des établissements et la nature des pollutions générées conduisent à indiquer que le quartier n'est pas soumis à ces émissions polluantes.**

#### Enjeu nul

**Le quartier La Bourgogne n'est pas localisé à proximité d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.**

### 6.8.8. Émissions lumineuses

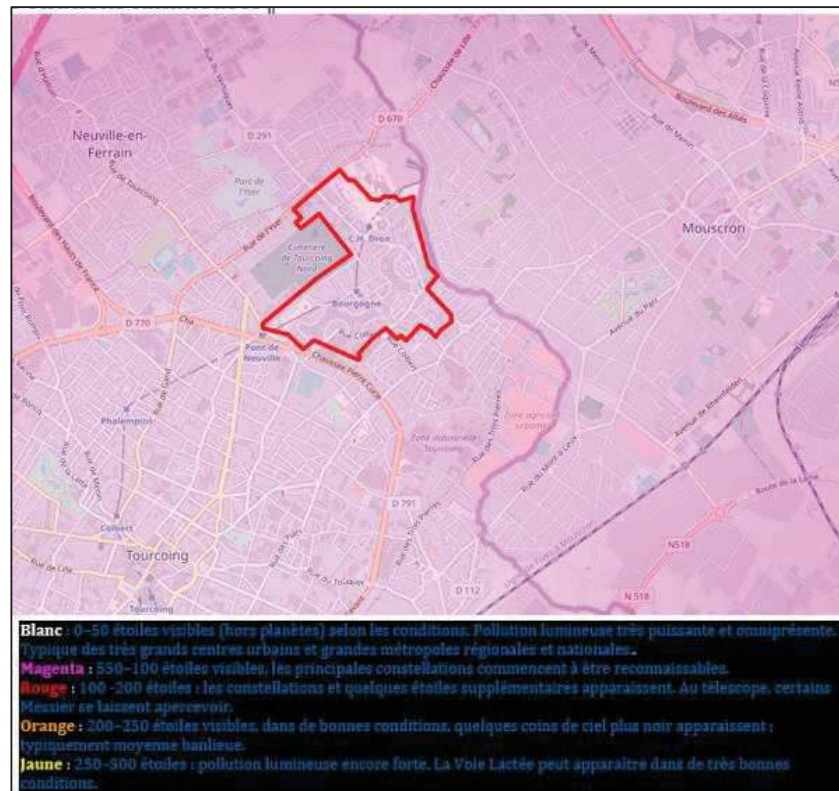
La pollution lumineuse, c'est la trop forte luminosité du ciel nocturne produite par la dispersion de la lumière artificielle dans les gaz de la basse atmosphère. Elle est due à la mauvaise qualité de l'éclairage extérieur (un éclairage en général trop important et mal adapté). La pollution lumineuse induit des perturbations et des dégradations de l'environnement humain et naturel.

Le site est actuellement impacté par une forte pollution lumineuse, du fait de sa localisation au cœur de la commune tourquennoise. Cette luminosité représente une luminosité plus de 50 fois supérieure à la luminosité du ciel naturel (AVEX, 2016). L'émission lumineuse au droit du secteur d'étude à Tourcoing est présentée sur la figure ci-après.

Le site du projet n'est pas localisé dans un espace sensible vis-à-vis des nuisances lumineuses au sens du décret du 12 juillet 2011, relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixant les grandes lignes de la réglementation.

Le quartier La bourgogne est entouré de sources lumineuses et est lui-même à l'origine d'émissions liées à l'éclairage public le long des principales voies et des rues adjacentes, au niveau des aires de stationnement et de certains équipements publics éclairés.

Figure 75 : Emission lumineuse sur la commune de Tourcoing



Source : Avex's light pollution map, 2016

#### Enjeu faible

Le périmètre du projet s'inscrit dans un contexte où la pollution lumineuse est déjà très présente. Le secteur d'étude n'est pas localisé en zone sensible vis-à-vis des nuisances lumineuses.

## 6.9. Réseaux et énergies

Source : MEL, Annexes sanitaires du PLU2

Les réseaux présents sur le secteur Bourgogne-Tourcoing sont globalement en bon état. Ils ne nécessitent pas de forts remaniements. Ils seront capables de supporter l'implantation de nouvelles structures et nouveaux logements. Ils sont de plus conformes aux normes de réseau. Seuls les réseaux d'assainissement sont vieillissants et demande un renouvellement.

### 6.9.1. Assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

Les réseaux d'assainissement situés dans le secteur La Bourgogne sont la propriété de la ville de Tourcoing tandis que Lille Métropole en assure l'exploitation et l'entretien.

Ces réseaux sont de type unitaire, c'est-à-dire qu'ils assurent le transport des eaux pluviales et des eaux usées dans d'unique canalisations. Les eaux recueillies dans le quartier, et plus généralement les eaux de Tourcoing, sont ainsi acheminées vers la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain. Par ailleurs lors de fortes précipitations une partie des eaux transportées par le réseau d'assainissement est écrêtée (déversoirs d'orages) et rejetée directement dans la Becque de Neuville.

La station de traitement des eaux de Neuville-en-Ferrain a une capacité nominale de traitement de 76 665 Eq/habitants.

Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Becque de Neuville.

**Tableau 15 : Bilan de la station de Neuville-en-Ferrain**

Débit de référence	25 000 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen traité en 2015	16 896 m <sup>3</sup>

Les rendements atteints et les concentrations de polluants au point de rejet sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral propre à la station.

#### Enjeu moyen

Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées par un réseau unitaire et sont ensuite traitées par la station de Neuville-en-Ferrain, dont les eaux sont ensuite rejetées dans la Becque de Neuville. Cependant lors de fortes précipitations, une partie des eaux est écrêtée (déversoirs d'orages) et rejetée directement dans la Becque de Neuville.

La station de Neuville-en-Ferrain est en capacité de recevoir de nouveaux effluents.

### 6.9.2. Adduction en eau potable et défense incendie

Les réseaux d'eau potable situés dans le secteur Bourgogne à Tourcoing sont la propriété de Lille Métropole qui en assure également l'exploitation et la gestion.

Ces réseaux sont plus ou moins récents selon les tronçons et sont constitués de canalisations de diamètres et de natures variés. Elles font par ailleurs l'objet d'un programme régulier de renouvellement dont la périodicité dépend de l'âge, de la nature et de l'état des canalisations.

La défense incendie du quartier est assurée par la présence d'hydrants (bornes incendies) de type poteau ou bouche dans un état relativement correct. Ils sont implantés de façon homogène et en nombre suffisant (accès des bâtiments toujours situé à une distance inférieure à 150m d'un hydrant).

#### Enjeu faible

**Le réseau de canalisation acheminant l'eau potable et approvisionnant les bornes incendie ne présente pas d'enjeu particulier.**

### 6.9.3. Réseaux d'énergie

La zone d'étude est traversée par de nombreux réseaux secs (électricité, gaz).

Ces différents réseaux constituent des contraintes d'aménagement et des précautions particulières devront être prises pendant la phase travaux.

#### Enjeu faible

**La zone d'étude est traversée par de nombreux réseaux secs. Tout projet de construction à proximité des ouvrages (électriques, gaz) doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'exploitant concerné.**

### 6.9.4. Réseaux de télécommunication

Les seuls réseaux de télécommunications identifiés au sein du quartier sont la propriété de France Télécom qui en assure également l'exploitation. Ces réseaux, quasiment exclusivement souterrains (quelques lignes aériennes à proximité des écoles), sont constitués de fourreaux PVC en nombre et diamètres très variables et abritant des câbles de télécommunication.

#### Enjeu faible

**Le réseau de télécommunication est actuellement en bon état, mais ne dispose pas encore de la fibre optique. Tous les câbles ne sont pas enfouis.**



### 6.9.5. Opportunité d'énergies renouvelables

Source : SCE (Etude d'opportunités énergies renouvelables et réseau de chaleur, avril 2019)

#### 6.9.5.1. La géothermie

La géothermie est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. Pour l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, plusieurs technologies sont envisageables selon la température de la ressource :

On distingue généralement :

- ▶ La géothermie **très basse énergie** (température inférieure à 30°C) : la température de la ressource qui provient généralement d'un aquifère superficiel et parfois intermédiaire, ne permet pas un usage direct. La chaleur est souvent valorisée à l'échelle d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire, grâce à l'installation de pompes à chaleur (PAC) sur aquifères superficiels ou sur champs de sonde (récupération de la chaleur du sol).
- ▶ La géothermie **basse énergie** (température entre 30 et 90°C) : La chaleur est souvent valorisée dans un réseau de chaleur géothermique à l'aide d'un simple échangeur ou par utilisation direct.
- ▶ La géothermie **haute énergie** (température supérieure à 150°C) : permet de produire de la vapeur pour l'alimentation notamment des centrales électriques.

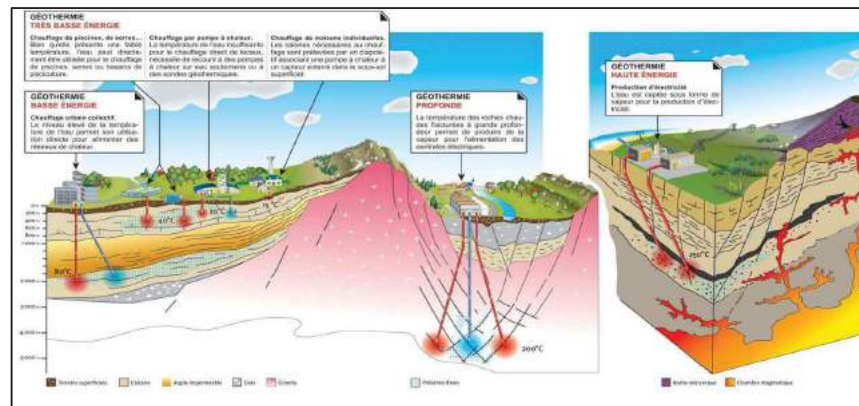


Figure 76 - Techniques d'exploitation de la géothermie (Source BRGM, ADEME)

La région Haut de France est principalement concernée par les gisements géothermiques exploitants des bassins sédimentaires peu profonds. Il s'agit d'une valorisation d'un gisement géothermique très basse énergie.

Le développement des solutions géothermiques peut être porté par deux moteurs différents, le parc bâti existant et la construction neuve, mais qui ont tous les deux des limites.

Le parc bâtis existants : les besoins de chaleur y sont importants et les bénéficiaires à attendre de l'installation d'une telle technologie peuvent être grands. Cependant, du fait que ces installations n'aient pas été prévues dès la construction les rend difficilement applicables : les capteurs horizontaux exigent une grande surface extérieure totalement disponible (2 fois la surface à chauffer), les capteurs verticaux sont de mise en œuvre complexe et onéreuse.

Le parc neuf : la prise en compte dès la conception de ces technologies permet une intégration plus aisée. Cependant, les réglementations thermiques se durcissant, les besoins de chauffage deviennent de plus en plus faibles. Les coûts des technologies PAC géothermiques deviennent alors élevés pour des consommations relativement faibles.

**La géothermie est une solution difficilement applicable compte tenu de l'importance des surfaces au sol requises et de l'absence de ressource locale.**

#### 6.9.5.2. La filière bois

La région Hauts de France est la région la moins boisée de France : 9% du territoire régional, soit environ 100 000 hectares. La surface forestière s'est accrue en de 5% en 15 ans. Le prélèvement effectué en région laisse à penser qu'il existe une disponibilité supplémentaire en bois d'œuvre et par conséquent en bois industrie et en bois énergie. **Toutefois la ressource locale apparaît insuffisante pour alimenter de très gros projets nécessitant une production de chaleur supérieure à 1000 tep/an.**

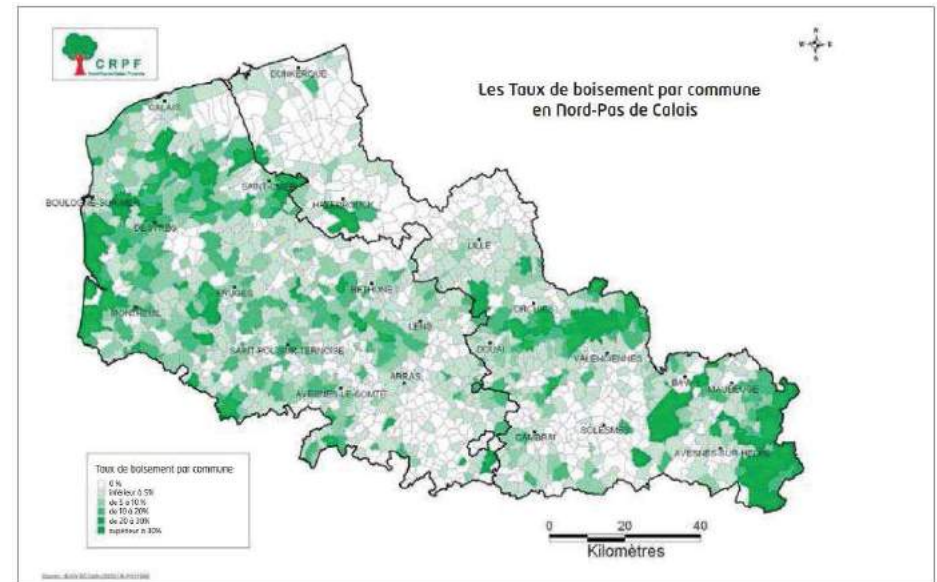


Figure 77 - Répartition du boisement sur le territoire Hauts de France (Nord Picardie Bois, 2010)

### 6.9.5.3. Energies de récupérations ou énergies fatales

La région Hauts de France compte 8 unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en fonctionnement. Les UIOM peuvent « libérer » la valeur énergétique des déchets afin de fournir de la chaleur, de la vapeur ou de l'électricité.

La carte de l'implantation territoriale et des tonnages admis est la suivante :

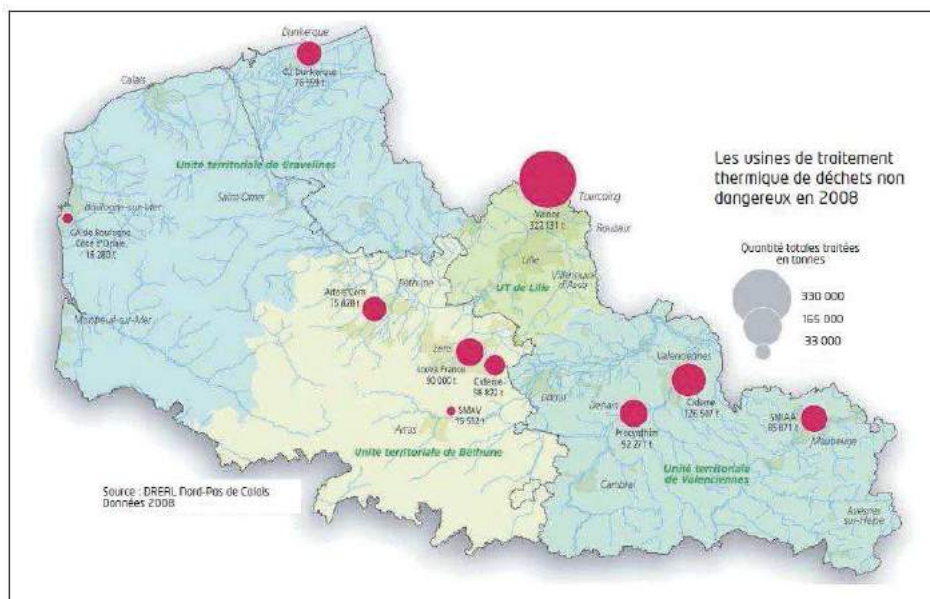


Figure 78 – Localisation des UIOM et quantité de déchets non dangereux traités en Hauts de France.

Le projet se situe à proximité de la principale UIOM de la région. Cette UIOM alimente « l'Autoroute Métropolitaine de la Chaleur » qui permet la valorisation de la chaleur au travers du centre de valorisation énergétique d'Halluin (CVE) dans les réseaux de chaleur urbains de Lille (RESONOR), de Roubaix (R'ENERGIE), de Mons en Baroeul (Mons énergie) et de Villeneuve d'Ascq (VILLAE).

L'extension du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) sera un enjeu d'approvisionnement à analyser. C'est une solution pertinente à l'échelle du quartier.

### 6.9.5.4. Le solaire

S'il existe un gisement solaire exploitable sur le territoire régional, celui-ci est globalement plus faible que la moyenne française : le rayonnement solaire moyen annuel est de 1000 kWh/m<sup>2</sup>.

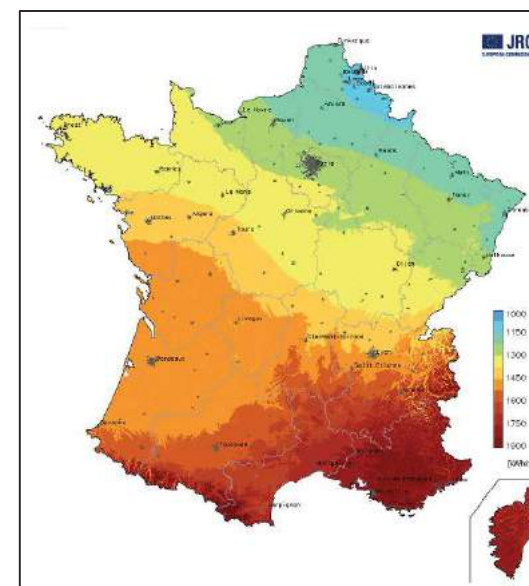


Figure 79 - Ensoleillement surfacique annuel en France (kWh/m<sup>2</sup>.an)

Cette énergie peut être utilisée via des capteurs solaires thermiques pour produire de la chaleur, application la plus courante ; eau chaude sanitaire et/ou chauffage. L'énergie solaire peut permettre aussi de produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques.

Le développement des installations solaires, photovoltaïques et thermiques, sur les toitures résidentielles et non résidentielles constitue une priorité dans les Hauts de France.

**Le solaire thermique est envisageable dans le cas d'une production mutualisée notamment à l'échelle d'un immeuble.**

**Le solaire photovoltaïque est envisageable pour tous les bâtiments présentant une toiture terrasse ou une toiture inclinée vers le Sud et sans masque.**

### 6.9.5.5. L'éolien

#### Le grand éolien

Au 31 mars 2011, la région disposait d'une puissance totale raccordée au réseau électrique de 367 MW : ceci représente 6% de la puissance totale installée en France. Malgré sa surface relativement faible, la région des Hauts de France est la 9<sup>ème</sup> région en termes de parcs éoliens construits, ceci en large majorité sur le département Pas de Calais. La forte urbanisation du département du Nord peut expliquer en partie ce développement inégal. Une étude du potentiel de vent a permis d'estimer que plus de 77% de la surface du territoire présente une capacité de production supérieure à 200 W/m<sup>2</sup> de surface projetée à l'éolienne à hauteur de sol de 50 mètres. Au terme d'une analyse des enjeux, les zones propices au développement de l'éolien (ZDE) ont été identifiées :



Figure 80 – Zones du territoire identifiées comme favorables au développement de l'éolien

Bien que situé en ZDE, la technologie Grand éolien ne pourra être envisagé sur le projet, ceci du fait de la contrainte réglementaire interdisant le développement de cette technologie à moins de 500 mètres des habitations.

#### Le petit éolien

La zone d'aménagement est située dans une zone favorable au petit éolien. Cette technologie présente cependant de nombreux contre-exemples :

- ▶ Intégrés au bâtiment, les retours sur expérience montrent des problématiques de vibrations, d'usure prématurée des roulements ;
- ▶ En masts inférieurs à 12m, cette technologie relève d'études spécifiques à chaque implantation.

Au niveau des études globales, cette technologie n'est pas retenue. Des études spécifiques au cas par cas pourraient cependant permettre l'implantation de petit éolien. **L'intégration de ce type d'installations sur le projet est donc non retenue.**

#### Enjeu moyen

**L'installation d'énergie renouvelable sur le secteur d'étude est un avantage certain. Il permettrait de plus de réduire les inégalités liées au coût actuel de la ressource « électricité ».**  
**L'extension du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) est une solution pertinente à l'échelle du quartier.**

**La géothermie et les éoliennes ne sont pas des dispositifs pertinents pour le secteur. Par contre la pose de panneaux solaires est une alternative à envisager.**

## 6.10. Gestion des déchets

Source : Métropole Européenne de Lille

### 6.10.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Métropole européenne de Lille dispose de la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, elle organise les services de ramassage pour les 1,1 millions d'habitants du territoire, et met en place les équipements pour la collecte et le traitement. Les collectes et la gestion des équipements (centres de tri, déchèteries, centres de transfert et de valorisation / traitement) ont été confiées à des sociétés privées, par le biais de marchés publics ou de délégations de service public.

Dans le secteur du quartier La Bourgogne à Tourcoing, la collecte des déchets ménagers est sélective : déchets non recyclables collectés deux fois par semaine et déchets recyclables une fois par semaine. Tous les déchets issus de la collecte sélective sont valorisés en produits recyclés, en compost, en électricité ou en biogaz. Le quartier est également équipé de points d'apport volontaire des déchets recyclables.

Concernant les encombrants, ceux-ci sont collectés soit en déchèterie complétée par une collecte sur rendez-vous.

La déchèterie la plus proche est localisée à environ 500 m au Sud-Est du quartier (déchèterie La Marlière, rue du Dr Armand Carrel).

### 6.10.2. Gestion des déchets issus des activités liées au BTP

Les déchets produits par le BTP (Bâtiments et Travaux Publics) représentent un gisement important, estimé à environ 10 millions de tonnes en 2013 pour le département du Nord. Ils sont composés de déchets assimilables aux déchets des ménages, de déchets inertes constituant des volumes importants et ne présentant pas de risques de pollution, des déchets dangereux. Le gisement estimé pour l'arrondissement de Lille est de 4,5 millions de tonnes soit près de la moitié du gisement du département.

Un plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets du BTP du Nord et du Pas-de-Calais est actuellement en cours de réalisation. Il doit permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale par la loi de transition énergétique pour la croissance verte : valorisation matière de 70% des déchets du BTP en 2020, réduction de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Concernant la gestion des déchets générés par les chantiers, une charte qualité et de gestion des déchets de chantiers du BTP, a été approuvée le 6 février 2004 par le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais. Elle met l'accent sur une bonne gestion de ces déchets dans le respect de la réglementation en vigueur. Les maîtres d'ouvrage s'engagent notamment à intégrer la gestion des déchets dans leurs projets ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances.

#### Enjeu moyen

**Sur le quartier La Bourgogne, la collecte des déchets ménagers est sélective avec un ramassage hebdomadaire pour les déchets recyclables et bi-hebdomadaires pour les autres. Le quartier est également équipé de points d'apport volontaire.**

**Les déchets sont valorisés dans des centrales, soit pour la production de composte et de chaleur, soit recyclés. Les déchets ménagers non valorisables sont traités dans des incinérateurs. Une déchèterie est implantée à environ 500 mètres du quartier.**



## 6.11. Paysage

Source : Le chapitre « Paysage » reprend pour l'essentiel le Diagnostic Orienté du quartier de La Bourgogne réalisé par « SAISON MENU & Associés », Architectes Urbanistes en mai 2017.

### 6.11.1. Contexte paysager

Source : PLU2 (rapport de présentation)

Géographiquement, le périmètre de La Bourgogne appartient à l'entité paysagère « **métropole dense** ». La métropole dense se caractérise par la continuité urbaine entre Lille, Roubaix et Tourcoing, résultant de la croissance des centres historiques respectifs, de leur couronne et des villes intermédiaires. Au-delà des identités propres à chaque ville, elle offre un paysage caractéristique de l'agglomération centrale, structuré autour des grands boulevards historiques reliant les trois polarités.

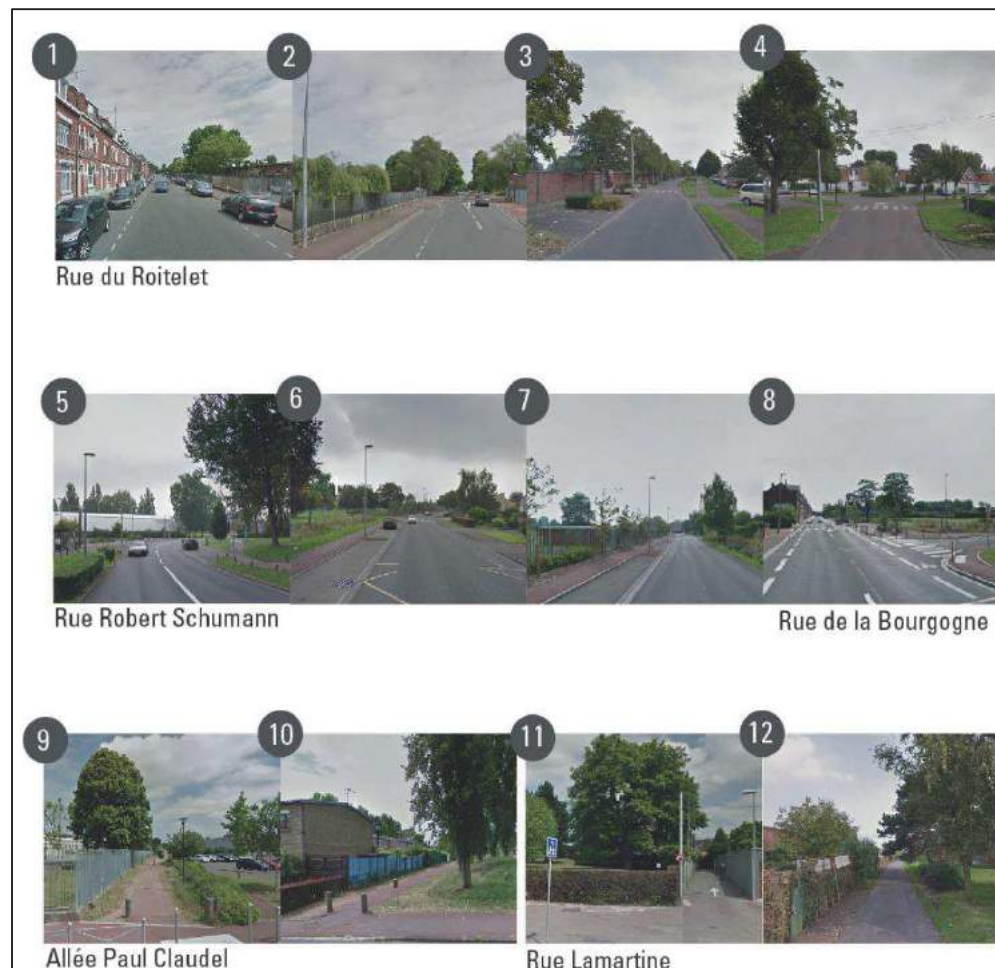
Les infrastructures jouent un rôle prépondérant pour la lisibilité des villes, notamment à Lille et Tourcoing.

Ce paysage est un patchwork sans cesse renouvelé : espaces publics minéraux, tissus urbains mixtes de maisons bourgeoises et maisons ouvrières, usines imposantes, quartiers en recomposition, longs faubourgs porteurs de leur propre identité, rues commerçantes, lotissements, jardins peu perceptibles à la vue.... Parfois, le tissu urbain s'entrouvre et offre des respirations paysagères : un canal, une vallée, un grand boulevard, un parc, des vues dominantes offertes par une rocade... Très vite cependant, ces échappées se referment.

### 6.11.2. Analyse paysagère du quartier

#### 6.11.2.1. Séquences paysagères

Le quartier La Bourgogne se caractérise par des **séquences paysagères agréables, héritées de la cité jardin**.





*La Bourgogne, une cité jardin : des séquences agréables*





### 6.11.2.2. Une ancienne vallée agricole urbanisée

Le quartier de la Bourgogne doit son nom à l'ancienne ferme de la Bourgogne. Cette ferme faisait partie d'une ancienne vallée agricole dont on retrouve encore les traces aujourd'hui.  
 Les différents espaces verts, jardinés, plantés et agricoles mis bout à bout forment une structure paysagère forte de fond de vallée. Les espaces ouverts s'agrègent le long du cours de Riez-de-Berkem aujourd'hui souterrain.  
 De nombreux espaces paysagers maillent le territoire dans son épaisseur et pourront être utilisés dans le projet.

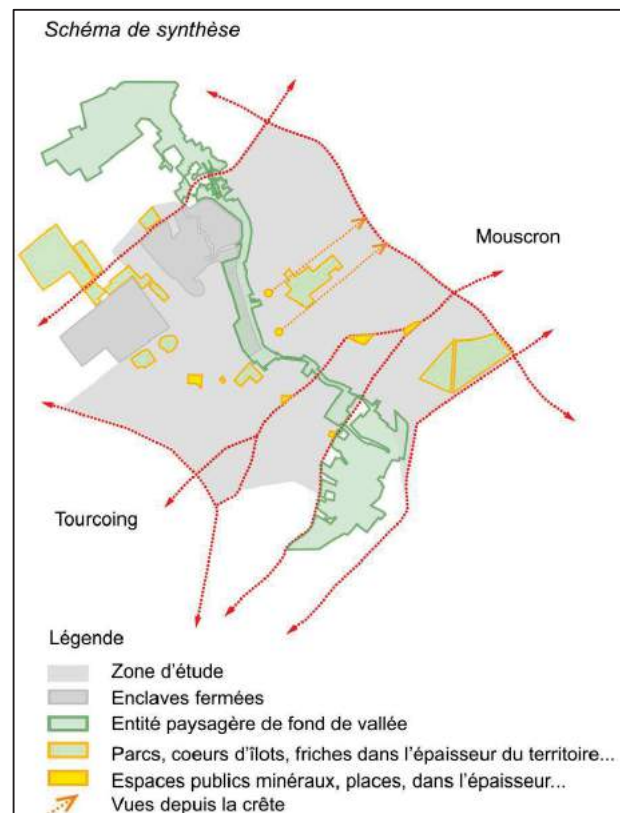
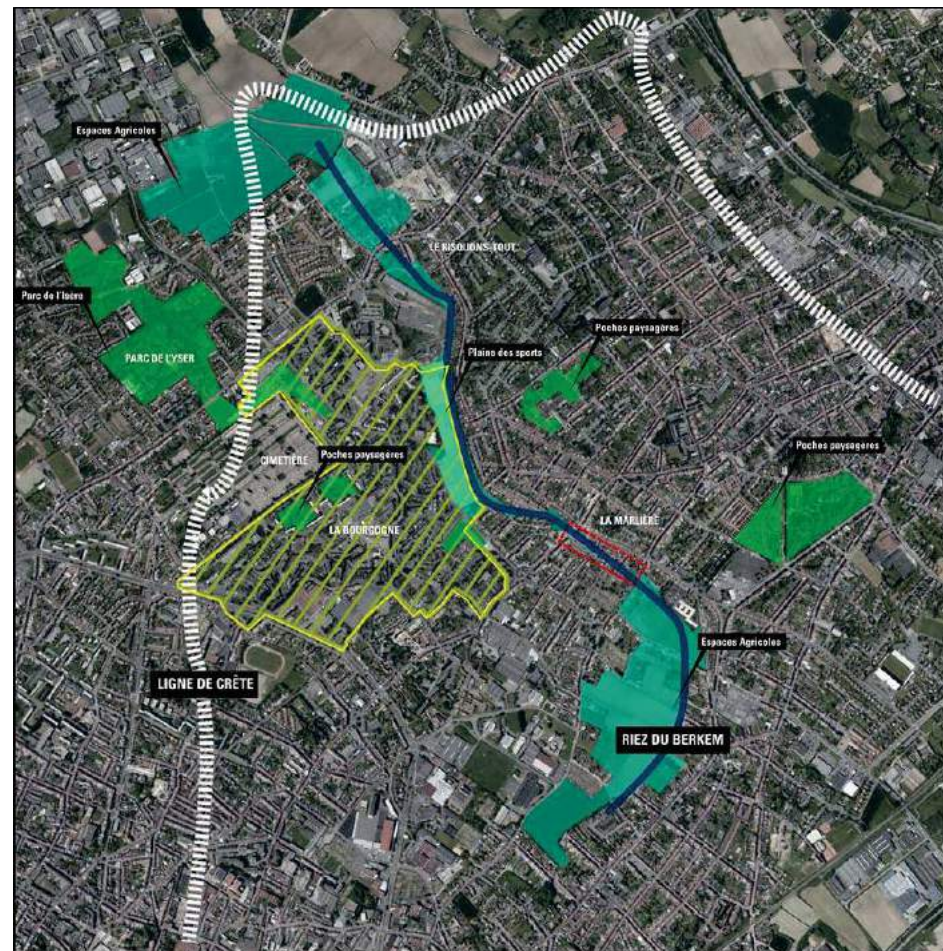


Figure 81 : Des qualités paysagères héritées de la cité Jardin





### 6.11.2.3. Constitution des pièces du paysage

Les espaces verts composent l'une des principales pièces du paysage avec une relative abondance d'espaces privés au sein des îlots.





*Des espaces paysagers de qualité*



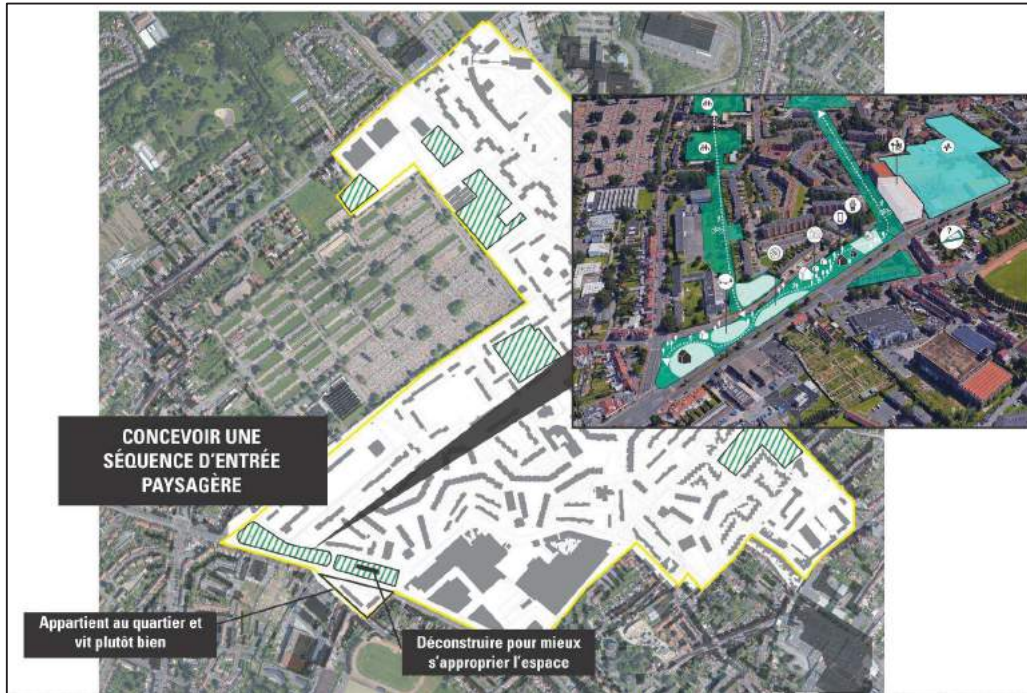


*Des espaces paysagers à requalifier*





Des espaces paysagers à requalifier (suite)



*Un paysage bâti uniforme et répétitif*



Les tours qui font l'identité de La bourgogne sont visibles depuis les autres quartiers environnants.

**Enjeu moyen**

Le quartier s'inscrit dans un contexte paysager urbain mais présente des caractéristiques offrant une présence végétale relativement importante aux qualités paysagères héritées de la cité jardins. La trame végétale (jardins ouvriers, espaces verts, vastes friches, ...) constitue ainsi un élément paysager fort au sein du quartier.

Les ouvertures et perspectives visuelles vers l'extérieur proche (plaine des sports, boulevard Industriel, ...) sont un enjeu de l'opération.

## 6.12. Patrimoines

Sources : DRAC Hauts de France, Atlas du Patrimoine des Hauts de France, Métropole Européenne de Lille

### 6.12.1. Monuments historiques

Le quartier La Bourgogne est concerné par le périmètre de protection de trois monuments historiques inscrits :

- ▶ Ancien tissage Louis Lepoutre localisé dans le périmètre d'étude (dans l'enceinte de l'ancienne usine textile Lepoutre) ;
- ▶ La Bourloire Notre-Dame de Consolation situé 101 rue du Pont-de-Neuville à Tourcoing ;
- ▶ La Bourloire Saint-Raphaël 443 rue des Trois-Pierres à Tourcoing.

La bourloire est un endroit ou terrain de jeu où se pratique la bourle. Pour les deux monuments désignant les bourloires, le quartier La Bourgogne ne présente pas de co-visibilité ou d'intervisibilité avec l'un ou l'autre de ces lieux.

Photo 1 : Entrée de la Bourloire Saint-Raphaël à Tourcoing



Source : commons.wikimedia.org

De manière réglementaire, lorsqu'un monument a fait l'objet d'un classement ou d'une inscription sur l'inventaire des monuments historiques de France, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé (enjeu de co-visibilité) ou en même temps que lui (enjeu d'intervisibilité) est frappé de la servitude des « abords ». Cette servitude prévoit que lorsque des travaux nécessitent la délivrance d'un permis de construire, ledit permis ne peut être délivré qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ce qui sera a fortiori le cas pour l'aménagement du quartier La Bourgogne.

#### Enjeu moyen

Le site du projet est concerné par trois périmètres de protection de monuments historiques inscrits dont un seul (site Lepoutre) est directement concerné par le projet. Il n'existe en effet ni de co-visibilité ni d'intervisibilité avec les deux autres monuments inscrits

Les travaux réalisés dans le périmètre de protection de 500 m doivent recevoir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



## 6.12.2. Site patrimonial remarquable

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) de juillet 2016, ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et secteurs sauvegardés ont été transformés automatiquement en site patrimonial remarquable (SPR). Les règlements des ex-ZPPAUP s'y appliquent toujours.

**Le quartier La Bourgogne est ainsi concerné par le périmètre d'un site patrimonial remarquable** (encore identifié comme une ZPPAUP au PLU2 communautaire et sur le plan « Patrimoines » joint ci-après).

**Cette ex-ZPPAUP** protégée depuis 1998 à Tourcoing **recouvre en effet une partie du périmètre du projet au niveau du site LEPOUTRE et le long du Boulevard Industriel**. Cette zone de protection ne se limite pas au seul patrimoine bâti mais délimite un secteur plus particulièrement sensible sur le plan architectural et paysager.

**Photo 2 : Bâtiment du Site Lepoutre inclus dans le périmètre du SPR**



Source : Hank Interland (Etude de programmation économique du site Lepoutre à Tourcoing)

À l'intérieur de ces zones, sont fixées des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles. Ces prescriptions valent servitudes d'urbanisme.

De manière réglementaire, tous travaux ayant pour objet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable sont soumis à autorisation préalable du maire ou du préfet au titre du code de l'urbanisme avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### Enjeu moyen

**Le site du projet est concerné par le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), ex ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui englobe les abords du Boulevard Industriel et le site LEPOUTRE (bâtiments d'une ancienne usine de textiles).**

**A l'intérieur de ce périmètre de protection, les travaux doivent respecter des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, valant servitudes d'utilité publique.**

## 6.12.3. Vestiges archéologiques

Plus de 500 sites archéologiques sont connus sur le territoire de la Métropole de Lille. Les fouilles qui ont pu y être réalisées ont révélé la présence de nombreux objets (monnaies, mobilier, outillage...), de traces d'anciens ouvrages ou constructions (voies, fossés, fermes, murs, remparts...), de lieux culturels et mortuaires, témoignages d'une histoire qui remonte à l'âge de fer.

**Aucun vestige archéologique n'est actuellement recensé sur le périmètre d'étude.**

Au sein du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole, le zonage de l'archéologie préventive est composé de trois zones couvrant tout le territoire communautaire. Ces trois zones délimitent des secteurs géographiques et précisent dans quelle condition la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) doit être saisie dans le cadre des procédures d'autorisation d'utilisation du sol.

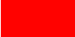

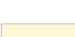
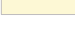

Selon ce zonage d'archéologie préventive, le secteur d'étude est inscrit en totalité dans une zone de saisine pour les terrains d'une superficie égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>. Une consultation auprès des services de la DRAC doit donc être effectuée.

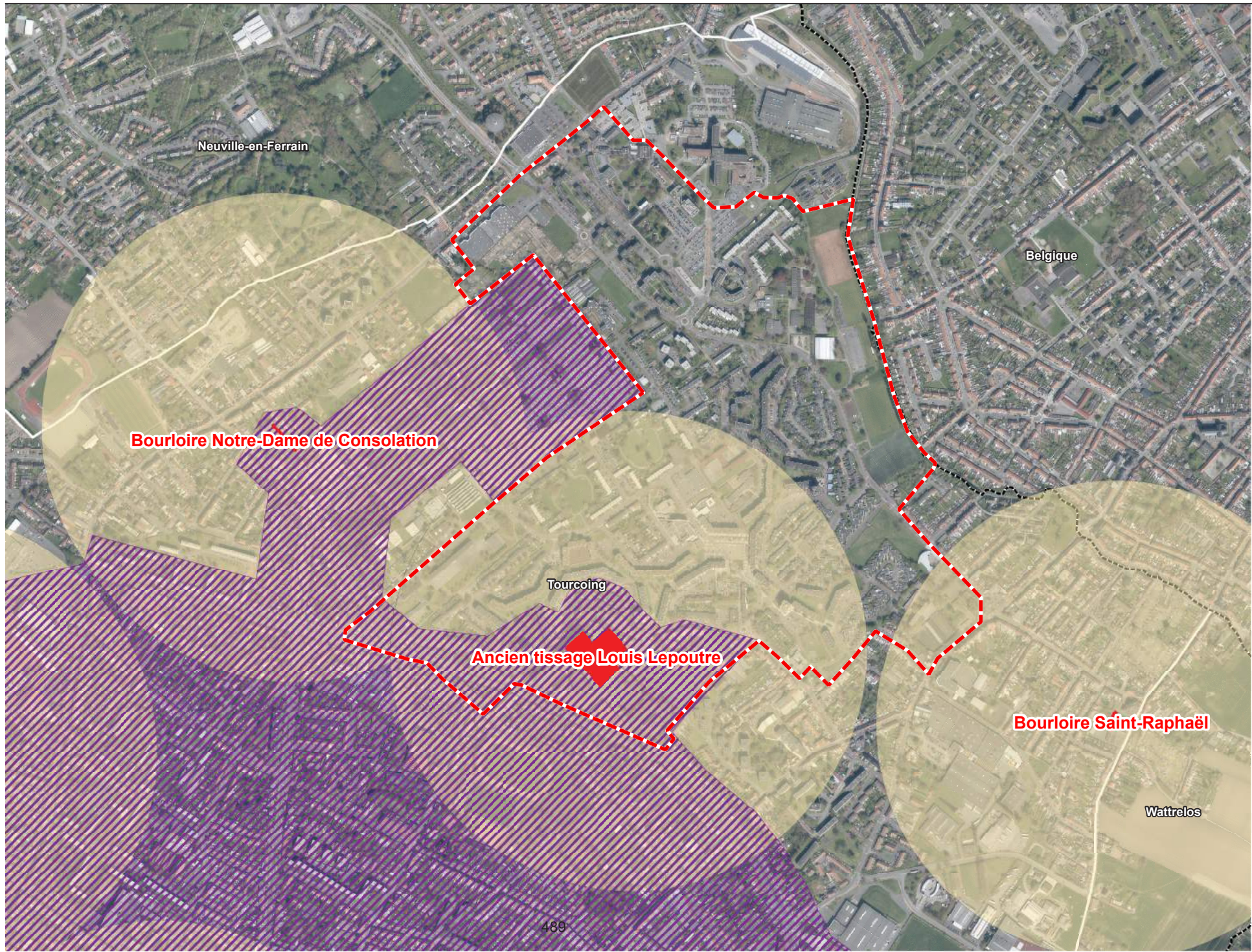
### Enjeu faible

**Le quartier La Bourgogne n'est concerné par aucun vestige archéologique actuellement recensé. La probabilité de découverte fortuite est faible.**

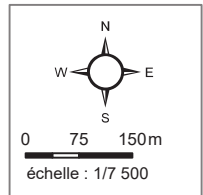


Patrimoines

-  Monument historique
-  ZPPAUP
-  Périmètre de protection de monument historique de 500 m
-  Secteur d'étude
-  Frontière Franco-Belge



source : Open data MEL  
 Mise à jour PLU arrêté  
 le 19.10.2018





## 6.13. Synthèse des enjeux de l'état actuel

Le tableau suivant présente pour chaque thème, les enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic initial environnemental du territoire.

Pour mémoire la classification des enjeux s'établit comme suit :

<b>Enjeu nul</b>	<b>Absence de valeur ou de préoccupation sur le territoire</b>
<b>Enjeu faible</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou d'une préoccupation telles que la réalisation d'un projet est sans risque de dégradation de la valeur et d'augmentation de la préoccupation</b>
<b>Enjeu moyen</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la dégradation partielle de la valeur et/ou l'augmentation moyenne de la préoccupation</b>
<b>Enjeu fort</b>	<b>Existence d'une valeur du territoire et/ou de préoccupation telles que la réalisation d'un projet risque la perte totale de la valeur et/ou l'augmentation forte de la préoccupation</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
<b>Territoire et composantes</b>		
Occupation actuelle du site	Le quartier La Bourgogne est un quartier habité, densément urbanisé où cependant les espaces verts sont encore bien présents avec notamment des jardins ouvriers.  L'habitat social constitue l'essentiel du parc des logements sous la forme de barres d'immeubles très longues et de maisons individuelles groupées.  Des équipements scolaires, culturels et sportifs ainsi que quelques commerces de proximité sont également présents sur le quartier.	<b>Enjeu faible</b>
Situation foncière	La propriété foncière sur le quartier est très déséquilibrée avec un foncier relevant majoritairement du domaine public. Le foncier privé ne représente à ce jour que moins de 15 % du parcellaire.	<b>Enjeu moyen</b>
<b>Données socio-économiques</b>		
Population	Les caractéristiques démographiques du quartier indiquent une population en baisse, une proportion des ménages éligibles au logement social très élevée, une précarisation accentuée par les nouveaux arrivants, une proportion importante de familles nombreuses, une concentration des ménages à bas revenus.  Les habitants du quartier sont aujourd'hui en situation de précarité sociale et économique.	<b>Enjeu fort</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
Population sensible	Les enfants des écoles implantées dans le quartier (cinq groupes scolaires, une crèche) et les patients du centre hospitalier de Dron représentent « les populations dites sensibles » sur le secteur du projet.	<b>Enjeu moyen</b>
Habitat	Le quartier compte 2 765 logements pour plus de 7 000 habitants. Le parc des logements est principalement constitué de logements collectifs. Le parc privé est faible constitué de logements individuels anciens mais de bonne qualité.  Le parc des logements sociaux répartis entre deux bailleurs (Lille Métropole Habitat et Vilogia) est élevé (près de 90 %), ancien et a fait l'objet de peu d'intervention. Aucune construction récente n'est présente au sein du quartier. Le nombre de grands logements est important et correspond à la composition actuelle des ménages (familles nombreuses). La vacance est globalement faible, hormis quelques îlots.  Le développement d'un parc de logement de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels est un enjeu fort.	<b>Enjeu fort</b>
Emploi et revenus	La population présente sur le secteur est grandement touchée par l'inactivité et le chômage, créant un quartier dont les habitants sont en situation de précarité.  Cette situation est accentuée par la faiblesse du nombre d'emplois, notamment privés.  Le revenu médian annuel des ménages est parmi les plus bas du territoire métropolitain.	<b>Enjeu fort</b>
Activités économiques	L'activité économique sur le quartier est principalement le fait de quelques commerces de proximité et du supermarché Aldi.	<b>Enjeu moyen</b>
Équipements et services publics	Le quartier La Bourgogne est relativement bien doté en équipements (scolaires, accueil petite enfance, sportifs). Des commerces de proximité et un supermarché sont présents au cœur du quartier.  Certains des équipements sont sous-utilisés (terrains de sports, écoles, médiathèque) et sont sans lien entre eux, leur accès parfois difficile compte tenu des barres d'immeubles.  L'amélioration de l'offre de services et la valorisation des équipements du quartier sont des enjeux forts.	<b>Enjeu fort</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	L'extension du Centre Hospitalier de Dron constitue un enjeu également très important sur le secteur.	
Tourisme	Le secteur d'étude n'a pas d'enjeu touristique.	<b>Enjeu faible</b>
Loisirs	Le secteur d'étude n'a pas de vocation de loisirs en particulier. Aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) n'est présent sur le site.  Le principal équipement pour les activités de plein air et récréatives est la plaine des sports à la frontière belge. L'opération urbaine est l'opportunité de mettre en valeur cet espace, actuellement sous-utilisé.	<b>Enjeu faible</b>
<b>Déplacements</b>		
Desserte et accessibilité	Le quartier La Bourgogne bénéficie d'une localisation privilégiée au sein de la Métropole avec un axe autoroutier (A22) qui permet une liaison rapide avec Lille.  Le quartier est marqué par la présence au nord de la frontière Belge très peu perméable sur cette séquence et au sud par le Boulevard Industriel perçu davantage comme une rupture que comme une liaison par rapport au centre-ville de Tourcoing.  Le désenclavement et l'amélioration de la desserte locale du quartier constituent un enjeu fort.	<b>Enjeu fort</b>
Trafics, conditions de circulation	Le quartier est encadré par des axes routiers supportant des trafics de véhicules légers relativement importants avec la rue de l'Yser (plus de 10 000 VL/jour), le boulevard Industriel (plus de 17 700 VL/jour) et la rue Achille Testelin (plus de 9 8000 VL/j).  Le trafic interne au quartier est essentiellement automobile avec un trafic poids-lourds est négligeable.  Au sein du quartier, l'avenue Roger Salengro est l'axe le plus emprunté (plus de 3 000 véhicules légers/jour ouvré).  Les conditions de circulation n'y sont pas particulièrement accidentogènes.	<b>Enjeu moyen</b>
Stationnements	Le stationnement sur le quartier La Bourgogne se caractérise par une emprise au sol trop importante donnant une impression d'omniprésence.	<b>Enjeu fort</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	Malgré une offre suffisante, on observe des stationnements sauvages qui dévalorisent et rendent non attractifs et non utilisés les rez-de-chaussée des immeubles. Ce stationnement sauvage se fait au détriment des espaces collectifs.  La réorganisation du stationnement dédié aux résidents constitue un enjeu.	
Réseau de transports en commun	La Bourgogne est un quartier très bien desservi par les transports en commun avec 3 stations de Métro et 3 lignes de bus.  Les fréquences de passage sont suffisantes pour permettre de se déplacer en journée.	<b>Enjeu fort</b>
Liaisons douces	Le périmètre d'étude ne comporte actuellement pas d'itinéraires de mode actifs très empruntés.  Les principaux aménagements en faveur des circulations douces sont les trottoirs. Il n'existe pas sur le secteur La Bourgogne de continuités cyclables.	<b>Enjeu faible</b>
<b>Documents de planification urbaine</b>		
Schéma de Cohérence Territoriale	La prise en compte des objectifs et des orientations du SCOT de Lille Métropole constitue un enjeu fort.	<b>Enjeu fort</b>
Programme Local de l'Habitat	Le quartier La Bourgogne à Tourcoing a été identifié par le PLH comme un secteur fragile et prioritaire expliquant ainsi qu'il fasse l'objet d'une opération urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).	<b>Enjeu fort</b>
Plan Local d'Urbanisme	Le PLU2 a été approuvé le 12 décembre 2019.  La totalité du quartier est inscrit en zones urbaines à dominante résidentielle.  Le quartier se caractérise par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence d'emplacement réservés ;</li> <li>• L'absence d'espaces boisés classés ;</li> <li>• L'absence de zone humide ou de zone à dominante humide.</li> </ul> La prise en compte des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU2 constitue un enjeu fort.	<b>Enjeu fort</b>
Servitudes d'utilité publique	Les servitudes présentes sur le quartier ont obligation d'être respectées, à savoir :	<b>Enjeu moyen</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La servitude de protection des monuments historiques ;</li> <li>La servitude liée à la ZPPAUP de Tourcoing.</li> </ul>	
<b>Milieu physique</b>		
Climat	Le climat de la région de la métropole lilloise et plus particulièrement du quartier La Bourgogne ne présente pas de de singularités climatiques ou de conditions particulières.	<b>Enjeu faible</b>
Air		
Émissions de gaz à effet de serre	<p>Sur le territoire de la métropole, les émissions de gaz à effet de serre sont dues à trois secteurs d'activité. Le premier est l'IDEC (industrie, déchets, énergie, construction) avec 42% des émissions, le second est le résidentiel - tertiaire (32,7%) et le troisième concerne les transports (24,3%).</p> <p>A l'échelle de la zone d'étude, les deux principaux secteurs d'émissions sont les bâtiments (consommation d'énergie dans les logements) et les déplacements des personnes en voiture.</p> <p>Sur le quartier de La Bourgogne, le parc ancien des logements est ainsi fortement consommateur de chaleur.</p>	<b>Enjeu faible</b>
Sources d'émissions sur le secteur du projet	Le projet s'inscrit dans un milieu urbain où la principale source de pollution est le trafic routier avec la proximité du boulevard de l'Industrie et de la rue de l'Yser. Ces infrastructures sont particulièrement émettrices d'oxydes d'azote. Le tissu urbain est également une source diffusion d'émissions de polluants, notamment par le chauffage des bâtiments. Des particules, des oxydes d'azote et des composés organiques volatils sont émis.	<b>Enjeu faible</b>
Qualité de l'air ambiant	<p>L'agglomération lilloise connaît des épisodes de pollution par les particules PM10 et par l'ozone. Cependant les seuils réglementaires, notamment les valeurs limites pour la protection de la santé sont respectées. Seuls l'objectif de qualité pour les particules PM2.5 et l'objectif de qualité à long terme pour l'ozone sont dépassés.</p> <p>La population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée aux pollutions d'origine routière. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement du seuil OMS pour les</p>	<b>Enjeu moyen</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	particules PM10 (20 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle). Sur le site du projet, les activités à l'origine de ces émissions particulières sont liées au chauffage des bâtiments.	
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	Le projet est dans le périmètre d'application du Plan de protection de l'Atmosphère qui préconise de densifier la ville pour réduire les déplacements, de privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs.	<b>Enjeu moyen</b>
Relief	Avec un dénivelé de moins de 15 m, la topographie relative plane du secteur d'étude ne présente pas d'enjeu particulier. Aucun mouvement de relief ne caractérise le quartier La Bourgogne.	<b>Enjeu faible</b>
Géologie	<p>Le sous-sol est constitué entièrement par des limons de plateau sur argiles. Cette formation sédimentaire repose sur une assise crayeuse atteinte à une profondeur d'environ 100 m.</p> <p>Ces formations ne présentent pas de singularité ou contrainte géotechnique particulière.</p>	<b>Enjeu faible</b>
Pédologie et potentiel d'infiltration des sols	<p>Le quartier de La Bourgogne repose presque exclusivement sur des limons sableux sur argiles.</p> <p>Le potentiel d'infiltration issu du croisement entre le type de sols et l'épaisseur de la couche non saturée (fonction de la profondeur de la nappe superficielle) est estimée comme moyennement favorable.</p> <p>Afin de vérifier la faisabilité d'une gestion alternative des eaux pluviales par infiltration, des essais devront être réalisés permettant d'évaluer plus précisément les valeurs de perméabilité.</p>	<b>Enjeu moyen</b>
Hydrographie et écoulements pluviaux	<p>Le site du projet est localisé dans le bassin versant du canal de Roubaix qui rejoint La Deûle à l'Escaut.</p> <p>Le plus proche cours d'eau est un affluent de La Lys, La Becque de Neuville qui s'écoule à 600 m au nord-ouest. Aucun cours d'eau ne traverse ou n'est situé à proximité du quartier La Bourgogne.</p> <p>Les eaux pluviales qui ruissellent sur le quartier sont collectées dans un réseau unitaire, puis traitées par la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain.</p>	<b>Enjeu faible</b>
Qualité et objectifs des masses d'eaux superficielles	Le milieu récepteur du quartier de la Bourgogne à Tourcoing s'inscrit dans la masse d'eau de surface « Canal de Roubaix – Espierre »,	<b>Enjeu faible</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	artificialisée et fortement modifiée présentant un état chimique et un potentiel écologique mauvais.  Le nombre important de sources de pollutions diffuses et la mauvaise qualité des eaux et du milieu nécessitent un report de délai en 2027 pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau superficielle.	
Eaux souterraines (ressources, objectifs de qualité)	Trois masses d'eaux souterraines sont présentes au droit du site du projet, de haut en bas : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nappe des sables du Landénien des Flandres, qui présente un bon état chimique et quantitatif ;</li> <li>• La nappe de la craie blanche du turonien et du Sénonien, qui présente un mauvais état chimique et un bon état quantitatif ;</li> <li>• La nappe des calcaires carbonifères, qui présente un bon état chimique et un mauvais état quantitatif.</li> </ul> Les délais d'atteinte du bon état des eaux est repoussé à 2027. Les eaux souterraines présentent une forte vulnérabilité.  L'enjeu se situe au niveau de la qualité des eaux souterraines, qu'il conviendra de ne pas dégrader. Toutefois, compte-tenu de l'absence d'exploitation des nappes pour l'alimentation en eau potable, la sensibilité est faible au droit du quartier de la Bourgogne à Tourcoing.	<b>Enjeu moyen</b>
Usages des eaux		
Prélèvements de la ressource	Il n'existe pas de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ni de périmètres de protection sur le secteur d'étude. Les champs captant du Sud de Lille qui constituent la plus importante ressource en eau de la métropole sont distants de plus de 25 km du site du projet.	<b>Enjeu faible</b>
Loisirs liés à l'eau	Aucun usage lié à l'eau et aux milieux aquatiques n'est recensé dans et à proximité du quartier La Bourgogne à Tourcoing.	<b>Enjeu nul</b>
Zones humides	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le périmètre d'étude au terme des expertises pédologique et botanique.	<b>Enjeu nul</b>
<b>Milieu naturel</b>		
Protections réglementaires – inventaires scientifiques – gestion contractuelles et engagements internationaux	Le quartier est très éloigné de plusieurs des périmètres d'inventaire et de protection au titre du patrimoine naturel.	<b>Enjeu nul</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	Le site Natura 2000 le plus proche est distant de plus de 32 km.	
Trame verte et bleue	Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par les éléments constitutifs de la trame verte et bleue définie aux différentes échelles régionales (SRCE et SRADDET), et locales (SCoT, PLU).	<b>Enjeu faible</b>
Habitats naturels et flore	Les enjeux concernant les habitats naturels sont forts au niveau de la mare permanente, abritant l'Utriculaire du groupe australis ( <i>Utricularia gr. australis</i> ), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais.  Les habitats naturels à enjeux modérés reposent sur les friches et bandes prairiales, les fourrés arbustifs ainsi que les haies hautes continues, le parc arboré et les deux parcs en gestion différenciée. Ces éléments apportent une diversité floristique dans le contexte urbain dense, et jouent un rôle local de corridor écologique.  Les autres habitats naturels et semi-naturels présents au sein du secteur d'étude sont d'enjeux faibles (espaces verts et pelouses tondues, autres bandes enherbées, arbustives à arborées, alignements d'arbres, haies ornementales, fossés saisonniers...) voire très faibles (secteurs anthropisés).  Les espèces végétales relevées sont en grande majorité communes à très communes. Toutefois, 2 espèces patrimoniales ont été relevées : la Chicorée sauvage ( <i>Cichorium intybus</i> ), présente au sein d'une bande prairiale au niveau de la zone Utrillo et la Gesse de Nissole ( <i>Lathyrus nissolia</i> ), localisée au sein d'une friche prairiale au nord-ouest du secteur d'étude. La bande prairiale où la Chicorée sauvage est présente est probablement issue d'ensemencement prairiaux afin de végétaliser les talus de la zone Utrillo, la spontanéité de la station n'est donc pas avérée.  De plus, deux espèces protégées ont été identifiées : le Myosotis des bois ( <i>Myosotis sylvatica</i> ), présent au niveau d'une haie faisant la limite avec des jardins privés, au sein du parc le plus à l'ouest de la zone d'étude. Néanmoins, la station de Myosotis des bois s'est certainement développée suite à la plantation de la haie faisant la limite avec les jardins privés à proximité. La protection du Myosotis des bois ne s'applique pas dans le cas présent.	<b>Enjeu fort localement</b>

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	La seconde espèce protégée est l'Utrriculaire du groupe australis ( <i>Utricularia gr. australis</i> ), qui est présente dans la mare créée dans le parc arboré situé à l'extrémité sud-est de la zone d'étude.	
<b>Faune</b>		
Insectes	Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain et de la nature des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux entomologiques sur la base des groupes étudiés sont qualifiés de faibles pour les friches et bandes prairiales et très faibles pour le reste des autres habitats naturels et semi-naturels.	Enjeu faible
Amphibiens	Malgré la présence d'une mare favorable à la reproduction des amphibiens (observation de jeunes têtards), restant en eau toute l'année, au niveau de la zone d'étude et la présence de la Grenouille rousse, espèce non patrimoniale, les enjeux batrachologiques apparaissent faibles.	Enjeu faible
Reptiles	Compte-tenu de l'absence d'observations de reptiles sur la zone d'étude, de son isolement et du peu de zones favorables présentes, les enjeux herpétologiques apparaissent nuls.	Enjeu nul
Oiseaux	Compte-tenu des résultats des inventaires ornithologiques réalisés jusqu'alors et des habitats en place sur le secteur d'étude, les enjeux ornithologiques sont qualifiés de modérés pour les fourrés arbustifs, les haies hautes continues et le parc arboré et faibles pour le reste des habitats du site.	Enjeu moyen
Mammifères terrestres	Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de très faibles.	Enjeu faible
Chiroptères	Compte-tenu des habitats en place et des résultats des investigations de terrain, la zone d'étude ne présente pas d'intérêt notable pour les chauves-souris. Elle reste néanmoins une zone de chasse utilisée par la Pipistrelle commune.	Enjeu faible
<b>Risques et nuisances</b>		
Bruit	Les principales sources sonores identifiées sur le secteur sont liées aux infrastructures routières. Certaines d'entre elles sont classées (classement des infrastructures de transport terrestre vis-à-vis du bruit) dans des catégories peu contraignantes en termes d'isolement acoustique.	Enjeu moyen

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	La campagne de mesurage a permis d'appréhender l'environnement sonore dans la zone d'étude. Les infrastructures routières sont les sources principales de nuisances sonores. La zone d'étude est bordée par des infrastructures routières écoulant des trafics élevés ; à l'intérieur du quartier, les trafics sont moins conséquents.  Au cœur du quartier, l'environnement sonore peut être considéré comme relativement calme en période diurne et calme en période nocturne. Cependant, à proximité de voiries routières, les ambiances sonores sont relativement dégradées.	
Vibrations	Au niveau du quartier, les sources potentielles de vibrations sont liées à la circulation des poids-lourds sur le boulevard Industriel et la rue de l'Yser, principaux axes de desserte sur le secteur. La diffusion et l'amplitude des phénomènes vibratoires sont fonction notamment de la caractéristique des sols. Mais en règle générale les vibrations se font ressentir sur les 30-50 premiers mètres. Les constructions du quartier ne sont pas exposées de façon anormale aux vibrations.	Enjeu faible
Ilots de chaleur urbains	Le quartier de la Bourgogne est localisé dans un secteur au tissu urbain dense, mais avec des espaces verts qui peuvent offrir quelques îlots de fraîcheur. La présence d'espaces verts constitue un atout qu'il convient de préserver afin de limiter l'apparition des îlots de chaleur urbains.	Enjeu moyen
<b>Risques naturels</b>		
Risque sismique	Le projet est soumis à un risque sismique faible, impliquant l'application des règles de construction parasismique pour les bâtiments et ponts dits « à risque normal ».	Enjeu faible
Risque inondation	Le quartier La Bourgogne à Tourcoing n'est pas concerné par le risque d'inondation par débordement des cours d'eau.  Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) a été prescrit pour l'aléa ruissellement et coulée de boue (PPR Inondation au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille). La cartographie des aléas indique que le quartier La Bourgogne n'est pas exposé.	Enjeu faible
Retrait-gonflement des argiles	Le risque lié au retrait-gonflement des argiles présente un aléa moyen sur la presque totalité du périmètre d'étude.	Enjeu moyen



Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
Risque potentiel radon	Le territoire de Tourcoing est classé dans la catégorie 1 pour le potentiel radon, soit un niveau d'exposition faible.	Enjeu faible
<b>Risques technologiques</b>		
Risque industriel majeur	Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par des servitudes instituées autour d'établissements dits SEVESO, présentant des risques industriels majeurs. Au total 2 installations classées soumises à autorisation et 1 installation soumise à enregistrement sont dénombrées dans un rayon de 500 mètres autour du site du projet. Aucune ne présente de risque majeur pour les populations environnantes.	Enjeu faible
Risque de transport de matières dangereuses	Le quartier La Bourgogne n'est pas particulièrement exposé au risque de transport de matières dangereuses.  Au plus près du site, le Boulevard de l'Industrie (RD 770) est la seule voie susceptible d'être empruntée pour le transport de matières dangereuses mais il ne constitue pas un des axes majeurs pour ce type de transport.	Enjeu faible
Risque engins de guerre	Le quartier La Bourgogne n'est pas concerné par le risque de découverte d'engins de guerre.	Enjeu nul
Sites et sols pollués	Au droit de la zone d'étude, aucun site Basol (sol pollué) n'est recensé. Par contre, des anciens sites industriels et activités de services (site Basias) sont recensés, susceptibles d'être à l'origine de pollution de sols notamment au droit du site Lepoutre.	Enjeu moyen
Émissions polluantes	Le quartier La Bourgogne n'est pas localisé à proximité d'un établissement déclarant des rejets et transferts de polluants.	Enjeu nul
Émissions lumineuses	Le périmètre du projet s'inscrit dans un contexte où la pollution lumineuse est déjà très présente. Le secteur d'étude n'est pas localisé en zone sensible vis-à-vis des nuisances lumineuses.	Enjeu faible
<b>Réseaux et énergies</b>		
Assainissement des eaux pluviales et usées	Les eaux pluviales et usées sont collectées par un réseau unitaire et ensuite traitées par la station de Neuville-en-Ferrain, dont les eaux sont ensuite rejetées dans la Becque de Neuville. Cependant lors de fortes précipitations, une partie des eaux est écrêtée (déversoirs d'orages)	Enjeu moyen

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
	et rejetée directement dans la Becque de Neuville.  La station de Neuville-en-Ferrain est en capacité de recevoir de nouveaux effluents.  Certains ouvrages du réseau du quartier semblent ponctuellement sous-dimensionnés, ce qui laisse supposer leur mise en charge lors d'événements pluvieux de forte intensité.	
Adduction en eau potable et défense incendie	Le réseau de canalisation acheminant l'eau potable et approvisionnant les bornes incendie ne présente pas d'enjeu particulier.	Enjeu faible
Réseaux d'énergie et de télécommunication	La zone d'étude est traversée par de nombreux réseaux secs (électricité, gaz)  Tout projet de construction à proximité des ouvrages doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'exploitant concerné.  Le réseau de télécommunication est actuellement en bon état, mais ne dispose pas encore de la fibre optique. Tous les câbles ne sont pas enfouis.	Enjeu faible
Opportunités renouvelables d'énergies	L'installation d'énergie renouvelable sur le secteur d'étude est un avantage certain. Il permettrait de plus de réduire les inégalités liées au coût actuel de la ressource « électricité ».  Le solaire thermique (dans le cas d'une production mutualisée),  L'extension du RCU (Réseau de Chaleur Urbain) est une solution pertinente à l'échelle du quartier.  La géothermie et les éoliennes ne sont pas des dispositifs pertinents pour le secteur. Par contre la pose de panneaux solaires est une alternative à fortement envisager.	Enjeu moyen
Gestion des déchets	Sur le quartier La Bourgogne, la collecte des déchets ménagers est sélective avec un ramassage hebdomadaire pour les déchets recyclables et bi-hebdomadaires pour les autres. Le quartier est également équipé de points d'apport volontaire.  Les déchets sont valorisés dans des centrales, soit pour la production de composte et de chaleur, soit recyclés. Les déchets ménagers non valorisables sont traités dans des incinérateurs.  Une déchèterie est implantée à environ 500 mètres du quartier.	Enjeu moyen

Thèmes analysés	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeu
<b>Paysage</b>	<p>Le quartier s'inscrit dans un contexte paysager urbain mais présente des caractéristiques offrant une présence végétale relativement importante aux qualités paysagères héritées de la cité jardins.</p> <p>La trame végétale (jardins ouvriers, espaces verts, vastes friches, ...) constitue ainsi un élément paysager fort au sein du quartier.</p> <p>Les ouvertures et perspectives visuelles vers l'extérieur proche (plaine des sports, boulevard Industriel, ...) sont un enjeu de l'opération.</p>	<b>Enjeu moyen</b>
<b>Patrimoines</b>		
Monuments historiques	<p>Le site du projet est concerné par trois périmètres de protection de monuments historiques inscrits dont un seul (site Lepoutre) est directement concerné par le projet. Il n'existe en effet ni de co visibilité, ni d'intervisibilité avec les deux autres monuments inscrits</p> <p>Les travaux réalisés dans le périmètre de protection de 500 m doivent recevoir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).</p>	<b>Enjeu moyen</b>
Site patrimonial remarquable	<p>Le site du projet est concerné par le périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR), ex ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain) qui englobe les abords du Boulevard Industriel et le site LEPOUTRE (bâtiments d'une ancienne usine de textiles).</p> <p>A l'intérieur de ce périmètre de protection, les travaux doivent respecter des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage, valant servitudes d'utilité publique.</p>	<b>Enjeu moyen</b>
Vestiges archéologiques	<p>Le quartier La Bourgogne n'est concerné par aucun vestige archéologique actuellement recensé. La probabilité de découverte fortuite est faible.</p>	<b>Enjeu faible</b>

## 6.14. Interactions entre les facteurs environnementaux de l'état actuel

L'analyse de l'état actuel de l'environnement fait ressortir une majorité de corrélations d'enjeux, ce qui tend à confirmer que le quartier La Bourgogne présente toutes les particularités favorables pour mener une opération de renouvellement urbain. La stratégie et les ambitions retenues, le périmètre opérationnel et le programme des constructions paraissent tout à fait compatibles avec le contexte environnemental et humain dans lequel s'insère le projet.

Malgré sa localisation privilégiée avec un axe autoroutier (A22) qui permet une liaison rapide avec Lille, une bonne desserte en transport collectif et la présence d'espaces verts, on constate que le quartier souffre de nombreux dysfonctionnements (vétusté du parc des logements, précarité et population très fragilisée, mono fonctionnalité avec des activités peu représentées, stationnement omniprésent au sein du quartier, ...).

Certains facteurs environnementaux et les caractéristiques propres au quartier expriment une situation imparfaite tant sur le plan social, environnemental et du cadre de vie, difficile à vivre au quotidien pour les habitants et les usagers du quartier.

On retiendra que les spécificités des lieux font du quartier La Bourgogne un secteur propice et adapté pour répondre à la fois à la stratégie du renouvellement urbain et au développement durable du territoire lillois ainsi qu'aux enjeux de santé et d'amélioration de la situation sociale des habitants.

Par ailleurs aucune contradiction, qu'elle soit d'ordre technique, environnementale, sociale ou sanitaire, n'interfère avec la faisabilité du projet.

## 6.15. Évolution probable de l'environnement en l'absence du projet – scénario de référence

Thèmes analysés	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (horizon 2035)
Occupation actuelle du site	Au regard de l'urbanisation existante et des documents de planification urbaine, l'occupation et l'usage des sols ne seront pas amenés à évoluer de manière significative.
Situation foncière	Sauf mutations, elle n'évoluera pas ou très peu.
Population	Compte tenu de la faible attractivité du quartier et des tendances observées depuis plusieurs années, la population pourrait continuer à baisser.
Population sensible	Aucune évolution significative n'est attendue. Le quartier continuera à héberger des populations dites sensibles (enfants accueillis dans les écoles, les crèches, les personnes âgées et les patients du centre hospitalier).
Habitat, logements	Le nombre de logements n'est pas amené à évoluer. Sans la réalisation du projet, les logements verront leur vétusté s'aggraver et resteront énergivores. Le parc des logements continuera à se dégrader. L'absence de diversité dans la typologie des logements (majorité de locatif social et d'habitat collectif) et la présence de deux bailleurs rendront difficile une évolution vers la mixité sociale.
Emploi, population active	Indépendamment du projet, aucun élément territorial ne permet de dégager une quelconque évolution relative aux emplois et aux revenus de ménages. Le taux de chômage restera très élevé. Les ouvriers et les employés resteront très probablement les catégories socio-professionnelles les plus représentées.
Activités économiques et commerciales	Elles continueront à être peu représentées au sein même du quartier. Les principales évolutions se situeront en périphérie du quartier.
Équipements et services publics	Le niveau d'équipement du quartier est déjà satisfaisant. Dans ce contexte, peu d'évolution est attendue.
Tourisme et loisirs	Aucune évolution significative n'est attendu en termes d'équipements ou d'activités de loisirs.
Réseau routier	Aucune évolution significative n'est attendue. Le quartier restera enclavé et mal connecté au reste de la ville.
Réseau de transports en commun	Le quartier jouit d'une très bonne desserte en transport collectif. La métropole de Lille a voté un tracé de tramway dans le cadre du SDIT (SDIT (schéma directeur des infrastructures de transport) qui desservirait le quartier dans sa partie sud..
Stationnement	Aucune évolution significative n'est attendue. Sans une réorganisation de l'offre, le stationnement sauvage perdurera.

Thèmes analysés	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (horizon 2035)
Modes actifs	Aucune évolution significative n'est attendue. Au cœur du quartier, il n'y aura pas d'aménagements spécifiques en faveur des circulations douces et de la sécurité des piétons.
Schéma de Cohérence Territoriale	Pas d'évolution avant la prochaine révision du SCOT actuel approuvé le 10/02/2017.
Programme Local de l'Habitat	Le PLH actuel a été prolongé jusqu'à 2020, la principale évolution portera sur la révision du nouveau PLH sur la période 2020-2026.
Plan Local d'Urbanisme	Pas d'évolution avant la prochaine révision ou modification du PLU2.
Données météorologiques	Il est constaté sur toutes les stations météorologiques du Nord de la France une augmentation progressive des températures avec des épisodes plus fréquents de canicule et des étés plus secs.
Émissions de gaz à effet de serre	Le secteur résidentiel et les transports continueront à participer à une bonne part des émissions.
Émissions de polluants	Les émissions des polluants atmosphériques devraient diminuer en raison des améliorations technologiques attendues sur les véhicules dans les années à venir. La circulation routière notamment sur les voies de desserte interne au quartier restera la principale source des émissions de polluants, avec le chauffage des logements et des équipements.
Qualité de l'air ambiant	Aucune évolution favorable n'est attendue.
Relief	Aucune évolution.
Géologie	Aucune évolution
Eaux superficielles	Aucune évolution.
Eaux souterraines	Aucune évolution
Usages des eaux	Aucune évolution
Zones humides	Aucune évolution
Protections réglementaires – inventaires scientifiques – gestion contractuelles et engagements internationaux	Les périmètres des espaces naturels protégés et inventoriés ne sont pas amenés à évoluer dans les prochaines années.
Trame verte et bleue	La principale évolution pourrait être la révision du nouveau SRCE (celui approuvé en 2014 ayant été annulé en 2017). Indépendamment du projet, aucune évolution n'est attendue sur la trame verte du quartier.
Habitats naturels	Les milieux urbains, les espaces verts et les zones enherbées de la zone d'étude sont entretenus de façon régulière depuis des dizaines d'années.

Thèmes analysés	Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet (horizon 2035)
	Dans le cas de figure où aucun changement de pratique n'est prévu, les milieux naturels ne devraient pas évoluer de façon significative.
Flore	Dans ce contexte (cf. item précédent), pas ou peu d'évolution.
Faune	Dans ce contexte (cf. item précédent), pas ou peu d'évolution.
Bruit	Pas d'évolution significative attendue : l'environnement sonore ne sera pas modifié et les émissions ne seront pas atténuées.
Vibrations	Aucune évolution.
Ilots de chaleur urbain	Pas d'évolution favorable attendue. Avec l'augmentation des températures et les épisodes de canicule, les effets des ilots de chaleur seront accentués.
Risques naturels	Les niveaux d'aléa face aux risques naturels ne sont pas amenés à évoluer.
Risques technologiques	Le risque industriel n'est pas amené à évoluer. Aucune entreprise présentant un risque industriel n'est en effet susceptible de s'implanter sur le secteur.
Risques transport de matières dangereuses	Aucune évolution.
Sites et sols pollués	Aucune évolution.
Émissions lumineuses	Aucune évolution.
Assainissement des eaux pluviales et usées	Aucune évolution.
Adduction en eau potable et défense incendie	Aucune évolution.
Réseaux d'énergie	Aucune évolution.
Réseaux de télécommunication	Aucune évolution.
Gestion des déchets	Les quantités de déchets ménagers ne devraient pas évoluer de façon significative (quelle que soit la tendance, l'augmentation ou la baisse du nombre d'habitants restera modérée). Les évolutions possibles pourront être liées à une réduction des tonnages des déchets ménagers grâce à une amélioration et au renforcement du tri sélectif.
Paysage	Indépendamment de la réalisation du projet, aucun élément n'a été identifié permettant d'envisager une évolution ou une modification significative du paysage sur le secteur d'étude.
Patrimoine, archéologie	Aucune évolution ou modification n'est attendue concernant le patrimoine recensé sur le secteur (historique, archéologique).



## 7. Analyse des incidences sur l'environnement et mesures envisagées

Ce chapitre a pour objectif de présenter les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement. Il répond, en ce sens, au décret du 11 août 2016 codifié (article R122-5-5° du code de l'environnement).

### 7.1. Préambule : cadre méthodologique

Ce chapitre propose, pour chacun des thèmes analysés dans l'état initial, d'examiner les effets du projet sur l'environnement et d'apporter des mesures destinées à les éviter, réduire ou les compenser par des réponses adaptées.

Conformément aux décrets d'application successifs de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (textes désormais intégrés au Code de l'Environnement), ce chapitre présente :

- ▶ Les impacts directs, indirects, temporaires et permanents, du parti d'aménagement sur l'environnement,
- ▶ Et s'il y a lieu, les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les éventuelles conséquences dommageables du parti d'aménagement sur l'environnement.

#### 7.1.1. Analyse des incidences

Les **effets directs** sont directement liés à l'opération elle-même, à sa création et à son exploitation. Les **effets indirects** sont des conséquences, et résultent généralement de mesures de correction des effets directs, c'est-à-dire qui proviennent d'aménagements accompagnant l'opération, mais dont la consistance n'est pas exclusivement liée à l'opération.

Les **effets permanents** correspondent à des effets irréversibles. En revanche, **les effets temporaires** sont appelés à régresser, voire disparaître totalement, plus ou moins rapidement, soit parce que leur cause aura disparu, soit parce que la situation se sera restaurée, naturellement ou après travaux d'aménagement. Il s'agit essentiellement des effets en phase de travaux. Une législation particulière encadre les travaux afin de protéger l'environnement durant cette phase.

Le degré de chaque incidence est hiérarchisé selon 4 niveaux :

<b>Incidence nulle</b>	<b>Absence d'incidence de la part du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de perte, de création ou d'évolution de valeur,</li> <li>• Pas de suppression, de création ou d'évolution d'une préoccupation.</li> </ul>
<b>Incidence faible</b>	<b>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte partielle et faible de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur faible ou l'accroissement faible de valeur,</li> <li>• Une faible diminution ou une faible augmentation d'une préoccupation</li> </ul>
<b>Incidence moyenne</b>	<b>Effet de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte partielle et moyenne de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur moyenne ou l'accroissement moyen d'une valeur,</li> <li>• Une diminution moyenne ou augmentation moyenne d'une préoccupation</li> </ul>
<b>Incidence forte</b>	<b>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte totale de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur forte ou l'accroissement fort d'une valeur,</li> <li>• La création d'une préoccupation,</li> <li>• La disparition totale d'une préoccupation,</li> <li>• Une forte augmentation d'une préoccupation.</li> </ul>

#### 7.1.2. Évaluation des impacts du projet

Les impacts sont ensuite définis en croisant les incidences et les niveaux d'enjeux définis dans le cadre de l'état initial, à partir de la matrice d'identification des impacts suivante :

Figure 83 : Matrice d'identification des impacts

<i>Enjeu</i>	<b>Enjeu nul</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Enjeu moyen</b>	<b>Enjeu fort</b>
<i>Incidence</i>				
<b>Incidence nulle</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact nul</b>
<b>Incidence faible</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact faible</b>	<b>Impact faible</b>	<b>Impact moyen</b>
<b>Incidence moyenne</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact faible</b>	<b>Impact moyen</b>	<b>Impact fort</b>
<b>Incidence forte</b>	<b>Impact nul</b>	<b>Impact moyen</b>	<b>Impact fort</b>	<b>Impact fort</b>

Lorsque l'incidence ou l'enjeu n'est pas nul, les incidences positives conduisent à des impacts positifs, et les incidences négatives engendrent des impacts négatifs.

### 7.1.3. Définition des mesures

L'ensemble des mesures environnementales est déterminé suite à l'analyse des effets du projet sur son environnement. Pour cela, la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) a été appliquée, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet. Cette séquence ERC est considérée sur toutes les phases de déroulement de l'opération et s'applique de manière proportionnée aux enjeux des différents thèmes environnementaux. Elle comprend différents types de mesures :

- ▶ **Les mesures d'évitement**, elles peuvent consister à renoncer à certains projets ou éléments de projets qui pourraient avoir des impacts négatifs, d'éviter les zones fragiles du point de vue de l'environnement ou encore sur d'autres thèmes environnementaux (voisinage, usages des sols...) que le projet engendrerait ;
- ▶ **Les mesures de réduction** interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables, ou bien en complément des mesures d'évitement ; elles visent à atténuer les impacts dommageables du projet sur le lieu au moment où ils se développent. Il s'agit de proposer des mesures qui font partie intégrante du projet : rétablissement ou raccordement des accès et des communications, insertion du projet dans le paysage, protections phoniques, etc. ;
- ▶ **Les mesures de compensation** qui interviennent lorsqu'un impact ne peut être réduit ou supprimé. Elles n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet, mais elles offrent une contrepartie lorsque subsistent des impacts non réductibles ; elles ne doivent pas être employées comme un droit à détruire. La compensation peut être incluse dans l'emprise réservée au projet ou être délocalisée (ex-situ, sur la même commune ou ailleurs selon les cas).
- ▶ **Les mesures d'accompagnement ou de suivi** concernent toutes les mesures prévues par le maître d'ouvrage qui ne sont pas en relation avec l'évitement, la réduction ou la compensation d'un impact particulier du projet ; elles facilitent son acceptabilité. Ces mesures peuvent par exemple avoir pour objectif d'établir un suivi régulier de l'évolution des écosystèmes sur le site, de manière à vérifier la pertinence des mesures mises en place, et le cas échéant d'en proposer de nouvelles, ou soutien d'actions d'éradication des plantes invasives, action de sensibilisation du public, méthode d'entretien, etc.
- ▶ **Les mesures réglementaires** sont mentionnées également. Elles ne sont pas incluses dans la démarche ERC mais relèvent de procédures nécessaires à la réalisation et à la conduite du projet.

La présentation détaillée de chaque mesure est donnée dans les paragraphes suivants. Chaque mesure est identifiée par un n° et par sa nature :

- ▶ EV : mesure d'évitement ;
- ▶ RED : mesure de réduction ;
- ▶ COMP : mesure de compensation ;
- ▶ ACC : mesure d'accompagnement ;
- ▶ REG : mesure réglementaire.

## 7.2. Incidences liées à la phase travaux

Le projet de renouvellement urbain va entraîner des travaux importants qui seront espacés dans le temps et dans l'espace au fur et à mesure des phases.

En effet, la phase travaux entraîne inévitablement des perturbations sur le fonctionnement urbain (aspects de circulation et déplacements en général), et sur le fonctionnement et les usages internes au quartier (logements, commerces, équipements). Toutes les mesures destinées à limiter cette gêne et à en réduire la durée font partie intégrante de la réflexion initiale et sont prises en compte dans l'organisation du futur chantier.

Les travaux impactent principalement le périmètre opérationnel du projet. Les impacts et mesures sont donc traités à ce niveau. Toutefois, certains peuvent avoir une diffusion plus large. Au cas par cas, ils seront signalés pour une anticipation en lien avec la réalisation du programme.

### 7.2.1. Principes généraux de gestion des emprises de travaux

L'inscription des chantiers dans le quartier et la vie urbaine au sens large conduit à réduire le plus possible la gêne apportée aux riverains et aux différents usagers de l'espace public pendant les travaux, et à maintenir au mieux les activités urbaines au sens large :

- ▶ Circulation des véhicules particuliers, transports en commun, cycles, piétons, véhicules de sécurité et de secours, etc. ;
- ▶ Usage régulier de l'espace public (chaussées, trottoirs, places), pour l'accès aux services publics, logements, équipements scolaires, édifices culturels, garages, etc. ;
- ▶ Accès aux installations fixes ou foraines, souterraines ou aériennes assurant un service public ou privé, de communication, d'alimentation et d'évacuation, de signalisation, d'éclairage, etc. ;
- ▶ Accessibilité aux Établissements Recevant du Public.

L'incidence des travaux sur la vie urbaine au sein du quartier peut donc être jugée moyenne.

#### Meures de réduction

##### RED 1 - principes généraux de gestion des emprises des travaux

###### Objectif de la mesure

Limiter l'impact des emprises du chantier sur la vie du quartier et les contraintes pour les riverains.

###### Description de la mesure

###### Fonctions des emprises travaux

Les emprises des travaux seront réservées aux activités propres des entreprises (bureaux, locaux sanitaires et sociaux en fonction de l'effectif des personnels, entrepôts, ateliers, installations de chantier) à l'exclusion de toute forme d'habitation.

Il sera réalisé une analyse des contraintes fonctionnelles d'environnement des chantiers, afin de fixer les règles générales et préciser les méthodes particulières d'interventions imposées aux entreprises.

###### Clôture des chantiers

Les zones de travaux seront clôturées par un dispositif de protection s'opposant efficacement aux chutes de personnes et aux chocs des véhicules lorsque cela s'avère nécessaire. Les informations légales obligatoires et les informations à destination du public seront affichées.

###### Évolutions des emprises durant le chantier

Les travaux seront organisés selon un planning général d'enchaînement des tâches qui prévoit, dans la mesure du possible, l'utilisation des mêmes zones d'emprises de chantiers et d'itinéraires de déviations de circulation pour différentes phases de l'avancement des travaux : déviations des réseaux, génie civil, système.

Des itinéraires de délestage seront recherchés, des déviations provisoires de chaussées et des platelages seront réalisés pour maintenir la desserte des logements, des équipements, des commerces et l'accès des services d'urgence et de secours, des services de nettoyage et de ramassage d'ordures ménagères.

###### Manœuvres des engins

Les opérations de chargements et de déchargements s'effectueront à l'intérieur des emprises ou dans les « poches » extérieures préalablement convenues. Les déplacements ou manipulations d'engins et charges hors emprise des chantiers seront soumis aux règlements et codes en vigueur.

Autant que possible, les entrées et sorties de chantiers seront assurées en marche avant par rapport aux voies de circulation ; à défaut, elles seront sécurisées par un personnel assurant la signalisation des manœuvres et l'interruption momentanée de la circulation des véhicules, cycles et piétons si nécessaire.

###### Restitution des emprises travaux

À la fin des travaux, les emprises seront restituées et remises en état, selon règlements de voirie en vigueur (chaussées, trottoirs, plantations, mobilier urbain, éclairage, signalisations horizontale et verticale, assainissement, bornes incendie, boîtes aux lettres, etc.).

###### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

###### Impacts résiduels

Il ne subsistera pas d'impacts après les travaux.

## 7.2.2. Production et gestion des déchets

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier, les principes d'une démarche innovante et respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles seront appliqués.

On rappelle en effet que la Métropole Européenne de Lille a candidaté à l'appel à projet lancé par la Commission Européenne d'Actions Innovatrices urbaines, qui finance l'excellence en matière de projets urbains durables et intégrés. L'objectif est de démontrer que la notion de création de déchets, dans le processus de fabrication de la ville, n'est pas une fatalité. La reconstitution d'un sol fertile au droit d'une friche urbaine, la valorisation de matériaux de démolition vers de nouveaux usages sans perte de valeurs, l'anticipation d'une réutilisation des ressources en innovant dans les modes de constructions et de traçabilité des ressources, le développement d'outils numériques permettant de mettre en relation ceux qui possèdent une ressource « dégradée » ; ceux qui la transforment et les utilisateurs finaux, constituent le socle des actions urbaines innovantes à développer dans les projets du territoire.

Les entreprises intervenant sur le quartier produiront des déchets propres à leur activité. Les déchets ainsi susceptibles d'être produits seront des déchets inertes, des déchets dangereux, des déchets industriels banals, des déchets assimilables à des déchets ménagers :

- ▶ **Les déchets inertes** : les chantiers produiront notamment des gravats provenant de la déconstruction des immeubles et des déblais issus des travaux de remodelage des terrains. Pour ces derniers la gestion des déblais/remblais fait l'objet de la mesure RED 8 « Gestion des remblais et déblais » au paragraphe 7.2.7.2 ;
- ▶ **Les déchets dangereux** : il s'agira de déchets de construction liés à des opérations spécifiques éventuelles (peintures, additifs spéciaux de béton...) et secondairement à des effluents dangereux issus de l'entretien et de la maintenance des engins de chantier (huiles, liquides hydrauliques usagés, filtres, chiffons souillés ...). Étant donné que le projet nécessite des démolitions de bâtiments, la gestion des déchets produits par les démolitions fait l'objet de la mesure RED 11 – limitation des émissions de CO2 dans l'atmosphère dues au chantier au paragraphe 7.2.7.6 ;
- ▶ Les déchets issus des chantiers de **gestion de plantes invasives** : ces déchets ne peuvent légalement être laissés sur place, même s'ils sont biodégradables ;
- ▶ **Cas particulier de l'amiante** : compte-tenu de la date de construction des immeubles qui seront démolis et réhabilités, des déchets d'amiante seront susceptibles d'être produits.
- ▶ **Les déchets ménagers et assimilés**, dont les déchets industriels banals, tels que le bois, certains plastiques d'emballage non souillés... Les autres déchets ménagers proviendront des bureaux et locaux mis à disposition des travailleurs dans la base vie.

Toutefois, les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatifs à la gestion des déchets, posent le principe que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. **Les entreprises se doivent donc de gérer leurs déchets.**

À savoir que les terres polluées n'ont pas de statut de « déchets » tant qu'elles ne sortent pas du périmètre du projet. Elles peuvent être réutilisées au sein du site. Si des sols excavés d'un site sortent de leur site d'origine, ils prennent le statut juridique de déchet et doivent donc être orientés vers une filière réglementaire de traitement des déchets (de type ISD Installation de Stockage des Déchets : ISDI, ISDD, ISDND par exemple).

**L'incidence des travaux sur la production des déchets en phase chantier peut être jugée moyenne.**

### Mesures de réduction

#### RED 2 – Gestion des déchets

##### Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de mettre en œuvre une gestion adaptée des déchets générés par le chantier.

##### Description de la mesure

Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés aux types de déchets.

Une plateforme mutualisée est envisagée pour le recyclage des matériaux de démolition dans le cadre des différentes opérations de rénovation urbaine de la MEL.

Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D.). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur :

- ▶ La nature des déchets pouvant être produits sur le chantier,
- ▶ Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie,
- ▶ Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier,
- ▶ Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,
- ▶ Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets.

Chaque démolition ou réhabilitation devra faire l'objet d'un diagnostic amiante et le cas échéant, d'un plan de retrait amiante, conformément à la réglementation en vigueur. Les quantités de déchets d'amiante seront estimées à la suite des diagnostics amiante, qui seront conduits sur les bâtiments sujets à déconstruction ou réhabilitation.

Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées dans le désamiantage, qui auront à charge d'organiser la gestion de ces déchets.

Les modalités seront définies préalablement dans le SOGED.

L'élimination des déchets générés lors de travaux jusqu'à leur prise en charge par l'installation finale de traitement est de la responsabilité :

- ▶ Du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets ;
- ▶ De l'entreprise titulaire du marché en tant que « détenteur » de déchets.

Avant de commencer des travaux, les entreprises devront s'assurer des conditions d'acceptation des déchets par les installations de stockage de déchets. A cet effet, elles devront disposer du certificat d'acceptation préalable (CAP).

Les déchets d'amiante devront être conditionnés de manière étanche et tout conditionnement devra comporter l'étiquetage amiante. Ils seront toujours accompagnés du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante, dit BSDA (CERFA 11861\*02).

Les filières de traitement seront :

	ISDI*	ISDND**	ISDD***
Amiante liée à des matériaux inertes	Non	Oui	Oui

RED 2 – Gestion des déchets				
Amiante liée à des matériaux non inertes	Non	Non	Oui	
Amiante libre	Non	Non	Oui	
* Installations de Stockage de Déchets Inertes ** Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux *** Installations de Stockage de Déchets Dangereux				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille Bailleurs	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, Entreprises	Non
<u>Impacts résiduels</u>				
Les déchets seront recueillis et éliminés dans les filières adaptées. <b>L'impact sera donc maîtrisé.</b>				

### 7.2.3. Incidences sur la sécurité des riverains

La sécurité des chantiers concerne aussi bien les usagers de l'espace public que les personnels travaillant sur le chantier.

Les causes d'insécurité aux abords des chantiers sont, d'une manière générale, multiples. Elles sont généralement dues à la confrontation entre engins de chantiers, circulation générale et circulation piétonne. Cette insécurité est logiquement liée aux problématiques d'accessibilité, ainsi qu'aux multiples usages qui cohabitent sur les zones concernées par les travaux : riverains, activités de commerces, accès aux activités propres du chantier.

**Les incidences potentielles sur la sécurité des riverains seront donc fortes, directes mais temporaires.**

RED 3 – Sécurité des riverains
<u>Objectif de la mesure</u>
L'objectif de la mesure est de limiter l'impact du chantier sur la sécurité des riverains et sur le personnel de chantier.
<u>Description de la mesure</u>
<p><b>Sécurité</b>                      L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.</p> <p><b>Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique</b>                      Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation. L'entrepreneur doit informer à l'avance par écrit les services compétents, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.</p> <p><b>Accessibilité pour les personnes handicapées</b>                      Les marchés de travaux prévoient des dispositions contractuelles sensibilisant les entreprises aux difficultés pouvant être rencontrées par les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux abords d'un chantier, comme par exemple la pose d'obstacles sur les lieux de passage. Plusieurs solutions devront être apportées selon les situations : mise en place de couloirs de contournement séparés de la circulation et adaptés à tous les usagers, construction de rampe provisoire en cas de dénivelé, gestion des places de stationnement PMR ... Les modalités d'information des zones perturbées devront également être accessibles à l'ensemble des publics.</p> <p><b>Piétons</b>                      Les risques pour les piétons sont essentiellement dus à la circulation des engins de chantiers, à l'état des revêtements provisoires et à la présence de tranchées : la mise en place de clôtures solides et régulièrement entretenues afin de délimiter le chantier, de passerelles munies de garde-corps afin de matérialiser clairement les cheminements piétonniers ainsi qu'un bon éclairage nocturne lorsque l'éclairage public s'avèrera insuffisant seront garants de la sécurité des piétons le long du chantier.</p> <p><b>Usagers des voies</b></p>



RED 3 – Sécurité des riverains				
Les risques pour les usagers des voies (voitures, véhicules, cycles...) sont dus à la signalisation provisoire des carrefours, au rétrécissement des chaussées qu'il s'agisse de la diminution du nombre de voies ou de la réduction d'emprise de la chaussée ; ils sont dus également à la circulation des engins de chantiers. Ces rétrécissements ont des impacts sur la circulation automobile et sur la sécurité. Il sera donc assuré que :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La limite des chaussées disponibles soient bien identifiées ;</li> <li>▶ La signalisation prévienne à temps les usagers ;</li> <li>▶ De nuit les zones de transition soient suffisamment éclairées.</li> </ul>				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille Bailleurs	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non
<u>Impacts résiduels</u>				
Impacts résiduels négatifs faibles. Ils ne subsisteront pas après les travaux.				

### 7.2.4. Incidences sur l'emploi et les activités économiques

Les travaux de l'opération auront des retombées économiques directes et indirectes pour différentes entreprises retenues pour la réalisation des travaux, et ceci pendant toute la durée de l'opération qui devrait s'étaler sur 15 ans. Les quelques commerces de bouche ainsi que le supermarché, regroupés au centre du quartier, pourront voir potentiellement une augmentation de leur clientèle du fait de la présence des personnels des entreprises de travaux. Ces incidences positives, directes et indirectes seront faibles. Elles seront temporaires.

Par ailleurs et bien que peu présentes sur le secteur, les principales incidences sur les activités économiques pendant les travaux pourront intervenir de façon temporaire par :

- ▶ La mise en œuvre de déviation de la circulation générale ;
- ▶ La limitation des accès des véhicules ;
- ▶ La fermeture temporaire totale d'une voie à la circulation ;
- ▶ La réduction ou la suppression de places de stationnement ;
- ▶ La détérioration provisoire des voiries engendrant des difficultés d'accès pour les piétons, les vélos et les véhicules ;
- ▶ La modification de la visibilité des commerces.

Les travaux pourront occasionner une gêne pour les usagers des commerces existants. **Ces incidences négatives seront moyennes, directes et temporaires.**

Mesure de réduction				
RED 4 - maintien des activités économiques				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de réduire la gêne occasionnée par les travaux sur les activités économiques.				
<u>Description de la mesure</u>				
Les accès aux commerces seront maintenus pendant la durée des travaux (hors phasage visant le centre commercial) afin de permettre la continuité de leur activité. Des itinéraires de substitution ou d'accès provisoires avec fléchage seront proposés. Des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants et du public seront mises en place.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Partenaires économiques	Non
<u>Impacts résiduels</u>				
Les activités économiques seront maintenues pendant les travaux.				

### Mesure d'accompagnement

Le projet va également s'accompagner de mesures d'insertion par l'activité économique des habitants.

Depuis le début de l'année 2018, la MEL a engagé un travail de réactualisation de sa charte métropolitaine d'insertion. Une démarche de concertation et de co-construction avec les partenaires a abouti à son adoption à l'unanimité en conseil métropolitain en décembre 2018.

Le nouveau document a pour objectif de cadrer la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion du point de vue réglementaire (liée au NPNRU) et de manière volontariste en donnant des objectifs communs de travail à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Elle se structure autour de 4 grands objectifs :

- ▶ Contribuer à l'accès à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail de la métropole, notamment des quartiers prioritaires, en exploitant les possibilités de la commande publique ;
- ▶ Impulser une dynamique partenariale auprès de tous les acteurs mobilisés sur le sujet des clauses sociales dans les contrats de la commande publique, afin de multiplier les opportunités d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi ;
- ▶ Participer à la construction de parcours professionnalisant pour les habitants en termes de durée et de montée en compétences notamment ;
- ▶ Organiser un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

**ACC 1 : Insertion professionnelle des habitants dans le cadre des chantiers liés au projet**

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de favoriser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail, plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires comme celui de La Bourgogne à Tourcoing au travers des marchés publics.

Description de la mesure

Mise en œuvre de la charte métropolitaine d'insertion professionnelle dans le cadre du projet de rénovation urbaine en réservant un pourcentage d'emplois de 5 % (embauche directe, intérim, alternance, formation...) aux habitants du quartier (ou d'autres quartiers prioritaires) considérés comme les plus fragilisés et/ou éligibles aux clause sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emplois de longue durée, bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, travailleurs handicapés, ..).

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille Autres maîtres d'ouvrage (Bailleurs)	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Partenaires économiques (Pôle emploi, missions locales, structures d'insertion)	Sans objet

## 7.2.5. Incidences sur les équipements et services publics

Le planning des travaux sera conçu afin de maintenir la continuité de service.

Les bâtiments des autres équipements publics et associatifs feront l'objet d'une rénovation de façon à s'inscrire dans l'exemplarité environnementale en matière d'énergie, d'acoustique et de qualité de l'air intérieur.

En dehors des opérations de réhabilitation, les travaux porteront également sur l'amélioration des accès aux équipements publics.

La principale incidence posée par la période de travaux vis-à-vis des différents équipements est le maintien de leur accessibilité (desserte, accès). **Cette incidence négative sera moyenne, directe et temporaire.**

**Mesure de réduction**

**RED 5 - maintien des accès aux équipements**

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de maintenir les accès aux équipements et services publics pendant les travaux.

Description de la mesure

Le planning des travaux sera élaboré de façon à assurer une continuité de services en particulier pour le groupe scolaire et la crèche. Lors de la mise en place des itinéraires de déviation pendant les travaux impactant la voirie, le maître d'ouvrage portera une attention particulière à la desserte des différents équipements en concertation avec les gestionnaires de voirie et les responsables des équipements intéressés.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Associations présentes sur le quartier	Non

Impacts résiduels

La gêne occasionnée sera maîtrisée.

## 7.2.6. Incidences sur les déplacements

D'une manière générale, les travaux projetés généreront des incidences sur la fluidité de la circulation, plus particulièrement sur les voies qui feront l'objet d'une requalification.  
 Les incidences se traduiront essentiellement par :

- ▶ Une réduction éventuelle des largeurs de circulation ;
- ▶ Une limitation des vitesses autorisées ;
- ▶ La mise en place d'une circulation alternée ;
- ▶ L'augmentation de la circulation des poids-lourds (transport de matériaux et d'équipements de chantier) ;
- ▶ L'interruption totale de la circulation et la mise en place de déviations.

Par ailleurs, la présence de terre et/ou de poussières sur les chaussées du fait de travaux pourra momentanément dégrader les conditions de sécurité des usagers et des riverains.

En outre, les conditions des déplacements pour les modes doux (cheminements piétons et cyclistes) seront modifiées durant la phase des travaux.

Par ailleurs, des incidences sur le stationnement en phase travaux seront inévitables. Néanmoins les incidences seront limitées par zone de travaux, et dans le temps.

**Les incidences seront donc négatives, fortes, directes mais temporaires.**

### Mesure de réduction

RED 6 – mesures relatives à la circulation routière et aux cheminements doux				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de réduire au maximum les perturbations pour les usagers de la voirie.				
<u>Description de la mesure</u>				
Les itinéraires de circulation des camions sur les voies seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale. Les phases de chantier devront permettre autant que possible de maintenir la circulation sur les voiries existantes avec des restrictions possibles. Les voiries empruntées par les engins à l'occasion des travaux seront nettoyées et entretenues pendant les phases de travaux et remises en état autant que de besoin.				
Les itinéraires de circulations douces ne seront pas interrompus durant la phase de chantier cependant des aménagements provisoires (déviations ponctuelle, passages sécurisés...) pourront être nécessaires.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Entreprises de maître d'œuvre	Non

### RED 6 – mesures relatives à la circulation routière et aux cheminements doux

#### Impacts résiduels

Les perturbations de circulations seront maîtrisées au maximum. Ils ne subsisteront pas après les travaux.

## 7.2.7. Incidences sur le milieu physique

### 7.2.7.1. Qualité de l'air

Les différentes phases du chantier seront à l'origine de diverses émissions à l'atmosphère. Les travaux intégreront des activités et des moyens techniques « classiques » impliquant du terrassement et des travaux de construction, avec :

- ▶ Les émissions liées au fonctionnement des véhicules légers utilisés pour le transport du personnel et des véhicules et engins de chantier (gaz de combustion : CO<sub>2</sub>, CO, NOx et poussières, part d'imbrûlés). L'ensemble des véhicules et engins de chantier amenés à intervenir correspond à du matériel couramment utilisé sur les chantiers de construction. Ce matériel est équipé de moteurs thermiques, généralement diesel, qui produiront des émissions liées à la combustion des carburants.
- ▶ Les émissions de poussières liées aux mouvements des engins et véhicules sur les aires de chantier. Ces émissions ne seront générées qu'en période sèche.
- ▶ Les émissions liées au transport des matériaux, avec notamment l'évacuation des déblais non réutilisés sur place et/ ou l'approvisionnement en remblais pouvant engendrer une dispersion des poussières sur les itinéraires empruntés par les poids-lourds.
- ▶ Les évaporations de certains produits utilisés et/ou stockés sur le chantier (fuel, produits et solvants spécifiques...).

Les polluants caractéristiques de la combustion des carburants par les engins de chantier seront émis de manière diffuse dans l'atmosphère. Il s'agit principalement du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, de dioxyde de soufre et des traces de composés imbrûlés.

Les émissions se produiront pendant toute la durée des travaux.

Les travaux de déconstruction des immeubles seront à l'origine d'émissions de poussières. Les immeubles seront déconstruits par la technique de dérasement, c'est-à-dire par déconstruction de haut en bas avec des pinces de démolitions montées sur des bras à grande hauteur.

**Les incidences pourront être fortes. Elles seront temporaires et directes.**

Au vu de l'ampleur du projet La Bourgogne, l'ensemble des polluants présentés est susceptible d'être émis pendant la phase du chantier.

Tableau 16 : ampleur relative des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités de construction

Opérations générant des émissions dans les travaux du bâtiment et du génie civil	Emissions non issues des moteurs		Emissions des moteurs
	Poussières	COV, gaz (solvants, etc.)	NOx, CO, CO2, particules, COV, HC, etc.
Installations de chantier, en particulier voies de circulation	3	1	2
Défrichage	2	1	2
Démolition, démantèlement et démontage	3	1	2
Protection des constructions : en particulier travaux de forage, béton projeté	2	1	2
Étanchéités des ouvrages en sous-sol et des ponts	2	3	1
Terrassements (aménagement extérieurs et travaux de végétalisation, drainage compris)	3	1	3
Fouilles en pleine masse	3	1	3
Corrections de cours d'eau	3	1	3
Couches de fondation et exploitation de matériaux	3	1	3
Travaux de revêtement	2	3	3
Voies ferrées	2	1	3
Béton coulé sur place	1	1	2
Excavations	3	2	3
Travaux de second œuvre pour voies de circulation, en particulier marquages des voies de circulation	1	3	1
Béton, béton armé, béton coulé sur place (travaux de génie civil)	1	1	2
Travaux d'entretien et de protection du béton, forages et coupes dans le béton et la maçonnerie	3	1	1
Pierre naturelle et pierre artificielle	2	1	1
Couvertures : étanchéités, revêtements	1	3	1
Étanchéités et isolations spéciales	1	3	1
Crépisages de façade : crépis et enduits de façade, plâtrerie	2	2	1
Peinture (extérieure et intérieure)	2	3	1
Revêtements de sol, de paroi et de plafond en bois, pierre artificielle ou naturelle, plastique, textile et fibre minérales (fibres projetées)	2	2	1
Nettoyage du bâtiment	2	2	1

(1= faible; 2 = moyenne; 3= forte)

Source : Burgeap

Mesure de réduction

RED 7 - limitation des émissions des polluants atmosphériques dus au chantier

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de préserver au maximum la qualité de l'air pendant les travaux.

Description de la mesure

Pour limiter les émissions de poussières et autres polluants pendant la phase des travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- ▶ Mesures sur l'organisation du chantier :
  - Arroser régulièrement le sol ;
  - Eloigner le plus possible les activités génératrices de polluants et les voies d'accès au chantier des populations sensibles ;
  - Installer des barrières solides, équipements anti-poussières, coupe-vent autour du chantier ou autour des activités émettrices de polluants ;
  - Appliquer des stabilisateurs de sol sur les zones inactives pendant plus de 96 heures ;
  - Etablir des conditions d'arrêt du chantier basées sur les conditions météorologiques et / ou sur le dépassement d'un niveau d'alerte relatif aux concentrations de particules fines dans l'air autour du chantier ;
- ▶ Mesures sur la circulation :
  - Développer un plan logistique sous l'angle de la pollution atmosphérique générée ;
  - Limiter la quantité de matière dans les camions de transport à la capacité de chargement du camion et sécuriser le contenu avec une bâche ;
  - Limiter les vitesses de circulation des véhicules et des engins sur le chantier à 15 km/h ;
  - Nettoyer les roues de véhicules / installation de laves-roues ;
  - Nettoyer les rues impactées avec des balayeuses à eau à la fin de la journée ;
  - Entretenir et régler les équipements de construction ;
  - Favoriser l'utilisation d'équipements électriques ;
  - Développer les pratiques d'éco-conduite ;
  - Mettre en place un système alternatif de livraison (voie ferrée, réseau fluvial par exemple) ;
  - Mettre en place un système de régulation du trafic sur les voies publiques adjacentes ;
- ▶ Mesures sur les stockages des matériaux du chantier :
  - Eloigner les stocks des limites du chantier ;
  - Installer des barrières physiques pour protéger du vent ;
  - Pratiquer des arrosages des matériaux stockés en période sèche ;
  - Couvrir les stocks de longue durée ;

**RED 7 - limitation des émissions des polluants atmosphériques dus au chantier**

- ▶ Mesures sur le terrassement :
  - Maintenir une humidité minimale de la terre de 12 % ;
  - La couverture végétale du sol (par ex. semences de graminées indigènes à germination rapide) peut être plantée dans les zones exposées aussi rapidement que possible ;
  - Utiliser la technique de terrassement par aspiration ;
- ▶ Mesures sur la construction :
  - Mettre en place des mesures de suppression de poussières (comme des sprays d'eau et/ou système de filtration d'air) lors des activités de découpe, forage ;
  - Utilisation de revêtements des bâtiments avec un contenu faible en COV ;
  - Utiliser des matériaux préfabriqués ou des structures ne nécessitant pas de sciage sur site.
- ▶ Mesures sur la démolition :
  - Réaliser d'une démolition progressive avec des précautions à prendre sur l'accumulation des débris de matériaux et un système d'évacuation des déchets limitant les niveaux d'émissions de poussières ;
  - Arroser sur le tambour de fraisage permet également de limiter la propagation de poussière en cas de réfection de chaussées.

Préalablement aux travaux de déconstruction, un diagnostic amiante sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du code de la santé publique. Il sera communiqué lors de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. En cas de présence avérée d'amiante, il incombe aux entreprises de prendre les dispositions nécessaires, conformément au code du travail, en termes d'organisation et de mise en œuvre des normes de protection requises. Ces dispositions visent la protection des travailleurs et permettent également de protéger l'environnement et les populations avoisinantes.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

Impacts résiduels

Ces mesures permettront de **réduire les poussières et autres polluants** émis par l'activité du chantier.

7.2.7.2. Topographie, sols

Les incidences de la période de travaux sur la topographie sont essentiellement liées aux phases de terrassement qui induiront des mouvements de terre. Les phases de terrassement s'accompagneront de la constitution de **stockages temporaires de matériaux**, lesquels pourront ponctuellement et temporairement générer des modifications de la topographie locale.

L'ensemble de ces travaux va impliquer des travaux de terrassement en déblai et en remblai en rappelant toutefois que le secteur ne présente pas d'enjeu particulier : la topographie est relativement plane et aucun mouvement de relief ne caractérise le quartier La Bourgogne.

Les aménagements vont toutefois nécessiter des **adaptations du relief**. Bien que très probablement déficitaire en termes de remblais, le projet va générer malgré tout de nombreux déblais ou matériaux issus de la démolition des différentes barres ou tours d'immeubles. La contrainte principale à leur réutilisation sur site sera la concordance entre le moment où les déblais seront disponibles et les besoins liés au projet urbain.

Sur l'ensemble des emprises des voiries, les terrains seront décaissés pour recevoir les couches de formes. Elles seront mises en œuvre selon les procédures bien éprouvées pour assurer des performances adéquates avec la fonction prévue.

Les différents réseaux seront mis en place dans des tranchées. Les matériaux excavés seront évacués en vue de leur réutilisation sur le chantier si leurs caractéristiques géotechniques le permettent ou évacués vers des filières agréées. Les tranchées seront ensuite remblayées.

Après décapage, les surfaces destinées à accueillir les nouveaux bâtiments pourront être remblayées avec des matériaux inertes homogènes et non pollués.

**Les travaux pourront donc avoir des incidences faibles sur la topographie. Ces incidences seront directes et temporaires.**

Mesure de réduction

**RED 8 – gestion des remblais et déblais**

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est d'optimiser la gestion des matériaux.

Description de la mesure

Lors des terrassements, les mesures habituelles à tout chantier de travaux publics seront prises et notamment la gestion optimale et précautionneuse des matériaux issus des déblais/remblais.

Les terres issues du site seront remployées au maximum sur place pour minimiser les mouvements de remblais/déblais.

Les terres excavées seront mises en dépôt provisoire, sous forme de cordons ou de buttes. La terre végétale sera séparée des autres déblais pour une réutilisation ultérieure (traitements paysagers, espaces verts, plaine des sports, ...). Les autres déblais, suivant leurs caractéristiques géotechniques et en cas de besoins, seront, au maximum, réutilisés dans le cadre du projet d'aménagement.

De plus, les entreprises en charge des travaux respecteront les recommandations des missions d'étude liées à la pollution des sols qui seront réalisées ultérieurement.

Caractéristiques de la mesure



RED 8 – gestion des remblais et déblais				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre Entreprises Bureau d'étude géotechnique	Non
<p><u>Impacts résiduels</u>                      La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à <b>utiliser au maximum les déblais en tant que remblais sur site.</b></p>				

### 7.2.7.3. Géotechnique

Les travaux pourraient avoir des **incidences non négligeables sur la stabilité et la structure des sols et du sous-sol** si certaines précautions et principes ne sont pas respectés.

#### Mesure de réduction

##### RED 9 – réalisation d'une étude géotechnique à un stade plus avancé du projet

###### Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols, et vérifier les contraintes géotechniques dans le cadre des futures fondations.

###### Description de la mesure

Les recommandations générales liées à la géologie sont les suivantes :

- ▶ Une mission géotechnique préalable G1 sera réalisée en vue d'une 1<sup>ère</sup> reconnaissance géotechnique pour déterminer le contexte, les contraintes éventuelles et le nombre de sondages à réaliser en fonction de la position des projets ;
- ▶ Conformément à la norme NF P 94-500, il est indispensable de prévoir une étude géotechnique spécifique au projet de construction (mission géotechnique G2) afin de déterminer plus précisément les solutions de fondation envisageables ainsi que les tassements théoriques prévisibles ;
- ▶ Les plates-formes seront réalisées par apport (ou substitution des remblais localement rencontrés), réglage et compactage de matériaux de bonne qualité (grave naturelle, tout venant par exemple). Le compactage sera contrôlé à l'aide d'essais à la plaque type LCPC avec les valeurs cibles correspondants aux types de bâtiments envisagés.

S'il apparaissait la présence localisée d'une quelconque surépaisseur de remblais, anciens sous-sols structures diverses enterrées, il faudrait procéder à une nécessaire adaptation des fondations et des dallages. Il est préconisé de prévoir une mission de suivi d'exécution géotechnique (mission G3 de la norme NF P 94-500) afin de gérer tout aléa géotechnique lors de la réalisation des travaux.

###### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré au projet	Stade PRO	Bureau d'étude géotechnique	Non

###### Impacts résiduels

Les contraintes géotechniques connues, les impacts résiduels seront maîtrisés.

#### 7.2.7.4. Eaux superficielles

Les **risques de pollutions ponctuelles et temporaires** en période de chantier ne doivent pas être négligés, car ces pollutions pourraient avoir des incidences indirectes sur le canal de Roubaix principal émissaire des eaux superficielles, et la Becque de Neuville, plus proche cours d'eau. Les pollutions générées peuvent avoir plusieurs origines :

- ▶ Le lessivage des zones en cours de terrassements (apport de matière en suspension) ;
- ▶ La formation de matières en suspension issues des stocks de matériaux ou de la circulation des engins, provoquant l'eutrophisation des eaux superficielles ;
- ▶ Le rejet direct d'eaux de lavage ou d'eaux usées provenant des installations de chantier ;
- ▶ **L'utilisation des matériaux de construction** (ciment, béton, sables, graviers, plastiques, bois, etc.) ;
- ▶ Une mauvaise gestion des déchets ;
- ▶ Les éventuels **rejets d'hydrocarbures** provenant des engins de travaux publics, en cas de fuite, lors de leur ravitaillement ou leur entretien.

##### Entraînement des fines

La phase chantier implique le maniement d'importants volumes de matériaux.

L'action des eaux météoriques sur les sols mis à nu lors des opérations de terrassement est susceptible de générer l'entraînement de fines vers les eaux superficielles.

L'entraînement des fines peut perturber également les écoulements dans le réseau de collecte des eaux pluviales.

##### Remblais/déblais

Les déblaiements posent le problème du stockage des matériaux extraits et de leur réemploi.

En ce qui concerne l'utilisation de remblais, une attention particulière sera accordée à leur nature ; certains remblais peuvent en effet être à l'origine de pollutions des eaux.

##### Pollutions accidentelles liées aux aires et aux engins de chantier

Un certain nombre d'engins travaillent sur le chantier et leur entretien est effectué sur place. Les aires d'entretien reçoivent donc les huiles de vidange, les carburants et tous les liquides nécessaires au fonctionnement de ces véhicules. Ces aires sont donc des sites potentiels de pollution, tout comme les engins transportant les produits bitumeux.

Une attention toute particulière devra donc être portée sur la gestion des stocks de produits susceptibles de polluer les milieux récepteurs, mais également sur l'emplacement des aires d'entretien.

Si aucun cours d'eau ni zone humide ne sont présents au droit du site, une certaine vigilance est de mise.

**Les incidences prévisibles des travaux sur les aspects qualitatifs des eaux superficielles sont faibles . Elles sont directes et temporaires.**

#### 7.2.7.5. Eaux souterraines

Les travaux peuvent être à l'origine de pollutions, modifier les conditions de développement des sols, créer des phénomènes d'érosion, de tassement, d'instabilité des sols, etc. :

- ▶ **D'un point de vue quantitatif**, l'organisation du chantier en général (baraquement, aire de stationnement des véhicules et engins) engendre une **modification des conditions d'écoulement de l'eau** liée notamment au **compactage ou à l'imperméabilisation**, même temporaire, des sols, et au **nouveau cheminement de l'eau** ou encore à la concentration du rejet ;
- ▶ **D'un point de vue qualitatif**, la période de travaux, du fait du transit de véhicules de chantier, occasionne une production de polluants (hydrocarbures, huiles...) et nécessite un **stockage de matières nocives** (peintures, chaux, ciments et adjuvants, etc.) qui pourraient être à l'origine de **pollution accidentelles des eaux souterraines**. Les mouvements de matériaux génèrent également des eaux de ruissellement **chargées en matières en suspension**. Les eaux issues de l'arrosage des chantiers par temps sec ou du nettoyage des véhicules peuvent également être fortement **chargées en particules fines**. La mise en place de mesures de réduction apparaît donc impérative.

On rappelle également que les eaux souterraines au niveau du site (trois nappes concernées) présentent une forte vulnérabilité, ce qui traduit une grande sensibilité des eaux souterraines aux pollutions générées par les activités humaines.

**Les incidences en phase travaux seraient faibles directes, indirectes et temporaires.**

##### Mesure de réduction

###### RED 10 -- gestion préventive de la pollution des eaux

###### Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines, et d'éviter le rejet des fines.

###### Description de la mesure

Les mesures de protection des eaux seront les suivantes :

- ▶ Interception des flux polluants issus du chantier et les diriger vers des bassins de décantation temporaires avant rejet dans le réseau public existant.
- ▶ Maîtriser la qualité des matériaux utilisés en remblai : une attention particulière sera accordée à la nature des remblais utilisés. Certains remblais utilisés peuvent en effet générer des lixiviats à l'origine de pollutions des milieux aquatiques. En cas de risque de production de tels lixiviats, leur neutralisation sera impérative.
- ▶ Maîtriser le risque de pollution accidentelle du milieu récepteur :  
Afin de réduire au strict minimum le risque de pollution accidentelle du milieu récepteur, risque lié à la manipulation de produits dangereux et/ou polluants pendant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :
  - Les installations de chantier seront isolées, sur le plan hydraulique, du reste du chantier ; c'est-à-dire que les ruissellements au droit de la zone d'installation de chantier seront isolés des milieux environnants.
  - L'entretien des véhicules, leur alimentation en carburant, seront réalisés uniquement à l'intérieur du périmètre des installations de chantier.

RED 10 -- gestion préventive de la pollution des eaux				
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les équipements à même d'assurer la rétention rapide d'une pollution accidentelle. Ainsi il sera imposé à chaque entreprise de disposer d'un kit dépollution (un exemple de kit est présenté ci-dessous).</li> <li>▶ Concernant spécifiquement les eaux de lavages, il sera nécessaire de mettre en place des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes ; et de mettre en place des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes à béton.</li> </ul>				
<i>Caractéristiques de la mesure</i>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre Entreprises	Non
<i>Impacts résiduels</i>				
Toutes les mesures retenues permettent de maîtriser le risque de pollution des eaux superficielles et souterraines.				

RED 11 – limitation des émissions de CO <sub>2</sub> dans l'atmosphère dues au chantier				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre Entreprises	Non
<i>Impacts résiduels</i>				
Ces mesures permettent de <b>réduire les émissions de CO<sub>2</sub></b> dans l'atmosphère par l'activité du chantier.				

### 7.2.7.6. Climat

Les travaux n'auront **pas d'impact durable sur le climat local**. En revanche, les flux de matières, matériaux, main d'œuvre, l'usage des engins seront à l'origine d'**émissions de CO<sub>2</sub>**.

**Les incidences seront directes, indirectes, permanentes et faibles.**

RED 11 – limitation des émissions de CO <sub>2</sub> dans l'atmosphère dues au chantier
<i>Objectif de la mesure</i>
L'objectif de la mesure est de réduire l'impact de la circulation du chantier sur les émissions de gaz à effet de serre.
<i>Description de la mesure</i>
Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises. Comme évoquée précédemment, la gestion des déblais et remblais sera optimisée au maximum (réemploi des matériaux sur place, réemploi de déblais générés sur d'autres chantiers à proximité) afin de réduire les impacts environnementaux (dont réduction des flux de transport par poids-lourds). La terre végétale décapée sera stockée sur place et réutilisée, limitant ainsi les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées.
De plus, les véhicules de chantier devront <b>respecter les normes en vigueur</b> en matière d'émissions de gaz. <b>Une consigne d'arrêt des moteurs</b> sera transmise aux transporteurs pour les camions en attente.
<i>Caractéristiques de la mesure</i>

## 7.2.8. Incidences sur le milieu naturel

### 7.2.8.1. Habitats naturels et flore

Les travaux pourront disséminer les différentes espèces exotiques envahissantes présentes au sein de la zone d'étude. Si des précautions ne sont pas prises, les travaux pourraient entraîner la dispersion de ces espèces, notamment par le transport de fragments de racines ou le transport de graines (souvent produites en quantités très importantes) via les engins de chantier.

**Les incidences seraient permanentes directes et indirectes. Elles peuvent être qualifiées de moyennes.**  
 Des mesures spécifiques seront mises en place.

#### Mesure de réduction

<b>RED 12 – lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes</b>				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de limiter la dissémination des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site.				
<u>Description de la mesure</u>				
<b>Pour la Renouée du Japon</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les terres contaminées seront évacuées et non réutilisées par risque de contaminer d'autres sites. Ces terres « polluées » seront exportées en Centre d'Enfouissement Technique (CET) avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement. Suite à cette exportation, un bon d'enfouissement sera remis.</li> <li>▶ Les engins de chantier seront nettoyés à chaque départ du site de manière à limiter les potentialités de dispersion. Cela passe par une désinfection des engins de manière à ce qu'ils soient éliminés de toutes graines pouvant être présentes sur les parois ou sur d'autres zones d'accroche.</li> <li>▶ Des plantations d'essences indigènes et de provenance locale seront effectives afin de permettre une concurrence végétale immédiate pour éviter d'éventuels rejets des différentes espèces exotiques envahissantes retrouvées.</li> <li>▶ Un suivi écologique sera mis en place afin de s'assurer de la non reprise des anciennes stations afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise inattendue.</li> </ul>				
<b>Pour les autres espèces</b>				
Les stations des autres espèces seront gérées selon le même protocole. Cependant, les terres ne seront pas nécessairement exportées et évacuées en CET.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre Entreprises	Oui

<b>RED 12 – lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes</b>
<u>Impacts résiduels</u>
Ces mesures permettent de réduire la dissémination des espèces exotiques envahissantes et les impacts résiduels seront non significatifs.

### 7.2.8.2. Faune

Les incidences potentielles sur la faune liées à l'exécution des travaux portent sur l'avifaune et les chiroptères.

Parmi les espèces de l'avifaune observées, 4 espèces présentent un intérêt patrimonial : le Martinet noir, le Goéland argenté, le Moineau domestique et l'Étourneau sansonnet. Parmi ces espèces, l'Étourneau sansonnet et le Moineau domestique sont nicheurs au sein des anfractuosités présentes dans le bâti.

Les bandes arbustives à arborées, fourrés et autres ronciers situés au sein du secteur d'étude constituent des zones de chasse et de repos, voire de nidification pour bon nombre d'autres espèces d'oiseaux, communs mais néanmoins protégés.

**Un risque d'impact direct sur les oiseaux nichant dans l'emprise du projet par destruction de nids, de couvées ou de poussins, est à considérer si les travaux ont lieu durant la période de nidification de l'avifaune.**

Un impact indirect par dérangement pourrait également s'exercer sur les populations nicheuses des milieux immédiatement connexes aux travaux. Il est lié au bruit généré par les engins. Ces deux impacts sont qualifiés de moyens.

#### Mesure de réduction

<b>RED 13 - protection de l'avifaune : adaptation de la période des travaux</b>				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de permettre les opérations touchant potentiellement des haies, des arbres, des arbustes de façon à réduire voire éviter les impacts du projet sur les oiseaux en phase travaux.				
<u>Description de la mesure</u>				
Les opérations visant à débroussailler ou défricher des milieux quels qu'ils soient, à abattre des arbres, à démolir des bâtiments seront réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période de mi-février à mi-septembre. Si ces opérations sont réalisées durant ces périodes, un écologue vérifiera par un passage sur site avant travaux l'absence de nids.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	Les travaux doivent être exécutés entre mi-septembre et mi-mars	Maître d'œuvre Entreprises	Non nécessaire
<u>Impacts résiduels</u>				
Cette mesure permet de réduire considérablement les impacts potentiels sur les oiseaux (destruction des nichées ou fuite des adultes par la pollution sonore). L'impact résiduel du projet en phase travaux est négligeable sur les oiseaux.				

Concernant la chiroptérofaune, une espèce protégée et menacée a été inventoriée : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).

Un risque d'incidence directe sur les chauves-souris présentes dans l'emprise du projet par destruction d'individus, est possible si aucune mesure spécifique n'est mise en place.

**Mesure de réduction**

<b>RED 14 – vérification d'absence de gîte pour les chiroptères</b>				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est d'éviter la destruction d'individus lors des opérations de déconstruction des bâtiments.				
<u>Description de la mesure</u>				
Si des bâtiments sont déconstruits pendant les périodes d'hivernage (décembre à février) ou d'estivage (juin à mi-août) des chiroptères alors un écologue passera sur site avant les opérations de déconstruction pour vérifier l'absence de gîte et pourra préconiser par la suite des études complémentaires ou des mesures de précaution à respecter pour les déconstructions.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Avant les déconstructions	Maître d'œuvre Entreprises	Non nécessaire
<u>Impacts résiduels</u>				
Ces mesures permettent de réduire le risque de destruction d'individus et les impacts résiduels seront non significatifs.				



## 7.2.9. Incidences sur les risques et nuisances

### 7.2.9.1. Environnement sonore et vibratoire

Les nuisances sonores engendrées pendant les périodes de travaux pourront être de plusieurs natures :

- ▶ Le bruit généré par le trafic induit des camions pour le transport des matériaux de construction et l'évacuation des déchets ;
- ▶ Les bruits importants générés par les engins de travaux publics (engins de déconstruction, engins de terrassement et celui des avertisseurs sonores (radars de recul)) ;
- ▶ Les bruits de moteurs compresseurs, groupes électrogènes, etc.... ;
- ▶ Les bruits générés par les matériels utilisés dans le domaine du bâtiment (bétonnière, ponceuse, tronçonneuses, ...)
- ▶ Les bruits produits par les travaux de déconstruction et de terrassement.

**Les incidences sur l'ambiance sonore seront fortes. Elles seront directes et temporaires.**

Les origines des vibrations liées au projet en phase de travaux sont généralement identiques à celles générant des émissions sonores.

D'une manière générale, les travaux de génie civil sont de nature à produire des vibrations pouvant se propager dans les sols aux abords des zones de chantier et d'évolution des engins.

Parmi ceux prévus sur le site, les opérations et travaux pouvant être à l'origine de tels phénomènes sont principalement liés à la circulation des engins et poids-lourds, au fonctionnement des compacteurs et aux opérations de démolition des barres d'immeubles.

Deux types de gêne peuvent être perçues par les personnes du point de vue du ressenti des vibrations mécaniques :

- ▶ Une gêne par perception auditive des vibrations réémises par les structures, qui est de toute évidence la plus faible. Le niveau acoustique réémis dépend beaucoup de la nature de la structure et du local.
- ▶ Une gêne par perception tactile directe.

Actuellement, il n'existe aucune réglementation en France qui fixe de seuil ou de limite dans le domaine des vibrations pour les riverains.

Le risque de dommages aux constructions apparait du fait de l'absorption de l'énergie vibratoire dans celles-ci, par des mécanismes de frottement et de déformations plastiques, selon des processus identiques à ceux qui sont source de l'amortissement naturel des vibrations dans les sols. De ce fait, le risque de dommage dépend de façon étroite, non seulement de l'amplification des vibrations et de leur fréquence, mais également de la nature et de l'état de la construction.

**Les incidences peuvent être potentiellement moyennes. Elles seront directes et temporaires.**

### Mesure de réduction

#### RED 15 - prévention des nuisances sonores et vibratoires, respect des normes en vigueur en matière de bruit

##### Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de limiter les nuisances sonores et vibratoires pendant la durée des travaux.

##### Description de la mesure

Afin de limiter les nuisances sonores et vibratoires des mesures spécifiques seront prises et rappelées aux entreprises :

- ▶ Anticiper et suivre les nuisances sonores en phase chantier
  - Etude d'impact en amont pour une meilleure communication par la suite ;
  - Changement des techniques de déconstruction / reconstruction le cas échéant ;
  - Facilitation de la concertation et du dialogue entre toutes les parties (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre ; entreprises, riverains, élus) ;
  - Surveillance pour limiter les comportements anormalement bruyants et donnant des indicateurs objectifs en cas de situation anormale ;
- ▶ Déroulement du chantier en période diurne uniquement du lundi au vendredi, sauf cas exceptionnel et après communication auprès des riverains ;
- ▶ Utilisation de matériels respectant les normes actuelles d'émission sonore ;
- ▶ Rappel, dans le cahier des charges, des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit.

##### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré aux travaux	Pendant la durée des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

##### Impacts résiduels

La mise en place de la mesure permettra de maîtriser la gêne sonore et vibratoire en respectant les normes en matière d'émissions.

### 7.2.9.2. Risques naturels

Il n'existe au droit du quartier, aucun risque de débordement de cours d'eau, aucune zone inondable. De même, l'aléa retrait-gonflement des argiles est modéré sur le périmètre du projet. Les travaux n'auront pas d'incidences sur le risque mouvement de terrain et sismique (risques faibles).

On rappelle également que le secteur du projet n'est pas situé des zones potentiellement sujettes aux risques de remontée de nappe et aux inondations de cave. Quoiqu'il en soit des arrivées d'eau sont toujours possibles, des moyens de pompage et d'évacuation des eaux seraient alors mis en œuvre.

### 7.2.9.3. Risques technologiques

Le diagnostic environnemental a montré que les enjeux vis-à-vis des risques technologiques étaient faibles (risques industriel, minier, engins de guerre, transport de matières dangereuses).

Les travaux n'auront pas d'incidences sur ces types de risques.

### 7.2.9.4. Sites et sols pollués

Des diagnostics complets de pollution (étude historique et documentaire accompagné d'investigations sur les milieux) au droit de l'ensemble de la friche industrielle Lepoutre seront réalisés. En cas de pollution avérée de l'un de ces sites à l'issue du diagnostic, un plan de gestion de la pollution afin de rendre le site compatible avec l'usage projeté (ou à défaut d'adapter l'usage) sera établi.

Par ailleurs, les caractéristiques du chantier pourraient également **générer des risques de pollution accidentelle** pouvant résulter d'un **mauvais entretien des véhicules ou matériel** (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, etc.) ou d'une **mauvaise gestion des déchets générés** par le chantier (eaux usées, laitance de béton, etc.).

**Les incidences peuvent être considérées comme moyennes. Elles seront directes et temporaires.**

#### Mesures de réduction

Le risque de pollution généré par le chantier sera maîtrisé par la mesure citée précédemment :

- ▶ RED 10 -- gestion préventive de la pollution des eaux

En effet, les mesures prises pour la gestion préventive de la pollution des eaux, permettront également de prévenir la pollution des sols.

La gestion des sols susceptibles d'être pollués sur site nécessite une mesure particulière complémentaire.

RED 16 - gestion des sols pollués
<u>Objectif de la mesure</u>
L'objectif de la mesure est d'écartier le risque de pollution des sols en place et, le cas échéant, de mettre en place une gestion appropriée afin de réduire le risque sanitaire pour les usagers et les habitants du quartier.
<u>Description de la mesure</u>
<b>En cas de pollution dans les sols non investigués</b> En cas de découverte de polluants dans les sols ayant des concentrations élevées et supérieures aux seuils réglementaires, il sera nécessaire de démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité des milieux impactés avec les futurs usagers à travers une Étude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS).

#### RED 16 - gestion des sols pollués

##### Mise en place d'un Plan de Gestion

Une fois le projet établi et la qualité des milieux précisée, il conviendra d'établir, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués un Plan de gestion (à l'échelle globale du site ou en distinguant les espaces publics et les îlots du bailleur), exposant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de la pollution dans le cadre de l'aménagement du site. Celui-ci détaillera notamment les modalités de gestion des déblais et coûts associés, ainsi que les mesures d'aménagement (mesures constructives, restriction d'usage, etc.) à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise pérenne des impacts sanitaires et environnementaux des pollutions éventuellement laissées en place.

##### En cas d'évacuation des déblais

La présence de sols pollués nécessite un travail de phasage de la gestion des terres polluées afin de favoriser prioritairement le traitement sur site des terres à évacuer. Ce phasage démontrera l'opportunité de mettre en place une plateforme de tri et de traitement sur le site en fonction des résultats.

Il s'agira d'identifier les filières adaptées et les coûts de traitement et d'évacuation. En outre, il conviendra d'optimiser et estimer plus finement le décapage des sols nécessaire.

Des sondages complémentaires pourraient donc s'avérer nécessaires afin de resserrer le maillage, diminuer le volume des terres à excaver et ainsi diminuer les coûts induits.

##### En cas de réutilisation de terres – matériaux

En cas de réutilisation / réemploi des déblais non inertes sur site (cela dépendant des concentrations et des conclusions apportées par le bureau d'étude de pollution des sols), cela sera possible en modelé paysager (recouvert d'une couche de protection) ou en remblaiement des zones à rehausser par exemple sur la frange sud du quartier, sur les pourtours de parkings, voiries, au sein du périmètre de projet.

##### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût non défini à ce jour (y compris mesures définies par le plan de gestion)	Pendant la durée des travaux	Maîtrise d'œuvre Bureau d'étude pollution	Non

##### Impacts résiduels

L'impact des travaux sera positif en cas d'évacuation des sols pollués.

L'impact résiduel sera nul en cas de maintien sur site des matériaux jugés sans danger et compatibles avec les usages attendus.

### 7.2.9.5. Émissions lumineuses

Les travaux se dérouleront en période diurne. Si exceptionnellement des travaux devaient être réalisés en période nocturne, l'éclairage des chantiers nécessaire à la sécurité du personnel n'émergera que très peu dans le milieu urbain déjà éclairé.

**Les incidences peuvent donc être considérées comme nulles.**

## 7.2.10. Incidences sur les réseaux

Le secteur d'étude, déjà urbanisé, comporte de nombreux réseaux en sous-sol. Ceux-ci sont susceptibles d'être mis à jour lors de la déconstruction des bâtiments, ainsi que lors des opérations de terrassement. De plus, au moment des raccordements avec les réseaux, il y aura des risques de coupures pour les secteurs voisins des travaux. Toutefois, les entreprises sont tenues de coordonner ces interventions, et de prévenir les riverains des gênes ponctuelles occasionnées en journée.

**Les incidences des travaux sur les réseaux seront moyennes, directes et temporaires.**

### Mesure de réduction

RED 17 - Adapter et articuler le chantier avec les réseaux existants et futurs				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de minimiser les risques de coupure des réseaux.				
<u>Description de la mesure</u>				
Préalablement aux travaux, il conviendra de vérifier le risque d'interception des réseaux existants. Les entreprises intervenant sur le site devront lancer des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'ensemble des concessionnaires afin de connaître l'ensemble des réseaux. Ces concessionnaires émettront alors des consignes précises d'éloignement par rapport aux réseaux et de raccordement à ceux-ci.				
Ainsi, un repérage des réseaux souterrains et aériens sera effectué, de manière à éviter toute rupture accidentelle et à limiter les interruptions au temps de travail nécessaires pour procéder aux raccordements indispensables.				
Par ailleurs, le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux devront se référer au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux <sup>12</sup> , approuvé par l'arrêté du 27 décembre 2016. Ce guide est composé de trois fascicules (« dispositions générales », « guide technique des travaux » et « formulaires et autres documents pratiques » ainsi que de fiches techniques des travaux consultables individuellement.				
Cette démarche a pour but :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ De respecter la réglementation et les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident de chacun d'eux,</li> <li>▶ D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant les travaux.</li> </ul>				
La planification des différentes interventions devra minimiser, autant que possible, le nombre de coupures de réseau et de solutions de raccordement provisoires et ainsi limiter la gêne occasionnée pour les riverains.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	<b>Coût de mise en œuvre</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>Autre(s) acteur(s)</b>	<b>Suivi environnemental spécifique</b>

<sup>12</sup> <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/constituer-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

RED 17 - Adapter et articuler le chantier avec les réseaux existants et futurs				
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Maitrise d'œuvre Entreprises	Non nécessaire
<u>Impacts résiduels</u>				
L'ensemble de ces mesures permettra d'éviter toute dégradation des réseaux existants et de s'articuler avec les réseaux à proximité afin de prévoir les raccordements nécessaires tout en minimisant les perturbations des réseaux.				
Le risque de coupures accidentelles sur les réseaux sera réduit au maximum et maîtrisé				

## 7.2.11. Consommations d'énergie

En phase travaux, les principales consommations énergétiques correspondront à celles de carburants utilisés par les engins de chantier ou encore par les poids-lourds pour l'acheminement des matériaux. Les installations de chantier seront également raccordées au réseau électrique pour la fourniture d'énergie nécessaire à l'éclairage des bases de vie en particulier et au chauffage des locaux. Les effets des travaux sur la consommation d'énergie seront donc faibles.

En l'absence d'impact significatif, **aucune mesure** n'est nécessaire.

## 7.2.12. Incidences sur le paysage

La phase des travaux entraîne une **altération du paysage et du cadre de vie des habitants et usagers du quartier** dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, présence d'engins de chantier dont les grues etc.). Ces installations modifieront la perception du paysage au sein du quartier dont l'aspect sera momentanément altéré. Les vues depuis l'extérieur seront également modifiées, notamment pour les usagers des axes routiers.

Ces impacts sont provisoires et inhérents à tous travaux. Ils constituent une phase « préalable et préparatoire » au changement de cadre de vie des riverains.

Étant donné le caractère provisoire des travaux et le contexte urbain du site, **les incidences des travaux peuvent donc être considérées comme moyennes.**

Des mesures de réduction peuvent toutefois être mises en place pour atténuer les effets.

### Mesure de réduction

RED 18 - réduction de l'impact paysager des travaux
<p><u>Objectif de la mesure</u></p> <p>L'objectif de la mesure est de limiter l'impact du chantier sur le paysage et la cadre de vie des habitants et usagers du quartier.</p>
<p><u>Description de la mesure</u></p> <p><b>Généralités</b>                      Les entreprises assureront une parfaite tenue du chantier pendant la durée des travaux, tant à l'intérieur de l'opération et des emprises qu'en ce qui concerne les abords.                      Elles devront, notamment, procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'enlèvement des matériels et matériaux sans emploi.                      En cas d'observation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre, elles devront veiller à ce que ces dispositions soient prises immédiatement dans ce sens.</p> <p><b>Propreté du chantier et de ses abords</b>                      Toutes les dispositions devront être prises par les entreprises pour éviter de salir les espaces et voies publics de la plate-forme où sont exécutées les prestations. Les bennes à déchets devront être couvertes chaque fois que c'est nécessaire pour éviter l'envol des déchets (papiers, cartons, etc.).                      Toutefois lorsqu'une voie aura été salie et l'origine identifiée, une balayeuse devra être mise en place immédiatement à la diligence et aux frais de l'entreprise responsable de l'opération. En ce qui concerne l'emprise des travaux, les accès au chantier devront être nettoyés régulièrement, ainsi que les zones de travail en fin de journée (notamment en réalisant la collecte des déchets).</p> <p><b>Nuisances visuelles</b>                      Les impacts sur le paysage dus aux travaux sont inhérents à tous travaux et ne peuvent donc être évités. Toutes les mesures nécessaires pour réduire ces impacts seront prises lors des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'emprise des travaux sera délimitée précisément ;</li> <li>▶ Le stockage des matériaux en dehors des emprises de chantier même de courte durée est exclu ;</li> <li>▶ Les palissades de chantier sera maintenue en bon état ;</li> </ul>

RED 18 - réduction de l'impact paysager des travaux				
<p>▶ Le choix du matériau des palissades de chantier et de leur habillage pourra participer de leur intégration dans le paysage tout en informant les riverains des caractéristiques du projet et du calendrier du chantier.</p>				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Pendant la durée des travaux	Maitrise d'œuvre, Entreprises	Non
<u>Impacts résiduels</u>				
<p>Les mesures proposées permettront <b>d'atténuer l'impact ponctuel</b> du chantier sur le paysage.</p> <p>Ces mesures prises, l'impact résiduel sur le cadre de vie et le paysage perçu par les habitants sera maîtrisé au maximum.</p>				

## 7.2.13. Incidences sur le patrimoine

### 7.2.13.1. Monument historique, site patrimonial remarquable

On rappelle que le périmètre du projet est concerné par :

- ▶ **Trois périmètres de protection de monuments historiques** inscrits dont un seul (site Lepoutre) est directement concerné par le projet ; il n'existe en effet ni de co-visibilité ni d'intervisibilité avec les deux autres monuments inscrits (bourloires Notre-Dame de Consolation et Saint-Raphaël) ;
- ▶ Le **périmètre d'un site patrimonial remarquable (SPR)** englobant les abords du Boulevard Industriel et le site LEPOUTRE (bâtiments d'une ancienne usine de textiles).

À l'intérieur de ces zones, sont fixées des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage pour les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles. Ces prescriptions valent servitudes d'urbanisme.

De manière réglementaire, tous travaux ayant pour objet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable sont soumis à autorisation préalable du maire ou du préfet au titre du code de l'urbanisme avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Les incidences potentielles seraient faibles directes et permanentes.**

#### Mesure réglementaire

REG 1 – Obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est d'obtenir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour les opérations soumises à permis de construire et réalisées dans le périmètre de protection du monument historique inscrit et dans celui du site patrimonial remarquable (SPR).				
<u>Description de la mesure</u>				
Au titre des servitudes relatives à la protection des monuments historiques et du site patrimonial remarquable, le programme envisagé sur le site Lepoutre sera soumis à l'ABF, Architecte des Bâtiments de France, afin d'obtenir son avis consultatif sur les travaux réalisés dans le périmètre de protection du monument inscrit et du SPR.				
Cette mesure équivaut à une déclaration préalable des travaux auprès de l'ABF.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Aucun surcoût	Avant le démarrage des travaux sur un projet stade PRO	/	/
<u>Impacts résiduels</u>				

#### REG 1 – Obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

Aucun impact résiduel n'est attendu.

### 7.2.13.2. Vestiges archéologiques

On rappelle qu'aucun vestige archéologique connu n'a été recensé à ce jour sur la zone d'étude. Les services de la DRAC ont été consultés en 2018. Par courrier du 22 août 2018, la DRAC a précisé que les travaux n'affectent pas d'éléments du patrimoine archéologique connu et ne feront pas l'objet de prescriptions relatives à la protection de ce patrimoine.

La probabilité de découverte fortuite au moment des travaux est donc très faible.

**Les incidences sont considérées comme nulles d'autant que le site a déjà été remanié lors de la construction du quartier.**



## 7.3. Incidences en phase d'exploitation

### 7.3.1. Incidences sur le territoire et ses composantes

Les effets du projet seront majoritairement positifs et s'inscrivent sur le long terme.

#### 7.3.1.1. Occupation du site

L'occupation du sol du quartier n'évoluera que de façon marginale à la suite de l'opération de renouvellement urbain. Les mêmes usages (habitat, équipements, commerces, espaces publics dont voies de circulation, espaces verts, ...) se retrouveront dans le quartier La Bourgogne rénové. Seules les emprises et les localisations des différents types d'occupation des sols évolueront avec notamment une place plus importante accordée aux activités économiques (commerces, tertiaires, artisanat) et aux espaces à usage récréatif et de loisirs.

**Les incidences du projet sont donc jugées faibles, directes et permanentes.**

#### 7.3.1.2. Incidences sur la consommation d'espace

S'agissant d'un renouvellement urbain du quartier sur lui-même, il n'y aura aucune consommation d'espace naturel ou agricole.

**L'impact du projet est jugé nul dans ce domaine.**

#### 7.3.1.3. Incidence sur la propriété foncière

Le projet et les mutations vont modifier de façon importante la typologie des propriétaires fonciers.

La mixité sociale et résidentielle prévue par le projet va permettre d'augmenter la part du foncier privé : ce sont ainsi environ 300 logements d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) qui seront proposés à la vente.

Au stade actuel du projet, l'augmentation du foncier privé serait de l'ordre de 134 % (passant de 13 hectares à 30 hectares) et du domaine public de 11% (passant de 17 à 19 hectares).

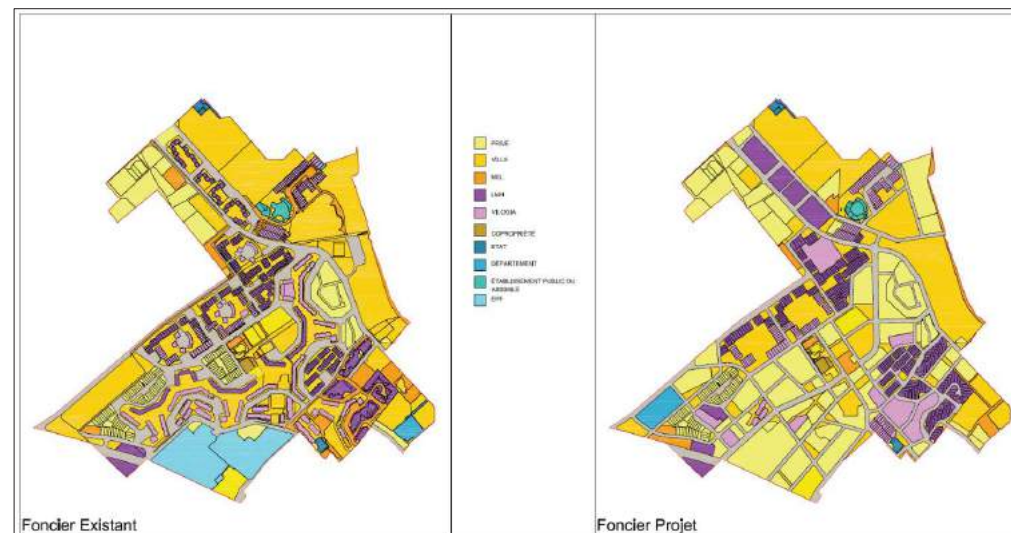
A contrario, le foncier appartenant actuellement à la Ville de Tourcoing et à la MEL diminuerait respectivement de 34% pour Tourcoing (passant de 40 à 26 hectares) et de 60% pour la MEL (passant de 6 à 2,5 hectares).

Les deux bailleurs sociaux (Lille Métropole Habitat et Vilogia) resteront propriétaires d'une partie du parc social.

Le projet ne nécessite aucune acquisition foncière par expropriation. En l'absence d'impact négatif, aucune mesure n'est nécessaire.

**Le projet a une incidence positive, moyenne et à long terme car il permet un rééquilibrage entre le domaine public et privé.**

Figure 84 : Evolution du foncier (avant/après)



Source : MEL (mars 2019)

#### 7.3.1.4. Incidences socio-économiques

##### ■ Population

La baisse de l'offre de logements sur le quartier La Bourgogne (cf. paragraphe suivant) va s'accompagner d'une **baisse du nombre d'habitants de l'ordre de 8 %** (en considérant un ratio de 2.2 personnes par ménage)<sup>13</sup> au regard des programmes de déconstruction/construction de logements. Le quartier devrait ainsi accueillir aux termes du projet une population de l'ordre de 6 505 habitants soit environ 635 habitants en moins.

**L'incidence du projet sur la démographie du quartier peut être qualifiée de positive et modérée.** De plus elle porte un caractère direct et permanent. Cette diminution du nombre d'habitants est l'un des objectifs recherchés par le projet car c'est un moyen de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville.

<sup>13</sup> Source : INSEE RGP 2016

■ Logements

La stratégie de diversification de l'offre de logements est au cœur du projet de renouvellement urbain de la ville de Tourcoing.

La finalité est ici de conduire à un rééquilibrage de l'offre en logements sur le quartier, ce qui souligne l'intérêt des opérations de déconstruction, qui s'accompagnent d'une construction de 850 logements en diversification et d'une poursuite des ventes d'Habitat à Loyer Modéré.

Les opérations de déconstruction et de construction conduiront à une **diminution globale du nombre de résidences principales** sur le quartier avec :

- ▶ 1 225 logements démolis aux termes du projet ;
- ▶ 670 logements réhabilités complétés par 325 logements en Gros Entretien Grosse Réparation (GEGR) ;
- ▶ 493 logements résidentialisés ;
- ▶ Et environ 850 logements construits en diversification (dont 360 logements sur la période correspondant au temps NPRU<sup>14</sup> (2020 – 2035).

Les opérations de démolition concerneraient les logements situés dans les bâtiments considérés comme les plus vétustes et obsolètes.

**Le nombre total de logements à l'échelle du quartier passerait ainsi de 2 765 logements actuellement à environ 2 620 logements à l'horizon 2035, soit une diminution de l'ordre de 5%.**

Le poids du logement social diminuera après la rénovation urbaine. En effet la recomposition urbaine favorisera la diversification des parcs de logements, par l'introduction de nouvelles formes urbaines.

La situation projetée prévoit ainsi que les logements privés totalisant près de 64 % de l'offre de logement (contre moins de 20 % actuellement).

**La diversification du parc de logements est l'un des objectifs du projet.**

**L'incidence du projet sur le logement sera donc forte, positive, directe et permanente.**

■ Résidents des logements démolis et/ou réhabilités

Lille Métropole Habitat (LMH) et Vilogia (les deux bailleurs présents sur le quartier) ont décidé en 2018 de créer un groupement d'intérêt économique (GIE) dédié au renouvellement urbain, au sens large : la META (mutualisation des énergies pour transformer et aménager).

L'objet de ce GIE est de conseiller ses membres, qui gèrent 47 000 logements, en matière de projets complexes et de les assister :

- ▶ Dans la conduite des projets de rénovation urbaine et notamment en vue de contractualiser avec l'ANRU ;
- ▶ Dans le cadre d'opérations d'ingénierie financière ;
- ▶ Dans le cadre de l'ingénierie sociale et de l'économie de proximité (gestion urbaine et sociale de proximité, insertion professionnelle, relogement, tranquillité résidentielle, activités économiques, etc...) ;
- ▶ Dans la mise en œuvre d'opérations d'aménagement et de projets délégués au regard de leur complexité ou de la mobilisation d'outils de portage opérationnels, en dehors du périmètre du NPRU.

La META est donc chargée par les bailleurs sociaux de l'ingénierie liée au relogement des locataires : organisation et prise en charge des entretiens préalables au relogement, coordination des chargés de relogement, organisation des groupes de travail liés à la démarche, mise en réseau des partenaires.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier, il est prévu à ce jour la démolition de 1 225 logements devenus trop vétustes et la réhabilitation de 670 logements. Les ménages occupant actuellement ces logements, seront relogés définitivement ou temporairement selon le type d'intervention (procédure déjà engagée depuis 2018). Les familles seront accompagnées socialement et les souhaits de celles-ci seront respectés par une recherche de solutions adaptées.

L'impact ressenti par les personnes sera différent d'un ménage à l'autre. Pour certains, le relogement sera vécu comme un impact positif, car il sera une bonne opportunité pour eux d'accéder à un nouveau logement, mieux adapté à leur besoin, que ce soit en termes de confort, de taille, de localisation, de coût, ...

Pour d'autres ménages, qui sont plus attachés à leur logement actuel, le changement pourra être vécu comme un impact négatif, source de désagréments personnels et familiaux.

Pour la présente étude d'impact, nous retenons un niveau d'incidence « fort » étant donné le nombre important de logements concernés. **L'incidence sera directe, temporaire pour les résidents des logements réhabilités, permanentes pour ceux des logements démolis.**

**Mesure d'accompagnement**

ACC 2- actions de relogement et accompagnement social				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de mener des actions de relogement pour les habitants occupant actuellement des logements qui seront déconstruits et/ou réhabilités.				
<u>Description de la mesure</u>				
En raison des interventions prévues sur les logements au sein du quartier de la Bourgogne (déconstruction, réhabilitation), ceux-ci seront indisponibles pour leurs usagers actuels. Selon la nature de l'intervention, une procédure de relogement définitive ou temporaire est mise en œuvre. Cette mesure concernerait environ 1 660 ménages, à raison de 166 relogements / an en moyenne.				
Sans se substituer aux bailleurs sur ce sujet qui relève de leurs compétences et de leur responsabilité, la Ville de Tourcoing pourra mobiliser le partenariat afin de faciliter les processus de relogement. L'ampleur du relogement (près de 1 660 familles à reloger), sur un temps très court (moins de 10 ans) et un périmètre réduit, conjuguée avec des familles concernées parmi les plus fragiles de la métropole, nécessite la mise en place d'une ingénierie spécifique dédiée à l'accompagnement social au relogement. Près d'une famille sur deux nécessite un accompagnement personnalisé portant sur des enjeux transversaux tels que l'insertion, l'accès au droit, la santé. De par sa proximité et sa capacité à mobiliser un ensemble d'acteurs, seule la Ville est en position d'animer ce travail.				
Parfois, l'accompagnement social reste nécessaire dans les mois « post-relogement » (jusqu'à 6 mois après l'installation dans le nouveau logement).				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Lille Métropole Habitat/Vilogia	Coût intégré au projet	En amont des travaux de déconstruction (Processus de relogement engagé depuis 2018)	Ville de Tourcoing et Métropole Européenne de Lille Autres partenaires sociaux	Non

<sup>14</sup> Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

■ **Emploi et revenus**

La nouvelle offre de logements par la construction de logements locatifs libres et en accession sociale et à prix libre, constituera une nouvelle attractivité du quartier pour des ménages moins fragiles. L'opération de renouvellement urbain doit conduire à l'apparition de logements aux loyers plus élevés et donc à l'arrivée d'une population avec des revenus moins modestes.

L'embellissement urbain prévu par l'opération, l'amélioration et le renforcement des circulations douces, la requalification des équipements publics vont concourir à l'attractivité résidentielle du quartier.

Le projet va permettre d'accueillir de nouvelles catégories socio-professionnelles au sein de la population du quartier.

Les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le quartier (cf. paragraphe suivant) vont renforcer l'offre d'emplois sur le secteur. Certains postes pourront être occupés par les habitants.

Le développement de l'emploi local à travers des projets économiques va également permettre la montée en qualification et compétences des personnes.

**L'incidence sera positive, directe, permanente et moyenne.**

■ **Activités économiques**

Comme il est précisé dans la description de l'opération de renouvellement urbain, La Bourgogne a vocation à rester avant tout un quartier résidentiel.

Cependant les actions envisagées permettront de favoriser le développement économique et l'emploi par le développement d'une mixité fonctionnelle sur le quartier.

La programmation des activités économiques se fait d'une part au niveau du Site Lepoutre (vitrine depuis le Boulevard Industriel) et au cœur du quartier avec l'aménagement du Centre d'affaires de quartier aux étages et la ludomédiathèque, actuellement vacants.

Le projet prévoit le **développement du site Lepoutre** avec :

- ▶ **La réhabilitation de l'ancienne Filature** pour accueillir des artisans, un lieu de vente (matériaux, mobilier de seconde main par exemple) et à plus long terme, une offre de loisirs, culture et commerciale innovante ;
- ▶ **Réhabilitation de l'ancienne conciergerie** pour accueillir une cuisine collective, un lieu d'échanges et de rencontre ;
- ▶ **Création de deux villages artisanaux** (environ 28 cellules de 180 m<sup>2</sup> chacune).

**Globalement, les incidences seront fortes, positives, directes et permanentes.**

■ **Offre commerciale**

Comme évoqué, le projet va maintenir et conforter l'offre commerciale avec la **création d'une halle commerciale et de services au cœur du quartier** : les commerces actuels y seront localisés ainsi que la superette.

Cette nouvelle polarité commerciale sera créée le long de la Grande Allée. Cette localisation apportera une bonne visibilité et une bonne accessibilité.

Ce nouvel équipement, d'une surface totale de 900 à 950 m<sup>2</sup> (dont 400m<sup>2</sup> maximum de surface de commerces de détail conformément au PLU2), permettra de relocaliser les fonctions commerciales et de services essentielles au quartier (boulangerie, boucherie, pharmacie, superette).

Le projet va ainsi renforcer la qualité et l'attractivité des commerces de proximité qui donnent vie au quartier

**Globalement, l'incidence sera moyenne, positive, directe et permanente.**

### 7.3.1.5. Équipements et services

Le projet s'accompagne de nombreuses interventions sur les équipements et services :

- ▶ La construction d'un nouveau groupe scolaire en cœur de quartier, en partie sur le site libéré par la démolition de l'école maternelle Chateaubriand ;
- ▶ Le confortement de l'école Camus ;
- ▶ La restructuration des écoles Kergomard, Descartes ;
- ▶ La construction d'une maison des services ;
- ▶ L'amélioration des conditions d'accueil des collégiens de Pierre Mendès France ;
- ▶ La reconstruction de la crèche Cälin-Cäline ;
- ▶ La création d'équipements de sport et de loisirs ;
- ▶ L'extension du centre social et ouverture du bâtiment sur le square de la Bourgogne.

Le quartier conservera ainsi un très bon niveau de services et d'équipements avec des bâtiments rénovés et plus attractifs.

Outre ces opérations directes sur les équipements, le projet va améliorer leur accessibilité et lisibilité grâce au nouveau schéma de desserte viaire et piétonne.

**Les incidences seront positives, directes, permanentes et fortes.**

### 7.3.1.6. Tourisme et loisirs

L'opération de renouvellement urbain ne conduira pas à un développement de l'activité touristique dans le quartier La Bourgogne.

En revanche, le projet va favoriser les loisirs de proximité grâce au développement et à la requalification des espaces verts et paysagers, support d'activités de plein air, récréatives, ludiques et sportives avec notamment les corridors formés par la Grande Allée et la Plaine des Sports.

Le projet en permettant de mieux connecter le secteur aux zones limitrophes, ses nouveaux espaces paysagers et de loisirs sont susceptibles de profiter aussi aux habitants des quartiers voisins, d'autant que les entrées du quartier seront mises en valeur et rendues plus accessibles. De nouveaux espaces de convivialité seront créés.

Ainsi le projet va conforter la vocation d'activités de loisirs de certains espaces publics pour les habitants du quartier et plus largement pour les quartiers limitrophes.

**L'incidence sera positive, directe, permanente et moyenne.**

## 7.3.2. Incidences sur les déplacements

### 7.3.2.1. Desserte et hiérarchisation du réseau viaire

L'opération de renouvellement va modifier le schéma viaire actuel avec pour objectifs de :

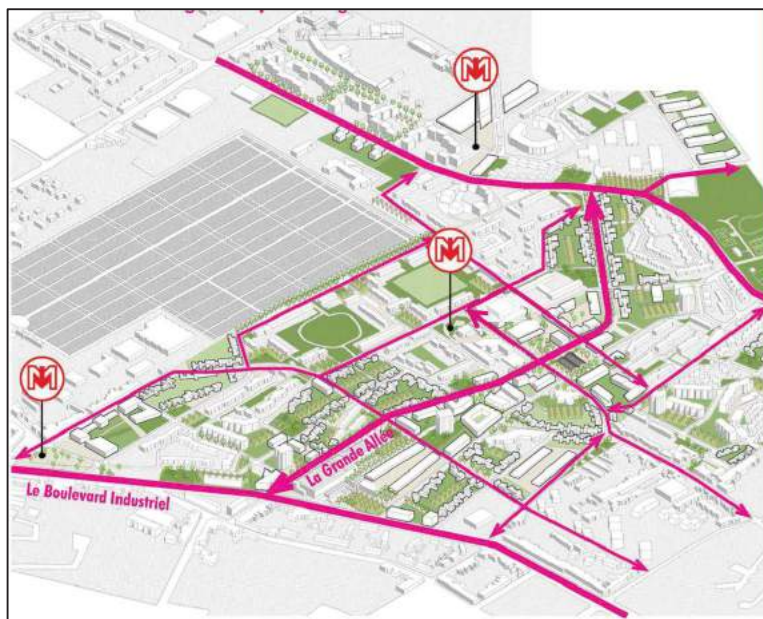
- ▶ Désenclaver le quartier en améliorant sa porosité et l'ouverture à la ville ;
- ▶ Organiser les flux ;
- ▶ Requalifier les entrées du quartier.

Le projet prévoit ainsi :

- ▶ L'aménagement de la Grande Allée, future colonne vertébrale du quartier selon un axe nord/sud/ouest, elle est destinée à accueillir des flux automobiles et des flux de modes actifs dans le quartier,
- ▶ La rénovation de certaines voies de desserte pour requalifier les entrées,
- ▶ La reconfiguration de la trame urbaine à travers un profond ré-ilottage du quartier, favorable à l'accueil de nouvelles mixités sociales et fonctionnelles.

**L'incidence sera forte, positive, directe et permanente.**

Figure 85 : maillage viaire envisagé



Source : Dossier de concertation, novembre 2019

### 7.3.2.2. Déplacements générés par le quartier

Les facteurs d'évolutions des déplacements dans un quartier en évolution sont principalement : le nombre de logements, le nombre d'habitants, la nature et la dimension des bâtiments activités et des équipements publics. Dans le cas présent, l'ensemble de ces paramètres sont à la baisse, voire inchangés.

De plus, les activités et équipements demeurent de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins. Il est souhaitable et prévisible que la majorité des déplacements s'effectue par d'autres modes que la voiture individuelle.

Aussi, il n'a pas été jugé nécessaire d'engager une simulation des impacts sur les volumes de trafic généré par le projet car ils seront a priori semblables à la situation actuelle, voire inférieurs.

Le projet ne va donc pas entraîner de difficultés nouvelles de circulation. Les flux resteront concentrés aux heures de pointe comme actuellement.

**Le projet est donc sans incidence négative sur les trafics routiers.**

### 7.3.2.3. Réseau de transport en commun

Le projet est sans incidence négative sur les lignes de transports en commun.

Les arrêts des lignes de bus et de métro seront connectés au réseau des cheminements doux pour inciter à de nouvelles pratiques de déplacements.

**L'incidence sera positive, directe, permanente et moyenne.**

### 7.3.2.4. Modes actifs

Le renouvellement urbain va favoriser les cheminements piétons et cyclistes via une trame urbaine plus poreuse, avec notamment :

- ▶ L'aménagement de la Grande Allée, voie structurante qui traverse tout le quartier depuis le site Lepoutre jusqu'à la plaine des sports transfrontalière ;
- ▶ La rénovation des voies de desserte avec des profils types accompagnés de trottoirs et de piste cyclable.

La circulation des piétons et des cyclistes sera sécurisée et plus lisible.

**L'incidence du projet sur les modes doux sera positive, directe, permanente et moyenne.**



### 7.3.2.5. Stationnement

Le projet va permettre de réorganiser le stationnement, actuellement caractérisé par une emprise au sol trop importante donnant une impression d'omniprésence. Par ailleurs, la baisse du nombre global de logements va induire un besoin plus faible en nombre de places.

Le projet aura des effets positifs dans ce domaine grâce aux actions suivantes :

- ▶ Redéfinition du stationnement pour optimisation (équilibre entre l'offre et la demande des habitants, des visiteurs, des usagers des commerces, des activités, ...);
- ▶ Création de stationnements privés et publics en recherchant des solutions de mutualisation entre leurs différents usages et d'autopartage pour minimiser au strict nécessaire les besoins.

Sur certains secteurs, il est ainsi prévu de déconstruire des nappes de stationnement et d'y réinstaller un espace de stationnement en surface ainsi que des aires paysagères fermées et partagées par les habitants de l'immeuble.

Ainsi, chaque îlot nouvellement constitué dispose de parkings résidentiels dédiés en plus du stationnement qui ponctue les voiries.

**L'incidence sera positive, directe, permanente et moyenne.**

### 7.3.3. Incidences sur le milieu physique

#### 7.3.3.1. Émissions de gaz à effet de serre

La réhabilitation et la démolition des bâtiments vétustes et énergivores, ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables contribuera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à la situation actuelle.

En outre les futures fiches de lot du projet, intégreront des prescriptions et des annexes techniques portant sur les performances énergétiques exigées.

**Le projet aura donc une incidence positive permanente qui peut être qualifiée de moyenne.**

#### 7.3.3.2. Consommations énergétiques et facteurs climatiques

Le projet n'est pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale. Des variations d'ordre microclimatique seront toutefois possibles, du fait de modifications du bilan énergétique au voisinage du sol entraînées par le projet et notamment par la création d'une trame végétale plus dense. Cette végétalisation du quartier permettra de lutter contre les éventuels phénomènes de création d'îlots de chaleur urbain.

Dans le but de limiter les émissions des gaz à effet de serre, le projet s'attache à limiter la place de la voiture, au profit des modes actifs et de l'utilisation des transports en commun (cf. paragraphe relatif aux incidences sur les déplacements).

Quant aux bâtiments, les performances énergétiques supérieures à la réglementation thermique 2020 seront recherchés. Cette volonté technique sera traduite dans le cahier des prescriptions urbaines et paysagères.

Ainsi le projet s'inscrit dans l'objectif fixé par le PLH consistant à favoriser la construction d'un habitat plus durable. Cette politique s'inscrit pour rappel dans les objectifs du Grenelle de l'environnement. Elle s'articule avec le Plan climat communautaire et avec les autres politiques communautaires concourant à un habitat plus durable : politique économique avec la structuration de la filière éco-construction et politique d'urbanisme avec la charte éco-quartiers.

L'objectif principal est, pour rappel, de réduire la demande énergétique dans l'habitat dans la perspective du « facteur 4 », c'est-à-dire diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif s'inscrit également dans une approche sociale permettant la maîtrise des charges pour les occupants et la lutte contre la précarité énergétique. Par ailleurs une des ambitions fortes du projet est d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du quartier.

#### ■ Bâtiments

La conception des bâtiments du projet s'articulera autour de la performance énergétique : inscription dans le label E+C-, préfiguration de la future réglementation environnementale 2020. S'agissant des réhabilitations, les bailleurs respecteront la norme BBC (Bâtiments Basse Consommation) rénovation 2009.

Dans ce cadre, l'étude énergétique (étude EnR) menée à l'échelle du quartier, vise l'analyse comparative de scénarios, à la fois en termes de performance énergétique à l'échelle des bâtiments (E2/E3 pour les nouvelles constructions, BBC rénovation pour les bâtiments réhabilités) et en termes de solution d'approvisionnement énergétique, intégrant des énergies renouvelables et de récupération.

Les exigences de performance énergétique seront complétées de prescriptions spécifiques portant sur la conception bioclimatique, la performance de l'enveloppe (isolation, étanchéité à l'air, etc.).

#### ■ Équipements

Les équipements qui seront reconstruits sur le quartier viseront également l'excellence environnementale en matière de performance énergétique (performance passive).

#### ■ Potentiel de développement en énergies renouvelables

Le présent projet a fait l'objet d'une étude spécifique de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, telle que l'exige l'article L300-1 du code de l'urbanisme. Cette étude d'opportunité en énergies renouvelables du projet urbain constitue une première approche de faisabilité technique et de comparatif technico-économique et environnemental destinée à explorer les solutions énergétiques envisageables. Elle pourra être actualisée au fur à mesure des évolutions de la programmation et les besoins en énergie pourront être réévalués sur la base d'une programmation plus aboutie, intégrant l'ensemble des projets.

Dans une démarche énergétique pertinente, il est important de réaliser en amont de la desserte énergétique un travail sur l'enveloppe du bâtiment : optimisation de l'isolation, implantation bioclimatique permettant notamment, de limiter voire supprimer la climatisation... En effet, l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Ainsi, avant de mener une réflexion pour consommer mieux, une réflexion sur chaque bâtiment devra être menée pour consommer moins.

À l'échelle de l'opération, la mise en place ou le raccordement d'un réseau de chaleur urbain sont pertinents.

En prenant en compte la localisation du projet d'aménagement ainsi que l'architecture des bâtiments, six scénarios ont été comparés :

■ Scénario 1 :	Solution individuelle gaz
■ Scénario 2 :	Solution collective gaz
■ Scénario 3 :	Solution raccordement RCU « Résonor »
■ Scénario 4 :	Solution collective plaquettes bois



- |                |   |
|----------------|---|
| ▪ Scénario 5 : | Solution collective gaz + solaire thermique |
| ▪ Scénario 6 : | Solution aérothermie                        |

La comparaison de ces solutions fait ressortir la pertinence économique et environnementale de chaque solution.

- ▶ Au niveau financier, la solution raccordement RCU « Résonor » est la plus pertinente sur le court, moyen terme et long terme, avec un coût porté à l'usager le plus stable, un investissement le plus faible, un entretien moins onéreux et un coût de l'énergie faible.
- ▶ D'un point de vue environnemental, c'est la solution collective plaquettes bois qui présente les émissions de CO2 les plus faibles.

En termes de compromis entre l'analyse financière en coût global ET les impacts environnementaux, la solution 3 : raccordement RCU « Résonor » ressort comme étant le scénario d'approvisionnement en énergie le plus pertinent.

**En résumé, le projet de renouvellement urbain va avoir des incidences fortes, positives et à long terme sur les performances énergétiques des bâtiments neufs et réhabilités (logements, équipements).**

Les logements vétustes et énergivores, seront déconstruits et remplacés par des logements neufs répondant à la réglementation thermique en vigueur.

**De plus, avec la baisse du nombre d'habitants et de logements, les consommations d'énergie devraient évoluer vers une diminution (rénovation de bâtiments, déconstructions de bâtiments énergivores, constructions neuves).**

**La diminution des consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables vont contribuer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre.** Par ailleurs, l'opération va participer à la transition énergétique par un meilleur raccordement aux réseaux de chaleur.

Sur le plan du confort climatique, la végétalisation renforcée du quartier permettra de lutter contre les éventuels phénomènes de création d'îlots de chaleur urbain (cf. paragraphe 7.3.6.4).

L'opération permet donc de répondre favorablement au Schéma Régional Climat Air Energie sur les points décrits au paragraphe relatif à l'état actuel de l'environnement et rappelés ci-dessous :

- ▶ Favoriser le développement local des énergies renouvelables (réseau de chaleur et de froid) en connectant des logements supplémentaires à des réseaux de chaleur,
- ▶ Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets, l'objectif étant de diminuer la part relative de la surface foncière des zones monofonctionnelles dans la trame urbaine (zones d'activité, zones commerciales et lotissements résidentiels) afin de réduire l'usage de la voiture particulière ;
- ▶ Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule.

**L'incidence sera moyenne, positive, permanente, directe et indirecte.**

### 7.3.3.3. Qualité de l'air

#### 7.3.3.3.1. Émissions de polluants atmosphériques

Compte-tenu des évolutions de trafics attendus sur le secteur d'étude, cf. paragraphe 7.3.2, les émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier n'augmenteront pas même si la réorganisation du maillage viaire

occasionnera une nouvelle répartition des flux automobiles. Un report modal plus conséquent vers les modes actifs (itinéraires cyclables et confort des parcours piétons) et les évolutions technologiques attendues sur le parc automobile dans les années à venir, pourraient même conduire à une baisse des émissions.

En outre, la construction de bâtiments neufs et la réhabilitation des logements permettront d'améliorer les performances énergétiques de ceux-ci et de diminuer leur consommation énergétique et les émissions de polluants associées.

Les futures fiches de lot du projet, intégreront des prescriptions et des annexes techniques portant sur les performances énergétiques exigées.

**Le projet n'aura pas d'incidences sur les émissions de polluants atmosphériques aura peut-être une incidence positive.**

#### 7.3.3.3.2. Qualité de l'air ambiant

Actuellement la qualité de l'air ambiant au droit du quartier ne présente pas de spécificité. Ainsi la population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée à une pollution atmosphérique. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement de la valeur guide recommandée par l'OMS pour les particules PM10 (20 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle).

Après la réalisation du projet, les émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier au sein du quartier n'évolueront pas car les trafics générés seront stables voire en diminution. Les évolutions technologiques attendues sur le parc automobile dans les années à venir, pourraient même conduire à une baisse des émissions. Concernant les émissions dues au chauffage urbain dans le quartier, là encore une évolution positive pourrait être attendue du fait de la rénovation et de déconstruction de bâtiments énergivores.

Ainsi la qualité de l'air ambiant dans le quartier n'évoluera pas de manière significative, du fait de la réalisation du projet.

**Les incidences du projet sur la qualité de l'air ambiant sont considérées comme nulles.**

#### 7.3.3.3.4. Relief

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain, le relief du quartier sera **globalement peu modifié**, à l'exception de certains secteurs qui nécessiteront des adaptations du terrain, notamment pour prendre en compte les contraintes en matière de sécurité publique (assurer la visibilité pour les services de secours) ou pour préserver au maximum la strate arborée.

Comme évoqué au paragraphe 7.2.7.2 (gestion des remblais et déblais), des mesures seront prises en phase travaux en cherchant à utiliser au maximum les déblais en tant que remblais sur site.

**En l'absence d'impact négatif permanent sur la topographie locale, aucune mesure n'est nécessaire.**

### 7.3.3.5. Géologie, sous-sol

Comme évoqué au paragraphe 7.2.7.3, des investigations géotechniques complémentaires devront être menées pour préciser si des dispositions particulières doivent être prises, notamment vis-à-vis des fondations selon le type de bâtiment ou d'ouvrage à construire. Cette étude géotechnique permettra de réduire le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols.

Au vu de l'expérience acquise sur des opérations similaires, tous les systèmes de fondations qui seront utilisés sont des systèmes courants, usuellement employés et ne présentent pas d'incidence notable sur la structure du sous-sol.

Les recommandations géotechniques prises en compte au stade de la conception du projet puis lors de la réalisation des travaux, l'opération d'aménagement n'aura pas d'incidences négatives et permanentes sur la stabilité et la structure du sous-sol.

**En l'absence d'effet négatif à long terme, aucune autre mesure n'est nécessaire.**

### 7.3.3.6. Eaux superficielles et souterraines

Les incidences sur les eaux seront à la fois quantitatives (gestion des flux liés à l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, des eaux de toiture, ...) et qualitatives (flux de pollution, accidentelle, chronique, générés par la circulation sur les voies routières de circulation, ...).

Il convient de préciser ici que l'évaluation des incidences et la définition détaillée des mesures à prendre pour la gestion des eaux seront précisées au sein du dossier de réalisation de la ZAC<sup>15</sup>. A ce titre et en vertu de l'article L122.-1-1-III du code de l'environnement, l'étude d'impact sera actualisée.

Cet article précise ainsi que « les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation. Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. »

Au stade actuel du projet, on peut déjà présenter les principales incidences de l'opération de renouvellement urbain :

#### Incidences quantitatives

Le quartier est actuellement largement imperméabilisé. L'opération de renouvellement urbain conduira selon les secteurs à une diminution ou une augmentation de l'imperméabilisation, un bilan sera réalisé pour évaluer les incidences sur le ruissellement des eaux.

#### Incidences qualitatives

L'opération de renouvellement urbain pourrait potentiellement avoir une incidence sur la quantité de charge polluante émise par les voies de circulation en direction du milieu récepteur, en raison de la création de nouvelles voies, celles internes au quartier.

En revanche, il n'est pas attendu d'augmentation des flux de pollution liée directement au trafic automobile car celui-ci est censé stagner voire diminuer, notamment au sein du quartier.

On rappelle que le nouveau schéma viaire a pour objectif d'éviter le trafic en transit et que le trafic poids-lourds sera inexistant au cœur du quartier, réduisant ainsi les risques de pollution accidentelle.

Par ailleurs, les entreprises qui viendront s'installer ne seront pas à l'origine de pollution liées à leurs activités.

Les mesures de gestion des ruissellements et de maîtrise de la qualité des eaux pluviales et des eaux usées permettront de préserver la qualité de la ressource en eau (eaux de surface, nappes souterraines).

Le projet aura une incidence faible

**Les incidences du projet sont jugées globalement faibles sur les eaux superficielles et souterraines.**

#### Mesures de réduction

##### RED 19– maîtrise des incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines

###### Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de définir les grands principes de gestion des eaux pluviales afin de réduire l'incidence du projet sur le ruissellement et la qualité des eaux (superficielles, souterraines).

###### Description de la mesure

Dans tous les cas, la gestion des eaux pluviales respectera les principes du Guide de Gestion des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille.

On rappelle que l'objectif dans le cas du projet de renouvellement urbain en matière de gestion des eaux est de transformer cette contrainte d'aménagement, en opportunité en termes de qualité des espaces publics créés, tant d'un point de vue environnemental, que de cadre de vie. Cela doit notamment permettre la création de milieux humides (noues ou bassins d'orage) favorisant une diversification et un enrichissement de la biodiversité au travers du nouveau quartier.

L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration sur le secteur du projet.

En matière de gestion des eaux pluviales, le projet respectera la limite de débit de fuite maximal à la parcelle fixé à 2 litres par hectare et par seconde, fixé par le PLUi.

L'infiltration complétée éventuellement par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (bassins, noues...) permettront de recueillir et de tamponner les eaux pluviales. Les eaux de ruissellement au droit des aménagements seront ainsi recueillies au sein d'un réseau propre au quartier.

###### Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille Ville de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Dès le démarrage des travaux	Maître d'œuvre, entreprises	Non

###### Impacts résiduels

La gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales sera assurée. Il n'y aura pas d'impact résiduel.

### 7.3.3.7. Zones humides

**En l'absence de zones humides au sein du quartier, le projet n'aura pas d'incidences.**

<sup>15</sup> Procédure d'aménagement retenue pour le projet de renouvellement du quartier.

### 7.3.4. Incidences sur le milieu naturel

#### 7.3.4.1. Incidences sur les zones naturelles d'intérêt reconnu

Comme présenté précédemment, aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est directement concernée par le secteur d'étude. La zone la plus proche est la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq » qui se situe à plus de 8 km au nord-ouest du secteur d'étude.

##### ■ Habitats

Compte-tenu de la spécificité des milieux naturels de cette ZNIEFF (prairies inondables pâturées ou fauchées, ponctuées de dépressions et de mares, sillonnées par un réseau aquatique assez dense et accompagnées de zones de mégaphorbiaies et roselières), aucun habitat n'est susceptible d'être directement concerné par le projet. En effet, les milieux en place au niveau du secteur d'étude ne correspondent pas aux habitats naturels déterminants ayant justifié l'inventaire de cette ZNIEFF. Le secteur d'étude présente une grande homogénéité et est quasi exclusivement dominé par le secteur anthropisé à l'exception de zones de friches prairiales, de parcs urbains et de zones d'espaces verts anthropisés.

L'état initial de la zone d'étude n'a pas mis en évidence d'habitats déterminants de ZNIEFF ou présents au sein de cette ZNIEFF. Il n'y a donc aucun lien direct entre la zone d'étude et les zones d'intérêt reconnu présentes à proximité.

**Le projet tel que défini (projet de renouvellement urbain) est donc de nature à n'engendrer aucune incidence significative sur les zones d'intérêt reconnu à proximité du point de vue des habitats.**

##### ■ Espèces floristiques et faunistiques

Quatre espèces patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF au niveau floristique ont été observées : la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), le Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*) et l'Utriculaire du groupe *australis* (*Utricularia gr. australis*). La station de Myosotis des bois s'est certainement développée suite à la plantation de la haie faisant la limite avec les jardins privés à proximité. De même, la bande prairiale où la Chicorée sauvage présente est probablement issue d'ensemencements prairiaux afin de végétaliser les talus de la zone Utrillo.

Deux espèces animales patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF ont également été observées : la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*) et le Goéland argenté (*Larus argentatus*). La Decticelle bariolée n'est pas menacée que ce soit en Nord-Pas-de-Calais ou au niveau national. Cependant, le Goéland argenté est quant à lui vulnérable en Nord-Pas-de-Calais et quasi-menacé au niveau national.

Ces espèces tant floristiques que faunistiques, ne sont pas citées comme espèces déterminantes au sein de la ZNIEFF de type I « Prairies humides de la Lys à Wervicq ».

**Le projet est donc de nature à engendrer une incidence significative sur les espèces citées ci-dessus localisées sur le site (voir détails de l'analyse des impacts sur les groupes concernés pages suivantes). Celles-ci ne sont pas présentes sur les zones d'intérêt reconnu à proximité citées dans la première partie du document. Il n'y aura donc aucune incidence négative significative du point de vue des espèces de ces zones d'intérêt reconnu.**

#### 7.3.4.2. Incidences sur la trame verte et bleue

On rappelle que le quartier La Bourgogne n'est concerné par aucun élément constitutif de la trame verte et bleue définie aux différentes échelles régionales (SRCE et SRADDET) et locales (SCoT, PLU).

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, la trame verte sera renforcée avec un projet urbain qui va s'articuler autour de la Grande Allée en appui de la strate arborée existante. Cette voie large fortement végétalisée va ainsi créer une coulée verte au travers du quartier. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales (infiltration) s'organiseront aussi sur cette Grande Allée, sous forme de noues paysagères participant aussi à créer une trame bleue.

**Les incidences du projet sont jugées globalement faibles mais positives.**

#### 7.3.4.3. Incidences sur les habitats naturels et la flore

##### Habitats naturels

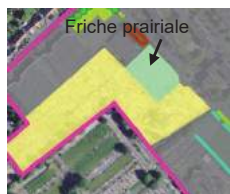
Le projet de renouvellement urbain, entraînera la suppression des groupements végétaux en place sur une partie du secteur d'étude notamment au niveau des friches prairiales, d'un des parcs urbains en gestion différenciée ainsi qu'au niveau de certaines espaces verts et aménagements paysagers.

La majorité de ces habitats ne présente aucun intérêt patrimonial particulier du point de vue phytocoenotique, à l'exception des friches prairiales et des parcs urbains en gestion différenciée. Ces habitats présentent une diversité intéressante et possèdent un certain intérêt patrimonial. Les travaux d'aménagement entraîneront l'artificialisation de ces habitats et par conséquent la suppression des végétations associées.

Ainsi sur la friche prairiale d'Utrillo des logements individuels et intermédiaires vont être construits bien que certaines zones soient conservées en tant qu'espaces végétalisés avec la plantation d'arbres. La forme et la volumétrie de l'opération d'aménagement restent à affiner.



La friche prairiale au nord du secteur d'étude va être urbanisée et remplacée par la construction de logements. La forme et la volumétrie de l'opération d'aménagement restent à affiner.



Le parc urbain en gestion différenciée le plus à l'est n'est pas concerné par un éventuel projet de construction à ce jour. Il pourrait toutefois faire l'objet d'aménagement ou de restructuration d'espaces verts avec un développement partiel d'activités de culture potagère mais cela reste encore à confirmer.



Le parc urbain ouest en gestion différenciée et le parc arboré abritant la mare sont les deux habitats regroupant le plus d'enjeux écologiques. Ces deux habitats seront conservés en l'état selon le plan de masse du projet. En effet, aucun projet de construction ou de restructuration n'est envisagé.



Enfin, quelques espaces verts et aménagements paysagers seront supprimés. Ces habitats ne renferment pas de réelle qualité écologique étant pour la plupart des zones de pelouses tondues et/ou avec des arbres de haut-jet.

**L'incidence de la suppression de ces végétations peut donc être qualifiée de faible pour la suppression de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels constituant la zone d'étude. Elles seront permanentes.**

Au niveau de la friche prairiale d'Utrillo, une mesure de réduction sera mise en œuvre.

**Mesure de réduction**

**RED 20 – maintien partiel de la friche prairiale d'Utrillo**

Objectif de la mesure

L'objectif de la mesure est de réduire l'impact sur la friche prairiale d'Utrillo.

Description de la mesure

La zone d'emprise de la construction de logements est réduite pour conserver une partie de cette friche au sud. Des haies seront replantées autour de l'espace préservé et vers le parc arboré au nord afin de conserver une connexion entre les deux espaces.

Caractéristiques de la mesure

Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	En amont des travaux	-	Non nécessaire

Impacts résiduels

Les impacts résiduels seront non significatifs.

**Flore**

Les cortèges floristiques observés sont globalement composés d'espèces communes. Quatre espèces patrimoniales dont deux protégées en Nord-Pas-de-Calais ont été identifiées.

**Le projet, par le renouvellement urbain, n'aura que peu d'incidence directe sur la flore commune en place. De plus, les stations de deux d'entre-elles ont vraisemblablement été importées : ensemencement prairial pour la Chicorée sauvage et développement suite à la plantation d'une haie privée pour le Myosotis des bois. L'incidence est donc qualifiée de faible. Bien qu'il s'agisse d'une incidence directe permanente, aucune mesure spécifique n'est nécessaire.**

L'Utriculaire du groupe *australis* (*Utricularia* gr. *australis*), espèce protégée en Nord-Pas-de-Calais, est présente dans la mare créée dans le parc arboré de la zone d'étude. Ce parc est conservé en l'état et ne sera donc pas touché par le projet d'aménagement urbain du quartier.

La Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*), espèce patrimoniale, est localisée au sein de la friche prairiale du nord de la zone d'étude. Cette dernière va faire l'objet à long terme d'une opération d'urbanisation visant à construire une zone de logements. La Gesse de Nissolle sera donc à terme impactée directement. Des mesures spécifiques seront appliquées.

**Mesure de réduction**

<b>RED 21 – gestion de la Gesse de Nissole</b>				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est de réduire l'impact sur l'espèce patrimoniale « la Gesse de Nissole ».				
<u>Description de la mesure</u>				
La zone d'emprise de la construction de logements sera étudiée pour conserver une partie de cette friche, là où est localisée la Gesse de Nissole (partie est de la friche). Il sera également étudié la possibilité de proposer une récolte de semences pour la planter dans habitat écologiquement similaire en un autre lieu de la zone d'étude non trop éloigné.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
<b>Responsable de la mise en œuvre</b>	<b>Coût de mise en œuvre</b>	<b>Calendrier de mise en œuvre</b>	<b>Autre(s) acteur(s)</b>	<b>Suivi environnemental spécifique</b>
Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	En amont des travaux	Maître d'œuvre	Non nécessaire
<u>Impacts résiduels</u>				
Les impacts résiduels seront non significatifs.				

Des mesures d'accompagnement seront également mises en œuvre.

**Mesures d'accompagnement**

Différents aménagements éco-paysagers spécifiques seront mis en place en accompagnement du projet afin de diversifier localement les habitats, de favoriser une diversité floristique et de maintenir une bonne perméabilité écologique de l'aménagement : plantations de haies arbustives, semis de bandes herbacées et/ou création d'espaces liés à la gestion des eaux pluviales : noues enherbées ou plantées, bassins d'infiltration, dépression inondable... Ces aménagements seront également favorables à la faune commune du secteur. Ils sont détaillés ci-après.

<b>ACC 3 – aménagements paysagers</b>
<u>Objectif de la mesure</u>
L'objectif de la mesure est de proposer des aménagements paysagers et une gestion de ces aménagements, favorisant la diversité floristique et maintenant une bonne perméabilité écologique.
<u>Description de la mesure</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proscription la plantation ou le semis d'espèces exotiques envahissantes ou non, ou, au contraire, d'espèces protégées ou rares (selon la Liste des plantes vasculaires citées dans les Hauts-de-France</li> </ul>

du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.1).

▶ Utilisation très majoritairement des espèces indigènes et de provenance locale (afin de garantir leur bonne adaptation aux conditions climatiques) :

- Pour les haies, bosquets : Charme (*Carpinus betulus*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier (*Corylus avellana*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Houx (*Ilex aquifolium*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Érable champêtre (*Acer campestre*)...
- Pour les plantations à proximité de noues : Saule blanc (*Salix alba*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule cendré (*Salix cinerea*), Bourdaine (*Frangula dodonei*), Viorne obier (*Viburnum opulus*)...
- Pour la végétalisation de noues : Plantain d'eau commun (*Alisma plantago-aquatica*), Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Iris jaune (*Iris pseudacorus*), Jonc épars (*Juncus effusus*), Jonc glauque (*Juncus inflexus*), Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), Roseau commun (*Phragmites australis*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*), Rubanier dressé (*Sparganium erectum*), Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), Baldingère (*Phalaris arundinacea*), Glycérie aquatique (*Glyceria maxima*)...
- Pour la végétalisation des zones enherbées type prairies de fauche tardive : Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Pâquerette vivace (*Bellis perennis*), Géranium découpé (*Geranium dissectum*), Trèfle blanc (*Trifolium repens*), Trèfle douteux (*Trifolium dubium*), Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*)...
- Pour la végétalisation des zones enherbées type prairies fleuries : Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Centaurée noire (*Centaurea nigra*), Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), Origan commun (*Origanum vulgare*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Knautie des champs (*Knautia arvensis*), Vipérine (*Echium vulgare*), Mauve musquée (*Malva moschata*)...
- Création d'un « effet lisière » significatif au niveau des bosquets en instaurant une gradation dans les plantations, depuis la strate herbacée jusqu'à la strate arborée, en passant par une strate arbustive dense.

▶ D'autres aménagements en lien avec les constructions permettraient également d'avoir des bienfaits écologiques. C'est notamment le cas avec la création de parkings végétalisés qui permettra d'apporter un rôle de filtre écologique, de lutter contre les inondations ou encore d'améliorer le cadre urbain.

En ce qui concerne la gestion ultérieure des espaces publics, un plan de gestion différenciée sera réalisé. Ce plan de gestion permettra de définir un cadre de gestion le plus adapté possible aux aménagements du site et à son utilisation. Il permettra la valorisation écologique à long terme de ces espaces et pourra notamment :

- ▶ Prévoir un entretien des zones enherbées en adéquation avec leur usage : depuis la tonte pour les zones très fréquentées à la fauche exportatrice tardive annuelle (1 fauche/an fin septembre) pour les zones les plus champêtres,
- ▶ Prévoir un entretien des espaces ligneux en adéquation avec leur environnement : depuis la taille régulière des haies basses jusqu'aux bosquets en évolution spontanée,
- ▶ Employer des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires (paillage des plantations, désherbage mécanique, thermique ou manuel...),
- ▶ Travailler à la valorisation pédagogique des aménagements écologiques auprès des habitants et des utilisateurs...

La mise en œuvre de cette mesure sera suivie par l'assistance d'un écologue lors de la conception et lors de l'aménagement des espaces verts.



<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	En amont des travaux	Maître d'œuvre	Non nécessaire

### 7.3.4.4. Incidences sur la faune

#### Avifaune

Le projet entrainera la suppression des végétations situées dans l'emprise. Néanmoins, la superficie d'habitats favorables concernée reste limitée au regard de l'ensemble des habitats similaires disponibles dans les environs pour ces espèces assez peu exigeantes. De ce fait, **l'incidence du projet en termes de destruction d'habitats de l'avifaune ne sera pas significative.**

#### Entomofaune

Une espèce déterminante de ZNIEFF a été inventoriée. Il s'agit de la Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*). Celle-ci est localisée au sein de la friche prairiale de la zone Utrillo.

**Un risque d'incidence directe sur les insectes présents dans l'emprise du projet par destruction d'individus, de pontes ou de larves est à considérer si aucune mesure spécifique n'est mise en place.**

La mesure de réduction « RED 20 – maintien partiel de la friche *prairiale* » décrite précédemment, permettra de favoriser le maintien d'une partie de la friche prairiale et limitera l'incidence sur l'habitat où la Decticelle bariolée est présente.

La réalisation du projet entrainera la suppression des végétations situées dans l'emprise. Néanmoins, la superficie d'habitats favorables concernée reste limitée au regard de l'ensemble des habitats similaires disponibles dans les environs pour ces espèces assez peu exigeantes. De ce fait, **l'incidence du projet en termes de destruction d'habitats de l'entomofaune ne sera pas significative.**

De plus, les travaux engendreront un impact supplémentaire avec la modification de l'éclairage sur la zone d'étude qui aura un impact direct sur l'entomofaune nocturne. **Des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre.**

Afin de favoriser une certaine diversité faunistique, la réalisation d'aménagements éco-paysagers est préconisée. Les aménagements proposés relatifs à la flore seront également favorables à la faune commune du secteur.

ACC 4- aménagements favorables à la faune
<u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de proposer des aménagements favorables à la faune.
<u>Description de la mesure</u>

<p>► Mise en place de grillage et de clôtures sélective pour permettre le passage de la microfaune</p> <p>Afin de permettre le passage de la microfaune et mésofaune vertébrée, la mise en place d'un grillage à maille de 15 cm ou en laissant un espace au pied de celui-ci de la même dimension est préconisée. Cela permettra aux petits mammifères et autres amphibiens de pouvoir franchir ces obstacles. La plantation de haies en bordure ou de plantes grimpantes sera un atout supplémentaire pour cette microfaune.</p> <p>► Mise en place de nichoirs ou gîtes pour tout type de faune</p> <p>Des nichoirs à oiseaux seront installés dans la mesure du possible, de même que des nichoirs ou gîtes pour tout type de faune incorporés au paysage avec par exemple la mise en place de gîtes à chauves-souris notamment au niveau des lisières ; de tas de bois favorables aux hérissons, amphibiens et autres insectes ; l'installation d'un hôtel à insectes permettant de retrouver des pollinisateurs et des auxiliaires de cultures...</p> <p>En lien, avec les propositions concernant la flore et les habitats naturels, la mise en place de plantations avec des haies diversifiées, des arbres de haut-jet et autres sera réalisée. L'ensemencement de zones prairiales sera également préconisé de façon à retrouver une diversité faunistique et floristique.</p> <p>La mise en place d'une gestion différenciée sera également proposée au même titre que les zones d'espaces verts, au même titre que les préconisations relatives à la flore et aux habitats naturels.</p> <p>► Plantation de haies</p> <p>Il est possible que la disponibilité des habitats préservés pour les chiroptères et les oiseaux, soit limitée par la présence des nouvelles constructions situées à proximité immédiate. Ce phénomène est toutefois difficilement quantifiable. Par conséquent, au titre des mesures d'accompagnement, des haies pourront être replantées, de manière à renforcer les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères.</p> <p>Ces haies devront être libres et diversifiées, constituées exclusivement d'essences locales typiques : Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>), Troène d'Europe (<i>Ligustrum vulgare</i>), Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Charme (<i>Carpinus betulus</i>), Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Églantier (<i>Rosa canina</i>)...</p>										
<u>Caractéristiques de la mesure</u>										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Responsable de la mise en œuvre</th> <th>Coût de mise en œuvre</th> <th>Calendrier de mise en œuvre</th> <th>Autre(s) acteur(s)</th> <th>Suivi environnemental spécifique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Métropole Européenne de Lille</td> <td>Intégré au coût des travaux</td> <td>En amont des travaux</td> <td>Maître d'œuvre</td> <td>Non nécessaire</td> </tr> </tbody> </table>	Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique	Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	En amont des travaux	Maître d'œuvre	Non nécessaire
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique						
Métropole Européenne de Lille	Intégré au coût des travaux	En amont des travaux	Maître d'œuvre	Non nécessaire						

### 7.3.5. Incidences Natura 2000

Le présent paragraphe constitue l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

#### 7.3.5.1. Références réglementaires

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit le régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- ▶ Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (Article R.414-19 du code de l'Environnement),
- ▶ Une première liste locale complémentaire, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales,
- ▶ Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, tous les projets soumis à autorisation, approbation ou déclaration et figurant sur la liste nationale, ou correspondant aux cas mentionnés sur les listes locales du département considéré, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000. Les travaux et projets soumis à étude ou notice d'impact figurent notamment sur la liste nationale.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact doivent être adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire de celui-ci.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation administrative du projet et, le cas échéant, au dossier soumis à l'enquête publique.

#### 7.3.5.2. Réseau Natura 2000 à proximité du projet

Comme présenté au paragraphe relatif à l'état actuel de l'environnement, la zone d'étude n'est pas concernée par un site du réseau Natura 2000.

De plus, le premier site Natura 2000 est retrouvé à une distance de plus de 12 km. Il s'agit du SIC « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai » (BE32002).

Le site est essentiellement composé de noues isolées ou non du cours de l'Escaut, échelonnées le long du cours du fleuve de Ramegnies-Chin à Helchin ainsi que de prairies ou bois humides avoisinants. Il intègre également des milieux alluviaux relictuels d'un grand intérêt biologique, notamment en tant que maillons du réseau écologique global ainsi que des fossés et cours d'eau de la wateringue entourés de phragmitaies relictuelles. Ces prairies humides, noues, fossés, roselières et mégaphorbiaies constituent des milieux favorables à la reproduction ou la halte migratoire pour l'avifaune régionale : Gorgebleue à miroir, Bécassine des marais, Martin-pêcheur d'Europe. Ils présentent en outre un intérêt entomologique et herpétologique important pour la région.

#### 7.3.5.3. Évaluation des incidences potentielles

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 10 km. Le site le plus proche correspond au Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallée de l'Escaut en aval de Tournai » situé à environ 12 km au Sud de la zone d'étude. Ce SIC, d'une surface de 366 hectares, englobe plusieurs habitats humides avec des noues et autres fossés, des roselières et phragmitaies, des prairies, des mégaphorbiaies ou encore des bois le long de l'Escaut. Il a été désigné en raison de la diversité de ces habitats qui offrent des milieux favorables pour la reproduction ou la halte migratoire d'espèces avifaunistiques patrimoniales d'intérêt communautaire notamment. Ce site recèle également d'un intérêt prononcé en faveur de l'entomofaune et de l'herpétofaune.

De par cette distance et la nature des habitats en place dans l'emprise du projet, les espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation ne peuvent être directement concernées par le projet. De plus, les secteurs composant ce site ne sont pas hydrauliquement connectés à la zone d'étude.

*« Ce site n'est donc pas susceptible d'être concerné par le projet, que ce soit directement ou indirectement. »*

Les espèces d'intérêt communautaire n'ont pas été contactées sur la zone d'étude lors des investigations de terrain et les habitats en place ne leur sont pas favorables.

Compte-tenu de la distance séparant le projet du périmètre du SIC, aucun risque d'impact sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de celui-ci n'est à prévoir.

On peut donc en conclure que **le projet n'aura pas d'incidence sur le site du réseau Natura 2000.**

## 7.3.6. Incidences sur les risques et nuisances

### 7.3.6.1. Bruit

Le projet d'aménagement du quartier Bourgogne comprend la création de nouveaux bâtiments à usage d'habitation, de bâtiments d'activités, des bâtiments publics et d'un nouveau réseau viaire. Il s'accompagne également de destruction de bâtiments existants. À terme, compte tenu du nombre inchangé voire en baisse de logement, l'évolution des déplacements routiers dans le quartier, sources prépondérantes de nuisances sonores sera neutre.

De plus, les activités et équipements demeurent de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins. Il est prévisible que la majorité des déplacements soient effectués par d'autres modes que la voiture individuelle.

Afin d'estimer les incidences du projet de renouvellement du quartier Bourgogne sur l'environnement sonore, des simulations de niveaux sonores sont réalisées sur la base du plan masse de l'aménagement et à partir d'hypothèses de report de trafics routiers entre les voies actuelles et les voies créées prise en compte par le bureau d'études SCE.

L'analyse de l'impact sonore de l'ensemble des voiries routières existantes et futures sur le programme urbain est présentée sous forme de cartographies sonores par courbes isophones. Elles s'appuient sur des simulations numériques réalisées à partir de la modélisation de la zone d'étude avec le logiciel Mithrasig et sont établies par classe de niveaux sonores pour les deux périodes de références (périodes diurne et nocturne).




*Nota : une courbe isophone est une ligne sur laquelle règne le même niveau sonore*

À terme, l'environnement sonore est dégradé (bruyant) à proximité des voiries structurantes du quartier avec des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) en période diurne et entre 55 et 60 dB(A) en période nocturne. A l'intérieur des îlots bâtis, l'ambiance acoustique est plus apaisée (calme) avec des niveaux sonores inférieurs à 50 dB(A) en période diurne et à 45 dB(A) en période nocturne




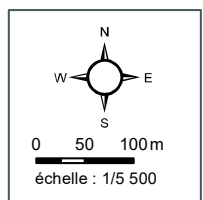
**Environnement sonore  
sonore  
Projet**

*période diurne  
(6h - 22h)*

-  Secteur d'étude
-  Bâti état futur
-  Voirie état futur

**Niveaux sonores LAeq en dB(A)**

-  < à 45
-  45 à 50
-  50 à 55
-  55 à 60
-  60 à 65
-  65 à 70
-  70 à 75
-  Frontière Franco-Belge
-  Limite de commune






Wattrelos




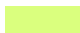







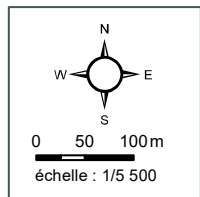
**Environnement sonore  
Projet**

*période nocturne  
(22h - 6h)*

-  Secteur d'étude
-  Bâti état futur
-  Voirie état futur

**Niveaux sonores LAeq en dB(A)**

-  < à 45
-  45 à 50
-  50 à 55
-  55 à 60
-  60 à 65
-  65 à 70
-  70 à 75
-  Frontière Franco-Belge
-  Limite de commune



Wattrelos



**Mesures réglementaires**

Le projet d'aménagement urbain est soumis à la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui découle de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit pour certains bâtiments. Cette réglementation est désormais codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43.

Elle détermine des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre les infrastructures classées dans lesquels sont définis des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels.

<b>REG 2– Isolation acoustique en façade de certains bâtiments</b>				
<u>Objectif de la mesure</u>				
L'objectif de la mesure est d'atténuer les nuisances sonores pour les bâtiments localisés dans les secteurs affectés par le bruit (ceux situés de part et d'autre des voies classées) conformément à la réglementation.				
<u>Description de la mesure</u>				
Compte tenu de la proximité immédiate de certains futurs bâtiments vis-à-vis des voiries existantes et le manque d'emprise disponible, le seul dispositif de protection acoustique envisageable est un renforcement de l'isolation acoustique de la façade. Cette valeur d'isolement acoustique sera déterminée pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit conformément à la réglementation avec un minimum de 30 dB.				
Sachant que le report de trafics routiers entre les voies existantes et les voies créés feront évoluer le classement sonore des voiries dans la zone d'étude, il est impossible d'évaluer précisément les valeurs d'isolement acoustique pour chaque nouveau bâtiment.				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Maîtres d'ouvrage des bâtiments	A intégrer à la conception des bâtiments	/	/	/

**7.3.6.2. Vibrations et odeurs**

Compte tenu de la nature des aménagements sur le quartier, l'opération ne devrait engendrer ni de vibrations, ni de nuisances olfactives.

Par ailleurs, les activités qui seront autorisées à s'implanter (activités tertiaires, artisanales, commerciales) seront compatibles avec la vocation résidentielle du quartier et ne généreront aucune nuisance (vibratoire, olfactive) pour ses habitants et ses usagers.

**Le projet est sans incidence permanente.**

**7.3.6.3. Émissions lumineuses**

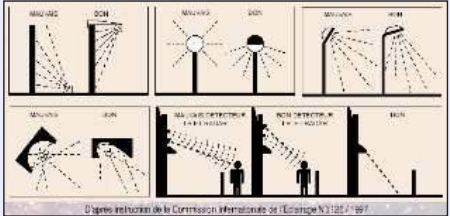
Actuellement, le quartier La Bourgogne est entouré de sources lumineuses et est lui-même à l'origine d'émissions liées à l'éclairage public le long des voies d'accès et de desserte, au niveau des aires de stationnement et des équipements publics, des commerces, ...

L'opération de renouvellement urbain ne changera pas globalement les émissions lumineuses sur le quartier.

Un travail spécifique sera conduit sur l'éclairage des espaces publics actuels et futurs en prenant en compte les interfaces avec les enjeux de sécurité, d'usages des espaces, de consommations énergétiques et de biodiversité.

D'ores et déjà les principes décrits ci-dessous sont retenus pour réduire la pollution lumineuse.

**Mesure de réduction**

<b>RED 22– limitation de la pollution lumineuse</b>
<u>Objectif de la mesure</u>
L'objectif de la mesure est de définir les grands principes pour l'éclairage de l'espace public.
<u>Description de la mesure</u>
<b>Nature du lampadaire</b>
La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%.
De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.

<b>Localisation des sources lumineuses</b>
Les implantations des sources lumineuses à proximité des boisements connexes seront réduites au maximum. Les émissions de lumière seront dirigées vers l'intérieur du site.
<b>Nature des ampoules</b>
Les ampoules à iodures métalliques qui engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune, seront proscrites. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violet, sera préférée (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.
<u>Caractéristiques de la mesure</u>

RED 22– limitation de la pollution lumineuse				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Dès le démarrage des travaux	-	Non
<u>Impacts résiduels</u> Il n'y aura pas d'impact résiduel.				

### 7.3.6.4. Ilots de chaleurs urbains

Le projet s'intègre dans un secteur avec un tissu urbain dense et un tissu d'équipements selon la classification des zones climatiques locales, présentée dans l'étude sur les îlots de chaleur urbains réalisés par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole. Dans ce secteur le phénomène d'îlots de chaleur est donc déjà très présent.

Afin de ne pas accentuer le phénomène et assurer le meilleur confort pour les occupants et les usagers du quartier, plusieurs mesures sont déjà intégrées au projet et permettent d'atténuer le phénomène :

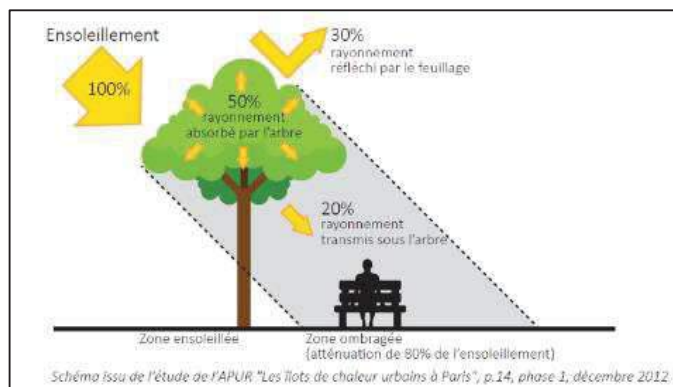
#### Mesures d'accompagnement

ACC 5– limitation des phénomènes liés aux îlots de chaleur urbains
<u>Objectif de la mesure</u> L'objectif de la mesure est de ne pas aggraver les phénomènes liés aux îlots de chaleurs urbains, source d'inconfort et de mal être pour les occupants et usagers du quartier.
<u>Description de la mesure</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Création de nouveaux îlots de fraîcheur par le déploiement du végétal au cœur des aménagements :</b></li> </ul> <p>Le projet crée des espaces verts et potentiellement des surfaces en eau (noues, bassins) en complément des espaces de verdure déjà présents sur le secteur. Les espaces de respiration dans la ville permettent d'abaisser ponctuellement les rugosités urbaines et donc de rehausser les niveaux de ventilation. Également, ils permettent de créer ponctuellement des îlots de fraîcheur, dont les effets se font sentir jusqu'à leur périphérie. La végétalisation renforcée du quartier permettra de lutter contre les éventuels phénomènes de création d'îlots de chaleur urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire :</b></li> </ul> <p>La nature des surfaces en ville est fortement responsable de l'ICU. Les surfaces ont un impact différent selon leur orientation par rapport au rayonnement solaire, leur hygrométrie, leur caractéristiques radiatives. Plus la ville est lâche plus les surfaces de sol ont un impact important sur l'ICU, plus la ville est dense, plus les surfaces de toitures ont un impact. L'albédo d'une surface est le rapport entre le flux énergétique solaire incident (de courte longueur d'onde) réfléchi par le flux incident. L'albédo est représenté sur une échelle de 0 à 1. Plus la surface absorbe, plus son albédo est faible. Un haut albédo, par exemple 0,7, signifie que la surface réfléchit une grande quantité du rayonnement solaire. A l'échelle de la ville, les matériaux de toitures pour les tissus urbains denses,</p>

ACC 5– limitation des phénomènes liés aux îlots de chaleur urbains				
ou les matériaux des voiries et des places pour les tissus urbains plus lâches, vont jouer un rôle dans la lutte contre l'ICU.				
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>Une politique énergétique menée sur les bâtiments :</b></li> </ul> <p>Isoler les bâtiments et limiter le recours à la climatisation sont des moyens efficaces de lutte contre l'ICU. En effet, la production de chaleur à l'intérieur d'un bâtiment contribue à sa surchauffe en période estivale, notamment lorsqu'elle s'ajoute à la mauvaise isolation thermique du bâtiment. Selon une analyse de Taha (1997), la chaleur anthropique peut être responsable d'une augmentation de 2 à 3 °C dans les centres urbains (éclairage, informatique, lavage et séchage du linge, réfrigérateurs etc...). Le recours à la climatisation est une solution qui, en rejetant de l'air chaud dans l'air extérieur, participe encore davantage à l'augmentation de température dans la ville et modifie encore plus les champs de vent. L'effet obtenu est donc un accroissement de l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ <b>La limitation de la circulation automobile au sein du quartier :</b></li> </ul> <p>Le renouvellement urbain va favoriser les circulations douces (piétons et cyclistes) via une trame urbaine poreuse (voie structurante de la Grande Allée nord-est/sud-ouest au travers du quartier, connexion de cette voie aux voies de desserte encadrant le quartier (Bd Industriel, Rue Robert Schumann) pour desservir les équipements scolaires et la plaine de sports ; on rappelle que ce réseau doux se connecte sur les arrêts des lignes de transport pour faciliter l'accès aux arrêts de transports en commun. Ce « rabattement » incitera à de nouvelles pratiques de déplacements et renforcera les échanges entre le cœur du quartier et les quartiers voisins. Ces mesures seront complétées et adaptées au fur à mesure de l'avancement des étapes de conception du projet, en s'appuyant sur les publications détaillées sur le sujet.</p>				
<u>Caractéristiques de la mesure</u>				
Responsable de la mise en œuvre	Coût de mise en œuvre	Calendrier de mise en œuvre	Autre(s) acteur(s)	Suivi environnemental spécifique
Métropole Européenne de Lille	Pas de surcoût (intégration à la conception des futurs aménagements)	Stade PRO	/	Non

Au final, on retiendra que le projet constituera une réponse positive vis-à-vis de l'enjeu de création d'îlots de chaleur urbain (ICU).

Figure 88 : Couvert végétal et ICU



### 7.3.6.5. Risques naturels

Le projet n'augmentera ni le niveau d'aléas, ni le niveau de vulnérabilité relatifs aux risques naturels recensés sur le secteur.

Rappelons à ce titre que le projet de renouvellement urbain est localisé en dehors des zones inondables et que le risque de remontée de nappes est faible.

### 7.3.6.6. Risques technologiques

Le projet n'augmentera ni le niveau d'aléas, ni le niveau de vulnérabilité relatifs aux risques technologiques recensés sur le secteur.

L'opération de renouvellement urbain vise en effet à mener des actions sur :

- ▶ Le bâti (déconstructions, réhabilitations, constructions),
- ▶ L'organisation des fonctions urbaines et des équipements et services à la population,
- ▶ Les espaces extérieurs.

Ainsi la nature de l'opération ne conduira ni à générer des activités présentant des risques technologiques, ni à engendrer un risque de transport de matières dangereuses.

### 7.3.6.7. Pollutions des sols

Le renouvellement du quartier, de par sa nature, n'est pas susceptible à terme de générer une pollution des sols. Il convient par ailleurs de rappeler que les activités futures envisagées au sein du quartier et sur le site Lepoutre ne sont pas de nature à générer une pollution des sols.

## 7.3.7. Incidences sur la sûreté et sécurité publique

Les points clés suivants intégrés dans le schéma d'intentions de l'opération permettront d'avoir une incidence positive sur la sûreté et la sécurité publique :

- ▶ Les voies seront aménagées de façon à rendre la circulation automobile apaisée : plateaux surélevés, effacement du caractère routier de certains croisements ;
- ▶ Des cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes seront créés ;
- ▶ Le réseau viaire sera mieux hiérarchisé, plus lisible ;
- ▶ L'organisation et la gestion de l'offre de stationnement sera revue et optimisée afin de se prémunir des stationnements anarchiques ;
- ▶ Les principes de prévention situationnelle parmi lesquels l'accessibilité (en particulier, des services de police et de secours), la visibilité, la lisibilité et la surveillance naturelle (« voir et être vu ») seront pris en compte dans la conception et l'aménagement des espaces publics du site.

**L'incidence du projet sera positive, moyenne, directe et permanente.**

### 7.3.8. Incidences sur les réseaux

Le quartier est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires à un renouvellement urbain. Des renforcements de certains réseaux pourront éventuellement s'avérer indispensables, notamment pour le raccordement au futur réseau de chaleur urbain. Les concessionnaires respectifs seront interrogés à ce sujet et les travaux menés en étroite collaboration avec eux.

#### ■ Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales respectera les principes du Guide de Gestion des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille.

L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration du secteur.

A l'instruction des permis de construire, et compte tenu de la politique de gestion des eaux pluviales de la MEL, il sera demandé aux opérateurs de positionner des réseaux en séparatif afin d'anticiper le remplacement progressif des réseaux.

#### ■ Eaux usées

Les eaux usées sont transportées via le réseau public métropolitain vers la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain pour y être traitées dont la capacité nominale est de 76 700 Eq/habitants (EH).

Cette station est en mesure de traiter l'ensemble des effluents qui seront produits sur le quartier (diminution de la population, nouvelles activités, ...).

#### ■ Eau potable

On rappelle que le projet va s'accompagner d'une diminution du nombre d'habitants et de l'arrivée de nouveaux employés sur le site. Pris dans sa globalité, le projet ne devrait pas entraîner de besoins plus importants en eau potable.

### 7.3.9. Incidences sur la gestion des déchets

Compte d'une diminution du nombre de résidents (environ 635 habitants), ce sont les nouvelles activités qui vont générer la production de nouveaux déchets.

Dans les conditions actuelles d'élimination des déchets sur Métropole Européenne de Lille, il faut considérer pour les déchets ménagers et assimilés la production d'environ :

- ▶ 206 kg de déchets recyclables par an et par habitant (comprend le flaconnage<sup>16</sup> et les déchets fibreux<sup>17</sup>) ;
- ▶ 240 kg de déchets non recyclables par an et par habitant.

L'application de ces ratios à la population résidente estimée au terme du projet (environ 6 505 habitants), conduit à la production d'environ 134 tonnes de déchets recyclables par an et de 156 tonnes de déchets non recyclables. Ces déchets seront collectés dans le cadre de la collecte sélective déjà présente sur le quartier. Il n'y a pas nécessité de revoir l'organisation actuelle de la collecte des déchets.

Concernant les encombrants, ceux-ci seront collectés sur un apport volontaire en déchèterie ; la plus proche est localisée à 500 m au Sud-Est du quartier (déchèterie La Marlière, rue du Dr Armand Carrel) complétée par une collecte sur rendez-vous.

Compte tenu de leur nature (bureaux, commerces, artisanat), les activités susceptibles de s'installer sur le quartier ne généreront pas de déchets dangereux pour l'environnement et la santé.

**En résumé, le projet conduit à une diminution des quantités de déchets, les incidences, certes faibles, peuvent être jugées positives dans le sens où des dispositions techniques et incitatives seront mises en œuvre pour optimiser la collecte sélective, réduire la production de déchets à la source et valoriser sur site les déchets.**

### 7.3.10. Incidences sur le paysage et le cadre de vie

L'opération aura une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie urbain car elle permettra de renouveler de manière qualitative le quartier, l'ambition du projet étant de doter le site d'une armature paysagère permettant d'irriguer l'ensemble du quartier et de le réinscrire dans une trame verte et bleue multifonctionnelle.

Plusieurs orientations vont considérablement améliorer le paysage et le cadre de vie des habitants du quartier :

- ▶ **En créant de grandes liaisons paysagères** structurantes avec des voies piétonnes et douces bordées par des arbres de hautes tiges ;
- ▶ **En créant une nouvelle armature écologique à l'intérieur du quartier** en s'appuyant sur la gestion des eaux pluviales (noues paysagères) ;
- ▶ **En améliorant l'offre en équipements et services** à travers notamment la redéfinition complète de l'offre scolaire (de la crèche au collège), la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale, fournissant ainsi les aménités indispensables aux habitants du quartier ;
- ▶ **En permettant le développement d'une offre complète de services** pour les habitants actuels et futurs du quartier, vecteur d'amélioration des conditions de vie et d'attractivité résidentielle pour la Bourgogne (commerces, équipements scolaires, sports...),
- ▶ **En réalisant des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine** : tout en maintenant les qualités repérées du quartier : cité jardin, paysage, favoriser des espaces publics mieux appropriables, confortables et plus surs ;
- ▶ **En réhabilitant certains logements** et en offrant un nouveau cadre de vie (façade rénovée, mieux isolée, espace extérieur, jardin privatif, terrasse ou balcon).

Le paysage urbain évoluera également par la déconstruction de bâtiments (les plus vétustes), la construction de logements et la réhabilitation de certains immeubles. Ces actions créeront une nouvelle identité pour le quartier et offriront, avec les espaces paysagers aménagés et /ou requalifiés, un nouveau cadre de vie confortable et hospitalier aux habitants et usagers du quartier.

L'image du quartier va être profondément transformée en cassant notamment les longs linéaires d'immeubles qui mesurent parfois près de 200 m et en révélant les qualités paysagères d'une cité jardin.

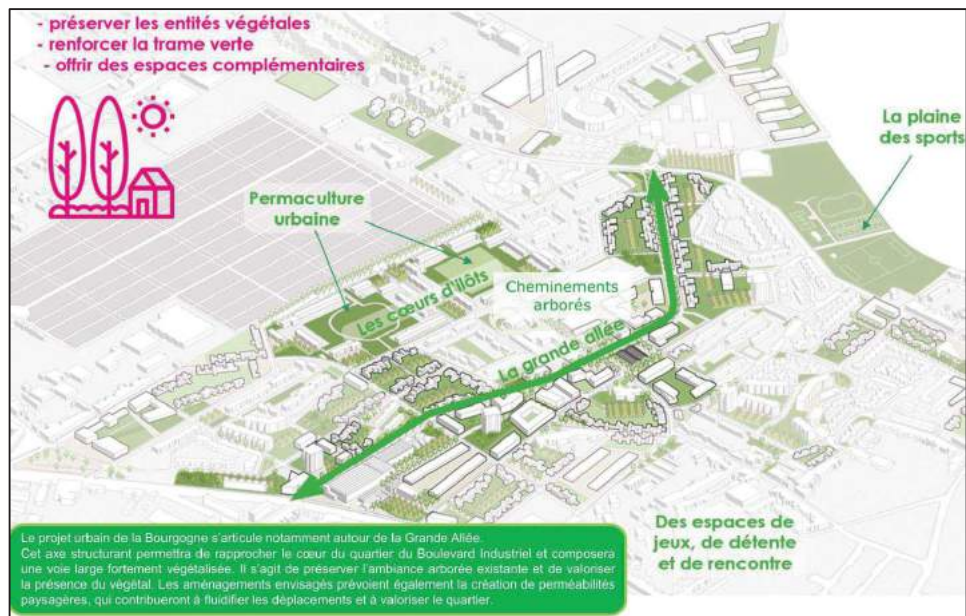
Les espèces végétales pour les espaces paysagers seront choisies parmi les essences locales, et celles limitant les allergènes.

**Les incidences sur le paysage et le cadre de vie seront fortes, positives et directes.**

<sup>16</sup> Déchets en verre, plastique ou métal

<sup>17</sup> Déchets papiers, emballages en cartons

Figure 89 : la valorisation des qualités paysagères



Source : Dossier de concertation, novembre 2019

### 7.3.11. Incidences sur le patrimoine

Le projet de réaménagement de la Bourgogne envisage la préservation des éléments remarquables du site (filature, conciergerie, chaufferie dont cheminée) et leur mise en valeur par une programmation économique et d'espaces publics.

**Le projet n'aura pas d'incidences négatives et permanentes sur les éléments du patrimoine historique.**

En phase exploitation aucune intervention n'est susceptible de mettre à jour des vestiges archéologiques.



## 8. Incidences sur la santé

### 8.1. Incidences du bruit sur la santé

#### 8.1.1. Généralités

Les effets du bruit sur la santé sont de deux types :

- Effets auditifs,
- Effets extra-auditifs.

##### ■ Effets auditifs

Les effets auditifs comprennent la fatigue auditive et la perte auditive. La fatigue auditive correspond à un déficit temporaire d'audition qui se caractérise par une diminution de la sensibilité auditive pendant un temps limité après la fin de la stimulation acoustique. La perte auditive se caractérise par son irréversibilité et peut atteindre plusieurs stades : surdité légère, surdité moyenne ou surdité sévère.

##### ■ Effets extra-auditifs

Les effets extra-auditifs sont les réactions que le bruit met en jeu sous forme d'une réaction générale, réaction de stress avec ses composantes cardiovasculaires (augmentation de la pression artérielle...), neuro-endocriniennes, affective...

Les effets subjectifs regroupent des effets divers comme la gêne due au bruit, les effets du bruit sur les attitudes et les comportements, les effets sur la performance ou encore sur l'intelligibilité de la voix. Ici encore, l'établissement de liens entre effets sanitaires subjectifs et niveaux d'exposition au bruit est difficile. Ainsi le bruit n'expliquerait au mieux que 30 à 40 % de la gêne exprimée, bien d'autres facteurs non acoustiques intervenant dans la réaction individuelle.

Concernant les **difficultés d'apprentissage**, des études (par exemple étude NORAH 2017) ont montré que le bruit affecte le développement cognitif lors d'activités de lecture, de mémorisation ou de réalisation de tâches complexes et peut être à l'origine de retards d'apprentissages significatifs (pouvant se chiffrer en mois de retard d'apprentissage en fonction de la relation dose – exposition).

Dans un rapport de 2013, intitulé « évaluation des impacts sanitaires extra-auditifs du bruit environnemental », l'ANSES soulignait que la caractérisation de l'exposition sonore via l'utilisation d'indices acoustiques seuls ne permet pas d'évaluer correctement les impacts sanitaires extra-auditifs du bruit. Un des principaux effets extra-auditifs du bruit concerne les perturbations du sommeil. Des éveils peuvent être obtenus pour des intensités sonores de 55 dB(A) et plus.

#### 8.1.2. Valeurs guides de l'OMS et objectifs de la ville de Lille

Dans un récent rapport publié en octobre 2018, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit des valeurs guides pour la qualité sonore des espaces extérieurs suivant leur localisation et ce afin de protéger la santé des populations.

Tableau 17: niveaux recommandés en dB(A)

Niveaux recommandés en dB(A)	Lden	Ln
Bruit routier	53	45
Bruit ferré	54	44
Bruit aérien	45	40

#### 8.1.3. Incidences du projet

Le projet d'aménagement du quartier Bourgogne comprend la création de nouveaux bâtiments à usage d'habitation, de bâtiments d'activités, des bâtiments publics et d'un nouveau réseau viaire. Il s'accompagne également de destruction de bâtiments existants. A terme, compte tenu du nombre inchangé voire en baisse de logement, l'évolution des déplacements routiers dans le quartier, sources prépondérantes de nuisances sonores sera neutre.

De plus, les activités et équipements demeurent de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins. Il est prévisible que la majorité des déplacements soient effectués par d'autres modes que la voiture individuelle. A terme, l'environnement sonore est dégradé (bruyant) à proximité des voiries structurantes du quartier avec des niveaux sonores compris entre 60 et 65 dB(A) en période diurne et entre 55 et 60 dB(A) en période nocturne. A l'intérieur des îlots bâtis, l'ambiance acoustique est plus apaisée (calme) avec des niveaux sonores inférieurs à 50 dB(A) en période diurne et à 45 dB(A) en période nocturne.

Le projet d'aménagement urbain est soumis à la réglementation relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres qui découle de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit pour certains bâtiments. Cette réglementation est désormais codifiée dans le Code de l'environnement aux articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43. Elle détermine des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre les infrastructures classées dans lesquels sont définis des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade pour les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels.

Compte tenu de la proximité immédiate de certains futurs bâtiments vis-à-vis des voiries existantes et le manque d'emprise disponible, le seul dispositif de protection acoustique envisageable est un renforcement de l'isolation acoustique de la façade. Cette valeur d'isolement acoustique sera déterminée pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit conformément à la réglementation avec un minimum de 30 dB.

Sachant que le report de trafics routiers entre les voies existantes et les voies créés feront évoluer le classement sonore des voiries dans la zone d'étude, il est impossible d'évaluer précisément les valeurs d'isolement acoustique pour chaque nouveau bâtiment.

Ces mesures seront du ressort des maîtres d'ouvrages des bâtiments concernés.

## 8.2. Incidences de la qualité de l'air sur la santé

### 8.2.1. Généralités

Des travaux en toxicologie et des méthodes épidémiologiques ont permis d'identifier d'une part, les effets à court terme, sous forme de manifestations cliniques survenant quelques minutes à quelques semaines après l'exposition, et les effets à long terme, après plusieurs mois ou années d'exposition chronique. Ces effets se traduisent par une surmortalité ou une réduction de l'espérance de vie des populations concernées.

Les études toxicologiques qui permettent d'établir les conséquences sanitaires des polluants vont, de l'expérimentation *in vitro* sur des cultures de cellules en laboratoire, à l'exposition *in vivo* pratiquée sur des animaux ou des sujets humains que l'on met en contact avec des quantités connues et maîtrisées de substances polluantes. Par ailleurs, des méthodes épidémiologiques mettent en relation, par des outils statistiques, les mesures relevées de certains polluants et les pathologies observées chez les sujets soumis à cette pollution. En effet, seul le suivi à long terme de cohortes sur un nombre important de sujets permet de confronter données sanitaires (pathologies, hospitalisations, décès ; etc.) et mesures des différents polluants.

Ces différentes méthodes s'accordent sur le fait que le caractère fortement oxydant et irritant des composants gazeux ou des particules provoquent des affections d'ordre pulmonaires (asthme, maladies respiratoires), cardiovasculaires (arythmie, ischémies myocardiques), neurologiques et certains cancers.

La pénétration des polluants gazeux dans les voies respiratoires dépend de leur solubilité. Les polluants comme l'ozone (O<sub>3</sub>) ou le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sont fortement oxydants et donc fortement irritants. Dans le cas des particules, leur dépôt dans l'appareil respiratoire dépend de leur dimension. Plus les particules sont petites, plus elles pénètrent profondément dans les poumons et se déposent dans les bronches, voire les bronchioles provoquant exacerbation de l'asthme, bronchiolites, maladies pulmonaires ainsi que l'aggravation des maladies cardio-vasculaires.

Les polluants présentés ci-dessous, ce sont présentant l'enjeu le plus important : les oxydes d'azote et les particules PM10.

#### ■ Oxydes d'azote (NOx)

##### Origine

Les oxydes d'azote comprennent principalement le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>). Ils sont essentiellement émis lors des phénomènes de combustion. En contexte urbain, la principale source de NOx est le trafic routier. Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Il est à noter que les installations de combustion ou encore les pratiques agricoles et industrielles sont, dans une moindre mesure, sources d'émissions en NOx.

##### Effets

Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) est un oxydant puissant. Il pénètre dans les voies aériennes inférieures notamment les bronchioles.

A de fortes concentrations, le NO<sub>2</sub> provoque des lésions inflammatoires de l'épithélium de type oxydatif avec libération de médiateurs chimiques et de radicaux libres. On note une augmentation des lymphocytes et des macrophages dans le liquide broncho-alvéolaire pour des expositions à des doses très élevées.

Un certain nombre d'études épidémiologiques ont aussi permis d'évaluer les liens entre les niveaux de dioxyde d'azote dans l'air ambiant et la santé. L'augmentation des niveaux de NO<sub>2</sub> est corrélée à une augmentation de la mortalité et des hospitalisations pour pathologies respiratoires et cardio-vasculaires. Les études épidémiologiques ont également montré que les symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique augmentent avec une exposition de longue durée au NO<sub>2</sub>. On associe également une diminution de la fonction pulmonaire aux concentrations actuellement mesurées (ou observées) dans les villes d'Europe et d'Amérique du nord. Cependant les études épidémiologiques ne permettent pas de dissocier les effets du NO<sub>2</sub> de ceux des autres polluants émis ou formés avec lui.

Des études expérimentales réalisées chez l'homme et chez l'animal indiquent que le NO<sub>2</sub> – à des concentrations dépassant 200 µg/m<sup>3</sup> pendant de courtes périodes – est un gaz toxique qui a des effets importants sur la santé. Les études de toxicologie chez l'animal laissent également à penser qu'une exposition à long terme au NO<sub>2</sub> à des concentrations supérieures aux concentrations ambiantes courantes a des effets indésirables.

#### ■ Particules

##### Origine

Les particules fines peuvent être distinguées, selon leur diamètre, en PM10 (diamètre inférieur à 10 µm) et PM2,5 (diamètre inférieur à 2,5 µm). Les combustions industrielles, le transport, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont des émetteurs de particules en suspension.

Les particules peuvent être transportées sur de longues distances et faire l'objet de phénomènes de réémission une fois déposées.

##### Effets

L'effet des particules dépend de leur taille. Les particules les plus grosses se déposent sur la muqueuse de l'oropharynx et sont dégluties, la voie de pénétration principale est donc digestive. Les particules fines se déposent sur l'arbre trachéo-bronchique et vont atteindre les alvéoles pulmonaires. Le taux de déposition est très important pour les particules ultra fines de moins de 0,5 µm, il est de 20% pour les particules de 0,5 à 2,5 µm.



De nombreuses études épidémiologiques ont mis en évidence des associations à court terme entre les niveaux ambiants de particules et différents effets qui sont : une augmentation de la mortalité, des admissions hospitalières, de la prise de médicaments et des consultations médicales, des réactions inflammatoires des poumons, des symptômes respiratoires. Ces effets concernent l'appareil respiratoire mais également l'appareil cardiovasculaire. Les études concernant les effets à long terme sont moins nombreuses mais leurs résultats vont dans le sens d'un effet délétère lié à une exposition chronique aux particules, sur l'appareil cardio-pulmonaire en particulier, qui s'avèrent sans doute plus importants pour la santé publique que les effets à court terme. Une exposition à long terme aux particules diminue significativement l'espérance de vie, augmente les risques de mortalité liés aux maladies cardio-vasculaires et au cancer du poumon. Les autres effets démontrés par les études sont un accroissement des symptômes des voies respiratoires inférieures, des maladies respiratoires obstructives chroniques, une réduction des fonctions pulmonaires chez les enfants et les adultes.

## 8.2.2. Valeurs recommandées

Afin de protéger la santé humaine, des seuils ont été fixés par la réglementation française et européenne et des valeurs guides ont été élaborées par l'OMS.

**TABLEAU 18 : VALEURS OMS POUR LA QUALITÉ DE L'AIR**

Polluant	Valeur OMS ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	Seuils réglementaires (valeurs limites* pour la protection de la santé) $\mu\text{g}/\text{m}^3$
Dioxyde d'azote	40 (moyenne annuelle) 200 (moyenne sur 1 heure)	40 (moyenne annuelle) 200 (moyenne sur 1 heure)
Particules (PM10)	20 (moyenne annuelle) 50 (moyenne journalière)	40 (moyenne annuelle) 50 (moyenne journalière – 35 jours de dépassement autorisés par année civile)
Particules (PM2.5)	10 (moyenne annuelle) 25 (moyenne journalière)	25 (moyenne annuelle applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2015)

## 8.2.3. Incidences du projet

Actuellement la qualité de l'air ambiant au droit du quartier ne présente pas de spécificité. Ainsi la population du quartier de La Bourgogne n'est pas particulièrement exposée à une pollution atmosphérique. Comme la majorité des habitants de la métropole, elle est située dans une zone de dépassement de la valeur guide recommandée par l'OMS pour les particules PM10 ( $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle).

Après la réalisation du projet, les émissions de polluants atmosphériques dues au trafic routier au sein du quartier n'évolueront pas car les trafics générés seront stables voire en diminution. Les évolutions technologiques attendues sur le parc automobile dans les années à venir, pourraient même conduire à une baisse des émissions. Concernant les émissions dues au chauffage urbain dans le quartier, là encore une évolution positive pourrait être attendue du fait de la rénovation et de déconstruction de bâtiments éneergivores.

Ainsi la qualité de l'air ambiant dans le quartier n'évoluera pas de manière significative, du fait de la réalisation du projet.

On rappelle que les espèces végétales pour les espaces paysagers seront choisies parmi les essences locales, et celles limitant les allergènes.

**L'exposition de la population à la pollution atmosphérique n'évoluera donc pas.**

## 8.3. Incidences des sols sur la santé

### 8.3.1. Caractéristiques du site

Dans le cadre du projet, la Métropole Européenne de Lille a confié à SCE une étude documentaire et historique relatives aux sites et sols pollués. Nous rappelons ici les conclusions et les recommandations.

L'étude documentaire réalisée a permis d'identifier trois sources potentielles de pollution :

- ▶ La présence de cuves de fioul pour le chauffage des logements : la probabilité est faible, car le taux de chauffage au fioul est estimé entre 0 et 2,5% dans le quartier de la Bourgogne.
- ▶ La présence d'une ancienne station-service.
- ▶ Les activités anciennement exercées sur la friche industrielle du site Lepoutre : transformateur électrique, atelier de charge d'accumulateurs et stockage de produits inflammables notamment.

Les activités recensées sur le site sont plutôt anciennes (<1980). Sachant que la prise en compte de la protection de l'environnement et les contraintes d'exploitation associées était très faibles à cette époque, le risque de pollution de l'environnement dû à ces activités est important. La pollution des sols ou des eaux souterraines induit un risque d'exposition aux polluants pour les futurs usagers du site ou des environs (selon la gravité).

**L'étude documentaire réalisée pour définir les sources potentielles de pollution et le niveau de contrainte recommandée de réaliser des diagnostics complets sur ces 3 zones du quartier (« prestation de Levée de doute »).**

Il convient de rappeler que, d'une manière générale, les dangers pour la santé humaine dus à la présence de métaux et composés organiques (hydrocarbures volatils) dans le sous-sol sont liés essentiellement aux voies d'exposition suivantes :

- ▶ 1 contact cutané avec des matériaux contaminés,
- ▶ 2 inhalation de poussières contaminées par envol,
- ▶ 3 inhalation de composés ou éléments volatils,
- ▶ 4 ingestion directe de matériaux contaminés,
- ▶ 5 ingestion de légumes ou fruits contaminés via des potagers ou arbres fruitiers,
- ▶ 6 ingestion d'eau souterraine contaminée via d'éventuels puits privés.

Les voies d'exposition liés 1 au contact cutané avec des matériaux contaminés, 2 à l'inhalation de poussières contaminées par envol, 3 inhalation de composés ou éléments volatils, 4 à l'ingestion directe de matériaux contaminés et 5 ingestion de légumes ou fruits contaminés via des potagers ou arbres fruitiers, sont considérées comme pertinentes, et nécessitent en conséquence des mesures d'aménagement spécifiques.

Les cibles sont les adultes et enfants fréquentant le site.

### 8.3.2. Mesures

**Comme déjà indiqué et afin de choisir les modes de gestion adaptés, des investigations complémentaires devront être réalisées dans le cadre de l'avancement du projet et selon les usages qui seront définis, afin de délimiter précisément les poches de terres éventuellement impactées.**

Il sera notamment réalisé une étude de caractérisation des sols en amont de la cession de chaque lot de la future ZAC visant à analyser, par la réalisation d'études historiques et documentaires ainsi que de sondages in-situ, la qualité des sols au regard de :

- ▶ Leur compatibilité avec les usages projetés (habitat, jardins, espaces verts...);
- ▶ Des filières d'évacuation pour les terres excavées.

Toute pollution rencontrée sera traitée conformément à la réglementation en vigueur.

## 8.4. Incidences de l'eau sur la santé

Pour rappel, le projet n'est pas situé au sein d'un périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Le champ de captage le plus proche est localisé à plus de 25 km au sud-ouest du quartier, il s'agit du champ de captage d'Emmerin, au sud de Lille.

En outre les mesures qui seront prises pour gérer les eaux pluviales, qui seront définies notamment au sein du dossier de réalisation de la ZAC et du dossier établi au titre de la loi sur l'eau, permettront d'éviter une pollution des eaux superficielles et souterraines.

Aussi les risques pour la santé dus à une pollution de l'eau sont faibles.

## 8.5. Incidences des îlots de chaleur sur la santé

### 8.5.1. Généralités

La chaleur en ville, et a fortiori l'effet d'îlot de chaleur urbain ont des conséquences directes sur les citadins.

Le corps humain s'adapte naturellement aux changements de températures, mais seulement dans une certaine mesure qui dépend notamment de l'âge.

En effet, le corps humain a une température centrale moyenne de 37 °C, indépendante de la température de son environnement. Pour maintenir cette température constante, le corps humain produit ou gagne de la chaleur et, par conséquent pour maintenir un équilibre, en perd une quantité équivalente.

Cependant, les mécanismes de thermogénèse (production de chaleur par le corps) et de thermolyse (perte de chaleur) ont des limites : lorsqu'il fait trop froid, le corps ne peut plus s'adapter, il entre en hypothermie ; lorsqu'il fait trop chaud il atteint l'hyperthermie. Les seuils d'hyperthermie et d'hypothermie varient selon les individus, les activités, l'habillement et le taux d'humidité. Cependant, si l'on considère un homme nu, à jeun et au repos, dans des conditions d'humidité relative moyenne, le seuil de température maximum se situe aux alentours de 40 °C et le seuil bas à 15 °C. Au-delà, les simples mécanismes de thermorégulation ne suffisent plus, l'adaptation se fait par le comportement (activité physique, habillement, habitat...).

Le premier intérêt de la lutte contre les îlots de chaleur urbains est de diminuer les risques sanitaires qui lui sont liés, particulièrement les risques liés aux canicules. Lors de l'épisode caniculaire de 2003, de nombreux décès étaient directement imputables à la chaleur : coups de chaleur, hyperthermie ou déshydratation. Ce sont chez les personnes âgées de plus de 75 ans que le risque apparaît le plus grand.

Ces populations sont plus vulnérables à l'effet des îlots de chaleur. A cette population résidente, il faut ajouter la population dite sensible des équipements présents sur le quartier (groupe scolaire, crèche).









### 8.5.2. Mesures prises dans le cadre du projet

Sont rappelées ici, les mesures décrites au paragraphe relatif aux incidences du projet sur les risques et les nuisances en lien avec les îlots de chaleur urbains ICU (7.3.6.4).

Afin de ne pas accentuer le phénomène et assurer le meilleur confort pour les occupants et les usagers du quartier, plusieurs mesures de réduction sont déjà intégrées au projet et permettent d'atténuer le phénomène :

- ▶ **Création de nouveaux îlots de fraîcheur par le déploiement du végétal au cœur des aménagements** : le projet crée des espaces verts et des surfaces en eau (noues) en complément des espaces de verdure déjà bien présents sur le secteur. Les espaces de respiration dans la ville permettent d'abaisser ponctuellement les rugosités urbaines et donc de rehausser les niveaux de ventilation. Également, ils permettent de créer ponctuellement des îlots de fraîcheur, dont les effets se font sentir jusqu'à leur périphérie. La végétalisation renforcée du quartier permettra de lutter contre les éventuels phénomènes de création d'îlots de chaleur urbain.
- ▶ **Une politique énergétique menée sur les bâtiments** : Isoler les bâtiments et limiter le recours à la climatisation sont des moyens efficaces de lutte contre l'ICU. En effet, la production de chaleur à l'intérieur d'un bâtiment contribue à sa surchauffe en période estivale, notamment lorsqu'elle s'ajoute à la mauvaise isolation thermique du bâtiment. Selon une analyse de Taha (1997), la chaleur anthropique peut être responsable d'une augmentation de 2 à 3 °C dans les centres urbains (éclairage, informatique, lavage et séchage du linge, réfrigérateurs etc...). Le recours à la climatisation est une solution qui, en rejetant de l'air chaud dans l'air extérieur, participe encore davantage à l'augmentation de température dans la ville et modifie encore plus les champs de vent. L'effet obtenu est donc un accroissement de l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- ▶ **La limitation de la circulation automobile au sein du quartier** : En effet, l'impact de la circulation automobile est double dans le réchauffement urbain : le premier effet est de réchauffer l'air ambiant du fait de la combustion et la chaussée du fait des frottements, l'effet secondaire de la combustion est l'émission de polluants atmosphériques qui génèrent un effet de serre additionnel. Cet effet de serre additionnel agit un peu comme un couvercle au-dessus de la ville et amoindrit le refroidissement nocturne radiatif, ce qui accroît l'effet d'ICU. *Source : étude APUR Les îlots de chaleur urbains à Paris.* Le renouvellement urbain va favoriser les circulations douces (piétons et cyclistes) via une trame urbaine poreuse (voie structurante de la Grande Allée nord-est/sud-ouest au travers du quartier, connexion de cette voie aux voies de desserte encadrant le quartier (Bd Industriel, Rue Robert Schumann) pour desservir les équipements scolaires et la plaine de sports ; on rappelle que ce réseau doux se connecte sur les arrêts des lignes de transport pour faciliter l'accès aux arrêts de transports en commun. Ce « rabattement » incitera à de nouvelles pratiques de déplacements et renforcera les échanges entre le cœur du quartier et les quartiers voisins. Ces mesures seront complétées et adaptées au fur à mesure de l'avancement des étapes de conception du projet, en s'appuyant sur les publications détaillées sur le sujet.
- ▶ **Un choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire** : La nature des surfaces en ville est fortement responsable de l'ICU. Les surfaces ont un impact différent selon leur orientation par rapport au rayonnement solaire, leur hygrométrie, leur caractéristiques radiatives. Plus la ville est lâche plus les surfaces de sol ont un impact important sur l'ICU, plus la ville est dense, plus les surfaces de toitures ont un impact. L'albédo d'une surface est le rapport entre le flux énergétique solaire incident (de courte longueur d'onde) réfléchi par le flux incident. L'albédo est représenté sur une échelle de 0 à 1. Plus la surface absorbe, plus son albédo est faible. Un haut albédo, par exemple 0,7, signifie que la surface réfléchit une grande quantité du rayonnement solaire. A l'échelle de la ville, les matériaux de toitures pour les tissus urbains denses, ou les matériaux des voiries et des places pour les tissus urbains plus lâches, vont jouer un rôle dans la lutte contre l'ICU.

Le tableau suivant donne des exemples d'albédo de surface par type de revêtement.

	Revêtement	Albédo de surface
	Toiture terrasse	0,12
	Toiture végétalisée extensive	0,45
	Toiture végétalisée intensive	0,45
	Pleine terre végétalisée gazon, prairie	0,45
	Pleine terre végétalisée diversifiée	0,45
	Stabilisé	0,6
	Pavés	0,25
	Béton désactivé/sablé	0,25
	Enrobé grenailé	0,11
	Asphalte	0,07

Ces mesures seront complétées et adaptées au fur à mesure de l'avancement des étapes de conception du projet.

Au final, on retiendra que le projet constitue une réponse positive vis-à-vis de l'enjeu de création d'îlots de chaleur urbain (ICU).

## 8.6. Incidences de la pollution électromagnétique sur la santé

**Aucune source d'émission électromagnétique majeure n'est présente sur le secteur.**

Les transformateurs électriques qui seraient éventuellement implantés au sein du quartier respecteront les conditions techniques définies par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001. Parmi ces conditions techniques figurent les valeurs limites des champs électriques et magnétiques émis : 5 000 V/m pour le champ électrique et 100µT pour le champ magnétique.

Ces valeurs sont issues de la recommandation adoptée en juillet 1999 par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne, sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques (CEM). Cette recommandation reprend les mêmes valeurs que celles prônées par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non Ionisants (ICNIRP) dès 1998.

La recommandation du Conseil de l'Union européenne, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz) a pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ».

Les limites préconisées dans la recommandation sont des valeurs instantanées applicables aux endroits où « la durée d'exposition est significative ».

Il faut noter à ce sujet que l'ICNIRP a publié en novembre 2010 de nouvelles recommandations applicables aux champs magnétiques et électriques de basse fréquence (1 Hz à 100 kHz) qui élèvent le niveau de référence pour le champ magnétique. Ainsi, le niveau de référence pour le champ magnétique à 50 Hz passe de 100 µT à 200 µT. Le niveau de référence pour le champ électrique reste quant à lui inchangé.



## 9. Synthèse des incidences et des impacts sur l'environnement

Dans ce paragraphe, les tableaux présentent de manière synthétique les incidences du projet par thème environnemental.

Pour chaque thème, il est précisé :

- ▶ S'il est positif, négatif ou neutre (absence d'incidence) ;
- ▶ S'il est direct ou indirect ;
- ▶ S'il est permanent ou temporaire ;
- ▶ S'il se produit à court, moyen ou/et long terme ;
- ▶ Le niveau de l'incidence (incidence nulle, faible moyenne ou forte).

Pour rappel les définitions des différents niveaux d'incidence sont les suivantes :

<b>Incidence nulle</b>	<b>Absence d'incidence de la part du projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de perte, de création ou d'évolution de valeur,</li> <li>• Pas de suppression, de création ou d'évolution d'une préoccupation.</li> </ul>
<b>Incidence faible</b>	<b>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte partielle et faible de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur faible ou l'accroissement faible de valeur,</li> <li>• Une faible diminution ou une faible augmentation d'une préoccupation</li> </ul>
<b>Incidence moyenne</b>	<b>Effet de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte partielle et moyenne de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur moyenne ou l'accroissement moyen d'une valeur,</li> <li>• Une diminution moyenne ou augmentation moyenne d'une préoccupation</li> </ul>
<b>Incidence forte</b>	<b>Incidence de la part du projet provoquant pour le thème analysé (et/ou) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte totale de valeur,</li> <li>• La création d'une valeur forte ou l'accroissement fort d'une valeur,</li> <li>• La création d'une préoccupation,</li> <li>• La disparition totale d'une préoccupation,</li> <li>• Une forte augmentation d'une préoccupation.</li> </ul>

Les tableaux présentent également les impacts du projet.

Les impacts sont définis en croisant les effets et les niveaux d'enjeux définis dans le cadre de l'état initial, à partir de la matrice d'identification des impacts suivante :

	<i>Enjeu</i>				
	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort	
<i>Incidence</i>					
<b>Incidence nulle</b>	Impact nul	Impact nul	Impact nul	Impact nul	
<b>Incidence faible</b>	Impact nul	Impact faible	Impact faible	Impact moyen	
<b>Incidence moyenne</b>	Impact nul	Impact faible	Impact moyen	Impact fort	
<b>Incidence forte</b>	Impact nul	Impact moyen	Impact fort	Impact fort	

Lorsque l'incidence ou l'enjeu n'est pas nul, les incidences positives conduisent à des impacts positifs, et les incidences négatives engendrent des impacts négatifs.

Afin de distinguer un impact positif d'un impact négatif, la nomenclature adoptée est la suivante :

Impact positif	Impact négatif
----------------	----------------

## 9.1. Phase travaux

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
<b>Milieu humain</b>														
Habitants et Logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Résidents délogés (temporairement ou définitivement) des logements déconstruits et/ou réhabilités (selon les interventions)</li> </ul>			X	X	X	X	X	X	X		<b>Incidence forte</b>	<b>Enjeu fort</b>	<b>Impact fort</b>
Emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux générant de l'activité pour les entreprises de travaux</li> <li>Travaux facilitant l'insertion professionnelle.</li> </ul>	X			X	X	X	X	X			<b>Incidence faible</b>	<b>Enjeu fort</b>	<b>Impact moyen</b>
Activités économiques (dont commerces)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gênes pour les clients des commerces</li> <li>Mise en œuvre de déviation de la circulation générale ;</li> <li>Limitation des accès des véhicules ;</li> <li>Fermeture temporaire totale d'une voie à la circulation ;</li> <li>Réduction ou la suppression de places de stationnement ;</li> <li>Détérioration provisoire des voiries engendrant des difficultés d'accès pour les piétons, les vélos et les véhicules ;</li> <li>Modification de la visibilité des commerces.</li> </ul>			X	X	X		X	X			<b>Incidence moyenne</b>	<b>Enjeu moyen</b>	<b>Impact moyen</b>
Équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Difficultés d'accès</li> <li>Gênes pour les usagers</li> </ul>			X	X	X		X	X			<b>Incidence moyenne</b>	<b>Enjeu fort</b>	<b>Impact moyenne</b>
<b>Déplacements</b>														
Conditions de circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction éventuelle des largeurs de circulation ;</li> <li>Limitation des vitesses autorisées ;</li> <li>Mise en place d'une circulation alternée ;</li> <li>Augmentation de la circulation des poids-lourds (transport de matériaux et d'équipements de chantier) ;</li> <li>Interruption totale de la circulation et mise en place éventuelles de déviations.</li> <li>Dégradation des conditions de sécurité des usagers et des riverains</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence forte</b>	<b>Enjeu moyen</b>	<b>Impact fort</b>
Liaisons douces	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifications des conditions de déplacements</li> <li>Dégradation des conditions de sécurité des usagers et des riverains.</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence forte</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Impact moyen</b>
<b>Milieu physique</b>														
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>Émissions de polluants atmosphériques par les engins et matériel de chantier ;</li> <li>Émissions de poussières et de particules par les travaux de déconstruction.</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence forte</b>	<b>Enjeu moyen</b>	<b>Impact fort</b>
Relief	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mouvement et stockages temporaires de matériaux ;</li> <li>Modification de la topographie locale</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence faible</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Impact faible</b>
Géologie, sol et sous-sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux d'excavation, de terrassement en déblais, remblais</li> <li>Éventuelles incidences sur la stabilité et la structure du sol et du sous-sol.</li> </ul>			X	X	X						<b>Incidence faible</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Impact faible</b>
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Entrainement des fines</li> <li>Pollutions accidentelles liées aux aires et aux engins de chantier.</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence faible</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Impact faible</b>
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Incidences potentielles en cas de pollution accidentelle ;</li> <li>Modifications des conditions d'écoulements.</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence faible</b>	<b>Enjeu moyen</b>	<b>Impact faible</b>
<b>Milieu naturel</b>														
Habitats naturels et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dissémination des espèces exotiques envahissantes présentes sur le site</li> </ul>			X	X	X		X	X			<b>Incidence moyenne</b>	<b>Enjeu fort localement</b>	<b>Impact moyen</b>
Faune – Avifaune et chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de nichées</li> <li>Destruction d'individus</li> <li>Fuite des adultes par la pollution sonore des engins de chantier</li> </ul>			X	X	X		X				<b>Incidence moyenne</b>	<b>Enjeu faible</b>	<b>Impact faible</b>

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
<b>Risques et nuisances</b>														
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bruit lié aux engins de chantier et au trafic induit.</li> <li>Bruits produits par les travaux de déconstruction, de terrassement</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence forte	Enjeu moyen	Impact fort
Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vibrations liées à la circulation des engins et poids-lourds et aux fonctionnements de compacteurs ;</li> <li>Vibrations liées aux opérations de démolition des barres d'immeubles.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence moyenne	Enjeu faible	Impact moyen
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'incidences.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'incidences</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Sites et sols pollués	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollutions accidentelles : mauvais entretien des véhicules ou matériel (fuites d'hydrocarbures, d'huiles, etc.), mauvaise gestion des déchets générés</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
Émissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux diurnes.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
<b>Sécurité des riverains</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confrontation entre engins de chantiers, circulation générale et circulation piétonne</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence forte	Enjeu moyen	Impact fort
<b>Réseaux</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Possibilités de mise à jour des réseaux lors de la déconstruction des bâtiments, ainsi que lors des opérations de terrassement.</li> <li>Risques de coupures pour les secteurs voisins des travaux.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
<b>Consommations d'énergie</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consommations énergétiques liées à l'utilisation des engins de chantier ou encore les poids-lourds.</li> <li>Consommations électriques des installations de chantier.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
<b>Production et gestion des déchets</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Production de déchets inertes (gravats), déchets dangereux (huiles, liquides hydrauliques usagés, amiante, ...), déchets ménagers et assimilés (issus des bases de vie) ;</li> <li>Déchets majeurs produits : déchets déconstructions, déchets des voiries.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
<b>Paysage</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des lieux marqués par la présence d'engins et la transformation des lieux (grues, dépôts des matériaux, installations diverses...)</li> <li>Modification des perceptions et de l'ambiance paysagère liée à la démolition des tours et barres d'immeubles.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
<b>Patrimoines</b>														
Monument historique inscrit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impact éventuel sur l'édifice inscrit pour les travaux localisés dans son périmètre de protection.</li> </ul>			X	X	X			X	X		Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
Archéologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultation des services de la DRAC réalisée : pas de prescription</li> <li>Intervention sur un sol déjà remanié lors de la construction du quartier</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul

## 9.2. Phase exploitation

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
<b>Territoire et ses composantes</b>														
Occupation du site	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mêmes usages (habitat, équipements, services, commerces, espaces publics dont voies de circulation, espaces verts, ...) se retrouveront dans le quartier rénové.</li> <li>Place plus importante accordée aux activités économiques (commerces, bureaux, artisanat) et aux espaces à usage récréatif et de loisirs.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant d'un renouvellement urbain, il n'induit aucune emprise sur des espaces agricoles ou naturels.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Incidence nulle	Impact nul
Propriété foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet permet un rééquilibrage entre le domaine public et privé.</li> <li>La typologie des propriétaires fonciers va être modifiée de façon importante.</li> <li>Seule une partie du parc social restera propriété de Lille Métropole Habitat et Vilogia (les deux bailleurs présents sur le quartier).</li> <li>Les lots des immeubles démolis seront vendus à des aménageurs, lesquels les vendront ensuite à des promoteurs privés.</li> </ul>	X			X					X	X	Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
<b>Socio-économie</b>														
Population	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du nombre d'habitants de l'ordre de 8% (soit environ 635 habitants en moins).</li> <li>C'est l'un des objectifs recherchés pour rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu fort	Impact fort
Résidents des logements démolis	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet sera positif pour les ménages concernés dans la mesure où leur déménagement effectué avec un accompagnement social individualisé, sera signe d'un nouveau départ, dans un parcours résidentiel ascendant.</li> </ul>	X			X			X			X	Incidence forte	Enjeu fort	Impact fort
Logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution globale du nombre de résidences principales de l'ordre de 5 %.</li> <li>Diminution du poids du logement social</li> <li>Plus grande diversité de la typologie des logements</li> <li>Offre de logements de qualité, diversifiée et accessible pour tous</li> <li>Adaptation du logement aux populations vieillissantes, parcours résidentiels favorisés.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence forte	Enjeu fort	Impact fort
Emploi et revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrivée d'une population avec des revenus moins modestes</li> <li>Plus grande mixité des populations et des catégories socio-professionnelles</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu fort	Impact fort
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement des activités économiques (tertiaires, commerciales, de services, artisanales)</li> <li>Création d'emplois notamment par la reconversion du site Lepoutre</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
Offre commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure attractivité, lisibilité et accessibilité des commerces de proximité.</li> <li>Création d'une halle commerciale et de services au cœur du quartier (maintien des commerces existants).</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
Équipements et services publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>Construction d'un nouveau groupe scolaire, en partie sur le site libéré par la démolition de l'école maternelle Chateaubriand ;</li> <li>Reconstruction de la crèche, confortement de l'école Camus ; restructuration des écoles Kergomard, Descartes ; construction d'une maison des services ;</li> <li>Amélioration des conditions d'accueil des collégiens ;</li> <li>La reconstruction de la crèche Câlin-Câline ;</li> <li>Création d'équipements de sport et de loisirs ;</li> <li>Meilleure attractivité et accessibilité de l'ensemble des équipements.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence forte	Enjeu fort	Impact fort
Tourisme et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure connexion du cœur de quartier aux zones quartier limitrophes.</li> <li>Mise en valeur des entrées du quartier.</li> <li>Création d'espaces de convivialité au cœur du quartier.</li> <li>Développement des loisirs de proximité.</li> <li>Requalification des espaces verts et paysagers support des activités de plein air, récréatives, ludiques et sportives.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu faible	Impact faible
<b>Déplacements</b>														

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
Réseau viaire														
Desserte et hiérarchisation du réseau viaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure hiérarchisation du réseau viaire.</li> <li>• Désenclavement du quartier ;</li> <li>• Meilleure lisibilité du réseau et apaisement de la circulation automobile :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement de la Grande Allée, future colonne vertébrale destinée à accueillir des flux automobiles et des flux de modes actifs dans le quartier,</li> <li>○ Rénovation de certaines voies de desserte pour requalifier les entrées,</li> <li>○ Reconfiguration de la trame urbaine à travers un profond ré-ilotage du quartier, favorable à l'accueil de nouvelles mixités sociales et fonctionnelles.</li> </ul> </li> </ul>	X			X		X	X	X	X		Incidence forte	Enjeu fort	Impact fort
Trafics routiers induits par l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte tenu de la diminution du nombre de logements et d'habitants et malgré l'arrivée de nouvelles activités, les déplacements générés n'induiront pas d'augmentation des trafics sur les voies existantes et alentours ;</li> <li>• Les activités et équipements seront de portée locale à l'échelle du quartier voire des quartiers voisins avec ainsi des déplacements effectués principalement par les modes alternatifs à la voiture particulière</li> <li>• Pas de difficultés nouvelles de circulation, les flux resteront concentrés aux heures de pointe comme actuellement.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul
Stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redéfinition du stationnement pour optimisation (équilibre entre l'offre et la demande des habitants, des visiteurs, des usagers des commerces, des activités, ...</li> <li>• Création de stationnements privés et publics en recherchant des solutions de mutualisation entre leurs différents usages et d'autopartage pour minimiser au strict nécessaire les besoins.</li> </ul>	X			X		X	X	X	X		Incidence moyenne	Enjeu fort	Impact fort
Réseau de transport en commun	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet est sans incidence négative sur les lignes de transports en commun.</li> <li>• Maintien de la connexion du réseau doux sur les arrêts pour inciter à de nouvelles pratiques de déplacements.</li> </ul>	X			X		X	X	X	X		Incidence faible	Enjeu fort	Impact moyen
Modes actifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des modes actifs (piétons, cyclistes), par la création d'un réseau de cheminements en site propre et sur espaces partagés :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aménagement de la Grande Allée, voie structurante qui traverse tout le quartier depuis le site Lepoutre jusqu'à la plaine des sports transfrontalière ;</li> <li>○ Rénovation des voies existantes avec des profils types accompagnés de trottoirs et de piste cyclable.</li> </ul> </li> </ul>	X			X		X	X	X	X		Incidence moyenne	Enjeu faible	Impact moyen
<b>Milieu physique</b>														
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des émissions de GES grâce à la limitation de la place accordée à la voiture au profit des modes doux et au recours aux énergies renouvelables ;</li> <li>• Diminution des émissions de GES grâce à la diminution des consommations énergétiques dues au chauffage en raison des travaux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ De réhabilitation et de construction de logements neufs à haute performance énergétique,</li> <li>○ De déconstruction des immeubles les plus vétustes et donc les plus énergivores.</li> </ul> </li> </ul>	X			X	X	X		X	X		Incidence moyenne	Enjeu faible	Impact faible
Consommation énergétique et facteurs climatiques														
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des performances énergétiques des bâtiments neufs et réhabilités</li> </ul>	X			X	X	X		X	X		Incidence forte	Enjeu fort	Impact fort
Potentiel de développement en énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de faisabilité a montré la possibilité d'augmenter la part des énergies renouvelables (ENR) dans l'approvisionnement en énergie du quartier ;</li> </ul>	X			X		X	X	X	X		Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen
<b>Air</b>														
Émissions de polluants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'augmentation des émissions routières attendues.</li> <li>• En outre, la construction de bâtiments neufs et la réhabilitation des logements permettront d'améliorer les performances énergétiques de ceux-ci et de diminuer leur consommation énergétique et les émissions de polluants associées.</li> </ul>	X			X	X	X	X	X	X		Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Qualité de l'air ambiant	Il n'est pas attendu de changement significatif, le projet ne va pas engendrer d'augmentation des trafics. Une baisse est même possible.		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul



Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
Relief, topographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de modification générale du relief.</li> <li>Très localement, adaptations de la topographie</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'incidence notable sur la structure géologique.</li> <li>Fondations des bâtiments utilisant des systèmes courants usuellement employés.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les secteurs, le projet conduira à une diminution ou une augmentation de l'imperméabilisation ; un bilan sera réalisé pour évaluer les incidences sur le ruissellement des eaux.</li> <li>Un bilan sera réalisé pour évaluer les incidences et les volumes à gérer.</li> <li>Pas d'incidence significative sur la charge polluante des eaux ruisselées (pas d'augmentation prévisible du trafic, pas de trafic poids-lourds, risque de pollution accidentelle réduit).</li> <li>Évaluation des effets et mesures restant à préciser au sein du dossier de réalisation de la ZAC.</li> </ul>			X	X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Infiltration maximale des eaux de ruissellement : risque de pollution chronique ;</li> <li>Évaluation des effets et mesures restant à préciser au sein du dossier de réalisation de la ZAC.</li> </ul>			X								Incidence faible	Enjeu moyen	Impact moyen
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations de renouvellement urbain dans des secteurs aux surfaces imperméabilisées et aux terrains en grande partie remaniés, remblayés.</li> <li>Aucune incidence (pas de zone humide recensée).</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu nul	Impact nul
<b>Milieu naturel</b>														
Protections réglementaires – inventaires scientifiques – gestion contractuelles et engagements internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun habitat et aucune espèce déterminante pour les ZNIEFF situées à proximité n'ont été identifiées sur le site du projet.</li> <li>Aucune incidence sur le réseau Natura 2000</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu nul	Impact nul
Trame Verte et Bleue	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création de la Grande Allée en appui de la strate arborée existante, fortement végétalisée elle va créer une coulée verte au travers du quartier.</li> <li>Dispositifs de gestion des eaux pluviales (infiltration) s'organiseront aussi sur cette Grande Allée (noues paysagères participant aussi à créer une trame bleue)</li> </ul>			X	X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Habitats naturels et flore	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conservation du parc urbain abritant une mare</li> <li>Quelques espaces verts et aménagements paysagers supprimés.</li> <li>Artificialisation d'habitats (notamment au niveau de la friche prairiale d'Utrillo)</li> <li>Peu d'incidences sur la flore en présence</li> </ul>			X	X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
Faune														
Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction de surfaces limitées d'habitats favorables à l'avifaune</li> </ul>			X	X	X		X	X			Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de destruction d'individus, de pontes ou de larves sur des habitats favorables</li> </ul>			X	X	X		X	X			Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution de zones de chasse</li> <li>Perturbations dues à la modification de l'éclairage</li> </ul>			X	X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu faible	Impact faible
<b>Risques et nuisances</b>														
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Meilleure isolation acoustique des nouveaux logements et équipements.</li> <li>Pas d'augmentation prévisible des trafics, voire baisse compte tenu de la baisse globale du nombre de logements.</li> <li>Environnement sonore dégradé à proximité des voies structurantes ; pas d'impact au cœur du quartier.</li> </ul>	X			X			X	X	X	X	Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
Vibrations et odeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'incidences ;</li> <li>Activités nouvelles compatibles avec la vocation résidentielle du quartier (aucune nuisance vibratoire ou olfactive engendrée).</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Émissions lumineuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'incidences notable (éclairage public déjà existant) ;</li> <li>Nouvelles sources lumineuses au niveau des espaces aménagés.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Ilots de Chaleur Urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet constitue une réponse positive vis-à-vis de l'enjeu de création d'ilots de chaleur urbain : <ul style="list-style-type: none"> <li>Création de nouveaux îlots de fraîcheur par le déploiement du végétal au cœur des aménagements ;</li> <li>Un choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire ;</li> <li>Une politique énergétique menée sur les bâtiments ;</li> </ul> </li> </ul>	X			X	X		X	X	X	X	Incidence moyenne	Enjeu moyen	Impact moyen

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
	<ul style="list-style-type: none"> <li>o La limitation de la circulation automobile au sein du quartier ;</li> </ul>													
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de modification des niveaux d'aléa et de vulnérabilité relatifs aux risques d'inondation, de remontée de nappe et d'inondation de caves, de retrait-gonflement des argiles et des mouvements de terrain.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul
Risques technologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'augmentation du niveau d'aléas, ni du niveau de vulnérabilité relatifs aux risques technologiques ;</li> <li>• Pas d'implantations d'activités présentant un risque technologique ;</li> <li>• Implantation éventuelle d'une chaufferie pour le raccordement au futur réseau de chaleur.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les activités envisagées au sein du quartier ne sont pas de nature à générer une pollution des sols.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul
<b>Sûreté et sécurité publique</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requalification des espaces publics et des équipements, diversification des usages, arrivée de nouvelles activités favorables à la baisse de la délinquance et des incivilités ;</li> <li>• Circulation automobile apaisée (plateaux surélevés, effacement du caractère routier de certaines voies) ;</li> <li>• Création de cheminements sécurisés pour les piétons et les cyclistes ;</li> <li>• Meilleure hiérarchisation du réseau viaire ;</li> <li>• Meilleure organisation du stationnement pour lutter contre le stationnement anarchique.</li> </ul>	X			X	X		X	X			Incidence moyenne	Enjeu fort	Impact fort
<b>Réseaux et énergies</b>														
Assainissement des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du Guide de Gestion des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille ;</li> <li>• Mise en place d'une gestion des eaux pluviales (infiltration recherchée en priorité) pour limiter autant que possible les rejets directs dans le réseau public.</li> </ul>	X			X	X		X	X	X		Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
Assainissement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement sur le réseau d'assainissement existant ;</li> <li>• Projet sans incidence sur la station d'épuration de Neuville-en-Ferrain (capacité de traitement suffisante).</li> </ul>	X			X	X		X	X	X		Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
Alimentation en eau potable, défense incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'augmentation, voire diminution des besoins à l'échelle du quartier (baisse du nombre d'habitants, nouvelles entreprises (sans prélèvements en eau nécessaires à leurs activités).</li> <li>• Besoins en eau potable couverts par la ressource, sans incidence sur les conditions d'alimentation des tiers.</li> <li>• Défense incendie assurée.</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
Réseaux d'énergie et télécommunication	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification des capacités des réseaux au regard des besoins des aménagements projetés, en concertation avec les concessionnaires.</li> <li>• Renforcement éventuel et réfection des réseaux existants.</li> <li>• Ensemble des réseaux rétablis à l'issue de l'aménagement.</li> </ul>		X		X	X		X	X	X		Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
<b>Gestion des déchets</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'augmentation attendue, voire baisse de la production des déchets du fait du nombre moins important d'habitants et de la nature des activités (tertiaires, artisanales) ;</li> <li>• Pas de production de déchets dangereux pour l'environnement et la santé liés aux nouvelles activités ;</li> <li>• Introduction de nouveaux dispositifs de tri et de traitement des déchets</li> </ul>	X			X	X		X	X	X		Incidence faible	Enjeu moyen	Impact faible
<b>Paysage et cadre de vie</b>														
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement qualitatif du quartier ;</li> <li>• Maintien et renforcement des ambiances végétales ;</li> <li>• Création d'une nouvelle identité pour le quartier :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Suppression des barres et tours d'immeubles les plus vétustes,</li> <li>o Nouvelles constructions (logements, commerces, équipements),</li> <li>o Nouveaux espaces publics et paysagers, nouveaux services,</li> <li>o Nouveau cadre de vie confortable et hospitalier pour les habitants et usagers du quartier ;</li> </ul> </li> <li>• Création d'une armature paysagère offrant plusieurs ambiances (urbanité et naturalité) et nouveaux usages et favorisant la biodiversité (Nature en Ville) ;</li> <li>• Requalification des espaces publics et des voies principales adjacentes ;</li> <li>• Création de connexions visuelles avec les abords du site et les polarités voisines.</li> </ul>	X			X	X		X	X	X		Incidence forte	Enjeu moyen	Impact fort

Thème	Description des incidences avant mesures environnementales	positif	Neutre	négatif	directs	indirects	temporaire	permanent	court terme	moyen	long terme	Niveau de l'incidence	Niveau enjeu	Évaluation de l'impact avant mesures
<b>Patrimoines</b>														
Monument historique inscrit/ Site Patrimonial remarquable	• Pas d'incidences.		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul
Archéologie	• Pas d'incidences		X									Incidence nulle	Enjeu faible	Impact nul
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtrise des incidences du bruit sur la santé (cf. partie Bruit)</li> <li>• Maîtrise des incidences de la qualité de l'eau sur la santé (cf. partie Eaux)</li> <li>• Maîtrise des incidences de la qualité de l'air sur la santé (cf. partie Air)</li> <li>• Maîtrise des incidences des champs électriques et magnétiques sur la santé</li> <li>• Maîtrise des incidences des îlots de chaleur sur la santé (cf. partie îlots de chaleur)</li> </ul>		X									Incidence nulle	Enjeu moyen	Impact nul

## 10. Synthèse des mesures environnementales

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures d'accompagnement, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation d'impact (mesures dites « ERC ») qui seront mises en œuvre pour pallier aux incidences les plus négatives, en précisant quelles sont les incidences résiduelles attendues une fois leur mise en œuvre effective.

**Ces mesures sont présentées de manière détaillée au sein des chapitres 7 et 8.**

Chaque mesure est identifiée par un n° et identifiée par un acronyme en fonction de sa nature :

- EV : mesure d'évitement,
- RED : mesure de réduction,
- COMP : mesure de compensation,
- ACC : mesure d'accompagnement ;
- REG : mesure réglementaire.

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
<b>MESURES DE REDUCTION</b>			
<b>En période de travaux</b>			
RED 1 - principes généraux de gestion des emprises des travaux	<p>L'objectif est de limiter l'impact des emprises du chantier sur la vie du quartier et les contraintes pour les riverains.</p> <p><b>Fonctions des emprises travaux</b>                      Les emprises des travaux seront réservées aux activités propres des entreprises (bureaux, locaux sanitaires et sociaux en fonction de l'effectif des personnels, entrepôts, ateliers, installations de chantier) à l'exclusion de toute forme d'habitation.                      Il sera réalisé une analyse des contraintes fonctionnelles d'environnement des chantiers, afin de fixer les règles générales et préciser les méthodes particulières d'interventions imposées aux entreprises.</p> <p><b>Clôture des chantiers</b>                      Les zones de travaux seront clôturées par un dispositif de protection s'opposant efficacement aux chutes de personnes et aux chocs des véhicules lorsque cela s'avère nécessaire. Les informations légales obligatoires et les informations à destination du public seront affichées.</p> <p><b>Évolutions des emprises durant le chantier</b>                      Les travaux seront organisés selon un planning général d'enchaînement des tâches qui prévoit, dans la mesure du possible, l'utilisation des mêmes zones d'emprises de chantiers et d'itinéraires de déviations de circulation pour différentes phases de l'avancement des travaux : déviations des réseaux, génie civil, système.                      Des itinéraires de délestage seront recherchés, des déviations provisoires de chaussées et des platelages seront réalisés pour maintenir la desserte des logements, des équipements, des commerces et l'accès des services d'urgence et de secours, des services de nettoyage et de ramassage d'ordures ménagères.</p> <p><b>Manœuvres des engins</b>                      Les opérations de chargements et de déchargements s'effectueront à l'intérieur des emprises ou dans les « poches » extérieures préalablement convenues. Les déplacements ou manipulations d'engins et charges hors emprise des chantiers seront soumis aux règlements et codes en vigueur.                      Autant que possible, les entrées et sorties de chantiers seront assurées en marche avant par rapport aux voies de circulation ; à défaut, elles seront sécurisées par un personnel assurant la signalisation des manœuvres et l'interruption momentanée de la circulation des véhicules, cycles et piétons si nécessaire.</p> <p><b>Restitution des emprises travaux</b>                      À la fin des travaux, les emprises seront restituées et remises en état, selon règlements de voirie en vigueur (chaussées, trottoirs, plantations, mobilier urbain, éclairage, signalisations horizontale et verticale, assainissement, bornes incendie, boîtes aux lettres, etc.).</p>	Impacts maîtrisés à l'issue des travaux	Sans objet
RED 2 – Gestion des déchets	<p>L'objectif est de mettre en œuvre une gestion adaptée des déchets générés par le chantier.</p> <p>Le recours à la valorisation devra être systématiquement recherché. Ceci impose la mise en place d'installations pour le tri des déchets sur les chantiers. Les équipements participant à l'élimination des déchets devront être adaptés aux types de déchets. Une plateforme mutualisée est envisagée pour le recyclage des matériaux de démolition dans le cadre des différentes opérations de rénovation urbaine de la MEL.</p> <p>Les entreprises ayant en charge la réalisation du chantier devront fournir un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D.). Ce document permettra à l'entreprise de s'engager sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La nature des déchets pouvant être produits sur le chantier,</li> <li>▶ Les méthodes qui seront employées pour trier et ne pas mélanger les différents déchets (bennes, stockage, centre de regroupement) et les unités de recyclage vers lesquelles seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie,</li> </ul>	Maîtrisés	Sans objet



Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les conditions de dépôt envisagées sur le chantier,</li> <li>▶ Les modalités retenues pour en assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité,</li> <li>▶ Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer ces éléments de gestion des déchets.</li> </ul> <p>Chaque démolition ou réhabilitation devra faire l'objet d'un diagnostic amiante et le cas échéant, d'un plan de retrait amiante, conformément à la réglementation en vigueur. Les quantités de déchets d'amiante seront estimées à la suite des diagnostics amiante, qui seront conduits sur les bâtiments sujets à déconstruction ou réhabilitation. Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées dans le désamiantage, qui auront à charge d'organiser la gestion de ces déchets.</p> <p>Les modalités seront définies préalablement dans le SOGED.</p> <p>L'élimination des déchets générés lors de travaux jusqu'à leur prise en charge par l'installation finale de traitement est de la responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Du maître d'ouvrage en tant que « producteur » de déchets ;</li> <li>▶ De l'entreprise titulaire du marché en tant que « détenteur » de déchets.</li> </ul> <p>Avant de commencer des travaux, les entreprises devront s'assurer des conditions d'acceptation des déchets par les installations de stockage de déchets. A cet effet, elles devront disposer du certificat d'acceptation préalable (CAP).</p> <p>Les déchets d'amiante devront être conditionnés de manière étanche et tout conditionnement devra comporter l'étiquetage amiante. Ils seront toujours accompagnés du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante, dit BSDA (CERFA 11861*02).</p>		
RED 3 – Sécurité des riverains	<p><b>Sécurité</b>                  L'entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.</p> <p><b>Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique</b>                  Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière ; elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation. L'entrepreneur doit informer à l'avance par écrit les services compétents, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.</p> <p><b>Accessibilité pour les personnes handicapées</b>                  Les marchés de travaux prévoient des dispositions contractuelles sensibilisant les entreprises aux difficultés pouvant être rencontrées par les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) aux abords d'un chantier, comme par exemple la pose d'obstacles sur les lieux de passage. Plusieurs solutions devront être apportées selon les situations : mise en place de couloirs de contournement séparés de la circulation et adaptés à tous les usagers, construction de rampe provisoire en cas de dénivelé, gestion des places de stationnement PMR ... Les modalités d'information des zones perturbées devront également être accessibles à l'ensemble des publics.</p> <p><b>Piétons</b>                  Les risques pour les piétons sont essentiellement dus à la circulation des engins de chantiers, à l'état des revêtements provisoires et à la présence de tranchées : la mise en place de clôtures solides et régulièrement entretenues afin de délimiter le chantier, de passerelles munies de garde-corps afin de matérialiser clairement les</p>	Impacts résiduels négatifs faibles. Ils ne subsisteront pas après les travaux.	Sans objet

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
	<p>cheminements piétonniers ainsi qu'un bon éclairage nocturne lorsque l'éclairage public s'avèrera insuffisant seront garants de la sécurité des piétons le long du chantier.</p> <p><b>Usagers des voies</b>                      Les risques pour les usagers des voies (voitures, véhicules, cycles...) sont dus à la signalisation provisoire des carrefours, au rétrécissement des chaussées qu'il s'agisse de la diminution du nombre de voies ou de la réduction d'emprise de la chaussée ; ils sont dus également à la circulation des engins de chantiers.                      Ces rétrécissements ont des impacts sur la circulation automobile et sur la sécurité. Il sera donc assuré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La limite des chaussées disponibles soient bien identifiées ;</li> <li>▶ La signalisation prévienne à temps les usagers ;</li> <li>▶ De nuit les zones de transition soient suffisamment éclairées.</li> </ul>		
RED 4 - maintien des activités économiques	<p>Les accès aux commerces seront maintenus pendant la durée des travaux afin de permettre la continuité de leur activité. Des itinéraires de substitution ou d'accès provisoires avec fléchage seront proposés.                      Des actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants et du public seront mises en place.</p>	<p>Les activités économiques seront maintenues pendant les travaux.                      Impacts résiduels maîtrisés.</p>	Sans objet
RED 5 - maintien des accès aux équipements	<p>Le planning des travaux sera élaboré de façon à assurer une continuité de services en particulier pour le groupe scolaire et la crèche.                      Lors de la mise en place des itinéraires de déviation pendant les travaux impactant la voirie, une attention particulière sera portée à la desserte des établissements en concertation avec les gestionnaires de voirie et les responsables des équipements intéressés.</p>	La gêne occasionnée sera maîtrisée.	Sans objet
RED 6 — mesures relatives à la circulation routière et aux cheminements doux	<p>Les itinéraires de circulation des camions sur les voies seront étudiés de manière à créer le moins de perturbations possibles sur la voirie locale.                      Les phases de chantier devront permettre autant que possible de maintenir la circulation sur les voiries existantes avec des restrictions possibles.                      Les voiries empruntées par les engins à l'occasion des travaux seront nettoyées et entretenues pendant les phases de travaux et remises en état autant que de besoin.                      Les itinéraires de circulations douces ne seront pas interrompus durant la phase de chantier cependant des aménagements provisoires (déviation ponctuelle, passages sécurisés...) pourront être nécessaires.</p>	<p>Les perturbations de circulations seront maîtrisées au maximum. Elles ne subsisteront pas après les travaux.</p>	Sans objet
RED 7 - limitation des émissions des polluants atmosphériques dus au chantier	<p>Pour limiter les émissions de poussières et autres polluants pendant la phase des travaux, il sera demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ L'humidification si nécessaire des zones de démolition, des zones de terrassement, des aires de stockage, de manutention ou de mise en œuvre pour limiter l'envol de poussières ;</li> <li>▶ L'équipement pour les bras à grande hauteur (engins de déconstruction) de brumisateurs à leurs extrémités ;</li> <li>▶ Un système de bâchage pour éviter la dispersion de poussières lors du transport ;</li> <li>▶ L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;</li> <li>▶ Le stockage dans la mesure du possible, dans des espaces fermés, des éventuels produits en vrac. A défaut, il est tenu compte, pour leur implantation, des facteurs météorologiques tels que l'orientation des vents dominants.</li> </ul> <p>Préalablement aux travaux de déconstruction, un diagnostic amiante sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du code de la santé publique. Il sera communiqué lors de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. En cas de présence avérée d'amiante, il incombe aux entreprises de prendre les dispositions nécessaires, conformément au code du travail, en termes d'organisation et de mise en œuvre des normes de protection requises. Ces dispositions visent la protection des travailleurs et permettent également de protéger l'environnement et les populations avoisinantes.</p>	<p>Impacts résiduels négatifs faibles. Ils ne subsisteront pas après les travaux.</p>	Sans objet

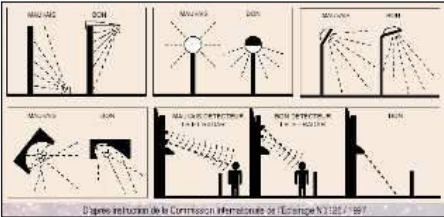
Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
RED 8 – gestion des remblais et déblais	<p>L'objectif est d'optimiser la gestion des matériaux.</p> <p>Lors des terrassements, les mesures habituelles à tout chantier de travaux publics seront prises et notamment la gestion optimale et précautionneuse des matériaux issus des déblais/remblais.</p> <p>Les terres issues du site seront remployées au maximum sur place pour minimiser les mouvements de remblais/déblais.</p> <p>Les terres excavées seront mises en dépôt provisoire, sous forme de cordons ou de buttes. La terre végétale sera séparée des autres déblais pour une réutilisation ultérieure (remodelage de la butte au sud du quartier, traitements paysagers, espaces verts, ...). Les autres déblais, suivant leurs caractéristiques géotechniques et en cas de besoins, seront, au maximum, réutilisés dans le cadre du projet d'aménagement.</p> <p>Une réflexion globale à l'échelle des projets alentours sera mise en œuvre afin de permettre un réemploi des déblais générés à proximité limitant les impacts environnementaux et financiers.</p> <p>Les entreprises en charge des travaux respecteront les recommandations des missions d'étude liées à la pollution des sols qui seront réalisées ultérieurement.</p>	<p>La gestion des matériaux sera optimisée en cherchant à utiliser au maximum les déblais en tant que remblais sur site.</p> <p>Impacts maîtrisés.</p>	Sans objet
RED 9 – réalisation d'une étude géotechnique à un stade plus avancé du projet	<p>L'objectif est de réduire d'une part le risque de fragilisation de la stabilité et de la structure des sols et sous-sols, et d'autre part vérifier les contraintes géotechniques dans le cadre des futures fondations.</p> <p><u>Description de la mesure</u></p> <p>Les recommandations générales liées à la géologie sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Une mission géotechnique préalable G1 sera réalisée en vue d'une 1ère reconnaissance géotechnique pour déterminer le contexte et les contraintes éventuelles, le nombre de sondages à réaliser sera fonction de la position des projets ;</li> <li>▶ Conformément à la norme NF P 94-500, il est indispensable de prévoir une étude géotechnique spécifique au projet de construction (mission géotechnique G2) afin de déterminer plus précisément les solutions de fondation envisageables ainsi que les tassements théoriques prévisibles ;</li> <li>▶ Les plates-formes seront réalisées par apport (ou substitution des remblais localement rencontrés), régilage et compactage de matériaux de bonne qualité (grave naturelle, tout venant par exemple). Le compactage sera contrôlé à l'aide d'essais à la plaque type LCPC avec les valeurs cibles correspondants aux types de bâtiments envisagés.</li> </ul> <p>S'il apparaissait la présence localisée d'une quelconque surépaisseur de remblais, anciens sous-sols structures diverses enterrées, il faudrait procéder à une nécessaire adaptation des fondations et des dallages. Il est préconisé de prévoir une mission de suivi d'exécution géotechnique (mission G3 de la norme NF P 94-500) afin de gérer tout aléa géotechnique lors de la réalisation des travaux.</p>	Les contraintes géotechniques connues, les impacts résiduels seront maîtrisés.	Sans objet
RED 10 -- gestion préventive de la pollution des eaux	<p>Les mesures de protection des eaux superficielles et souterraines seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intercepter les flux polluants issus du chantier et les diriger vers des bassins de décantation temporaires avant rejet dans le réseau public existant.</li> <li>▶ Les aires de stockage des matériaux et des matériels seront éloignées de tout écoulement naturel, afin d'éviter toute pollution du milieu aquatique récepteur.</li> <li>▶ Maîtriser la qualité des matériaux utilisés en remblai : une attention particulière sera accordée à la nature des remblais utilisés. Certains remblais utilisés peuvent en effet générer des lixiviats à l'origine de pollutions des milieux aquatiques. En cas de risque de production de tels lixiviats, leur neutralisation sera impérative.</li> <li>▶ Maîtriser le risque de pollution accidentelle du milieu récepteur :</li> </ul>	Les impacts résiduels seront maîtrisés. Ils ne substitueront plus à l'issue des travaux.	Sans objet

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (éviterement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
	<p>Afin de réduire au strict minimum le risque de pollution accidentelle du milieu récepteur, risque lié à la manipulation de produits dangereux et/ou polluants pendant la phase travaux, les mesures suivantes seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Les installations de chantier seront isolées, sur le plan hydraulique, du reste du chantier ; c'est-à-dire que les ruissellements au droit de la zone d'installation de chantier seront isolés des milieux environnants.</li> <li>■ L'entretien des véhicules, leur alimentation en carburant, seront réalisés uniquement à l'intérieur du périmètre des installations de chantier.</li> <li>■ Les équipements à même d'assurer la rétention rapide d'une pollution accidentelle. Ainsi il sera imposé à chaque entreprise de disposer d'un kit dépollution (un exemple de kit est présenté ci-dessous).</li> </ul> <p>▶ Concernant spécifiquement les eaux de lavages, il sera nécessaire de mettre en place des bacs de rétention pour le nettoyage des outils et bennes ; et de mettre en place des bacs de décantation des eaux de lavage des bennes à béton.</p>		
<p>RED 11 – limitation des émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère dues au chantier</p>	<p>Le phasage des travaux permettra d'optimiser les interventions des entreprises. Comme évoquée, la gestion des déblais et remblais sera optimisée au maximum (réemploi des matériaux sur place, réemploi de déblais générés sur d'autres chantiers à proximité) afin de réduire les impacts environnementaux (dont réduction des flux de transport par poids-lourds).</p> <p>La terre végétale décapée sera stockée sur place et réutilisée, limitant ainsi les déplacements inutiles et les émissions de gaz à effet de serre liées.</p> <p>Les véhicules de chantier respecteront les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz. Une consigne d'arrêt des moteurs sera transmise aux transporteurs pour les camions en attente.</p>	<p>Ces mesures permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère par l'activité du chantier.</p> <p>Les impacts seront maîtrisés et ne substitueront plus à l'issue des travaux.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>RED 12 – lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes</p>	<p><b>Pour la Renouée du Japon</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les terres contaminées seront évacuées et non réutilisées par risque de contaminer d'autres sites. Ces terres « polluées » seront exportées en Centre d'Enfouissement Technique (CET) avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement. Suite à cette exportation, un bon d'enfouissement sera remis.</li> <li>▶ Les engins de chantier seront nettoyés à chaque départ du site de manière à limiter les potentialités de dispersion. Cela passe par une désinfection des engins de manière à ce qu'ils soient éliminés de toutes graines pouvant être présentes sur les parois ou sur d'autres zones d'accroche.</li> <li>▶ Des plantations d'essences indigènes et de provenance locale seront effectives afin de permettre une concurrence végétale immédiate pour éviter d'éventuels rejets des différentes espèces exotiques envahissantes retrouvées.</li> <li>▶ Un suivi écologique sera mis en place afin de s'assurer de la non reprise des anciennes stations afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise inattendue.</li> </ul> <p><b>Pour les autres espèces</b></p> <p>Les stations des autres espèces seront gérées selon le même protocole. Cependant, les terres ne seront pas nécessairement exportées et évacuées en CET.</p>	<p>Maîtrisés</p>	<p>Un suivi écologique sera mis en place afin de s'assurer de la non reprise des anciennes stations afin de pouvoir intervenir rapidement en cas de reprise inattendue</p>
<p>RED 13 - protection de l'avifaune : adaptation de la période des travaux</p>	<p>Les opérations visant à débroussailler ou défricher des milieux quels qu'ils soient, à abattre des arbres, à démolir des bâtiments seront réalisées en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période de mi-février à mi-septembre. Si ces opérations sont réalisées durant ces périodes, un écologue vérifiera par un passage sur site avant travaux l'absence de nids.</p>	<p>Il n'y aura pas d'impacts résiduels significatifs</p>	<p>Sans objet</p>
<p>RED 14 – vérification d'absence de gîte pour les chiroptères</p>	<p>Si des bâtiments sont déconstruits pendant les périodes d'hivernage (décembre à février) ou d'estivage (juin à mi-août) des chiroptères alors un écologue passera sur site avant les opérations de déconstruction pour vérifier l'absence de gîte et pourra préconiser par la suite des études complémentaires ou des mesures de précaution à respecter pour les déconstructions.</p>	<p>Il n'y aura pas d'impacts résiduels significatifs</p>	<p>Sans objet</p>

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (éviter, réduire)	Mesures de compensation ou de suivi
RED 15 - prévention des nuisances sonores et vibratoires, respect des normes en vigueur en matière de bruit	Afin de limiter les nuisances sonores et vibratoires des mesures spécifiques seront donc prises et rappelées aux entreprises : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Déroulement du chantier en période diurne uniquement du lundi au vendredi, sauf cas exceptionnel et après communication auprès des riverains ;</li> <li>▶ Utilisation de matériels respectant les normes actuelles d'émission sonore ;</li> <li>▶ Rappel, dans le cahier des charges, des obligations réglementaires (au moment des travaux) relatives au bruit.</li> </ul>	Les impacts résiduels seront maîtrisés et ne substitueront plus à l'issue des travaux.	Sans objet
RED 16 - gestion des sols pollués	L'objectif de la mesure est d'écartier le risque de pollution des sols en place et, le cas échéant, de mettre en place une gestion appropriée afin de réduire le risque sanitaire pour les usagers et les habitants du quartier. <p><b>En cas de pollution dans les sols non investigués</b>                      En cas de découverte de polluants dans les sols ayant des concentrations élevées et supérieures aux seuils réglementaires, il sera nécessaire de démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité des milieux impactés avec les futurs usagers à travers une Étude Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS).</p> <p><b>Mise en place d'un Plan de Gestion</b>                      Une fois le projet établi et la qualité des milieux précisée, il conviendra d'établir, conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (circulaire du 8 février 2007) un Plan de gestion (à l'échelle globale du site ou en distinguant les espaces publics et les îlots du bailleur), exposant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de la pollution dans le cadre de l'aménagement du site. Celui-ci détaillera notamment les modalités de gestion des déblais et coûts associés, ainsi que les mesures d'aménagement (mesures constructives, restriction d'usage, etc.) à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise pérenne des impacts sanitaires et environnementaux des pollutions éventuellement laissées en place.</p> <p><b>En cas d'évacuation des déblais</b>                      La présence de sols pollués nécessite un travail de phasage de la gestion des terres polluées afin de favoriser prioritairement le traitement sur site des terres à évacuer. Ce phasage démontrera l'opportunité de mettre en place une plateforme de tri et de traitement sur le site en fonction des résultats.                      Il s'agira d'identifier les filières adaptées et les coûts de traitement et d'évacuation. En outre, il conviendra d'optimiser et estimer plus finement le décapage des sols nécessaire.                      Des sondages complémentaires pourraient donc s'avérer nécessaires afin de resserrer le maillage, diminuer le volume des terres à excaver et ainsi diminuer les coûts induits.</p> <p><b>En cas de réutilisation de terres – matériaux</b>                      En cas de réutilisation / réemploi des déblais non inertes sur site (cela dépendant des concentrations et des conclusions apportées par le bureau d'étude de pollution des sols), cela sera possible en modelé paysager (recouvert d'une couche de protection) ou en remblaiement des zones à rehausser par exemple sur la frange sud du quartier, sur les pourtours de parkings, voiries, au sein du périmètre de projet.</p>	L'impact sera positif en cas d'évacuation des sols pollués. L'impact résiduel sera nul en cas de maintien sur site des matériaux jugés sans danger et compatibles avec les usages attendus.	Sans objet
RED 17 - Adapter et articuler le chantier avec les réseaux existants et futurs	Les entreprises lanceront des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) à l'ensemble des concessionnaires afin de connaître l'emplacement précis de l'ensemble des réseaux. <p>Le maître d'ouvrage et les entreprises de travaux devront se référer au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux approuvé par l'arrêté du 27 décembre 2016.</p> Cette démarche a pour but : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ De respecter la réglementation et les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident de chacun d'eux,</li> </ul>	L'ensemble de ces mesures permettra d'éviter toute dégradation des réseaux existants et de s'articuler avec les réseaux à proximité afin de prévoir les raccordements nécessaires tout en minimisant les perturbations des réseaux.  Le risque de coupures accidentelles sur les réseaux sera réduit au maximum et maîtrisé.	Sans objet



Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
	<p>► D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant les travaux.</p> <p>La planification des différentes interventions devra minimiser, autant que possible, le nombre de coupures de réseau et de solutions de raccordement provisoires et ainsi limiter la gêne occasionnée pour les riverains.</p>		
<p>RED 18 - réduction de l'impact paysager des travaux</p>	<p>L'objectif de la mesure est de limiter l'impact du chantier sur le paysage et la cadre de vie des habitants et usagers du quartier.</p> <p><b>Généralités</b>                      Les entreprises assureront une parfaite tenue du chantier pendant la durée des travaux, tant à l'intérieur de l'opération et des emprises qu'en ce qui concerne les abords.                      Elles devront, notamment, procéder au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'enlèvement des matériels et matériaux sans emploi.</p> <p><b>Propreté du chantier et de ses abords</b>                      Toutes les dispositions seront prises pour éviter de salir les espaces et voies publics de la plate-forme où sont exécutées les prestations. Les bennes à déchets devront être couvertes chaque fois que c'est nécessaire pour éviter l'envol des déchets (papiers, cartons, etc.).                      Toutefois lorsqu'une voie aura été salie, une balayeuse devra être mise en place immédiatement à la diligence et aux frais de l'entreprise responsable de l'opération. En ce qui concerne l'emprise des travaux, les accès au chantier devront être nettoyés régulièrement, ainsi que les zones de travail en fin de journée (notamment en réalisant la collecte des déchets).</p> <p><b>Nuisances visuelles</b>                      Toutes les mesures nécessaires pour réduire ces impacts seront prises lors des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>► L'emprise des travaux sera délimitée précisément ;</li> <li>► Le stockage des matériaux en dehors des emprises de chantier même de courte durée est exclu ;</li> <li>► Les palissades de chantier sera maintenue en bon état ;</li> <li>► Le choix du matériau des palissades de chantier et de leur habillage pourra participer de leur intégration dans le paysage tout en informant les riverains des caractéristiques du projet et du calendrier du chantier.</li> </ul>	<p>Ces mesures prises, l'impact résiduel sur le cadre de vie et le paysage perçu par les habitants sera maîtrisé au maximum.</p>	<p>Sans objet</p>
<b>MESURES DE REDUCTION</b>			
<b>En phase d'exploitation</b>			
<p>RED 19- maîtrise des incidences quantitatives et qualitatives sur les eaux superficielles et souterraines</p>	<p>Dans tous les cas, la gestion des eaux pluviales respectera les principes du Guide de Gestion des Eaux Pluviales de la Métropole Européenne de Lille.</p> <p>On rappelle que l'objectif dans le cas du projet de renouvellement urbain en matière de gestion des eaux est de transformer cette contrainte d'aménagement, en opportunité en termes de qualité des espaces publics créés, tant d'un point de vue environnemental, que de cadre de vie. Cela doit notamment permettre la création de milieux humides (noues) favorisant une diversification et un enrichissement de la biodiversité au travers du quartier.</p> <p>L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration du secteur.</p> <p>En matière de gestion des eaux pluviales, le projet respectera la limite de débit de fuite maximal à la parcelle fixé à 2 litres par hectare et par seconde, fixé par le PLUi.                      L'infiltration complétée éventuellement par la mise en place d'ouvrages hydrauliques (bassins, noues...) permettra de recueillir et de tamponner les eaux pluviales. Les eaux de ruissellement au droit des aménagements seront ainsi recueillies au sein d'un réseau propre au quartier.</p>	<p>Aucun impact résiduel n'est attendu.</p>	<p>Sans objet</p>

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
RED 20 – maintien partiel de la friche prairiale	L'objectif de la mesure est de réduire l'impact sur la friche prairiale d'Utrillo. La zone d'emprise de la construction de logements est réduite pour conserver une partie de cette friche au sud. Des haies seront replantées autour de l'espace préservé et vers le parc arboré au nord afin de conserver une connexion entre les deux espaces.	Aucun impact résiduel n'est attendu.	Sans objet
RED 21 – gestion de la Gesse de Nissole	L'objectif de la mesure est de réduire l'impact sur l'espèce patrimoniale « la Gesse de Nissole ». La zone d'emprise de la construction de logements sera étudiée pour conserver une partie de cette friche, là où est localisée la Gesse de Nissole (partie est de la friche). Il sera également étudié la possibilité de proposer une récolte de semences pour la planter dans un habitat écologiquement similaire en un autre lieu de la zone d'étude non trop éloigné.	Aucun impact résiduel n'est attendu.	Sans objet
RED 22– limitation de la pollution lumineuse	<p><b>Nature du lampadaire</b> La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.</p>  <p><b>Localisation des sources lumineuses</b> Les implantations des sources lumineuses à proximité des boisements connexes seront réduites au maximum. Les émissions de lumière seront dirigées vers l'intérieur du site.</p> <p><b>Nature des ampoules</b> Les ampoules à iodes métalliques qui engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune, seront proscrites. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, sera préférée (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de LED alors celles-ci devront avoir une température de couleur <math>\leq 2700</math> K voire <math>\leq 2400</math> K.</p>	Ces mesures prises il n'y aura pas d'impact résiduel significatif	Sans objet
<b>MESURES REGLEMENTAIRES</b>			
<b>Avant démarrage des travaux</b>			
REG 1 – Obtention de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)	Au titre des servitudes relatives à la protection des monuments historiques, le projet sera soumis à l'ABF, Architecte des Bâtiments de France, afin d'obtenir son avis conforme sur les opérations soumises à permis de construire et localisées dans le périmètre de protection du monument inscrit et du site patrimonial remarquable (site Lepoutre). Cette mesure équivaut à une déclaration préalable des travaux auprès de l'ABF.	Aucun impact résiduel n'est attendu.	Sans objet
REG 2– Isolation acoustique en façade de certains bâtiments	L'objectif de la mesure est d'appliquer la réglementation applicable en matière d'isolation acoustique des bâtiments à construire à proximité des infrastructures de transports terrestres.	Sans objet	Sans objet

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
	<p>La valeur d'isolement acoustique sera déterminée pour les nouveaux bâtiments situés dans les secteurs affectés par le bruit conformément à la réglementation avec un minimum de 30 dB.</p> <p>Sachant que le report de trafics routiers entre les voies existantes et les voies créés feront évoluer le classement sonore des voiries dans la zone d'étude, il est impossible d'évaluer précisément les valeurs d'isolement acoustique pour chaque nouveau bâtiment.</p>		
<b>MESURES D'ACCOMPAGNEMENT</b>			
<b>Mesures en phase d'exploitation</b>			
ACC 1: Insertion professionnelle des habitants dans le cadre des chantiers liés au projet	<p>L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail, plus particulièrement ceux des quartiers prioritaires comme celui de La Bourgogne au travers des marchés publics.</p> <p>Les actions reposent sur la mise en œuvre de la charte métropolitaine d'insertion professionnelle dans le cadre du projet de rénovation urbaine en réservant un pourcentage d'emplois de 5 % (embauche directe, intérim, alternance, formation...) aux habitants du quartier (ou d'autres quartiers prioritaires) considérés comme les plus fragilisés et/ou éligibles aux clause sociales d'insertion et de promotion de l'emploi (jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emplois de longue durée, bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux, travailleurs handicapés, etc..).</p>	Sans objet	Sans objet
ACC 2- actions de relogement, accompagnement social	<p>L'objectif de la mesure est de mener des actions de relogement pour les habitants occupant actuellement des logements qui seront déconstruits et/ou réhabilités.</p> <p>En raison des interventions prévues au sein du quartier de la Bourgogne (déconstruction, réhabilitation), ceux-ci seront indisponibles pour leurs usagers actuels. Selon la nature de l'intervention, une procédure de relogement définitive ou temporaire est mise en œuvre.</p> <p>Cette mesure concernerait environ 1 660 ménages, à raison de 166 relogements / an en moyenne.</p> <p>Sans se substituer aux bailleurs sur ce sujet qui relève de leurs compétences et de leur responsabilité, la Ville de Tourcoing pourra mobiliser le partenariat afin de faciliter les processus de relogement.</p>	Tous les habitants seront relogés. Sans objet	Sans objet
ACC 3 – aménagements paysagers	<p>L'objectif de la mesure est de proposer des aménagements paysagers et une gestion de ces aménagements, favorisant la diversité floristique et maintenant une bonne perméabilité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Proscription de la plantation ou le semis d'espèces exotiques envahissantes ou non, ou, au contraire, d'espèces protégées ou rares (selon la Liste des plantes vasculaires citées dans les Hauts-de-France du Conservatoire Botanique National de Bailleul. Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.1).</li> <li>▶ Utilisation très majoritairement des espèces indigènes et de provenance locale (afin de garantir leur bonne adaptation aux conditions climatiques).</li> </ul> <p>En ce qui concerne la gestion ultérieure des espaces publics, un plan de gestion différenciée sera réalisé. Ce plan de gestion permettra de définir un cadre de gestion le plus adapté possible aux aménagements du site et à son utilisation. Il permettra la valorisation écologique à long terme de ces espaces</p> <p>Un plan de gestion différenciée sera mis en place pour la gestion des espaces publics, il permettra la valorisation à long terme des espaces.</p> <p>En outre la conception et l'aménagement des espaces verts seront suivis avec l'assistance d'un écologue.</p>	Sans objet	Sans objet
ACC 4- aménagements favorables à la faune	<p>L'objectif de la mesure est de proposer des aménagements favorables à la faune.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place de grillage et de clôtures sélective pour permettre le passage de la microfaune</li> <li>▶ Mise en place de nichoirs ou gîtes pour tout type de faune</li> <li>▶ Plantation de haies</li> </ul>	Sans objet	Sans objet

Numéro de la mesure/Intitulé	Contenu de la mesure	Impacts résiduels suite à la mise en œuvre des mesures (évitement, réduction)	Mesures de compensation ou de suivi
ACC 5– limitation des phénomènes liés aux îlots de chaleur urbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Création de nouveaux îlots de fraîcheur par le déploiement du végétal au cœur des aménagements ;</li> <li>▶ Politique énergétique menée sur les bâtiments en isolant de manière performante et en limitant le recours à la climatisation ;</li> <li>▶ Choix de revêtements qui réfléchissent le rayonnement solaire ;</li> <li>▶ Limitation de la circulation automobile au sein du quartier.</li> </ul>	L'impact résiduel lié à la création des îlots de chaleurs sera maîtrisé au maximum.	Sans objet

**L'ensemble des impacts du projet sont maîtrisés. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.**

**Aucune mesure de suivi n'est également envisagée.**

## 11. Coûts des mesures environnementales et modalités de suivi

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction d'impact et d'accompagnement sont intégrées dans la conception même du projet qui découlent du choix du parti d'aménagement et des options prises. **Ces mesures n'ont donc pas de coût spécifique, mais sont intégrées dans le coût global du projet.**

Le tableau suivant reprend les principales mesures concernées.

Thème	Mesures dont le coût est inclus dans le coût global du projet
<b>Bruit</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démolition des logements les plus vétustes, les plus mal insonorisés</li> <li>Réhabilitation des logements conservés (meilleure isolation acoustique)</li> <li>Isolément de façades avec des objectifs de performance adaptés en fonction de leur exposition sonore</li> <li>Usage limité de la voiture au sein du quartier et réduction de la vitesse (zones 30, plateau surélevé, priorité aux modes doux) avec un axe principal multimodal et des voies secondaires pour la desserte locale</li> </ul>
<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limitation de la place de la voiture</li> <li>Démolition des logements les plus vétustes, les plus mal ventilés</li> <li>Réhabilitation des logements</li> <li>Nouvelles constructions (logements, équipements, bâtiments d'activités) selon des normes de haute qualité environnementale et à haute performance énergétique</li> </ul>
<b>Émissions lumineuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ajustement des besoins et des niveaux d'éclairage selon les types d'espaces publics</li> <li>Modulation des niveaux d'éclairage selon les besoins réels</li> <li>Choix des types de luminaires adaptés et efficaces</li> <li>Extinction totale des luminaires pour préserver le ciel nocturne</li> </ul>
<b>Ilots de chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique énergétique menée sur les bâtiments en isolant de manière performante et en limitant le recours à la climatisation</li> <li>Revêtements urbains choisis selon leur pouvoir d'absorption de la chaleur</li> <li>Création d'ilots de fraîcheur (Grande Allée arborée, poches de boisements, jardins, noues paysagères, arbres de haute tige, haies, ...)</li> </ul>
<b>Eaux pluviales, eaux usées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion différenciée respectant les prescriptions communautaires (débit de fuite).</li> <li>Mise en place de principes et de procédés de tamponnement et d'infiltration pour un objectif de « zéro rejet » dans les réseaux communautaires</li> <li>Mesures restant à préciser dans le futur dossier « loi sur l'eau » à réaliser au stade du dossier de réalisation de la future ZAC</li> </ul>
<b>Eaux souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'ouvrages hydrauliques (noues enherbées, bassins paysagers) qui assureront une fonction de décantation et de pré-traitement avant infiltration – Mesures restant à préciser dans le futur dossier « loi sur l'eau »</li> <li>En phase travaux mesures spécifiques détaillées dans le futur dossier « loi sur l'eau »</li> </ul>
<b>Risques naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique à réaliser à un stade plus avancé du projet (risques « remontée de nappe »)</li> <li>Respect des règles simples de construction parasismique</li> </ul>
<b>Risques technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si implantation d'une chaufferie d'appoint, respect de la réglementation en vigueur relative aux installations classées.</li> </ul>
<b>Sols pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etude complémentaire pour la détermination des risques de sols pollués</li> <li>Mesures de gestion des terres polluées prises selon deux types : valorisation sur place des terres excavées sans danger (modèle paysager) ou élimination en filières agréées</li> </ul>
<b>Milieux naturels</b>	<p><u>Adaptation de la période des travaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Opérations de débroussaillage ou de défrichage et d'abattage d'arbres à réaliser en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période de mars à juillet.</li> </ul> <p>Lutte contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes</p>

Thème	Mesures dont le coût est inclus dans le coût global du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lavage des roues engins avant de quitter la zone de travaux,</li> <li>Limitation de l'export hors site des terres contaminées par les plantes invasives,</li> <li>Pas de plantation d'espèce exotique à caractère envahissant.</li> </ul> <p><u>Vérification de l'absence de gîte pour les chiroptères</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Passage d'un écologue avant la déconstruction des bâtiments pour vérifier l'absence de gîte ;</li> <li>Le cas échéant, études complémentaires ou mesures de précaution à respecter lors des travaux.</li> </ul> <p><u>Intégration de la biodiversité au projet du quartier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien d'une partie de la friche prairiale d'Ultrillo et création de haies ;</li> <li>Gestion de la Gesse de Nissole, espèce patrimoniale repérée sur une partie de la friche</li> <li>Création d'une nouvelle armature écologique à l'intérieur du quartier en s'appuyant sur la gestion des eaux pluviales (éléments de la trame verte et bleue)</li> <li>Diversification de states végétales : arbustives, arborées, herbacée,</li> <li>Choix des plantations avec des essences et des espèces indigènes et favorables à la biodiversité, résistantes au changement climatique.</li> </ul> <p><u>Mise en place d'aménagements favorables à la faune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de grillage et de clôtures sélective pour permettre le passage de la microfaune ;</li> <li>Mise en place de nichoirs ou gîtes pour tout type de faune ;</li> <li>Plantation de haies d'essences locales</li> </ul>
<b>Incidences sur la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transformateurs électriques respectant les valeurs limites réglementaires des champs électriques et magnétiques</li> </ul>
<b>Chantier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures d'insertion professionnelle des habitants</li> <li>Mise en place d'un plan de respect de l'environnement</li> <li>Maintien des activités et des services (desserte et accessibilité)</li> <li>Mesures de sécurité mises en œuvre</li> <li>Informations des riverains</li> <li>Mesures spécifiques mises en place pour les opérations de démolitions (poussières, particules, amiante)</li> <li>Mesures de gestion des sols pollués (valorisation des terres excavées ou élimination en filières agréées de la fraction des sols pollués non réutilisables sur site)</li> <li>Gestion optimale des matériaux (dont remblais et déblais)</li> </ul>

A ces mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement du projet, des mesures réglementaires seront mises en œuvre (consultation de la DRAC, avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, isolation acoustique en façade des bâtiments localisés dans les secteurs affectés par le bruit).



## 12. Vulnérabilité du projet

Le présent chapitre a pour objet d'évaluer la vulnérabilité du projet au changement climatique et à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, conformément aux articles R122-5-II-5<sup>f</sup> et R122-5-II-6<sup>-</sup>

La définition de la vulnérabilité est donnée par le Groupement d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme étant « *la propension ou la prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité de faire face et de s'adapter* ».

### 12.1. Vulnérabilité du projet aux phénomènes climatiques

#### 12.1.1. Contexte

Selon le 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC, le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950 beaucoup de changements observés sont sans précédent. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, et le niveau des mers s'est élevé. Des changements ont été constatés depuis 1950 environ en ce qui concerne bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Certains de ces changements ont été attribués aux activités humaines, notamment la diminution des extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrêmes de pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions.

Les changements climatiques auront des impacts directs ou indirects majeurs pour l'ensemble des territoires, que ce soit sur les activités anthropiques ou sur les écosystèmes, certains d'entre eux pouvant être particulièrement affectés.

Cinq enjeux clés communs à l'ensemble des régions françaises et potentiellement interdépendants ont été identifiés (gestion des ressources en eau, biodiversité et production de biomasse, santé humaine, risques naturels ou technologiques).

Sur le territoire du nord de la France<sup>18</sup>, les grandes évolutions climatiques attendues aux horizons 2030, 2050 et 2080 sont les suivantes :

- A l'horizon 2030
  - Une hausse des températures moyennes annuelles comprise entre 1 et 1,4°C selon les scénarios. Les données font état d'une hausse qui serait d'abord plus marquée en hiver qu'en été, avec des écarts de température par rapport à la période de référence pouvant atteindre 1,8°C alors que l'écart maximum en période estivale est de 1,4°C.
  - Une variation modérée des précipitations annuelles moyennes entre -10 et +5% et une sensibilité importante aux sécheresses avec un temps passé en état sécheresse sur une période de 30 ans évalué entre 15 et 40% selon les territoires.
- A l'horizon 2050
  - Une poursuite de la hausse des températures moyennes avec des écarts entre les scénarios et les saisons qui se creusent. Les écarts à la référence pourraient atteindre en été 3°C et en hiver 2,4°C ;
  - Un accroissement des disparités saisonnières et territoriales dans les précipitations avec une baisse de la ressource plus marquée en été (jusqu'à -15%) surtout sur la frange littorale, mais une augmentation de 5 à 15% en hiver ;

- Une hausse du nombre de jours de canicules, avec des contrastes territoriaux significatifs : le nord du territoire étant le moins touché que le sud ;
- Une aggravation des sécheresses avec des valeurs pouvant atteindre sur certaines zones géographiques jusqu'à 60% selon les scénarios les plus pessimistes. L'ensemble du nord du territoire, notamment le littoral, ainsi que l'est, semblent plus particulièrement impactés.
- A l'horizon 2080
  - Une aggravation des tendances précitées pour les températures : selon les données, on recensera une hausse des températures moyenne jusqu'à 3,6°C tandis que les températures hivernales augmenteront jusqu'à 3°C et jusqu'à 5°C pour les températures estivales ;
  - Une diminution plus généralisée des précipitations : on observerait une baisse de 5 à 15% des précipitations moyennes, avec une baisse plus importante en période estivale estimée entre -5 à -20% ;
  - Une hausse significative du nombre de jours de canicules jusqu'à 400 jours sur une période de 30 ans. Les données faisant apparaître de manière distincte que le nord, et notamment le littoral, sera la zone la moins exposée tandis que le sud du territoire se distinguera par des nombres de jours caniculaires plus importants.
  - Une généralisation des périodes de sécheresse sur le territoire avec jusqu'à 80% du temps passé en état de sécheresse sur une majeure partie du territoire selon le scénario le plus pessimiste A2. Le nord et le nord-est du territoire apparaissent plus concernés par cette évolution.

#### 12.1.2. Vulnérabilité du projet au changement climatique

Les phénomènes climatiques retenus sur la base des éléments présentés précédemment sont les canicules.

L'incidence potentielle sur le quartier, liée à une augmentation du nombre de journées chaudes, est une exacerbation du phénomène d'îlot de chaleur urbain. L'augmentation de la chaleur se traduirait alors par un inconfort thermique pour les habitants et des effets sanitaires sur les personnes les plus fragiles.

Les mesures intégrées au projet et détaillées au paragraphe 7.3.6.4, contribuent à la réduction de la vulnérabilité du projet. Les grands principes sont rappelés ci-dessous :

- ▶ La création d'îlots de fraîcheur par le développement d'espaces verts et de surfaces en eau.
- ▶ La construction et la réhabilitation de logements permettant de limiter le recours à la climatisation.
- ▶ Le choix des revêtements des espaces publics favorisant au maximum les matériaux qui réfléchissent le rayonnement solaire. La nature des surfaces en ville est fortement responsable de l'ICU.
- ▶ La limitation de la circulation automobile au sein du quartier.

## 12.2. Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes

A ce jour, et compte du diagnostic de l'état actuel de l'environnement (cf. chapitre 6) il n'est pas identifié d'accidents ou de catastrophes qui peuvent affecter le secteur. On rappelle que le quartier est localisé en dehors des zones inondables et que le risque sismique est faible (toutes les constructions respecteront les règles parasismiques). Enfin, le projet ne présente pas de vulnérabilité particulière aux risques d'accidents liés à la circulation. Le projet améliore la situation actuelle : les déplacements des modes actifs seront mieux sécurisés.

<sup>18</sup> Source : Analyse du climat futur du territoire de la MEDCIE Pays du nord – avril 2012 - DATAR

### 13. Analyse des incidences cumulées avec d'autres projets connus

Parmi les projets urbains connus dans l'agglomération de Lille, ont été retenus ceux qui de par leur proximité avec l'opération de renouvellement urbain sur le quartier La Bourgogne présentent potentiellement des incidences cumulées avec le présent projet.

A signaler que le projet d'une nouvelle ligne de transport en commun en site propre de type tramway entre Neuville-en-Ferrain et Hem et empruntant le Boulevard Industriel n'est pas pris en compte. Ce projet évoqué dans le SDIT (Schéma Directeur des Infrastructures de Transports) adopté le 28 juin 2019 n'a, à ce jour fait l'objet d'aucune étude.

## 13.1. Présentation des projets urbains connus

Le tableau suivant présente les projets (nature et programmation).

Tableau 19 : Présentation des projets urbains connus

Nom du projet	Description	Date de l'avis de l'autorité environnementale
<b>Construction d'un parc d'activités commerciales mixte « Les jardins d'Eden » à Tourcoing</b>	<p>Le projet situé rue des Martyrs à Tourcoing prévoit sur une surface d'environ 1,4 ha l'extension d'une zone commerciale par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction de 4 bâtiments, d'une surface au plancher de 4500m<sup>2</sup>, regroupant 7 cellules commerciales intégrant un parc de loisirs indoor, une crèche, des bureaux et locaux techniques, un supermarché bio, deux restaurants, un cuisiniste ;</li> <li>• L'aménagement d'un parc de stationnement de 145 places dont 131 ouvertes au public.</li> </ul>	25 octobre 2017
<b>ZAC « Le Petit Menin » à Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Roncq (en partie déjà urbanisée)</b>	<p>Le projet est situé sur les communes de Neuville-en-Ferrain, Tourcoing et Roncq à proximité du centre commercial de Roncq et de l'A22, sur une emprise de 55 ha. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un pôle de 60 000 m<sup>2</sup> de nouveaux commerces,</li> <li>• La relocalisation éventuelle d'activités existantes sur environ 20 000 m<sup>2</sup>,</li> <li>• La réorganisation des accès et de la trame viaire interne.</li> </ul>	18 juillet 2011 et 18 février 2012 (avis complémentaire)
<b>Projet quadrilatère des piscines à Tourcoing</b>	<p>Le projet est situé dans le centre-ville sur une surface de 2,5 ha et consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction de logements collectifs ;</li> <li>• L'aménagement de surfaces d'activité et de commerces et des équipements (scolaires, petite enfance) sur une surface plancher de 34 700 m<sup>2</sup>.</li> </ul>	19 juillet 2017

## 13.2. Présentation des incidences des différents projets

	Projet La Bourgogne	Parc d'activités commerciales « Les Jardins d'Eden »	ZAC « Petit Menin » (en cours d'achèvement)	Projet quadrilatère des piscines à Tourcoing
<b>Milieu humain</b>	Renouvellement urbain d'un quartier socialement fragilisé et enclavé Démolition de logements vétustes Réhabilitation et création de nouveaux logements diversifiés, à haute performance énergétique Restructuration et requalification des équipements et des commerces Création de nouveaux espaces publics. Développement et implantation d'activités économiques	Renouvellement d'un ancien quartier (Pont Rompu) industriel dans la continuité de la ZAC Petit Menin. Apport de nouveaux flux, créateurs de mixité sociale dans ce quartier.	Développement des activités commerciales (équipement de la maison et des loisirs) Relocalisation des enseignes Decathlon et Leroy-Merlin. Création d'emplois (750 directs à terme)	Renouvellement urbain sur le site d'une ancienne piscine et d'un collège. Développement de la mixité sociale et fonctionnelle Démolition des anciens bâtiments du collège
<b>Déplacements</b>	Nouvelle hiérarchisation du réseau viaire pour désenclaver, pour apaiser la circulation Développement des modes doux et connexion sur les arrêts de bus pour inciter à de nouvelles pratiques de déplacements.	Génération de trafics routiers (200 véhicules / jour maximum). Un accès (entrée et sortie) livraison sera distinct du trafic des véhicules publics.	Génération de trafics routiers. Impacts sur les modalités de circulation (congestion, remontées de files, sur l'A22). Renforcement de l'accessibilité autoroutière (bretelle de sortie vers la rue des Champs dédoublée, création d'une nouvelle bretelle pour rejoindre l'A22 vers Lille depuis la rue des Champs). Aménagements de pistes cyclables pour desservir l'ensemble des îlots	Création de cheminements doux en cœur d'îlot Réduction de la place de la voiture Optimisation du parking silo actuellement sous-utilisé
<b>Santé et cadre de vie</b>	Amélioration du cadre de vie par la démolition de logements vétustes, des longues barres d'immeubles, la création de logements et d'espaces publics de qualité, la création d'espace de respiration, et de convivialité. Pas d'augmentation des émissions sonores et des polluants atmosphériques Importance des espaces plantés (filtration de l'air et fixation du carbone) Limitation de l'usage de la voiture au sein du quartier		Exposition importante au bruit (proximité avec l'autoroute A22)	Limitation de l'usage de la voiture au cœur de l'îlot Présence de trace de pollution Mise en place d'un plan de gestion et de mesures constructives
<b>Milieu physique</b>	Objectifs zéro rejet des eaux pluviales dans les réseaux Tamponnement et infiltration des eaux pluviales	Artificialisation des sols Imperméabilisation accrue Tamponnement des eaux pluviales à la parcelle à un débit de 4l/s. Le volume du bassin de tamponnement sera de 548m <sup>3</sup> pour une période de retour à 30ans. Les toitures végétalisées permettront le tamponnement supplémentaire. Destruction d'une zone humide (1760 m <sup>2</sup> )	Artificialisation des sols Imperméabilisation accrue Tamponnement des eaux pluviales à la parcelle (impossibilité d'infiltrer) Destruction de deux zones humides	
<b>Milieu naturel</b>	Pas d'enjeu majeur faunistique et floristique Création d'une nouvelle armature paysagère et écologique en s'appuyant sur la gestion des eaux pluviales (noues) Aménagements d'espaces verts avec plantation d'espèces indigènes et adaptées à la faune, gestion différenciée des espaces	Destruction de jardins familiaux (transférés rue de Linselles). Plantation d'arbres fruitiers d'essence locale (Noisetier, cerisier, pommiers, poiriers) et de plantations vivaces (lutte contre les îlots de chaleur urbains, augmentation de la biodiversité, captation du carbone, création de biomasse etc.).	Pas d'enjeu majeur faunistique et floristique (anciennes terres agricoles)	Présence d'habitats favorables à trois espèces protégées (chardonneret élégant, roitelet huppé et martin noir) Transformation du jardin public en parc urbain pour offrir à ces espèces un espace plus grand.

	Projet La Bourgogne	Parc d'activités commerciales « Les Jardins d'Eden »	ZAC « Petit Menin » (en cours d'achèvement)	Projet quadrilatère des piscines à Tourcoing
	Lutte contre les espèces invasives Maintien partiel d'une prairie, exclusion d'une mare.	Une continuité biologique sera également réalisée par la végétalisation d'une partie des toitures et par le traitement paysager du parc de stationnement		
<b>Paysage et patrimoines</b>	Renouvellement qualitatif tant au niveau des constructions que des espaces publics et espaces verts. Maintien et renforcement des ambiances végétales Création de connexions visuelles avec les abords du site et les polarités limitrophes  Avis de l'ABF sollicité en raison de la présence d'un périmètre de protection de monuments historiques et d'un site patrimonial remarquable sur le site Lepoutre sur la frange sud du quartier	Destruction de jardins familiaux Compensation sur un autre site	Aucun enjeu paysager	Création d'un parc urbain



### 13.3. Synthèse des incidences cumulées des projets

#### ■ Milieu humain

La majorité de ces projets répond aux enjeux de renouvellement et de recyclage des territoires en friches ou sous-occupés de la métropole de Lille. Ils s'inscrivent dans une démarche de densification urbaine. Ils apparaissent cohérents avec les orientations d'aménagement du territoire en matière de gestion économe de l'espace, des lois Grenelle.

Ils sont également cohérents avec le SCOT de Métropole Européenne de Lille et le PLH.

#### ■ Déplacements

Les déplacements et la place de la voiture constituent un enjeu fort à l'échelle de l'agglomération. Les déplacements en voitures peuvent être source de nuisances et de gêne (bruit, pollution atmosphérique, fluidité du trafic, ...).

Selon les projets, les incidences seront plus ou moins fortes et négatives sur les conditions de circulation et de déplacements.

Si le projet de requalification du quartier La Bourgogne n'engendre pas d'augmentation des trafics, il en est autrement du parc d'activités commerciales « Les Jardins d'Eden » et la ZAC « Petit Menin ». Des mesures sont prises pour permettre d'assurer la sécurité et d'améliorer l'accessibilité des deux zones d'activités.

#### ■ Milieu physique

Les projets intègrent dans leur conception une gestion des eaux pluviales à la parcelle et une gestion différenciée des eaux pluviales et des eaux usées. Ils suivent et respectent les prescriptions communautaires (débit de fuite).

Des principes et des procédés de tamponnement et d'infiltration sont mis en œuvre dans les projets urbains. Cette prise en compte permet de limiter très fortement le rejet des eaux pluviales des différents projets dans le réseau d'assainissement communautaire.

#### ■ Milieu naturel

Même si les projets sont localisés dans des zones dépourvues d'enjeu écologique majeur, ils intègrent pour la plupart la création d'espaces verts à caractère écologique, en comptabilité avec la trame verte et bleue de l'agglomération. Dans la plupart des projets, les espèces végétales et les plantations seront choisies de façon à favoriser la biodiversité et une gestion différenciée de ces espaces sera mise en œuvre.

#### ■ Paysages et patrimoines

La réalisation de ces projets contribue à la valorisation de la ville de Tourcoing, et permet la requalification qualitative de certaines zones urbaines.

La plupart des projets vont porter sur un renouvellement qualitatif tant au niveau des constructions (réhabilitations, démolitions des immeubles ou des équipements les plus vétustes qui déprécient et dévalorisent le cadre de vie des habitants et des riverains) que des espaces publics et des espaces verts (diversification des ambiances paysagères).

Certains projets créent des connexions visuelles avec les quartiers avoisinants ainsi que des continuités de promenade paysagère qui favorisent l'accroche et les échanges.

## 14. Articulation du projet avec les plans, programmes et schémas

### 14.1. Schéma de Cohérence Territoriale Métropole Européenne de Lille

L'opération sur le secteur La Bourgogne à Tourcoing répond pleinement aux orientations stratégiques définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans le Document d'Orientations Générales (DOO) du SCOT de la Métropole Européenne de Lille approuvé le 10 février 2017. Le tableau ci-dessous rappelle les orientations, objectifs et prescriptions fixés par le SCOT, et présente l'analyse de la compatibilité du projet.

**Tableau 20 : analyse de la compatibilité du projet avec le SCOT**

Orientations générales	Analyse de la compatibilité du projet
	Le programme global comporte à ce stade d'avancement du projet, environ : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La déconstruction d'environ 1 225 logements ;</li> <li>■ La construction de 860 logements constituant une offre nouvelle de logements locatifs libres ou en accession à la propriété ;</li> <li>■ La réhabilitation de 670 logements de façon à leur permettre une nouvelle période d'occupation, confortable, accessible et moins énergivore, répondant au mieux aux besoins des habitants.</li> </ul> Soit au global, une diminution du nombre total de logements sur le quartier, passant de 2 765 logements à environ 2 625 logements. Certes le projet conduit à une baisse du nombre de logements car l'objectif principal est de diversifier l'offre et de rééquilibrer la population sur la commune.
Accélérer le rythme de production de logements	
Développer une offre de logements adaptée aux besoins	La programmation sur le quartier permet de rééquilibrer et de diversifier le parc de logements (environ 40 % de logement social, 60 % de logements privés) afin de favoriser les parcours résidentiels.
S'engager en faveur d'une offre d'habitat sain et performant	Les nouvelles constructions comme les réhabilitations lourdes sur certains logements seront réalisées avec l'objectif de performances énergétiques et d'isolement acoustique.
Permettre l'implantation de bureaux.	La programmation réserve des emprises pour des bureaux et des activités de service, notamment sur l'ancien site des usines Lepoutre.
Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements	L'opération va permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Désenclaver le quartier en améliorant sa porosité et l'ouverture à son environnement proche ;</li> </ul>

Orientations générales	Analyse de la compatibilité du projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Redonner de la lisibilité au réseau de voiries à travers sa hiérarchisation et garantir l'apaisement de la circulation automobile.</li> </ul> La Grande Allée centrale va devenir l'axe multimodal structurant au cœur du quartier, elle sera raccordée aux deux voies principales du secteur (boulevard Industriel, Robert Schuman).
Donner une nouvelle impulsion au projet de trame verte et bleue en poursuivant le développement de la nature en ville.	Les principes paysagers visent à réinscrire le site du projet dans une trame verte et bleue multifonctionnelle. Le projet de renouvellement urbain va ainsi renforcer le végétal en conservant les espaces verts existants et en proposant de nouveaux lieux connectés entre eux. Le choix des essences, la diversité des strates favoriseront la biodiversité.
Développer l'usage des modes actifs en faveur de la ville des proximités, avec une priorité pour le réseau cyclable.	La gestion de l'eau envisagée au stade du plan guide va permettre de qualifier les espaces publics tant d'un point de vue environnemental, que de cadre de vie avec la création de milieux humides (noues) favorisant une diversification et un enrichissement de la biodiversité au travers du nouveau quartier. La trame viaire interne au quartier sera le support d'une gestion intégrée de l'eau (noues paysagères).
	Le projet développe les itinéraires dédiés aux modes doux à la fois sur les axes principaux, sur les voies secondaires irrigant l'ensemble du quartier. Des places piétonnes seront créées, les plateaux surélevés et les zones 30 sur les voies internes au quartier apaiseront la circulation et sécuriseront les déplacements des piétons et des cyclistes.
Prendre en compte le respect des ressources naturelles, notamment la ressource en eau, et prioriser l'adaptation au changement climatique par une consommation énergétique plus responsable.	Dans le cadre des travaux d'aménagement, une gestion optimale et précautionneuse des matériaux issus des déblais/remblais sera mise en place afin de réduire autant que possible les apports de ressources extérieures au quartier. L'ensemble des déchets issus des chantiers seront autant que possible réutilisés ou valorisés (par ex, les matériaux de démolition). La terre végétale sera conservée. Les déblais seront réutilisés au maximum sur place en tant que remblais. Une réflexion globale à l'échelle des projets alentours pourra être mise en œuvre afin de permettre un réemploi des déblais générés à proximité de La Bourgogne limitant les impacts environnementaux.
	En fonction des capacités d'infiltration des sols, cette technique de gestion des eaux sera recherchée.
	L'une des ambitions environnementales de l'opération est la performance énergétique à l'échelle des bâtiments (inscription dans le label E+C-, préfiguration de la future réglementation environnementale 2020).

Orientations générales	Analyse de la compatibilité du projet
	<p>Ces exigences seront complétées de prescriptions spécifiques portant sur la conception bioclimatique, la performance de l'enveloppe (isolation, étanchéité à l'air, etc.) des bâtiments réhabilités et des nouvelles constructions.</p> <p>Une autre ambition du projet est l'utilisation d'une ressource renouvelable pour satisfaire une partie des besoins énergétiques sur le quartier (au stade actuel du projet, la solution privilégiée n'est pas connue).</p> <p>Pour les espaces verts, une attention sera portée au choix des essences au regard d'une anticipation face aux changements climatiques (espèces rustiques, résistantes à la sécheresse).</p>

Le programme des constructions et l'ensemble des aménagements associés au renouvellement du quartier permettent l'atteinte des objectifs du SCoT. **Le projet est compatible avec le SCoT.**

## 14.2. Plan Local d'Urbanisme

Le projet s'inscrit en zones urbaines à dominante résidentielle, affectées à l'habitat, aux services publics ou privés aux particuliers et aux entreprises et aux activités sans nuisances notamment artisanales.

Le projet ne remet pas en cause la vocation de ces zones et favorise au contraire l'accueil d'activités nouvelles compatibles avec l'habitat sur le quartier.

Le projet respecte et a tenu compte des prescriptions des règlements écrit et graphique du PLU2 (mixité sociale, périmètre de valorisation des stations d'axes lourds de transport collectif, classement sonore du périphérique, ...).

Le projet a tenu compte des servitudes d'utilité publique affectant le secteur (monument historique, site patrimonial remarquable, ...).

Le projet répond ainsi entièrement aux exigences du PLU2 approuvé le 12 décembre 2019.

**Le projet est compatible avec le PLU2 et les servitudes d'utilité publique.**

## 14.3. Programme Local de l'Habitat

Pour rappel, le programme d'actions sur le territoire lillois (Lille-Hellemmes-Lomme-La Madeleine) énonce les enjeux prioritaires suivants :

- ▶ Diversifier l'offre en logement, notamment en direction des familles ;
- ▶ Améliorer durablement les logements anciens (sociaux et privés), lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;
- ▶ Réguler le marché locatif et produire une offre de logements abordables ;
- ▶ Conforter le territoire lillois dans sa fonction de centralité ;
- ▶ Développer et maîtriser le foncier ;
- ▶ Développer la qualité résidentielle durable : développement durable et santé dans l'habitat, qualité architecturale ;
- ▶ Veiller aux équilibres de peuplement ;

- ▶ Prendre en compte les besoins spécifiques (personnes âgées, en situation de handicap, étudiants boursiers...).

Au stade actuel de la programmation, ce sont environ 850 logements qui seront construits aux termes du projet sur l'unique assiette foncière de La Bourgogne.

Le programme de construction, à ce jour défini, vise à favoriser les parcours résidentiels ascendants et adapter le logement aux populations vieillissantes.

Le projet va permettre une diversification de l'offre de logements qui est aujourd'hui exclusivement sociale. Au terme de l'opération, il est prévu de rééquilibrer la proportion de logements locatifs sociaux au profit d'une offre de logements diversifiée.

Le projet va ainsi réintroduire de la mixité au sein du quartier, proposer une offre de logements de qualité, diversifiée et accessible à tous.

Ce nouveau programme vise aussi à conforter un haut niveau de production de logements et à surtout renforcer la dimension qualitative pour répondre au mieux aux enjeux métropolitains et ainsi offrir des réponses à la diversité des besoins de logement sur l'ensemble du territoire communautaire.

**L'opération sur le secteur telle que décrite au chapitre 0 répond pleinement aux objectifs fixés par le PLH en vigueur.**

## 14.4. SDAGE du Bassin Artois Picardie

Le projet d'aménagement sera compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Artois-Picardie » dans la mesure où, en particulier, il répondra favorablement à l'enjeu suivant : « *Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets)* ».

Les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales seront définies au fur et à mesure de la conception du projet.

Le plan guide actuel prévoit l'insertion de noues au sein du quartier et si possible l'infiltration sera privilégiée.

## 14.5. SAGE Marque-Deûle

Le projet s'inscrit sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle dont l'élaboration est actuellement en cours d'approbation.

Parmi les orientations du SAGE décrite au sein du futur PAGD, seule une concerne plus directement le projet à laquelle il répond de manière favorable :

- ▶ Prévenir et lutter contre les inondations : prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement
  - Le quartier est actuellement imperméabilisé : l'opération de renouvellement urbain conduira selon les secteurs à une diminution ou une augmentation de l'imperméabilisation, mais à l'échelle du quartier le bilan d'imperméabilisation devrait être assez neutre ; les volumes et les débits de pointe des eaux de ruissellement devraient peu évoluer ;
  - L'infiltration sera la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies. Des études techniques seront réalisées pour vérifier notamment les capacités d'infiltration des sols.
  - Les surfaces enherbées, les espaces paysagers vont largement favoriser l'infiltration des eaux en complément de la gestion alternative des eaux pluviales.
  - Le projet respectera la limite de débit de fuite maximal à la parcelle fixé à 2 litres par hectare et par seconde, fixé par le PLUi.

## 14.6. SRADDET – Trame verte et bleue

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) arrêté le 31 janvier 2019, n'est à ce jour pas encore approuvé.

Il intègre 5 dimensions dont celle de la « Biodiversité » en intégrant Le Schéma Régional de Cohérence Écologique – trame verte et bleue du nord – Pas-de-Calais.

En l'occurrence le site La Bourgogne à Tourcoing ne fait pas partie des priorités énoncées par le SRCE

Toutefois, parmi les objectifs définis par le SRCE, certains intéressent le programme :

- Généraliser la gestion différenciée sans traitement chimique à l'ensemble des espaces semi-naturels et des espaces verts de la métropole,
- Intégrer de manière plus systématique les plantations à base d'essences indigènes adaptées dans les nombreux aménagements paysagers (infrastructures linéaires, espaces de loisirs, espaces verts, jardins partagés, jardins familiaux, ...).

Le projet répond favorablement à ces objectifs, les aménagements paysagers prévoient la plantation d'espèces endémiques adaptées localement, pour lutter contre les espèces invasives du site et résistantes face aux changements climatiques (sécheresse, pollution).

Le projet maintient les nombreux espaces verts qui caractérisent le quartier et propose de nouveaux espaces pour de nouveaux usages : notamment la Grande Allée qui constituera une connexion entre la plaine des sports et le sud du quartier, accueillant des arbres de haute tige, des haies arbustives et des noues paysagères .... Le projet propose un enrichissement des différentes strates de végétation, tout en valorisant certaines essences présentant un intérêt écologique particulier (plantes mellifères, support d'habitat pour les insectes et l'avifaune, ressource en nourriture ...). Certains de ces espaces de nature en ville seront connectés entre eux pour former des corridors, en appui notamment de la trame viaire, elle-même support de la gestion intégrée des eaux pluviales.

Pour rappel, le site du projet n'est pas inclus au sein de la trame verte et bleue régionale. Le projet n'a pas d'impact sur cette dernière.

## 14.7. SRCAE Nord – Pas-de-Calais

Pour rappel, plusieurs orientations du Schéma Régional Climat Air et Energie concernent directement le programme La Bourgogne à Tourcoing :

- ▶ Favoriser le développement local des énergies renouvelables (réseau de chaleur et de froid) en connectant des logements supplémentaires à des réseaux de chaleur,
- ▶ Freiner l'étalement urbain en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même,
- ▶ Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets, l'objectif étant de diminuer la part relative de la surface foncière des zones monofonctionnelles dans la trame urbaine (zones d'activité, zones commerciales et lotissements résidentiels) afin de réduire l'usage de la voiture particulière,
- ▶ Mieux évaluer et réduire les impacts des projets sur les émissions de PM10 et de NOx,
- ▶ Prévenir les phénomènes d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement, notamment en favorisant l'accès de la nature en ville et en s'appuyant sur la mise en œuvre du plan canicule. Des éléments participant à la lutte contre les îlots de chaleur en ville sont proposés par le SRCAE pour être intégrés dans les projets urbains :

- la réintroduction de l'eau et de la végétation en ville à travers l'aménagement d'espaces verts et de voies et points d'eau en lien avec la trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Écologique,

- la végétalisation des toits,
- la création d'itinéraire bis pour les transports,
- le remplacement progressif des matériaux des routes par des matériaux adaptés à la chaleur.

Les éléments du programme de renouvellement urbain (réhabilitation et démolition des logements les plus vétustes et énergivores, performances énergétiques des nouvelles constructions, approvisionnement énergétique à partir d'une source en énergie renouvelable produite sur site, raccordement au réseau de chaleur, priorité aux modes de déplacements doux et aux transports collectifs, densification urbaine, mixité des fonctions du site, mesures de prévention à la formation des îlots de chaleur) permettent de répondre à ces différents points.

## 14.8. Plan de Protection de l'Atmosphère Nord – Pas-de-Calais

Les plans de protection de l'atmosphère doivent être élaborés dans trois cas de figure différents :

- ▶ La zone connaît des dépassements des valeurs limites et/ou des valeurs cibles de la qualité de l'air ;
- ▶ La zone risque de connaître des dépassements des seuils réglementaires ;
- ▶ La zone englobe une ou plusieurs agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Dans la région Hauts-de-France, ces trois conditions ont été remplies. En effet, des dépassements des valeurs limites pour les PM10 et le dioxyde d'azote ont déjà été enregistrés.

L'intérêt du PPA réside dans sa capacité à améliorer la qualité de l'air dans un périmètre donné en mettant en place des mesures locales adaptées à ce périmètre.

Le PPA Nord – Pas-de-Calais a été approuvé en mars 2014, celui-ci définit des mesures visant à réduire les émissions dans l'air et certaines concernent plus particulièrement l'urbanisme :

- ▶ Densifier pour réduire les déplacements : cela passe par une plus grande densité de logements et d'activités. Les orientations d'aménagement doivent désormais prendre en compte concrètement les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
- ▶ Privilégier dans les choix d'aménagement les modes actifs et les transports en commun : en ce sens le PPA préconise de réduire l'usage des véhicules particuliers pour favoriser celui des transports en commun et des modes actifs (vélo, marche à pied). Il importe donc que les opérations d'aménagement préservent et favorisent la continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables protégées ;
- ▶ En zone urbaine, si le chauffage par la biomasse est choisi à privilégier dans des unités de forte puissance. La promotion de la filière bois-énergie est une des orientations du SRCAE. La combustion de la biomasse est toutefois une source importante d'émission de particules si elle ne s'effectue pas dans de bonnes conditions de combustion et avec un combustible sec. Les installations industrielles sont ainsi à privilégier car elles sont obligées de contrôler ces paramètres et d'installer des systèmes de filtration efficaces permettant de réduire l'impact sur la qualité de l'air.

### Le programme prend bien en compte ces problématiques.

Pour réduire l'usage des véhicules particuliers, le projet intègre une voie structurante pour les modes actifs permettant de rejoindre les stations de métro, ainsi que des voies pour les modes actifs permettant un rabattement vers les stations de la future ligne de transport en site propre sur le boulevard Industriel.

## 15. Présentation des méthodes utilisées

### 15.1. Généralités

L'étude d'impact a pour objectifs principaux :

- De mettre en évidence les éléments d'état initial du futur aménagement et de son environnement (délimité dans un périmètre d'étude dont l'échelle est adaptée au thème étudié et à sa sensibilité dans le cadre du projet). Les thématiques étudiées sont très variées de manière à appréhender l'environnement de manière globale : patrimoine, paysage, hydrologie, infrastructures, documents d'urbanisme, ... ;
- De dégager au regard des caractéristiques de ce site, les impacts du projet notamment ceux concernant leur environnement proche. L'étude d'impact tient compte des éventuelles interrelations et additions d'impacts ;
- De définir les conditions d'insertion du projet.

Ainsi, la méthodologie consiste en une analyse détaillée de l'état initial du site et de son environnement, réalisée à plusieurs échelles, qui est ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du programme, des phases de chantier jusqu'à sa mise en œuvre effective :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain définies en préambule de chacune des thématiques.

De plus, des investigations de terrain ont permis de caractériser avec davantage de précisions l'état initial.

- L'identification et l'évaluation des impacts du projet ont été mises en évidence par confrontation entre les caractéristiques du projet (emprises, aménagements prévus...) et les enjeux et sensibilités de l'environnement identifiés. Certains impacts sont mesurables et font l'objet d'évaluation chiffrées. D'autres impacts font l'objet d'évaluations qualitatives.

A été envisagé l'ensemble des incidences possibles, positives et négatives, directes et indirectes, temporaires ou permanentes, sur place et à distance ou cumulatives dans le temps et avec les projets voisins connus.

### 15.2. Synthèse bibliographique

Les principaux documents qui ont été exploités dans le cadre de la présente étude sont listés ci-dessous :

1. Données de cadrage de l'étude d'impact– Métropole Européenne de Lille Communauté Urbaine
  - Le périmètre d'étude,
  - Le CCTP – Etudes d'impact – NPRU (mai 2018)
  - Dossier ANRU – volet territorial de Tourcoing V3 – octobre 2018 – MEL
  - Etude urbaine- MEL - juillet 2018
2. Etudes préalables du projet :
  - Diagnostic orienté – mai 2017 – Saison/Menu Architectes Urbanistes
  - Etude de Programmation Economique du site Lepoutre
  - Dossier de concertation – 2019 – MEL
  - Étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables – SCE, novembre 2018
  - Expertise Faune/Flore – Auddicé Environnement – août 2019
  - Etude de caractérisation zones humides – Auddicé Environnement – juillet 2019
  - Etude documentaire « sites et sols pollués » - SCE - novembre 2018
  - Trafics routiers – MEL - 2018
3. Plan-programme du quartier La Bourgogne
  - Fiches de lot (Lepoutre, Cœur de quartier, Ilot des peintres) – 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes
  - Copil – juillet 2018 – Saison/Menu Architectes Urbanistes
4. Deuxième programme local de l'habitat de Métropole Européenne de Lille 2012/2020 – Décembre 2012 – Métropole Européenne de Lille
5. SCOT Métropole Européenne de Lille approuvé le 10 février 2017.
6. Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille approuvé le 12/12/2019
7. Bilan territorial de la qualité de l'air sur Métropole Européenne de Lille – 2017 – Atmo Nord – Pas-de-Calais
8. Plan de protection de l'atmosphère Nord – Pas-de-Calais – Mars 2014 – DREAL Nord – Pas-de-Calais
9. Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie – Novembre 2012 – Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais
10. Plan Régional Santé Environnement 2011-2014 Nord – Pas-de-Calais – ARS



11. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Bassin Artois-Picardie » approuvé le 23 novembre 2015

12. Impact sanitaire de la vague de chaleur d'août 2003 en France – Octobre 2003 – INVS

13. Etude sur les Ilots de Chaleur Urbains (ICU) - Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole - 2017

Les principaux sites internet consultés et ayant servi de source de données :

- SPL Euralille
- Ville de Tourcoing
- Métropole Européenne de Lille
- Insee
- Atlas des Patrimoines
- Carmen
- Agence de l'eau Bassin Artois-Picardie
- Sites du BRGM

## 15.3. Détails méthodologiques

### 15.3.1. Volet « Milieu naturel » - investigations de terrain

#### 15.3.1.1. Habitats naturels et flore

La cartographie des milieux naturels et semi-naturels de la zone d'étude a été réalisée suite aux investigations sur le terrain qui ont eu lieu les 23 mai et 1 juillet 2019. Chaque milieu a fait l'objet d'une localisation précise sur une carte à échelle appropriée, puis a été rapporté au code CORINE Biotopes correspondant (référence européenne pour la description des milieux).

Les inventaires floristiques ont été réalisés simultanément à la cartographie des habitats. Au niveau de chaque type de végétation repéré sur le terrain, les espèces caractéristiques ont été notées.

Les espèces d'intérêt patrimonial (protégées, rares...) potentielles au regard des milieux en place et/ou des données bibliographiques, ont également été recherchées. Les espèces exotiques envahissantes ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur présence potentielle au sein de la zone d'étude.

#### 15.3.1.2. Faune

##### 15.3.1.2.1. Insectes

L'étude des insectes a concerné les odonates (libellules et demoiselles), les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et les orthoptères (criquets et sauterelles), et a été réalisée au cours de deux sessions de terrain les 28 mai et 4 juillet 2019.

Les investigations de terrain (lépidoptères rhopalocères, odonates et orthoptères) ont été concentrées sur les habitats présentant les meilleures potentialités (friches...). Les individus rencontrés ont été identifiés par observation directe et par capture temporaire (identification puis relâché immédiat des individus) sur l'ensemble du secteur d'étude et dans tous les milieux rencontrés.

##### 15.3.1.2.2. Amphibiens

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'investigations de terrain nocturnes, mais ont été étudiés par une recherche diurne dans les milieux potentiellement favorables et par une estimation des potentialités des habitats en place.

##### 15.3.1.2.3. Reptiles

La méthode de recherche a consisté en la réalisation d'observations opportunistes au cours des inventaires estivaux liés aux autres groupes tout en ciblant les milieux les plus favorables (haies, dépôts divers, bois morts...).

##### 15.3.1.2.4. Avifaune

Les inventaires relatifs à l'avifaune réalisés ont concerné les migrateurs prénuptiaux, les nicheurs précoces et tardifs ainsi que les migrateurs postnuptiaux.

Les dates d'inventaires sont récapitulées dans le tableau suivant :

**Tableau 21 : synthèse des prospections ornithologiques**

Période étudiée	Dates	Conditions météo
Migration prénuptiale	04/04/2019	1°C, ciel couvert, vent 4 km/h SE
Nidification	04/04/2019	
		28/05/2019
Migration postnuptiale	18/09/2019	16°C, ciel entièrement couvert, vent 9 km/h NE
Hivernage	17/01/2020	9°C, ciel entièrement couvert, vent 27 km/h

Les oiseaux migrateurs ont été étudiés au moyen de points fixes d'observation, répartis sur l'ensemble de la zone d'étude. Les oiseaux nicheurs quant à eux ont été étudiés via des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) dits « géographiques » (fixes d'écoute et d'observation). L'ensemble des oiseaux observés et entendus ont été répertoriés.

##### 15.3.1.2.5. Mammifères terrestres

La méthode de recherche a consisté en la réalisation d'observation opportuniste au cours des inventaires estivaux liés aux autres groupes tout en ciblant les milieux les plus favorables (haies, dépôts divers, bois morts...).

#### Chiroptères

Les investigations relatives à la chiroptérofaune ont principalement concerné la période de parturition avec une nocturne réalisée le 4 juillet 2019.

Ces inventaires se sont axés autour de la recherche de gîtes de chauves-souris et d'un inventaire acoustique des chiroptères.

Les inventaires acoustiques ont consisté en la réalisation d'un transect au sein de la zone d'étude. Différents points d'enregistrements (dits « passifs ») ont été réalisés à l'aide d'enregistreurs automatiques de type SM4bat. Cet

appareil permet d'enregistrer les signaux des chiroptères en vue de les identifier grâce à un logiciel de pré-analyse (SonoChiro) puis grâce à un logiciel d'analyse (Batsound).

## 15.3.2. Volet « bruit »

### 15.3.2.1. Mesures acoustiques

#### Matériels de mesures

Les mesures sont effectuées au moyen d'un sonomètre. Cet appareil permet de mesurer et de stocker le niveau et les caractéristiques spectrales d'un bruit en fonction du temps. Il se présente sous la forme d'un boîtier autonome raccordé à un microphone.

L'appareillage de mesurage est de type "intégrateur", et conforme à la classe 1 des normes NF EN 60651 (indice de classement : NF S 31-009) et NF EN 60804 (indice de classement : NF S 31-109). Il permet la détermination directe du niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A.

Les chaînes de mesures utilisées pour procéder à l'acquisition des données sont de conception 01dB-ACOEM et Bruel et Kjaer.

Un étalonnage de la chaîne de mesure a été réalisé en début et en fin de mesure. Cette étape consiste en la mise en place d'un calibre de 94 dB(A) en bout de la chaîne de mesure afin de vérifier que les niveaux mesurés par la chaîne d'acquisition sont justes. Le cas échéant la sensibilité de la chaîne de mesure est corrigée grâce au signal de référence émis par le calibre. Cette opération n'a pas mis en évidence de divergence dans la sensibilité du microphone à l'issue des sessions de mesurage.

### 15.3.2.2. Modélisation de la zone d'étude

#### 15.3.2.2.1. Généralités sur le logiciel de modélisation

L'aire d'étude est modélisée à l'aide du logiciel de calculs automatiques MithraSIG dans sa version 5.2 d'août 2019. Le logiciel utilise le code de calculs "NMPB 2008" (Nouvelle Méthode de Prédiction du Bruit), qui intègre l'effet des conditions atmosphériques sur la propagation des sons. Le logiciel est ainsi conforme aux prescriptions de la norme NF XP 31-133 de février 2007, relative au calcul de l'atténuation du son lors de sa propagation en milieu extérieur, incluant les effets météorologiques.

Il permet en particulier de :

- ▶ Discriminer les contributions sonores ;
- ▶ Déterminer le niveau sonore en différents points récepteurs ;
- ▶ Choisir et dimensionner les protections acoustiques permettant de satisfaire un objectif de protection ;
- ▶ Simuler différents types de trafic.

Les principaux paramètres de calcul utilisés pour l'étude sont les suivants :

- ▶ Chemin de propagation : 500 m par rapport au point de calcul ;
- ▶ Ordre de réflexion : ordre 3 pour les courbes isophones et les points récepteurs en façade ;
- ▶ Sol : semi-absorbant ;

- ▶ Hauteur des points de calcul : en fonction des ouvertures sur les bâtiments.

De manière générale, l'incertitude des résultats issus de la modélisation acoustique est estimée à plus ou moins un décibel(A).

#### 15.3.2.2.2. Application

Le modèle numérique MithraSIG est constitué en 4 étapes :

- ▶ Création du modèle de terrain (courbes de niveaux et points cotés par importation des données à partir des fichiers fournis) ;
- ▶ Création de la couche « bâtiment » par importation à partir de fichier dxf ;
- ▶ Création de la couche « voirie » avec affectation du trafic et de la vitesse sur les différents segments sources ;
- ▶ Positionnement des points récepteurs par maillage et en façade des bâtiments.

#### 15.3.2.2.3. Étalonnage du modèle

Une fois le modèle créé, SCE procède à la validation de celui-ci en comparant les niveaux sonores mesurés et ceux calculés par le logiciel au droit des points de mesures. Compte tenu des résultats obtenus [écart inférieur ou égal à 2 dB(A) admissible], on peut considérer que le modèle numérique représente bien la réalité du site acoustique.

#### 15.3.2.2.4. Données d'entrée

##### Traffic et vitesses sur les voiries

Les trafics utilisés pour l'élaboration de la cartographie de courbes isophones à l'état initial dans la zone d'étude correspondent aux trafics routiers mesurés par la MEL et aux données Open Data de trafics recueillies sur le site de la MEL (disponible sur : <https://opendata.lillemetropole.fr/explore/dataset/comptages-voirie/information/?flg=fr>).

Les vitesses des véhicules prises en compte en section courante sont les vitesses réglementaires. Pour les giratoires et les chemins, les vitesses des véhicules sont de 30 km/h.

La carte présentant les trafics routiers utilisés pour le modèle numérique est visible dans le paragraphe « trafics routiers actuels ».

##### Fonds de plan

Les fichiers informatiques utilisés pour la modélisation de l'aire d'étude sont les plans de la base de données Open Street Map ainsi que des fichiers au format autocad fournis par la MEL.

##### Occupation du sol

Lors de la visite terrain, SCE a recensé les données nécessaires à la modélisation :

- ▶ Bâti existant (type et hauteur de bâtiment, présence de fenêtres de toit et de pignons aveugles ...)
- ▶ Obstacle pouvant perturber le champ acoustique (merlon, écrans ou mur de clôture...).

## Table des figures

Figure 1 : carte de situation.....	8	Figure 26 : Localisation des principaux équipements du quartier .....	57
Figure 2 : localisation de la Bourgogne .....	9	Figure 27 : Infrastructures de desserte du quartier La Bourgogne .....	59
Figure 3 : perspective du projet de renouvellement à long terme .....	10	Figure 28 : Schéma des axes structurants sur le secteur d'étude .....	60
Figure 4 : Carte du foncier actuel sur le quartier La Bourgogne.....	12	Figure 29 : Comptage routier véhicules légers (MJO/VL), 2018.....	60
Figure 5 : La desserte en transports en commun du quartier .....	13	Figure 30 : Comptage routier Poids-Lourds (MJO/PL).....	61
Figure 6 : Extrait de la cartographie des zones exposées à l'aléa ruissellement.....	17	Figure 31 : Catégories de stationnement sur le quartier La Bourgogne.....	62
Figure 7 : nouveau maillage viaire envisagé .....	20	Figure 32 : Réseau de transport en commun.....	65
Figure 8 : localisation de la Bourgogne .....	26	Figure 33 : Carte des itinéraires cyclables sur le secteur d'étude .....	66
Figure 9 : localisation de la Bourgogne à l'échelle de la ville .....	26	Figure 34 : Territoires du SCOT (2017) .....	67
Figure 10 : différentes ambiances urbaines perçues – les « univers » .....	29	Figure 35 : Zonage du PLH (octobre 2011).....	69
Figure 11 : schéma d'organisation du quartier et de ses polarités .....	29	Figure 36 : Zonage du PLU2 .....	71
Figure 12 : perspective du projet de renouvellement à long terme .....	30	Figure 37 : Plan des servitudes .....	73
Figure 13 : localisation des démolitions .....	32	Figure 38 : Températures et précipitations à la station de Lille.....	74
Figure 14 : localisation des réhabilitations.....	32	Figure 39 : Rose des vents à la station de Lille .....	74
Figure 15 : localisation des résidentialisations.....	33	Figure 40 : Origines des gaz à effet de serre (GES) directement émis, sur l'année 2012. ....	75
Figure 16 : offre d'équipement et de services.....	34	Figure 41 : évolution des concentrations de polluants en % par rapport à 2008 .....	78
Figure 17 : développement économique.....	36	Figure 42 : évolution du nombre de jours d'épisodes de pollution dus aux particules PM10 .....	78
Figure 18 : démolitions sur le site Lepoutre.....	37	Figure 43 : évolution des concentrations de polluants en % par rapport à 2008 .....	79
Figure 19 : stratégie d'intervention sur les voiries .....	39	Figure 44 : carte stratégique de l'air de la MEL (édition mars 2018) .....	81
Figure 20 : stratégie d'intervention sur les espaces publics.....	40	Figure 45 : Carte géologique (extrait) .....	82
Figure 21 : principaux modes d'occupation des sols sur le quartier .....	50	Figure 46 : Potentiel d'infiltration en fonction des formations superficielles (extrait de carte échelle : 1/7500) .....	83
Figure 22 : Carte du foncier actuel sur le quartier La Bourgogne .....	51	Figure 47 : Carte du potentiel d'infiltration (croisement entre le type de sol et épaisseur zone saturée) ....	84
Figure 23 : Répartition des logements collectifs .....	54	Figure 48 : Réseau hydrographique et limite de bassins versants .....	86
Figure 24 : Répartition des logements individuels .....	54	Figure 49 : Etat quantitatif des eaux souterraines .....	87
Figure 25 : Composition du CH. de Dron et projets d'extension.....	56	Figure 50 : Niveau de vulnérabilité de eaux souterraines .....	88
		Figure 51 : Périmètre des champs captant sur la Métropole Européenne de Lille .....	89

<i>Figure 52 : Délimitation des zones à dominante humide</i> .....	90	<i>Figure 77 - Répartition du boisement sur le territoire Hauts de France (Nord Picardie Bois, 2010)</i> .....	138
<i>Figure 53 : Localisation des sondages pédologiques</i> .....	91	<i>Figure 78 – Localisation des UIOM et quantité de déchets non dangereux traités en Hauts de France</i> .....	139
<i>Figure 54 : Zones d’inventaire et de protection du patrimoine naturel</i> .....	94	<i>Figure 79 - Ensoleillement surfacique annuel en France (kWh/m².an)</i> .....	139
<i>Figure 55 : Trame verte et bleue du Nord-Pas-de-Calais</i> .....	98	<i>Figure 80 – Zones du territoire identifiées comme favorables au développement de l’éolien</i> .....	140
<i>Figure 56 : les continuités écologiques régionales en Hauts-de-France</i> .....	99	<i>Figure 81 : Des qualités paysagères héritées de la cité Jardin</i> .....	144
<i>Figure 57 : Trame Verte et Bleue du SCoT</i> .....	100	<i>Figure 82 : Carte Patrimoines</i> .....	152
<i>Figure 58 : Schéma d’orientation « Préserver et reconquérir la trame verte et bleue »</i> .....	101	<i>Figure 83 : Matrice d’identification des impacts</i> .....	163
<i>Figure 59 : répartition des espèces relevées sur le secteur d’étude en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France</i> .....	106	<i>Figure 84 : Evolution du foncier (avant/après)</i> .....	183
<i>Figure 60 : exemple simplifié de synthèse des enjeux</i> .....	118	<i>Figure 85 : maillage viaire envisagé</i> .....	186
<i>Figure 61 : Classement des infrastructures suivant les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes</i> .....	121	<i>Figure 86 : Courbes isophones pour la période diurne</i> .....	196
<i>Figure 62 : Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans la zone d’étude</i> .....	122	<i>Figure 87 : Courbes isophones pour la période nocturne</i> .....	197
<i>Figure 63 : carte de type A – niveau d’exposition au bruit Lden (24h) en multi exposition</i> .....	123	<i>Figure 88 : Couvert végétal et ICU</i> .....	200
<i>Figure 64 : carte de type A – niveau d’exposition au bruit Ln (nuit) en multi exposition</i> .....	124	<i>Figure 89 : la valorisation des qualités paysagères</i> .....	202
<i>Figure 65 : Localisation des points de mesures acoustiques</i> .....	124		
<i>Figure 66 : Trafics routiers actuels</i> .....	125		
<i>Figure 67 : Résultats des mesures acoustiques</i> .....	125		
<i>Figure 68 : Environnement sonore actuel en période diurne</i> .....	127		
<i>Figure 69 : Environnement sonore actuel en période nocturne</i> .....	128		
<i>Figure 70 : profil territorial de la température</i> .....	129		
<i>Figure 71 : Extrait de la cartographie des zones exposées à l’aléa ruissellement</i> .....	131		
<i>Figure 72 : Aléa retrait-gonflement des argiles</i> .....	131		
<i>Figure 73 : Installations classées sur le secteur d’étude</i> .....	133		
<i>Figure 74 : Localisation des sites industriels BASIAS dans un rayon de 500 mètres autour du site</i> .....	134		
<i>Figure 75 : Emission lumineuse sur la commune de Tourcoing</i> .....	136		
<i>Figure 76 - Techniques d’exploitation de la géothermie (Source BRGM, ADEME)</i> .....	138		

## 16. Annexes

### 16.1. Liste des espèces végétales observées

Nom complet	Nom français	Statut d'indigénat principal	Rareté HDF	Menace HDF	Prot.	Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF HDF	Ind. ZH	EEE
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Érable plane	I?;Z	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore ; Sycomore	I?;Z	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Aesculus hippocastanum</i> L., 1753	Marronnier d'Inde	C	AC	NAo	Non	Non	Non	Non	N
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux ; Faux vernis du Japon	Z	PC	NAa	Non	Non	Non	Non	A
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Alliaire ; Alliaire officinale	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Alnus</i> Hill, 1753	Aulne spp.		P		Non				
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Argentina anserina</i> (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.) ; Anserine	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune ; Herbe à cent goûts	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie (s.l.)	S;C	PC	DD	Non	Non	Non	Non	N
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Betula pendula</i> Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Brassica nigra</i> (L.) W.D.J.Koch, 1833	Moutarde noire	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Buddleia de David ; Arbre aux papillons	Z	C	NAa	Non	Non	Non	Non	A
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Caltha palustris</i> L., 1753	Populage des marais ; Souci d'eau	I	AC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768	Châtaignier commun	Z;C	C	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centauree trompeuse	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage ; Chicorée amère	I	AC	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Cornus sericea</i> L., 1771	Cornouiller soyeux	C	AR	NAa	Non	Non	Non	Non	A
<i>Coronilla varia</i> L., 1753	Coronille bigarrée	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom français	Statut d'indigénat principal	Rareté HDF	Menace HDF	Prot.	Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF HDF	Ind. ZH	EEE
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun ; Noisetier ; Coudrier	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépe capillaire	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.) ; Épilobe à tige carrée (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Natpp	N
<i>Equisetum arvense</i> L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Fraisier sauvage	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galinsoga quadriradiata</i> Ruiz & Pav., 1798	Galinsoga cilié	Z	C	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert ; Herbe à Robert	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ginkgo biloba</i> L., 1771	Ginkgo ; Arbre aux quarante écus	C	#	NAo	Non	Non	Non	Non	N
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Lierre terrestre ; Gléchome lierre terrestre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grim pant	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce commune (s.l.) ; Berce des prés ; Grande berce	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hippophae rhamnoides</i> L., 1753	Argousier faux-nerprun (s.l.)	I	AR	LC	Non	pp	pp	Natpp	N
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Orge queue-de-rat (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon grim pant	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé ; Herbe à mille trous	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.) ; Jacobée	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Juncus inflexus</i> L., 1753	Jonc glauque	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Lactuca scariola</i> L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lapsana communis</i> L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753	Gesse de Nissolle	I	AR	LC	Non	Oui	Oui	Non	N
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lemna trisulca</i> L., 1753	Lentille d'eau à trois lobes	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Linum usitatissimum</i> L., 1753	Lin cultivé (s.l.)	S;C	AR	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ray-grass anglais ; Ray-grass commun ; Ivraie vivace	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lotus comiculatus</i> L., 1753	Lotier comiculé (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	I	C	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	Non	N



Nom complet	Nom français	Statut d'indigénat principal	Rareté HDF	Menace HDF	Prot.	Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF HDF	Ind. ZH	EEE	Nom complet	Nom français	Statut d'indigénat principal	Rareté HDF	Menace HDF	Prot.	Patrim. HDF	Dét. ZNIEFF HDF	Ind. ZH	EEE
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachée ; Luzerne d'Arabie	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline ; Minette ; Mignonnette	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	I	C	LC	Non	Non	Non	Nat	N	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	Non	Non	Non	Non	P
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	Myosotis des bois	I	PC	LC	Oui	Oui	Oui	Non	N	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	Non	Non	Non	Non	A	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Shéradie des champs ; Rubéole	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Silène à larges feuilles ; Compagnon blanc	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821	Renouée persicaire ; Persicaire	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753	Pin sylvestre	C	AC	NAa	Non	Non	Non	Non	N	<i>Sisymbrium officinale</i> (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal ; Herbe aux chantres	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.) ; Laiteron épineux	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Natpp	N	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron maraîcher ; Laiteron potager	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable ; Platane commun ; Platane d'Espagne	C	E	NAo	Non	Non	Non	Non	N	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Épiaire des forêts ; Épiaire des bois	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poa pratensis</i> L., 1753	Pâturin des prés (s.l.)	I	CC	LC	Non	pp	pp	Non	N	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N
<i>Poa trivialis</i> L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaïse commune ; Herbe aux vers	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.) ; Traînasse	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Taraxacum F.H.Wigg.</i>	Pissenlit (G)								
<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Münchh., 1770	Peuplier d'Italie	C	E?	NAo	Non	Non	Non	Nat	N	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Populus tremula</i> L., 1753	Peuplier tremble ; Tremble	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	Non	pp	pp	Non	N
<i>Populus x canadensis</i> Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	Non	Non	Non	Non	N	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794	Trèfle doux	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Populus x canadensis</i> (Aiton) Sm., 1804	Peuplier grisard	C	C	NAo	Non	Non	Non	Non	N	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th. Wolf, 1904	Fraisier des Indes ; Fraisier de Duchesne	C	PC	NAa	Non	Non	Non	Non	P	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle blanc ; Trèfle rampant	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante ; Quintefeuille	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Trigonella alba</i> (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Méillot blanc	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Petite pimprenelle (s.l.)	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Tussilago farfara</i> L., 1753	Tussilage ; Pas-d'âne	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Grande ortie (s.l.) ; Ortie dioïque (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Laurier-cerise	C	AR	NAo	Non	Non	Non	Non	P	<i>Utricularia gr. vulgaris</i>	Utrriculaire commune (groupe)	I		DD	Oui	Oui	Oui	Non	N
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	Molène bouillon-blanc (s.l.) ; Bouillon blanc	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse ; Véronique commune	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	Non	N
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	Non	Non	Non	Non	A	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753	Viorne mancienne	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	Non	Non	Non	Non	A	<i>Viburnum rhytidophyllum</i> Hemsl., 1888	Viorne à feuilles ridées	C	E	NAo	Non	Non	Non	Non	N
<i>Rosa canina</i> agr.	Rosier des chiens (agr.) ; Églantier commun	I	CC						N	<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	Non	Non	Non	Non	N
<i>Rubus</i> L., 1753	Ronce (G)				Non					<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée (s.l.)	A;S;C	AR?	NAo	Non	Non	Non	Non	N
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N										
<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	Patience agglomérée	I	C	LC	Non	Non	Non	Nat	N										
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N										
<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	Patience sanguine ; Patience des bois ; Sang-de-dragon	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N										
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault ; Saule des chèvres	I	CC	LC	Non	Non	Non	Non	N										
<i>Salix cinerea</i> L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	Non	Non	Non	Nat	N										
<i>Salix x sepulcralis</i> Simonk., 1890	Saule pleureur	C	#	NAo	Non	Non	Non	Non	N										

**SOURCE :** Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 2019 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.1. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2019 (date d'extraction : 31/05/2019).

**Statut d'indigénat principal :**

**I :** Indigène / **Z = Eurynaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui

apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

NB - Si le taxon possède plusieurs statuts, on indique en premier lieu le ou les statut(s) dominant(s) suivi(s) éventuellement entre parenthèses par le ou les autres statuts, dit(s) secondaire(s). Dans chaque groupe de statut (dominant / secondaire), la présentation des statuts se fait dans l'ordre hiérarchique suivant : I, X, Z, N, A, S, C.

**Rareté HDF**

E : Exceptionnel  
 RR : Très Rare  
 R : Rare  
 AR : Assez Rare  
 PC : Peu commun  
 AC : Assez commun  
 C : Commun  
 CC : Très commun  
 [ ] : Indice de fréquence culturelle  
 ? : Rareté estimée à confirmer  
 # : Définition de rareté non adaptée (espèce cultivée)

**Menace HDF**

CR : taxon gravement menacé d'extinction  
 EN : taxon menacé d'extinction  
 VU : taxon vulnérable  
 NT : taxon quasi-menacé  
 LC : Préoccupation mineure (taxons indigènes)  
 NA : Définition de menace non-adaptée  
 DD : Taxon insuffisamment documenté

**Patrim. HDF**

Oui : espèce patrimoniale en Hauts-de-France  
 Non : espèce non patrimoniale en Hauts-de-France  
 ? : taxon dont l'intérêt patrimonial ne peut être évalué sur la base des connaissances actuelles (indice de menace = NE ou taxons DD).

**Dét. ZNIEFF HDF**

Oui : espèce déterminante de ZNIEFF en région Hauts-de-France  
 Non : espèce non déterminante

**Ind. ZH**

Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national  
 Non : espèce non caractéristique de zone humide

**EEE**

A : espèce exotique envahissante avérée en région Hauts-de-France  
 P : espèce exotique envahissante potentielle en région Hauts-de-France  
 N : espèce non invasive en région Hauts-de-France

## 16.2. Fiches de mesures acoustiques

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
 QUARTIER LA BOURGOGNE A TOURCOING

### POINT DE MESURE N°1

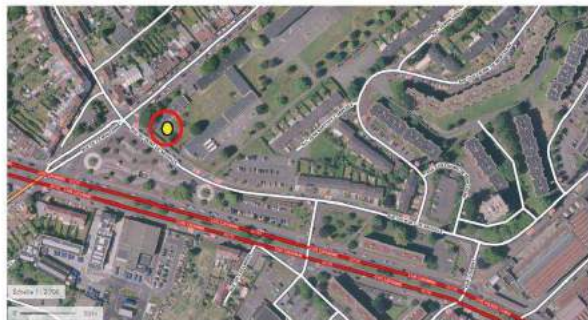
#### Localisation du point de mesure

Adresse : rue du Poitelet 59200 TOURCOING  
 Date de mesure : du 22/11/18 au 23/11/2018  
 Norme de mesure : NF S 31-085 de Novembre 2002  
 Hauteur du point de mesure : 1,5 m  
 Distance par rapport à la façade : 2 m

Durée de la mesure : 24h  
 Durée d'intégration : 1s  
 Ecart entre calibrage de début et de fin : +0,18 dB ; pas de dérive du microphone  
 Revêtement de chaussée : Standard  
 Protection à la source : Néant

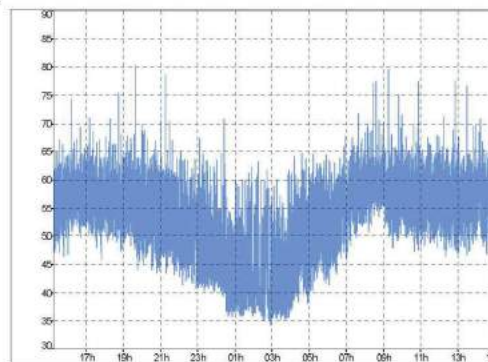


Vues de l'appareillage de mesure et du site



Plan de situation et localisation du microphone

#### Résultats



Evolution temporelle du LAeq par pas de 2s

Période de référence	LAeq, mes	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
6h-22h	58	40,9	81,8	50,6	56	60,8
22h-6h	49,8	34,2	70,8	37,3	44,6	53,5
Lden	56,7					
Lnight	46,8					

#### Sources sonores dans l'environnement

Le site est soumis à de multiples sources essentiellement liées aux transports terrestres :

- Rue du Pont de Neuville (Trafic MJA 2016 : 96 588 véhicules/jour)
- RD770 - Chaussée Gramme

#### Conditions météorologiques pendant la mesure (données Météo France à Lille)

Période de référence	Nébulosité	Température	Vent	Précipitations
6h-22h	Forte	5°C	Modéré de secteur est	Néant
22h-6h	Forte	3,1°C	Modéré de secteur est	Néant

Pour des distances source/récepteur inférieures à 100m, on admet que l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore reste modérée.

**POINT DE MESURE N°2**

**Localisation du point de mesure**

Adresse : 24 rue Mgr Leclerc  
 59200 TOURCOING

Date de mesure : du 22/11/18 au 23/11/2018

Norme de mesure : NF S 31-085 de Novembre 2002

Durée de la mesure : 24h

Durée d'intégration : 1s

Ecart entre calibrage de début et de fin : +0,2 dB ; pas de dérive du microphone

Hauteur du point de mesure : 1,5 m

Distance par rapport à la façade : 2 m

Revêtement de chaussée : Standard

Protection à la source : Néant

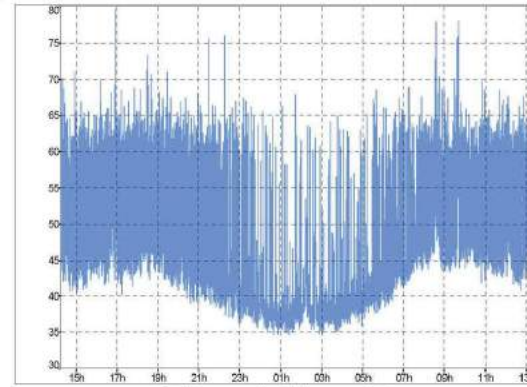


Vues de l'appareillage de mesure et du site



Plan de situation et localisation du microphone

**Résultats**



Evolution temporelle du LAeq par pas de 2s

Période de référence	LAeq, mes	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
6h-22h	55.1	38.5	80.8	42.9	48.3	59.3
22h-6h	46.7	34.5	77.6	36.3	38.5	45.4
Lden	53.8					
Lnight	43.7					

**Sources sonores dans l'environnement**

Le site est soumis à de multiples sources essentiellement liées aux transports terrestres :

- Avenue Roger Salengro (Traffic MJA 2016 : 90 588 véhicules/jour)
- Rue Colbert

**Conditions météorologiques pendant la mesure** (données Météo France à Lille)

Période de référence	Nébulosité	Température	Vent	Précipitations
6h-22h	Forte	5°C	Modéré de secteur est	Néant
22h-6h	Forte	3.1 °C	Modéré de secteur est	Néant

Pour des distances source/récepteur inférieures à 100m, on admet que l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore reste modérée.



### POINT DE MESURE N°3

#### Localisation du point de mesure

Adresse : 27 avenue Roger Salengro  
 59200 TOURCOING

Date de mesure : du 22/11/18 au 23/11/2018

Norme de mesure : N° S 31-085 de Novembre 2002

Hauteur du point de mesure : 10 m (R+2)

Distance par rapport à la façade : 2 m

Durée de la mesure : 24h

Durée d'intégration : 1s

Ecart entre calibrage de début et de fin : +0,04 dB ; pas de dérive du microphone

Revêtement de chaussée : Standard

Protection à la source : Néant

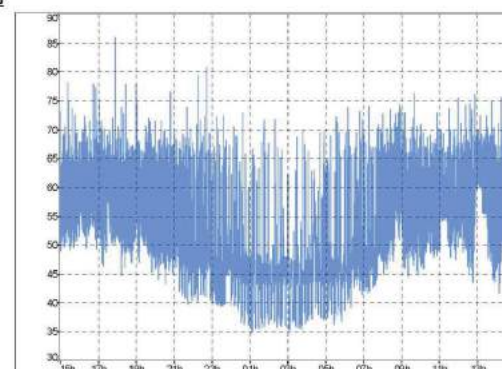


Vues de l'appareillage de mesure et du site



Plan de situation et localisation du microphone

#### Résultats



Evolution temporelle du LAeq par pas de 2s

Période de référence	LAeq, mes	Lmin	Lmax	L90	L50	L10
6h-22h	59,3	38,4	87,9	46,6	54,3	62,9
22h-6h	51,2	34,5	83,7	38,1	44,3	49,2
Lden	58,1					
Lnight	48,2					

#### Sources sonores dans l'environnement

Le site est soumis à de multiples sources essentiellement liées aux transports terrestres :

- Avenue Roger Salengro (Trafic MJA 2016 : 96 588 véhicules/jour)
- Rue du Dr Schweitzer

#### Conditions météorologiques pendant la mesure (données Météo France à Lille)

Période de référence	Nébulosité	Température	Vent	Précipitations
6h-22h	Forte	5°C	Moderé de secteur est	Néant
22h-6h	Forte	3,1 °C	Moderé de secteur est	Néant

Pour des distances source/récepteur inférieures à 100m, on admet que l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore reste modérée.



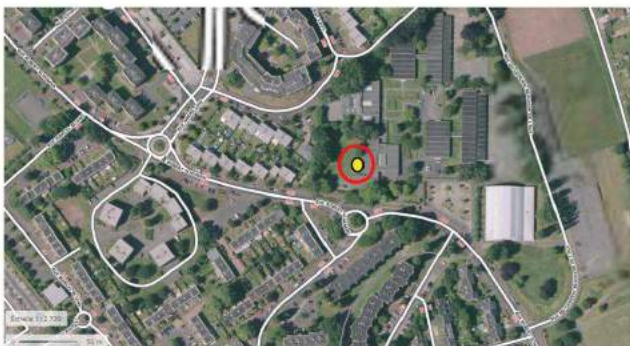
**POINT DE MESURE N°4**

**Localisation du point de mesure**

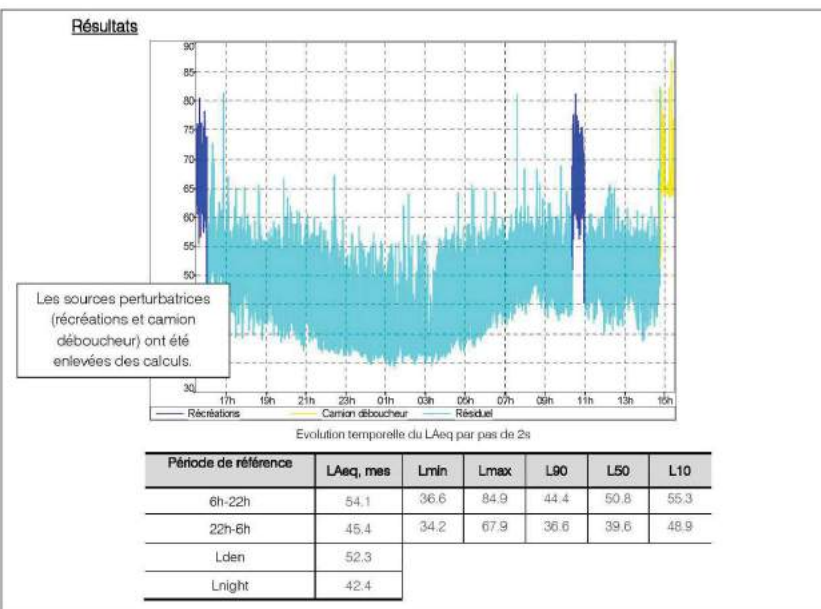
<b>Adresse :</b>	221-223 rue Robert Schuman 59200 TOURCOING	<b>Durée de la mesure :</b>	24h
<b>Date de mesure :</b>	du 22/11/18 au 23/11/2018	<b>Durée d'intégration :</b>	1s
<b>Norme de mesure :</b>	NF S 31-085 de Novembre 2002	<b>Ecart entre calibrage de début et de fin :</b>	+0,1 dB ; pas de dérive du microphone
<b>Hauteur du point de mesure :</b>	1,5 m	<b>Revêtement de chaussée :</b>	Standard
<b>Distance par rapport à la façade :</b>	2 m	<b>Protection à la source :</b>	Néant



Vues de l'appareillage de mesure et du site



Plan de situation et localisation du microphone



**Sources sonores dans l'environnement**

Le site est soumis à de multiples sources essentiellement liées aux transports terrestres :

- Rue Robert Schuman (Trafic MJA 2016 : 96.588 véhicules/jour)
- Rue du Dr Schweitzer

**Conditions météorologiques pendant la mesure** (données Météo France à Lille)

Période de référence	Nébulosité	Température	Vent	Précipitations
6h-22h	Forte	5°C	Modéré de secteur est	Néant
22h-6h	Forte	3,1 °C	Modéré de secteur est	Néant

Pour des distances source/récepteur inférieures à 100m, on admet que l'influence des conditions météorologiques sur la propagation sonore reste modérée.

## 16.3. Étude de faisabilité énergétique



RAPPORT D'ETUDE

# Etude d'opportunité énergies renouvelables et réseau de chaleur

Projet d'aménagement du quartier de la Boulogne

Métropole Européenne de Lille  
Ville de Tourcoing (59)



Tourcoing



## PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA BOULOGNE A TOURCOING (59) ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ENERGIES RENOUVELABLES ET RESEAU DE CHALEUR

RAISON SOCIALE	Métropole Européenne de Lille
COORDONNÉES	1 rue du Ballon – CS 50749 59034 LILLE CEDEX
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Kameny TCHIEMESSON Tél : 03 20 21 23 28 E-mail : ktchiemesson@lillemetropole.fr

### SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Bastien COTTEREAU E-mail : bastien.cottreau@sce.fr

### RAPPORT

TITRE	Etude d'opportunité ENR et réseau de chaleur
NOMBRE DE PAGES	44
OFFRE DE RÉFÉRENCE	180769

### SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180769	28/03/19	Édition 1		BCO	AGF

## Sommaire

<b>1. Objet de l'étude</b> .....	<b>6</b>
<b>2. Situation du projet</b> .....	<b>6</b>
<b>3. Schéma d'aménagement</b> .....	<b>8</b>
<b>4. Phasage et bilan programmatique</b> .....	<b>9</b>
<b>5. Définition des consommations</b> .....	<b>10</b>
<b>5.1. RT2012</b> .....	<b>10</b>
5.1.1. Bâtiments d'habitations individuels.....	10
5.1.3. Bâtiments d'habitations collectifs.....	11
5.1.4. Bâtiments d'enseignement secondaire.....	11
5.1.5. Bâtiments de commerce.....	12
<b>5.2. RTex</b> .....	<b>12</b>
<b>5.3. Répartition des consommations</b> .....	<b>13</b>
<b>6. Bilan des consommations</b> .....	<b>14</b>
<b>7. Potentiel en énergies renouvelable et non renouvelable</b> .....	<b>15</b>
<b>7.1. La géothermie</b> .....	<b>15</b>
<b>7.2. La filière bois</b> .....	<b>17</b>
<b>7.3. Le solaire</b> .....	<b>19</b>
7.3.1. Solaire photovoltaïque.....	19
7.3.2. Solaire thermique.....	20
<b>7.4. L'éolien</b> .....	<b>21</b>
<b>7.5. Raccordement à un réseau de chaleur urbain</b> .....	<b>22</b>
7.5.1. Energies de récupérations ou énergies fatales.....	22
7.5.2. Desserte globale de l'étude.....	23
7.5.3. Desserte globale de l'étude et prise en compte du CHU.....	25
<b>7.6. Pompe à chaleur à absorption gaz</b> .....	<b>26</b>
<b>7.7. Pompe à chaleur air/eau électrique</b> .....	<b>27</b>
<b>7.8. Chaudière gaz</b> .....	<b>27</b>
<b>8. Revue des énergies renouvelables envisageables</b> .....	<b>28</b>
<b>9. Comparaison des solutions d'approvisionnement énergétique</b> .....	<b>30</b>
<b>9.1. Généralités</b> .....	<b>30</b>
<b>9.2. Généralités</b> .....	<b>31</b>
<b>9.3. Présentation des scénarios</b> .....	<b>31</b>
9.3.1. Scénarios d'approvisionnement.....	31

9.3.1.1. Scenario 1 : Solution individuelle gaz.....	31
9.3.1.2. Scenario 2 : Solution collective gaz.....	32
9.3.1.3. Scenario 3 : Solution raccordement RCU.....	32
9.3.1.4. Scenario 4 : Solution chaufferie biomasse centralisée.....	32
9.3.1.5. Scenario 5 : Solution collective gaz + Solaire thermique.....	33
9.3.1.6. Scenario 6 : Aérothermie.....	33
<b>10. Définition des scénarios pour la desserte en chauffage et eau chaude sanitaire</b> .....	<b>34</b>
<b>10.1. Introduction</b> .....	<b>34</b>
<b>10.2. Hypothèses de calcul du coût du kWh</b> .....	<b>35</b>
10.2.1. Tarifs de base et impact CO2.....	35
10.2.2. Evolution des prix.....	35
10.2.3. Hypothèses pour les coûts de conduite et maintenance (P2).....	36
10.2.4. Hypothèses pour les coûts d'investissement, gros entretien, renouvellement (P3-P4).....	36
10.2.5. Coût global (P1-P2-P3-P4).....	36
10.2.6. Rappel de la limite principale de la modélisation du coût global.....	36
<b>10.3. Résultats du comparatif des solutions étudiées</b> .....	<b>37</b>
10.3.1. Analyse du coût d'exploitation P1.....	37
10.3.2. Analyse du coût de conduite et de maintenance P2.....	38
10.3.3. Analyse du coût investissement et gros entretien P3+P4 annuel.....	39
10.3.4. Analyse du coût global et du surcoût global cumulé.....	40
10.3.5. Résultat du comparatif émissions de CO2.....	42
10.3.6. Synthèse du comparatif des solutions.....	43
<b>11. Conclusion</b> .....	<b>44</b>

## Table des figures

<b>Figure 1: Localisation du projet</b> .....	6
.....	7
<b>Figure 2: Périmètre d'aménagement</b> .....	7
<b>Figure 3 - Schéma d'aménagement de la ZAC à l'horizon 2033</b> .....	8
<b>Figure 4 - Techniques d'exploitation de la géothermie (Source BRGM, ADEME)</b> .....	15
<b>Figure 5: Potentiel géothermique de Tourcoing (Source: BRGM)</b> .....	16
<b>Figure 6: Taux de boisement par département (source IFN)</b> .....	18
<b>Figure 7 : Disponibilité supplémentaire de bois exploitable en France (source ADEME)</b> .....	18
<b>Figure 8 - Ensoleillement surfacique annuel en France (kWh/m<sup>2</sup>.an)</b> .....	19
<b>Figure 9 – Zones des territoires identifiées comme favorables au développement de l'éolien..</b>	21
<b>Figure 10 – Localisation des UIOM et quantité de déchets non dangereux traités en Hauts de France.</b> .....	22
<b>Figure 11 - Aperçu réseau de chaleur</b> .....	23
<b>Figure 12 - Aperçu réseau de chaleur avec raccordement CHU</b> .....	25
<b>Figure 13: Diagramme des performances d'une PAC gaz à absorption</b> .....	26
<b>Figure 14 - Panneaux solaires en toitures et production d'eau chaude en chaufferie rez-de-chaussée ou sous-sol.</b> .....	33

## 1. Objet de l'étude

Cette opération d'aménagement entre dans le cadre de l'article n°8 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, par le biais de l'article L. 128-4 du Code de l'Urbanisme.

Cet article mentionne que « toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. »

Réalisé conformément aux textes réglementaires en vigueur, cette étude a pour objet de comparer la pertinence technique, environnementale et financière de plusieurs scénarios de desserte énergétique.

L'objet de ce rapport est de présenter le projet ainsi que d'étudier les différentes opportunités de dessertes énergétiques utilisant des énergies renouvelables. Un comparatif technico-économique et environnemental est réalisé permettant d'orienter les solutions techniques pertinentes.

## 2. Situation du projet

Le projet porte sur une opération de requalification urbaine du quartier de la Bourgogne à Tourcoing (59).



Figure 1: Localisation du projet





Figure 2: Périmètre d'aménagement

### 3. Schéma d'aménagement

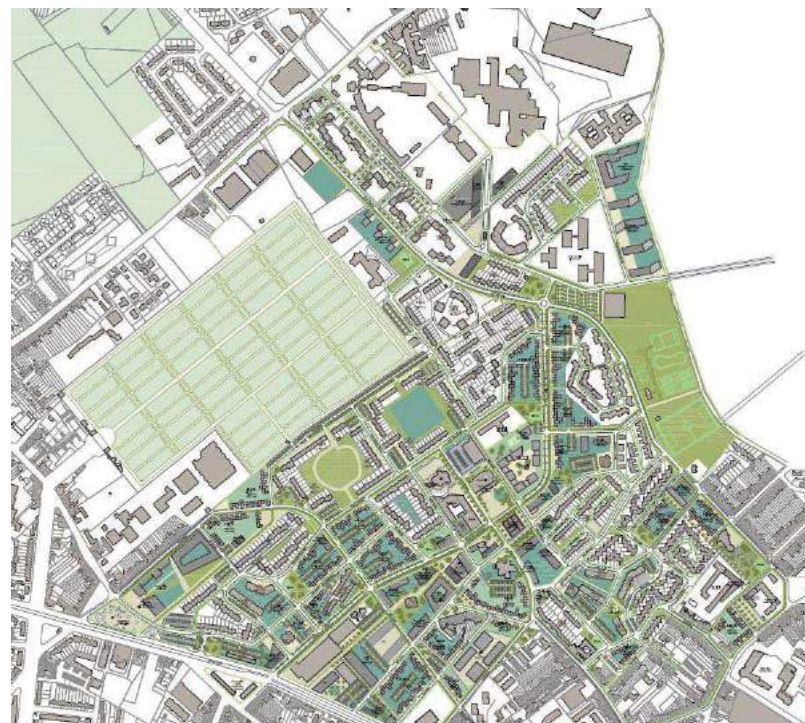


Figure 3 - Schéma d'aménagement de la ZAC à l'horizon 2033

## 4. Phasage et bilan programmatique

Afin de vérifier la pertinence de l'étude sur le long terme, le calcul sera réalisé avec les consommations prévues à la livraison de tous les bâtiments.

Un bilan final à la fin de tous les travaux (2027) sera réalisé, l'ajout de bâtiments neufs sans la prise en compte des bâtiments existants est défavorable pour l'étude d'un réseau de chaleur. Le choix d'un RCU dans ces conditions sera d'autant plus justifié.

### Bilan

Usages	Nombre de logements	Nombre de bâtiments*	Surface de plancher**	Nombres de niveaux
			m <sup>2</sup>	
Logements individuels neufs	182	182	16380	1
Logements individuels réhabilité	381	381	34290	1
Logements collectif neufs	270	9	18900	?
Logements collectif réhabilité	654	22	45780	?
Nouveau groupe scolaire	∅	1	3000	2
Maison services	∅	1	3800	4
Nouveau collège	∅	1	9000	3
Halle commerciale	∅	1	900	1
Village artisanal 1	∅	1	4400	1
Village artisanal 2	∅	1	2200	1
<b>Total</b>	<b>1487</b>	<b>600</b>	<b>138650</b>	

\* Le nombre de bâtiment de logements collectifs est une hypothèse 1 bâtiment = 30 logements

\*\* la surface de plancher des logements est une hypothèse 1 logement collectif = 70m<sup>2</sup> 1 logement individuel = 90m<sup>2</sup>

## 5. Définition des consommations

L'estimation des consommations des bâtiments neufs de l'opération d'aménagement est réalisée sur la base des consommations réglementaires RT2012 maximales (CEPmax). La valeur du CEPmax dépend de plusieurs facteurs dont l'usage du bâtiment.

A noter que la livraison de bâtiments au-delà de 2020 impliquerait que ces derniers seraient soumis à la réglementation thermique RT2020. Les exigences énergétiques de cette réglementation étant à l'heure actuelle encore inconnues, une réduction de 20% est appliquée aux consommations RT2012 pour les bâtiments livrés après 2020.

Le tableau suivant détaille les hypothèses de calcul permettant d'estimer le CEPmax.

### 5.1. RT2012

#### 5.1.1. Bâtiments d'habitations individuelles

Date de dépôt du permis de construire avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 ?	Non
Département ?	59 - Nord
Zone climatique ?	H1a
Altitude (m) ?	0 à 400 m
Type de bâtiment ?	Maisons accolées
Nombre de logements (N <sub>g</sub> ) ?	10
Catégorie de bâtiment ?	CE1
SHON <sub>g</sub> (m <sup>2</sup> ) ?	900
Source d'énergie principale utilisée ?	Réseau de chaleur
Réseau de chaleur ?	59 - Lille - Métropole Nord
M <sub>CCOF</sub> =	1,00
M <sub>REZ</sub> =	1,20
M <sub>CH</sub> =	0,00
M <sub>REF</sub> =	0,15
M <sub>DES</sub> =	0,00
<b>CEP<sub>max</sub> (kWh<sub>CCOF</sub>/an.m<sup>2</sup> SHON<sub>g</sub>) =</b>	<b>67,50</b>
Consommation conventionnelle maximale d'énergie primaire d'un bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage artificiel des locaux, les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation, déduction faite de l'électricité produite à demeure.	

Le CEPmax -20% pour les bâtiments d'habitation individuels est de **54 Wh.ep.m<sup>2</sup>/an.**

### 5.1.3. Bâtiments d'habitations collectifs

Date de dépôt du permis de construire avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 ?	Non
Département ?	59 - Nord
Zone climatique ?	H1a
Altitude (m) ?	0 à 400 m
Type de bâtiment ?	Bâtiment collectif d'habitation
Nombre de logements (N <sub>l</sub> ) ?	30
Catégorie de bâtiment ?	CE1
SHON <sub>HT</sub> (m <sup>2</sup> ) ?	2100
Source d'énergie principale utilisée ?	Réseau de chaleur
Réseau de chaleur ?	59 - Lille - Métropole Nord
M <sub>type</sub> =	1,00
M <sub>géo</sub> =	1,20
M <sub>cat</sub> =	0,00
M <sub>surf</sub> =	0,05
M <sub>ges</sub> =	0,00
<b>CEP<sub>max</sub> (kWh<sub>ep</sub>/an.m<sup>2</sup> SHON<sub>HT</sub>) =</b>	<b>63,00</b>

Le CEPmax-20% pour les bâtiments d'habitations collectifs est de **50,4 Whep.m<sup>2</sup>/an.**

### 5.1.4. Bâtiments d'enseignement secondaire

Date de dépôt du permis de construire avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2015 ?	Non
Département ?	59 - Nord
Zone climatique ?	H1a
Altitude (m) ?	0 à 400 m
Type de bâtiment ?	Enseignement secondaire (partie jour)
Nombre de logements (N <sub>l</sub> ) ?	
Catégorie de bâtiment ?	CE1
SHON <sub>HT</sub> (m <sup>2</sup> ) ?	
Source d'énergie principale utilisée ?	Réseau de chaleur
Réseau de chaleur ?	59 - Lille - Métropole Nord
M <sub>type</sub> =	1,10
M <sub>géo</sub> =	1,10
M <sub>cat</sub> =	0,00
M <sub>surf</sub> =	0,00
M <sub>ges</sub> =	0,00
<b>CEP<sub>max</sub> (kWh<sub>ep</sub>/an.m<sup>2</sup> SHON<sub>HT</sub>) =</b>	<b>60,50</b>

Le CEPmax-20% pour les bâtiments d'enseignement est de **48,4 Whep.m<sup>2</sup>/an.**

### 5.1.5. Bâtiments de commerce

Département ?	59 - Nord
Zone climatique ?	H1a
Altitude (m) ?	0 à 400 m
Type de bâtiment ?	Commerces
Catégorie de bâtiment ?	CE1
S <sub>HT</sub> (m <sup>2</sup> ) ?	630
Source d'énergie principale utilisée ?	Réseau de chaleur
Réseau de chaleur ?	59 - Lille - Métropole Nord
M <sub>type</sub> =	6,40
M <sub>géo</sub> =	1,00
M <sub>cat</sub> =	0,00
M <sub>surf</sub> =	-0,06
M <sub>ges</sub> =	0,00
<b>CEP<sub>max</sub> (kWh<sub>ep</sub>/an.m<sup>2</sup> S<sub>HT</sub>) =</b>	<b>301,12</b>

Le CEPmax-20% pour les bâtiments de commerce est de **241 kWhep.m<sup>2</sup>/an.**

## 5.2. RTex

Les consommations règlementaires d'un bâtiment rénové (Rt2005ex), sont élevées, pour ne pas favoriser l'état pressenti, les consommations sont considérées égales à l'objectif Effinergie rénovation :

$$Cep_{max} = 80 * (a + b)$$

« a » étant un coefficient prenant en compte le zonage climatique → 1,3 pour un zonage climatique H1a

« b » « tant un coefficient selon l'altitude → 0 pour ce projet.

Le CEP pour les bâtiments de logements rénové est de **104 Whep.m<sup>2</sup>/an.**

### 5.3. Répartition des consommations

Le CEPmax englobe les 5 postes réglementaires : chauffage, ECS, rafraichissement, éclairage et auxiliaires de ventilation. Le tableau suivant présente les hypothèses de répartition des consommations. Ces valeurs sont extrapolées sur la base des observations empiriques menées par l'observatoire BBC.

#### Répartition par postes

Type de bâtiment		Chauffage	ECS	Eclairage	Auxiliaires	Climatisation	EnR	Total
Résidentiel	Individuel	35%	35%	10%	20%	0%		100%
	Collectif	30%	38%	12%	20%	0%		100%
Tertiaire	Enseignement - Bat public	38%	12%	30%	20%	0%		100%
	Commerces	42%	0%	40%	18%	0%		100%

Les hypothèses de ratios de consommations primaires sont les suivantes :

#### RT2020 & REHAB

Réduction vis-à-vis RT2012 Compensati on EnR -10%  
équivalent 20% Effinergie +

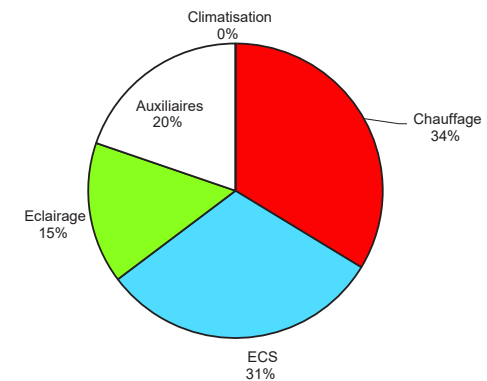
Type de bâtiment		Chauffage	ECS	Eclairage	Auxiliaires	Climatisation	EnR	Total
Résidentiel	Individuel	21	21	6	12	0	-7	54
	Collectif	15	19	6	10	0	0	50
Résidentiel réhabilité	Individuel réhab	36	36	10	21	0	0	104
	Collectif réhab	31	40	12	21	0	0	104
Tertiaire	Enseignement - Bat public	18	6	15	10	0	0	48
	Commerces	101	0	96	43	0	0	241

### 6. Bilan des consommations

Sur la base des ratios de consommation et du programme constructif, les consommations réglementaires de la ZAC sont les suivantes :

	RT en vigueur	RT en vigueur
Chauffage	3 772	34%
ECS	3 474	31%
Eclairage	1 738	16%
Auxiliaires	2 211	20%
Climatisation	-	0%
Compens EnR	- 995	
<b>total</b>	<b>11 195</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des consommations primaires



Les consommations thermiques relevant du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS) représentent 7 246 MWh<sub>ep</sub>.an.



## 7. Potentiel en énergies renouvelable et non renouvelable

### 7.1. La géothermie

La géothermie est une énergie locale, basée sur la récupération de la chaleur de la terre par l'exploitation des ressources du sous-sol, qu'elles soient aquifères ou non. Pour l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol, plusieurs technologies sont envisageables selon la température de la ressource :

On distingue généralement :

- ▶ La géothermie **très basse énergie** (température inférieure à 30°C) : la température de la ressource qui provient généralement d'un aquifère superficiel et parfois intermédiaire, ne permet pas un usage direct. La chaleur est souvent valorisée à l'échelle d'un bâtiment résidentiel ou tertiaire, grâce à l'installation de pompes à chaleur (PAC) sur aquifères superficiels ou sur champs de sonde (récupération de la chaleur du sol).
- ▶ La géothermie **basse énergie** (température entre 30 et 90°C) : La chaleur est souvent valorisée dans un réseau de chaleur géothermique à l'aide d'un simple échangeur ou par utilisation directe.
- ▶ La géothermie **haute énergie** (température supérieure à 150°C) : permet de produire de la vapeur pour l'alimentation notamment des centrales électriques.

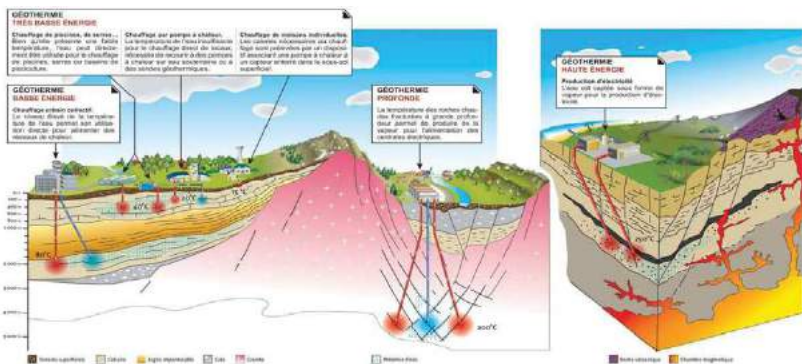


Figure 4 - Techniques d'exploitation de la géothermie (Source BRGM, ADEME)

Les enjeux du développement de la géothermie :

- ▶ Quantifier les puissances disponibles :

La quantification des ressources disponibles passe par une connaissance approfondie des aquifères disponibles. Pour une géothermie basse ou haute température, l'ensemble de l'énergie extraite doit

également pouvoir être valorisé par une demande énergétique suffisante en surface afin que l'installation soit techniquement et économiquement pertinente.

- ▶ Enjeux environnementaux :

Le principal enjeu environnemental lié aux installations géothermiques est le risque de pollution des eaux souterraines. Dans le cas de la géothermie basse énergie sur nappe ou par sonde, les forages peuvent mettre en communication des nappes superposées et de qualités différentes, et donc induire une possibilité de contamination d'une eau potable par une eau polluée. Par ailleurs les forages peu étanches ou abandonnés sont des voies d'infiltration directe des eaux de ruissellement (donc polluées) vers les eaux souterraines (filtrées).

- ▶ Réglementation :

Compte tenu des enjeux environnementaux, la réglementation joue un rôle dominant dans le développement de la géothermie par forages, car elle est relativement complexe et contraignante. Le développement d'un projet est de ce fait très long, au vu des études et des procédures.

Les installations doivent respecter :

- le code Minier, 200m
- la loi sur l'Eau (en fonction du débit d'eau prélevé ou réinjecté, les installations géothermiques relèvent d'un régime d'autorisation ou de déclaration administrative).

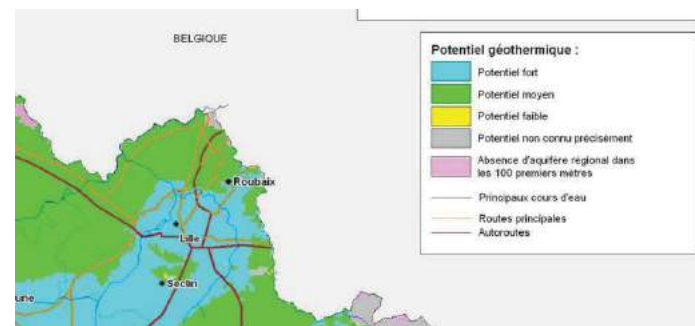


Figure 5: Potentiel géothermique de Tourcoing (Source: BRGM)

La commune de Tourcoing est concernée les calcaires paléozoïques, avec un potentiel moyen. Toutefois, le potentiel géothermique est à analyser de manière géolocalisée en fonction des ressources géothermiques disponibles en surface ou en profondeur rapportées aux besoins thermiques des utilisateurs en surface. Les contraintes techniques et réglementaires sont également à prendre en compte.

Peu de surface disponible pour la mise en place des sondes verticales et absence de besoin froid donc pas réversibilité, la présence de la géothermie dans ce projet n'est donc pas pertinente.



## 7.2. La filière bois

Au niveau écologique, le chauffage biomasse est une opération neutre car le bilan carbone est nul. En effet la quantité de CO<sub>2</sub> dégagée lors de la combustion du bois est comparable à celle produite naturellement lors de sa décomposition, cette quantité de CO<sub>2</sub> correspond à celle qui a été extraite de l'air pour la photosynthèse au cours de la croissance de l'arbre. Un équilibre est de la sorte obtenu. Le bilan théorique sur le CO<sub>2</sub> produit est donc neutre.

Au niveau de la ressource, bien exploiter la forêt contribue à sa bonne santé et à sa pérennité, une forêt non exploitée perd de sa valeur marchande. En effet la valorisation énergétique des déchets forestiers permet d'améliorer l'état sanitaire des forêts. En collectant les rémanents, la valorisation énergétique des déchets forestiers évite le développement et la propagation des parasites et des maladies. La valorisation énergétique des déchets forestiers facilite les replantations et encourage les travaux sylvicoles tels que le dépressage ou les éclaircies.

L'utilisation du bois énergie permet également de valoriser les sous-produits et déchets de la filière « bois » en combustible. Les entreprises du bois produisent, lors de la transformation du bois, une part importante de sous-produits et de déchets utilisables comme combustible.

Le combustible bois peut aussi provenir des bois de rebut collectés par les sociétés du déchet : une chaufferie bois peut alors valoriser ces déchets industriels banals s'ils ne contiennent pas de traitement.

Enfin l'énergie bois est une ressource **indépendante des crises énergétiques mondiales** et de **l'évolution globale du prix des énergies**.

Il existe 4 grandes sources d'approvisionnement en bois énergie :

- La ressource forestière issue de l'entretien des bois et massifs (forêts, parcs et jardins),
- Les produits connexes des industries du bois,
- Les déchets de bois urbains non traités (emballages légers usagers, caisses),
- Bois de bords de route (linéaires des bords de route, élagage urbain).

Filière d'approvisionnement	Produits connexe pouvant servir de combustible
Exploitation forestière	Sciures, copeaux, écorces, plaquettes, chutes diverses
Industries de la première transformation (sciage, déroulage, tranchage)	Écorces, sciures, plaquettes, chutes diverses
Industries de la seconde transformation (Transformations pour usage direct : meuble par ex.)	Écorces, sciures, plaquettes, chutes diverses
Bois de rebut	Plaquettes

**NOTA** : Seuls les bois n'ayant subi aucun traitement doivent être brûlés, une attention particulière doit donc être apportée au bois de récupération qui est susceptible d'avoir subi un traitement chimique (introduction de colle, vernis, peintures, etc...) qui peut engendrer lors de la combustion des dégagements toxiques, des encrassements importants des appareils et des rejets indésirables dans les cendres (métaux lourds par exemple avec les peintures).

En **Haut de France**, la surface forestière est implantée sur environ **448 000 ha** (selon l'IFN), ce qui représente 14% du territoire régional. C'est une région boisée dont l'accroissement de matière bois s'élève à 2 900 000 de m<sup>3</sup>/an et dont le prélèvement forestier s'élève à 2 000 000 m<sup>3</sup>/an, provenant des forêts publiques et privées.

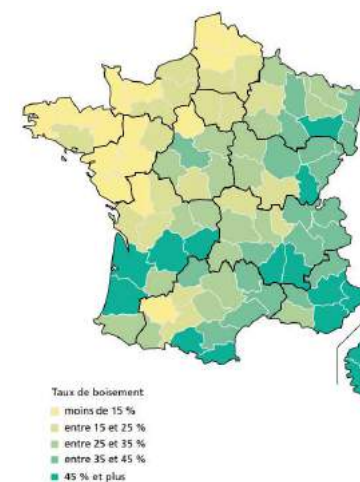


Figure 6: Taux de boisement par département (source IFN)

De plus, le potentiel de bois énergie exploitable augmente (BIBE-P) continuera d'augmenter ces prochaines années, ce qui en fait une ressource abondante au niveau national.

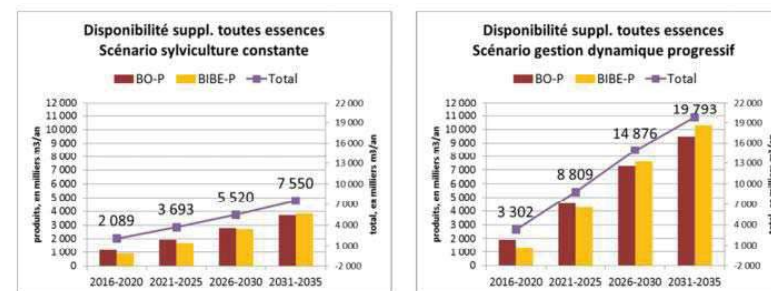


Figure 7 : Disponibilité supplémentaire de bois exploitable en France (source ADEME)

### 7.3. Le solaire

S'il existe un gisement solaire exploitable sur le territoire régional, celui-ci est globalement plus faible que la moyenne française : le rayonnement solaire moyen annuel est de 1000 kWh/m<sup>2</sup>.

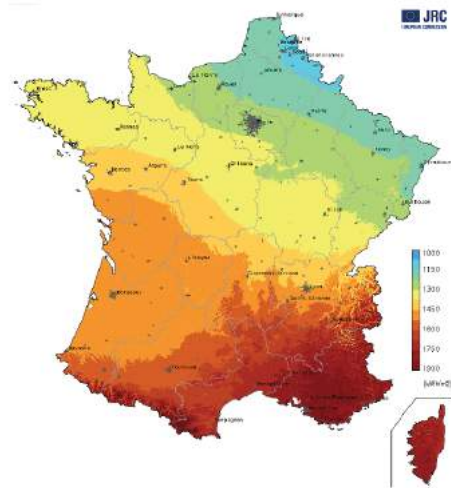


Figure 8 - Ensoleillement surfacique annuel en France (kWh/m<sup>2</sup>.an)

#### 7.3.1. Solaire photovoltaïque

Les panneaux solaires photovoltaïques transforment l'énergie solaire, une énergie inépuisable et naturellement disponible, en électricité par le biais de cellules photovoltaïques. Chacune de ces cellules photovoltaïques délivrent une tension de 0.5 à 0.6V. Le courant continu produit par ces panneaux est transformé par l'onduleur en courant alternatif compatible avec le réseau électrique.

La distinction entre autoconsommation et injection totale vers le réseau de distribution n'impacte pas le potentiel de production, la ressource est donc étudiée pour des installations en toiture, l'installation au sol étant inadéquate sur nos sites.

Les panneaux photovoltaïques sont autorisés sur les toitures de la ville de Tourcoing.

**Cette solution est donc envisageable.**

#### 7.3.2. Solaire thermique

Le principe du solaire thermique est de transformer le rayonnement solaire en chaleur à l'aide d'un absorbeur. Un absorbeur est un corps noir possédant des propriétés d'absorption très élevées et d'émissivité très basse. La chaleur est transférée par l'absorbeur à un fluide caloporteur, qui circule au travers de chacun des capteurs. Le fluide caloporteur achemine ainsi l'énergie solaire vers le ballon de stockage à travers un échangeur.

Le potentiel de développement du solaire thermique est étudié dans le cas de **Chauffe-Eau Solaire Individuel (CESI) et Collectifs (CESC)**. La filière des Centrales Solaires Thermiques (CST) est écartée par l'inadéquation de cet équipement sur nos sites.

Le site bénéficie d'un ensoleillement annuel moyen relativement moyen, de 1 220 kWh/m<sup>2</sup>/an à 1 350 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Les panneaux solaire thermique sont autorisés sur les toitures de la ville de Tourcoing.

**Cette solution est donc retenue.**

## 7.4. L'éolien

### Le grand éolien

Au 31 mars 2011, la région disposait d'une puissance totale raccordée au réseau électrique de 367 MW : ceci représente 6% de la puissance totale installée en France. Malgré sa surface relativement faible, la région des Hauts de France est la 9<sup>ème</sup> région en termes de parcs éoliens construits, ceci en large majorité sur le département Pas de Calais. La forte urbanisation du département du Nord peut expliquer en partie ce développement inégal. Une étude du potentiel de vent a permis d'estimer que plus de 77% de la surface du territoire présente une capacité de production supérieure à 200 W/m<sup>2</sup> de surface projetée à l'éolienne à hauteur de sol de 50 mètres. Au terme d'une analyse des enjeux, les zones propices au développement de l'éolien (ZDE) ont été identifiées :

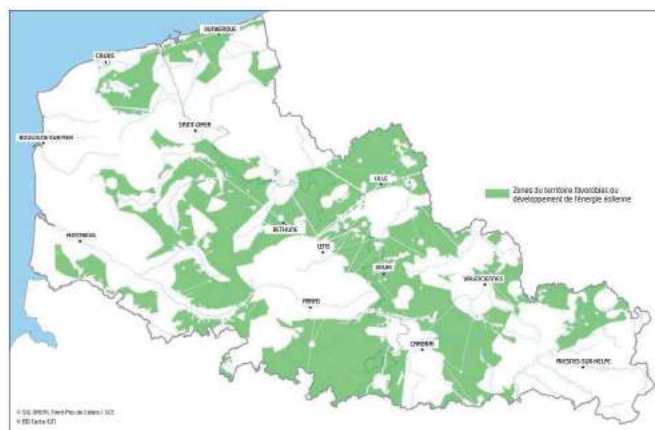


Figure 9 – Zones des territoires identifiées comme favorables au développement de l'éolien

Bien que situé en ZDE, la technologie Grand éolien ne pourra être envisagée sur le projet, ceci du fait de la contrainte réglementaire interdisant le développement de cette technologie à moins de 500 mètres des habitations.

### Le petit éolien

La zone d'aménagement est située dans une zone favorable au petit éolien. Cette technologie présente cependant de nombreux contre-exemples :

- ▶ Intégré au bâtiment, les retours sur expérience montrent des problématiques de vibrations, d'usure prématurée des roulements...
- ▶ En mât inférieurs à 12m, cette technologie relève d'études spécifiques à chaque implantation.

Au niveau des études globales, cette technologie n'est pas retenue. Des études spécifiques au cas par cas pourraient cependant permettre l'implantation de petit éolien. **L'intégration de ce type d'installations sur le projet est donc non retenue.**

## 7.5. Raccordement à un réseau de chaleur urbain

Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée. Il permet donc de desservir plusieurs sites. Il peut comprendre une ou plusieurs unités de production de chaleur. Elles peuvent être générées à partir de diverses sources d'énergies telles que les énergies conventionnelles, les énergies renouvelables, ou les énergies de récupération.

Le réseau de chaleur de Lille métropole « Résonor » peut être raccordé sur le quartier de la bourgogne.

### 7.5.1. Energies de récupérations ou énergies fatales

La région Hauts de France compte 8 unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) en fonctionnement. Les UIOM peuvent « libérer » la valeur énergétique des déchets afin de fournir de la chaleur, de la vapeur ou de l'électricité.

La carte de l'implantation territoriale et des tonnages admis est la suivante :

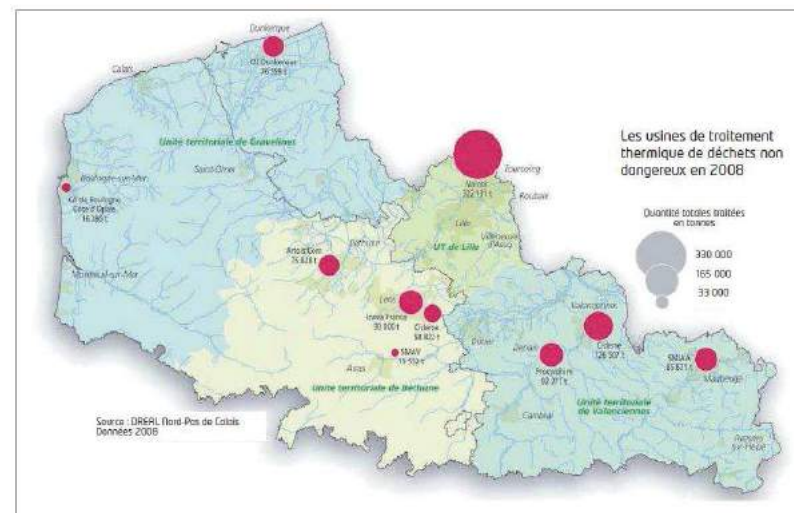


Figure 10 – Localisation des UIOM et quantité de déchets non dangereux traités en Hauts de France.

Le projet se situe à proximité de la principale UIOM de la région. Cette UIOM alimente « l'Autoroute Métropolitaine de la Chaleur » qui permet la valorisation de la chaleur au travers du centre de valorisation énergétique d'Halluin (CVE) dans les réseaux de chaleur urbains de Lille (RESONOR), de Roubaix (R'ENERGIE), de Mons en Baroeul (Mons energie) et de Villeneuve d'Ascq (VILLAE).

**L'extension du RCU sera un enjeu d'approvisionnement à analyser.**

### 7.5.2. Desserte globale de l'étude

Le schéma suivant présente le cheminement potentiel d'un réseau de chaleur pour l'opération d'aménagement. Cette approche schématique est réalisée de manière à estimer la densité thermique. Sur la base des aides de l'ADEME et du Fond Chaleur, la pertinence d'un réseau de chaleur débute avec une charge de 1.5 MWh/ml aller de réseau (palier minimal pour obtenir des aides).

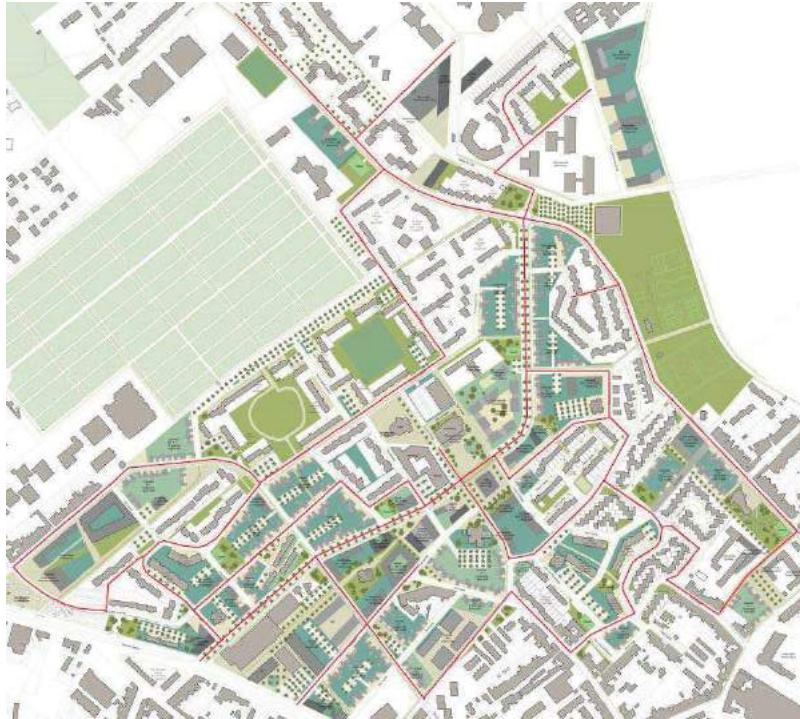


Figure 11 - Aperçu réseau de chaleur

L'ensemble de la ZAC est desservi par le réseau de chaleur. Le linéaire de réseau aller est estimé à environ 8 450 ml.

La densité thermique du réseau de chaleur est de 0.86 MWh / ml / an.

La mise en place d'un réseau de chaleur ne se justifie pas du point de vue demande de chaleur sur le parc neuf. Ceci, s'explique principalement par les besoins (chauffage et ECS) faibles de l'opération rapportés à un linéaire de réseau de distribution élevé.

Cependant dans l'optique de prouver la pertinence de mise en place d'un réseau de chaleur urbain malgré un scénario défavorable, l'étude considère uniquement les bâtiments neufs ou rénovés.

Dans l'hypothèse où on raccorde le CHU en plus des autres éléments de l'étude, on obtient une nouvelle densité thermique.



### 7.5.3. Desserte globale de l'étude et prise en compte du CHU

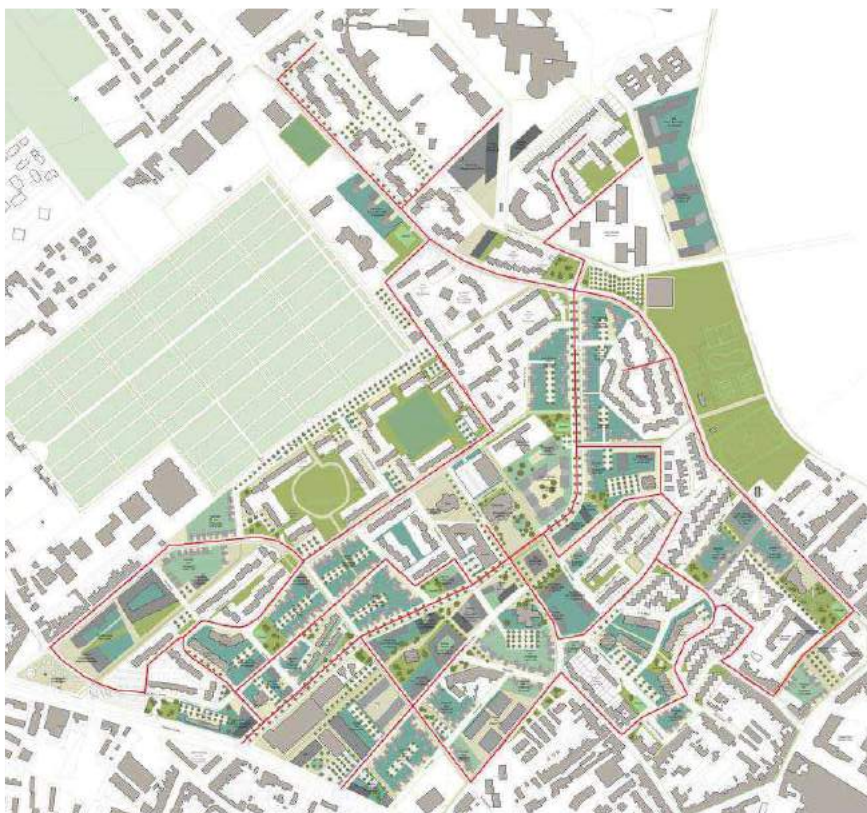


Figure 12 - Aperçu réseau de chaleur avec raccordement CHU

L'ensemble de la ZAC est desservi par le réseau de chaleur. Le linéaire de réseau aller est estimé à environ 8 550 ml.

La densité thermique du réseau de chaleur est de 1.77 MWh / ml / an.

La mise en place d'un réseau de chaleur est donc justifier du point de vue demande de chaleur, en considérant qu'une partie du parc existant sera raccordé.

### 7.6. Pompe à chaleur à absorption gaz

La ressource étudiée ici concerne la mise en œuvre de pompes à chaleur à absorption gaz dite de « très basse énergie ».

Le principe de la pompe à chaleur à moteur gaz est le même que celui de la pompe à chaleur électrique traditionnelle. Les différences résident au niveau du moteur. La pompe à chaleur air-eau puise la chaleur dans l'énergie extérieure et la restitue dans l'eau de chauffage.

Cependant, l'inconvénient principal de cette technologie réside dans le fait que le rendement chute lorsque la température de départ du réseau de distribution chauffage augmente. Ainsi ce système est optimal lorsqu'il est utilisé conjointement avec des émetteurs basses températures.

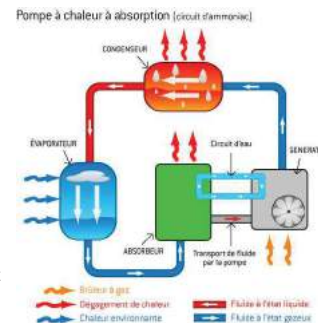


Schéma de principe de la PAC Gaz  
Source : Ooreka

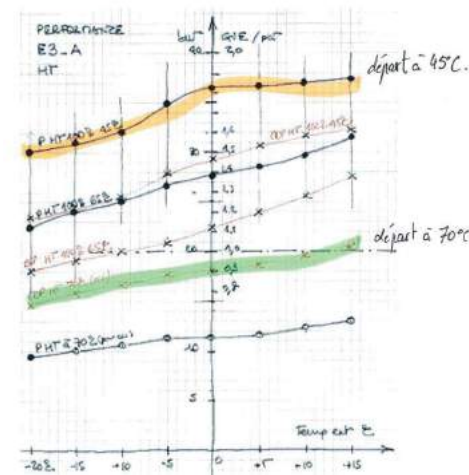


Figure 13: Diagramme des performances d'une PAC gaz à absorption

Une pompe à chaleur gaz peut être implantée quasiment partout dès lors que l'accès au gaz est possible. Un réseau de gaz existant est présent rue de l'Ecorcherie, un branchement sur ce réseau est possible.

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la bourgogne, les consommations de climatisation seront faibles, une PAC générant uniquement de la chaleur est donc envisageable.



## 7.7. Pompe à chaleur air/eau électrique

La ressource étudiée ici concerne la mise en œuvre de pompes à chaleur air/eau électrique dite de « très basse énergie ».

Théoriquement, pour 1 kWh d'électricité consommé, la pompe à chaleur restitue de 2.5 à 5 kWh en fonction du Coefficient de Performance (COP) de chaque modèle. Le COP d'une pompe à chaleur diminue quand la température demandée à sa sortie augmente. En période hivernale, lors de températures extérieures très froides, la performance de la PAC se dégradera.

Une pompe à chaleur électrique peut être implantée quasiment partout dès lors qu'un accès à l'électricité est possible, ce qui est notre cas. Ce type de système à ses limites dans les zones où la température extérieure en hiver est très faible sur des périodes continues et longues.

**Cette variante n'est pas pertinente au vu des faibles besoins en rafraîchissement du site.**

## 7.8. Chaudière gaz

Le principe d'une chaudière gaz est de brûler du gaz de sorte que les fumées créées passent dans un échangeur où circule l'eau qui alimente le circuit de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Une chaudière gaz peut être implantée quasiment partout dès lors que l'accès au gaz est possible. Un réseau de gaz existant est présent rue de l'Ecorcherie, un branchement sur ce réseau est possible.

**La solution « chaudières gaz » est la plus classique et la plus facile à mettre en œuvre, cela sera la solution de référence à comparer aux autres solutions.**

## 8. Revue des énergies renouvelables envisageables

Les choix réalisés dans le cadre d'un aménagement représentent un engagement sur plusieurs dizaines d'années. En matière d'énergie, les conséquences directes de ces choix sont le coût pour les usagers (niveau et stabilité), l'impact sur le climat (émissions de gaz à effet de serre) et sur l'environnement (qualité de l'air, impact paysager...). Le panel de solutions est large et chaque solution dispose de ses atouts et de ses limites. Le tableau suivant décrit en première approche les systèmes d'énergies renouvelables présentant une pertinence technique à l'échelle de l'opération.

Energie	Technologie	Usage	Echelle de grandeur	Possibilité d'utilisation pour le projet
SOLAIRE THERMIQUE	Capteurs solaires thermiques	ECS pour Logements individuels, collectifs et activité à fort besoin d'eau chaude.	Bâtiment	Envisageable pour tous les bâtiments d'habitations avec des besoins en ECS conséquents
SOLAIRE PHOTO-VOLTAÏQUE	Raccordé au réseau ERDF	Production d'électricité	Bâtiment	Envisageable pour tous les bâtiments avec une toiture terrasse
	Isolé (non raccordé au réseau ERDF)	Production d'électricité	Bâtiment	Solution non adaptée au projet.
GÉOTHERMIE TRÈS BASSE ÉNERGIE : utilisation d'une pompe à chaleur (PAC) captant de la chaleur du sol à basse température	Capteurs horizontaux	Chauffage+ Climatisation	Bâtiment	Solution difficilement applicable : importance des surfaces au sol requises
	Sondes géothermiques verticales	Chauffage+ Climatisation+ ECS	Bâtiment ou réseau de chaleur	Solution peu pertinente financièrement en raison des besoins majoritairement en chaud du projet : absence de réversibilité permettant de régénérer la ressource.
GÉOTHERMIE BASSE ÉNERGIE	Pompage d'eau chaude dans le sol pour alimenter directement un circuit de chauffage/eau chaude	Besoins importants de chauffage urbain+ECS	Réseau de chaleur	Absence de ressource locale.
AERO- THERMIE	PAC Air extérieur/Eau PAC Air extérieur/Air	Chauffage+ ECS+ Climatisation	Lgmt collectif, bâtiment tertiaire	Envisageable pour tous les bâtiments. La solution par absorption gaz seront à privilégier en raison des faibles besoins en froid.

Energie	Technologie	Usage	Echelle de production	Possibilité d'utilisation pour le projet
EOLIEN	PETIT EOLIEN (<12m)	Production électrique	Bâtiment	Solution peu pertinente à l'échelle du projet
	GRAND EOLIEN (>12m)	Production électrique	investisseurs	Impossibilité réglementaire - proximité des zones résidentielles
COMBUSTION DE BIOMASSE	Chaudière à plaquettes	Chauffage, ECS	Réseau de chaleur	Les ressources locales sont faibles, mais la production de ressource en constante augmentation, l'emplacement requis à la création d'une chaufferie biomasse est disponible
	Chaudières biomasse (granulés)	Chauffage, ECS	Bâtiment collectif	Solution moins pertinente qu'une chaufferie centralisée alimentée en plaquette au vu de l'ampleur du projet
RACCORDEMENT RCU	Chaufferies industrielles ou UIOM	Chauffage, ECS	Réseau de chaleur	Solution pertinente à l'échelle du projet

## 9. Comparaison des solutions d'approvisionnement énergétique

### 9.1. Généralités

Afin d'analyser le potentiel en énergie renouvelable de l'opération, l'étude d'approvisionnement portera sur une comparaison de scénarios. Les solutions étudiées sont retenues sur la base de leur pertinence technique, financière et environnementale.

5 scénarios seront à l'étude :

- Solution réseau de chaleur Lille métropole : raccordement réseau de chaleur pour tous les bâtiments avec une sous-station par bâtiment
- Solution réseau de chaleur biomasse : création d'une chaufferie biomasse desservant un réseau local au niveau du quartier de la bourgogne.
- Solution collective gaz immeuble : une chaudière collective gaz par immeuble
- Solution individuelle gaz : une chaudière gaz individuelle par logements .
- Solution collective gaz immeuble + solaire thermique : idem scénario 3 + panneaux solaire thermique en toiture pour une couverture des besoins en ECS des logements à hauteur de 50% sur l'année
- Solution aérothermie : PAC absorption gaz air/air par bâtiment

**Nota: concernant les scénarios autres que ceux avec réseau de chaleur : afin d'éviter de multiplier le nombre de scénarios, et par expérience; il est fait l'hypothèse que la meilleure solution pour les logements individuels sera toujours la même production (chaudière gaz + ECS instantanée + microPV).**

## 9.2. Généralités

Afin d'analyser le potentiel en énergies renouvelables de l'opération, l'étude d'approvisionnement portera sur une comparaison de scénarios. Le choix des scénarios d'approvisionnement est établi sur la base du contexte local en ressources EnR (défini via le SRCAE). Selon cet état des lieux, l'étude compare des solutions pérennes, ayant recours à différentes ressources énergétiques (bois, gaz, électricité). Le choix des systèmes est quant à lui établi sur la base de notre expertise technico-financière des solutions d'approvisionnement.

Dans le bilan des consommations de la future ZAC, les besoins de froid sont très inférieurs à ceux de chaud. Ainsi, la consommation d'énergie liée à la production de froid est négligeable et n'a donc pas été intégrée aux scénarios présentés ci-après.

6 scénarios seront étudiés dans l'approche de l'étude :

▪ Scénario 1 : Solution individuelle gaz

▪ Scénario 2 : Solution collective gaz

▪ Scénario 3 : Solution raccordement RCU « Résonor »

▪ Scénario 4 : Solution chaufferie biomasse centralisée

▪ Scénario 5 : Solution collective gaz + solaire thermique

▪ Scénario 6 : Solution aérothermie

## 9.3. Présentation des scénarios

### 9.3.1. Scénarios d'approvisionnement

#### 9.3.1.1. Scénario 1 : Solution individuelle gaz

Le chauffage et l'ECS sont assurés dans chaque logement et équivalent logement par une chaudière gaz à condensation à double service qui produit à la fois le chauffage et l'eau chaude sanitaire en instantanée.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

Dans les bâtiment à usages autres qu'habitation, Le chauffage et l'ECS sont assurés par une chaudière gaz par bâtiment avec un ballon d'accumulation pour l'ECS.

Ce scénario est le scénario de référence dans le cadre de l'étude.

#### 9.3.1.2. Scénario 2 : Solution collective gaz

La production d'eau chaude pour le chauffage et l'ECS est groupée dans des chaufferies gaz desservant chaque immeuble de logements ou d'activités, ainsi que chaque bâtiment de logements groupés. Les logements individuels, eux, se voient attribuer une chaudière individuelle gaz à condensation.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

#### 9.3.1.3. Scénario 3 : Solution raccordement RCU

Raccordement au réseau de chaleur urbain de Lille métropole « Résonor » alimentant des sous-stations par bâtiment ou ensemble de bâtiments (selon leur proximité). Création des sous-stations pour la distribution de chauffage avec ajout d'un ballon d'hydroaccumulation pour la distribution en ECS.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

#### 9.3.1.4. Scénario 4 : Solution chaufferie biomasse centralisée

Création d'une chaufferie biomasse centralisée alimentée en plaquettes forestières, alimentant un réseau de chaleur urbain à l'échelle locale (quartier de la bourgogne).

Réseau alimentant des sous-stations par bâtiment ou ensemble de bâtiments (selon leur proximité). Création des sous-stations pour la distribution de chauffage avec ajout d'un ballon d'hydroaccumulation pour la distribution en ECS.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

#### 9.3.1.5. Scenario 5 : Solution collective gaz + Solaire thermique

La production d'eau chaude pour le chauffage et l'ECS est groupée dans des chaufferies gaz desservant chaque immeuble de logements ou d'activités, ainsi que chaque bâtiment de logements groupés.

Des panneaux solaires sont installés en CESC (Chauffe-eau solaire collectifs centralisée) sur le toit des bâtiments afin d'assurer une couverture de 50% des besoins d'ECS. Ce taux de couverture correspond à une surface de 2m<sup>2</sup> par logement ou équivalent logement.

Ces panneaux seront raccordés en autovidangeable sur les ballons solaires.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

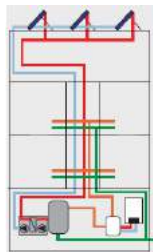


Figure 14 - Panneaux solaires en toitures et production d'eau chaude en chaufferie rez-de-chaussée ou sous-sol.

#### 9.3.1.6. Scenario 6 : Aérothermie

La production d'eau chaude pour le chauffage et l'ECS est groupée par bâtiment desservant chaque immeuble de logements ou d'activités. La production sera assurée par des pompes à chaleur air/eau hautes températures. Les logements individuels, eux, se voient attribuer une chaudière individuelle gaz à condensation.

La distribution de chaleur est assurée par des radiateurs basse température.

## 10. Définition des scénarios pour la desserte en chauffage et eau chaude sanitaire

### 10.1. Introduction

L'étude d'opportunité permet la comparaison de différentes solutions sur la base de plusieurs critères :

- ▶ Coût global,
- ▶ Emissions CO<sub>2</sub>,
- ▶ Adaptabilité aux évolutions du contexte énergétique,
- ▶ Facilité de mise en œuvre opérationnelle.

Le coût de l'énergie ne se résume pas au coût du kWh et il est nécessaire de réaliser les comparatifs en coût global. Aussi seront étudiés :

- ▶ Le coût du kWh (P1 dans le jargon des contrats d'exploitation de chauffage)
- ▶ Le coût de la conduite maintenance (P2)
- ▶ Le coût d'investissement et de gros entretien (P3 P4).

Remarque : Il est important de garder à l'esprit que l'approche financière, bien que réalisée en coût global, présente des limites : les coûts d'investissement annexes liés au génie civil des locaux chaufferies, les coûts de l'occupation des sols des locaux techniques, les variations de performance du bâti, etc. ne sont pas intégrés dans cette approche.

Dans un second temps seront également chiffrées les émissions de CO<sub>2</sub> des différents scénarios. Pour les autres critères, c'est une approche qualitative qui sera menée.

## 10.2. Hypothèses de calcul du coût du kWh

### 10.2.1. Tarifs de base et impact CO2

Tarifs énergies

#### Gaz - tarif B0 - de 1 à 6 MWh/an

année	2018
Prix abonnement € HT	89,49
Prix abonnement € TTC 5,5%	94,32
Prix kWh EHT	0,0588
Prix kWh ETTC 20%	0,0718
Prix MWh ETTC 20%	71,80

#### Electricité - tarif revendeurs

année	2018
Prix abonnement € TTC 5,5%	-
Prix kWh ETTC 10%	0,1500
Prix MWh ETTC 20%	158,00
Emission CO2	0,18 kgCO2/kWh

#### Gaz - tarif B1 et B2I - de 6 à 300 MWh/an

année	2018
Prix abonnement € HT	219,75
Prix abonnement € TTC 5,5%	231,84
Prix kWh EHT	0,0473
Prix kWh ETTC 20%	0,0567
Prix MWh ETTC 20%	56,70

#### Bois Plaquettes forestières

année	2018
Prix abonnement € TTC 10%	-
Prix kWh EHT	0,0560
Prix kWh ETTC 10%	0,0560
Prix MWh ETTC 10%	56,40
Emission CO2	0,012 kgCO2/kWh

#### Gaz - tarif B2S - de 150 à 5000 MWh/an

année	2018
Prix abonnement € HT	988,92
Prix abonnement € TTC 5,5%	1 043,31
Prix kWh EHT	0,0458
Prix kWh ETTC 20%	0,0550
Prix MWh ETTC 20%	55,00

#### Reseau de chaleur

année	2018
Prix abonnement € TTC	44,70
Prix kWh EHT	0,0320
Prix kWh ETTC 10%	0,0350
Prix MWh ETTC 10%	36,22
Emission CO2	0,234 kgCO2/kWh

#### Gaz - tarif Tel - de 5000 à 8000 MWh/an

année	2018
Prix abonnement € HT	6 774,72
Prix abonnement € TTC 5,5%	7 147,23
Prix kWh EHT	0,0426
Prix kWh ETTC 20%	0,0511
Prix MWh ETTC 20%	51,10

### 10.2.2. Evolution des prix

L'augmentation de prix des énergies a un impact décisif sur le coût du chauffage et de l'ECS sur une longue période. Or ces augmentations prévisionnelles sont par nature inconnues.

Les hypothèses retenues pour cette étude sont basées sur les augmentations passées constatées depuis 10 ans.

	bois	gaz	électricité	RCU
Taux d'augmentation annuel du combustible	2,0%	3,0%	3,0%	2,0%
Taux d'augmentation annuel de l'abonnement		3,0%	3,0%	1,0%

### 10.2.3. Hypothèses pour les coûts de conduite et maintenance (P2)

Le P2 annuel est calculé à partir des ratios fournis en annexes.

Après la montée en charge, l'évolution du coût de conduite et maintenance est liée à l'inflation uniquement (les pannes importantes qui peuvent survenir par la suite sont prises en compte dans le paragraphe suivant, dans le P3, gros entretien).

### 10.2.4. Hypothèses pour les coûts d'investissement, gros entretien, renouvellement (P3-P4)

Les coûts considérés comprennent :

- ▶ le remboursement des emprunts d'investissement, frais financiers inclus : P4
- ▶ les provisions pour gros entretien permettant le maintien de l'installation : P3

Les différentes composantes de l'investissement ont été réparties selon leur durée de vie pour adapter les taux d'emprunt. Quand la durée de vie des différents éléments est écoulée, on a considéré que l'emprunt était renouvelé de façon à financer son renouvellement. Cette méthode permet de fournir une bonne estimation de la valeur du P3, renouvellement, gros entretien.

Les taux d'emprunt considérés sont les suivants :

Taux d'intérêts des emprunts	
10 ans	4,00%
15 ans	3,75%
20 ans	3,50%
30 ans	3,25%

Les données ayant servi de base au calcul des investissements sont incluses en annexe.

### 10.2.5. Coût global (P1-P2-P3-P4)

En sommant ces différents coûts d'investissement et de fonctionnement, on obtient le coût global de l'énergie pour les différents modes de desserte.

### 10.2.6. Rappel de la limite principale de la modélisation du coût global

Les hypothèses sur l'évolution des coûts de l'énergie sont fortement déterminantes pour les allures globales des courbes.

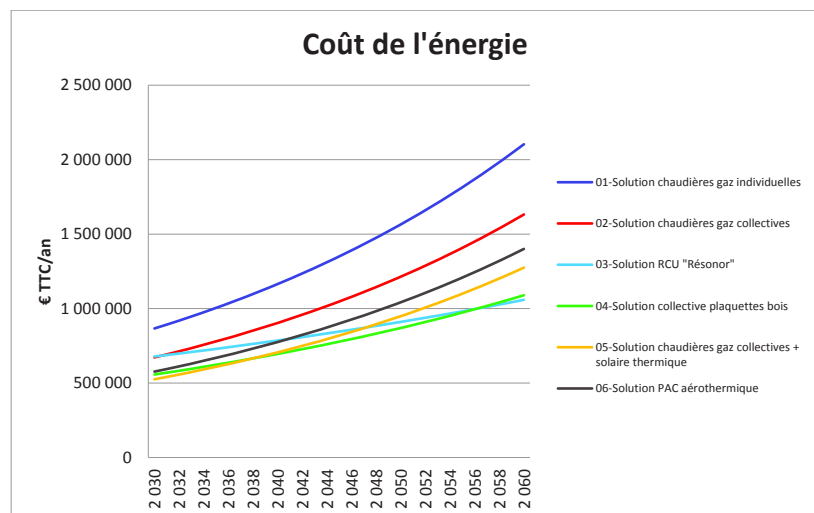
De plus, cette approche en coût global n'intègre cependant que les coûts des systèmes. Ainsi, les coûts annexes portant sur les bâtiments (amélioration de la performance du bâti ou des systèmes hors chauffage et ECS, génie civil sur les chaufferies...) ne sont pas considérés.



### 10.3. Résultats du comparatif des solutions étudiées

Les graphiques suivants présentent les résultats des simulations calculatoires portant sur l'opération d'aménagement.

#### 10.3.1. Analyse du coût d'exploitation P1



Le coût d'exploitation P1 représente le coût porté par les utilisateurs. Sur le long terme, ce coût est influencé par l'inflation.

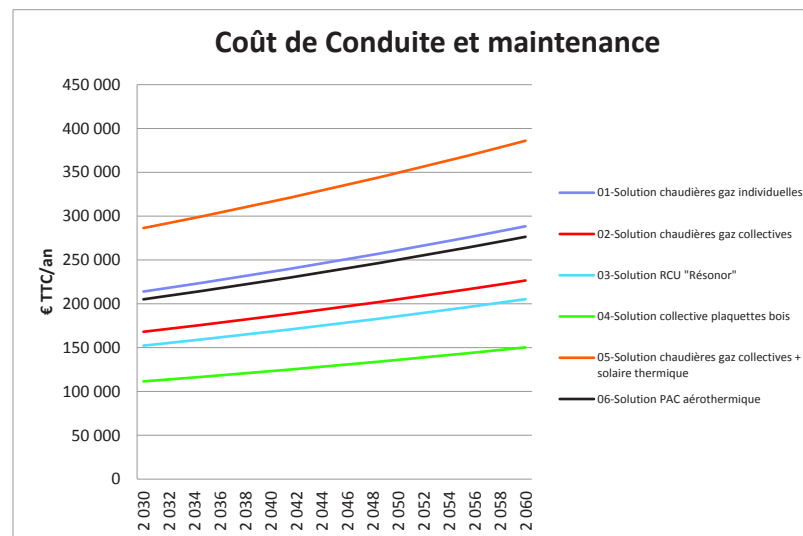
Sur l'ensemble des simulations, la solution 1 est la plus chère en coût d'exploitation en raison de la multiplication des abonnements (un abonnement par logement ou équivalent logement). À contrario, Le groupement des abonnements dans les solutions 3 et 4 permettent de réduire le coût porté sur l'usager.

Les solutions 3 et 4, par la distribution d'énergie du réseau de chaleur, réduit le besoin en énergie. Le coût de l'énergie est donc moins important et son évolution est plus stable, du fait d'un taux d'inflation de l'énergie plus faible que pour une solution gaz ou électrique.

L'augmentation du prix du réseau de chaleur « Résonor » est moins importante que celle du réseau de chaleur biomasse (taux d'inflation de l'abonnement faible). De ce fait, après plusieurs années, le coût de l'énergie devient le moins important dans le cas du scénario 3.

**Le scénario le plus avantageux sur le critère coût de l'énergie – P3 : Solution RCU « Résonor ».**

#### 10.3.2. Analyse du coût de conduite et de maintenance P2

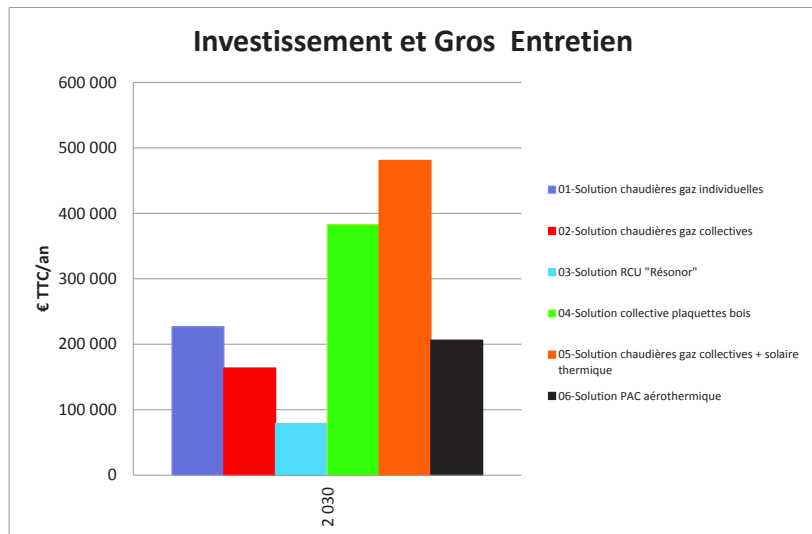


Les scénarios les moins avantageux en termes d'entretien et de maintenance sont les scénarios incluant des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques. En effet, malgré la mutualisation de la production chauffage dans des chaufferies collective (exemple solution 5 incluant du photovoltaïque et du solaire thermique), le cumul des frais d'entretien et de maintenance sur les chaufferies doit être cumulé à ceux appliqués aux panneaux solaires.

Les solutions les plus intéressantes sont les solutions de mutualisation des frais d'entretien et de maintenance sans système supplémentaire de production d'énergie, dans notre cas, la solution 1 qui n'a pas besoin de production d'ENR supplémentaire pour le logement individuel, (le photovoltaïque pour permettre un respect de la RT2012) puisque le bois énergie en est déjà une.

**Le scénario le plus avantageux sur le critère coût de conduite et maintenance – P4 : Solution collective plaquette bois.**

### 10.3.3. Analyse du coût investissement et gros entretien P3+P4 annuel



La solution 5, avec la mise en place d'une grande surface de panneaux solaires thermique et de photovoltaïques, représente le coup le plus élevé.

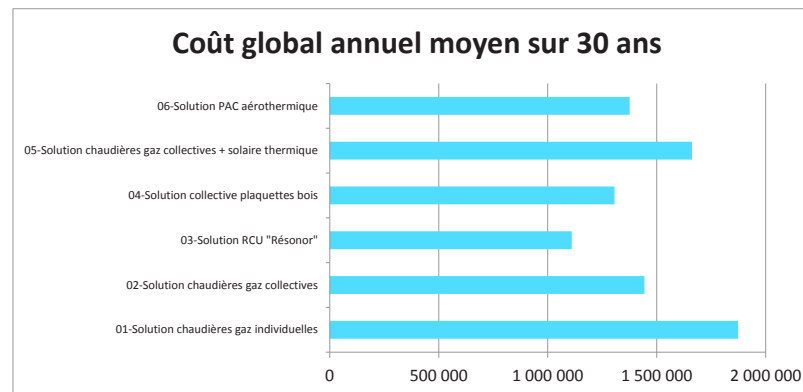
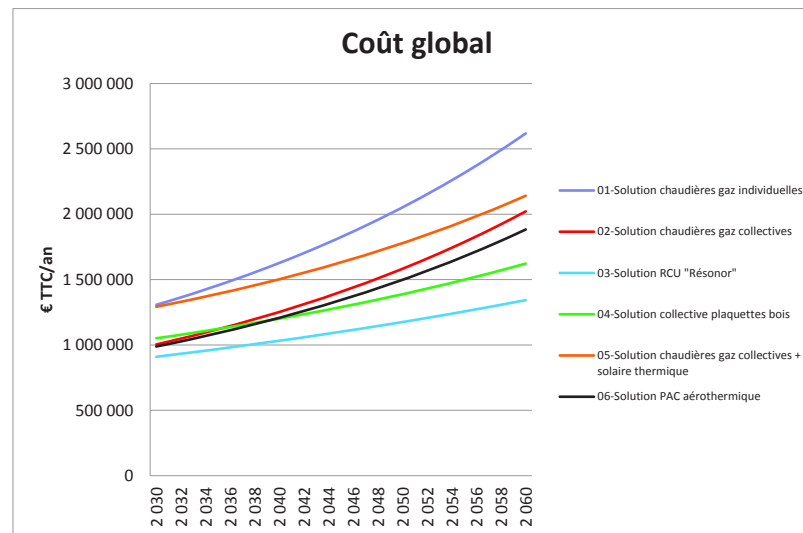
La solution 4, nécessitant l'investissement d'une chaufferie bois centralisée et l'installation d'un réseau de chaleur de 8500ml est l'une des solutions les plus onéreuses.

Les solutions 1,2 et 6 représentées sont des solutions simples de mises en place classique et donc avec un prix d'investissement correct.

La solution la moins couteuse est la solution 3 : du fait que tous les coûts impliquant la création du réseau de chaleur ne seront pas à la charge de Lille métropole.

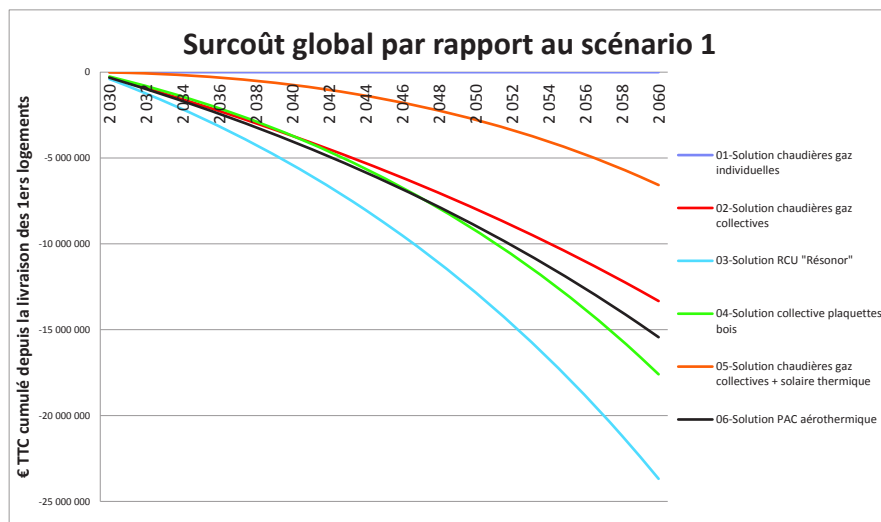
**Le scénario le plus avantageux sur le critère d'investissement et de gros entretien – P3-P4 : Solution 3 : Solution RCU « Résonor »**

### 10.3.4. Analyse du coût global et du surcoût global cumulé.



À l'échelle de la ZAC, le coût d'exploitation représente environ 80% du coût global, il est donc moins influencé par l'investissement et la maintenance curative des équipements. De façon globale, la multiplication des équipements engendre des coûts importants en investissement et entretien.

Afin d'avoir un meilleur aperçu des différents scénarios, nous menons une approche en surcoût global cumulé, ceci en considérant la solution « Chaudière gaz individuelle » comme référence. Cette approche permet de visualiser le temps de retour des solutions vis-à-vis de la référence.

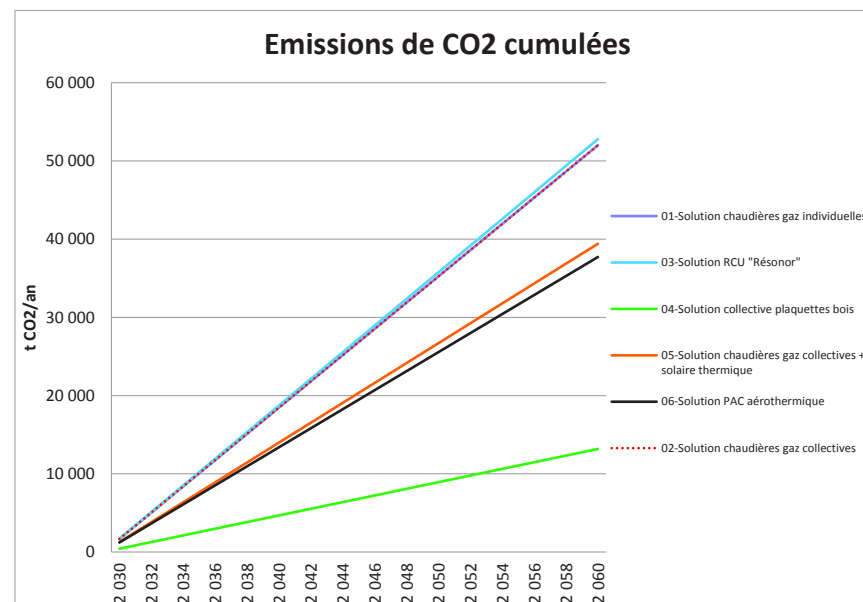


Les courbes du surcoût par rapport au scénario 1 indiquent visuellement le temps de retour actualisé des différentes solutions par rapport à la solution de référence. Sur les 30 années d'exploitation du bâtiment, Toutes les solutions sont rentables par rapport à la solution de référence. Sur le long terme, comme sur le court terme, la solution 3 ressort comme solution la plus intéressante d'un point de vue financier.

L'évolution des réglementations liées à la transition énergétique est difficilement prévisible, car dépendante de décisions politiques. En revanche, il est raisonnable de penser que les énergies carbonées seront pénalisées dans le futur pour laisser place aux énergies renouvelables. L'évolution du prix des énergies carbonées comme le gaz pourrait donc certainement être plus importante que dans l'étude présentée ici.

Le scénario le plus avantageux sur le critère coût global sur le long terme est la solution RCU « Résonor »

### 10.3.5. Résultat du comparatif émissions de CO2



Les solutions utilisant du gaz sont les plus émettrices de CO2. Les panneaux solaires photovoltaïques compensent très légèrement les émissions dues aux chaudières gaz car ils économisent de l'électricité, énergie peu émettrice de CO2 sur le réseau français. Les panneaux solaires thermiques diminuent le besoin de gaz et donc les émissions de CO2. La solution électrique génère moins d'émission de CO2 que les solutions gaz. La solution la moins émettrice en CO2 est la solution collective plaquettes bois. Le bois étant une ressource renouvelable emmagasinant du CO2 au cours de sa vie.

Malgré les importants rejets en équivalents CO2 de la solution 3, elle permet une meilleure adaptabilité à un changement d'énergie, et un apport en ENR sur le réseau aura un impact plus important que toutes les autres solutions.

Le scénario le plus écologique sur le critère des émissions de CO2 est la solution collective plaquettes bois

### 10.3.6. Synthèse du comparatif des solutions

Le tableau suivant présente une synthèse multicritères de l'analyse des scénarios de desserte étudiés :

	01-Solution chaudières gaz individuelles	02-Solution chaudières gaz collectives	03-Solution RCU « Résonor »	04-Solution collective plaquettes bois	05-Solution chaudières gaz collectives + solaire thermique	06-Solution PAC aérothermique
coût global moyen sur 30 ans	1 873 897 € TTC/an	1 443 926 € TTC/an	1 109 972 € TTC/an	1 322 431 € TTC/an	1 861 888 € TTC/an	1 373 975 € TTC/an
Stabilité du coût pour les usagers	moindre	moindre	forte	forte	moindre	moindre
Emissions de CO2 cumulées sur 30 ans	26 843 t CO2/an	26 342 t CO2/an	27 346 t CO2/an	6 991 t CO2/an	26 340 t CO2/an	19 489 t CO2/an
Adaptabilité à un changement d'énergie	faible	moindre	forte	forte	moindre	moindre
Recommandé sur le plan de faisabilité d'EnR	Solution faiblement pertinente	Solution moyennement pertinente	Solution à pertinence élevée	Solution à pertinence élevée	Solution à pertinence élevée	Solution moyennement pertinente

En se rapportant à une analyse multicritère tenant compte des critères financiers, mais aussi d'usage, d'adaptabilité, et d'impact environnemental, la solution RCU « Résonor » est la plus pertinente à l'échelle du pro

## 11. Conclusion

Cette étude d'opportunité en énergies renouvelables du projet urbain du quartier de la Bourgogne de Tourcoing constitue une première approche de faisabilité technique et de comparatif technico-économique et environnemental destinée à explorer les solutions énergétiques envisageables. Dans une démarche énergétique pertinente, il est important de réaliser en amont de la desserte énergétique un travail sur l'enveloppe du bâtiment : optimisation de l'isolation, implantation bioclimatique permettant notamment, de limiter voire supprimer la climatisation... En effet, l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle que l'on ne consomme pas. Ainsi, avant de mener une réflexion pour consommer mieux, une réflexion sur chaque bâtiment devra être menée pour consommer moins.

À l'échelle de l'opération, la mise en place ou le raccordement d'un réseau de chaleur urbain sont pertinents.

En prenant en compte la localisation du projet d'aménagement ainsi que l'architecture des bâtiments, six scénarios :

- Scénario 1 : Solution individuelle gaz
- Scénario 2 : Solution collective gaz
- Scénario 3 : Solution raccordement RCU « Résonor »
- Scénario 4 : Solution collective plaquettes bois
- Scénario 5 : Solution collective gaz + solaire thermique
- Scénario 6 : Solution aérothermie

La comparaison de ces solutions fait ressortir la pertinence économique et environnementale de chaque solution.

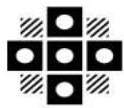
- ▶ Au niveau financier, la solution raccordement RCU « Résonor » est la plus pertinente sur le court, moyen terme et long terme, avec un coût porté à l'usager le plus stable, un investissement le plus faible, un entretien moins onéreux et un coût de l'énergie faible.
- ▶ D'un point de vue environnemental, c'est la solution collective plaquettes bois qui présente les émissions de CO2 les plus faibles.

**En termes de compromis entre l'analyse financière en coût global ET les impacts environnementaux, la solution 3 : raccordement RCU « Résonor » ressort comme étant le scénario d'approvisionnement en énergie le plus pertinent.**



[www.sce.fr](http://www.sce.fr)  
GROUPE KERAN





**Direction de l'Aménagement de l'Habitat  
et du Développement Economique**

**CONSULTATION ADMINISTRATIVE -  
MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES DU PLU2**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Le présent dossier de modification simplifiée a pour objet de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles figurant dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2019.

Sont définies comme erreurs matérielles au regard de leur portée juridique :

- des contradictions apparentes entre des pièces du PLU approuvé,
- des erreurs de renvoi entre les différents documents,
- des contradictions entre la délibération d'approbation (et ses annexes) et les pièces du PLU.

Les villes de la MEL sont consultées dans le cadre de la consultation administrative pour avis. Faute de réponse dans le délai de 3 mois à compter du 2 octobre 2020, l'avis de la Ville est réputé favorable.

Ces erreurs matérielles ne relèvent pas d'analyse critique sur leur contenu, par ailleurs étudiées sur leur portée juridique.

En ce qui concerne la Ville de Tourcoing, le règlement et le plan du PLU2 sont concernés par 3 modifications :

Norme de voirie (inscrit sur le territoire de la MEL) :

Précision sur la dimension de largeur de voie en domaine public qui est de 8 m de largeur, avec chaussée de 5 m et 2 trottoirs 1,50 m.

Norme de stationnement pour l'habitat :

Suppression de la contradiction du nombre de places de stationnement entre le tableau récapitulatif et le texte : en secteur S 0 le nombre de place à réaliser est de 1 place minimum par logement.

Le secteur correspond aux 2 périmètres des stations de métro Centre-Ville et Colbert.

Correction du zonage UCA3.1 en UCA3.1.2 (tissu ancien) sur le quartier de la Marlière, maintenant ainsi l'unique bande de 25 m constructible à partir de la voie pré-existante, pour la préservation des cœurs d'îlot (voir pièce annexe 2).

Des modifications concernent également d'autres communes limitrophes, mais aucune n'a d'impact sur la Ville de Tourcoing, du fait de leurs localisations.

Pour information, compte-tenu de la situation sanitaire, la MEL procédera dans le cadre des consultations par voie uniquement électronique. Les avis seront transmis par voie dématérialisée.

Ceci exposé, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la modification des erreurs matérielles susvisées.

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.

## *Corrections d'erreurs matérielles*

Le présent dossier de modification simplifiée a pour objet de corriger un certain nombre d'erreurs matérielles figurant dans le PLU approuvé le 12 décembre 2019.

Sont ainsi définies comme erreurs matérielles:

- des contradictions apparentes entre des pièces du PLU approuvé,
- des erreurs de renvoi entre les différents documents,
- des contradictions entre la délibération d'approbation (et ses annexes) et les pièces du PLU.

- **Modification des dispositions stationnement en SO pour le logement, afin d'indiquer qu'il ne pourra être exigé la réalisation de plus d'une place de stationnement par logement**

1. HABITATION

Les aires de stationnement des véhicules pour l'habitation (sauf le logement locatif financé avec un prêt aidé de l'Etat et le logement en accession sociale à la propriété) doivent répondre aux normes de stationnement indiquées ci-après :

a/ Places destinées aux résidents

Suivant la surface de plancher (SP) du projet, le pétitionnaire est tenu de créer des places de stationnement selon le tableau suivant :

SECTEUR	POUR LES SURFACES JUSQU'À 160M <sup>2</sup> DE SP	POUR LES SURFACES AU-DELA DE 160 M <sup>2</sup> DE SP
S0	1 place / logement minimum	
S0.1	1 place/ logement minimum	
S1	1 place / 80 m <sup>2</sup> de SP minimum	1 place / 70 m <sup>2</sup> de SP minimum
S2	1 place / 50 m <sup>2</sup> de SP minimum	
S3	1 place / 40 m <sup>2</sup> de SP minimum	
S4	1 place / 80 m <sup>2</sup> de SP minimum	

Dans tous les cas, il doit être créé au minimum 1 place de stationnement par logement. De même, il ne pourra être exigé plus de 3 places de stationnement par logement. ~~En S0, le pétitionnaire doit réaliser 1 place par logement sans pouvoir en réaliser davantage.~~



[RETOUR](#)

### Correction de la carte de destination des sols

La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 12 décembre 2019 prévoit dans son annexe 1, pages 12 et 45, la création d'un règlement UCA 3.1.2. spécifique à appliquer sur l'ensemble des secteurs classés en UCA 3.1 au projet arrêté de la commune de Tourcoing.

Si le zonage UCA3.1.2 a bien été créé et appliqué aux secteurs UCA3.1 pour l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il s'avère qu'au plan de destination des sols approuvé, le secteur dit de « La Marlière », autour des rues de la Marlière et de Mouscron, est resté en zonage UCA 3.1.

Il y a donc contradiction entre l'annexe 1 de la délibération d'approbation du PLU et le règlement approuvé.

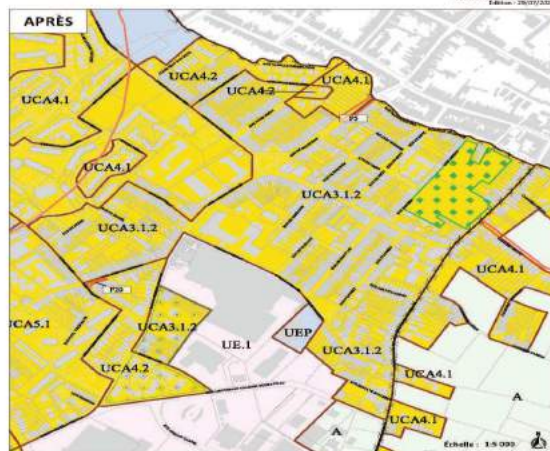
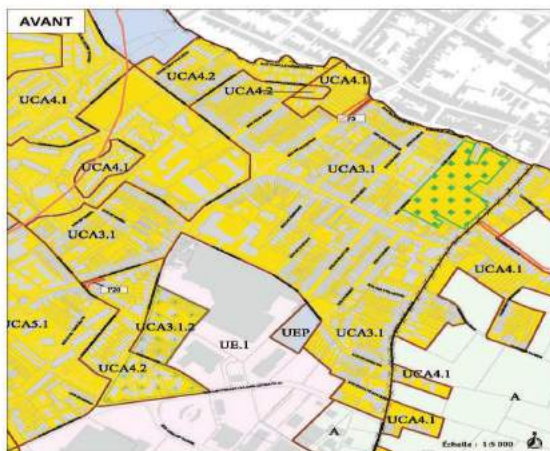
Il convient donc de corriger le plan de destination des sols de Tourcoing en affectant au secteur dit de « La Marlière » un zonage UCA3.1.2.



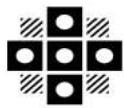
**MODIFICATIONS PROPOSÉES AU P.L.U. DE TOURCOING**

[RETOUR](#)

**TOURCOING**  
**MODIFICATION DU ZONAGE UCA3.1 EN UCA3.1.2**



Source: MEL, DDP  
Travaux: SAU/PROUD'HOMME  
Mars - 2019/2020



**Direction Commande Publique  
Affaires Juridiques et Immobilières**

**QUARTIER BLANC-SEAU - FONCIER**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

**Cession d'une emprise issue de la  
parcelle communale cadastrée IS  
493 rue de Mouvaux à Tourcoing**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 40 du 18 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit du cabinet d'infirmiers DUBOIS-CABELLO, représenté par Monsieur Pierre-Eloi DERDA, gérant, de la parcelle communale cadastrée IS 395 sise à Tourcoing, 115 rue de Mouvaux ;

Cependant, il a été constaté une anomalie cadastrale lors de la visite de ce bien ;

En effet, une réserve située au rez-de-chaussée ainsi que la cage d'escalier du 115 rue de Mouvaux sont cadastralement rattachées à la parcelle cadastrée IS 483 située rue de Mouvaux à Tourcoing, également propriété de la Commune ;

Parallèlement à ce constat et afin de conforter le jardin de cet immeuble, Monsieur Pierre-Eloi DERDA a souhaité pouvoir bénéficier d'une emprise de terrain issue de cette parcelle communale cadastrée IS 483 ;

Afin de rectifier d'une part cette situation cadastrale et de pouvoir, d'autre part, octroyer une parcelle de terrain supplémentaire à l'immeuble à acquérir, il convient de préciser qu'une division parcellaire sera à intervenir ;

Enfin, il convient de préciser que Monsieur DERDA a fait part à la Ville des difficultés qu'il rencontre vis-à-vis de la mise à disposition de places de stationnement liées à son projet. Monsieur DERDA a indiqué à la Ville que la découpe de son projet pourrait évoluer. Le changement de destination du rez-de-chaussée reste maintenu. Cependant, la mise en location ne pourrait concerner qu'un seul et unique lot au 1<sup>er</sup> étage, réduisant ainsi les places de stationnement à mettre à disposition ;

En conséquence,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 août 2020 ;

Vu les délibérations N° 39 et 40 adoptées lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2020 portant respectivement sur la désaffectation et le déclassement et la cession de la parcelle communale cadastrée IS 395 située 115 rue de Mouvaux à Tourcoing ;

Vu le devis présenté par le cabinet de géomètres Callens & Carbon d'un montant HT de 525 € ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation cadastrale de la parcelle communale cadastrée IS 395 ;

Considérant que le projet porté par Monsieur Pierre-Eloi DERDA, gérant du cabinet d'infirmiers DUBOIS-CABELLO, risque d'évoluer en fonction de l'obtention des places de stationnement nécessaires à son projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider la cession par la Commune au profit du cabinet d'infirmiers DUBOIS-CABELLO représenté par Monsieur Pierre-Eloi DERDA, gérant, d'une emprise de l'ordre de 57 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle communale cadastrée IS 483p située rue de Mouvaux à Tourcoing au prix de 40 €/m<sup>2</sup> conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 12 août 2020 ; surface à préciser selon document d'arpentage à venir ;
- Autoriser le recours au cabinet de géomètres Callens-& Carbon afin de procéder à la division parcellaire à intervenir ainsi qu'à la rectification cadastrale de l'emprise de la parcelle IS 483 à rattacher à la parcelle communale cadastrée IS 395 ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette cession, en ce compris la promesse de vente d'une durée de 18 mois aux conditions suspensives mentionnées dans la délibération N° 40 du conseil municipal du 18 juillet 2020 ; étant précisé que la condition suspensive relative à la division en habitations de ce logement de fonction peut être amenée à évoluer en fonction du projet affiné par l'acquéreur ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les plans de division et document d'arpentage.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
Pôle Gestion publique-Division de l'évaluation domaniale  
Adresse : 82 avenue Kennedy  
BP 70689 59033 Lille cedex

Le 12 Août 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Didier Lecornet  
Téléphone : 03 20 62 80 87  
Courriel : [dfip59.pole-evaluation@dfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip59.pole-evaluation@dfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2020-599V1399

à

Commune de TOURCOING

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** JARDIN

**ADRESSE DU BIEN :** RUE DE MOUVAUX 59200 TOURCOING

**VALEUR VÉNALE :** 2.280 €

**1 – SERVICE CONSULTANT: COMMUNE DE TOURCOING**

Affaire suivie par : Martine De Weirdt

**2 – Date de consultation**

11/08/2020

**Date de réception**

11/08/2020

**Date de visite**

**Date de constitution du dossier « en état »**

11/08/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales: IS 483 pour 57m<sup>2</sup>

Description du bien : parcelle enclavée

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Tourcoing
- situation d'occupation : vacant

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

UBa

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est fixée à 2.280 €.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

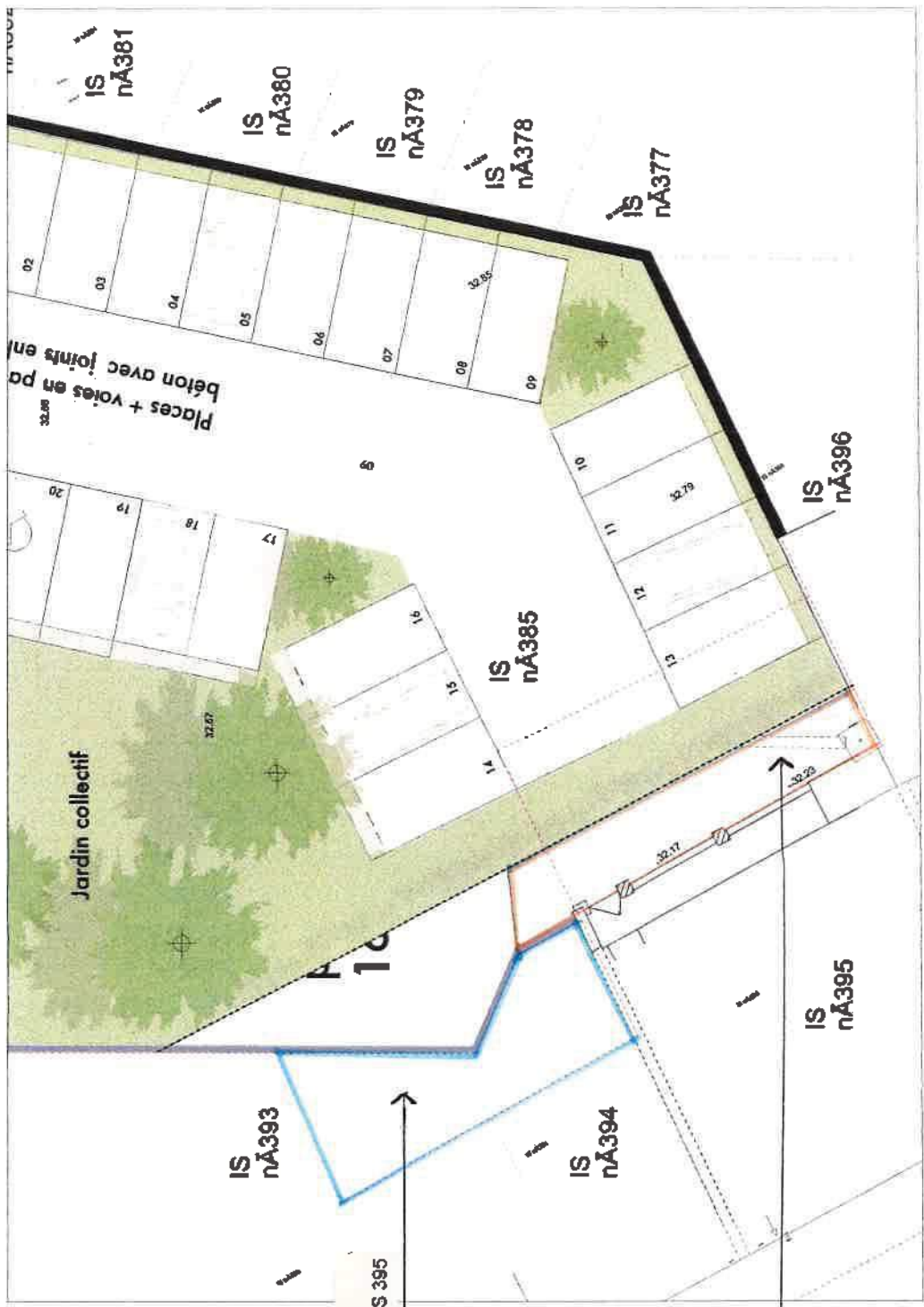
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
des Hauts de France et du Département du Nord  
et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques  
Didier LECORNET



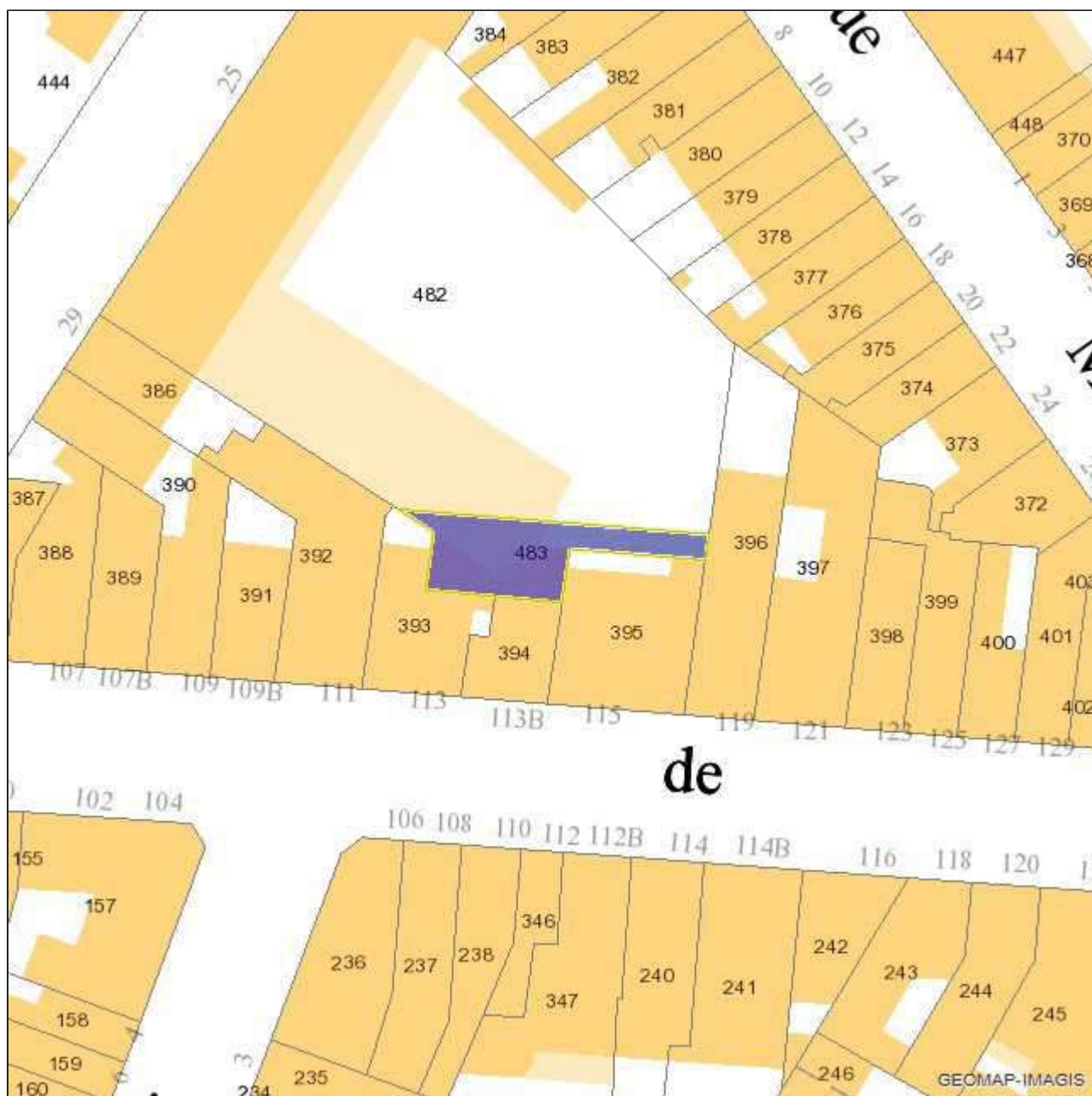




EMPRISE DE LA PARCELLE IS 483  
 A INCORPORER A LA PARCELLE COMMUNALE IS 395

EMPRISE DE JARDIN A RETROCEDER  
 ISSUE DE LA PARCELLE COMMUNALE  
 IS 483

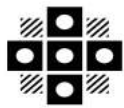
# RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 19/08/2020

Echelle : 1:500

<b>Parcelle</b>	<b>591599 IS0483</b>	
Commune	TOURCOING	Le terrain est bâti : Non Le terrain est dans un lotissement : Non
Adresse	RUE DE MOUVAUX	
Surface	90m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	<b>+01979</b>	
COMMUNE DE TOURCOING (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>



**Direction Commande Publique  
Affaires Juridiques et Immobilières**

## **QUARTIER BLANC SEAU - CESSION FONCIER**

**Cession de l'immeuble communal cadastré  
IS 393 situé à Tourcoing 113 rue de Mouvaux**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire d'un bien situé 113 rue de Mouvaux à Tourcoing cadastré section IS N° 393 d'une superficie cadastrale de 90 m<sup>2</sup> ;

La Commune n'ayant plus vocation à conserver cette habitation inoccupée dans son patrimoine, sa remise sur le marché immobilier a été envisagé ;

Suite à la visite réalisée par les services de la Ville, Monsieur & Madame Rezeki NESSIGHAOUI demeurant à Tourcoing, 1 rue du Maréchal Lyautey ont formulé une offre d'acquisition au prix de 72 000 € compatible à l'estimation des Domaines ;

Outre la cession de cet immeuble, Monsieur & Madame Rezeki NESSIGHAOUI se sont portés acquéreurs d'une emprise de jardin d'une superficie de l'ordre de 33 m<sup>2</sup>, à affiner selon document d'arpentage en cours de réalisation, issue de la parcelle communale cadastrée IS 483 située rue de Mouvaux ; parcelle partagée avec les acquéreurs de l'ensemble immobilier communal situé à proximité 115 rue de Mouvaux ;

Cette opportunité de cession permettra à la Ville de s'exonérer des frais d'entretien, d'assurances et de surveillance de cet immeuble libre d'occupation depuis de nombreuses années ;

En conséquence :

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'offre d'acquisition présentée par Monsieur et Madame Rezeki NESSIGHAOUI en date du 21 septembre 2020 au prix de 72 000 € ;

Considérant les avis des services de France Domaine des 24 octobre 2019 et 12 août 2020 ;

Considérant que cet immeuble ne présente plus d'intérêt pour la Commune et que l'offre d'acquisition proposée par les époux NESSIGHAOUI est conforme aux avis des services de France Domaine ;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

1) De décider

- la cession de l'immeuble communal sis à Tourcoing, 113 rue de Mouvaux cadastré section IS N° 393 d'une superficie cadastrale de 90 m<sup>2</sup>
- et la cession d'une emprise de terrain d'une superficie de l'ordre de 33 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée IS N° 483 située rue de Mouvaux à Tourcoing, à affiner selon document d'arpentage en cours de réalisation,

au prix global de 72 000 € conforme aux estimations des services de France Domaine à Monsieur & Madame Rezeki NESSIGHAOUI demeurant à Tourcoing, 1 rue du Maréchal Lyautey ;

2) D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ces cessions ;

3) D'inscrire la recette correspondante au budget communal

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
Pôle Gestion publique  
Service : Division de l'évaluation domaniale  
Adresse : 82 avenue Kennedy BP 70689 Lille cedex

Le 24/10/2019

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Marie -Anne BONONI  
Téléphone : 03 20 62 80 78  
Courriel : [drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2019-599V1608

À

Madame Catherine LECARDEZ

Ville de Tourcoing

Direction de la Commande Publique et des Affaires  
Juridiques

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** MAISONS

**ADRESSE DU BIEN :** 113 ET 115 RUE DE MOUVAUX À TOURCOING

**VALEUR VÉNALE :** 75 000 € pour le 113 et 90 000 € pour le 115..

**1 – SERVICE CONSULTANT :** COMMUNE DE TOURCOING

*AFFAIRE SUIVIE PAR : Martine DE WEIRD*

<b>2 – Date de consultation</b>	: 13/06/2019
<b>Date de réception</b>	: 13/06/2019
<b>Date de visite</b>	: pas de visite
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 23/10/2019

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.



#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

- 113 rue de Mouvaux : section IS n° 393 pour 90 m<sup>2</sup>.
- 115 rue de Mouvaux : section IS n° 395 pour 123 m<sup>2</sup>.

Maisons d'habitation en mauvais état

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

propriétaire : commune de Tourcoing  
occupation : immeubles libres d'occupation.

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 14/10/2016

zone UBa.

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale de l'immeuble considéré libre d'occupation est arrêtée à

- 75 000 € pour le 113 rue de Mouvaux,
  - 90 000 € pour le 115 rue de Mouvaux,
- avec marge de négociation de 10 %..

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur

Marie-Anne BONONI

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
Pôle Gestion publique-Division de l'évaluation domaniale  
Adresse : 82 avenue Kennedy  
BP 70689 59033 Lille cedex

Le 12 Août 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Didier Lecornet  
Téléphone : 03 20 62 80 87  
Courriel : [dfip59.pole-evaluation@dfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip59.pole-evaluation@dfip.finances.gouv.fr)  
Réf. LIDO : 2020-599V1399

à

Commune de TOURCOING

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :** JARDIN

**ADRESSE DU BIEN :** RUE DE MOUVAUX 59200 TOURCOING

**VALEUR VÉNALE :** 2.280 €

**1 – SERVICE CONSULTANT: COMMUNE DE TOURCOING**

Affaire suivie par : Martine De Weirdt

**2 – Date de consultation**

11/08/2020

**Date de réception**

11/08/2020

**Date de visite**

**Date de constitution du dossier « en état »**

11/08/2020

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales: IS 483 pour 57m<sup>2</sup>

Description du bien : parcelle enclavée

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : commune de Tourcoing
- situation d'occupation : vacant

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

UBa

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale est fixée à 2.280 €.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

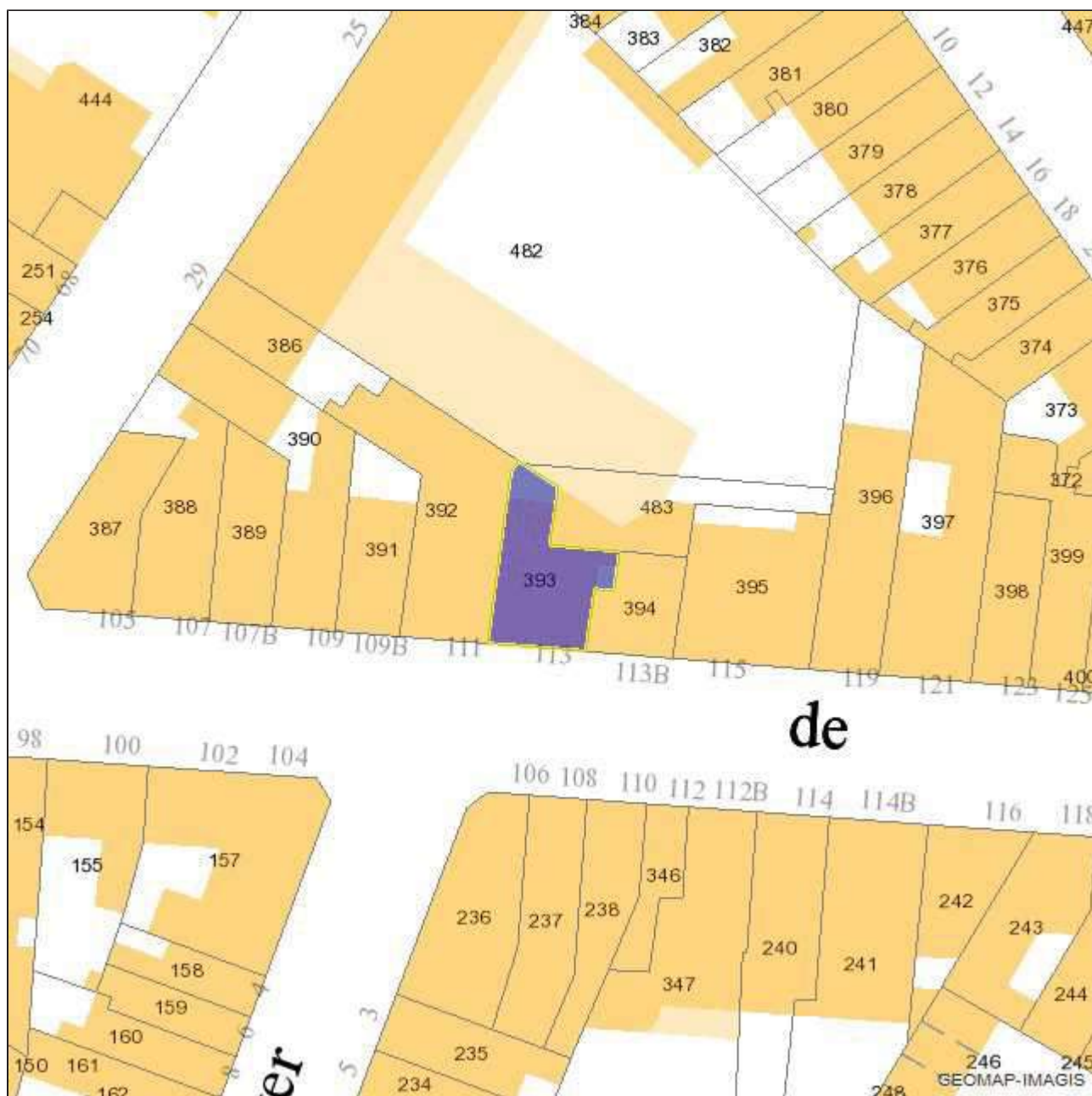
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques  
des Hauts de France et du Département du Nord  
et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques  
Didier LECORNET



# RENSEIGNEMENT D'URBANISME



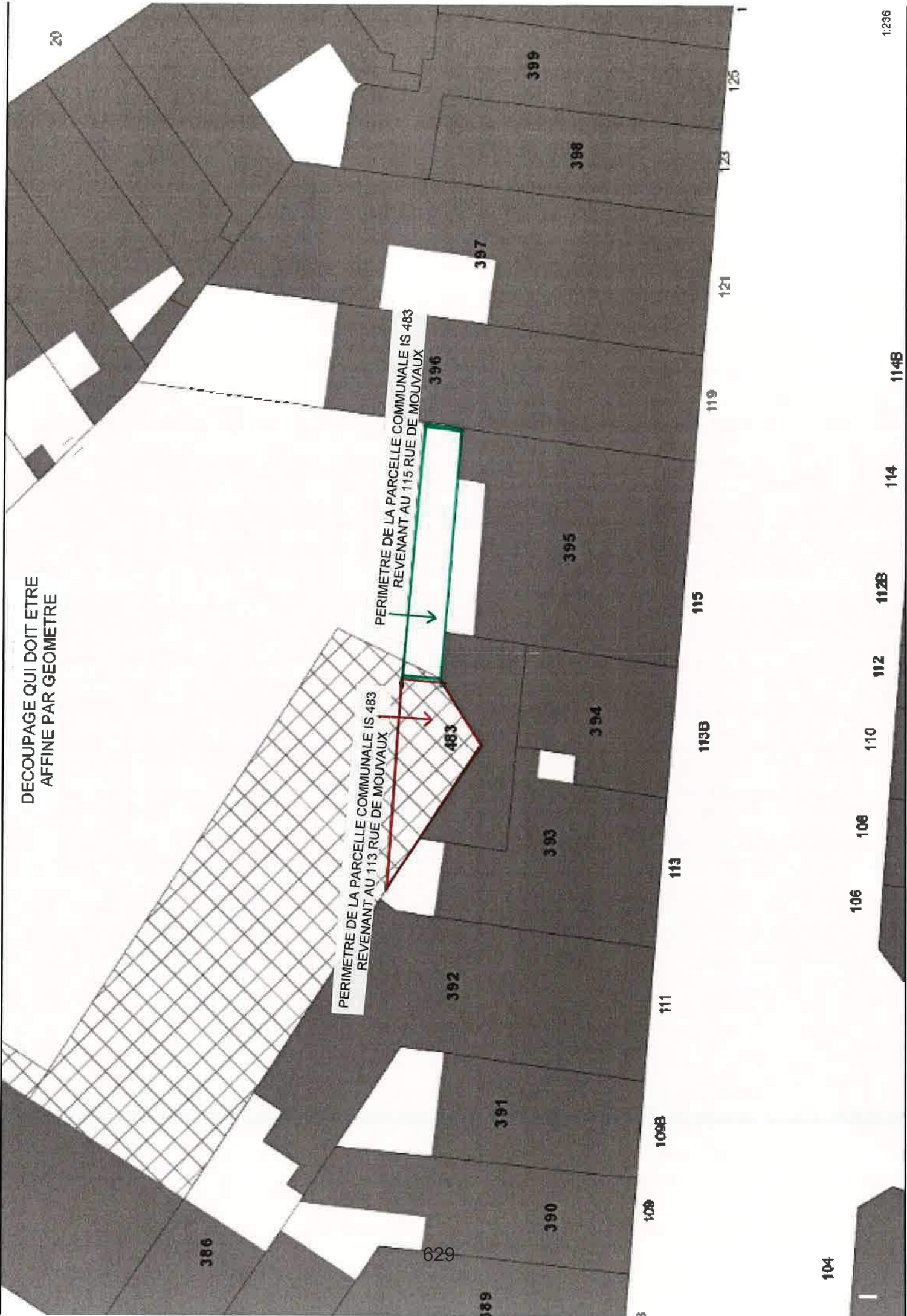
Date : 28/10/2020

Echelle : 1:500

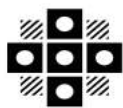
<b>Parcelle</b>	<b>591599 IS0393</b>	
Commune	TOURCOING	Le terrain est bâti : Oui
Adresse	0113 RUE DE MOUVAUX	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	90m <sup>2</sup>	
<b>Propriétaire(s)</b>	<b>+01979</b>	
COMMUNE DE TOURCOING (Principal)		
<b>P.L.U.</b>		
<b>Type</b>	<b>Nom</b>	<b>Impact</b>



DECOUPAGE QUI DOIT ETRE  
AFFINE PAR GEOMETRE







**Direction Commande Publique  
Affaires Juridiques et Immobilières**

**QUARTIER VIROLOIS - FONCIER -**

**CESSION DES TERRAINS DE  
LA COUR HAQUETTE, RUE DU  
CAPITAINE GUYNEMER À TOURCOING**

Rapport de **Madame MARIAGE  
DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre, la Ville de Tourcoing a acquis auprès de la Métropole Européenne de Lille pour un montant de 13 000 €, les parcelles non bâties cadastrées section BT N° 151 à 154 d'une superficie cadastrale totale de 283 m<sup>2</sup> situées rue du Capitaine Guynemer à Tourcoing composant la cour Haquette ;

Le grand intérêt que les riverains ont présenté pour l'acquisition de ces parcelles a conduit la Ville à engager une procédure de rétrocession ; les terrains ainsi cédés seront à usage exclusif de jardin avec clause d'inconstructibilité insérée dans l'acte de cession ;

Les propriétaires intéressés sont les suivants :

- Monsieur Lazhar NEZZARI – 46 rue du Capitaine Guynemer
- Madame Stressy VANDAMME – 44 bis rue du Capitaine Guynemer
- Monsieur Nicolas MOLINES – 44 rue du Capitaine Guynemer
- Monsieur Jérémy SOYEZ et Madame Charlotte LABY – 42 rue du Capitaine Guynemer

Les services de la Ville ont donc procédé à une consultation de géomètres afin d'initier les divisions parcellaires à intervenir ;

Le cabinet de géomètres Jacques LEFEBVRE, 2 rue Chanzy à Tourcoing, a été retenu pour procéder à ces divisions et aux formalités hypothécaires à intervenir ; la dépense assumée dans un premier temps par la Ville sera répercutée aux acquéreurs à la signature de l'acte de cession ;

Le plan de division a défini les lots suivants :

- Lots 1 et 2 – Superficie totale de 94 m<sup>2</sup> destinés à Monsieur Lazhar NEZZARI
- Lots 3 et 4 – Superficie totale de 66 m<sup>2</sup> destinés à Madame Stressy VANDAMME
- Lots 5 et 6 – Superficie totale de 66 m<sup>2</sup> destinés à Monsieur Nicolas MOLINES
- Lot 7 – Superficie de 66 m<sup>2</sup> destiné à Monsieur Jérémy SOYEZ et Madame Charlotte LABY

Les services de la Ville ont recueilli l'accord de l'ensemble des riverains à la fois sur le prix proposé ainsi que sur le découpage parcellaire ;

Il convient de préciser que l'accès à cette cour d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> est rattaché au lot 1, attribué à Monsieur NEZZARI. Afin de permettre aux propriétaires des lots suivants d'aménager les parcelles qui leur sont destinées, une servitude de passage temporaire sera consentie par Monsieur NEZZARI. Une clause sera inscrite en ce sens dans l'acte de cession à intervenir ;

La fourniture et la pose des clôtures seront assurées par les propriétaires intéressés, sous réserve d'éventuelles préconisations urbanistiques ;

En conséquence,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 22 septembre 2020 ;

Vu le plan de division établi en date du 22 septembre 2020 par le cabinet de géomètres Jacques LEFEBVRE ;

Considérant que la cession de ces terrains permettra aux riverains intéressés de bénéficier d'un jardin dont ils sont actuellement démunis ;

Considérant que le prix de cession portant la valeur vénale de ces terrains au prix de 46 €/m<sup>2</sup> est conforme au prix de l'acquisition d'origine de la Ville à la Métropole Européenne de Lille et conforme également à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que l'ensemble des riverains ont donné leur accord sur la chose et le prix ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Décider la cession par la Commune au profit des propriétaires des 42, 44, 44 bis et 46 de la rue du Capitaine Guynemer à Tourcoing, des terrains non bâtis d'une superficie totale de 292 m<sup>2</sup> constituant la cour Haquette située rue du Capitaine Guynemer au prix de 46 €/m<sup>2</sup>, conforme à l'avis des services de France Domaine en date du 22 septembre 2020 ;
- 2) D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ces cession ;
- 3) D'inscrire la recette en résultant au budget de la Commune.

Division de l'évaluation domaniale  
Téléphone : 03 20 62 42 42  
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

## POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Benoît HERMANT  
Téléphone : 03 20 62 80 80  
Mél : benoit.hermant@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. DS : /  
Réf. LIDO : 2020-599V1665

MONSIEUR LE MAIRE DE TOURCOING  
HOTEL DE VILLE  
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ  
59208 TOURCOING CEDEX

Lille, le 22 septembre 2020

### AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : jardins

ADRESSE DU BIEN : rue du Capitaine Guynemer, cour Haquette à TOURCOING

VALEUR VÉNALE : environ 15.000 €, soit une valeur unitaire de 53 €/m<sup>2</sup>

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT	: VILLE DE TOURCOING
AFFAIRE SUIVIE PAR	: Mme DE WEIRDT Martine
RÉFÉRENCES	: courriel du 16 septembre 2020
2 – Date de consultation	: 15 septembre 2020
Date de réception	: 16 septembre 2020
Date de visite	: 18 septembre 2020 – extérieur uniquement
Date de constitution du dossier "en état"	: 18 septembre 2020

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, code général des collectivités territoriales, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section BT n° 151, 152, 153 et 154 pour des contenances respectives de 77, 71, 69 et 66 m<sup>2</sup>, soit ensemble 283 m<sup>2</sup>.

Description du bien : ces immeubles consistent en terrains non-bâti formant un tènement unique de forme rectangulaire avec une étroite languette permettant l'accès à la rue du Capitaine Guynemer, voie publique équipée. Il sont destinés à devenir les jardins des propriétaires riverains ; le maintien de cet usage pourrait être garanti par une clause d'inconstructibilité insérée dans l'acte.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de TOURCOING
- situation d'occupation : ensemble considéré libre.

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Classement au plan local d'urbanisme en zone UCA2.1, centres d'agglomération, tissu mixte dense.

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode d'évaluation par comparaison.  
Selon les données fournies par vos soins, la valeur vénale du bien est estimée à environ 15.000 €, soit une valeur unitaire de 53 €/m<sup>2</sup>.  
La commune négociera les cessions au mieux de ses intérêts.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi ( 18 mois ) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur régional des Finances Publiques  
des Hauts-de-France et du département du Nord  
et par délégation , l'inspecteur



Benoît HERMANT





634







**JACQUES LEFEBVRE**  
GÉOMÈTRE EXPERT

2 Rue Chanzy - B.P. 70456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.28

# VILLE DE TOURCOING

Cour Haquette

Rue du Capitaine Guynemer

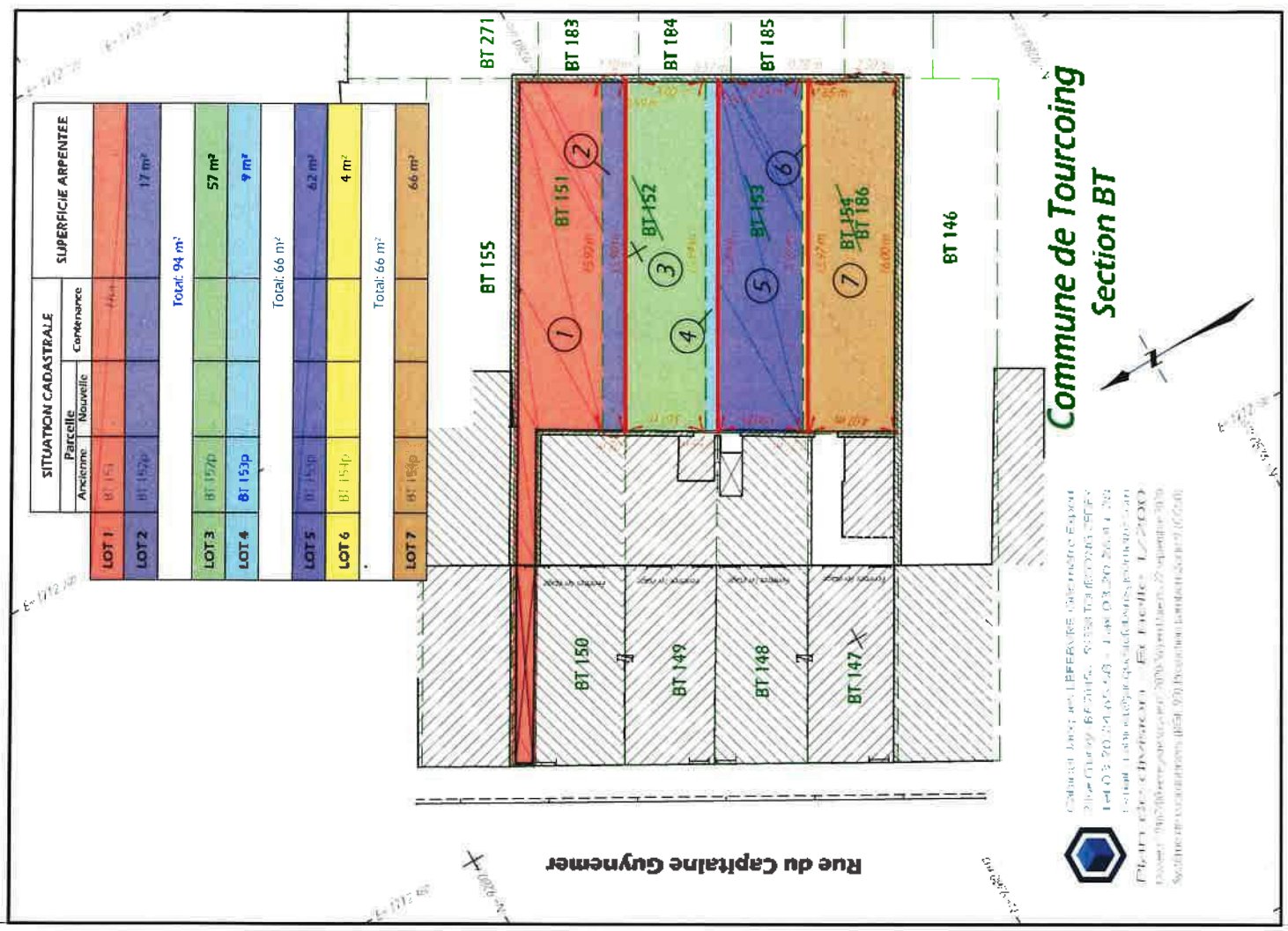
## PLAN DE DIVISION

Le terrain est juridiquement non délimité

Echelle : 1/200

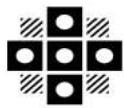
635

DOSSIER No 5162/002	ENREGISTREMENT No 9199/565	N° de la PIÈCE	DATE 22 septembre 2008
CHARGE D'ÉTUDES	Géomètre Expert		
INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION		
001	Établissement de plan		



Commune de Tourcoing  
Section BT

Chaque lot est la propriété exclusive de son titulaire.  
 Toute servitude ou autre charge doit être mentionnée dans le plan.  
 Les dimensions indiquées sont des mesures prises sur le terrain.  
 Elles ne sont pas garanties par le géomètre expert.  
 Le plan est établi en vertu de la loi n° 2004-57 du 18 février 2004.  
 Le géomètre expert est responsable de la vérification des mesures.



Direction Relations aux habitants

## L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU QUARTIER CENTRE-VILLE ET LA RÉDUCTION DE CELUI DU QUARTIER GAMBETTA

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de quartier ont été créés par la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie de proximité, dont les dispositions sont codifiées à l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette loi pose l'obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants de créer un ou plusieurs conseils de quartier dont le rôle est de développer la participation citoyenne.

Aussi, en 2002, la Ville de Tourcoing a délibéré pour instaurer la mise en place de 16 conseils de quartier.

En 2014, à l'occasion du démarrage du 1<sup>er</sup> mandat de la majorité actuelle et pour formaliser la nouvelle politique en matière de Démocratie Participative en favorisant notamment la participation renforcée des habitants, une nouvelle délibération est présentée le 18 octobre 2014.

A cette occasion, une carte a été intégrée à la délibération, présentant le périmètre de chaque quartier.

Aujourd'hui, nous souhaitons apporter une modification à la délimitation des quartiers et en particulier augmenter la taille du périmètre du Centre-Ville en réduisant légèrement celle du périmètre du quartier Gambetta.

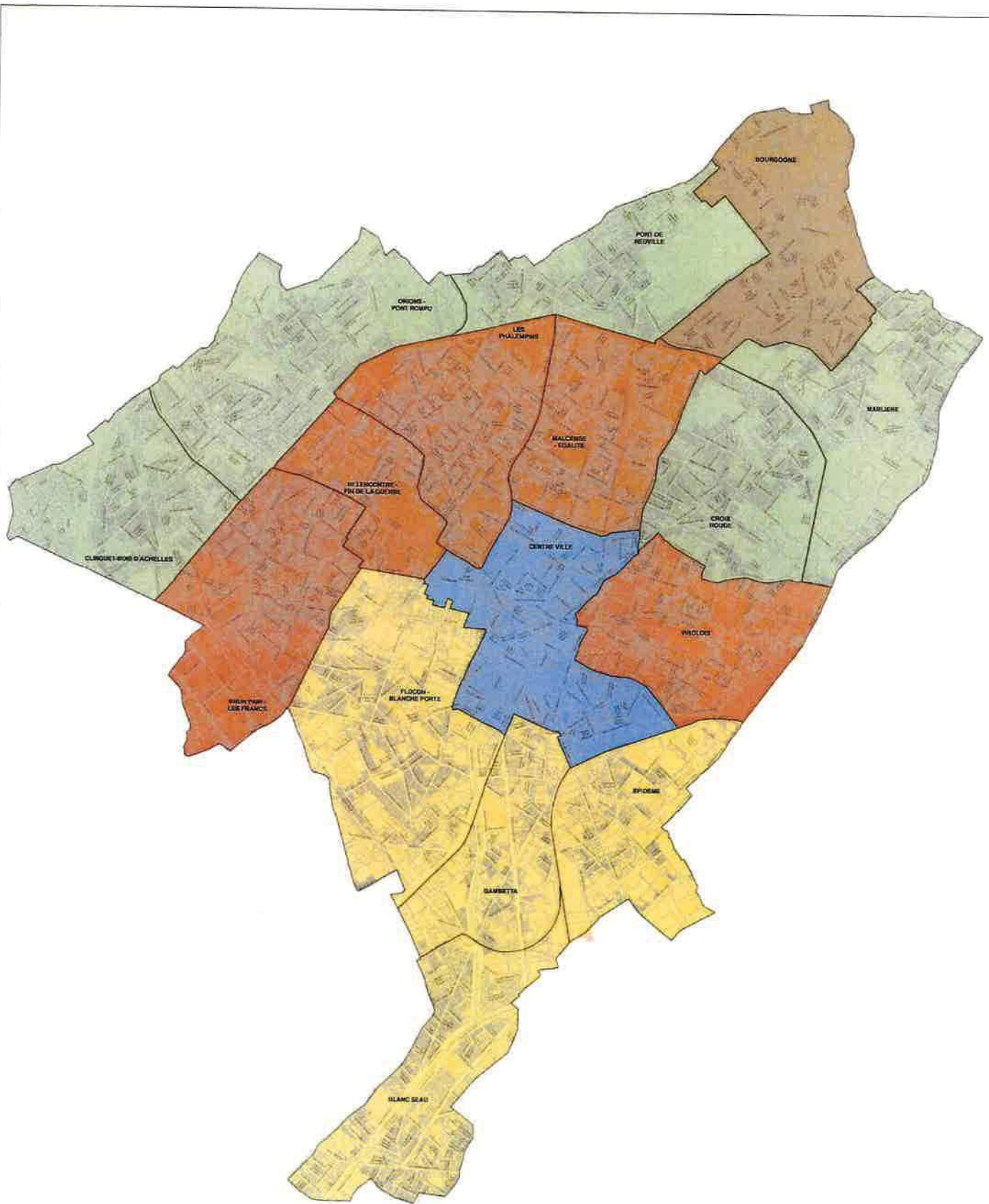
Il s'agira en l'occurrence d'intégrer les rues suivantes (cf plans ci-joints) :

- Toute la rue Famelart,
- Rue des Carliers du 20 au 38
- Toute la rue Parmentier
- Toute la rue Thiers
- Rue Pierre De GUETHEM de 18 à 31
- Rue Paul Painlevé : du 4 au 30
- Toute la Place Sébastopol

Outre que le quartier Centre-Ville est un des 2 quartiers où la densité de la population est la plus faible, l'objectif essentiel de cette modification est d'intégrer les rues concernées compte tenu de leur implication dans le cadre du grand projet de la gare.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir donner son accord à la proposition ci-dessous :

- L'extension du périmètre du quartier Centre-Ville et la réduction de celui du quartier Gambetta



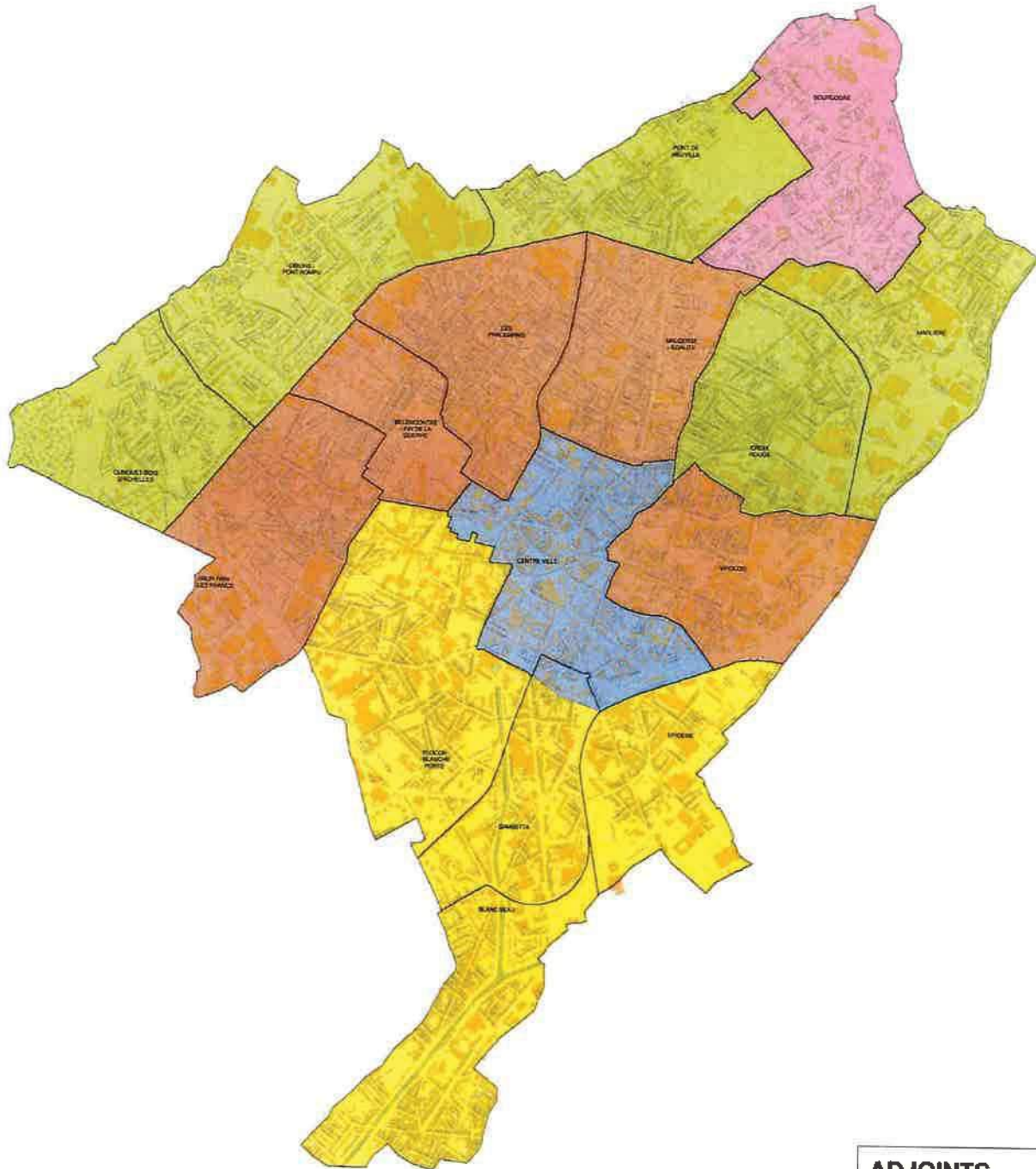
Quartiers ADJOINTS	
	Arise Dalmis
	Chaire Mars
	Commeque Votable
	Oliver Deschuyter
	Stéphane Glorieux



# Découpage secteurs élus 2020

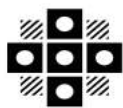


Tourcoing



ADJOINTS	
	Anaïs Dakhia
	Claire Maras
	Dominique Vandaele
	Olivier Deschuytter
	Stéphanie Gorieux





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### CRÉATION DU POSTE "ADULTE RELAIS" MJC CENTRE SOCIAL LA MAISON

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

#### 1. Eléments de contexte

Le Virolois et la Croix Rouge, de par leurs positions étalées, au carrefour de plusieurs zonages (zone de sécurité prioritaire, portion en quartier prioritaire politique de la ville, portion en quartier de veille active, réseau éducation prioritaire, cité éducative) s'avèrent très hétérogènes, avec des îlots à risque de décrochage.

Ce territoire connaît à la fois une forte vivacité en termes d'actions et de souhaits habitants, avec de véritables implications actives par des collectifs, et une dynamique associative variée, avec une forte présence sur des poches micro-locales comme sur le secteur des Piats, et une absence totale sur d'autres zonages, ou cantonnées à des structures ou collectifs mono-publics (des forces vives jeunes sur le Virolois, et des collectifs plutôt à tendance seniors ou familles) sur la Croix Rouge. Malgré tout, il demeure peu de connexions entre les différents sous-acteurs géographiques et entre les forces vives habitantes.

Ceci a notamment été matérialisé par les projets sociaux des deux structures de proximité identifiées comme têtes de réseaux que sont les centres sociaux La Maison et Croix Rouge, constat partagé par les institutions sur la nécessité d'un maillage territorial plus vaste mais également avec insistance sur les champs socioculturels et socioéducatifs micro-locaux. Il doit s'agir de tendre vers des connexions plus fortes entre diverses tranches de publics ou vers des liaisons plus serrées entre sous-territoires. Ainsi, l'intervention sociale doit être maximisée par les professionnels de ces structures, en lien avec les autres structures associatives, tout en la maillant avec certains autres quartiers prioritaires pour favoriser ces passerelles inter-quartiers et ces mobilités inter et extra-quartiers.

#### 2. Proposition : Création d'un poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 19 875, 08€ pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la Ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 5420 € pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

La piste envisagée consiste à déployer une « médiatrice sociale et socioculturelle » via le dispositif adulte relais sur ce quartier qui aura pour mission :

- De s'insérer dans un maillage territorial préexistant et d'avoir à charge d'identifier les différents acteurs pouvant aider le public en situation de fragilité
- De s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants, des professionnels existants (dont les autres médiateurs sociaux) et de favoriser le travail de médiation avec les éducateurs, animateurs et médiateurs des autres structures
- D'orienter les habitants issus des secteurs du Virolois et des Piats Croix Rouge vers les acteurs locaux ou institutionnels adéquats et professionnels compétents dans les champs d'action requis
- D'aller identifier les publics isolés, invisibles, et notamment les populations féminines et familles monoparentales, très nombreuses sur ce secteur, mais également les nouvelles populations du territoire, et de favoriser la communication, l'échange, la solidarité, voire les projets, avec les autres habitants.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononce sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



**Tourcoing**

VILLE DE TOURCOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ADULTES RELAIS**

### **CONVENTION – ANNEES 2020 - 2021 - 2022**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX, à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **I - / Exposé**

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

##### **II - / Convention**

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

#### **ARTICLE 3**

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

**ARTICLE 6 :**

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1<sup>ère</sup> année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

**ARTICLE 7 :**

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

**ARTICLE 8 :**

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

**ARTICLE 9 :**

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

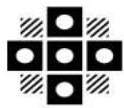
**ARTICLE 10 :****FICHE - RESUME DE L'ACTION**

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/01/2020
Date de fin prévue :	31/12/2022
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	<p><u>Ville</u> finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention.</p> <p><u>L'Etat</u> finance à hauteur de 19 875, 08€, avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> juillet</p>
Mode de paiement :	<p><u>1<sup>ère</sup> année</u> : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 €</p> <p><u>2<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p> <p><u>3<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p>

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX

XXXXXXX  
Maire de Tourcoing,Pour l'Association  
Le Président,  
M.





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### CRÉATION DU POSTE "ADULTE RELAIS" CENTRE SOCIAL BOILLY

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

#### 1. Eléments de contexte

Les indicateurs sociaux du quartier du Blanc Seau décrochent ces dernières années. Excentré du centre urbain, ses habitants connaissent une paupérisation progressive notamment en matière d'emploi, de santé, de conditions de vie et de logement. Sur 6000 habitants, 13% des habitants sont retraités, 33% ont moins de 25ans. 15% de la population active connaît une situation de chômage, 57 % de la population active est employée ou ouvrière. Concernant la composition familiale, le Blanc Seau compte 2.7 hab/foyers avec une forte représentation de familles monoparentales, 17%.

De plus, ce quartier, dont plus de la moitié est inscrite en quartier prioritaire politique de la ville, ne connaît qu'une très faible dynamique associative, le moins bien doté des 6 quartiers de Tourcoing et une absence d'accompagnement social actuellement. Les établissements scolaires ne se mobilisent pas non plus lors des actions municipales ou celles des partenaires.

Constat partagé par les institutions de la nécessité d'une coordination pour une intervention sociale efficiente ; un plan d'actions est en train de se dessiner, mais tout le monde s'accorde à dire qu'il y a nécessité d'intervenir sur ce quartier en matière d'accompagnement social afin d'éviter qu'il ne décroche.

#### 2. Proposition : Création d'un poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 19 875,08€ pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 5420 € pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

La piste envisagée consiste à déployer un médiateur social de proximité via le dispositif adulte relais sur ce quartier qui aura pour mission :

- D'aller vers les publics jeunes et adultes, de les identifier et de recueillir les problèmes qu'ils rencontrent.
- De renouer la communication entre des personnes qui sont en difficulté. Il est là pour trouver des solutions, quelle que soit la situation. Grâce à son pouvoir de médiation, il crée un espace d'écoute et joue le rôle d'interface entre des personnes en conflit.
- De mettre en relation ces personnes avec les institutions et les acteurs locaux afin de rendre efficiente l'accompagnement social et de relayer les offres des acteurs locaux vers le public.
- De favoriser la création de lien social et de simplifier les relations entre résidents dans l'optique d'améliorer la qualité de vie des habitants.

En outre, le Centre Social Boilly projette dans son nouveau projet de centre social, agréé par la CAF et validé par la Ville, le Département et l'Etat, de se donner les moyens d'investir le quartier du Blanc Seau, tout en proposant parallèlement une programmation Contrat de Ville d'accompagnement social sur ce secteur.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononce sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



**Tourcoing**

VILLE DE TOURCOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ADULTES RELAIS**

### **CONVENTION – ANNEES 2020 - 2021 - 2022**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX, à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **I - / Exposé**

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

##### **II - / Convention**

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

#### **ARTICLE 3**

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

**ARTICLE 6 :**

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1<sup>ère</sup> année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

**ARTICLE 7 :**

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

**ARTICLE 8 :**

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

**ARTICLE 9 :**

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

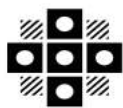
**ARTICLE 10 :****FICHE - RESUME DE L'ACTION**

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/01/2020
Date de fin prévue :	31/12/2022
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	<p><u>Ville</u> finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention.</p> <p><u>L'Etat</u> finance à hauteur de 19 875, 08€, avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> juillet</p>
Mode de paiement :	<p><u>1<sup>ère</sup> année</u> : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 €</p> <p><u>2<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p> <p><u>3<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p>

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX

XXXXXXX  
Maire de Tourcoing,Pour l'Association  
Le Président,  
M.





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### CRÉATION D'UN POSTE "ADULTE RELAIS" CENTRE SOCIAL BOURGOGNE-PONT DE NEUVILLE

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

#### 1. Eléments de contexte

La Bourgogne est un quartier très fragilisé, avec des indicateurs sociaux en décrochage depuis plusieurs années. Considéré comme l'un des quartiers les plus denses démographiquement mais également parmi les plus paupérisés de la métropole lilloise, notamment en matière d'emploi, de santé, de conditions de vie et de logement., la Bourgogne fait l'objet d'un Nouveau de Projet de Rénovation Urbaine national (NPNRU) qui compte parmi les plus ambitieux de France.

Ce quartier de plus de 7100 habitants, compte 2765 logements, avec 89% de locatifs sociaux, 57% de ménages sous le seuil de pauvreté, 44% de chômage, 7100€ de revenu annuel médian.

Ce territoire, dont presque la totalité figure en quartier prioritaire politique de la ville, connaît une dynamique associative variée, avec à la fois un nombre important de forces associatives distinctes, mais peu en lien les unes vis-à-vis des autres, sans coordination, voire échange.

Constat partagé par les institutions de la nécessité d'un volet social structurant pour le NPNRU, mais également à l'échelle micro-locale de la nécessité d'une intervention visant à favoriser une intervention et un accompagnement sociaux efficaces, la structure de proximité désignée comme tête de réseau, le Centre Social Bourgogne Pont de Neuville, souhaite développer cette intervention de proximité, en lien avec les autres structures du territoire, tout en le maillant avec certains autres quartiers prioritaires pour favoriser ces passerelles inter-quartiers et ces mobilités inter et extra-quartiers.

#### 2. Proposition : Création d'un poste d'adulte relais

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 19 875,08€ pour les employeurs,

pour une durée de trois ans renouvelable trois fois. Il est proposé à la Ville de faire le choix de participer à ce financement par une subvention de 5420 € pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65, moyennant le fait de prendre part au recrutement des salariés.

La piste envisagée consiste à déployer un médiateur social de proximité via le dispositif adulte relais sur ce quartier qui aura pour mission :

- De s'insérer dans un maillage territorial préexistant et d'avoir à charge d'identifier les différents acteurs pouvant aider le public en situation de fragilité
- De s'inscrire en complémentarité des dispositifs existants, et de favoriser le travail de médiation avec les médiateurs des autres structures
- D'orienter les habitants issus des différents quartiers prioritaires de Tourcoing, principalement de la Bourgogne, vers les bons services et vers les professionnels compétents dans les champs d'action requis
- D'aller identifier les publics isolés, invisibles, de recueillir les problèmes qu'ils rencontrent, et de renouer la communication entre des personnes qui sont en difficulté.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la création du nouveau poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononce sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



**Tourcoing**

VILLE DE TOURCOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ADULTES RELAIS**

### **CONVENTION – ANNEES 2020 - 2021 - 2022**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX, à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **I - / Exposé**

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

##### **II - / Convention**

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

#### **ARTICLE 3**

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

**ARTICLE 6 :**

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1<sup>ère</sup> année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

**ARTICLE 7 :**

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

**ARTICLE 8 :**

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

**ARTICLE 9 :**

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

**ARTICLE 10 :****FICHE - RESUME DE L'ACTION**

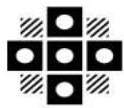
Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/10/2020
Date de fin prévue :	30/09/2022
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	<p><u>Ville</u> finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention.</p> <p><u>L'Etat</u> finance à hauteur de 19 875, 08€, avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> juillet</p>
Mode de paiement :	<p><u>1<sup>ère</sup> année</u> : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 5420 €</p> <p><u>2<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p> <p><u>3<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p>

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX

XXXXXXXX  
Maire de Tourcoing,

Pour l'Association  
Le Président,  
M.





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### RECONDUCTION D'UN POSTE "ADULTE RELAIS" CENTRE SOCIAL DES 3 QUARTIERS

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2000, le dispositif « Adultes-relais » est un dispositif national, soutenu, financé et encadré par les services de l'Etat. Celui-ci permet à des personnes de plus de 30 ans, en recherche d'emploi et résidant en quartier prioritaire, d'occuper une fonction de médiation sociale sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 75 % du smic pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois.

Ici, l'Etat ayant émis un avis favorable le 01 juillet 2020 à titre dérogatoire pour une reconduction de convention de 3 années supplémentaires, après vacance conventionnelle liée à des sorties positives des anciens titulaires du poste, la Ville fait de choix de participer au maintien du financement par une subvention de 8 130€ pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65.

Aussi il convient, dans le cadre d'une reconduction, de se prononcer sur le maintien de l'accompagnement financier du poste adulte relais identifié ci-dessous :

- Le poste Adulte Relais du Centre Social des Trois Quartiers, intitulé « médiateur social de proximité » au Pont Rompu.

Les missions du poste consisteront à effectuer un travail de rue, à identifier les personnes en fragilité ou isolées au sein de ce quartier décentré, fragile et faiblement dense, mais également à créer des chaînes de solidarité de voisinage, de favoriser la mise en relation avec les acteurs locaux et institutionnels, et de favoriser la mise en place d'une nouvelle dynamique sociale, sur la base d'accompagnement de collectifs d'habitants. Il doit tendre vers la mise en place de nouveaux espaces d'échange et de dialogue, voire de construction d'actions, pour les habitants au sein du seul territoire du Pont Rompu.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la reconduction du poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



**Tourcoing**

VILLE DE TOURCOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ADULTES RELAIS**

### **CONVENTION – ANNEES 2020 - 2021 - 2022**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX, à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **I - / Exposé**

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

##### **II - / Convention**

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

#### **ARTICLE 3**

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

**ARTICLE 6 :**

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1<sup>ère</sup> année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

**ARTICLE 7 :**

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

**ARTICLE 8 :**

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

**ARTICLE 9 :**

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

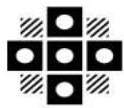
**ARTICLE 10 :****FICHE - RESUME DE L'ACTION**

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/01/2020
Date de fin prévue :	31/12/2022
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	<p><u>Ville</u> finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention.</p> <p><u>L'Etat</u> finance à hauteur de 19 875, 08€, avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> juillet</p>
Mode de paiement :	<p><u>1<sup>ère</sup> année</u> : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 8 130 €</p> <p><u>2<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p> <p><u>3<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p>

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX

XXXXXXX  
Maire de Tourcoing,Pour l'Association  
Le Président,  
M.





## Direction Jeunesse Sports Territoires

### RECONDUCTION POSTE "ADULTE RELAIS" CENTRE SOCIAL MJC LA MAISON

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Créé en 2000, le dispositif « Adultes-relais » est un dispositif national, soutenu, financé et encadré par les services de l'Etat. Celui-ci permet à des personnes de plus de 30 ans, en recherche d'emploi et résidant en quartier prioritaire, d'occuper une fonction de médiation sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville.

Les adultes relais sont comme les autres emplois aidés, signés pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée et font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. Cette convention donne lieu à une aide financière à hauteur de 75 % du smic pour les employeurs, pour une durée de trois ans renouvelable trois fois.

Ici, l'Etat ayant émis un avis favorable le 30 décembre 2019 à titre dérogatoire pour une quatrième et dernière convention de 3 années supplémentaires, la Ville fait de choix de participer au maintien du financement par une subvention de 8 130€ pour ce poste et par an, inscrite au chapitre 65.

Aussi il convient, dans le cadre d'une reconduction, de se prononcer sur le maintien de l'accompagnement financier du poste adulte relais identifié ci-dessous :

- Le poste Adulte Relais de la MJC Centre Social La Maison, intitulé « médiateur socio-éducatif »

Les missions du poste consisteront à accompagner des jeunes dans un parcours individuel, autonome et responsable par le biais de dynamiques collectives structurantes. Il tendra à aller vers ces publics, les identifier, recueillir leurs problèmes et difficultés, et de permettre de trouver des solutions via de l'orientation et de la mise en relation avec les services publics ou associatifs adéquats. Grâce à sa fonction de médiation, il créera un espace d'écoute et veillera à assurer un rôle d'interface entre des personnes en conflit, mais aussi à assurer le maillage avec les acteurs locaux et institutionnels.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la reconduction du poste adulte-relais mentionné ci-dessus,
- se prononcer sur le financement dudit poste adulte relais.
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.



**Tourcoing**

VILLE DE TOURCOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ADULTES RELAIS**

### **CONVENTION – ANNEES 2020 - 2021 - 2022**

#### **Entre les soussignés :**

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal n° xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxx

d'une part,

Et

L'association XXXXX, à TOURCOING, représenté par son Président, M XXXX, agissant au nom et comme représentant de ladite association, domiciliée XXXXX 59200 Tourcoing.

d'autre part,

#### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **I - / Exposé**

La présente convention expose les modalités de participation de la Ville de Tourcoing au titre de la création de poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

##### **II - / Convention**

#### **ARTICLE 1 :**

La Ville de TOURCOING s'engage à participer au financement d'un poste de « xxxxxxxx » pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures. A ce titre, elle prendra part au recrutement.

#### **ARTICLE 2 :**

La mise en place de ce poste par le centre social devra correspondre aux objectifs et modalités définis dans le dossier agréé par l'Etat et dont le résumé est repris à l'article 10.

#### **ARTICLE 3**

La participation de la Ville correspond au complément de salaire et à la part des frais de formation de l'adulte relais, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

**ARTICLE 4 :**

La présente convention est conclue pour une période de 3 années.

**ARTICLE 5 :**

Le paiement s'effectuera de la manière suivante :

- la 1<sup>ère</sup> année : 100 % de la subvention au démarrage de l'action,
- les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : 80% de la subvention en début d'année et le solde de 20% en fin d'exercice.

**ARTICLE 6 :**

Pour engager le paiement, l'association devra transmettre à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) :

- le contrat de travail de la personne engagée sur ce poste pour la 1<sup>ère</sup> année,
- la convention passée avec l'Etat,
- le budget prévisionnel.

**ARTICLE 7 :**

L'Association s'engage à prévenir la Ville de Tourcoing, de toute interruption définitive ou momentanée du poste et à lui verser la totalité de la participation indûment perçue.

Le décompte s'opérera en fonction du nombre d'heures effectivement travaillées et repris sur les bulletins de paie. Le cas échéant, un titre de recettes sera émis par la Ville d'un montant égal au nombre d'heures payées par anticipation et non travaillées.

**ARTICLE 8 :**

Pour le versement du solde en fin d'exercice, l'association fournira à la Ville de Tourcoing (Direction Jeunesse, Sports et Territoires) les documents suivants :

- la demande de reconduction du poste chaque année,
- le bilan financier réalisé et le bilan qualitatif de l'année écoulée,
- le budget prévisionnel de chaque année,
- la dernière fiche de paye de chaque année.

Un décompte final conditionnera le versement de tout ou partie du solde ou, si le cas se présentait, le remboursement à la Ville de la somme indûment perçue.

**ARTICLE 9 :**

Le centre social assurera toute publicité précisant la provenance des financements.

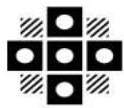
**ARTICLE 10 :****FICHE - RESUME DE L'ACTION**

Intitulé du poste :	xxxxx
Association :	xxxxx
Date de démarrage :	01/01/2020
Date de fin prévue :	31/12/2022
Nombre d'heures hebdomadaires :	35 heures par semaine
Objectif visé :	xxxxx
Profil du public :	xxxxxx
Financement :	<p><u>Ville</u> finance le complément de salaire et une part des frais de formation, sur la base du SMIC chargé annuel au prorata des jours travaillés, revalorisé annuellement proportionnellement à l'évolution du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier. Ce complément prend la forme d'un montant forfaitaire acté par voie de subvention dans la présente convention.</p> <p><u>L'Etat</u> finance à hauteur de 19 875, 08€, avec revalorisation chaque 1<sup>er</sup> juillet</p>
Mode de paiement :	<p><u>1<sup>ère</sup> année</u> : 100 % du financement à la date d'embauche et des jours travaillés, soit 8 130 €</p> <p><u>2<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p> <p><u>3<sup>ème</sup> année</u> : 80 % en début d'année et le solde (20 %) en application de l'article 8.</p>

Fait à Tourcoing, le XXXXXXXX

XXXXXXX  
Maire de Tourcoing,Pour l'Association  
Le Président,  
M.





## Direction des Ressources Humaines

### MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

(RIFSEEP)

---

Rapport de **Monsieur DENOEUDE Eric**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 57 et 88 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 64 du Conseil municipal en date du 19 juin 2003 mettant en œuvre le régime indemnitaire des agents territoriaux de la Ville de Tourcoing ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, et notamment son article 2 ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;  
Vu la circulaire NOR RDFS 1427139C du 5 décembre 2014 du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et secrétaire d'Etat chargé du budget ;  
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;  
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu la consultation du comité technique du 4 décembre 2020 et du 11 décembre 2020 ;

## **1. Éléments d'introduction**

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie obligatoire déterminée par la situation statutaire de l'agent : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et les éléments liés à la situation familiale (supplément familial de traitement) ;
- Une partie comprenant les primes et les indemnités forfaitaires ou variables, regroupées plus communément sous l'appellation de régime indemnitaire. Cette part facultative se définit comme un complément de rémunération versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute, dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il est fixé par délibération du Conseil municipal conformément à **l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984** portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents de la Ville de Tourcoing repose principalement sur la délibération n°64 du 19 juin 2003. Il convient d'en reprendre les dispositions afin de permettre la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique a été créé par le **décret n°2014-513 du 20 mai 2014**, d'abord appliqué à la fonction publique d'Etat pour s'étendre à la fonction publique territoriale dans une démarche d'harmonisation des régimes indemnitaires des fonctions publiques, conformément au principe de parité.

**L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** permet cette transposition dans la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. » Cette transposition s'effectue sur la base d'arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour chaque corps de la fonction publique d'Etat, ensuite applicables aux cadres d'emplois correspondants de la fonction publique territoriale.

## **2. Mise en place du RIFSEEP**

### **2.1. Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP s'appliquent aux agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel. Peuvent également en bénéficier les stagiaires et les agents contractuels relevant des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-2, 38 et 47 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de congé longue maladie ou congé longue durée, le cadre légal du régime indemnitaire est fixé par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les règles d'abattement fixées par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 s'appliquent au nouveau régime indemnitaire et permettent aux agents concernés de conserver la totalité des primes

d'ores-et-déjà versées. En cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie ou de congé longue durée, les primes suivent l'évolution du traitement de base dans les mêmes proportions.

## **2.2. Les non bénéficiaires**

Le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents suivants :

- Les vacataires pour un acte déterminé ; les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé, d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat de droit privé,
- Les cadres d'emplois particuliers comme la Police municipale et l'enseignement artistique à l'exception des directeurs d'enseignement artistique.

## **3. Structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### **3.1. L'IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

#### **a. Composantes de l'IFSE**

L'IFSE se caractérise par une double composante : une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilités et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein des différents groupes au regard des familles de critères professionnels suivantes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception.
- Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de l'expérience professionnelle ne saurait être assimilée à l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon, la modulation de l'IFSE n'est pas la progression automatique de carrière de l'agent. Elle doit également être distinguée de la « valorisation de l'engagement et de la manière de servir », critères rattachés au CIA. Il s'agit de la connaissance acquise par la pratique, c'est-à-dire que le temps passé sur le poste « met à l'épreuve » l'agent qui doit se renouveler et s'adapter en acquérant volontairement des compétences.

Dans le cas où l'agent change de fonction, l'approfondissement de connaissances et/ou de savoir-faire lié à ce changement permet de valoriser l'expérience professionnelle. Dans le cas où l'agent reste en fonction, son expérience professionnelle pourra être valorisée par l'approfondissement des savoirs techniques, de l'environnement de travail et des procédures ou par la gestion d'un événement exceptionnel (participation à un projet sensible) induisant une exposition renforcée et prolongée ou des sujétions nouvelles.

Ainsi le montant de l'IFSE versé à l'agent est réexaminé en cas de changement de grade ou de fonction. Il en va de même, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et en considération de l'acquisition par l'agent d'expérience nouvelle significative et dument constatée.

#### **b. Fixation du montant individuel de l'IFSE**

Le montant individuel de l'IFSE est fixé, dans le respect des plafonds réglementaires, en fonction du grade de l'agent et du groupe de fonctions auquel est rattaché son poste, tel que présenté dans les annexes. Ce montant évoluera donc, à titre individuel, en cas de changement de grade, à la suite d'une promotion interne ou d'une nomination suite à un concours, ou en cas de changement de poste.

Tout changement de poste implique l'application du montant alloué au groupe de fonctions correspondant.

Conformément à l'**article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014**, un maintien individuel du montant de régime indemnitaire détenu précédemment au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est garanti aux agents dans le cas où le nouveau montant indemnitaire issu de la mise en place de l'IFSE qui leur est attribué serait inférieur au montant versé au titre de leur régime indemnitaire antérieur et ce, jusqu'au premier changement de fonction.

Les agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne verront cette compensation au titre du maintien de rémunération diminuée du montant de la différence entre le montant indemnitaire global nouvellement acquis et celui perçu avant l'avancement.

### **3.2. Le CIA : complément indemnitaire annuel**

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser le CIA. Celui-ci repose sur deux critères : l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'investissement personnel de l'agent, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et contribuer à l'émulation collective, constituent des critères d'appréciation. L'entretien professionnel permet d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'attribution est individuelle et non reproductible automatiquement d'une année sur l'autre, elle est comprise entre 0 et 100 % du montant maximal proposé par l'assemblée délibérante. Les collectivités territoriales demeurent ainsi libres de fixer les plafonds applicables à la part CIA, sous la seule réserve que la somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

L'attribution individuelle se fera par arrêté de l'autorité territoriale après concertation spécifique sur ce sujet avec les organisations syndicales représentées au comité technique.

#### **4. Détermination des groupes de fonctions**

Les fonctions ont été regroupées selon un ensemble de critères objectifs. Les fonctions qui remplissent les mêmes critères, tout en prenant en compte la différenciation des missions, sont rétribuées dans le même groupe.

Les groupes de fonctions n'étant pas liés aux grades, des fonctions requérant des missions de cadres d'emplois différents peuvent être classées au sein d'un même groupe.

Trois groupes de fonctions ont ainsi pu être déterminés en distinguant à chaque fois la filière technique des autres filières. Ils dépendent du calibrage du poste A, B ou C. Chacun des groupes est structuré en niveaux qui dépendent du degré des sujétions, de technicité, d'expertise ou du niveau d'encadrement selon les critères.

Les critères permettant de déterminer les groupes de fonction par catégorie sont listés ci-après :

##### **1/ Groupe de fonctions calibrées A : (Annexe 1)**

Autonomie, compétence et responsabilité financière, conduite de projets de direction, conduite de projets stratégiques, conduite de service, conduite d'expertises, contact avec les élus, coordination d'équipes, délégation de signature, élaboration et suivi de dossiers, emploi fonctionnel, gestion de régie importante, initiatives, management opérationnel, management stratégique, niveau d'encadrement, niveau de responsabilités, nombre et responsabilités des collaborateurs encadrés, opérationnalité d'équipements culturels, niveau de responsabilités, technicité particulière.

##### **2/ Groupe de fonctions calibrées B : (Annexe 2)**

Autonomie, conseil aux directions, contact avec le public, contact avec les élus, coordination d'équipe, délégation de signature, encadrement, initiative, représentation Ville en extérieur, management transversal, niveau de technicité, nombre de collaborateurs, notions de sécurisation juridique, responsabilités financières, technicité particulière sans notion de sécurisation juridique, technicité particulière avec production d'actes, transmission de connaissances.

##### **3/ Groupe de fonctions calibrées C : (Annexe 3)**



Accompagnement, compétences financières, compétences spécifiques, contact avec le public, encadrement, exposition aux risques, fonctions d'exécution, présence physique, responsabilité d'équipes.

## **5. Les modalités de versement des primes et indemnités**

### **5.1. Le cumul possible avec d'autres primes ou indemnités**

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.).
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.).
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, etc.),
- La prime de responsabilité des emplois fonctionnels,
- La N.B.I.

### **5.2. Maintien du régime indemnitaire antérieur pour les agents non éligibles**

Ce régime, fondé sur les décrets et arrêtés en vigueur pour les grades de l'Etat en application des dispositions du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 2- janvier 1984, est appliqué aux agents territoriaux détenant un grade non éligible au RIFSEEP.

### **5.3. Modalités en cas d'intérim de fonctions d'encadrement**

Lorsqu'un poste d'encadrement classé dans un des niveaux du groupe de fonctions A est vacant suite à un départ ou une longue absence pour maladie, l'agent assurant l'intérim de ce dernier, s'il est d'un niveau hiérarchique inférieur, perçoit la part liée à la fonction correspondante au niveau d'encadrement de l'intérim.

L'intérim devra, pour cela, être exercé pour une durée supérieure à 2 mois. La majoration de l'IFSE ou de la part mensuelle versée aux agents dont les grades n'ont pas fait l'objet d'un décret de transposition du RIFSEEP sera perçue pendant toute la période de l'intérim et sera versée dès la prise de fonction. Les modalités d'exercice de l'intérim

sont fixées par une note du directeur général des services, par délégation de l'autorité territoriale.

## 6. Les groupes de fonctions et les montants plafonds associés

### 6.1. Pour les catégories A

#### **Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :**

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti sur 2 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA1	49 980 €	8 820 €
Groupe 2	GA2	46 920 €	8 280 €

#### **Cadre d'emplois des ingénieurs en chef :**

Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des ingénieurs en chefs est réparti sur 2 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE non logé	Montant plafond CIA
Groupe 1	FTGA1	42 840 €	57 120 €	10 080 €
Groupe 2	FTGA2	37 490 €	49 980 €	8 820 €

#### **Cadre d'emplois des attachés territoriaux :**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513

du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux est réparti sur 3 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent logé)</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA2	22 310 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	GA3	17 205 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	GA4	14 320 €	25 500 €	4 500 €

#### **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :**

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti sur 3 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent logé)</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	FTGA2	22 310	36 210	6 390
Groupe 2	FTGA3	17 205	32 130	5 670
Groupe 3	FTGA4	14 320	25 500	4 500

#### **Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine :**

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de conservateurs du patrimoine dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA2	25 810 €	46 920 €	8 280 €

#### **Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque :**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de conservateurs de bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèques territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèques territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne		
Groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA2	34 000	6 000
Groupe 2	GA3	31 450	5 550

#### **Cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique :**

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris pour référence pour les directeurs d'établissements d'enseignement artistique territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Les cadres d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique territoriaux sont répartis sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA2	22 310	36 210	6 390

#### **Cadre d'emplois des bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine :**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps de conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs

de bibliothèques, des bibliothécaires d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires et attachés de conservations du patrimoine territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Les cadres d'emplois des bibliothécaires et conservateurs territoriaux sont répartis sur 2 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA3	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	GA4	27 200 €	4 800 €

#### **Cadre d'emplois des médecins territoriaux :**

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des médecins inspecteurs de santé publique d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA2	43 180 €	7 620 €

#### **Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux:**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions (Annexe 1) auxquels correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA3	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	GA4	15 300 €	2 700 €



**Cadre d'emplois des psychologues territoriaux et conseillers des activités physiques et sportives :**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux et les conseillers des activités sportives;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des psychologues territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA4	25 500	4 500

**Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs :**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GA4	19 480	3 440

**Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales :**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne		
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA4	19 480	3 440

#### **Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants :**

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne		
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA4	14 000 €	1 680 €

#### **Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs :**

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois conseillers socio-éducatifs territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 1) auquel correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne		
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GA4	25 500	4 500 €

## **6.2. Pour les catégories B**

### **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, animateurs territoriaux et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ; animateurs territoriaux ; éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Ces cadres d'emplois sont répartis en 3 groupes de fonctions (Annexe 2) auxquels correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent logé)</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	<b>GB1</b>	8 030 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	<b>GB2</b>	7 220 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	<b>GB3</b>	6 670 €	14 650 €	1 995 €

### **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :**

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Ces cadres d'emplois sont répartis en 4 groupes de fonctions (Annexe 2) auxquels correspondent les plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent logé)</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	FTGB1	8 030 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	FTGB2	7 220 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	FTGB3	6 670 €	14 650 €	1 995 €

### **Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des bibliothécaires assistants spécialisés d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux ;

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Les cadres d'emplois assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont répartis sur 2 groupes de fonctions (Annexe 2) auxquels correspondent les plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne		
Groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GB2	16 720	2 280
Groupe 2	GB3	14 960	2 040

### 6.3. Pour les catégories C

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, opérateur des activités physiques et sportives et adjoints territoriaux d'animation :**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ; opérateurs des activités physiques et sportives ; adjoints territoriaux d'animation

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Ces cadres d'emplois sont répartis en 2 groupes de fonctions (Annexes 3) auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	GC1	7 090 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	GC2	6 750 €	10 800 €	1 200 €

#### **Cadre d'emplois pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti sur 1 groupe de fonctions (Annexe 3) auquel correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	C2	7 090 €	11 340 €	1 260 €

#### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti sur 1 groupe de fonctions (**Annexe 3**) auquel correspondent les montants des plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupe de fonctions	Groupe de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	FTGC1	7 090 €	11 340 €	1 260 €

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions (Annexes 3) auxquels correspondent les montants des plafonds annuels suivants :

Nomenclature arrêté	Nomenclature interne			
Groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Montant plafond IFSE (agent logé)	Montant plafond IFSE (agent non logé)	Montant plafond CIA
Groupe 1	FTGC1	7 090 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	FTGC2	6 750 €	10 800 €	1 200 €



**Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux :**

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 1 groupe de fonctions (Annexe 3) auxquels correspondent les montants des plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>		
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 2	GC2	10 800 €	1 200 €

**Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :**

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, de sujétions et d'expertise auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions (Annexe 3) auxquels correspondent les montants des plafonds annuels suivants :

<b>Nomenclature arrêté</b>	<b>Nomenclature interne</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent logé)</b>	<b>Montant plafond IFSE (agent non logé)</b>	<b>Montant plafond CIA</b>
Groupe 1	GC1	7 090	11 340	1 260 €
Groupe 2	GC2	6 750	10 800 €	1 200 €

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- décider les principes de mise en place du RIFSEEP et ses modalités de mise en œuvre ;
- décider les groupes de fonctions sur la base des tableaux repris en annexe de la présente délibération ;
- autoriser sur cette base la mise en application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, par arrêté individuel ;
- Inscrire chaque année au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire

<b>NOMENCLATURE INTERNE</b>	<b>POSTES VILLE</b>
<b>GROUPES</b>	
<b>GA1</b>	Directeur général DGAS
<b>FTGA1</b>	DGST
<b>GA2</b>	Conservateur d'établissement culturel Directeur Directeur adjoint Directeur d'établissement d'enseignement artistique Médecin du travail
<b>GA2 bis</b>	Chef de pôle
<b>FTGA2</b>	Directeur Directeur adjoint
<b>FTGA2 bis</b>	Chef de pôle
<b>GA3</b>	Responsable d'équipement culturel Chef de service dont le poste est calibré A Directeur de projet NPRU Responsable administratif et financier Responsable administratif et financier d'équipement culturel
<b>FTGA3</b>	Chef de service dont le poste est calibré A
<b>GA4</b>	Animateur pédagogique petite enfance Archéologue Bibliothécaire Chargé de mission / chargé de projet / conseiller technique dont le poste est calibré A Chargés de la commande publique Chef de projet culturel Coach interne Conseiller juridique Conservateur bibliothèque Coordinateur DRE Educateur de jeunes enfants

	Infirmier
	Psychologue
	Psychomotricien
	Puéricultrice
	Responsable de l'espace famille
	Responsable d'unité dont le poste est calibré A
	Travailleur social au commissariat
<b>FTGA4</b>	Chargé de mission / chargé de projet / conseiller technique auprès des directeurs dont le poste est calibré A
	Ingénieur préventeur
	Responsable d'unité dont le poste est calibré A

NOMENCLATURE INTERNE	POSTES VILLE
GROUPES	
GB1	Chef de service dont le poste est calibré B
	Référent chargé du secteur documentaire
FTGB1	Chef de service dont le poste est calibré B
GB2	Archiviste
	Bibliothécaire adjoint / Ludothécaire adjoint dont le poste est calibré B
	Chargé de communication
	Chargé de démocratie participative
	Chargé de l'animation
	Chargé de la réglementation économique
	Chargé de mission / chargé de projet / conseiller technique dont le poste est calibré B
	Chargé de publication web
	Chargé d'événements
	Chef de service adjoint
	Coordonateur de proximité
	Documentaliste
	Gestionnaire de la commande publique
	Gestionnaire des assurances
	Responsable du COS
	Gestionnaire du foncier
	Gestionnaire du patrimoine
	Gestionnaire financier
	Gestionnaire IMR et contentieux
	Gestionnaire RH / Conseiller formation / Référent handicap
	Juriste
	Manager des écoles
	Rédacteur en chef des publications
	Régisseur d'œuvres
	Responsable de la billetterie
	Responsable d'unité dont le poste est calibré B
Responsable marchés publics (hors commande publique)	
Responsable Technique et Pédagogique	
FTGB2	Administrateur systèmes et réseaux
	Administrateur logiciels
	Cartographe
	Chargé d'opérations de construction
	Chef de projet
	Chef de secteur dont le poste est calibré B
	Chef de service adjoint
	Développeur web
	Graphiste
	Photographe
	Responsable agence dont le poste est calibré B
	Responsable d'unité dont le poste est calibré B
	Responsable production
	Responsable régisseur
	Responsable SIRH
	Technicien Eclairage public et lumières urbaines

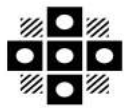


	Technicien IMR
	Vidéaste
<b>GB3</b>	Agent de bibliothèque dont le poste est calibré B
	Agent de documentation dont le poste est calibré B
	Archiviste adjoint
	Assistant de direction
	Assistant social du personnel
	Chargé de communication écoles et familles
	Conseiller logement
	Coordinateur action culturelle
	Coordinateur Projet éducatif global
	Coordonateur administratif et financier
	Educateur sportif
	Gestionnaire marchés publics et subventions hors commande publique
	Journaliste
	Référent conseils d'écoles
	Responsable de secteur d'équipement culturel
	Responsable du COS
Responsable d'unité adjoint dont le poste est calibré B	
<b>FTGB3</b>	Chargé de suivi du parc
	Dessinateur - concepteur
	Dieteticienne
	Inspecteur de salubrité
	Technicien maintenance et réseau
	Technicien réseau
	Technicien télécommunications
	Technicien travaux
Technicien voirie	

NOMENCLATURE INTERNE	POSTES VILLE
GROUPES	
GC1	Agent de développement
	Agent de prevention urbain
	Assistant administratif du DRE
	Assistant financier / de gestion / de projet
	Bibliothécaire adjoint / Ludothécaire adjoint dont le poste est calibré C
	Chargé de l'exécution budgétaire
	Chargé des aides municipales à l'amélioration à l'habitat
	Coordonateur partenariat opérationnel
	Intervenant Familles
	Responsable d'unité dont le poste est calibré C
	Secrétaire de direction
FTGC1	Chef de rang
	Chef de secteur agents d'entretien logistique
	Chef d'unité plate forme travaux
	Chef d'unité technique (ateliers)
	Controleur des équipements sportifs
	Gérant de cuisine / responsable de cuisine / responsable adjoint dans les résidences
	Gestionnaire achats / économat
	Gestionnaire auditorium et régie
	Inspecteurs de propreté
	Régisseur
	Régisseur de plateau / lumières / son / machiniste
	Responsable adjoint d'unité dont le poste est calibré C
	Responsable d'agence balayage manuel
	Responsable d'équipe adjoint
	Responsable d'unité dont le poste est calibré C
Responsable équipe / Encadrant d'équipe dont le poste est calibré C	
GC2	Assistant aux élus
	Accueil téléphonique secrétariat
	Agent administratif / Référent administratif
	Agent d'accueil / de standard / de sécurité / d'information et d'orientation
	Agent d'animation
	Agent d'archives
	Agent de bibliothèque
	Agent de documentation
	Agent de ludothèque
	Assistant de conservation
	ATSEM
	Auxilière de puériculture
	Gestionnaire des inscriptions écoles et de la facturation
	Informateur jeunesse
	Médiateur sportif / Agent de liaison sociale
Référent RH	
	Agent d'entretien
	Agent chargé de l'affranchissement
	Agent de maintenance

FTGC2

Agent de production florale
Agent de propreté
Agent polyvalent des écoles
Agent technique
Agent technique du batiment
Agent volant de la petite enfance
Agents de surveillance de la voie publique
Appariteur
Arboriste élagueur
Chargé de diffusion
Chauffeur
Concierge/ gardien
Cuisinier / Aide cuisinier
Enquêteur
Fossoyeur
Jardinier
Lingère
Magasinier
Maintenance technique / économat
Mécanicien
Opérateur de vidéo protection hors Policiers municipaux
Porteur de plis
Receptionnaire
Référent restauration
Second de cuisine / second gérant



## Direction Jeunesse Sports Territoires

### ADHÉSION DE LA VILLE DE TOURCOING AU RÉSEAU PIVA

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS  
Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

#### Objet du réseau PIVA

Le réseau PIVA (Point Information pour la Vie Associative) est une initiative portée par l'Etat, la Région Hauts-de-France et des acteurs associatifs. Il est né de l'héritage de deux dynamiques existantes en Nord-Pas de Calais (PRAVA) et en Picardie (DIVA). Il est un service de proximité d'accueil et de primo information et d'orientation sur la vie associative

Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations,...) qui accueillent, informent, gratuitement, toute personne désireuse de s'informer sur la vie associative.

Animé conjointement avec l'Etat, le Conseil Régional et les associations, le réseau PIVA Hauts-de-France, a pour objectif de développer la cohérence et la qualité de l'information donnée, de contribuer à l'animation d'une dynamique territoriale et de valoriser la richesse du monde associatif.

#### Les missions du PIVA

Le PIVA s'adresse à toute personne désireuse d'obtenir des informations sur la vie associative, bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités, quel que soit le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le service proposé dans ce cadre est gratuit et accessible à tous selon le principe d'universalité. Il consiste en :

**L'accueil :**

- Organiser une permanence physique téléphonique, et électronique,
- Personnaliser l'accueil (personne référente, relevé des coordonnées du demandeur),
- Recevoir, écouter (veiller aux conditions d'accès et de confidentialité).

**La primo information relative à l'environnement dans lequel s'inscrit la demande :**

- Apporter une information adaptée à la demande,
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée,
- Faire connaître les outils existants (guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci,
- L'orientation vers le « PIVA + » local, qu'est la Maison Des Associations (MDA).

**Relation avec le PIVA + :**

Dans le cadre de sa mission d'information, le PIVA aura une relation privilégiée avec le PIVA + de son territoire. En tant qu'accompagnateur associatif, ce dernier sera le relais sur lequel le PIVA pourra s'appuyer pour informer et orienter au mieux les porteurs de projet associatif. Ce lien privilégié est déjà existant entre la ville de Tourcoing et la Maison des Associations (MDA), actuellement PIVA +. Cela ne constitue en rien une exigence supplémentaire pour la Ville. L'intérêt pour la municipalité est de s'inscrire dans un réseau local constitué de différents directions/ services vie associative de diverses communes aux alentours.

Les apports pour la Ville d'un travail en réseau

- Partager les pratiques et l'expérience de chacun;
- Mutualiser et construire ensemble de nouveaux outils;
- Essaimer les bonnes pratiques;
- Créer un espace d'échange entre agents des collectivités et de l'Etat et salariés des associations permettant de construire ensemble des réponses adaptées aux associations ;
- Recenser les manques sur le territoire et s'organiser collectivement pour y remédier.

En somme, par son intégration au PIVA, la Ville de Tourcoing disposerait d'une meilleure connaissance des besoins associatifs et participerait au maillage territorial d'un service de proximité.

Par ailleurs, au-delà de l'inscription en réseau et d'un meilleur recensement des besoins associatifs, le PIVA permettrait une meilleure identification par les associations tourquennoises d'un point d'entrée « technique » au sein de la Ville. Ce souhait est régulièrement formulé par les associations notamment lors des échanges derniers au sein du Conseil Communal de la Vie Associative. Le PIVA contribuerait à



la démarche de guichet unique, qui serait à décliner et à arbitrer, dans ses modalités opérationnelles.

### L'adhésion au PIVA

Une telle adhésion au réseau PIVA engagerait la Ville à :

- Adhérer à la charte de partenariats du réseau,
- Participer à une formation sur le socle commun de connaissances et les outils techniques,
- Accueillir, informer et orienter les associations gratuitement.

A ce jour, la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Territoires fonctionne déjà de la sorte et accueille régulièrement des associations avec lesquelles elle est en lien. Il s'agit principalement des associations œuvrant sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, des associations sportives, des associations liées à la jeunesse ainsi que les associations venant de se créer et souhaitant bénéficier d'aides matérielles et financières de la Ville. La Maison des Associations reste et demeure l'interlocuteur privilégié des démarches liées aux formalités administratives (écriture des statuts, déclaration en préfecture) à la formation et à la mise en réseau.

- Etre ouverte à tout type de bénéficiaire et ce, de façon gratuite,
- Avoir un ordinateur et une connexion internet dans le lieu d'accueil des associations afin d'avoir accès aux outils développés par le réseau. Les locaux actuels de la Direction Jeunesse, Sports et Territoires au 30 avenue Millet le permettent.

### Phasage pour l'intégration de la Ville de Tourcoing au PIVA

**Rencontrer le référent associatif du territoire**, qui n'est autre que la Maison des Associations. Celui-ci est favorable à l'intégration de la Ville au réseau afin de proposer divers points PIVA sur la commune et dès lors où cela correspond à une réalité d'accueil et d'orientation déjà existante.

#### **Identifier une personne salariée au sein de la structure pour porter la mission.**

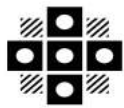
Il est proposé que dans un premier temps, le service Développement Territorial et Associatif de la direction Jeunesse, Sports et Territoires soit identifié par le biais des agents en charge de cette mission. L'Office Municipal des Sports (OMS) pourrait également être, à terme, identifié PIVA. Cela participerait au rapprochement OMS/MDA souhaité. Au vu du fonctionnement actuel de l'OMS avec un fort appui logistique, administratif et financier de la Ville, cela nécessiterait un travail au préalable entre les deux parties sur l'identification du référent et les modalités de réponse apportées à toute association s'adressant à elle.

**Participer à deux jours de formation sur le territoire** : celles-ci s'organisent au sein de la Maison des Associations de Tourcoing et ne nécessiteront aucun coût

supplémentaire pour la collectivité. La prochaine session se déroule en décembre 2020.

**Signature d'une charte de partenariats à l'issue de la formation**, qui reprend principalement les principes et items repris ci-dessus.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la Ville de Tourcoing à intégrer le réseau PIVA et à signer la charte de partenariats du réseau.



**Direction des Ecoles et des Familles**

**RÉGIE AUTONOME - DISPOSITIF  
DE RÉUSSITE EDUCATIVE  
CONVENTION ASFOREL  
(ASSOCIATION DE FORMATION ET  
DE RECHERCHE SUR LE LANGAGE)  
COUP DE POUCE LANGAGE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**  
Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre des clubs Coup de Pouce Langage, un partenariat avec l'association ASFOREL est nécessaire pour la formation des animateurs ainsi que pour l'évaluation de l'action.

Cette association a pour objectif de promouvoir la formation et la recherche sur le langage.

Les Clubs Coup de Pouce Langage à destination des enfants de Grande Section impliquent notamment la mise en œuvre méthodique rigoureuse d'ateliers, une observation et un suivi méthodique tel que défini dans la présente convention.

Aussi, il est nécessaire de disposer d'une expertise dans le domaine de la linguistique pour mener à bien cette action.

Les dépenses seront imputées sur le compte de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 8 décembre 2020,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**AsFoReL**

**Association de Formation et de Recherche sur le langage**  
Mairie de quartier Haut du Lièvre  
Rue Dominique Louis  
54000 Nancy  
**Organisme de Formation N°41 54 02843 54**  
**SIRET N° 326 144 250 00049**

**CONVENTION**  
**2020-2021**

**DISPOSITIF**  
**« COUP DE POUCE LANGAGE –**  
**Mieux parler pour ensuite apprendre à lire »**

**ENTRE**

**La Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING** représentée par sa Présidente, **Madame Doriane BECUE**, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu de la délibération du 13 septembre 2020, au titre du Dispositif de Réussite Educative

**ET**

**L'Association AsFoReL**, représentée par sa présidente **Madame Martine VERTALIER**,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1- Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties ainsi que les coûts d'intervention de l'AsFoReL. L'action Coup de Pouce LANGAGE est mise en place dans 5 écoles maternelles : Albert Camus, Paul Bert, Cardinal Liénart, Honoré de Balzac et Sainte Clothilde où 36 enfants sont concernés, soit 6 clubs de 6 enfants.

**Article 2 – Modalités de la coopération**

**Article 2.1** Le Coup de Pouce LANGAGE est une action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs :

- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

**Article 2.2** L'action Coup de Pouce LANGAGE est le fruit de recherches scientifiques ; l'efficacité de cette action est subordonnée à une mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'aide à l'élaboration du langage (ateliers « Mieux parler pour ensuite apprendre à lire et à écrire »), une observation et un suivi méthodique régulier, une évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'AsFoReL.

**Article 2.3** L'AsFoReL s'engage à :

- définir avec la Municipalité le dispositif de régulation à mettre en place (type de coordination, d'organisation et de coopération entre les différents partenaires) ;

- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action Coup de Pouce LANGAGE ;
- assurer la formation du pilote, et des facilitateurs, dont le détail figure dans l'article 3.1 ci-dessous ;
- fournir les documents nécessaires à cette formation (en partie fonction du choix de formation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL) ;
- fournir les différents modèles de documents destinés à l'évaluation de l'action ;
- fournir le résultat de l'évaluation de l'action, bilan transmis deux à trois mois après la fin de l'action. Ce bilan est fonction du choix d'évaluation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL, dont le détail figure dans l'article 4 ci-dessous ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite.

**Article 2.4** La Ville de Tourcoing s'engage à :

- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence de l'action, qui travaillera en lien avec les différents acteurs de cette action (AsFoReL, Mairie, animateurs, ...) ;
- mettre en place le dispositif tel qu'il aura été défini avec l'AsFoReL et à suivre son fonctionnement ;
- assurer une réunion de mise au point un mois environ après le démarrage de l'action ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- collecter au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires d'été, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les animateurs, afin de les remettre à l'AsFoReL au plus tard le 26 juin 2021 (au-delà de cette date, les questionnaires ne pourront être traités).

**Article 3 – Modalités de contenu et dates de la formation**

**Article 3.1** L'AsFoReL assurera :

- ⇒ une session de formation initiale de **2h pour les animatrices** :
  - Déroulement et configuration des ateliers Coup de Pouce LANGAGE.
  - Organisation sur l'année.
  - Le rôle des interactions langagières adaptées.
- ⇒ une session de formation initiale de **2h pour les animatrices** :
  - Déroulement et configuration des ateliers avec le support de jeux de société.
  - Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler (à partir du jeu).
  - Le choix des jeux de société pour faire de l'entraînement au langage.
- ⇒ une session de formation initiale de **2h pour les facilitatrices** :
  - Déroulement et configuration des ateliers avec le support de jeux de société.
  - Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler (à partir du livre).
  - Le choix des jeux de société pour faire de l'entraînement au langage.
- ⇒ une session de régulation de **2h** pour les facilitatrices **et** animatrices ;
  - Retour sur les premiers enregistrements et transcriptions
  - Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
  - Mises en situation de séances avec le livre et les jeux
- ⇒ un travail d'analyse qualitative sur les enregistrements des animateurs (**éq. 5h**)
  - Retour sur enregistrements des ateliers jeux
  - Commentaires sur les modalités d'interaction de l'animateur avec les enfants autour des jeux de société.
- ⇒ des interventions pendant les ateliers auprès des facilitateurs de langage (**1h/ écoles, soit 5h**) ;
  - Mises en situation de séances avec le livre
  - Observation des pratiques sur chaque site et implication directe du formateur selon les demandes
  - Temps de discussion immédiat avec chacun des intervenants
  - Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
- ⇒ un bilan du dispositif de **2h** :
  - Évaluation de l'évolution du langage des enfants.



- Évaluation des interactions adulte-enfant.
- Évaluation des difficultés rencontrées, améliorations à apporter à l'action.
- Retour des questionnaires

**Article 3.2** Les compétences attendues à l'issue de la formation sont :

- avoir une connaissance des processus d'apprentissage du langage chez le jeune enfant ;
- savoir mener des échanges individuels adaptés avec le support de livres illustrés ;
- savoir évaluer l'évolution du langage de l'enfant en lien avec le langage qui lui est adressé ;
- savoir mener des échanges adaptés avec le support de livres illustrés ou de jeux de société ;

### **Article 3.3**

Les dates de formation seront déterminées au cours de l'année avec l'AsFoReL en concertation avec la Direction des Ecoles et des Familles.

### **Article 4 – Modalités de contenu de l'évaluation**

Il est convenu que l'ASFOREL réalise pour la fin de l'action :

- une analyse qualitative et quantitative, à partir des enregistrements (analyse énoncée par énoncé à partir d'une grille spécifique) ;
- une synthèse des résultats : rédaction et mise en forme du bilan des évaluations (synthèse et commentaires) ;
- une synthèse des questionnaires remplis en fin d'action par les enseignants, les facilitateurs et les parents.

### **Article 5 : Matériel pédagogique**

Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers « Coup de Pouce LANGAGE » doivent être exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets » (les collections « Histoires à Parler » et « La Cité des Bleuets » sont chacune à 25 € et la collection « Grenadine » est à 15 €, frais de port en sus).

Chaque facilitateur devra être en possession au moins une collection d'« Histoires à Parler » et une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers Coup de Pouce LANGAGE.

### **Article 6 : Choix des enfants**

Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :

- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entraînement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* et pour lesquels :

- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

Il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés dans précédemment dans l'article 6.

### **Article 7 : Facilitateurs de langage**

**Article 7.1** Les facilitateurs de langage qui animent les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent se présenter à toutes les sessions de formation et aux différentes rencontres organisées avec l'AsFoReL.

**Article 7.2** Dans le cas de la démission de l'un des facilitateurs, le pilote doit s'assurer de son remplacement.

Dans le cas de l'arrivée d'un nouveau facilitateur après les sessions de formation, celui-ci doit être mis en binôme avec un autre facilitateur expérimenté en attendant une intervention de l'AsFoReL.

**Article 7.3** Le renouvellement de chaque facilitateur pour l'année suivante doit être validé par l'AsFoReL.

Dans le cas où des facilitateurs renouvèlent leur engagement au sein des ateliers *Coup de Pouce LANGAGE*, les interventions pourront être remplacées par des enregistrements audio d'ateliers réalisés par le facilitateur et envoyé à l'AsFoReL qui en fera un retour par écrit.

Afin de faciliter ses déplacements, l'AsFoReL peut demander lors des interventions sur sites auprès des facilitateurs de langage, à ce que certains ateliers soient déplacés à un autre moment de la semaine (un autre jour et/ou un autre horaire).

### **Article 8- Montant de la convention et conditions de paiement**

**Article 8.1** Le coût de la formation s'élève à 4 243,60 €, (Quatre mille deux cent quarante trois euros et soixante centimes), frais de déplacement inclus.

*Pour les déplacements avec le véhicule personnel des formateurs, les indemnités kilométriques sont calculé selon ce barème : entre 0,41 € et 0,595 € (selon la puissance fiscale du véhicule, 3 CV : d x 0,451 € ; 4 CV : d x 0,518 € ; 5 CV : d x 0,543 € ; 6 CV : d x 0,568 € ; 7 CV et plus : d x 0,595 €) par kilomètre parcouru.*

**Article 8.2** Le coût de l'évaluation de l'action s'élève à 80 € par enfant, soit 2 880 € (80 € x 36 enfants).

**Article 8.3** La facturation parviendra en deux temps :

- Une première facture sera envoyée avant le 31 décembre 2020 et comprendra :
  - les temps de formation initiale de 6h (3 x 2h), soit 1 360 €
  - les temps d'observation sur site de 5h (5 x 1h), soit 1 135 €
  - le temps de régulation de 2h, soit 455 €
  - le travail d'analyse qualitative sur les enregistrements des animateurs (éq. 5h), soit 600 €
  - les frais de déplacement de la formatrice, soit 9 déplacements x 23,86 € = 214,74 €⇒ Soit un total de 3 764,74 €
  
- Une seconde facture se envoyée en fin d'action, avant le 10 juillet 2021 et comprendra :
  - le temps de bilan de 2h, soit 455 €
  - le bilan à partir du dépouillement des questionnaires et l'évaluation quantitative des progrès langagiers des enfants : 80 € x 36 enfants = 2 880 €.
  - les frais de déplacement de la formatrice, soit 23,86 €.⇒ Soit un total de 3 358,86 €

Les factures parviendront à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing - Régie autonome -  
Direction des Ecoles et des Familles  
Dispositif de Réussite Educative  
4 rue Anatole France  
59200 TOURCOING

Elles seront accompagnées des pièces complémentaires suivantes :

- déclarations kilométriques avec photocopie carte grise (recto-verso)
- assurance
- permis de conduire (recto-verso)
- état de présences avec noms et signatures des participants (confidentiel)
- support(s) de formation
- rapport suite aux visites réalisées dans les écoles (confidentiel)
- bilan et évaluation des enfants (confidentiel)

Pour une mise en paiement s'établira selon les délais légaux fixés à 30 jours, à l'AsFoReL

Les factures seront réglées sur le compte ASFOREL ci-dessous :

IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176

BIC : CMCIFRPP

Un RIB de l'association ASFOREL sera joint aux factures

### **Article 9 - Obligations comptables**

**Article 9.1** L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association. Réciproquement, l'administration s'engage à respecter les conditions de la convention et les délais fixés pour la mise en paiement.

**Article 9.2** L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action, doit être préalablement acceptée par les co-financeurs et faire l'objet d'un avenant.

### **Article 10 – Protection des données**

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles. Dans la mesure où des enregistrements audio seront recueillis dans le cadre de l'évaluation des enfants et de l'analyse des interactions, l'AsFoReL s'engage à fournir les différents documents d'information et de consentement au pilote qui se chargera de les faire signer aux facilitateurs, aux animateurs et aux familles des enfants en deux exemplaires originaux (un pour l'AsfoReL et un pour le signataire). En voici la liste :

Pour les facilitateurs / animateurs : - Lettre d'information  
- Formulaire de consentement  
- Engagement de confidentialité

Pour les parents : - Lettre d'information  
- Formulaire de consentement

Les documents originaux seront à remettre à l'AsFoReL dès le démarrage des ateliers (avant la réalisation des enregistrements).

### **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 12 – Reconduction de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2020-2021.

### **Article 13 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à TOURCOING, le  
En 3 exemplaires

**Martine VERTALIER**  
Présidente de l'ASFOREL

**Doriane BECUE**  
Présidente de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite  
Educative de la Ville de TOURCOING

## CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

### Ateliers « Coup de Pouce LANGAGE - Mieux parler pour ensuite apprendre à lire » animés par des « facilitateurs de langage »

- **Public concerné :**

Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.
- **Objectif :**

Proposer à l'enfant des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement du langage spécifique à chaque enfant, propositions langagières se situant dans « la zone proximale de développement ».

*Pour cela :*

  - accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine (séances de 10 à 20 minutes).
  - sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler.
- **Choix des enfants :**

Il se fait en deux temps :

  1. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle (*les résultats sont nettement supérieurs quand l'enfant bénéficie de cette action le plus tôt possible et qu'elle s'inscrit dans la durée, continuité sur 2 années consécutives pour certains enfants*).
  2. Entretien avec les parents afin de leur présenter le « Coup de Pouce LANGAGE » animé par des « facilitateurs de langage » et de leur demander d'être partenaires de l'action.
- **Modalités :**

Chaque enfant est en relation duelle avec un « facilitateur de langage ».
- **Les deux missions du « facilitateur de langage » :**
  1. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, d'une part, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et, d'autre part, en leur donnant l'occasion de découvrir des livres de la littérature enfantine.
  2. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 4 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, pendant une séance de 10 à 20 minutes, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.

- **Les deux séquences de chaque séance (10 à 20 minutes) :**

Après un temps d'échange informel avec l'enfant (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).

*Consignes principales :*

- 1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
- 2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille...)

1. Le « facilitateur de langage » LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

*Consignes principales :*

- 1. Il faut utiliser des albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
- 2. Le « facilitateur » LIT toute l'histoire en continu. Ensuite l'enfant est invité à RACONTER l'histoire, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
- 3. Il s'agit d'une relation d'échanges comme celle que l'on peut observer dans certaines familles.
- 4. Il faut encourager constamment chaque enfant.

2. Il est possible, si nécessaire de reprendre l'histoire sous forme de jeux (reconstituer l'histoire à partir d'images du livre (copies), reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire, ...). Il est possible si nécessaire d'utiliser la revue enfantine que chaque enfant reçoit ou encore de faire une lecture « gratuite » de livres de la littérature de jeunesse.

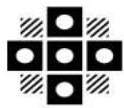
*Consignes principales :*

- 1. Dans le contrat passé avec chaque enfant, ces activités ne se font qu'APRÈS le temps de narration partagée.
- 2. Éviter toute activité qui mène à l'énoncé de mots isolés (approche catégorielle), de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non ».
- 3. Offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel comprend :**

1. Un « facilitateur de langage » qui prend en charge les enfants dans une relation duelle (nombre et temps variables, selon la logistique mise en place).
2. Un « pilote », désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.
3. L'accompagnement à la mise en place, au suivi et à l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique par l'AsFoReL (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville). Une convention ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.





**Direction des Ecoles et des Familles**

**MISE À DISPOSITION DE MOYENS  
MOBILIERS ET IMMOBILIERS  
VALORISATION - RÉGIE AUTONOME  
DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration du Dispositif de Réussite Educative dans le Contrat Unique Métropolitain, la répartition des financements demandée par l'Etat est de :

- 25% de co-financement direct ;
  
- 10% de valorisation des moyens dont la répartition est la suivante :
  - Mise à disposition de moyens immobiliers pour les structures : Halte Garderie la Capucine, Centre A. Savary, Maison des Services Bourgogne et Bonnot soit 32.910 €
  
  - Mise à disposition de moyens mobiliers et matériel : 23.827 €
  
  - Dépenses diverses (photocopies, fournitures diverses....) : 4.548 €

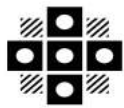
Des moyens matériels sont directement mis à disposition par la commune (intervention des services municipaux, utilisation de consommables).

L'ensemble de ces mises à disposition représentent pour l'année 2020 une somme de 61.285€ en dépenses et en recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 8 décembre 2020.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le principe de mise à disposition de moyens immobiliers et mobiliers par la Ville de TOURCOING vers la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.
  
- D'en imputer les dépenses et les recettes sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.



## Direction des Ecoles et des Familles

### SECTORISATION ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L212-7 du Code de l'Education, le Conseil Municipal est compétent pour la mise en œuvre des différents secteurs scolaires lorsqu'une ville dispose de plusieurs écoles sur son territoire.

L'évolution en continu de la sectorisation scolaire de la Ville de TOURCOING doit permettre à terme d'équilibrer la répartition des élèves sur son territoire et de poursuivre plusieurs objectifs :

- La mixité sociale
- La redynamisation de certains quartiers
- La prise en compte de l'arrivée de nouveaux logements
- La rationalisation de notre patrimoine scolaire

A cet effet, elle est susceptible d'évoluer chaque année.

Elle s'appuie sur l'étude des capacités d'accueil des établissements scolaires publics et des prévisions d'effectifs établies pour les différentes zones géographiques qui leur sont rattachées.

Elle doit tenir compte également des transformations foncières de la Ville, de l'état du patrimoine scolaire et de la nécessité de rationaliser ce dernier pour pouvoir continuer à entretenir et réhabiliter les écoles pour accueillir les enfants de manière qualitative et sécurisée. Cela sous-entend également qu'il faille dans certains cas, recréer des classes de maternelle ou d'élémentaire si besoin.

Pour rappel, dans les Réseaux d'Education Prioritaires, les classes de niveau CP et CE1 peuvent accueillir un maximum de 14 élèves. Pour les autres niveaux des écoles maternelles et élémentaires, la capacité maximum est de 25 élèves par classe.

La rentrée scolaire 2021/2022 verra une modification de plusieurs secteurs en raison notamment des relogements effectués suite aux déconstructions du quartier de la Bourgogne mais également en raison des nouvelles constructions que connaît la commune, essentiellement sur le quartier Marne/ Francs.

De plus, au regard des annonces gouvernementales sur les possibles nouvelles mesures liées à l'instruction à domicile à la rentrée de 2021, nos effectifs se verront augmentés.

De manière globale, ce sont potentiellement pour la rentrée prochaine près de 200 enfants supplémentaires à intégrer dans nos effectifs.

Au vu de ce contexte, différents secteurs doivent être revus pour la rentrée 2021/2022, notamment :

- **Les secteurs de la zone Brun Pain/Belencontre :**
  - Allègement de l'effectif de LA FONTAINE (maternelle et élémentaire) et RACINE au profit de :
    - CONDORCET (maternelle et élémentaire)
    - BERT (maternelle et élémentaire)
  - Redécoupage du secteur de la maternelle BRANLY au profit de la maternelle BERT, en vue d'un dédoublement de grande section sur BRANLY.
  
- **Le secteur Croix-Rouge/Virolois :**
  - Allègement de l'effectif de PASTEUR Elémentaire au profit de
    - LAVOISIER Elémentaire
    - FERRY/LAMARTINE Elémentaire
  
- **Le secteur Marne/Les Francs**
  - Allègement de l'effectif de JACQUARD (maternelle et élémentaire) vers MACE/DRON
  
- **Le secteur de la Bourgogne/Marlière**
  - Rééquilibrage des secteurs des groupes scolaires CAMUS et DESCARTES afin d'harmoniser le secteur entre maternelles et élémentaires

La sectorisation scolaire annexée à la présente délibération reprend la sectorisation modifiée, considérant ainsi les objectifs précités. Elle servira de base pour les inscriptions scolaires 2021/2022 qui seront enregistrées par la Ville de TOURCOING à compter de janvier 2021.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter la sectorisation annexée à la présente délibération
- d'acter sa mise en application lors de la rentrée scolaire 2021/2022



# Secteur Élémentaire Descartes

## Index des voies :

rue Ampère  
 rue d'Angers  
 rue de Beauvais  
 rue Beethoven  
 rue de Berckem  
 rue Hector Berlioz  
 rue de Biella  
 rue de la Bourgogne  
 rue du Brésil  
 rue Armand Carrel  
 rue Colbert (du n°31 au n°134)  
 allée Georgette Debruynne  
 rue Edgard Degas  
 rue Eugène Delacroix  
 rue du Caporal Delroeux  
 allée Camille Desmoullins  
 rue Monseigneur Deswazières  
 cité des Dominos  
 rue du Général Drouot (du n°20 au n°254)  
 rue du Lieutenant Colonel Duchâtelet  
 allée des Enfants  
 allée des Glycines  
 carrière Hage  
 rue du Hainaut  
 rue Jehan de Tourcoing  
 rue de Jemmapes  
 rue du Maréchal Juin  
 rue Lamartine (du n°187 à la fin)  
 rue de Laon  
 allée Lenfant  
 rue Gaston Lepers  
 impasse des Lilas  
 rue de Liège  
 allée de Linné  
 rue Edouard Manet  
 rue de la Marlière  
 cité de la Marlière  
 rue de Metz  
 rue Mirabeau  
 rue Montgolfier  
 rue de Mouscron  
 rue de Mouscron prolongée  
 rue du Docteur Naert  
 contour Notre Dame de la Marlière

impasse Opsomer  
 rue Claude Perrault  
 rue des Pyramides  
 allée Charles Quint  
 rue Auguste Renoir  
 rue de Rennes  
 avenue Salengro  
 rue Gustave Scalbert  
 rue Jules Simon  
 rue de Soissons  
 rue Achille Testelin (du n°22 au n°229)  
 place Albert Thomas  
 allée Louise Thuilliez  
 rue des Trois pierres (du n°284 au n°486)  
 rue Maurice Ullillo  
 rue Jules Vandendriessche  
 allée Jean Van Eyck  
 rue Paul Verschave  
 impasse Verschure



**Tourcoing**

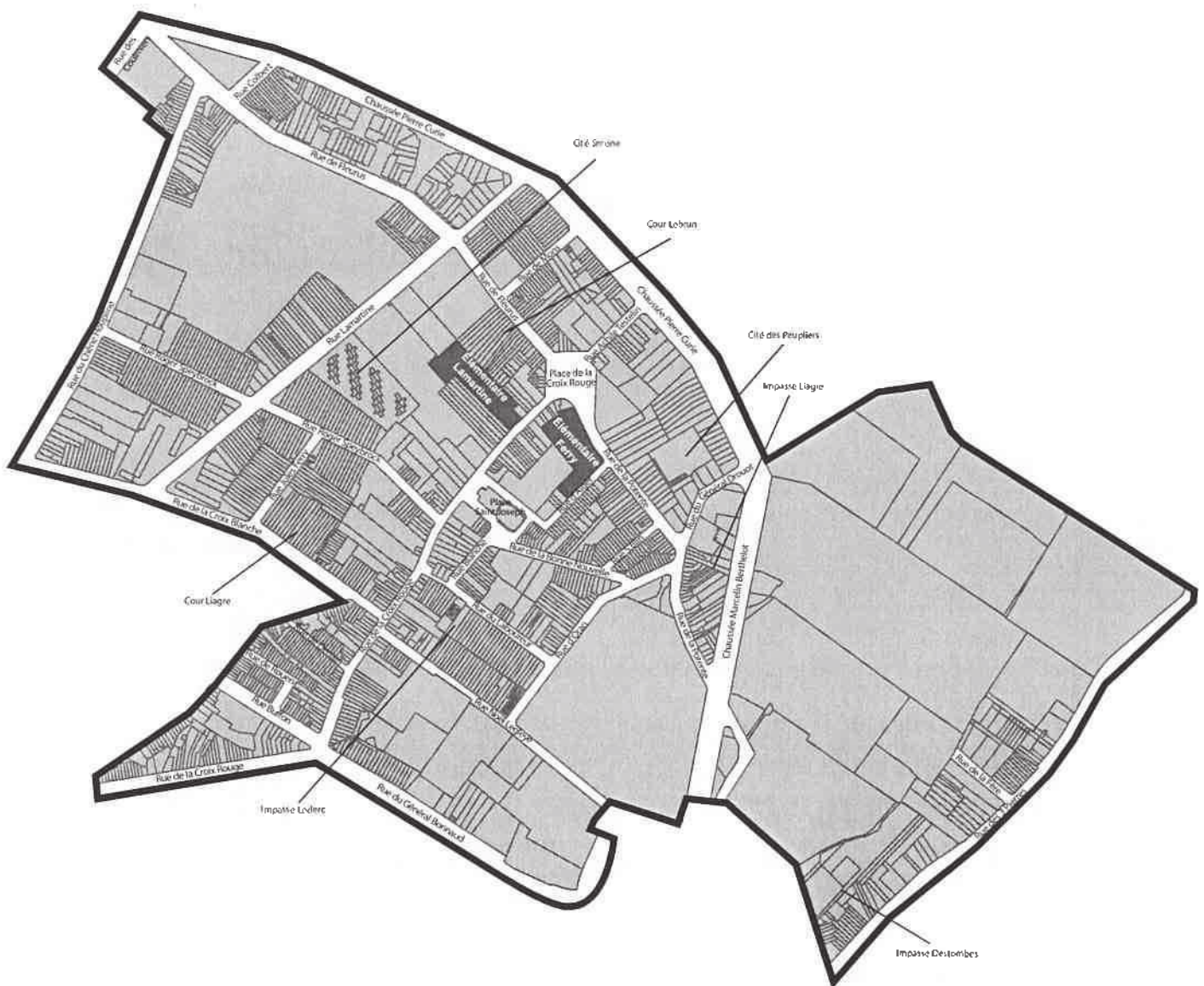
# Secteur Élémentaire Lamartine & Ferry

## Index des voies :

rue d'Alger  
 chaussée Marcelin Berthelot (du n°173 au n°255)  
 rue Blanche  
 rue Suzanne Blin  
 rue du Général Bonnaud  
 rue de la Bonne Nouvelle  
 rue Buffon  
 rue du Chêne Houpline (du n°117 au n°375)  
 rue Colbert (du n°1 au n°30)  
 rue des Coulmiers  
 chaussée Pierre Curie  
 rue de la Croix Blanche  
 rue de la Croix Rouge (du n°72/73 à fin)  
 place de la Croix Rouge  
 rue de Denain

impasse Destombes  
 rue du général Drouot (du n°1 au n°10)  
 rue de la Fère  
 rue Jules Ferry  
 rue de Fleurus  
 rue du Laboureur  
 rue Lamartine (du n°1 au n°186)  
 cour Lebrun  
 impasse Leclerc  
 rue Noël Legleye  
 cour Liagre  
 impasse Liagre  
 rue de Mons  
 rue d'Oran

cité des Peupliers  
 rue de la Potente (du n°1 au n°164)  
 rue de Rouen  
 place Saint Joseph  
 rue Roger Speybrock  
 cité sérène  
 rue Achille Testelin (du n°1 au n°21)  
 rue des Trois Pierres (du n° 183 au n° 283)



Tourcoing



# Secteur Élémentaire Lavoisier

## Index des voies :

rue d'Aire  
rue Augereau  
cour Baisez  
rue du chevalier Bayard  
coursée Bigot  
rue de l'abbé Bonpain  
promenade Bougainville  
rue de Bouvines (du n°0 à 97/100)  
passage du Cachemire  
rue du Caire  
coursée Casier  
coursée Carteau  
rue Chateaubriand  
rue du commandant Driant  
rue Duguay Trouin  
rue de l'Épine  
rue des Grands Jacquards  
rue du Capitaine Guynemer  
rue de Guisnes  
coursée Haquette  
rue Jeanne d'Arc  
impasse Lallemand  
rue Lavoisier  
rue Jean Baptiste Lebas  
cour Lebrun

rue du Levant  
rue Guy Mocquet  
rue d'Orléans  
rue Henri Paris  
passage Petite Fleur  
rue des Plats (du n°1 au n°138)  
allée Charles Plumier  
rue de Renaix (du n°27 au n°105)  
rue de Rome  
Impasse Saint Honoré  
coursée Saint Louis  
rue de Saint Ormer  
rue de Séville  
passage de la Soie  
rue Henri Roland Tanguy  
rue du Touquet  
rue du Tilleul  
cour Vandamme  
rue Marcel Verfaillie  
rue des Vosges  
rue Winoc Chocqueel



Tourcoing

# Secteur Élémentaire Macé

## Index des voies :

rue d'Angleterre  
rue d'Armentières  
rue de Baisieux  
rue de Belfort  
rue de Boulogne  
rue de Bradford  
rue de Calais  
rue Albert Calmette  
quai de Cherbourg  
allée Henri Dunant  
rue de Dunkerque  
chaussée Albert Einstein  
rue d'Elbeuf  
rue de l'Épinette  
rue de l'Espierre

rue Cesaria Evora  
rue du Flocon  
place du maréchal Foch  
rue du Halot (du n°100 au n°242)  
quai du Havre  
rue Myron Herrick  
rue Ma Campagne (du n°1 au n°39)  
avenue de la Marne  
rue de Melbourne  
rue de Mulhouse  
rue de Nice  
rue du Port  
rue Michel Raillard  
rue du rhin

allée Arthur Rimbaud  
rue Ronsard  
rue du Sentier  
allée Jules Steelandt  
rue de Strasbourg  
rue de Sydney  
allée des Tisserands  
rue de Valenciennes  
allée Van Dyck  
allée Paul Verlaine



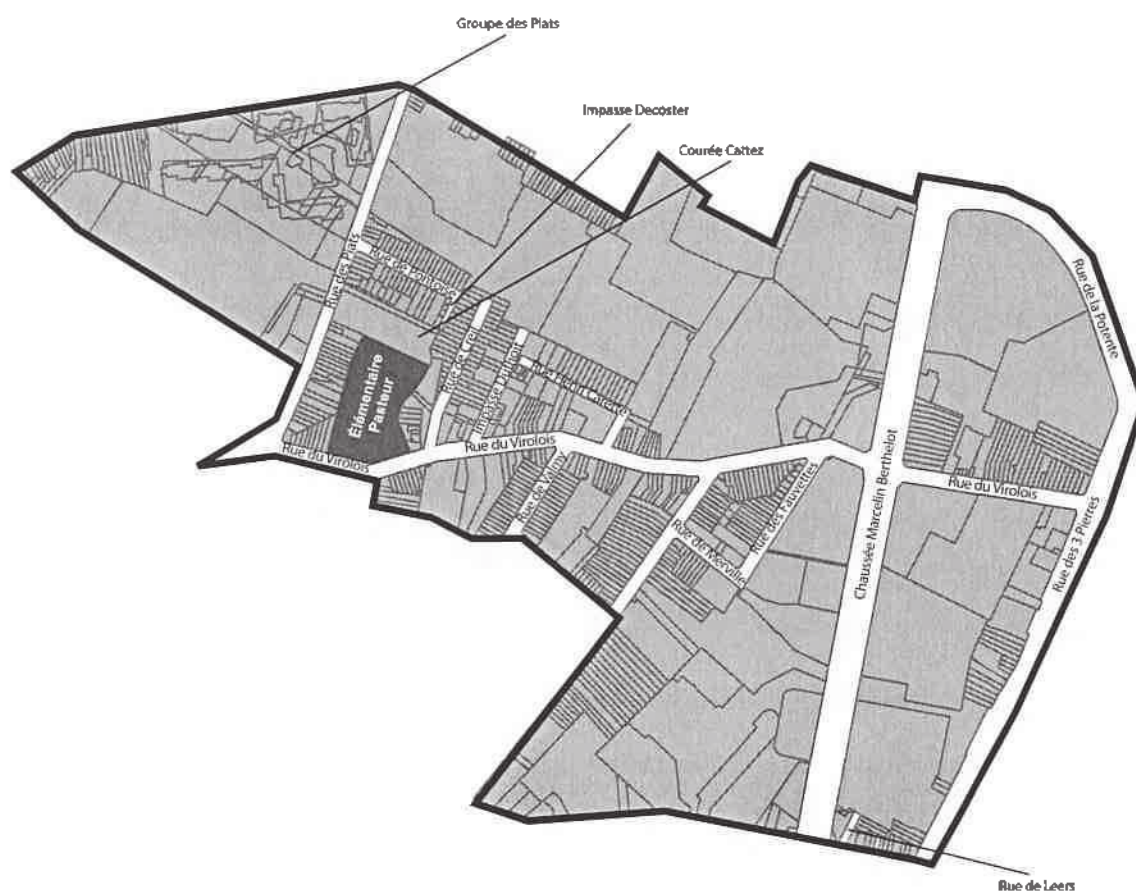
Tourcoing



# Secteur Élémentaire Pasteur

## Index des voies :

chaussée Marcelin Berthelot (du n°1 au n°172)	rue de Merville
rue de Bouvines (du n° 97/100 à fin)	rue des Plats (du n°139 au n°263)
rue Henri Carette	groupe des Plats
courée Cattez	rue de Pontoise
rue de Creil	rue de la Potente (du n°165 au n°348)
impasse Decoster	rue des Trois Pierres (du n°1 au n°182)
impasse Duthoit	rue de Valmy
rue des Fauvettes	rue du Virolois
rue de Leers	



Tourcoing



# Secteur Élémentaires Racine & Jaurès

## Index des voies :

contour de l'Abattoir  
 allée Edouard André  
 allée Maurice Barrès  
 promenade des Belles Rencontres  
 rue de Besançon (du n° 1 au n° 23)  
 rue du Brun Pain (du n° 1 au n° 241)  
 rue de Bruxelles  
 rue de Buenos Aires  
 promenade Buissonnière  
 allée des Cerisiers  
 rue des Champs  
 rue de Chartres  
 rue du Coin de Terre  
 rue Jean-Baptiste Corot  
 rue du général Douay  
 rue Palmyr et Louis Duhem  
 rue Alexandre Dumas  
 rue Eugène Duthoit  
 allée des Ecoles  
 allée des Erables  
 rue Favart  
 rue de la Fin de la Guerre  
 rue Jean Froissart  
 rue Paul Gauguin  
 allée des Herbes Folles  
 rue de l'Hippodrome  
 rue des Joyeux Vergers

rue John-Fitzgerald Kennedy  
 allée Lenôtre  
 rue Henri Marisse  
 avenue Jean Millet  
 rue Montesquieu  
 rue du Moulin  
 rue Nationale (du n° 107 au n° 178)  
 allée de l'Oiseau Lyre  
 rue d'Ostende  
 rue du Repos  
 rue de la Rochefoucauld  
 rue de Roncq (du n° 67 au n° 210)  
 cité Sainte Anne  
 contour Sainte Anne  
 rue du Général Souham  
 allée de la Teinturerie  
 cité Tranquille  
 rue de Venise

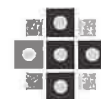


Tourcoing

# Secteur Maternelle & Élémentaire Bert

## Index des voies :

rue Jean Bart  
 cour Bourliat  
 rue Châpial  
 rue du Dahomey  
 rue Desaix  
 cour Deschamps  
 rue des Flandres  
 rue des Gand (34/118 et 49/137)  
 rue des Girondins  
 rue Houchard (1/97 et 2/116)  
 rue Jean Jaurès  
 rue Jourdan  
 rue de la Latte (1/205)  
 rue de Madagascar  
 rue Morceau  
 rue de Menin (63/in et 82/in)  
 rue du maréchal Ney  
 cité du Parc  
 rue des Roses  
 rue Saint Blaise  
 rue Saint Roch



Tourcoing



# Secteur Maternelle & Élémentaire Camus

## Index des voies :

- square Konrad Adenauer
- impasse Anckaert
- rue du général Beauvois de Liste
- allée Georges Bernanos
- rue Marcel Beyens
- place de la Bourgogne
- rue du président Coty
- allée Coty
- square René Ghils
- rue André Gide
- rue d'Isèghem
- rue Le Corbusier
- rue Philippe Matton
- rue Ogier de Bousbecque
- impasse du Sapin Rouge
- rue Robert Schuman
- rue du Docteur Scheltzer (du n°77 au n°120)
- allée Léonie Vanhoutte
- chemin Vert
- rue de l'Yser (du n°107 au n°470)
- place du 8 mai 1945



Tourcoing

# Secteur Maternelle & Élémentaire Condorcet

## Index des voies :

rue d'Alexandrie  
rue d'Athènes  
rue de la Baïlle (du n°109 au n°172)  
rue Basse (du n°1 au n°60)  
rue Beaumarchais  
rue de Brest  
rue du maréchal Brune  
rue du Canada  
rue de Comines  
rue du général Dampierre  
rue Charles Dhérin  
rue de Dijon  
rue Duguesclin  
rue Duplex  
chaussée Fernand Forest (du n°188 au n°333)  
rue Jules Guesde  
rue Ingres (du n°119 au n°213)  
rue Jean Jaurès (du n°96 au n°171)  
rue Jenner  
rue du général Laharpe  
rue de la Latte (du n°206 au n°303)  
rue de Lodi  
rue de Maçon  
rue de Madrid  
rue des Maraichiers

rue des Phalempins  
rue du Pont Rompu (du n°1 au n°110)  
rue Francis de Pressencé  
rue Racine (du n°1 au n°135)  
rue de la Récolte  
rue de Roncq (du n°1 au n°66)  
rue Saint Louis  
rue de Tunis

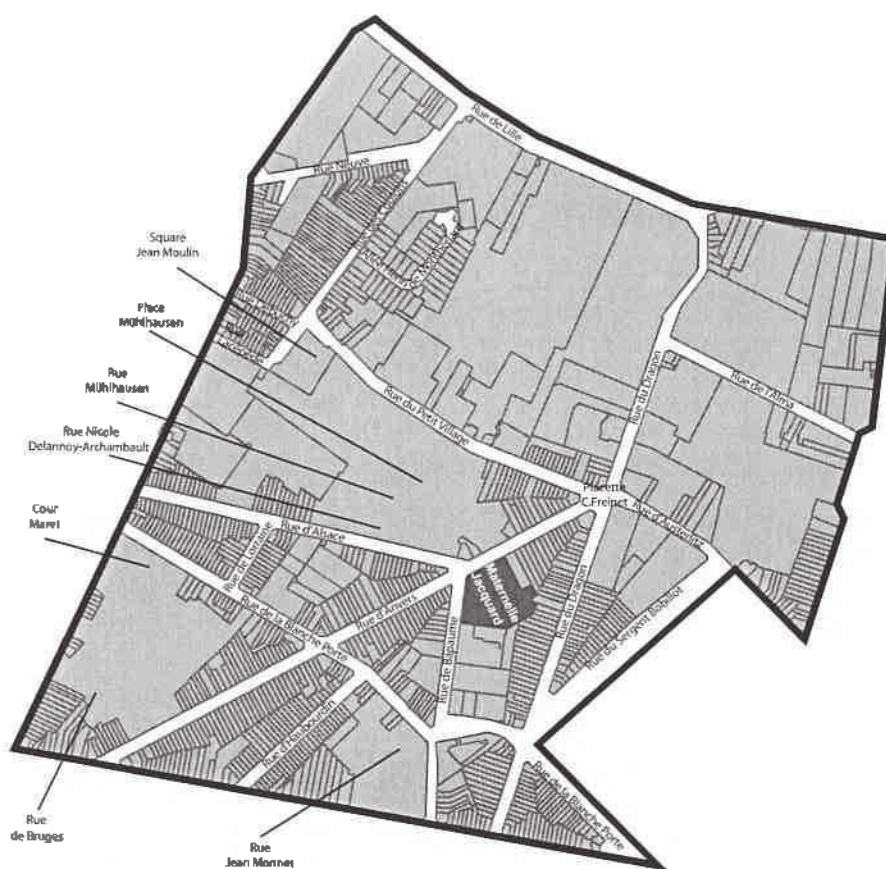


Tourcoing

# Secteur Maternelle & Élémentaire Jacquard

## Index des voies :

rue de l'Alma	rue d'Haubourdin
rue d'Alsace	rue Laotépède
rue d'Anvers	rue de Lille (105/r/n et 110/r/n)
rue d'Austerlitz (76/r/n et 91/r/n)	rue de Lorraine
rue de Bapaume	cour Maret
rue de la Blanche Porte (51/r/n et 72/r/n)	rue Jean Monnet
rue du Sargent Bobillot	allée Henri de Montherlant
rue de Bruges	square Jean Moulin
rue des Couloirs	rue Mühlhausen
rue Debuchy	place Mühlhausen
rue Nicole Delannoy-Archambault	rue Neuve
rue du Dragon	rue du Petit Village
placette Célestin Freinet	



Tourcoing



# Secteur Maternelle & Élémentaire La Fontaine

## Index des voies :

rue d'Amiens	place des Phalempins
rue Arago	allée Albert Samain
rue Archimède	rue de la Tour d'Auvergne
rue de la Baille (du n°1 au n°106)	rue Turgot
rue de Cassel	
rue Descartes	
rue Fenelon	
rue de Gand (du n°120/139 au n°292/317)	
rue Houchard (du n°99/118 à fin)	
rue Albert Inghels	
rue Ingres (du n°1 au n°118)	
rue d'Isly	
rue Kellermann	
rue La Fontaine	
rue La Pérouse	
rue Montaigne	
contour Notre Dame de Lourdes	

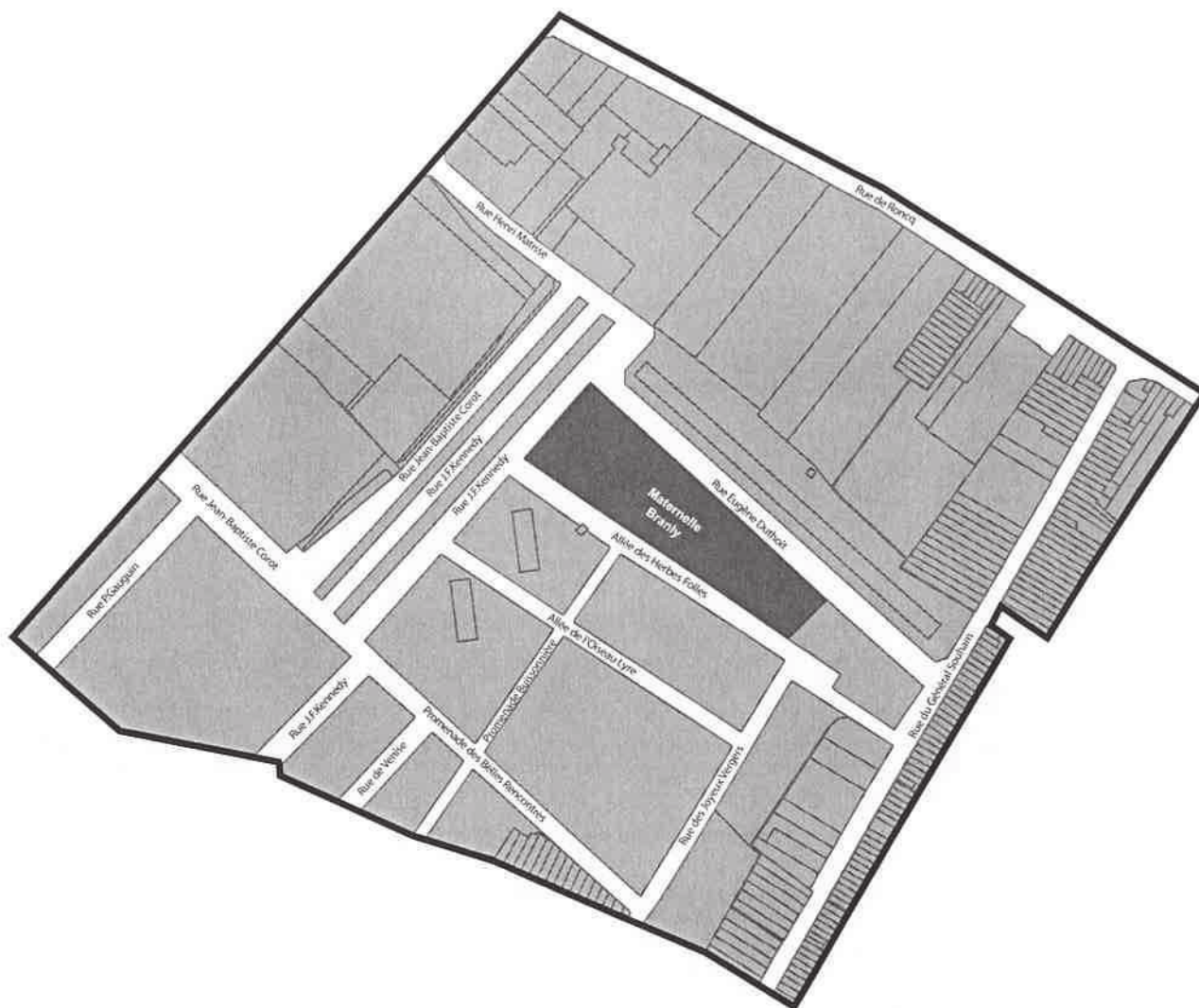


Tourcoing

# Secteur Maternelle Branly

## Index des voies :

promenade des Belles Rencontres  
promenade Buissonnière  
rue Jean-Baptiste Corot  
rue Eugène Duthoit  
rue Paul Gauguin  
allée des Herbes Folles  
rue des Joyaux Vergers  
rue John-Fitzgerald Kennedy  
rue Henri Matisse  
allée de l'Oiseau Lyre  
rue de Roncq (du n°67 au n°210)  
rue du Général Souham  
rue de Venise



Tourcoing





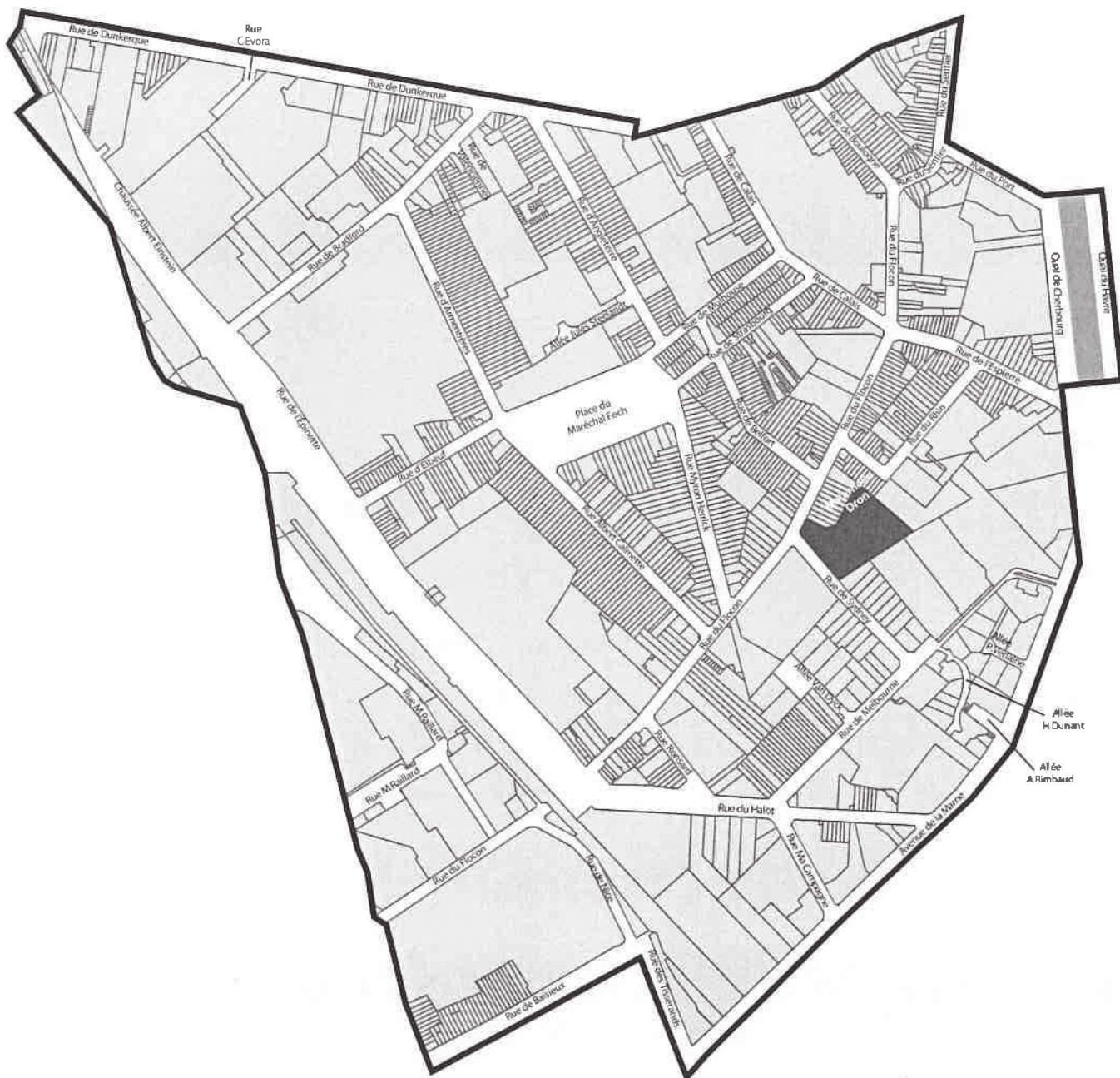
# Secteur Maternelle Dron

## Index des voies :

rue d'Angleterre  
 rue d'Armentières  
 rue de Balsieux  
 rue de Belfort  
 rue de Boulogne  
 rue de Bradford  
 rue de Calais  
 rue Albert Calmatte  
 quai de Cherbourg  
 allée Henri Dunant  
 rue de Dunkerque  
 chaussée Albert Einstein  
 rue d'Elbeuf  
 rue de l'Épinette  
 rue de l'Esperre

rue Cesaria Evora  
 rue du Flocon  
 place du maréchal Foch  
 rue du Halot (du n°100 au n°242)  
 quai du Havre  
 rue Myron Hemick  
 rue Ma Campagne (du n°1 au n°39)  
 avenue de la Marne  
 rue de Melbourne  
 rue de Mulhouse  
 rue de Nice  
 rue du Port  
 rue Michel Raillard  
 rue du rhin

allée Arthur Rimbaud  
 rue Ronsard  
 rue du Sentier  
 allée Jules Stéelandt  
 rue de Strasbourg  
 rue de Sydney  
 allée des Tisserands  
 rue de Valenciennes  
 allée Van Dyck  
 allée Paul Verlaine



Tourcoing

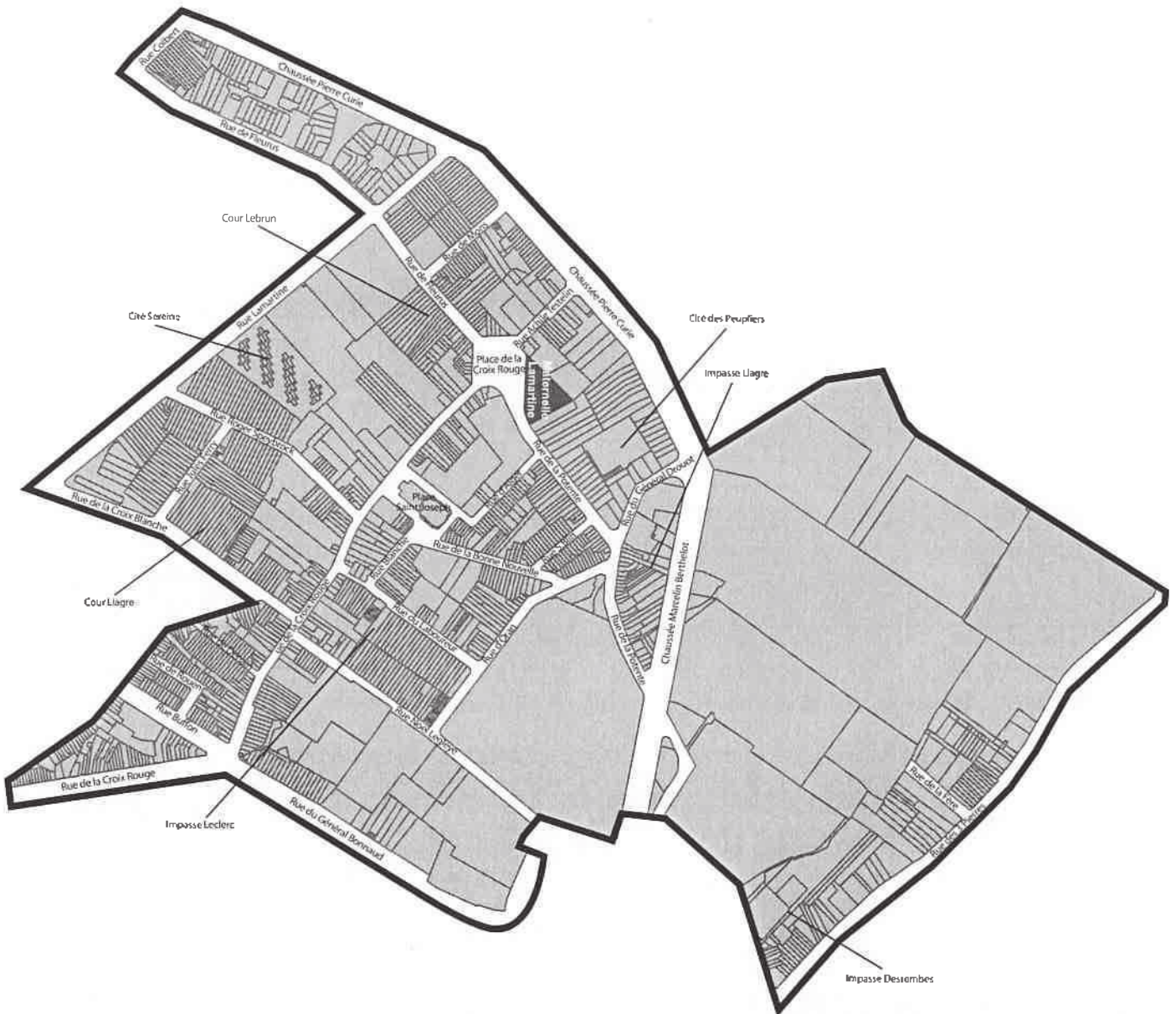
# Secteur Maternelle Lamartine

## Index des voies :

rue d'Alger  
 chaussée Marcelin Berthelot (du n°173 au n°265)  
 rue Blanche  
 rue Suzanne Blin  
 rue du général Bonnaud  
 rue de la Bonne Nouvelle  
 rue Buffon  
 rue Colbert (du n°1 au n°30)  
 chaussée Pierre Curie  
 rue de la Croix Blanche (du n°56 au n°193)  
 rue de la Croix Rouge (du n°77/71 à fin)  
 place de la Croix Rouge  
 rue de Denain

impasse Destombes  
 rue du général Drouot (du n°1 au n°19)  
 rue de la Fère  
 rue Jules Ferry  
 rue de Fleurus  
 rue du Laboureur  
 rue Lamartine (du n°1 au n°186)  
 cour Lebrun  
 impasse Leclerc  
 rue Noël Legleye  
 cour Liagre  
 impasse Liagre

rue de Mons  
 rue d'Oran  
 cité des Peupliers  
 rue de la Potente (du n°1 au n°164)  
 rue de Rouen  
 place Saint Joseph  
 rue Roger Speybrock (du n°1 au n°91)  
 cité seraine  
 rue Achille Testelin (du n°1 au n°21)  
 rue des Trois Pierres (du n°183 au n°283)



Tourcoing



# Secteur Maternelle Pasteur

## Index des voies :

- rue d'Aire
- rue Augereau
- cour Baisez
- rue du chevalier Bayard
- chaussée Marcelin Berthelot (du n°1 au n°172)
- rue de l'abbé Bonpain
- promenade Rougainville
- rue de Bouvines
- passage du Cocheville
- rue du Caire
- rue Henri Carotte
- courée Catoire
- courée Catez
- rue de Creil
- impasse Decoster
- rue Duguay Trouin
- impasse Duthoit
- rue de l'Épine (du n°68 au n°110)
- rue des Fauvettes
- rue des Grands Jacquards
- rue de Guisnes (du n°73 au n°198)
- rue Jeanne d'Arc
- impasse Lallemant
- rue Lavoisier
- rue Jean Baptiste Lebas
- rue de Leers
- rue du Levant
- rue de Merville
- rue Guy Mocquet
- rue d'Orléans
- rue Henri Paris
- passage Petite Fleur
- rue des Piats (du n°48 au n°251)
- groupe des Piats
- allée Charles Plumier
- rue de Pontoise
- rue de la Potente (du n°165 au n°348)
- rue de Renaix (du n°27 au n°105)
- rue de Rome
- impasse Saint Honoré
- courée Saint Louis
- rue de Saint Omer
- rue de Séville
- passage de la Soie
- rue du Touquet
- rue des Trois Pierres (du n°1 au n°182)
- rue de Valmy
- rue Marcel Verfaillie
- rue du Vitrolis
- rue des Vosges



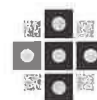
Tourcoing

# Secteur Maternelle Racine

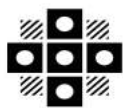
## Index des voies :

contour de l'Abattoir  
allée Edouard André  
allée Maurice Barres  
rue de Besançon (du n° 1 au n° 23)  
rue du Brun Pain (du n° 1 au n° 241)  
rue de Bruxelles  
rue de Buenos Aires  
allée des Cerisiers  
rue des Champs  
rue de Chartres  
rue du Cain de Terre  
rue du général Douay  
rue Palmyr et Louis Duhem  
rue Alexandre Dumas  
allée des Ecoles  
allée des Erables  
rue Favart  
rue de la Fin de la Guerre

rue Jean Froissart  
rue de l'Hippodrome  
allée Lenôtre  
avenue Jean Millet  
rue Montesquieu  
rue du Moulin  
rue Nationale (du n° 107 au n° 178)  
rue d'Ostende  
rue du Repos  
rue de la Rochefoucauld  
cité Sainte Anne  
contour Sainte Anne  
allée de la Teinturerie  
cité Tranquille



Tourcoing



## Direction des Ecoles et des Familles

### PROGRAMMATION 2020 AU TITRE DE LA DÉMARCHE CITÉ EDUCATIVE

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la Cité éducative pour l'année 2020 a fait l'objet d'une convention de mutualisation des crédits du programme Cité éducative dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat.

Ainsi, un appel à projets « Cité Educative » a été lancé du 12 octobre au 8 novembre 2020.

#### Rappel des enjeux de l'appel à projets et critères de recevabilité :

La Cité éducative de Tourcoing se différencie des autres cités éducatives à travers 2 critères :

- La prise en charge éducative des enfants dès la naissance et des jeunes jusqu'à 25 ans
- L'association de deux écoles privées dans la cité éducative.

En termes de critères de recevabilité, nous avons insisté sur l'importance de ces 3 axes :

- 1 Les relations parents-institutions
- 2 Le vivre ensemble, les valeurs collectives
- 3 La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Présentation de la programmation 2020 :

A l'issue de l'appel à projets, La Troïka composée de Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire, Madame Martine LENOIR, déléguée du Préfet et Madame Hélène HANNOIR, principale du collège Pierre Mendès France, a retenu 29 projets sur les 48 propositions.

Vous trouverez ci-joint un document représentant l'ensemble de la programmation 2020 de la démarche Cité éducative correspondant à 28 actions co-finançables, 22 porteurs différents ainsi que le projet de conventionnement entre la Ville et les porteurs de projets. Cette programmation a reçu l'avis favorable du Comité de Pilotage « cité éducative » qui s'est tenu le 23 novembre 2020.

Le montant total des subventions 2020 accordées s'élève donc à 237.837€.

## **En conséquence**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération
- d'adopter le projet de convention-type
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions

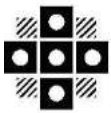


## Annexe à la délibération du 12 décembre 2020 relative au versement des subventions versée sur les fonds de la Cité Educative

Nom de l'association	SIRET / RNA / siege social	objectif	Subvention versée sur les Fonds de la Cité Educative pilotés par la Ville	Budget total de l'action
ARA Autour des rythmes actuels	37798396000032	projet musical en partenariat avec le conservatoire	2 550	2 550
aroeven: association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale	78370315000053	passport citoyen du cp à la 3eme	18 000	36 000
association 59760: Breaking agency	50765264200012	Breakdance dans les colleges	20 000	25 674
Association Entends ma voiE	88930335000017	atelier de lecture pour les jeunes en situation de handicap	4 639	4 639
Association Entends ma voiE	88930335000017	atelier de theatre pour les jeunes en situation de handicap	5 555	5 555
association les petits debrouillards grand est	44966614800035	robotique pour les jeunes	2 000	9 231
association les petits debrouillards grand est	44966614800035	science hors les murs	7 980	16 750
ATELIER LYRIQUE DE TOURCOING	33317177500013	PROJET AUTOUR DU SPECTACLE DE BEETHOVEN	5 000	5 000
BOU'D'BROUSSE	45324859300015	Promouvoir l'escalade auprès des élèves d'école primaire	2 800	5 205
Campus des metiers et des qualifications d'excellence Image et Design	Siege social GIP academique Amiens	reseau de formations et d'accompagnement à l'orientation et la formation professionnelle des lycéens et collégiens	13 503	20 000
CEMEA / Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active	33488535700031	accompagnement des parents dans le passage de leur enfant à l'école	5 000	9 649
Compagnie Sac A DèS	W595012844	sport et handicap	1 150	1 150
enactus	48794053800035	parcours lyceens d'entrepreneuriat	5 000	11 353
fondation agir contre l'exclusion Metropole Européenne de Lille: FACEMEL	40486229400042	wifilles: robotique	3 000	53 813
fondation agir contre l'exclusion Metropole Européenne de Lille: FACEMEL	40486229400042	en route vers la tech: initiation au numerique et a linformatique	1 500	17 953
Institut Pasteur de Lille	78369683400010	favoriser l'insertion professionnelle par le sport	14 900	14 900
la sauvegarde du nord	775624679000426	accompagnement des eleves de cm2 au passage au collège	10 500	12 681
LES PEP 59: Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord	77562415800140	INITIATION AUX ARTS DU CIRQUE	7 200	10 220
LES PEP 59: Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord	77562415800140	prevention de lutte contre le décrochage scolaire	4 800	16 020
Mission emploi lys tourcoing	49306038800045	accompagnement de jeune en situatio de décrochage scolaire	22 000	51 605
Objectif emploi	43358019800037	favoriser l'insertion professionnelle par le sport	8 000	8 327
PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING	77562703700028	un educateur et une assitante sociale specialisée dans la promotion de l'inclusion	14 500	14 500
parkour59	75055333100026	projet trajectoire: sport et formation professionnelle	9 000	63 900
plaine image: société d'économie mixte renouvelée	31869720800128	dispositif fabrique a entreprendre	32 000	62 000
RUCHER ECOLE DU BOTANIQUE DE TOURCOING	W595020016	apiculture, installation d'un mini rucher au jardin des cultures	3 400	3 400
Syndicat des pêcheurs-maison de l'eau de la Pêche et de la Nature	39847549100021	faire decouvrir la peche aux ecoliers et la nature environnante	8 000	17 998
Syndicat des pêcheurs-maison de l'eau de la Pêche et de la Nature	39847549100021	fabrication de produits menager et cosmetique naturel	1 360	3 164
Syndicat des pêcheurs-maison de l'eau de la Pêche et de la Nature	39847549100021	amener un espace de verdure pouvant prendre différente formes suivant l'espace disponible et le contexte	4 500	9 124
			<b>237 837</b>	512 361

<b>Total des subventions versées sur les crédits "Cité Educative"</b>	<b>237 837</b>
Autres financements	512 361
<b>Total du budget des projets</b>	<b>750 198</b>
Taux de cofinancement sur les crédits "Cité Educative"	32%





**CONVENTION  
DE PARTENARIAT**

**Dispositif Cité éducative**

ENTRE,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Cité éducative, créée par délibération du 13 septembre 2020, et en vertu de la délibération du 12 décembre 2020 relative à la programmation et la répartition des Budgets pour l'année 2020,

*D'une part,*

L'association xxxxxxxx dont le siège est situé à xxxxxxxx, représentée par son Président, xxxxxxxx

*D'autre part,*

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre du programme de la Cité éducative dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'état.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans avant pendant autour et après le cadre scolaire des quartiers Virolois, Croix Rouge, Marlière, Bourgogne.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et partenariat entre la Ville de Tourcoing et le xxxxxxxx pour l'intervention de professionnels dans le cadre du Dispositif Cité éducative.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT**

Le xxx contribue à la mise en œuvre du programme Cité éducative de la Ville de Tourcoing

Le porteur propose la réalisation du projet intitulé :

« XXXXXX (numéro d'action de l'AAP) ».

La ville de Tourcoing ayant récupéré les crédits de la Cité éducative, il lui incombe d'effectuer les versements « Cités éducatives » aux porteurs de projets retenus par la Troïka.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

#### **a) Obligations du porteur :**

Le porteur s'engage à :

- Respecter le contenu du projet initial agréé par les partenaires et décrit ci-dessus ;
- Honorer les frais afférents aux actions qui seront mises en œuvre ;
- Assumer toutes les obligations qui lui incomberont en tant que porteur de l'action ;
- Organiser un comité de pilotage associant notamment la Ville ;
- Permettre le suivi du projet, avec des visites évaluatives, planifiées avec le service Politique de la Ville.

#### **b) Obligations de la Ville :**

La Ville s'engage par l'intermédiaire du service xxxx, à apporter son concours au porteur dans la mise en œuvre et le suivi de cette action.

#### **c) Estimation et nature du coût total de l'action**

Le coût total de l'action éligible à la subvention sur sa durée de XXX est estimé à XXXX euros TTC, conformément au budget prévisionnel figurant dans le dossier de demande d'aide. Le coût total de l'action pour l'année 2020 est estimé à XXXX euros.

Cette estimation du besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Les coûts pris en considération sont les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action entière, conformément au dossier de demande d'aide. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet de l'action et sont évalués dans le dossier de demande d'aide financière
- nécessaires à la réalisation de l'action
- raisonnables selon le principe de bonne gestion
- dépensés par le porteur
- identifiables et contrôlables

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Compte-tenu du partenariat mis en place et de l'implication de xxx dans le Dispositif Cité éducative, il est convenu que la Ville de Tourcoing verse la participation financière à xxx € pour son action dans le cadre du Dispositif Cité éducative

Le montant de la participation financière « spéciale cité éducative » alloué par la Ville au porteur pour cette opération est de XXXX. Le Budget total prévisionnel alloué à l'opération peut en effet être modulé, dans les conditions prévues à l'article XXX € de la présente convention.

A titre informatif, le cofinancement est priorisé dans le cadre de la cité éducative.

La participation de la Ville, plafonnée à XXXX €, dépendra en tout état de cause, du coût réel de l'action, dépensé et justifié d'une part, et du bilan pédagogique et financier qui sera fourni à la Ville d'autre part.

La participation financière « spéciale Cité éducative » de la Ville fera l'objet d'un unique versement qui interviendra après signature de la convention par les deux parties en 1 exemplaire. A la fin de l'action, le XXXXX, il est demandé au porteur de fournir un bilan qualitatif et financier de celle-ci.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la présente convention ou de retard significatif de ses conditions d'exécutions, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Cela ne peut se faire qu'après examen des justificatifs présentés par le porteur. La Ville en informe le porteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

La participation à cette opération sera effectuée par virement bancaire au compte de XXXXX :

**ARTICLE 4 – DATE D’EFFET**

La présente convention est valable du 15 Décembre 2020 au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l’une ou l’autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre partie à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

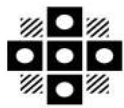
**Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’application du présent contrat, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation du tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tourcoing, le

**Madame Doriane BECUE**  
Maire de Tourcoing

Signature  
« structure »



**Direction des Ecoles et des Familles**

**PROGRAMMATION ET RÉPARTITION  
COUP DE POUCE CLE ET CLEM  
(VOLET INDIVIDUEL) - ANNÉE 2021  
DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE**

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Dispositif de Réussite Educative s'inscrit dans le cadre du volet "égalité des chances" de la loi 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programme en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité
- Accompagner les collégiens en difficulté

Depuis 2012, la Ville a mis en place avec l'association « Coup de Pouce » des Clubs « langage » pour les grandes sections, des clubs « Lecture, Ecriture » pour les CP et des clubs « Mathématique » pour les CE1 depuis 2019.

Le Dispositif Coup de Pouce s'appuie sur :

- des activités ludiques s'appuyant sur un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée (ci-joint annexée à la convention liant la Ville de Tourcoing et l'Association Coup de Pouce en charge de l'ingénierie du dispositif).

La projection sur l'année 2021, permet de nous engager :

- 8 Clubs CLE « Lecture et Ecriture » pour un coût estimé de 53 259.09€ pour 40 enfants
- 4 Clubs CLEM « Mathématique » pour un coût estimé de 25 910.86€ pour 20 enfants

Les Coups de Pouce CLE et CLEM permettront d'apporter un soutien aux petits tourquennois ayant besoin de socle commun : Lire, Ecrire, Compter.



Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 8 décembre 2020.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette action.

## CONVENTION

Entre

**L'association Coup de Pouce**, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,  
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,  
Représentée par Monsieur Xavier Allouis, directeur,  
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Régie Autonome de la Ville de Tourcoing, représentée par **Madame Doriane BECUE, Maire, Présidente de la Régie Autonome**, agissant au nom et pour le compte de ladite Régie Autonome, créée par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2016, et en vertu de la délibération du 12 décembre 2020 relative à la programmation DRE pour l'année scolaire 2020/2021 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ci-après désigné(e) « **la Ville de Tourcoing** »,

Ensemble « **les Parties** »,

### Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Tourcoing pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au

moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école,

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités,

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la Convention**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville de Tourcoing à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule (le Projet).

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville de Tourcoing contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

### **Article 2 - Description du Projet**

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Cli et Coup de Pouce Clém.

L'Association propose à la Municipalité de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Le dispositif comprend 8 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture) et 4 clubs Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

La Ville de Tourcoing désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus (le Pilote).

L'Association, représentée par un ingénieur Coup de Pouce qui sera désigné dans une lettre séparée par l'Association (l'Ingénieur Coup de Pouce), apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
  - o En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures

- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

### **Article 3 - Durée de la Convention**

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2020/2021).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la convention ou souhaiter ne pas la renouveler pour l'année scolaire suivante. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Les Parties ont expressément convenu que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

### **Article 4 – Participation financière au Projet**

La Ville de Tourcoing versera à l'Association une subvention annuelle correspondant à 400,00 Euros par club Coup de Pouce, sous la condition suspensive de l'approbation de la Convention et de la subvention par le Conseil municipal. Pour l'année scolaire 2020/2021, la Ville de Tourcoing contribue financièrement pour un montant de 4800 euros.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent ; soit 2400€
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées au troisième alinéa de l'article 4.]

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de la Ville de Tourcoing prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

## **Article 5 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

## **Article 6 - Services spécifiques de l'Association**

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par l'Ingénieur Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville de TOURCOING sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

## **Article 7 – Résiliation**

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de [15 jours/deux mois] à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de [15 jours/deux mois] visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 – Contrôles de la Ville de Tourcoing**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Tourcoing. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934



relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Tourcoing contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Tourcoing peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **Article 9 - Confidentialité**

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville de Tourcoing et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

La Ville de Tourcoing et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, pour quelque cause que ce soit, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

La Ville de Tourcoing s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires notamment, mais non limitativement, vis à vis de ses agents ou de tiers qui l'assisteraient dans sa mission, pour que soient maintenues la confidentialité des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville de Tourcoing dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Sans préjudice de son éventuelle responsabilité, la Ville de Tourcoing informera immédiatement l'Association dès qu'elle aura connaissance qu'une personne non autorisée se trouve en possession d'une ou plusieurs desdites informations confidentielles.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville de Tourcoing devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

## **Article 10 – Propriété intellectuelle**

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, (ci-après les « Marques »).

Les maquettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville de Tourcoing à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports.

la Ville de Tourcoing devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques la Ville de Tourcoing

la Ville de Tourcoing ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

## **Article 11 – Données personnelles**

La Ville de Tourcoing s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la la Ville de Tourcoing s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville de Tourcoing respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville de Tourcoing s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

## **Article 12 – Divers**

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

### **Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges**

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal Administratif de LILLE.

### **Article 14 – Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

#### **L'Association**

Xavier ALLOUIS,  
Directeur

#### **La Ville de Tourcoing**

Doriane BECUE  
Présidente de la Régie Autonome du  
Dispositif de Réussite Educative

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

## Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

### • Le pilote désigné par la Ville de Tourcoing

- Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce
  - Est le relais entre la Ville de Tourcoing, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
  - Met en place un comité de pilotage associant la Ville de Tourcoing, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
  - Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville de Tourcoing et l'Éducation nationale
- Recrute et supervise les animateurs
  - Assure le recrutement des animateurs
  - Assure la gestion administrative des clubs
  - Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
  - S'assure des bonnes conditions de formation et de travail des animateurs (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.)
- Organise et s'assure avec le délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs dans une démarche d'optimisation des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).
- Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs
  - Fournit les consommables (notamment impression des ressources mises en ligne par l'Association)
  - Prend à sa charge les abonnements aux revues conseillées par les programmes, et les éventuels cahiers de vacances
- Veille au bon fonctionnement des clubs
  - S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
  - S'assure du respect du protocole dans les clubs
  - Assure l'organisation des éventuels évènements du ou des club(s) (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques)
- S'engage au renseignement et à la transmission des questionnaires de bilan avant le 15 juillet de l'année scolaire en cours
  - S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
  - S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au délégué territorial



- **Le délégué territorial de l'Association**

L'ingénierie de l'association comprend l'intervention tout au long de l'année du délégué territorial et des ressources, éditées ou en ligne. L'Association, représentée par le délégué territorial :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions
- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association
- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
  - Formation théorique en ligne
  - Formation pratique en présentiel
- Selon le contexte local, selon les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote :
  - Participe aux cérémonies
  - Co-anime avec le pilote ou anime les réunions avec les acteurs locaux :
    - la réunion de démarrage
    - les réunions de fin d'année
  - Participe aux réunions avec les partenaires institutionnels locaux
- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
  - Réunion de régulation en présentiel
  - Appui (à distance ou en présentiel) à la préparation de fin d'année
  - Support à distance pour toute question organisationnelle ou pédagogique
  - Peut venir observer une séance de club
- Met en réseau les acteurs du Coup de Pouce
  - Mise à disposition et animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook)
  - Organisation éventuelle de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques
- Réalise un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
  - Met à disposition les questionnaires de bilan pour l'évaluation du dispositif
  - En assure le traitement et l'analyse
  - Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
  - Prend appui sur le bilan pour, avec le pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
  - Rencontre l'élu de la Municipalité et/ou le pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année suivante
- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
  - Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc..)

- Fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

### **[option]**

Ainsi, pour la présente convention, le(s) adaptation(s) ou précision(s) suivante(s) sont actées :

- aaa
- aaa
- aaa

- **L'enseignant de l'enfant et l'équipe enseignante**

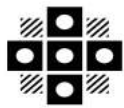
- Repèrent les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville
- Réalisent les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents
- Assurent le bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.)
- Échangent régulièrement avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel
- Relaient au coordinateur ou au pilote les informations relatives au(x) club(s)
- Participent aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote ou du coordinateur
- Renseignent pour ce qui les concerne les questionnaires de bilan

- **L'animateur**

- Prépare avec précision les séances de club qu'il anime avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce
- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance en les faisant participer à la vie du club et en valorisant à leurs yeux les réussites de leur enfant
- Renseigne pour ce qui le concerne les questionnaires de bilan

- **Le coordinateur**

- Est reconnu comme le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents
- Réalise l'entretien avec les parents pour leur proposer l'adhésion au Coup de Pouce
- Étudie avec eux la faisabilité du respect du contrat, éventuellement adapte leur engagement afin que soient respectées leurs missions à l'égard du fonctionnement du club
- Accompagne la mobilisation des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- Favorise la synergie des adultes autour des enfants (organisation de rencontres trimestrielles par exemple)
- S'assure qu'un local dédié et accessible aux parents accueille la séance Coup de Pouce
- Veille à la livraison du matériel pédagogique aux animateurs
- Relie au pilote les informations relatives au(x) club(s)



## Direction des Ecoles et des Familles

### FORFAIT D'EXTERNAT - 2021 COTEC (COMITÉ TOURQUENNOIS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Vu la circulaire 2012-025 du ministère de l'Education nationale, publiée le 15 mars 2012, qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi CARLE n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat ; écoles qui accueillent des élèves de classes maternelles et élémentaires,

Vu le code de l'Education, dans ses articles L 442-5 et suivant, qui expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève tourquennois scolarisé dans une école privée sous contrat d'association) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève,

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

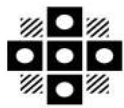
Vu la délibération n°31 du 1<sup>er</sup> décembre 2018 fixant la durée de convention à 3 ans (2019, 2020, 2021).

Considérant que la convention signée implique le recalcul du forfait d'externat chaque année,

Considérant que le forfait sera revalorisé à hauteur de 927,21 € par enfant tourquennois dans le respect de la méthodologie de calcul arrêtée par voie de convention,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acter la revalorisation du forfait d'externat à 927,21 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.



## Direction des Ecoles et des Familles

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AFEJI (ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE) POUR LE DRE

Rapport de **Madame CHANTELOUP  
Fabienne**  
Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires dans la mise en œuvre d'un Dispositif de Réussite Educative dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'Equipes de Réussite Educative (ERE) destinées à aider les enfants, adolescents et leurs familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

L'objectif est surtout d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants.

Aussi, dans le cadre de la Régie Autonome de la Ville de Tourcoing, il y a lieu de signer une convention qui aura pour objectif pour l'année 2021 de définir les modalités de coopération et partenariat entre la Ville de TOURCOING portant sur le DRE (Dispositif de Réussite Educative) et le CMPP Henri Wallon (Centre Médico Psycho-Pédagogique) mettant à disposition des éducateurs spécialisés.

La note de cadrage du CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoire) impose une exclusivité d'intervention sur les quartiers prioritaires inscrit en Politique de la Ville (QPV), ce qui a pour conséquence une diminution de moitié des quartiers d'intervention (6 quartiers QPV au lieu de 12 quartiers de veille).

La participation de la Ville est fixée avec un maximum de 188 818,29 €. Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels liés à l'emploi des 4 éducateurs dans la limite de 1% ; ledit montant sera ajusté lors du 3<sup>ème</sup> versement au regard des justificatifs transmis, conformément au tableau prévisionnel des dépenses joint en annexe. Les versements s'effectueront comme suit :



- 50% au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N
- 30% au plus tard le 31 octobre de l'année N
- 20% au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, sous réserve de la réception du bilan définitif et financier

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 8 décembre 2020.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville pour la Régie DRE (Dispositif de Réussite Educative) et l'AFEJI avec l'intervention du CMPP Henri Wallon en pièce jointe relative à cette action, et arrêtant la participation de la Régie Autonome de la Ville de Tourcoing avec un maximum de 188 818.29€



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

ENTRE,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion du Dispositif de Réussite Educative, créée par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2016, et en vertu de la délibération du 12 décembre 2020 relative à la programmation et la répartition Coup de pouce CLE pour l'année 2021,

*D'une part,*

L'association AFEJI dont le siège est situé à DUNKERQUE – 26 rue de l'Esplanade, représentée par son Président, Monsieur Michel DELEBARRE, et gestionnaire du Centre Médico Psycho-Pédagogique Henri Wallon de ROUBAIX (dénommé CMPP).

*D'autre part,*

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre d'un Dispositif de Réussite Éducative dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat (Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005).

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'Equipes de Réussite Educative (ERE) destinées à aider les enfants, adolescents et leurs familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

L'objectif est d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération et partenariat entre la Ville de Tourcoing et le CMPP Henri WALLON pour l'intervention de professionnels dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT**

Le CMPP Henri Wallon contribue à la mise en œuvre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) de la Ville de Tourcoing en assurant la composition des Equipes de Réussite Educative.

Les Equipes de Réussite Educative assurent l'accompagnement individuel des enfants et des familles accompagnées dans le cadre du DRE.

Le CMPP Henri Wallon apporte son expertise dans le cadre de l'intervention médico-sociale des Equipes.

L'équipe de Réussite Educative est composée de 4 éducateurs spécialisés intervenant à temps complet pour le DRE.

La définition de leurs missions est détaillée en Annexe 1.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

- Les professionnels sont recrutés de manière conjointe par l'AFEJI, qui est leur employeur direct et unique, et un représentant du Dispositif de Réussite Éducative. Également, des représentants d'instances siégeant au Conseil Consultatif de Réussite Éducative pourront être sollicités pour assurer ce recrutement.
- Les professionnels seront placés sous l'autorité hiérarchie du CMPP Henri Wallon et disposeront d'une autorité fonctionnelle de la Direction des Ecoles et des Familles.
- Les professionnels recrutés par le CMPP devront respecter les conditions de fonctionnement du Dispositif de Réussite Educative et signer la charte de confidentialité (Annexe 2).
- Les professionnels effectueront leurs consultations à Tourcoing, dans l'un des secteurs d'intervention du Dispositif de Réussite Educative.
- Le Dispositif de Réussite Educative peut être amené à solliciter le CMPP.
- Ces apports se font indépendamment des éventuelles prises en charge directes des enfants accueillis par les établissements de l'AFEJI, et ne se substituent pas à l'activité du CMPP Henri Wallon dans le domaine du soin.
- Le CMPP Henri Wallon peut être amené à proposer des temps de supervision aux Équipes de Réussite Éducative.
- Le CMPP Henri Wallon veillera dans son organisation à garantir la continuité du service public notamment durant les périodes de congés.
- Toute modification d'équipe devra faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Compte-tenu du partenariat mis en place et de l'implication de l'AFEJI dans le Dispositif de Réussite Educative, il est convenu que la Ville de Tourcoing / via la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative (DRE) verse la participation financière à l'AFEJI – CMPP Henri Wallon pour son action dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

La participation de la Ville est fixée avec un maximum de 188 818.29 € conformément au tableau prévisionnel des dépenses joint en annexe. Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels liés à l'emploi

des 4 éducateurs dans la limite de 1% ; ledit montant sera ajusté lors du 3<sup>ème</sup> versement au regard des justificatifs transmis.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 50% au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N
- 30% au plus tard le 31 octobre de l'année N
- 20% au plus tard le 31 janvier de l'année N+1, sous réserve de la réception du bilan définitif et financier

#### **ARTICLE 4 – DATE D'EFFET**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tourcoing, le

**Madame Doriane BECUE**  
Maire de Tourcoing

**Michel DELEBARRE**  
Président de l'AFEJI

## ANNEXE 1 – DEFINITION DES MISSIONS

Les professionnels assureront uniquement les prises en charge pour les enfants repérés dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

### **LES MOYENS MIS EN PLACE**

. La Régie Autonome du DRE sera la structure de référence concernant la mise en œuvre du dispositif et des prises en charge : suivi, évaluation, transmission de données.

. La gestion du dispositif de réussite éducative est rattaché à la Direction des Ecoles et des Familles , située au 4 rue Anatole France – 59200 TOURCOING ;

### **Le Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique est chargé de :**

- . Garantir professionnellement et déontologiquement l'intervention des professionnels recrutés.
- . Assurer un lien entre le Dispositif de Réussite Éducative et l'intervention du CMPP Henri Wallon

### **Le Coordonnateur des Politiques Éducatives est chargé de :**

- . Garantir la mise en œuvre du Projet Educatif Local et des différentes politiques éducatives développées sur la Ville TOURCOING dans le respect des textes officiels et des prérogatives de chacun des partenaires éducatifs
- . Coordonner l'ensemble des dispositifs éducatifs présents sur la ville

### **Le Responsable Opérationnel de Réussite Éducative est chargé de :**

- . Garantir la mise en œuvre du Projet Local de Réussite Educative dans le respect des orientations définies par le Conseil consultatif de réussite éducative et des dispositions de la loi (cf. Volet éducatif du Plan de cohésion sociale – 3<sup>ème</sup> Pilier : l'égalité des chances)
- . Coordonner l'intervention des équipes de réussite éducative sur le territoire de Tourcoing

### **Le professionnel de l'Équipe de Réussite Éducative est chargé de :**

- Prendre en charge les dossiers transmis soit par le Responsable Opérationnel des Équipes de Réussite Éducative soit directement par les différents partenaires
- . Rester en contact direct avec les parents des enfants et adolescents pris en charge dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative
- . Assurer le suivi et l'évaluation de cette prise en charge
- . Prendre les décisions nécessaires à la mise en sécurité des enfants qui lui sont adressés et saisir si besoin, les autorités compétentes
- . Associer les professionnels du secteur aux prises en charge
- . Réaliser chaque trimestre, un bilan d'activités qu'il conviendra d'envoyer à la Direction des Ecoles et des Familles. Ce bilan respectera l'anonymat des enfants suivis mais permettra d'identifier par qui ils ont été orientés, à quelle date, le type d'accompagnement mis en œuvre, les liens avec les différents partenaires concourant au suivi de cet accompagnement ainsi que l'école de rattachement





- **ORGANISATION GENERALE**

Le temps de travail du professionnel est réparti entre les rendez-vous et les temps de réunion avec les professionnels de l'Equipe de Réussite Educative dont il fait partie.

Les temps de concertation entre les professionnels de l'Équipe de Réussite Éducative visent à étudier les situations des enfants et/ou des adolescents transmises par le Responsable Opérationnel des ERE.

Les éducateurs spécialisés participent aux équipes pluridisciplinaires mises en place afin de croiser les regards sur les situations accompagnées.

Le professionnel recruté s'engage à signer et à respecter la Charte de confidentialité établie dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative.

DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE  
TOURCOING

**EQUIPES DE REUSSITE EDUCATIVE**

**Cahier des charges techniques  
et déontologiques**

**I. OBJECTIFS**

Face à la nécessité d'organiser des réponses éducatives, périscolaires, sanitaires, culturelles ou sportives, adaptées en direction des enfants et des adolescents en difficulté et de leurs familles, les acteurs éducatifs, sociaux, médico-sociaux, culturels ou sportifs et agissant dans les quartiers de la ville conviennent de la nécessité d'un travail préventif, partenarial et collégial, autour de situations individuelles particulières, et ce dans le respect des règles éthiques et déontologiques reprises dans le titre II.

Pour ce faire, la Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing, en collaboration avec l'ensemble des partenaires du Dispositif de Réussite Éducative, et s'appuyant sur les réseaux existants sur la Commune, anime et coordonne des Équipes de Réussite Éducative.

**Ces équipes se fixent pour objectifs :**

- D'identifier les situations pour lesquelles une difficulté éducative, scolaire, sanitaire, culturelle ou sportive est patente ou affirmée, sans que des réponses adaptées aient pu être mises en œuvre.
- De rechercher la coordination des prises en charge éducatives individuelles, après accord des parents, dans la complémentarité des compétences et des missions de chaque professionnel.
- De préconiser des réponses individuelles et/ou collectives adaptées aux problèmes identifiés.
- D'être un groupe-ressources et un relais cohérent et complémentaire aux professionnels habilités à intervenir dans ces domaines.

**Cette équipe technique n'a pour vocation que la mise en œuvre de ces objectifs.**

**II. GARANTIES DEONTOLOGIQUES**

Au-delà des règles professionnelles appliquées en Travail Social (adhésion de la personne aux démarches proposées, respect de son intimité, de sa vie privée, recherche de son autonomie, respect de

ses rythmes), et qui sont un gage de résolution durable des problématiques rencontrées, il est rappelé aux intervenants sociaux et médico-sociaux qu'ils sont soumis au cadre réglementaire suivants :

- Loi 2002-02 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale et déterminant le droit des usagers
- Art. L 311-2 du Code de l'Action Sociale et de la Famille décrivant la charte « Éthique et Déontologie » des opérateurs sociaux.
- Art. L 311-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille traitant du respect de la dignité des êtres humains, de leur libre choix et la recherche de leur consentement éclairé.
- Art.411-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille et Art 226-13 du Nouveau Code Pénal délimitant les responsabilités en terme de secret professionnel.

**Aussi, dans le respect des intéressés et de leur responsabilité, les personnes dont les situations seront examinées lors des réunions de ces groupes en seront informées préalablement au regard des modalités évoquées ci-dessus.**

### III . ORGANISATION

---

#### *Institutions et Personnels mandatés*

##### **Régie Autonome du DRE de la Ville de Tourcoing :**

- Responsable opérationnelle des Équipes de Réussite Éducative
- Professionnel vacataire, conventionné ou recruté spécifiquement

##### **Département :**

- Travailleur social ou médico-social des UTPAS du secteur

##### **Éducation Nationale :**

- Professionnel habilité par l'Établissement scolaire ou l'Inspection (Enseignant, Psychologue, Assistante Sociale, Infirmière, Médecin Scolaire)

##### **Structures de quartiers :**

- Professionnel habilité par la structure

NB : d'autres intervenants éducatifs peuvent être invités selon les situations évoquées. Ceci se fait sur l'initiative du Travailleur Social, Médico-social ou Éducatif en charge de la situation et implique l'application des mêmes règles déontologiques.

**Les Équipes de Réussite Éducative participent aux Groupes Socio-Educatifs animés par le département et assurent le lien avec les Équipes pluridisciplinaires du DRE.**

#### *Principe et Fonctionnement*

- Les participants aux Équipes de Réussite Éducative (ERE) sont mandatés par leurs institutions ou leurs services.
- L'ERE se réunit régulièrement pour prendre en charge les dossiers qui lui sont transmis par le Responsable opérationnel.
- Les parents sont partie intégrante du Dispositif de Réussite Éducative. Ils sont associés tout au long de la démarche de suivi. L'ERE s'engage à favoriser leur participation, à reconnaître et à respecter pleinement leur rôle éducatif.
- Un référent Parents, appartenant à l'ERE est nommé par dossier afin de suivre l'exécution des dispositions proposées. Le référent Parents instruit le dossier au vu des éléments portés à sa connaissance. Il vérifie le suivi déjà existant pour bien se situer en complémentarité et non pas en substitution avec les acteurs qui « suivent » déjà l'enfant ou la famille.
- Le référent Parents prend contact avec la famille pour qu'il y ait accord sur la démarche proposée. Il contractualise par écrit cette démarche qui lie l'enfant
- La famille et les professionnels amenés à intervenir.
- Les critères de prise en charge s'appuieront sur les diagnostics et les repérages des difficultés, effectués de manière « croisée » par les professionnels habilités (cf. Schéma de la procédure de prise en charge et des modalités de coopération).

***NB : Il faut rappeler que le conseil consultatif de réussite éducative n'a pas à connaître les situations nominales. Chaque institution ou organisme participant au repérage doit être assuré que les données qui seront communiquées aux professionnels constituant les ERE seront protégées.***

***Pour garantir cette confidentialité, l'ERE attribuera un numéro d'enregistrement pour chacun des dossiers qu'elle instruira.***

#### **IV BILANS ET EVALUATION**

---

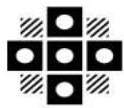
Des bilans annuels seront faits par les participants et porteront sur des aspects quantitatifs et qualitatifs qui restent à déterminer au regard du développement de ce dispositif.

Ces éléments d'évaluation globale seront portés à la connaissance des membres institutionnels s'engageant dans ce processus (cf. Protocole d'évaluation du Dispositif de Réussite Éducative).

## Tableau prévisionnel des dépenses 2021 - Dispositif Réussite

DEPENSES	Prévisionnel 2021
<b>Groupe 1</b>	
603 Variation stocks	
606 Achats ( <i>achats divers salariés</i> )	
611 Sous trait. Medic. Social	
624 Transport	
625 Déplacement ( <i>frais km salariés</i> )	8 685,00 €
626 Frais postaux et tel	
628 Autres Prest Ext.	
<b>Sous total G1</b>	<b>8 685,00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	
621/622 Pers. Exter. / honoraires (*)	2 857,00 €
631/633 Impots & taxes	16 580,17 €
641 Brut	109 884,76 €
645/647 Ch Patr.	39 886,64 €
648 Medecine du travail	432,51 €
<b>Sous total G2</b>	<b>169 641,09 €</b>
<b>Groupe 3</b>	
612/613 Locations	
614 Ch Locatives	
615 Entretien & maintenance	
616 Primes assurance ( <i>Automission</i> )	480,00 €
618 Divers	
623 Info publication	
627 Frais bancaires	
635/637 Autres impôts	
654 Pertes sur créances irrécouvrables	
655 Frais de Gestion	8 142,71 €
657/658 Autres ch gestion courante	
66 Charges financières	
68 Dotations	
autres...	
<b>Sous total G3</b>	<b>8 622,71 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES HORS FRAIS GESTION</b>	<b>178 806,09 €</b>
<b>TOTAL Dépenses Prévisionnel</b>	<b>186 948,80 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Prévisionnel 2021</b>	
<b>Groupe 1</b>	
731 Produit de la Tarification	
<b>Sous total G1</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Groupe 2</b>	
706 Prestations de services	186 948,80 €
708 Forfait journalier	
74 Autres subventions	
75 Rbt IJSS/Prev & autres	
<b>Sous total G2</b>	<b>186 948,80 €</b>
<b>Groupe 3</b>	
77 Pds exceptionnels	
78 Reprise provisions	
79 Transfert de charges d'exploitation	
<b>Sous total G3</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL Recettes brutes</b>	<b>186 948,80 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Variation de 1%</b>	<b>1 869,49 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>188 818,29 €</b>





Direction de la Petite Enfance et Parentalité

## RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

HANDICAP, HÔPITAL, PETITE ENFANCE, CAMSP

Rapport de **Madame BENHENNI Sarra**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité développe depuis plusieurs années des actions de prévention et d'accueil des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), conclu avec la CAF une mission de coordination de l'enfance en difficulté a été mise en place et étendue aux multi-accueils des centres sociaux. Son rôle est de *promouvoir et d'harmoniser l'offre d'accueil des enfants dans l'ensemble des multi-accueils de la Ville ; d'élaborer un projet d'accompagnement ; d'être le relais entre les services spécialisés* comme le Centre d'Accueil Médico-Social Précoce du centre hospitalier G. Dron de Tourcoing (CAMSP), les UTPAS, le Centre de Santé Mentale (CSM), les centres sociaux, les associations et les services d'accueil.

Le CAMSP, sous la responsabilité d'un pédiatre, a pour mission *le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants de moins de 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs, mentaux, en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci.*

Par ailleurs, ces deux services collaborant très régulièrement, une première convention entre le centre hospitalier et la ville de Tourcoing a été signée le 09/10/2004 ce qui a permis de formaliser l'accueil et le repérage précoce des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

ANNEE	2016	2017	2018	2019
Nbre d'enfants avec suivi CAMSP	41	51	67	71

Le travail de la coordinatrice pour l'enfance en difficulté au quotidien :

- Si la difficulté est repérée, il y a prise de contact du partenaire avec la coordinatrice enfance en difficulté et la direction du multi-accueil pour présentation de l'enfant.

- Si le repérage est fait dans le multi-accueil : elle organise les rendez-vous avec la direction de l'établissement d'accueil, la psychomotricienne ou la pédiatre et la famille. La coordinatrice pour l'enfance en difficulté est avertie et si les parents sont d'accord, un courrier est envoyé au partenaire.

La coordinatrice rencontre les familles pour établir le dossier d'inscription et rédiger un projet d'accueil individualisé qui garantit la qualité de l'intégration du jeune enfant en difficulté. Le projet est élaboré avec les parents, les équipes et les partenaires dans le respect des objectifs suivants :

- Accompagner les familles
- Accompagner les équipes en assurant un soutien aux professionnels
- Dynamiser le partenariat
- Partager l'expérience avec le Réseau RIIEH (Réseau Intercommunal et Inter institutionnel Enfance Handicap)
- Mettre en place des groupes ATPE (Appui Technique Petite Enfance)
- Travailler avec les psychomotriciennes
- Travailler avec l'auxiliaire de puériculture spécialisée ans l'accueil des enfants poly handicapés (poste expérimental à ½ temps avec co-financement CAF)

L'inclusion des enfants du CAMSP au sein des EAJE est organisée de la manière suivante :

- Un entretien préalable est organisé entre la coordinatrice enfance en difficulté et l'éducatrice du CAMSP pour évaluer la demande du pédiatre, des thérapeutes et le souhait de la famille
- Repérage du multi-accueil le plus à même de recevoir dans de bonnes conditions l'enfant : son handicap nécessite-t-il des aménagements particuliers ?
- Constitution du dossier administratif d'inscription
- Organisation du temps d'adaptation de l'enfant et de sa famille en fonction du besoin de l'enfant
- Point régulier avec les équipes, les psychomotriciennes et le CAMSP
- Programmation des synthèses avec le CAMSP et le multi-accueil (2 par an).
- Rencontres avec les parents et le responsable du multi-accueil (tous les 2 mois).
- Visite découverte du CAMSP pour les nouveaux professionnels de la petite enfance
- Visite des thérapeutes du CAMSP et prises en charge directement au sein du multi-accueil

Pour les familles cet accompagnement est une richesse car leur enfant est pris en charge dans sa globalité. Le travail conjoint de l'éducatrice spécialisée du CAMSP et de la coordinatrice pour l'enfance en difficulté consiste à ce que l'enfant soit accueilli dans les meilleures conditions et vise aussi faciliter la parole des familles, à désacraliser l'image du médecin, à valoriser le travail effectué au quotidien des équipes petite enfance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de partenariat avec le CAMSP du centre hospitalier G.Dron de Tourcoing.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CENTRE HOSPITALIER DRON  
ET LA VILLE DE TOURCOING**

Entre les soussignés :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020 et désigné sous le terme « la Ville de TOURCOING » d'une part

**et**

Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du Centre Hospitalier de Tourcoing d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

↳ **Le service petite enfance** de la Ville de Tourcoing développe depuis plusieurs années des actions de prévention et d'accueil pour les enfants en difficulté et en situation de handicap.

Dans le cadre du Contrat Enfance conclu avec la CAF de Roubaix-Tourcoing, la Ville de Tourcoing a souhaité affirmer son rôle de coordination en nommant une professionnelle coordinatrice de l'enfance en difficulté.

Sa mission consiste à connaître les besoins et mettre en place des formes d'accueil et d'accompagnements spécifiques aux enfants porteurs de difficultés. Elle veille à les inscrire dans les structures de droit commun, dans toute la mesure du possible.

Les orientations doivent s'inscrire dans un travail en réseau, pluridisciplinaire, associant des compétences différentes dans le respect du droit des familles.

↳ **Le C.A.M.S.P.** a pour mission « le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants de moins de 6 ans présentant des déficits sensoriels, moteurs et mentaux en vue d'une adaptation sociale et éducative dans leur milieu naturel et avec la participation de celui-ci », ce qui place, entre autre, la question du soutien à la parentalité, de la socialisation pour tous et du repérage précoce des troubles du développement, au centre de son projet.



**Dans ce contexte, les équipes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et du C.A.M.S.P.** sont mobilisées autour des mêmes préoccupations avec la nécessité de se concerter et de se coordonner dans l'attention portée à l'enfant et à sa famille, l'objectif étant :

- œ de penser ensemble, avec les parents, l'accueil de l'enfant et d'assurer une continuité sécurisante entre les différentes interventions ;
- œ de se mobiliser autour de l'observation et du repérage des troubles précoces du développement, et d'initier ensemble un accompagnement, voire un suivi spécialisé si nécessaire.

Les enfants pris en charge au C.A.M.S.P. rencontrent des difficultés diverses avec des degrés de gravité variable, confrontant les équipes à des réalités parfois complexes (soutien à la parentalité, troubles des interactions, situation de négligence voire maltraitance, troubles du développement, annonce du handicap, etc...), les amenant à se rencontrer et à élaborer selon des modalités et à des niveaux multiples, mais toujours avec l'accord des parents.

Ceci signifie :

- à l'échelon individuel :

- œ intervention de thérapeute dans les locaux des EAJE ;
- œ contact téléphonique entre membres des 2 équipes à propos de l'enfant.

- à l'échelon institutionnel :

- œ connaissance mutuelle des équipes ;
- œ repérage bien identifié de personnes référentes coordinatrices nommées par la municipalité ;
- œ synthèse au sujet d'un enfant rencontrant un problème et dès lors que l'une ou l'autre équipe est en difficulté et en fait la demande ;
- œ synthèse globale permettant de passer en revue l'ensemble des enfants pris en charge conjointement dans les EAJE avec l'idée de faire une évaluation plus exacte de l'évolution et d'ajuster les différentes actions ;
- œ animation par un membre de l'équipe du C.A.M.S.P, en tant que tiers, d'un groupe de parole dans une optique de soutien à la parentalité ;
- œ mise en place d'une commission médicale avec les deux médecins référents des EAJE

Ces collaborations fonctionnent depuis octobre 2004 : le temps est venu de renouveler ce cadre d'intervention.

**C'est pourquoi la Ville de Tourcoing et le C.A.M.S.P.** ont décidé de renouveler leur convention et d'en préciser les modalités d'action.

La présente convention s'inscrit dans le respect du cadre légal, des procédures institutionnelles, des missions et des politiques respectives développées par chaque signataire.

Entre la Ville de Tourcoing représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing.

Et le Centre Hospitalier Dron représenté par Monsieur Vincent KAUFFMANN, Directeur du Centre Hospitalier de Tourcoing.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE I :**

La Ville de Tourcoing et le C.A.M.S.P. conviennent d'élaborer un programme annuel d'actions dont l'objectif sera :

- 1/. d'impulser des mesures de soutien à la parentalité au sein des EAJE ;
- 2/. d'améliorer l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des différentes structures petite enfance de la Ville ;
- 3/. De renforcer la qualité du repérage par les équipes, des difficultés précoces de l'enfant.

Ce programme donnera lieu à un suivi et une évaluation des actions engagées. Il est basé sur des valeurs communes, à savoir :

- 1/. le droit de l'enfant de faire partie de la communauté et de bénéficier d'une socialisation précoce adaptée à ses besoins et ses compétences ;
- 2/. la place essentielle, incontournable des parents auprès de l'enfant. Rien ne peut se faire autour de l'enfant sans l'adhésion des parents au projet .

*Il est aussi convenu d'instaurer un Comité de Pilotage annuel composé d'élus et de techniciens représentant le C.A.M.S.P. du Centre Hospitalier de Tourcoing et la Ville de Tourcoing. Ce Comité aura pour finalité de dresser un bilan de l'année écoulée et de fixer les objectifs de l'année à venir.*

**ARTICLE II:**

La direction de la petite enfance et de parentalité de la Ville de Tourcoing veillera à coordonner la prise en charge d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil classique de la petite enfance afin de favoriser leur développement et leur intégration sociale. Un projet individuel d'accueil et d'accompagnement de l'enfant sera établi en concertation avec la famille et les professionnels.

**ARTICLE III :**

La direction de la petite enfance et de la parentalité favorisera autant que faire se peut la possibilité d'intervention thérapeutique dans les locaux des EAJE avec le souci d'améliorer les liaisons partenariales et l'observance thérapeutique : ces interventions sont placées sous la responsabilité des médecins et des professionnels spécialisés.

**ARTICLE IV :**

Le service petite enfance et de la parentalité de la Ville de Tourcoing et le C.A.M.S.P. s'engagent à se concerter à propos des enfants suivis conjointement et dès lors que le besoin est ressenti par l'une ou l'autre équipe dans le souci d'assurer une continuité entre les différentes interventions : ces concertations ne sont envisageables qu'après accord des parents et peuvent prendre des formes diverses : échanges inter-personnels, synthèse collective avec ou sans participation des parents, etc...



**ARTICLE V :**

*A la demande des structures Petite Enfance de la Ville de Tourcoing, la coordination des partenaires institutionnels et le développement des actions de soutien à la parentalité par le biais des ateliers parents/enfants et des groupes de parole peuvent s'effectuer avec l'aide du C.A.M.S.P., dans la limite de ses moyens, pour intervenir comme tiers dans la préparation et l'animation de ces actions.*

**ARTICLE VI :**

Le service de la petite enfance et de la parentalité de la Ville de Tourcoing et le C.A.M.S.P. mobiliseront leurs moyens humains et techniques pour développer la formation des acteurs de terrain (*Responsables de structure, Infirmières, Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture et Assistantes Maternelles de la crèche familiale*), autour de l'observation de l'enfant ainsi que le repérage, l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant ayant des troubles précoces du développement.

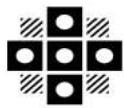
**ARTICLE VII :**

La présente convention est reconduite de façon tacite.  
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec préavis d'un mois.  
Chaque année, un rapport d'activité sera adressé aux institutions signataires de la convention.

Fait à TOURCOING, le

La Ville de Tourcoing  
Madame Doriane BECUE  
Maire de TOURCOING

Le Centre Hospitalier de Tourcoing  
Monsieur Vincent KAUFFMANN  
Directeur Général



**Direction du Rayonnement Culturel**

## **PARTENARIATS SERVICE DES PUBLICS**

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**  
Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes, sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses ainsi que sur la conservation et la présentation de la donation Eugène Leroy réalisée en 2010.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires ainsi que lors d'ateliers et visites guidées. Dans ce cadre, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives ou des structures de santé.

Ainsi, le MUba Eugène Leroy souhaite renouveler des partenariats avec les structures suivantes,

Pour l'année 2021 :

- L'association Groupe Alcool Tourcoing
- L'EPSM Lille-Métropole
- Le dispositif de réussite éducative

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-jointes.

## Convention de partenariat

### Entre les soussignés :

D'une part,

**La Ville de TOURCOING**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX.  
SIRET : 215 905 993 00014 NAF 8411Z

Ci-après dénommée **La Ville de Tourcoing**,

Et

**L'association Groupe Alcool Tourcoing**, 135 rue du Président Coty – 59200 Tourcoing, représentée par Laure SPINOSI, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommé, **l'association Groupe Alcool Tourcoing**

### Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Fondé en 1988, le Groupe Alcool Tourcoing (GAT) est une association régie par la loi 1901 et active au sein du Centre Hospitalier de Tourcoing, CH DRON. Le GAT a pour objet un groupement d'étude, d'information et de coordination des actions concernant la maladie alcoolique et sa prévention.

Depuis sa création, les missions du GAT ont évolué afin de s'adapter à l'évolution de la société et des conduites addictives. Aujourd'hui les missions du GAT, en coordination avec le service d'Addictologie Clinique de l'hôpital de Tourcoing, visent à :

- Contribuer à la prévention des risques et des conséquences de l'alcoolisation et des pratiques addictives.
- Accompagner des personnes souffrant d'addictions, aussi bien à l'alcool qu'à d'autres produits, dans une démarche pluridisciplinaire et globale.
- Faciliter l'accès à des thérapies alternatives et éveiller la curiosité afin d'aider la personne à retrouver sa liberté vis-à-vis du produit et le contrôle de sa vie.
- Contribuer à la réduction des risques et des dommages liés aux consommations de substances psychoactives.
- Faciliter la réinsertion
- Prévenir les risques de la ré-alcoolisation

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes ainsi que sur la présentation d'expositions temporaires ambitieuses. Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses espaces d'exposition ainsi que lors d'ateliers et de visites guidées. Les nombreuses actions hors les murs que le musée mène tout au long de l'année avec des partenaires réguliers, visent à diversifier les publics et à toucher des publics dits éloignés, pour des raisons physiques ou sociales.

La **Ville de Tourcoing**, par l'intermédiaire du MUba Eugène Leroy, l'**association Groupe Alcool Tourcoing** et les équipes médicales du CH DRON, souhaitent proposer aux patients, mais aussi au personnel soignant et médical du service, un projet artistique à long terme, composé de rencontres autour des collections permanentes et des expositions temporaires du musée.

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre **la Ville de Tourcoing** et l'**association Groupe Alcool Tourcoing** afin de sensibiliser des publics à une démarche de découverte culturelle.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 2 – OBJECTIFS ET OUTILS**

La mise en place d'une action de la **Ville de Tourcoing** avec l'**association Groupe Alcool Tourcoing** au sein du Service Addictologie du CH DRON repose sur les objectifs et outils suivants :

#### OBJECTIFS

- Faire du Service addictologie du CH DRON un lieu de vie pour tous grâce à la rencontre avec l'œuvre d'art et à la pratique artistique ;
- Améliorer la qualité de vie des patients qui fréquentent le Service Addictologie du CH DRON ;
- Limiter l'isolement social par un renforcement d'une dynamique de groupe et un investissement dans la vie culturelle locale ;
- Aider les soignants à travailler différemment grâce aux œuvres d'art et à l'expression plastique lors des ateliers.

#### OUTILS

- Créer des temps de découvertes, d'échanges, d'écoutes et de plaisirs ;
- Créer des temps de partage et de liberté pour chacun (personnel soignant et médical, patients et familles) au-delà des rôles et des missions, et à côté du soin ;
- Permettre aux patients, aux familles et au personnel soignant et médical d'exprimer leurs émotions à travers la pratique artistique.

### **Article 3 – MODALITES PRATIQUES**

La mise en place d'une action avec l'**association Groupe Alcool Tourcoing** au Service Addictologie du CH DRON repose pour chaque séance proposée par le **MUba Eugène Leroy**, sur l'articulation de deux moments :

- > Des discussions autour d'une œuvre d'art présentée exceptionnellement hors des murs du musée, au sein du service hospitalier ;
- > Des ateliers d'arts plastiques.

Ces temps sont conçus selon un programme de dix rendez-vous annuels de deux heures, de janvier à décembre 2021 :

**- la première heure : temps de la discussion autour d'une œuvre**

Chaque séance est composée d'un temps de découverte et de discussion autour d'une œuvre d'art accrochée dans l'espace de soin du service. Il s'agit de découvrir une œuvre, un artiste, une technique, d'entrer dans l'univers propre à chaque œuvre et se questionner sur ce que l'œuvre peut faire raisonner en chacun.

**- la deuxième heure : temps de l'atelier d'arts plastiques**

Lors de ce deuxième temps, patients, soignants, médecins et familles sont invités à découvrir et à expérimenter la démarche artistique et le processus de création d'artistes du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Cette séance ouverte à tous se déroule dans la salle de réunion.

A chaque séance, un conférencier **du MUba Eugène Leroy** se rend au CH Dron, accompagné de un ou deux agents du MUba qui prennent en charge le convoiement et l'accrochage de l'œuvre présentée lors de la séance.

Le **MUba Eugène Leroy** fournit également le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier.

#### **Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES**

Le **MUba Eugène Leroy** s'engage à se présenter au CH DRON aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba préviendra le CH DRON au moins 48h à l'avance.

Pour la séance au MUba, le CH DRON avec l'équipe de l'**association Groupe Alcool Tourcoing**, s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe. En cas d'empêchement, le CH Dron devra prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

#### **Article 5 – SUIVI & EVALUATION**

L'action est suivie par Béatrice Verdu et Ines Houaichia, membres du bureau de l'**association Groupe Alcool Tourcoing**, [bverdumompo@ch-tourcoing.fr](mailto:bverdumompo@ch-tourcoing.fr) et [ihouaichia@ch-tourcoing.fr](mailto:ihouaichia@ch-tourcoing.fr)

et pour la Ville de Tourcoing, Anne-Maya Guérin [amguerin@ville-tourcoing.fr](mailto:amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

#### **Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES & COMPTABLES**

##### **PRESTATIONS FACTUREES**

La prestation « atelier hors les murs » réalisée par un conférencier du MUba Eugène Leroy est facturée au tarif unitaire de 40 € l'heure selon les tarifs du MUba Eugène Leroy.

10 séances de deux heures = 800 €

**Soit une somme totale de 800 € TTC**



### **Modalités de paiement**

En vue de son paiement, la Ville de Tourcoing établit une facture dont le montant correspond à la somme visée, établie au nom de **l'association Groupe alcool Tourcoing**, 135 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing, après la réalisation de la prestation.

### **PRESTATIONS NON FACTUREES**

La Ville de Tourcoing assure à titre gracieux :

Les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la réalisation de ce partenariat lors :

- Des temps de réunions et d'échanges entre les différents partenaires  
Personnel affecté : Responsable des publics, MUba Eugène Leroy. Estimation 5 h.
- Des temps de mise en sécurité, de transport, d'accrochage et de décrochage d'œuvres d'art. Personnel affecté : deux techniciens, MUba Eugène Leroy. Estimation 10h.
- Le matériel et fournitures pour les ateliers estimés à 500 €
- Les frais de gestion de dossier. Les frais de prêt d'un véhicule de transport d'œuvres d'art. Les frais de carburant du véhicule de transport d'œuvres d'art.

### **Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE**

La Ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputable à son activité.

**L'association Groupe alcool Tourcoing** garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par son propre fait.

### **Article 8 – DATE D'EFFET & DUREE**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle s'achève le 31 décembre 2021.

### **Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, en cas de non respect des engagements énoncés aux articles 3, 4, 5 et 6, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

### **Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours

amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Ville de TOURCOING**

**Pour le Groupe Alcool Tourcoing**

Le Maire,  
Doriane BECUE  
dbecue@ville-tourcoing.fr

Laure SPINOSI  
Présidente

## CONVENTION

### **Entre**

D'une part,

**La Ville de TOURCOING**, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX.

SIRET : 215 905 993 00014 NAF 8411Z

Ci-après dénommée La Ville de Tourcoing,

### **Et**

**L'EPSM Lille-Métropole** représenté par sa directrice de Mme Bénéat Marlier agissant en qualité de représentant légal,

**Le Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole** (Secteur 59 I 03) représenté par le chef de Pôle le Docteur Nadia BABA. Dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-après dénommés L'EPSM Lille-Métropole,

### **Préambule**

Le Pôle de Psychiatrie pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole assure, dans le cadre de ses missions, des soins à médiation, auprès des adolescents du secteur. L'atelier Exprim'art avec des adolescents de 12 à 18 ans non hospitalisés, en fait partie.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses. Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires ainsi que lors d'ateliers et visites guidées.

C'est dans ce cadre que le MUba Eugène Leroy permet une ouverture des adolescents sur leur ville, sur la culture, et un épanouissement personnel dans le cadre de ce soin.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités de constitution et de fonctionnement de cette action.

La Ville de Tourcoing met à disposition les biens mobiliers et immobiliers, équipements et aménagements dépendant du domaine public ci-après désignés :

## Convention Ville de Tourcoing – EPSM – CATTP – 2021

- Un atelier du MUba à destination des patients du Pôle de Psychiatrie pour Enfants et Adolescents, les mardis de 9h30 à 11h30, dans le cadre du soin à médiation Exprim'art (hors vacances scolaires).
- Une fois par cycle soit tous les trois mois, un conférencier du MUba accompagne la plasticienne de l'EPSM Lille-Métropole et les encadrants du Pôle Psychiatrie pour Enfants et Adolescents dans leur travail de sensibilisation à l'art. Les thématiques sont choisies en concertation avec les intervenants lors d'une réunion précédant chaque début de cycle.

### Article 2 : Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir le travail ambulatoire avec les adolescents grâce à une sensibilisation à l'œuvre d'art par le biais de visites d'expositions et d'expérimentations plastiques réalisées par des professionnels en arts plastiques ;
- Faciliter l'accès aux manifestations artistiques et à la culture.

### Article 3 : Fonctionnement

Le prêt de l'atelier a lieu les mardis de 9h30 à 11h30, sauf pendant les vacances scolaires. Les groupes sont animés par deux professionnels du Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM-LM. Les adolescents sont six au maximum.

Les groupes s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de la Ville de Tourcoing.

L'EPSM-LM s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures convenues. En cas d'empêchement, l'EPSM-LM s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Le MUba s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba en préviendra l'EPSM-LM au moins 48h à l'avance.

### Article 4 : Moyens

#### Moyens matériels

Le MUba Eugène Leroy met à disposition, à titre gracieux, une de ses salles d'activités. Le matériel d'arts plastiques n'est pas fourni par le MUba Eugène Leroy. Il met à disposition, durant le temps de la présente convention, une armoire fermant à clefs et située dans la salle d'activité, dans laquelle l'EPSM-LM stocke son matériel d'arts plastiques. Seuls la plasticienne et les encadrants du Pôle Psychiatrie de l'EPSM Lille-Métropole possèdent une clef de cette armoire. Les travaux réalisés lors des ateliers doivent être stockés dans ou sur l'armoire uniquement.

#### Moyens humains

L'EPSM Lille-Métropole met à disposition deux professionnels du Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents, dont une plasticienne référente, 1h30 par semaine.

Un conférencier du MUba Eugène Leroy accompagne les deux professionnels du Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole, une heure, une fois par cycle, soit 4 heures dans l'année scolaire.

### **Article 5 : Responsabilités – Assurances**

La Ville de Tourcoing et l'EPSM Lille-Métropole s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à prendre toutes assurances pour le bon fonctionnement de cette activité.

Pour des raisons éthiques, le Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole (Secteur 59 I 03) a un droit de regard sur la diffusion d'informations sur son partenariat par la ville de Tourcoing.

### **Article 6 : Évaluation**

Les professionnels du Pôle de Psychiatrie Publique pour Enfants et Adolescents de l'EPSM Lille-Métropole (Secteur 59 I 03) et de la Ville de Tourcoing, par l'intermédiaire du MUba Eugène Leroy, s'engagent à faire une évaluation annuelle de ce partenariat, lors d'une rencontre formelle.

### **Article 7 : Durée**

Le groupe sera reçu au MUba Eugène Leroy entre le mois de janvier 2021 et le mois de décembre 2021.

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une même durée et pourra être résiliée sur préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration.

Toutes les dispositions de la présente convention peuvent, par accord réciproque, faire l'objet des révisions ou modifications jugées nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

### **Article 8 : Compétence juridique**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.



## Convention Ville de Tourcoing – EPSM – CATTP – 2021

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

**Pour l'EPSM Lille-Métropole**

**Pour la Ville de Tourcoing**

Mme Bénéat MARLIER  
Directrice  
EPSM Lille-Métropole

Le Maire,  
Doriane BECUE  
dbecue@ville-tourcoing.fr

Docteur Nadia BABA  
Responsable du Pôle de Psychiatrie Publique  
Enfants et Adolescents  
EPSM Lille-Métropole (Secteur 59 I 03)

**Convention Ville de Tourcoing – REUSSITE EDUCATIVE  
2021**

**Convention de partenariat**

**Entre**

D'une part

La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX. SIRET : 215 905 993 00014 NAF 8411Z

**Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR,**

**ET**

D'autre part,

Le dispositif de réussite éducative dont le siège est 4, rue de la Blanche Porte, 59200 TOURCOING, représenté Monsieur Hulot Colin, chef de service à la direction des écoles et des familles, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée «Le Dispositif de Réussite Educative»,**

**PREAMBULE**

Il est exposé ce qui suit :

Le Dispositif de Réussite Educative est un dispositif composé de six éducateurs spécialisés à l'écoute des parents et de leurs enfants. Un accompagnement éducatif, individuel, gratuit, confidentiel, et basé sur la libre-adhésion, est proposé aux familles.

L'équipe d'éducateurs répond aux difficultés des enfants accompagnés en proposant de travailler les domaines suivants : l'éducatif, la santé, la scolarité, l'accès à la culture, l'accompagnement social et familial.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation sur la présentation de ses collections permanentes ainsi que sur des expositions temporaires ambitieuses. Le MUba a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions ainsi que lors d'ateliers et visites guidées. Dans le cadre de cette mission de sensibilisation aux arts visuels, le MUba Eugène Leroy propose un programme éducatif culturel à un groupe du Dispositif de Réussite Educative.

Le partenariat entre le Dispositif de Réussite Educative et le MUba vise à recréer du lien parents-enfants, à amener les familles à découvrir le musée pour pouvoir par la suite l'investir et à valoriser les enfants par l'imaginaire et la créativité.

## **Convention Ville de Tourcoing – REUSSITE EDUCATIVE 2021**

Ceci étant, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing et le Dispositif de Réussite Educative qui vise à sensibiliser des publics vers une démarche de découverte artistique et culturelle.

Le service des publics du MUba Eugène Leroy propose d'accueillir un groupe du Dispositif de Réussite Educative pour un programme d'éveil aux arts visuels autour de l'œuvre d'Eugène Leroy, des expositions temporaires et des accrochages des collections.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 2 – OBJECTIFS**

Les objectifs éducatifs du programme culturel entre le MUba Eugène Leroy et du Dispositif de Réussite Educative sont les suivants :

- la découverte et l'appropriation d'un lieu culturel comme espace de vie au quotidien ;
- la découverte et la discussion autour des démarches artistiques, des techniques et de tout élément constitutif d'une œuvre d'art ;
- l'acquisition d'un vocabulaire spécifique aux arts visuels ;
- la pratique et l'expérimentation plastique.

### **Article 3 – MODALITES PRATIQUES**

Ce programme culturel s'adresse à **un groupe du Dispositif de Réussite Educative, dont l'effectif sera au maximum de 15 personnes**. Le MUba Eugène Leroy peut être amené à demander une diminution du nombre de participants si nécessaire, notamment dans le cadre du respect des mesures sanitaires liées au Covid-19.

Le groupe se déplace au MUba pour une visite/atelier de 1h30 ceci afin d'y découvrir une œuvre, une technique, une démarche artistique au cours d'une visite dans les salles du MUba. A l'issue de cette visite, le conférencier propose un atelier afin de mettre en pratique les notions abordées lors de la visite.

Le groupe est reçu pour 4 séances au MUba Eugène Leroy entre le mois de janvier 2021 et le mois de décembre 2021. Ce calendrier est établi en concertation avec les deux parties.

### **Article 4 – OBLIGATION DES PARTENAIRES**

Le Dispositif de Réussite Educative s'engage à se présenter au MUba Eugène Leroy aux dates et heures précisées sur la feuille de confirmation de groupe établie par le MUba Eugène Leroy. En cas d'empêchement, le Dispositif Réussite Educative s'engage à prévenir au moins 48h à l'avance le MUba Eugène Leroy.

Le MUba Eugène Leroy s'engage à recevoir le groupe aux jours et horaires prévus. Si une date devait être reportée, le MUba en préviendra le Dispositif Réussite Educative au moins 48h à l'avance.

**Convention Ville de Tourcoing – REUSSITE EDUCATIVE  
2021**

**Article 5 – SUIVI & EVALUATION**

L'action est suivie par l'équipe du Dispositif de Réussite Éducative :

Fanny WENGER - Educatrice spécialisée - 06-43-51-76-19

François CHAPUT- Educateur spécialisé - 06-43-51-76-55

Sally GLANOWSKI - Educatrice spécialisée - 06-43-51-79-82

Karine DJEFAFLIA - Educatrice spécialisée - 06-43-51-77-88

Adresse mail : [reussite.educative.nordest@gmail.com](mailto:reussite.educative.nordest@gmail.com)

Et Anne-Maya GUERIN, responsable des publics du MUba Eugène Leroy Tourcoing :

[amguerin@ville-tourcoing.fr](mailto:amguerin@ville-tourcoing.fr)

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ce projet sera effectuée entre les deux parties à partir de l'analyse des résultats qualitatifs et opérationnels.

**Article 6 – DISPOSITONS FINANCIERES**

Les prestations « visites et ateliers », réalisées par un conférencier, sont réalisées à titre gracieux pour le Dispositif de Réussite Educative dans le cadre de ce partenariat autour de la sensibilisation aux arts visuels.

**Article 7 – RESPONSABILITE & ASSURANCE**

Le MUba Eugène Leroy garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Le Dispositif de Réussite Educative garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait.

**Article 8 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à la date de la signature par chacune des parties. Elle concerne la période de **janvier à décembre 2021**.

**Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT**

Le contrat se trouverait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, en cas de non respect des engagements énoncés aux articles 3,4 et 5, le contrat est annulé et entrainera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de pièces justificatives.

**Article 10 – COMPETENCE JURIDIQUE**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

**Convention Ville de Tourcoing – REUSSITE EDUCATIVE  
2021**

**Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, l e**

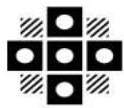
Pour la Ville de TOURCOING

Le Dispositif de réussite éducative

Le Maire,  
Doriane BECUE  
dbecue@ville-tourcoing.fr

Monsieur Hulot Colin,  
chef de service à la direction  
des écoles et des familles





## Direction du Rayonnement Culturel

### FONDS DE CONCOURS DE LA MEL AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, la Métropole Européenne de Lille (MEL) participe au financement de la formation artistique sous la forme d'un fonds de concours attribué aux Conservatoires labellisés de Lille, Roubaix et Tourcoing. La Ville de Tourcoing a obtenu 220 000 € en 2020.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing s'engage, chaque année, à participer au rayonnement et à l'excellence artistique de la métropole en formant des élèves en 3<sup>ème</sup> cycle en musique, danse et art dramatique.

Le CRD de Tourcoing s'est inscrit dans la continuité des parcours « Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur », ex CEPi<sup>1</sup>, pour lequel l'établissement a déposé des demandes d'agrément auprès du ministère de la Culture.

Il propose aussi des formations en lien avec le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI) et l'École Supérieure Musique et Danse (ESMD) de Lille.

Dans ce cadre, le CRD de Tourcoing s'engage à accorder aux élèves en 3<sup>ème</sup> cycle et CPES<sup>2</sup>, originaires des villes de la MEL, des droits d'inscription équivalents (pour les frais de dossiers et de scolarité) à ceux des élèves tourquennois et neuvillois.

La convention prévoit que le CRD accueille plus largement les élèves de l'ensemble du territoire métropolitain dans les disciplines rares, quel que soit leur cycle, qu'il mette en place des relations concrètes avec les autres établissements d'enseignement artistique ou spécialisé de la métropole, quel que soit le niveau de label et assure « une mise en réseau » de l'enseignement musical, théâtral et chorégraphique.

Depuis 2007, le CRD de Tourcoing multiplie ses actions en lien avec les structures culturelles du territoire et ouvre ses cours publics et conférences aux élèves

<sup>1</sup> CEPi : Cycle d'Enseignement Professionnel initial

<sup>2</sup> CPES : Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur

en CPES des conservatoires de la métropole. Il met en commun, avec les autres conservatoires de la métropole, les épreuves de fin de 2<sup>ème</sup> cycle de formation musicale. Les directions des établissements concernés et les enseignants de formation musicale se réunissent régulièrement pour structurer un dispositif pédagogique de manière collégiale sur le territoire métropolitain (programme, épreuves, formations...).

Des liens renforcés existent sur le bassin de la métropole lilloise entre les conservatoires de Tourcoing, Lille et Roubaix dans l'organisation de certaines formations et des actions ou sorties pédagogiques menées avec les élèves. Les départements jazz et arts de la scène et du spectacle mutualisent régulièrement leurs ressources et programment des actions hors les murs dans les structures culturelles de la métropole. Le CRD de Tourcoing poursuit aussi des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement comme l'Université de Lille, le CFMI et l'ESMD par exemple, ainsi qu'avec des structures professionnelles de renommée internationale comme le Théâtre du Nord ou la compagnie La Virgule de Tourcoing.

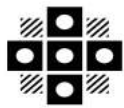
Le CRD de Tourcoing met en œuvre le cursus des Classes Préparant à l'Enseignement Supérieur sur la base des maquettes pédagogiques rédigées et validées au sein du réseau des établissements publics d'enseignement artistique classés des Hauts-de-France. Chaque année, le CRD de Tourcoing accueille une partie des épreuves d'entrée et terminales du cursus CPES, en collaboration avec les autres établissements.

La pérennisation des dispositifs mis en place en 2010 contribuent à poursuivre les objectifs de la convention : projets intercommunaux, examens centralisés, partenariats conventionnés, coordination des programmes et des épreuves de formation musicale, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Tourcoing sollicite, pour l'année 2021, le renouvellement du fonds de concours alloué par la MEL au CRD.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le fonds de concours auprès de la MEL à hauteur de 220 000 € et à signer la convention à venir.

Après délibération, la recette afférente à cette convention sera inscrite au budget 2021 - chapitre 74.



**Direction du Rayonnement Culturel**

**DÉPÔT-VENTE D'OUVRAGES À LA  
MAISON FOLIE HOSPICE D'HAVRÉ**

**DÉPÔT-VENTE**

---

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

A la fois lieu patrimonial remarquable et maison folie, l'hospice d'Havré donne à découvrir aux publics un large panel de la création contemporaine.

Patrimoine et créativité sont au cœur de son projet artistique.

Les différentes expositions qui s'y déroulent permettent d'aborder tous les contenus, tous les champs artistiques.

La maison folie hospice d'Havré souhaite :

- Pouvoir vendre des ouvrages qui sont en lien direct avec l'artiste, le thème de l'exposition ou tout ce qui peut contribuer à une compréhension plus large du propos artistique.  
Dans ce cadre elle est amenée à recevoir en dépôt-vente des ouvrages.  
La vente se fera à l'accueil par du personnel titulaire et membre de la régie municipale intitulée « Billetterie à vocation culturelle », durant les horaires d'ouverture.
- Pouvoir diffuser dans des librairies ou autres points de vente, des ouvrages édités par la Ville de Tourcoing, les catalogues d'exposition par exemple.

Chaque dépôt-vente fera l'objet d'une convention sur le modèle de celles qui sont annexées en pièces jointes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la mise en œuvre du dépôt-vente à la maison folie hospice d'Havré,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats de partenariat qui détaillent les engagements réciproques des parties concernant les modalités de vente d'ouvrages à l'Hospice d'Havré,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats liés à la diffusion de brochures, catalogues d'exposition dans les établissements culturels de la Ville, les librairies et autres points de vente.

CONTRAT DE DEPOT VENTE ENTRE LA VILLE DE TOURCOING/MAISON FOLIE HOSPICE D'HAVRE  
ET *Nom de la librairie*

Entre,

D'une part,

**La Ville de Tourcoing**

Représentée par le Maire, Mme Doriane BECUE ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° du 12 décembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°Siret 215 905 993 00014 - Code APE 8411 Z NAF 751 A

MDA : T032456

N° licences d'entrepreneur du spectacle : 1-1083880 / 2-1083890 / 3-1083892

Siège social Mairie, 10 Place Victor Hasebroucq 59200 Tourcoing

d'une part, appelé **le DEPOSITAIRE**,

Et,

**Nom de librairie**

Représentée par .....en sa qualité de .....

Dont le siège social est situé au .....

d'autre part, appelé **DEPOSANT**

**Préambule**

Dans le cadre de l'exposition intitulée .....qui se déroule à la maison folie hospice d'Havré du .....au ....., une série d'ouvrages portant sur les thèmes ....., seront proposés à la vente au public de l'exposition.

**ARTICLE I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un dépôt-vente d'ouvrages, à partir du .....jusqu'au ....., qui correspondent aux dates d'exposition.



## **ARTICLE II- Procédure de dépôt**

Le déposant confie au dépositaire les produits définis ci-dessus en préambule et destinés à la vente. Le dépôt fera l'objet d'une fiche de dépôt-vente.

Aucun produit détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire.

Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente.

Un exemplaire de chaque article est destiné exclusivement à la consultation sur place.

Les frais de transport des produits entre le déposant et le dépositaire sont à la charge du déposant.

Chaque produit non vendu ainsi que le produit mis en consultation sur place, sera rendu en l'état au déposant et ne pourra faire l'objet d'une facturation.

Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé des deux parties et à réception des articles.

## **ARTICLE III- Prix de vente et commission**

Le prix de vente public est fixé à .....TTC.

Le prix de net à payer au déposant, après commission est fixé à .....TTC.

Soit une commission de .....% pour le dépositaire, incluant les frais de gestion et de carte bleue.

## **ARTICLE IV- Reddition des comptes et commission**

En milieu de période (à compter de la date de dépôt initial), le dépositaire informe le déposant du nombre de livres vendus.

Le déposant adresse alors à la ville de Tourcoing une facture correspondant à la vente des articles. Sur cette facture devront apparaître les prix hors taxes et le montant de la TVA s'il y a lieu. Seuls les produits vendus seront facturés par le déposant.

Le règlement interviendra à 30 jours après réception de la facture dont le montant correspondra à la somme visée, établie au nom de la Ville de Tourcoing –100 rue de Tournai-59200 Tourcoing.

En l'absence de facture, aucun règlement ne sera effectué.

La totalité de la somme sera versée par virement administratif sur le compte suivant:

*Coordonnées bancaires de la librairie*

S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente.

Les exemplaires invendus et les exemplaires de consultation seront retournés à ses frais.

Le montant reversé au déposant est indiqué sur la fiche de dépôt.

## **ARTICLE V- Clause de garantie**

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture.

Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état sur simple demande.

Hormis détérioration, le déposant s'engage à reprendre l'ensemble des pièces non-vendues.

## **ARTICLE VI- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt**

Le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix à payer au déposant ».

#### **ARTICLE VII- Annulation du contrat**

Le contrat serait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

#### **Annulation des engagements en raison de la situation sanitaire liée au COVID19**

Si le DEPOSITAIRE est contraint, suite à l'application d'un décret de constater la fermeture du site au public, et par conséquent l'annulation de l'exposition ....., chacun des signataires est dégagé totalement des obligations contractées l'un vis-à-vis de l'autre.

Les parties s'accordent à reconnaître leurs accords résolus de plein droit.

Après avoir examiné la possibilité d'un éventuel report d'ouverture, le DEPOSITAIRE et le DEPOSANT conviennent d'un commun accord, dans le respect des préconisations ministérielles et par solidarité professionnelle, d'une repise des produits déposés et destinés à la vente aux frais du DEPOSANT et sans indemnité aucune pour le DEPOSITAIRE.

#### **ARTICLE VIII- Compétence juridique**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing en deux exemplaires,  
le

Le DEPOSITAIRE

Le DEPOSANT

Pour la Ville de TOURCOING, le Maire  
**Doriane BECUE,**  
[dbecue@ville-tourcoing.fr](mailto:dbecue@ville-tourcoing.fr)

Pour le Maire et par délégation  
**Christophe DESBONNET,**  
Adjoint au Maire, Chargé de la culture,  
des affaires administratives, civiles et militaires,  
de la police funéraire et des cimetières,  
de la laïcité et des affaires juridiques

Pour la société.....  
**Mme/Mr.....**  
Qualité.....

CONTRAT DE DEPOT VENTE ENTRE LA VILLE DE TOURCOING/MAISON FOLIE HOSPICE D'HAVRE  
ET *Nom de la librairie*

Entre,

D'une part,

**La Ville de Tourcoing**

Représentée par le Maire, Mme Doriane BECUE ou son représentant, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° du 12 décembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°Siret 215 905 993 00014 - Code APE 8411 Z NAF 751 A

MDA : T032456

N° licences d'entrepreneur du spectacle : 1-1083880 / 2-1083890 / 3-1083892

Siège social Mairie, 10 Place Victor Hasebroucq 59200 Tourcoing

d'une part, appelé **le DEPOSANT**,

Et,

**Nom de librairie ou point de vente**

Représentée par .....en sa qualité de .....

Dont le siège social est situé au .....

d'autre part, appelé **le DEPOSITAIRE**

**Préambule**

Dans le cadre de l'exposition intitulée .....qui se déroule à la maison folie hospice d'Havré du .....au ....., un catalogue d'exposition a été édité et est proposé à la vente.

**ARTICLE I - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un dépôt-vente d'ouvrages, à partir du .....jusqu'au .....

## **ARTICLE II- Procédure de dépôt**

Le déposant confie au dépositaire les produits définis ci-dessus en préambule et destinés à la vente. Le dépôt fera l'objet d'une fiche de dépôt-vente.

Aucun produit détérioré ne pourra être accepté par le dépositaire.

Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente.

Un exemplaire de chaque article est destiné exclusivement à la consultation sur place.

Les frais de transport des produits entre le déposant et le dépositaire sont à la charge du déposant.

Chaque produit non vendu ainsi que le produit mis en consultation sur place, sera rendu en l'état au déposant et ne pourra faire l'objet d'une facturation.

Les produits précités seront mis à la vente à réception de ce présent contrat dûment signé des deux parties et à réception des articles.

## **ARTICLE III- Prix de vente et commission**

Le prix de vente public est fixé à .....TTC.

Le prix de net à payer au déposant, après commission est fixé à .....net de taxe.

Soit une commission de .....% pour le dépositaire, incluant les frais de gestion et de carte bleue.

## **ARTICLE IV- Reddition des comptes et commission**

En milieu de période (à compter de la date de dépôt initial), le dépositaire informe le déposant du nombre de livres vendus.

Le déposant adresse alors à la *librairie*.....une facture correspondant à la vente des articles. Sur cette facture devront apparaître les prix hors taxes. Seuls les produits vendus seront facturés.

La facture émise par la ville fera l'objet d'un titre de recettes que le dépositaire devra honorer auprès du Trésor Public à réception de l'avis des sommes à payer.

S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente.

Les exemplaires invendus et les exemplaires de consultation seront retournés à ses frais.

Le montant reversé au déposant est indiqué sur la fiche de dépôt.

## **ARTICLE V- Clause de garantie**

Le déposant déclare que les articles sont sa propriété, non gagés.

Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues à réception de la facture.

Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état sur simple demande.

Hormis détérioration, le déposant s'engage à reprendre l'ensemble des pièces non-vendues.

## **ARTICLE VI- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt**

Le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix à payer au déposant ».

### **ARTICLE VII- Annulation du contrat**

Le contrat serait annulé ou suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

### **Annulation des engagements en raison de la situation sanitaire liée au COVID19**

Si le DEPOSITAIRE est contraint, suite à l'application d'un décret de constater la fermeture du site au public, chacun des signataires est dégagé totalement des obligations contractées l'un vis-à-vis de l'autre.

Les parties s'accordent à reconnaître leurs accords résolus de plein droit.

Après avoir examiné la possibilité d'un éventuel report d'ouverture, le DEPOSITAIRE et le DEPOSANT conviennent d'un commun accord, dans le respect des préconisations ministérielles et par solidarité professionnelle, d'une repise des produits déposés et destinés à la vente aux frais du DEPOSANT et sans indemnité aucune pour le DEPOSITAIRE.

### **ARTICLE VIII- Compétence juridique**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Tourcoing en deux exemplaires,  
le

Le DEPOSITAIRE

Le DEPOSANT

Pour la Ville de TOURCOING, le Maire  
**Doriane BECUE,**  
[dbecue@ville-tourcoing.fr](mailto:dbecue@ville-tourcoing.fr)

Pour le Maire et par délégation  
**Christophe DESBONNET,**  
Adjoint au Maire, Chargé de la culture,  
des affaires administratives, civiles et militaires,  
de la police funéraire et des cimetières,  
de la laïcité et des affaires juridiques

Pour la société.....  
**Mme/Mr.....**  
Qualité.....



## FICHE DEPOT

Date du contrat :

Date du dépôt :

Nom de la société :

Adresse du siège social :

Représentant légal :

Téléphone :

Mail :

Conditions du déposant :

Désignation	ISBN	Prix public	Prix net déposant	Quantité en dépôt-vente	Exemplaire de consultation

Fait en deux exemplaires à Tourcoing, le

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Le DEPOSITAIRE

Le DEPOSANT

Pour la Ville de TOURCOING, le Maire

**Doriane BECUE,**

[dbecue@ville-tourcoing.fr](mailto:dbecue@ville-tourcoing.fr)

Pour le Maire et par délégation

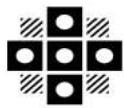
**Christophe DESBONNET,**

Adjoint au Maire, Chargé de la culture,  
des affaires administratives, civiles et militaires,  
de la police funéraire et des cimetières,  
de la laïcité et des affaires juridiques

Pour la société.....

**Mme/Mr.....**

Qualité.....



## Direction de la Propreté

### PROPOSITION D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE (AVPU)

Rapport de **Monsieur CABAYE Maxime**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2010 à l'initiative d'une vingtaine de villes, l' Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) regroupe quelque 140 collectivités dont la plupart des villes de plus de 100 000 habitants. Des villes belges et suisses adhèrent également à l'AVPU.

L'AVPU favorise les échanges entre ses adhérents avec l'organisation de rencontres régionales, de rencontres nationales tous les semestres et de rencontres européennes tous les deux ans. Un forum permanent permet aussi à ses adhérents d'échanger en direct sur l'ensemble des problématiques de la propreté urbaine.

L'AVPU accompagne aussi les collectivités locales dans l'évaluation de leurs actions en faveur de la propreté, notamment à l'aide de la grille d'indicateurs. En 2016, l'AVPU a aussi créé le label «Ville Eco-propre» et les Trophées de la propreté urbaine qui valorisent les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine.

L'AVPU est une association loi 1901 à but non-lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions liées à la taille des collectivités locales :

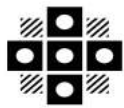
- 1 200 € pour les collectivités de 50 001 à 100 000 habitants

Considérant les finalités et outils développés par l'AVPU,

Considérant que l'adhésion au réseau constitué par l'AVPU facilitera le parangonnage et renforcera les capacités d'innovation de la Ville dans un domaine riche de questions techniques, réglementaires et de communications,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider de l'adhésion de la Ville de TOURCOING à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) pour l'année 2021 et les années suivantes.



**Direction du Rayonnement Culturel**

**AVENANT ET CONVENTION ENTRE  
LA MEL ET LA VILLE DE TOURCOING**

Rapport de **Monsieur DESBONNET  
Christophe**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13 C 0152 en date du 12 avril 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a validé le lancement de la C'Art, un pass de billetterie commun permettant un accès illimité à des musées et lieux culturels de la métropole lilloise.

Aujourd'hui, la C'ART permet un accès illimité à 14 structures culturelles : le MUba, Tourcoing, le Fresnoy, Tourcoing, l'IMA-Tourcoing, la Piscine, Roubaix, La Manufacture des Flandres, Roubaix, La Condition Publique, Roubaix, le Palais des Beaux – Arts, Lille, le musée de l'Hospice Comtesse, Lille, le Musée d'Histoire Naturelle, Lille, les expositions de lille3000, le LaM, Villeneuve d'Ascq, le Musée de la bataille de Fromelles, la Villa Cavrois, Croix et le Forum départemental des Sciences, Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Tourcoing a validé par la délibération n°49 du 14 décembre 2019 la convention pour l'année 2020 du dispositif Pass musées « La C'ART » entre la MEL et la Ville de Tourcoing.

**1) Il est proposé un avenant n°1 à la convention 2020 afin d'acter les modifications suivantes à la convention 2020 :**

- Régulariser juridiquement et contractuellement la décision du 12 juin 2020 de la MEL de prolonger de 6 mois les C'ART (abonnements, contremarques...) en circulation, suite à la fermeture des musées du réseau C'ART pendant le confinement 2020.
- Définir un nouveau lieu de vente de la C'ART : La Condition Publique, Roubaix.

**2) Par ailleurs, la convention passée entre la MEL et la Ville de Tourcoing arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé la prolongation de deux années de la convention bipartite entre la MEL et la Ville de Tourcoing, pour les années 2021 et 2022.**

Les évolutions de cette convention par rapport à la convention précédente concernent:

- La durée de la convention : celle-ci est signée pour une durée de deux ans, et non plus pour une durée d'un an.
- L'élargissement des musées vendeurs de la C'ART : l'IMA-Tourcoing et le Musée d'histoire naturelle de Lille deviendront vendeurs en 2021.
  - La grille tarifaire évolue avec la création d'une nouvelle formule « C'ART Tribu » à destination des familles, l'actualisation et l'élargissement des bénéficiaires des minimas sociaux, la création d'un tarif de renouvellement spécifique pour les membres des sociétés d'amis des musées et la possibilité d'opérations promotionnelles de réduction de 10% à 20% pour les ventes individuelles en ligne.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

1) d'accepter les modifications apportées aux modalités de fonctionnement du pass. La C'ART prévues dans l'avenant n°1 à la convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing pour la mise en oeuvre du Pass musées.

2) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing pour la mise en oeuvre du Pass musées.

3) d'accepter les termes de la convention 2021-2022 entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing pour la mise en oeuvre du Pass musées.

4) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2021-2022 entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Tourcoing pour la mise en oeuvre du Pass musées.



**Culture - Musées**

**CONVENTION PASSEE ENTRE  
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
ET**

**LA VILLE DE TOURCOING  
Pour le Musée des Beaux-arts Eugène Leroy  
MUba Eugène Leroy**

**Dispositif Pass musées « *La C'ART* »**

***Années 2021 et 2022***



**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole n°20 C 0234 du 16 octobre 2020, (cf : annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

**Et :**

La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX.

Sise : 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Désigné sous les termes « Ville de Tourcoing », d'autre part,

CODE APE : 9103 Z

SIREN 215 905 993 – SIRET 215 905 993 000 14

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille porteur du pass musées ;
- la délibération n°14 C 0404 du 26 juin 2014, complétée par la délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de La C'ART ;
- l'arrêté n°20 A 141 du juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018 et n°19 C 0548 du 11 octobre 2019 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif;
- la délibération n°20 C 0234 du 16 octobre 2020 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n° 13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :

- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;

- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire Naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n° 17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :

- la prolongation du portage du dispositif la C'ART par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibération n°17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnées et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n° 18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n° 18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019 a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n° 20 C XXX du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique

Enfin, par délibération n° 20 C 0234 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole autorise la signature de la présente convention qui intègre quelques évolutions émanant notamment de l'évaluation du dispositif, complétant la grille des tarifs publics et élargissant les membres vendeurs à l'Institut du monde arabe-Tourcoing et au Musée d'Histoire naturelle de Lille.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel, au sujet du pass musées.

## **Article 2 – Membres**

A la date de la signature de la présente convention, les 14 structures membres sont, outre la MEL : le Fresnoy (association loi 1901), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing), la Piscine (régie de la Ville de Roubaix), la Manufacture (service de l'office du tourisme de Roubaix, association loi 1901), le Palais des Beaux-arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille), lille3000 (association loi 1901), l'Institut du Monde arabe – Tourcoing (groupement d'intérêt public), la Condition Publique (établissement public de coopération culturelle), le Musée de la bataille de Fromelles (régie directe de la MEL), la villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux) et le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord).

Il est convenu entre les parties que l'entrée d'un nouveau musée comme membre nécessite l'accord unanime des membres actuels et fait l'objet d'un avenant aux conventions bipartites entre la MEL et les membres.

### **Article 3 – Description de l'offre principale, formules et tarifs du pass**

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date.

Différentes formules tarifaires sont proposées au grand public (Solo, Duo, Tribu, Jeunes, etc) conformément à l'annexe 1 correspondant à la grille des tarifs publics en vigueur présentant le détail des tarifs du pass.

Cette grille, ainsi que tout changement tarifaire futur, feront l'objet d'une adoption concordante par chaque partie selon la procédure qui s'impose à elle.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées pourra être disponible soit sur support dédié, la C'ART collector, soit intégré directement sur la carte pass pass (cf. visuels en annexe 7).

### **Article 4 - Autres avantages abonnés**

Dans une logique de fidélisation des abonnés, le pass permet également d'avoir accès à des avantages ou événements (spectacles, visites guidées, conférences, etc) à titre gratuit ou à tarif réduit selon la grille tarifaire des membres dans la limite des places disponibles.

Ces avantages sont proposés par le membre, promus auprès des abonnés par celui-ci ou par la MEL.

Ces événements pourront avoir lieu dans les locaux des membres ou dans d'autres lieux. Ils pourront prendre la forme d'actions réalisées par les équipes des musées et centres d'art ou non (structures culturelles métropolitaines non conventionnées avec la C'ART, compagnies de théâtres, universitaires, guides indépendants, etc). Ces événements ne rentreront pas dans les versements annuels attribués aux membres du dispositif.

### **Article 5 – Engagements de la Métropole Européenne de Lille**

La Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le pass musées tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter le pass en gestion directe ;
- vendre le pass et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées ;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (Comités de Suivi notamment) ;
- mettre à disposition le matériel et équipement techniques nécessaires aux membres (détail en annexe 5) y compris la maintenance et les réparations ;
- redistribuer les recettes nettes de vente du pass à l'équipement culturel selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2)

- verser les données recueillies (précisées en annexe 4) sur l'Open data de la MEL ;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

## **Article 6 – Engagements de l'équipement culturel**

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour le pass musées tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
- POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS: à assurer la distribution en son nom propre du pass auprès du public aux heures d'ouverture de l'équipement et en missionnant le personnel nécessaire à cette fin ;
- offrir aux détenteurs de pass, après contrôle de sa validité, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu à l'article 4 ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de pass dans son établissement ;
- assurer les prescriptions du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel;
- compléter le tableau de bord commun mis en place (cf. annexe 3) et transmettre à la Métropole Européenne de Lille chaque année son bilan annuel précisant les recettes et la fréquentation détaillée, ainsi que tout élément jugé indispensable pour établir l'évaluation prévue à l'article 8 et pour calculer les recettes à redistribuer selon le mode de calcul précisé à l'annexe 2 de la présente convention.
- transmettre à la MEL les données listées en annexe 4 dans le cadre de la stratégie de l'Open data de la MEL, prévue à l'article 9 de la présente convention et les mettre à jour.

## **Article 7 – Clé de répartition et modalités de reversement des recettes**

### 7.1-Encaissement des recettes

La MEL encaisse les recettes de vente des pass :

- Distribués par les membres ;
- Vendus via d'autres canaux de vente (ventes dématérialisées et ventes groupées).

La somme de ces recettes constituera les recettes totales de vente du pass qui sont réparties entre les membres.

### POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS<sup>1</sup>

Il est convenu entre les parties que l'activation d'un pass par un membre dans le système d'information vaut commande dudit pass. Les pass commandés par le membre sont facturés par la MEL sur une base annuelle sur la base de la grille des tarifs publics.

<sup>1</sup> Le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, Le LaM, le MUba, le Fresnoy, lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, la Condition Publique, l'Institut du monde-arabe et le Musée d'Histoire naturelle de Lille.

Le membre ne peut vendre à son public les pass à un prix supérieur à la grille des tarifs publics. Il peut revendre le pass à un prix inférieur à ses frais, dans le cadre d'une offre promotionnelle dont les modalités et la durée auront été validés par les membres du dispositif pass musées, lors d'un Comité de Suivi et conformément à la grille des tarifs publics (cf : annexe 1 de la convention).

La vente est annulable sous 90 jours et le pass concerné sera désactivé (en cas de chèque impayé).

### 7.2-Frais de gestion du dispositif

Par sa gestion directe du dispositif, la MEL porte les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre :

- personnel (chargée(s) de mission dédiée(s)) ;
- investissement technique (plateforme informatique, équipements, etc.) ;
- fonctionnement technique annuel (GRC, consommables, maintenance, etc) ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL ;
- communication.

Certaines de ces dépenses seront déduites des recettes totales de vente du *pass*, avant redistribution aux musées. Ces frais de gestion du dispositif sont :

- fonctionnement technique ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL.

### 7.3-Modalités de reversement des recettes

Chaque année, après détermination des recettes totales de vente du *pass* et déduction des frais de gestion, la MEL versera à l'équipement culturel la part de recettes qui lui revient, selon une clé de répartition, a posteriori basée sur 5 critères, applicable en partie ou en totalité selon les engagements énoncés en article 5 (le mode de calcul est détaillé à l'annexe 2 de la présente convention) :

- commissions sur les ventes
- commissions sur la fréquentation
- commissions sur les retraits
- rétribution selon le chiffre d'affaires de billetterie individuelle
- minimum de recettes garanti

Si des charges complémentaires, non imputables à l'ensemble du dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, survenaient au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis et notifié.

Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte de l'équipement culturel :

Ordre : Ville de Tourcoing MUba Eugène Leroy Banque : Banque de France Code banque : 30001 Code guichet : 00763 N° de compte : C595 0000000 Clé : 48
---

Le comptable assignataire est le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille.



## **Article 8 – Suivi et évaluation**

### **8.1-Comité de Suivi**

Il est institué entre les membres du pass un Comité de Suivi, qui réunit les services de chacun des membres, au moins deux fois par an, et dès que nécessaire.

Il aborde l'ensemble des sujets concernés par le dispositif (juridique, administratif, communication, technique, économique, commercial...).

D'autres instances organisées par la MEL peuvent également réunir les membres du pass.

### **8.2-Evaluations annuelles**

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle et complète du dispositif au plus tard le 30 septembre de chaque année.

L'évaluation porte notamment sur :

- les chiffres de vente du pass, au global et auprès de chaque membre ;
- les visites générées grâce au pass dans chaque établissement ;
- l'évolution de la fréquentation et des recettes de billetterie de chaque musée au regard de ses données de référence.

À cette fin, un tableau de bord commun est mis en œuvre (cf. annexe 3).

A l'analyse de cette évaluation, les parties pourront décider de faire évoluer la clé de répartition des recettes. L'évolution de cette clé de répartition pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **Article 9 – Open data culture**

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr, est de fédérer ses usagers et ses producteurs autour d'un éco-système culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

A travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique. L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d'étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du Ministère de la Culture et de la Communication ; d'en permettre la réexploitation par des tiers ainsi que la visualisation.

Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du Tourisme Métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands événements métropolitains (Saison Eldorado de Lille 3000, Paris-Roubaix et Braderie) pour la période 2018-2021 et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 4. Celle-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour.

## **Article 10 – Données à caractère personnel**

### **10 -1 Confidentialité**

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- La MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments ;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre le titulaire en cas de manquement à cette obligation.

### **10-2 Traitement de données à caractère personnel**

L'équipement culturel (désigné sous le terme "sous-traitant" au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD)) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme "responsable de traitement" au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'annexe 5, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 5.

## **Article 11 – Communication**

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public sur le pass musées, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur le pass musées notamment par l'intermédiaire de la billetterie, à l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant. Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » du pass musées sur tous les supports de communication (papiers et numériques) le permettant.

#### **Article 12 – Assurances**

L'équipement culturel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée.

#### **Article 13 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet au 01.01.2021. Elle s'achève le 31.12.2022.

#### **Article 14 – Avenant**

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 15 – Retrait - Résiliation**

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre de la même année.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet à l'échéance du préavis indiqué dans ladite mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

#### **Article 16 - Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

Ville de Tourcoing,	La Métropole Européenne de Lille,
Le Maire,	Pour le Président, Le Vice-Présidente Délégué,
Doriane BECUE dbecue@ville-tourcoing.fr	Michel DELEPAUL

## Annexe 1 : grille des tarifs publics

		TARIF PROMOTIONNEL ou de RENOUVELLEMEN T <sup>(1)</sup>				PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €		tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	DUO	60,00 €	45,00 €		tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix	
	TRIBU	65,00 €	50,00 €		tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix	
	JEUNES	20,00 €	15,00 €		jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	SOCIÉTÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €		adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €		bénéficiaires de la carte mobilité inclusion- mention invalidité et bénéficiaires de minima sociaux <sup>(2)</sup>	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur	
			réduction de 10%	réduction de 15%	réduction de 20%			
Opération promotionnelle remise vente individuelle en ligne	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €				
	DUO	54,00 €	51,00 €	48,00 €				
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €				
	JEUNES	18,00 €	17,00 €	16,00 €				

ventes groupées	<b>NEGOCIÉ SOLO</b>	28,00 € 25,00 € 20,00 € <sup>(3)</sup>	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	<b>NEGOCIÉ DUO</b>	42,00 € 38,00 € 30,00 € <sup>(4)</sup>	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	<b>NEGOCIÉ TRIBU</b>	48,00€ (-25%) 43,00 € (-34%) 33,00€ (50%) <sup>(5)</sup>		de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	<b>JEUNES</b>	15,00 €		> 10 pass	1 an de date à date	contremarque

Produits spéciaux	<b>Pochette Premium (Gratuite &gt;101)</b>	1,00 €
	<b>Ré-édition d'un pass perdu</b>	8,00 €
	<b>Surclassement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo</b>	20,00 €
	<b>Frais port Ventes groupées</b>	4,50 €

1/ Le tarif promotionnel ou de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible ou du renouvellement de l'abonnement, avant expiration de celui-ci et/ou à tout nouvel abonné dans le cadre d'opérations promotionnelles dont la durée et les modalités sont définies par les membres du dispositif.

2/ liste des minimas sociaux au 16/10/2020 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile).

3/ pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 15,00€

4/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 30,00€

5/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 33,00€



## Annexe 2 – Modèle de calcul de la répartition annuelle du pass

### Clé de répartition de la C'ART

REVERSEMENTS DE RECETTES		TOTAL	LaM	PBA	PISCINE	...	...
VENTES C'ART							
CA GLOBAL C'ART							
FRAIS DE GESTION							
<b>Solde intermédiaire 1</b>							
critère 1 - commissions							
<i>par C'ART jeunes</i>	5,00 €						
<i>par C'ART solo</i>	10,00 €						
<i>par C'ART duo</i>	15,00 €						
<i>par C'ART Tribu</i>	15,00 €						
critère 2 - minimum	0,5%						
retrait summer pass							
retraits contremarques							
critère 3 -total retraits	1,00 €						
<b>Solde intermédiaire 2</b>							
critère 4 - fréquentation C'ART	données						
70%	<i>application</i>						
critère 5 - CA global	données						
30%	<i>application</i>						
<b>Reversements à prévoir</b>							

La ligne « Ventes C'ART » concerne l'ensemble des pass musées vendus par les membres agissant en leur nom propre (LaM, PBA, Piscine, MUba, Musée de l'Hospice Comtesse, Le Fresnoy, lille3000, la Manufacture et le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing et la Condition Publique (= les membres distributeurs), et par les canaux de vente opérés en propre par la MEL.

Le « CA global C'ART » concerne l'ensemble du chiffre d'affaire généré par les ventes de la C'ART.

Les « Frais de gestion » sont constitués de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la C'ART et à l'amortissement des investissements.

Le « Solde intermédiaire 1 » est constitué par les recettes nettes de la C'ART (CA global C'ART – Frais de gestion).

Ce solde permet une première redistribution selon 3 critères :

- Critère 1 – commissions de ventes. Les membres distributeurs du dispositif reçoivent une commission pour toute C'ART Jeunes, Solo ou Duo vendue à leur billetterie. Les commissions sont les suivantes quel que soit le tarif de vente (tarif normal, tarif renouvellement, tarif majoré) : 5€ par C'ART Jeunes, 10€ par C'ART Solo, 15€ par C'ART Duo, 15€ par C'ART Tribu. Les membres vendeurs reçoivent également une commission lorsqu'ils achètent des C'ART au tarif membre : 5€ par C'ART Solo

(vendue au tarif membre de 15€) et 10€ par C'ART Duo ou Tribu (vendue au tarif membre de 30€ et 33€ respectivement).

- Critère 2 – minimum garanti. Chaque membre du dispositif reçoit 0,5% des recettes du dispositif quel que soit son niveau de contribution aux ventes et aux visites générées dans le cadre du dispositif.
- Critère 3 – commissions de retraits. Les membres équipés d'un dispositif d'édition de C'ART, soit les membres distributeurs, reçoivent une commission d'un euro pour toute carte éditée à partir d'une contremarque ou bon d'échange (ventes groupées effectuées par la MEL ou ventes en ligne effectuées par la MEL). Le paiement de ces commissions s'effectue sur la base de la communication des statistiques annuelles de retraits par chaque musée.

Le « Solde intermédiaire 2 » désigne la somme restante à répartir une fois les critères 1,2 et 3 appliqués. La somme restante va être redistribuée aux musées en fonction de deux critères pondérés l'un par rapport à l'autre :

- Critère 4 – fréquentation de la C'ART dans le musée. Ce critère va permettre de redistribuer 70% des recettes restantes à répartir. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part de visites que leur musée a généré dans l'ensemble des visites des abonnés de la C'ART.
- Critère 5 – chiffre d'affaire global de billetterie individuelle (hors C'ART). Ce critère va permettre de redistribuer les 30% de recettes restantes. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part que représente leur chiffre d'affaires de billetterie individuelle dans le chiffre d'affaires total de billetterie individuelle des membres du dispositif.

Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué aux membres distributeurs : Palais des Beaux-arts de Lille, au Musée de l'Hospice Comtesse, à la Piscine, au LaM, au MUba, au Fresnoy, aux expositions payantes de lille3000, au Musée de la Bataille de Fromelles, à la Manufacture, au Musée d'Histoire Naturelle de Lille, à l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing et à la Condition Publique.

Le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois n'étant pas vendeurs de la C'ART, ils sont uniquement intéressés aux critères n° 2, 4 et 5.

Les membres du dispositif sont tenus de communiquer toute information nécessaire au calcul de la redistribution des recettes à la MEL.

---

### Annexe 3 – exemple de modèle de tableau de bord Fréquentations et chiffres d'affaires

<b>INDIVIDUELS (hors C'ART)</b>	<b>Fréquentation</b>	<b>Chiffre d'Affaires</b>
<b><u>Collections permanentes</u></b>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'age / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<b><u>Expositions temporaires</u></b>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'age / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<b><u>Collections+Expos</u></b>		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'age / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
<b>TOTAL individuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FREQUENTATION GLOBALE (autres)</b>	<b>Fréquentation</b>	<b>Chiffre d'Affaires</b>
groupes, locations privées, événementiel...		
<b>FREQUENTATION TOTALE C'ART</b>		
gratuit C'ART		
autres gratuit		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **Annexe 4 – OPEN DATA Culture**

---

Cette liste constitue un socle minimal de données à fournir, dans la mesure du possible pour chacun des établissements, dans le cadre de l'Open data, initiée par la MEL.

Cette liste n'est pas restrictive ; en fonction de leurs intérêt et disponibilité, d'autres données pourront être publiées en Open data.

- **Données d'usage**
  - Fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs par année civile)
  - Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par année civile
    - Fréquentation mensuelle
  - Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par mois
    - Fréquentation à la faveur des grands événements (récurrents – Braderie de Lille, Paris-Roubaix - ou à déterminer chaque année avec la MEL)
  - Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires
    - Tarifications : payants, réduits, gratuités, C'Art
- Données de programmation
  - Liste et dates des expositions
- Données statistiques :
  - Origine des visiteurs français par département dans la fréquentation globale/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)
  - Origine des visiteurs étrangers par pays dans la fréquentation globale du musée/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)

### **Format des données :**

Les données sont fournies selon des formats normalisés ou standardisés et ouverts. Les formats d'échange seront, en cas de besoin, précisés au cas par cas. Elles seront diffusées de manière statique sur le site de l'Open data de la Métropole Européenne de Lille.

### **Planning de collecte :**

Un calendrier sera déterminé collectivement entre les équipements culturels et la MEL, en fonction des besoins et des comparaisons.

- Données d'usage à fournir pour les périodes du 1er janvier au 30 juin, puis du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, le 10 du mois suivant l'échéance de la période :
  - Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires par mois
- Fréquentation globale à la faveur de grands événements, par exemple :
  - Braderie de Lille
  - Paris-Roubaix

- Données de programmation des expositions (à fournir pour novembre et juin selon les calendriers d'édition du programme des expositions La C'Art).
- Thèmes, dates, visuel(s) et tarifs des expositions

Modalités de collecte de données :

Pour faciliter la collecte et garantir la meilleure compatibilité des données, la MEL proposera des modèles de fichiers Excel type.



## **Annexe 5 – Description du traitement de données effectué par l'équipement culturel (RGDP)**

---

L'équipement culturel est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la saisie des coordonnées et la photo des abonnés à la C'ART et leur consultation pour le contrôle d'accès à la visite.

Les finalités du traitement sont :

- l'enregistrement des coordonnées et informations liées aux abonnés à la C'ART afin de valider leur abonnement dans la plateforme OTIPASS
- l'exploitation de ces données par la MEL à des fins de gestion du dispositif et à des fins statistiques. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, photo d'identité.

Les catégories de personnes concernées par les données sont des particuliers, habitant principalement la MEL.

### **Durée du traitement**

Les données à caractère personnel sont traitées par le titulaire pendant la durée d'exécution de la convention.

### **Obligations de l'équipement culturel**

L'équipement culturel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour le(les) seule(s) finalité(s) du dispositif la C'ART;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de la MEL. Si l'équipement culturel considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement la MEL.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre à disposition de la MEL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **Obligations de la MEL**

La MEL s'engage à :

- fournir, le cas échéant, au titulaire les données à caractère personnel objet du traitement ;

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des données de la part de l'équipement culturel;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections et auprès de l'équipement culturel.

### **Sous-traitance**

L'équipement culturel peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la MEL de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai de 21 jours prévu à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de la MEL. Il appartient à l'équipement culturel de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

### **Droit d'information des personnes concernées**

L'équipement culturel, au moment de la collecte de données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec la MEL avant la collecte des données.

L'équipement culturel doit aider la MEL à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent, auprès de l'équipement culturel, des demandes d'exercice de leurs droits, l'équipement culturel doit adresser ces demandes, dès leur réception, à la MEL par mail au Délégué à la protection des Données que la MEL a désigné : [protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:protectdonneesperso@lillemetropole.fr), avec copie à [lacart@lillemetropole.fr](mailto:lacart@lillemetropole.fr).

### **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'équipement culturel notifie la MEL, par mail à [lacart@lillemetropole.fr](mailto:lacart@lillemetropole.fr), avec copie à [protectdonneesperso@lillemetropole.fr](mailto:protectdonneesperso@lillemetropole.fr), toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la MEL, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et doit notamment comprendre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel et, si possible, le nombre approximatif de personnes concernées ;
- la description des conséquences de la violation de ces données ;

- la description des mesures pour y remédier.

### **Aide du titulaire dans le cadre du respect par la MEL de ses obligations**

L'équipement culturel aide la MEL pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

### **Mesures de sécurité**

L'équipement culturel s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

L'équipement culturel s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de la convention;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre du présent marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis dans la convention;
- mettre en place une politique globale (protection de son réseau informatique ; gestion des mots de passe du personnel ; profils d'habilitation du personnel ; pseudonymisation, chiffrement et sauvegarde des données) de nature à assurer la sécurité des données.

### **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, la MEL indique à l'équipement culturel le sort à réserver aux données : destruction, renvoi au pouvoir adjudicateur ou à une autre personne désignée par lui.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, l'équipement culturel doit justifier par écrit de la destruction.

### **Délégué à la protection des données**

L'équipement culturel communique à la MEL le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

### **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'équipement culturel déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la MEL comprenant :

- le nom et les coordonnées de la MEL pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
  - les catégories de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
  - dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris, entre autres, selon les besoins :
    - o des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données,
    - o une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.
-

## Annexe 6 – Liste du matériel mis à disposition l'équipement culturel

---

Matériel	Quantité
lecteur RFID (+module de contrôle d'accès)	x
Webcam	x
Licence plateforme OTIPASS	1

---



**Annexe 7 - Les visuels des supports (cartes) la C'ART collector et la carte pass pass**

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers)

visuel 1



Visuels 2, 3, 4, 5, 6



Visuels 7, 8, 9.

Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu' un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).



Recto 7, 8, 9



Verso 7, 8, 9

### Modèle de visuel de la carte Pass Pass



\* Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.

## **Annexe 8 – La délibération 20 C 0234 du conseil métropolitain du 16 octobre 2020**

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME -CULTURE

### **LA C'ART - RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC LES MEMBRES DU PASS MUSEES POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF EN 2021 ET 2022**

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la Métropole Européenne de Lille fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. Le mandat 2020-2026 la positionne comme un catalyseur des énergies de la Métropole et en fait un vecteur incontournable d'attractivité et de rayonnement qui concourt, par sa force de mobilisation et d'innovation, à fédérer et rassembler les publics autour d'ambitions communes.

#### **I. Rappel du contexte**

Le territoire métropolitain dispose d'une richesse assez inédite en France avec une multiplicité et une grande diversité de lieux d'exposition, avec des collections permanentes représentatives des différentes périodes de l'histoire de l'art et des expositions temporaires très diversifiées, avec un rayonnement national voire international pour certaines d'entre elles, susceptibles de toucher des publics très différents.

La C'ART, pass des musées de la métropole lilloise, a été lancée en septembre 2013 par la MEL et cinq musées du territoire métropolitain. Le pass s'est ensuite progressivement élargi à 14 institutions culturelles (délibérations n° 13 C 0152 en date du 12 avril 2013 et n° 13 C 0263 du 21 juin 2013, délibération n° 15 C 0643 du 19 juin 2015, délibération n° 17 C 0242 du 10 février 2017, délibération n° 18 C 1075 du 14 décembre 2018 et délibération n° 19 C 0163 du 5 avril 2019) et a concerné plus de 7000 ventes de C'ART en 2019.

Ce pass de billetterie commun permet donc désormais un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires dans les 14 musées et lieux d'exposition suivants pour une durée d'un an (de date à date) :

- la Villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux) à Croix ;
- le Musée de la Bataille de Fromelles (régie de la MEL) ;
- à Lille, le Palais des Beaux-Arts, le Musée de l'Hospice Comtesse et le Musée d'histoire naturelle (régies de la ville de Lille), lille3000, au titre du Tripostal (association) ;
- à Roubaix, le musée de La Piscine (régie de la ville de Roubaix), la Manufacture (gérée par l'office de tourisme), la Condition publique (EPCC) ;
- à Tourcoing : le MUba Eugène Leroy (régie de la ville de Tourcoing), le Fresnoy (association), et l'Institut du Monde Arabe (IMA) - Tourcoing (GIP) ;
- à Villeneuve d'Ascq : le LaM (EPCC à Villeneuve d'Ascq) et le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord).

Les objectifs initiaux du pass de billetterie étaient les suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;
- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées de la métropole, qui forment l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Après 5 ans d'existence du dispositif, une évaluation quantitative et qualitative du dispositif a été menée sur la période 2013 à 2018. Le rapport final de l'évaluation fait l'objet d'une délibération spécifique à ce même conseil métropolitain.

Cette évaluation fait ressortir les forces et les faiblesses du dispositif, et si de nombreux aspects positifs ressortent de cette évaluation, le dispositif doit malgré tout être conforté et modernisé pour pouvoir toucher davantage de métropolitains.

#### **II. Objet de la délibération**

Les conventions en cours entre la MEL et les différents musées et centres d'exposition membres du réseau C'ART arrivent à échéance au 31/12/20.

Il est proposé de conclure de nouvelles conventions bilatérales de mise en œuvre du Pass musées pour poursuivre le partenariat avec ces équipements culturels selon les termes des années précédentes, intégrant quelques évolutions émanant notamment de l'évaluation du dispositif. Seul le musée de la Bataille de Fromelles, de par son statut d'équipement en régie de la MEL, ne signera pas de convention.

### **Les évolutions apportées au dispositif**

L'évaluation du dispositif propose plusieurs pistes de développement afin de l'améliorer :

- Préciser et stabiliser les objectifs de la C'ART de façon partagée ;
- Adapter et moderniser le produit C'ART en adéquation avec les besoins et les attentes du public cible ;
- Renforcer la fidélisation des abonnés ;
- Simplifier le parcours usagers ;
- Renforcer et développer la stratégie marketing.

Tenant compte de ces pistes d'amélioration, un certain nombre d'évolutions est apporté au dispositif :

- Un objectif réaffirmé : la massification du nombre de C'ART vendues dans une logique de fidélisation des abonnés (augmentation du nombre de pass vendus auprès des publics captifs des musées) ;
- L'extension du nombre de points de vente : Le nombre de musées vendeurs doit être à terme étendu au maximum afin de permettre à leurs visiteurs de s'abonner massivement au pass musée. Une délibération présentée au conseil métropolitain du 16 octobre 2020 élargit le nombre de musées vendeurs, au travers de l'intégration de la Condition publique en tant que musée vendeur. En 2021, l'Institut du Monde arabe-Tourcoing et le Musée d'histoire naturelle souhaitent également devenir points de vente, portant à 12 sur 14 leur nombre.
- L'évolution de la grille des tarifs : la grille des tarifs n'a pas évolué depuis 2015 (délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015). Une modernisation est préconisée pour à la fois, créer une offre C'ART famille, mettre à jour la liste des minimas sociaux donnant accès à la C'ART gratuite, intégrer un tarif promotionnel pour des opérations spéciales de marketing sur le dispositif et harmoniser les tarifs proposés aux 95 communes de la MEL. La grille actualisée des tarifs publics est jointe en annexe de la présente délibération ;
- Le renforcement des actions de fidélisation des abonnés : outre la mise en place d'indicateurs de suivi du taux de fidélisation, il est envisagé la création d'une communauté des abonnés C'ART avec des offres privilèges dans les musées membres (et à proximité immédiate). Ces offres seront proposées avec une périodicité régulière par les musées membres du réseau ;
- La simplification du parcours abonné : une réflexion est en cours sur la dématérialisation du pass musées pour tenir compte de l'évolution des usages numériques ;
- Des actions de marketing plus offensives : trois canaux de vente de La C'ART existent : la billetterie en ligne, les ventes groupées (tous deux gérés par la MEL) et les ventes individuelles dans les billetteries des musées. Des actions de communication et de marketing offensives et ciblées doivent être menées par l'ensemble des acteurs du réseau, la MEL, les musées membres et partenaires du réseau ainsi que leurs tutelles.

### **Les engagements de la MEL et des musées membres.**

Les conventions bilatérales entre la MEL et les différents partenaires du dispositif La C'ART définissent les engagements de chacun.

Pour sa part, la MEL s'engage à poursuivre le pilotage du dispositif dans son ensemble avec :

- la coordination du développement du projet avec notamment la coordination des plans d'actions et des bilans annuels du dispositif ;
- la coordination de la collecte des chiffres de fréquentation des musées afin d'alimenter les plates-formes open data de la MEL et nationales. Ses données viendront également alimenter l'Observatoire du tourisme métropolitain, l'Etude sur l'impact médiatique et touristique des grands événements métropolitains menée sur la période 2018-2021 et toute base de données culturelles utiles à la MEL et à d'autres partenaires (ex. DRAC, ADULM...) ;
- le développement de tous les partenariats possibles permettant de dynamiser l'offre du pass pour le public et de valoriser le pass musées à l'échelle métropolitain et supra métropolitaine ;
- le portage du marché de prestation technique nécessaire pour équiper les musées et gérer le pass techniquement ;
- l'encaissement des recettes via une régie de recettes créée spécifiquement à cette fin ;
- le reversement aux musées et centres d'art partenaires d'une partie des recettes selon des modalités définies dans la convention ;
- la contribution à la coordination et au développement du projet en développant notamment tous les partenariats possibles avec des tiers ;

La mise en place d'actions de communication et de marketing sur le pass, en lien avec les musées membres, les musées partenaires et leurs tutelles respectives.

Pour leur part, les musées et centres d'art membres du dispositif s'engagent à :

- vendre le pass en leurs noms propres (pour les musées et lieux d'exposition vendeurs) ;
- offrir un accès illimité aux collections permanentes et expositions temporaires aux détenteurs du pass (pour tous) ;
- proposer régulièrement des offres privilèges pour les abonnés C'ART (visites guidées, vernissages privés, rencontres avec des artistes, ...) ;
- la remontée de données de fréquentation dans le cadre de la stratégie Open data de la MEL ;
- assurer la promotion du dispositif au travers de toute action de communication et de marketing utile.

Ces conventions régissent également les engagements réciproques en matière de communication, de participation de chacun à ce projet commun métropolitain, ainsi que les modalités de reversements des recettes du pass et de mise à disposition des licences informatiques et matériels nécessaires à la vente et au contrôle d'accès spécifiques.

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions bipartites (qui intègrent les modifications tarifaires) entre la MEL et les 13 membres actuels du réseau La C'ART pour les années 2021 et 2022 ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 3) D'imputer les recettes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.





**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION 2020 PASSÉE  
ENTRE  
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
ET  
La Ville de Tourcoing  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PASS MUSÉES « LA C'ART »**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Conseil de la Métropole N°20 C XXX du 16 octobre 2020.

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

**Et :**

La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant, en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX.

Sise : 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing

Désigné sous les termes « Ville de Tourcoing », d'autre part,

CODE APE : 9103 Z

SIREN 215 905 993 – SIRET 215 905 993 000 14

Vu la délibération n° 19 C 0548 du 11 octobre 2019 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;

Vu la décision directe n°20 DD 0437 du 12 juin 2020 prolongeant la durée de validité des pass la C'ART pour une durée de six mois

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'avenant à la convention de partenariat relative au pass musées La C'ART poursuit un double objectif :

- **d'une part, à régulariser contractuellement la prolongation de six mois des pass musées en circulation pendant la crise sanitaire.**

Du fait des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19, les musées du réseau ont dû fermer leurs portes au public pendant plusieurs semaines. Pour compenser la perte des avantages des abonné(e)s du pass musées, la MEL, en accord avec l'ensemble des musées membres du réseau, a adopté une décision directe n°20 DD 0437 du 12 juin 2020 autorisant la prolongation pour une durée de six mois :

- des abonnements C'ART en circulation à la date du 19 juin 2020,
- de la durée de validité des contremarques C'ART (bon d'échanges) achetées entre le 15 mars 2019 et le 19 juin 2020,
- de la durée d'activation des pass qui arrivaient à échéance pendant la période du 15 mars au 19 juin 2020.

L'objectif de la MEL, en tant que pilote du pass musées, est d'offrir un service de qualité aux usagers, de fidéliser les abonné(e)s et de préserver au maximum les recettes reversées aux équipements membres du réseau

- **d'autre part, à élargir le nombre de musées vendeurs du pass à 10** du fait de l'intégration comme musée vendeur de la Condition publique.

Le nombre de musées vendeurs du pass musées a également augmenté au fil des années : ils étaient 5 en 2013 et sont aujourd'hui 9.

En 2020, conformément à la délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, deux nouveaux musées devenaient sites vendeurs : le Musée de la Bataille de Fromelles et la Manufacture de Roubaix.

Aujourd'hui, il est proposé de profiter de la réouverture de la Condition publique après 18 mois de travaux pour en faire un nouveau site vendeur du pass musées.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Par délibération N° XXXX du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 à la convention 2020 et décidé :

- De prolonger pour une durée de six mois certains supports C'ART
- D'autoriser la Condition Publique à devenir membre distributeur de C'ART à partir de novembre 2020

## **ARTICLE 2 – MODIFICATIONS**

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - Description de l'offre principale, formules et tarifs du *pass*

Le paragraphe suivant complète l'article 3 sur la notion de durée du pass :

« Exceptionnellement, afin de dédommager les abonnés qui n'ont pu se rendre dans les équipements du réseau la C'ART, du fait la fermeture des établissements culturels, consécutivement aux mesures prises au titre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, la durée des supports C'ART ont été prolongés de six mois. Il s'agit de la durée :

- des abonnements : les C'ART actives en circulation au 19 juin 2020 ;
- de validité des bons d'échange (contremarques prépayées et datées) permettant d'obtenir une C'ART définitive, achetées entre le 15 mars 2019 et le 19 juin 2020 ;
- d'activation des C'ART inactives qui arrivait à échéance entre le 15 mars et le 19 juin. »

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 - Clé de répartition et modalités de reversement des recettes**

« La Condition Publique » est ajoutée à la liste des musées concernés par « les membres distributeurs ».

**MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 - Modèle de calcul de la répartition annuelle du pass - Clé de répartition de la C'ART**

La Condition Publique est ajoutée aux paragraphes suivants :

- « La ligne « Ventes C'ART » concerne l'ensemble des pass musées vendus par les membres agissant en leur nom propre (LaM, Palais des Beaux-Arts, Piscine, MUba, Musée de l'Hospice Comtesse, Le Fresnoy, lille3000, la Manufacture, le Musée de la Bataille de Fromelles et la Condition Publique (= les membres distributeurs)), et par les canaux de vente opérés en propre par la MEL. »
- « Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué aux membres distributeurs : Palais des Beaux-arts de Lille, au Musée de l'Hospice Comtesse, à la Piscine, au LaM, au MUba, au Fresnoy, aux expositions payantes de lille3000, au Musée de la Bataille de Fromelles, à la Manufacture et la Condition Publique. »

La Condition Publique est retirée du paragraphe suivant :

- « Le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois n'étant pas vendeurs de la C'ART, ils sont uniquement intéressés aux critères n° 2, 4 et 5. »

**ARTICLE 3 : SORT DES AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans ledit avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Etabli à Lille, en 2 exemplaires originaux,

<b>La Ville de Tourcoing</b>	<b>La MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE,</b>
Le Maire,	Pour le Président Le Vice-Président délégué
Doriane BECUE dbecue@ville-tourcoing.fr	Michel DELEPAUL